

Library
of the
University of Wisconsin



BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

TOME V.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

NOUVELLE SÉRIE.

TOME V.

ANNÉE 1866. — 1er SEMESTRE.

Nos 91 À 107.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVI.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1866.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU 1er SEMESTRE 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 91.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 1er janvier 1866.

Distinctions honorifiques. — M. Cuvier, conseiller d'État, est nommé officier de l'instruction publique.

Du 1er janvier 1866.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865, ainsi conçu :

« Il sera accordé aux étudiants en médecine qui seront signa-
« lés à notre Ministre de l'instruction publique par les préfets
« des départements pour leur dévouement au soulagement des
« malades atteints par le choléra, la gratuité totale ou partielle
« des droits qui leur restent à acquitter pour l'achèvement de
« leurs études médicales et l'obtention du diplôme auquel ils
« prétendent; »

Vu les rapports du sénateur préfet de la Seine, du sénateur chargé de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, des préfets des départements du Var et de l'Hérault, du vice-recteur de l'académie de Paris et des recteurs des académies d'Aix et de Montpellier;

Considérant que, pendant l'épidémie cholérique qui a sévi à Marseille, à Toulon, à Arles et à Paris, un grand nombre d'étudiants appartenant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille, à la faculté de médecine de Montpellier, à la faculté de médecine et à l'école supérieure de pharmacie de Paris, ont fait preuve d'un dévouement digne d'éloges; qu'il appartient à l'administration de l'instruction publique d'honorer leur conduite par un témoignage public;

Considérant que, si tous ont prodigué leurs soins aux victimes

du fléau, l'abnégation des étudiants de la faculté de médecine de Montpellier, qui, à l'époque des vacances, ont quitté leurs familles pour aller au loin s'exposer au danger, comporte une mention exceptionnelle;

Considérant que M. Jacquemet, agrégé de la faculté de médecine de Montpellier, s'est spontanément rendu à Toulon pour diriger et partager le dévouement des élèves,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Est nommé officier de l'instruction publique, M. Jacquemet, agrégé de la faculté de médecine de Montpellier.

Sont nommés officiers d'académie :

MM. Massol, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier; Brière, étudiant de la faculté de médecine de Paris.

ART. 2.

Des ouvrages scientifiques, portant la mention qu'ils sont donnés à titre de souvenir des services rendus pendant l'épidémie cholérique de 1865, seront décernés au nom du Ministre de l'instruction publique,

1° A M. Jacquemet, agrégé de la faculté de médecine de Montpellier;

2° Aux étudiants dont les noms suivent :

SERVICES RENDUS À TOULON.

Étudiants de la faculté de médecine de Montpellier.

MM.
Gayat, nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 25 novembre 1865.
Massol.
Hypolite.
Girard.

MM.
Jausion.
Ferran.
Loaisel de Saulnays.
Autar.
Azémar.
Miran.

SERVICES RENDUS À ARLES.

Étudiants de la faculté de médecine de Montpellier.

MM.
Benoît.
Watering.

M.
Fanton.

SERVICES RENDUS DANS LES HÔPITAUX DE PARIS.

MM. Legros et Lélion, étudiants de la faculté de médecine de Paris, nommés chevaliers de la Légion d'honneur par décret en date du 31 octobre 1865.

Brière, étudiant de la faculté de médecine de Paris.

ART. 3.

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude, diplôme), est accordée aux étudiants dont les noms suivent :

SERVICES RENDUS À MARSEILLE.

Étudiants de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille.

MM.	MM.
Jailleu.	Bontan.
D'Hurlaborde.	Eyriès.
Marcorelles.	Nicolas.
Coste.	Garcin.

SERVICES RENDUS À TOULON.

Élèves de la faculté de médecine de Montpellier.

MM.	MM.
Gayat.	Autar.
Massol.	Azémar.
Hypolite.	Miran.
Girard.	Cambon.
Jausion.	Falc.
Ferrau.	Masse.
Loaisel de Saulnays.	

SERVICES RENDUS À ARLES.

Étudiants de la faculté de médecine de Montpellier.

MM.	MM.
Benoît.	Dutréuit.
Watering.	Vallat.
Fanton.	De la Chataigneraie.
Olier.	

SERVICES RENDUS DANS LES HÔPITAUX DE PARIS.

Étudiants de la faculté de médecine de Paris.

MM.
Legros.
Lelion.
Brière.
Choyaux.
Legroux.
Lemattre.
Bouffard.
Spiess.
Lévêque.
Zaepffel.
Jaubert.
Gorski.
Caresme.
Hallopeau.
Duprat.
Carrière.

MM.
Meuriot.
Besnier.
Roques.
Hayem.
Angéo (Théophile).
Derlon.
Droin.
Paris.
Fortin.
Jolly.
Bergeron.
Briançon.
Fredet.
Michellet.
Tardieu.

Étudiants de l'École supérieure de pharmacie de Paris.

MM.
Byasson.
Jungfleisch.
Bonnefon.

MM.
Géraudel.
Gindre.

Fait à Paris, le 1er janvier 1866.

V. Duruy.

Du 3 janvier 1866.

Augmentation du nombre des membres de la section de géographie et navigation de l'Académie des sciences.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu la loi du 3 brumaire an IV, portant organisation de l'Institut national des sciences et des arts;

Vu l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI, modificatif de ladite organisation;

Vu l'ordonnance royale du 21 mars 1816;

Vu la délibération de l'Académie des sciences, en date du 22 juin 1863;

Vu la loi de finances du 8 juillet 1865;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er Le nombre des membres de la section de géographie et navigation de l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France est porté de trois à six.

ART. 2. L'élection des trois nouveaux membres aura lieu dans les formes accoutumées.

ART. 3. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 3 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

Du 3 janvier 1866.

Inspection générale. — M. Mourier, vice-recteur de l'académie de Paris, est nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur (*décret impérial*).

Lycée impérial de Caen. — M. Leroux (Henri-Amable), licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Caen :

M. Langevin, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Bourrioux, aspirant répétiteur audit lycée.

M. Duval (François-Léon), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. Duvaltier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Coutances. — M. Lecaudey, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Évreux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Coutances, en remplacement de M. Lebassard, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Coutances :

M. Plannier (Auguste-François-Alexis), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lemare, appelé à d'autres fonctions;

M. Bouteiller (Achille-Michel); bachelier ès lettres, en remplacement de M. Hamel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Douai :

M. Dubois (Eugène-Albert), ancien maître d'études au collége de Boulogne, en remplacement de M. Frolich, appelé à d'autres fonctions;

M. Deplanque, maître d'études au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Delannoy, appelé à d'autres fonctions.

M. Duprez (Paul-Charles-Émile), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Rousseau.

Lycée impérial de Limoges. — M. Tardif, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Limoges, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Morgan, aspirant répétiteur au lycée impérial de Limoges, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Vaysset, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rodez. — M. Gauffre, aspirant répétiteur

au lycée impérial de Rodez, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Omer. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Saint-Omer :

MM. Lefebvre, aspirant répétiteur audit lycée;
Caudrelier, *idem*.

Collége d'Arras.—M. Langlais (Gustave), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Arras, en remplacement de M. Jeanty, démissionnaire.

Collége de Montauban. — M. Payles (Antoine-Émile), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Montauban (emploi vacant).

Du 4 janvier 1866.

Collége d'Arnay-le-Duc. — M. Caillet, régent de sixième et septième au collége de Vassy, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Arnay-le-Duc, en remplacement de M. Colassot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brives. — M. Aumenier, régent de cinquième au collége de Brives, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. Laffargue, décédé.

M. Cautif, régent de sixième au collége de Brives, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. Aumenier, appelé à d'autres fonctions.

M. Bonhomme, régent de septième au collége de Brives, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Cautif, appelé à d'autres fonctions.

M. Fouilhoux, régent de huitième au collége de Brives, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Bonhomme, appelé à d'autres fonctions.

M. Claude, maître d'études au collége de Brives, est nommé régent de huitième audit collége, en remplacement de M. Fouilhoux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vassy. — M. Colassot, régent de cinquième et sixième au collége d'Arnay-le-Duc, est nommé régent de sixième

et septième au collége de Vassy, en remplacement de M. Caillet, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 janvier 1866.

Administration centrale. — M. Sandras, sous-chef au 2e bureau de la 1re division, est nommé chef adjoint audit bureau.

Lycée impérial de Bordeaux.—M. Langeron, licencié ès lettres, régent d'histoire au collége de Montluçon, est chargé de cours d'histoire et de littérature au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. du Mazel, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Metz. — M. Crombez, licencié ès lettres, régent d'histoire au collége de Lunéville, est chargé d'un cours d'histoire au lycée impérial de Metz (emploi nouveau).

M. Alcan, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Nancy, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Metz (emploi nouveau).

Collége d'Argentan. — M. Hubert (Charles-Auguste-Marie), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Argentan (emploi vacant).

Collége de Lunéville. — M. Pierson, licencié ès lettres, régent de cinquième et sixième au collége de Phalsbourg, est nommé régent d'histoire au collége de Lunéville, en remplacement de M. Crombez, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 janvier 1866.

Cours publics. — Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année classique 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués, savoir :

Angers.

MM. Nicolas, professeur à la faculté des lettres de Rennes. — Études sur Dante; Manzoni comparé à lord Byron.

Massieu, professeur à la faculté des sciences de Rennes. — De l'état primitif de la terre et de ses conséquences.

La Croix-Saint-Leufray (Orne).

M. Béhamy, propriétaire. — Sujets littéraires.

Nantes.

MM. Nicolas, professeur à la faculté des lettres de Rennes. — Les littératures européennes; du rôle de la France dans l'unité intellectuelle de l'Europe; de la littérature anglaise et de ses véritables grandeurs; de Shakespeare: comparaison avec Casimir Delavigne.

Chauvet, professeur à la faculté des lettres de Rennes. — De l'imagination en général et spécialement dans son application aux beaux-arts.

Paris (salle Valentino).

MM. Edm. About. — La pisciculture.
Germ. Delavigne. — Un itinéraire de Charles-Quint.
Ch. Joliet. — Le mariage de Diderot.
Desbarolles. — De la main.
Barth. Maurice. — Sterne.
Aug. Vitu. — Étude sur Stendhal (Beyle).
Francis Wey. — Une causerie.
Turpin de Sansay. — Les aristophaniens.
le comte Foucher de Careil. — Étude sur le Faust de Goëthe.
William Raymond. — Sur l'influence des littératures germaniques en France au xixe siècle.
Maurice Champion. — Des inondations.
Poisle-Desgranges. — Mémoire préliminaire aux expériences de Mme veuve Sudre sur la langue musicale.

Mme Esth. Sezzi. — L'esprit des bêtes; Paris et Parisiens; la terre avant le déluge.

Mlle Jenny Sabatier. — Poésies.

Du 6 janvier 1866.

Création d'un collége communal à Civray (Vienne).

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu les articles 74 et 75 de la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération du conseil municipal de Civray (Vienne), en date du 20 septembre 1864, relative au rétablissement du collége communal de cette ville;

Vu les délibérations du conseil départemental de la Vienne, en date des 13 janvier et 24 mars 1865;

Vu les rapports du recteur de l'académie de Poitiers;

Considérant que la ville de Civray affecte un local à son collége et qu'elle s'engage à fournir et à entretenir le mobilier nécessaire à la tenue des cours et du pensionnat;

Qu'elle garantit pour cinq ans le traitement fixe du principal et des régents;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La ville de Civray (Vienne) est autorisée à établir un collége communal, aux clauses, charges et conditions énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 1864.

ART. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 6 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

Du 6 janvier 1866.

Création d'un collége communal à Parthenay (Deux-Sèvres).

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu les articles 74 et 75 de la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération du conseil municipal de Parthenay (Deux-Sèvres), en date du 6 septembre 1865, relative à la création dans cette ville d'un collége communal en régie;

Vu la délibération du conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 27 octobre 1865;

Vu les rapports du recteur de l'académie de Poitiers;

Considérant que la ville de Parthenay effecte un local à son collége; qu'elle s'engage à fournir et à entretenir le mobilier nécessaire à la tenue des cours et du pensionnat, et qu'elle garantit pendant cinq ans le traitement du principal et des régents;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La ville de Parthenay (Deux-Sèvres) est autorisée à créer un collége communal en régie, aux clauses et conditions énoncées dans la délibération du conseil municipal du 6 septembre 1865.

Art. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 6 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 6 janvier 1866.

Aacadémie des beaux-arts. — L'élection que l'Académie des beaux-arts de l'Institut impérial de France a faite de M. Perraud pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de sculpture, par suite du décès de M. Nanteuil, est approuvée (*décret impérial*).

Lycée Saint-Louis. — M. le docteur Allibert, médecin du lycée impérial Saint-Louis, est nommé, sur sa demande, médecin honoraire dudit lycée.

Cours publics. — M. Camille de Chancel est autorisé à faire, à Paris, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets suivants :

Les romans d'Octave Feuillet;

Les romans de Ferdinand Favre.

Du 7 janvier 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique du Jura. M. Bachod, président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Jura, en remplacement de Lanoix.

Du 8 janvier 1866.

Déclaration de vacance d'une chaire à la faculté des sciences de Nancy.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852,

ARRÊTE :

ART. 1er. Il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de mathématiques pures et appliquées, vacante à la faculté des sciences de Nancy.

ART. 2. M. le recteur de l'académie de Nancy est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1866.

V. DURUY.

Du 8 janvier 1866.

Dispositions réglementaires concernant le Concours général des lycées de Paris et Versailles.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le règlement du 14 septembre 1852 pour le Concours général entre les lycées et colléges de Paris et de Versailles;

Vu les modifications apportées à ce règlement par les arrêtés des 28 novembre 1857, 10 juin 1858, 28 août 1859, 8 mai 1860, 16 janvier 1864 et 13 février 1865;

Vu l'arrêté du 24 mars 1865, modifiant le plan d'etudes des lycées;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le Concours général aura lieu entre les élèves des lycées et colléges de Paris et de Versailles, pour les facultés ci-après désignées :

CLASSE DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES.

Mathématiques (prix d'honneur).
Physique.
Chimie.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Mathématiques (cosmographie, mécanique).
Physique.
Chimie.
Version latine.
Histoire.

CLASSE DE PHILOSOPHIE.

Dissertation en français (prix d'honneur).
Dissertation en latin.
Histoire.
Mathématiques.
Physique et chimie.

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

Discours latin (prix d'honneur).
Discours français.
Vers latins.
Version latine.
Version grecque.
Histoire.
Mathématiques (géométrie, cosmographie).

CLASSE DE SECONDE.

Narration latine.
Version latine.
Vers latins.
Version grecque.
Histoire.
Mathématiques (geométrie, algèbre).
Histoire naturelle.

CLASSE DE TROISIÈME.

Thème latin.
Version latine.
Version grecque.
Vers latins.
Histoire.
Mathématiques.

LANGUES VIVANTES.

(Cours facultatif supérieur.)

Langue allemande : Thème, version. — (2 prix et 8 accessits).
Langue anglaise : Thème, version. — (2 prix et 8 accessits).

CLASSE DE QUATRIÈME.

Thème latin.
Version latine.
Version grecque.
Histoire.

ART. 2.

Sont maintenues les dispositions des règlements antérieurs qui ne sont pas contraires au présent règlement.

Fait à Paris, le 8 janvier 1866.

V. Duruy.

Du 8 janvier 1866.

Inspection académique de Paris. — M. Toussenel, censeur des études au lycée impérial Bonaparte, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Paris.

Faculté de droit de Douai. — M. de Lacaze de Combis est nommé bibliothécaire de la faculté de droit de Douai (emploi nouveau).

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon. — Un congé d'inactivité, pendant le 1er semestre de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Vallée, professeur de clinique externe à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

M. Brulet, professeur de pathologie externe à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, est chargé provisoirement du cours de clinique externe à ladite école, pendant la durée du congé accordé à M. Vallée.

Lycée impérial Bonaparte. — M. Chevriaux, proviseur (1re classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé censeur des études au lycée impérial Bonaparte, en remplacement de M. Toussenel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Châteauroux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Châteauroux :

M. Évrat, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Léger, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bouhebers (Jean-Pascal), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Poupeau, décédé;

M. Perrié (Augel-Marie-Joseph-Philippe), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Tridon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Journet, nommé principal du collége de Lannion, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours de cinquième au lycée impérial de la Rochelle.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Didelot, censeur des études au lycée impérial de Nancy, est nommé proviseur (3ᵉ classe) du lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Duval, appelé à d'autres fonctions.

M. Mageran, aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Mâcon :

M. Lamadon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Dennery, appelé à d'autres fonctions;

M. Gautheron (Jean-Baptiste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Grandné, appelé à d'autres fonctions;

M. Bastergue (Louis-Jérôme), bachelier ès lettres, (emploi vacant).

Lycée impérial de Nice. — M. Duval, proviseur (3ᵉ classe) du lycée impérial de Mâcon, est nommé proviseur (même classe) du lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Gautier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2ᵉ classe) au lycée impérial de Rennes :

M. Roupsart, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Herbert, aspirant répétiteur audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Rennes :

M. Martin (Louis-Joseph-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions;

M. Cozanet, régent de sixième et septième au collége de Cholet (emploi vacant).

Lycée impérial de Rouen. — M. Gautier, proviseur (1re classe) du lycée impérial de Nice, est nommé proviseur (même classe) du lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Chevriaux, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — M. Touzard, chargé de cours de cinquième au lycée impérial de la Rochelle, est chargé de cours de troisième au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Lesage, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lannion. — M. Lesage, chargé de cours de troisième au lycée de Saint-Brieuc, est nommé principal du collége de Lannion, en remplacement de M. Journet, maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours au lycée impérial de la Rochelle.

M. Lesage est chargé, en outre, de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Collége de Louhans. — M. Jaubert, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Tournon, en congé d'inactivité, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Louhans, en remplacement de M. Muyard, décédé.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Rolland, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé régent de rhétorique au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Dougnac, maintenu au lycée impérial d'Agen.

Collége de Toulon. — M. Bourgine, chargé de la classe de rhétorique et philosophie au collége de Sées, est chargé de la classe de troisième au collége de Toulon, pendant la durée du congé accordé à M. Nirascou.

École normale primaire de Metz. — M. Mansard, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Chartres, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Metz, en remplacement de M. Coulet, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Vesoul. — M. Gibaux, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Valence, est nommé

maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Vesoul, en remplacement de M. Clausse.

Société savante du Havre. — Le règlement intérieur de la *Société havraise d'études diverses* est approuvé, et aucune modification ne pourra y être faite sans l'assentiment du Ministre de l'instruction publique.

Du 9 janvier 1866.

Rappel aux préfets des prescriptions relatives à la nomination des instituteurs adjoints.

Monsieur le Préfet, un abus qu'il importe de faire cesser s'est introduit dans un certain nombre d'écoles primaires publiques. Des jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans ont été attachés à ces écoles en qualité d'instituteurs adjoints.

De graves inconvénients peuvent résulter d'un pareil état de choses, tant au point de vue de la discipline et de la morale que sous le rapport de l'enseignement.

Aux termes de l'article 34 de la loi du 15 mars 1850, les instituteurs adjoints doivent être âgés de dix-huit ans, et, comme cette condition d'âge est la seule qui leur soit imposée, puisqu'ils sont dispensés du brevet de capacité, il est nécessaire de veiller à ce qu'elle soit exactement remplie.

Or, d'après cet article, les instituteurs adjoints ne peuvent être nommés qu'avec l'agrément du recteur (aujourd'hui du préfet), et la circulaire du 13 mars 1861 vous a clairement expliqué que votre agrément n'est pas moins indispensable pour les maîtres congréganistes que pour les laïques.

Il vous est donc facile, Monsieur le Préfet, de faire exécuter la prescription de la loi relative à l'âge des instituteurs adjoints. Il suffira, toutes les fois que votre agrément sera demandé pour un maître désigné par le supérieur d'une association religieuse ou nommé par un instituteur laïque, d'exiger que la demande soit accompagnée de l'acte de naissance du candidat proposé.

Cette simple formalité, qui devra être remplie dans tous les cas et sans exception, aura pour résultat de faire promptement disparaître l'abus qui m'a été signalé. J'ajoute que le directeur de l'établissement auquel un adjoint doit être attaché est tenu

de vous adresser ses propositions avant de recevoir dans son école le maître qu'il désigne pour le seconder.

Je vous prie de faire connaître ces dispositions aux instituteurs, aux institutrices et aux directrices de salles d'asile de votre département, et de veiller avec soin à ce qu'elles soient strictement observées.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 9 janvier 1866.

Nomination d'un officier d'académie.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Considérant que M. Bergeron (Georges), étudiant en médecine de la faculté de Paris, s'est fait remarquer par son courage et son dévouement pendant la dernière épidémie cholérique,

Arrête :

M. Bergeron (Georges), étudiant en médecine de la faculté de Paris, lauréat de ladite faculté, est nommé officier d'académie.

Fait à Paris, le 9 janvier 1866.

V. Duruy.

Du 9 janvier 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique du Morbihan. — Sont nommées membres du conseil départemental de l'instruction publique du Morbihan les personnes dont les noms suivent :

M. Caradec, président du tribunal de première instance de Vannes, en remplacement de M. Cropp ;

M. Bellinger, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en remplacement de M. Duttant-Plessis.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Gabaude, ancien maître d'études au collége de Pézénas, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Paillet, en congé d'inactivité.

Lycée impérial d'Auch. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Auch :

M. Capbernt (Jean), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Rouquayrol, appelé à d'autres fonctions;

M. Paulinier (Maurice), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Lycée impérial de Lyon. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Lyon :

M. Sarran, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Bossuwé, appelé à d'autres fonctions ;

M. Perrin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Ettzer, appelé à d'autres fonctions.

M. Maymil, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, en remplacement de M. Poulet, appelé à d'autres fonctions.

M. Balandra, régent de huitième au collége de Châlon-sur-Saône, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, pendant la durée du congé accordé à M. Petit.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Simon (Gaëtan-Marie-Camille), surveillant général à l'école professionnelle de Mulhouse, est nommé surveillant général au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Zorn, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Strasbourg :

M. Henry, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Joyeux, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Kniéder, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Lhomme, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Marchal, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Strasbourg :

M. Morin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Omer, en remplacement de M. Goury, appelé à d'autres fonctions;

M. Plançon (Arthur), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Papillard, démissionnaire.

Collége Rollin. — M. Harant, professeur divisionnaire de troisième (2e classe) au collége Rollin, est nommé professeur divisionnaire de troisième (1re classe) audit collége.

Collége de Vitry-le-François. — M. Cheuu (Édouard-Philaurose), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Vitry-le-François (emploi vacant).

Du 9 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après désignés :

Bar-le-Duc.

MM. Félix Gillon, ancien président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc. — Sur les divers genres de littérature.

Charaux, chargé de cours au lycée de Bar-le-Duc. — De l'imagination.

Mennehand, chargé de cours de troisième au lycée. — La lecture à haute voix.

Risser, chargé de cours de rhétorique au lycée. — La duchesse d'Orléans; la duchesse de Bourgogne.

Carcassonne.

MM. Alaux, professeur au lycée de Carcassonne. — Le beau dans l'art et particulièrement dans la poésie.

Guibal, professeur au lycée. — Paul Riquet; souvenirs d'Allemagne.

Solier, professeur au lycée. — Théorie du télégraphe électrique; de la constitution des solides, des liquides et des gaz.

Clermont.

MM. Damien, suppléant à la faculté des lettres. — *Zaïre* et *Othello.*
Imbert-Gourbeyre, professeur à l'école de médecine. — Les accidents causés par le tabac considéré dans son influence sur l'individu et sur la société.

Grenoble.

MM. Maignien, doyen de la faculté des lettres. — Exposé de la littérature française au XVIIe siècle; Molière et Boileau.
Lory, professeur à la faculté des sciences. — Structure générale du sol; phénomènes géologiques actuels.
Leroy, doyen de la faculté des sciences. — Études des principales matières organiques employées dans l'industrie et dans l'économie domestique.
Macé, professeur à la faculté des lettres. — Études sur l'histoire de France au XVIIIe siècle.
Valson, professeur à la faculté des sciences. — Des principales découvertes modernes en mécanique appliquée.
Charvet, professeur à la faculté des sciences. — Exposé de plusieurs des grandes fonctions de l'économie animale, avec applications à l'hygiène de l'homme.
Séguin, professeur à la faculté des sciences. — De la météorologie et des phénomènes qui s'y rattachent.

Moulins.

MM. Gillet, professeur au lycée de Moulins. — La comédie nouvelle; le Misanthrope de Molière.
Gosset, professeur au lycée. — Électricité atmosphérique; foudre; paratonnerre.
Sautereau, professeur au lycée. — Les *Méditations* de Lamartine.
Deladéréère, professeur au lycée. — Explication du calendrier.
Nolen, professeur au lycée. — Socrate et la société de son temps.
Migout, professeur au lycée. — La géologie; applications de cette science au département.
Borel, professeur au lycée. — L'*Enfer* de Dante comparé aux compositions semblables.
Des Essarts, professeur au lycée. — Théâtre de Marivaux.

Du 11 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire des cours publics d'enseignement supérieur, pendant l'année scolaire 1865-1866, dans les villes et sur les sujets ci-après désignés :

Douai.

M. Jouen, professeur à la faculté de droit de Douai. — La condition des étrangers en France sous notre droit actuel.

Gap.

MM. Génie, principal du collége de Gap. — Cosmographie.
Boussinesq, régent au collége de Gap. — La science comparée.
l'abbé Templier, aumônier de l'école normale primaire de Gap. — Histoire et archéologie.

Elbeuf.

(Sous le patronage de la Société industrielle.)

MM. Noury. — Dessin.
Demeule, ingénieur civil. — Mathématiques et mécanique.
Pinchon, pharmacien. — Chimie appliquée.
Toustain. — Tissage.

Du 12 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire des cours publics d'enseignement supérieur, pendant l'année classique 1865-1866, dans les villes et sur les sujets ci-après désignés :

Brives.

(Sous le patronage de l'autorité municipale.)

M. Lajoinie, chargé de cours au collége de Brives. — 1° Du rôle de l'esprit français dans la civilisation moderne. — 2° Des classiques et des romantiques, ou étude du beau dans la littérature et dans les arts chez les anciens. — 3° Étude historique et littéraire sur M. de Feletz.

Rodez.

MM. DE MEISSAS, censeur au lycée de Rodez. — De la mécanique et des applications les plus usuelles des mathématiques.

BOMPAR, chargé de cours au lycée. — De l'hygiène; l'arithmétique et la géométrie dans leurs rapports avec les arts industriels et les métiers.

Du 13 janvier 1866.

Conseil impérial de l'instruction publique. — M. Duvergier, président de section au Conseil d'État, est nommé membre du Conseil impérial de l'instruction publique, en remplacement de M. Thuillier, décédé. (*Décret impérial.*)

Faculté des lettres de Paris. — M. Berger (Julien-François-Adolphe), docteur ès lettres, est nommé professeur d'éloquence latine à la faculté des lettres de Paris. (*Décret impérial.*)

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 19 janvier 1866.

Le Directeur du Personnel,

CH. GLACHANT.

Par arrêté du 18 novembre dernier, M. le ministre de l'instruction publique a institué, dans chaque département, pour l'année 1866, une médaille d'or de 200 francs en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

Le module d'une médaille d'or de 200 francs ne permettant pas d'y indiquer les mentions que doit contenir un tel objet ni de lui donner l'aspect désirable, Son Excellence a décidé que la valeur de la médaille sera élevée à 250 francs. Le diamètre sera de 45 millimètres.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Exposition universelle de 1867. — Comités d'admission.

CLASSE 89[1].

NOMENCLATURE DES OBJETS À EXPOSER DANS LA CLASSE 89[2].

MATÉRIEL ET MÉTHODES DE L'ENSEIGNEMENT DES ENFANTS.

Enseignement primaire, élémentaire, supérieur; enseignement secondaire classique, spécial ou professionnel.)

§ 1er. — *Plans et modèles de bâtiments scolaires; mobiliers d'écoles.*

Écoles normales, écoles primaires de garçons, laïques et congréganistes, écoles primaires de filles, laïques et congréganistes, écoles

[1] Ce comité est composé de MM. Barbier, directeur de l'école communale du 9e arrondissement; Baudouin, inspecteur général de l'enseignement primaire; de Franqueville, auditeur au Conseil d'État, *secrétaire;* Delamarre (Casimir), homme de lettres; Dubief, inspecteur de l'académie de Paris; Dufau, directeur honoraire de l'institut impérial des jeunes aveugles; Flandin, conseiller d'État, membre du Conseil impérial de l'instruction publique, membre du jury international de 1862, *président;* Fouché, ouvrier sculpteur, membre du conseil des prud'hommes; Guyot-Montpayroux, homme de lettres, *secrétaire;* Aylic-Langlé, chef de bureau au ministère de l'intérieur; Laurent de Rillé, compositeur de musique; Arthur Legrand, auditeur au Conseil d'État; L'Épine, conseiller référendaire à la Cour des comptes; Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot; Monjean, directeur du collége Chaptal; Monnier, auditeur au Conseil d'État; Émile Ollivier, député au Corps législatif, *vice-président;* Léon Plée, homme de lettres; Robert, directeur de l'école commerciale fondée par la chambre de commerce; Rodrigues, vice-président de la commission de l'enseignement musical en France; Rossat, membre du Conseil impérial de l'instruction publique; Vinçard, ancien ouvrier graveur sur bois; Léon Michel, secrétaire de la rédaction du *Moniteur universel;* Husson, directeur de l'assistance publique; Victor Foucher, conseiller à la Cour de cassation; Guyon, docteur en médecine, agrégé de la faculté de médecine.

[2] Les comités des classes 89 et 90 se sont entendus pour définir le classement de quelques matières communes à l'enseignement des enfants et à celui des adultes; ces matières ont été attribuées à celle des deux classes où leur présence était le mieux justifiée. Ainsi la lecture et l'écriture ont été classées dans la classe 89; l'enseignement élémentaire des sciences et le dessin ont été rangés dans la classe 90. Il n'a été dérogé à cette règle que pour l'enseignement musical, dont les deux classes réunies désirent s'occuper simultanément.

mixtes, écoles de hameaux, crèches et salles d'asiles, pensionnats primaires de garçons et de filles, dortoirs. Logements d'instituteurs, jardins, etc. cours-préaux. Écoles annexées aux manufactures. Orphelinats. Plans, coupes, élévations, vues photographiées ou modèles en relief de ces divers bâtiments et du mobilier. Salles et laboratoires de physique et de chimie.

Lycées, colléges communaux. Établissements d'instruction secondaire.

Aménagements spéciaux pour les écoles mixtes. Appareils de ventilation et de chauffage pour les écoles; modes d'éclairage pour les cours publics. Lieux d'aisances. Fontaines pour le service des écoles. Installation de bains pour les enfants des salles d'asile ou des écoles (modèles, plans ou dessins).

Mobilier de classe et matériel. Tables, ardoises, bancs, pupitres, estrades du maitre. Aménagement pour l'enseignement mutuel. Spécimens d'encriers, d'encres, crayons, porte-crayons, plumes, cahiers, etc. Sacs de classes. Gradins pour les salles d'asile, crucifix, bustes de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, horloges, tableaux noirs. Vestiaires. Sacs et paniers pour repas apportés à l'école. Collection des registres de présence et autres tenus par l'instituteur.

Livres classiques employés pour l'enseignement secondaire. (Littérature, langues anciennes, histoire.)

§ 2. — *Moyens d'enseignement et, s'il y a lieu, travaux d'élèves qui leur correspondent.*

Instruction morale et religieuse. — Livres, imagerie religieuse.

Lecture. — Livres, méthodes, tableaux, alphabet.

Écriture. — Méthodes et modèles.

Éléments de la langue française. — Méthodes et moyens d'enseigner et de propager la langue française dans les pays où un idiome étranger est usuel.

Calcul, système légal des poids et mesures et arithmétique appliquée aux opérations pratiques. — Cartes et tableaux des poids et mesures. Livres classiques, méthodes, tableaux d'arithmétique, bouliers-compteurs, collections de poids et mesures pour les écoles.

Travaux à l'aiguille enseignés dans les écoles primaires de filles. (Spécimens du matériel à bon marché des travaux d'aiguille usités dans les écoles.)

Éléments de l'histoire. — Livres classiques.

Éléments de géographie. — Livres classiques. Cartes murales ou autres, cartes en relief, atlas, sphères de nature à être employées dans une école primaire importante ou dans une école normale primaire.

Gymnastique. — Salles de gymnastique, agrès et appareils employés à

la gymnastique dans les écoles de divers ordres. Natation (locaux et objets affectés à ces divers exercices).

Notions des sciences physiques et naturelles appliquées aux usages de la vie. Instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène. Dessin linéaire et géométrie, arpentage, nivellement, dessin d'ornement et d'imitation, tenue des livres et éléments de comptabilité, langues vivantes étrangères. (Voir à la Classe 90.)

Travaux de calligraphie.

§ 3. — *Récréations, récompenses et punitions.*

Récréations et jeux. Description et matériel des jeux à encourager pour les enfants des salles d'asile et des écoles primaires pendant la récréation de l'école.

Prix distribués aux garçons et aux filles des écoles primaires rurales et urbaines. Livrets de caisses d'épargne, livres, images, couronnes, certificats, etc. punitions usitées dans les écoles primaires, spécimens.

Spécimens des récompenses décernées aux instituteurs et institutrices : livres, distinctions honorifiques, médailles, mentions honorables, etc.

Associations et sociétés de secours mutuels entre les instituteurs.

§ 4. — *Enseignements spéciaux des sourds-muets, des aveugles, des enfants arriérés.*

Méthodes, livres, appareils, spécimens des résultats obtenus.

§ 5. — *Législation, statistique et rapports. Recueil des lois et règlements relatifs à l'instruction publique.*

Programmes relatifs à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire spécial.

Programmes de l'enseignement donné dans les écoles normales primaires, dans les écoles primaires d'un ordre supérieur, dans les écoles primaires élémentaires, dans les salles d'asile.

Rapports administratifs, documents, statistiques et journaux d'éducation.

Statuts et règlements des sociétés vouées à la propagation de l'instruction primaire en général. Statuts des associations des anciens élèves d'écoles.

§ 6. — *Chant.*

Livres contenant l'exposé des méthodes diverses. Lecture musicale et tout ce qui s'y rapporte. Recueil de chants populaires, religieux et nationaux. Tableaux et appareils employés pour l'enseignement du chant. Statuts, règlements et matériel des sociétés orphéoniques et des

fanfares. Bannières et spécimens d'instruments, orgues, harmoniums, employés dans les écoles.

Exécution de morceaux religieux dans les écoles.

CLASSE 90[1].

BIBLIOTHÈQUES ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT DONNÉ AUX ADULTES DANS LA FAMILLE, L'ATELIER, LA COMMUNE OU LA CORPORATION.

NOMENCLATURE DES OBJETS À EXPOSER DANS LA CLASSE 90.

I. — CLASSES D'ADULTES.

§ 1er. — *Bâtiments et mobiliers.*

Bâtiments ou locaux spécialement affectés à des classes d'adultes. Salles de dessin (voir § 3). Écoles régimentaires pour les soldats illettrés. Ouvroirs pour l'enseignement des travaux à l'aiguille aux adultes femmes. Aménagements et mobiliers. Systèmes d'éclairage à employer pour les classes du soir.

§ 2. — *Moyens d'enseignement et, s'il y a lieu, travaux d'élèves qui leur correspondent.*

Notions des sciences physiques appliquées aux usages de la vie. — Livres classiques élémentaires, appareils et collections méthodiques de nature à figurer dans une école primaire importante ou dans une école normale primaire.

Notions de l'histoire naturelle appliquées aux usages de la vie. —

[1] Le comité se compose de MM. Charles Robert, conseiller d'État, *président;* de Watteville, *secrétaire;* Lefèvre-Pontalis, *secrétaire;* Bazin; Bertin, homme de lettres; Blaise (des Vosges), homme de lettres; Cohen, homme de lettres; Cusco, chirurgien; de Mofras, secrétaire d'ambassade; Drouin (Victor); Octave Feuillet, de l'Institut; Lecocq de Boisbaudran, professeur de dessin au lycée Saint-Louis; Lefébure, auditeur au Conseil d'État; Martelet père; Nefftzer, homme de lettres; vicomte Sérurier, ancien préfet, *vice-président;* Ph. Pompée, vice-président de l'Association polytechnique, *vice-président;* Ch. Thierry Mieg, fabricant de tissus; Anatole Duruy, chef du cabinet de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique; E. Leviez, maître des requêtes au Conseil d'État, sous-gouverneur du Crédit foncier de France; Arthur Le Roy, maître des requêtes au Conseil d'État; S. Cornu, peintre d'histoire; Guiffrey, avocat, membre du Conseil général des Hautes-Alpes; Anatole Flandin, auditeur au Conseil d'État.

Livres classiques élémentaires, appareils, collections méthodiques, tableaux de nature à figurer dans une école primaire importante ou dans une école normale.

Instructions élémentaires sur l'agriculture et l'horticulture. — Livres classiques élémentaires. Dessins, collections, herbiers. Spécimens des outils employés par les élèves des écoles normales pour cet enseignement.

Instructions élémentaires sur l'industrie. — Livres. Modèles de machines et appareils.

Instructions élémentaires sur l'hygiène. — Livres et tableaux indiquant les secours en cas d'accidents. Premiers soins aux asphyxiés, noyés, blessés, etc.

Instructions élémentaires sur la législation usuelle.

Dessin linéaire et éléments de géométrie. — Méthodes. Modèles. Spécimens des compas et autres instruments employés dans les écoles primaires. Solides pour l'enseignement de la géométrie.

Arpentage et nivellement. — Livres. Spécimens des instruments employés.

Tenue des livres et comptabilité. — Cahiers et registres employés.

Langues vivantes étrangères. — Livres classiques et méthodes.

Applications de la gymnastique. — Exercices relatifs à la pompe à incendie et au sauvetage en cas d'inondation ou de naufrage.

Description et matériel des jeux destinés aux adultes.

Spécimens des prix distribués aux élèves des classes d'adultes. — Livres, livrets de caisse d'épargne, médailles, mentions honorables, etc.

Spécimens des prix décernés aux instituteurs directeurs de cours d'adultes. — Livres, médailles, diplômes, collections de modèles de dessin, boîtes de mathématiques.

§ 3. — *Enseignement du dessin d'ornement et du dessin d'imitation dans les écoles primaires ou secondaires, ou dans les écoles d'adultes spéciales.*

Description des localités par écrit, par plans dessinés ou en relief. Indication des méthodes adoptées. Règlements. Surveillance. Discipline. Indication de la distribution du temps, de l'ordre et de la durée du travail, des modes de concours, des prix et autres moyens d'émulation et d'encouragement; du nombre des élèves, de la moyenne de leur âge, de leurs destinations professionnelles. Écoles gratuites ou rétribuées, mode et chiffre de la rétribution. Nomination et rétribution des professeurs.

Aménagements des écoles. — Tables, bancs, siéges divers, chevalets

porte-modèles, porte-estampes, pupitres, cadres et passe-partout pour les dessins et les modèles. Système d'éclairage, de chauffage, de ventilation; hygiène; récréations.

Ustensiles à l'usage des élèves. — Papiers. Cartons. Crayons. Fusains. Gomme à effacer. Procédés et substances pour fixer les dessins. Règles, équerres, tés, compas et autres instruments de mesure et de vérification. Canifs. Porte-crayons. Planches pour tendre le papier. Godets. Colle à bouche. Encre de Chine. Pastels. Couleurs pour l'aquarelle et la gouache. Boîtes à couleur. Ébauchoirs pour le modelage. Cire à modeler.

Travaux des élèves. — Exposition des travaux des élèves; dessins d'imitation, dessins géométriques et topographiques. Lavis. Aquarelles. Modelage. Études copiées; études d'après la bosse, d'après la nature morte et d'après la nature vivante. Compositions.

Méthodes. — Méthodes écrites ou imprimées. Méthodes se composant de recueils de modèles gradués en difficulté avec texte ou sans texte. Méthodes spéciales à chacun des genres de dessin (figures, animaux, paysage, fleur et ornement) et aux diverses applications industrielles. Méthodes pour le lavis, l'aquarelle et la gouache. Méthodes pour le modelage. Suites d'études méthodiques présentant des applications à la résolution des problèmes de géométrie, de perspective, de tracé des ombres. Séries d'études relatives à la mécanique, à la coupe des pierres, à la charpente, au lever des plans et à la topographie.

Modèles de dessin. — Modèles pour tous les genres de dessin. Modèles gravés, lithographiés, photographiés, autographiés. Facsimile des grands maîtres. Plâtres et moulages. Planches d'anatomie.

§ 4. — *Législation, statistique et rapports; recueil des lois et règlements relatifs à l'instruction publique.*

Programme de l'enseignement donné dans les écoles normales et dans les cours normaux destinés à former des instituteurs et des institutrices pour les écoles primaires; dans les écoles primaires d'un ordre supérieur; dans les écoles primaires élémentaires; dans les salles d'asile; dans les classes d'adultes; dans les écoles professionnelles.

Rapports administratifs, documents statistiques et journaux d'éducation.

Statuts et règlements des sociétés vouées à la propagation de l'instruction primaire en général. Statuts et règlements des sociétés vouées à l'enseignement des adultes. Statuts et règlements des sociétés pour la propagation des bibliothèques. Statuts et règlements des

sociétés de secours mutuels d'instituteurs. Sceaux, médailles, diplômes, emblèmes symboliques des diverses sociétés. Protection accordée, dans l'intérêt de l'éducation, aux enfants qui travaillent dans les manufactures.

§ 5. — *Chant.*

Livres contenant l'exposé des méthodes diverses. Lecture musicale et tout ce qui s'y rapporte. Recueil de chants populaires, religieux et nationaux. Tableaux et appareils employés pour l'enseignement du chant. Statuts, règlements et matériel des sociétés orphéonistes et des fanfares. Bannières et spécimens d'instruments, orgues, harmoniums, employés dans les écoles.

II. — BIBLIOTHÈQUES.

§ 1er. — *Choix des livres.*

Catalogues choisis d'ouvrages bons à placer dans toute bibliothèque, communale ou autre, destinée aux adultes; catalogues restreints contenant un petit nombre de livres propres à former la bibliothèque du père de famille ouvrier ou cultivateur.

Catalogues spéciaux d'ouvrages à mettre dans la partie d'une bibliothèque scolaire spéciale aux enfants des deux sexes de moins de treize ans, dans une bibliothèque scolaire spéciale aux jeunes gens de treize à vingt ans; dans une bibliothèque spéciale aux jeunes filles; dans la bibliothèque des hôpitaux (malades); dans celles des divers hospices d'infirmes, d'un comice agricole, d'un instituteur primaire, d'un régiment (pour les soldats et les sous-officiers); d'un simple poste ou corps de garde; d'un navire (pour les matelots); d'une prison d'hommes, de femmes, de jeunes détenus; dans la bibliothèque d'une petite commune rurale; dans un grand établissement ou dans une maison de campagne, pour l'usage des gens de service; dans la bibliothèque d'une usine affectée: à la métallurgie, à une industrie textile, à la construction des machines, à la teinture, à la céramique, etc.

Catalogue d'ouvrages spécialement propres à être lus à haute voix dans une veillée de village ou dans une réunion d'ouvriers.

Publications périodiques pouvant se rattacher à l'une ou à plusieurs des bibliothèques ci-dessus.

Collections de tables ou catalogues indiquant les travaux des Sociétés savantes (lettres, sciences, économie sociale, industrie, agriculture, etc.).

§ 2. — *Installation et mobilier des bibliothèques.*

Spécimens d'armoires ou simples rayons. Salles de lecture. Éclairage. Tables. Aménagements divers.

Reliure des ouvrages. — Types divers de reliures ou couvertures quelconques à bon marché. Règlements.

Catalogues. Registres divers. Timbres à apposer à l'intérieur des volumes. Matériel de reliure à l'usage d'un instituteur, pour le service de l'école, de la bibliothèque et des archives de la mairie.

Almanachs sous leurs diverses formes, illustrés ou non. Aide-mémoire. Manuels.

Colportage pour la vente des livres et publications utiles.

Circulation des livres à titre de location ou de prêt.

Images, estampes, gravures, photographies, moulages à bon marché.

III. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Programmes de l'enseignement dans les écoles où les élèves se livrent à un travail manuel quelconque, dans des ateliers annexés aux cours d'enseignement primaire supérieur ou d'enseignement dit professionnel ou secondaire spécial.

Programmes de l'enseignement dans les écoles techniques proprement dites vouées exclusivement à l'apprentissage d'un travail manuel : écoles d'arts et métiers; écoles d'agriculture; écoles commerciales. Travaux d'élèves.

Programmes de l'enseignement dans les écoles professionnelles destinées aux femmes. Matériel de l'enseignement professionnel donné aux jeunes filles dans les écoles primaire sde certaines localités. Travaux d'élèves.

IV. — TRAVAUX D'ENSEMBLE PRÉPARÉS EN VUE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET LES FAITS CONSTATÉS DANS LES SCIENCES ET DANS LES LETTRES PENDANT UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE. RÉSULTATS DES MISSIONS SCIENTIFIQUES.

Collection de rapports spéciaux.

Collections méthodiques d'objets ou d'échantillons provenant de missions scientifiques ou de recherches archéologiques.

Cours publics à Angers. — M. Chauvet, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Rennes, a fait trois conférences devant un auditoire chaque fois plus nombreux et dans lequel on remarquait des magistrats, des avocats, des médecins, des professeurs, des gens de lettres et des dames.

M. Chauvet a terminé la série des cours qu'il avait consenti à faire à Angers; il sera remplacé, pendant les mois de janvier et de février, par d'autres professeurs de la faculté des lettres de Rennes, qui ont bien voulu également offrir leur concours.

Cours d'adultes dans la Haute-Savoie. — Un rapport de M. l'inspecteur d'académie, en date du 31 décembre 1865, relatif à la situation des cours d'adultes dans la Haute-Savoie, contient les passages suivants :

. . . .

« Le nombre des cours d'adultes, qui n'était que de 4 en 1861-1862 ; que de 10 en 1862-1863 ; que de 33, avec 570 auditeurs, en 1863-1864 ; que de 71 en 1864-1865 avec 1,440 auditeurs, s'est aujourd'hui considérablement accru : il atteint le chiffre de 305, avec 8,157 auditeurs, et embrasse presque toutes les communes du département. C'est un résultat des plus remarquables et des plus satisfaisants. . . .

. . . .

« Dans l'arrondissement d'Annecy, nous comptons 81 cours destinés aux garçons adultes ; je dois signaler surtout l'instituteur de la Balme de Thug qui, outre les cours du soir pour les jeunes gens, a organisé une classe du dimanche et du jeudi en faveur des jeunes filles adultes, et l'institutrice de l'école mixte de Seynod qui s'est imposé aussi deux classes différentes, une pour chaque sexe.

« Sur 71 instituteurs laïques, 3 seulement ont demandé une rétribution, qui est payée par les élèves, et sur 10 instituteurs congréganistes, il en est 3 à qui les communes accordent une indemnité de 200 à 300 francs pour un adjoint supplémentaire ; un quatrième perçoit une rétribution des élèves, et un cinquième attend la décision du conseil municipal pour une rémunération. De la sorte, 73 cours se font gratuitement.

. . . .

« . . . . Dans la plupart des cours, l'enseignement ne comprend que les matières obligatoires ; dans quelques-uns on y joint des notions d'agriculture, d'arpentage, de chant et de géographie.

« L'inspecteur primaire, M. Georgin, toujours ardent à provoquer les mesures utiles, a vivement engagé les instituteurs à créer dans leurs communes des classes du dimanche et du jeudi. Ses recommandations, qui ne faisaient appel qu'à la bonne volonté, ont trouvé de l'écho au delà de ses espérances, et 50 cours entièrement gratuits reçoivent aujourd'hui 1,285 élèves.

« Pour rassurer les parents et pour éviter toute occasion de scandale, les classes s'ouvrent et se ferment de telle sorte que la nuit ne surprend jamais les jeunes filles qui rentrent dans leurs familles.

« L'enseignement s'étend à toutes les matières obligatoires, y compris les travaux à l'aiguille.

« En résumé, dans l'arrondissement d'Annecy, 131 classes, dont 124 gratuites, sont ouvertes à 3,608 adultes.

Arrondissement de Bonneville. — « Si nous recherchons le nombre des cours d'adultes à la fin de 1864, dans l'arrondissement de Bon-

neville, nous n'en trouvons que 11 avec 170 élèves; aujourd'hui, nous atteignons le chiffre de 89 avec 2,000 élèves. C'est un progrès d'autant plus sensible que cet arrondissement se trouve dans des conditions exceptionnelles, eu égard aux agglomérations nombreuses et éparpillées qui composent presque chaque commune, à la difficulté des parcours, à la rigueurs des hivers. Mais le zèle des instituteurs, excité par l'inspecteur primaire, ne s'est point effrayé de ces obstacles. Sans rechercher aucune rétribution, la plupart ont ouvert généreusement des classes du soir, ne demandant à la commune ou aux élèves que le chauffage et l'éclairage. Mais partout les indigents ont été admis gratuitement. Du reste, la faible rétribution perçue par quelques-uns seulement est employée à l'achat de livres destinés à la bibliothèque scolaire.

. . . .

.... « On rencontre dans les classes des hommes de tout âge; on y remarque même des conseillers municipaux, dont l'exemple n'est pas sans utilité pour les progrès des élèves, pour le succès de l'école, en dedans comme en dehors de la classe. Les leçons du dimanche et du jeudi, qui se donnent par les soins de 33 institutrices, durent de quatre à cinq heures et sont suivies avec le même empressement que celles du soir.

. . . .

.... « A Scionzies, l'instituteur et son adjoint donnent leurs leçons, chaque soir, pendant deux heures, à 54 ouvriers. Il en est de même au Petit-Bornand. A Saint-Pierre, l'instituteur dirige seul une école fréquentée par 52 élèves, à qui il donne chaque jour trois heures et demi de leçons et fournit, en outre, gratuitement, le chauffage et l'éclairage; à Brizon, petite commune de 480 habitants, l'instituteur; âgé presque de 60 ans, réunit alternativement, quatre fois par semaine, 40 garçons et 37 filles, tous désireux de recevoir des leçons; à Passeiries, commune de 245 habitants, l'école du soir est fréquentée par 34 élèves, et M. le maire ne dédaigne pas de venir les encourager par sa présence et de se faire le moniteur des moins avancés; partout enfin les instituteurs recherchent les conscrits, et ne veulent pas qu'aucun d'eux figure comme illettré sur les prochains tableaux de recensement.

« Ainsi, dans l'arrondissement de Bonneville, 89 établissements d'adultes, dont 70 gratuits, reçoivent 2,000 auditeurs.

« *Arrondissement de Saint-Julien.* — Dans l'arrondissement de Saint-Julien, les instituteurs n'ont pas voulu profiter de la faveur qui leur était accordée d'abréger la classe de l'après-midi, quand ils ouvriraient gratuitement un cours d'adultes.

. . . .

.... « 35 cours sont ouverts en ce moment; mais 16 autres seront

établis après le 1er janvier, lorsque les travaux, prolongés en raison de la belle saison, auront cessé. L'instituteur de Viry, qui s'était déjà distingué en 1864-1865, a ouvert son école dès le 13 novembre, ainsi que son collègue de la section de Malagny, et tous deux ont réuni presque immédiatement 70 jeunes gens. Ce chiffre ne pourra que s'élever, grâce à la subvention de 80 francs votée par le conseil municipal en faveur de ceux qui ne peuvent se procurer les objets de l'enseignement. Pourvue d'un bon mobilier scolaire complet, d'un ensemble de poids et mesures, leur école comprend des élèves qui étudient avec fruit l'arpentage, le levé des plans et le dessin. Ces deux instituteurs ont la satisfaction de réunir une jeunesse studieuse qui, à mesure qu'elle voit augmenter ses connaissances, prend de plus en plus en dégoût des plaisirs grossiers et des habitudes détestables.

« Cet arrondissement comprend 35 écoles, dont 33 gratuites, ouvertes à 1,029 adultes.

« *Arrondissement de Thonon.* — L'arrondissement de Thonon a actuellement 50 écoles d'adultes, et, comme il est composé de 70 communes, il en résulte que 20 d'entre elles en sont jusqu'à présent dépourvues; mais, il y a lieu d'espérer que bien peu resteront en arrière; cependant il faut tenir compte des difficultés inhérentes aux distances à parcourir, aux habitudes d'émigration et aux travaux qui retiennent encore les populations.

« Quelques écoles sont nombreuses et très-fréquentées, notamment chez les frères, à Thonon, où 106 jeunes gens se présentent tous les soirs et donnent l'exemple de l'exactitude et d'un travail suivi.

. . . .

. . . . « A la Vernaz, l'instituteur, outre sa classe, a organisé un orphéon qui est bien fréquenté; mais le maître qui montre le plus de zèle, le plus d'ardeur, et qui réussira le mieux, c'est, sans contredit, celui de la Baume, le jeune Chappaz, sorti depuis un an de l'école normale, et qui est parvenu à avoir 92 adultes en faisant trois cours différents. Au chef-lieu, il donna, quatre fois par semaine, des leçons à 36 élèves. De plus, il se rend, malgré les difficultés du chemin à parcourir, deux fois, le jeudi et le samedi, dans un hameau distant de plus de 6 kilomètres, où il est parvenu à se procurer un local pour y recevoir et instruire 25 jeunes gens, dont 4 savent à peine signer leur nom. Ce n'est pas tout : il a organisé également un orphéon comprenant 31 élèves de tout âge, qui ont déjà chanté des chœurs et des messes en musique, à la grande satisfaction des populations et du clergé.

« 50 écoles dans cet arrondissement et 1,520 auditeurs. »

Ouverture d'une classe d'adultes à Tournon (Ardèche). — Une lettre adressée au Ministre par M. le marquis de la Tourette, député, maire de Tournon, contient le passage suivant :

. . . .

. . . . . . « Secondé par le très-bon esprit de mon conseil municipal, et aussi par le zèle souvent éprouvé d'un frère de la doctrine chrétienne, directeur de notre école communale depuis vingt-trois ans, j'ai ajouté à cette école tout récemment une classe nouvelle pour les enfants, de plus, nos sept instituteurs ont, à ma demande, ouvert, il y a quinze jours, une classe d'adultes qui réunit, dans la plus touchante intention, celle de s'instruire et de s'éclairer, 50 hommes de tous les états. J'en aurais eu un plus grand nombre ; mais j'ai préféré réunir tous les instituteurs dans une seule classe, pour multiplier les soins, hâter les résultats positifs et montrer à tous, dans quelques mois, l'utilité de ces cours ; jusqu'à présent, tout marche avec un ordre, un bon vouloir, un entrain parfaits. »

Classe d'adultes à Saint-Étienne. — M. Delorme, professeur au lycée de Saint-Étienne, a bien voulu se charger gratuitement de donner aux ouvriers de cette ville des notions d'arithmétique, de géographie, de cosmographie, d'architecture et de comptabilité. Ses leçons attirent des auditeurs aussi nombreux qu'assidus.

Cours d'adultes dans la Côte-d'Or. — Le département de la Côte-d'Or, qui ne comptait, en 1864, que 47 cours d'adultes, en possède aujourd'hui 546. La population qui fréquente ces cours s'élève au chiffre de 11,487.

Le rapport transmis à ce sujet par M. le préfet au Ministre, à la date du 22 décembre dernier, contient les passages suivants :

« Un instituteur de l'arrondissement de Dijon écrit : *Indépendamment de l'instruction acquise, un des résultats de nos cours, c'est la cessation de la fréquentation des cabarets les jours de la semaine*. . . . . .

« J'ai reçu des renseignements analogues de l'arrondissement de Beaune.

. . . .

« En général, l'ordre et le silence règnent partout dans les cours. La discipline, m'a dit M. Feuillie, dont l'enseignement a toujours eu un grand succès à Dijon, est maintenue par les jeunes gens eux-mêmes, pour qui les leçons qu'ils reçoivent sont une affaire très-sérieuse et

qui veulent à tout prix acquérir le savoir qui leur manque et qui leur est indispensable.

. . . .

« En dehors des cours que je viens d'indiquer, il y a un cours de législation usuelle fait aux adultes du village de Saint-Seine-l'Abbaye; c'est un greffier de la justice de paix qui enseigne aux habitants de la campagne les notions de droit qui leur sont indispensables.

« Un docteur médecin de Laignes vient d'obtenir l'autorisation de se rendre dans les villages voisins de sa résidence, afin d'y donner des leçons de cosmographie, de physique et d'agriculture. »

Cours d'adultes dans l'Eure. — Le bulletin spécial de l'instruction primaire, dont la fondation est recommandée dans chaque département par la circulaire du 15 septembre 1865, est publié dans l'Eure depuis plusieurs mois.

« Cette publication, dit M. le préfet, permet de réduire notablement « le nombre des affiches et de supprimer complétement l'envoi de « circulaires isolées, plus difficiles à conserver dans les archives des « écoles.

« C'est au Bulletin que j'attribue le développement qu'a reçu, cette « année, l'organisation des cours d'adultes. L'année dernière, il n'y en « avait eu que 39 dans tout le département. Au premier appel fait aux « instituteurs par M. l'inspecteur d'académie, il s'en est ouvert immédia- « tement 82. La liste de ces derniers, publiée dans le numéro de no- « vembre, a produit d'heureux effets, puisque 89 nouveaux institu- « teurs se sont empressés de suivre l'exemple donné par leurs confrères. « Il en résulte que le nombre des cours d'adultes est aujourd'hui de « 171. »

Cours d'adultes à Evreux. — Six maîtres du lycée d'Évreux, MM. Brière, Fouchard, de Louvigny, Lefrançois, Bénard et Ropiquet ont ouvert, dans cette ville, le 8 de ce mois, des cours d'adultes sous le patronage de l'autorité municipale.

Cours d'adultes à Chevreuse (Seine-et-Oise). — Un rapport de M. Lemoine, inspecteur primaire de l'arrondissement de Rambouillet, contient, sur le cours d'adultes fait dans la commune de Chevreuse par M. Trouillet, instituteur public, les passages suivants :

« Ce cours est ouvert de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

« Le 6 novembre, 69 élèves auditeurs se faisaient inscrire; le 21, ils étaient 100; en ce moment ils sont 130. Leurs diverses occupations ne leur permettent pas de venir tous régulièrement. Cependant ils se trouvent chaque soir au nombre de 90 à 100; ceux qui ne savent pas lire se montrent les plus assidus : ils sont au nombre de 10.

« L'instituteur, M. Trouillet, ancien élève de l'école normale, sait faire marcher de front la lecture et l'écriture; en ce moment ces hommes écrivent leur nom. L'un d'eux, âgé de 45 ans, était tout fier d'avoir pu signer, il y a quelques jours, ses prestations. — « Je n'en « ai jamais tant fait! » — s'écriait-il tout rayonnant.

« 40 ont besoin de se fortifier sur la lecture, l'écriture et le calcul; les autres savent lire, écrire et compter, et un peu d'orthographe. Mais, ce qui manque à tous, c'est de savoir écrire une lettre. Aussi M. Trouillet a-t-il soin de leur donner des dictées, des modèles de toutes les demandes qu'un citoyen peut avoir à faire: dégrèvements de contributions, permis de chasse, concessions, etc. etc.

« Deux fois par semaine, l'instituteur consacre une heure à exposer à une douzaine d'ouvriers serruriers, menuisiers et autres, les premiers principes de dessin linéaire, dont ils reconnaissent la nécessité. De plus, de temps en temps, M. Trouillet fait encore des lectures choisies sur l'histoire, sur les devoirs du citoyen, sur les arts et l'industrie.

« Ce cours est gratuit. »

Cours d'adultes à Cholet. — M. Touzard, principal du collége de Cholet (Maine-et-Loire), vient d'organiser, avec l'appui de la municipalité et l'aide de plusieurs régents et maîtres du collége, des cours d'adultes qui doivent incessamment s'ouvrir.

Cours d'adultes dans les Vosges. — Les cours d'adultes réussissent très-bien dans les Vosges. A Rouvres-la-Chétive, commune de 767 habitants, on avait hésité d'abord : on ne croyait pas que ces cours seraient bien accueillis; l'instituteur s'est mis néanmoins à l'œuvre. On a compté d'abord 40 élèves, puis 60; aujourd'hui, il y en a 80, et ce n'est pas fini. Dans peu, tous les hommes de 15 à 50 ans viendront à l'école du soir.

A Gérardmer, commune qui a plus de 5 lieues d'étendue et dont les habitations sont disséminées sur les flancs rocheux et boisés des

montagnes, outre les écoles du chef lieu communal, l'administration municipale vient d'établir 6 écoles publiques dans les sections les plus reculées. Malgré la distance qui les sépare de ces écoles, près de 1,500 élèves les fréquentent, le cinquième de la population.

L'école du chef-lieu et les 6 écoles de hameau ont chacune leur classe du soir. Rien n'arrête les auditeurs, ni la nuit, ni les difficultés des communications ; plus de 220 jeunes gens fréquentent régulièrement les classes d'adultes.

1,500 francs viennent d'être votés par le conseil municipal pour l'établissement d'une bibliothèque à Gérardmer même, 800 francs pour doter chaque section d'une bibliothèque scolaire, et 500 francs pour les frais des cours d'adultes.

Cours d'adultes de femmes dans les Vosges. — Dans les Vosges, sur 314 institutrices 105 ont établi des cours d'adultes, fréquentés par 3,403 jeunes filles ou femmes. Beaucoup d'institutrices y ont mis un zèle et un empressement très-louables. Quelques-unes ont pu réunir un très-grand nombre d'élèves, plus que les salles ne pouvaient en contenir. Ont peut citer, entre autres, la Bresse, qui en compte 170; Cornimont, 135; Fontenay-le-Château, 120; Saulxures, 107; Ramonchamp, 77; Nompatelize, 57; Vincey, 54; Rambervillers, 60; le Val-d'Ajol, 102.

Dans les communes moins importantes, le nombre varie de 10 à 50; la moyenne est de 32 élèves par école.

C'est là un résultat qui prouve le dévouement des institutrices, l'affection et la confiance dont elles jouissent, et qui montre en même temps combien le désir de s'instruire se développe. Ces classes sont toutes *gratuites:* c'est une condition indispensable. Elles ont lieu généralement le jeudi et le dimanche, jamais la nuit. Le clergé les encourage; beaucoup de curés les ont annoncées en chaire. Leur nombre s'accroît tous les jours et beaucoup d'entre elles seront continuées le dimanche en été. Un certain nombre de rapports parvenus à l'inspection académique constatent le bon esprit qui anime les élèves, et le bonheur qu'éprouvent les institutrices de se trouver au milieu d'elles. Il y a tout lieu d'espérer qu'un jour, dans les Vosges, chaque école de filles aura sa classe d'adultes, comme chaque écoles de garçons, à de rares exceptions près, a déjà la sienne.

Cours d'adultes à Étain (Meuse). — La municipalité d'Étain (Meuse) désirant voir des cours d'adultes s'ouvrir dans cette ville, vient, à cet

effet, d'affecter une somme de 200 francs pour payer la dépense qui pourrait en résulter, afin de les rendre gratuits. Le préfet a accordé son autorisation.

Les régents du collége ont offert avec empressement leur concours. Il sera fait trois leçons par semaine. Les matières seront réparties de la manière suivante : — le *mardi*, notions de sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie, par M. Jennesson, principal; — le *jeudi*, comptabilité, mémoires, lettres d'affaire, et, s'il y a lieu, notions de géométrie, par M. Chaudron; — le *vendredi*, histoire et géographie de la France, orthographe et style épistolaire, par M. Guerre.

Classes d'adultes. — Le conseil municipal de Bommiers (Indre) a pris, à la date du 12 novembre dernier, une délibération ainsi conçue :

« M. le président expose à l'assemblée que voilà bientôt trente-cinq ans que la commune de Bommiers a une école; que, dès la création de cette école, le mode de gratuité absolue y a été établi en vue d'en favoriser la fréquentation, et que cependant, malgré les efforts de tout genre que la commune a faits pour y attirer les élèves, il a le regret de constater que grand nombre de jeunes gens ne savent encore ni lire ni écrire; que même, parmi ceux qui sont restés un certain nombre d'années sur les bancs de l'école, il en est beaucoup, presque tous, chez lesquels les quelques connaissances qu'ils avaient acquises se sont insensiblement effacées de leur intelligence, et pour qui de nouvelles leçons viendraient bien à propos leur rappeler ce qu'ils ont oublié, ou leur enseigner ce qu'ils n'ont pas appris.

« Dans le but de remédier à cet état de choses déplorable, d'arracher à l'ignorance le plus grand nombre possible de victimes et de seconder les vues bienveillantes du Gouvernement de l'Empereur en répandant l'instruction, cette œuvre si éminemment utile, M. le président propose au Conseil de voter une gratification à l'instituteur pour l'ouverture d'une école gratuite d'adultes.

« Le conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré,

« Approuve la proposition de son président et vote, à l'unanimité, la somme de 120 francs, à titre de gratification à l'instituteur pour l'ouverture d'une école gratuite d'adultes. Le Conseil ne se dissimule pas que cette modique somme de 120 francs est loin d'être suffisante pour rétribuer convenablement son instituteur, et il regrette vivement que l'exiguïté des ressources de son budget ne lui permette pas de faire davantage. »

Classes d'adultes dans le Var.—Les classes d'adultes continuent à se propager dans le département du Var. L'Administration espère qu'il y en aura bientôt autant que de communes.

« A Montauroux, écrit M. l'inspecteur d'académie, un des jeunes gens qui ne savent ni lire ni écrire fait tous les soirs 10 kilomètres pour assister au cours.

« A Comps, la classe est fréquentée par la gendarmerie.

« A Toulon, faubourg du Mourillon, un instituteur libre ayant ouvert une classe d'adultes gratuite, le maire lui a fait voter une indemnité de 100 francs. »

Cours d'adultes dans l'Académie de Paris. — Il résulte de renseignement officiels que le nombre des cours d'adultes organisés dans le ressort de l'académie de Paris pendant l'année 1865 présente sur l'année 1864 une augmentation de 1,742.

Classes d'adultes dans l'académie de Rennes. — Les classes d'adultes s'organisent avec activité dans l'académie de Rennes, grâce au dévouement des fonctionnaires de l'instruction publique, puissamment secondés par le concours empressé des maires.

A Napoléonville, les cours dus à l'initative de M. Mercier, professeur au lycée, ont été inaugurés le dimanche 10 décembre 1865, dans la salle du théâtre, le local adopté primitivement ayant été reconnu trop petit. M. Carel, maire de Napoléonville, assisté de M. le sous-préfet et de M. le proviseur du lycée, présidait cette séance. Des discours ont été prononcés par M. le maire, par M. Mercier et M. Joson, ingénieur, au milieu des applaudissements de l'auditoire.

A Josselin, des cours ont été également ouverts par les régents du collége, sous les auspices de la municipalité. M. le maire a pris l'initiative d'une souscription destinée aux frais de chauffage et d'éclairage, et dont le produit sera peut-être étendu à l'achat de prix pour les élèves les plus assidus. Les cours ont lieu trois fois par semaine.

A. Auray, 60 adultes s'étaient fait inscrire avant l'ouverture des cours qui ont été inaugurés sous le patronage de la municipalité et sous la direction de M. Denis, principal du collége.

A Vannes, les cours sont en voie d'organisation.

A Lorient, leur ouverture n'est retardée que par quelques difficultés matérielles, que l'on espère voir prochainement aplanies.

Classes d'adultes à Albi. — Des cours publics et gratuits en faveur des adultes viennenent d'être inaugurés à Albi, sous la présidence de M. le maire, assisté de M. le préfet du Tarn et de M. le principal du collége.

M. le préfet témoignait, par sa présence, de l'importance qu'il attache à cette institution.

Dans un discours vivement applaudi, M. le président a rappelé le but des cours d'adultes et a fait ressortir les avantages de la gratuité de ces cours, principe appliqué depuis longtemps dans les écoles primaires de la ville d'Albi.

M. Sarrut, principal du collége, a pris ensuite la parole : après avoir signalé l'impulsion donnée de tous côtés à l'instruction populaire et les bienfaits de ce mouvement civilisateur, il a indiqué le programme des cours et a terminé par une conférence sur l'éducation.

Classes d'adultes en Corse. — Le conseil municipal de San-Gavino-di-Carbini (Corse) vient de voter une somme de 200 francs pour subvenir aux frais d'éclairage des cours organisés en faveur des adultes dans les écoles primaires publiques de San-Gavino, chef-lieu de la commune, et du hameau de Gualdariccio qui en dépend.

Classes d'adultes. — En dehors de sa classe du jour, fréquentée par 115 enfants, M. Véron père, instituteur public à Fère-en-Tardenois (Aisne), tient, de cinq à sept heures du soir, un cours d'apprentis qui compte 28 élèves, et, de huit à dix heures, un cours d'adultes suivi par 106 personnes.

Vu le peu de ressources municipales, M. Véron fait ces cours gratuitement, et il prend encore à sa charge les frais d'éclairage et de chauffage, évalués à 200 francs.

Concours cantonaux. — Classes d'adultes. — Des concours cantonaux ont été institués dans le département du Rhône par M. le sénateur préfet, et une subvention de 2,000 francs a été portée au

budget de 1866 pour achat des prix à décerner à la suite de ces concours.

Ce budget porte, en outre, un crédit de 3,000 francs pour établissement et entretien des classes d'adultes, et une allocation de 1,000 fr. pour distributions de prix dans les écoles primaires.

Enseignement horticole. — Récompenses décernées aux instituteurs par les Sociétés savantes. — La Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, lors de son dernier concours départemental, a décerné une médaille d'argent à M. Chaumeil, inspecteur primaire de l'arrondissement de Barbezieux, pour les modifications qu'il a apportées au boulier-compteur.

De son côté, le comice agricole de cet arrondissement a remis au même fonctionnaire une médaille d'or, et, pour encourager, comme les années précédentes, l'enseignement horticole, il a décerné aux instituteurs un prix d'honneur, quatre médailles, cinq mentions; aux institutrices, trois médailles, six mentions et diverses récompenses à dix élèves des écoles de garçons et à quatre élèves des écoles de filles.

Gratuité. — Sacrifices faits par la commune de Saint-Junien (Haute-Vienne) en vue de l'instruction primaire. — M. le Ministre de l'instruction publique vient de recevoir de M. le maire de Saint-Junien une lettre qui renferme les passages suivants:

« L'appel au développement de l'instruction a gagné l'esprit des populations avec une rapidité électrique. La commune de Saint-Junien n'a pas été une des dernières à apprécier le besoin du développement intellectuel. Le département de la Haute-Vienne, dont elle fait partie, éprouve en ce moment le besoin d'effacer le rang qu'il occupe dans la statistique de l'enseignement.

« L'empressement de nos pères de famille à demander pour leurs enfants des places gratuites dans notre école prouve que la rétribution mensuelle qui leur était imposée était un obstacle à sa régénération. En les affranchissant de cette dépense, l'Administration a pensé qu'elle pourrait améliorer cet état de choses. Le conseil municipal a voulu la seconder dans cette voie de progrès, et un vote unanime a accueilli la demande de l'enseignement gratuit.

« Ce premier pas fait, le Conseil a voulu encore voter des fonds

pour la construction d'une école primaire, le local affecté à cet usage étant insuffisant et pouvant à peine contenir les 130 élèves qui la fréquentent. Pour compléter son œuvre, le conseil municipal, dans la même séance, malgré l'état de gène de la commune, a voté une somme de 500 francs pour premiers frais d'établissement d'une bibliothèque communale. Une souscription ouverte à la sortie du Conseil a produit un chiffre de 900 francs, qui ne tardera pas à être dépassé. »

Gratuité. — Le conseil municipal de Fontenailles (Seine-et-Marne) a pris, dans sa séance du 23 novembre dernier, la délibération suivante :

« Le Conseil, après avoir approuvé, sur la proposition de M. le président, la liste des enfants qui devront recevoir l'instruction gratuite pendant l'année 1866 ;

« Considérant que la gratuité absolue, établie par Mme la comtesse Greffulhe pour l'école des filles et pour la salle d'asile, produit d'excellents résultats;

« Désirant que tous les enfants de la commune profitent du même avantage;

« Émet le vœu unanime d'appliquer la gratuité à l'école des garçons. Les ressources de la commune le permettent. »

Gratuité. — Le conseil municipal de Feins (Ille-et-Vilaine) a pris récemment la délibération suivante :

« Le conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré,

« Considérant que la commune tient à conserver son école laïque de filles; que cette école va se trouver en butte à beaucoup de difficultés, par suite de l'établissement dans la commune d'une école libre de filles dirigée par des religieuses;

« Qu'il est de son devoir d'atténuer, par tous les moyens en son pouvoir, ces difficultés et les regrettables divisions auxquelles elles peuvent donner naissance; que la rétribution est une charge pour les parents qui, sans être complétement indigents, n'ont que des ressources très-exiguës;

« Que, d'ailleurs, la gratuité pour tous fera disparaître la division

regrettable des enfants en riches et en pauvres, et ne pourra être que favorable à l'instruction, aujourd'hui si nécessaire à tous;

« Vote, à l'unanimité, la gratuité de l'école communale de filles, à partir du 1er décembre 1865. »

Un traitement minimum de 500 francs a été garanti à l'institutrice.

Gratuité. — « Ce que les populations semblent le plus désirer dans mon département, écrit M. le préfet des Ardennes à la date du 6 janvier courant, c'est l'éducation à bon marché, et gratuite, si c'est possible. »

Progrès de l'instruction dans le Calvados. — Pendant le dernier trimestre, le département du Calvados a vu s'ouvrir une salle d'asile annexée à une filature, et cinq nouvelles écoles, dont une de garçons. Le nombre des communes dépourvues de moyens d'instruction se trouve maintenant réduit à quatre.

Fréquentation des écoles. — « En ce moment, écrit M. le préfet des Vosges au Ministre, à la date du 28 décembre, les écoles sont pleines d'élèves : les rapports qui arrivent à l'inspection académique en font foi. Je ne crois pas *qu'il y ait dans aucune commune d'enfants de 6 à 13 ans qui ne fréquentent pas les écoles.* La fréquentation dans la montagne offre cela de remarquable que les enfants parcourent de grandes distances, même par la neige et le froid, pour se rendre journellement à l'école. C'est une chose à signaler. »

— Dans le département de l'Allier, pendant le dernier trimestre 1865, on a constaté un accroissement du nombre des élèves des écoles primaires, relativement au trimestre correspondant de 1864. « Cet accroissement, dit M. le préfet, provient surtout des listes de gratuité élargies. »

Bibliothèques scolaires. — Une société départementale des bibliothèques scolaires vient de se constituer dans la Lozère sous la présidence de M. le préfet : elle a pour vice-présidents l'inspecteur d'aca-

démie et M. Roussel, membre du Conseil général. Il est permis d'attendre de cette association d'excellents résultats.

— Par une délibération récente, le conseil municipal de la ville de Gap a décidé la création d'une bibliothèque populaire scolaire, et voté à cet effet un crédit de 300 francs, destiné à une première acquisition de livres et aux menues dépenses occasionnées par l'organisation des cours d'adultes.

— L'instituteur communal de Dieulefit (Drôme), M. Coueslant, vient de fonder, dans l'école, au moyen d'une somme de 200 francs provenant de souscriptions, une bibliothèque qui possède aujourd'hui 170 volumes classiques, pédagogiques, agricoles et industriels.

De plus, une somme de 1,570 francs, provenant de dons divers, a été affectée aux frais de distribution de prix dans l'école, aux appointements d'un sous-maître, à l'installation d'un observatoire météorologique, à l'entretien de la bibliothèque populaire et aux dépenses des cours d'adultes.

L'emploi d'une somme de 1,800 francs environ fait ainsi, en une seule année, en faveur de l'instruction, dans une ville de 4,205 habitants, est un fait sur lequel il convient d'appeler l'attention.

Bibliothèques populaires. — On lit dans le *Bulletin de l'instruction primaire* du département de l'Aisne, du 30 décembre 1865 : « Depuis deux ans surtout, on peut remarquer dans l'arrondissement de Château-Thierry un mouvement incessant des idées en faveur de l'éducation du peuple. Dès qu'une bibliothèque populaire est établie quelque part, tous les livres sont demandés, lus et relus par les pauvres gens qui, il y a quinze ans encore, croupissaient dans l'ignorance. »

Écoles normales primaires. — Ateliers de reliure. — Les instructions de la circulaire du 14 octobre 1865, déjà appliquées dans plusieurs écoles normales, viennent de recevoir une nouvelle exécution dans plusieurs établissements dépendant de l'académie de Clermont.

A l'école normale de Tulle, M. le directeur s'est entendu avec un ouvrier relieur, qui viendra une fois par semaine, pendant trois mois, donner aux élèves-maîtres des leçons de brochage et de cartonnage,

et mettra à leur disposition tous les instruments dont ils ont besoin, jusqu'à ce qu'il ait été possible d'acheter l'outillage nécessaire.

Des mesures analogues ont été prises à l'école normale d'Aurillac, où l'atelier est organisé et pourvu des principaux outils.

Au Puy, la commission de surveillance de l'école normale a demandé et obtenu l'ouverture d'un crédit de 100 francs pour l'établissement d'un atelier qui ne tardera pas à fonctionner.

A l'école normale de Clermont, les mesures nécessaires à l'organisation d'un atelier ont été prises et un crédit supplémentaire demandé pour acheter l'outillage.

Conférences de Lausanne. — La conférence des régents du cercle de Lausanne s'est occupée, le 23 décembre, d'un rapport sur le programme de l'enseignement de la religion dans les écoles primaires du canton. Après lecture et examen consciencieux de ce rapport, présenté par un de ses membres qui avait été désigné pour ce travail dans une précédente séance, il a été pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Limiter l'enseignement religieux aux faits historiques que raconte la Bible;

2° Introduire dans les écoles primaires un cours ou abrégé de l'histoire sainte, livre que chaque école devrait avoir pour ses devoirs sur la matière, ainsi qu'un recueil de passages bibliques et un de poésies sacrées;

3° Comme conséquence, supprimer le catéchisme, vu qu'il n'est plus en rapport avec les besoins religieux de la jeunesse des écoles.

On s'abonne à l'Imprimerie impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux peuvent, dans le cours de l'année, demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — Janvier 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 92.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 5 janvier 1866.

Sociétés savantes. — Distribution des prix. — La distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements à la suite du concours ouvert pour l'année 1865, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi précis.

Le mercredi 4, le jeudi 5 et le vendredi 6 avril, des lectures seront faites, dans les trois sections du Comité des travaux historiques, par les membres des Sociétés savantes. (*Arrêté du Ministre.*)

Du 7 janvier 1866.

Circulaire aux Présidents des Sociétés savantes des départements sur la réunion de ces Sociétés à la Sorbonne en 1866.

Monsieur le Président, par arrêté du 5 janvier courant, j'ai décidé que la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes à la suite du concours de 1865 aurait lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi. La réunion générale sera précédée de trois jours de lectures publiques, les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 avril.

Je vous serai très-obligé, Monsieur le Président, de donner dès à présent connaissance de cette décision à MM. les membres de votre Société, afin qu'ils aient tout le temps nécessaire pour préparer les mémoires qu'ils se proposent de lire.

Pour régler encore avec plus de précision que par le passé l'ordre des lectures et après avoir consulté le Comité des travaux historiques, j'ai décidé qu'aucun mémoire ne sera admis désormais pour les lectures de la Sorbonne, s'il n'a été préalablement lu devant une Société savante des départements et jugé digne par cette Société de m'être proposé pour la lecture publique.

J'ai décidé également que les manuscrits des notices et mé-

moires me seraient transmis, au plus tard, le 15 mars (*dernier délai*); les registres d'inscription seront clos le même jour, et une commission, prise dans le sein du Comité des travaux historiques, déterminera l'ordre dans lequel les mémoires envoyés pourront être lus.

Le nombre des séances de lecture étant limité à trois jours, il est indispensable que la durée de chaque lecture ne dépasse pas vingt minutes. Dans le cas où des mémoires trop considérables seraient présentés, MM. les membres des Sociétés savantes voudraient bien ne donner lecture que d'un résumé reproduisant les parties essentielles de leur travail.

Le chiffre des billets à prix réduits, concédés à mon Administration par les compagnies de chemins de fer, étant déterminé par le nombre même desdites inscriptions, il est tout à fait nécessaire que vous me fassiez connaître, avant le 15 mars (*dernier délai*), les noms de ceux de MM. les membres de votre Société qui seraient délégués par elle pour faire des lectures de notices ou mémoires, ou pour la représenter à la Sorbonne. Passé cette époque, j'aurais le regret de ne pouvoir assurer les mêmes facilités à ceux de MM. les lecteurs ou délégués qui me feraient connaître tardivement leurs intentions.

Des cartes d'entrée, destinées aux lauréats, aux lecteurs et aux représentants des Sociétés, vous seront adressées du 20 au 25 mars.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée [1].

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 7 janvier 1866.

Circulaire aux Préfets ayant le même objet.

Monsieur le Préfet, la distribution des récompenses aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1865, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi. La réunion générale sera précédée de trois jours de lectures publiques, les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 avril.

[1] Le même jour, une circulaire semblable a été adressée à MM. les Recteurs.

Comme les années précédentes, le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tiendra, à cette occasion, des séances extraordinaires dans lesquelles les savants des départements seront admis à donner lecture des mémoires qu'ils auront spécialement préparés pour la circonstance. Les inscriptions pour les lectures et l'envoi des mémoires qui en feront l'objet devront avoir eu lieu au plus tard le 15 mars 1866. Pour régler encore avec plus de précision que par le passé l'ordre des lectures, et après avoir consulté le Comité des travaux historiques, j'ai décidé qu'aucun mémoire ne sera admis désormais pour les lectures de la Sorbonne, s'il n'a été préalablement lu devant une Société savante du département, et jugé digne par cette Société de m'être proposé pour la lecture publique.

Je vous serais très-obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien donner à ces dispositions la publicité des journaux de votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 10 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisés à faire à Paris (salle du Grand-Orient), pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets ci-après désignés :

MM. de Fonvielle, licencié ès sciences. — Des éclairs et du tonnerre; des phénomènes de la vie collective chez les insectes; du rôle et de la constitution du soleil dans notre système planétaire.

Félix Hément. — De la distribution de la chaleur sur le globe; son influence sur la nature organisée.

le docteur Montanier. — L'hygiène, son but et son utilité.

Delaunay, professeur libre. — Un épisode de l'histoire de l'empire romain au Ier siècle.

Bataille, professeur au Conservatoire de musique. — De la musique.

Richer. — La Franc-Maçonnerie au XIXe siècle.

Du 11 janvier 1866.

Faculté de médecine de Montpellier. — Sont institués agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Montpellier (section de médecine) :

M. le docteur Vignal (Jules), né à Cette (Hérault), le 17 août 1832;

M. le docteur Bertin (Émile-Alfred-Eugène), né à Montpellier (Hérault), le 30 mars 1832.

Ces agrégés entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites. (*Arrêté du Ministre.*)

Lycée impérial Charlemagne. — M. Trépied (Jean-Charles), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Charlemagne (emploi nouveau).

Lycée impérial d'Alger. — M. Serpaggi, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au Lycée impérial d'Alger, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Bastia. — M. François, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Napoléon III de Bastia, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial du Havre. — M. l'abbé Lair, aumônier (3e classe) au lycée impérial du Havre, est nommé aumônier (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Capin (Paul-Jean-Hippolyte-Joseph-Marie), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Montpellier (emploi nouveau).

Lycée impérial de Nancy. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Nancy :

M. Valat, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Collot, *idem;*

M. Hacquin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Thouvenot, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Nancy :

M. Klein (Victor-Nicolas), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Dauvé, appelé à d'autres fonctions;

M. Maire (Joseph-Alphonse), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Manise, démissionnaire;

M. Varin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Douai (emploi vacant);

M. Pilloy, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Frenet, appelé à d'autres fonctions;

M. Collin (Alfred-Lucien-Ernest-Alexis-Nestor-Auguste), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Collége d'Altkirch.—M. Thirion, régent de cinquième et sixième au collége de Romorantin, est chargé de la classe de seconde et troisième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Loyson, appelé à d'autres fonctions.

M. Grunfelden, ancien régent, est nommé régent de huitième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Voulot, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Arras. — M. Carneaux, licencié ès lettres, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Saint-Denis (île de la Réunion), est chargé d'un cours de lettres au collége d'Arras (emploi nouveau).

M. Ringo (Hector), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé maître d'études au collége d'Arras, en remplacement de M. Hollande, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avallon. — M. Roussot (François), bachelier ès lettres, est nommé maîtres d'études au collége d'Avallon, en remplacement de M. Taupenot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bouxwiller. — M. Febvrel, régent de sixième et septième au collége de Bouxwiller, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége, en remplacement de M. Totain, appelé à d'autres fonctions.

M. Zupp, chargé de la classe de huitième au collége de Bouxwiller, est nommé régent de sixième et septième audit collége, en remplacement de M. Febvrel, appelé à d'autres fonctions.

M. Bondet, régent de huitième au collége de Rouffach, est nommé régent de huitième au collége de Bouxwiller, en remplacement de M. Zupp, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Castres. — M. Dombernard (Marie-Romain), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Castres, en remplacement de M. Dupuy, appelé à d'autres fonctions.

Collége de la Châtre. — M. Janin est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de la Châtre, en remplacement de M. Chollet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dunkerque. — M. Gambiez, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Saint-Sever, est nommé régent de mathématiques au collége de Dunkerque, en remplacement de M. Deneuche, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Falaise. — M. Balète, maître répétiteur au lycée impérial d'Alençon, est nommé régent de cinquième au collége de Falaise, en remplacement de M. Caraboeuf, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Guéret. — M. Doin (Louis), bachelier ès sciences, est nommé maître d'études au collége de Guéret (emploi vacant.

Il sera, à ce titre, chargé de la classe de septième audit collége.

Collége de Louhans. — M. Humbert, licencié ès lettres, ancien chargé de cours de lycée, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Louhans, en remplacement de M. Jaubert, maintenu au collége de Grasse.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Birabent (Jean-Prosper), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Mont-de-Marsan (emploi vacant).

Collége de Mulhouse. — M. Garell, régent de septième au collége de Mulhouse, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. Widemann, décédé.

M. Reinbold, régent de huitième au collége de Mulhouse, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Garell, appelé à d'autres fonctions.

M. Voulot, régent de huitième au collége d'Altkirch, est nommé régent de huitième au collége de Mulhouse, en remplacement de M. Reinbold, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Sever. — M. Deneuche, régent de mathématiques au collége de Dunkerque, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Saint-Sever, en remplacement de M. Gambiez, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Schlestadt. — M. Loyson, chargé de la classe de seconde et troisième au collége d'Altkirch, est nommé régent des cours spéciaux annexés au collége de Schlestadt, en remplacement de M. Kuntz, appelé à d'autres fonctions.

M. Loyson est chargé, en outre, de l'enseignement de l'allemand audit collége.

Collége de Vire. — M. Peltier, régent de quatrième au collége de Vire, est chargé de la classe de troisième audit collége, en remplacement de M. Levaillant, démissionnaire.

M. Caraboeuf, régent de cinquième au collége de Falaise, est nommé régent de quatrième au collége de Vire, en remplacement de M. Peltier, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Dax. — M. Roturier, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Lescar, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Dax, en remplacement de M. Bousquet, qui a reçu une autre destination.

Du 12 janvier 1866.

Faculté des sciences de Clermont. — M. Aubergier, professeur de chimie à la faculté des sciences de Clermont, est autorisé à se faire suppléer dans sa chaire, à partir du 1er janvier 1866 jusqu'à la fin de la présente année classique, par M. Duclaux, professeur de physique au lycée de Tours.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Montet, docteur en médecine, agrégé près la faculté de médecine de Montpellier, est chargé du cours d'opérations et appareils à ladite faculté, en remplacement de M. Courty, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Davy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rennes, en congé d'inactivité, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Thiercelin, démissionnaire.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. le docteur Moulin, chirurgien du lycée impérial Saint-Louis, est nommé chirurgien honoraire dudit lycée.

Lycée impérial d'Alençon. — M. Malfilâtre (Albert), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Alençon, en remplacement de M. Lemaire, démissionnaire.

Lycée impérial d'Angers. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Angers :

M. Baron (Edmond-Abel), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Rivet, démissionnaire;

M. Baron (Émile), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Dessoliès, démissionnaire;

M. Tollemer (Jules-Alexandre), bachelier ès lettres (emploi vacant).

Lycée impérial de Brest. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Brest :

M. Sagot (François-Marie), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Letourneur (Adrien), bachelier ès lettres (emploi vacant).

M. Le Moaligou (Nicolas-Alexis-Marie), bachelier ès lettres, est

chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Brest, pendant la durée du congé accordé à M. Journiat.

Lycée impérial d'Évreux. — M. Perrin, licencié ès lettres, officier d'académie, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Mâcon, est nommé censeur des études (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Évreux, en remplacement de M. Laprovote, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Havre.— M. Morel, aspirant répétiteur au lycée impérial du Havre, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Lycée impérial de Nancy. — M. Laprovote, censeur des études (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Évreux, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Didelot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans.— Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Durieux, chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au lycée impérial d'Orléans.

M. Fitremann, ex-chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Chaumont, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Durieux.

Lycée impérial de Pau. — M. Francez, régent de cinquième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Baylac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Puy. — M. Blanc (Marie-François), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Chabrier, démissionnaire.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Ducasse, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Tarbes :

M. Castilhon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Pau,

en remplacement de M. Barriéty, appelé à d'autres fonctions;

M. Vergès (Justin), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Delmas, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Frézières, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Toulouse, est chargé de la direction du petit collége annexé audit lycée, en remplacement de M. l'abbé Filhol, appelé à d'autres fonctions.

M. Beaumel, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Tours. — M. Maurat (Amédée-Firmin-Joseph), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Goislard de la Droitière, démissionnaire.

Lycée impérial de Versailles. — M. Labonnet (Abel-Ferréol), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles (emploi vacant).

Collége de Château-Thierry. — M. Colombel, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième au collége de Château-Thierry (emploi nouveau).

M. Lefèvre, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Château-Thierry (emploi nouveau).

Collége de Montluçon. — M. Bertin, bachelier ès sciences, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Montluçon, en remplacement de M. Dorget, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Pol-de-Léon. — M. l'abbé Quidelleur, licencié ès lettres, régent de quatrième au collége de Saint-Pol-de-Léon, est nommé régent de rhétorique audit collége, en remplacement de M. l'abbé Le Bihan.

M. l'abbé Pichon, bachelier ès lettres, est chargé de cours d'histoire au collége de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. l'abbé Guennegan, démissionnaire.

M. l'abbé Cocaign, régent de sixième au collége de Saint-Pol-

de-Léon, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. l'abbé Quidelleur, appelé à d'autres fonctions.

M. l'abbé Traon, bachelier ès lettres, est nommé régent de sixième au collége de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. l'abbé Cocaign, appelé à d'autres fonctions.

M. Torillet, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Saint-Pol-de-Léon (emploi vacant).

École normale primaire de Chartres. — M. Jouanneau, pourvu du brevet complet, chargé d'un cours de français au collége de Nogent-le-Rotrou, est nommé maître adjoint à l'école normale primaire de Chartres, en remplacement de M. Mansard, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Mâcon. — M. Velon, pourvu du brevet complet, chargé d'un cours de français au collége de Louhans, est nommé maître adjoint (3ᵉ classe) à l'école normale primaire de Mâcon, en remplacement de M. Sevin, qui a reçu une autre destination.

Société savante de la Mayenne. — La Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, dont le siége est dans la ville de Mayenne, est autorisée à se constituer définitivement comme compagnie savante, conformément à ses statuts, qui sont approuvés.

Aucune modification ne pourra être faite à ces statuts sans l'autorisation du Ministre de l'instruction publique. (*Arrêté du Ministre.*)

Du 13 Janvier 1866.

Décret impérial portant règlement définitif des recettes et dépenses départementales de l'instruction primaire pour l'exercice 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu la loi du 10 mai 1838;

Vu le règlement de comptabilité du Ministère de l'instruction publique en date du 6 décembre 1841 (art. 237),

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses de l'instruction primaire à la charge des départements pour l'exercice 1864, formant le chapitre Ier du budget sur ressources spéciales du Ministère de l'instruction publique, sont définitivement réglées ainsi qu'il suit, conformément aux résultats et décisions exprimés aux comptes départementaux, entendus, débattus et provisoirement arrêtés par les Conseils généraux dans leur dernière session,

SAVOIR :

DÉPARTEMENTS.	PRODUITS réalisés.	DÉPENSES effectuées.	SOMMES À REPORTER à l'exercice 1865.	à l'exercice 1866.
Ain	47,878f 50c	46,028f 97c	200f 00c	1,649f 53c
Aisne	109,800 40	107,433 20	27 00	2,340 20
Allier	55,625 19	54,468 12	"	1,157 07
Alpes (Basses-)	19,598 35	18,227 42	15 00	1,355 93
Alpes (Hautes-)	16,177 46	16,166 97	"	10 49
Alpes-Maritimes	53,950 77	50,634 10	100 00	3,216 67
Ardèche	33,018 36	32,266 33	"	752 03
Ardennes	86,729 20	82,961 75	50 00	3,717 45
Ariége	20,097 40	19,725 28	"	372 12
Aube	64,026 86	62,734 78	292 08	1,000 00
Aude	54,564 87	51,618 12	526 67	2,420 08
Aveyron	44,386 04	44,386 04	"	"
Bouches-du-Rhône	76,600 27	59,294 64	805 95	16,499 68
Calvados	124,567 62	120,428 95	"	4,138 67
Cantal	31,432 77	31,432 77	"	"
Charente	99,685 20	78,842 60	"	20,842 60
Charente-Inférieure	78,524 41	64,051 53	322 20	14,150 68
Cher	34,262 82	33,746 90	"	515 92
Corrèze	34,031 56	31,806 35	51 05	2,174 16
Corse	48,776 73	48,560 21	150 00	66 52
Côte-d'Or	98,108 07	80,660 48	5,523 67	11,923 92
Côtes-du-Nord	72,597 00	72,555 21	"	41 79
Creuse	22,895 04	22,694 99	"	200 05
Dordogne	79,089 20	77,893 81	750 00	445 39
Doubs	45,128 38	33,337 47	"	11,790 91
Drôme	50,508 06	47,730 67	"	2,777 39
Eure	102,248 70	80,768 77	6,454 90	15,025 03
Eure-et-Loir	84,992 92	77,927 45	100 00	6,965 47
Finistère	59,722 27	55,804 66	200 00	3,717 61
Gard	69,895 93	66,438 44	1,531 00	1,926 49
Garonne (Haute-)	123,626 21	107,641 40	5,996 01	9,988 80
Gers	55,740 64	54,808 03	"	932 61
Gironde	152,764 36	138,564 99	2,798 00	11,401 37
Hérault	133,144 31	117,543 71	50 10	15,550 50
Ille-et-Vilaine	71,113 37	70,440 47	200 00	472 90
Indre	33,254 74	33,185 34	"	69 40

DÉPARTEMENTS.	PRODUITS réalisés.	DÉPENSES effectuées.	SOMMES À REPORTER à l'exercice 1865.	à l'exercice 1866.
Indre-et-Loire	55,736f 92c	51,060f 30c	"	4,676f 62c
Isère	114,762 26	111,690 59	825f 00c	2,246 67
Jura	111,899 24	101,371 15	105 00	10,423 09
Landes	28,141 84	27,166 84	975 00	"
Loir-et-Cher	47,471 21	46,192 65	"	1,278 56
Loire	76,326 90	64,147 98	"	12,178 92
Loire (Haute-)	41,567 41	32,756 35	1,100 00	7,711 06
Loire-Inférieure	90,538 86	68,195 20	55 00	22,288 66
Loiret	67,895 39	61,635 79	"	6,259 60
Lot	38,938 28	38,481 63	356 65	100 00
Lot-et-Garonne	76,680 90	65,056 01	270 00	11,354 89
Lozère	17,843 98	17,630 23	"	213 75
Maine-et-Loire	83,838 96	80,708 69	750 00	2,380 27
Manche	139,804 64	137,979 21	50 00	1,775 43
Marne	82,920 44	80,850 40	"	2,070 04
Marne (Haute-)	60,574 19	46,441 88	8,077 50	6,054 81
Mayenne	72,205 12	57,996 91	"	14,208 21
Meurthe	77,380 17	73,769 37	2,358 00	1,252 80
Meuse	54,271 77	47,488 61	"	6,783 16
Morbihan	60,327 90	54,658 61	1,604 00	4,064 87
Moselle	68,407 36	66,779 33	"	1,628 03
Nièvre	69,002 77	64,918 13	300 00	3,784 64
Nord	214,244 50	202,057 26	120 00	12,067 24
Oise	116,402 71	111,992 92	"	4,409 79
Orne	101,290 63	99,829 32	375 00	1,086 31
Pas-de-Calais	129,648 03	128,289 76	"	1,358 27
Puy-de-Dôme	83,677 54	81,624 31	"	2,053 23
Pyrénées (Basses-)	46,210 65	45,660 65	550 00	"
Pyrénées (Hautes-)	26,538 52	26,084 04	"	454 48
Pyrénées-Orientales	29,405 96	27,761 14	"	1,644 82
Rhin (Bas-)	170,086 05	160,647 17	"	9,438 88
Rhin (Haut-)	92,979 19	84,108 83	"	8,870 36
Rhône	154,464 71	141,402 83	48 00	13,013 88
Saône (Haute-)	58,103 78	50,479 31	"	7,624 47
Saône-et-Loire	125,831 47	97,151 08	7,728 38	20,952 01
Sarthe	116,509 68	107,705 38	"	8,804 30
Savoie	42,445 88	41,630 66	52 36	762 86
Savoie (Haute-)	33,653 52	32,610 96	30 00	1,012 56
Seine	257,621 54	246,611 63	"	11,009 91
Seine-Inférieure	224,188 41	210,115 94	62 50	14,009 97
Seine-et-Marne	125,963 22	94,627 15	26,000 00	5,336 07
Seine-et-Oise	135,199 35	123,067 43	19 26	12,112 66
Sèvres (Deux-)	100,509 95	68,801 68	"	31,708 27
Somme	146,762 16	145,795 38	20 00	946 78
Tarn	61,789 64	60,195 95	20 00	1,573 69
Tarn-et-Garonne	49,386 30	39,706 77	"	9,679 53
Var	65,768 83	60,243 16	"	5,525 67
Vaucluse	46,130 07	39,928 47	47 50	6,154 10
Vendée	49,137 96	42,473 87	"	6,664 09
Vienne	41,538 61	40,838 42	"	700 19
Vienne (Haute-)	40,176 37	38,479 56	500 00	1,196 81
Vosges	75,441 34	75,081 67	55 00	304 67
Yonne	62,005 85	51,810 19	"	10,195 66
TOTAUX	6,948,212 97	6,366,599 67	78,598 26	503,015 04

ART. 2.

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 13 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,
V. DURUY.

Du 13 janvier 1866.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Maintier, licencié ès sciences mathématiques, régent de mathématiques au collége de Lesnesven, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Julia, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Pau. — M. Donnat, chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial de Pau, est nommé commis d'économat (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Toulouse. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Toulouse :

M. Barret, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Loze, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Agen, en remplacement de M. Seignette, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Toulouse :

M. Barriéty, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Laumet, appelé à d'autres fonctions;

M. Labroue (François-Marie-Émile), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Maurin, appelé à d'autres fonctions;

M. Cavaignals (Lucien), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Marie, appelé à d'autres fonctions;

M. Abadie, maître d'études au collége de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Bounel, appelé à d'autres fonctions;

M. Salvétat (Louis-Antoine), bachelier ès lettres et ès sciences, en remplacement de M. Sauvinet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tours. — M. Crouin, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Évreux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Lafont, démissionnaire.

Lycée impérial de Versailles. — M. Hersent, régent de septième et huitième au collége de Clermont (Oise), est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles (emploi nouveau).

Du 15 janvier 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Avignon :

M. Baudoui (Charles), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Laforest, appelé à d'autres fonctions;

M. Pagès (Dominique), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Nouveyrolis, appelé à d'autres fonctions;

M. Fabvre (Édouard-Régis), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Chabas (Louis-Jacques-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Henry, appelé à d'autres fonctions;

M. Rol (Philippe-Laurent), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bedot, appelé à d'autres fonctions;

M. Flassayer (Henri), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Barret, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Reims. — M. Hutinel (Henri-Edmond), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Potron, démissionnaire.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Paul, professeur (3e classe) chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Auch, est nommé professeur divisionnaire de quatrième au lycée impérial de Toulouse (emploi nouveau).

M. Lassalle, licencié ès lettres, régent de troisième et quatrième au collége de Revel, est chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Frézières, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial de Toulouse :

M. Germa (Bernard), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Lajaunie (Marie-Bernard), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Lafage, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne (emploi nouveau);

M. Besse (Jean-Pierre), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Vaisson (Henri-Auguste), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Moisset (Henri), bachelier ès lettres (emploi nouveau).

Lycée impérial de Tours. — M. Fraiche, chargé de cours de physique au lycée impérial de Colmar, est chargé de cours de physique au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Duclaux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Phalsbourg. — M. Gerbaut, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Phalsbourg, en remplacement de M. Pierson, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Romorantin. — M. Dottain, ex-régent de mathématiques, en congé d'inactivité, est nommé régent de mathématiques au collége de Romorantin (emploi nouveau).

Inspection primaire de l'Indre. — M. Houdas, inspecteur primaire (3e classe) de l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), est nommé inspecteur primaire (même classe) de l'arrondissement de Châteauroux, en remplacement de M. Nodot.

Inspection primaire du Jura. — M. Nodot, inspecteur primaire (2e classe) de l'arrondissement de Châteauroux, est nommé inspecteur primaire (même classe) de l'arrondissement de Saint-Claude, en remplacement de M. Houdas.

Du 15 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire,

pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Agde.

MM. Aressy, principal du collége d'Agde. — La littérature au XIXe siècle.

Commeyrie, régent au collége d'Agde. — Théorie des sciences physiques et naturelles;

Granier, régent au collége d'Agde. — Théorie des sciences mathématiques;

Forest, régent au collége d'Agde, — Homère et la poésie épique;

Icard, régent au collége d'Agde. — Les lettres au XVIIe siècle;

Argentan.

MM. Doublet, régent au collége d'Argentan. — De la méthode scientifique ou philosophique;

de Borville, régent au collége d'Argentan. — Études de physique;

Sauvage, régent au collége d'Argentan. — L'hôtel de Rambouillet; Pascal, écrivain; la tragédie classique et le drame moderne;

Macé, régent au collége d'Argentan. — Progrès de l'autorité royale; Louis XI, Richelieu, Mazarin.

Bordeaux.

M. Jeannel, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Bordeaux. — 1° Des erreurs vulgaires au sujet de la médecine. — 2° De la méthode expérimentale.

Châteauroux.

MM. Beauché, médecin, maire de Clion. — Le docteur Bretonneau, ses doctrines; l'homéopathie;

Mairesse, inspecteur de télégraphes. — De la télégraphie;

Rouet, médecin. — Relations des être vivants avec les êtres inorganiques et le monde des êtres organisés;

Bellot, professeur au lycée. — L'air atmosphérique; l'eau-aimant; l'électro-aimant;

MM. Boucheron, inspecteur des enfants trouvés. — Études sur le roman;

Druon, proviseur du lycée de Châteauroux. — Les Fables de La Fontaine; les Contes de Perrault;

Duportal. — Études sur la poésie contemporaine;

Janoyer, ingénieur civil. — Géologie et agriculture;

Lambert, professeur au lycée. — Études sur le *Misanthrope;* de l'immortalité de l'âme chez les poëtes;

Paret, professeur au lycée. — Les Gaulois et la France; Mahomet; les croisades; expédition d'Égypte;

l'abbé Trumeau, curé de Saint-Christophe. — Récit d'un voyage en Terre Sainte.

Orléans.

M. le docteur Halma-Grand. — Rapports de l'anatomie et de la physiologie avec la philosophie.

Paris.

MM. Martelet. — Les bibliothèques populaires;

Ernest Morin. — Jeanne d'Arc;

Gaumont. — Les machines;

C. Flammarion. — Les grands faits de l'astronomie moderne;

Chavée. — Les antiquités germaniques et scandinaves;

le docteur Lariche. — Législation commerciale et industrielle.

Pézénas.

(Sous le patronage de la municipalité.)

MM. Dauzé, régent au collége. — Chimie.

Jalabert, régent au collége. — L'électricité.

Lamothe-Tenet, régent au collége. — Charles VII; Louis XI; inventions du XIII[e] siècle; Henri IV et Richelieu;

Berthomier, régent au collége. — Grands hommes d'Athènes; Alexandre; César et son siècle; le christianisme à Rome.

Valenciennes.

M. Paret, régent au collége de Valenciennes. — La digestion.

Du 16 janvier 1866.

Administration centrale. — M. de Serravalle, employé à la division des sciences et des lettres, est nommé sous-chef au 1er bureau de cette division.

École d'Athènes. — M. Bigot (Charles), agrégé des lettres, professeur de rhétorique au lycée impérial de Nevers, est nommé membre de l'École française d'Athènes (section des lettres).

Du 16 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire à Paris (salle Valentino), pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets ci-après indiqués :

MM. Marchal de Calvi. — La variole et le vaccin ;
Gasperini. — L'art populaire.

Du 16 janvier 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée imprial Saint-Louis :

M. Hioux, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Bonaparte (emploi vacant);

M. Philippe, licencié ès sciences mathématiques, licencié ès sciences physiques, maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau).

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Saint-Louis :

M. Sicard, ancien régent de mathématiques au collége de Phalsbourg, en remplacement de M. Verrier, démissionnaire;

M. Rossé, aspirant répétiteur au lycée impérial Saint-Louis;

M. Dumoret, ancien commis aux écritures au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Blavier, démissionnaire;

M. Béthune, maître répétiteur (2e classe) au Lycée impérial d'Orléans (emploi vacant);

M. Pujet, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Lusson, admis à l'École normale supérieure;

M. Tarroux, régent de septième et huitième au collége de Remiremont, en congé d'inactivité, en remplacement de M. Saulnier, appelé à d'autres fonctions;

M. Lecoq, ancien maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Rénéaume, démissionnaire;

M. Rizon, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Gambiez, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial Saint-Louis :

M. Tournoux, régent de septième et huitième au collége de Salins, en remplacement de M. Ferré, démissionnaire.

M. Chabrier, aspirant répétiteur au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Quesvin, démissionnaire.

Lycée impérial de Montpellier. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Montpellier :

M. Taxil, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Delmas, appelé à d'antres fontions.

M. Vaysset, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Lieure, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Montpellier :

M. Dupuy, maître d'études au collége de Castres, en remplacement de M. Hilaire, démissionnaire;

M. Rouveyrolis, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Castel, décédé;

M. Escalas, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux;

M. Rossi (Joseph), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Julié (Jean-Marie-Henri), bachelier ès lettres et ès sciences, en remplacement de M. Cazes, démissionnaire;

M. Grand (Stéphane), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Cannat (Paul-Gabriel), bachelier ès lettres (emploi nouveau).

Lycée impérial de Nantes. — M. Biays, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nantes, est chargé, à ce titre, de l'enseignement secondaire aux cours spéciaux annexés audit lycée.

M. Martin, ancien régent de rhétorique au collége de Quimper, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nantes, en remplacement de M. Lequyer, démissionnaire.

Il sera chargé, à ce titre, des leçons d'histoire et de littérature aux cours spéciaux annexés audit lycée.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Jean, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes, en remplacement de M. Couderc, démissionnaire.

Lycée impérial de Nice. — M. Artières, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Nuc, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Étienne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Vallat, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne.

M. Biaconi (Pierre-Louis), bachelier ès sciences, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, pendant la durée du congé accordé à M. Vallat.

Lycée impérial de Saint-Omer. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Saint-Omer :

M. Godebert (Eugène-Alfred-Édouard), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Merchier (Jules-Amédée-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Cretel, démissionnaire.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Vautrin, maître d'études au collége de Schlestadt, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Notheisen, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 janvier 1866.

Lycée impérial d'Angers. — M. Fauchon (Eugène-Constant), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial d'Angers (emploi nouveau).

Lycée impérial d'Évreux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Évreux :

M. Delaroche (Henri-Antoine), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Langevin, appelé à d'autres fonctions;

M. Fatout (Léon-Charles), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Duclos, appelé à d'autres fonctions;

M. Guénier (Louis-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lecaudey, appelé à d'autres fonctions;

M. Paimblant, maître d'études à l'ancien collége du Havre, en remplacement de M. Hallynck, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Vesoul :

M. Mutin (Jean-Baptiste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Humbert, appelé à d'autres fonctions;

M. Briaux (Constant-François-Xavier), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Petel (Léon-Jules), bachelier ès lettres, (emploi vacant).

M. Schagelen (Pierre-Louis), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Vesoul, pendant la durée du congé accordé à M. Contet.

Collége de Draguignan. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Draguignan :

M. Aubus (Anatole-Alphonse-Christophe), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Escach;

M. Barbé (Eugène), bachelier ès lettres (emploi vacant).

Collége de Laon. — M. Lesage, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial d'Orléans, est nommé régent de troisième au collége de Laon, en remplacement de M. Lebrun, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mortain. — M. Guitton, régent de philosophie et d'histoire au collége de Saumur, est nommé régent de philosophie et de rhétorique au collége de Mortain, en remplacement de M. Lemarinier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saumur. — M. Lemarinier, régent de philosophie et de rhétorique au collége de Mortain, est nommé régent de philosophie et d'histoire au collége de Saumur, en remplacement de M. Guitton, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire d'Amiens. — M. Marsein, instituteur public à Saint-Georges-d'Aurac (Haute-Loire), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Amiens, en remplacement de M. Bertin, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Périgueux. — M. Deschamps, instituteur public à Lanouaille (Dordogne), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Périgueux (emploi nouveau).

École normale primaire de Valence. — M. Liotard, directeur de l'école annexée à l'école normale primaire de Valence, est nommé maître adjoint (3e classe) à ladite école normale, en remplacement de M. Gibaux, appelé à d'autres fonctions.

M. Trouillet (Joseph), instituteur public, est nommé directeur de l'école annexée à l'école normale primaire de Valence, en remplacement de M. Liotard, appelé à d'autres fonctions.

Cours publics. — M. Grégoire, docteur en médecine de l'Université de Liége, est autorisé à ouvrir à Paris, pendant l'année classique 1865-1866, un cours public sur la science du choléra et une controverse sur le même sujet.

Du 18 janvier 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. le docteur Wurtz, professeur de chimie médicale à la faculté de médecine de Paris, est nommé doyen de cette faculté.

Faculté des sciences de Nancy. — Un cours complémentaire de mathématiques est institué à la faculté des sciences de Nancy, en vue d'une préparation spéciale à l'examen de la licence ès sciences.

M. Larocque, agrégé des sciences mathématiques, professeur au lycée de Nancy, est chargé du cours complémentaire de mathématiques à la faculté des sciences de ladite ville.

Faculté de droit de Rennes. — M. Durand, agrégé, chargé du cours de droit romain à la faculté de droit de Rennes, est chargé du cours de Code Napoléon à ladite faculté, en remplacement de M. Blondel, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 20 janvier, M. le Ministre a décidé que les ouvrages de la collection des documents inédits qui n'auront pas été réclamés dans un délai de *trois mois* par les personnes auxquelles la concession en aurait été faite, feront retour à la collection.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 23 janvier 1866.

Le Directeur du Personnel,

CH. GLACHANT.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Baccalauréat ès sciences restreint.

Une note insérée au Bulletin n° 85, page 715, porte qu'à « la session extraordinaire qui pourra être autorisée du 1er au 15 mai, pour le baccalauréat ès sciences, en faveur des candidats à l'École militaire ou des étudiants en médecine régulièrement inscrits, l'examen portera, dès l'année 1866, sur le nouveau programme de la classe de mathématiques élémentaires. »

Cette prescription ne peut concerner que les candidats à l'École militaire qui se présentent à l'examen du baccalauréat ès sciences complet; elle ne saurait s'appliquer au baccalauréat ès sciences *restreint,* exigé des étudiants en médecine pour la prise de la troisième inscription. Le baccalauréat ès sciences restreint continuera donc, jusqu'à nouvel ordre, d'être exigé et subi dans les conditions existantes et avec les programmes actuellement en vigueur.

Le *Journal des Débats* a reçu du Ministère de l'intérieur le *communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 13 janvier, le *Journal des Débats* répète encore, malgré les dénégations déjà adressées à plusieurs journaux, que « le rédacteur en chef de la *Revue de l'instruction publique* est l'or- « gane semi-officiel de M. Duruy. »

« Cette allégation est radicalement inexacte. Le Ministère publie dans un Bulletin officiel les actes et les faits scolaires, que les autres journaux blâment ou approuvent selon leur convenance et dans leur pleine liberté. Nul d'entre eux n'est donc attaché à l'Administration par un lien quelconque. »

Travaux exécutés au lycée Bonaparte. — D'importants travaux viennent d'être exécutés au lycée Bonaparte par la ville de Paris et par l'État. Les bâtiments ont reçu l'extension que réclamait depuis longtemps le nombre croissant des élèves. La conversion de l'externat surveillé en un demi-pensionnat, aujourd'hui complétement organisé, ne laisse plus rien à désirer aux familles sous le rapport de l'éducation et de l'hygiène. Les nouvelles constructions comprennent des classes et des salles d'études spacieuses et bien aérées, des salles de dessin, un vaste réfectoire et toutes les dépendances nécessaires au service de la cuisine. Le jardin du lycée a été disposé en une cour de récréation, où une gymnastique doit être prochainement installée.

Cours publics. — M. l'abbé Baquet, curé de Bromeilles (Loiret), vient d'adresser au Ministre, au sujet des cours publics qu'il a demandé et obtenu de faire pour les habitants de sa commune, une lettre qui renferme les passages suivants :

« Je suis heureux, Monsieur le Ministre, de vous annoncer que les cours publics que vous avez bien voulu me permettre de faire, tous les soirs, dans une des salles de la mairie commune, produisent d'excellents résultats. La salle est toujours trop petite, tant les jeunes gens et les hommes mariés mettent d'empressement à suivre ces cours familiers sur l'agriculture, l'hygiène, la comptabilité, les découvertes modernes, etc.

« Sans doute, il me sera bien difficile de transformer radicalement cette population un peu attardée sur le chemin de la civilisation; mais je pense qu'il faut attaquer sur tous les points l'ignorance, qui se traduit çà et là par des préjugés inouïs, une routine aveugle et des superstitions d'un autre âge.

Classes d'adultes. — Distribution des récompenses accordées aux instituteurs du département des Vosges, pour la tenue des classes d'adultes pendant l'année scolaire 1864-1865. — Une véritable fête scolaire a eu lieu, le 30 novembre dernier, à Épinal, avec une solennité et un éclat inaccoutumés. On avait eu l'heureuse idée de faire coïncider la séance publique annuelle de la Société d'émulation des Vosges avec

la distribution des récompenses accordées aux instituteurs directeurs de classes d'adultes pendant l'année scolaire 1864-1865.

Cette distribution offrait d'autant plus d'intérêt qu'elle était en même temps la fête de tous ceux qui, dans le département, s'occupent avec succès de la culture des lettres, des sciences et des arts industriels et agricoles. Au nombre des récompenses figuraient en première ligne le don de 1,000 francs dû à S. M. l'Empereur et les vingt ouvrages magnifiquement reliés aux armes impériales, accordés par le Ministre de l'instruction publique. Venaient ensuite trente médailles de bronze décernées, sur les propositions du préfet, par le conseil départemental d'instruction publique, dix volumes richement reliés et 1,000 francs, dus à la générosité du Conseil général.

Plus de 300 instituteurs, malgré l'éloignement et la rigueur de la saison, s'étaient rendus à Épinal des points les plus reculés du département. A dix heures du matin, M. l'inspecteur d'académie leur faisait une conférence, et à deux heures tous étaient réunis dans la salle de spectacle, trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait.

M. le marquis de Fleury, préfet des Vosges, avait bien voulu offrir la présidence de cette solennité à M. Guillemin, recteur de l'académie de Nancy.

M. le recteur a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, c'est une belle et touchante pensée que celle qui a réuni à la séance annuelle de la Société d'émulation la distribution des récompenses méritées par les instituteurs des Vosges. La Société d'émulation affirme ainsi cet excellent patronage qu'elle n'a cessé d'exercer sur l'éducation publique, et elle rattache en même temps l'enseignement de l'école primaire à cette instruction plus haute et plus étendue dont elle est, dans le ressort académique, un des principaux foyers. Aussi, Messieurs, je m'empresse de remercier M. le préfet et l'honorable président de la Société elle-même d'avoir prêté leur concours à l'exécution de cette pensée. Je remercie le premier magistrat du département de l'honneur et du sincère plaisir qu'il m'a faits en m'offrant cette solennelle occasion d'exprimer mes vives sympathies à ces maîtres dévoués qui consacrent leur vie à l'éducation de l'enfance. Je n'ambitionnais pas, je l'avoue, tant d'éclat pour ces dévouements, qui souvent s'ignorent eux-mêmes, pour ces services qui se cachent dans l'ombre d'une école; mais il est bon que le Gouvernement signale quelquefois à la reconnaissance des pères de famille ceux qui élèvent leurs enfants. Il importe que l'autorité appelle l'estime publique sur ces humbles ouvriers de l'intelligence, qui assurent à la jeunesse le plus précieux des bienfaits. Il est de notre devoir enfin, quand les témoignages de satisfaction descendent de si haut, de faire remonter jusqu'au trône le respectueux hommage de notre gratitude.

« Tel est, à mes yeux, le caractère de cette solennité. Elle prouve, Messieurs, que l'éducation populaire n'a pas une moindre part à l'active sollicitude du Gouvernement impérial que l'enseignement des lycées et des colléges, et que les grands intérêts de l'agriculture et de l'industrie, qui comptent ici même de si honorables représentants.

« Je ne peux, Messieurs, songer à vous énumérer en ce moment les remarquables travaux qui ont assuré l'influence de la Société d'émulation et fondé sa popularité dans le département. Je ne vous la montrerai pas transformant les rives autrefois infertiles de la Moselle, créant ces prairies qui sont tout à la fois l'ornement et la richesse de vos vallées, promenant, par le plus ingénieux système d'irrigations, vos belles eaux sur les flancs arides de vos montagnes, et les couvrant d'une magnifique verdure, étudiant sur un sol tourmenté les révolutions du globe, ou y recueillant les débris des révolutions de l'humanité, organisant avec art ses découvertes dans un musée qu'elle enrichit chaque jour, déployant enfin dans toutes les branches de la vie sociale la plus louable activité.

« Permettez-moi seulement d'insister, Messieurs, sur ces précieux encouragements que vous avez toujours donnés à l'instruction. Je ne puis oublier que, l'an dernier, rivalisant de dévouement et de libéralité avec l'administration municipale, vous avez des premiers répondu à l'appel de M. le Ministre et, pendant l'hiver, organisé ces conférences qui ont instruit et charmé la société d'Épinal. En même temps, par vos primes, par vos récompenses, vous avez stimulé le zèle, excité l'émulation de nos instituteurs; c'est ainsi que vous avez largement contribué à ce développement d'enseignement primaire dont nous sommes les heureux témoins, et laissez-moi vous dire que ce n'est pas un de vos moindres titres à la reconnaissance du pays.

« Il y a à peine un siècle, Messieurs, que, dans la société la plus brillante et la plus civilisée du monde, de beaux esprits, des philosophes, des hommes d'État, estimaient que, pour être gouvernable, une nation ne doit pas être trop éclairée. Voltaire lui-même, l'oracle du temps, traitait assez lestement le pauvre peuple, et prétendait qu'il est essentiel à l'ordre public qu'il y ait *des gueux ignorants*. C'était aussi le temps où un autre philosophe, attribuait au progrès de l'esprit humain dans les arts, les sciences et les lettres, la décadence des peuples. Heureusement, Messieurs, sur ce point comme sur d'autres, nous avons laissé assez loin derrière nous le XVIIIe siècle. Dieu merci ! nous n'avons plus pour la foule ignorante le dédain aristocratique de Voltaire, et nous n'avons pas le moindre goût pour le pessimisme outré de Rousseau. De leur côté, les gouvernements, mieux avisés, loin de regarder les lumières comme un danger social, honorent l'instruction et l'encouragent comme un instrument de puissance, comme une source de richesse et de bien-être.

« Parmi ces gouvernements qui ont fait de l'éducation populaire l'objet de leur plus vive sollicitude, vous n'hésiterez pas, Messieurs, à placer au premier rang celui de Napoléon III.

« On dit, je le sais, que nous sommes devancés dans cette voie par nos voisins d'outre-Rhin et par certains États du nord de l'Europe. Mais, soyez tranquilles, grâce à l'entrain que nous y mettons depuis quelque temps, grâce surtout à la vigoureuse impulsion du Ministre qui nous gouverne, nous aurons bientôt regagné cette avance. C'est chose déjà faite, Messieurs, pour cette grande et belle zone dont notre académie de Nancy occupe le centre, et qui s'étend depuis les bords de la Marne jusqu'aux rives du Rhin. Avec vos 1,200 écoles et vos 85.000 enfants qui les fréquentent, non-seulement les Vosges occupent le deuxième rang dans la statistique générale de l'Empire, mais vous marchez à la tête de ce groupe des départements du Nord-Est, véritable oasis de l'instruction primaire, où, sur 100 jeunes gens parvenus à l'âge de vingt ans, 4 ou 5 à peine ne savent ni lire ni écrire. C'est à peu près, si je ne me trompe, la proportion des pays réputés les plus avancés de l'Europe.

« Que dire de vos cours d'adultes, qui ont si vivement frappé l'attention de l'Empereur et qui vous ont valu un témoignage si éclatant de son auguste bienveillance? Pendant l'hiver de 1863-1864, il y avait dans les Vosges seulement 26 classes d'adultes, fréquentées par 936 élèves; en 1865, le nombre de ces cours s'est élevé tout à coup à 232, et 6,180 adultes de tout âge sont venus régulièrement prendre place le soir sur les mêmes bancs où, pendant le jour, venaient s'asseoir leurs fils. Vignerons, journaliers, domestiques, ouvriers de tout genre, ont suivi ces leçons avec une assiduité admirable. C'est en parlant de vos cours d'adultes que l'éminent secrétaire général du Ministère de l'instruction publique disait spirituellement à Montpellier : « Tout le monde loue ces cours, à l'exception de certains industriels qui sont à leur égard dans la situation pénible des « maîtres de poste après l'établissement des chemins de fer : je veux « parler des cabaretiers. Le cabaret a trouvé dans l'école du soir une « rivale redoutable. Dans les Vosges, l'instituteur de Barville parvient « à retenir les élèves pendant les soirées du carnaval; à Anould, l'au- « bergiste s'en prend aux cours d'adultes de la diminution du nombre « de ses pratiques. » A Épinal, d'où le mouvement est parti, il y a longtemps déjà, sous les auspices d'un maire habile et d'un magistrat dont le nom est resté cher à cette contrée, on ne comptait guère moins de 400 adultes, et parmi eux un grand nombre de soldats, que M. le Préfet lui-même a été heureux de récompenser.

« Vous savez comme moi, Messieurs, à quelle vive et intelligente direction, à quels constants et énergiques efforts sont dus de si brillants résultats.

« Il est inutile d'insister sur l'utilité ou, pour mieux dire, sur l'indispensable nécessité des cours d'adultes. Dans une société ardente, active, affairée comme la nôtre, où l'enfant est de bonne heure associé aux labeurs de la famille, il faut trop souvent que l'école d'adultes vienne recommencer l'école primaire, quand elle devrait toujours la continuer. C'est faute de cours d'adultes que tant d'enfants perdent le fruit d'une première instruction, et que le jour où ils sont devenus citoyens et soldats, ils se sont trouvés incapables d'écrire un bulletin de vote ou une lettre à leur mère.

« C'est ce qu'on a parfaitement compris dans les Vosges. Voilà pourquoi, sur l'initiative si libérale et si intelligente de M. le Préfet, secondé par un conseil départemental éclairé et par un inspecteur d'académie d'un zèle et d'un dévouement au-dessus de tout éloge, le Conseil général, cette année encore, a doté si largement le service de l'instruction primaire. Cours d'adultes, bibliothèques scolaires, distributions de prix, concours cantonnaux, caisse générale des écoles (encore une institution excellente et qui appartient aussi aux Vosges), tout a été encouragé, subventionné. Honneur donc, Messieurs, à ceux qui ont provoqué de tels sacrifices et à ceux qui les ont consentis!

« Depuis quelque temps, Messieurs, nous assistons à l'un de ces réveils généreux, à l'un de ces magnifiques élans de l'opinion qui font faire un pas décisif à la civilisation d'un grand peuple. Associons-nous à ce mouvement pour l'éclairer et le diriger; l'Empereur lui-même nous y convie. « Élevons l'âme de la nation, » disait un jour Napoléon III dans ce langage simple et élevé qui est le caractère propre de la parole impériale. Or, Messieurs, élever l'âme du peuple, est-ce seulement apprendre à ses enfants à lire, à écrire et à compter? vous ne le pensez pas, et les mémorables paroles que je viens de rappeler ont une tout autre portée.

« Élever un enfant, ce n'est pas seulement le faire naître à la vie de l'esprit et déposer quelques notions utiles, indispensables dans sa mémoire: c'est surtout éveiller dans son cœur tous les instincts honnêtes et tous les bons sentiments; c'est lui inspirer l'amour de la famille, de la patrie et du souverain qui préside à ses destinées; c'est favoriser dans une jeune âme l'épanouissement des croyances religieuses, à un âge où la foi est le mouvement naturel de l'intelligence et la condition nécessaire de son développement; c'est, comme l'a dit si bien le Ministre éminent que j'ai l'honneur de représenter ici, faire des hommes. Voilà, Messieurs, quel est le but véritable de la mission de l'instituteur, mission noble et modeste en même temps, qui veut des esprits droits, des cœurs simples et des caractères élevés. Elle veut des esprits droits qui mesurent à la raison naissante de l'enfant la somme et la nature de connaissances qu'elle comporte; elle veut des cœurs simples qui comprennent et qui aiment cet âge si intéres-

sant, parfois si difficile et toujours si délicat; des caractères élevés qui comptent encore plus sur les satisfactions austères de la conscience que sur les récompenses flatteuses des hommes, et qui placent parmi les premières vertus de l'instituteur le dévouement et l'abnégation.

« Telle est, Messieurs, la véritable mission de l'instituteur, et je ne crains pas de dire que celui qui sait la remplir a droit à l'estime et à la reconnaisssnce des hommes.

« Il faut le dire, Messieurs, l'éducation de l'enfance fut toujours une des plus vives et des plus touchantes préoccupations des sociétés chrétiennes. Vous vous souvenez d'avoir lu dans l'Histoire ancienne qu'un roi détrôné s'avisa de se faire maître d'école dans une ville de la Grèce. L'antiquité, qui comprit peu cette éducation des âmes, comme nous l'entendons, et qui abandonna ce soin à des affranchis, à des esclaves, trouva ce roi presque ridicule.

« Quinze siècles plus tard, un chancelier de l'Université de Paris, un homme qui avait été mêlé à toutes les grandes affaires de son temps, qui avait été l'oracle des conciles, Gerson, à la fin de sa vie, ne trouva pas indigne de lui d'apprendre le cathéchisme aux petits enfants. L'Europe chrétienne admira Gerson, et nous continuons à le trouver aussi grand dans le couvent des Célestins de Lyon qu'à la tête de l'Université de Paris ou dans le conseil des rois.

« Je lisais dernièrement dans un journal qu'un des plus grands citoyens des États-Unis d'Amérique était occupé, lui aussi, à enseigner le catéchisme aux petits enfants, quand on vint lui annoncer qu'il était Ministre. Telle est, Messieurs, la différence des civilisations. Quant à nous, continuons à rester dignes de la nôtre, s'il est possible. Laissons la à ceux qui viendront après nous plus brillante et plus forte, et faisons en sorte que l'école, à tous ses degrés, reste toujours le foyer des pieuses croyances, des idées saines et des bons sentiments.

« Vous vivez, Messieurs les instituteurs, sur une terre tout imprégnée de patriotisme, de bon sens, et qui, dans toutes les grandes crises de la patrie, depuis Jeanne d'Arc jusqu'à nos jours, a su produire de nobles âmes et des cœurs vaillants; entretenez pieusement, cultivez ces qualités ou plutôt ces vertus dans ces enfants qu'elle vous a confiés, et rendez-les dignes du pays qui les a vu naître et de la France qui les attend. »

MM. Rambaud, Chavarre et Maud'heux, rapporteurs de diverses commissions de la Société d'émulation, ont pris ensuite la parole, et, la lecture de leurs rapports terminée, on a appelé les lauréats de la Société, puis les instituteurs au nombre de 102, qui sont venus recevoir des mains de M. le Recteur et de M. le Préfet, aux applaudissements de toute l'assistance, les récompenses qui leur avaient été décernées.

La solennité du 30 novembre a produit une grande et salutaire impression; elle sera fructueuse pour l'instruction primaire.

Classes d'adultes. — Prix fondés par des particuliers. — M. le sous-préfet de Sarreguemines (Moselle) va faire frapper, à ses frais, huit médailles d'argent pour être décernées, une par canton, aux instituteurs de son arrondissement qui auront obtenu le plus succès dans la tenue des classes d'adultes.

Prix fondés par des particuliers pour favoriser le développement de l'instruction. — Il existe dans le canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), une Société de bienfaisance fondée pour la propagation de l'instruction morale et religieuse, et reconnue établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 8 avril 1832.

Un habitant de la commune de Montfort, M. Croquelois, ancien secrétaire général de préfecture, a fait don à ladite Société, avec l'autorisation de M. le préfet, d'une rente annuelle et perpétuelle de 10 francs (3 p. 0/0) destinée a l'achat d'un livret de pareille somme à la caisse d'épargne. Ce livret ne pourra être délivré qu'à celui des élèves *admis gratuitement* (garçons ou filles), des écoles primaires de la commune de Montfort, qui se sera le plus fait remarquer par sa conduite, son assiduité, et, autant que possible, par ses succès. La somme, avec les intérêts capitalisés, ne devra être payée au titulaire qu'à sa majorité.

Classes d'adultes dans le département du Gers. — Les classes d'adultes se sont organisées avec une activité remarquable et ont atteint, en peu de temps, le chiffre de 284. Les instituteurs ont répondu avec empressement à l'appel de l'Administration; beaucoup d'entre eux se sont même imposé la dépense du chauffage et de l'éclairage, à défaut de ressources communales.

Classes d'adultes dans la Haute-Savoie. — Dans le département de la Haute-Savoie, sur 70 écoles de garçons ou mixtes, dirigées par des instituteurs, 60 sont ouvertes à des cours du soir, fréquentés par 1,605 élèves de tout âge. Deux cours d'adultes pour les femmes existent à Valleiry et à Feigères. Les institutrices vont organiser des classes du jeudi et du dimanche.

Dans la commune de Frangy, les frères ayant refusé de faire une classe du soir, M. Bonin, géomètre, a ouvert spontanément un cours libre.

Classes d'adultes à Loudun (Vienne). — Des cours gratuits pour les adultes ont été organisés dans les salles du collége de Loudun par les soins de M. Harivel, principal du collége, et de M. Nosereau, maire.

Le lundi 11 décembre, M. le maire faisait placarder dans toute la ville une affiche qui annonçait pour le lendemain l'ouverture des cours et qui en faisait connaître le programme. A la première réunion, on comptait 50 personnes de tout âge. A la fin de la première semaine, 120 personnes étaient inscrites. Depuis plus de quinze jours que les cours sont ouverts, il ne s'y est pas présenté chaque soir moins de 60 à 70 personnes.

Voici la liste des cours et les noms des professeurs :

Mardi et vendredi, classes d'arithmétique, de toisage, de tenue de livres et d'exercices de style, par M. Tourneau, professeur de l'école primaire supérieure; *lundi et jeudi*, classes d'écriture, de grammaire française, d'arithmétique et de géographie, par M. Bénéteau, professeur à l'école préparatoire; *mercredi et samedi*, classes de lecture, d'écriture et de calcul oral, par M. Dry, professeur de l'école primaire.

Classes d'adultes. — M. le maire de Trélazé (Maine-et-Loire) vient d'adresser au Ministre, au sujet des classes d'adultes organisées dans cette commune, une lettre qui renferme les passages suivants : « Un cours d'adultes a été ouvert, le 1er novembre dernier, dans chacune des écoles communales de garçons (cette mesure avait déjà été prise depuis deux ans et avait donné de bons résultats). Bientôt les inscriptions se sont élevées, pour l'école de la place centrale, à 106, et, pour l'autre, à 42. Mais, malheureusement, l'exiguité du local n'a permis la fréquentation qu'à 80 élèves pour la première. Depuis ce moment, les élèves ont montré une assiduité, une tenue dignes d'éloges.

« Encouragé par ce résultat, et pénétré de plus en plus de l'efficacité de ces mesures, j'ai invité les institutrices communales à ouvrir elles-mêmes des cours, le dimanche, après vêpres (c'est la seule chose qui m'ait paru possible à Trélazé). Le 15 novembre dernier, l'inauguration en avait lieu. Aujourd'hui 80 mères de famille ou jeunes filles viennent s'asseoir sur les bancs de l'école pour apprendre ce qu'elles ont toujours ignoré ou repasser ce qu'elles ont appris dans leur enfance ; ce nombre promet d'augmenter.

« J'espère, si cette émulation continue, demander au conseil municipal les fonds nécessaires pour faire une distribution de prix, les cours une fois terminés. »

Propagation de l'usage de la langue française dans les communes allemandes de la Meurthe. — L'usage de la langue française s'étend et se propage dans les communes allemandes du département de la Meurthe, grâce aux efforts des instituteurs et des diverses autorités scolaires.

A Mittelbronn, un respectable curé fait, chaque dimanche, réciter aux enfants l'évangile en français et leur adresse, également en français, des questions sur l'instruction religieuse.

Il y a tout lieu d'espérer que la langue nationale ne tardera pas à être adoptée sans réserve dans les cantons de la Meurthe où elle a rencontré une longue résistance.

Les Écoles israélites d'Orient et du Ma oc. — Le développement de l'instruction élémentaire ne se borne plus à la France, ni même à l'Europe. L'impulsion se propage, et il est intéressant de recueillir et de signaler les témoignages de ce travail, sous ses formes les plus diverses. A ce titre, les efforts du *comité des écoles israélites d'Orient et du Maroc*, institué à Paris par *l'Alliance israélite universelle*, méritent une mention spéciale. Ce comité est destiné à fonder des *écoles françaises* au sein de populations israélites, parmi lesquelles se perpétuaient une ignorance et une apathie séculaires. C'est par centaines de mille que les israélites se comptent au Maroc, dans les deux Turquies, dans la Syrie, l'Égypte, la Palestine, la Tunisie et la régence de Tripoli. Le *comité des écoles d'Orient* a entrepris, en dehors de toute préoccupation religieuse, d'introduire les enseignements, les livres, les idées, les lumières de la France chez ces populations déshéritées. D'accord avec les communautés locales, qu'il aide de ses ressources, et avec les consistoires de France et d'Angleterre, il choisit les maîtres, dicte les méthodes, expédie les livres et le matériel de nos écoles primaires dans ces lointaines régions. A Tanger, une école de garçons compte déjà 400 élèves, parmi lesquels plusieurs enfants chrétiens, admis sur la demande spéciale du consul de France, M. d'Acquin, qui a pu juger des services rendus par cette école. A Tétuan, une école de garçons fonctionne conjointement avec une école de filles. Mogador ne tardera pas à en posséder une. Une école a été ouverte récemment à Volo en Turquie d'Europe, et la langue française fait le fond de l'enseignement. D'autres écoles ont été fondées, non sans grandes difficultés, à Smyrne, à Salonique, à Damas; l'une encore plus loin, à Bagdad; et ce n'est pas un des spectacles les moins curieux de ce temps, d'avoir vu les livres et le matériel d'une école, expédiés de France, traverser le

désert à dos de chameau, et une école française installée en Mésopotamie, à l'instar des écoles de nos campagnes. Déjà la munificence de quelques familles opulentes, et les ressources du *Board of deputies* de Londres, avaient favorisé la création d'écoles en Égypte, en Palestine et à Constantinople. D'autres sont en voie de formation par les soins de l'*Alliance israélite*. Il est digne de la France que ce mouvement si remarquable soit dû à des israélites français. Leur intervention ne peut être que favorable au progrès des lumières et à l'expansion des idées françaises parmi des populations toutes préparées à accepter, sous cette forme nouvelle, notre légitime influence. Ajoutons que les diverses autorités consulaires ont pris ces écoles sous leur protectorat, et que S. Exc. M. le Ministre des affaires étrangères a donné, dans ce sens, à ses agents consulaires, les instructions les plus bienveillantes et les plus libérales.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux peuvent, dans le cours de l'année, demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale.— Janvier 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 93.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 16 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année classique 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués, savoir :

Paris.

M. Legouvé, membre de l'Académie française. — Lecture de son drame : *les Deux Reines.*

Rouen.

MM. Hervé. — Les orateurs et écrivains français; Royer-Collard, ses discours et ses écrits.

Gasperini. — La critique d'art française : Cousin, de Laprade, Taine.

Du 16 janvier 1866.

Réduction de la durée réglementaire des classes ordinaires pour les instituteurs directeurs de cours d'adultes.

Monsieur le Préfet, depuis qu'une impulsion nouvelle a été donnée aux cours d'adultes, dont la direction est généralement confiée aux instituteurs publics, plusieurs conseils départementaux ont proposé de réduire la durée des classes de jour d'un temps égal à celui qui serait consacré, le soir, à ces cours d'adultes.

Cette proposition, que j'ai soumise au Conseil impérial de l'instruction publique, a paru à la haute assemblée digne d'être prise en considération. Il lui a semblé que c'était un moyen d'encourager les instituteurs à multiplier les classes du soir sans leur imposer un travail excessif.

En conséquence, sur l'avis conforme du Conseil impérial, j'ai décidé que les instituteurs qui voudront ouvrir un cours d'adultes pourront obtenir du préfet, pour le temps pendant lequel ce cours sera ouvert et suivi, l'autorisation de réduire la durée des classes de jour d'un temps égal à celui qui sera consacré, le soir, à la classe d'adultes, pourvu toutefois que, par l'effet de cette réduction, la durée des classes, dans les écoles primaires, ne descende jamais au-dessous de cinq heures.

Je vous prie de faire connaître cette disposition nouvelle aux instituteurs publics de votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 17 janvier 1866.

Circulaire à MM. les Préfets. — Observations sur la distinction qui existe dans certaines écoles de filles entre les élèves indigentes et les élèves payantes.

Monsieur le Préfet, le 22 septembre 1845, M. de Salvandy, Ministre de l'instruction publique, adressait à MM. les recteurs des académies la circulaire suivante :

« Monsieur le Recteur, les rapports de MM. les inspecteurs de « l'instruction primaire constatent que, dans un assez grand « nombre d'écoles tenues par des religieuses, les élèves indi« gentes sont séparées avec soin des élèves payantes, et que l'ins« truction donnée aux premières est loin d'être aussi complète « que l'instruction donnée aux secondes. Je crois devoir vous « signaler ce désordre, si contraire aux sentiments qui doivent « animer des institutrices vraiment chrétiennes. Aux termes du « statut du 25 avril 1834 et de la décision du 5 janvier 1838, « toute école élémentaire doit être partagée en trois divisions à « raison de l'âge des élèves et des objets de l'enseignement; mais « il ne doit y avoir aucune distinction entre les élèves admis « gratuitement et les élèves payants. Cette communauté entre « les conditions diverses est un des avantages de notre système « d'instruction primaire.

« Les supérieures des congrégations religieuses comprendront

« facilement qu'elles ne pourraient maintenir, pour satisfaire à « la susceptibilité de quelques familles aisées, la distinction que « défendent d'ailleurs les règlements, sans exciter parmi les « enfants des diverses conditions tous les sentiments d'orgueil « chez les uns, chez les autres de jalousie ou de révolte, qu'elles « doivent, au contraire, s'efforcer constamment de combattre; « elles comprendront, en outre, qu'en partageant les élèves « selon la position de fortune de leurs familles, elles ne peuvent « les diviser ensuite dans chaque catégorie selon leur âge, et « qu'elles se privent ainsi pour leur enseignement de l'un des « éléments de succès les plus puissants. Vous appelerez donc leur « attention, ainsi que celle des comités d'arrondissement, sur ce « point, et vous prescrirez formellement que dans toutes les « écoles publiques cette distinction cesse à partir de la rentrée « des classes. Les comités devront considérer comme une faute « l'inobservation des règlements sous ce rapport, et vous signaler « les écoles où elle se perpétuerait. J'aime à croire qu'il n'y aura « pas lieu de prendre d'autres mesures pour faire respecter un « principe aussi conforme aux lois de la religion qu'à celles de « l'État.

« Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considé« ration très-distinguée.

« Le Ministre de l'instruction publique,
« Grand Maître de l'Université,

« Signé SALVANDY. »

Les nouveaux rapports qui me sont parvenus constatent que cette situation ne s'est pas améliorée et que les mêmes distinctions subsistent dans un grand nombre d'établissements. Sans méconnaître les difficultés résultant des circonstances locales et des dispositions de quelques familles, je crois que les inconvénients très-sérieux signalés par la circulaire de 1845 pourraient être diminués dans une notable proportion, et je vous engage à donner toute votre attention à cette importante partie du service. La séparation des enfants, si contraire à l'esprit de nos institutions, n'existe d'ailleurs dans aucune école communale laïque de filles; ce qui prouve que là où il y a une ferme volonté de se conformer à la règle, on y parvient facilement.

Il est, dans tous les cas, nécessaire que partout où la séparation ne pourra complétement disparaître, les jeunes filles

indigentes soient au moins réunies dans des locaux ne laissant rien à désirer sous le rapport de la salubrité, et qu'elles y soient, quant à l'instruction, l'objet des mêmes soins que leurs plus heureuses condisciples.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 17 janvier 1866.

Legs à l'école chrétienne de Saint-Jean-d'Angély.

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808, au nom de cette association, et le maire de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), au nom de cette ville, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, aux clauses et conditions imposées, le legs d'une somme de trois mille francs (3,000f) fait par le sieur Pierre Lair aux frères tenant une école primaire communale à Saint-Jean-d'Angély, suivant testament olographe en date du 12 mai 1853.

Cette somme sera placée en rentes 3 p. o/o sur l'État, au nom de l'Institut des frères et de la commune.

Mention sera faite sur l'inscription de rente de la destination des arrérages. (*Décret impérial.*).

Du 18 janvier 1866.

Lycée impérial de Poitiers. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Monnier, professeur de rhétorique (1re classe) au lycée impérial de Poitiers.

M. Carrau, ex-chargé, à titre de suppléant, de la chaire de rhétorique au lycée impérial de Tarbes, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de cours de rhétorique au lycée impérial de Poitiers, pendant la durée du congé accordé à M. Monnier.

Collége de Bergerac. — M. Linarès, bachelier ès lettres, est

chargé de la classe de troisième au collége de Bergerac (emploi nouveau).

M. Darlu, bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé régent de sixième au collége de Bergerac (emploi nouveau).

Du 18 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, à Épernay, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets ci-après indiqués :

MM. Guebhard, ingénieur du matériel et de la traction des chemins de fer de l'Est. — De la métallurgie, des chemins de fer et de la télégraphie électrique.

Perdonnet, directeur de l'École centrale des arts et manufactures. — Mêmes sujets.

Martelet. — Mêmes sujets.

Du 19 janvier 1866.

Lycée impérial d'Agen. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Dupras, professeur (3e classe), chargé de cours de troisième au lycée impérial d'Agen.

M. Mottet, chargé de cours de sixième au lycée impérial du Puy, est chargé de cours de troisième au lycée impérial d'Agen, en remplacement de M. Dupras.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bar-le-Duc :

M. Corberon, chargé à titre de suppléant des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Pincemaille, appelé à d'autres fonctions;

M. Duflos, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Amiens (emploi vacant);

M. Simonin (Ephrem-Antoine-Benoît-Marie-Joseph), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Mathis, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Sol, aspirant répétiteur

au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bordeaux :

M. Le Gouyer, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angers, en remplacement de M. Escalas;

M. Dasque (Achille), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Abadie, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Legentil, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tournon, est chargé de cours de seconde au lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Puy. — M. Nazon, licencié ès lettres, maître répétiteur (1ʳᵉ classe) au lycée impérial de Marseille, est chargé de cours de sixième au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Mottet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Reims. — M. Cormon, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Sens, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Grandjean, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Quentin. — M. Ancelet, chargé de cours de dessin au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé professeur de dessin (3ᵉ classe) audit lycée.

Lycée impérial de Tournon. — M. Lebrun, licencié ès lettres, régent de troisième au collége de Laon, est chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Legentil, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châlon-sur-Saône. — M. Bourdier, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Châlon-sur-Saône, en remplacement de M. Balandras, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Libourne. — M. Sans (François), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Libourne, en remplacement de M. Barel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — M. Mazières (Pierre), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Marmande (emploi vacant).

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Szelechowski, bachelier ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Maigne de Sarazac, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Hilaire, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques (1re chaire) au collége de Valenciennes.

M. Delvallée, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur au lycée impérial de Douai, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques (1re chaire) au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Hilaire.

Du 20 janvier 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Charente-Inférieure. — M. le baron Vast-Vimeux, député et conseiller général, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Roy-Bry, décédé.

Lycée impérial de Rouen. — M. le docteur Leudet fils (Théodore-Émile), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, médecin adjoint du lycée impérial de Rouen, est nommé médecin du lycée impérial de cette ville, en remplacement de M. Leudet père, dont la démission est acceptée.

M. le docteur Nicole, médecin adjoint de l'Hôtel-Dieu de Rouen, est nommé médecin adjoint du lycée impérial de cette ville, en remplacement de M. Leudet fils, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'ensei-

gnement supérieur, dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués, savoir :

Alençon.

M. Dreux, professeur au lycée. — Divers sujets de littérature.

Annecy.

MM. Alvin, principal du collége. — De la composition littéraire.
Ducis, archiviste de la Haute-Savoie. — Grands hommes de la Savoie.
Odinot, régent de physique au collége. — Conférences sur les sciences expérimentales.
Landrin, régent de rhétorique. — Rôle des femmes savantes au XVIIe siècle.
Montignot, régent de mathématiques. — Des comètes.
Guerby, régent d'histoire. — Les paysans sous le règne de Louis XIV.

Bayonne.

M. Hinstin, professeur de rhétorique au lycée de Pau. — Souvenirs de Grèce.

Chambéry.

MM. Tessier, professeur au lycée. — Novalaise considérée comme l'Alésia de César.
Bochet, ingénieur des mines. — Études géologiques.
Joret, chargé de cours au lycée. — De Gœthe.

Colmar.

MM. Simonet, professeur au lycée. — Psychologie et morale.
Bourlot, professeur au lycée. — Des mouvements du sol et des tremblements en particulier.
Bertrand, professeur au lycée. — Étude sur Zaïre.
Blocquet, professeur au lycée. — La symbolique du monument Bruat; études d'ethnographie et d'économie politique.

Coutances.

MM. Rebière, chargé de cours au lycée. — Fontenelle : *éloges des académiciens.*
Harivel, professeur au lycée. — La lumière.

MM. Héon, professeur au lycée. — Les Normands d'Italie.

Landrin, professeur au lycée. — Études littéraires et philosophiques.

Dunkerque.

MM. Terquem. — Astronomie populaire.

Barthe. — Études philosophiques.

Studler. — Géologie; instinct des animaux.

Güthlin. — Littérature allemande.

Derode. — La Flandre, ses premiers habitants, ses institutions au moyen âge; Molière et Scribe.

Évreux.

MM. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen. — Dante et Florence au XIII[e] siècle et en 1865.

Ropiquet, professeur au lycée d'Évreux. — Études de philosophie et d'économie politique.

Paris.

M. Loubens, ancien chef d'institution. — La morale, l'histoire et la géographie.

M[me] Naviaux. — Sujets historiques et littéraires. (Cours exclusivement destiné aux dames et aux jeunes filles.)

Du 21 janvier 1866.

Légion d'honneur. — M. Zévort, recteur de l'académie de Chambéry, est nommé officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Du 22 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Agen.

MM. Peyronnet, professeur au lycée. — Histoire et géographie.

De Tréverret, professeur au lycée. — Littérature.

Baume-les-Dames.

MM. Faivre d'Esnans, docteur en médecine. — Histoire naturelle.

Ed. Grenier, homme de lettres. — Les écrivains contemporains; voyages.

Breniquet, régent au collége. — Du roman; Corneille.

Bernard, avocat. — La fable.

Faivre, régent au collége. — Causeries sur l'histoire de France.

Perrin, avocat. — Droit usuel : Considérations sur les valeurs monétaires et fiduciaires.

Brelet, avocat. — Droit usuel : Entretiens sur les servitudes rurales et urbaines.

Routhier, docteur en médecine. — Hygiène.

Joly, professeur de musique. — Influence de la musique sur la littérature et sur les mœurs.

Barbier, agent-voyer d'arrondissement. — Culture des fleurs dans la chambre, sur la fenêtre et dans le jardin.

Henry, vérificateur des poids et mesures. — Analyse des terres du pays, leur fertilisation.

Paris.

Joseph Garnier, professeur à l'École des ponts et chaussées. — De l'économie industrielle en général.

Baudrillart, membre de l'Institut, professeur au Collége de France. — Du capital.

Coq. — Des machines.

Batbie, professeur à la faculté de droit. — Du travail et des salaires.

Courcelle-Seneuil. — De l'intérêt du capital et de l'usure.

Levasseur, professeur au lycée Napoléon. — Des corporations et de la liberté du travail.

J. Duval. — Des sociétés coopératives.

Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers. — Des échanges et de la monnaie.

Horn. — Du crédit.

Frédéric-Passy. — De la liberté commerciale.

Pézénas.

M. Bourguet, régent au collége. — Le travail, la famille, la justice, l'amitié, le bonheur, la patrie.

Du 23 janvier 1866.

Rectorat de Poitiers. — M. Desroziers, recteur de l'académie de Poitiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services. — M. Desroziers est nommé recteur honoraire (*Décret impérial.*)

M. Magin, recteur de l'académie de Rennes, est nommé recteur de l'académie de Poitiers, en remplacement de M. Desroziers. (*Décret impérial.*)

Rectorat de Rennes. — M. Malaguti, docteur ès sciences, doyen de la faculté des sciences de Rennes, est nommé recteur de l'académie de Rennes, en remplacement de M. Magin. (*Décret impérial.*)

Rectorat de Strasbourg. — M. Delcasso, recteur de l'académie de Strasbourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services. — M. Delcasso est nommé recteur honoraire. (*Décret impérial.*)

M. Chéruel, docteur ès lettres, inspecteur général de l'enseignement secondaire, est nommé recteur de l'académie de Strasbourg, en remplacement de M. Delcasso. (*Décret impérial.*)

École supérieure des sciences et lettres de Rouen. — M. Lefort, licencié ès lettres, est nommé professeur suppléant pour les chaires de lettres à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen (emploi nouveau).

Lycée Napoléon. — M. Heumann, agrégé d'allemand, chargé de cours d'allemand au collége Rollin, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'allemand au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Adler-Mesnard, en mission.

Lycée du Prince-Impérial. — M. Chenebaux, licencié ès lettres, régent de philosophie et d'histoire au collége de Vitry-le-François, est nommé maître élémentaire au lycée du Prince-Impérial (emploi nouveau).

1° Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée du Prince-Impérial :

M. Bonnefoy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Mouton, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Piolé, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau).

2° Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée du Prince-Impérial :

M. L'Équilbé, ancien chargé de classe de mathématiques au collége de Landerneau (emploi nouveau);

M. Tapie, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Versailles (emploi nouveau);

M. Trignard, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Aldebert, démissionnaire;

M. Meunier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Troyes (emploi nouveau);

M. Rouxel, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Guelpa, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Violet, appelé à d'autres fonctions;

M. Baudoin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Carle, aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Castre, aspirant répétiteur au lycée du Prince-Impérial;

M. Gouguet, aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau).

3° Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée du Prince-Impérial :

M. Maillot (Joseph-Joachim), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Serveille (François-Nicolas), bachelier ès sciences (emploi nouveau);

M. Pozzo di Borgo (Paul), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

Lernon (Charles-Frédéric-Henri-Georges), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. De Saint-Ouen d'Ernemont (Auguste), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Normand (Louis-Jules), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Hartmann (Georges-Hippolyte-Thomas), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Dizès (Auguste-Maurice), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Arène, démissionnaire;

M. Desrez, maître d'études au collége de Lisieux (emploi nouveau);

M. Flottard, régent de septième au collége de Pamiers (emploi nouveau).

Collége de Constantine (Algérie). — M. Olivier, principal du collége de Constantine, est chargé, en outre, de la classe de philosophie et rhétorique audit collége (emploi nouveau);

M. Duclos de Fondeville, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Constantine, est chargé de la classe de seconde et troisième audit collége (emploi nouveau).

M. Amouroux, régent de cinquième et sixième au collége de Constantine, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége (emploi nouveau);

M. Blondeau, régent de septième au collége de Constantine, est nommé régent de sixième et septième audit collége (emploi nouveau).

Collége de Grasse. — M. Jaubert, nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Louhans, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de régent de rhétorique et de philosophie au collége de Grasse.

Inspection primaire. — M. Vasselin, directeur de l'école normale primaire d'Aix, est nommé inspecteur primaire (1re classe) pour l'arrondissement de Draguignan (Var), en remplacement de M. Raynaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pitois, instituteur public à Voulaines (Côte-d'Or), est chargé, par intérim, des fonctions d'inspecteur primaire pour l'arrondissement de Belfort (Haut-Rhin).

Écoles normales primaires. — M. Escoffier, directeur (1re classe) de l'école normale primaire de Gap, est nommé directeur

(même classe) de l'école normale primaire d'Aix, en remplacement de M. Vasselin, appelé à d'autres fonctions.

M. Campion, ancien directeur de l'école normale primaire de Rennes, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire.

M. Coulbault, instituteur public à Châteauneuf-sur-Sarthe, est nommé maître-adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Angers, en remplacement de M. Gilbert, démissionnaire.

M. Vercier, aspirant répétiteur ou lycée de Troyes, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Heinzmann, démissionnaire.

Du 24 janvier 1865.

Lycée impérial d'Auch. — M. Landes, licencié ès lettres, régent de seconde au collége d'Albi, est chargé de cours de troisième au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Paul, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nancy. — M. Alcan, chargé d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Metz, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours de mathématiques au lycée de Nancy.

Collége d'Altkirch. — M. Laurent, régent de septième et huitième au collége de Wissembourg, est chargé de la classe de seconde et troisième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Loyson, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Armentières. — M. Bouvart, régent de septième et huitième au collége d'Armentières, est chargé de la classe de troisième audit collége (emploi nouveau).

M. Bouvart sera chargé, en outre, de l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

M. Remant, régent de cinquième et sixième au collége d'Armentières, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége (emploi nouveau).

M. Halot, régent de cinquième et sixième au collége d'Étampes, est nommé régent de sixième et septième au collége d'Armentières (emploi nouveau).

M. Lenel, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége d'Armentières (emploi nouveau).

Collége de Joigny. — M. Huet, maître d'études au collége d'Auxerre, est nommé régent de huitième au collége de Joigny, en remplacement de M. Louzier, appelé à d'autres fonctions.

M. Huet est chargé, en outre, de l'enseignement de l'anglais audit collége.

Collége de Meaux. — M. Bouché, licencié ès lettres, est nommé régent de seconde au collége de Meaux, en remplacement de M. Bahaux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. l'abbé Laferrère, chargé de la classe de seconde au collége de Mont-de-Marsan, est chargé, en outre, des fonctions de sous-principal audit collége.

Collége de Sées. — M. Bahaux, régent de seconde au collége de Meaux, est nommé régent de philosophie et rhétorique au collége de Sées, en remplacement de M. Bourgine, appelé à d'autres fonctions.

Du 25 janvier 1866.

Récompenses accordées à des étudiants pour leur conduite pendant le choléra.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificat d'aptitude, diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

Services rendus à Toulon.

M. Espagne, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier;

M. Vigneau, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier;

M. Lannelongue, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier.

Services rendus à Solliès-Pont (Var).

M. Gensollen, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier.

Services rendus à Raon-l'Étape (Vosges).

M. Castex, étudiant de la faculté de médecine de Strasbourg;

M. Briguel, étudiant de la faculté de médecine de Strasbourg.

Services rendus dans les hôpitaux de Paris.

M. Dodeuil, étudiant de la faculté de médecine de Paris.

Services rendus au lycée Saint-Louis.

M. Combeau, étudiant de la faculté de médecine de Paris.

ART. 2.

Un ouvrage scientifique, portant la mention qu'il est donné à titre de souvenir des services rendus pendant l'épidémie cholérique de 1865, sera décerné, au nom du Ministre de l'instruction publique, à M. Gensollen, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier.

Paris, le 25 janvier 1866.

V. DURUY.

CERTIFIÉ CONFORME :
Le 31 janvier 1866.
Le Directeur du Personnel,
CH. GLACHANT.

ERRATUM POUR LE N° 91. — Plusieurs noms de la liste des étudiants récompensés pour leur conduite pendant le choléra doivent être rectifiés comme il suit :

Pages 3 et 4, Autard, *au lieu de* Autar.
Page 4, Jaillieu, *au lieu de* Jailleu.
Page 5, Anger, *au lieu de* Angéo;
——— Boussard, *au lieu de* Bouffard;
——— Choyau, *au lieu de* Choyaux.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN 1864-1865 [1].

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Lors du dernier exposé de la situation de l'Empire, une statistique générale de l'instruction primaire était en cours d'exécution. Ce travail, auquel ont concuru un grand nombre de fonctionnaires, a paru dans le courant de l'année.

Il n'est pas possible de donner ici les détails contenus dans les cent trente-huit tableaux de cette statistique; il suffira d'indiquer les principaux faits qui y sont constatés.

Au 1er janvier 1864, 36,692 communes étaient en possession, soit par elles-mêmes, soit par leur réunion à d'autres localités, de moyens d'enseignement primaire.

818 communes étaient dépourvues d'écoles.

Le nombre des écoles publiques de garçons s'élevait à 38,386, sur lesquelles 20,703 étaient spéciales aux garçons, et 17,683 recevaient à la fois des filles et des garçons.

Il y avait 35,634 écoles de garçons payantes, et 2,752 écoles entièrement gratuites.

37,236 écoles spéciales aux enfants du culte catholique, 917 aux enfants du culte protestant, et 67 aux enfants du culte israélite.

Les écoles publiques de garçons, ou mixtes, recevaient ensemble 2,399,293 élèves.

Les 38,386 écoles publiques de garçons étaient dirigées par 35,348 laïques et 3,038 congréganistes.

On comptait 14,059 écoles publiques de filles.

11,882 étaient payantes, et 2,177 étaient entièrement gratuites.

Les écoles publiques de filles recevaient 1,014,537 élèves.

Ces écoles étaient dirigées par 5,998 laïques et 8,061 congréganistes.

[1] Extrait de l'*Exposé de la situation de l'Empire*, présenté aux Chambres, à l'ouverture de la session législative, le 22 janvier 1866.

D'où il suit qu'il y avait, en 1863, 52,524 écoles publiques de garçons et de filles, recevant ensemble 3,413,830 enfants.

L'enseignement libre était représenté par 3,108 écoles de garçons et 13,208 écoles de filles; en tout, 16,316 écoles libres, recevant ensemble 922,548 élèves.

Si l'on ajoute à ces chiffres, 2,335 salles d'asile publiques et 973 salles d'asile libres, savoir : 3,308 établissements, recevant ensemble 383,856 enfants, on trouve que le nombre total des établissements d'instruction primaire était de 68,840, et que 4,720,234 enfants y recevaient un enseignement primaire proportionné à leur âge.

Les sacrifices de l'État en faveur des maisons d'école ont été, en 1865, considérables. Ainsi il a été alloué à 780 communes des secours montant à 1,980,751 francs, soit, en moyenne, 2,540 francs par commune. 36 communes ont en outre reçu des secours montant ensemble à 106,650 francs, pour les aider à construire des salles d'asile, et le comité central de patronage a aidé à la fondation ou à l'entretien de 49 établissements du même genre, entre lesquels il a distribué 37,550 francs.

Enfin, 735 communes, profitant des dispositions du décret du 4 septembre 1863, ont demandé et obtenu, pour créer le mobilier personnel de leur instituteur ou de leur institutrice, des secours s'élevant à 224,100 francs, ce qui représente une dépense double, puisque ces secours ne sont accordés qu'aux communes qui font au moins un sacrifice égal.

C'est donc au total une somme de 2,349,051 francs qui a été employée par l'État, en 1865, pour améliorer le matériel de l'enseignement primaire.

Les efforts de l'Administration pour assurer le payement régulier du traitement des instituteurs n'ont pas été stériles. Une enquête scrupuleuse constata 54,000 retards pour 1863; la moitié, il est vrai, de un à quinze jours; mais l'autre moitié variant d'un à plusieurs mois, même d'un à plusieurs trimestres. D'accord avec le Ministre des finances, le Ministre de l'instruction publique fait verser d'avance, dans les caisses communales, les portions complémentaires que les fonds de subventions ne fournissaient qu'en fin d'année, et alors seulement qu'on pouvait connaître le produit de la rétribution scolaire. Par ce moyen, les caisses des receveurs municipaux ne sont jamais au dépourvu pour les dépenses scolaires, et, s'il en résulte, à l'Administration centrale, quelques écritures de plus, cet inconvénient est bien compensé par la certitude où l'on est de ne plus faire attendre, aux fonctionnaires les moins rétribués de l'État, le payement de leur modeste traitement.

Le projet de loi concernant les écoles de filles n'ayant pas encore été adopté, les institutrices sont restées légalement dans la même

situation que précédemment. En attendant, et grâce aux 200,000 fr. qui ont été ajoutés l'année dernière au budget du Ministère de l'instruction publique, le minimum du traitement des institutrices publiques, qui n'était que de 384 francs en 1864, a pu être élevé, en 1865, à 440 francs.

Une autre amélioration se produit : en 1861, la retraite des instituteurs, après trente, quarante et même cinquante ou cinquante-cinq ans de services, était, en moyenne, de 44 francs. Cette moyenne s'est élevée, en 1862, à 57 francs; en 1863, à 68 francs; en 1864, à 75 francs. L'année dernière elle a atteint le chiffre de 95 francs, beaucoup trop faible encore, mais qui marque déjà une progression plus rapide et donne l'espoir d'arriver bientôt à une situation moins pénible.

Enfin, grâce aussi à l'augmentation du crédit destiné à secourir les anciens instituteurs infirmes et hors d'état d'exercer leurs fonctions, mais qui n'ont point de pension de retraite ou qui n'ont qu'une pension insuffisante, il a été accordé à 4,245 de ces invalides de l'instruction primaire des secours variant de 30 à 100 francs[1].

Pour mettre l'émulation dans l'école primaire comme elle est au lycée, l'Administration a recommandé l'établissement de concours cantonaux et de distributions de prix. Si la première de ces institutions n'a pas encore rencontré toute la faveur qu'elle mérite, des distributions de prix, du moins, ont eu lieu dans un très-grand nombre d'écoles. Des personnes généreuses, s'associant aux efforts du Gouvernement et de quelques conseils généraux, ont offert, les unes, des ouvrages choisis, les autres, des livrets de caisse d'épargne pour les enfants qui s'étaient le plus distingués par leur assiduité et leur travail.

Il a paru, d'un autre côté, qu'en excitant le zèle des instituteurs, il fallait leur laisser une certaine liberté quant au choix des ouvrages dont ils croyaient devoir se servir pour l'enseignement des enfants. Aux termes d'un arrêté en date du 11 janvier 1865, tous les livres qui ne sont pas formellement interdits peuvent être introduits, sous la surveillance et la responsabilité du recteur, dans les écoles publiques. Le même arrêté indique les mesures à prendre pour déférer au Conseil impérial les livres qui doivent être interdits, et lui signaler les ouvrages nouveaux dont l'introduction dans les écoles publiques mérite d'être encouragée. Cette mesure a eu pour effet de donner satisfaction au commerce, qui demandait plus de liberté, et de dégager l'Université de la responsabilité fâcheuse que peut entraîner, au bout

[1] Par une circulaire du 4 décembre 1865, le Ministre a permis aux instituteurs d'accepter la gestion des petits bureaux télégraphiques : il en résultera une amélioration dans leur situation, sans que le service scolaire ait à en souffrir.

d'un certain nombre d'années, l'approbation donnée par elle à des ouvrages qui ne sont plus l'expression des progrès accomplis.

Les écoles normales primaires, où se forment les meilleurs instituteurs, ont reçu le complément d'organisation que les règlements existants permettaient de leur donner. Dans douze de ces établissements, il a été créé une place de troisième maître adjoint, qui était réclamée par les besoins du service.

Toutes nos écoles normales ont un jardin de rapport. L'enseignement de l'horticulture, qui a été vivement encouragé dans ces écoles, ne sera pas un jour sans influence sur le bien-être des populations des villages, où les instituteurs porteront de bonnes méthodes de culture avec les meilleures espèces de fruits et de légumes[1].

L'enseignement de la musique a reçu aussi des développements utiles par un arrêté en date du 30 janvier 1865. Une inspection spéciale en surveille l'exécution. Les élèves-maîtres, devenus instituteurs, seront mieux en état de contribuer à la pompe des cérémonies religieuses, et de diriger avec goût et intelligence les sociétés orphéoniques, dont les réunions font une si heureuse concurrence aux cabarets.

Enfin, par une circulaire en date du 27 février, le Ministre de l'instruction publique a prescrit l'organisation, dans toutes les écoles normales primaires, d'un service d'observations météorologiques qui fonctionne aujourd'hui très-régulièrement. 70 écoles normales travaillent, avec une précision aussi grande qu'on peut le désirer, à établir la constitution météorologique de la France; 14 ont même organisé à cet effet un service de nuit.

En attendant que le nouveau règlement qui vient d'être adopté, pour les écoles normales primaires, par le Conseil impérial de l'instruction publique, puisse être mis à exécution, le Ministre a invité les directeurs de ces établissements à faire, à la fin de l'année, des conférences aux élèves-maîtres sur la mission et les devoirs des instituteurs. Ces conférences, que quelques directeurs zélés n'avaient jamais cessé de faire, ont eu lieu partout cette année; en sortant des écoles normales, les futurs maîtres des écoles populaires en emporteront de salutaires impressions.

L'Administration aurait voulu soulager les inspecteurs des écoles

[1] Le Ministre des travaux publics a bien voulu autoriser MM. les inspecteurs généraux de l'agriculture à contrôler, dans les écoles normales primaires, les résultats de l'enseignement horticole. Cette inspection a donné lieu à des observations précieuses et, sur certains points, aux témoignages les plus satisfaisants. M. le Ministre de la guerre a de même autorisé les inspecteurs généraux du service médical de l'armée à visiter les lycées placés sur leur parcours, et à se mettre en rapport avec les commissions d'hygiène établies au chef-lieu de chaque académie.

primaires d'une partie des travaux de cabinet, afin de leur laisser plus de temps pour l'inspection. Une commission spéciale a cherché les moyens de diminuer leurs écritures; mais l'amélioration la plus utile pour le service serait l'augmentation du nombre des inspecteurs primaires. Un grand nombre de conseils généraux ont demandé que chaque arrondissement eût le sien. C'est un des points sur lesquels, dans les circonstances favorables, l'attention du législateur devra préférablement s'arrêter.

Un rapport à l'Empereur, publié au mois de mars dernier, constatait deux faits : 1° L'augmentation graduelle depuis quelques années du taux de la rétribution scolaire; 2° la diminution du nombre des élèves gratuits, d'où un ralentissement du progrès de l'instruction primaire. Il fallait revenir à l'esprit comme au texte de la loi de 1850, d'où l'on s'était écarté dans la pratique administrative en déterminant d'avance, pour tout le département, un maximum d'admission gratuite souvent trop restreint. Une circulaire du 24 février 1864, rappelée le 7 octobre 1865, a fixé à cet égard les incertitudes des préfets.

Cette gratuité plus large emporte l'obligation de suppléer au déficit de la rétribution scolaire et de venir en aide à l'instituteur, qu'il n'est pas juste de priver d'une partie de ses ressources; car, tout en faisant le bien des enfants, il ne faut pas nuire aux maîtres. L'Administration est heureuse de constater que, sur beaucoup de points, les conseils municipaux, après avoir élargi la liste de gratuité pour satisfaire au vœu de la loi, ont augmenté le traitement de l'instituteur.

Si le capital énorme dépensé, depuis 1833, pour l'instruction primaire, n'a pas produit tous les résultats qu'il devait donner, c'est que l'enfant quitte trop tôt l'école, et que, devenu adulte, il oublie souvent ce qu'il y a appris, ou ne peut s'en servir parce que les livres lui manquent. Deux choses, en effet, sont inséparables : le progrès de l'instruction et le développement des bibliothèques scolaires et populaires. Sous ce rapport, nous avons beaucoup gagné dans ces derniers temps. Créées en juin 1862, les bibliothèques annexées aux écoles primaires et contenant des livres de classe à l'usage des enfants pauvres atteignent maintenant le chiffre de 10,243. Sur ce nombre, 6,000 renferment en même temps des livres de lecture à l'usage des adultes, et sont ainsi des véritables bibliothèques populaires. En tenant compte des dons faits aux bibliothèques des écoles normales, on trouve un total de 1,117,352 volumes, parmi lesquels les livres de lecture sont au nombre de 460,000 environ. Sur ce nombre total de 1,117,352 ouvrages, 325,400 ont été donnés par le Ministère de l'instruction publique, 736,006 par les préfets et les conseils municipaux, et 55,937 par les particuliers. Une somme de 138,128 fr.

55 cent. a été employée, cette année, par le Ministère à ces acquisitions et aux envois.

Ces livres sont confiés partout à la garde de l'instituteur, qui en répond et doit savoir les conserver. Aussi a-t-il été trouvé bon de répandre l'exemple des élèves-maîtres de quelques écoles normales, qui ont appris, à fort peu de frais et en peu de temps, l'art du relieur. C'est une de ces petites choses qui aident au succès des grandes, car tout livre non relié périt vite, et assurer l'existence de bons livres, c'est assurer le bien qu'ils font.

L'inspection générale a pu voir cette année les académies d'Aix, de Caen, de Clermont, de Poitiers et de Rennes. MM. les inspecteurs ne visitaient guère que les écoles normales et les écoles du chef-lieu. Ils ont été invités à pénétrer dans l'intérieur des campagnes, à voir de leurs yeux les écoles de village, à prendre sur le fait l'instituteur rural dans sa vie de tous les jours et dans son enseignement quotidien. De là des révélations le plus souvent heureuses sur le dévouement des maîtres, parfois aussi affligeantes sur l'état des locaux ou même de l'enseignement, mais, dans tous les cas, utiles à recueillir.

Le Ministère de l'instruction publique a donné, cette année, une attention toute particulière à la création des cours d'adultes. En 1850, il en existait 4,037 ; en 1863, le chiffre n'était encore que de 4,394 ; mais il doubla presque durant l'hiver de 1864-1865 : on en compta 7,855, et ils y réunirent près 200,000 auditeurs, dont beaucoup en y entrant ne savaient pas lire, et qui presque tous en sont sortis sachant lire, écrire et compter. Une bien faible somme, 50,000 francs environ, a été employée en subventions et en récompenses; 1,154 instituteurs ont reçu de beaux et bons livres pour leurs services durant l'hiver dernier.

Les autorités les plus élevées, recteurs, préfets, généraux de division, présidents de cours impériales, conseillers d'État et sénateurs, en acceptant la mission de décerner publiquement ces modeste récompenses, ont tenu à montrer que le pays sait honorer ceux qui le servent obscurément.

Ce succès paraissait déjà bien grand. Une parole de l'Empereur, à l'ouverture de la session législative, a changé le succès en miracle, et provoqué parmi les instituteurs une explosion toute française de dévouement et d'enthousiasme. En ce moment, 20,000 cours d'adultes sont ouverts. C'est, en quelques mois seulement, un gain de plus de 12,000 écoles nouvelles, immense déploiement de force intellectuelle, qui n'aura à peu près rien coûté au budget de l'État.

Les membres de l'enseignement secondaire, professeurs de lycées, régents de colléges, maîtres des cours spéciaux, répondant à l'appel d'une simple circulaire, sans aucune pression administrative, se sont réunis, dans un grand nombre de localités, pour doubler les cours

primaires de l'instituteur, faire faire un pas de plus à ceux des auditeurs qui sont déjà assez avancés pour aller au delà des éléments, et combler ainsi la lacune qui sépare l'enseignement supérieur de l'enseignement primaire.

Pour récompenser ce zèle patriotique, pour seconder et soutenir ce mouvement dont il n'y a pas eu encore d'exemple, le Ministère de l'instruction publique aurait besoin que des ressources nouvelles fussent inscrites à son budget. Il a pu, cependant, créer une médaille d'honneur de la valeur de 250 francs, laquelle sera décernée, dans chaque département, à l'instituteur communal, directeur d'un cours d'adultes, qui, au jugement d'une commission départementale, aura fait les efforts les plus habiles et les plus heureux pour diminuer le nombre des jeunes gens illettrés. Cette mesure a déjà produit un double effet : le zèle des instituteurs s'en est accru, et des députés, des conseillers généraux, de simples particuliers se font honneur de créer des médailles ou des récompenses analogues.

L'Administration espère un vote favorable pour le projet de loi déposé au Corps législatif et dont l'objet est d'étendre la faculté laissée aux communes, par la loi de 1850, d'établir la gratuité de l'instruction primaire, de diminuer le nombre trop considérable des écoles mixtes, en abaissant le chiffre d'habitants au-dessus duquel il devient nécessaire de séparer les enfants des deux sexes; d'améliorer la condition des maîtres adjoints; enfin de faire pour les institutrices, en leur garantissant un traitement minimum, ce que les lois de 1833 et de 1850 n'avaient fait que pour les instituteurs.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

L'an dernier, les lycées de l'Empire avaient gagné environ 1,000 élèves. La rentrée de 1865 a donné une nouvelle augmentation de 1,179 élèves. Le lycée du Havre, récemment inauguré, figure dans ce chiffre pour 278 élèves [1].

La population des colléges est restée stationnaire; elle était, en 1864, de 33,151 élèves; elle est descendue [1], en 1865, à 33,038 élèves, ce qui, avec les 32,794 élèves des lycées, donne un total de 65,832, chiffre supérieur de 1,007 à celui de la rentrée de 1864.

Sur ce nombre de 65,832 élèves, l'enseignement secondaire spécial en compte 16,882, savoir : 5,002 élèves dans les lycées, 11,880 dans les colléges communaux, soit à peu près le quart de la population totale des établissements d'enseignement secondaire, mais avec cette différence que les élèves des cours spéciaux ne comptent que pour un septième dans les lycées, tandis qu'ils forment plus du

[1] Il faut tenir compte dans cette réduction des 278 élèves du collége du Hâvre devenu lycée.

tiers dans les colléges. Il est permis d'en inférer que l'enseignement spécial est appelé à se développer de plus en plus dans ces derniers établissements, et qu'un assez grand nombre d'entre eux, profitant du bénéfice de l'article 2 de la loi du 21 juin 1865, se transformeront prochainement en établissements d'instruction secondaire spéciale.

Les réformes arrêtées en principe par décrets impériaux pour les deux baccalauréats ès lettres et ès sciences, ainsi que pour l'enseignement littéraire et scientifique des lycées, ont été achevées par la publication de règlements délibérés en Conseil impérial dans la session de novembre 1864.

Ramené à son principe, l'enseignement des sciences et des lettres reprend le caractère général qui fait sa valeur et sa haute utilité; mais il a paru nécessaire d'établir dans quelques lycées une organisation spéciale en faveur d'une catégorie particulière d'élèves, les candidats aux écoles militaires du Gouvernement, dont les études doivent être réglées d'une certaine manière pour qu'ils puissent réussir dans un concours où le choix des matières et le nombre des places ont été déterminés en vue des besoins du service.

Cette préparation spéciale, avec le régime particulier qu'elle comporte, ne peut et ne doit être organisée que dans un petit nombre de lycées. Elle l'a été, dès la rentrée dernière, à Paris, au lycée Saint-Louis; en province, à Douai, à Nancy, à Toulouse, et elle le sera prochainement à Metz. Le choix de l'Administration a été déterminé par les traditions établies, par le nombre des élèves se destinant aux écoles et par les dispositions particulières des bâtiments.

Les enseignements accessoires de la musique, du dessin, de la gymnastique, ont reçu, comme l'an dernier celui des langues vivantes, une organisation plus rationnelle, qui permet de répartir les élèves dans les différents cours, selon leur force réelle, et non d'après les numéros de leur classe. En donnant le caractère facultatif aux cours les plus élevés, on a l'avantage de n'y conserver que les candidats aux écoles et les élèves qui ont sérieusement profité des cours obligatoires.

La publication du règlement du 30 janvier pour l'enseignement de la musique a produit dans les établissements scolaires un vif mouvement d'intérêt pour un art qui n'est pas sans influence sur la formation des mœurs et des caractères.

Il est aussi permis d'espérer des résultats satisfaisants de la nouvelle distribution des travaux graphiques, qui a été préparée en vue de mettre cet enseignement pratique en rapport avec la marche de l'enseignement théorique.

Pour les langues vivantes, il a été créé un ordre particulier d'agrégation conférant les mêmes droits que les agrégations déjà existantes, et dont la première expérience a donné les résultats les plus satisfaisants.

Un arrêté a réglé les conditions du concours académique et du concours général entre les lycées et colléges des départements, mesure complétée par la création d'un nouveau prix de l'Empereur, destiné à la classe de mathématiques spéciales. Cette institution, qui ne date que d'hier, exerce déjà, sur le progrès des études dans tous les lycées et colléges de l'Empire, la plus salutaire influence.

Mais le fait le plus considérable de l'année 1865, en ce qui concerne l'instruction secondaire, est le vote unanime de la loi portant organisation de l'enseignement spécial.

Cette éclatante sanction législative ne permettait pas à l'Administration de différer l'emploi des mesures propres à assurer la mise à exécution de la loi. La première et la plus indispensable était la création d'une école normale destinée à former et à recruter le professorat de l'enseignement spécial; mais, comme l'enseignement nouveau doit être approprié aux besoins naturellement variés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture du pays tout entier, il importait d'intéresser à sa formation et à son développement les conseils généraux et les autorités départementales. Cinquante-huit bourses, créées par les départements et par quelques villes ou par des particuliers, assurent dès à présent le recrutement de la première année de cette école, qui sera établie dans l'ancienne abbaye des Bénédictins de Cluny. La ville offre les bâtiments de ce magnifique monastère, le département de Saône-et-Loire donne 100,000 francs; un subside de l'État complétera l'ensemble des voies et moyens nécessaires à cette création.

L'institution d'un conseil de perfectionnement auprès de chacun des établissements d'enseignement secondaire spécial a été préparée, conformément au vœu de la loi, par des instructions adressées aux recteurs et par la promulgation d'un décret impérial en date du 24 août 1865, plaçant près du Ministre et sous sa présidence un Conseil supérieur, où viendront aboutir toutes les propositions d'améliorations locales qui seraient de nature à tourner par une application générale au bien commun de l'enseignement nouveau.

Le Conseil impérial de l'instruction publique, dans la session qui vient de finir, a adopté divers projets mûrement délibérés par le Conseil supérieur de perfectionnement, et destinés à assurer l'avenir de l'enseignement secondaire spécial, en marquant bien sa place dans l'ensemble de nos études. Outre l'élaboration des programmes des quatre années entre lesquelles se partagera cet enseignement, ces projets comprennent : 1° la création par décret d'une école normale de l'enseignement secondaire spécial, comme il en existe une pour l'enseignement classique et comme il y en a soixante-dix-huit pour l'enseignement primaire; 2° des arrêtés relatifs aux conseils locaux de perfectionnement et aux jurys chargés de délivrer le diplôme d'études et le brevet de capacité institués par les articles 4 et 6 de la loi; en-

fin à l'établissement d'un nouvel ordre d'agrégation auquel pourront prétendre les maîtres les plus distingués du nouvel enseignement; 3° un projet de décret modifiant le régime financier des lycées et réglant la position des professeurs de l'enseignement spécial dans ces établissements. Ce projet est en ce moment soumis aux délibérations du Conseil d'État. Par cet ensemble de mesures, tous les honneurs et tous les avantages de la carrière universitaire seront désormais accessibles aux professeurs de l'enseignement spécial, ce qui est une garantie que cet enseignement sera bien donné dans les maisons de l'État.

Durant l'année qui vient de s'écouler, les commissions académiques et la commission centrale d'hygiène ont été secondées dans leur active sollicitude par les communications des inspecteurs généraux du service de santé militaire qui ont bien voulu visiter les lycées.

La statistique de l'instruction secondaire pour l'année 1863, travail considérable et qui a dû être fait en surcroît des travaux ordinaires, paraîtra dans le courant de la prochaine année.

INSTALLATION MATÉRIELLE DES LYCÉES. — D'importantes améliorations ont été effectuées dans cette partie du service. Les travaux d'agrandissement du lycée du Prince-Impérial ont permis de recevoir 643 élèves internes à la rentrée des classes; au lycée Bonaparte, on a pu, sans diminuer l'espace déjà trop restreint des cours, et au moyen de l'exhaussement des bâtiments actuels, organiser un demi-pensionnat, qui répond aux vœux des familles.

L'installation matérielle du lycée Saint-Louis, qui doit beaucoup aux travaux récemment effectués par la ville de Paris, ne laissera bientôt plus rien à désirer.

La construction des lycées d'Albi, de Montauban, de Toulon, de Lons-le-Saunier, de Mont-de-Marsan, marche rapidement.

D'importants travaux de restauration et d'aménagement s'exécutent dans les bâtiments des lycées de Bourges, Limoges, Orléans, Moulins, Roanne, Tours, Nantes, Angers, Montpellier, Poitiers, etc.

La reconstruction partielle du lycée Louis-le Grand, qu'il n'est pas possible, légalement, d'imposer à la ville de Paris, nécessite le concours de l'État. C'est une de ces nécessités de premier ordre qui justifient l'inscription d'un crédit au budget extraordinaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'enseignement officiel des facultés demeure ce qu'il doit être : l'exposition grave de la science faite et certaine, et la préparation aux grades universitaires les plus élevés. Des instructions adressées dans ce sens aux recteurs, le contrôle des programmes des professeurs par l'inspection générale, lui conserveront ce caractère et assureront dans toutes nos grandes écoles d'enseignement supérieur l'observation scru-

puleuse des sages dispositions des règlements. Cependant l'autorité supérieure n'a pas oublié qu'elle compte parmi ses prérogatives la faculté de développer certaines branches du haut enseignement par l'organisation de cours complémentaires annuels, destinés à mettre l'enseignement des facultés en harmonie avec les progrès nouveaux de la science ou les besoins de l'enseignement. 25 cours de ce genre ont ainsi été établis auprès de diverses facultés.

Le nombre des étudiants a suivi la progression croissante signalée depuis plusieurs années. Cette augmentation est surtout remarquable pour les facultés de droit.

La faculté nouvelle de Nancy, ouverte en novembre 1864 avec 109 élèves, en compte aujourd'hui 155; celle de Douai a inauguré ses cours, en novembre dernier, avec 183 inscriptions, dont 90 pour la première année et 16 pour le doctorat.

On constate une augmentation totale de 777 inscriptions dans les facultés de droit, pour novembre 1865, sur novembre 1863. Les deux facultés nouvelles ne réunissant que 338 élèves, c'est encore, pour les anciennes facultés, une augmentation de 439 élèves. En multipliant les moyens d'instruction, on multiplie donc en même temps le nombre des étudiants. Il est juste d'ajouter que l'étude du droit tend à devenir le complément indispensable de toute éducation libérale, et appelle beaucoup d'autres élèves que ceux qui songent à suivre la carrière du barreau et de la magistrature.

Dans les facultés de médecine, il y a une augmentation totale de 62 inscriptions. La faculté de Paris en a perdu 28, mais celles de Montpellier et de Strasbourg en ont gagné 90, et le recrutement du personnel médical se maintient dans les mêmes conditions que par le passé.

Le chiffre total des diplômes délivrés par les facultés, en 1864, a été de 8,608; ce nombre présente, sur celui de l'année 1863, une diminution insignifiante de 77, qui prouve l'attention que les jurys apportent à maintenir le niveau des examens. La proportion moyenne des réceptions a été de 40 au lieu de 41 p. o/o pour le baccalauréat ès sciences, et de 44 au lieu de 46 p. o/o pour le baccalauréat ès lettres, par rapport à l'année 1863.

Les nouveaux règlements qui ont simplifié la forme et les programmes des examens du baccalauréat ne recevront qu'en 1866 leur entière exécution.

Des crédits législatifs, ouverts au budget de l'État, ont permis d'instituer à la faculté de médecine de Strasbourg deux nouvelles chaires de clinique, et d'assurer aux professeurs de cette faculté un traitement égal à celui des professeurs de la faculté de médecine de Monpellier.

En même temps que le Corps législatif récompensait ainsi les ser-

vices rendus particulièrement aux élèves du service de santé militaire, l'Administration de la Guerre donnait à l'enseignement universitaire un nouveau témoignage de confiance, en faisant inscrire, conformément aux dispositions du nouveau décret d'organisation de son école du service de santé, trente élèves militaires sur les registres de l'école supérieure de pharmacie de Strasbourg.

L'école de pharmacie de cette ville a aussi été dotée d'un cours complémentaire de botanique et de zoologie.

Une chaire de physiologie et une chaire d'histoire naturelle ont été créées à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Dans la faculté des sciences de Lille, l'une des deux chaires de mathématiques a été remplacée par une chaire de géologie et de minéralogie, étudiées surtout dans leurs applications à l'industrie d'une contrée où l'exploitation des mines de houille et l'industrie métallurgique ont pris de si grands développements.

La Commission du *codex* a terminé ses travaux, et le codex pharmaceutique élaboré par ses soins est en ce moment à l'impression : il pourra être prochainement livré à la publicité.

Un contrôle sévère des dépenses de l'enseignement supérieur a permis, cette année, de doter de nouveaux instruments les facultés des sciences, qui, toutes, y compris celle de Paris, se plaignaient, non sans raison, de l'insuffisance de leurs moyens de démonstration.

Une décision impériale du 13 août 1864 a fourni à 109 jeunes Polonais, réfugiés par suite des derniers événements, les moyens de poursuivre leurs études et d'obtenir un diplôme qui leur ouvre une carrière honorable.

L'invasion du choléra a été, pour les élèves de nos écoles de médecine, l'occasion de donner une nouvelle preuve de leur dévouement traditionnel. Pendant les douloureuses épreuves que la ville de Marseille a supportées, les élèves de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie ont rivalisé de zèle et d'abnégation. Les étudiants de la faculté de médecine de Montpellier, accourus à Toulon et à Arles, y ont mérité la reconnaissance des populations. A Paris, les internes et externes des hôpitaux ont courageusement prodigué leurs soins aux cholériques, et mérité que l'Empereur leur donnât un éclatant témoignage de sa satisfaction en accordant la décoration de la légion d'honneur à deux d'entre eux, MM. Legros et Lelion. Un élève de la faculté de médecine de Montpellier, M. Gayat, a été jugé digne de la même récompense. Trois autres élèves ont été nommés officiers d'académie.

En outre, tous ceux dont les services ont été particulièrement signalés ont été appelés à jouir de la gratuité pour l'achèvement de leurs études, et seize ont reçu du Ministre de l'instruction publique des ouvrages scientifiques, portant une mention destinée à consacrer le souvenir de leur noble conduite.

École normale supérieure. — Le nombre des candidats s'est élevé, en 1865, à 344 pour trente-cinq places.

Dans les sciences, plusieurs candidats, admis à la fois à l'École normale et à l'École polytechnique dans les premiers rangs, ont opté pour l'École normale.

A l'intérieur, un nouveau système d'examens semestriels et de fin d'année a permis, en stimulant le zèle des élèves, de contrôler plus sévèrement les résultats de leur travail. Ces examens sont surtout dirigés en vue de constater et de développer l'aptitude au professorat.

Dans le même but, des mesures seront prises pour donner aux élèves l'occasion de s'exercer, plus souvent que par le passé, à faire la classe dans les lycées de Paris.

L'Administration ne perd pas de vue le but spécial de l'institution, qui est de former des professeurs. Les savants se forment seuls et partout.

L'institution des cours libres d'enseignement supérieur dans 115 villes n'a coûté au Trésor public aucun sacrifice, et a donné lieu à l'initiative privée, comme à celle des autorités locales et des sociétés savantes, de montrer qu'un tel enseignement, contenu avec une vigilante sollicitude dans les limites qui lui ont été assignées, répondait à un besoin sérieux et durable.

876 cours ont été autorisés, dont 296 à Paris et 580 dans les départements; 194 cours ont été organisés par des sociétés savantes, 256 par les préfets ou les municipalités, 12 par les chambres de commerce ou de notaires, 19 par des sociétés industrielles; le reste, soit 395, par des particuliers. Les fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, surtout les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, y ont pris la part la plus active.

Sous le rapport des matières qui y ont été traitées, ces cours se répartissent de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES COURS.	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	TOTAUX.	
Sciences	109	80	189	345
Sciences appliquées	22	134	156	
Littérature	65	141		206
Histoire	21	79		100
Philosophie	8	23		31
Économie politique	6	14		20
Droit	15	20		35
Archéologie	1	10		11
Beaux-arts	23	5		28
Hygiène	7	35		42
Agriculture	3	24		27
Géographie	16	15		31
TOTAUX	296	580		876

INSTITUT ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

INSTITUT. — L'Institut a eu à décerner pour la troisième fois, en 1865, le prix biennal fondé par l'Empereur pour récompenser les découvertes les plus utiles ou qui font le plus d'honneur au pays. Ses suffrages se sont portés sur un savant distingué, dont les remarquables travaux sur la chimie organique ont fait faire à cette science, depuis plusieurs années, de notables progrès[1]. Les diverses Académies ont continué activement leurs publications, et plusieurs nouveaux volumes sont venus s'ajouter aux précédents, notamment : le tome XXII de la *Collection des historiens de France;* le tome V (1re partie, 2e série) des *Mémoires des savants étrangers;* le tome XXI (2e partie) des *Notices et extraits des manuscrits;* le 1er fascicule du tome XVI du *Gallia Christiana,* publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; les tomes LX et LXI des *Comptes rendus hebdomadaires* de l'Académie des sciences; le tome XII des *Mémoires* de l'Académie des sciences morales et politiques; la 2e livraison du tome II du *Dictionnaire des Beaux-Arts.*

COLLÉGE DE FRANCE. — Une chaire de chimie organique a été fondée au *Collége impérial de France.* Cette création complète un enseignement scientifique dont les utiles applications enrichissent chaque jour notre industrie. L'inauguration de la chaire de chimie organique porte à 32 le nombre des cours du Collége impérial.

MUSÉUM. — L'inspection annuelle du *Muséum* poursuit, à cette heure même, le cours de ses travaux pour 1865. Il lui a déjà été permis de constater que des améliorations notables ont été introduites, depuis un an, dans les divers services, au point de vue du matériel. Une administration, qui fait chaque jour ses preuves de vigilance et de dévouement, lutte, non sans succès, contre les difficultés qui résultent de l'insuffisance des crédits. Elle est aidée dans cette tâche laborieuse par la bonne volonté de tous.

Les travaux des professeurs et de plusieurs aides naturalistes ont fait l'objet de comptes rendus soumis à l'Institut : la science peut y trouver de précieux renseignements

La publication des *Archives du Muséum* a été reprise. La distinction des matières en *Mémoires* et en *Bulletins* a permis de donner une publicité plus grande à des faits nouveaux ou peu connus.

L'enseignement de la chimie pratique, accueilli, lors de sa création, avec une faveur marquée, se voit encore consolidé par les libéralités des particuliers. M. le duc de Luynes a fait don au laboratoire des manipulations d'une somme de 10,000 francs, égale à celle qu'un riche industriel, M. Ménier, avait déjà donnée l'an passé; 1,000 francs ont été versés pour le même objet par M. Séguin, d'Annonay.

[1] M. Wurtz, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Les collections continuent de s'accroître. Le défaut d'espace dans les galeries ne permet pas de placer sous les yeux du public un nombre considérable d'échantillons et de types, qui pourraient solliciter utilement sa curiosité et qui offriraient aux hommes d'étude des facilités qui leur manquent sur plus d'un point.

Parmi les acquisitions qui sont venues enrichir le Muséum, on peut signaler, dans le service de la géologie, de nombreux spécimens de météorites; dans la collection de paléontologie et d'anthropologie, plusieurs fossiles du plus haut intérêt, et, entre autres, un exemplaire du *glyptodon* complétement reconstruit, et qui est aujourd'hui exposé dans la galerie.

En résumé, le Muséum a reçu en don 30,254 objets (échantillons ou individus); il en a acquis 6,812; il a disposé de 81,740 objets en faveur des musées ou écoles des départements.

La bibliothèque de cet établissement a reçu en don 1,031 volumes; elle en a acheté 3,047. Parmi les dons, il convient de citer spécialement le grand ouvrage ayant pour titre : *Antiquités de l'Égypte et de l'Éthiopie*, du docteur Lepsius, donné au Muséum par S. M. le roi de Prusse.

Observatoire impérial. — Les méthodes d'observation, l'unification de l'heure, la construction des instruments, ont été, dans ce grand établissement scientifique, le sujet de recherches actives, et plusieurs de ces importantes questions ont reçu leur solution.

Le volume contenant les observations de 1864 a paru. Il fournira de précieuses ressources à l'astronomie théorique, principalement en ce qui concerne les mouvements des petites planètes, dont l'Observatoire de Paris, de concert avec celui de Greenwich, a fait un des objets de ses observations méridiennes.

Le volume VIII des *Mémoires* a également paru.

Le neuvième et dernier volume des *Anciennes observations* a été publié. Ainsi se trouve définitivement achevé un travail considérable, qui règle un long arriéré, et qui a nécessité des soins assidus.

La détermination astronomique des points principaux de notre réseau géodésique a été terminée par les opérations faites cet année à Bourges et à Lyon. L'ensemble des résultats obtenus a mis en évidence la nécessité de reprendre la détermination de quelques éléments de ce réseau, si l'on veut conserver à la géodésie française la prééminence que lui avaient acquise les travaux des géomètres du commencement de ce siècle.

Un crédit a été accordé dans la dernière session pour la construction de deux grands instruments; les travaux sont commencés et se poursuivent avec activité.

L'étude de la météorologie a fait de nouveaux progrès. Grâce aux libéralités des conseils généraux, soixante et dix écoles normales

primaires sont pourvues du matériel nécessaire pour constater le climat de la France à notre époque. Quatorze d'entre elles poursuivent les observations, même pendant la nuit, et fourniront à la science des données qui lui manquaient. En même temps nos jeunes instituteurs prennent l'habitude de l'observation.

Sur tous les points de nos départements, des observateurs, institués par les soins de MM. les Préfets, constatent les phénomènes accidentels. Des commissions départementales réunissent les travaux, et déjà, de l'ensemble de ces efforts pendant l'année 1865, sont résultées des cartes qui, montrant la marche de certains orages, permettent d'entrevoir la loi principale de leur progression. Les conseils généraux ont bien voulu également, dans la plupart des départements, accorder une dotation à ce service. — Enfin, les observations ont été étendues sur la surface de l'Atlantique nord, avec le concours de la marine impériale de France et des marines anglaise et hollandaise. En sorte que les tempêtes sont aujourd'hui suivies depuis les Antilles et les parages de Terre-Neuve jusqu'en Europe et jusqu'aux frontières de l'Asie. Un atlas de ces mouvements de l'atmosphère va paraître. L'observatoire de Washington s'est chargé de continuer cette étude sur le continent américain et sur le Pacifique jusqu'aux frontières de la Chine.

Les travaux d'installation de la succursale de Marseille ont continué. Les observations commencent cette année dans les meilleures conditions. Les instruments ont reçu des perfectionnements, et un nouveau chercheur a été installé. Une convention faite avec la ville de Marseille pour le développement de cet établissement sera soumise au Corps législatif.

Bureau des longitudes. — Le bureau continue la publication de la *Connaissance des temps*. Aucun changement n'a été apporté à la disposition de cet ouvrage, depuis les importantes modifications qui y ont été tout récemment introduites.

École impériale des langues orientales vivantes. — L'École édite en ce moment une grammaire javanaise, la première qui ait été publiée en France. L'Imprimerie impériale a été mise à même, avec le concours du professeur de la chaire de malais et de javanais, qui a fait à cet effet deux voyages en Hollande, d'établir un type javanais aussi parfait que celui dont il est fait emploi dans les Indes Néerlandaises.

Les cours complémentaires d'arabe algérien et de japonais ont continué à apporter leur utile concours à l'enseignement de l'École.

Une commission spéciale recherche, à cette heure même, les moyens d'assurer à l'École des langues tous les développements que peuvent exiger les intérêts de notre politique et de notre commerce.

École française d'Athènes. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres a rendu compte, cette année, des travaux suivants, qui avaient été transmis au ministère de l'instruction publique par M. le directeur de l'école :

L'Ile de Délos, par M. Perrier;
L'art et le génie thébains, par M. Decharme;
Relations de Venise avec l'empire d'Orient, par M. Armingaud;
La peinture de genre dans l'antiquité, par M. Gebhart;
La sculpture primitive en Égypte, par le même;
Le portrait en sculpture dans l'antiquité, par le même.

Sociétés savantes. — Pendant la session de 1864-1865, les sections d'histoire et d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes ont eu à examiner un très-grand nombre de documents adressés au Ministre, soit par les compagnies savantes des départements, soit par les correspondants du Ministère, soit enfin par des personnes étrangères au comité. Il a été rendu compte de ces documents dans cent cinquante rapports, dont les plus notables ont été imprimés dans la *Revue des Sociétés savantes*. La collection des procès-verbaux du Comité forme aujourd'hui trente-six volumes in-8°.

Outre les rapports dont il vient d'être fait mention, le Comité a continué de surveiller la publication de la *Collection des documents inédits*, qui s'est accrue, cette année, de cinq volumes et de deux livraisons grand in-folio. Les dictionnaires topographiques de l'Hérault et de la Nièvre, le répertoire archéologique du Tarn, le troisième volume des *Négociations avec la Toscane*, le troisième volume des œuvres de Lavoisier, la huitième livraison de la monographie de la cathédrale de Chartres, la trente-quatrième livraison de la statistique monumentale de Paris, le premier volume des œuvres de Fresnel, et le sixième et dernier volume des Lettres de Richelieu, sont presque entièrement terminés. Six volumes sont sous presse.

Neuf nouvelles Sociétés savantes ont reçu l'autorisation ministérielle; trois Sociétés ont été reconnues par décrets comme établissements d'utilité publique.

Cent six Sociétés ont été encouragées par des subventions, sur l'avis du comité. Seize de ces Sociétés ont fait des cours publics.

Commission de la topographie des Gaules. — La commission est entrée, cette année, dans la période des publications définitives. La première feuille de la carte de la Gaule indépendante pourra être livrée au public d'ici à trois mois, et trois autres feuilles suivront sans interruption. Cette carte sera accompagnée, dans les mêmes limites de temps, de la publication, par livraisons, du *Dictionnaire géographique et archéologique* (ère celtique). L'enquête sur l'époque gallo-romaine reste ouverte. Le répertoire déjà rassemblé s'est accru,

en 1865, de plus de 1,500 fiches; beaucoup d'autres additions sont annoncées. Il a été pris copie de cinq cents nouvelles inscriptions dans la Narbonaise seulement; plusieurs d'entre elles devront être publiées en fac-simile. La Commission a également relevé les sculptures signalées sur plusieurs monuments dits *celtiques*. Une réduction exacte de ces curieux vestiges sera reproduite dans l'ouvrage édité par la Commission. Les fouilles entreprises sur divers points ont donné d'importants résultats. On peut citer notamment les localités de Saint-Étienne-au-Temple (Marne), Melun, Créancey (Côte-d'Or). Les objets recueillis à Saint-Étienne et à Créancey ont été déposés au musée de Saint-Germain. La Société archéologique de Melun a retenu pour son musée les résultats de ses recherches.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

La Bibliothèque Impériale s'accroît chaque année, non-seulement par les acquisitions résultant des fonds de son budget et par les provenances du dépôt légal, mais aussi par les dons des particuliers, qui sont devenus plus nombreux depuis quelque temps. C'est ainsi que, cette année encore, une donation importante, due à la libéralité de la famille de M. le vicomte de Janzé, a enrichi cet établissement d'une précieuse collection de bronzes antiques et de terres cuites. Grâce au redoublement d'activité apporté dans les travaux de reconstruction de la Bibliothèque, le cabinet des médailles, pierres gravées et antiques, installé dans un nouveau local, considérablement agrandi et augmenté d'une salle exclusivement réservée à l'incomparable collection d'objets d'art formée et si généreusement offerte par M. le duc de Luynes, est aujourd'hui livré, avec de sensibles améliorations, aux hommes d'étude et aux visiteurs.

Les travaux de catalogue de la Bibliothèque ont été poursuivis et avancés. Le tome IX du catalogue des ouvrages imprimés concernant l'histoire de France a été publié. L'impression du tome X est en cours d'exécution, et celle des manuscrits français, latins et orientaux, qui exige la coopération patiente et érudite d'hommes spéciaux, et qui, en raison des difficultés inhérentes à une tâche si délicate, réclame plus de soin et de temps, a été continuée avec toute la promptitude désirable.

Le département de l'instruction publique a persisté, à l'égard du personnel des bibliothèques publiques placées sous sa direction, dans le principe de réduction d'emplois qu'il a adopté pour le personnel de l'Administration centrale, en vue d'améliorer, sans nouvelle charge pour le budget, la position des employés inférieurs.

Les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires, favorisées par les efforts de l'Administration supérieure, des départements,

des communes et des particuliers, se multiplient chaque jour, et contribuent à répandre parmi les populations le goût de la lecture et de l'instruction. Cette tendance si salutaire prendrait plus de développement encore, si les ressources du budget permettaient au gouvernement un concours plus efficace. Bien qu'il ait pu distribuer en 1865 à ces bibliothèques plus de 90,000 volumes, ces dons sont loin de répondre aux besoins actuels, et il serait bien nécessaire qu'un crédit spécial fût affecté à cette œuvre si utile.

D'autre part, les encouragements donnés en 1865 aux bibliothèques communales et à celles des établissements publics n'ont pas été moindres que les années précédentes. Un grand nombre d'entre elles y ont participé par une répartition de 20,000 volumes provenant tant du dépôt légal que du fonds des souscriptions scientifiques et littéraires.

Aucune modification n'a été apportée, cette année, dans l'administration intérieure de la Bibliothèque de l'Université; mais cet important dépôt vient de recevoir un précieux et considérable accroissement par suite du don qui lui a été fait de la bibliothèque de M. Victor Leclerc, ancien doyen de la faculté des lettres de Paris. Une des salles de lecture portera désormais le nom de ce regrettable savant.

MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Les deux savants académiciens qui avaient été chargés, en 1863 et 1864, d'explorer la Palestine et l'Égypte, ont livré cette année au public, dans deux importantes publications, les résultats de leurs travaux [1].

De nouvelles missions ont été effectuées ou s'effectuent actuellement en Orient. D'heureuses investigations, faites par un helléniste distingué [2] dans les bibliothèques de Constantinople et des monastères du mont Athos, ont amené la découverte de manuscrits inconnus propres à enrichir, par les rectifications et les faits ignorés qu'on y trouve, l'histoire de la littérature ancienne et de la mythologie. Des fouilles habilement dirigées par le même savant sur quelques points de la Turquie d'Europe, à Larisse, à Salonique et dans l'île de Thasos, ont mis au jour des monuments antiques, précieux pour l'histoire de l'art, et dont plusieurs ont été rapportés en France et sont venues ajouter aux richesses de nos musées.

[1] M. de Saulcy a publié un ouvrage en deux volumes in-8°, intitulé *Voyage en Terre-Sainte;* et M. le vicomte de Rougé, indépendamment de la publication d'un album photographique de monuments et d'inscriptions égyptiennes, a inséré, dans un des recueils de l'Académie des inscriptions, un mémoire très-étendu sur ses découvertes archéologiques.

[2] M. Miller, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, accompagné de M. Guillemet, peintre et photographe.

Une exploration, accomplie dans la Moldo-Valachie, a fait découvrir l'emplacement d'un nouveau camp romain connu sous le nom de *Troesmis*, et, parmi les ruines de cette forteresse, des documents épigraphiques du plus haut intérêt.

Une mission dans le nord de la Syrie, dans la région des monts Ansariés et la vallée de l'Oronte, a produit des notions nouvelles pour la topographie de ces pays.

D'autres explorations, confiées à des voyageurs expérimentés, s'exécutent en ce moment dans d'autres parties de l'Orient, dans le Liban, et l'anti-Liban, dans les parties les moins connues de la Perse orientale, dans le Hérat et l'Afghanistan, et promettent des résultats profitables pour l'archéologie et la géographie.

Plusieurs missions scientifiques, accomplies en Europe, n'ont pas été moins fécondes à un autre point de vue. L'éruption de l'Etna, qui a eu lieu au commencement de 1865, a été étudiée par un habile chimiste [1], et a été pour lui un sujet d'observations curieuses et nouvelles se rattachant aux diverses particularités de cet intéressant phénomène. Ces observations ont été une occasion de savantes discussions à l'Académie des sciences et formeront prochainement un corps d'ouvrage.

Deux professeurs dans l'ordre des sciences [2] ont été chargés d'explorer, dans l'intérêt des études géologiques et paléontologiques, le Danemark, la Suède, une partie de l'Allemagne et des îles britanniques, et en ont rapporté des matériaux qui serviront, soit à compléter d'importantes publications déjà commencées, soit à jeter de nouvelles lumières sur des questions scientifiques aujourd'hui débattues.

Des recherches opérées dans les bibliothèques et les archives de Belgique [3] et d'Angleterre [4] ont amené la découverte de documents précieux pour l'histoire littéraire de la France au moyen âge et pour l'histoire diplomatique aux XVIe et XVIIe siècles; entre autres, une chronique inédite de Primat, moine de Saint-Denis, relative au règne de saint Louis et de Philippe le Hardi, qui, indépendamment de l'intérêt qu'elle présente au point de vue littéraire, ajoute des notions nouvelles à l'histoire de ces deux rois, et permet de rectifier des idées admises jusqu'à ce jour sur un célèbre historien, Guillaume de Nangis [5].

[1] M. Fouqué.

[2] M. Hébert, professeur à la faculté des sciences de Paris, et M. Schimper, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

[3] Par M. Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire.

[4] Par M. le comte de La Ferrière Percy, membre du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

[5] Par M. Paul Meyer, archiviste paléographe, membre du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

Trois professeurs de nos facultés des lettres[1] ont été chargés de représenter le département de l'instruction publique dans la solennité du six-centième anniversaire de la naissance de Dante, célébrée à Florence au mois de mai. Il convenait à la France de témoigner l'intérêt qu'elle attache aux grands souvenirs historiques, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, et surtout à ceux d'une nation que tant de liens unissent à la nôtre.

La publication des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, qui, après une interruption de quelques années, avait été reprise en 1864, a suivi régulièrement son cours. Le second volume de ce recueil a paru.

L'expédition scientifique du Mexique, entreprise en 1864 par ordre de l'Empereur, a déjà produit d'heureux résultats. Les recherches des voyageurs partis l'année dernière sont en pleine activité. Ils se livrent avec ardeur, chacun selon sa spécialité et conformément aux instructions qu'ils ont reçues de la Commission centrale instituée à Paris, aux travaux dont ils ont été chargés. Des collections scientifiques de zoologie, de géologie, de minéralogie et de botanique, formées par leurs soins, sont arrivées en France. Les estampages, dessins et photographies d'un grand nombre de monuments curieux ou de débris d'antiquités mexicaines ont été également envoyés. Ces collections et beaucoup d'autres de même nature, qui suivront de près les premières, prendront place dans nos musées et dans nos établissements scientifiques, et deviendront une source nouvelle d'études et d'observations pour les sciences naturelles et pour l'archéologie. La Commission centrale dirige et suit avec un zèle attentif et éclairé les efforts et les travaux de nos voyageurs, examine avec soin leurs communications et y recueille les matériaux de la grande publication qui sera préparée ultérieurement. Elle continue, en attendant, à publier dans le recueil de ses *Archives*, dont un volume et demi a déjà paru, les principaux résultats de l'exploration et ses propres travaux. Il est désirable que les pouvoirs publics veuillent bien accorder les subsides nécessaires pour poursuivre et mener à bonne fin une entreprise qu'ils ont accueillie avec faveur et qui ne peut que tourner au profit de la science et à l'honneur de notre pays.

Enfin des hommes éminents dans l'État, dans les sciences et dans les lettres, répondant au vœu de l'Empereur, ont bien voulu se charger de préparer, pour être présentés à la prochaine Exposition universelle, une série de rapports sur les principales œuvres pro-

[1] MM. Mézières, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Paris;
Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen;
Hillebrand, professeur de la faculté des lettres de Douai.

duites depuis vingt ans par l'esprit français dans les différentes branches des connaissances humaines. On pourra ainsi comparer aux progrès matériels les progrès accomplis dans l'ordre intellectuel et moral [1].

Communiqué adressé au Journal de Rennes.

« Le *Journal de Rennes*, dans son numéro du 15 janvier, critique un article par lequel l'arrêté préfectoral du 25 décembre 1865, portant création dans chaque commune d'un comité de bienfaisance pour la distribution des secours publics, dispose que les enfants des familles indigentes secourues, âgés de moins de quatorze ans, devront fréquenter régulièrement la salle d'asile ou l'école communale.

« Le *Journal de Rennes* reconnaît que « *l'assiduité des enfants à l'école peut être pour leurs parents un titre à l'assistance du comité;* » il ne conteste pas au préfet le droit de poser, à cet égard, un *principe général;* mais, d'une part, il considérerait comme « *une sanction excessive* » la règle qui ferait de cette assiduité une condition expresse à remplir pour recevoir des secours; d'autre part, il demande que, si cette assiduité est exigée, les parents puissent choisir entre les diverses écoles publiques ou libres qui sont à leur portée, et, acceptant d'ailleurs le devoir ainsi indirectement imposé au père de famille indigent de faire instruire ses enfants, il proteste contre la pensée de le contraindre à les envoyer à l'*école communale*, alors que ce père de famille préférerait les faire instruire dans une école libre. Enfin, rappelant le *communiqué* qui lui a été récemment adressé au sujet de la délibération prise par le conseil municipal de Piré, le *Journal de Rennes* fait remarquer que ce conseil, dont la délibération n'a pas été approuvée par le préfet, avait poursuivi un but analogue à celui qu'atteint l'arrêté du 25 décembre 1865.

« Pour répondre à cette dernière observation, qui tend à faire ressortir une prétendue contradiction dans les actes du préfet, il suffit de constater que, s'il appartient à un conseil municipal de voter la gratuité de l'enseignement primaire public, conformément à la loi, il excède ses pouvoirs lorsqu'en présence d'un bureau ou d'un comité de bienfaisance constitué dans la commune, il s'arroge le droit de soumettre à certaines conditions la distribution des secours publics.

[1] Voir le rapport à l'Empereur en date du 8 novembre 1865 [1], et la lettre adressée par le Ministre, le 1er décembre suivant, à M. le Commissaire général pour l'Exposition universelle de 1867 [2].

[1] Bull. 85, p. 695. — [2] Bull. 86, p. 754.

Le règlement général de ces conditions appartient au préfet, qui, par son arrêté du 25 décembre, a régulièrement statué à cet égard, en ce qui concerne la fréquentation de l'école par les enfants des indigents secourus.

« L'Administration, d'un autre côté, n'a pas entendu assurer cette fréquentation par une *sanction excessive*. Si son droit est incontestable, elle n'a pas besoin qu'on lui rappelle la nécessité de l'exercer prudemment. L'état actuel de la législation permet, en effet, aux administrations locales d'user, suivant les circonstances, des pouvoirs qui leur appartiennent, avec la modération que cette matière comporte, et en tenant compte de la situation particulière dans laquelle les familles peuvent se trouver. Les indigents secourus ne pouvant réclamer les aumônes publiques à titre de droit absolu, l'Administration a la faculté de soumettre à certaines conditions la distribution de ces secours. C'est ainsi que l'ordonnance royale du 29 avril 1831 sur la création de douze bureaux de bienfaisance à Paris, ayant renvoyé au Ministre de l'intérieur le règlement du mode de distribution des secours, l'article 34 d'un arrêté ministériel du 24 septembre 1831, textuellement rappelé pour le premier arrondissement de Paris dans une affiche du 25 avril 1860, et appliqué avec succès, notamment dans le onzième arrondissement, a pu décider en termes exprès que *« nul indigent ne recevrait de secours, s'il ne justifiait qu'il envoie ses enfants à l'école ou s'il refusait de les faire vacciner. »*

« C'est en vertu du même principe que le préfet du Nord, dans une circulaire du 17 décembre dernier, rappelle aux maires que les bureaux de bienfaisance, pour faire fréquenter les classes, pouvaient étendre plus particulièrement leur sollicitude sur les familles qui s'acquitteraient le mieux de ce devoir. Quant aux enfants indigents orphelins désignés sous le nom d'enfants assistés, l'Administration a sur eux des droits spéciaux dont elle use pour leur assurer les bienfaits de l'instruction. C'est ainsi que, par arrêté du 14 octobre 1865, le préfet du Var a pu décider, à la suite d'une délibération prise par le Conseil général, que la fréquentation de l'école est obligatoire pour tous les enfants assistés du Var, de six à douze ans; que les commissions administratives des hospices ne devront confier ces enfants qu'à des personnes résidant à une petite distance d'une école, et enfin que les nourriciers ou patrons, dont les pupilles auront régulièrement fréquenté l'école, recevront une indemnité de 15 francs.

« L'Administration, tout en cherchant les moyens d'assurer la fréquentation de l'école par les enfants que leur âge y appelle, entoure d'un respect trop sincère le principe de la liberté d'enseignement pour vouloir enlever au père de famille indigent son libre choix entre les diverses écoles qui peuvent être à sa portée. L'obligation qui lui est imposée comme condition de l'obtention des secours publics, c'est

celle d'envoyer son enfant à l'école, toute liberté lui étant laissée, d'ailleurs, lorsqu'une option est possible.

« Si l'arrêté du 25 décembre 1865 mentionne expressément l'école communale, c'est qu'en imposant aux enfants indigents la fréquentation de l'école, il faut en même temps leur assurer le bénéfice de la gratuité garantie, à leur profit, par l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, et qu'il importait de faire allusion, par une disposition spéciale, à cet avantage sans lequel l'arrêté du 25 décembre aurait eu pour conséquence d'imposer aux familles pauvres une charge nouvelle. »

L'*Espérance du Peuple*, journal de Nantes, a reçu le *communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 11 janvier, l'*Espérance du Peuple* prétend que le gouvernement consulte, en ce moment, sur la question de la gratuité de l'enseignement primaire, les conseils municipaux de 37,000 communes de France. Cette nouvelle est inexacte.

« Avant de présenter au corps législatif le projet de loi sur l'enseignement primaire qui lui est soumis, le gouvernement avait réuni toutes les informations nécessaires, et, si les vœux d'un grand nombre de conseil municipaux confirment dès maintenant les prévisions qui ont inspiré ce projet, c'est spontanément que ces manifestations se produisent. »

Statistique des Cours publics d'enseignement supérieur.

Au 27 janvier 1866, 706 cours avaient été autorisés, savoir : 195 à Paris, et 511 dans les départements. Ces 706 cours sont répartis dans les 18 académies, dans 65 départements et dans 117 villes, dont 57 chef-lieux.

Compte-rendu des Cours publics.

Les cours publics libres sont aujourd'hui repris sur presque tous les points de la France. Nous continuerons d'en suivre le mouvement, en enregistrant les noms des orateurs et les sujets des leçons.

Académie de Paris. — Les *soirées littéraires et scientifiques* de la Sorbonne ont été ouvertes, les lundi et vendredi 11 et 15 décembre,

par deux remarquables leçons de MM. Franck et Bertrand, membres de l'Institut et professeurs au Collége de France, *sur le droit de tester dans ses rapports avec les conditions de la société moderne*, et sur *Clairaut et la mesure de la terre*. Les leçons suivantes ont été faites par MM. Bertin, professeur au lycée Saint-Louis : *Mémoires de Beaumarchais*; F. Passy : *Histoire du travail*; G. Boissier, professeur à l'École normale et au Collége de France : *Pompéï, une ville romaine au premier siècle de l'ère chrétienne*; Gaudry, aide naturaliste au Muséum : *Animaux fossiles aux environs d'Athènes*; Riche, professeur à l'école supérieure de pharmacie : *Du rôle de l'eau dans la nature, eaux de Paris*; Hatton de la Goupillière, professeur à la faculté des sciences et à l'École des mines : *Historique des machines à vapeur*; Troost, professeur au lycée Bonaparte : *Un laboratoire de chimie au XVIII[e] siècle*.

A *Chartres*, M. Deschanel avait pris pour texte de son entretien les *lettres de M[me] de Sévigné*. M. Ouellard, régent de rhétorique au collége, a traité, les lundis 4 et 11 décembre, des *poésies de Desportes*; M. Barrois, régent de physique (séances des 5, 12, 19 et 26 décembre) des *phénomènes et des lois de l'acoustique*; M. Talbot, professeur de rhétorique au collége Rollin, du *Timon d'Athènes de Shaskespeare, comparé au Misanthrope de Molière* (jeudi 28); le docteur Salmon (séances des 16, 27 et 30), *de l'air atmosphérique, de ses propriétés chimiques et des causes qui peuvent le vicier*. Plus de 1000 personnes assistaient, dans la salle du théâtre, à la leçon d'ouverture; près de 400 auditeurs ont suivi régulièrement les autres entretiens. — Dans le département de l'Oise, MM. Joly, Gossin et Lhuillier ont repris leurs cours, à *Compiègne* et à *Beauvais*, avec le même succès que l'an dernier. — Dans Seine-et-Marne, M. le marquis de Pontécoulant a fait, à *Meaux*, *Melun*, *Fontainebleau* et *Provins*, d'intéressantes leçons d'*astronomie* devant des auditeurs choisis. Dans la petite commune de *Saints*, M. Thomain, maire, et un cultivateur, M. Lefèvre, ont fait alternativement, les jeudis et dimanches soir, des lectures sur les événements les plus saillants de l'histoire de France.

Les cours ont été brillamment ouverts à *Versailles*, le 8 janvier, par M. Aderer, professeur de rhétorique, qui avait pris pour sujet *Polyeucte*. — Des conférences s'organisent à *Orléans*.

Académie de Besançon. — Les lectures publiques de *Montbéliard* ont été inaugurées, le 7 décembre, par M. Duvernoy, régent de cinquième, président de la *Société d'émulation*. — Une première lecture a été faite par M. Morlot, rédacteur du journal de Montbéliard, sur une manière d'étudier l'histoire. La seconde, due à M. le docteur Tufferd, a eu pour sujet : *L'origine des espèces*. — A *Besançon*, M. Diez, ancien suppléant du cours de littérature étrangère à la fa-

culté des lettres, chargé d'un cours complémentaire à ladite faculté, fait, en outre, devant un auditoire assidu de 70 personnes environ, un cours pratique de langue allemande. — A Lons-le-Saunier, les membres de la *Société d'émulation du Jura*, MM. Pidancet, Rebour, Boin, Chepard, Zédé, Lebrun, ont recommencé les entretiens qu'ils avaient faits pendant tout le cours de l'an dernier.

Académie de Bordeaux. — Les conférences instituées à Bordeaux par MM. Abria et Lespiault, professeurs à la faculté des sciences, sont suivies par un public nombreux et choisi. A *Pau*, M. Déjernon, avocat, a ouvert un cours de viticulture; M. Lespy a fait une leçon sur les *Chansons;* M. Dauzon a parlé de *Jasmin, de sa vie, de ses œuvres* et de quelques œuvres d'un poëte inédit. La leçon de M. Lespy avait attiré près de 400 personnes. — M. Belin-Delaunay, professeur d'histoire au lycée de Bordeaux, a fait à *Bayonne*, sous les auspices de la *Société philomathique* de cette ville, une conférence historique devant une grande affluence d'auditeurs. A *Orthez*, cours de M. Richard sur la *géologie*.

Académie de Caen. — M. de la Chapelle a repris avec éclat, dans les salons de l'hôtel de ville de *Cherbourg*, ses conférences sur la *littérature anglaise*. — A *Honfleur*, M. Collet, professeur de rhétorique au lycée de Caen, a traité, en deux leçons, très-goûtées d'un nombreux public, du caractère de *Pauline* dans *Polyeucte*, et des caractères de l'amour paternel dans les *Adelphes*, rapprochés de *l'École des maris*.

Académie de Clermont. — MM. Lecoq et Bourget, professeurs à la faculté des sciences, ont fait, à *Clermont*, devant un public d'élite, deux lectures, l'une sur la *géographie botanique de la France et particulièrement de l'Auvergne;* l'autre, sur la *forme et la grandeur du monde*. — A *Riom*, M. Lecoq a fait trois leçons sur la *géologie appliquée au sol de l'Auvergne;* comme l'an dernier, foule compacte. — Des cours s'organisent à *Tulle*, à *Moulins* et à *Brives*.

Académie de Dijon. — A Chaumont, le cours ouvert, l'an dernier, par M. Nel, ingénieur des chemins de fer, se continue avec le même succès. — A *Sens*, trois leçons ont été faites : la première, par M. Porchon, professeur de mathématiques au lycée, avec un grand succès; les deux autres, par M. Waltz, professeur de seconde, qui avait pris pour sujet l'*Hôtel de Rambouillet*. — A *Auxerre*, première conférence de M. Challe, président de la Société des sciences, dans la grande salle de l'ancien palais de justice; M. Challe a repris l'*histoire de l'Auxerrois*, qu'il avait commencée l'an dernier. — Des cours s'organisent à *Dijon*.

Académie de Grenoble. — Les cours du soir des facultés des sciences et des lettres ont repris à Grenoble. Les conférences de Vienne sont suivies par un auditoire assidu.

ACADÉMIE DE LYON. — A *Lyon*, le cours d'*économie politique* de M. Dameth a attiré, dès la première leçon, une affluence considérable; M. Merritt a commencé ses conférences d'*anglais*. — Les cours de *Bourg*, patronnés par la municipalité, par l'administration préfectorale, par M. le comte Lehon, député, et par la *Société d'émulation*, ont été ouverts avec un grand succès. — A *Saint-Étienne*, les conférences de *chimie* de M. Rousse réunissent 150 auditeurs et en réuniraient un bien plus grand nombre, si la salle était plus vaste. — A *Roanne*, les leçons d'*anglais* de M. Urby sont suivies par 450 personnes; même empressement au cours de chimie appliquée de M. Ajasson de Grandsagne. — A *Châlons*, M. Duparay, principal du collége, et M. Brion, régent de physique, ont inauguré les conférences par deux leçons très-applaudies. — Des cours doivent prochainement s'ouvrir à *Mâcon* et à *Saint-Germain-du-Bois*.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER. — M. Ducourneau, principal du collége d'*Alais*, a fait une première conférence sur la *langue romane*. — Des conférences sont autorisées à *Nîmes*, à *Carcassonne*, à *Anduze*, à *Agde*, à *Saint-Hippolyte du-Fort* et à *Pézénas*.

ACADÉMIE DE NANCY. — M. de Metz-Noblat a ouvert son cours d'économie politique, le 5 janvier, à *Nancy*, avec un remarquable succès. — Une série d'intéressantes leçons a été faite, dans la grande salle de la sous-préfecture, à *Verdun*, par les régents du collége, MM. Janin, régent de rhétorique, sur les *Fables de La Fontaine*; Chevalier, régent de seconde, sur les *Institutions modernes de la France*; Lambert et Trémeau, régents de physique, sur des sujets de *physique* et de *chimie*; Ponsard et Jeantin, régents de mathématiques, sur les *applications de la géométrie et de l'arithmétique*. Chacune de ces leçons a attiré de 200 à 300 auditeurs. — Des cours sont organisés à *Bar*. — Ceux de *Metz* vont être inaugurés.

ACADÉMIE DE POITIERS. — M. le docteur Grenet a commencé, à *Barbezieux*, son cours d'*hygiène*. — Des conférences se préparent à *Tours*, à *Angoulême* et à *Limoges*.

ACADÉMIE DE RENNES. — Trois conférences remarquées ont été faites, à *Angers*, dans la salle des assises, par M. Chauvel, professeur de philosophie à la faculté de Rennes. Le professeur avait pris pour sujets : *Le travail, sa notion, les obligations qu'il impose; — les ouvriers, leurs devoirs; les domestiques, leur condition, leurs devoirs*. — Des cours ont été ouverts à *Morlaix*, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, par un discours de M. le sous-préfet et par une leçon de M. Commelin, régent de rhétorique, sur l'*importance des études littéraires*. Des conférences ont eu lieu à *Vannes* et à *Landerneau*; il s'en prépare à *Nantes*.

ACADÉMIE DE TOULOUSE. — Des cours ont été inaugurés à Auch

par MM. Masson, professeur d'histoire, et Dupont, professeur de physique au lycée; ces cours réunissent de 120 à 150 auditeurs. A *Castres*, M. Batut, professe la chimie; M. Rozy, l'économie politique. A *Cahors*, M. Richaud, proviseur du lycée, a fait une conférence sur la conquête de la Gaule par César.

Ouverture des cours publics à Morlaix. — Lundi, 8 de ce mois, a eu lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville de Morlaix, en présence d'un immense concours de personnes, l'ouverture des cours publics, qui seront faits le soir par les professeurs du collége et d'autres honorables personnes, au nombre desquelles se trouvent MM. Le Febvre, docteur médecin; Bienvenüe jeune, avocat, et Picaud, pharmacien.

A sept heures, M. Bartoli, sous-préfet, qui présidait cette réunion, à laquelle assistaient M. le maire, les membres du conseil, M. le principal, les professeurs du collége et autres fonctionnaires, ouvrit la séance par l'allocution suivante :

«Sous la direction de M. l'abbé Roques, principal du collége de Morlaix, MM. Wyart, Commelin et Chabrier ont bien voulu ouvrir, avec un dévouement que j'appellerai patriotique, des cours publics du soir; et avec un empressement digne d'une municipalité éclairée, M. le maire a mis à leur disposition et ce vaste local et les accessoires indispensables à de telles réunions.

«Les leçons comprendront l'histoire et la littérature, la chimie et les mathématiques appliquées au commerce et à l'industrie; enfin tout un ensemble de connaissances ayant une utilité pratique et répondant aux besoins d'une population essentiellement adonnée aux entreprises commerciales. Ce programme sera étendu et complété, et déjà des esprits généreux offrent leur concours pour exposer devant vous les résultats de leurs travaux sur les sciences naturelles, sur l'hygiène, sur l'organisation, le mécanisme et l'influence des sociétés de secours mutuels et des caisses d'épargne. Pourquoi ne nommerais-je pas, dès à présent, M. Le Febvre, docteur en médecine, M. Bienvenüe jeune, avocat, et M. Picaud, pharmacien.

«Cet exemple est d'un bon augure et sera suivi, j'en suis sûr, par tous les hommes de cœur qui ont su conquérir une place à part par leur intelligence et leur savoir. Les professions libérales, l'industrie et le commerce, les fonctions publiques peuvent fournir un précieux contingent. Y a-t-il de notre temps, avec nos institutions publiques,

l'état de notre civilisation, une mission plus élevée, plus sympathique et qui mérite plus d'encouragements ?

« La pénétrante sollicitude de l'Empereur est constamment tournée vers l'enseignement populaire, qu'il veut agrandir et fortifier afin d'*élever l'âme de la nation*. C'est sous cette haute impulsion qu'un Ministre libéral et passionné pour le bien public imprime un mouvement extraordinaire à l'instruction; et les départements, les villes, les campagnes, les particuliers rivalisent de zèle et de sacrifices pour seconder ses efforts.

« Les écoles primaires n'ont plus de locaux suffisants pour recevoir les élèves inscrits; les classes d'adultes se multiplient et les cours du soir s'organisent, comme par enchantement, dans toutes les localités de quelque importance.

« Le Finistère s'ébranle à son tour, et cette industrieuse cité sera une des premières du ressort académique de Rennes à inaugurer ces intéressantes soirées qui sont le couronnement de l'enseignement populaire, le charme et le délassement des esprits cultivés.

« On se ferait une idée inexacte de ces leçons, si on les considérait comme une distraction passagère, un premier attrait de la mode.

« Non, le but que l'on poursuit est plus sérieux et d'un caractère plus durable. Il s'agit surtout de mettre les découvertes de la science à la portée des ouvriers, afin de faire pénétrer leur intelligence dans toutes les applications qui se rattachent aux diverses industries. Avec notre système de communications rapides, il est urgent que l'ouvrier puisse exceller dans son état, s'il veut voir augmenter son salaire, améliorer sa position et se mettre au rang de ces artisans habiles que l'industrie se dispute.

« A côté de cette instruction professionnelle, se placent tout naturellement les grands enseignements de la religion, de la littérature et de l'histoire, enseignements qui font monter l'homme à la vraie liberté morale en l'enlevant à la domination de ses instincts.

« Travaillons donc tous ensemble, magistrats municipaux, professeurs, fonctionnaires et citoyens, à répandre avec profusion l'instruction dans le peuple : c'est la semence féconde qui doit élever le niveau de son intelligence, de sa moralité, de son bien-être, et donner à ce grand pays les garanties les plus sérieuses d'ordre, de prospérité et de grandeur. »

Après avoir prononcé cette allocution, qui fut accueillie par d'unanimes applaudissements, M. le sous-préfet donna la parole à MM. Chabrier, régent de physique et de chimie au collége; Commelin, régent de rhétorique, et Wyart, régent de mathématiques, pour donner un aperçu des matières qu'ils se proposent de traiter.

Dons faits par un particulier au collége de Domfront et à une école communale de l'Orne. — M. Guy de la Roque, propriétaire à Domfront (Orne), a fait don, chaque année, depuis 1864, d'une somme de 500 francs au collége de cette ville. Ces libéralités ont permis d'exécuter dans les bâtiments des travaux de réparation et d'appropriation qui pourront être continués, grâce à la promesse faite par M. Guy de la Roque de disposer encore pendant cinq ans d'une pareille somme en faveur du collége.

M. Guy de la Roque a voulu, en outre, donner un témoignage de l'intérêt que lui inspire l'instruction populaire, en dotant la bibliothèque communale de l'école rurale de Saint-Front d'un très-bel atlas représentant les collections des meilleures plantes fourragères.

Don au collége de Bouxwiller. — M. Scattenmann, membre du bureau d'administration du collége de Bouxwiller, vient de faire don à cet établissement d'une somme de 100 francs destinée à augmenter la bibliothèque des élèves.

Musique classique. — Une série de séances de musique classique, organisées par M. Alfred Holmes, et destinées surtout à mettre les chefs-d'œuvre de l'art à la portée de la jeunesse des lycées et des écoles, a été ouverte dimanche dans la grande salle du lycée Louis-le-Grand. M. le Ministre de l'instruction publique a pensé qu'au moment où l'enseignement musical se développe et s'organise dans nos lycées, il était opportun d'encourager cette tentative. La première séance a été remplie par un quintetti de Mozart, un quatuor de Beethoven, un trio de Haydn, et divers morceaux de Sébastien Bach, de Mendelssohn et de Spohr. Un grand nombre d'élèves du lycée Louis-le-Grand, réunis dans une partie de la salle sous la surveillance de leurs maîtres, ont montré par leurs applaudissements qu'ils goûtaient vivement le charme de cette intéressante séance, où le Ministre s'était fait représenter par M. le secrétaire général, et à laquelle assistaient M. l'inspecteur général Nisard, M. Rodrigues, vice-président de la Société musicale de France, et M. le proviseur du lycée.

Ouverture des cours d'adultes à Gap. — L'ouverture des cours d'adultes a eu lieu à Gap, le samedi 13 janvier, à l'école normale, dans la grande salle de l'école annexe, sous la présidence de M. le maire. M. le préfet du département des Hautes-Alpes, Mgr de Gap, M. l'inspecteur d'académie assistaient à cette solennité, qu'honoraient encore de leur présence M. le président du tribunal civil, MM. les membres de la municipalité et du conseil municipal, M. le secrétaire général de la préfecture, etc.

M. l'inspecteur d'Académie a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs,

« Si l'on cherchait un fait propre à marquer l'esprit de ce temps, je ne sais si l'on en trouverait un qui le caractérisât plus noblement que la solennité qui nous rassemble ici. Le magistrat qui, dans ce département, représente le chef de l'État, présent (et c'est un besoin, comme un devoir pour moi, de lui en adresser de publics remercîments), présent à cette place qu'occupait, il y a quelques heures, un instituteur de l'enfance, et dans cette salle ornée de sa seule nudité scolaire; près de lui l'évêque vénéré de la ville, les magistrats de la cité, son conseil, ce clergé aimé et respecté, tous ces hommes honorables et distingués, et, sur ces bancs, où tout à l'heure étaient assis des enfants, l'élite de la population virile accourue pour entendre parler d'instruction, ce sont là les signes d'un temps et d'un règne qui portent le respect de la dignité humaine et l'amour sincère du peuple plus haut que ne les portèrent encore aucun temps ni aucun règne.

« En effet, vous ne l'ignorez pas, ce qui se passe ici se passe dans toute la France. Partout, sous l'inspiration du gouvernement le plus éclairé et le plus généreux qui ait dirigé les destinées de la nation, des écoles s'ouvrent et les populations s'y pressent. Au moment où je parle, plus de deux cent mille ouvriers, dans les villes, dans les campagnes, sont, comme vous, réunis dans des salles de classe. Ils viennent y chercher, les uns ces premières connaissances qui sont les instruments indispensables de la vie sociale, les autres celles qui perfectionnent l'ouvrier et son œuvre, ou celles que supposent les rapports et les actes ordinaires de la vie civile, ou celles qui étendent et éclairent l'horizon de la pensée, qui élèvent l'âme et l'ouvrent à des sentiments plus nobles, à des jouissances plus pures et plus délicates, tous, à quelque degré que ce soit, ce qui rend les hommes plus habiles, plus honnêtes, meilleurs, et, si l'on peut ainsi parler, plus hommes.

« Si l'on ne peut nier, en effet, que telle soit la puissance bienfai-

sante de l'instruction ; si c'est l'ignorance, cette nuit de l'âme, qui recrute la misère, qui peuple les prisons, qui entretient de tout temps dans les entrailles douloureuses des sociétés cette lugubre révolte de la souffrance et de l'envie contre l'ordre et les lois, que ne doit-on pas attendre du mouvement qui porte toutes nos populations vers la lumière ? Il ne faut pas sans doute accueillir trop facilement l'espérance. Mais est-ce donc trop présumer de la force de l'instruction, que d'en attendre pour le grand nombre ce qu'elle produit chez le petit nombre ? Si la science, si les lumières, si la culture de l'âme et la politesse de l'esprit concentrées dans une société restreinte ont fait jusqu'ici l'éclat et la grandeur du pays, et dans certains temps son salut, pourquoi perdraient-elles leur vertu en s'étendant à la masse de la nation ? N'est-ce pas le contraire qu'il est raisonnable de prévoir ? Non, ce n'est pas se repaître d'une noble illusion, c'est simplement raisonner des causes aux effets, que d'attendre de la diffusion d'un grand bien quelque chose de grand et de bon. Ces classes du soir, où d'humbles instituteurs, et des professeurs, des savants, les égaux des instituteurs par le dévouement, quelquefois même des conseillers d'État, enseignent à des jeunes gens et à des hommes faits, à lire, à écrire, à compter, les entretiennent de l'histoire de leur pays, leur lisent et leur commentent quelques pages de notre littérature nationale, ou mettent à leur portée quelques-uns de ces résultats élémentaires de la science, qui sont les plus nobles conquêtes du génie de l'homme : ces classes si modestes sont l'atelier où se fait la fortune à venir du pays. Il en sortira graduellement, n'en doutons pas, une France plus riche, plus heureuse, plus puissante sous l'empire librement accepté de l'ordre et des institutions qui le lui donnent. »

M. le maire de Gap a pris ensuite la parole. Après avoir remercié les hommes honorables qui se dévouent, dans les classes du soir, à l'instruction du peuple, il a annoncé la création d'une bibliothèque communale populaire, complément indispensable de l'institution des cours d'adultes, création décidée à l'unanimité par un vote récent du conseil municipal et recommandée à la bienveillance de M. le Ministre de l'instruction publique.

M. le maire, s'adressant ensuite aux nombreux élèves qui garnissent les bancs de l'école, termine en ces termes sa chaleureuse allocution :

« Vous le voyez, mes amis, votre intérêt intellectuel préoccupe vivement tous ceux qui ont mission de veiller à votre bien-être. Et ce bien-être, vous en êtes convaincus, dépend en grande partie de votre instruction. Vous procurer la possibilité d'acquérir les connaissances qui vous manquent, de perfectionner celles que vous possédez déjà, c'est vous rendre le plus signalé des services.

« Suivez donc avec une assiduité soutenue ces cours, ces leçons dont vous retirerez le plus grand fruit. Pénétrez-vous bien de l'influence qu'ils peuvent avoir sur votre avenir. Tâchez de mériter les récompenses honorables affectées à votre légitime émulation.

« Félicitez-vous, félicitons-nous tous de vivre sous un gouvernement qui ne néglige aucun des grands intérêts du pays. Oui, mes bons amis, nous devons à l'énergique impulsion, partie du haut du trône, les sages mesures qui, dans un court délai, auront fait disparaître de l'Empire jusqu'aux moindres traces de l'ignorance.

« L'Empereur veut que tous les Français non-seulement sachent lire et écrire, mais que chaque membre de la grande famille, que chaque citoyen possède à un degré relatif les connaissances qui lui sont nécessaires. C'est afin de seconder cette puissante volonté, que les magistrats de tous les rangs, les fonctionnaires de tous les grades réunissent leurs intelligents efforts. »

Cours d'adultes dans l'Ariége. — Les cours d'adultes ont pris, sous le patronage des municipalités, de notables développements, grâce au concours des régents chargés de l'enseignement spécial dans les colléges de Foix, de Pamiers et de Saint-Girons.

Cours d'adultes dans le Tarn. — A Albi, les régents du collége font des cours suivis par de nombreux auditeurs.

A Gaillac, des cours gratuits pour les adultes viennent d'être organisés, sous le patronage de l'autorité municipale, par les soins du principal et des régents du collége.

Voici la liste des cours et les noms des professeurs :

M. Rouillard, régent de mathématiques, fera un cours de géométrie appliquée; M. Lapeyre, régent d'histoire, un cours d'histoire populaire de la France; M. Pastoury, régent de troisième, un cours de style et de littérature française; M. Blanc, régent de cinquième, un cours de lecture; M. Rodhez, régent de septième, un cours de français; MM. Bertrand et Delprat, régents des cours spéciaux, feront, le premier, un cours de calcul, et, le second, un cours d'écriture et de dessin linéaire.

Cours d'adultes dans la Loire. — A Saint-Étienne, M. Rousse, professeur au lycée, fait à environ 150 ouvriers un cours de chimie et d'histoire naturelle appliquées à l'industrie. M. Delorme, maître de travaux graphiques, fait un cours de géométrie pratique.

Classes d'adultes dans les Côtes-du-Nord. — 169 classes d'adultes existent aujourd'hui dans le département des Côtes-du-Nord; elles réunissent plus de 4,000 jeunes gens.

Il est regrettable qu'à de très-rares exceptions près les communes ne s'imposent aucun sacrifice en vue de cette utile institution. L'éclairage et le chauffage même sont, le plus souvent, laissés à la charge de l'instituteur, malgré les instances de l'Administration en faveur d'un dévouement qui mérite d'être encouragé et soutenu.

Classes d'adultes dans la Meurthe. — Il existe à Dieuze une classe d'adultes, créée il y a moins de trois mois, et qui se trouve déjà dans des conditions très-satisfaisantes; elle est fréquentée par une moyenne de 85 élèves, dont la plupart ont fait de remarquables progrès.

Comprenant les avantages que leur procurerait l'établissement d'une petite bibliothèque, ces élèves, qui sont tous ouvriers ou artisans, ont eu la pensée de se cotiser, et ils ont remis à l'instituteur une somme de 24 francs souscrite par 60 d'entre eux, les autres étant trop pauvres pour pouvoir rien donner.

Comme témoignage de sympathie pour ces jeunes gens, et vu l'état de pénurie du budget de la ville, les membres du conseil municipal se sont cotisés personnellement pour le même objet jusqu'à concurrence de 20 francs; M. le maire y a ajouté la somme de 16 francs; de sorte que l'instituteur possède aujourd'hui 60 francs, qui serviront à l'achat d'une armoire-bibliothèque.

M. le Ministre de l'instruction publique a voulu, de son côté, aider à la formation de la bibliothèque dont il s'agit, en envoyant un certain nombre d'ouvrages choisis.

Classes d'adultes dans la Meuse.—Le département de la Meuse, qui ne comptait, au mois d'octobre 1864, que 70 classes d'adultes, en pos-

sède aujourd'hui 212, et ce nombre s'accroît chaque jour. On évalue à 3,000 celui des adultes qui les suivent. « Il ne s'agit pas, pour beaucoup de ces auditeurs, écrit M. le recteur de l'académie de Nancy au Ministre, à la date du 16 janvier, de se procurer cette instruction élémentaire qu'ils auraient négligé d'acquérir à l'âge où l'on fréquente l'école, mais qu'il s'agit plutôt de développer celle qu'ils ont reçue de six à treize ans. L'histoire de France, la géographie, les éléments de géométrie, des notions d'arpentage, le dessin linéaire, un peu de lavis, principalement la grammaire et la composition : telles sont les matières des leçons dans la plupart de ces écoles du soir que tout le monde encourage.

« Le maire et un grand nombre de curés, en appostillant les demandes d'autorisation, emploient les expressions les plus chaleureuses et témoignent ainsi des bons résultats qu'ils attendent de ces cours pour la moralisation de leur commune. »

Classes d'adultes dans le Lot. — L'arrondissement de Figeac, composé de 112 communes, compte en ce moment 102 classes du soir pour les adultes, 2 écoles du dimanche et un cours d'agriculture, soit au total 105 cours, qui réunissent 2,295 élèves.

Classes d'adultes à Bourges. — Par délibération en date du 30 décembre dernier, le conseil municipal de Bourges a voté une somme de 1,000 francs, destinée à l'établissement de cours d'adultes.

Ces cours seront faits par les maîtres de l'école primaire élémentaire et dureront toute l'année.

Classes d'adultes à Remiremont (Vosges). — *Enseignement du dessin.* — M. le Ministre vient de recevoir de M. le Maire de Remiremont une lettre qui contient sur les classes d'adultes organisées dans cette ville les détails suivants : « Parmi ces classes, il y a surtout une école élémentaire de dessin, à la tête de laquelle s'est placé notre architecte municipal, homme de goût et de talent, en même temps qu'homme dévoué. Cette école est fréquentée par presque toute la partie saine de nos jeunes ouvriers; j'ai été obligé d'y consacrer entièrement l'une

des ailes de notre collége communal, et cependant la place manque encore, tant est grande l'affluence de ceux qui veulent profiter de cet utile enseignement. »

Classe d'adultes à Vierzon. — Une classe gratuite d'adultes vient d'être ouverte à Vierzon (Cher).

M. l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Bourges étant en tournée dans ce canton, a assisté à une leçon sur le système métrique, suivie avec attention par 72 jeunes gens de 15 à 30 ans.

Le nombre des auditeurs s'élèvera, dans quelques jours, à 120.

Classes d'adultes en Algérie. — Tous les instituteurs de la province de Constantine, sauf trois, et plusieurs institutrices laïques, ont répondu à l'appel qui leur a été fait par l'inspecteur primaire de cette circonscription pour l'organisation des cours d'adultes.

Le retard apporté par ces trois instituteurs à l'ouverture d'une classe du soir provient de ce que les communes n'ont pu, faute de fonds, se charger de l'éclairage et du chauffage. On espère que cet obstacle sera bientôt levé.

Une institutrice religieuse, qui dirige une école de filles à Héliopolis près Guelma, vient d'ouvrir un cours d'adultes où se rendent assidûment les jeunes filles de la commune.

Classes d'adultes. — Prix fondés par des particuliers. — M. le Ministre de l'instruction publique a reçu la lettre suivante :

« Paris, le 16 janvier 1866.

« Monsieur le Ministre,

« Nous avons suivi avec le plus vif intérêt l'application des diverses mesures que vous avez prises pour encourager et développer l'instruction primaire. Notre maison, qui s'est associée, il y a plus de trente années, aux premiers efforts faits par le Gouvernement pour organiser l'enseignement élémentaire, ne pouvait rester indifférente aujourd'hui ; elle a été heureuse, notamment, de voir le succès rapide et universel des cours d'adultes.

« Si vous voulez bien nous permettre, Monsieur le Ministre, de contribuer aux récompenses que les commissions établies par vous

décernent aux instituteurs les plus zélés et les plus méritants, nous mettrons à votre disposition, annuellement et pendant cinq ans, cinq médailles de la valeur de 100 francs chacune.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« L. Hachette et Cie. »

M. le Ministre a accepté cette offre en félicitant MM. Hachette et Cie de leur libéralité, et il a décidé que les cinq médailles fondées seraient mises à la disposition des commissions départementales instituées par l'arrêté du 18 novembre 1865, dans cinq départements dont le nom serait, chaque année, tiré au sort parmi ceux où l'instruction populaire est le moins avancée.

Gratuité de l'enseignement. — La distribution des prix faite aux adultes, le 5 novembre dernier, à Cirey (Meurthe), a fourni à M. Eugène Chevandier de Valdrôme, député au Corps législatif, l'occasion d'une brillante improvisation.

Après un discours de M. l'Inspecteur d'académie de Nancy, que M. le Recteur avait délégué pour présider, en son nom, cette fête des adultes, l'honorable député s'est levé et a réfuté avec énergie les objections que l'on fait contre la gratuité de l'enseignement :

« Ce n'est pas la gratuité, a-t-il dit, qui empêche l'enfant de fré- « quenter l'école avec assiduité, c'est l'indigence de la famille. Si le « riche, si celui qui n'a pas d'enfants contribue par l'impôt à l'œuvre « essentielle de l'éducation, c'est que l'éducation, comme l'armée, « comme la justice, comme la religion, est un grand intérêt, un intérêt « social de premier ordre, et que nul, dans une société qui a pour base « le suffrage universel, n'a le droit d'y rester étranger.

« Que si la gratuité blesse l'amour propre de quelques familles, « parce qu'elle établit sur les bancs de la classe l'égalité entre leurs « enfants et ceux du pauvre, la création d'une caisse des écoles leur « procurera le moyen de contribuer généreusement aux charges que « l'instruction impose à la commune. »

Des applaudissements unanimes ont accueilli ces paroles. Sur la proposition de M. Chevandier de Valdrôme, le conseil municipal a décidé que, désormais, le cours d'adultes, les écoles de garçons et de filles et l'asile seraient gratuitement ouverts à la jeunesse de Cirey, et que l'institution d'une caisse des écoles compléterait cet ensemble de mesures libérales qui assurent à tous le bienfait d'une bonne éducation.

Instruction gratuite. — Voici un fait qui porte avec lui son enseignement. Dans la commune de la Tronche (Isère), tous les jeunes gens de la classe de 1865 ont *signé* sur le tableau de recensement pour le tirage au sort de cette année. On ne saurait attribuer ce résultat qu'à l'instruction gratuite, établie depuis une quinzaine d'années dans cette commune, qui ne compte pas moins de 1,800 âmes, et dans laquelle on ne trouverait pas un seul enfant qui n'aille à l'école.

Gratuité dans le Lot. — *Vœux des populations relatifs à l'enseignement primaire.* — « La gratuité absolue serait vue avec faveur dans ce département. Le premier acte du conseil municipal de Figeac, dès son installation, a été une mesure dans ce sens. Plusieurs communes manifestent la même intention. »

Gratuité (Ille-et-Vilaine). — Le Conseil municipal de la commune de Bains a voté la gratuité de l'instruction primaire dans des conditions spéciales que fait connaître la délibération suivante :

« 1° Gratuité pleine et entière est accordée aux élèves qui auront fréquenté l'école *sans interruption* pendant toute la durée de l'année scolaire ;

« 2° L'Administration municipale n'hésitant pas à faire un sacrifice pour répandre, le plus possible, l'instruction dans la commune, mais voulant prévenir des abus qui amoindriraient les résultats qu'elle désire atteindre, exclut du bénéfice de la gratuité de l'instruction les enfants qui, sans motifs sérieux et reconnus tels par une commission composée du maire, des adjoints et de trois conseillers municipaux, interrompraient leurs études dans le courant de l'année. Ils payeraient la rétribution scolaire de 1 fr. 50 cent. par mois, telle qu'elle a été établie par les règlements ordinaires. »

Les renseignements transmis par MM. les Inspecteurs primaires à M. l'Inspecteur d'académie constatent que l'idée de la gratuité de l'enseignement pénètre dans l'esprit des populations, qui en apprécient les bienfaits, et que plusieurs conseils municipaux attendent le vote de la loi pour la proclamer immédiatement.

Bibliothèques populaires.—La bibliothèque spéciale établie pour l'usage des militaires de service au Ministère de l'instruction publique fonctionne depuis le 15 décembre dernier. Les prêts sont inscrits chaque jour, ce qui permet de constater quels sont les ouvrages qui sont le plus demandés. Le relevé en a été fait pour la période écoulée du 15 décembre au 20 janvier; il donne les résultats suivants:

L'*Histoire de Jeanne-d'Arc* a été demandée 11 fois; *Mme Thérèse* (roman historique des guerres de la République), et les *Souvenirs d'un officier du 2e de zouaves*, 10 fois; l'*Histoire de Bayard* et les *Anecdotes du temps de Napoléon Ier* par Marco Saint-Hilaire, 9 fois; l'*Histoire militaire des Français*, 8 fois; l'*Histoire de Duguesclin*, les *Lettres du maréchal Saint-Arnaud* (guerre de Crimée), les *Souvenirs de la campagne de Russie* par Fézensac, 7 fois; les *Maximes de guerre et pensées de Napoléon Ier*, la *Guerre en Afrique* par le général Yusuf, les *Contes de fées*, 6 fois; le *Mémorial de Sainte-Hélène*, les *Chefs-d'Œuvre de Molière*, les *Scènes de la vie sauvage au Mexique* par Ferry, et le *Tueur de lions* par J. Gérard, 5 fois.

On s'abonne à l'Imprimerie impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux peuvent, dans le cours de l'année, demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 31 janvier 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 94.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 22 janvier 1866.

Cours publics. — M. Séné est autorisé à faire, à Paris, pendant l'année scolaire 1865-1866, des conférences publiques sur les corporations et l'apprentissage.

Du 25 janvier 1866.

Inspection académique. — M. Delalleau, inspecteur de l'académie de Paris, ancien recteur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

M. Delalleau est nommé recteur honoraire.

Faculté des sciences de Paris. — M. Serret, professeur de calcul différentiel et intégral à la faculté des sciences de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le 2e semestre de l'année classique 1865-1866, par M. Bouquet, docteur ès sciences.

École de pharmacie de Montpellier. — M. Bérard, professeur de chimie à l'école supérieure de pharmacie de Montpellier, est autorisé à se faire suppléer, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, par M. Diacon, docteur ès sciences, pharmacien de 1re classe.

Du 25 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'ensei-

gnement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Arras.

MM. Plichon, maire et membre de l'Académie d'Arras. — Du système nerveux dans l'homme, ses fonctions, ses lésions.

Lecesne, adjoint au maire, membre de l'Académie. — Congrès d'Arras en 1435.

de Mallortie, principal du collége, chancelier de l'Académie. — Brizeux, ancien élève du collége d'Arras : sa vie, ses œuvres.

Paris, docteur en droit. — De la puissance paternelle.

Ledieu, directeur de l'école de médecine. — Du rôle du médecin dans la société.

Pagnoul, professeur au collége, membre de l'Académie. — De la combustion; l'appareil de Rumkorff.

Wicquot, professeur au collége, membre de l'Académie. — La philosophie dans La Fontaine.

de Linas, membre de l'Académie. — Histoire de l'émaillerie sur métaux.

Van Drival (l'abbé), membre de l'Académie. — De l'art chrétien dans ses principes, avec quelques applications à d'anciens monuments de la ville d'Arras.

Lenglen, médecin vétérinaire, membre de la Société d'agriculture. — De l'alimentation au point de vue de l'hygiène publique et privée.

de Sède, membre de l'Académie. — Étude historique sur Jeanne d'Arc, ou l'art dramatique au XIXe siècle.

Vallet, ingénieur civil, membre de la Société d'agriculture. — Histoire de la fabrication du sucre de betterave.

Raffeneau de Lile, membre de l'Académie. — De la fabrication du sucre de betterave (point de vue scientifique).

Parenty (Auguste), membre de l'Académie. — Étude historique sur le commerce et l'industrie à Arras.

Lecesne (Paul), conseiller de préfecture, docteur en droit. — Un ministre romain à la fin du IVe siècle.

Calais.

M. Colincamp, professeur à la faculté des lettres de Douai. — Sujets de littérature française et de littérature étrangère.

Cambrai.

(Sous le patronage de la Société d'émulation.)

MM. Wibert, président de la Société. — Histoire de Cambrai à l'époque de la féodalité.

Capelle, régent au collége. — Du rôle de la grève dans l'histoire de la civilisation. — Influence des femmes sur la littérature du XVII[e] siècle.

Bruneau, avocat. — Le théâtre et les mœurs.

Lefebvre, régent au collége. — Ambassadeurs et diplomates cambrésiens du XIV[e] au XVII[e] siècle.

Durieux, membre de la Société. — L'art monumental à Cambrai.

Hattu, avocat et membre de la Société. — La justice criminelle avant le Code pénal.

Dijon.

MM. Brullé, doyen de la faculté des sciences. — Des fourmis, des abeilles, de l'homme.

Tissot, doyen de la faculté des lettres. — De la sorcellerie et de sa répression en France.

Billet, professeur à la faculté des sciences. — De l'électricité.

Ladrey, professeur à la faculté des sciences — De l'air.

Boré, professeur à la faculté des lettres. — Chants nationaux.

Aubertin, professeur à la faculté des lettres. — Le personnage du financier dans la comédie française; — origine de Voltaire; — de l'utilité et de l'inconvénient de l'étude des mémoires par rapport à l'histoire.

Brulet, docteur en médecine. — Considérations générales sur l'hygiène.

Lavalle, docteur en médecine. — Histoire et falsification des substances alimentaires.

Villié, ingénieur des mines, docteur ès sciences. — Sur la formation du système du monde.

Nantes.

M. Armand Collin. — L'art de lire et de réciter.

Orléans.

MM. Hombert. — La critique de l'école sentimentale représentée, au XVIIIe siècle, par J.J. Rousseau, Adam Smith et Jacobi.

Leflocq. — La littérature considérée comme l'expression du génie particulier des différentes races d'hommes.

Desdouits. — Histoire de la lutte de Socrate contre les sophistes.

Bailly. — Les origines, la formation et le développement de la langue française.

Boucher. — De l'imitation chez les grands hommes et à certaines époques de l'histoire.

Lemoine. — Histoire de France dans les temps modernes.

Raynal. — Études sur les diverses périodes de la formation de l'écorce solide du globe.

Fribourg, directeur des lignes télégraphiques. — De la télégraphie.

Valenciennes.

M. Dumont. — La morale de Montaigne.

Du 26 janvier 1866.

Faculté des sciences de Clermont. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Lecoq, professeur d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Clermont.

M. Émery, docteur ès sciences naturelles, chargé des fonctions de professeur divisionnaire de physique au lycée de Versailles, est chargé, à titre de suppléant, de la chaire d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Clermont.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Barrère (Alexandre-Antoine-Jacques), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Charlemagne (emploi nouveau.)

Lycée impérial Saint-Louis. — Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial Saint-Louis (emplois nouveaux) :

M. Bourrut-Duvivier (François-Léopold-Jean-Édouard), bachelier ès sciences;

M. Joly (Eugène-Alexandre), bachelier ès sciences.

Lycée impérial d'Auch.— M. Dubuc, maître d'études au collége de Mont-de-Marsan, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Lebel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Besançon. — M. Bailly, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Orléans, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Fauny, démissionnaire.

Lycée impérial de Bourges. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bourges :

M. Péras (Jean-Louis), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Roux, appelé à d'autres fonctions;

M. Lemoine (Ernest), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Berthault, démissionnaire.

Lycée impérial de Coutances. — M. Lerévérend, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Coutances, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Jouenne (Eugène), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Coutances, en remplacement de M. Hamel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Desalle, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Chaumont, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble (emploi nouveau).

Lycée impérial de Pau.—M. Delmas (Auguste-Jean), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Castilhon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Gayon (Ulysse-Léonard), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Poitiers (emploi nouveau).

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Michaud, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Papy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Versailles. — M. Escary, aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Bernard, démissionnaire.

Collége de Revel. — M. Nicoli (François-Nicolas), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Revel (emploi vacant).

Du 27 janvier 1866.

École de médecine de Toulouse. — M. le docteur Dassier est nommé professeur adjoint de clinique externe à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse, en remplacement de M. Estevenet, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Épinal.

(Sous le patronage de la Société d'émulation des Vosges.)

MM. Maud'heux, maire d'Épinal. — Origine et histoire de la ville d'Épinal. — L'homme depuis 5,000 ans.

Joly, juge de paix. — Du vrai en littérature et en poésie.

Defranoux, ancien inspecteur des contributions indirectes, président de la Société d'arboriculture. — Lectures sur l'économie populaire et agricole.

Maud'heux fils, avocat. — Littérature et histoire au XVIIe siècle.

Malgras, inspecteur d'académie. — Les grands caractères de la tragédie ancienne et moderne.

Duhamel, archiviste de la préfecture. — De l'instruction au moyen âge.

Conus, agrégé, régent au collége. — Études historiques et littéraires.

Gley, régent au collége. — De l'unité littéraire.

Chevillot, régent au collége. — L'air.

MM. Lebrun, régent au collége. — Du rôle de l'air dans la respiration.

Mangey, régent au collége. — Questions de météorologie.

Figarol, négociant, agrégé des lettres. — Des moralistes français.

Venzac (Léon). — Les légendes lorraines au point de vue de l'histoire et de la religion.

Rambaud, avocat. — Littérature et beaux-arts.

Évreux.

M. Hébert, professeur au lycée de Rouen. — Études de physique et de chimie.

Gap.

M. Baylac, chargé provisoirement de cours de rhétorique au collége de Gap. — Bossuet étudié dans ses sermons. — Labruyère.

Lunéville, Toul et Pont-à-Mousson.

MM. Maggiolo, inspecteur de l'académie de Nancy. — Dante et Pétrarque, leur vie et leurs œuvres. — Histoire de l'université de Pont-à-Mousson.

Gasquin, inspecteur primaire à Nancy. — Étude sur les cent jours; étude sur Jules César.

Pont-à-Mousson.

MM. Grandjean, principal du collége de Pont-à-Mousson. — Comment se forme le caractère. — De l'imagination dans la science, dans les arts et dans la vie pratique.

Frogier, régent au collége. — Digestion, nutrition, circulation.

Vaux-sur-Seulles (Calvados).

M. le marquis de Fournès, ancien élève de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, inspecteur de l'Association normande. — Physique, chimie, histoire naturelle, économie, morale et hygiène.

Du 27 janvier 1866.

Règlement pour la section des sciences du Comité des travaux historiques

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Arrête ainsi qu'il suit le règlement de la section des

sciences du Comité des travaux historiques et des Sociétes savantes :

Art. 1er. La section scientifique du Comité rend compte au Ministre du mouvement des sciences en France et à l'étranger. Elle lui signale les travaux qui méritent une récompense ou dont l'exécution a besoin d'encouragement.

Art. 2. La section prend à cet effet connaissance des pièces et mémoires qui lui sont remis par le Ministre;

Des mémoires publiés par les Sociétés;

Des propositions scientifiques qui lui sont soumises par les membres.

Art. 3. Les rapports sur les travaux importants sont faits par écrit. Ils sont publiés en un recueil spécial.

Les parties de ces rapports, relatives à des propositions pour des récompenses ou des encouragements, ne sont publiées qu'autant qu'il est intervenu une décision conforme du Ministre.

Art. 4. La section propose la répartition des récompenses et encouragements à décerner dans la séance annuelle de Pâques aux savants, auteurs des meilleurs travaux.

Elle donne son avis sur les allocations à répartir entre les Sociétés, suivant l'importance de leurs études.

Art. 5. La section, où toutes les sciences doivent être représentées, est composée :

1° De membres titulaires, qui sont seuls convoqués aux séances ordinaires;

2° De membres honoraires, qui sont convoqués aux séances extraordinaires.

Fait à Paris, le 27 janvier 1866.

V. Duruy.

Du 27 janvier 1866.

Comité des travaux historiques. — M. Chéruel, recteur de l'académie de Strasbourg, ancien secrétaire de la section d'histoire du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, est nommé membre honoraire dudit comité.

M. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen, en

congé de disponibilité, est nommé secrétaire de la section d'histoire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, en remplacement de M. Chéruel.

Du 29 janvier 1866.

Instruction sur le concours d'admission à l'École normale supérieure en 1866.

Monsieur le Recteur, conformément aux prescriptions du règlement du 7 décembre 1850 et de la circulaire du 15 du même mois, vous avez dû ouvrir, au chef-lieu de votre académie, le 15 janvier courant, un registre d'inscription pour les candidats qui se proposent de subir, cette année, les épreuves d'admission à l'École normale supérieure.

Comme dans les années précédentes, j'ai décidé que le registre d'inscription qui, aux termes du règlement du 7 décembre 1850, devait être clos définitivement le 1er février, resterait ouvert jusqu'au 1er mars prochain. Ce délai vous permettra de rechercher plus sûrement et de provoquer vous-même les candidatures qui vous paraîtront offrir toutes les garanties désirables.

Vous n'oublierez pas qu'aux termes de l'arrêté du 23 novembre 1863, les candidats pour la section des lettres doivent désormais, indépendamment des conditions exigées par le règlement du 7 décembre 1850, justifier d'une année complète et distincte de philosophie. Toutefois, cette mesure ne saurait avoir un effet rétroactif. Elle ne peut donc être applicable aux candidats qui ont été admis à prendre part au concours de l'École dans les années antérieures à 1863.

La justification de l'année de philosophie sera faite par un certificat du chef de l'établissement secondaire, public ou libre, dont le candidat aura suivi les cours. Ce certificat sera visé par le recteur. Les candidats qui auraient fait des études domestiques produiront : s'ils sont mineurs, un certificat de leur père ou tuteur, visé par le maire de la commune où ils résident; s'ils sont majeurs, leur déclaration personnelle, attestée par deux personnes notables et visée par le maire.

Veuillez assurer à ces dispositions toute la publicité désirable.

Dans les premiers jours du mois de mars, vous me transmettrez, avec les pièces justificatives, la liste des candidats qui se seront fait inscrire. Vous aurez soin de dresser cette liste conformément au modèle adopté jusqu'ici.

Je n'ai pas besoin de renouveler les recommandations contenues dans la circulaire du 19 décembre 1850, relative à l'exécution du règlement. Vous ne perdrez pas de vue que vous avez à vous édifier personnellement sur les antécédents, le caractère et l'aptitude morale des candidats dont vous aurez reçu l'inscription. J'attends de vous, *le 15 mai au plus tard*, un rapport détaillé, renfermant les renseignements particuliers et confidentiels que vous aurez pu recueillir.

Les pièces produites par les candidats devront être l'objet de l'examen le plus attentif. Nul candidat ne peut être inscrit qu'alors qu'il aura fourni toutes les justifications exigées, et vous ne m'adresserez les dossiers qu'après vous être assuré qu'ils sont complets. Les certificats de libération du service militaire doivent être signés, non-seulement du maire de la commune où est né le candidat, mais encore du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement où le tirage a eu lieu. Les engagements décennaux contractés par les mineurs et qui ne seraient pas accompagnés d'une déclaration du père ou du tuteur autorisant le candidat à s'engager, ne peuvent être acceptés. L'engagement décennal doit toujours être libellé *sur papier timbré et se rapporter à l'année même du concours*, enfin les tableaux qui me seront transmis indiqueront les établissements dans lesquels les candidats ont fait ou terminé leurs études.

Je confie à votre expérience la mise à exécution de ces dispositions, auxquelles j'attache la plus haute importance dans l'intérêt même du corps enseignant.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 29 janvier 1866.

Lycée impérial de Nevers. — M. Dubois, ancien professeur de rhétorique (1re classe), en congé d'inactivité, est nommé professeur de rhétorique (même classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Bigot, nommé membre de l'École d'Athènes.

Lycée impérial de Versailles.— M. Gernez, agrégé des sciences physiques, docteur ès sciences physiques, astronome adjoint à l'Observatoire impérial de Paris, est nommé professeur divisionnaire de physique (2e classe) au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Émery, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Castel-Sarrazin. — M. Beaufils, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Marmande, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Castel-Sarrazin, en remplacement de M. Ceré, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — M. Tarral, régent de cinquième au collége de Figeac, en congé d'inactivité, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Marmande, en remplacement de M. Brun, en congé d'inactivité.

M. Coldefy, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial d'Agen, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Marmande, en remplacement de M. Beaufils, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Revel.— M. Lafon, régent de cinquième et sixième au collége de Revel, est chargé de la classe de troisième et quatrième audit collége, en remplacement de M. Lasalle, appelé à d'autres fonctions.

M. Ceré, régent de cinquième et sixième au collége de Castel-Sarrazin, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Revel, en remplacement de M. Lafon, appelé à d'autres fonctions.

École normale d'Ajaccio. — M. Jeannin (François), intituteur public à Quingey (Doubs), pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Ajaccio (emploi nouveau).

École normale de Lescar. — M. Trébucq, pourvu du brevet complet, instituteur public à Bagnères (Hautes-Pyrénées), est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Lescar (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Motané, qui a reçu une autre destination.

Du 29 janvier 1866.

Cours publics à Paris. — Les personnes, dont les noms suivent, sont autorisées à faire, à Paris, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets ci-après indiqués :

Mme Sezzi. — Les femmes ;

M. G. Bell. — La poésie française au XIXe siècle.

Du 30 janvier 1866.

Conseil départemental de l'Ain. — M. Dupré, conseiller général, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de l'Ain, en remplacement de M. Ducret de Lange, démissionnaire.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Bert (Paul), docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles, préparateur du cours de médecine au Collége impérial de France, est chargé du cours de zoologie et de physiologie à la faculté des sciences de Bordeaux, en remplacement de M. Bazin, décédé.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Perrard, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Bourg. — M. Jacquemin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2e classe), audit lycée.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Lèques, maître répétiteur (2e classe), au lycée impérial de Nevers, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Périssoud, démissionnaire.

M. Loison, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Sondat, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai.—M. Delacheneau (Honoré-Camille-Léonce), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Bailliez, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Laval. — M. Macquer, maître d'études au collége de Quimper, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Laval, pendant la durée du congé accordé à M. Gondard.

Lycée impérial de Limoges. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Limoges :

M. Blanchard, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Buthérin, *idem.*

Lycée impérial de Nice. — M. Poggiale, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Castan (Fulcrand-Ambroise), maître répétiteur (1re classe), délégué dans les fonctions du surveillant général au lycée impérial de Nice, est nommé surveillant général audit lycée.

Collége d'Arnay-le-Duc. — M. Richard-Baudin, régent de huitième au collége de Joigny, est nommé maître d'études au collége d'Arnay-le-Duc (emploi vacant).

Collége de Lons-le-Saunier. — M. Paillard (Jean-Sylvain), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Foissotte, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Quimper. — M. Boyzy, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, est nommé maître d'études au collége de Quimper, en remplacement de M. Macquer, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Valenciennes :

M. Cordier (Pierre-Ernest), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Delplanque, appelé à d'autres fonctions;

M. Durand (Jacques-Claude-Joseph-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lagrange, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 janvier 1866.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — L'élection que l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France a faite de M. d'Avezac pour remplir la place d'académicien devenue vacante par suite du décès de M. Victor Le Clerc, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Lycée impérial Charlemagne. — Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial Charlemagne (emplois nouveaux) :

M. Morlet (Anatole), bachelier ès lettres;

M. Plasse (Jacques-Benoît-Louis), bachelier ès lettres.

Lycée impérial d'Angers. — M. Blanchard (Stanislas), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angers (emploi vacant).

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Stock (Henri) est chargé de cours de dessin au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Léo Drouyn, démissionnaire.

M. Rouve (Émile-Joseph-Albert), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux (emploi vacant).

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Pinot, professeur (3e classe) chargé de cours de troisième au lycée impérial de Vendôme, est nommé professeur (même classe), chargé de cours de seconde au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Lemaître, appelé à d'autres fonctions.

M. Lemaître, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de cours de troisième au lycée impérial de Vendôme, en remplacement de M. Pinot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nice. — M. Delmas, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Montpellier, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nice (emploi nouveau).

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Roinet, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Reims, est nommé régent de septième au collége de Châlons-sur-Marne (emploi vacant).

M. Roinet sera chargé, en outre, de la surveillance générale audit collége.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Chételat, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Rolland.

Collége de Provins. — Un nouveau congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Éloy, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Provins.

M. Divoire continuera à être chargé, à titre de suppléant, des fonctions de régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Provins, pendant la durée du congé accordé à M. Éloy.

Collége de Vire. — M. Guillard, bachelier ès lettres, maître d'études au collége de Lisieux, est nommé régent de quatrième au collége de Vire, en remplacement de M. Carabeuf, maintenu, sur sa demande, au collége de Falaise.

École normale primaire de Troyes. — M. Labbé, maître adjoint à l'école normale primaire de Troyes, est mis en congé de disponibilité.

M. Rivoire, maître adjoint (2e classe) à l'école normale primaire de Rodez, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Troyes, en remplacement de M. Labbé.

Du 31 janvier 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire,

pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Paris.

M. Gressent, professeur à l'Institut régional agricole de Beauvais. — Conférences d'arboriculture et de potager moderne.

Le Mans.

M. Surmont, président de la Société d'horticulture. — Les divers procédés de culture.

Saintes.

(Sous le patronage de la Commission de la statue de Bernard Palissy.)

MM. Giraudias, avocat. — Bernard Palissy à ses concitoyens ;

Fournat, avoué. — Appréciation de Bernard Palissy ;

Audiat, secrétaire de la Commission. — Bernard Palissy, sa vie et ses travaux.

Vendôme.

M. Pochet, ingénieur. — Les aérostats et la navigation aérienne. — Législation et pratique des irrigations.

Du 31 janvier 1866.

Cours publics.. — M. Perès, avocat, est autorisé à faire à Alais (Gard), du 25 mars au 15 avril, des conférences publiques sur les fondements de la société humaine.

Du 1er février 1866.

Conseil académique de Besançon. — M. le pasteur Fallot est nommé membre du conseil académique de Besançon, en remplacement de M. le pasteur Masson, décédé.

Conseil académique de Douai. — Sont nommés membres du conseil académique de Douai :

M. Piétri, préfet du département du Nord, en remplacement de M. Vallon, décédé ;

M. Paul, premier président de la Cour impériale de Douai, en remplacement de M. Dumon, appelé à d'autres fonctions.

Conseil départemental de Seine-et-Marne. — M. Peyre, pasteur à Fontainebleau, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de Seine-et-Marne, en remplacement de M. le pasteur Laforgue, démissionnaire.

Du 1er février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur, dans les villes et sur les sujets ci-après désignés :

Bayonne.

M. Compayré, professeur au lycée impérial de Pau. — Le spiritisme.

Coutances.

M. Blier, chargé de cours au lycée de Coutances. — Le génie épique de la France.

Nérac.

MM. Lespiault, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux. — Mesure de la terre.

Amon, instituteur primaire. — Vie de Romas.

Pirault, instituteur primaire. — Biographie de quelques géomètres.

Pezénas.

M. Ciffre, régent au collége de Pezénas. — Cours de littérature française.

Du 2 février 1866.

Lycée impérial d'Alger. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial d'Alger :

M. Leroy, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Pérot, aspirant répétiteur audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Alger:

M. Salvat, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours (emploi vacant);

M. Gindre, ancien chargé, à titre de suppléant, de la classe de huitième au collége d'Auxerre (emploi vacant).

Collége de Falaise. — M. Carabeuf, nommé régent de quatrième au collége de Vire, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de régent de cinquième au collége de Falaise.

Collége de Marmande. — M. Vielcazat, principal du collége de Saint-Yrieix, est nommé principal du collége de Marmande, en remplacement de M. Hermès, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Yrieix. — M. Hermès, principal du collége de Marmande, est nommé principal du collége de Saint-Yrieix, en remplacement de M. Vielcazat, appelé à d'autres fonctions.

Du 2 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur, dans les villes et sur les sujets ci-après désignés :

Alençon.

M. Debrun, professeur au lycée d'Alençon. — Le gaz d'éclairage. — L'histoire de l'industrie du verre. — La photographie.

Cahors.

M. Richaud, proviseur du lycée impérial de Cahors. — Le Pape Jean XXII.

Chambéry.

MM. Langrognet, professeur au lycée. — Phénomènes chimiques des corps vivants;

Halsey, chargé de cours au lycée. — Bobine de Rumkorff. — La voix, l'oreille;

Vallet, professeur à l'école préparatoire. — Chaleur solaire; chaleur terrestre;

Bernage, professeur au lycée. — Labruyère; Racine.

Du 2 février 1866.

Réglement concernant les examens de sortie de l'École des Chartes.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu les articles 11 et 17 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846, concernant l'École des Chartes;

Vu la délibération du conseil de perfectionnement de ladite école, en date du 15 janvier dernier,

Arrête :

Art. 1er. Les élèves de l'École des Chartes dont l'aptitude a été constatée par le résultat de l'examen oral et de l'examen écrit qui terminent la troisième année sont déclarés admissibles à l'épreuve définitive de la thèse, et la liste en est immédiatement rendue publique dans l'ordre alphabétique des noms.

Art. 2. Le sujet des thèses est laissé au choix des élèves : il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'école.

Art. 3. Avant le 1er mai de la troisième année, les élèves déposeront au secrétariat le sujet qu'ils se proposent de traiter, pour être soumis à l'approbation du directeur de l'école.

Art. 4. Les thèses devront être écrites lisiblement, paginées et brochées.

Art. 5. Les élèves appelés à concourir pour le brevet d'archiviste paléographe devront effectuer le dépôt de leur thèse au secrétariat, au plus tard le 15 novembre avant quatre heures, terme de rigueur.

Art. 6. Les élèves qui n'auront pas déposé leur thèse le 15 novembre seront exclus du concours. Ils ne pourront se présenter ultérieurement qu'avec l'autorisation du Conseil.

Art. 7. Chaque élève devra remettre au secrétariat, avec sa thèse, la copie manuscrite des *positions* destinées à l'impression.

Art. 8. Ces positions sont imprimées aux frais et par les soins des élèves ; une épreuve doit en être soumise, avant le tirage, au directeur de l'école.

Art. 9. Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle. Cette clause sera reproduite au bas des positions de chaque thèse.

Art. 10. Les positions seront réunies en un fascicule, dans le format et avec la justification ordinaire (ceux de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*) ; elles seront rangées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des candidats.

Art. 11. Il doit être remis à l'école cent exemplaires de ces positions imprimées. Le dépôt au secrétariat devra en être effectué avant le 1er décembre. La distribution en est confiée au secrétaire.

Art. 12. Les thèses sont soutenues en séance publique dans le courant du mois de janvier.

Art. 13. Les élèves dont les thèses auraient été préparées ou soutenues d'une manière insuffisante pourront être, soit refusés définitivement, soit ajournés à l'année suivante.

Art. 14. L'élève reçu après un ajournement ne pourra être classé; il sera admis hors rang, et ne pourra prétendre à aucune des bourses ou pensions affectées aux archivistes paléographes.

Art. 15. M. le président du Conseil de perfectionnement et M. le directeur de l'École impériale des Chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1866.

V. Duruy.

Du 3 février 1866.

Fondation de bourses par la ville de Nice dans son lycée.

Décret impérial portant ce qui suit :

Art. 1er. La ville de Nice est autorisée à fonder à perpétuité dans son lycée impérial, deux bourses affectées à l'entretien d'élèves de cette ville.

Art. 2. Pour couvrir la dépense de cette fondation, il sera porté annuellement au budget de la commune de Nice l'allocation nécessaire pour l'entretien desdites bourses, conformément aux prescriptions des décrets des 16 avril 1853 et 4 octobre 1859.

Art. 3. Les bourses dont il s'agit seront concédées dans les formes prescrites par les décrets et règlements qui régissent les bourses communales.

Du 3 février 1866.

Académie des sciences. — L'élection que l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France a faite de M. Jurien

de la Gravière pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de géographie et navigation, par suite du décès de M. Duperrey, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 3 février 1866.

Nomination d'archivistes paléographes.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique;

Vu l'article 17 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846;

Vu la liste par ordre de mérite des élèves sortant de l'École impériale des Chartes, dressée, le 15 janvier 1866, par le Conseil de perfectionnement de ladite école;

ARRÊTE :

Sont nommés archivistes paléographes :

MM. Sepet (Marius-Cyrille-Alphonse), né à Paris, le 11 janvier 1845;

Bruel (Louis-Alexandre), né à Paris, le 20 juillet 1841;

Travers (Charles-Émile), né à Caen, le 9 juillet 1840;

Barbier de la Serre (Roger-Charles-Maurice), né à Rueil (Seine-et-Oise), le 29 juillet 1841;

Lefoullon (Louis-Victor-Anatole), né à Paris, le 3 juillet 1844;

Mas Latrie (René-Louis-Marie de), né à Paris, le 23 septembre 1844;

Denis de Senneville (Gaston-Henri), né à Paris, le 11 mars 1839;

Doinel (Jules-Benoît), né à Moulins, le 8 décembre 1842;

Bertrand (Laurent-Arthur), né à Paris, le 28 mars 1841;

Bernard (Auguste-Christian-Philippe-Daniel), né à Bordeaux, le 14 avril 1842.

Fait à Paris, le 3 février 1866.

V. DURUY.

Du 3 février 1866.

Déclaration de vacance à la faculté de théologie de Montauban.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 7 du décret du 26 mars 1852,

Arrête :

Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire d'histoire ecclésiastique vacante à la faculté de théologie protestante de Montauban.

Fait à Paris, le 3 février 1866.

V. Duruy.

Du 3 février 1866.

École normale primaire de Loches. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, jusqu'au 1er octobre 1866, à M. Blanchard, maître adjoint à l'école normale primaire de Loches.

M. Kappler, maître de l'école primaire annexée audit établissement, est nommé maître-adjoint (3e classe), en remplacement de M. Blanchard.

École normale primaire de Mende. — M. Barathieu, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Mende est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Pouget, qui reçoit une autre destination.

École normale primaire de Nîmes. — M. Pouget, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Mende, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Nîmes (Gard) en remplacement de M. Salles, qui a été appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Valence. — Un troisième emploi de maître adjoint est créé à l'école normale primaire de Valence.

M. Girard, instituteur public à Chatuzange (Drôme), pourvu

du brevet du degré supérieur, est nommé maître adjoint (3ᵉ classe) à l'école normale de Valence (emploi nouveau).

M. Trouillet, maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Valence, est nommé maître adjoint (3ᵉ classe), dans ledit établissement, en remplacement de M. Maurice, démissionnaire.

M. Labroue, instituteur public à Coux (Ardèche) et pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Valence, en remplacement de M. Trouillet, appelé d'autres fonctions.

Du 3 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après désignés, savoir :

Cahors.

MM. Aubin, professeur au lycée. — Clément Marot;
Godin, *idem.* — Fénelon ;
Guérillot, *idem.* — L'âme des bêtes ;
Millot, *idem.* — Champollion et les hiéroglyphes ;
Périer, *idem.* — L'air atmosphérique ;
Desmons, *idem.* — Les marées ;
Periès, *idem.* — Les comètes ;
Duportal, ingénieur des ponts et chaussées. — Études géologiques.

Château-Thierry.

MM. Périn, propriétaire. — Des divers caractères de l'homme ;
Berthault, secrétaire de la mairie. — Études sur le code civil et le code de commerce;
Demathieu, pharmacien. — Les boissons alimentaires ;
Germain, docteur en médecine. — De l'hygiène.

Orléans.

M. David. — La satire.

Strasbourg.

(Cours destinés aux jeunes filles.)

MM SEGOND, professeur au lycée. — Des principes de la morale et des principaux devoirs de l'homme;

GAY, professeur au lycée. — Histoire naturelle de l'homme et des animaux;

CAMPAUX, professeur à la faculté des lettres. — Les grands écrivains français du XVIIe siècle.

Du 5 février 1866.

Administration centrale.—M. Gouget, archiviste du Ministère, est nommé sous-chef de bureau.

M. Gouget demeure, en cette qualité, chargé du service des archives (Bureau des procès-verbaux, enregistrement et archives).

Conseil départemental des Landes. — M. Dulamon, président du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique des Landes, en remplacement de M. Dupeyré, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lycée impérial de Carcassonne. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Alaux, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Carcassonne.

M. Fierville, licencié ès lettres, régent de philosophie au collége de Quimper, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Alaux.

Lycée impérial de Marseille. — M. Gaffarel, chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Montpellier, est chargé provisoirement d'une division d'histoire au lycée impérial de Marseille (emploi nouveau).

Lycée impérial de Montpellier. — M. Barbut, licencié ès lettres, régent de philosophie et d'histoire au collége de Mende, est chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Gaffarel, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Albi. — M. Roumiguié, régent de troisième au collége d'Albi, est nommé régent de seconde audit collége, en remplacement de M. Landes, appelé à d'autres fonctions.

M. Rouzaud, chargé de la classe de quatrième au collége de Condom, est chargé de la classe de troisième au collége d'Albi, en remplacement de M. Roumiguié, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Condom. — M. Roman, chargé de la classe de troisième au collége de Foix, est nommé régent de quatrième au collége de Condom, en remplacement de M. Rouzaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dôle. — M. Gross, régent de septième et huitième au collége de Dôle, est chargé, en outre, de l'enseignement de l'allemand audit collége.

Collége de Quimper. — M. Lerévérend, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Coutances, est nommé régent de philosophie au collége de Quimper, en remplacement de M. Fierville, appelé à d'autres fonctions.

Inspection primaire de la Haute-Vienne. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Renoux, inspecteur primaire pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart (Haute-Vienne).

M. Diou, instituteur public à Bethlainville (Moselle), bachelier ès lettres et ès sciences, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart (Haute-Vienne), en remplacement de M. Renoux.

Du 5 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'en-

seignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après désignés, savoir :

Guéret.

MM. Besse, régent au collége. — Les grandes époques de l'Histoire de France.

Caillat, régent au collége. — Études de physique et d'histoire naturelle.

Laval.

M. Margerie, professeur de mathématiques au lycée de Laval. — Cours d'astronomie.

Du 6 février 1866.

Inspection académique de Quimper. — M. Pol, commis d'inspection académique (1re classe) en résidence à Rennes, est nommé commis d'inspection académique (même classe) en résidence à Quimper, en remplacement de M. de Châteauneuf, appelé à une autre destination.

Inspection académique de Rennes. — M. de Châteauneuf, commis d'inspection académique (2e classe) en résidence à Quimper, est nommé commis d'inspection académique (même classe) en résidence à Rennes, en remplacement de M. Pol, appelé à une autre destination.

Lycée impérial de Clermont. — M. Barbut, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Clermont, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Nancy. — M. Marie, économe au lycée impérial de Nancy, est promu de la 2e à la 1re classe, pour prendre rang à partir du 1er janvier dernier.

Inspection primaire du Cher. — M. Houdas, inspecteur primaire (3e classe) à Châteauroux, est nommé inspecteur primaire (même classe) à Bourges, en remplacement de M. Chaveneau.

Inspection primaire de l'Indre. — M. Chaveneau, inspecteur primaire (2e classe) à Bourges, est nommé inspecteur primaire (même classe) à Châteauroux, en remplacement de M. Houdas.

Du 7 février 1866.

Autorisation de conférences à la faculté de droit de Toulouse.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu l'article 54 du décret du 17 mars 1808,

Arrête :

Les professeurs de la faculté de droit de Toulouse dont les noms suivent sont autorisés à faire, dans le local de la faculté, en vue de la préparation des aspirants au doctorat, des conférences sur les sujets ci-après indiqués :

MM. Huc. — Le Code Napoléon.
Bressoles. — Le Code Napoléon.
Poubelle. — Le Code Napoléon.
Rodière. — La procédure civile.
Molinier. — Le droit criminel.
Dufour. — Le droit commercial.
Chauveau. — Le contentieux administratif et la séparation des pouvoirs.
Ginouilhac. — Le droit des gens.

Fait à Paris, le 7 février 1866.

V. Duruy.

Du 7 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Alais.

M. Lévesque. — Une lecture sur Shakespeare.

Alençon.

MM. Pluzanski, professeur au lycée. — Conférences sur la linguistique;

Bigot, membre de l'École française d'Athènes. — Les *Méditations poétiques* de Lamartine.

Paris.

MM. Maumené, docteur ès sciences. — Sujets scientifiques;

Lullier, officier de la Marine impériale. — Histoire des colonies américaines.

Du 14 février 1866.

Agrégation des facultés de droit. — Le nombre des places d'agrégés des facultés de droit, mises au concours qui doit s'ouvrir à Paris le 1er mars 1866 en vertu de l'arrêté du 29 août 1865, est porté de *six* à *huit*. (*Arrêté du Ministre.*)

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 16 février 1866.

Le Directeur du Personnel,

Ch. GLACHANT.

Erratum pour le n° 89. — Page 944, 6e ligne (nominations d'officiers d'académie, au lieu de : *Rabut, chargé de cours d'histoire au lycée de Dijon*, il faut lire : *Rabut, professeur d'histoire.*

PARTIE NON OFFICIELLE.

S. A. le Prince Impérial, conformément à la pensée de S. M. l'Impératrice, fonde pour les instituteurs communaux directeurs de classes d'adultes, quatre-vingt-neuf prix, qui seront distribués, au mois d'août prochain, dans chaque département, à l'occasion de la fête de l'Empereur.

Cette distribution aura lieu en même temps que celle des médailles d'or instituées, au nom de Sa Majesté, par l'arrêté du 18 novembre 1865, et des autres récompenses résultant de libéralités particulières acceptées par le Ministre de l'instruction publique ou par les préfets. (*Moniteur* du 7 février 1866.)

Plusieurs directeurs d'écoles normales primaires ont adressé au Ministre de l'instruction publique de vives protestations contre les accusations dont elles ont été récemment l'objet.

Ces établissements ont, dans tout le pays, une trop bonne renommée, pour qu'il soit nécessaire de les défendre contre des accusations sans importance.

D'après les renseignements transmis par les préfets au ministère de l'instruction publique, le nombre des classes d'adultes communales ouvertes à la date du 1er février 1866 s'élève à 24,065, et dépasse ainsi de 16,210 le nombre de l'an dernier. Il convient d'y ajouter 634 demandes d'autorisation actuellement en instance.

La plupart de ces nouvelles écoles primaires communales du soir sont gratuites, bien que la subvention actuellement portée au budget de l'État pour les cours d'adultes ne s'élève qu'à 60,000 francs.

Par décision en date du 24 janvier, M. le Ministre de la marine et des colonies a décerné une médaille d'honneur en argent au jeune Cœuret (Théophile), élève du lycée de Saint-Brieuc, qui a sauvé, au mois de juillet dernier, un enfant tombé dans le port du Légué.

Séance de rentrée des facultés de Lyon. — M. Heinrich, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Lyon, a prononcé, dans cette solennité, un discours dont voici quelques extraits :

« L'enseignement supérieur se donne en Allemagne de trois manières qui sont désignées, suivant le langage un peu scolastique qu'on y a retenu du moyen âge, par les trois adverbes latins *publice*, *privatim* et *privatissime*. Les leçons publiques se font à peu près dans les conditions de celles de nos facultés; le professeur parle dans une salle ouverte à tout venant. Seulement, comme, malgré cette publicité, l'auditoire est principalement composé des élèves que les cours privés groupent autour de la faculté, les leçons gardent presque toujours un caractère dogmatique. C'est d'ailleurs la forme la moins fréquente des cours. La base réelle des universités, c'est l'enseignement particulier, le second degré appelé *privatim*.

« Rien n'est à la fois plus pratique et plus libre que cet enseignement. Déterminé dans son ensemble par le titre de la chaire occupée par le professeur, il est réglé dans ses détails par les besoins mêmes des élèves qui viennent le solliciter. Tous ont reçu l'éducation classique, attestée par un diplôme nommé *certificat de maturité*, qui correspond à peu près à notre diplôme de bachelier ès lettres. A cette base ils veulent ajouter les notions plus approfondies de telle ou telle science : le maître, en pleine connaissance de cause, règle son enseignement sur la capacité des auditeurs et sur le but qu'ils se proposent. Plusieurs fois par semaine, il les réunit pour entendre des leçons qu'il peut multiplier sans effort, parce qu'elles ne sont qu'une causerie familière sur la science dont il est perpétuellement occupé; il élargit ou rétrécit son cadre, sans être gêné par aucun autre programme que l'intérêt de l'auditoire. Ce contact fréquent, souvent quotidien, du maître et des élèves, permet d'atteindre rapidement de grands résultats. . . . .

« Les professeurs des Universités se divisent en trois classes : les *professeurs ordinaires*, qui correspondent à nos titulaires, les *professeurs extraordinaires* et les *maîtres privés* ou *privatdocenten*. . . . . Le *privatdocent* a le droit de faire son cours dans une salle de l'Université, et de le faire annoncer à la suite de ceux des autres maîtres dans les programmes publiés chaque semestre. Il est membre de l'Université, mais ne peut être élu parmi les dignitaires; il n'a d'autre rétribution que celle que lui donnent ses élèves. Au bout de quelques années, si son cours réussit, si de nouvelles publications le font connaître, il peut recevoir le titre et les appointements de *professeur extraordinaire;* enfin, au sommet de la hiérarchie, se trouvent les

professeurs ordinaires, possesseurs des chaires les plus anciennement fondées, et qui représentent les branches les plus essentielles de l'enseignement..... »

Soirées littéraires et scienfiques de la Sorbonne.

La deuxième et dernière série des soirées littéraires et scientifiques de la Sorbonne commencera le 16 février et sera close le 30 avril. Voici le programme de cette série :

Lettres. — Lundi, 19 février, M. Émile Chasles, chargé d'un cours complémentaire à la faculté des lettres de Paris. — Vasco de Gama ; Camoëns.

26 février, M. Albert, professeur de rhétorique au lycée Charlemagne. — J.-J. Rousseau et les encyclopédistes.

5 mars, M. Gaucher, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte. — Les valets dans la comédie.

12 mars, M. Legouvé, membre de l'Académie française. — Lecture dramatique.

19 mars, M. Talbot, professeur de rhétorique au collége Rollin —Térence.

26 mars, M. Gidel, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte. — Théâtre au moyen âge: les mystères.

9 avril, M. Boulatignier, conseiller d'État. — Du budget.

16 avril, M. Reynald, professeur à la faculté des lettres de Caen. — Swift; Gulliver.

23 avril, M. Batbie, professeur à la faculté de droit de Paris. — — Du luxe.

30 avril, M. Lenient, maître de conférences à l'École normale supérieure. — Œuvres poétiques de M. Pierre Lebrun.

Sciences. — Vendredi 16 février, M. Jamin, professeur à la faculté des sciences et à l'École polytechnique. — De la foudre.

23 février, M. Lespès, professeur à la faculté des sciences de Marseille. — Des fourmis.

2 mars, M. Péligot, membre de l'Institut. — De l'air.

9 mars, M. Bert, docteur ès sciences naturelles. — Du système nerveux.

16 mars, M. Lissajous, professeur de physique au lycée Saint-Louis. — Les Radiations solaires.

23 mars, M. Laussedat, professeur à l'École polytechnique. — Éclipses totales du soleil.

13 avril, M. Bureau, docteur ès sciences naturelles. — De la flore française à l'époque houillère.

20 avril, M. Boutan, proviseur du lycée Saint-Louis. — De la glace.

27 avril, M. Fernet, professeur de physique au lycée Saint-Louis. — L'électricité appliquée aux arts.

Cours publics à Annecy. — Des conférences viennent de s'organiser à Annecy par les soins de M. le principal et de MM. les professeurs du collége, ainsi que de M. l'archiviste du département.

M. le principal Alvin a ouvert ces conférences par un entretien sur les principes de la littérature; il a obtenu un véritable succès.

Statistique. — Degré d'instruction des adultes. — Grâce aux moyens d'instruction mis à la portée des familles du 2e arrondissement de la ville de Paris, et notamment par suite de l'institution d'une caisse des écoles, le nombre des jeunes conscrits illettrés, dans cet arrondissement, est devenu insignifiant. Sur 451 jeunes gens inscrits à la date du 2 février 1866, 443 savent lire et écrire. Sur les huit restant, trois savent lire. Quant aux cinq qui ne savent ni lire ni écrire, deux seulement sont Parisiens, et l'un des trois autres, élevé en province, est presque aveugle de naissance.

Cours d'adultes dans l'académie de Caen. — 35 professeurs ou régents prennent part aux cours faits en faveur des adultes. A Dieppe, tous les fonctionnaires, depuis le principal et le sous-principal jusqu'au régent de huitième, ont tenu à honneur de faire des cours.

Classes d'adultes dans l'académie de Douai. — D'après un rapport de M. le recteur de Douai, le nombre des classes d'adultes établies dans cette académie, qui était de 613 au 1er janvier 1865, s'élevait, le 31 décembre suivant, à 2,684; différence en plus, 2,071. « Ces résultats, ajoute M. le recteur, sont dus, non-seulement à l'énergique et bienfaisante intervention de MM. les préfets, sous-préfets et maires, mais encore à l'activité persévérante de MM. les inspecteurs d'académie et de MM. les inspecteurs primaires, et surtout au dévouement des instituteurs primaires, toujours prêts à ajouter de nouvelles fatigues à celles qui les accablent déjà. »

Classes d'adultes dans les Vosges. — Par une circulaire du 24 novembre dernier, tous les instituteurs des Vosges ont été invités à adresser à l'inspecteur d'académie la liste nominative des conscrits illettrés de chaque commune. Ces listes ayant été rassemblées, M. le préfet des Vosges, à la date du 12 décembre, a écrit aux maires la lettre dont la teneur suit :

« Monsieur le Maire, j'apprends, par les renseignements fournis par l'instituteur à M. l'inspecteur d'académie, que quelques jeunes gens de votre commune, appartenant à la prochaine conscription, ne savent ni lire ni écrire, ou possèdent à peine les premiers éléments de l'instruction. Il importe que les listes de contingent ne renferment plus de conscrits complétement illettrés. Je vous prie donc d'unir vos efforts à ceux de l'instituteur et d'insister auprès de ces jeunes gens pour qu'ils fréquentent la classe d'adultes, afin de les mettre à même d'apprendre à lire et à écrire pour le moment où ils seront inscrits sur les listes du contingent, ou, tout au moins, pour l'époque du prochain tirage au sort.

« Recevez, etc. »

Ces efforts n'ont pas été stériles; ils stimulent à la fois les maires et les instituteurs. Les forces ainsi réunies du préfet, de l'inspecteur

d'académie, des inspecteurs primaires, des maires et des instituteurs, ne peuvent manquer, dans le département des Vosges, de triompher de tous les obstacles.

Classes d'adultes dans le Cher. — M. le préfet du Cher vient de signaler au Ministre les développements que prennent les cours du soir en faveur des adultes, dans son département. «Il y a sous ce rapport, dit-il, un redoublement d'émulation vraiment digne d'éloges de la part des instituteurs, émulation qui répond à l'empressement des populations.»

Classes d'adultes dans la Sarthe. — Les classes d'adultes du soir sont au nombre de 169.—74, fréquentées par 2,097 élèves, sont entièrement gratuites.

Le dévouement des instituteurs de la Sarthe est d'autant plus grand, qu'en général les conseils municipaux de ce département n'ont pas été favorables à l'établissement des cours d'adultes. 13 seulement se sont chargés des dépenses de chauffage et d'éclairage, et un nombre encore moindre, 9, ont accordé aux instituteurs une modique indemnité.

Classes d'adultes dans la Lozère. — 79 instituteurs de ce département ont pris à leur charge les frais de chauffage et d'éclairage de la classe d'adultes gratuite dirigée par eux.

Classes d'adultes en Corse. — En 1864, il n'existait en Corse que 3 classes d'adultes; 222 fonctionnent aujourd'hui, savoir : 46 pour l'arrondissement d'Ajaccio; 49 pour celui de Sartène; 45 pour celui de Corte ; 22 pour celui de Calvi; 60 pour celui de Bastia. La totalité de ces classes est dirigée par des instituteurs publics et laïques.

Classes d'adultes d'Angers. — Les classes d'adultes organisées par les soins de l'administration municipale d'Angers, sur trois points

de la ville, en ce qui concerne les hommes adultes ou apprentis, et sur deux points pour les femmes, réunissent un nombre assez important d'élèves et qu'on peut évaluer environ à 500.

Classes d'adultes à Puteaux (Seine). — L'Association philotechnique a établi à Puteaux, depuis longtemps déjà, des cours du soir; mais ces cours, bien que publics, n'étaient pas fréquentés par les adultes. L'administration municipale, étonnée de cette abstention à une époque où le goût de l'instruction se développe et se répand dans toutes les classes de la société, consulta l'instituteur communal à ce sujet. L'instituteur répondit que souvent des adultes avaient essayé de fréquenter la classe du soir, mais sans persévérance, et il en attribuait le motif à l'amour-propre blessé d'hommes faits se trouvant avec des enfants. Aussi arrivait-il que le bienfait de la classe du soir, essentiellement gratuite, ne profitait qu'aux enfants qui travaillent dans les fabriques et dont le minime salaire est indispensable aux ressources de la famille.

C'est alors que l'administration municipale songea à établir, sous le patronage de l'Association philotechnique, des cours d'instruction primaire spécialement destinés aux adultes. 94 élèves artisans et ouvriers étaient inscrits à la fin de décembre.

La même idée a conduit l'administration municipale à ouvrir des cours analogues, spécialement destinés aux adultes-femmes, malgré les difficultés que présentait l'exécution de ce projet. Les cours sont faits par l'institutrice et comptent déjà 78 ouvrières ou femmes d'ouvriers. Le zèle et l'assiduité des élèves permettent d'espérer que, l'an prochain, on pourra ajouter un cours d'hygiène destiné aux femmes, spécialement appliqué à la bonne tenue du ménage et aux soins nécessaires à la santé des enfants.

Classes d'adultes à Rueil. — Mercredi, 10 janvier, a eu lieu, à Rueil (Seine-et-Oise), l'inauguration de nouveaux cours publics et gratuits destinés aux adultes les plus avancés, et qui comprendront l'enseignement du dessin de construction, de la chimie, du dessin d'ornement et de figure, de l'histoire, de la littérature, de l'hygiène, de la géométrie, du solfége et du chant.

M. l'inspecteur d'académie en résidence à Versailles s'était rendu à Rueil pour présider cette cérémonie.

Cours d'adultes à Marly-le-Roi. — A Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), où existe déjà un orphéon qui a obtenu de véritables succès dans divers concours, on vient d'établir des cours d'adultes dans les écoles communales de garçons et de filles. A peine ouverts, les cours comptaient, celui des hommes, soixante-quinze élèves, et le cours d'adultes femmes, une trentaine; presque tous savent lire, écrire et calculer; mais presque tous réclament une instruction plus étendue et plus particulièrement dirigée vers l'étude des sciences exactes. Quelques-uns, ne sachant ni lire ni écrire, ne pouvaient prendre part aux leçons réclamées par l'immense majorité. L'instituteur, qui n'a pas d'adjoint, ne pouvant suffire à la fois à cette double tâche, a eu l'heureuse idée de s'associer les meilleurs élèves de son école et de les préposer comme moniteurs à l'instruction des adultes complétement illettrés. Ceux-ci ont accepté avec reconnaissance les leçons qui leur ont été ainsi offertes, et ce n'est pas sans en être touché qu'on voit ces ouvriers, livrés dans la journée à de rudes travaux, recevoir le soir avec docilité, sous l'œil du maître, les leçons d'enfants bien jeunes encore. Quant à ces derniers, ils considèrent cette mission comme un honneur et une récompense, et le service qu'ils rendent tourne ainsi au profit de l'émulation générale dans l'école.

Classes d'adultes à Dijon. — M. le maire de Dijon a adressé à M. le Ministre, à la date du 24 janvier, une lettre qui contient d'intéressants détails sur les cours récemment organisés dans cette ville en faveur des adultes.

« Avant hier, écrit ce magistrat, à huit heures du soir, l'ouverture de nos cours élémentaires d'adultes a eu lieu : quatre cents élèves, parmi lesquels figurent un grand nombre d'ouvriers et de commerçants, de l'âge de trente à cinquante ans, se sont présentés. Ils ont été répartis, selon leurs connaissances présumées, en deux salles, dont l'une, très-vaste, est une ancienne église. Ces salles, qui dépendent de bâtiments communaux, ont été mises à notre disposition par notre zélé et éclairé directeur de l'École normale, M. Thévenot, et elles ont reçu une organisation matérielle et un éclairage au gaz parfaitement suffisants.

« Hier, cent nouveaux élèves se sont présentés, et je viens de donner des ordres pour que plusieurs chapelles latérales de la salle principale soient organisées et éclairées immédiatement.

« J'ai assisté à ces cours avec mes trois adjoints, et nous avons été très-touchés du silence, de l'attention soutenue et de l'ordre parfait qui

ont régné tant à l'intérieur qu'à la sortie. Nous pouvons donc, dès aujourd'hui, regarder nos classes d'adultes comme un très-puissant moyen de civilisation.

« Les cours supérieurs d'adultes s'ouvriront le 1er février prochain, et nous savons déjà que le nombre des élèves sera égal, sinon supérieur, à celui des cours élémentaires.

« A sa dernière séance, le conseil municipal a voté une nouvelle somme de 2,000 francs pour approprier une salle de l'hôtel de ville à des conférences scientifiques et littéraires, qui doivent avoir lieu gratuitement tous les lundis, mercredis et vendredis, à huit heures du soir, avec le concours désintéressé de sept des professeurs des facultés des sciences et des lettres, d'un ingénieur des mines et d'un membre du conseil municipal. »

Le nombre des adultes qui fréquentent les cours établis à l'École normale de Dijon est actuellement de 600.

Cours d'adultes à Saint-Quentin. — La Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin, fondée dans cette ville il y a quarante ans, a ouvert six cours pour les adultes :

Arithmétique. — Professeur M. Ferrus, ancien professeur des lycées et actuellement percepteur des contributions directes à Saint-Quentin. Son cours est subdivisé en deux années, la première suivie par 20 adultes, la seconde par 16.

Comptabilité. — Ce cours est fait par M. Black-Tonnoir, professeur de comptabilité, et suivi par 51 adultes.

Géométrie. — M. Bénard, président de la Société académique en 1865, ancien professeur de géométrie à l'école supérieure de commerce de Paris. Ce cours est partagé en deux années : 20 adultes suivent la première, 19 la seconde.

Grammaire. — M. Caplain : 37 auditeurs.

Mécanique. — M. Demoulin, maître des travaux graphiques au lycée impérial de Saint-Quentin : 20 élèves.

Physique appliquée à l'industrie. — M. Cave, professeur de physique au lycée. Plus de 50 adultes suivent régulièrement les leçons de M. Cave.

Le directeur des cours populaires est M. Henri Souplet, secrétaire général de la Société académique, ancien professeur de physique au collége de Saint-Quentin.

Le nombre des adultes qui suivent ces cours s'élève à 125. Plu-

sieurs d'entre eux se montrent assidus à la fois à deux ou trois cours différents. Ce sont en général des contre-maîtres, des employés de commerce, des géomètres, des dessinateurs pour fabriques, de petits commerçants.

La Société académique met sa bibliothèque à la disposition des inscrits tous les soirs, plus le dimanche.

Classes d'adultes. — Ardennes. — Voulant venir en aide à l'instituteur de sa commune, qui, bien qu'âgé de 62 ans, fait un cours à vingt adultes, M. Guillet, maître de forges, maire de Harancourt (Ardennes), donne tous les soirs, depuis le 10 novembre 1865, une leçon de deux heures à quatorze autres adultes. Cette leçon commence par une lecture commentée ou une dictée immédiatement corrigée; elle est continuée par des exercices de calcul mental sur des problèmes qui se rapportent le plus souvent à l'industrie locale. M. le Maire expose ensuite le système légal des poids et mesures ou quelques principes très-élémentaires de géométrie pratique. La leçon se termine par des notions sur la géographie de la France et par l'explication des faits physiques et chimiques qui se produisent le plus souvent, en faisant connaître chaque fois leurs applications à l'agriculture ou à l'industrie.

Classes d'adultes. — Inspection par les délégués cantonaux. — M. le préfet de l'Eure a, par une circulaire récente, invité les Délégations cantonales à visiter les classes du soir créées en faveur des adultes, afin que les résultats de cette inspection servent de base d'appréciation à la Commission chargée de désigner l'instituteur proposé pour la médaille d'or instituée par l'arrêté ministériel du 18 novembre dernier.

« Pour donner, dit M. le préfet, au jugement de la Commission toutes les garanties possibles d'exactitude, je fais appel aux Délégations cantonales, et je suis persuadé qu'elles voudront bien prêter à l'Administration, dans cette question délicate, leur concours éclairé.

« C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le président, de vous entendre avec MM. les délégués de votre canton pour qu'il soit fait, d'ici au 25 février prochain, une inspection de chacun des cours d'adultes ouverts par les instituteurs communaux. Je vous en donne ci-joint la liste.

« Lorsque cette inspection sera terminée, la Délégation se réunira

pour délibérer sur le mérite relatif de chaque instituteur. Le procès-verbal de cette séance, que je vous serais obligé de me faire parvenir le 1er mars, mentionnera tout particulièrement celui qui aura le mieux répondu aux vues de M. le Ministre.

« J'attache un très-haut prix aux renseignements que me fourniront ainsi les Délégations cantonales.

« Je ne me dissimule pas, Monsieur le président, tout ce que peut avoir de pénible cette inspection des cours du soir. Mais j'ai pleine confiance dans le zèle de MM. les délégués, et je suis convaincu qu'ils voudront bien donner à l'Administration une marque nouvelle de leur dévouement aux intérêts de l'instruction primaire. »

FONDATIONS DE MÉDAILLES ET DE RÉCOMPENSES POUR LES INSTITUTEURS DIRECTEURS DE COURS D'ADULTES.

De nouveaux dons, ayant pour but d'honorer d'une manière générale le zèle des instituteurs, ou de multiplier les récompenses destinées à ceux qui dirigent des cours d'adultes, viennent s'ajouter aux 89 médailles d'or instituées par l'arrêté ministériel du 18 novembre dernier.

Son Exc. le duc de Persigny a bien voulu fonder une médaille spéciale à décerner au meilleur instituteur du département de la Loire.

Son Exc. le Ministre de l'instruction publique crée en son nom personnel cinq médailles de 100 francs; M. Charles Robert, secrétaire général, cinq médailles de 50 francs; M. Glachant, directeur du personnel, deux médailles de 50 francs, M. Anatole Duruy, chef du Cabinet, deux médailles de 50 francs.

M. Haentjens, député de la Sarthe, a mis à la disposition du préfet de ce département cinq médailles d'or de 100 francs et cinq médailles d'argent de 50 francs, pour être distribuées aux dix instituteurs du département qui auront obtenu les résultats les plus heureux par la création de cours d'adultes, gratuits ou non, commencés au plus tard avant le 1er janvier 1866.

M. Fremy, gouverneur du Crédit foncier de France, député de l'Yonne, ajoute à la médaille instituée par l'arrêté du 18 novembre deux médailles d'or de 100 francs chacune.

M. le comte de Jaucourt, député de Seine-et-Marne, a fondé, pour l'arrondissement de Meaux et les cantons de Brie et Tournan, des prix cantonaux de 50 francs et une médaille de 100 francs destinés à ce-

lui des instituteurs de ces cantons qui aura obtenu les meilleurs résultats dans la direction d'une classe d'adultes.

M. Josseau, député du même département, offre pour 1866 deux médailles d'argent et deux médailles en vermeil aux instituteurs des arrondissements de Coulommiers et de Provins qui auront fait les efforts les plus habiles et les plus heureux pour diminuer dans leur commune le nombre des jeunes gens illettrés.

M. Adolphe Moreau, maître des requêtes au Conseil d'État, met à la disposition du Ministre pendant cinq ans : 1° une médaille de 300 francs pour celui des instituteurs du canton de Fère-en-Tardenois (Aisne) qui, par l'ensemble de son enseignement, aurait le plus contribué à répandre dans sa commune le goût de l'instruction et à augmenter la fréquentation des classes du jour et du soir; 2° deux prix de 100 francs chacun, qui seraient distribués à la suite d'un concours ouvert entre les élèves de toutes les écoles du canton.

M. Le Ray, membre du Conseil général de la Mayenne, a demandé l'autorisation de créer une médaille d'or de 100 francs, qui serait attribuée *chaque année* à un instituteur de l'arrondissement de Mayenne, le jour de la fête donnée par la Société d'agriculture.

M. Paul Dalloz, directeur du *Moniteur universel* : cinq médailles de 100 francs mises à la disposition du Ministre;

M. Latour du Moulin, député : deux médailles de 100 francs pour le département du Doubs;

M. Édouard Rodrigues, président de *l'Orphéon* : une médaille de 100 francs mise à la disposition du Ministre;

M. Casimir Noël, notaire honoraire : une médaille de 100 francs pour le canton de Gournay (Seine-Inférieure);

MM. Pleyel, Wolff et Cie, facteurs de pianos à Paris : une somme annuelle de 200 francs, mise à la disposition du Ministre pour une période de quatre années, et qui servira à créer quatre médailles de 50 francs;

M. Jules Delalain, ancien maire-adjoint à Paris : deux médailles de 100 francs chacune pour le département de la Seine.

M. Bouillier, inspecteur général de l'instruction publique : une médaille de 100 francs pour le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère);

M. le vicomte Clary, député : deux médailles, dont une de 100 fr. pour l'instituteur le plus méritant de l'arrondissement de Romorantin et d'une partie de l'arrondissement de Blois; l'autre de 50 francs pour le canton de Saint-Aignan (Loire-et-Cher);

M. le baron Thénard, membre du Conseil général de la Côte-d'Or :

une rente de 100 francs, dont les arrérages seront versés par lui, chaque année, le 1er février, au Ministère de l'instruction publique. Cette somme sera employée à la création d'une médaille, qui ne pourra être décernée qu'à l'un des instituteurs qui font des cours d'adultes *gratuits*.

Un anonyme vient d'adresser à M. le Ministre de l'instruction publique une somme de 200 francs, représentant la valeur de deux médailles destinées par lui aux instituteurs directeurs des cours d'adultes. Ces médailles, créées sans affectation spéciale à un département déterminé, seront attribuées par le Ministre à deux départements choisis parmi ceux où de tels encouragements sont plus particulièrement nécessaires.

Quinze médailles de 50 francs ont été offertes par un anonyme; deux médailles de même valeur par un autre anonyme.

La fondatrice d'une école de la Mayenne a légué 4,000 francs « pour l'éclairage et l'entretien de la classe des adultes. »

Cinq mille cahiers d'écriture et cinq mille cahiers d'orthographe pouvant servir à l'instruction complète de 450 adultes, et représentant ensemble une valeur d'environ 800 francs, ont été offerts au Ministre par MM. Godchaux et compagnie, éditeurs à Paris. Le Ministre a décidé que ces cahiers seraient mis à la disposition du préfet de la Lozère, les fournitures de classe faisant généralement défaut dans les nombreux cours d'adultes de ce département.

Un lot de livres a été donné par M. Dumaine, libraire-éditeur, pour la bibliothèque militaire du poste du Ministère de l'instruction publique.

MM. Victor Masson, éditeurs à Paris, mettent à la disposition du Ministre de l'instruction publique 25 ouvrages de science, d'industrie ou d'agriculture, formant au total 40 volumes reliés.

MM. Masson ont, en même temps, demandé au Ministre de leur désigner quinze instituteurs ou particuliers ayant créé des cours d'adultes spécialement consacrés à l'agriculture ou à l'horticulture, pour leur servir gratuitement, pendant l'année 1866, le *Journal de la Ferme et des Maisons de campagne.*

MM. Delagrave et compagnie, éditeurs à Paris, chefs de l'ancienne maison Dezobry, ont adressé au Ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

« Nous vous demandons la permission de nous associer un peu à l'œuvre des récompenses qui, par vos ordres, doivent être distribuées annuellement aux plus zélés instituteurs des classes d'adultes. Tout le

monde devrait solliciter le même honneur, car c'est assurément à l'instruction populaire que le pays sera redevable de ses plus rapides progrès.

« Comme récompenses, nous pouvions hésiter entre des livres ou des médailles. Nous avons préféré vous offrir des livres : nous les croyons plus utiles. Les livres ne servent pas seulement à constater le mérite passé, ils facilitent encore le travail à venir. Ce n'est pas seulement un honneur pour celui qui les reçoit, c'est un auxiliaire qu'on donne à son zèle, un aliment nouveau à ses efforts. En l'encourageant à instruire les autres, on répond ainsi au noble désir qu'il doit avoir lui-même d'accroître ses propres lumières. Les livres ont encore cet avantage de pouvoir récompenser à la fois un plus grand nombre.

« La liste ci-jointe, que nous avons l'honneur de vous soumettre, vous fera voir, monsieur le Ministre, que les ouvrages que nous mettons à la disposition de Votre Excellence peuvent être vraiment utiles aux instituteurs.

« Chaque année, à l'époque que vous voudrez bien nous fixer, nous ferons remettre au Ministère une collection de ces livres reliés et dorés sur tranche, dans le genre des prix que l'on distribue aux lycées de Paris. Nous vous demanderons la permission de faire graver sur le plat en lettres d'or :

CLASSES D'ADULTES.
Récompense décernée à l'instituteur
par le Ministère de l'instruction publique
sous le règne de Napoléon III.
Année ....

« Recevez, etc. »

La liste jointe à cette lettre comprend 27 prix formant ensemble 69 volumes. L'un de ces prix consiste en une collection de classiques français, composée de 16 volumes; les autres sont des dictionnaires biographiques ou scientifiques, des ouvrages d'histoire, des traités de pédagogie.

L'offre généreuse de MM. Delagrave et Cie a été acceptée par le Ministre de l'instruction publique avec reconnaissance. Grâce à de telles libéralités, les récompenses réservées aux instituteurs seront aussi variées que le comportent leurs situations diverses, et l'Administration pourra, suivant les circonstances, leur décerner une médaille ou des livres, en laissant toujours au lauréat, lorsqu'il s'agira d'une médaille, la faculté d'en demander la valeur en argent.

Le Ministre de l'instruction publique a reçu de M. le docteur Conneau la lettre suivante :

Paris, le 3 février 1866.

« Monsieur le Ministre, par son arrêté du 18 novembre 1865, Votre

Excellence a eu l'heureuse pensée de créer des prix pour les instituteurs. Il est du devoir de tous ceux qui s'intéressent à l'instruction du peuple, de s'associer à une si belle et si haute idée, et d'encourager de tout leur pouvoir cette classe si intéressante et si méritante de fonctionnaires publics. A cet effet, je viens offrir à Votre Excellence six prix pour les instituteurs de l'arrondissement de Péronne (Somme), et un nombre égal pour les instituteurs du département de la Corse qui, dans le courant de l'année, se seront le plus distingués par leur zèle, par leur intelligence et par les résultats obtenus dans l'enseignement des adultes. Ces prix seront, pour chacune des localités : un de 150 francs, deux de 100 francs et trois de 50 francs.

« Veuillez agréer, etc. »

Admissions gratuites dans les écoles en Corse. — Il résulte d'un rapport de M. le préfet de la Corse en date du 8 janvier courant, que le nombre minimum des élèves à admettre gratuitement dans les écoles primaires du département a été doublé en 1865. « Tout enfant pauvre, dit M. le préfet, ou dont la famille invoque son état de gêne, est immédiatement admis au bénéfice de la gratuité. »

Var. — Vœux des populations relatifs à la gratuité. — « On désire, écrit M. le préfet du Var au Ministre, voir appliquer la gratuité de l'enseignement dans toutes les communes. L'exemple donné par les communes de Draguignan, de Toulon et de la Seyne portera ses fruits. Déjà même quelques listes de gratuité ont été modifiées et des admissions nouvelles prononcées. »

Gratuité de l'enseignement. — Le conseil municipal de la commune de Pommeuse (Seine-et-Marne) a voté, à l'unanimité, dans sa séance du 28 novembre dernier, la gratuité de l'enseignement primaire.

Cette décision est exécutoire à partir du 1er janvier 1866.

La suppression de la rétribution scolaire et l'augmentation des traitements de l'instituteur et de l'institutrice donnent au budget une

différence en moins de 1,350 francs. Le conseil municipal a pris l'engagement de combler ce déficit à l'aide d'un vote au budget supplémentaire de 1866.

M. le maire de la commune de Cuvier, arrondissement de Poligny (Jura), a exposé au conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 1865, que, depuis plusieurs années, des plaintes se sont élevées contre le taux de la rétribution scolaire et de l'abonnement; que, vu le petit nombre des pères de famille payant la rétribution mensuelle, la commune n'aurait qu'un léger sacrifice à faire pour rendre l'enseignement gratuit dans ses deux écoles, et que ce résultat serait très-désirable dans l'intérêt de la plupart des habitants qui, en raison de leur position gênée, se voient obligés de priver leurs enfants des bienfaits de l'instruction.

Après cet exposé, le conseil municipal a pris une délibération, aux termes de laquelle l'instruction est rendue gratuite dans les deux écoles de la commune de Cuvier. Cette délibération a été approuvée par le préfet.

Remise d'une médaille à l'instituteur public de la ville d'Aire (Landes). —Le 20 décembre dernier, M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mont-de-Marsan, accompagné de l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Sever, a porté en personne au sieur Rodier, frère Léobard, directeur de l'école publique de la ville d'Aire, la médaille de bronze qui lui avait été décernée. Le maire et son conseil, le délégué cantonal, le clergé de la paroisse, tous les instituteurs du canton et un grand nombre de personnes assistaient à cette cérémonie, dont Mgr l'évêque avait bien voulu accepter la présidence.

Sa Grandeur et M. l'inspecteur d'académie ont tour à tour pris la parole pour féliciter le lauréat et donner quelques conseils aux enfants.

A la suite de cette solennité, qui a produit le plus heureux effet sur l'esprit des élèves, sur la population entière et particulièrement sur les instituteurs réunis, une classe d'adultes, fermée depuis plusieurs années par suite de circonstances locales, a été reprise à Aire, le 3 janvier. Le premier jour, 42 élèves répondaient à l'appel. Ce nombre n'a pas tardé à monter à 102.

M. le Ministre vient d'adresser ses félicitations à M. l'inspecteur d'académie et à M. Dumoulin de Labarthète, délégué cantonal à Aire.

Remise du brevet et des insignes d'officier d'académie au président de la délégation cantonale d'Arpajon. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Versailles s'est rendu récemment à Arpajon et a remis solennellement, au milieu d'une séance de la délégation cantonale, le brevet et les insignes d'officier d'académie à M. Jules Marquis, président de la délégation, membre du Conseil général de Seine-et-Oise.

L'assemblée a décidé qu'il serait fait mention au procès-verbal de l'arrêté du Ministre et de la remise solennelle des insignes.

Délégations cantonales dans Seine-et-Oise. — M. le préfet de Seine-et-Oise se loue du zèle et du dévouement que MM. les délégués cantonaux apportent généralement dans l'accomplissement de leur mission.

La délégation de Montfort-l'Amaury a organisé depuis longtemps une société de bienfaisance pour la propagation de l'instruction publique, dont les règlements ont été adoptés à Arpajon et à Corbeil.

Cette société a pour but d'encourager les instituteurs, de les secourir au besoin et de distribuer des prix aux enfants des écoles.

Distributions de prix dans Seine-et-Oise. — Pendant le dernier trimestre de 1865, une distribution de prix a eu lieu à Chamarande (Seine-et-Oise), par les soins de M. le duc de Persigny. Cette solennité a produit le meilleur effet dans la commune.

Travaux à l'aiguille dans Seine-et-Oise. — Les travaux à l'aiguille sont enseignés dans presque toutes les écoles de filles du département de Seine-et-Oise. Les femmes ou filles d'instituteurs chargés de la direction des écoles mixtes s'occupent également de ce soin.

Établissement d'ateliers de cartonnage dans les écoles normales. — La circulaire du 14 octobre 1865 vient de recevoir une nouvelle exécution : un atelier de reliure et de cartonnage a été organisé à l'école normale primaire de Carcassonne. Les élèves-maîtres ont reçu des leçon d'un ouvrier relieur, et ils montrent pour cet art d'heureuses dispositions.

Dévouement d'un instituteur pendant le choléra. — M. le préfet de la Moselle a signalé d'un manière particulière à Son Exc. M. le ministre de l'intérieur l'instituteur public de la commune de Ham-sous-Varsberg (canton de Boulay), pour son dévouement pendant l'épidémie cholérique qui a sévi dans cette localité. Cet instituteur, père de neuf enfants, a soigné les malades en servant d'aide au médecin, sans se préoccuper du malheur qui pouvait frapper dans sa personne sa nombreuse famille.

Acte de courage accompli par un instituteur. — Dans la soirée du 16 août 1865, le sieur Cointepas (Théodore), instituteur public de la commune de Chaingy (Loiret), a fait preuve d'un sang-froid et d'un courage exceptionnels en arrêtant, au péril de sa vie, un cheval emporté qui aurait pu occasionner de graves accidents dans une commune populeuse.

M. le préfet du Loiret a adressé à Son Exc. M. le Ministre de l'intérieur une proposition tendant à accorder une médaille d'or de deuxième classe au sieur Cointepas, déjà titulaire de deux médailles d'honneur en argent, récompenses de faits analogues.

Etat de l'instruction publique au Canada. — M. le consul général de France à Québec vient d'adresser au Ministre des affaires étrangères le rapport de M. Chauveau, surintendant de l'instruction publique dans le bas-Canada, pour l'année 1864. Ce rapport contient un résumé de l'état de l'instruction dans les provinces britanniques de l'Amé-

rique du Nord, et montre toute l'importance que les questions scolaires ont prise dans l'opinion publique.

Nous empruntons à ce résumé les renseignements suivants :

Depuis 1853, l'instruction publique n'a pas cessé de progresser: au lieu de 2,352 écoles qui existaient à cette époque, on en a compté, en 1864, 3,604. Les élèves, au nombre de 108,284 en 1853, étaient, à la fin de 1864, arrivés au chiffre de 176,739; et enfin les subventions ont été portées de 165,848 dollars (870,702f) en 1853, à 593,964 dollars (3,118,111f), en 1864.

Les principaux obstacles au progrès de l'instruction primaire sont : 1° la difficulté que l'on a, faute de fonds, de se procurer tout ce qui est nécessaire à l'enseignement; 2° l'insuffisance des maisons d'école; 3° la modicité des traitements des instituteurs.

On remarque une grande amélioration dans la composition du corps enseignant. Sur 741 candidats qui se sont présentés, 110 ont été refusés pour cause d'incapacité, et, des 631 diplômes délivrés, 6 étaient du plus haut degré, 28 pour les écoles modèles et 597 pour les écoles élémentaires.

Il y a actuellement, d'après le rapport officiel de M. Chauveau, assez d'instituteurs et d'institutrices pour que toutes les localités, même les plus pauvres et les plus éloignées, puissent s'en procurer facilement.

Ces faits témoignent des soins constants que le gouvernement du pays apporte à la diffusion de l'enseignement primaire qui, d'année en année, se répand sensiblement partout, et promet, non-seulement les plus satisfaisants résultats pour l'avenir, mais fait espérer encore que les populations du bas-Canada seront bientôt relativement tout aussi instruites que celles des contrées les plus éclairées de l'Europe.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Ecrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 février 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 95.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 24 janvier 1866.

Lycée de Troyes. — M. l'abbé Dauphin est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions d'aumônier adjoint du lycée impérial de Troyes.

Du 2 février 1866.

Circulaire relative à l'interdiction d'un ouvrage.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'adresse à M. le recteur de l'académie de Rennes, au sujet de l'*Abrégé de l'Histoire de France* par Delarue.

Veuillez prendre des mesures pour assurer l'exécution de ma décision dans votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

« Monsieur le Recteur, par votre lettre du 25 juillet dernier, vous m'avez signalé divers passages d'un *Abrégé de l'Histoire de France* par Delarue, qui est en usage dans les écoles des frères de la doctrine chrétienne dits *du Paradis,* et vous m'avez prié de vous adresser des instructions sur le parti qu'il y a lieu de prendre à l'égard d'un ouvrage qui tend à dénaturer l'histoire et à affaiblir l'énergie du sentiment national dans les cœurs des jeunes élèves des écoles.

« Avant de vous répondre à ce sujet, j'ai tenu à connaître l'opinion du Conseil impérial de l'instruction publique, et je lui ai demandé s'il pensait, non pas que l'on dût interdire l'u-

sage de ce livre dans toutes les écoles publiques ou libres, mais si, usant du droit incontestable de l'autorité, il convenait d'en défendre l'emploi dans les écoles publiques.

« Le Conseil impérial de l'instruction publique, en présence des passages signalés, n'a pas hésité à déclarer qu'un tel livre ne devait pas être admis dans les écoles publiques. Je ne puis donc que vous inviter à donner les ordres nécessaires pour que cet ouvrage disparaisse de ces écoles et y soit remplacé par un livre où les faits soient présentés avec plus d'impartialité et de respect pour la vérité.

« Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le Ministre de l'instruction publique,

« V. Duruy. »

Du 3 février 1866.

Légion d'honneur. — M. Moynier, professeur à l'Association polytechnique, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Du 7 février 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Michel (Félix-Casimir), maître d'études au collége de Carpentras, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Dubois, démissionnaire.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Fabre (Louis), licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Grenoble, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Grenoble :

M. Peyrin, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Nouguier, aspirant répétiteur audit lycée.

Est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble, en remplacement de M. Aubry, appelé à d'autres fonctions, M. Arlabosse (Jules), bachelier ès sciences.

Lycée impérial du Mans. — M. Lemoine, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial du Mans (emploi vacant).

Lycée impérial de Metz. — M. Stouff, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Reims, est chargé provisoirement d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Alcan, maintenu au lycée impérial de Nancy.

Lycée impérial de Niort. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Fontanes, à Niort :

M. Bennassi-Desplantes, et M. Gauthier, aspirants répétiteurs audit lycée.

Lycée impérial de Reims. — M. Gautheron, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial du Puy, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Stouff, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 février 1866.

Inspection académique de Mende. — M. Boyer, commis d'inspection académique (1re classe), en résidence à Nîmes, est nommé commis d'inspection académique (même classe), en résidence à Mende, en remplacement de M. Alaise, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de Montpellier. — M. Barberet, inspecteur de l'académie de Montpellier, en résidence à Perpignan, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

M. Barberet est nommé inspecteur d'académie honoraire.

M. Cerquand, docteur ès lettres, censeur des études au lycée de Saint-Etienne, est nommé inspecteur de l'académie de Montpellier (3e classe), en résidence à Perpignan, en remplacement de M. Barberet.

Inspection académique de Nîmes. — M. Alaise, commis d'inspection académique (3ᵉ classe), en résidence à Mende, est nommé commis d'inspection académique (même classe), en résidence à Nîmes, en remplacement de M. Boyer, appelé à d'autres fonctions.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Lechartier, astronome adjoint à l'Observatoire impérial de Paris, est chargé du cours de chimie à la faculté des sciences de Rennes, en remplacement de M. Malaguti, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Agen. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Agen :

M. Perrotin (Joseph-Anastase), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Gaich, appelé à d'autres fonctions;

M. Ducos (Victor-François), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Loze, appelé à d'autres fonctions;

M. Salvy (Hippolyte), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bagilet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Derez, licencié ès lettres, maître répétiteur (2ᵉ classe) au lycée impérial de Douai, est nommé maître répétiteur (1ʳᵉ classe) audit lycée.

M. Meilheurat, aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, est nommé aspirant répétiteur audit lycée, en remplacement de M. Boone, appelé à d'autres fonctions.

M. Duter, maître d'études au collége Rollin, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Meilheurat, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Lamarche, maître répétiteur (2ᵉ classe) au lycée impérial de Metz, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Sénéchal.

Collége de Beaune. — M. Lombard (Joseph-Delphin), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Beaune (emploi vacant).

Collége de Châlons-sur-Marne. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Châlons-sur-Marne :

M. Croix (Virgile-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Billois, démissionnaire;

M. Lazard (Justin), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Ridoux, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 février 1866.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Jaufroid, chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Vendôme, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial d'Orléans, pendant la durée du congé accordé à M. Ferré.

Collége de Laon. — M. Hébert, bachelier ès lettres, ancien maître répétiteur au lycée impérial Napoléon, est nommé régent de septième et huitième au collége de Laon (emploi nouveau).

Collége de Mende. — M. Agnel, licencié ès lettres, régent de quatrième au collége de Nantua, est nommé régent de philosophie et d'histoire au collége de Mende, en remplacement de M. Barbut, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sées. — M. Massé, chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième au collége de Sées, est chargé de la classe de rhétorique et seconde audit collége, en remplacement de M. Bahaux, en congé d'inactivité.

M. Lebassard, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial d'Alençon, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième au collége de Sées, en remplacement de M. Massé, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Vigan. — M. Clavel, maître répétiteur au lycée impérial Saint-Louis, est nommé régent de cinquième et sixième au collége du Vigan (emploi vacant).

M. Cannat, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième et huitième au collége du Vigan, pendant la durée du congé accordé à M. Alba.

Du 10 février 1866.

Cours publics. — M. Henri Favre est autorisé à faire à Paris, pendant l'année scolaire 1865-1866, une conférence publique sur les *faiseurs d'or et Nicolas Flamel.*

École normale primaire d'Ajaccio. — Un congé d'inactivité pour cause de maladie est accordé, sur sa demande, jusqu'au 1er octobre 1866, à M. Raquet, maître de l'école primaire annexée à l'école normale d'Ajaccio.

M. Bizage, instituteur public à Gillette (Alpes-Maritimes), est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale d'Ajaccio, en remplacement de M. Raquet.

Du 12 février 1866.

Conseil départemental de la Savoie. — M. Robert, proviseur du lycée impérial de Chambéry, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Savoie, en remplacement de M. Speckert, appelé à d'autres fonctions.

École préparatoire supérieure de Nantes. — M. Bobierre, professeur de chimie à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, est nommé directeur de cette école, en remplacement de M. Achille Comte, décédé.

Du 12 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Autun.

MM. l'abbé Cassan. — Histoire.
Choron. — Astronomie.
Bulliot. — Archéologie.

Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure).

M. Homberg, conseiller à la cour impériale de Rouen. — Les sciences sociales.

Du 12 février 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. Lecercle (Alfred-Charles-Léon), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Andriot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Montpellier. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Montpellier :

M. Cauvy, maître d'études au collége de Clermont (Hérault), en remplacement de M. Gasc (Alcide), démissionnaire;

M. Pétignot, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Maurel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nancy. — M. Rémy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Chaumont, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Odille, délégué dans la 2e division de septième.

M. Papillard, aspirant répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Tintelin, appelé à d'autres fonctions.

M. Bichat (Ernest-Adolphe), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Nancy (emploi nouveau).

Du 12 février 1866.

Circulaire aux préfets concernant les demandes des Sociétés savantes en reconnaissance comme établissements d'utilité publique.

Monsieur le Préfet, le nombre des demandes en reconnaissance comme établissements d'utilité publique, adressées à mon département par les Sociétés savantes, s'est accru depuis quelques années dans une très-notable proportion. J'ai le regret d'ajouter que plusieurs de ces demandes ne s'appuyaient pas sur des titres suffisants, et que le Conseil d'État a dû parfois répondre à mes propositions en concluant au rejet.

J'ai lieu de craindre que les compagnies savantes ne perdent de vue trop fréquemment ce point essentiel : que la reconnais-

sance d'utilité publique constitue une faveur d'exception qui, bien loin de pouvoir être accordée indifféremment à tous ceux qui la sollicitent, doit, au contraire, être expressément réservée aux sociétés qui se sont signalées par d'utiles services rendus aux sciences et aux lettres, et qui se trouvent, en outre, placées dans les conditions financières les plus propres à assurer leur fonctionnement durable et régulier.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien apporter la plus grande attention dans l'examen des demandes qui vous seront désormais soumises. Le mérite, la bonne volonté des personnes sont des titres dont je suis assurément tout disposé à tenir le plus grand compte; mais ces titres seuls ne suffisent pas. Il est nécessaire que les sociétés en instance pour obtenir la reconnaissance légale puissent justifier, en premier lieu : qu'elles jouissent de ressources suffisantes; qu'elles ont un passé de travail et d'efforts qui garantit la durée de leur existence; en second lieu : qu'elles sont revêtues de mon approbation préalable depuis un assez long temps pour qu'il ait été permis au Comité des travaux historiques d'apprécier la part d'action qui peut leur être acquise dans le mouvement scientifique et littéraire de notre pays.

Vous jugerez sans doute convenable de communiquer ces observations à MM. les sous-préfets de votre département, en les invitant à s'y conformer.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 12 février 1866.

Observatoire impérial. — M. Périgaud, aide astronome à l'Observatoire impérial de Paris, est nommé astronome adjoint au même établissement, en remplacement de M. Gernez.

Du 14 février 1866.

Fondation d'un prix au lycée de Nevers.

Décret impérial portant ce qui suit :

Le proviseur du lycée impérial de Nevers, au nom de cet

établissement, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation faite audit lycée, suivant acte du 5 décembre 1865, par les personnes dénommées audit acte; ladite donation consistant en une rente 3 p. o/o sur l'État, de 150 fr. destinée à la fondation, en mémoire d'Achille Jacquinot, d'un prix annuel pour l'élève de la division supérieure du lycée de Nevers qui, par son travail et sa bonne conduite, aura mérité cette distinction.

Ce prix s'appellera : *Prix Achille Jacquinot.*

La rente faisant l'objet de cette donation sera immatriculée au nom du lycée de Nevers, pour les arrérages être employés conformément aux intentions exprimées dans l'acte du 5 décembre 1865.

Du 14 février 1866.

Observatoire impérial. — M. Maurice Lœwy, astronome adjoint à l'Observatoire impérial de Paris, est nommé astronome titulaire. (*Décret impérial.*)

Du 14 février 1866.

Circulaire relative à une modification à introduire, pour l'exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, dans la formule de l'engagement décennal.

Monsieur le Recteur, au moment où vont avoir lieu les opérations nécessaires pour la formation du contingent de la classe de 1865, je dois veiller, en ce qui me concerne, pour cette classe et pour les suivantes, à l'exécution régulière de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, relatif à la dispense du service militaire accordée aux jeunes gens qui contractent l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public.

D'après une jurisprudence admise jusqu'à l'époque du dernier tirage par les Ministères de la guerre et de l'instruction publique, les membres des associations religieuses obtenaient cette dispense alors même qu'au lieu de se vouer réellement à l'enseignement public, ils n'entendaient servir que dans les écoles libres ou privées, entretenues par l'association.

Obligé de revenir sur une interprétation contraire, suivant moi, au texte comme à l'esprit de l'article 79 et au principe de l'égalité devant la loi, je dois mettre un terme à des incer-

titudes que la rédaction actuelle de la formule d'engagement décennal, annexée à la circulaire du 18 décembre 1850, laisserait subsister avec tous leurs inconvénients.

Je vous adresse, en conséquence, à la suite de la présente circulaire, une formule nouvelle qui, à partir de ce jour, servira de modèle pour les engagements de cette nature, et d'après laquelle ceux que vous auriez déjà reçus avant le prochain tirage devront être modifiés.

Les jeunes gens qui voudront profiter de la dispense devront s'engager à se vouer pendant dix ans à l'enseignement public *dans un établissement public d'instruction,* c'est-à-dire dans une école communale, un collége communal, un lycée, etc. Un changement analogue sera introduit dans les formules accessoires et dans la teneur du certificat annexé à la circulaire du 24 novembre 1857. Ces diverses formules sont jointes à la première. C'est au département de la guerre qu'incombe la charge d'assurer l'exécution de la loi sur le recrutement de l'armée, et notamment de conserver aux dispensés des classes antérieures le bénéfice des décisions prises à leur égard par les conseils de révision en présence d'engagements contractés sous l'empire de la jurisprudence alors en vigueur; mais, ainsi que le rappelle une dépêche qui m'est adressée, à la date du 10 février, par Son Exc. M. le Maréchal Ministre de la guerre, il appartient au Ministre de l'instruction publique de régler, conformément à la loi, les termes dans lesquels l'engagement décennal doit être contracté devant les recteurs. « Votre Excellence « a pensé, porte cette dépêche, que ces jeunes gens devaient « être tenus d'exercer dans une école communale, et elle a écrit « aux recteurs pour que la formule de l'engagement décennal « fût modifiée dans ce sens. Il vous appartenait de provoquer « cette modification au certificat d'engagement que les jeunes « gens sont tenus de produire devant le conseil de révision pour « pouvoir être admis au bénéfice de la dispense, et les instruc« tions adressées à cet effet aux recteurs rentraient complétement « dans vos attributions. »

J'ajoute, Monsieur le Recteur, qu'aux termes des circulaires en date des 18 décembre 1850 et 24 novembre 1857, vous devez vérifier, chaque année, avec le plus grand soin, si les dispensés continuent à remplir les conditions de leur engagement, faire connaître à MM. les préfets ceux qui l'auraient

rompu avant l'expiration des dix années, et enfin dresser le certificat jugé nécessaire par M. le Ministre de la guerre pour la délivrance du congé de libération.

Ces points établis, je crois opportun, Monsieur le Recteur, de vous rappeler brièvement les raisons, déjà énoncées dans ma dépêche du 17 juillet dernier, qui me déterminent à modifier, dans les termes que j'indique, la formule de l'engagement décennal.

L'article 79 de la loi du 15 mars 1850 porte :

« Les instituteurs adjoints des écoles publiques,

« Les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire *public* dans les écoles désignées à cet effet,

« Les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement ou reconnues comme établissement d'utilité publique......

« Sont dispensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'*enseignement public*, et s'ils réalisent cet engagement. »

Les trois catégories énumérées au commencement de cet article sont évidemment soumises à la même condition précise et absolue : se vouer pour dix ans à l'*enseignement public* et réaliser cet engagement. Les membres ou novices des associations religieuses y sont tenus comme les laïques. Il s'agit donc uniquement de savoir quel est le sens du mot *enseignement public*, c'est-à-dire de déterminer le caractère de l'école dans laquelle un instituteur doit servir pour remplir l'engagement qu'il a contracté. Or, les écoles libres ne font pas partie de l'enseignement primaire public. Cet *enseignement public*, le seul en faveur duquel la loi accorde une dispense, est, en ce qui concerne l'instruction primaire, celui qui est donné aux frais de la municipalité, du département ou de l'État, dans les écoles publiques communales, par des instituteurs que nomme, suspend, déplace et révoque l'Administration, et qui remplissent ainsi, sous la direction, le contrôle et l'inspection des autorités scolaires, une fonction publique rétribuée.

Tout Français arrivé à l'âge de vingt ans doit à l'État le service militaire pendant une période déterminée. Les jeunes gens placés dans les catégories indiquées par l'article 79, et qui s'engagent *au service de l'État* pour dix ans dans l'enseignement pu-

blic, sont considérés comme payant leur dette au moyen d'un autre service public. Or, l'instituteur privé, congréganiste ou laïque, est-il au service de l'État? Non. Il exerce une profession honorable, libérale, mais privée, et rien ne peut le dispenser, dès lors, quant au service militaire, du devoir d'acquitter sa dette envers l'État. La dispense du service militaire n'a pas été inscrite dans la loi pour conférer un privilége aux personnes qui embrassent la profession d'instituteur libre. Si on accordait cette dispense aux instituteurs libres congréganistes, comment la refuserait-on aux instituteurs libres laïques? Eux aussi, en ouvrant une école libre, soit comme individus, soit en qualité d'agents d'une société laïque reconnue comme établissement d'utilité publique, ou même d'un consistoire protestant ou israélite, pourraient se considérer comme voués à *l'enseignement public*, en ce sens qu'ils contribuent à donner au public, sous une forme quelconque, l'enseignement dont il a besoin. Il ne s'agit pas ici d'une simple hypothèse. Ainsi que vous l'indiquait ma dépêche du 17 juillet, c'est par des demandes en dispense du service militaire, formées par des instituteurs libres protestants et israélites, que mon attention a été plus particulièrement appelée sur cette grave question d'égalité devant la loi.

Les principes dont je dois aujourd'hui assurer l'application n'ont été méconnus ni par l'exécution donnée autrefois à l'article 109 du décret du 17 mars 1808 sur l'organisation de l'Université, ni par l'immunité accordée, aux termes de l'article 15 de la loi du 10 mars 1818, aux frères des écoles chrétiennes, à une époque où n'existait pas encore la distinction, créée par la loi de 1833 et confirmée par la loi de 1850, entre l'école libre et l'école publique. Ils ont été expressément consacrés, sous l'empire de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, et de la loi du 28 juin 1833, par un avis du Conseil royal de l'instruction publique en date du 8 novembre 1833, et par un arrêt de la Cour de cassation du 12 juin 1847.

Voici le texte de ces deux documents, dont l'importance est considérable.

L'avis du Conseil royal de l'instruction publique est ainsi conçu :

« La loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, en
« désignant comme dispensés les membres de l'instruction pu-
« blique, ne saurait être appliquée à l'instituteur privé, pas plus

« dans l'instruction primaire que dans l'instruction secondaire.
« Le principe de la liberté de l'enseignement devant étendre
« beaucoup la faculté d'ouvrir des écoles, il y aurait un véritable
« abus à procurer le bénéfice de la dispense à quiconque pour-
« rait s'établir instituteur privé.

« Il importe, dès lors, de bien déterminer ce qui constitue le
« titre d'instituteur communal. Cet instituteur est celui qui oc-
« cupe le local consacré par la commune à l'instruction primaire
« ou qui reçoit d'elle un traitement quelconque. »

Cet avis du Conseil royal de l'instruction publique n'établit aucune distinction, en ce qui touche l'impossibilité d'obtenir la dispense, entre les instituteurs privés congréganistes et les instituteurs privés laïques.

L'arrêt de la Cour de cassation, en date du 12 juin 1846, est beaucoup plus formel dans le même sens. Il s'agissait d'un membre de l'institut des frères de Sion-Vaudemont, qui exerçait en qualité d'*instituteur libre* dans une commune du département de l'Aube, et auquel on contestait, par cette raison, le droit d'être dispensé du service militaire.

« Attendu, dit la Cour de cassation, que l'article 14 de la loi
« du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée comprend,
« parmi les jeunes gens qui doivent être considérés comme ayant
« satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du
« contingent, ceux qui, étant membres de l'instruction publique,
« auraient contracté, avant le tirage au sort, l'engagement de se
« vouer à la carrière de l'enseignement;

« Attendu que les dispositions de cet article sont limitatives et
« ne peuvent profiter qu'à ceux dont la position y est expressé-
« ment prévue; qu'il faut donc, pour qu'un instituteur ait droit
« à être dispensé du service militaire, qu'il fasse partie de l'ins-
« truction publique; qu'à l'époque où cette loi est intervenue elle
« ne pouvait être invoquée que par des instituteurs primaires en-
« seignant avec l'autorisation spéciale de l'Université, sans la-
« quelle nul ne pouvait alors tenir école;

« Attendu que la loi du 28 juin 1833, en organisant l'ensei-
« gnement primaire libre, a distingué entre les écoles primaires
« privées et les écoles primaires publiques, et n'a rangé dans
« cette catégorie, par son article 8, que les écoles entretenues en
« tout ou en partie par les communes, les départements ou l'É-
« tat; que les instituteurs qui tiennent ces écoles sont les seuls

« qui soient membres de l'instruction publique et qui puissent
« revendiquer le bénéfice de l'article 14 de la loi du 21 mars
« 1832;

« Attendu, en fait, que Jean-Baptiste Panot est instituteur
« privé; qu'ainsi c'est avec raison que la cour royale de Colmar
« a jugé qu'il n'était pas dispensé du service militaire. »

Le texte de l'article 79 de la loi de 1850, plus explicite encore que celui de l'article 14 de la loi de 1832, donne une force nouvelle à l'avis du Conseil royal et à l'arrêt de la Cour de cassation.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Modèles.

MODÈLE
D'ENGAGEMENT DÉCENNAL.

(1) Nom et prénoms.

Je soussigné (1)

né à département d

(2) Indiquer la qualité du dispensé ; — s'il est instituteur adjoint, la commune où il réside, la date de la décision du Préfet ou de la nomination du supérieur et l'indication du traitement qu'il reçoit ; — s'il est élève-maître, dans quelle école il accomplit son stage, ou à quelle école normale il appartient ; — s'il est membre ou novice d'une congrégation religieuse, de quelle congrégation il fait partie, et depuis quelle époque.

le (2)

atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée et compris dans la classe de , déclare contracter devant M. le Recteur de l'Académie d , conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, l'engagement de me vouer pendant dix ans à l'enseignement public dans un établissement public d'instruction.

Fait à , le

Je soussigné (3)

(3) Nom et prénoms.

demeurant à département d

autorise par les présentes M. (4)

(4) Nom, prénoms, qualités, résidence.

(5) Fils ou pupille.

mon (5) à contracter devant M. le Recteur de l'Académie d , conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public dans un établissement public d'instruction.

Fait à , le

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus :

MODÈLE

D'ACCEPTATION D'ENGAGEMENT DÉCENNAL.

Nous, Recteur de l'Académie d

Vu l'engagement contracté devant nous, le

par M. (1)

Vu le certificat en date du et les pièces à l'appui constatant que ledit sieur est régulièrement en possession du titre d

ARRÊTONS :

Conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, est reçu l'engagement de se vouer, pendant dix ans, à l'enseignement public dans un établissement public d'instruction, contracté le .

par le sieur (2)

né à département d (3)

atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée et compris dans la classe de

Fait à , le

Le Recteur de l'Académie.

Par le Recteur :

Le Secrétaire de l'Académie,

(1) Nom, prénoms, qualités.

(2) Nom et prénoms.

(3) Qualité et résidence.

MODÈLE DU CERTIFICAT

MENTIONNÉ

DANS LA CIRCULAIRE DU 24 NOVEMBRE 1857.

Le Recteur de l'Académie d

Vu l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,

Atteste que M.

né à , le

exerçant les fonctions d à

dispensé du service militaire en vertu de l'engagement décennal contracté par lui, le engagement régulièrement accepté le suivant, a rempli sans interruption, pendant dix ans, dans un établissement public d'instruction, à compter de l'acceptation dudit engagement, les fonctions d'enseignement public auxquelles il a été appelé.

Fait à le

Le Recteur de l'Académie,

Par le Recteur :

Le Secrétaire de l'Académie,

Du 14 février 1866.

École de médecine d'Angers. — M. Meleux, docteur en médecine, professeur suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, est nommé professeur d'anatomie et de physiologie à ladite école, en remplacement de M. Jouvet.

École préparatoire supérieure de Nantes. — M. Calloch, licencié ès sciences, docteur en médecine, professeur suppléant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes, est chargé du cours d'histoire naturelle à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, en remplacement de M. Achille Comte, décédé.

Du 14 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Paris (école pratique de la faculté de médecine).

M. le docteur Grimaux. — Chimie organique.

Dijon.

M. Neuville, professeur à la faculté de droit de Dijon. — Économie politique.

Évreux.

M. Saint-René-Taillandier, professeur suppléant à la faculté des lettres de Paris. — La comédie en France au XIIIe siècle.

Grenoble.

M. Couraud, professeur à la faculté de droit de Grenoble. — Conférences élémentaires sur l'économie politique.

Orléans.

M. Humbert, professeur de mathématiques au lycée impérial d'Orléans. — Conférences sur le système du monde solaire et du monde sidéral.

Pezénas.

M. Bonafous, principal du collége. — L'éducation.

Du 14 février 1866.

Lycée du Prince-Impérial. — Sont nommés maîtres élémentaires au lycée du Prince-Impérial (emplois nouveaux) :

M. Deswatines, maître répétiteur (2e classe), chargé de la classe de huitième (2e division) au lycée Louis-le-Grand;

Philippe, maître répétiteur (2e classe), chargé d'une classe élémentaire au lycée Louis-le-Grand;

M. Pissin-Dariste, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée Louis-le-Grand.

Est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée du Prince-Impérial (emploi nouveau), M. Davadant, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée Louis-le-Grand.

Collége de Sisteron. — M. Charasse est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Sisteron, en remplacement de M. Roux, décédé.

Du 16 février 1866.

Faculté des sciences de Nancy. — M. Ehrmann (Frédéric) est nommé préparateur de physique à la faculté des sciences de Nancy (emploi vacant).

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Locquette, bachelier ès lettres, ex-maître répétiteur au lycée impérial de Metz, est nommé régent de huitième au collége de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Bournouville, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Château-Thierry. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Housset, régent de cinquième et sixième au collége de Château-Thierry.

M. Bournouville, régent de huitième au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Château-Thierry, en remplacement de M. Housset.

Collége de Romorantin. — M. Bardet est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Romorantin (emploi nouveau).

Collége de Saint-Yrieix. — M. Vielcazat, nommé principal du collége de Marmande, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de principal du collége de Saint-Yrieix.

Du 17 février 1866.

Inspection générale. — M. Glachant, directeur du personnel au Ministère de l'instruction publique, est nommé inspecteur général de l'instruction secondaire, en remplacement de M. Chéruel, appelé à d'autres fonctions. (*Décret impérial.*)

Administration centrale. — M. Danton, inspecteur général de l'instruction secondaire, est chargé des fonctions de directeur du personnel au Ministère. (*Arrêté du Ministre.*)

Du 17 février 1866.

Fixation de la nature du prix fondé par M. Ménier à l'école de pharmacie de Paris.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 17 décembre 1859, par lequel l'école supérieure de pharmacie de Paris a été autorisée à accepter un coupon de rente offert par M. Ménier pour la fondation d'un prix spécial de matière médicale;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1860, portant règlement du concours et déterminant la nature du prix;

Vu la lettre de M. Ménier en date du 29 janvier 1866, et le rapport du vice-recteur de l'académie de Paris en date du 9 février suivant,

Arrête :

A dater de la présente année, il sera décerné au lauréat du *prix Ménier* une médaille d'argent dont la valeur sera prélevée sur le montant des arrérages de la rente donnée à l'école supérieure de pharmacie de Paris par M. Ménier pour la fondation de ce prix.

Paris, le 17 février 1866.

V. Duruy

Du 17 février 1866.

Récompense accordée à deux professeurs de l'école de médecine de Caen pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Considérant que MM. Denis et Chancerel, professeurs à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, se sont fait remarquer par leur courage et leur dévouement pendant la dernière épidémie cholérique,

Arrête :

Sont nommés officiers d'académie :

M. Denis, professeur adjoint à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen;

M. Chancerel, professeur suppléant à ladite école.

Paris, le 17 février 1866.

V. Duruy.

Du 17 février 1866.

Récompense accordée à des étudiants de l'école de médecine de Caen pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865;

Vu le rapport du préfet du département du Calvados,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er février 1866, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèses, certificat d'aptitude, diplômes), est accordée aux étudiants de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, ci-après désignés, qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

Services rendus à Caen :

MM. Millevingt, Dutac, Ozanne et Lefèvre.

Paris, le 17 février 1866.

V Duruy.

Du 17 février 1866.

Distinctions honorifiques. — Sont nommés officiers d'académie :

MM. Guignet, Saint-Bris-Musset, Ernest Morin et Fouché, professeurs à l'Association polytechnique.

Du 17 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués :

Paris (école pratique de la faculté de médecine).

M. le docteur Reliquet. — Les maladies des organes génito-urinaires.

Aubusson.

M. Leblois, régent au collége d'Aubusson. — La littérature française considérée au point de vue de la langue.

Blois.

MM. Félix Blanc, archiviste du département. — Les institutions politiques, civiles et religieuses au XIV° siècle.

Martellière-Bourgogne, ancien avoué. — Les obligations en général.

Évreux.

M. le docteur Raynaud, médecin des hôpitaux de Paris. — Physiologie du cerveau d'après les travaux contemporains.

Montbéliard.

M. le docteur Benoit. — 1° L'époque glaciaire dans les Vosges. — 2° Influence des boissons alcooliques, du tabac et de l'opium sur l'organisme.

Du 17 février 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. Andriot, ancien maître répétiteur (2° classe), régent de septième et huitième au collége de Salins, est nommé maître répétiteur (2° classe) au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Richard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Marchal, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Molloy, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 février 1866.

Instruction complémentaire aux Recteurs sur l'enseignement du dessin graphique dans les lycées.

Monsieur le Recteur, nous touchons à l'époque où les dispositions réglementaires, concernant l'enseignement du dessin géométrique dans les classes de troisième, de seconde et de rhétorique, doivent être mises à exécution. Conformément à mon arrêté du 12 août 1865[1], c'est le 1er mars prochain que les travaux graphiques commenceront dans ces classes. Quoiqu'ils aient le caractère facultatif, leur importance ne saurait être mise en doute, et je désire qu'elle soit bien comprise des élèves.

La collection complète des modèles d'exercices comprend vingt-trois planches gravées sur cuivre, plus six feuilles au simple trait, destinées au lavis. Elle est terminée et prête à être mise en vente à la librairie qui a obtenu le droit d'éditer, par l'adjudication publique du 28 août dernier[2].

Le prix de la collection des planches modèles est de 4 fr. 60 cent. Celui de chacune des feuilles au trait est de 12 centimes, soit, pour les six feuilles, 70 centimes.

Le prix de la collection complète est donc de 5 fr. 50 cent.

Chaque planche porte ces mots : *Édition conforme aux modèles arrêtés par Son Excellence le Ministre de l'instruction publique.*

Afin que les prescriptions destinées à assurer le succès de cet enseignement ne soient point perdues de vue, j'ai jugé à propos de les résumer dans une instruction sommaire, qui est imprimée sur le portefeuille des modèles de chaque classe et dont je reproduis la partie principale :

« Aux termes de la circulaire ministérielle du 12 août 1865[3],

[1] Bull. 75, p. 195.

[2] Librairie classique et administrative de Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

[3] Bull. 75, p. 193.

« il importe que les travaux graphiques de chaque classe suivent « fidèlement la marche de l'enseignement théorique.... et « qu'ils ne dégénèrent jamais en une œuvre machinale de simple « copie, où l'intelligence n'aurait point de part.... Les modèles « mis entre les mains du maître doivent lui servir de textes à « des explications orales ; il reproduira au tableau, sous les yeux « des élèves, toutes les opérations indiquées.

« Ainsi, les élèves feront leurs dessins d'après des croquis re- « levés par eux sur les données que le professeur aura tracées « au tableau. Les données et l'échelle varieront, autant que « possible, d'un élève à un autre. »

Il est entendu que les travaux graphiques des classes de mathématiques élémentaires conservent leur caractère obligatoire. Une instruction spéciale, imprimée sur le portefeuille des épures d'application de géométrie descriptive, indique les planches qui doivent être empruntées aux portefeuilles des années de seconde et de rhétorique, pour compléter les travaux de cette catégorie d'élèves.

Je vous prie de communiquer ces dispositions aux chefs d'établissements de votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 19 février 1866.

Conseil départemental des Côtes-du-Nord. — M. Gagon, président du tribunal de première instance à Saint-Brieuc, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Bouessel de Lecousselle, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 février 1866.

Cours publics.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'ensei-

gnement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après désignés ;

Paris.

M. Guyot. — Conférences sur la cosmographie.

Dijon.

M. Aubertin, professeur à la faculté des lettres de Dijon. — Du patriotisme au théâtre, d'après *le Siége de Calais* de Dubelloy, et *la Prise de Toulon* de Picard.

La Rochelle.

(Sous le patronage de la municipalité.)

MM. Gaultier de Claubry, professeur au lycée. — Les apologistes de la campagne; les amants de la nature.

Mathé, professeur au lycée. — Des marées.

Rouxel, professeur au lycée. — Progrès et avenir prochain de la philosophie naturelle.

Schérer, professeur au lycée. — Caractère du Misanthrope dans Molière.

Du 19 février 1866.

Collége d'Étampes. — M. Le Feyer, régent de cinquième et sixième au collége de Montargis, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Étampes, en remplacement de M. Halot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montargis. — M. Thirion, ex-régent de cinquième et sixième au collége de Romorantin, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Montargis, en remplacement de M. Le Feyer, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Salins. — M. Richard, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Besançon, est nommé régent de septième et huitième au collége de Salins, en remplacement de M. Andriot, appelé à d'autres fonctions.

Inpection primaire. — M. Prat, ancien inspecteur primaire, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé inspecteur primaire honoraire.

Un emploi de maître répétiteur de 1re classe est actuellement vacant au lycée impérial de Saint-Denis (île de la Réunion).

Les candidats qui désirent se présenter pour cet emploi doivent adresser leur demande à S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies, et produire les pièces constatant :

1° Qu'ils sont célibataires;

2° Qu'ils sont licenciés;

3° Qu'ils ont exercé les fonctions de maître répétiteur dans un lycée, ou de maître d'étude dans un collége pendant deux ans au moins.

Ces candidats devront justifier de bons certificats et signer l'engagement suivant :

« Je soussigné (nom, prénoms, lieu et date de naissance), licencié ès lettres ou ès sciences, atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, et compris dans le contingent de la classe de 18 , mais dispensé du service militaire en vertu de l'engagement que j'ai contracté devant M. le recteur de l'académie de , conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, de me vouer pendant dix ans à l'enseignement public, déclare m'obliger à servir pendant cinq ans, au lycée impérial de l'île de la Réunion, en qualité de maître répétiteur.

« Faute par moi de remplir cet engagement, je m'engage à rembourser, sans aucun délai : 1° le montant intégral de tous mes frais de voyage, tels qu'ils seront liquidés par l'Administration; 2° toute somme qui m'aura été payée, à quelque titre que ce soit, même à titre de solde, avant mon entrée en fonctions.

« Pour garantir le remboursement ci-dessus, je consens à laisser en dépôt au Trésor, jusqu'au terme de mon engagement,

une somme de 1,000 francs, qui sera prélevée mensuellement et par douzièmes sur ma première année de traitement.

« Fait à , le »

Signature du maître.

Légalisation de ladite signature.

Les avantages attribués à cet emploi sont :

1° Un traitement colonial de 2,400 francs par an ;

2° La table et le logement;

3° Un traitement d'Europe de 1,200 francs par an, à compter du jour de la nomination jusqu'à l'arrivée à destination;

4° Avance de trois mois de la solde d'Europe et des frais de route, du lieu de la résidence du maître au port fixé pour son embarquement;

5° Le passage gratuit, et, après cinq ans de service à la Réunion, si le maître veut revenir en France, le rapatriement gratuit.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 24 février 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

A. DANTON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Un grand malheur vient de frapper le collége Sainte-Barbe. Son chef aimé et vénéré, M. Alexandre Labrouste, a succombé dimanche, 18 février, à la suite d'une courte et douloureuse maladie.

Après avoir fait de brillantes études dans l'établissement qu'il devait diriger plus tard avec tant de sollicitude et de succès, M. Labrouste choisit la carrière du droit et fut successivement avoué et suppléant de juge de paix à Paris. Lorsqu'en 1831 des difficultés de tout genre menacèrent l'existence du vieux collége qui lui était si cher, M. Labrouste fut un des membres les plus actifs de la société d'anciens élèves dont le dévouement devait faire retrouver à cet établissement et dépasser bientôt la prospérité et l'éclat de ses plus beaux jours. Depuis 1840 M. Labrouste avait accepté les fonctions de directeur de Sainte-Barbe, fonctions auxquelles il a consacré, sans en rien distraire, toutes les forces d'un esprit droit et élevé, et le dévouement d'un cœur aussi noble que généreux et bon.

Personne ne lira sans émotion la lettre suivante, adressée à M. le Ministre de l'instruction publique, le 14 février, par le membre éminent que le Conseil impérial a la douleur de perdre. La publication de cette lettre, dictée par M. Labrouste à son lit de mort, sera un pieux hommage rendu à sa mémoire. Bien qu'il fût déjà très-dangereusement malade, et que tout travail lui fût absolument interdit, M. Labrouste a laissé dans ces quelques pages, les dernières qu'il ait écrites, une marque touchante de son amour du progrès et des sentiments généreux qui, au moment où la mort était si proche, dirigeaient sa pensée vers l'avenir de l'éducation populaire :

« Monsieur et cher Ministre, je suis tellement souffrant d'une bronchite, compliquée d'une fluxion de poitrine, que je suis obligé d'emprunter la plume d'un de mes élèves (j'espère que son orthographe ne me compromettra pas).

Dans la séance du 9 courant, les anciens barbistes, membres du Conseil de la maison, sous la présidence de M. Devinck, ont décidé qu'une somme de 600 francs serait mise a la disposition du Ministre

pour l'établissement des cours du soir. Je m'empresse de vous envoyer la somme votée.

« Vous m'avez déjà demandé, Monsieur le Ministre, quelques renseignements sur les cours du soir que nous avons établis à Fontenay-aux-Roses. Nous n'avons pas d'ateliers communs pour le pays; mais nous avons des ouvriers isolés, en général des horticulteurs pour les fraises, les roses et les violettes, et jusqu'ici nous avons toujours réuni une centaine d'auditeurs.

« C'est le 4 février que j'ai fait ma petite séance d'inauguration, sous la présidence de M. le maire, digne et excellent magistrat.

« M. le sous-préfet de Sceaux, très-sympathique aussi à cette institution, n'avait pas pu se rendre à notre séance. Nous avions M. le curé, les membres du conseil municipal et plusieurs notables de la ville. Après quelques bonnes paroles de M. le maire, il m'a été facile d'expliquer à mon auditoire l'utilité de ces cours. S'il ne sait ni lire ni écrire, un homme n'est pas complet, et, s'il ne sait pas l'orthographe, il est comme un homme à qui il manquerait un membre. Un bon ouvrier sans orthographe ne peut arriver à rien, et le plus brave des soldats, s'il ne sait pas l'orthographe, ne parviendra jamais à être sergent ni sergent-major.

« On m'a fait les plus belles promesses et l'on paraît disposé à les tenir. De mon côté, j'ai promis à M. le maire que, quand tous les habitants de Fontenay sauraient lire, écrire et mettre l'orthographe, je tirerai à mes frais un superbe feu d'artifice avec illumination générale.

« Voici dans quel ordre se font ces cours :

« Lundi, de 7 à 8 heures, petite leçon de rédaction par M. Molliard, sous-préfet des études à Sainte-Barbe-des-Champs; de 8 à 9 heures, cours de chant par M. Collet, professeur à Sainte-Barbe.

« Mardi, de 7 à 8 et de 8 à 9 heures, écriture, MM. Bazin et Salmon, professeurs à Sainte-Barbe.

« Mercredi, de 7 à 8 heures, géographie, M. Salmon; de 8 heures et demie à 9 heures et demie, chant, M. Collet.

« Jeudi, de 7 à 8 heures, orthographe, M. Leroux, professeur à Sainte-Barbe; de 8 à 9 heures, cours de lecture, M. Huguet.

« Vendredi, de 7 à 8 heures, hygiène, M. le docteur Michel, médecin de Sainte-Barbe; de 8 à 9 heures, chant, M. Collet.

« Samedi, de 7 à 8 heures, droit rural, M. Domairon, avocat; de 8 à 9 heures, lecture, M. Frion, instituteur communal.

« Lundi, à 1 heure, sur le terrain, arboriculture fruitière, M. Chardon.

« Tous ces cours sont faits avec le plus grand soin et très-suivis par la population.

« Nous avons dû commencer par des cours très-élémentaires; plus tard nous donnerons des leçons sur les principes des sciences.

« C'est une chose vraiment touchante et sur laquelle je crois devoir insister. Voilà un jeune agrégé de l'Université, sept ans professeur de rhétorique dans un lycée, qui ne trouve pas indigne de lui de donner des leçons de simple et modeste rédaction à de pauvres ouvriers, même à des garçons de dortoir et de cuisine de notre maison. On lui remet des copies, il les rend corrigées, et il rédige lui-même le modèle à suivre. Il finit toujours sa leçon par la lecture, très-bien faite par lui, de quelques beaux morceaux de la littérature française; ces lectures font le plus grand plaisir. Notre petit cours promet donc de bien marcher.

« Seulement, quelques bonnes femmes du pays arrêtent dans la rue nos professeurs et leur disent : « Et nos filles! est-ce que vous ne ferez rien pour elles? » En effet, après les petites leçons des sœurs, il faudrait pour les jeunes filles intelligentes, un petit enseignement supérieur.,

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

LABROUSTE.

Association polytechnique. — Distribution des prix.

La distribution des prix décernés aux ouvriers qui suivent les cours de l'Association polytechnique a eu lieu dimanche, 18 février, au Cirque de l'Impératrice, sous la présidence de M. Dumas, sénateur, président du conseil municipal de Paris. A ses côtés siégeaient MM. Perdonnet, président de l'Associaciation; Boulatignier, conseiller d'État; le secrétaire général du ministère de l'instruction publique; Devinck, Hébert et Varin, membres du conseil municipal de Paris; les membres et le secrétaire général de l'association. M. Dumas a prononcé le discours suivant, plusieurs fois interrompu par d'unanimes applaudissements :

« Messieurs, c'est avec une satisfaction sincère que je viens m'associer à cette solennité, au nom de la ville de Paris. Elle entoure votre institution, depuis son origine, de ses soins persévérants; elle la féconde avec largeur par ses libéralités. Presque tout entier, son conseil municipal a voulu, par sa présence dans cette enceinte, vous donner le vivant témoignage de la reconnaissance qu'il porte à vos maîtres, de la sympathie que lui inspirent vos études et du respect qu'il professe pour les membres éminents et dévoués de ce comité, ui anime tous les détails de votre association du feu de son patriotisme et du sentiment de son affection pour les ouvriers.

« Nous n'en sommes plus à ces temps éloignés où, le travail des mains considéré comme œuvre servile, la science méprisait la pratique; où, de son côté, l'ouvrier, dédaignant les théories, gardait toute sa foi pour les recettes transmises d'âge en âge dans les ateliers. Aujourd'hui, le savant s'honore de manier la scie, le rabot, la lime et le marteau. Il veut rivaliser de sens pratique avec l'artisan. Aujourd'hui, celui qui vit du travail de l'atelier veut connaître à son tour la raison des procédés qu'il emploie. Il sait que sa main exécute bien ce que sa pensée a bien conçu; qu'elle hésite, au contraire, si elle n'est pas guidée par l'instinct réfléchi du beau, par l'intuition des formes pures de la géométrie, ou par ces règles de la science moderne auxquelles obéissent avec tant de docilité les manifestations de la force et les affections de la matière.

« Votre Association et l'École centrale ont été fondées, il y a trente-cinq ans, l'une et l'autre; également vivaces, elles répondaient à la même pensée, l'alliance de la théorie et de la pratique. Qu'importe que la théorie commence l'éducation de l'ingénieur, si, pour la compléter, la pratique lui est indispensable? Qu'importe que le travail manuel soit le début de l'ouvrier, si la théorie vient lui tendre la main et l'élever jusqu'à elle? Quand le jeune savant se fait apprenti, il estime promptement ce que vaut une main-d'œuvre élégante ou précise; quand l'ouvrier se fait étudiant, il respecte bientôt les fruits de la méditation et les découvertes du génie. Ils ne tardent pas à parler la même langue, à s'estimer réciproquement et à rivaliser d'ardeur à la poursuite d'un même but.

« Dans cette lutte, ne vous y trompez pas, ce n'est pas toujours l'atelier qui est le moins bien partagé. Parmi les personnes aujourd'hui à la tête de leur industrie, qui honorent cette réunion de leur présence, combien n'en trouverais-je pas qui ont commencé leur carrière en vivant du fruit de leur travail ou même du produit de leur journée? Ceux à qui les débuts sont trop doux ne sont pas bien préparés à vaincre les obstacles; ceux qui ont connu les longues veilles et mangé le pain dur bravent mieux les difficultés de la vie. Que l'on soit sorti d'une école savante ou d'un atelier, ce qui fait le rang, c'est l'activité, la persévérance, la modération, le bon sens, l'esprit de conduite et l'honnêteté. Commencez bas, avec ces qualités vous vous élèverez; commancez haut, si elles vous manquent, la chute n'en sera que plus profonde.

« Mais ne soyons pas ingrats: ce n'est ni à votre Association, ni à l'École centrale, ni même à l'École polytechnique, qu'il convient de faire remonter cette alliance étroite de la théorie et de la pratique dans l'étude des sciences et dans l'exercice des arts. La pensée en remonte au XVIIIe siècle; elle appartient à l'Académie des sciences de Paris, et elle avait trouvé sa première manifestation dans la belle description

des arts et métiers publiée par ses soins : hommage sincère de la science à l'industrie.

« Pourquoi la pensée de l'Académie a-t-elle été si longtemps stérile? pourquoi l'enseignement primaire supérieur et les écoles scientifiques spéciales, nécessaires aux enfants de la classe laborieuse, ont-ils été organisés avec tant de lenteur dans notre pays, lorsqu'il n'y avait qu'à se laisser conduire par l'impulsion donnée?

« C'est que le régime de la Terreur avait emporté l'Académie, supprimé les écoles, anéanti toutes les traditions; c'est que, depuis le commencement du siècle, on lutte pour savoir à qui restera le droit d'enseigner la jeunesse. Rare et grand privilége, en effet, que celui qui, laissant le passé à l'histoire et le présent à la nécessité, dispose de l'avenir d'un peuple et d'un pays! Quels intérêts, quelles convictions, quelles passions n'a-t-il pas mis en jeu? Les lettres classiques repoussaient l'étude des langues vivantes; les mathématiques abstraites traitaient avec dédain les sciences appliquées; la religion considérait la philosophie avec défiance; l'enseignement libre contestait l'enseignement de l'État : mêlée funeste où les préjugés et les malentendus ont usé les forces et compromis les progrès de nombreuses générations.

« Nous touchons au terme, cependant; les écoles primaires se fortifient; l'enseignement primaire supérieur se développe, ainsi que les classes d'adultes; l'enseignement secondaire se dédouble, et l'enseignement spécial français, qui prend pour base l'étude des sciences et celle des langues vivantes dans leurs rapports avec les besoins de la société moderne, y trouve place à côté de l'ancien système des études classiques, gardien des traditions qui rattachent le génie national à l'antiquité latine et grecque.

« Le pays était prêt pour ces réformes; les pouvoirs publics, dès qu'ils en ont été saisis, les ont votées avec une unanimité qui promet leur concours durable. Vous qui avez contribué d'une manière si efficace à former sur ce point l'opinion publique, ne vous étonnez pas qu'on vous rende justice. Le succès de vos cours, le nombre croissant de vos élèves, leur assiduité, le profit qu'ils retirent de vos leçons, tout a contribué à faire rayonner autour de votre œuvre le sentiment du bien qu'elle répand. Chacun a compris qu'après un tiers de siècle de durée et de popularité, vous aviez fait vos preuves, qu'il fallait vous suivre, vous imiter et répondre comme vous aux espérances des élèves jeunes, aux regrets des élèves âgés, que la soif du savoir conduit ensemble auprès de vos chaires. Chacun aujourd'hui reconnaît en vous les instruments de la meilleure politique, de celle qui procède de l'amour du peuple.

« Le besoin auquel votre Association répond était si pressant, si manifeste, qu'à peine la voie était-elle ouverte par M. le Ministre de l'ins-

truction publique, que ses espérances patriotiques étaient dépassées au delà de toute prévision : 24,065 cours d'adultes, dont 1,300 pour les femmes et 22,765 pour les hommes, fonctionnent en ce moment en France. Le département de la Meurthe en compte 799; l'Aisne, 774; les Vosges, 717; le Pas-de-Calais, 667; la Côte-d'Or, 604.

« Presque tous ces cours répondent à des besoins et à des intérêts sérieux; ceux, en petit nombre qui s'adressent au vague de l'oisiveté cherchant une distraction ne dureront pas. Ceux qui, comme les vôtres, sont fréquentés par des ouvriers venant demander le soir à la science les clartés qui leur manquent pour se rendre compte du travail du jour, ceux-là prospéreront à l'égal des cours que vous avez fondés, et porteront autour d'eux les mêmes apaisements.

« Qu'arrivera-t-il de cette diffusion des principes de la science à tous les étages du travail, de cette connaissance générale de la méthode, au moyen de laquelle ont été accomplies toutes ses découvertes ? Il suffit de jeter un regard en arrière et de voir ce qui s'est fait en un siècle, pour apprécier l'étendue du champ qui s'ouvre devant nous.

« En 1765, l'emploi des forces de la nature se réduisait à celui des moteurs animés, aux moulins à vent et à eau.

« La chaleur n'avait pas été convertie en puissance mécanique universelle; la machine à vapeur n'existait pas.

« Le soleil marquait par ses retours les heures de la vie de l'homme; mais Niepce et Daguerre n'avaient pas asservi sa lumière à devenir l'instrument rapide et docile de l'art; la photographie n'était pas soupçonnée.

« L'électricité, simple jouet alors, n'avait donné à l'homme ni la pile de Volta, qui dissocie les composés les plus rebelles; ni la galvanoplastie, qui moule les métaux sans le secours du feu; ni les phares brillants du cap de la Hève; ni la télégraphie électrique, l'une des merveilles du monde moderne, due au génie d'Ampère; ni l'appareil formidable de Ruhmkorff, rival de la foudre et juste objet de la récompense la plus haute.

« La science de la chimie n'existait pas. Lavoisier n'avait pas immortalisé son nom par ces découvertes qui éclairent les rapports réciproques des matières dont la surface du globe est formée des mêmes clartés que Newton avait répandues sur les rapports réciproques des astres qui peuplent les cieux.

L'air, l'eau, les terres n'avaient pas été décomposés; la nature des métaux et celle du charbon étaient méconnues; les acides, les alcalis, les sels, instruments de tant d'industries, n'offraient que d'obscurs problèmes; la cause de la combustion était ignorée; l'existence des gaz, distincts de l'air atmosphérique, n'était pas constatée; les principes des plantes et des animaux n'étaient pas définis; leur respiration

était un mystère, leur nutrition une énigme; l'agriculture, une pratique aveugle et dévastatrice qui, ruinant tour à tour les diverses contrées du globe, n'avait permis à aucune civilisation de se fixer en permanence sur aucune d'elles.

«Ces mouvements, ces échanges, ces transformations qui agitent la matière à la surface du globe et qui en métamorphosent sans cesse l'aspect selon les lieux et les saisons, n'avaient aucun sens pour nos ancêtres.

«Ce circuit toujours en action, qui nourrit les plantes aux dépens de la terre, les animaux aux dépens des plantes, et qui restitue sans cesse à la terre par la dépouille des animaux ce qu'elle avait perdu, ces harmonies de la nature que nos fermiers eux-mêmes connaissent maintenant et apprécient, il y a cent ans les plus grands génies ne les soupçonnaient pas.

«La géologie n'avait inspiré que des romans; l'écorce du globe n'avait pas été explorée; l'histoire de sa formation n'avait pas été écrite encore de ces mains sûres qui, dans la description des environs de Paris, ont fait voir, dans les restes fossiles qu'un terrain contient, le signe infaillible de sa nature; qui, dans l'histoire des soulèvements de la surface du globe, ont révélé l'âge relatif des chaînes de montagnes et retrouvé l'état civil des Alpes, des Pyrénées et de leurs rivales.

«Des milliers de plantes avaient été récoltées et nommées, mais Jussieu ne les avait pas encore classées en familles naturelles; Cuvier n'avait pas appliqué les mêmes lois au règne animal. On ne pouvait donc pas embrasser d'un regard sûr l'ensemble de la nature, depuis ces lichens éphémères qui, au sommet des Alpes et aux confins du pôle, marquent les dernières palpitations de la vie, jusqu'à ces géants des forêts tropicales dont l'existence remonte au delà des temps historiques; depuis ces productions microscopiques équivoques, dernier argument des partisans de la génération spontanée, jusqu'à l'homme, image de Dieu.

«On ne pouvait pas, guidé par Cuvier, par Brongniart, remontant d'âge en âge, reconstituer dans leur structure, leur aspect et leurs habitudes mêmes, les animaux et les plantes qui ont précédé l'apparition de l'homme sur la terre, et qui nous ramènent, d'époque en époque, jusqu'au moment où la vie s'y manifestait pour la première fois.

«Ces jouissances, que l'antiquité n'avait point soupçonnées, que les plus grands philosophes des temps modernes ignoraient, des œuvres populaires, des collections publiques, les leçons de vos maîtres vous les rendent familières. A côté de ces distractions qui ornent l'intelligence, elles vous ouvrent la source de ces contemplations qui élèvent l'âme en lui révélant à la fois, dans toute leur splendeur, les

beautés de la nature, et dans toute sa puissance le génie de l'homme qui parvient à les pénétrer.

« S'agit-il des arts, quels progrès n'ont-il pas accomplis en un siècle ? L'industrie des transports, que la navigation à la vapeur et les voies de fer ont transformée ; ces étoffes de coton, de lin, de chanvre, de laine, de soie ; ces papiers, qu'une foule de machines, tous les jours plus fécondes, fabriquent avec économie ou décorent avec recherche ; ces glaces, ces verres, ces cristaux, ces poteries, ces porcelaines, réservés jadis aux palais, répandus aujourd'hui dans les chaumières ; ces mortiers et ces ciments hydrauliques, naturels ou artificiels, employés avec tant de succès à la fondation des édifices, à la construction des quais, des canaux, des aqueducs, des égouts et des ouvrages à la mer ; ces machines industrieuses se substituant partout à la main de l'homme, pour les opérations les plus délicates et les plus complexes ; l'impression des livres, la fabrication des souliers, la couture des étoffes ; ces machines-outils, engins formidables créés pour l'élaboration des métaux, et qui semblent mettre les géants de la fable au service des ateliers modernes ; ce sucre et cet alcool de betteraves qui bravent dans la consommation le sucre de la canne et l'alcool de la vigne ; cet éclairage au gaz, cette bougie stéarique, qui ont supplanté l'huile et la cire, et qui ont contribué d'une manière si puissante à la sécurité de nos rues, à l'éclat de nos réunions, aux agréments de la vie domestique ; toutes ces inventions, tous ces perfectionnements, et combien d'autres encore non moins dignes de souvenir, ont tellement modifié, depuis un siècle, nos habitudes, nos goûts, nos demeures, qu'il faut compter par milliards, chaque année, le prix du travail créé par elles et réparti parmi les ouvriers de l'industrie, la somme des jouissances qu'elles répandent sur tous les citoyens du pays.

« S'il était permis, d'un coup de baguette, de faire revivre devant vous la France et Paris tels qu'ils étaient il y a un siècle, vous seriez surpris de reconnaître combien peu sont demeurés intacts parmi les éléments d'une civilisation qui semblait si avancée alors. Les 30,000 becs de gaz, équivalant à 300,000 bougies, qui éclairent Paris et qui remplacent les 6,600 lanternes à chandelle dont la munificence de M. de Sartines le gratifiait en 1765, donnent une image sensible des changements survenus.

« En ce temps si près de nous, le souverain, la souveraine, qui, inspirés par leur courage et par leur charité, auraient voulu, au milieu d'une épidémie, porter aux malades des paroles de consolation et d'espérance, au lieu de les trouver réunis dans des salles spéciales, saines, ventilées, décentes, reposant avec calme dans des lits isolés, entourés de tous les soins, les auraient vus, ne l'oublions jamais, confondus, six par lit, au milieu de toutes les misères et de toutes les terreurs, recevant et rendant la contagion par tous les pores, aban-

nés, pêle-mêle, morts, mourants, convalescents, fiévreux, blessés, opérés, dans une horrible promiscuité.

« Je ne veux pas émouvoir l'Académie », disait en 1786 son illustre et malheureux rapporteur Bailly, et néanmoins, à chaque ligne de son procès-verbal de l'état de l'Hôtel-Dieu, dressé par l'ordre du roi, le cœur se soulève d'angoisse, et l'on se sent soulagé de vivre à une époque vraiment chrétienne, où le respect de la dignité humaine entoure le lit de douleur du pauvre et protége sa cendre après sa mort.

« S'il nous était donné de revenir ici dans cent ans et d'entendre le président du conseil municipal d'alors comparer son époque à la nôtre, aurions-nous, à notre tour, à reconnaître nos défaillances et à exprimer notre étonnement? Je le crois, car s'il ne peut entrer dans nos espérances de voir disparaître de ce monde, les passions, les maladies, la vieillesse et la misère, il me déplairait de penser que nous avons joui du progrès dans sa dernière expression, et que la France fût menacée de reculer ou même de s'arrêter dans la voie du bien.

« Mais comment admettre que nous ayons atteint le dernier terme de la perfection dans l'organisation matérielle de la vie, lorsque la pensée n'a pris possession de la matière que depuis quelques années à peine? Car, si l'humanité a connu de bonne heure les grandes lois qui régissent le monde moral et qui gouvernent les âmes, d'hier seulement l'homme est assuré que la matière est éternelle; qu'elle peut changer de place et d'apparence, jamais de poids; que la force est éternelle; qu'elle peut s'appeler lumière, électricité, chaleur, action mécanique, changer d'aspect, jamais de puissance; qu'il suffit enfin de peser et de mesurer les conditions de tout phénomène matériel, du mouvement de toute manifestation de force, pour en asseoir l'explication sur une base certaine.

« Voilà ce qu'ont inventé nos pères, nos contemporains, ce qui distingue la philosophie moderne de toutes les anciennes philosophies. Voilà comment, en moins d'un siècle, par les efforts de trois générations, distraites cependant par de grandes commotions politiques, par des guerres implacables, par le déploiement de toutes les passions, au moyen de l'expérience seule, aidée de raisonnements courts et sobres, l'humanité a conquis le droit de dire :

« La nature matérielle et les forces auxquelles elle obéit n'ont plus de secrets que je ne connaisse ou que je ne puisse connaître un jour;

« L'histoire de la terre n'a plus rien de mystérieux pour moi; j'assiste à ses premiers âges; je reconstitue les populations qu'elle a nourries; je sais la date précise des transformations de sa surface;

« Mon œil pénètre la profondeur de l'univers; j'assigne à chaque astre sa place et la courbe où il est tenu de se mouvoir;

« Je pèse le soleil et j'analyse les substances dont il est formé, comme si elles pouvaient passer à mon creuset, et je puis dire même de quels

éléments chimiques se composent ces étoiles qui décorent la voûte céleste, celles même dont la lumière emploie des siècles à parvenir du foyer qui l'émet à l'observateur qui en opère la dissection sur la terre;

« Je joue avec les forces de la nature; je transforme la lumière en chaleur, la chaleur en lumière, l'électricité en magnétisme, le magnétisme en électricité, toutes ces formes de l'activité en puissance mécanique;

« Je convertis les uns dans les autres tous les composés de la chimie; j'imite tous les procédés de la nature morte et la plupart de ceux de la nature vivante;

« Je rends à volonté la terre fertile ou stérile; je lui donne ou lui enlève le pouvoir de nourrir les plantes qui lui sont confiées;

« La mécanique animale est un livre ouvert où, depuis l'œuf qui vient de recevoir la vie jusqu'à la mort de l'être auquel il a donné naissance, je lis sans obscurité le rôle du sang qui circule, celui du cœur qui bat et du poumon qui respire, celui des muscles qui obéissent, des nerfs qui portent les ordres et du cerveau qui commande, celui de l'estomac qui digère et du chyle qui rajeunit le sang épuisé;

« Je plie à mon usage toutes les forces et tous les dons de la terre; je fais mieux encore, je me sers de forces dérivées qu'elle ignore peut-être et de substances complexes qu'elle n'a probablement jamais produites.

« Nous touchons à l'écueil, et il semble entendre la matière et l'action, renouvelant la tentation de Satan, dire à l'homme : Adore-nous et nous te donnerons les mondes et leur gloire!

« Dès les premiers âges de l'humanité, elle divinisait ceux qui découvrirent le blé, la vigne, les métaux : c'étaient Cérès, Bacchus, Vulcain et tout son cortége de divinités métallurgiques. Dans ces temps reculés, Newton, Lavoisier, Watt, Ampère, auraient pris place au rang des dieux. Aujourd'hui, on leur dit dans un langage que la science désavoue : Vous honorez l'esprit humain par vos œuvres; mais vous n'êtes que des hommes, et les grandes choses que vous avez accomplies prouvent qu'un Dieu n'était pas nécessaire pour créer le monde ni pour le gouverner. — C'est le paganisme qui se retourne et qui, après avoir divinisé autrefois les phénomènes de la vie matérielle, voudrait humaniser aujourd'hui le mystère de la vie morale; comme s'il déplaisait à l'homme, quand il se met ainsi en présence de la nature, qu'il prétend l'égaler partout et la dominer souvent, de s'abaisser devant la puissance à laquelle obéit l'univers.

« Illusions dangereuses de la sécheresse et de l'orgueil! Le pouvoir de l'homme a ses limites : il n'appartient ni à la science des nombres,

ni à celle des forces, ni à celle de la matière, de créer la vie, la conscience, le sens moral, l'âme et tous ses attributs.

« Rendons à Dieu ce qui est à Dieu et laissons à la terre ce qui est à la terre. Le spectacle de l'activité humaine qui se déploie dans le domaine de la science, de l'industrie et des arts, est admirable, plein de grandeur et de poésie. Mais, au-dessus de ces manifestations les plus exquises, s'élève encore un idéal jamais satisfait, où respire le sentiment profond des fins de l'homme, et, si notre cœur éprouve une gratitude sincère envers la volonté suprême qui a mis de telles jouissances à notre portée, combien paraîtrait amère la coupe de la vie, même au plus grand d'entre nous par le génie, s'il était sûr qu'elle ne se remplira plus pour lui, et qu'il ne touchera jamais ailleurs ces vérités sublimes qu'il a pressenties et qui ont bercé ses rêves dans ce monde !

« Oui, mettons à profit, par la science, par l'industrie et les arts, tous les biens de la terre; asservissons de plus en plus la matière à la pensée; à ces forces, à ces matériaux spontanés qu'il faut attendre du temps ou chercher dans l'espace, substituons des forces ou des matériaux artificiels, comme cette vapeur qui détrône le vent, ou ce fer qui remplace le bois; mais laissons à l'âme humaine dans la vie et ailleurs son rôle, ses mystères, ses devoirs, ses responsabilités, et nous, enfants de cette France que la Providence a toujours si visiblement protégée, répétons humblement, avec son Empereur, qu'au-dessus de la science et de la raison il existe une volonté suprême qui règle les destinées des individus comme celles des nations. »

Après ce discours, M. Perdonnet, président de l'Association, a pris la parole et a vivement impressionné l'auditoire. Ensuite les prix ont été proclamés. Avant de lever la séance, M. Dumas a annoncé, au nom du Ministre de l'instruction publique, que l'Empereur accordait la croix de la Légion d'Honneur à M. Moynier, professeur à l'Association, ancien secrétaire, et que quatre autres membres de la Société, MM. Ernest Morin, Guignet, Saint-Bris-Musset et Fouché, étaient nommés officiers d'académie. (*Pages 191 et 211 du présent numéro.*)

Exposition universelle. — Circulaire adressée par le Ministre de l'instruction publique du royaume d'Italie aux fonctionnaires, hommes de lettres, savants, etc.

« Monsieur, le Ministre de l'instruction publique en France a proposé à l'Empereur d'accorder à l'Exposition universelle des arts et de l'industrie, qui doit avoir lieu à Paris l'année prochaine, une place spéciale aux œuvres de l'esprit dans les sciences et dans les arts, et

il a indiqué, comme le moyen le plus propre de mettre sa proposition en pratique, la composition d'une série de rapports constatant avec clarté la condition présente des études en France, ainsi que les progrès accomplis dans toutes leurs branches pendant les vingt dernières années. Ces rapports, dont la rédaction sera naturellement confiée aux savants et aux littérateurs français les plus illustres, devront mettre en évidence les résultats les plus remarquables qui auront été obtenus dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles, morales et politiques; et, pour ce qui regarde les lettres, ils établiront l'influence qu'elles ont eue sur le progrès de la culture intellectuelle en général.

« Tous rédigés dans le même esprit, ils formeront un bel ensemble, qui mettra en relief l'œuvre de la France dans l'avancement intellectuel et moral des vingt dernières années, et, joints à ceux concernant les améliorations des diverses industries, ils donneront une mesure exacte et complète de sa marche dans la civilisation.

« Le Ministre français a plus tard invité les autres nations à se livrer à un travail semblable, de sorte que la grande Exposition française ne sera pas seulement la représentation et la comparaison des progrès faits par les peuples civilisés dans les arts et dans l'industrie, mais encore une sorte de tableau de la civilisation universelle, où les nations viendront puiser à l'envi des encouragements et des exemples, de telle sorte qu'on verra bientôt surgir de nouveaux éléments d'une culture plus efficace. L'Italie qui, au milieu des vicissitudes politiques les moins favorables aux études, a toujours maintenu cependant, ardent et brillant, le flambeau de l'intelligence et contribué de toute manière au progrès des sciences et des arts, ne pouvait manquer de répondre à l'invitation du Gouvernement français. Pour que vous puissiez, Monsieur, vous faire une idée claire et précise de la manière dont doit être conduite l'œuvre proposée par le Ministre de l'instruction publique de France, j'estime opportun de vous envoyer copie du rapport présenté par lui à l'Empereur et de sa lettre au commissaire général pour l'Exposition de 1867. La renommée dont vous jouissez, Monsieur, et votre amour éprouvé pour la patrie italienne me font espérer que vous accepterez de bon gré la demande que je vous fais aujourd'hui de rédiger ce rapport. Quand vous m'aurez donné l'assurance de votre acceptation, je vous informerai du jour où les rapporteurs devront se réunir pour arrêter ensemble les règles générales à suivre dans l'exécution de leurs travaux. Veuillez, en attendant, Monsieur, agréer le témoignage de ma plus haute estime et de toute ma considération. »

« *Le Ministre,*

« Berti. »

Suit le rapport.

Récompense décernée à M. Chasles, de l'Institut, par la Société royale de Londres. — La *Société royale* de Londres, dans sa séance du 30 novembre 1865, a décerné la médaille de Copley à M. Chasles, membre de l'Institut de France et professeur à la faculté des sciences de Paris. Cette distinction qui, depuis plus d'un siècle, récompense chaque année, la découverte jugée la plus remarquable ou le travail le plus utile à l'avancement des sciences, avait été pour la première fois accordée à un Français en 1825 : elle fut décernée à Arago pour sa belle découverte du magnétisme en mouvement. Les travaux géométriques de M. Chasles ont été loués et appréciés comme ils le méritent par le savant rapporteur de la Société royale. En considérant et la grandeur et la nouveauté du champ de recherches ouvert par M. Chasles, il semble que, comme méthode de géométrie pure, la nouvelle théorie ne le cède à aucune autre découverte du siècle.

Le *Journal des Savants*, dans son numéro de janvier 1866, rend compte du travail qui a valu à M. Chasles cette haute distinction. « La méthode de M. Chasles, dit M. Bertrand, auteur de l'article, la plus générale qui ait été proposée en géométrie, est, par la théorie entièrement neuve sur laquelle elle repose, aussi bien que par son élégance et par les embarras et les difficultés réputés insurmontables qu'elle fait tout à coup disparaître, le plus grand pas peut-être qui ait été fait de nos jours dans la théorie si souvent étudiée des sections coniques. C'est en en comprenant les belles conséquences, qu'un illustre géomètre anglais s'est écrié : « M. Chasles *devient l'empereur de la géométrie !* » Le mot n'a rien d'exagéré. Non-seulement l'opinion commune des géomètres de l'Europe place M. Chasles hors de pair parmi les savants qui cultivent la géométrie pure, mais il a entraîné dans sa voie de nombreux disciples dont il est le guide le plus suivi comme le maître le plus admiré.

Ce n'est pas une gloire médiocre pour M. Chasles, à une époque qui a compté des géomètres tels que Gauss, Jacobi, Abel et Cauchy, d'être devenu, même pour une portion restreinte de la science, le représentant incontesté de ses plus grand progrès, et d'avoir par là placé à jamais son nom, dans l'histoire de la géométrie, à côté des noms illustres du mouvement mathématique au XIXe siècle.

Cours d'économie politique à Caen. — M. Carel, agrégé à la faculté de droit de Caen, vient d'ouvrir un cours d'économie politique. 300 auditeurs environ assistaient à la séance. Les personnages les plus distingués de la ville s'y étaient donné rendez-vous, ainsi que la grande majorité des étudiants.

FONDATIONS DE RÉCOMPENSES ET DE MÉDAILLES EN FAVEUR DES INSTITUTEURS DIRECTEURS DE COURS D'ADULTES.

Le Ministre de l'instruction publique a reçu de la Chambre de commerce de Paris la lettre suivante :

5 février 1866.

« Monsieur le Ministre,

« La Chambre de commerce de Paris a vivement applaudi aux diverses mesures que Votre Excellence a prises dans le but de favoriser la propagation de l'enseignement spécial Au nombre de ces mesures, celle qui a pour objet de donner des récompenses aux instituteurs et aux directeurs de cours d'adultes lui a paru surtout de nature à produire d'excellents résultats. Aussi la Chambre croit-elle devoir s'associer aux adhésions qui se sont déjà manifestées en mettant à votre disposition, Monsieur le Ministre, une somme de cinq cents francs pour être employée comme Votre Excellence le jugera convenable.

« La Chambre, Monsieur le Ministre, aurait été désireuse de vous donner un concours plus effectif; mais l'état de ses ressources financières, absorbées par la création récente de l'école communale et des cours d'adultes qui y sont annexés, l'oblige, à son grand regret, à limiter l'importance de sa contribution à l'œuvre que vous avez fondée.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Le Secrétaire,
DENIÈRE.

Le Président de la Chambre,
DAVILLIER.

Le Ministre de l'instruction publique a reçu de M. le docteur Conneau la lettre suivante :

Paris, le 11 février 1866.

« Monsieur le Ministre,

« Mme Conneau, M. Louis-Napoléon Conneau, mon fils, et mon beau-père, M. Jules Pasqualini, veulent bien concourir, par un don de 100 francs chacun, à l'établissement d'un prix de 100 francs et de quatre de 50 francs pour les instituteurs de la Corse.

« Veuillez agréer, etc. »

M. le docteur Conneau avait déjà, la semaine précédente, offert, en son nom particulier, pour les cours d'adultes, une somme de 1,000 francs (Bull. 94, p. 183).

Le Ministre de l'instruction publique a reçu la lettre suivante de M. Anselme Bocquet :

Paris, le 11 février 1866.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de vous donner avis que, ma vie durant, je tien-

drai à votre disposition, à partir du 1er août de chaque année, et pour être distribuée le 15 août, une somme de 1,000 francs, que je destine aux instituteurs communaux directeurs de classes d'adultes, et que vous voudrez bien diviser en dix primes, chacune de 100 francs.

« Enfant du département du Nord, je désire que deux de ces primes soient réservées à ce département.

« Veuillez agréer, etc. »

M. West, député du Haut-Rhin, a mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique deux médailles de 100 francs et deux médailles de 50 francs pour les quatre instituteurs de l'arrondissement de Belfort qui auront obtenu les résultats les plus satisfaisants dans la direction des cours d'adultes.

M. le marquis d'Andelarre, député de la Haute-Saône, a mis à la disposition du Ministre une médaille de 100 francs et deux médailles de 50 francs pour les trois instituteurs directeurs de cours gratuits d'adultes les plus méritants de l'arrondissement de Vesoul.

M. de Guilloutet, député des Landes, voulant concourir au développement de l'instruction des adultes, a mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique quatre médailles de 50 francs chacune et une médaille de 100 francs.

Conformément aux intentions du donateur, ces médailles seront spécialement affectées à l'arrondissement de Mont-de-Marsan et aux cantons de Hagetman, Aire, Geomme et Saint-Sever, dans l'arrondissement de Saint-Sever.

Les quatre médailles de 50 francs sont destinées aux instituteurs les plus méritants au point de vue des cours d'adultes gratuits et de l'instruction primaire.

Celle de 100 francs est réservée pour l'instituteur qui, réunissant le cours d'adultes gratuit à l'école primaire la mieux dirigée, primera tous les autres. Elle ne pourra se cumuler avec les médailles de 50 francs.

M. Paul Christofle, manufacturier, maire de Brunoy (Seine-et-Oise), met annuellement à la disposition du Ministre trois médailles de 100 francs chacune, destinées aux instituteurs les plus méritants de l'arrondissement de Corbeil.

M. Prunet, principal du collége de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), a fondé une médaille d'argent de 50 francs pour l'instituteur directeur d'un cours d'adultes le plus méritant de l'arrondissement de Châtillon.

M. Froment-Meurice a mis à la disposition du Ministre une somme de 100 francs, applicable à la création d'une médaille pour un instituteur directeur de cours d'adultes se rattachant à l'art industriel.

Le recteur de Besançon et les trois inspecteurs d'académie du ressort ont fondé trois médailles de 50 francs en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes les plus méritants des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

Classes d'adultes en Algérie. — M. le Recteur de l'académie d'Alger a adressé au Ministre le rapport suivant sur la situation des classes d'adultes dans son ressort académique.

« Alger, le 11 février 1866.

« Monsieur le Ministre, en vous transmettant, le 2 août dernier, la statistique des classes d'adultes, j'avais le regret de constater la faiblesse des résultats obtenus dans mon ressort académique. L'exemple donné par la métropole a stimulé le zèle de nos maîtres, sur lequel peut-être ma circulaire du 25 octobre n'a pas été sans influence.

« Je me félicite de pouvoir constater aujourd'hui une situation meilleure, malgré le peu de ressources dont peuvent disposer les communes algériennes.

« A la date du 15 janvier, 90 cours d'adultes étaient ouverts en Algérie, savoir :

Dans la province d'Alger..........	34	90
Dans la province de Constantine....	34	
Dans la province d'Oran..........	22	

« 118 maîtres ou maîtresses concourent à la tenue de nos classes du soir, savoir :

Instituteurs publics..............	68	118
Maîtres-adjoints publics..........	28	
Institutrices publiques............	20	
Instituteurs privés...............	2	

« Tous nos cours d'adultes sont tenus par des maîtres laïques, excepté celui que dirigent, moyennant une subvention de la ville, les frères des écoles chrétiennes à Alger, et celui que tient gratuitement une sœur de la doctrine chrétienne à Millesimo.

« Les instituteurs qui tiennent des classes du soir, en Algérie, se divisent ainsi qu'il suit :

1° Instituteurs ou institutrices qui ne reçoivent ni subvention de la commune, ni rétribution des élèves, et qui payent les frais d'éclairage	9
2° Instituteurs et institutrices qui ne reçoivent ni subvention ni rétribution, mais qui ne payent pas les frais d'éclairage	78
3° Instituteurs subventionnés par les communes	11
4° Instituteurs et institutrices recevant des élèves payants et des élèves gratuits	13
5° Instituteurs et institutrices ne recevant que des élèves payants	7
	118

« Le programme de l'enseignement se borne à la lecture, l'écriture, la grammaire française, le calcul et le système métrique dans 73 cours. On enseigne, en outre, quelques notions de géographie, d'arpentage, de géométrie, de tenue des livres, de plain-chant, dans 16 autres cours, et il y en a un qui est exclusivement consacré à l'étude du dessin linéaire, du dessin d'imitation et des mathématiques appliquées.

« A ce programme, les institutrices ajoutent les travaux d'aiguille.

« 5 instituteurs et 7 institutrices reçoivent alternativement les adultes des deux sexes dans les localités qui ne possèdent qu'une école primaire mixte.

« Le nombre des adultes fréquentant les classes du soir est de 2,295, savoir : 2,163 du sexe masculin, et 132 du sexe féminin. Sur ce nombre, 238 payent une légère rétribution, 2,057 sont reçus gratuitement.

« Les frais d'éclairage sont payés :

Par l'instituteur, dans	21	cours.
Par les élèves, dans	24	
Par la commune, dans	45	

« Sur les 20 classes du soir recevant des élèves payants, on en compte :

4 pour lesquelles la rétribution mensuelle est de	1f 00c
9	2 00
2	2 50
4	3 00
1	4 00

« Ce qui donne une moyenne de 2 fr. 15 cent.

« Cinq de nos cours sont suivis par des indigènes israélites et musulmans, et par des militaires.

« A Constantine, les sept instituteurs laïques, directeurs ou adjoints des écoles catholiques, protestantes et israélites, concourent alternativement à la direction des classes du soir.

« Le cours de Mostaganem est dirigé par trois maîtres catholiques et un israélite.

« Je dois une mention particulière à celui que tiennent à Philippeville le principal et trois régents du collége.

« En résumé, Monsieur le Ministre, la situation s'est bien améliorée, et, si les communes encouragent par de légères indemnités les efforts de nos instituteurs, nous arriverons à avoir une classe d'adultes partout où il y a une école laïque.

« Je suis avec respect, etc. »

Classes d'adultes dans l'académie de Caen. — Les classes d'adultes organisées dans le ressort de l'académie de Caen atteignent aujourd'hui le chiffre de 1,424. Elles n'étaient, il y a quinze jours, qu'au nombre de 1,369. Les instituteurs rivalisent de zèle, et beaucoup d'entre eux font preuve du plus louable désintéressement. Un rapport de M. le recteur de l'académie de Caen, adressé au Ministre le 10 février courant, contient à cet égard les passages suivants :

« M. l'inspecteur d'académie de l'Orne me signale l'obligation où il s'est trouvé, non pas de stimuler, mais, au contraire, de tempérer le zèle d'un certain nombre d'instituteurs qui, faisant une classe d'adultes de deux heures chaque jour outre leurs classes ordinaires, avaient fléchi sous le poids.

« M. l'inspecteur de la Manche fait le plus grand éloge, non-seulement du zèle, mais du désintéressement des instituteurs qui, dans plusieurs localités, s'imposent les frais que les communes ne peuvent pas faire. On dirait qu'ils sentent venir l'honneur comme compensation de l'argent.

« Il cite, en particulier, M. Gautier, instituteur public laïque à Saint-Lô, qui, aidé de son adjoint, comme lui ancien élève maître de l'école normale primaire, enseigne à 40 adultes les matières facultatives. M. Gauthier s'est chargé de tous les frais d'éclairage et de chauffage, et sa classe est entièrement gratuite..... »

Classes d'adultes dans les Hautes-Alpes. — M. l'inspecteur d'académie en résidence à Gap a adressé aux instituteurs du département

des Hautes-Alpes une circulaire qui contient les passages suivants :

. . . .

. . . . « Quelques instituteurs, mesurant leurs efforts, moins à leurs forces qu'à leur zèle, se prodiguent plus qu'ils ne se donnent dans les cours d'adultes. Je dois les mettre en garde contre cet excès généreux, et leur recommander, dans l'intérêt même du bien à produire, une sage économie de leurs forces.

. . . .

. . . . . . « Dans beaucoup de communes les cours d'adultes ont lieu tous les jours et se prolongent pendant toute la veillée. Il y a là peut-être un excès. Les hommes n'ont pas besoin, comme les enfants, d'une direction assidue. Ils peuvent s'approprier et développer par le travail et la réflexion les principes qu'ils reçoivent de l'instituteur. Trois ou quatre classes par semaine, préparées et continuées par le travail personnel des élèves, suffiraient sans doute, là ou l'instituteur est seul, pour atteindre le but.

« Il m'a paru que trop peu d'instituteurs savaient s'aider des auxiliaires qu'ils ont comme sous la main. Je leur indique d'abord leurs élèves les plus avancés. Pourquoi ne formeraient-ils pas en eux, dans la classe du jour, leurs collaborateurs de la classe du soir ? Nourrissons de bonne heure dans les enfants la noble ambition d'être utile ; il n'est pas de principe d'émulation plus généreux et plus fécond. En leur proposant pour but et pour récompense de leurs efforts la satisfaction de les consacrer à l'utilité des autres, vous élevez leur cœur et vous aiguisez leur intelligence. Ils apprendront mieux ce qu'ils devront enseigner, et ils participeront les premiers au bienfait auquel vous les associerez. »

Un rapport de M. l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Gap constate que, dans toutes les communes où des cours d'adultes sont établis, les cafés et les cabarets sont beaucoup moins fréquentés par les jeunes gens, et, que, dans une seule commune où la classe du soir compte une vingtaine d'élèves, l'instituteur évalue à 500 francs pour l'hiver l'économie que leur assiduité aux leçons leur fera faire.

Classes d'adultes dans le Cher. — Un rapport de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Bourges, relatif à la situation des classes d'adultes dans le département du Cher, contient le passage suivant :

« . . . . . Dans la ville de Vierzon, chacun des quatre instituteurs « avait de 3 à 5 adultes payants. Le directeur de l'école supérieure en

« avait 5 pour sa part. Le 11 janvier, je me suis transporté à Vierzon « et j'ai conféré, à ce sujet, avec le maire et avec ce fonctionnaire. Il « en est résulté que M. le maire a : 1° promis une indemnité pour les « maîtres de l'école supérieure qui feraient les cours; 2° réglé avec « nous la disposition du local, composé de deux des salles de l'école « supérieure, avec les frais d'éclairage; 3° fait publier, dès le lende- « main, l'ouverture immédiate de classes du soir gratuites. Or, m'écrit « M. le maire de Vierzon dix jours après, nous avons 137 adultes « inscrits, et, si la saison n'était pas si avancée, nous en aurions 200; « aussi nous a-t-il fallu nous pourvoir d'un autre local.

« Je suis convaincu qu'à la fin de cette campagne, au 1er avril, « notre population scolaire adulte atteindra 3,000. Mais je n'ai pas « besoin d'argumenter beaucoup pour que l'autorité supérieure en soit « convaincue : ce n'est que par la gratuité que le développement des « classes d'adultes pourra obtenir de très-grands résultats. On peut « être divisé, quant à la question de gratuité absolue, pour les écoles « primaires proprement dites; mais, pour les classes d'adultes, il en « est autrement, et je crois qu'il ne saurait y avoir de doute à cet « égard. »

Classes d'adultes dans l'Isère. — M. le sous-préfet de la Tour-du-Pin (Isère) a constaté que les classes d'adultes les moins fréquentées dans cet arrondissement sont les classes payantes, et surtout celles où la rétribution dépasse un franc par mois; il a appelé, sur ce point, l'attention de MM. les maires, et, en leur signalant la nécessité d'admettre gratuitement les jeunes gens hors d'état de payer, il les a invités à favoriser de tout leur pouvoir l'enseignement dont il s'agit.

Dans un grand nombre de communes, les cours sont gratuits; ils ont lieu cinq fois par semaine et comprennent toutes les parties du programme obligatoire : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul et le système des poids et mesures. Les auditeurs, dont l'âge varie entre seize et cinquante ans, sont ordinairement des ouvriers, des cultivateurs, des artisans, des domestiques, de petits journaliers; partout ils considèrent comme une affaire sérieuse les leçons qui leur sont données et ils maintiennent eux-mêmes la discipline. Les résultats sont parfois remarquables. Au Pin, une trentaine d'adultes qui, au début, savaient à peine signer leur nom, rédigent aujourd'hui une lettre passablement. A Sermérieu, le cours d'adultes a été visité par M. de Mépieu, député et maire de la commune. Sur 58 adultes inscrits, 55 étaient présents; 35 écrivaient couramment et lisiblement, et, si quelques-uns éprouvaient quelque difficulté en

commençant, la puissance de volonté qu'ils apportent à bien faire triomphait bientôt des obstacles.

Un homme de trente ans, qui avait quitté l'école depuis dix-sept ans, et qui, pendant ce temps, n'avait que rarement ouvert un livre et peut-être jamais écrit, a senti que son ignorance finirait par compromettre les intérêts de la petite exploitation agricole qu'il dirige; aussi est-il des plus assidus aux cours, où il amène ses domestiques, et très-heureux d'avoir pu déjà se mettre en état de résoudre un problème d'arithmétique assez compliqué.

L'instituteur de Serméricu, ayant reçu, le 2 décembre, à sa classe du soir, 15 adultes ne sachant ni lire ni écrire, a eu l'heureuse idée de se faire aider par ses élèves de l'école du jour les plus avancés; ceux-ci font d'excellents moniteurs, et deux d'entre eux se trouvent être les maîtres de leurs pères en cheveux blancs. Le désir d'apprendre est tel chez ces illettrés qu'ils emportent leurs livres de lecture dans les champs, et qu'ils consacrent leur repos à déchiffrer les mots et les phrases.

Classes d'adultes dans le Var. — M. l'inspecteur primaire de Grasse déclare, dans un rapport sur la situation des cours d'adultes de cet arrondissement, que la gratuité est une condition essentielle pour la réussite des cours dont il s'agit. Il se fonde sur ce que l'instituteur d'Antibes ayant annoncé, en ouvrant son cours, qu'il serait gratuit, a reçu, dès le premier jour, 80 auditeurs; tandis qu'à Grasse et à Cannes les résultats ont été relativement insignifiants, tant qu'une rétribution a été exigée, et, qu'aujourd'hui que la classe est devenue gratuite, le nombre des élèves est de 90 à Grasse et de 64 à Cannes.

M. l'inspecteur primaire, dans une visite qu'il a faite au cours d'adultes de Grasse, accompagné de M. le maire et des deux adjoints, a constaté l'excellente méthode du maître et les heureux résultats qu'elle produit chez les auditeurs. De jeunes manouvriers et bergers, jusque-là absolument illettrés, ont fait, depuis l'année dernière qu'ils fréquentent la classe du soir, des progrès si rapides, que non-seulement ils savent aujourd'hui lire, écrire et faire un mémoire, mais qu'ils seront probablement, à la fin du cours, en état de tenir leurs comptes et de faire la correspondance que pourront nécessiter leurs affaires. — On remarquait, sur l'un des derniers bancs, un père de famille faisant, sur un cahier d'écriture, des barres avec autant d'attention et de propreté que son jeune enfant, placé à côté de lui, en mettait à faire son devoir du lendemain pour la classe du jour. Ce brave ouvrier, qui ne sait pas encore lire, amène son fils au cours du soir pour lui servir de moniteur pendant que les maîtres sont occupés ailleurs.

Cours d'adultes dans la Corrèze. — A Tulle, les conférences de M. Bartholomey ont lieu dans la grande salle de la mairie. La majorité des auditeurs, dont le nombre varie de 120 à 130, appartient à la classe ouvrière ou commerçante.

A Brives, les conférences faites par les régents du collége sont très-suivies.

Cours d'adultes dans le Finistère. — A Morlaix, les cours faits par les régents du collége ont pris une telle extension que, le local qui leur était affecté étant devenu insuffisant, il a fallu les transférer dans une nouvelle salle fournie par la mairie et pouvant contenir 600 personnes.

A Landerneau, les cours faits par les régents du collége sont commencés depuis un mois. Sur 360 élèves inscrits, la moyenne des absences ne dépasse pas 30.

Cours d'adultes à Grenoble. — L'ouverture des cours d'adultes de Grenoble a eu lieu, le 15 janvier, sous la présidence de M. le recteur de l'académie. L'affluence était considérable et composée, non-seulement de ceux qui se proposent de suivre les cours, mais encore d'un grand nombre de personnes appartenant à diverses classes de la société et en particulier aux divers degrés de l'enseignement.

Les cours sont faits par dix professeurs, qui se répartissent les matières de l'enseignement dans l'ordre indiqué au tableau ci-après :

Lundi. — *Langue française ou orthographe :* M. Filon, professeur de rhétorique au lycée ; M. Brondel, professeur adjoint au directeur de l'école professionnelle.

Mardi. — *Notions usuelles de physique et de chimie :* MM. Chevrier et Tortel, professeurs de physique et de mathématiques au lycée.

Mercredi. — *Notions de philosophie et de morale, ou notions de droit :* M. Arren, professeur de philosophie au lycée ; M. Benoît, avocat.

Jeudi. — *Cours pratique d'arithmétique et de géométrie :* M. Pousset, professeur de mathématiques au lycée.

Vendredi. — *Géographie de la France ou notions d'hygiène :* M. Jacoulet, professeur d'histoire au lycée ; M. le docteur Berthollet.

Samedi. — *Histoire de France :* M. Veyron, professeur de l'école professionnelle.

Classes d'adultes à Dijon. — M. le recteur de Dijon a visité récemment les cours d'adultes ouverts à l'école normale primaire de cette ville. Le nombre des élèves présents était de 640 environ. « Il est impossible, écrit M. le recteur, de dire avec quel ordre, quelle régularité, quelle convenance parfaite tout cela fonctionne. »

Classes d'adultes au Mans. — Le conseil municipal de la ville du Mans a voté un crédit de 1,000 francs destiné à remunérer les maitres adjoints chargés de cours d'adultes, et à distribuer des prix aux élèves. Il a invité, en outre, M. le maire à faire un abonnement à la bibliothèque populaire en faveur des élèves des écoles et de ceux des cours d'adultes, de manière que les uns et les autres puissent avoir à leur disposition, gratuitement, les livres qu'ils désirent obtenir.

Cours d'adultes de Pézénas. — Les conférences faites par les régents du collége ont lieu dans la salle du théâtre. L'ouverture en a été faite par M. le maire, assisté de toutes les autorités et notabilités locales. 400 ou 500 personnes assistent aux cours.

Cours d'adultes à Vannes. — Quatre régents du collége, auxquels s'est joint M. Guyot, commis de l'inspection académique, ont inauguré, le 22 janvier, dans une salle du collége, des cours de chimie, d'histoire et de mathématiques appliquées.

Cours d'adultes à Lorient. — Les cours de Lorient se sont ouverts dans le courant de janvier, sous les auspices de la ville, qui a voté 1,200 francs pour les frais de chauffage et d'éclairage. Les cours sont faits par les instituteurs de la ville et les régents du collége.

Classes d'adultes. — M. Thèrassin, ancien commandant d'artillerie, a ouvert à Moussy (Marne) un cours de géométrie, qui a lieu quatre

fois par semaine depuis le mois de novembre dernier, et dure deux heures. Ce cours, suivi par 25 élèves, est entièrement gratuit. Les leçons se donnent dans le local de l'école communale, et M. Thérassin pourvoit lui-même aux dépenses d'éclairage et de chauffage de la salle.

Classes d'adultes. — Mesure recommandée dans l'intérêt de ces cours. — On a remarqué que, dans plusieurs localités, surtout dans les villes importantes, divers cours de sciences appliquées, établis spécialement en faveur des ouvriers adultes, ont lieu à la même heure dans des locaux distincts; de telle sorte que, loin d'être organisés pour se venir mutuellement en aide, ils se contrarient et ne sont pas suivis par toutes les personnes qui pourraient en profiter.

L'attention des administrations municipales doit être appelée sur cette situation. Il est facile de prendre des mesures pour que les cours publics d'adultes soient fixés à des jours et à des heures qui permettent au plus grand nombre possible d'auditeurs d'y assister.

Projet d'annexion d'un petit gymnase à chaque école primaire communale de garçons dans les grandes villes. — M. le recteur de l'académie de Douai, frappé des avantages que présenterait, pour les enfants des écoles primaires dans les grandes villes du Nord, l'usage d'exercices gymnastiques, a adressé à MM. les maires de toutes les communes importantes la circulaire suivante :

« Monsieur le Maire, tout le monde est frappé du lamentable degré « d'étiolement des populations industrielles, surtout dans les grandes « villes. De là les efforts pour améliorer, par exemple, les logements « insalubres. Mais, c'est surtout avant que le corps soit complétement « formé qu'il faut combattre les causes de dégénérescence. Les « enfants de nos écoles primaires sont assis trois heures de suite le « matin, trois heures de suite le soir, et ne quittent des salles à l'air « vicié que pour rentrer dans leurs domiciles, où souvent l'insalubrité « est pire encore. Pourquoi chaque enfant ne ferait-il par une demi-« heure de gymnastique le matin et une demi-heure le soir? Ce qui « pourrait se réaliser par les moyens suivants :

« 1° L'instituteur, qu'il soit laïque ou congréganiste, qu'il ait dans « sa classe soixante ou quatre-vingts enfants, peu importe, se rend « avec tous ses élèves dans la cour de l'école;

« 2° Les enfants sont partagés par groupes de quinze à vingt, sous

« la conduite d'un moniteur, et s'exercent, sous la haute surveillance « du maître de l'école, une demi-heure le matin et une demi-heure « le soir;

« 3° Il n'est pas nécessaire que la cour soit très-vaste; il suffit qu'elle « ne soit point pavée. Une précieuse amélioration serait qu'une toi- « ture en planches goudronnées, et, encore mieux, en zinc cloué « sur planches protégeât les appareils gymnastiques, cet exercice « étant plus indispensable aux enfants pendant les mauvais temps « d'hiver. Mais, à la rigueur, si la toiture était trouvée trop dispen- « dieuse, on pourrait très-bien l'ajourner, car il ne faudrait pas que « son absence retardât une amélioration des plus désirables;

« 4° Dans toutes les villes qui ont une garnison d'infanterie, un « sergent pourrait, à peu de frais, former les moniteurs;

« 5° Pour une somme d'environ 300 francs, il est possible d'établir « des barres parallèles, un trapèze, un mât horizontal, un tremplin, « et d'avoir des planches pour sauter. Dans le cas où les pelotons « seraient très-nombreux, il faudrait avoir en double quelques-uns de « ces appareils.

« Déjà, Monsieur le Maire, quelques villes, entre autres celle de « Lille, appréciant les bons effets de la gymnastique, ont commencé « à mettre à exécution les mesures salutaires que j'ai l'honneur de « proposer à votre dévouement pour les classes pauvres.

« A Laon, nous avons vu une école, tombée à vingt-cinq élèves, « remonter tout à coup à quatre-vingt-dix, uniquement par l'établis- « sement d'un appareil de gymnastique fort simple. Cette école, au « lieu de continuer à être pour les enfants un sujet d'effroi, était « devenue pour eux un lieu de plaisir. Aussi, le Conseil général du « département de l'Aisne a-t-il vu avec une extrême faveur cet heureux « essai.

« Agréez, etc.

« *Le Recteur,*

« FLEURY. »

La ville de Lille n'est pas la seule qui ait déjà répondu à l'appel de M. le recteur. MM. les maires de Sedan, de Mézières, de Péronne, d'Hazebrouck ont promis leur concours le plus énergique; d'autres ont déclaré qu'ils étaient prêts à agir dès que la situation financière de leur commune le permettrait.

M. le général Maissiat, commandant la division militaire, a approuvé cette innovation, et plusieurs préfets, entre autres celui de la Somme, sont tout disposés à l'encourager.

Législation usuelle. — Conférences à l'école normale de Nancy. — Les instituteurs interviennent souvent, comme secrétaires de mairie, dans une foule d'actes relatifs à l'administration municipale, et, dans les communes rurales, beaucoup d'entre eux, sur la demande des familles, sont appelés à rédiger les conditions de transactions civiles. Or la plupart n'ont pour guides que des manuels insuffisants ou des formules incomplètes, qui peuvent leur faire commettre des erreurs préjudiciables aux parties. Un des professeurs les plus distingués de l'école de droit de Nancy, M. de la Ménardière, a bien voulu proposer d'aller donner aux élèves de l'École normale les quelques notions de législation usuelle qui sont applicables aux principaux actes dans lesquels interviennent les instituteurs de campagne. Les conférences auront lieu une fois par semaine et ne nuiront en rien aux travaux obligatoires.

Gratuité. — Dans sa séance du 9 de ce mois, le conseil municipal de Rouen a voté, à l'unanimité, sur la proposition de M. le maire, la gratuité absolue de l'enseignement primaire.

Gratuité. — Manche. — La gratuité a été votée, pour 1866, dans 92 écoles par les conseils municipaux, savoir : 43 écoles spéciales de garçons, 46 écoles spéciales de filles et 3 écoles mixtes. Dans d'autres communes, au contraire, les conseils municipaux se montrent favorables au maintien de la rétribution scolaire.

Bibliothèques populaires. — « Château-Lévêque (Dordogne) est une commune de 1,500 habitants. On vient d'y fonder une bibliothèque. On prête des livres dans les métairies, et, le soir, pendant qu'on pèle les châtaignes ou qu'on égrène le maïs, un enfant (les parents ne sachant généralement pas lire) fait la lecture à haute voix. »

Bibliothèques populaires. — Le règlement de la Bibliothèque agricole de Nantes contient le paragraphe suivant :

« Le lecteur assidu pendant six mois, et qui n'aura pas encouru « d'amende pour retard, pertes ou dégradations de livres prêtés à « raison de 10 centimes (soit 1 fr. 20 de location), recevra une prime « de *cinq francs* en livres. »

Dons faits à l'instruction primaire. — M. Charles Baltet, horticulteur à Troyes, a mis à la disposition du Ministre vingt exemplaires de son ouvrage intitulé : *l'Horticulture en Belgique*, pour être distribués aux écoles normales qui se distinguent dans l'enseignement horticole.

M. de Colmont, ancien secrétaire général du Ministère des finances, a offert, pour être distribués aux instituteurs, quinze exemplaires d'un recueil de *Fables* dont il est l'auteur.

Règlement d'une école communale concernant la chasse aux petits oiseaux. — Comme un grand nombre de ses confrères, l'instituteur communal de Saint-Césaire (Charente-Inférieure), s'est constamment appliqué à inspirer à ses élèves des sentiments de douceur et de compassion pour les animaux domestiques. Ses efforts ont été couronnés d'un si grand succès, que les élèves de l'école, appréciant quelle importance la conservation des oiseaux a sur l'agriculture, se sont imposé, par un règlement qu'ils ont rédigé eux-mêmes, l'obligation de renoncer au dénichage. Ce règlement, affiché depuis l'année 1862 dans la salle de l'école, n'a jamais été violé.

Retraite des instituteurs. — Une amélioration importante a été réalisée, depuis l'année dernière, en faveur des instituteurs mis à la retraite. Sur la demande de M. l'inspecteur d'académie, le Conseil général du département de l'Aisne a voté les fonds nécessaires pour que les sommes accordées par l'État comme pension de secours aux instituteurs mis à la retraite fussent complétées à 200 francs. Vingt instituteurs jouissent déjà de ce bienfait. Il serait désirable que cette mesure libérale pût être généralisée.

DEGRÉ D'INSTRUCTION DES ADULTES.

I.

Tableau indiquant, de 1833 à 1865, le progrès accompli chaque année sur l'année précédente, en ce qui concerne le degré d'instruction des jeunes adultes de vingt ans.

Nota. Il résulte du tableau ci-dessous que ce sont les années 1839 et 1847 d'une part et l'année 1865 d'autre part qui, au point de vue de l'instruction des conscrits, ont donné depuis trente-trois ans les meilleurs résultats quant à la rapidité du progrès; en effet, la moyenne du progrès annuel étant de 1833 à 1848 de o. 79 p. o/o, les progrès réalisés en 1839 sur 1838, en 1847 sur 1846, ont été de 1. 51 et de 1. 45 p. o/o; la moyenne du même progrès étant de 1849 à 1865 de o. 60 p. o/o, le progrès réalisé en 1865 sur 1864 est de 1. 63 p. o/o. Or, ces trois années exceptionnelles, 1839, 1847 et 1865, répondent précisément à l'époque où les cours d'adultes ont pris naissance (1837 et 1838) et aux deux années où ils ont atteint les chiffres les plus élevés (6,877 cours et 115,164 élèves en 1847; 7,855 cours et 187,615 élèves en 1865).

INDICATION de l'année pendant laquelle ont eu lieu le recensement et la constatation du degré d'instruction des jeunes gens appartenant à la classe de l'année précédente.	NOMBRE DES JEUNES GENS appelés à concourir au tirage.	dont on n'a pu vérifier l'instruction.	dont l'instruction a pu être vérifiée.	sachant au moins lire.	ne sachant ni lire ni écrire.	NOMBRE sur 100 des jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire.	PROGRÈS sur l'année précédente.	OBSERVATIONS.
1833.......	277,477	8,480	268,997	137,644	131,353	48. 83	.	Les proportions indiquées dans le tableau ci-contre ont été obtenues de la manière suivante : Le tableau M des comptes rendus publiés chaque année par le Ministère de la guerre contient, à côté du nombre total des jeunes gens inscrits, le nombre de ceux qui ne savent ni lire ni écrire, de ceux qui savent lire seulement, de ceux qui savent lire et écrire, enfin de ceux dont on n'a pu vérifier l'instruction. Pour déterminer le nombre sur 100 de ceux qui ne savent ni lire ni écrire, le Ministère de l'instruction publique a déduit du nombre total des inscrits ceux dont l'instruction n'a pu être vérifiée. L'adoption de ce mode de calcul explique les différences légères qui existent entre les moyennes du tableau ci-contre et celles qu'on trouve pour les mêmes années dans les rapports du Ministère de la guerre, qui n'a pas fait cette déduction. C'est ainsi que pour le recensement de 1863 (classe 1862), le chiffre de 28.21 remplace le chiffre de 27.49 donné par le compte rendu du recrutement et reproduit par la statistique de l'instruction primaire. (*Rapport à l'Empereur*, page 4.)
1834.......	285,805	11,131	274,674	143,663	131,011	47. 69	1. 14	
1835.......	326,298	9,480	316,818	167,623	149,195	47. 09	. 60	
1836.......	309,376	8,736	300,640	161,055	139,585	46. 42	. 67	
1837.......	309,516	8,125	301,391	165,097	136,294	45. 22	1. 20	
1838.......	294,621	7,851	286,770	158,643	128,127	44. 67	. 55	
1839.......	287,311	8,266	279,045	158,609	120,436	43. 16	1. 51	
1840.......	314,521	8,431	306,090	175,656	130,434	42. 61	. 55	
1841.......	300,717	7,742	292,945	167,185	125,760	42. 92	(1)	
1842.......	300,822	8,050	292,772	171,074	121,698	41. 56	1. 36	
1843.......	304,222	7,729	296,493	174,435	122,058	41. 16	. 40	
1844.......	304,998	8,153	296,845	178,055	118,790	40. 01	1. 15	
1845.......	308,900	6,901	301,999	184,120	117,879	39. 03	. 98	
1846.......	300,775	7,688	293,087	181,705	111,382	38 00	1. 03	
1847.......	307,091	8,779	298,312	189,274	109,038	36. 55	1. 45	
1848.......	304,905	10,255	294,650	188,207	106,443	36. 12	. 43	
1849.......	305,124	10,138	294,986	188,848	106,138	35. 98	. 14	
1850.......	304,023	9,236	294,787	191,508	106,279	36. 05	(1)	
1851.......	305,712	8,755	296,957	191,962	104,995	35. 35	. 70	
1852.......	311,218	9,400	301,818	195,918	105,900	35. 08	. 27	
1853.......	295,762	8,899	286,863	188,192	98,671	34. 39	. 69	
1854.......	301,295	9,385	291,910	192,362	99,548	34. 10	. 29	
1855.......	306,622	10,186	296,436	196,836	99,600	33. 59	. 51	
1856.......	317,855	9,699	308,156	205,661	102,495	33. 26	. 33	
1857.......	310,289	9,549	300,740	202,865	97,875	32. 54	. 72	
1858.......	294,761	8,716	286,045	195,672	90,373	31. 59	. 95	
1859.......	305,339	8,256	297,083	204,504	92,579	31. 16	. 43	
1860.......	306,314	8,535	297,779	207,901	89,878	30. 18	. 98	
1861.......	312,204	9,198	303,006	212,225	90,781	29. 96	. 22	
1862.......	321,455	9,319	312,136	221,194	90,942	29. 13	. 83	
1863.......	323,070	8,352	314,718	225,922	88,796	28. 21	. 92	
1864.......	325,127	8,358	316,769	230,098	86,671	27. 36	. 85	
1865.......	321,561	8,578	312,983	232,432	80,551	25. 73	1. 63	(1) Augmentation du nombre des illettrés sur l'année précédente au lieu d'un progrès.

II.

Départements classés d'après le degré d'instruction, au commencement de l'année 1865, des jeunes conscrits de la classe de 1864, inscrits sur le tableau de recensement de l'année 1865[1].

NUMÉRO d'ordre pour 1865.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE SUR 100 DES JEUNES GENS ne sachant ni lire ni écrire			
		en 1865.	en 1864.	en 1863.	en 1862.
1re CATÉGORIE. — 7 départements où le nombre des illettrés était, en 1865, au-dessous du *vingtième*.					
1	Meurthe	2. 32	4. 70	6. 95	5. 57
2	Haute-Marne	2. 48	3. 32	2. 67	3. 50
3	Doubs	2. 63	2. 59	3. 58	3. 35
4	Meuse	3. 31	2. 72	4. 35	3. 92
5	Vosges	3. 79	5. 09	5. 64	6. 27
6	Bas-Rhin	4. 45	4. 66	2. 95	4. 65
7	Aube	4. 81	5. 80	5. 73	6. 70
2e CATÉGORIE. — 11 départements où le nombre des illettrés variait, en 1865, entre le *vingtième* et le *dixième*.					
8	Jura	5. 36	5. 95	5. 10	5. 12
9	Haut-Rhin	5. 87	6. 05	6. 08	6. 62
10	Hautes-Alpes	5. 88	7. 56	9. 27	11. 14
11	Côte-d'Or	6. 10	5. 89	6. 48	7. 66
12	Haute-Saône	6. 52	7. 86	8. 99	7. 84
13	Seine	7. 04	6. 75	7. 21	7. 85
14	Seine-et-Oise	7. 92	9. 89	11. 24	9. 58
15	Marne	7. 98	8. 10	9. 15	9. 58
16	Ardennes	8. 58	10. 73	10. 84	8. 27
17	Rhône	9. 82	10. 41	9. 62	10. 87
18	Manche	9. 95	13. 85	10. 53	13. 65
3e CATÉGORIE. — 22 départements où le nombre des illettrés variait, en 1865, entre le *dixième* et le *quart*.					
19	Moselle	10. 12	5. 84	7. 02	6. 80
20	Seine-et-Marne	10. 90	11. 04	12. 44	15. 22
21	Hautes-Pyrénées	11. 82	16. 55	15. 42	16. 55
22	Calvados	12. 95	13. 88	17. 69	15. 06
23	Orne	13. 30	16. 21	15. 89	18. 67
24	Oise	14. 40	14. 57	13. 18	14. 92
25	Eure-et-Loir	14. 84	15. 67	15. 55	14. 99
26	Isère	15. 54	17. 79	20. 06	17. 95
27	Yonne	15. 56	15. 46	16. 48	15. 13
28	Haute-Savoie	15. 79	18. 49	15. 32	12. 19
29	Ain	16. 40	17. 13	18. 45	19. 63
30	Drôme	16. 78	23. 75	21. 90	24. 28
31	Savoie	18. 43	19. 73	23. 17	22. 15
32	Eure	18. 90	21. 79	21. 94	21. 99
33	Aisne	19. 07	20. 61	20. 15	22. 91
34	Aveyron	19. 92	23. 20	27. 42	28. 75
35	Somme	20. 27	20. 33	22. 99	20. 87
36	Gard	21. 27	20. 85	22. 65	23. 96
37	Charente-Inférieure	22. 55	23. 68	26. 42	24. 44
38	Bouches-du-Rhône	23. 13	24. 70	23. 11	25. 72
39	Basses-Alpes	24. 71	26. 31	26. 73	25. 61
40	Loiret	24. 90	25. 26	27. 48	28. 93

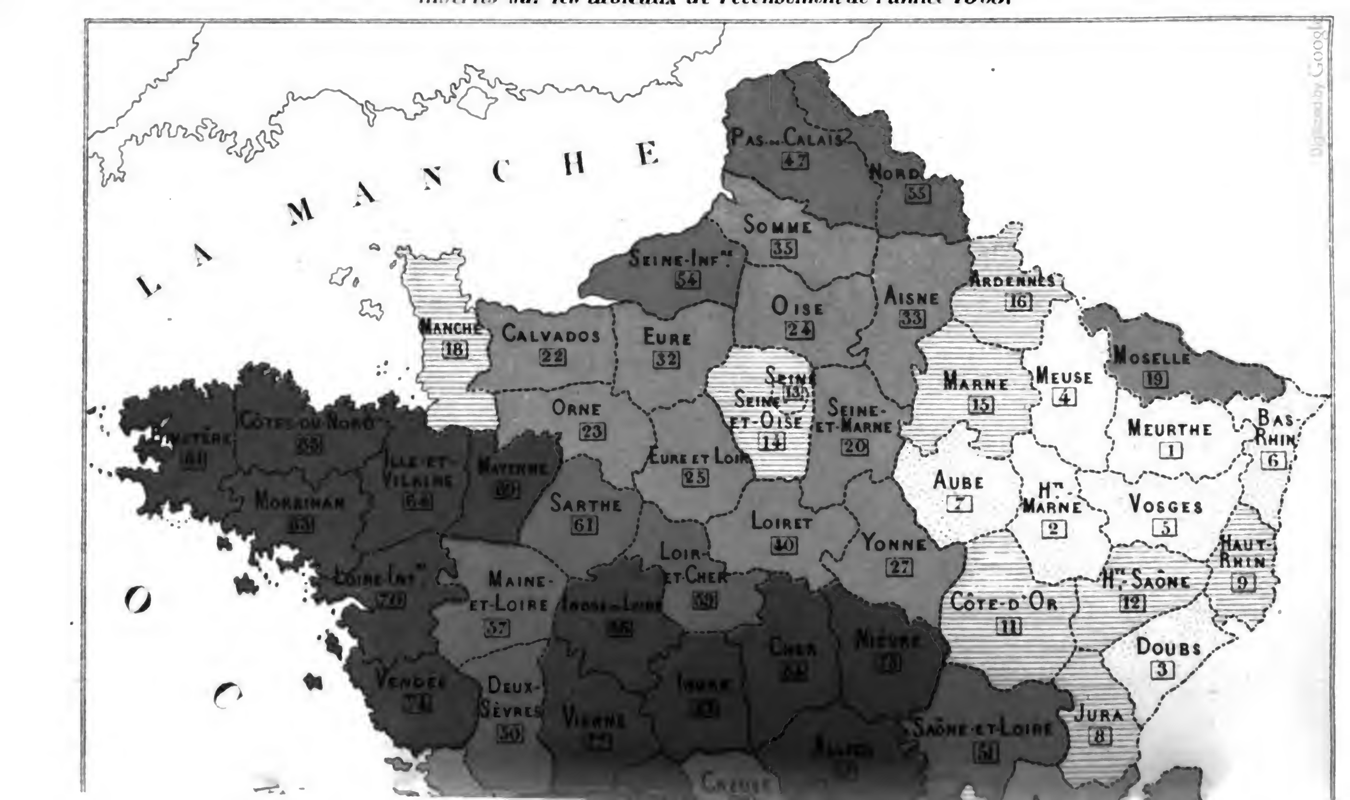
NOTA. Pour vérifier l'exactitude des chiffres donnés ainsi chaque année, le Ministre de l'instruction publique a obtenu de M. le Maréchal Ministre de la guerre, à la fin de 1864, qu'une enquête approfondie fût faite au moment de l'arrivée des jeunes soldats dans les corps. Ce travail de vérification a été exécuté avec le plus grand soin pour neuf départements qui avaient fourni aux corps 3,570 conscrits, savoir : l'Ardèche, l'Ariége, le Cher, la Dordogne, le Finistère, l'Indre, le Morbihan, Saône-et-Loire et la Somme. Il s'applique à des conscrits de la classe de 1862 appelés en 1863. Il en résulte que : « sauf « quelques différences peu sensibles, les déclarations recueillies au moment de l'inscription des jeunes gens « dans le contingent ont été reconnues exactes. » (Lettre ministérielle du 9 janvier 1865.)

[1] Voir la carte ci-jointe des départements classés d'après le degré d'instruction des conscrits de la classe de 1864.

NUMÉRO d'ordre pour 1865.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE SUR 100 DES JEUNES GENS ne sachant ni lire ni écrire.			
		en 1865.	en 1864.	en 1863.	en 1862.
	4ᵉ CATÉGORIE. — 23 départements où le nombre des illettrés variait, en 1865, entre le *quart* et le *tiers*.				
41	Gers	25. 15	27. 16	23. 89	29. 71
42	Cantal	25. 20	21. 97	19. 23	22. 98
43	Haute-Garonne	26. 13	31. 08	32. 83	32. 70
44	Gironde	26. 27	26. 85	28. 93	27. 56
45	Basses-Pyrénées	26. 59	27. 49	30. 29	31. 94
46	Hérault	26. 77	24. 98	24. 98	24. 00
47	Pas-de-Calais	27. 12	29. 05	29. 43	28. 38
48	Lot-et-Garonne	27. 20	27. 10	29. 73	31. 49
49	Vaucluse	27. 32	28. 30	28. 17	27. 40
50	Deux-Sèvres	27. 46	27. 12	27. 46	27. 16
51	Saône-et-Loire	27. 49	26. 40	27. 98	30. 90
52	Aude	28. 80	27. 64	28. 89	31. 04
53	Var	28. 98	30. 30	32. 20	32. 72
54	Seine-Inférieure	29. 13	28. 65	30. 88	30. 11
55	Nord	29. 48	31. 15	32. 78	32. 48
56	Loire	30. 50	28. 70	31. 36	29. 09
57	Maine-et-Loire	31. 04	31. 47	34. 03	36. 54
58	Corse	31. 36	34. 59	35. 78	37. 11
59	Loir-et-Cher	32. 25	32. 74	35. 69	34. 90
60	Lozère	32. 38	34. 34	25. 37	31. 40
61	Sarthe	32. 74	33. 47	36. 23	38. 30
62	Creuse	33. 22	24. 60	34. 09	35. 10
63	Tarn-et-Garonne	33. 27	41. 00	39. 20	42. 32
	5ᵉ CATÉGORIE. — 26 départements où le nombre des illettrés dépassait, en 1865, le *tiers* et même la *moitié*.				
64	Ille-et-Vilaine	33. 66	38. 50	37. 71	43. 23
65	Puy-de-Dôme	34. 50	42. 28	39. 34	41. 48
66	Indre-et-Loire	35. 23	36. 18	37. 66	39. 61
67	Charente	35. 27	32. 94	28. 51	35. 30
68	Lot	35. 70	37. 01	36. 79	38. 57
69	Mayenne	36. 00	38. 69	39. 37	41. 78
70	Loire-Inféreeure	36. 17	36. 43	47. 88	43. 30
71	Tarn	36. 67	40. 71	43. 30	42. 45
72	Ardèche	37. 43	36. 51	38. 05	39. 43
73	Alpes-Maritimes	38. 40	38. 30	37. 67	36. 31
74	Vendée	40. 79	42. 47	43. 63	44. 76
75	Nièvre	41. 61	43. 50	43. 42	49. 41
76	Pyrénées-Orientales	41. 63	43. 57	45. 12	44. 13
77	Vienne	42. 35	43. 96	44. 40	48. 70
78	Landes	42. 80	46. 86	49. 78	49. 23
79	Haute-Loire	43. 55	43. 58	46. 61	51. 03
80	Dordogne	48. 67	50. 24	52. 41	54. 75
81	Finistère	48. 77	56. 42	58. 65	72. 58
82	Indre	53. 84	56. 73	58. 59	60. 08
83	Morbihan	54. 12	58. 57	60. 68	59. 54
84	Cher	54. 84	54. 03	59. 65	57. 39
85	Côtes-du-Nord	55. 18	55. 47	59. 01	60. 35
86	Corrèze	56. 42	61. 56	62. 31	60. 86
87	Allier	56. 80	58. 60	56. 57	62. 27
88	Haute-Vienne	57. 23	64. 49	69. 28	64. 63
89	Ariége	66. 65	53. 53	55. 39	57. 20
	MOYENNE GÉNÉRALE	25. 73	27. 36	28. 21	29. 13



Nombre des classes d'adultes: 4,394 en 1863-1864, 7,855 en 1864-1865
au 1er Février 1866 (Année 1865-1866) 24,065 Classes.


LA MANCHE
O C
Pas-de-Calais 47
Nord 55
Somme 35
Seine-Infre 54
Aisne 33
Ardennes 16
Oise 24
Manche 18
Calvados 22
Eure 32
Seine 13
Seine-et-Oise 14
Seine-et-Marne 20
Marne 15
Meuse 4
Moselle 19
Côtes-du-Nord
Ille-et-Vilaine 64
Orne 23
Meurthe 1
Bas-Rhin 6
Eure et Loir 25
Morbihan
Sarthe 61
Loiret 40
Aube 7
Hte Marne 2
Vosges 5
Loir-et-Cher 59
Yonne 27
Haut-Rhin 9
Loire-Infre
Maine-et-Loire 57
Côte-d'Or 11
Hte Saône 12
Doubs 3
Vendée
Deux-Sèvres 50
Saône-et-Loire
Jura 8

III.

Tableau indiquant, par département, le nombre des classes d'adultes communales, ouvertes au 1er février 1866.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des classes d'adultes. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des classes d'adultes. Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Ain	364	8	372	Lot-et-Garonne	123	»	123
Aisne	707	67	774	Lozère	228	70	298
Allier	187	7	194	Maine-et-Loire	195	8	203
Alpes (Basses-)	76	1	77	Manche	247	1	248
Alpes (Hautes-)	111	1	112	Marne	550	10	560
Alpes-Maritimes	161	31	192	Marne (Haute-)	441	1	442
Ardèche	195	21	216	Mayenne	194	2	196
Ardennes	408	9	417	Meurthe	694	105	799
Ariége	258	»	258	Meuse	248	3	251
Aube	341	36	377	Morbihan	61	5	66
Aude	162	2	164	Moselle	360	2	362
Aveyron	436	»	436	Nièvre	168	2	170
Bouches-du-Rhône	62	4	66	Nord	355	47	402
Calvados	337	27	364	Oise	225	9	234
Cantal	71	16	87	Orne	264	2	266
Charente	194	»	194	Pas-de-Calais	648	19	667
Charente-Inférieure	267	»	267	Puy-de-Dôme	151	3	154
Cher	149	1	150	Pyrénées (Basses-)	418	1	419
Corrèze	196	»	196	Pyrénées (Hautes-)	285	»	285
Corse	235	»	235	Pyrénées-Orientales	70	»	70
Côte-d'Or	601	3	604	Rhin (Bas-)	321	1	322
Côtes-du-Nord	164	5	169	Rhin (Haut-)	403	22	425
Creuse	206	3	209	Rhône	149	21	170
Dordogne	164	12	176	Saône (Haute-)	434	4	438
Doubs	296	1	297	Saône-et-Loire	375	54	429
Drôme	209	8	217	Sarthe	168	1	169
Eure	190	6	196	Savoie	285	48	333
Eure-et-Loir	305	15	320	Savoie (Haute-)	257	94	351
Finistère	110	10	120	Seine	131	39	170
Gard	186	5	191	Seine-Inférieure	211	26	237
Garonne (Haute-)	160	»	160	Seine-et-Marne	380	13	393
Gers	292	»	292	Seine-et-Oise	490	31	521
Gironde	254	3	257	Sèvres (Deux-)	86	1	87
Hérault	322	3	325	Somme	521	2	523
Ille-et-Vilaine	202	62	264	Tarn	248	10	258
Indre	90	6	96	Tarn-et-Garonne	160	»	160
Indre-et-Loire	160	48	208	Var	127	10	137
Isère	215	1	216	Vaucluse	121	»	121
Jura	251	27	278	Vendée	170	»	170
Landes	51	»	51	Vienne	60	5	65
Loir-et-Cher	328	21	349	Vienne (Haute-)	198	1	199
Loire	127	2	129	Vosges	592	125	717
Loire (Haute-)	61	1	62	Yonne	431	8	439
Loire-Inférieure	214	5	219				
Loiret	205	11	216				
Lot	242	5	247	TOTAUX	22,765	1,300	24,065

La deuxième livraison du tome II des *Archives de la commission scientifique du Mexique*, publiées sous les auspices du Ministère de l'instruction publique, contient, indépendamment des actes officiels et des extraits des procès-verbaux des séances de la Commission par M. Anatole Duruy, les matières suivantes :

Un rapport de M. Milne Edwards sur deux envois zoologiques de M. Bocourt;

Un rapport de M. Charles Sainte-Claire-Deville sur deux mémoires de MM. A. Dollfus, E. de Montserrat et Paul Pavie;

Le récit, rédigé par ces trois voyageurs, d'une ascension au Popocatepelt, accompagné d'une coupe géologique de Mexico au sommet de cette montagne;

Un rapport de M. le maréchal Vaillant sur la formation de la grêle;

Un rapport de M. Combes sur un mémoire de M. Guillemin, concernant les mines exploitées en Californie, près de Virginia-City;

Trois rapports de M. le baron Larrey sur diverses questions médicales relatives à la fièvre jaune et à la maladie des sucreries, et sur la *Gazette médicale* de Mexico;

Un rapport de M. Aubin sur un ouvrage de M. Francisco Pimentel;

Une lettre du colonel Doutrelaine sur l'histoire de l'épidémie nommée *matlazahuatl*, qui sévit au Mexique en 1736 et 1737.

On s'abonne à l'Imprimerie impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1[er] janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 février 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 96.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 31 janvier 1866.

Admission des professeurs de dessin au bénéfice de la pension de retraite.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 4 de la loi du 9 juin 1853;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1853;

Vu la lettre de Son Exc. M. le Ministre des finances, du 3 janvier 1866;

Considérant que l'enseignement du dessin fait aujourd'hui partie intégrante du plan d'études des lycées et colléges; que les professeurs de dessin sont pourvus d'une nomination ministérielle; qu'ils touchent un traitement régulier, et que la fonction qu'il remplissent a tous les caractères d'une fonction publique, pouvant être assimilée aux services qui donnent droit à une pension de retraite,

Arrête :

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1866, les professeurs de dessin dans les lycées et colléges communaux sont classés parmi les fonctionnaires de l'instruction publique ayant droit à pension, conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1853. Ils supportent, en conséquence, sur leurs émoluments, les retenues déterminées par l'article 3 de ladite loi.

Art. 2. Les professeurs actuellement en exercice sont admis à faire valoir pour la retraite leurs années de services postérieures au 1er janvier 1854, à partir de l'époque où ils ont été pourvus d'une nomination ministérielle, sous la condition de verser au Trésor public une somme égale au montant des retenues qui auraient été exercées sur leurs traitements, si la loi sur les pensions civiles leur eût été appliquée dès le jour de leur nomination.

Art. 3. A l'effet de se libérer envers le Trésor, les professeurs

de dessin actuellement en exercice subiront mensuellement, indépendamment des retenues déterminées par l'article 3 de la loi du 9 juin 1853, une retenue supplémentaire de 5 p. o/o jusqu'à l'entier acquittement des retenues arriérées dont ils auront été reconnus redevables d'après l'état de leurs années de service et de leurs traitements, dressé à la diligence du recteur de l'académie et par lui certifié.

Fait à Paris, le 31 janvier 1866.

V. Duruy.

Du 15 février 1866.

Circulaire à MM. les Recteurs pour l'exécution de l'arrêté qui précède.

Monsieur le Recteur, sous l'empire des anciens règlements de l'Université, le dessin ne faisait pas partie du cadre régulier des études secondaires : il était classé parmi les arts d'agrément, et les maîtres chargés de l'enseigner se trouvaient rattachés par des liens trop précaires à l'Université pour que celle-ci prît l'engagement de leur servir une retraite.

En 1853, cette situation s'est profondément modifiée. L'enseignement du dessin a été régulièrement organisé dans tous les lycées. La nomination des professeurs a été réservée au Ministre. Ils ont été répartis en plusieurs classes, et leur traitement varie selon la classe à laquelle ils appartiennent. L'emploi qu'ils remplissent a dès lors acquis tous les caractères qui constituent une fonction publique.

Une conséquence paraissait découler de là : c'est que les maîtres, ou, pour employer les termes mêmes de l'arrêté du 29 décembre 1853, les professeurs de dessin, assimilés sous tant de rapports aux autres fonctionnaires de l'enseignement, devaient aussi leur être assimilés sous le rapport du droit à pension et de l'obligation corrélative de la retenue que ce droit entraîne.

Cependant cette opinion n'a pas tout d'abord prévalu. De vieux souvenirs, la nouveauté des règlements sur les classes de dessin, la crainte que ces règlements ne tombassent bientôt en désuétude, ont empêché que les maîtres de dessin ne fussent classés parmi les fonctionnaires auxquels les dispositions de la loi du 9 juin 1853 étaient applicables. Depuis lors, l'enseignement du dessin, loin de perdre du terrain dans les écoles,

en a gagné tous les jours. Aujourd'hui il fait partie de notre système d'éducation : il y a conquis son rang, qu'il gardera. Il est impossible de laisser plus longtemps dans une situation inférieure les professeurs chargés d'un enseignement aussi utile. Le principe de la législation actuelle, principe souvent rappelé par Son Excellence M. le Ministre des finances, est d'étendre le bénéfice de la pension au plus grand nombre possible de serviteurs de l'État. Les professeurs de dessin méritent sans doute ce nom, puisqu'ils remplissent une fonction publique en vertu d'une nomination ministérielle, et qu'ils touchent un traitement régulier. En conséquence, j'ai décidé qu'à dater du 1er janvier 1866 ils seraient classés parmi les fonctionnaires ayant droit à la retraite, et soumis aux retenues prescrites par la loi sur les pensions civiles.

Mais, en adoptant cette mesure, il me paraîtrait dur et injuste de ne pas tenir compte aux maîtres de dessin de leurs années de services postérieures à 1854, et de ne pas les autoriser, moyennant le versement rétroactif des retenues correspondantes, à faire valoir ces années pour constituer un jour leur droit à pension. D'autre part, si ces fonctionnaires avaient à verser immédiatement et en une seule fois les retenues dont ils auront été reconnus redevables envers le Trésor, il en résulterait pour eux une charge bien lourde, que l'équité conseille d'alléger. J'en ai référé à Son Excellence M. le Ministre des finances, et nous avons arrêté de concert :

1° Que les professeurs de dessin actuellement en exercice seront autorisés à faire compter pour la retraite leurs années de services postérieures au 1er janvier 1854;

2° Qu'en conséquence, ils seront constitués débiteurs envers le Trésor des retenues qu'ils auraient subies depuis cette époque sur leurs émoluments, s'ils avaient été classés dès lors parmi les fonctionnaires admissibles au bénéfice de la pension;

3° Qu'ils seront autorisés à se libérer partiellement, moyennant le prélèvement d'une retenue supplémentaire de 5 p. o/o sur leur traitement actuel, laquelle retenue sera prélevée chaque mois, jusqu'à l'entier acquittement de leur dette envers l'État.

J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Recteur, une ampliation de l'arrêté qui consacre ces différentes dispositions. Veuillez prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Vous devrez, avant tout, inviter MM. les proviseurs et principaux à comprendre désormais les professeurs de dessin sur l'état des fonctionnaires soumis à la retenue en vertu de la loi sur les pensions civiles.

Vous aurez, en outre, à dresser et à me transmettre, dans le plus court délai, le tableau des professeurs de cet ordre attachés aux lycées et colléges de chacun des départements de votre académie. Ce tableau devra indiquer l'époque à laquelle chacun d'eux a reçu une nomination ministérielle, ses années de services, les traitements dont il a joui depuis sa nomination, le montant des retenues arriérées, dont il est en conséquence redevable envers le Trésor.

Il ne vous aura point échappé que les dispositions de mon arrêté ne s'appliquent qu'aux professeurs qui sont pourvus d'une nomination ministérielle. Les simples chargés de cours, les suppléants temporaires qui exercent en vertu d'une délégation provisoire émanée de vous-même ou du chef de l'établissement, ne m'ont pas paru devoir être assimilés aux fonctionnaires qui font partie des cadres à titre définitif et en quelque sorte permanent. Les allocations qu'ils reçoivent conservent le caractère d'une simple indemnité et ne doivent pas être soumises à la retenue.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Du 20 février 1866.

Collége de Menton (Alpes-Maritimes). — M. Maillaud (Joseph), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Menton, en remplacement de M. Aubert, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 février 1866.

Faculté de théologie de Bordeaux. — M. l'abbé Cirot de La Ville (Jean-Pierre-Albert), docteur en théologie, est nommé professeur d'écriture sainte à la faculté de théologie de Bordeaux. (*Décret impérial.*)

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Audigier, aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Étienne. — M. Barbarin, licencié ès sciences mathématiques et physiques, officier d'académie, chargé de cours de physique au lycée impérial de Tarbes, est nommé censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Saint-Étienne, en remplacement de M. Cerquand, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Aix. — M. Poli (Jean-Charles), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Aix (emploi vacant).

Collége d'Ajaccio. — M. Nesa (Isidore), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Ajaccio (emploi vacant).

Du 23 février 1866.

Lycée impérial de Marseille. — Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée impérial de Marseille :

M. Julia, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) audit lycée;

M. Ruty, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) audit lycée;

M. Royannais, licencié ès lettres, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Reynaud, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Marseille :

M. Germain, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Sertlet, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Alerini jeune, démissionnaire;

M. Gérard, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Forment;

M. Hilaire, aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Bonnevialle, appelé à d'autres fonctions;

M. Martin, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, en remplacement de M. Mayen, démissionnaire.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Marseille :

M. Christofari (Jean-Valère), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Fouquet, démissionnaire;

M. Dauvé (James-Edouard-Léopold), maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nancy (emploi vacant);

M. Griscelli (Joseph-Olivo), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Barrière (Henri-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Gleize, démissionnaire;

M. Ellie (Alphonse), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Lycée impérial de Nevers. — M. Rolland (Jacques-Marie), licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Rigal, démissionnaire.

M. Gambier, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Morizot, appelé à d'autres fonctions.

M. Guilland, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Leparquois.

Lycée impérial de Nice. — M. Galloni (Michel-Antoine-Laurent), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice (emploi vacant).

Collége d'Aix. — M. Reynaud (Jean-Baptiste-Fidèle), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Aix, (emploi vacant).

Collége d'Avallon. — M. Verrier, chargé de la classe de troisième au collége d'Avallon, est chargé de la classe de rhétorique et seconde audit collége, en remplacement de M. Foulon, appelé à d'autres fonctions.

M. Monnot, régent de sixième et septième au collége Bonaparte d'Auxonne, est chargé de la classe de troisième au collége d'Avallon, en remplacement de M. Verrier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Langres. — M. Foulon, licencié ès lettres, régent de rhétorique et seconde au collége d'Avallon, est nommé régent de rhétorique au collége de Langres, en remplacement de M. Cheminot.

Collége de Lesneven. — M. l'abbé Kerné, régent de cinquième au collége de Lesneven, est chargé de la classe de rhétorique audit collége (emploi vacant).

M. l'abbé Roull, bachelier ès lettres, est nommé régent de cinquième au collége de Lesneven, en remplacement de M. l'abbé Kerné, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Wassy. — M. Prost, bachelier ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Sens, est nommé régent de mathématiques au collége de Wassy, en remplacement de M. Lemai.

Du 23 février 1866.

Récompenses décernées à des Sociétés savantes pour travaux d'histoire en 1865.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu l'arrêté du 22 février 1858, portant création de trois prix annuels de 1,500 francs chacun, en faveur des Sociétés savantes des départements qui auront présenté les meilleurs mémoires imprimés ou manuscrits sur des questions proposées par le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes;

Vu l'arrêté du 9 août 1862, fixant l'objet du concours de 1865 pour l'histoire : « le meilleur cartulaire ecclésiastique ou « civil, publié par une société savante des départements, du « 1er juillet 1862 au 31 décembre 1865; »

Sur la proposition de la section d'histoire du Comité,

Arrête :

Art. 1er. Le prix à décerner le 7 avril prochain, à la suite du concours de 1865 (section d'histoire), est accordé à la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres, pour le cartulaire de Notre-Dame de Chartres, par MM. de Lepinois et Lucien Merlet.

Une somme de 1,200 francs sera accordée à MM. de Lepinois et Merlet, et 300 francs seront mis à la disposition de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Des médailles de bronze seront remises, en outre, aux auteurs et à la Société.

Art. 2. Des mentions très-honorables seront accordées *ex æquo* à la Société archéologique de Touraine, à Tours, pour le

livre des Serfs de Marmoutiers, fait par M. Ch. Grandmaison, et à l'Académie des sciences de Mâcon, pour le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, fait par M. Ch. Ragut.

MM. Grandmaison et Ragut recevront chacun une médaille d'argent; des médailles de bronze seront également remises aux deux sociétés de Tours et de Mâcon.

Art. 3. Des mentions honorables seront accordées :

1° A la Société Éduenne d'Autun, pour le cartulaire de l'église d'Autun par M. de Charmasse;

2° A l'Académie delphinale de Grenoble, pour les cartulaires de Saint-Robert et des Écouges par M. l'abbé Auvergne.

Des médailles de bronze seront décernées aux Sociétés et aux auteurs ci-dessus mentionnés.

Fait à Paris, le 23 février 1866.

V. Duruy.

Du 24 février 1866.

Académie impériale de médecine. — Élection d'un académicien. — L'élection que l'académie impériale de médecine a faite de M. le docteur Behier pour remplir la place d'académicien devenue vacante, dans la section d'anatomie pathologique, par suite du décès de M. Beau, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 24 février 1866.

Legs fait aux frères des Écoles chrétiennes par la demoiselle Bresson.

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter, au nom de ladite association, le legs d'une somme de 3,000 francs fait, à titre gratuit, à l'Institut par la demoiselle Thérèse Bresson, suivant testament olographe du 25 janvier 1863. (*Décret impérial.*)

Du 24 février 1866.

Faculté de droit de Rennes. — M. Bodin, professeur de droit romain à la faculté de droit de Rennes, est délégué pour remplir, par intérim, les fonctions de doyen de ladite faculté, en remplacement de M. Bidard, dont la démission est acceptée.

École normale primaire de Gap. — M. Ronin, régent de mathématiques au collége de Vienne (Isère), est nommé directeur (3e classe) de l'école normale primaire de Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Escoffier, qui a reçu une autre destination.

École normale primaire de Mende. — M. Blanchard (Odilon), instituteur public à Badarous (Lozère), est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Mende, en remplacement de M. Barathieu, appelé à d'autres fonctions.

Du 26 février 1866.

Lycée impérial d'Alençon. — M. Thiers, licencié ès sciences mathématiques et physiques, ancien maître répétiteur, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Alençon, en remplacement de M. Laity, décédé.

Lycée impérial de Chaumont. — M. Guiot, professeur de dessin au lycée impérial de Chaumont, est promu de la 3e à la 2e classe.

Lycée impérial de Marseille. — M. Michel (Joseph-Lucien), licencié ès sciences mathématiques, aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Champollion, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au même lycée (emplois nouveaux):

M. Barel, maître d'étude au collége de Libourne;

M. Bonnes (Auguste-Salomon), bachelier ès lettres.

Collége de Castelsarrazin. — M. Céré, nommé régent de cinquième et sixième au collége de Revel, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de régent de cinquième et sixième au collége de Castelsarrazin.

Collége de Castres. — M. Chazottes (Célestin-Joseph), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Castres (emploi nouveau).

Collége de Revel. — M. Beaufils, nommé régent de cinquième et sixième au collége de Castelsarrazin, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Revel, en remplacement de M. Céré, maintenu, sur sa demande, au collége de Castelsarrazin.

Collége de Saverne. — M. Bisselbach (Georges), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Saverne (emploi nouveau).

Collége de Soissons. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Harlaux, régent d'histoire au collége de Soissons.

M. Brismontier, régent de septième au collége de Soissons, est chargé provisoirement de la classe d'histoire audit collége, en remplacement de M. Harlaux.

M. Cousin, régent de huitième au collége de Soissons, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Brismontier.

Du 27 février 1866.

Cours pratique des salles d'asile. — M. l'abbé Lemoine, vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, ancien professeur au petit séminaire de Paris, est chargé de l'enseignement religieux au cours pratique des salles d'asile, en remplacement de M. l'abbé Bertin.

Du 28 février 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Lippmann (Gabriel), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Napoléon (emploi nouveau).

Lycée impérial de Nice. — M. le rabbin Netter est chargé de l'enseignement religieux aux élèves du culte israélite du lycée impérial de Nice (emploi nouveau).

Collége d'Aix. — M. Delbos, régent de mathématiques au collége de Bône, est nommé régent de mathématiques au collége d'Aix, en remplacement de M. Cabrolier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bône. — M. Cabrolier, régent de mathématiques au collége d'Aix, est nommé régent de mathématiques au collége de Bône, en remplacement de M. Delbos, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vienne. — M. Farochon (Paul-Augustin), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé régent de mathématiques au collége de Vienne, en remplacement M. Ronin, appelé à d'autres fonctions.

Du 1er mars 1866.

Collége de Civray. — M. Casimir (Théophile) est nommé régent des cours spéciaux au collége de Civray (emploi nouveau).

Inspection primaire de la Haute-Vienne. — M. Grandjacquot, régent des cours spéciaux au collége de Saint-Mihiel, est nommé inspecteur primaire pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, en remplacement de M. Diou, qui n'a pas accepté.

École normale primaire d'Alger. — M. l'abbé Fabre, chanoine de la cathédrale d'Alger, est nommé aumônier de l'école normale primaire de ladite ville.

École normale primaire de Loches. — M. Berton, instituteur communal à Merpins (Charente) et pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Loches, en remplacement de M. Kappler, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Rodez. — M. Brouqui, instituteur public à Baladou (Lot), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Rodez, en remplacement de M. Rivoire, appelé à une autre destination.

Du 2 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Marne. — M. le pasteur Paumier est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Marne, en remplacement de M. Brun, appelé à d'autres fonctions.

Du 2 mars 1866.

Faculté des sciences de Paris. — MM. les professeurs de la faculté des sciences de Paris ci-après désignés sont autorisés à se faire suppléer pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, savoir :

MM. Dumas, professeur de chimie, par M. Sainte-Claire Deville, docteur ès sciences;

Delaunay, professeur de mécanique physique et expérimentale, par M. Haton de la Goupillière, docteur ès sciences;

Lamé, professeur de calcul des probabilités et de physique mathématique, par M. Verdet, docteur ès sciences;

Le Verrier, professeur d'astronomie physique, par M. Briot, docteur ès sciences.

Agrégation des lycées. — M. Voisin (Charles-Auguste), né le 9 février 1840, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire pour prendre rang à partir du 22 septembre 1865.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Vagniot (Paul-Louis), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon (emploi vacant).

Lycée impérial de Nevers.—M. Brunier, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Lasselin.

Lycée impérial de Reims. — M. Martin (François), maître d'études au collége de Charleville, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Martin (Louis-Claude), démissionnaire.

Collége d'Annecy. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Thomé, régent du septième au collége d'Annecy.

M. Sondat, bachelier ès-sciences, est nommé régent de septième au collége d'Annecy, en remplacement de M. Thomé.

Collége d'Estaires. — M. Dupont (Oscar), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Estaires, en remplacement de M. Roos (Léon), démissionnaire.

Collége de Lorient. — M. Tertereau (Stanislas-Théophile-Marie-Pierre), bachelier ès sciences, est nommé maître d'études au collége de Lorient, en remplacement de M. Lapeyrère.

Collége de Saint-Girons. — M. Bonzom (Jean-Baptiste-Marie-Joseph), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Saint-Girons (emploi vacant).

Collége de Saint-Yrieix. — M. Joubert, ancien chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Luçon, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Saint-Yrieix, en remplacement de M. Deschamps, décédé.

Du 3 mars 1866.

Lycée impérial d'Angers. — M. Bouché, professeur de mathématiques élémentaires au lycée impérial d'Angers, est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques audit lycée.

Du 5 mars 1866.

Collége Rollin. — M. Guerreau, maître d'études au collége Rollin, est nommé préfet particulier des études au grand collége.

M. Petit-Imbert, dit Desvareilles, maître d'études au collége Rollin, est nommé préfet particulier des études au moyen collége.

M. Pierceau, maître d'étude au collége Rollin, et nommé préfet particulier des études au petit collége.

Sont nommés maîtres d'études au collége Rollin :

M. Pouteau (Auguste-Ludovic), ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Darin, démissionnaire ;

M. Gasc (Alcide), ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier (emploi vacant);

M. Foisy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Hervieux, démissionnaire ;

M. Guénot, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Duter, appelé à d'autres fonctions;

M. Béraud, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi vacant).

Collége de Philippeville. — M. Harlaux, licencié ès lettres, ancien régent, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Philippeville (emploi nouveau).

L'examen du baccalauréat ès sciences *restreint* continuera, comme l'a annoncé une note insérée au Bulletin 92, page 74, d'être subi d'après les programmes actuellement en vigueur.

Pour la partie scientifique, ces programmes ont été prescrits par les arrêtés du 20 janvier 1859 et du 7 août 1857.

Pour la partie littéraire, ils l'ont été, en ce qui concerne les auteurs latins et français, par l'arrêté du 1er septembre 1864; en ce qui concerne l'histoire et la géographie, par l'arrêté du 7 août 1857; en ce qui concerne la philosophie, par l'arrêté du 8 septembre 1863 et la circulaire du 21 mars 1864.

Conformément à l'arrêté du 25 mars 1865, les candidats seront interrogés, à leur choix, sur une des quatre langues vivantes enseignées dans les lycées, l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol, à la condition de déclarer leur choix au moment où ils s'inscrivent[1].

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 8 mars 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

A. DANTON.

ERRATUM POUR LE N° 95. — Page 212, *Instruction sur l'enseignement du dessin graphique*, au lieu de : *Le prix de la collection complète est de 5 francs 50 centimes*, il faut lire : *5 francs 30 centimes.*

---

[1] Voir au Bulletin les différents textes cités dans cette note.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850. Dispensés universitaires congréganistes. — La circulaire en date du 14 février 1866 [1], par laquelle le Ministre de l'instruction publique assure, pour l'avenir, l'exécution régulière de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, en rendant la rédaction de la formule de l'engagement décennal assez explicite pour qu'il ne soit plus possible désormais à un dispensé de passer dans l'enseignement *libre* la période de dix ans qu'il a promis de consacrer à l'enseignement *public*, a donné lieu, de la part des associations enseignantes, à quelques réclamations à l'appui desquelles on a cru pouvoir invoquer l'esprit de la loi du 15 mars 1850.

L'interprétation consacrée par la circulaire du 14 février 1866 est confirmée par celle qu'a reçue l'article 79, peu de temps après le vote de la loi. Le Ministre qui, après avoir soutenu la discussion de cette loi devant l'Assemblée législative, a pourvu à l'exécution de l'article 79 par ses circulaires des 18 et 23 décembre 1850, s'est trouvé aussitôt en présence d'une réclamation analogue à celles qui se produisent aujourd'hui, et n'a pas hésité à en prononcer le rejet.

A la date du 30 décembre 1850, M. le supérieur général de l'Institut des frères des Écoles chrétiennes adressait en effet au Ministre de l'instruction publique, sur divers points relatifs à l'exécution de l'article 79, une lettre qui contient, au sujet du sens à donner aux mots *enseignement public,* le passage suivant :

« Dans certaines académies, on a pensé que nos frères employés dans les écoles communales doivent seuls être admis à contracter l'engagement décennal, et que ceux qui tiennent des écoles libres ne peuvent pas jouir du bienfait de la dispense.

« Je vous prie de vouloir bien remarquer, Monsieur le Ministre, que, depuis le décret impérial du 17 mars 1808, tous nos frères indis-

[1] Bull. 95, p. 198.

tinctement ont été dispensés du service militaire et que la continuation de cette faveur est indispensable à l'existence de notre Institut.

« C'est ainsi que les gouvernements qui ont succédé à l'Empire l'ont également compris et qu'ils ont exempté tous les membres de notre dit Institut.

« D'ailleurs, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous faire observer que la lettre et l'esprit de la loi sont parfaitement en faveur de mon humble réclamation : la lettre de la loi, puisque l'article 79 est ainsi conçu : « *Les membres ou novices des associations religieuses « vouées à l'enseignement et autorisées* » . . . .; l'esprit de la loi, car les législateurs ont voulu très-certainement favoriser les corporations approuvées. Ce qui serait bien opposé, si l'on allait mettre des restrictions et n'exempter que nos novices et nos frères institués dans des écoles communales. Permettez donc, Monsieur le Ministre, que je vienne réclamer la valeur de l'article 79 dans toute son étendue.

« D'après cet exposé, Monsieur le Ministre, vous comprendrez facilement que, ne pas accorder la dispense à tous les membres de notre Institut, ce serait tarir la source des vocations, puisque, malgré cette dispense, notre personnel est plus que jamais insuffisant à fournir des sujets dans toutes les localités qui m'en demandent.

. . . .

Frère PHILIPPE. »

La réponse de M. le Ministre de l'instruction publique est conçue en ces termes :

« Paris, le 10 janvier 1851.

« Monsieur le supérieur général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 décembre dernier, dans laquelle vous présentez des observations relatives à l'application de l'article 79 de la loi organique sur l'enseignement, en ce qui touche les frères de votre Institut.

« Cet article porte textuellement que « les membres ou novices des « associations religieuses, vouées à l'enseignement et autorisées par la « loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique, sont « dispensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour « le tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer, « pendant dix ans, à l'enseignement public, et s'ils réalisent cet « engagement. »

« Vous jugerez comme moi, Monsieur le supérieur général, que ces termes sont précis; qu'ils ne donnent lieu à aucune interprétation, et que, par conséquent, les frères qui dirigent des écoles privées ne peuvent être exemptés du service, tant qu'ils restent dans cette posi-

tion. Pour qu'il en fût autrement, il serait indispensable qu'une nouvelle disposition législative fût adoptée. Jusque-là il ne me serait pas permis d'autoriser les recteurs à accepter les engagements, quel que soit, d'ailleurs, mon désir de venir en aide aux membres de votre Institut et de faciliter, par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, l'accomplissement de la tâche si honorable qu'ils ont entreprise.

....

« Recevez, etc.

E. de Parieu. »

Au moment où la circulaire du 14 février 1866 a remis en vigueur la règle si nettement établie en 1851, cette règle n'avait pas cessé d'être appliquée sur plusieurs points du territoire.

Ainsi, un recteur écrit que dans son ressort le certificat exigé pour la délivrance du congé de libération était refusé à tout congréganiste qui ne justifiait pas réellement de dix ans de service dans l'enseignement public. A la date du 5 août 1865, un préfet faisait au Ministre une déclaration explicite dans le même sens : « Le conseil de révision de mon département, disait-il, n'a jamais fait l'application de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 en ce qui concerne l'instruction primaire, qu'en faveur des jeunes soldats laïques ou congréganistes remplissant des fonctions purement communales, occupant un local consacré par la commune à l'enseignement public, et recevant d'elle un traitement quelconque.

« Chaque année, la liste des dispensés par application de l'article précité et de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832, § 5, est révisée, et toutes les fois qu'un de ces jeunes soldats vient à rompre son engagement ou à quitter l'enseignement public pour exercer des fonctions dans un établissement libre, il est immédiatement signalé à l'autorité militaire. »

L'Opinion nationale a reçu le *communiqué* suivant sur la question qui précède :

« Dans son numéro du 21 février, l'*Opinion nationale* examine la circulaire en date du 14 février, par laquelle le Ministre de l'instruction publique assure, pour l'avenir, en ce qui concerne les membres des associations religieuses, l'exécution régulière de l'article 79 de la

loi du 15 mars 1850, qui n'accorde la dispense du service militaire qu'aux instituteurs publics, à l'exclusion des instituteurs libres. Cet article contient une grave erreur, qu'il importe de rectifier. Confondant l'*exemption* avec la *dispense*, il accuse l'Administration d'avoir, en tolérant l'interprétation suivie jusqu'à ce jour, sacrifié les droits des familles, par le motif que, pour chaque congréganiste indûment dispensé, un autre jeune homme aurait été illégalement enlevé à sa famille et appelé sous les drapeaux. Ce reproche est sans fondement et ne peut avoir sa source que dans l'ignorance de la loi. En vertu de l'article 13 de la loi du 22 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, chaque conscrit appelé par son numéro à faire partie du contingent, mais placé dans un des cas d'EXEMPTION (défaut de taille, infirmités, qualité de fils de veuve, etc.), est remplacé par un autre jeune homme dans l'ordre des numéros subséquents, et, dans cette hypothèse, en effet, une exemption irrégulière aurait pour conséquence l'appel sous les drapeaux d'un jeune soldat qui ne devait pas faire partie du contingent. Il n'en est pas de même dans les cas de DISPENSE.

« Les *dispensés*, et c'est dans cette seconde catégorie que figurent les jeunes gens qui se vouent à l'enseignement public, *sont considérés*, dit la loi, *comme ayant satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du contingent à fournir.* » (Art. 14 de la loi du 21 mars 1832.)

« La tolérance à laquelle l'administration de l'instruction publique vient d'assigner un terme n'avait d'autre résultat que de diminuer chaque année l'effectif du contingent. C'est donc commettre une erreur évidente, c'est articuler contre l'Administration un grief qui manque de base, que d'appeler les sympathies du public, sur « les « familles injustement privées de leurs enfants, sur les jeunes gens qui, « depuis quinze ans, ont été indûment pris par la conscription et enle- « vés pour sept années à leur métier, à leurs affections. »

Dons et récompenses pour la propagation de l'instruction primaire.

S. M. l'Empereur a bien voulu s'inscrire pour 1,000 francs au nombre des souscripteurs de la société formée en décembre 1865, sous la présidence de M. le sénateur vicomte de la Guéronnière, pour le développement de l'instruction primaire dans la Haute-Vienne.

M. le baron de Beauverger, député, vient d'adresser la lettre suivante au préfet de Seine-et-Marne :

« Monsieur le préfet, désireux de seconder avec vous et avec mes

collègues l'énergique impulsion que donne le Gouvernement de l'Empereur à l'éducation populaire, j'ai l'honneur de mettre à votre disposition, pour la fin de l'année scolaire, une somme de 500 francs, qui serait ainsi répartie :

« 1° Deux médailles d'or, de 100 francs chacune, pour les instituteurs qui auront obtenu les meilleurs résultats, au point de vue de l'organisation et de la tenue des classes d'adultes, dans les deux arrondissements de Melun et de Fontainebleau;

« 2° Dix livrets de caisse d'épargne, de 25 francs chacun, destinés aux élèves des écoles primaires des dix cantons que j'ai l'honneur de représenter spécialement comme député, et distribués par les soins de M. l'inspecteur d'académie. Je désirerais que l'*assiduité* fût la première condition imposée pour cette récompense;

« 3° Les 50 francs restant auront pour objet de pourvoir aux frais auxquels pourrait donner lieu le mode de distribution adopté, ou autrement ils seront versés à la caisse de la société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département.

« Les écoles de la ville de Melun, à raison de la continuation de nos précédentes habitudes, resteront en dehors de ce concours.

« Veuillez agréer.... »

MM. A. Chevalier et Girou de Buzareingues, députés de l'Aveyron, ont adressé au Ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

« Paris, le 19 février 1866.

« Monsieur le Ministre,

« Par suite de l'heureuse impulsion que Votre Excellence a donnée à l'instruction publique, et pour laquelle elle a été si bien secondée par M. le préfet de l'Aveyron, il s'est produit dans ce département un mouvement scientifique, littéraire et artistique des plus remarquables, qui s'est étendu à toutes les branches de l'enseignement.

« Voulant particulièrement encourager les instituteurs primaires qui, avec un zèle et une abnégation dignes des plus grands éloges, se sont mis à faire des cours d'adultes, et désirant leur témoigner nos sympathies, nous venons prier Votre Excellence de vouloir bien accepter, pour ces instituteurs, 1,000 francs devant être également répartis entre les deux circonscriptions électorales que nous avons l'honneur de représenter, de telle sorte qu'il y ait, pour chacune d'elles, un prix de 100 francs et huit de 50 francs à donner à ceux des instituteurs qui se seront le plus distingués dans cet enseignement pendant l'année scolaire courante.

« Veuillez agréer, etc. »

M. le marquis de Conégliano, chambellan de l'Empereur, député, a mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique deux médailles de 100 francs chacune, en faveur des instituteurs du département du Doubs qui auront obtenu les meilleurs résultats comme directeurs de cours d'adultes.

MM. Larrabure, Chesnelong et Etcheverry, députés des Basses-Pyrénées, ont fondé chacun, ainsi que M. le préfet de ce département, une médaille en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes les plus méritants. M. le sous-préfet de Mauléon, voulant aider au développement de l'instruction dans cet arrondissement, où elle se trouve très-arriérée, a fait connaître son intention de décerner trois médailles particulières : l'une de 60 francs, les deux autres de 20 francs chacune.

M. Émile Peugeot, fabricant à Valentigny (Doubs), membre du comité d'admission de la classe 91 à l'Exposition universelle de 1867, a adressé au Ministre une somme de 800 francs pour former des médailles de 50 ou 100 francs, destinées aux instituteurs laïques qui se dévouent à la direction de cours d'adultes gratuits.

M. Aimé Gros, député du Haut-Rhin, a mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique deux médailles d'or de 100 francs et deux médailles d'argent de 50 francs, en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes les plus méritants des cantons nord et sud de Mulhouse, et des cantons de Guebwiller, de Soultz, de Rouffach et d'Ensisheim.

Les délégués cantonaux de Saint-Denis (Seine) ont décidé qu'au moyen d'une cotisation réalisée entre eux, il serait décerné annuellement, le 15 août, dans leur circonscription, une médaille d'une valeur de 70 francs à l'instituteur dont les leçons en faveur des adultes auront été le plus suivies et auront produit les meilleurs résultats.

M. de Saint-Balmont, membre du Conseil général de la Meuse, a fondé une médaille de 100 francs pour l'instituteur directeur d'un cours *gratuit* d'adultes le plus méritant du canton de Dun-sur-Meuse.

M. Trépagne, notaire à Paris, maire de Forges-les-Bains, près Limours (Seine-et-Oise), a fondé une médaille de 50 francs pour l'instituteur du canton de Limours, qui aura obtenu les meilleurs résultats dans la direction d'une classe d'adultes.

M. Danelle-Bernardin, président du comice agricole de Vassy (Haute-Marne), a mis à la disposition du comice deux médailles d'ar-

gent pour être décernées aux instituteurs qui, dans leurs classes d'adultes, auront enseigné avec le plus de succès la tenue des écritures agricoles.

M. le préfet du Lot, désirant donner un témoignage personnel de satisfaction aux instituteurs de son département, a fondé un prix en faveur de celui de ces maîtres qui en aura été jugé le plus digne par son zèle pour l'instruction des adultes. Ce prix consistera en un ouvrage de la valeur de 50 francs. — M. le comte Murat et M. Deltheil, députés du Lot, ont voulu s'associer à la pensée de M. le préfet : ils ont fondé chacun un prix égal.

M. Jules Peugeot, fabricant à Hérimoncourt, membre du Conseil général du Doubs, met à la disposition du Ministre une somme de 200 francs destinée à former des médailles de 100 francs ou de 50 francs.

Utilité des classes d'adultes. — Dans une récente séance d'une société d'agriculture de l'ouest, un honorable membre, examinant les causes des souffrances de l'agriculture, prétendit établir, en termes d'ailleurs très-ménagés, que les *écoles* étaient une des causes de la dépopulation des campagnes, les jeunes paysans courant à la ville pour se faire domestiques ou commis, dès qu'ils savaient lire et écrire. Le recteur de l'académie, membre de la Société, assistait à la séance. Il ne crut pas devoir laisser cette parole sans réponse, et soutint, que, si un certain nombre d'observations, faites dans un milieu déterminé, avaient pu paraître favorables à cette conjecture, il faudrait d'abord s'assurer qu'on peut leur donner une portée générale, ce qui est peu vraisemblable; qu'en admettant quelques faits de ce genre, on devait les expliquer par le progrès encore incomplet de l'instruction dans les campagnes; mais que, par suite du mouvement imprimé aujourd'hui à l'enseignement des adultes, il n'y aurait bientôt plus personne dans les communes rurales qui ne possédât les connaissances primaires, et que ces connaissances mêmes aideraient à faire comprendre que mieux vaut l'exploitation des champs que l'émigration dans les villes; enfin, que le vrai, le seul remède au mal, si le mal existait, ce n'était pas la disparition ou l'amoindrissement des écoles, mais, au contraire, l'instruction généralisée et mise libéralement à la portée de tous.

Classes d'adultes dans la Moselle. — Un rapport du préfet de la Moselle, en date du 19 février, constate que le nombre des classes d'adultes dans ce département s'est élevé, en un an, de 85 à près de 400, alors qu'il s'y trouve un très-grand nombre de communes (285 sur 629) au-dessous de 500 ou même de 200 et de 100 habitants. Le préfet ajoute qu'il est, de plus, obligé de combattre les patois allemands populaires, et que, si on a pu, par de persévérants efforts, réduire de 307 à 245 le nombre total des communes où la langue française n'est pas encore en usage, la Moselle, qui porte le n° 19 sur la carte dressée d'après le degré d'instruction des conscrits, n'est pas moins dans une situation qui double pour l'Administration les difficultés de la tâche. Le préfet signale l'ardeur et le dévouement des fonctionnaires qui le secondent; animé d'une entière confiance dans l'avenir de l'œuvre qui vient de naître, il est persuadé que les encouragements prodigués par la munificence impériale et par les plus hautes notabilités du pays la transformeront en institution permanente. M. le préfet de la Moselle annonce qu'il vient d'approuver les statuts d'une *Société d'encouragement des cours d'adultes*, récemment fondée à Metz. Des patrons, des chefs d'ateliers, des membres du conseil municipal, des professeurs du lycée et des écoles, des citoyens notables de toutes professions, unissent leurs efforts et leurs cotisations volontaires pour offrir à tous les adultes de la ville l'instruction dont ils ont besoin. La Société ne se contente pas d'avoir des cours : elle va chercher les élèves au sein de leurs ateliers et de leurs familles ; elle répand abondamment des annonces et des prospectus; elle fonde des livrets et des récompenses de diverses sortes en faveur des adultes ; elle accorde des indemnités à ceux qui, pour suivre les cours, ont à sacrifier quelques heures de travail. A ces moyens elle ajoute la création d'une bibliothèque populaire et de justes rémunérations pour les maîtres. C'est un instituteur communal, M. Collin, qui, de concert avec M. l'inspecteur d'académie, a suscité ce mouvement. M. le préfet continue en ces termes :

« Le goût des bonnes lectures et l'étude des connaissances pratiques les plus indispensables à l'artisan et au père de famille se propagent d'une manière remarquable au sein de notre population ouvrière. La lecture faite à haute voix, par le maître, a surtout le don de les captiver. Plus d'une fois, il arrive qu'après les vingt minutes consacrées à cet exercice, on entend cet auditoire avide s'écrier : *Encore ! encore !* Et, ces jours derniers, on les a vus sangloter au récit d'une belle histoire d'ouvrier dérangé, que le dévouement de sa femme et de son fils amène au repentir. Plus d'un peut-être se sentait atteint par ce récit.

« Au reste, pour donner à Votre Excellence une idée de la compo-

sition de cet auditoire, voici quelques-unes des professions qui y sont représentées :

« Commis aux écritures dans les maisons de commerce, vitriers, serruriers, selliers, tailleurs d'habits, ébénistes, épiciers, couteliers, clercs de notaire, d'huissier, de banque ; sapeurs du génie, caporaux, soldats, ouvriers de l'Arsenal, des fortifications, des ateliers privés ; apprentis de divers états (typographes, marchands, etc.).

« L'âge le plus ordinaire de ces écoliers adultes est entre quatorze et vingt-neuf ans.

« Dans la plupart des autres communes du département, le mouvement se propage avec la même activité. C'est partout une ardeur d'apprendre qui a dépassé toutes les espérances. Dans des villages de 300 habitants, on compte 30 adultes et quelquefois plus, suivant les cours du soir. Des hommes de trente à quarante-cinq ans viennent régulièrement s'astreindre à la discipline d'une école. Ils se lèvent avant le jour pour récupérer les heures qu'ils ont consacrées la veille à l'étude. Souvent des exercices de chant viennent s'ajouter aux leçons d'orthographe et de calcul. Des voix remarquablement belles et fortes se découvrent dans ces essais ; aussi arrive-t-on bientôt à chanter en chœur, avec précision et netteté, plusieurs de ces simples et expressives mélodies que le voisinage de l'Allemagne rend populaires en nos contrées. Des chants inspirés par les sentiments les plus purs, et qui reflètent la nature ou les devoirs champêtres, ont remplacé les chants bachiques. De son côté, l'instituteur est heureux de la confiance dont il est l'objet ; il ne rencontre autour de lui que des visages amis, et sa position en devient plus douce. J'espère que la vue du bien accompli déterminera le Conseil général à voter, dans sa prochaine session, des encouragements et des récompenses aux maîtres dévoués que j'aurai alors à lui signaler.

« Je me plais à dire, au surplus, que ces résultats si remarquables, nous les avons obtenus sans pression : les conseils de Votre Excellence, une parole de l'Empereur, ont suffi. »

Cours d'adultes dans la Moselle. — L'instituteur de Freistroff est secondé, dans les cours qu'il fait pour les adultes de cette commune, par deux jeunes gens de la localité, tous deux bacheliers ès sciences. Il a pu ainsi ajouter au programme ordinaire, comprenant des exercices de lecture, de traduction, d'orthographe, de calcul, de géographie et de dessin linéaire, un cours de chimie agricole et un cours de physique. L'instituteur qui donne ces détails ajoute : « M. Gœbel, pharmacien à Bouzonville, a mis à notre dis-

position les bocaux, cornues, tubes de verre et les acides qui peuvent nous être nécessaires pour les expériences; mes collaborateurs fabriquent eux-mêmes les instruments et les appareils nécessaires à l'intelligence des explications. Grâce à quelques cœurs généreux, j'ai pu promettre à mes adultes qu'une distribution de prix aura lieu le lundi de Pâques et que plusieurs livrets de caisse d'épargne seront donnés à ceux d'entre eux qui auront suivi le cours avec le plus d'assiduité et le plus de fruit.

« Le cours est entièrement gratuit; je fournis l'éclairage, le papier et les plumes; la commune fournit le chauffage... »

Le conseil municipal de Forbach, pour récompenser ceux des élèves adultes qui, pendant la durée des cours, se seront le plus distingués par leurs progrès, leur assiduité et leur bonne conduite, a voté une somme de 100 francs pour quatre livrets de caisse d'épargne de 25 francs chacun, et M. le maire de la ville en prend un cinquième à sa charge personnelle.

M. le sous-préfet de Sarreguemines a annoncé qu'il décernerait annuellement, dans chaque canton, une médaille à l'instituteur qui aura le mieux réussi dans son cours d'adultes et qui n'aurait pas reçu de récompense du Ministre de l'instruction publique : soit huit médailles d'argent pour l'arrondissement.

Classes d'adultes (*Loiret*). — M. Bobée, conseiller général du département du Loiret et M. le curé de Châteauneuf-sur-Loire, tous deux délégués cantonaux, assistés de M. le maire, de ses deux adjoints et de M. le percepteur des contributions, ont été récemment passer la soirée dans la nouvelle classe d'adultes tenue par l'instituteur de la commune.

L'instituteur, après leur avoir remis les registres de présence où sont inscrits les noms de 170 personnes appartenant aux professions les plus diverses et dont un grand nombre ont atteint 35 et même 38 ans, les pria d'examiner les cahiers et de constater les résultats obtenus depuis l'ouverture des cours. MM. les délégués cantonaux furent émerveillés de la bonne tenue et de la propreté des devoirs, de l'attention soutenue que les assistants prêtent aux leçons qui leur sont données, de l'empressement qu'ils mettent à devancer la réponse qui leur est demandée, enfin des succès généraux obtenus en si peu de temps. Dans la petite classe se trouvent une trentaine de personnes au moins qui, en y entrant, connaissaient à peine l'alphabet : au-

jourd'hui tous lisent couramment et presque sans faute. Dix-huit ou vingt moniteurs, choisis parmi les enfants les plus intelligents et les plus sages de la classe du jour, reçoivent, comme une récompense qu'ils ambitionnent, la tâche de montrer à lire à leurs aînés, et, chaque soir, abandonnant leurs jeux avec plaisir, ils viennent se faire petits instituteurs sous la direction du jeune sous-maître qui préside à la petite classe. Chacun des moniteurs est chargé de deux élèves, et l'on ne sait vraiment qui on doit le plus admirer, ou de ces jeunes écoliers fiers et heureux d'instruire ceux qui devraient être leurs maîtres, ou de ces hommes déjà âgés qui reçoivent avec reconnaissance et avec docilité les leçons que leur donnent des enfants.

Classes d'adultes. Matériel classique. — Un donateur, qui a manifesté le désir de garder l'anonyme, a fait venir de Londres et a offert au Ministre de l'instruction publique une collection de 28 tableaux imprimés en couleur sur toile, appelés *diagramms* et employés dans les cours d'adultes à rendre plus claires les explications du maître. Ces tableaux, publiés par la Société dite *Working men's educational union*, contiennent les indications les plus variées. La collection offerte au Ministre, et qui vaut environ 100 francs à Londres, en fournit un exemple. Les tableaux, dont la surface dépasse un mètre carré, se suspendent verticalement par deux œillères à une planchette munie de crochets, et le maître montre aux élèves avec une baguette les choses qu'il explique. Les principaux objets figurés sur les 28 tableaux envoyés au Ministère sont des animaux, des fossiles, les types de la tête humaine chez les diverses races; des séries de figures de très-grande dimension, faisant connaître la structure de l'œil et le phénomène de la vision; des figures géologiques, la coupe verticale d'un volcan en éruption; de nombreux dessins relatifs à la mécanique, aux industries; de grandes figures sur fond noir, destinées à rendre facile l'explication des phénomènes astronomiques, et enfin, comme spécimens des moyens employés pour l'étude de l'histoire, des dessins représentant les autels druidiques et les sacrifices humains des gaulois. Il serait à désirer que l'emploi de tableaux de ce genre se répandît en France, soit pour les enfants des écoles primaires, soit pour les adultes. M. le Ministre a décidé que cette collectiou sera envoyée à M. Frédéric Lévy, maire du 11ᵉ arrondissement, pour être placée dans l'école communale de la rue Morand (quartier Popincourt).

Classes d'adultes. Frais de chauffage et d'éclairage. — M. le baron Pron, préfet du Bas-Rhin, vient d'adresser, à la date du 23 janvier, aux sous-préfets, aux maires et instituteurs du département une circulaire qui contient les passages suivants :

« Dans une circulaire du 8 décembre dernier, j'ai fait un appel au zèle et au dévouement de MM. les instituteurs pour organiser, sur tous les points du département, des cours en faveur des adultes.

« Cet appel, je suis heureux de le constater, a été entendu. Pendant l'hiver de 1864-1865 le nombre des écoles du soir n'a été que de 30 dans le Bas-Rhin ; il s'élève aujourd'hui à 321. Les rapports officiels constatent que les classes sont suivies partout avec empressement et assiduité par de nombreux auditeurs.

« Il importe toutefois que d'honorables maîtres ne soient pas victimes de leur zèle et ne s'imposent point des sacrifices pécuniaires pour subvenir aux frais d'organisation des cours du soir. Sans doute le local est fourni gratuitement ; mais il a besoin d'être chauffé et éclairé ; la dépense qui en résulte ne peut rester à la charge des instituteurs : elle doit incomber à la commune. J'invite donc MM. les maires des localités où il n'aurait pas encore été pourvu à cette dépense, à proposer aux conseils municipaux, dans la session de février, le vote d'un crédit spécial. Si les assemblées consentent à y ajouter une légère gratification pour l'instituteur, dans la limite des ressources disponibles, je recevrai avec satisfaction leurs délibérations et je m'empresserai de les approuver. »

Dans un rapport en date du 20 février, M. le recteur de l'académie de Clermont constate que le nombre des cours d'adultes, qui était de 496 dans le courant du mois de janvier, s'élève aujourd'hui à 987. Il s'agit de départements où, à raison surtout de la difficulté des communications et des nombreux villages dont se compose chaque commune, cette utile institution n'avait point encore pénétré. Les populations des campagnes commencent à en apprécier les avantages. Dans un grand nombre de localités, les frais de chauffage et d'éclairage sont restés jusqu'ici à la charge des instituteurs, malgré les efforts tentés par l'inspection pour obtenir que les conseils municipaux y consacrent quelques subventions spéciales. Le recteur espère qu'à la session de mai 1866, les conseils municipaux se montreront plus généreux et ne laisseront pas peser sur les instituteurs, avec le fardeau d'un enseignement gratuit, celui d'une dépense très-lourde souvent pour leur modeste budget.

Classes d'adultes. — Concours annuels. — Le Conseil général du Jura et la plupart des communes de ce département ont voté, sur la proposition de M. le préfet, des fonds pour l'établissement d'un concours entre les écoles primaires publiques de garçons.

Un règlement, rédigé par l'inspecteur d'académie et approuvé par le préfet, contient les dispositions suivantes :

Le concours comprend trois degrés : concours cantonal, concours d'arrondissement, concours départemental.

Ces trois concours comprennent trois compositions : une dictée, une page d'écriture (écriture moyenne ou courante), une ou plusieurs questions de calcul. Le concours départemental comprend, en outre, une lecture expliquée.

Les récompenses accordées aux lauréats consisteront en deux prix cantonaux, soit soixante-quatre prix pour les trente-deux cantons du département; deux prix pour le concours du deuxième degré ou prix d'arrondissement, et deux prix pour le concours du troisième degré ou prix départementaux.

Par arrêté en date du 6 février dernier, M. le préfet d'Indre-et-Loire a décidé qu'un concours annuel, suivi d'une distribution de prix, aura lieu tous les ans : 1° entre les élèves garçons les plus avancés, faisant partie de la première division des écoles spéciales aux garçons et des écoles mixtes; 2° entre les jeunes gens de quinze ans et plus, ayant fréquenté les classes d'adultes.

Chacun de ces concours donnera lieu à trois espèces de récompenses : 1° prix cantonaux; 2° prix d'arrondissement; 3° prix du département.

Les prix consisteront, soit en livrets de caisse d'épargne, soit en livres, soit en mentions honorables.

Ces deux concours ne comprendront que des épreuves écrites. Ces épreuves seront : 1° une dictée d'orthographe; 2° un ou plusieurs problèmes d'arithmétique sur les quatre règles et le système métrique; 3° une page d'écriture en cursive, en ronde et en bâtarde; 4° une rédaction ou lettre sur un sujet des plus connus.

Classes d'adultes. — Distributions de prix. — Le lundi 11 février a eu lieu, à Angoulême, sous la présidence de M. le maire, assisté de M. l'inspecteur d'académie, la distribution des prix aux élèves des deux classes d'adultes de Saint-Pierre et de l'Houmeau.

Gratuité. — Le conseil municipal de Saint-Lô (Manche) a pris, à la date du 4 février, une délibération portant qu'à partir du 1er janvier 1867, toutes les écoles primaires publiques de la ville seront gratuites.

Cette délibération est ainsi motivée :

« Le Conseil, après en avoir délibéré,

« Considérant que le produit de la rétribution scolaire, pour l'année 1865, ne s'est élevé qu'à la somme de 855 francs ;

« Que des exonérations nombreuses sont journellement prononcées par le Conseil en présence de réclamations reconnues fondées ;

« Que, par suite, cette ressource tend à diminuer encore, et que sa disparition n'affectera pas sensiblement l'équilibre du budget ;

« Considérant que la confection des rôles de rétribution nécessite des investigations continues et gênantes pour arriver à connaître la position réelle des familles ;

« Que, pour un grand nombre de parents, le payement de cet impôt scolaire est une lourde charge, lors même qu'un sentiment de dignité personnelle les porte à n'en pas demander l'exonération, et que, par suite, ils sont trop souvent disposés à restreindre, autant que possible, pour leurs enfants la période de fréquentation des écoles ;

« Considérant que la ville de Saint-Lô, qui a toujours tenu à honneur de favoriser le développement de l'instruction dans la classe ouvrière, ainsi que le témoigne la création de deux cours d'adultes et de classes de dessin linéaire et de dessin d'ornement, fonctionnant gratuitement depuis un grand nombre d'années, ne peut rester en arrière du mouvement qui se manifeste partout en faveur de l'instruction primaire ;

« Que, dès l'année 1855, elle était entrée dans cette voie libérale et avait pris l'initiative de l'établissement de la gratuité absolue dans les écoles ; que si plus tard elle y a renoncé, ce n'est qu'en présence des besoins impérieux du budget municipal ;

« Que la loi qui est soumise au Corps législatif donnera les moyens de combler le déficit produit par la gratuité ;

« Considérant aussi que, de tout temps, l'enseignement primaire a été donné gratuitement, à Saint-Lô, dans les écoles de filles, et qu'il paraît anormal de ne pas accorder la même faveur aux écoles de garçons,

« Vote la suppression de la rétribution scolaire à partir du 1er janvier 1867. »

Gratuité. — Dans sa séance du 5 février dernier, le conseil municipal de Condé-sur-Noireau (Calvados) a voté, à l'unanimité, la gratuité absolue de l'instruction primaire dans les deux écoles communales de garçons et dans l'école publique de filles de cette ville.

La délibération prise à ce sujet par le conseil municipal est ainsi motivée :

« Le conseil, après une discussion embrassant toutes les considérations sur la question qui lui est soumise, soit sur l'état des établissements actuels qui sont reconnus insuffisants à cause de leur exiguïté et de leur défaut évident de salubrité, présentant pour les élèves un danger sérieux, permanent, soit sur l'avantage résultant, au point de vue de la morale publique, du projet qui ferait disparaître de l'école la distinction choquante des enfants en riches et en pauvres, toujours humiliante pour les déshérités de la fortune ; soit enfin sous le rapport de l'intérêt et de l'économie, en concentrant, dans les écoles principales de garçons et de filles, toutes celles qui sont détachées et subventionnées par la commune ;

« Vote, à l'unanimité, la gratuité de l'instruction primaire ; invite M. le maire à poursuivre avec activité la transformation de l'hôtel de la justice de paix et l'ancien hospice en maisons d'école, en les faisant approprier de manière à donner aux élèves l'espace, l'air, la lumière et la salubrité. »

Gratuité. — Par délibération en date du 12 novembre 1865, le conseil municipal de Roquecourbe a étendu aux deux écoles de garçons de cette commune le principe de la gratuité, déjà en vigueur depuis quelques années dans les deux écoles de filles.

La commune de Salency (arrondissement de Compiègne) a loué, il y a quelques mois, des terrains improductifs, moyennant un revenu annuel de plus de 900 francs. Le conseil municipal, en présence d'une nouvelle ressource aussi importante, vient de voter l'instruction gratuite. L'instituteur recevra un traitement fixe de 1,200 francs, et l'institutrice un traitement de 900 francs. La commune de Salency a 850 habitants, et ses écoles communales sont fréquentées par 150 enfants de l'un et de l'autre sexe.

Extension de la gratuité. Perception de la rétribution scolaire pour le compte de la commune. Attribution d'un traitement fixe à l'instituteur. — Le conseil municipal de Boulbon (Bouches-du-Rhône), voulant concilier, autant qu'il est possible, deux intérêts également chers, l'intérêt des enfants pauvres et celui des instituteurs publics chargés de les instruire, a déclaré, à l'unanimité, la rétribution scolaire recette communale, et a constitué à l'instituteur, pour 1867, un traitement fixe total de 1,300 francs.

Cette décision permettra d'étendre la gratuité à tous les enfants qui en auront besoin, sans craindre de léser les intérêts légitimes de l'instituteur.

Gratuité et degré d'instruction des conscrits. — Dans 14 communes du département des Vosges : la Neuveville, Wische, Allarmont, la Salle, Saint-Michel, Vexaincourt, Taintrux, la Voivre, Barembans, Houécourt, Noucourt, Domremy-la-Pucelle, Rambervillers et Fontenoy-le-Château, où l'instruction est gratuite, sur 217 conscrits on n'en compte pas un seul qui ne sache lire et écrire; dans sept autres communes, où les écoles sont également gratuites, on ne trouve que 7 conscrits illettrés sur 111.

Fréquentation des écoles.—La Fraternité, journal des sociétés de secours mutuels, contient dans son numéro du 15 février l'expression d'un vœu tendant à l'adoption générale, dans les statuts des sociétés de secours mutuels, de la clause suivante, insérée dans ceux de la société de Remiremont : « Ne pourra pas faire partie de la Société, quiconque n'enverra pas régulièrement ses enfants à l'école. »

Intervention des instituteurs pour prévenir les incendies dans les campagnes. — A l'occasion des incendies qui ont eu lieu récemment dans le département des Hautes-Alpes, Mgr l'évêque de Gap vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale dans laquelle il recommande à MM. les curés de profiter de toutes les circonstances pour engager leurs paroissiens à couvrir leurs maisons en *tuiles* ou en *ardoises* et à les *assurer*.

Pour seconder les vues paternelles du prélat, les instituteurs

pourraient joindre aux exhortations des curés leurs propres conseils. Il s'agit là d'une œuvre d'intérêt public, à laquelle voudront s'associer, sans aucun doute, les instituteurs des Hautes-Alpes.

Remise du brevet et des insignes d'officier d'académie à un instituteur. — M. le préfet de l'Aveyron a voulu remettre en personne, dans la salle de classe, devant les élèves réunis et en présence de M. le maire de Rodez, de l'inspecteur d'académie et de l'inspecteur de l'arrondissement, le brevet et les insignes d'officier d'académie à M. Galy, ex-instituteur à Bozouls, actuellement directeur de l'école laïque supérieure de Rodez.

Indemnité à un ouvrier blessé sur des travaux dépendant du Ministère de l'instruction publique. — Par application du principe sur lequel repose le décret du 8 mars 1855, relatif aux ouvriers mutilés sur des chantiers de travaux publics, le Ministre de l'instruction publique a accordé une indemnité de 100 francs au sieur Jesson, ouvrier charpentier, père de famille, âgé de 34 ans, qui, étant tombé, en septembre dernier, du haut d'une toiture en construction au Ministère, a eu la jambe cassée, et se trouve pour un an au moins dans l'impossibilité d'exercer sa profession.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.
Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 8 mars 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 97.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 3 mars 1866.

Réunion des Sociétés savantes en 1866. — Règlement pour la section scientifique du comité des travaux historiques. — Exposition d'instruments à la Sorbonne.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique

Arrête ainsi qu'il suit le règlement pour les séances de la section scientifique du comité des travaux historiques, à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris les 4, 5, 6 et 7 avril 1866 :

Art. 1er. Les membres de la section des sciences sont répartis en trois commissions : des sciences mathématiques, des sciences physiques, des sciences naturelles.

La première commission comprend la géométrie et l'analyse, la mécanique, l'astronomie, la géodésie.

La deuxième commission comprend la physique, la météorologie et la chimie.

La troisième comprend la géologie et la minéralogie, la botanique, la zoologie, l'agriculture et la médecine.

Art. 2. Font partie de ces commissions les membres du Comité des Sociétés savantes, les personnes inscrites pour des lectures, les délégués des Sociétés, les auteurs de travaux scientifiques.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Art. 3. Chaque commission nomme son bureau (composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire), à l'ouverture de la première séance et après la lecture des noms des membres composant la commission.

Les suffrages ne peuvent pas porter sur les membres du bureau de la section.

Les commissions prennent connaissance des travaux qui leur

sont renvoyés par le Ministre et de ceux qui leur sont soumis par leurs membres.

Un procès-verbal succinct en est rédigé pour l'insertion au Moniteur.

Art. 4. Deux séances publiques, commissions réunies, seront tenues par la section des sciences, le jeudi 5 et le vendredi 6 avril, à deux heures.

Le programme de ces séances est publié à l'avance. A cet effet, les commissions désignent les travaux les plus importants paraissant offrir de l'intérêt pour la séance générale et pouvant donner lieu à une discussion. L'ordre du jour est arrêté par les bureaux de la Section et des commissions réunies.

Art. 5. Les constructeurs d'instruments et appareils nouveaux dans les différentes branches de la science sont invités à les exposer dans une des galeries de la Sorbonne.

Les expériences et démonstrations auxquelles ces appareils sont destinés sont, autant que possible, répétées sous les yeux des membres de la Section.

Fait à Paris, le 3 mars 1866.

V. Duruy.

Du 3 mars 1866.

Exposition d'instruments et appareils à la Sorbonne. — Nomination d'une commission pour la surveillance de cette exposition.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté en date de ce jour, portant règlement pour les séances de la section scientifique du comité des travaux historiques, à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes, à Paris, les 4, 5, 6 et 7 avril 1866;

Arrête :

Une commission, composée des personnes ci-après désignées, est chargée de surveiller l'exposition des instruments et appareils nouveaux qui doit avoir lieu, à la Sorbonne, du 4 au 7 avril prochain :

MM. Le Verrier, président de la section des sciences du Comité des travaux historiques, *président;*

Milne-Edwards, vice-président de la Section;

MM. Payen, membre du Comité;
Cahours, *idem;*
Desains, *idem;*
Duchartre, *idem;*
Hébert, *idem;*
Petit, *idem;*
Haton de la Goupillière, ingénieur du corps impérial des mines;
Abria, doyen de la faculté des sciences de Bordeaux;
Bertin, doyen de la faculté des sciences de Strasbourg;
Lecoq, professeur à la faculté des sciences de Clermont.

Fait à Paris, le 3 mars 1866.

V. DURUY.

Du 5 mars 1866.

Récompenses décernées à des Sociétés savantes des départements.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 22 février 1858, qui institue des prix annuels en faveur des Sociétés savantes des départements qui auront envoyé les meilleurs travaux;

Sur la proposition de la section des sciences du Comité des travaux historiques et des Sociétes savantes,

ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des récompenses à décerner, le 7 avril 1866, aux Sociétés savantes des départements dont les travaux scientifiques, exécutés en 1864, ont paru les plus intéressants :

1° Médailles d'or.

MM. Bourget, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont-Ferrand, pour son travail sur le mouvement vibratoire des membranes circulaires;
J. E. Planchon, de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, pour ses travaux de botanique;
Fabre, professeur au lycée d'Avignon, pour ses recherches sur l'anatomie, la physiologie et les mœurs des insectes.

2° Médailles d'argent.

MM. De Mardigny, de l'Académie impériale de Metz, et Poincarré, ingénieur des ponts et chaussées à Bar-le-Duc (Meuse); — système d'avertissements météorologiques pour le bassin de la Meuse, établi en 1865;

Le Dr Mourier; — observations météorologiques faites au Japon;

De Lapparent, de la Société du Berry; — travaux relatifs à l'emploi des bois pour la marine, les chemins de fer, etc.

Marès, de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, pour travaux relatifs au soufrage de la vigne dans le département de l'Hérault;

Eugène Eudes Deslongchamps, de la Société Linnéenne de Normandie, à Caen; — travaux de géologie et de paléontologie;

Dieulafait, de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var; — géologie du département du Var;

Grenier, de la Société d'émulation du Doubs, à Besançon; — travaux relatifs à la flore de la France;

Rey, de la Société Linnéenne de Lyon; — travaux relatifs à la faune entomologique de la France;

Baillet, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse; — recherches sur la transformation et les migrations des vers intestinaux des animaux domestiques.

3° Médailles de bronze.

Une médaille à chacune des Sociétés savantes ci-dessus désignées, pour être déposée dans ses archives.

Fait à Paris, le 5 mars 1866.

V. Duruy.

Du 6 mars 1866.

Lycée impérial de Dijon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Dijon :

M. Pitoiset, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers (emploi nouveau);

M. Leparquois, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Chantagnat, appelé à d'autres fonctions.

Du 7 mars 1866.

Legs fait aux frères de Marie et à la commune de Cousance (Jura).

Le Supérieur général de la Société des frères de Marie, existant légalement à Paris en vertu d'un décret du 10 août 1860, au nom de cette société, et le maire de Cousance (Jura), au nom de cette commune, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, aux clauses et conditions imposées, le legs fait à ladite société des frères de Marie par la demoiselle Marie Laurent, suivant testament public du 15 décembre 1862, et consistant en une maison avec dépendances, située à Cousance et estimée 1,800 francs, à la charge détablir dans cette commune une école primaire dirigée par les frères. (*Décret impérial*).

Du 7 mars 1866.

Faculté de médecine de Paris. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, pour raisons de santé, à M. Jobert de Lamballe, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Paris.

M. Dolbeau, agrégé près la faculté de médecine de Paris, est chargé, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, de la suppléance du cours de clinique externe à ladite faculté, en remplacement de M. Jobert de Lamballe.

Inspection primaire du Bas-Rhin. — M. Bertrand, inspecteur primaire, transféré de Schlestadt à Belfort par arrêté du 20 décembre 1865, est maintenu, sur sa demande, à Schlestadt.

École normale primaire de Lescar. — M. Saint-Hillier, instituteur adjoint à l'école communale du grenier d'abondance de Besançon, et pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Lescar, en remplacement de M. Roturier, qui a reçu une autre destination.

Du 9 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Seine. — M. le baron Poisson, membre du conseil municipal de Paris, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine, en remplacement de M. Foucher, décédé.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Joseph (Auguste-Julien), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon (emploi vacant).

Lycée impérial du Puy. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial du Puy :

MM. Delpal et Pascal, aspirants répétiteurs audit lycée;

Lycée impérial de Toulouse. — M. Tourettes, licencié ès sciences mathématiques et licencié ès sciences physiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Collége de Dieppe. — M. Levasseur, maître d'étude au collége d'Argentan, est nommé maître d'étude au collége de Dieppe (emploi vacant).

Collége de Dunkerque. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Boutoille, principal du collége de Dunkerque.

M. Ribeire, principal du collége du Quesnoy, est nommé principal du collége de Dunkerque, en remplacement de M. Boutoille.

Collége du Quesnoy. — M. Wicquot, régent de philosophie au collége d'Arras, est nommé principal du collége du Quesnoy, en remplacement de M. Ribeire, appelé à d'autres fonctions.

M. Wicquot est chargé en outre de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Du 10 mars 1866.

Ouverture d'une session extraordinaire pour le baccalauréat ès sciences.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 1er du règlement du 25 mars 1865,

Arrête :

Art. 1er. Une session extraordinaire, pour le baccalauréat ès sciences, sera ouverte, du 1er au 15 mai 1866, près les diverses facultés des sciences de l'Empire, en faveur des candidats régulièrement inscrits pour l'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, et des étudiants régulièrement inscrits près une faculté de médecine ou une école préparatoire de médecine et de pharmacie.

Art. 2. Par mesure exceptionnelle pour la présente année, les candidats au baccalauréat ès sciences ajournés dans les sessions antérieures seront admis à subir de nouveau leur examen dans la session dont l'ouverture est autorisée par le présent arrêté [1].

Fait à Paris, le 10 mars 1866.

V. Duruy.

Du 11 mars 1866.

Circulaire à MM. les Recteurs sur l'enseignement des sourds-muets admis dans les écoles primaires.

Monsieur le Recteur, parmi les six à sept mille enfants sourds-muets qui existent en France, une très-faible partie, appartenant à des familles aisées, peut être admise dans les écoles qui leur sont spécialement destinées; les autres, dispersés dans les campagnes, sont voués à l'ignorance et à la plus affreuse misère.

Vivement ému de cette situation, j'ai dû, avec le concours des hommes les plus compétents, chercher les moyens d'ouvrir à

[1] Voir la circulaire du 17 mars, p. 294.

ces pauvres enfants les portes des écoles primaires, et je me suis arrêté à cette conviction, confirmée par l'expérience, que, grâce a un petit nombre de procédés simples, naturels, faciles à apprendre, non moins faciles à appliquer, les instituteurs primaires pourraient, sans dommage pour les autres élèves, s'occuper de leur instruction.

Les procédés dont je veux parler pourraient être enseignés aux élèves-maîtres dans les écoles normales primaires, à la fin de leur troisième année d'études. Un petit nombre de leçons suffiraient pour leur en donner connaissance, surtout s'ils trouvaient près d'eux une école de sourds-muets dont ils pussent suivre quelquefois les exercices.

Ces procédés, qui sont journellement appliqués dans quelques écoles de Paris, sont :

1° L'emploi de la mimique naturelle, déjà familière au sourd-muet, et dont l'usage ne devra cesser pour lui que peu à peu, en raison de ses progrès dans la langue parlée ou écrite;

2° L'enseignement de l'écriture, commencé immédiatement après l'entrée du sourd-muet à l'école primaire, et simultanément de la langue française par la méthode qui consiste à aller des choses aux mots, des actions et des faits aux propositions, au lieu de procéder, comme on l'a fait pendant longtemps, des mots aux choses et des propositions aux faits;

3° En l'absence des choses et des faits, on se sert de dessins ou de gravures. On exerce le sourd-muet, en lui montrant une image, à trouver le mot ou les phrases correspondantes, et réciproquement, en lui montrant la phrase, à trouver l'image. Grâce à ce moyen, il peut s'occuper seul pendant de longues heures;

4° On peut, pour remplacer la dictée orale ou pour laisser dans la mémoire une empreinte plus profonde de l'orthographe, faire usage de la dactylographie; car elle n'exige aucune étude et consiste simplement à tracer avec le doigt les lettres dans l'espace ou sur une partie du corps, comme on les trace avec la plume sur le papier;

5° On exerce le sourd-muet, à l'aide de l'alphabet labial, à lire la parole sur les lèvres;

6° Enfin, on fait usage de l'articulation pour les sourds-muets

qui ont parlé jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans, et on l'applique aux sourds-muets de naissance dans la mesure des espérances que peuvent autoriser les dons naturels de l'intelligence et de l'organisation. Le succès est possible dans le dernier cas; mais il est presque assuré dans le premier.

De ces différents moyens, il n'y en a guère que trois qui exigent une étude spéciale : l'enseignement de la langue par les méthodes indiquées plus haut, l'articulation et la parole sur les lèvres. Mais cette étude n'est ni assez longue ni assez difficile pour apporter le moindre trouble dans l'organisation actuelle de l'instruction primaire.

Partout où, grace à ces procédés, les jeunes sourds-muets sont parvenus à entrer en communication intelligente avec leurs jeunes camarades, ils ont trouvé en ceux-ci une sorte de bienveillante protection, et, au lieu d'être exposés à leurs railleries et à leur mauvais vouloir, comme on aurait pu le craindre d'enfants chez qui le sentiment de la pitié ne se développe que tardivement, ils en ont reçu tous les soins qui leur sont si nécessaires. Au lieu de rester isolés, de demeurer étrangers au sein de la société, et de vivre en dehors d'elle, retenus seulement par la crainte de châtiments physiques, les jeunes sourds-muets dont l'intelligence a été développée par l'instruction primaire, deviennent ainsi des citoyens paisibles, accessibles à tous les bons sentiments.

Un semblable résultat, Monsieur le recteur, est digne de touteconsidération. C'est dans cette vue qu'il y a plusieurs années des Conseils généraux, sur la proposition de M. le Ministre de l'intérieur, avaient voté des fonds pour subvenir aux frais de voyage de quelques directeurs d'écoles normales primaires admis à suivre des conférences spéciales dans les écoles de Paris.

J'apprendrais donc avec une vive satisfaction que des efforts sont faits pour atteindre le but que je vous signale, et j'examinerai avec la plus grande attention les rapports que vous m'adresserez au sujet de ceux de MM. les instituteurs primaires qui contribueront à l'instruction des jeunes sourds-muets, jusqu'à présent abandonnés à eux-mêmes dans leur commune.

Je vous recommande d'appeler sur ce point l'attention toute particulière de MM. les directeurs des écoles normales primaires,

en leur signalant des procédés dont l'emploi exige peu d'efforts et dont l'efficacité n'est pas douteuse.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Du 12 mars 1866.

Faculté des sciences de Paris. — M. de Luynes (Victor) est nommé chef du laboratoire de perfectionnement et de recherches institué près la faculté des sciences de Paris sous la direction de M. Dumas.

Lycée impérial de Périgueux. — M. Pouill, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Périgueux (emploi vacant).

Collége de Bayeux. — M. Péquinat, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Langres, est nommé maître d'études au collége de Bayeux, en remplacement de M. Catrain, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Fougères. — M. Sevet, principal du collége de Landerneau, est nommé principal du collége de Fougères, en remplacement de M. Levesque, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Nantua. — M. Goulette (Alfred), bachelier ès lettres, est nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Nantua, en remplacement de M. Agnel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Servan. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bazin, principal du collége de Saint-Servan.

M. Levesque, principal du collége de Fougères, est nommé principal du collége de Saint-Servan, en remplacement de M. Bazin.

Inspection primaire du Haut-Rhin. — M. Pitois, chargé provisoirement des fontions d'inspecteur primaire pour l'arrondissement de Belfort, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour ledit arrondissement.

Du 13 mars 1866.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Dupré, professeur de mathémathiques appliquées à la faculté des sciences de Rennes, est délégué pour remplir, par intérim, les fonctions de doyen de ladite faculté, en remplacement de M. Malaguti, nommé recteur de l'académie de Rennes.

Du 14 mars 1866.

Donation à l'Académie impériale de médecine.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie impériale de médecine est autorisé à accepter, au nom de ladite Académie, la donation faite par le docteur Rufz de Lavison, l'un de ses membres, d'une somme de 2,000 francs une fois versée et ayant pour objet de constituer un prix du montant de cette somme, destiné à récompenser un travail scientifique; lequel sera décerné, en 1870, par ladite Académie, suivant les conditions énoncées dans l'acte notarié du 8 janvier 1866. (*Décret impérial.*)

Du 14 mars 1866.

Donation faite aux frères des Écoles chrétiennes et à la ville de Beauvais.

Le premier assistant du Supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, dont le siége est à Paris, au nom dudit Institut, et le maire de la ville de Beauvais (Oise), au nom de cette commune, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, et aux clauses et conditions énoncées, la donation faite par le sieur Mathieu Bransiet à l'Institut des frères des Écoles chrétiennes, suivant acte notarié du 24 août 1865, et consistant en divers bâtiments, avec cour et jardin, situés à Beauvais, rue de Nully-d'Hécourt, et où sont établis un pensionnat et un cours normal d'instituteurs; à la charge d'affecter à perpétuité ces immeubles à la tenue des établissements scolaires qui s'y trouvent actuellement. (*Décret impérial.*)

Du 14 mars 1866.

Donation faite à l'Institut des frères par M. Goudet.

Le Supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation faite à cet Institut par le sieur Guillaume Goudet, suivant acte notarié du 3 février 1865, et consistant en une maison avec dépendances, située sur le territoire de la commune de Coarraze (Basses-Pyrénées), et estimée 10,000 francs; lesdits immeubles affectés au logement de quelques frères âgés, et les revenus à en provenir devant être employés aux besoins du noviciat de l'ordre établi à Bordeaux. (*Décret impérial.*)

Du 14 mars 1866.

Lycée impérial d'Agen. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Genevière, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Agen.

M. Pérès, licencié ès sciences physiques et naturelles, régent de mathématiques au collége de Libourne, est chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial d'Agen pendant la durée du congé accordé à M. Genevière.

Lycée impérial de Colmar. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Colmar :

M. Demand, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Bourquard, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Rouffach, en remplacement de M. Jeanroy, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Colmar :

M. Schweitzer, aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Boulanger, démissionnaire;

M. Louis, maître d'études au collége de Neufchâteau, en remplacement de M. Antoine, appelé à d'autres fonctions;

M. Rosier (Jules), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Robelin, appelé à d'autres fonctions;

M. Muller (Auguste-Frédéric), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Joeglé, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dôle. — M. Bailly-Masson, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Saint-Claude, est nommé régent de quatrième au collége de Dôle, en remplacement de M. Roberet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Cournut, régent de sixième au collége de Lons-le-Saunier.

M. Roberet, régent de quatrième au collége de Dôle, est nommé régent de sixième au collége de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Cournut.

Collége de Saint-Claude. — M. Nadal (Victor), bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Bailly-Masson, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 mars 1866.

École normale primaire de Chaumont. — M. l'abbé Rigollot, chargé des fonctions d'aumônier à l'école normale primaire de Chaumont, est définitivement nommé auxdites fonctions.

Du 17 mars 1866.

Circulaire aux Recteurs sur l'ouverture d'une session extraordinaire pour le baccalauréat ès sciences.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un arrêté en date du 10 mars[1], par lequel, conformément aux dispositions de l'article 1er du règlement du 25 mars 1865, j'ai autorisé l'ouverture, près les facultés des

[1] P. 288.

sciences de l'Empire, d'une session extraordinaire, du 1er au 15 mai 1866, pour le baccalauréat ès sciences.

Aux termes du règlement précité, la session extraordinaire de mai doit être exclusivement réservée aux candidats inscrits pour l'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, et aux étudiants inscrits régulièrement près une faculté de médecine ou une école préparatoire de médecine et de pharmacie. Mais il m'a paru qu'en dehors de ces deux catégories, et pour cette année seulement, il y avait lieu d'admettre en outre à l'examen les candidats en général qui auraient été ajournés dans les sessions antérieures, et de leur offrir ainsi les mêmes facilités qui ont été assurées aux candidats au baccalauréat ès lettres par la session ouverte exceptionnellement pour eux le 1er mars courant.

La session du mois de mai prochain comprendra, en conséquence, trois catégories de candidats, dont les conditions d'inscription et d'examen seront réglées ainsi qu'il suit :

1° Les candidats ajournés dans les sessions antérieures devront produire un certificat constatant leur ajournement et délivré par la faculté où l'ajournement a été prononcé. Leur examen portera, à leur choix et suivant le désir qu'ils en auront exprimé au moment de leur inscription, soit sur les nouveaux programmes de la classe de mathématiques élémentaires, soit sur les programmes adoptés dans la dernière session de novembre.

2° Les candidats à l'École militaire devront produire un certificat constatant leur inscription préalable pour l'admission à l'école militaire de Saint-Cyr et délivré par la préfecture où l'inscription a été reçue. Leur examen portera exclusivement, conformément aux dispositions du règlement du 25 mars 1865, sur les nouveaux programmes de la classe de mathématiques élémentaires, programmes qu'ils ont dû suivre pour se préparer à l'École militaire.

3° Les étudiants en médecine qui aspirent au baccalauréat ès sciences restreint justifieront, par un certificat délivré par la faculté ou l'école préparatoire à laquelle ils appartiennent, de deux inscriptions prises en vue du doctorat. L'examen de ces candidats portera sur les programmes déterminés par le règlement du 24 janvier 1859 sur le baccalauréat ès sciences restreint.

Veuillez transmettre ces instructions à M. le Doyen de la faculté des sciences et en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Du 17 mars 1866.

Instruction sur les règles à suivre pour constater l'exécution de l'engagement décennal.

Monsieur le Recteur, les instructions contenues dans ma circulaire du 14 février dernier [1] sur l'obligation imposée désormais (pour la classe de 1865 et les classes suivantes) aux dispensés universitaires congréganistes, comme à tous les autres, de servir pendant dix ans, non pas dans l'enseignement *libre*, mais dans l'enseignement *public*, reposent sur un principe de justice et d'égalité dont il est de mon devoir d'assurer l'application en ce qui me concerne. Si les dispenses irrégulières peuvent, dans certaines circonstances, en diminuant l'effectif du contingent disponible, avoir pour conséquence une réduction du nombre des soutiens de famille et des congés, la tolérance accordée à la violation de ces engagements constituerait, d'autre part, au profit des dispensés laïques ou congréganistes qui parviendraient à les rompre, un privilége injustifiable. Professeurs et maîtres répétiteurs de lycées, régents de colléges communaux et instituteurs primaires communaux laïques ou congréganistes, tous sans exception doivent être soumis à la même règle. Une circulaire du Ministre de l'instruction publique, en date du 23 décembre 1850, informe les préfets que les Recteurs sont chargés, par les instructions du 18 décembre, de « vérifier annuellement « avec le plus grand soin si les dispensés continuent à remplir « les conditions de leur engagement, et de faire connaître aux « préfets ceux qui l'auraient rompu avant l'expiration des dix « années, » et elle ajoute : « Vous devrez signaler immédiatement « ces jeunes gens à M. le Ministre de la guerre. »

Par sa circulaire aux préfets, du 16 novembre 1853, le maréchal Saint-Arnaud, Ministre de la guerre, déclare qu'en cas de rupture, à quelque époque que ce soit, de l'engagement

[1] Bull. 95, p. 198.

décennal par les dispensés universitaires, ils devront à l'État, sans déduction aucune, les sept années de service militaire exigées par la loi sur le recrutement. « Il arrive parfois, — dit une circulaire du Ministre de l'instruction publique aux recteurs, du 14 octobre 1857, — « que des maîtres se méprennent sur « l'étendue des obligations qui leur sont imposées ou même s'affranchissent sciemment et volontairement de ces obligations. « Il importe de rappeler aux uns et aux autres les conséquences « qu'entraîne pour eux tout manquement aux conditions du « contrat qui les lie envers l'Université. Les termes de l'article 79 « de la loi du 15 mars 1850 étant absolus, et l'engagement, « pour donner lieu à la dispense, devant être réalisé en entier, « si cette condition n'est pas remplie, l'obligation du service militaire reparaît d'une manière non moins absolue. »

Je suis tenu, d'un autre côté, de fournir à l'administration de la guerre les moyens d'exécuter une loi dont j'ai pu déterminer le sens et la portée en fixant les termes de la formule de l'engagement décennal, mais dont la sanction pratique est, par la nature des choses, dans les mains du Ministre de la guerre. Une autre circulaire de mon honorable prédécesseur, en date du 24 novembre 1857, porte, en effet, ce qui suit: « M. le Ministre de la guerre m'a exprimé le vœu qu'à l'avenir « les dispensés universitaires ayant servi pendant dix ans dans « l'enseignement public reçussent de l'autorité académique un « certificat attestant l'entière réalisation de leur engagement, « certificat sur la production duquel un congé de libération « leur sera délivré. Je vous invite, Monsieur le recteur, à prendre « les dispositions nécessaires pour remplir les intentions de mon « collègue. »

Pour qu'il soit possible à l'administration de l'instruction publique de donner à l'administration de la guerre d'une manière complète le concours ainsi réclamé par elle en 1857, j'ai décidé, Monsieur le Recteur, qu'à partir de la présente année, tout dispensé universitaire, laïque ou congréganiste, aura un dossier ouvert au chef-lieu de l'académie où l'engagement aura été contracté, et que les inspecteurs d'académie, d'une part, et les supérieurs des congrégations, d'autre part, devront faire connaître aux recteurs toutes les mutations qui pourront avoir lieu pendant les dix années d'engagement. Vous voudrez bien considérer comme toujours en vigueur la circulaire du 1er fé-

vrier 1819, par laquelle la Commission de l'instruction publique, sous la présidence de M. Royer-Collard, prescrit à tout instituteur primaire dispensé, de produire tous les six mois un certificat du maire attestant qu'il est en fonctions. Je vous rappelle aussi qu'aux termes de la circulaire de M. de Vatimesnil, du 10 avril 1829, une liste des instituteurs dispensés doit être remise aux inspecteurs, afin qu'ils puissent vérifier, par eux-mêmes ou par les informations qu'ils prendront, si tous ces instituteurs sont à leur poste. « Plus le privilége accordé par la loi « du 10 mars 1818 est précieux pour l'enseignement public, « disait M. de Vatimesnil, plus il est indispensable d'empêcher « qu'il n'en soit fait abus. » Tout dispensé qui, après avoir quitté un lycée, un collége communal, une école normale ou une école publique, ne justifierait pas qu'il est entré dans un autre établissement public d'instruction, serait considéré comme ayant rompu son engagement, et signalé par le recteur au Ministre de l'instruction publique et au préfet.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire [1].

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 17 mars 1866.

Circulaire aux Présidents des Sociétés savantes sur l'organisation d'une exposition d'appareils et instruments à la Sorbonne.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'un arrêté [2] par lequel, conformément à l'avis de la section scientifique du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, j'ai autorisé l'organisation d'une exposition d'instruments et appareils nouveaux, qui doit avoir lieu à la Sorbonne, du 4 au 7 avril prochain. Il est à désirer que MM. les délégués des Sociétés et les professeurs venus de tous les points de la France trouvent là, et ils en ont exprimé le désir, les appareils nouveaux dans les différentes branches de la science, et soient à même de répéter les expériences auxquelles ils servent, lorsque cela est possible.

[1] Voir la note de la page 318.

[2] Arrêté du 3 mars, p. 282.

Je compte, Monsieur, sur votre concours pour l'organisation de cette exposition et pour nous indiquer, au besoin, ce qu'il convient d'y faire figurer dans la partie des sciences dont vous vous occupez spécialement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 19 mars 1866.

Déclaration de vacance à la faculté de médecine de Montpellier.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852;

Arrête :

Art. 1er. Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire d'opérations et d'appareils, vacante à la faculté de médecine de Montpellier.

Art. 2. Le recteur de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1866.

V. Duruy.

Du 19 mars 1866.

Envoi à MM. les Préfets de statuts modifiés pour les Sociétés de secours mutuels des instituteurs et institutrices, et d'un état de ces sociétés au 1er janvier 1866.

Monsieur le Préfet, en appelant, par ma circulaire du 31 août 1863, toute votre sollicitude sur la création de sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices d'un même département, je vous adressais un modèle de statuts à adopter par les associations futures. Ces statuts ayant donné lieu à quelques difficultés dans leur application, j'ai dû, de concert avec Son Exc. M. le Ministre de l'intérieur, dans les attributions duquel se trouvent lesdites sociétés, procéder à une

révision du modèle dont il s'agit, et j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le résultat de ce travail commun aux deux administrations.

Ces nouveaux statuts pourront donc servir de type aux sociétés qui se créeront désormais, et celles qui existent examineront s'il leur convient de ramener leurs statuts actuels au modèle que je vous envoie.

Je n'ajouterai rien, Monsieur le Préfet, aux pressantes recommandations contenues dans la circulaire précitée. Elle faisait suffisamment ressortir, à tous les points de vue, l'utilité de ces sociétés et les avantages qui en découlent pour les instituteurs qui en font partie. Aussi ne sais-je à quelle cause attribuer le nombre assez considérable de départements encore privés de cette institution. Un coup d'œil jeté sur les quatre tableaux ci-annexés vous fera connaître quels résultats heureux ont été obtenus dans les quarante-quatre département où les instituteurs, guidés par les conseils de MM. les préfets et inspecteurs d'académie, sont arrivés à constituer une société de secours mutuels. Ces résultats sont d'autant plus appréciables, que les associations auxquelles ils se rapportent ne comptent que quelques années d'existence.

Le Gouvernement de l'Empereur attache la plus grande importance à tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du sort des instituteurs et des institutrices publics. C'est vous dire qu'il compte sur le concours empressé de MM. les préfets pour arriver à constituer, en faveur de ces maîtres, des sociétés de secours mutuels partout où elles font encore défaut. MM. les inspecteurs d'académie ne manqueront pas, j'en suis persuadé, de diriger, au besoin, l'œuvre d'organisation, dont je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien prendre, s'il y a lieu, l'initiative dans votre département.

Je serai heureux d'apprendre que vos efforts ont été couronnés de succès.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

1re ANNEXE.

1re ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 19 MARS.

Modèle de statuts pour les Sociétés de secours mutuels des instituteurs et institutrices publics.

TITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. Une Société de secours mutuels est établie entre les instituteurs communaux et les institutrices communales du département d

Elle a pour but :

1° D'accorder des secours aux instituteurs et institutrices sociétaires atteints de maladies ou de blessures accidentelles, les obligeant à cesser temporairement leurs fonctions;

2° De leur venir en aide, par une indemnité temporaire, dans le cas où, soit l'âge, soit les infirmités ne leur permettraient plus l'exercice de leurs fonctions avant le règlement de leur retraite;

3° De pourvoir aux frais funéraires de ses membres;

4° De secourir leurs veuves et leurs enfants en bas âge, s'ils se trouvent dans le besoin.

Enfin la Société pourra aussi, quand ses ressources le permettront, assurer à ses membres une pension de retraite.

TITRE II.

DES SOCIÉTAIRES.

Art. 2. La Société se compose de membres participants et de membres honoraires. Les membres participants ont seuls droit aux secours de la Société.

Art. 3. Sont membres participants de la Société tous les instituteurs communaux et toutes les institutrices communales, les instituteurs adjoints dans les écoles publiques, qui auront pris l'engagement de se conformer aux présents statuts et qui ne seraient pas âgés de plus de cinquante ans.

Art. 4. Sont membres honoraires de la Société toutes les personnes qui verseront à la caisse une somme annuelle de. . . . . . .francs au moins. Les instituteurs communaux et les institutrices communales en exercice ne peuvent pas être membres honoraires.

Art. 5. Tout membre participant qui viendrait à cesser ses fonctions dans le département conservera néanmoins son titre de membre et tous ses droits, pourvu qu'il continue de remplir les obligations que lui impose cette qualité.

Art. 6. Cesseront de faire partie de la Société :

1° Les membres qui, depuis deux ans, n'auront pas versé leur cotisation;

2° Ceux qui auront été révoqués de leurs fonctions; néanmoins, leur réintégration dans l'enseignement public leur donnera le droit de rentrer dans la Société;

3° Ceux qui, à la suite de leur démission des fonctions d'instituteur communal ou d'institutrice communale, renonceront, par lettre au président, aux titres et aux droits de membre de la Société.

Art. 7. La radiation sera prononcée en conseil administratif, et le sociétaire qui en sera l'objet n'aura droit à aucun remboursement.

Art. 8. Tout membre qui, par un motif quelconque, aura cessé de faire partie de l'association, ne pourra y être admis de nouveau qu'à la condition de payer sa cotisation à partir de l'époque où sa radiation aura été prononcée, sauf dispense du conseil administratif.

TITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 9. La Société est administrée par un conseil administratif, qui la représente légalement en toutes circonstances. Ce conseil, dont les fonctions sont gratuites, est composé, non compris le président, de douze membres élus en assemblée générale, choisis parmi les membres honoraires et les membres participants, mais de manière que la majorité soit prise dans ces derniers.

Art. 10. Conformément au décret du 26 mars 1852, le président de la Société est nommé par l'Empereur.

Art. 11. La Société nomme, parmi les membres du conseil, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier.

Art. 12. Les membres du conseil, ainsi que le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier sont nommés pour trois ans; ils conservent leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. Ils peuvent être réélus.

Art. 13. Les instituteurs membres participants de chaque canton se réunissent chez l'un d'eux, désigné à l'avance par le président, à l'effet d'élire un délégué du canton et un vice-délégué pris parmi eux et chargé de les représenter dans les asssemblées générales. Ces nominations ont lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents. Le procès-verbal de la nomination des délégués est adressé immédiatement au président.

Les fonctions de délégué de canton durent trois ans. Les mêmes membres peuvent être réélus.

Art. 14. Une commission d'apurement, composée de trois membres nommés par le conseil, vérifie l'exactitude des comptes fournis par le trésorier; elle est saisie des registres et pièces de comptabilité un mois avant la séance générale du conseil.

Art. 15. Une commission permanente, composée du président, du secrétaire, du trésorier et de deux autres membres désignés par le conseil, est autorisée à traiter toutes les affaires urgentes qui peuvent survenir entre deux séances du conseil, sauf à faire approuver ces décisions par le conseil à la première séance.

TITRE IV.

FINANCES.

Art. 16. Le fonds social de secours et de réserve se compose :

1° Des cotisations des membres participants, fixées, pour chacun d'eux et par an, à la somme de   francs, payable par trimestre et d'avance ;

2° Des cotisations versées par les membres honoraires et des sommes données par tous autres;

3° Des recettes que la Société pourra faire à quelque titre que ce soit.

Art. 17. Les fonds de la Société restent entre les mains du trésorier jusqu'à concurrence de 100 francs.

Art. 18. Le trésorier verse, au nom de la Société, à la caisse d'épargne ou à la caisse des dépôts et consignations, conformément aux articles 13 et 14 du décret du 26 mars 1852, toute somme de 50 francs excédant le chiffre ci-dessus.

Il a seul qualité pour faire les demandes de remboursement et donner quittance.

Toutefois, les demandes de remboursement ne seront faites valablement par le trésorier que sur autorisation motivée du président du conseil donnée par écrit.

Le livret donné par la caisse d'épargne ou par la caisse des dépôts et consignations est soumis au visa du président, autant de fois que celui-ci le réclame.

Art. 19. Le délégué de chaque canton perçoit, au moyen d'un livre à souche, la cotisation annuelle des membres participants et honoraires qui y résident; il peut également recevoir tous les dons en argent faits à la Société. Si la somme versée donne au déposant la qualité de membre honoraire, avis en est adressé immédiatement au président.

Art. 20. Du 1er au 31 décembre, les délégués de canton adressent au président les bordereaux de cotisations et versent au trésorier, qui en délivre quittance à souche, toutes les sommes dont ils sont comptables. Le montant des secours provisoires qu'ils ont payés, conformément à l'article 26, est pris pour comptant et porté en recette par le trésorier, moyennant la remise des pièces justificatives qu'il emploie en dépense.

Art. 21. Le trésorier reçoit aussi, en se conformant à l'article précédent et aux lois sur la matière, tous les dons faits à la Société et toutes les sommes versées à quelque titre que ce soit.

Art. 22. La Société adressera, chaque année, à M. le Préfet, un compte rendu de sa situation morale et financière.

TITRE V.

SECOURS.

Art. 23. Des secours, calculés par journées de maladie, sont accordés par le Conseil suivant les ressources disponibles de la Société et sans pouvoir excéder les neuf dixièmes des recettes

annuelles, aux membres participants dont la maladie excéderait trois jours; mais, si la maladie prend un caractère chronique, après trois mois le bureau avisera.

Dans le cas où une retenue serait exercée sur le traitement de l'instituteur pour payer les émoluments d'un suppléant, une indemnité de.... par jour lui sera accordée pendant trois mois.

Les frais funéraires des membres participants sont supportés par la Société.

Tout sociétaire malade doit faire connaître sa situation au délégué du canton et au président de la Société.

Nul n'a droit aux secours, s'il ne fait partie de la Société depuis six mois au moins.

La Société pourra, si ses ressources le lui permettent, accorder des secours temporaires :

1° Aux membres participants dont l'âge ou les infirmités seraient un obstacle à l'exercice de leurs fonctions;

2° Aux veuves des membres participants;

3° Aux enfants en bas âge des membres participants décédés. Le secours accordé à ces derniers est versé entre les mains du père, ou de la mère, ou du tuteur.

La Société sollicite en outre, et s'il y a lieu, l'admission gratuite de ces orphelins dans les écoles publiques des communes où ils résident, et les délégués de canton s'assurent qu'ils les fréquentent régulièrement.

Art. 24. Les demandes de secours sont faites par les intéressés eux-mêmes ou par un tiers en leur nom; elles sont adressées directement au président, qui les transmet au délégué du canton de la résidence du réclamant, pour avoir l'avis des membres participants du canton.

Art. 25. Sur l'invitation du président, le délégué du canton réunit les membres participants du canton; il préside l'assemblée et s'adjoint, pour composer le bureau, le vice-délégué et, à son défaut, le plus âgé et le plus jeune des membres présents. Il consigne dans un procès-verbal, que signent tous les membres présents, le résultat de la délibération; copie en est aussitôt envoyée au président.

Dans aucun cas le délégué du canton ne peut permettre qu'on s'occupe de questions étrangères à l'objet de la réunion.

Art. 26. S'il y a urgence, et si l'avis est favorable à la demande, il peut être accordé un secours provisoire de 40 francs. Ce secours est remis par le délégué du canton, sur la simple autorisation du président.

Art. 27. Toute délibération des réunions cantonales, prise sans l'autorisation préalable et par écrit du président de la Société, est nulle.

Art. 28. L'instituteur résidant hors du département, et qui a conservé la qualité de membre participant, n'est admis à participer aux secours qu'en justifiant de ses besoins par un certificat de l'inspecteur d'académie de la circonscription à laquelle appartient le lieu de sa résidence, et l'avis des membres participants associés du canton où il demeurait avant de quitter le département.

TITRE VI.

CAISSE DE RETRAITE.

Art. 29. Un fonds de retraite est créé conformément au décret du 26 avril 1856, et placé à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 30. Ce fonds se compose :

Des prélèvements faits par la Société sur l'excédant des recettes;

Des subventions spéciales accordées par l'État, le département ou les communes;

Des dons et legs faits à la Société, avec affectation spéciale au service des pensions.

Art. 31. Conformément à l'article 6 du décret du 26 avril 1856, la quotité de la pension sera fixée sur la proposition du bureau en assemblée générale, dans les limites déterminées par l'article 8 du même décret.

Art. 32. Pour être présenté à l'assemblée générale comme candidat à la pension, le sociétaire doit avoir 55 ans d'âge et faire partie de la Société depuis au moins dix ans en qualité de membre participant.

TITRE VII.

FONCTIONS DU CONSEIL.

Art. 33. Le conseil administratif est convoqué par le président dans le premier trimestre de chaque année. Il peut être convoqué extraordinairement, toutes les fois que le président le juge nécessaire aux intérêts de la Société.

Art. 34. Le président ouvre et lève les séances, dirige les discussions, pose les questions, les met aux voix et proclame le résultat des votes.

Art. 35. En l'absence du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président, ou, à défaut, par le plus âgé des membres présents du Conseil. La présence de sept membres au moins est nécessaire pour prendre une délibération.

Art. 36. Le Conseil statue à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 37. Le président fait à la Société, qui se réunit chaque année en assemblée générale, un rapport sur la situation administrative et morale de la Société, sur les opérations du Conseil et de la commission permanente. La commission d'apurement donne lecture du procès-verbal de la vérification des écritures du trésorier.

Art. 38. Le trésorier ne siége pas au conseil, lorsque celui-ci reçoit et arrête ses comptes.

Art. 39. Le procès-verbal de la séance générale est rédigé par le secrétaire, ou, à défaut, par le secrétaire adjoint. Il renferme le résumé des documents mentionnés en l'article 32 et des décisions prises par l'assemblée générale; les noms des membres honoraires et participants décédés dans le courant de l'année qui a précédé l'époque de la session y sont inscrits. Ce procès-verbal est imprimé et adressé par le président aux participants et honoraires.

Art. 40. Le président est dépositaire des procès-verbaux et autres pièces qui émanent de la Société, et qui ne font pas partie du dossier du trésorier.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 41. Un service annuel funèbre est célébré dans chaque canton pour le repos des âmes des membres décédés. Les membres honoraires résidant dans le canton y sont invités.

Ce service a lieu alternativement dans chacune des communes classées d'après leur ordre alphabétique, ou dans la commune désignée d'avance par les sociétaires du canton, qui fixent aussi l'époque à laquelle le service sera célébré, et prennent pour limite depuis le mois de juillet jusqu'au mois de novembre.

Les élèves de la commune désignée sont conduits à l'office.

Les sociétaires délégués des cantons profitent de cette réunion pour réclamer les cotisations et demander l'avis des sociétaires sur les demandes de secours. Ils envoient sans retard au président les listes des membres participants présents, avec l'indication de ceux qui ont payé la cotisation.

Art. 42. Les dispositions qui précèdent ne pourront être modifiées qu'en assemblée générale, après avis des délégués des cantons et sur l'avis du conseil administratif. Les modifications devront être approuvées par l'administration supérieure.

2° ANNEXE DE LA CIRCULAIRE DU 19 MARS.

Situation des sociétés de secours mutuels au 1er janvier 1866.

Le Gouvernement de l'Empereur, frappé des résultats obtenus par les sociétés de secours mutuels organisées en vertu du décret du 26 mars 1852, a songé, en vue d'améliorer le sort des instituteurs et institutrices publics, à les faire participer aux avantages de la mutualité. Bien que retardé jusqu'à ce jour par des difficultés de détails qui viennent d'être heureusement aplanies par les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, le développement des sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices d'un même département n'en est pas moins intéressant à suivre, et les quatre tableaux ci-annexés accusent une situation prospère, qui ne peut que s'améliorer encore dans l'avenir.

Il résulte de ces documents, qu'au 1er janvier 1866 44 départements possédaient une ou plusieurs de ces sociétés, dont le nombre total s'élevait à 49 et se subdivisait ainsi :

Sociétés spéciales aux instituteurs	9	49
Sociétés spéciales aux institutrices	2	
Sociétés comprenant les instituteurs et les institutrices	38	

Sur ces 49 sociétés, une seule remonte à 1846, 25 ont été organisées pendant la période décennale de 1853 à 1862, et 23 se sont constituées de 1863 à 1865.

Les ressources se sont élevées, pendant l'année 1865, à 181,074 fr. 58 cent.

Les dépenses annuelles donnent, pendant la même année 1865, un chiffre de 70,821 fr 47 cent, laissant ainsi un excédant de 110,125 fr. 11 cent. sur les recettes correspondantes.

Chose digne de remarque, le fonds de réserve et de retraite, formé par l'accumulation des excédants annuels des recettes sur les dépenses, était déjà, au 1er janvier 1866, de 385,788 fr. 31 cent.

Ces résultats sont d'autant plus significatifs que les sociétés qui les ont obtenus ne comptent que quelques années d'existence; 16 d'entre elles n'ont été organisées que dans le cours de l'année 1865.

SOCIÉTÉS de secours mutuels.

TABLEAU N° 1.

Situation numérique.

NOMBRE DE DÉPARTEMENTS				NOMBRE DE SOCIÉTÉS			
où il existe une ou plusieurs sociétés.	en instance pour obtenir l'approbation des statuts.	où une société est en voie d'organisation.	dans lesquels aucune tentative d'organisation n'a été faite.	spéciales aux instituteurs.	spéciales aux institutrices.	comprenant les instituteurs et les institutrices.	TOTAL.
44	20	4	21 (A)	9 (B)	2	38	49

(A) Alpes (Hautes-), Aveyron, Cantal, Corse, Côtes-du-Nord, Eure, Hérault, Indre, Lot-et-Garonne, Manche, Orne, Puy-de-Dôme, Saône (Haute-), Savoie, Savoie (Haute-), Sèvres (Deux-), Somme, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vienne.

(B) Dont une entre les instituteurs libres.

SOCIÉTÉS de secours mutuels.

TABLEAU n° 2.

Marche progressive des sociétés.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS au 1er janvier 1866.	SOCIÉTÉS ORGANISÉES			
	de 1846 à 1852 inclusivement.	de 1852 à 1862 inclusivement.	de 1863 à 1865 inclusivement.	TOTAL ÉGAL.
49	1	25	23	49

SOCIÉTÉS de secours mutuels.

TABLEAU n° 3.

Situation financière. — Ressources.
(Année 1865.)

NOMBRE de sociétés	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES			RESSOURCES ANNUELLES.				FONDS de réserve et de retraite.
	Membres honoraires.	Membres participants.	TOTAL.	Cotisations des membres honoraires.	Cotisations des membres participants.	Subventions, dons et legs.	TOTAL.	
49	2,078	15,488	17,566	16,028f 00c	134,154f 31c	30,872f 27c	181,074f 58c	385,788f 31c

SOCIÉTÉS de secours mutuels.

TABLEAU n° 4.

Situation financière. — Dépenses.
(Année 1865.)

NOMBRE de sociétés.	DÉPENSES ANNUELLES.					MONTANT des ressources annuelles.	EXCÉDANT annuel des recettes sur les dépenses.
	Secours en argent.	Honoraires des médecins.	Médicaments.	Sépultures et dépenses diverses.	TOTAL.		
49	18,287f 52c	16,856f 80c	12,333f 18c	23,343f 97c	70,821f 47c	181,074f 58c	110,253f 11c

Du 20 mars 1866.

Circulaire à MM. les Préfets sur les récompenses à décerner aux instituteurs directeurs de cours d'adultes.

Monsieur le Préfet, par arrêté du 18 novembre 1865 [1], j'ai institué dans chaque département, pour l'année 1866, une médaille d'or en faveur des instituteurs publics directeurs de cours d'adultes, qui auront fait les efforts les plus habiles et les plus heureux pour diminuer le nombre des illettrés.

S. A. le Prince Impérial, conformément à la pensée de S. M. l'Impératrice, a fondé, dans le même but, 89 prix; et d'autres récompenses, résultant de libéralités particulières, ont

[1] Bull. 85, p. 710.

été acceptées par le Ministre de l'instruction publique ou par les Préfets.

Le moment le plus favorable pour préparer vos propositions à ce sujet me semble être celui qui a été fixé pour l'envoi de la statistique que je vous ai demandée le 15 février dernier.

Je crois utile de vous rappeler ou de porter à votre connaissance les règles suivantes.

I. *Prix décerné au nom de l'Empereur.* — Le prix donné par le Ministre, au nom de l'Empereur, consiste, vous le savez, en une médaille d'or de 250 francs, ayant 45 millimètres de diamètre. Cette médaille porte d'un côté l'effigie de l'Empereur; au milieu du revers : CLASSES D'ADULTES. PRIX DÉCERNÉ À L'INSTITUTEUR, 1866; — autour de cette inscription, les mots célèbres : « DANS LE PAYS DU SUFFRAGE UNIVERSEL, TOUT CITOYEN DOIT SAVOIR LIRE ET ÉCRIRE. » Le nom de l'instituteur récompensé sera gravé sur la tranche.

Si, après avoir pris des renseignemenis confidentiels, vous pensiez que l'instituteur qui sera proposé pour cette récompense préférât à la médaille une somme de 250 francs, vous voudriez bien m'en donner avis. Il recevrait, avec la somme dont il s'agit, une médaille en bronze conforme à la médaille d'or.

II. *Prix du Prince Impérial.* — Le prix de S. A. le Prince Impérial se compose de livres richement reliés, portant sur la couverture, avec les armes de l'Empire, une inscription ainsi conçue :

« *Le Prince Impérial à M.* (nom du lauréat), *instituteur public à* (commune et département), *pour la bonne direction de sa classe d'adultes.* »

Ce prix est accompagné d'une médaille d'argent conforme à la médaille d'or instituée par l'arrêté du 18 novembre.

III. *Prix du Ministère de l'instruction publique.* — Des prix consistant en livres seront, en outre, décernés par le Ministre. Leur nombre ne devra pas dépasser le dixième du nombre des classes d'adultes ouvertes dans le département. Les instituteurs désignés pour ces prix seront classés par ordre de mérite.

IV. *Prix accordés par les Conseils généraux et les conseils municipaux, ou fondés par des particuliers.* — Ces prix seront classés par ordre de valeur. Ils pourront, si leur importance le com-

porte, être placés, dans l'ordre des récompenses, à la suite du prix du Prince Impérial. Ils consistent surtout en médailles. Si les fondateurs désirent que la médaille donnée par eux porte une inscription spéciale, ils devront s'adresser au Ministre pour lui faire connaître leur intention. Dans le cas où les fondateurs de médailles ne manifesteraient aucun désir particulier à cet égard, l'instituteur recevrait une médaille d'or ou d'argent, portant d'un côté l'effigie de l'Empereur et au revers une inscription indiquant le nom du lauréat. Le diamètre d'une médaille d'or de 100 francs est de 36 millimètres; celui d'une médaille d'argent de 50 francs est de 68 millimètres. L'administration de l'instruction publique servira volontiers d'intermédiaire aux fondateurs de médailles pour faire frapper et graver ces médailles à la Monnaie de Paris.

V. *Prix mis à la disposition du Ministre sans affectation spéciale à un département déterminé.* — Ces prix, consistant en médailles d'or et d'argent, livres, abonnements à des recueils d'agriculture, collections de modèles de dessin, instruments de mathématiques ou de précision, seront répartis par le Ministre entre les départements pour lesquels cette concession sera le mieux justifiée par les circonstances.

VI. *Institutrices communales.* — Les institutrices concourent avec les instituteurs pour l'obtention des prix de l'Empereur, du Prince Impérial et du Ministère.

VII. *Distribution de diplômes ou certificats.* — Tous les prix décernés aux directeurs des cours d'adultes sur la proposition de la Commission, quelles qu'en soient la nature et l'origine, seront accompagnés d'un diplôme délivré par le Ministre; le nom du fondateur de médailles y sera inscrit, s'il y a lieu.

VIII. *Interdiction du cumul.* — En aucun cas, le même instituteur ne pourra obtenir plusieurs prix à la fois : tout cumul à cet égard est expressément interdit.

IX. *Époque de la distribution des récompenses.* — La distribution des récompenses aura lieu, en principe, vers l'époque de la fête de l'Empereur. Elle pourra cependant, sur votre proposition, être fixée exceptionnellement à une autre époque favo-

rable, et, notamment, retardée jusqu'au moment où la réunion du Conseil général pourra donner plus de solennité à cette fete de l'instruction populaire.

X. *Composition et pouvoirs de la commission chargée de décerner les récompenses.* — Le concours donné à l'œuvre des classes d'adultes par d'honorables députés au Corps législatif, par les membres des Conseils généraux, par des fonctionnaires, des magistrats et d'autres personnes notables de tout ordre, m'a amené à penser que les règles d'abord adoptées par mon arrêté du 18 novembre, pour la composition et les attributions de la commission instituée par cet arrêté, devaient être modifiées.

J'ai décidé, en conséquence, par un nouvel arrêté en date de ce jour, d'une part, que cette commission sera chargée, non seulement de faire des propositions, mais de statuer sur les récompenses; que cette commission, placée sous la présidence du préfet et dont l'inspecteur d'académie et les inspecteurs primaires sont membres de droit, pourra comprendre, en outre, quatre membres désignés par le préfet. Elle réunira dans son jugement les prix de l'Empereur et du Prince Impérial, ceux du Ministre et les récompenses particulières.

La commission ne devra pas avoir égard seulement au zèle déployé par l'instituteur dans son enseignement et aux succès obtenus par lui : elle tiendra un compte particulier du désintéressement de ceux qui n'imposent aucune dépense à la commune ni aux élèves, qui ont ouvert le cours gratuitement et qui ont pris à leur charge certains frais accessoires. Cet élément d'appréciation a une grande importance. C'est surtout à des travaux accomplis sans aucun salaire qu'il est équitable d'accorder, à mérite égal, les récompenses diverses dont la commission disposera.

XI. *Dispositions générales.* — La liste de décisions que vous m'adresserez à la suite de la délibération prise par la Commission, comprendra, par ordre de mérite, les noms et prénoms des instituteurs directeurs des cours d'adultes, leur âge et leur qualité, le nom et la population des communes où les cours ont été ouverts, le nombre des élèves qui les fréquentaient, classés en payants ou gratuits, la nature des récompenses proposées en leur faveur (médaille d'or instituée par l'arrêté du 18 novembre,

prix du Prince Impérial, prix des particuliers, livres accordés par le Ministre), et enfin les motifs de chaque décision.

Pour ceux des instituteurs portés sur votre liste, qui auraient déjà été récompensés, l'année dernière, par un don de livres, vous voudrez bien joindre cette indication avec le titre de l'ouvrage qu'ils ont reçu.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de prendre des mesures pour que le travail des récompenses que je vous demande me parvienne au plus tard le 1er mai prochain. Vous ne perdrez pas de vue que les services rendus par les instituteurs dans la direction des cours d'adultes leur sont comptés pour les distinctions honorifiques dont le Ministre de l'instruction publique et le Gouvernement disposent.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont vous transmettrez un exemplaire à chacun des inspecteurs de votre département par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, ainsi qu'aux personnes qui ont bien voulu encourager, par des fondations, l'œuvre si populaire des cours d'adultes.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Gratuité absolue des Écoles primaires. — Exposé des motifs d'un projet de loi relatif à une imposition dans le département de l'Hérault, présenté par le Conseil d'État au Corps législatif.

Messieurs,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre a pour objet d'autoriser le département de l'Hérault à s'imposer extraordinairement, pendant cinq ans, à partir de 1867, 1 centime additionnel au principal des quatre contributions directes. Le produit de cette imposition serait affecté au payement de subventions destinées à venir en aide aux communes qui rendraient leurs écoles gratuites.

Déjà une loi du 6 janvier 1864 a autorisé le département de l'Hérault à s'imposer extraordinairement huit dixièmes de cen-

time pour les dépenses de l'instruction primaire, et les ressources que cette loi a créées permettent de donner un développement très-utile au service de l'instruction primaire, notamment à l'institution de classes d'adultes. Aujourd'hui, le Conseil général, inspiré par un sentiment auquel le Gouvernement ne peut que s'associer, veut étendre le concours du département et faciliter aux communes rurales les moyens de rendre leurs écoles gratuites. La gratuité de l'enseignement existe déjà dans les principales villes du département, et a produit des résultats très-heureux. Elle serait surtout un bienfait précieux pour les populations rurales qui peuvent le moins payer et qui sont le moins éclairées. Si peu élevée que soit la rétribution scolaire, elle constitue, pour les classes laborieuses qui n'ont de ressources que dans la faible rémunération de leur travail, une charge toujours fort lourde et à laquelle s'ajoutent l'achat des livres et les menus frais classiques.

Nous ne pensons pas devoir développer les considérations qui militent en faveur de la mesure projetée par le Conseil général et les avantages qui en résulteraient au point de vue intellectuel et moral.

Nous ajouterons seulement, en nous appuyant sur le rapport du préfet, que les faits observés dans le département de l'Hérault établissent l'heureuse influence de la gratuité sur la fréquentation des écoles et les progrès des enfants.

Pour atteindre le but qu'il se propose, le Conseil général, qui peut à peine suffire aux besoins du service de l'instruction primaire avec les ressources que la loi du 15 mars 1850 et celle du 6 janvier 1864 mettent à sa disposition, demande que le département soit autorisé à s'imposer pendant cinq ans 1 centime dont le produit serait de 40,000 francs environ par année. Cette imposition augmenterait d'une manière peu sensible les charges des contribuables. Cependant le nombre de centimes extraordinaires que supporte le département est déjà élevé : car il est de 18 centimes 8 dixièmes, et, par l'effet de la nouvelle imposition, il serait porté à 19 centimes 8 dixièmes. Mais le bien qui résulterait pour les populations rurales de la mesure projetée par le Conseil général, serait d'une telle importance que le Gouvernement n'a pas pensé qu'il y eût lieu de s'arrêter devant cette légère aggravation des charges. D'ailleurs le recouvrement de l'impôt s'opère avec une grande facilité dans le dé-

partement, où le taux des frais de poursuites ne s'élève qu'à 56 centimes, tandis que la moyenne générale de la France est de 1 fr. 28 cent.

Par tous ces motifs, nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien adopter le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Signé à la minute : *le conseiller d'État, rapporteur,* Gomel. — *Les commissaires du Gouvernement sont :* MM. Gomel et Besson, *Conseillers d'État.*

Prytanée impérial militaire. — Par décision de M. le maréchal Ministre de la guerre, et sur la présentation de M. le Ministre de l'instruction publique, ont été, en vertu des dispositions de l'article 10 du décret du 8 novembre 1859, confirmés dans les emplois ci-après qu'il occupent au Prytanée impérial militaire :

MM. Vallin (Joseph-Eugène-Léon), maître répétiteur de 2e classe;
Davy (Victor-Amand-Joseph), aspirant répétiteur;
Baret (Édouard-Jean-Baptiste), *idem;*
Cazes (Émilien-Noël-Laurent), *idem.*

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 24 mars 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

A. DANTON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Par arrêté de Son Exc. M. le Ministre de l'intérieur, en date du 7 mars 1866, M. le conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de l'instruction publique, a été nommé membre de la Commission permanente pour l'examen des livres, écrits, gravures et estampes destinés au colportage.

Communiqué adressé au Journal général de l'Instruction publique.

« Dans son numéro du 7 mars, le *Journal général de l'instruction publique* insinue que la multiplication des cours d'adultes pendant l'année 1865-1866 serait la conséquence d'une pression administrative ou d'une violence morale, dont la preuve résulterait, suivant lui, d'un rapport du recteur de Douai, inséré par extrait au *Bulletin administratif*, et dans lequel il est parlé en même temps de l'énergique intervention des fonctionnaires de tout ordre et des fatigues que s'imposent les instituteurs. Le *Journal général* dénature complétement le rôle de l'Administration à l'égard des cours d'adultes; il n'est jamais entré dans sa pensée de contraindre les instituteurs à s'imposer gratuitement une tâche qui dépasserait leurs forces. Des instructions formelles ont, au contraire, été données dans le but d'éviter jusqu'à l'apparence d'une injonction, et il a fallu, dans certains départements, contenir, au lieu d'exciter, la généreuse ardeur des maîtres. C'est, en effet, méconnaître leurs véritables sentiments et mal récompenser leur noble conduite, que d'attribuer à l'obéissance ou à la crainte ce qui relève du dévouement. Le *Journal général* oublie que l'Administration et les préfets se trouvent parfois en présence de conseils municipaux qui refusent de prendre à leur charge la moindre dépense, qui laissent supporter à l'instituteur les frais du chauffage et de l'éclairage de la classe, et même ceux des fournitures classiques, et qu'alors les représentants de l'Administration à tous ses degrés accomplissent un devoir en engageant ces assemblées à venir en aide aux instituteurs.

« Le *Journal général* a voulu sans doute se faire lui-même l'organe

des vœux de l'Administration en disant qu'elle doit être prête à assurer aux instituteurs directeurs de cours d'adultes « *une rémunération générale, fixe, régulière, individuelle;* » mais il se sert d'une qualification regrettable en parlant d'une « *loterie de médailles,* » et il se trompe encore sur la nature des faits en reprochant à l'Administration d'avoir « *créé un nouveau service* » avant d'y affecter des ressources. Le mouvement qui vient de se produire en faveur des cours d'adultes n'est pas encore la « *création d'un service,* » c'est la manifestation spontanée d'un vœu du pays. En réunissant leurs efforts pour y pourvoir eux-mêmes, les Conseils généraux, les délégués cantonaux, beaucoup de municipalités et les instituteurs ont affirmé et démontré l'importance du nouvel ordre d'enseignement primaire, en faveur duquel la prudente sollicitude de l'Administration n'a pas besoin d'être éveillée. »

Engagement décennal. — Interprétation de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850. — Documents à consulter. — Après avoir invoqué à tort l'esprit de la loi du 15 mars 1850, pour soutenir que l'article 79 de cette loi accorde la dispense du service militaire aux instituteurs[1] congréganistes *libres* qui tiennent des

[1] Voir la note insérée au Bulletin n° 96, page 264. L'autorité de la lettre ministérielle du 10 janvier 1851, citée dans cette note, est encore augmentée par le fait suivant. Préoccupé du sens à donner à l'article 79, le recteur de l'académie d'Eure-et-Loir, à la date du 19 janvier 1851, s'adresse au Ministre en ces termes :

« Monsieur le Ministre, la loi du 15 mars 1850, dans son article 79, semble restreindre l'exemption du service militaire, pour les membres des congrégations religieuses, en faveur de ceux qui ont pris l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement *public*. J'avais cru jusqu'à présent que la loi exemptait tous les membres de l'Institut des frères des écoles, quelles que fussent d'ailleurs leurs fonctions. Recevez, etc. *Signé :* P. Bouchitté. »

Le Ministre de l'instruction publique a répondu, le 24 janvier, par la lettre dont la teneur suit :

« Monsieur le Recteur, par dépêche du 19 de ce mois, vous me consultez sur l'interprétation qui doit être donnée à l'article 79 de la loi du 15 mars, en ce qui concerne les membres de l'Institut des frères des Écoles chrétiennes.

« Ceux des membres de cet Institut, qui, avant l'époque fixée pour le tirage, ont contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement *public*, et qui réalisent cet engagement, peuvent seuls obtenir la dispense du service militaire. Recevez, etc. *Signé :* E. de Parieu. »

écoles *privées*, les réclamations adressées au Ministre de l'instruction publique à l'occasion de la circulaire du 14 février 1866, prétendent se fonder au moins sur une possession incontestée depuis 1808. Cette allégation est contredite par les documents qui suivent :

I. — *Extrait d'une instruction du Grand maître de l'Université impériale aux recteurs, du 27 octobre 1811.*

« L'exemption du service militaire n'est accordée aux élèves de l'École normale, agrégés, professeurs, régents, maîtres d'études ou frères des Écoles chrétiennes, qu'à la condition de rester, au moins pendant dix ans, attachés à l'Université impériale. S'il arrivait dans votre académie qu'un individu exempté du service militaire abandonnât la carrière de l'instruction publique, vous voudriez bien m'en donner avis dans le plus bref délai. Il perdrait par cet abandon la faveur dont il jouit et redeviendrait dès lors soumis aux lois de la conscription.

« Je recommande cet objet très-important à toute votre attention.

« *Signé :* Fontanes. »

II. — *Extrait de la discussion de l'article 15 de la loi du 10 mars 1818 à la Chambre des Députés.*

L'article 15 du projet soumis à la Chambre ne dispensait que les élèves de l'École normale et ne contenait aucune disposition spéciale relative, soit aux frères des Écoles chrétiennes, soit même aux instituteurs primaires en général.

M. Ruinart de Brimont, dans la séance du 30 janvier 1818 (Moniteur du 1er février), proposa d'assimiler aux élèves de l'École normale les frères des écoles chrétiennes; il insista pour qu'aucun engagement ne leur fût imposé.

Cet amendement fut appuyé par MM. de Puymaurin, de Villèle et Benoist; mais d'autres membres le contestèrent vivement.

M. de Barante s'exprima ainsi : « Le système de votre loi est de donner l'exemption du service à celui qui rend lui-même à l'État un service dont l'État a besoin.... La question résultant de l'amendement est celle-ci : donnera-t-on aux frères des Écoles chrétiennes un privilége d'exception sur les autres instituteurs primaires? Je ne pense pas que cela s'accorde avec le principe de la loi. »

M. Royer-Collard, président du Conseil royal de l'instruction publique, proposa la rédaction suivante : Après l'alinéa des écoles nor-

males : « Seront également dispensés les autres membres de *l'ins-*
« *truction publique*, lorsqu'ils auront contracté, envers le Conseil su-
« périeur de l'instruction publique, l'engagement de servir pendant
« dix ans.

« Cette disposition est applicable aux frères des Écoles chrétiennes. »

La plus vive opposition se manifesta à droite contre cette rédaction, et, à la suite d'une discussion très-animée, M. Royer-Collard la défendit en ces termes :

« Il est ici question de deux engagements, l'un que j'appellerai domestique et l'autre avec l'État. Le premier ne doit pas être pris en considération. C'est envers l'État que s'engagent les élèves de l'École normale; car l'Université, c'est la puissance publique appliquée à la direction de l'instruction publique. L'engagement de ces élèves est le véritable motif de l'exemption qu'on leur accorde. Les frères ne peuvent être exemptés comme personnes religieuses qui se sont engagées à certaines pratiques et à l'obéissance envers des supérieurs que la loi ne connaît pas; ils ne peuvent l'être que comme personnes vouées à un service public, sous l'autorité des chefs de ce service. Peut-on leur accorder une plus haute faveur que de les traiter comme les élèves de l'École normale, appelés de toutes les parties de la France par la voie du concours? Qu'ils s'engagent donc envers l'État comme ceux-ci. Si vous associez à la même exemption les deux espèces d'individus, vous devez leur demander envers l'État un engagement semblable, vous devez exiger d'eux une égale garantie. »

L'amendement de M. Royer-Collard fut adopté.

III. *Circulaire du président du Conseil royal de l'instruction publique aux recteurs, du 1er juin 1822, pour l'exécution de la loi dispensant du service militaire les membres de l'instruction publique.*

Il résulte de cette circulaire que c'est en qualité d'instituteurs communaux et comme fonctionnaires que les frères des Écoles chrétiennes ont été dispensés du service militaire par l'article 15, § 5, de la loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée. Elle porte en effet ce qui suit :

« Le Conseil royal vous invite à lui présenter désormais, à la fois et dans le dernier mois de chaque année, les engagements de tous les *fonctionnaires* appartenant à cette année, qui auraient des droits à l'exemption du service militaire. Ainsi, dans le mois de décembre prochain, vous aurez à présenter les engagements de tous les *fonctionnaires* de votre académie, professeurs, agrégés, élèves de l'École normale, régents, maîtres d'études des collèges royaux, *frères des Écoles chrétiennes et autres instituteurs primaires, nommés et institués par*

l'autorité compétente, qui auront été en activité dans le cours de cette présente année 1822..... De cette sorte, l'exception que la loi a établie *en faveur des fonctionnaires de l'enseignement* sera justifiée.

« *Signé :* Baron CUVIER. »

IV. *Extrait d'une circulaire du Ministre de l'instruction publique aux recteurs, du 9 juillet 1831.*

« Les frères des Écoles chrétiennes et des autres sociétés semblables autorisées à se consacrer à l'instruction primaire sont dans l'usage, lorsqu'ils ont à réclamer la dispense du service militaire, de contracter l'engagement décennal prescrit par la loi, entre les mains de leur supérieur, et celui-ci se borne à envoyer la liste de ces frères ou novices sujets à l'appel. C'est d'après cette simple liste que le Conseil royal prononce l'acceptation de l'engagement de ces jeunes gens et que le certificat leur en est délivré.

« Le mode suivi à l'égard de cette classe d'instituteurs pour l'acceptation de leur engagement est évidemment irrégulier, et ne saurait être maintenu plus longtemps : il établit en leur faveur une exception que la loi n'autorise pas. En effet, les termes de la loi sont généraux ; ils exigent que l'engagement soit contracté devant le Conseil royal de l'instruction publique : il est donc indispensable que cet acte même soit soumis au Conseil. D'après ces motifs, Monsieur le Recteur, les engagements individuels des frères ou novices des différentes associations autorisées pour l'instruction primaire devront être envoyés, comme ceux des autres instituteurs, pour être présentés au Conseil royal. S'il existe dans votre académie quelque société de ce genre, je vous invite à donner connaissance de ces dispositions au supérieur de cette société. Vous voudrez bien, en même temps, lui indiquer la formule des engagements *toutes les conditions qui doivent être observées*. Vous le préviendrez aussi qu'il devra adresser à vous-même les engagements qu'il aura à présenter, pour que vous me les fassiez parvenir revêtus de votre visa.

« En examinant de nouveau les conditions qu'il est nécessaire que les instituteurs primaires réunissent pour être aptes à contracter l'engagement décennal suivant le vœu de la loi, il a été reconnu que, surtout dans l'état actuel des choses, *l'une de ces conditions doit être que les contractants soient instituteurs communaux*. La loi du 10 mars 1818 ne dispensant du service militaire que les membres de l'instruction publique, il faut donc avoir le caractère d'homme public pour avoir droit à la dispense. La loi ne saurait être appliquée à l'instituteur privé, pas plus dans l'instruction primaire que dans l'instruction secondaire. Ainsi, les fonctionnaires des colléges sont dispensés,

les chefs d'institution ou de pension ne le sont pas. Vous reconnaîtrez de plus que, le principe admis de la liberté de l'enseignement devant étendre beaucoup la faculté d'ouvrir des écoles, il y aurait alors un véritable abus à procurer le bénéfice de la dispense à quiconque pourrait s'établir instituteur primaire.

« Il importe dès lors de bien déterminer ce que l'on doit entendre par l'instituteur communal. Cet instituteur est celui qui occupe le local consacré par la commune à l'instruction primaire, ou qui reçoit d'elle un traitement quelconque ; c'est encore celui en faveur de qui le conseil municipal fixe la rétribution mensuelle que doivent payer les élèves, qui est tenu de recevoir les enfants indigents que lui adresse le maire de la commune, celui enfin chez qui tout père de famille a le droit d'envoyer son enfant ; c'est, en un mot, l'instituteur qui tient l'école publique de la commune.

« *Signé* : MONTALIVET. »

V. *Décision du Conseil royal de l'instruction publique du 8 novembre 1833* [1].

« Le Conseil royal de l'instruction publique,

« Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de Pau, en date du 29 octobre dernier;

« Consulté sur la question de savoir si l'engagement de se vouer, pendant dix ans, au service de l'instruction publique, pour être dispensé du service militaire, aux termes de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, peut être contracté par des instituteurs privés,

« Décide que la faculté de contracter l'engagement décennal ne peut appartenir qu'à l'instituteur qui tient une École publique communale [2]. »

VI. *Avis du Conseil royal de l'instruction publique du 24 février 1835* [3].

« Le Conseil royal de l'instruction publique.

« Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de Nîmes, en date

[1] Cette décision n'avait été citée dans la circulaire du 14 février que par analyse.

[2] Aux termes de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832, les engagements décennaux devaient être contractés devant le Conseil royal.

[3] La loi de 1833 ne donnait pas explicitement aux maîtres adjoints le droit de contracter l'engagement décennal. Le Conseil royal, en leur reconnaissant ce droit, ne le concède, en ce qui concerne les congréganistes, qu'à ceux qui sont nommés conformément à la loi de 1833, et employés dans les écoles publiques communales.

du 5 février courant; ensemble l'acte souscrit par le sieur Prompsault (Joseph-Henri), par lequel il s'engage à servir pendant dix ans dans l'instruction publique, en qualité de maître adjoint de l'école communale de Carpentras, dirigée par des frères;

« Sur la question de savoir si l'engagement décennal souscrit par un sous-maître est valable pour la dispense du service militaire,

« Émet l'avis suivant :

« Nul sous-maître n'est admis à participer aux dispenses du service militaire, s'il ne remplit toutes les conditions imposées sous ce rapport aux membres de l'instruction publique.

« Les frères autres que le directeur sont réputés sous-maîtres.

« S'ils veulent, à ce titre, jouir de la dispense du service militaire, *ils doivent être présentés, nommés et institués conformément à la loi du 28 juin 1833.* »

Conférences publiques. — Les conférences instituées dans les villes de Bar-le-Duc et de Verdun ont été suivies par un nombreux auditoire. Elles ont été faites par des professeurs du lycée et du collége, qui se sont acquittés de leur tâche avec un véritable succès.

A Verdun, le conseil municipal a voté des remerciements aux régents du collége pour le zèle et le talent qu'ils ont montrés.

Inspection du lycée d'Évreux par M. le conseiller d'État Boulatignier. — Appelé à Évreux en qualité de président de la *Société libre de l'Eure*, à l'occasion d'une assemblée annuelle, M. Boulatignier a inspecté, le samedi 3 mars, avec délégation spéciale du Ministre, les classes de rhétorique et d'histoire du lycée; et les explications intéressantes données par le savant conseiller d'État avec une remarquable érudition sur divers textes de Platon et de Lucain, ont vivement frappé les élèves et les professeurs. Les élèves ont assisté, le soir, à une conférence faite par M. le conseiller d'État sur la vie et les ouvrages d'Andrieux. Le lendemain, après la messe, M. Boulatignier a adressé à tous les élèves réunis une allocution paternelle qui les a émus. Ils garderont de cette visite, et l'Université avec eux, le plus reconnaissant souvenir.

Don fait au collége d'Espalion. — M. Girou de Buzareingues, député de l'Aveyron, vient de donner généreusement au collége d'Espalion, pour sa chapelle, un tableau authentique de Simon Vouet. Ce tableau, qui faisait partie de la précieuse collection de l'honorable député, représente la Vierge et l'Enfant Jésus.

Fondations de récompenses en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

M. Calvet-Rogniat, député au Corps législatif, vient d'adresser la lettre suivante à M. le préfet de l'Aveyron :

« Monsieur le Préfet,

« Permettez-moi de mettre à votre disposition deux médailles d'or de 100 francs et deux médailles d'argent de 50 francs chacune, pour être décernées aux instituteurs qui auront créé et dirigé, avec le plus de succès, des cours d'adultes dans le département de l'Aveyron.

« Je désire que tous les instituteurs du département puissent concourir à l'une des médailles d'or, que la seconde soit réservée à ma circonscription électorale, et qu'une médaille d'argent soit attribuée à chacun des deux arrondissements de Millau et de Saint-Affrique.

« Je veux ainsi m'associer, autant qu'il est en moi, aux sages mesures que le Gouvernement impérial ne cesse de prendre pour favoriser le développement de l'instruction et de la moralisation des classes laborieuses.

« C'est là le fait d'un gouvernement honnête et intelligent, vraiment libéral, pénétré de ses devoirs, fort de son origine et de ses intentions, et chacun de nous doit tenir à honneur de lui donner en ces circonstances un concours actif et dévoué.

« Les écoles primaires se multiplient tous les jours. Il n'est presque plus de communes qui n'en soient pourvues, et bientôt la France sera enfin relevée à cet égard de l'état d'infériorité relative qui lui a été quelquefois reproché.

« De ce côté, l'avenir est assuré ; mais ce n'est pas assez : il fallait encore réparer les fautes et les négligences du passé, et l'institution de nombreuses classes d'adultes a été considérée, à juste titre, comme une des nécessités morales et politiques auxquelles il était urgent de pourvoir sans retard.

« La parole mémorable prononcée par l'Empereur à l'ouverture de

la session législative de 1865 a été le point de départ de cette glorieuse croisade contre l'ignorance.

« *Dans le pays du suffrage universel*, a dit l'Empereur, *tout citoyen doit savoir lire et écrire.*

« Il était impossible d'indiquer en termes plus nets et plus précis les intérêts du pays, de mieux tracer les devoirs de tous.

« Une généreuse agitation s'est alors produite sur tous les points de la France, et, grâce à vous, Monsieur le Préfet, le département de l'Aveyron n'a pas été des derniers à se pénétrer de l'émotion générale. Il est entré résolument dans la voie tracée par les paroles du Souverain, et je suis fort heureux, je vous assure, d'avoir pu constater, dès la première année, que ce beau département, si souvent calomnié, et dans lequel se sont concentrées toutes mes sympathies, occupe un rang très-honorable dans le tableau des résultats déjà obtenus.

« En d'autres temps, il a pu s'y trouver des hommes qui ont pensé et ont osé dire que le peuple doit être tenu dans l'ignorance, qui ont cru à la distinction des castes et qui ont voulu que chaque classe de la société fût enfermée dans un cercle de fer, dont les enfants ne pourraient sortir pour faire mieux ou autrement que leurs parents.

« Fort heureusement ces temps sont déjà bien loin de nous, et ces hommes, s'il en existe encore, sont condamnés à rester les témoins muets et impuissants d'un progrès dont leurs préjugés voudraient en vain arrêter la marche providentielle.

« Je vous félicite bien cordialement, Monsieur le Préfet, et je vous remercie, au nom de mes compatriotes, de la part importante que vous avez prise à la réalisation de la pensée impériale.

« Naguère, une distinction honorifique de l'ordre le plus élevé faisait connaître la place que vous occupez justement dans l'estime du Ministre de l'instruction publique.

« La reconnaissance de vos administrés complétera la récompense due à votre sollicitude pour les intérêts qui vous sont confiés.

« Déjà le département de l'Aveyron a vu s'éclaircir peu à peu la teinte noire dont l'avait flétri autrefois une statistique implacable. Je me plais à espérer que, grâces aux efforts réunis de tous les hommes de bien qui s'intéressent à sa prospérité, au bonheur et à la dignité de ses habitants, cette teinte sombre s'atténuera encore, et que dans un temps peu éloigné notre département rayonnera d'un vif éclat sur la carte intellectuelle de la France.

« Veuillez agréer, etc. »

M. Magendie, à Tarbes, a fondé une médaille de 50 francs.

M. Fouyau, huissier à Paris : deux médailles de 50 francs à décerner

annuellement, pendant cinq ans, aux instituteurs directeurs de cours d'adultes les plus méritants du canton de Longni (Orne).

M. Trépagne, notaire à Paris : une médaille de 50 francs à décerner annuellement, pendant un certain temps, à l'instituteur le plus méritant du canton de Limours (Seine-et-Oise).

M. Pion, principal du collége de Semur (Côte-d'Or) : deux médailles de la valeur de 50 francs chacune, pour les deux instituteurs qui auront le mieux dirigé des cours *gratuits* d'adultes dans l'arrondissement de Semur.

L'Association philotechnique de Nice (Alpes-Maritimes), dans l'assemblée générale qu'elle vient de tenir, sous la présidence de M. le préfet du département, a décidé, sur la propositions de M. Vidal-Lablache, inspecteur d'académie, qu'une somme de 500 francs serait annuellement répartie, à titre de rémunération, entre les instituteurs du canton qui auront obtenu les meilleurs résultats dans la direction d'un cours d'adultes. Elle a également statué que des livrets de caisse d'épargne seraient accordés aux dix meilleurs élèves de ces classes du soir, et qu'il serait délivré gratuitement à tous ceux qui les fréquentent de l'encre, du papier, des plumes, ainsi que des livres élémentaires. Une somme de 500 francs est affectée à cette dépense.

C'est à l'unanimité que toutes ces résolutions ont été prises par une association qui est composée de toutes les notabilités du département.

En vue d'accroître le nombre des récompenses destinées aux instituteurs directeurs de cours d'adultes, M. Zanote, directeur de la librairie agricole, vient de mettre à la disposition du Ministre cent abonnements gratuits à la *Gazette du Village*, pour l'année 1866.

Mme veuve Delaborde, à Paris, met à la disposition du Ministre de l'instruction publique, annuellement, pendant cinq années, six *niveaux* destinés à être donnés en récompense à des instituteurs qui se seront distingués dans la tenue des cours d'adultes.

Ces niveaux, qui peuvent servir à mettre à la portée des élèves, avec le seul secours des premières notions d'arithmétique, les principes du nivellement, sont d'une valeur de 35 francs chacun,

M. Duval, notaire honoraire à Paris, a mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique une somme de 500 francs destinée à la création de deux médailles de 150 francs et de deux autres de

100 francs, en faveur des deux instituteurs du canton de la Chapelle-la-Reine et des deux instituteurs du canton de Mormant (Seine-et-Marne) qui auront, cette année, obtenu les meilleurs résultats dans leurs écoles et le plus contribué à la fréquentation de la classe par les enfants de leurs communes.

M. Fabre, professeur au lycée d'Avignon, a offert, pour les bibliothèques scolaires, cent exemplaires de la *Chimie agricole* dont il est l'auteur.

Classes d'adultes. — Remise de livres accordés à cinq instituteurs des Basses-Alpes. — Le Ministre de l'instruction publique ayant accordé un certain nombre de livres à cinq instituteurs du département des Basses-Alpes qui ont obtenu le plus de succès dans la direction des cours d'adultes, la remise de ces récompenses a été faite solennellement à Manosque, en présence de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, spécialement délégué à cet effet par M. le préfet, de M. l'inspecteur d'académie, de M. l'inspecteur primaire, des régents du collége, des membres du clergé et de la délégation cantonale, et de tous les instituteurs des environs qui s'étaient rendus avec empressement à cette réunion.

M. le sous-préfet a ouvert la séance par une allocution dans laquelle il a adressé aux instituteurs des félicitations et des encouragements.

M. l'inspecteur d'académie a pris ensuite la parole : il a signalé tous les bienfaits que les classes d'adultes sont appelées à répandre, et il a donné aux instituteurs d'utiles et sages conseils.

Voici la liste des instituteurs récompensés.

MM. Roux (Jean-Baptiste), instituteur à Corbières; Brunet (Jean-Baptiste), instituteur à Vaumeilh; Boyer (Louis), instituteur à Reillanne; Loubet (André), instituteur à la Brillanne; frère Léonard, instituteur à Mane.

Classes d'adultes dans l'Aveyron. — Une lettre adressée au Ministre par M. Mayran, membre du Conseil général de l'Aveyron, contient les passages suivants :

« Il est évident pour tous que la création des écoles d'adultes

comble une lacune manifeste dans l'enseignement primaire. Sans elles, en effet, l'instruction élémentaire n'est qu'une simple ébauche, sans consistance pour ainsi dire.

. . . .

« Dans le département de l'Aveyron, les gens de la campagne ont un tel besoin du travail de leurs enfants, qu'ils demandent *au curé comme une faveur* de leur faire faire, à l'âge de 9 ans, la première communion, après laquelle ils ne les envoyent *plus à l'école.*

. . . .

« L'instruction élémentaire m'a toujours paru être, dans l'Aveyron, un besoin profondément senti des masses. . . . . . Ce fait se prouve par l'empressement des ouvriers des villes et des campagnes à se rendre aux exercices du soir, et encore par l'esprit d'ordre et de tranquillité qui les y amène, non moins que par les sentiments de vive reconnaissance qu'ils se plaisent à manifester.

« Presque toutes les écoles de l'Aveyron ont aujourd'hui leur classe d'adultes. Dans chacune d'elles, Votre Excellence serait vraiment touchée de la physionomie heureuse des personnes de tout âge et de toute condition que le désir de s'instruire y a réunies. On y voit, sur le même banc, le père à côté du fils, le maître à côté de ses domestiques et de ses ouvriers. Tous y vont absolument comme à une fête, bien que les travaux de la journée aient été souvent fort pénibles, *et que les chemins à parcourir dans nos montagnes soient pour la plupart longs et difficiles.* Et ici, Monsieur le Ministre, que de faits ne pourrais-je pas invoquer à l'appui de ce zèle empressé des élèves, qui n'a d'égal, je me plais à le dire, que le dévouement admirable des maîtres.

. . . .

« Quelques personnes dans mon département redoutent ce complément d'instruction, qu'elles craignent de voir aboutir fatalement à deux conséquences également funestes : une plus grande désertion des campagnes et le progrès de la démoralisation par la lecture d'ouvrages dangereux. Si ce double malheur était réellement à craindre, Monsieur le Ministre, non seulement il faudrait renoncer et bien vite aux classes d'adultes, mais encore à celles du premier âge, et souhaiter pour nous tous les ténèbres de la plus épaisse ignorance. Je suis loin, pour ma part, d'envisager les choses sous d'aussi noires couleurs, et voici mes raisons. En examinant sans parti pris les divers éléments du personnel des écoles d'adultes, on ne tarde pas à reconnaître qu'il se recrute généralement parmi les personnes pour ainsi dire *irrévocablement fixées au sol natal.* En grand nombre, ce sont des *fermiers*, des *patrons*, des *chefs d'atelier* de toute profession, des fils de cultivateurs qui ne quittent pas le pays. Je dois d'ailleurs faire remarquer, au moins en ce qui touche le fléau de l'émigration aveyronnaise, que,

sur dix déserteurs temporaires du foyer domestique, on en compte à peine *deux* sachant lire et écrire; d'où la conclusion que ce n'est pas *l'ignorance* qui les a empêchés *d'émigrer*.

« La seconde objection, relative à la démoralisation, est très-sérieuse. Les villageois et les ouvriers n'ont pas de livres et n'en achètent pas; quand par hasard ils peuvent s'en procurer, ce sont souvent *de mauvais livres*. La généralisation de l'instruction doit avoir pour corollaire indispensable la création de bibliothèques bien composées.

« Les communes ne pourraient pas ou ne voudraient pas en faire les frais; il faut que l'État sache s'imposer ce sacrifice. Les livres devraient être choisis avec le plus grand soin : ce seraient de petits traités écrits aussi *simplement* que possible (car la science serait ici un véritable écueil) sur l'agriculture et toutes les branches qui s'y rattachent. J'ai fait faire à des élèves une distribution de l'ouvrage élémentaire de M. Rodat, le père de notre agriculture aveyronnaise, et j'ai déjà pu remarquer que cet ouvrage d'agriculture locale intéressait beaucoup nos adultes. Les bibliothèques auraient aussi leurs livres de religion et de morale, dans lesquels ces deux bases fondamentales de tout ordre social seraient rendues aimables et attrayantes par des récits historiques s'appliquant à tout ce que l'humanité a pu produire de beau, de vrai et de bien.

« Pour revenir aux écoles d'adultes, il serait indispensable que chaque exercice eût pour conclusion une très-courte instruction morale. Les germes de vertu déposés ainsi familièrement dans le cœur des élèves porteraient certainement de bons fruits. »

Cours d'adultes à l'école normale de Dijon. — M. le Recteur de l'académie de Dijon a adressé au Ministre de l'instruction publique la lettre suivante, sur les cours d'adultes institués à l'école normale de Dijon :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai visité de nouveau hier soir, en compagnie de M. Leffemberg, procureur général près la cour impériale de Dijon, membre du conseil académique, et de M. Chenot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, les cours d'adultes institués à l'école normale primaire de Dijon, et je suis convaincu qu'il ne vous sera pas indifférent de connaître les résultats que j'ai pu constater dans cette visite et les im-

pressions qu'elle a laissées aux éminents fonctionnaires qui avaient bien voulu m'accompagner.

« Le nombre des adultes qui suivent ces cours est aujourd'hui de 650. Si élevé que soit ce chiffre, l'entrée et la sortie se font avec l'ordre le plus parfait. Chaque adulte, muni d'une carte d'une couleur particulière selon la classe à laquelle il appartient, prend place à son poste de travail, et en moins de dix minutes tous les cours sont au complet et fonctionnent de 8 à 10 heures du soir. Le local est une ancienne église, où se trouve installée depuis longtemps la principale école communale de Dijon, et que l'administration municipale a fait parfaitement éclairer au gaz pour les nouveaux exercices. Chacune des chapelles latérales de cette église contient un groupe d'adultes et forme une classe. Le centre, ainsi qu'une vaste salle adjacente, est occupé par les divisions supérieures. Quatre instituteurs adjoints à l'école communale et douze jeunes aspirants à l'école normale donnent l'enseignement sous l'infatigable et intelligente direction de l'honorable M. Thévenot, secondé avec autant d'activité que de lumières par le maître adjoint, M. Dailly.

« A l'aspect de ce dévouement des maîtres, de ces seize cours qui fonctionnent simultanément comme le ferait la classe la mieux tenue de nos grands établissements universitaires ; de ces ouvriers, jeunes et vieux, attentifs, recueillis, irréprochables de conduite et d'attitude, suivant avec avidité et saisissant avec une remarquable promptitude la parole des maîtres, ce n'est pas seulement de l'admiration qu'on éprouve, Monsieur le Ministre, c'est une véritable émotion; et les personnages distingués qui m'accompagnaient m'ont déclaré qu'ils l'éprouvaient comme moi.

« Mais je ne veux pas répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans un précédent rapport. J'aime mieux vous indiquer les précieux résultats constatés par des chiffres authentiques, obtenus depuis l'ouverture des cours, c'est-à-dire en deux mois.

La division inférieure, la plus intéressante incontestablement, se compose de 280 adultes. 50 ne savaient ni lire, ni écrire, ni calculer. De ces 50, 43 aujourd'hui savent lire couramment; les 7 autres épellent. Tous commencent à écrire et à calculer: 70 lisaient à peine et ne savaient ni écrire ni calculer. Tous savent lire, écrivent lisiblement en fin, et la plupart connaissent déjà la multiplication. 160 savaient lire et écrire passablement, mais ne savaient ni orthographe ni calcul. Aujourd'hui, tous savent un peu d'orthographe, et en calcul ils ont fait des progrès plus marqués encore : 80 ont appris les quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux; 25 ont appris les quatre opérations sur les nombre entiers; 30 ont appris les trois premières opérations. Total égal, 280.

« La division supérieure, composée de 370 adultes, a fait des pro-

grès également remarquables pour le français, le calcul et les éléments de la géométrie. Aussi a-t-on pu commencer l'étude du dessin géométrique avec la certitude que les élèves comprennent ce qu'on leur fait exécuter. Il y apportent une attention et un soin dont il me serait difficile de vous donner une idée. Ils ne réussissent pas moins dans ce genre de travail que dans les autres branches de l'enseignement, et ils y réussissent tous, hommes de quarante et de quarante-cinq ans, assis sur les mêmes bancs que leurs fils, écoutant les mêmes leçons, animés de la même émulation, montrant la même docilité, le même empressement à profiter de tout ce qu'ils voient et de tout ce qu'ils entendent.

« Je suis sûr, Monsieur le Ministre, de n'avoir fait que devancer vos ordres en exprimant de nouveau, au nom de Votre Excellence, à l'honorable M. Thévenot et à son digne collaborateur, M. Bailly, à tous les jeunes maîtres, à toute cette réunion d'honnêtes et vaillants ouvriers, les plus sincères, les plus cordiales félicitations.

Je suis etc.

Classes d'adultes de femmes et de jeunes filles dans la Drôme. — M. le préfet de la Drôme a adressé à MM. les sous-préfets et maires de ce département une circulaire relative à la création de cours d'adultes pour les femmes et les jeunes filles. Cette circulaire contient le passage suivant :

« L'établissement de cours d'adultes pour les femmes et les jeunes filles est une œuvre très-délicate, et je ne me dissimule pas que les efforts de l'Administration pour les organiser seraient insuffisants, s'ils n'étaient aidés par le concours si puissant des ministres de la religion. La piété de nos familles leur a donné une grande influence sur la direction de l'éducation de nos enfants. L'enseignement primaire des filles est confié, pour la plus grande partie, aux congrégations religieuses, et d'un autre côté, d'ailleurs, les institutrices laïques, catholiques et protestantes, suivent tout naturellement, sous ce rapport, comme les familles elles-mêmes, les inspirations de leurs pasteurs. Au nom et en vue du bien que tous nous désirons faire, je vous invite donc, Messieurs, à vous concerter avec MM. les curés, desservants et pasteurs pour la meilleure organisation de ces cours; je suis sûr qu'ils répondront à votre appel, et qu'en raison du grand intérêt social que présente cette question, ils s'empresseront d'employer leur influence personnelle au profit des nouveaux cours d'adultes qu'il s'agit d'établir. Grâce à ce

concours, je suis persuadé que l'Administration réussira et que les populations seront dotées de ce nouveau bienfait.

« Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'insister sur l'utilité de ces cours : chacun comprend que la jeune fille, non-seulement trouvera dans l'instruction qui lui sera donnée un moyen de se rendre plus utile dans l'intérieur du ménage, mais que plus tard, devenue mère de famille, elle pourra donner à ses enfants les premiers éléments de cette instruction si précieuse, et seconder ainsi utilement l'action de l'institutrice et de l'instituteur pendant le temps de l'école. »

Classes d'adultes. — M. le curé de la commune de Courson (Calvados) a adressé à M. l'inspecteur d'académie la lettre ci-jointe :

« Courson, 25 février 1866.

« Monsieur l'Inspecteur, la classe d'adultes pour les garçons, ouverte gratuitement à Courson en novembre dernier, et dirigée par M. Lefèvre, instituteur, avec un zèle et un dévouement que j'appellerai volontiers sans bornes, a été fréquentée par un nombre supérieur d'élèves, parmi lesquels il s'en trouvait de vingt-cinq, trente et même quarante ans. J'ai été singulièrement édifié de l'empressement de chacun à se rendre en classe à l'heure fixée, malgré la distance des lieux, la difficulté des chemins et les pluies incessantes de la saison ; j'ai été également édifié de la bonne tenue et de l'application de tous. Aussi nous avons obtenu d'excellents résultats. Le vice d'une instruction négligée, insuffisante, oubliée, a été heureusement réparé où se trouve en voie d'une bonne réparation. Nous avions des gens, des domestiques et même des pères de famille qui ne savaient ni lire, ni écrire, ni poser un seul chiffre, et qui aujourd'hui sont en état de gérer par eux-mêmes leurs petites affaires. En résumé, cette classe du soir pour les adultes a été un bienfait immense pour Courson. Aussi est-ce un devoir pour nous de recommander à l'autorité supérieure le zèle désintéressé de M. Lefèvre dans la circonstance.

Veuillez agréer, etc.

Cours d'adultes. — Saône-et-Loire. — Dans une lettre à M. le Ministre de l'instruction publique, insérée au n° 84 du *Bulletin administratif*, M. Cortambert annonçait la création d'un cours gratuit d'adultes dans la commune de Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire). L'instituteur communal a rendu compte à M. Cortambert des heureux résultats de ce cours, qui a duré quatre mois (du 1er novembre au 1er mars); de nombreux élèves ont suivi les leçons avec assiduité, et le succès a dépassé les espérances de l'instituteur.

Classes d'adultes à Aubusson (Creuse). — Les cours d'adultes organisés, depuis le mois de janvier, à Aubusson, ont été accueillis par la population ouvrière et par les fabricants eux-mêmes avec la plus grande faveur. Le jour de l'ouverture, 80 ouvriers se sont présentés, et leur nombre s'élève aujourd'hui à 130.

Un chef de maison a fait don de 200 francs; plusieurs personnes notables se sont inscrites pour diverses sommes, afin de fournir aux adultes les livres, cahiers et autres objets indispensables.

Une bibliothèque ne tardera pas à être fondée. Pour aider à sa constitution, M. le Ministre a envoyé à M. le maire un certain nombre d'ouvrages choisis.

Classes d'apprentis à Montpellier. — Dans sa séance du 19 janvier dernier, le conseil municipal de la ville de Montpellier a décidé la création d'une école d'apprentis et voté les crédits nécessaires pour assurer ce nouveau service. Cette école sera installée dans un local pouvant recevoir 120 élèves de quatorze à dix-huit ans.

Le programme des cours embrassera toutes les matières obligatoires et facultatives de l'enseignement primaire et la tenue des livres.

La durée de ces cours sera de quatre mois en hiver, du 1er novembre au 28 février; et de cinq mois en été, du 1er mars au 31 juillet.

Le vote du conseil vient combler une lacune importante. En effet, sortis de l'école dès l'âge de treize à quatorze ans, les apprentis ne peuvent être admis aux cours des adultes que lorsqu'ils ont

accompli leur dix-huitième année. Ils se trouvent donc privés de tous moyens d'instruction pendant une période de quatre à cinq ans. En remédiant à cet état de choses, l'administration municipale de Montpellier, qui a déjà beaucoup fait en faveur des cours d'adultes, témoigne une fois de plus de son généreux désir d'assurer le bien-être moral des classes laborieuses.

Classes d'adultes à Menincourt (Ardennes). — Les cours d'adultes de cette commune, qui étaient suivis par 85 élèves, et auxquels l'instituteur consacrait vingt heures par semaine, viennent de se terminer par une cérémonie intéressante.

M. Boutmy, propriétaire des forges de la commune, sur les instances de l'instituteur, avait mis la plus louable complaisance à rendre ces cours accessibles aux ouvriers, en modifiant les heures de travail des ateliers; il a bien voulu, en outre, accorder une gratification de 100 francs, destinée à indemniser l'instituteur de tous les frais qu'il avait pris à sa charge, et affecter une somme de 123 francs à l'organisation d'une distribution de prix.

Cette distribution a eu lieu sous la présidence de M. le curé, assisté de M. le maire, de l'adjoint, des conseillers municipaux et de M. Boutmy. M. le curé a déclaré que l'empressement des adultes à fréquenter le cours ne le surprenait nullement dans une localité qui avait toujours témoigné du prix qu'elle attache à l'instruction; puis, il a démontré que la division des adultes en trois sections avait contribué aux progrès.

M. Boutmy a pris ensuite la parole; il a dit « qu'il appartenait bien « à l'Empereur d'ouvrir une lutte pour l'instruction, comme il l'a « fait pour l'industrie; » et, après avoir fait ressortir le côté moral de l'institution des cours d'adultes, il a représenté l'instruction comme « l'âme de l'industrie et l'un des plus puissants mobiles faisant fruc- « tifier le travail. »

Classes d'adultes et bibliothèques populaires. — La lettre suivante a été adressée au Ministre de l'instruction publique par deux instituteurs de l'Ariége :

« Nous sommes instituteurs dans la commune de La Bastide-sur-

l'Hers (Ariége), l'un pour le culte protestant, l'autre pour le culte catholique. Afin de faire disparaître la distinction blessante que l'on a voulu trop longtemps faire ici entre les croyances, nous avons uni nos efforts pour faire en commun nos cours d'adultes pendant l'hiver. Nous pensons avoir fait quelque bien. Il nous reste cependant beaucoup à faire encore pour cette population ouvrière, ignorante et dissipée, et nous voudrions fonder une bibliothèque publique: mais nous n'avons pas de ressources, l'ouvrier ne veut s'imposer aucun sacrifice pour un bien qu'il n'apprécie pas encore. »

Un lot de livres a été envoyé par le Ministre pour la création de cette bibliothèque populaire.

Classes d'adultes. — Distribution de prix. — Le conseil municipal de Sedan, pour manifester tout l'intérêt que lui inspirent les cours d'adultes, vient de voter, sur la proposition du maire, une somme de 500 francs applicable aux frais d'une distribution de prix qui terminera ces cours.

Gratuité. — Seine-et-Marne. — Dans sa séance du 28 février dernier, le conseil municipal de Champeaux (Seine-et-Marne) a voté la gratuité absolue de l'enseignement primaire, à partir du 1er janvier 1867.

La délibération du Conseil est ainsi motivée :

« Considérant :

« 1° Que la rétribution scolaire ne donne qu'un faible résultat; que l'annuler ne sera pas une aggravation assez sensible pour le budget de la commune, en présence du bienfait qui en résultera pour les pères de famille;

« 2° Qu'il est d'ordre public, de l'intérêt particulier comme de l'intérêt général, que l'instruction primaire, base principale de l'éducation, soit mise à la portée de tout le monde;

« 3° Que l'expérience acquise dans cette commune prouve que la gratuité absolue est le moyen infaillible d'arriver à ce but;

« 4° Que, pécuniairement, quatre ou cinq familles seulement atteignent sans gêne ce résultat désiré par toutes;

« 5° Que, par la gratuité pour tous, sans distinction de classes, on sauvegarde l'intérêt pécuniaire du plus grand nombre, mais encore et surtout l'amour-propre légitime qui s'appuie sur un sentiment de dignité honorable;

« 6° Qu'en admettant cette gratuité pour tous les enfants appelés à fréquenter les écoles communales, la commune ne s'imposera en réalité qu'un nouveau sacrifice, relativement peu considérable, puisqu'elle ne se privera que d'une ressource annuelle de 320 francs environ, montant des rétributions scolaires;

« 7° Que, d'autre part, opérer ainsi, dès maintenant, c'est aller au-devant des intentions généreuses et de la sollicitude éclairée du Gouvernement pour l'immense majorité des citoyens, rentrer dans le sentiment de l'égalité civile et ôter par là, pour l'avenir, tout prétexte à la négligence et à l'incurie des parents, lesquels ne pourront plus se retrancher derrière l'impossibilité pécuniaire;

« 8° Enfin, que toute commune peut légalement entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, pourvu qu'elle subvienne par elle-même à leur entretien (art. 36, § 3, de la loi du 15 mars 1850);

« 9° Considérant, en outre, que les motifs ci-devant développés militent également en faveur de l'établissement de la gratuité de l'enseignement pour les élèves des écoles du soir et du dimanche, qui offrent les moyens les plus énergiques de propager l'instruction, les connaissances utiles et la moralité, en occupant d'une manière profitable des loisirs que, sans cette institution, les adultes consacreraient aux frivolités et même quelques-uns à la débauche;

« Le Conseil municipal, après mûre délibération et à l'unanimité,

« Décide, sous la réserve de l'approbation de l'autorité compétente, que, chaque année et à partir du 1er janvier 1867 :

« 1° La dépense de l'enseignement primaire sera à la charge de la caisse communale, pour tous les élèves de la commune qui fréquenteront les écoles communales, sans distinction de sexe ni d'âge, c'est-à-dire conformément aux règlements pour les écoles du jour et celles des apprentis, et aux instructions de l'autorité universitaire pour les cours ou écoles d'adultes (écoles du soir et du dimanche), en sorte que toutes les familles indistinctement soient exonérées de la rétribution scolaire;

« 2° Le traitement de l'instituteur et celui de l'institutrice, et les indemnités à leur payer pour la direction spéciale des écoles du soir et du dimanche, garantis par la commune dans leur intégralité ou complément, ne pourront être inférieurs au total des émoluments

touchés par ces deux fonctionnaires pendant les années 1865 et 1866, conformément à la décision ministérielle du 7 octobre 1865;

« 3° Il sera pourvu aussi, conformément aux instructions préfectorales, aux dépenses ci-après indiquées, au moyen de crédits spéciaux inscrits au budget, savoir :

« Aux frais de chauffage des classes, afin de dispenser tous les enfants indigents du soin très-incommode et souvent négligé d'apporter du bois à l'école;

« Aux dépenses de fournitures scolaires à faire, selon leur âge et le degré de leur instruction, aux enfants reconnus indigents par le conseil municipal;

« Enfin, aux frais de chauffage et d'éclairage de l'école du soir, qui sera ouverte, chaque année, pendant trois mois au moins. »

Extension de la gratuité dans la Haute-Garonne. — L'extension donnée aux listes d'admissions gratuites, pour l'année 1866, dans ce département, a réalisé en partie les vœux des populations. Elles se montrent satisfaites de la bonne organisation qui règne dans les écoles; mais on continue à signaler, dans un certain nombre de communes, la rétribution scolaire comme une cause d'abstention de la part de nombre de familles.

Gratuité. — Gironde et Haute-Saône. — Les écoles de Saint-Émilion et du Captieux (Gironde) sont devenues gratuites. La première est entretenue par une fondation particulière; le directeur de la seconde recevra un traitement de 1,000 fr. pris sur les fonds communaux.

Par délibération en date du 9 novembre 1865, approuvée par le préfet, le conseil municipal de la commune d'Esprels (Haute-Saône) a voté, à l'unanimité, la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires, à partir du 1er janvier 1866.

Gratuité. — *Bouches-du-Rhône.* — Par une délibération prise à l'unanimité, le 5 novembre 1865, le conseil municipal de la commune de Salon (Bouches-du-Rhône) a voté la gratuité absolue de l'instruction primaire.

M. le maire déclare « que cette innovation, essentiellement utile, a été accueillie avec un tel empressement par la population de la ville et de la campagne, que la nouvelle école, depuis le 1er janvier qu'elle est ouverte, compte aujourd'hui environ 300 élèves. »

Société d'instruction primaire du Rhône. — *Gratuité.* — Un discours prononcé par M. Valois, président de la société d'instruction primaire du Rhône, à l'assemblée générale et annuelle des membres fondateurs et souscripteurs de cette société, contient les passages suivants :

..... « Pendant l'année 1865, le nombre total des élèves, enfants et adultes, reçus dans nos écoles et dans nos cours divers, s'est élevé à 8,096.

....

« Nous possédons maintenant 19 écoles gratuites de filles.

....

« Dans le concours des écoles gratuites de garçons pour l'arithmétique, 41 élèves ont accompli si bien et avec tant de précision les conditions du programme, qu'il a été impossible de désigner un vainqueur. Nous avons dû les soumettre tous à une épreuve plus difficile; alors seulement le prix a été décerné.

....

« Enfin, le budget de 1866 s'élève à 200,837 francs. »

Distributions de prix dans les écoles. — Mme la comtesse de Jaucourt a bien voulu mettre à la disposition de M. le Ministre une somme de 270 francs pour être distribuée en prix aux jeunes filles qui fréquentent les écoles primaires de l'arrondissement de Meaux et d'une partie de l'arrondissement de Melun.

Bibliothèque populaire de Toulon. — La commission de la bibliothèque populaire fondée à Toulon depuis le 19 septembre 1864, à l'aide de souscriptions individuelles et avec le concours de l'autorité municipale, a constaté, dans le compte rendu de le situation de cet établissement, les résultats suivants :

« Le dépouillement des registres démontre que le nombre des abonnés s'est élevé à 174, celui des lecteurs sur place à 698, et le total des prêts de livres à 3,234.

. . . .

« Ces 3,234 prêts se divisent de la manière suivante :

« Histoire, 498; sciences et arts, 262; géographie, voyages, 391; littérature, 370; romans, contes, nouvelles, 1526; poésies, théâtre, 187. »

Si, maintenant, de ces six divisions des livres lus on forme deux groupes distincts, celui des livres sérieux et instructifs : histoire, sciences, arts, géographie, voyages, littérature; puis celui des livres de pure distraction et d'agrément : romans, contes, nouvelles, on arrive à constater que la demande des livres sérieux a égalé celle des livres appartenant à la deuxième catégorie.

Bibliothèques scolaires. — M. Viaud, inspecteur de l'enseignement primaire à Commercy, a mis à la disposition du Ministre, pour les bibliothèques scolaires, 50 exemplaires d'un ouvrage qu'il a publié.

Vote d'un conseil municipal pour les enfants de l'instituteur décédé. — Le conseil municipal de Wisches (Vosges) vient de prendre une décision qui lui fait le plus grand honneur. L'instituteur de cette commune, M. Mangin, étant décédé en laissant cinq enfants en bas âge et sans fortune, le Conseil a voté une somme de 700 francs en faveur de ces orphelins.

Dévouement des instituteurs à leurs fonctions. — Un instituteur de la Meurthe, récemment nommé officier d'académie, vient d'adresser à M. le Ministre une lettre qui contient le passage suivant :

« Je suis le doyen des instituteurs du département de la Meurthe et j'exerce, sans interruption, dans la commune de B....., depuis le 19 février 1819.

« Des offres avantageuses m'ont été faites plusieurs fois ; mais j'ai toujours prié mes chefs de me laisser dans la commune où j'ai débuté, ayant actuellement à mon école les enfants de mes premiers élèves.

« Dans cette localité, où j'exerce depuis quarante-sept ans, j'ai pu déployer tout le zèle dont un instituteur est capable, l'été et l'hiver; je dis l'*été*, car, de 1819 à 1830, il était rare de trouver une école ouverte en été dans les communes autres que les villes. J'offris, pour avoir des élèves pendant la belle saison, de faire classe gratuitement, comme je l'ai toujours fait aux adultes pendant l'hiver, malgré mon modique traitement de 400 francs, y compris les accessoires.

« Je puis affirmer que je n'avais d'autres vues que celles de faire le bien; et j'ai la satisfaction de pouvoir dire aujourd'hui que tous les habitants de cette commune, excepté les vieillards, savent lire, écrire, etc. que, *depuis plus de trente ans, il n'y a pas eu un seul conscrit qui n'ait mérité cette mention sur les tableaux de recensement.* »

Dévouement d'un instituteur. — Lors d'un incendie qui a éclaté à Chamblanc (Côte-d'Or) pendant la nuit du 17 au 18 février dernier, M. Claude Bussière, instituteur public dans cette commune, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement dignes d'éloges.

Le Ministre de l'instruction publique vient de lui adresser une lettre de félicitations.

L'Instruction publique aux États-Unis. — Le *Courrier des États-Unis*, qui paraît à New-York, publie, dans son numéro du 21 février, l'article suivant.

« La question de l'instruction publique, nous sommes heureux de le constater, est une de celles qui agitent le plus la France depuis plu-

sieurs années et qui provoquent la sollicitude éclairée du gouvernement de l'Empereur. Dans les discussions soulevées par ce sujet, il arrive fréquemment que l'on cite l'exemple des États-Unis et que l'on demande un système calqué sur le leur. Certes, l'Union américaine est un des pays du monde où les écoles publiques sont le plus largement organisées et le budget de l'instruction le plus considérable. Mais, tout en leur empruntant certains procédés, en imitant surtout leur libéralité en ce qui touche l'établissement des écoles, il faudrait se garder de les copier servilement, et de transporter tout d'une pièce, en Europe, un système dont les imperfections sont faciles à signaler. Tout le monde sait lire, écrire et compter aux États-Unis, nous dit-on : soit, mais, à part un petit nombre de personnes d'élite, que sait-on de plus et à quel développement réel de l'intelligence arrive-t-on?

« Nous prenons pour base de nos réflexions le dernier rapport du surintendant des écoles dans le Rhode-Island, un état de la Nouvelle Angleterre, un de ceux où l'instruction atteint un niveau relativement plus élevé. Le surintendant ne trouve pas tout bien, tant s'en faut, dans l'organisation de l'éducation telle qu'elle existe dans son État, et il signale avant tout « la faiblesse déplorable des études. » Il ne suffit pas, en effet, de savoir lire, écrire et compter; c'est beaucoup sans doute, mais ce n'est pas assez; ce ne sont que des éléments pour apprendre, ce n'est pas la science même, et tel qui signe son nom, lit son journal et fait ses comptes de dépenses, peut être du reste un parfait ignorant. Or, nous dit le surintendant, « sur dix écoliers, neuf « s'en tiennent exclusivement à ces premiers éléments. » Si, munis de ce mince bagage, ils continuaient à s'instruire en dehors de l'école, il n'y aurait rien à dire; mais on sait fort bien qu'il n'en est pas ainsi, et que, lancés tout jeunes dans la vie, les écoliers d'hier, auxquels on n'a même pas inculqué l'habitude du travail, croient toujours en savoir assez.

« Le défaut capital de l'instruction dans les écoles publiques est, à notre sens, l'absence absolue de méthode et de discipline. Non-seulement l'adolescent sort de l'école sans savoir grand'chose, mais encore il ne possède pas les moyens d'apprendre d'une façon profitable par lui-même. Le petit nombre, excessivement limité, qui cherche à s'instruire après les années scolaires, arrive, faute de méthode, à n'avoir dans la tête qu'un amas confus et indigeste de connaissances inutiles aux autres et à lui-même. L'esprit d'ordre et de classification, sans lequel toute science est vaine, fait complétement défaut; mieux vaudrait quelquefois une ignorance qui se délierait d'elle-même, que ce chaos de notions dont ceux qui les ont acquises se montrent fiers si mal à propos.

« Dans la plupart des écoles, l'éducation est des plus superficielles. Au lieu de commencer la pyramide par les fondements, on la com-

mence par la pointe, c'est-à-dire qu'on laisse de côté les éléments arides, mais indispensables, pour acquérir à la vapeur les connaissances dont ces éléments sont la base, et qui seront toujours imparfaites et peu solides, si on n'a pas approfondi les premières données sur lesquelles elles reposent.

« Une des branches de l'instruction qui est le plus négligée aux États-Unis, on peut dire entièrement nulle, c'est l'histoire; et pourtant quelle science serait plus utile à des hommes qu'on a la prétention de former pour le *self government?* « Sur 20 élèves de cinquième année, nous dit le rapport que nous avons signalé, 15 connaissent *passablement* l'histoire des États-Unis, 8 l'histoire d'Angleterre, 3 l'histoire de France; *un* est quelque peu versé dans l'histoire générale. » Nous pouvons ajouter, sans lui faire tort, que le rapport n'est pas difficile. Et quelle histoire encore apprend-on dans les écoles américaines! De là cette ignorance extraordinaire des grands faits historiques, aussi bien dans les classes qu'on appelle élevées que dans les classes laborieuses, car il règne une parfaite égalité d'ignorance sur ce chapitre. Tous les faits qui ne sont pas immédiatement contemporains et indispensables à la discussion de la politique actuelle sont considérés comme non avenus. De là ces appréciations étranges de certains actes de la politique européenne : car il faudrait connaître l'histoire pour en juger sainement. De là cette crédulité surprenante du peuple américain, dont la presse, et qu'elle presse! est la seule et malsaine institutrice.

« Nous pourrions nous étendre à l'infini sur ce sujet et démontrer que les autres branches de l'instruction sont aussi peu et aussi mal cultivées que l'histoire; mais nous dépasserions les limites assignées à un simple article de journal. Nous pouvons nous résumer ainsi : l'instruction primaire, très-primaire, est générale aux États-Unis; l'instruction secondaire, à de très-rares exceptions près, y est inconnue. Il nous semble que ce n'est pas là l'idéal qu'on doit chercher à atteindre en France. Aux États-Unis, l'éducation est comme un grand fleuve, qui a perdu d'autant plus de profondeur qu'il s'est étendu davantage. Nous voudrions qu'en France on élargît le lit du fleuve sans abaisser son niveau. De ce côté de l'Atlantique, on a démocratisé l'instruction en ce sens que, par le fait, on a rendu toute supériorité d'éducation à peu près impossible. Nous ne souhaitons pas pour la France une démocratisation de cette nature. Ce que notre patrie peut emprunter aux États-Unis, c'est leur libéralité en fait de budgets de l'instruction publique; mais en dehors de cette généreuse disposition, à laquelle nous rendons pleine justice, il serait très-fâcheux qu'on leur empruntât quoi que ce soit du système qui régit chez eux l'éducation et la rend pour ainsi dire illusoire. »

Bibliothèques de Turin. — Le Ministère de l'instruction publique a reçu les renseignements suivants sur les bibliothèques publiques de la ville de Turin :

Outre la bibliothèque de l'Université, qui contient 230,000 volumes, Turin compte encore cinq autres bibliothèques. La bibliothèque attenant au palais du roi se compose de 40,000 volumes et de plus de 2,000 manuscrits. Cette bibliothèque renferme surtout des collections précieuses de livres historiques et d'art militaire. M. Dominique Promis en est depuis longtemps le directeur. L'Académie des sciences a une bibliothèque de 40,000 volumes; l'Académie de médecine en a une de 12,000 volumes. La bibliothèque des archives centrales compte plus de 7,000 volumes, sans parler d'une quantité de manuscrits importants, des recueils des lois du pays, d'une collection complète du *Moniteur universel* de France et d'une nombreuse série de journaux du Royaume. Enfin il existe également à Turin une bibliothèque centrale militaire, où sont réunis 21,000 volumes d'œuvres militaires, scientifiques et historiques.

Ces diverses bibliothèques sont toujours accessibles aux personnes qui désirent y faire des recherches, bien qu'elles ne soient pas ouvertes au public tous les jours et tous les soirs, comme l'est la bibliothèque de l'Université. La moyenne des personnes qui se rendent le soir dans cette dernière bibliothèque est de 900 en hiver et au printemps, et de 350 en été et en automne.

La municipalité de Turin, qui déploie un zèle digne d'éloges pour tout ce qui touche à l'instruction, a définitivement décidé la fondation d'une bibliothèque, dont le projet lui avait été depuis longtemps soumis et recommandé. M. Pomba, l'un des principaux éditeurs de Turin, qui avait pris l'initiative de ce projet, a fait cadeau d'avance des nombreux et élégants volumes sortis de sa maison. M. Barbera, éditeur de Florence et qui est né à Turin, renommé pour la beauté et la correction de ses éditions, a également fait don de toutes ses publications, même de celles qu'il entreprendra.

Le Gouvernement a, de son côté, encouragé l'entreprise : le Ministre de l'instruction publique a alloué 6,000 francs; une somme égale a été accordée par son collègue au département de l'intérieur.

Classes d'adultes en Italie. — Le projet de loi récemment soumis à la Chambre par le Ministre de l'instruction publique d'Italie, sur

l'enseignement primaire, consacre un fonds annuel de 500,000 fr. à la création d'écoles pour les adultes, et cette somme serait doublée par un apport égal des provinces. En outre, les deux Ministres de l'instruction publique et de la guerre se concerteront pour qu'il soit mis, chaque année, à la disposition du premier, un certain nombre de conscrits qui fassent, dans les écoles élémentaires, leur apprentissage d'élèves-maîtres.

(*Moniteur universel* du 22 mars 1866.)

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette administration et accompagnée d'un bon sur la poste.
Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 24 mars 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 98.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 17 mars 1866.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Baudrimont (Édouard-Alexandre), chargé provisoirement des fonctions de chef des travaux de physique et de chimie à la faculté des sciences de Bordeaux, pour le service de l'enseignement des sciences appliquées, est nommé titulaire de cet emploi.

Lycée impérial de Nevers. — M. Adam, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Lille, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Berbigier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Besse, aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Troyes. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Troyes :

M. Dennery, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Lebrun, appelé à d'autres fonctions;

M. Bisson, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Simon, appelé à d'autres fonctions.

M. Duflos, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Vercier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bayeux. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé à M. Lelouvetel, chargé de la classe de troisième au collége de Bayeux.

M. Touraille, régent de quatrième au collége de Bayeux,

est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Lelouvetel.

M. Coubrun, régent de cinquième au collége de Bayeux, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. Touraille, appelé à d'autres fonctions.

M. Toutain, régent de sixième au collége de Bayeux, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. Coubrun, appelé à d'autres fonctions.

M. Germain, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Évreux, est nommé régent de sixième au collége de Bayeux, en remplacement de M. Toutain, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bonneville. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Dumas, régent de mathématiques au collége de Bonneville.

M. Leblond, licencié ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Clermont, est nommé régent de mathématiques au collége de Bonneville, en remplacement de M. Dumas.

Collége de Morlaix. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Hugot, régent de cinquième au collége de Morlaix.

M. Fortin (Baptiste-Albert), bachelier ès lettres, est nommé régent de cinquième au collége de Morlaix, en remplacement de M. Hugot.

Collége de Neufchâteau. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Neufchâteau :

M. Pincemaille, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Louis, appelé à d'autres fonctions;

M. Genay (Constant-Joseph), bachelier ès lettres (emploi nouveau).

Collége de Remiremont. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Remiremont (emplois vacants) :

M. Thouvenot (Charles-François), bachelier ès lettres;

M. Pierson (Joseph-Eugène), bachelier ès lettres.

Du 19 mars 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Cruveilhier, professeur d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, par M. Laboulbène, agrégé près ladite faculté.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Grosse (Charles-Frédéric), est nommé interne aide de clinique à la faculté de médecine de Strasbourg, en remplacement de M. Schnell, démissionnaire.

École supérieure de pharmacie de Paris. — M. Lecanu, professeur de pharmacie à l'école supérieure de pharmacie de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1866-1866, par M. Baudrimont, agrégé près ladite faculté.

Lycée impérial d'Évreux. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial d'Évreux :

MM. Hamel et Samion, aspirants répétiteurs audit lycée.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Guelpa, maître répétiteur (2e classe) au lycée du Prince-Impérial, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Mathieu-Marigny, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Briançon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Borel, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Briançon.

M. Navarre, bachelier ès lettres, ancien aspirant répétiteur, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Briançon, en remplacement de M. Borel.

Collége de Condé. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Richard, principal du collége de Condé.

M. Lesage, régent de mathématiques au collége de Valenciennes, est nommé principal du collége de Condé, en remplacement de M. Richard.

M. Lesage est chargé, en outre, de la classe de mathématiques et de physique audit collége.

Collége d'Estaires. — M. Legros, régent de mathématiques au collége de Condé, est nommé régent de mathématiques au collége d'Estaires, en remplacement de M. Girot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Landerneau. — M. Izenic, principal du collége de Paimbœuf, est nommé principal du collége de Landerneau, en remplacement de M. Sevet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Paimbœuf. — M. Denat, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Saint-Girons, est nommé principal du collége de Paimbœuf, en remplacement de M. Izenic, appelé à d'autres fonctions.

M. Denat est chargé, en outre, de la classe de français et d'histoire audit collége.

Collége de Valenciennes. — M. Girot, régent de mathématiques au collége d'Estaires, est nommé régent de mathématiques au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Lesage, appelé à d'autres fonctions.

Inspection primaire. — M. Raynaud, ancien inspecteur primaire, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé inspecteur primaire honoraire.

Du 20 mars 1866.

Collége de Libourne. — M. Grénouilloux (Gaston), licencié ès sciences, est nommé régent de mathématiques au collége de Libourne, en remplacement de M. Pérès, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Nièvre. — M. Boucaumont, membre du Conseil général de la Nièvre, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique dans ce département, en remplacement de M. Jacquinot, décédé.

Collége de Saint-Gaudens. — M. Laffont, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Saint-Gaudens, est nommé régent de mathématiques audit collége.



Du 22 mars 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Tarnier, docteur en médecine, agrégé près la faculté de médecine de Paris, est chargé de faire, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, le cours des élèves sages-femmes à la clinique de ladite faculté.

École normale primaire de Rennes. — M. Rouaud, maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Rennes, est nomme maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Maymil.

M. Tenet, directeur de la classe primaire annexée au lycée de Napoléonville, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Rennes, en remplacement de M. Jouanno.

Du 23 mars 1866.

Inspection académique de Paris. — M. Dubief, inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Paris, dont la démission est acceptée, est nommé inspecteur d'académie honoraire [1].

M. Gréard, inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Paris, est délégué à la préfecture de la Seine, en remplacement de M. Dubief.

Lycée impérial Saint-Louis. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Robert, chargé de la direction des travaux graphiques au lycée Saint-Louis.

M. Vimont est chargé, à titre de suppléant, de la direction des travaux graphiques au lycée impérial Saint-Louis, pendant la durée du congé accordé à M. Robert.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Montel (Eugène-Jean-Baptiste), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême (emploi nouveau).

[1] M. Dubief a été appelé à la direction de l'institution Sainte-Barbe, en remplacement de M. Labrouste, décédé.

Du 24 mars 1866.

Donation faite à la bibliothèque de l'Université.

Le Ministre de l'instruction publique est autorisé à accepter la donation de la bibliothèque et du buste en marbre de feu Victor Le Clerc, doyen de la faculté des lettres de Paris, donation faite à l'État en faveur de la bibliothèque de l'Université par M. Hallays-Dabot, légataire universel de M. Le Clerc.

Ladite donation est acceptée selon les conditions exprimées par le donateur. (*Décret impérial.*)

Du 24 mars 1866.

Collége d'Arras. — M. Laforest, régent de philosophie au collége de Cambrai, est nommé régent de philosophie au collége d'Arras, en remplacement de M. Wicquot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cambrai. — M. Capelle, régent de rhétorique au collége de Cambrai, est nommé régent de philosophie audit collége, en remplacement de M. Laforest, appelé à d'autres fonctions.

M. Cheminot, licencié ès lettres, ancien régent, est nommé régent de rhétorique au collége de Cambrai, en remplacement de M. Capelle, appelé à d'autres fonctions.

Du 26 mars 1866.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude, diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés,



qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra.

SERVICES RENDUS À TOULON.

M. Gruzu, étudiant à la faculté de médecine de Montpellier;

M. Ardoin, étudiant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille;

M. Isnard, étudiant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille.

Paris, le 26 mars 1866.

V. Duruy.

Du 26 mars 1866.

Collége impérial de France. — M. Flourens, professeur d'histoire naturelle des corps organisés au Collége impérial de France, est autorisé à se faire remplacer, pendant le second semestre de l'année scolaire 1865-1866, par M. le docteur Moreau, grand prix de physiologie expérimentale à l'Académie des sciences.

Lycée impérial de Bourges. — M. Plagnol, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourges, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée, en remplacement de M. Desprez, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Colmar. — M. Pierron, maître d'études au collége de Chartres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. Protheau d'Aiguy, démissionnaire.

Du 27 mars 1866.

Inspection primaire de la Corrèze. — M. Rozié, inspecteur primaire (1re classe) à Évreux, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire (même classe) à Brives, en remplacement de M. Rateau, appelé à d'autres fonctions.

Inspection primaire de l'Eure. — M. Rateau, inspecteur primaire (3e classe) à Brives, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire (même classe) à Évreux, en remplacement de M. Rozié, appelé à d'autres fonctions.

Du 28 mars 1866.

Rapport à l'Empereur et décret concernant la gratuité dans les écoles primaires.

Sire,

Le projet de loi sur l'enseignement primaire, soumis en ce moment au Corps législatif, contient des dispositions destinées à faciliter l'établissement de la gratuité complète dans les communes qui s'imposeront des sacrifices pour l'obtenir; mais il maintient pour les autres communes les principes sur lesquels les lois de 1833 et de 1850 ont fondé le régime des écoles payantes. De nouveaux faits, constatés pendant l'année qui vient de s'écouler, établissent que l'application de ces principes eux-mêmes est souvent entravée.

Aux termes de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, « l'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer. » L'article 45 de la même loi porte : « Le maire dresse, chaque année, de concert avec les ministres des différents cultes, la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le conseil municipal, et définitivement arrêtée par le préfet. » Le désir de réprimer certains abus a fait introduire dans le décret du 31 décembre 1853 une disposition restrictive. En vertu de l'article 13 de ce décret, le préfet fixe d'avance, chaque année, pour les admissions gratuites de l'année suivante, un maximum qui ne peut être dépassé. Les deux premiers paragraphes de cet article sont ainsi conçus : « A la fin de chaque année scolaire, le préfet, ou par délégation le sous-préfet, fixe, sur la proposition des délégués cantonaux et l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire, le nombre maximum des enfants qui, en vertu des prescriptions de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, pourront être admis gratuitement dans chaque école publique pendant le cours de l'année suivante. La liste des élèves gratuits, dressée par le maire et les ministres des différents cultes, et approuvée par le conseil municipal, conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850, ne doit pas dépasser le nombre ainsi fixé. »



Ma circulaire aux préfets, du 24 février 1864, disait en termes formels :

« L'Empereur, dans sa constante sollicitude pour les classes laborieuses, ne veut pas qu'un seul enfant reste privé d'instruction pour cause d'indigence de sa famille; » et plus loin : « Vous seconderez les intentions généreuses du Gouvernement impérial en inscrivant sur les listes de gratuité, comme le veut la loi, tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer les mois d'école. » Malgré cette circulaire, le *maximum* dont il s'agit a provoqué des plaintes et soulevé des difficultés. L'étude des récentes délibérations des Conseils généraux constate les vœux qui s'élèvent de plusieurs côtés en faveur d'une extension de l'admission gratuite, et les obstacles qu'a souvent opposés à cette extension la nécessité de déterminer d'avance le *maximum* des admissions possibles pendant l'année future.

Au moment où ce *maximum* allait être fixé pour 1866, j'ai cru devoir, le 7 octobre dernier, rappeler à MM. les préfets ma circulaire du 24 février 1864 et leur adresser de nouvelles recommandations dont ils ont tenu compte, en fixant le *maximum* d'une manière assez large pour prévenir toute réclamation légitime. J'ajoute que le maintien d'une entrave qui exagère les difficultés du régime de la gratuité restreinte tendrait à exercer sur les communes une véritable pression en faveur de la gratuité absolue.

Or, il n'entrera jamais dans les vues du Gouvernement de Votre Majesté de propager, par des moyens artificiels et par des expédients détournés, l'application d'un système qui, d'après le projet de loi, ne doit s'introduire dans les communes où il prévaudra que par la volonté libre et réfléchie des conseils municipaux. Les choses étant en cet état, j'ai dû me demander s'il fallait conserver plus longtemps dans le décret réglementaire du 31 décembre 1853 une disposition qui devient à peu près inutile dès qu'elle cesse d'inspirer des craintes, et je crois devoir proposer à Votre Majesté, conformément à l'avis du Conseil d'État, l'abrogation pure et simple des §§ 1 et 2 de l'article 13 de ce décret.

Tel est le but de la rédaction nouvelle qui serait substituée à l'ancien article 13. Une disposition additionnelle au projet de loi sur l'enseignement primaire, destinée à concilier l'intérêt des familles indigentes avec celui des instituteurs, empêchera

que l'extension de la gratuité devienne jamais pour eux la cause d'une diminution de traitement.

Si Votre Majesté approuve ma proposition, je la prie de revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu la loi du 15 mars 1850 et le décret du 7 octobre suivant;

Vu notre décret du 31 décembre 1853;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'article 13 du décret du 31 décembre 1853 est remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque la liste des élèves gratuits dressée, en exécution des articles 24 et 45 de la loi du 15 mars 1850 et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1850, par le maire et les ministres des différents cultes, et approuvée par le conseil municipal, a été arrêtée par le préfet, il en est délivré par le maire un extrait, sous forme de billet d'admission, à chaque enfant qui y est porté.

« Aucun élève ne peut être reçu gratuitement dans une école communale, s'il ne justifie d'un billet d'admission délivré par le maire. »

Art. 2. Notre Ministre de l'instruction publique est chargé

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,
V. Duruy.

Rapport présenté à S. M. l'Impératrice, le 23 mars 1866, par le Comité central de patronage des salles d'asile[1].

Madame,

Votre Majesté, après avoir visité, il a quelques années, un certain nombre de salles d'asile, se montra vivement préoccupée du bien-être des enfants recueillis dans ces établissements, presque tous gratuits, et voulut bien appeler l'attention du Comité central de patronage sur la nécessité de donner à l'instruction proprement dite de ces enfants un peu moins de développements, afin qu'ils ne fussent pas retenus si longtemps en classe dans un état d'immobilité contraire à leur nature et nuisible à leur santé.

Lorsque, le 29 mai 1859, Votre Majesté daigna présider le Comité central de patronage des salles d'asile, S. Exc. le Ministre de l'instruction publique eut l'honneur de vous soumettre un projet de circulaire tendant à contenir les salles d'asile, conformément à vos intentions, dans les limites assignées à ces établissements par leur propre destination non moins que par la simple raison. Votre Majesté jugea que ces instructions ne suffisaient pas; que la tendance des salles d'asile à se convertir en

[1] Le Comité central de patronage des salles d'asile de l'Empire est ainsi composé : Mgr Darboy, archevêque de Paris, *président* ; MM. Amédée Thayer, *vice-président* ; Pillet, *secrétaire* ; Bouin, *secrétaire-adjoint* ; Mmes la comtesse de Bar, Baroche, la duchesse de Bassano, l'amirale Baudin, la duchesse de Cambacérès, Caussin de Perceval, A. Cochin, Delangle, Dumas, Duplay, Duruy, la princesse d'Essling, la marquise de la Tour-Maubourg, Féray d'Isly, Fortoul, Achille Fould, la marquise de la Grange, l'amirale Hamelin, Hanriat, de Ladoucette, l'amirale baronne de Mackau, Magne, la baronne de Malaret, la comtesse de Montebello, de Parieu, la marquise de Pastoret, la duchesse de Persigny, Rouland, la baronne de Serlay, Troplong, la baronne de Varaigne, la comtesse Walewska.

écoles devait être réprimée par un acte plus efficace, et qu'il fallait commencer par réformer le règlement dont on abusait.

Le Comité central de patronage, s'inspirant de la pensée de Votre Majesté, soumit un nouveau projet de règlement à S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, qui s'est empressé de l'approuver et d'en prescrire l'exécution.

Ce règlement a réduit la durée des classes, ordonné un plus grand nombre d'exercices physiques, prescrit de réunir dans les préaux découverts les enfants lorsque le temps le permettrait, et de les laisser ainsi se livrer en plein air aux jeux si utiles à leur âge, non-seulement sous la surveillance, mais avec l'aide des directrices. Chacun s'est mis à l'œuvre, et les dames déléguées pour l'inspection des salles d'asile, dont le règlement nouveau fortifiait l'autorité, n'ont cessé de combattre la tendance qui avait éveillé la sollicitude de Votre Majesté. Malgré tant d'efforts réunis, le Comité central de patronage manquerait à son devoir, s'il donnait à croire à Votre Majesté que la réforme s'est opérée partout et surtout sans difficulté.

Les salles d'asile sont appréciées différemment par les familles. Les unes n'y voient qu'un moyen de préservation contre les dangers de la rue; les autres, qu'une intelligente préparation destinée à abréger la durée des études primaires; peu les considèrent à leur véritable point de vue, c'est-à-dire comme de purs établissements de première éducation morale et physique.

De là une extrême difficulté à introduire les bons procédés d'éducation et d'enseignement élémentaire dans certains asiles, véritables garderies, où l'on croit rendre un assez grand service aux familles en les débarrassant, tant bien que mal, de leurs enfants pendant la plus grande partie de la journée; de là aussi une extrême difficulté à restreindre l'enseignement dans les salles d'asile, où les familles ont hâte de voir leurs enfants acquérir, dès le plus jeune âge, les connaissances qu'ils seraient plus tard obligés d'aller chercher dans les écoles. Entre ces deux écueils est la véritable ligne à suivre: c'est celle que Votre Majesté a tracée avec tant de conviction et de fermeté au Comité central de patronage; c'est celle qu'il s'est efforcé de tracer lui-même aux déléguées spéciales chargées d'inspecter ces établissements. Mais, pour suivre une semblable voie, il était nécessaire de marcher avec prudence, sous peine de tout désorganiser. Sans doute les dames inspectrices n'ont rencontré nulle part ces

résistances qui provoquent des mesures de sévérité; mais elles se sont trouvées, ici, dans des établissements libres où l'autorité n'a aucun droit sur la direction de l'enseignement; là, dans des établissements communaux, en présence de personnes charitables, dévouées aux bonnes œuvres, ardentes dans leur amour du bien, ayant presque toutes fondé ou contribué à fonder des salles d'asile, et qu'il importait de ne pas décourager. Il ne fallait pas enfin se donner le tort d'avoir trop raison en proscrivant tout d'un coup un enseignement cher à beaucoup de familles, qui n'auraient pas hésité à retirer leurs enfants des salles d'asile pour les placer dans des écoles, où ils eussent été soumis, en définitive, à un régime bien moins en rapport avec leur âge que celui auquel le nouveau règlement a pour but de les soustraire.

En agissant ainsi, en poussant la rigueur jusqu'à ses dernières limites, on serait donc arrivé à un résultat contraire aux vues si bienveillantes et si maternelles de Votre Majesté. Le Comité d'ailleurs peut affirmer à Votre Majesté que les petits enseignements donnés maintenant aux enfants dans les salles d'asile ne les obligent à aucun travail personnel, à aucun pénible effort d'intelligence. Ces petits enseignements portent sur une foule de choses qui leur seront un jour plus ou moins nécessaires et qu'ils retiennent, non-seulement sans s'en apercevoir, mais avec la même facilité qu'ils apprennent à parler; travail cependant, si l'on veut bien y réfléchir, plus pénible qu'aucun autre, puisqu'il embrasse tout à la fois la connaissance des choses et des mots qui les représentent, et que les enfants arrivent ainsi à pratiquer jusqu'à un certain point les règles si nombreuses et si abstraites de la grammaire, qu'ils ne connaissent cependant pas encore. Votre Majesté peut être assurée qu'il n'y a plus un seul établissement où la durée des leçons excède les forces des enfants. Dans tous, en effet, les classes sont coupées par des repos et de petites évolutions, conformément au règlement, et partout les enfants sont appelés, soit à prendre leur petit repas, soit à se livrer à des jeux et à des danses accompagnées de chants, en plein air lorsque le temps le permet, et dans des préaux couverts lorsqu'il y aurait danger à les exposer aux intempéries de la saison; par conséquent, rien n'est négligé pour que le régime des salles d'asile n'arrête pas la jeune génération dans ses développements physiques.

Le Comité central de patronage des salles d'asile ne peut d'ailleurs que signaler à Votre Majesté le nombre toujours croissant de ces établissements. On en comptait 2,682 à l'époque où le Comité a eu l'honneur de vous rendre compte de ses travaux ; la statistique publiée l'année dernière par M. le Ministre en porte le nombre à 3,308, savoir : 1,243 dirigés par des laïques, et 2,065 dirigés par des sœurs. Le nombre des enfants admis dans les asiles était alors de 242,574 ; il est, d'après la dernière statistique, de 383,856. Ainsi, pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1859 à 1864, il a été créé 626 établissements nouveaux, et le nombre des enfants admis dans les salles d'asile s'est augmenté de 141,282. C'est là un résultat qui ne peut manquer de frapper Votre Majesté, en lui prouvant que les populations sont loin d'être indifférentes à une œuvre que l'Impératrice protége et au succès de laquelle les efforts du Gouvernement s'unissent si heureusement aux efforts de la charité privée.

Le Comité central de patronage est heureux de s'associer à ce mouvement si prononcé et de pouvoir faire connaître à Votre Majesté la part qu'il y a prise.

Depuis l'année 1860, il a concouru, par des secours montant ensemble à la somme de 310,048 francs, à l'établissement ou à l'entretien de 347 salles d'asile : 136 ont reçu des subventions pour frais de premier établissement ; 211 pour approprier le local et pour compléter le mobilier.

Le Comité ne s'est pas borné à participer à ces dépenses d'établissement ou d'entretien : il a voulu aider les dames patronnesses à secourir les enfants pauvres, soit par le don de vêtements, soit par la distribution d'aliments, et il a concouru à cette bonne œuvre dans 144 communes. Les asiles dans lesquels se trouvaient les enfants ainsi assistés recevaient 49,908 petits élèves. Tous n'avaient pas besoin de ces subsides ; mais, sans pouvoir indiquer ici le nombre exact des enfants secourus, le Comité a la certitude du bon emploi qui a été fait de ses fonds, car il a été réglé dans toutes les communes par le comité des dames patronesses, c'est-à-dire par les personnes les plus charitables et qui sont, par conséquent, le mieux en état d'apprécier les besoins des pauvres familles.

Le Comité central de patronage, témoin des efforts généreux d'un certain nombre de comités locaux, se réserve l'hon-

neur, si Votre Majesté le permet, de lui signaler les comités qui se seront le plus particulièrement distingués dans l'accomplissement de la tâche qu'ils se sont imposée, et de leur adresser, au nom de Votre Majesté, des félicitations et des remercîments. Ces comités trouveront, dans le témoignage de votre haute approbation, la récompense la plus douce et l'encouragement le plus honorable.

Sans le concours des dames qui composent les comités, l'Administration serait, en effet, souvent impuissante à faire le bien. Qui, mieux que des mères de famille, peut comprendre les besoins et les souffrances des enfants? qui mieux qu'elles peut distinguer leurs penchants et s'appliquer à les redresser lorsqu'il y a lieu? qui mieux qu'elles peut s'assurer des soins de propreté si nécessaires à leur santé? qui mieux qu'elles peut entrer dans tous ces détails intimes de la grande famille appelée asile, où tous les enfants sont frères et sœurs, où la directrice est une véritable mère? et qui mieux qu'elles enfin peut constater si la directrice possède réellement les qualités nombreuses qu'exige une semblable mission, et si, par conséquent, les enfants reçoivent d'elle des exemples de douceur, de patience et de bienveillance réciproque? Sans doute les autorités locales se montrent partout animées du désir de voir les salles d'asile former de jeunes générations dans lesquelles l'amour de Dieu et du prochain commence à germer; mais, quelles que soient leurs excellentes intentions, elles ne peuvent faire directement et par elles-mêmes tout ce qui est indispensable pour la bonne éducation de la première enfance. Le Comité central est donc persuadé que l'avenir des salles d'asile, que leur bonne direction dépendent en grande partie du zèle charitable et dévoué des comités locaux de patronage, et que tout ce qui pourra contribuer à éclairer et à fortifier leur zèle tournera au profit des établissements, qui s'honorent d'être placés sous le haut patronage de Votre Majesté.

Nous sommes de Votre Majesté, Madame,
les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures des membres du Comité.)

CERTIFIÉ CONFORME:
Le 30 mars 1866.
L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,
DANTON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Rapport fait au Sénat par M. Dumas, dans la séance du 16 mars 1866, sur la loi portant institution d'un prix de 50,000 francs pour une nouvelle application économique de la pile de Volta.

« Messieurs les Sénateurs, la lumière, la chaleur sont des forces qui agissent à la surface de la terre, indépendamment de l'action de l'homme. Si, depuis le commencement du siècle, il a appris à mieux régler leur maniement, à les produire par des méthodes nouvelles et à les utiliser avec économie, le soleil, les volcans et la combustion du bois les avaient offertes à son admiration, à sa méditation et à ses besoins, dès les premiers âges de son apparition sur la terre. Il ne lui a pas été donné, même jusqu'ici, de surpasser en intensité les grandes manifestations naturelles et primitives de la lumière et de la chaleur, la radiation solaire et la combustion.

« L'électricité des orages, le tonnerre et les éclairs étaient aussi des signes éclatants et redoutés d'une force cachée et terrible que l'homme avait dès longtemps appris à envisager avec effroi. Mais, tandis que le premier homme, à son premier jour, avait joui des bienfaits de la lumière et de la chaleur, c'est de notre temps seulement que l'électricité, à son tour, a été mise à la disposition et au service de l'humanité.

« C'est que le pur empirisme pouvait suffire pour accommoder aux besoins de l'espèce humaine la lumière et la chaleur, car leurs effets sur les corps se produisent directement et sans intermédiaire. L'électricité, que les phénomènes naturels développent, ne pouvait, au contraire, être recueillie, accumulée, dirigée que par des artifices et des agents dont l'invention exigeait le concours de l'art d'observer, de la méthode de raisonnement en usage dans les sciences, et l'appui d'une foule d'industries modernes, mettant à la disposition de l'expérimentateur leurs produits, leurs procédés et leurs appareils.

« C'est ainsi que l'intervalle a été bien long, entre Thalès, découvrant, 600 ans avant J.-C., que l'ambre jaune attire les corps légers, après avoir été frotté, et l'an 1730, époque où Grey et Wheeler faisaient voir qu'il est des corps qui livrent passage à l'électricité, qu'il en est d'autres qui le lui refusent, et ouvraient ainsi à cette force la

carrière scientifique qu'elle parcourt avec tant de rapidité maintenant.

« Le siècle dernier, témoin enthousiaste des travaux de Franklin sur l'électricité atmosphérique, ne se doutait pas que l'étude des phénomène électriques susciterait, de nos jours, des applications tellement imprévues et si splendides, qu'on en viendrait à reléguer presque parmi les curiosités de la science cette assimilation de l'électricité et de la foudre qu'il avait applaudie comme l'œuvre audacieuse d'un nouveau Prométhée.

« De ce grand spectacle des orages et de l'explication scientifique des causes et des effets du tonnerre, qui paraissaient mettre à la disposition de l'homme des forces d'une énergie sans égale, il n'est rien resté de pratique, cependant, si ce n'est l'art de mettre à l'abri de la foudre les édifices qu'elle menace de ses coups.

« Au contraire, une expérience puérile en apparence, qu'un obscur physicien, Sulzer, publiait, il y a cent ans, grandissant de conséquence en conséquence, est devenue, avec celle de Galvani, le point de départ des plus merveilleuses découvertes que la science ait jamais accomplies. Deux pièces de métaux différents, se touchant par un de leurs bords, entre lesquels on glisse la langue humide après avoir fermé les yeux, donnent, tout d'un coup et à la fois, la sensation d'une saveur piquante et celle d'une commotion lumineuse.

« Voilà l'humble source d'électricité que Volta, pareil à Newton s'élevant de la chute d'une pomme aux lois de la gravitation universelle, parvint à féconder et d'où il fit surgir la pile qui porte son nom : instrument, à l'aide duquel, par l'emploi de plaques de métal plus étendues, par un choix de métaux très-inégalement altérables et de liquides doués d'une action chimique énergique, on a mis entre les mains du savant et de l'industriel un moyen d'engendrer l'électricité, continu dans son action, sans limite dans sa puissance, inépuisable dans la variété de ses effets.

« Non point, assurément, qu'à l'époque où Volta plaçait sous les yeux de l'Institut l'instrument qu'il avait construit, on fût autorisé à en prédire les destinées. Quand on ne tient pas compte des idées scientifiques de Napoléon Ier, on ne peut comprendre même son intérêt profond pour l'œuvre de Volta, son assiduité à toutes les séances de la classe des sciences où elle fut exposée et discutée, la proposition qu'il fit immédiatement de lui voter une médaille d'or et les décisions rapides par lesquelles il attribuait 6,000 francs à l'inventeur de la pile, 3,000 francs chaque année à l'auteur de la meilleure expérience galvanique, et 60,000 francs « à celui qui ferait faire « à l'électricité et au galvanisme, par ses expériences et ses décou- « vertes, un pas comparable à celui qu'avaient fait faire à ces sciences « Franklin et Volta ; — Mon but spécial étant d'encourager, écrit-il, et

« de fixer l'attention des physiciens sur cette partie de la physique, « qui est, à mon sens, le chemin des grandes découvertes. »

« Mais, Napoléon Ier, nous le savons par les compagnons illustres dans les sciences dont il s'était entouré pendant la campagne d'Égypte, avant que la Révolution lui eût ouvert d'autres voies, songeait à faire pour les phénomènes moléculaires ce que Newton avait fait pour les phénomènes célestes. Dans tout l'éclat de sa puissance et de sa gloire, il exprimait même, non sans vivacité, le regret d'avoir été privé de cette autre puissance et de cette autre gloire que lui promettait dans l'étude de la nature le gouvernement des forces et des matières du monde moléculaire, ce que, dans son langage imagé, il appelait le monde des détails, qu'il opposait avec prédilection au monde des masses, assujetties aux lois de la mécanique céleste.

« Lorsque Napoléon Ier devinait les destinées du sucre de betterave et celle de la filature mécanique du lin, il pouvait être excité ou inspiré par une grande nécessité politique. Il faut reconnaître que ses pressentiments, en ce qui concerne l'avenir réservé à la pile de Volta, empruntaient leur admirable justesse à ces instincts profonds et désintéressés du génie, qui caractérisent dans l'étude des sciences pures tous les grands inventeurs. D'autres ont pu penser comme lui, en 1802, que l'électricité et le galvanisme était le chemin des grandes découvertes; mais il est le seul qui l'ait proclamé avec cette énergie et cette persévérance qui supposent une conviction absolue et réfléchie.

« Les découvertes successives par lesquelles nous avons vu : Davy, en Angleterre, faire connaître la lumière électrique et l'irrésistible pouvoir de décomposition de la pile; Œrstedt, en Danemark, démontrer l'action réciproque et l'identité de l'électricité en mouvement et du magnétisme; Ampère, découvrir par la plus admirable analyse les lois qui régissent l'électricité dynamique; Arago, signaler les premiers phénomènes d'induction; Faraday, en développer les inépuisables conséquences, et Ruhmkorff, dont le nom ne dépare pas cette liste illustre, résumer, pour ainsi dire, toutes les découvertes de ses prédécesseurs dans la construction de l'appareil formidable auquel la science reconnaissante a donné son nom, et qui est chaque jour l'occasion ou l'agent d'un progrès nouveau; ces éclatantes inventions et tout ce qui en est découlé n'ont-elle pas donné cent fois raison à la déclaration hardie de Napoléon Ier : *C'est le chemin des grandes découvertes?*

« Cependant ces travaux immenses laissaient sans réponse une question obcure que l'on avait envisagée, pendant longtemps, comme presque insoluble et dont chacun ajournait l'étude. D'où provient cette électricité que développent deux métaux qui se touchent et qu'on réunit par un drap mouillé d'eau salée ? Les uns disaient : C'est le fait du contact des deux métaux. Erreur comparable à celle du mou-

vement perpétuel. Les autres, et ils avaient raison, y voyaient le résultat d'une action chimique subie par l'un des métaux, et ne s'étonnaient pas que l'action chimique qui produit la lumière et la chaleur dans la combustion vive des corps, devînt aussi une source d'électricité.

« Les comptes rendus de l'Académie des sciences pour 1843 renferment une lettre, datée du fort de Ham, où le prince qui devait porter le nom de Napoléon III, développe et démontre cette dernière doctrine. Arago, à qui la lettre était adressée, sous réserve des travaux de M. Becquerel, signale la netteté des raisonnements et des résultats qu'elle renferme, comme faite pour achever la conviction des esprits encore incertains.

« Il est naturel qu'en mémoire des pensées de Napoléon Ier, et des études qui l'avaient consolé lui-même dans les épreuves de sa vie, l'Empereur Napoléon III ait consacré à son tour, par un grand prix de 50,000 francs, l'intérêt que les progrès de l'électricité lui inspirent.

« Mais, tandis que Napoléon Ier s'adressait à la théorie et en provoquait les études et les découvertes en lui donnant comme modèles Franklin et Volta, Napoléon III, en présence d'une science plus avancée et qui a fait ses preuves, s'adresse à la pratique et lui demande de nouvelles applications de la pile.

« Fondé le 23 février 1852, pour être décerné après cinq ans, le *prix Napoléon III,* après une prorogation de concours en 1858, a été accordé, en 1864, à Ruhmkorff, ouvrier jadis, aujourd'hui constructeur habile et désintéressé, que les savants trouvent toujours prêt à les aider dans leurs recherches les plus délicates, et à qui revient l'honneur d'avoir donné sa dernière forme au puissant appareil d'induction qui porte son nom, d'avoir fait reconnaître son incontestable supériorité et d'avoir assuré son universelle adoption.

« La loi soumise à l'approbation du Sénat a pour objet l'ouverture d'un nouveau concours, qui sera jugé dans cinq ans : un prix de 50,000 francs sera décerné à l'auteur de la plus utile application de la pile de Volta.

« Quelles applications n'y a-t-il pas lieu d'espérer encore, en effet, d'une force qui offre à l'industrie, comme source de chaleur, le moyen de produire instantanément des températures qui, près de l'appareil, sont d'une telle intensité que les substances les plus réfractaires fondent ou se volatilisent tout à coup, que le diamant est réduit en charbon sur-le-champ; des températures qui, loin de l'appareil, à plusieurs kilomètres de distance, sont capables d'enflammer la poudre et de faire sauter sans péril ces mines prodigieuses que l'art des déblais ignorait, que le génie et l'artillerie ne connaissaient pas non plus dans la disposition de leurs moyens de destruction. Mais tout n'est pas

fini. La chaleur électrique est jusqu'à présent trop chère à produire. Elle n'est applicable que pour certains effets où la dépense constitue un élément négligeable.

« L'électricité présente également cette double propriété de fournir instantanément, à distance et à volonté, une vive lumière sur un point déterminé, ou bien de produire à proximité de la source un foyer lumineux d'un grand éclat, capable de rivaliser avec les plus énergiques appareils d'éclairage. L'administration française des phares, qui a mis l'électricité à l'étude sous ce rapport, en a obtenu des résultats inespérés, la lumière électrique s'étant montrée à la fois la plus puissante et la moins coûteuse de toutes les lumières. Tout n'est pas fini cependant. La lumière rouge, produite par la flamme de l'huile qui brûle, jouit d'une faculté que la lumière plus blanche du foyer électrique ne possède pas encore au même degré : elle porte peut-être plus loin et elle perce mieux les brumes. A moyenne distance et par un temps clair, la supériorité de la lumière électrique est incontestable, évidente; par le brouillard ou au loin, vers les limites de leur portée, la lumière des lampes semble regagner un peu sur elle. De plus, autant il est facile de trouver des employés capables de comprendre le mécanisme d'une lampe à l'huile et d'en assurer le jeu sur les points les plus isolés de nos côtes, autant il est difficile de placer, à côté de chaque phare, un surveillant en état de se rendre compte des causes qui peuvent modifier ou suspendre la production et le service d'une force aussi mystérieuse que l'électricité, dont le nom a pu passer dans le langage populaire, mais dont le maniement reste encore du domaine de la science, malgré l'admirable simplicité des appareils soumis par l'industrie au jugement de l'administration des phares.

« Les arts chimiques ont trouvé dans l'électricité un agent d'une souplesse singulière. D'une réunion confuse de composés divers, il soutire les éléments et surtout les métaux, les classe par catégories, les porte sur le point où l'on veut les amener, et les y dépose, en l'état qu'il appartenait seulement au feu de leur donner, avec l'éclat ou la densité qu'ils empruntent d'ordinaire à l'action du marteau ou à celle des plus puissants laminoirs, sous les formes enfin que la main de l'artiste le plus habile ait jamais inventées, et que l'électricité reproduit, copie et respecte avec la fidélité la plus scrupuleuse, mettant ainsi à la portée de toutes les fortunes l'œuvre même du génie dans sa pureté, dans sa force et dans son originalité.

« La galvanoplastie, l'argenture et la dorure électriques constituent des emplois populaires de l'électricité, au sujet desquels, par un singulier contraste, nous sommes forcés de constater que c'est de l'étranger que sont venues les idées, et que c'est la France qui, les mettant en œuvre, en a fait des industries profitables et vivaces. Le

contraire a lieu d'ordinaire : la France fournit les idées, et l'application s'en prépare ailleurs. Pour le cas, c'est une sorte d'infériorité de la science française, qu'elle ne saurait accepter longtemps et qui veut une revanche.

« Mais c'est surtout quand il s'agit d'électro-chimie qu'il convient de proclamer que tout n'est pas fini. A ce point de rencontre des deux pouvoirs qui exercent l'empire le plus direct sur les éléments, la force électrique et la force chimique, il semble que se trouvent réunies toutes les solutions pour tous les problèmes de l'industrie humaine. L'indifférence des savants pour les applications et l'ignorance des ateliers à l'égard des théories de l'électricité, qui pourraient leur servir de guide, sont les seules causes de notre impuissance relative.

« L'électricité ouvre aussi à la mécanique un champ tout nouveau. Ceux qui ont voulu y trouver une force capable de détrôner la vapeur se sont égarés. L'électricité sera pendant longtemps encore une force trop coûteuse pour recevoir aucun emploi direct. Mais, quand il s'agit, soit de mettre en mouvement une machine ou l'un de ses organes, soit de leur imprimer un temps d'arrêt, à un moment précis, principes auxquels ont eu recours les inventeurs de la plupart des mécanismes télégraphiques, l'électricité seule est capable d'agir à de grandes distances, d'obéir au commandement avec une docilité instantanée ou de produire l'effet voulu à l'heure dite, avec une précision qui tient de prodige.

« Non loin de ce palais, il existe une manufacture ou plutôt un musée, consacré au service des applications de l'électricité par un artiste éminent, ancien élève de l'École polytechnique, M. Froment, enlevé trop tôt à la science et au pays. Parmi les appareils d'une délicatesse infinie que l'électricité, à qui est réservée, pour ainsi dire, l'administration des ateliers, se charge de gouverner, il en est un qui trace, à l'aide d'une pointe de diamant, sur des plaques de verre, des divisions correctes, invisibles pour l'œil, d'un millième de millimètre chacune. Nous trouvant réunis à Londres, à l'occasion de l'exposition, M. Froment, au milieu d'une séance, tire sa montre, l'observe et nous dit : « Il est midi moins dix secondes; à l'ordre de la pendule de mon cabinet, à Paris, mon diviseur entre en mouvement; le diamant trace cinq traits en l'air pour se mettre en train et pour réchauffer les huiles des jointures de ses supports; il trace cinq traits inutiles sur la plaque de verre pour s'assurer qu'il y mord; il s'avance jusqu'à la place où doit commencer son travail; il trace ses traits définitifs, courts pour les millièmes de millimètre, plus longs de cinq en cinq, un peu plus longs encore de dix en dix; il en a tracé cinq cents. Il a fini sa tâche et reste en place, la pointe en l'air, prêt à recommencer; mais, à son tour, il marque à la pendule midi

trente secondes, pour qu'en revenant à Paris le maître puisse s'assurer que son esclave électrique lui a scrupuleusement obéi.

« Ceux d'entre nous qui ont eu la curiosité de vérifier ces étranges assertions et de les contrôler en les reproduisant eux-mêmes, les ont trouvées de la plus parfaite exactitude.

« L'électricité, enfin, a été mise au service de l'art de guérir, tantôt comme caustique, procurant l'action circonscrite et locale d'un métal incandescent, pénétrant sans danger dans les organes profonds; tantôt comme excitant propre à ramener la vie engourdie dans les nerfs et dans les muscles.

« Mais qu'il y a loin de cette intervention bornée, timide et souvent équivoque de l'électricité dans l'explication des phénomènes de la vie ou dans l'art d'en modifier les perturbations, à ces espérances audacieuses du commencement du siècle : le secret de la vie était trouvé, disait-on; l'électricité, c'était le principe même de la vie.

« L'électricité, sans doute, fait toujours contracter les muscles, plier les membres, dilater ou fermer les yeux, ouvrir la bouche et soulever la poitrine; elle rétablit le jeu du poumon; elle donne à la face humaine, à volonté, l'expression de tous les sentiments et de toutes les passions. Tant que la vie n'est pas entièrement éteinte, elle en excite, elle en rétablit les manifestations mécaniques; mais, devant la mort, elle demeure impuissante, et la matière froide et inerte du cadavre cesse de lui obéir.

« Messieurs les sénateurs, l'électricité est une force ignorée des anciens, à peine connue avant le siècle dernier, dont nos contemporains seuls ont su découvrir les applications utiles.

« Elle se produit par des moyens mystérieux; elle s'emmagasine, se transporte et s'emploie par des procédés qui échappent au vulgaire; elle est née de l'effort de la science et elle a gardé le cachet de son origine.

« Cependant les arts chimiques, l'éclairage, la production des températures élevées, les arts mécaniques, la médecine même, y ont trouvé un auxiliaire merveilleux et en attendent des services nouveaux.

« La pensée de Napoléon Ier plane sur ses débuts dans le monde des sciences, et celle de Napoléon III sur l'établissement définitif de sa doctrine; elle n'a rien à attendre de l'empirisme et elle a tout à demander à la théorie.

« Votre Commission, qui n'a rien trouvé dans la loi soumise à la sanction du Sénat qui puisse s'opposer à sa promulgation et qui a l'honneur de vous proposer de le déclarer par votre vote, pense qu'il ne lui est pas interdit d'exprimer, en terminant, le vœu que le prix soit encore une fois remporté, et que l'industrie française, à qui l'électricité s'est montrée si favorable, s'enrichisse ainsi d'un nouvel élément de prospérité. »

Cours publics libres. — 2ᵉ compte rendu. (Voir Bull. 93.)

Académie d'Aix. — Les cours de *Nice* ont été inaugurés par M. Bazin, qui a pris, cette année, pour sujet de ses conférences *la tragédie au XVIIᵉ siècle.*—MM. Leclerc et Giraud ont également ouvert leurs cours de physique et d'histoire : M. Leclerc traite *des applications de la chaleur;* M. Giraud, *de l'histoire de la France et de l'Europe au XVIᵉ siècle.* — M. le docteur Lubanski a fait une première conférence sur le système cérébro-spinal. — Nombreux auditoire, public d'élite en grande partie composé des étrangers hivernant à Nice. — Des cours sont organisés à Bastia.

Académie d'Alger. — Deux cours sont autorisés à *Alger,* deux à *Bône.*

Académie de Besançon. — *Besançon:* M. Diez continue, deux fois par semaine, son cours élémentaire et pratique de *littérature allemande* devant un auditoire de plus de cent personnes; le 8 janvier, M. Gaillard, secrétaire de l'académie, docteur en droit, a ouvert son cours de *droit commercial.*— A *Montbéliard,* leçon sur l'*électricité* par M. Mettetal, directeur de l'école modèle; — lectures sur *Marie Stuart* de Schiller, par M. Perdrizet, régent de quatrième au collége. — A *Baume-les-Dames,* ouverture des cours par M. Brelet, avocat et membre du conseil d'arrondissement, le 7 janvier; — le 14, *étude sur le roman* par M. Breniquet, régent au collége; — le 21, leçon d'*histoire* par M. Brelet; — le 18, entretiens sur *le système métrique* par M. Henry, vérificateur des poids et mesures; — le 25, entretien sur *la grammaire* par M. Chauvin, directeur de l'école de français annexée au collége communal : 250 auditeurs appartenant à toutes les classes, mais particulièrement à la classe ouvrière. — A *Dôle,* cours de MM. Perrot, Brun, Jantet et Barraud, régents au collége. — *Lons-le-Saunier :* cours d'*économie pratique* par M. Lebrun; cours d'*astronomie* par M. Boris; de *droit usuel* par M. Boin; de *géologie* par M. Chappart; d'*histoire des progrès de la physique appliquée à l'industrie* par M. Rebour.

Académie de Bordeaux. — *Bordeaux:* 300 auditeurs suivent le cours de M. Abria, doyen de la faculté des sciences, *sur les mouvements oscillatoires des particules des corps lumineux.* Le nouveau cours de M. Jeannel, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, *sur les erreurs vulgaires au sujet de la médecine,* a obtenu plein succès. L'amphithéâtre s'est trouvé trop étroit pour le public. — A *Pau,* M. Dejernon continue, tous les mercredis, ses leçons sur la *viti-*

culture, devant un auditoire sérieux et assidu; — M. Compayré, professeur de philosophie, a fait une brillante leçon sur *le spiritisme*, et M. Castets, professeur de seconde, deux conférences sur *Roland;* — M. Marty a parlé de *l'éducation d'après Montaigne;* — M. Bossu, de *Richelieu.* — A *Bayonne*, leçon de M. Hinstin, professeur de rhétorique au lycée de Pau : succès marqué. — A *Orthez*, leçon de *géologie* par M. Richard, ingénieur.

Académie de Caen. — 55 cours sont ouverts dans l'académie de Caen, tant par des professeurs ou régents que par des délégués de Sociétés savantes ou par des orateurs libres. Plusieurs centaines d'auditeurs suivent, au *Mans*, les conférences de MM. Chartier et Jarrige; à *Honfleur*, celles de MM. Puizeux et Eudes Deslongchamps fils; celles de M. Caumont à *Rouen;* de M. de la Chapelle à *Cherbourg*, et de M. Dreux à *Alençon*.

Académie de Clermont. — *Clermont :* conférences de MM. Bourget et Baret, professeurs à la faculté des sciences et à la faculté des lettres. — *Riom :* leçons de MM. Lecoq et Rondelet. — *Tulle :* entretiens sur la *physique*, de M. Bertholomey, dans la grande salle de la mairie, où se réunissent assidûment 120 à 130 auditeurs, appartenant en majorité à la classe ouvrière ou commerçante. — Trois conférences à Brives : M. Laprade, régent d'histoire, *histoire de Jeanne d'Arc;* M. Lajoinie, régent de rhétorique, *le beau dans les arts et la littérature;* M. Verlac, régent de physique, *la fécondation des fleurs*.

Académie de Chambéry. — Conférences à *Annecy*. Succès marqué.

Académie de Dijon. — *Auxerre* : conférences de MM. Cherot, Dionis et Bert — *Sens :* leçons de MM. Waltz et Buzy; conférences de M. Raoult *sur la betterave et le tabac.* — *Chaumont :* cours de mathématiques de M. Nel, ingénieur civil; leçons de M. Soret, professeur d'histoire, *sur la guerre de trente ans;* 400 auditeurs — *Dijon :* quatre conférences, 1,500 personnes, en grande majorité de la classe ouvrière.

Académie de Douai. — *Douai :* entretiens de M. Corne fils *sur l'économie politique au XVIIIe siècle;* de M. Maurice fils *sur l'Australie, sa colonisation, convicts et squatters, les mines d'or;* de M. Laigle, professeur au lycée, *sur le système solaire* et *les nébuleuses;* de M. de Folleville, *sur la condition civile des femmes* : 300 auditeurs. — *Valenciennes :* leçons de M. Ledieu, régent de philosophie : *la liberté dans le droit.* — *Château-Thierry :* conférences de M. Chabrier sur *Racine.* — *Rethel :* cours de *physique* de M. Chepy, professeur à l'institution libre de Notre-Dame. — *Charleville :* conférence de M. F. Hément. — *Amiens :* conférences de M. Petit, avocat, *sur les femmes devant la loi;*

de M. Tivier, professeur de rhétorique, *sur Jeanne d'Arc;* de M. Garnier, bibliothécaire et membre de la Société des antiquaires de Picardie, *sur les mœurs des insectes;* de M. Lenoël, professeur à l'école de médecine, *sur l'intelligence des animaux;* cours *d'économie politique* de M. Moullart. Des conférences s'organisent à *Cambrai* et à *Dunkerque.*

Académie de Grenoble. — *Grenoble,* cours du soir de MM. les doyens et professeurs des facultés des sciences et des lettres : Leroy, *des matières organiques employées dans l'industrie et dans l'économie domestique;* Séguin, *de la météorologie;* Charvet, *de l'hygiène;* Lory, *phénomènes géologiques actuels;* Valson, *découvertes relatives à la mécanique appliquée;* Meignien, *Molière et Boileau;* Macé, *histoire de France au* XVIII*e siècle;* cours d'*économie pratique* de M. Coureaud. — *Vienne,* M. Bonin, régent, *arithmétique et comptabilité;* M. Blanc, régent, *mécanique industrielle;* M. Moureton, docteur en médecine, *Chimie appliquée à l'industrie;* M. Thibon, docteur en médecine, *hygiène;* M. Buzy, avocat, *droit commercial.* — *Gap,* conférences de MM. Génie, principal, *cosmographie;* Boussinescq, régent, *la science comparée;* l'abbé Templier, aumônier de l'école normale primaire, *archéologie locale.*

Académie de Lyon. — *Lyon,* cours d'*économie politique* de M. Dameth; conférences de M. Lançon sur le *passé et l'avenir de la race latine,* et de M. Meray, docteur ès sciences, sur *les progrès des mathématiques.* — *Bourg,* leçons de M. Soupé, professeur à la faculté des sciences de Lyon, sur les *origines de l'esprit français* (600 auditeurs); entretiens d'*arithmétique* par M. Barlatier de Mas, ingénieur; de *géométrie appliquée,* par M. Weil, professeur au lycée; *cosmographie,* par M. Brun (250 auditeurs); cours de *géométrie descriptive* par M. Darme, architecte. — *Saint-Étienne :* continuation des cours de *chimie et d'histoire naturelle appliquées à l'industrie* de M. Rousse, et de *géométrie pratique* de M. Delorme. — *Roanne,* cours d'*anglais* de M. Tibi, et de *physique* de M. Ajasson de Grandsagne. — *Châlon,* conférences de MM. Bouchard, *la fable;* de Montessus, *les races humaines;* docteur Dubois, *hygiène;* Millot, archiviste, *histoire locale;* Guillemin, *choix des lectures;* Chazalette, *féodalité;* Brion et Aubry, *physique.* — *Mâcon,* conférences d'*économie politique* de M. Dubost, ingénieur.

Académie de Montpellier. — *Carcassonne,* conférences de MM. les professeurs : Alaux, *le beau dans l'art;* Guibal, *vie et travaux de Riquet;* Solier, *le magnétisme.* — *Alais,* lectures et leçons de MM. le docteur Auphan, *effets de l'habitude sur l'organisme;* Rigambert, *V. Hugo, Chansons des rues et des bois;* Bressoles, *Turgot;* Ducourneau, *de la langue romane;* Fajon, *de l'attraction universelle.* — *Saint-*

Hippolyte, conférences de M. Jeanjean, maire, *le feu et la chaleur;* M. Mouchon, pasteur, *La Fontaine.* — *Pezénas,* entretiens de M. Bourguet, régent, *sur le travail.* — *Agde,* études sur la littérature au XIXe siècle par M. Aressy, principal. — Des lectures vont être prochainement inaugurées à *Nîmes* et à *Anduze.*

Académie de Nancy. — *Nancy,* cours de M. de Metz-Noblat. — *Metz,* lectures de M. E. Mark; conférences de M. Mézière *sur la critique historique;* entretiens de M. le docteur Lecoutellier sur *l'eau;* de MM. Terquem, père et fils, sur des sujets de *géologie* et de *physique;* de MM. Abel, de Bouteiller, Faivre et Chabon, sur *l'histoire du pays messin.* — *Bar-le-Duc,* conférences de MM. les professeurs Mennehand, *sur la lecture à haute voix;* Risser, sur la *duchesse d'Orléans;* Chazaux, sur *la vraie et la fausse philosophie.* — *Verdun,* leçons de MM. Chevalier, *de l'histoire;* Trémeau, *de la pesanteur;* Ponsard et Jantin, *géométrie;* Janin, *Andromaque;* Lambert, l'*eau et le charbon;* d'Argis, chef d'escadron au 7e cuirassiers, *la critique littéraire, ses devoirs et ses droits.*

Académie de Paris. — *Chartres,* 12 conférences: MM. Merlet, archiviste, *le connétable de Bourbon et la féodalité;* Ouellard, *les œuvres de Desportes;* Barois, *la chaleur;* le docteur Salmon, *chimie appliquée à l'hygiène;* Courtois, *arboriculture fruitière.* — *Blois,* leçons de M. Garnier sur les *mathématiques appliquées au commerce et aux beaux-arts,* et de M. Pochet sur la *navigation aérienne.* — Les cours de la première série ont été clos par une conférence remarquée de M. de la Hautière, avocat, sur *Ronsard et ses contemporains;* les cours de la deuxième série vont s'ouvrir prochainement. — *Epernay,* cours de M. Guebhard sur l'*air et l'eau.* — *Beauvais,* leçons de MM. Joly et Lhuillier. — *Compiègne,* cours de M. Gossin. — *Meaux,* conférences de MM. Roux, Carro et le marquis de Pontécoulant. — *Melun,* MM. Garban, de Pontécoulant et Georges. — *Saints,* lectures de MM. Chemin, maire, et Lefèvre. — *Coulommiers,* conférences sur l'*hygiène,* de M. le docteur Mie. — *Versailles,* M. Adérer, l'*éducation de la femme au XIVe siècle;* M. Rameau, de l'*utilité de la législation usuelle.* — *Orléans,* cours de MM. Mazure et Cotelle; conférences de MM. Lemoine, *histoire de France;* Bailly, *histoire de la langue française;* Halmagrand, *rapports de la physiologie et de l'anatomie avec la philosophie;* lectures de M. Féréol.

Académie de Poitiers. — *Limoges,* leçons de MM. Lecaplain, l'*air atmosphérique;* Launay, *le percement de l'isthme de Suez;* Orliaguet, *météorologie,* et Linard, *histoire naturelle:* 800 auditeurs. — *Tours,* cours de *physique et de chimie appliquées* par M. de Tastes, et de *physiologie comparée* par M. de Tarade; leçons de M. Desdevizes

du Désert sur l'*histoire de Louis XIV, de l'édit de Nantes à la paix de Ryswick;* conférences de M. Carré sur l'*histoire de la famille au point de vue juridique.* — *Angoulême*, conférences de M. Ducroq sur les *églises et autres édifices du culte catholique au point de vue domanial :* 500 personnes; leçons de M. Chenou sur les *phénomènes astronomiques.* — *Amboise*, conférences de M. de Tarade, *physiologie comparée.* — *Chinon*, leçons de MM. les régents Sainton, *distribution de la chaleur à la surface du globe;* Boutin, *grandes époques du monde;* Fleuret, *histoire du théâtre;* Benoit, *Jeanne d'Arc.*

Académie de Rennes. — *Nantes*, cours de l'école des sciences; conférences de MM. Sirodot et Nicolas, professeurs à la faculté des sciences de Rennes, dans la salle du cercle des beaux-arts : 1,400 auditeurs; cours de *minéralogie* par M. Dufour. — A *Vannes*, à *Napoléonville*, à *Auray*, à *Josselin*, à *Lorient*, conférences diverses.

Académie de Strasbourg. — *Strasbourg*, conférences de M. Spach, président de la Société littéraire : *Egmont.* — *Colmar*, cours de MM. Fraiche, l'*eau;* Bertrand, *Zaïre;* Bourlot, *mouvements du sol.* — *Guebviller*, leçons de M. Génin sur *l'esprit français aux XVIIe et XVIIIe siècles.*

Académie de Toulouse. — Des cours sont ouverts à *Albi*, à *Castres* et à *Gaillac*. Le principal du collége d'Albi a inauguré les conférences de cette ville par une série de leçons sur l'*éducation.*

Enseignement du dessin pour les adultes. — Résultats des expériences auxquelles a été soumise la méthode Hendrickx.

Au mois d'août dernier, M. le Ministre de l'instruction publique a autorisé M. Hendrickx, inspecteur de l'enseignement du dessin dans les écoles communales de Bruxelles, à expérimenter, à Paris, sur des ouvriers n'ayant aucune notion du dessin, une méthode qui, appliquée en Belgique, paraissait avoir donné les résultats les plus satisfaisants.

Cette expérimentation a eu lieu; pendant les mois d'août et de septembre, dans un local dépendant du lycée Bonaparte, et une cinquantaine d'adultes y ont pris part. C'étaient des élèves des Associations polytechnique et philotechnique, des em-

ployés de commerce et des ouvriers de diverses professions, parmi lesquels se trouvaient notamment des ajusteurs et mécaniciens de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest. Tous ces adultes, nominativement inscrits et admis gratuitement, ont été reconnus, à l'exception d'un seul dont les travaux ultérieurs n'ont rien présenté de remarquable, complétement étrangers à l'art du dessin. Après 22 leçons au tableau, d'une heure chacune, et des exercices personnels à domicile dans l'intervalle des leçons, les élèves étaient en état d'exécuter, d'une main ferme et avec goût, des dessins compliqués. Sur leur demande instante, M. le Ministre a décidé que l'expérimentation de la méthode serait continuée, à dater du 17 novembre courant, dans un local du lycée Charlemagne, aux frais de l'Administration, par M. Bourson, artiste peintre et collaborateur de M. Hendrickx.

M. Bourson a en même temps été chargé par le Ministre de faire, à l'école normale primaire de Versailles, un cours destiné aux élèves de l'école et un second cours normal spécialement destiné aux instituteurs de Seine-et-Oise.

Les documents qui suivent feront connaître les conditions dans lesquelles ces expériences ont eu lieu, ainsi que l'opinion des personnes compétentes qui y ont assisté et qui les ont contrôlées. Ce sont : 1° *Pour le cours d'adultes du lycée Bonaparte,* une lettre adressée à M. Perdonnet, président de l'Association polytechnique, par M. Benoît-Duportail, ingénieur des ateliers du chemin de fer de l'Ouest; — 2° *pour le cours suivi par les élèves de l'école normale de Versailles et pour le cours fait le jeudi, à Versailles, pour un certain nombre d'instituteurs de Seine-et-Oise,* un rapport adressé au Ministre par M. Sébastien Cornu, peintre d'histoire, membre du Conseil supérieur de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial, chargé de constater les résultats obtenus; — 3° *pour le cours d'adultes du lycée Charlemagne,* un rapport au Ministre, de M. Armand Dumaresq, peintre d'histoire, président de la classe 92 à l'Exposition universelle de 1867, chargé d'une mission analogue; — 4° *pour le même cours du lycée Charlemagne,* un rapport au Ministre, de M. Sanzel, statuaire, professeur de dessin à l'Association philotechnique, chargé de suivre, jour par jour, toutes les séances; — 5° enfin, des extraits d'un rapport détaillé de M. Bourson.

Les dessins exécutés par les élèves de ces différents cours ont été exposés publiquement, par ordre du Ministre, dans une salle du lycée Louis-le-Grand.

Une nouvelle épreuve de cette méthode aura lieu prochainement à Lyon.

I. *Cours d'adultes du lycée Bonaparte. — Lettre de M. Benoît-Duportail, ingénieur des ateliers du chemin de fer de l'Ouest à M. Perdonnet, président de l'Association polytechnique, du 28 octobre 1865.*

« Monsieur, lorsque vous avez bien voulu, il y a près de trois mois, m'engager à envoyer au cours de dessin de M. Hendrickx les jeunes ouvriers auxquels je portais intérêt, plus de vingt d'entre eux ont répondu à l'appel. J'ai cru devoir assister aux premières séances, tant par esprit de curiosité que pour encourager les élèves que j'avais amenés; mais bientôt j'ai trouvé dans la nouvelle méthode un si vif attrait, que j'ai continué à assister à presque toutes les séances, comme observateur, pour suivre la marche du cours et les progrès des élèves.

« Les résultats que cette méthode a produits dans les vingt leçons d'essai m'ont paru tellement remarquables, que je vous demanderai la permission de vous en rendre compte et d'entrer à cette occasion dans quelques détails sur cette méthode elle-même.

« Je m'attendais à voir, comme je l'ai vu dans bien des endroits, des tables, des planches à dessin, des règles, des compas, en un mot, tous les instruments avec lesquels j'ai appris et enseigné moi-même le dessin. Eh bien! Monsieur, rien de cela! Au lieu de s'arrêter à la partie instrumentale du dessin, et de chercher à développer d'abord l'habileté mécanique des ses élèves, M. Hendrickx s'adresse à leur intelligence : il cherche à développer leur sentiment artistique, à leur donner une sûreté de coup d'œil et de main qui sont des qualités si précieuses pour bien dessiner; il les place devant des tableaux noirs dont tous les murs de la salle sont tapissés, et chacun copie hardiment, à main levée, avec de la craie, les modèles qui sont tracés de la même manière par le professeur sur un autre tableau. Les élèves reportent en outre, après chaque séance, les exercices qu'ils ont faits sur de grands cahiers, où ils tracent à leur choix les figures au crayon noir, ou au crayon de mine de plomb, ou à l'encre; mais il leur est interdit dans les commencements de se servir d'instruments, afin de développer autant que possible leur sentiment d'appréciation.

« Dans les deux premières séances, M. Hendrickx fait tracer aux élèves des lignes horizontales et des lignes verticales, non pas au hasard, mais en exigeant qu'ils tracent préalablement les deux points qui les

limitent. Il tient en effet d'une manière essentielle à ce que ses élèves ne tracent pas des lignes vagues et indéterminées, afin qu'ils prennent de bonne heure des habitudes de précision.

« M. Hendrickx leur fait ensuite diviser des lignes en un certain nombre de parties égales, en deux, trois, quatre, cinq, six, sept, etc. puis il leur fait tracer des carrés sur une ligne donnée pour côté.

« Puis il leur fait subdiviser ces carrés en quatre parties égales par des lignes médianes, et chaque quart en bandes parallèles de diverses hauteurs.

« Après cela, les élèves inscrivent dans un carré donné une circonférence tangente à chacun des côtés : pour faciliter le tracé, ils reportent sur les diagonales, et à partir du centre, des longueurs égales à la moitié du côté.

« Ensuite, on inscrit dans un carré donné une série de carrés et de circonférences concentriques.

« Tous ces exercices paraissent assurément fort simples à des ingénieurs, mais ce qu'il y a de vraiment remarquable, c'est leur enchaînement au commencement de l'enseignement et les résultats qu'il produit, car l'attrait que présente la méthode de M. Hendrickx, l'assurance et le sentiment qu'elle donne sont tels, Monsieur, que les élèves font du premier coup, avec une facilité et un succès complets, ce que beaucoup d'autres faisaient péniblement à la règle et au compas au bout de plusieurs mois.

« C'est alors que M. Hendrickx fait passer ses élèves au tracé des courbes quelconques qu'il fait toujours inscrire dans le rectangle tangent.

« Il leur fait d'abord tracer des arcs de cercles au moyen de trois points qui sont, d'une part, les extrémités de la corde et, d'autre part, l'extrémité de la flèche ou sous-tendante.

« Il leur fait ensuite tracer partiellement ou en totalité des courbes en cœur au moyen de trois points qui sont les extrémités de la corde et le point de plus grande courbure.

« Puis viennent les oves que M. Hendrickx fait tracer au moyen d'arcs tangents à deux circonférences construites elles-mêmes à la main, comme je l'ai indiqué plus haut, et enfin la volute et trois ou quatre urnes ou vases antiques.

« J'insisterai sur quelques points relatifs à cette deuxième partie de l'enseignement.

« Le premier point, c'est que M. Hendrickx fait reposer la partie artistique de l'enseignement sur la géométrie, que d'autres écoles dédaignent trop et qui, à mes yeux, est la seule base sérieuse d'un vrai mérite artistique; pour guider ses élèves d'une manière certaine et leur assurer des progrès réels, solides et durables, il les habitue à ne tracer les courbes qu'à l'aide d'enveloppes dans lesquelles il les fait

inscrire, qui, pour le commencement, sont toujours des carrés ou des rectangles et qui, plus tard, sont non-seulement des figures régulières mais aussi des trapèzes, des quadrilatères quelconques et même des polygones quelconques.

« Le second point, c'est que M. Hendrickx exige que ses élèves ne se bornent pas à copier exactement et identiquement les modèles qu'il leur donne: il exige que leurs copies soient de grandeurs différentes: chacun prend l'échelle qui lui convient et les élèves s'habituent de cette manière, non pas seulement à reproduire servilement un modèle, mais à avoir le sentiment des courbes et à bien saisir les relations qui existent entre les diverses parties d'un dessin ou d'un objet donné.

« Un troisième point qui part toujours du même principe de développer l'intelligence des élèves, c'est que les dessins que M. Hendrickx leur fait faire sont symétriques en général, tandis que les modèles ne représentent qu'un côté, en sorte qu'il faut que les élèves fassent dès le début des efforts d'esprit qui sont très-faciles quand on s'habitue à les faire de bonne heure, pour se rendre compte du mouvement des courbes en les transportant de gauche à droite ou réciproquement. Cet effort, qui est bien léger quand il s'agit de courbes et de figures simples, évite ultérieurement une grande partie des difficultés que l'on éprouve à faire des figures symétriques quand on s'y prend tard.

« Le succès est aussi complet que possible : les élèves tracent toutes les courbes qu'on leur propose avec une facilité et une habileté vraiment admirables, à tel point, Monsieur, que la plupart d'entre eux peuvent enseigner le lendemain la leçon qu'ils ont apprise la veille.

« M. Hendrickx ne demande à chacun de consacrer à ces études qu'une heure ou une heure et demie par séance, à son cours, pour faire les figures au tableau, et le même temps d'une séance à l'autre pour reporter les exercices à main levée sur les cahiers.

« Après les exercices sur les courbes vient s'en placer un autre, qui a pour but d'habituer les élèves à se rendre compte des figures qu'ils tracent, quelle que soit leur inclinaison.

« Cet exercice consiste à tracer d'abord un rapporteur, non pas avec tous ses degrés, comme je le faisais, il y a vingt-six ou vingt-huit ans, d'une manière si pénible que j'étais obligé de le recommencer plusieurs fois, mais en indiquant seulement les divisions principales, 30°, 45°, 60°, 90°, etc. puis ensuite une série de rectangles sur une base et une hauteur données sous *ces diverses inclinaisons*.

« Cet exercice développe d'une manière surprenante le sentiment des dimensions et de la forme des figures, quelle que soit leur position sur le tableau et pour ainsi dire dans l'espace.

« Après cet exercice si important, M. Hendrickx fait faire des dessins d'ensemble de palmes, de feuilles d'acanthe, etc. et alors, Monsieur, se présente un nouveau moyen, à l'aide duquel il fait faire de nouveaux

progrès à ses élèves et élargit leur esprit en même temps qu'il les fait avancer au point de vue matériel dans l'art du dessin.

« Ces palmes, ces feuilles d'acanthe, il les divise d'abord en un certain nombre de parties principales au moyen de quadrilatères ou de polygones quelconques, ou même de figures mixtilignes qui forment les limites ou enveloppes de ces diverses parties; puis il limite les lignes de refend, c'est-à-dire de séparation de ces diverses parties par des courbes régulatrices qui suivent une direction générale; enfin il fait indiquer le mouvement de chacune des parties par des lignes directrices qui servent en quelque sorte d'axe et autour desquelles viennent se grouper les détails.

« Les cinq ou six dernières leçons sont consacrées à ce qu'on appelle ordinairement la figure.

« Les élèves ne pâlissent pas, comme cela leur arrivait avec les anciennes méthodes que j'ai suivies moi-même, sur les yeux, les nez, les bouches, les oreilles et tous les détails en général avant de passer aux ensembles.

« Ils font de prime abord une tête, sur laquelle l'habile professeur leur apprend à établir les principales divisions qui caractérisent la tête humaine.

« Ensuite, ils font trois têtes qui représentent les trois principaux types au point de vue des formes : Socrate, Apollon et Brutus.

« En dernier lieu, on fait une académie entière de profil et de face, et l'on apprend à connaître les relations générales qui existent entre les diverses parties du corps humain.

« L'on est alors arrivé à la fin du premier degré qui comprend, comme vous venez de le voir, Monsieur, le trait plan, c'est-à-dire la reproduction des figures planes et des dessins qui servent de modèles.

« La marche des progrès est si rapide qu'au bout de vingt leçons la plupart des élèves sont arrivés à faire toute espèce de dessins au trait bien mieux que mes condisciples et moi nous ne le faisions la plupart au bout d'une année et demie.

« C'est une chose vraiment curieuse, pour quelqu'un qui suit un tel cours en observateur, de voir à chaque séance tous les élèves, tous sans exception, faire des progrès tellement sensibles et si sérieux et si solides que, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire déjà, Monsieur, chacun peut, en sortant du cours, enseigner aux autres ce qu'il vient d'apprendre lui-même.

« Les essais autorisés par Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique devaient se borner et se sont bornés en effet au premier degré.

« Le second degré comprend le dessin des objets vus dans l'espace : la méthode me paraît également bonne, mais je n'ai pas pu l'apprécier par expérience comme pour le premier degré.

« Je crois devoir faire ici une observation critique au point de vue spécial de l'ingénieur. Si, en effet, les anciennes méthodes s'occupaient trop exclusivement de la partie mécanique et instrumentale du dessin, M. Hendrickx, au contraire; la néglige, je crois, un peu trop. Mais c'est là une lacune d'autant plus facile à combler que les élèves intelligents qu'il aura formés comprendront de suite ce qu'ils auront à faire et ne trouveront aucune difficulté à l'exécution.

Telle est, Monsieur, l'impression très-favorable que le cours de M. Hendrickx a produite sur mon esprit.

Recevez, etc.

II. *Cours suivis par les élèves de l'École normale de Versailles et par un certain nombre d'instituteurs de Seine-et-Oise. — Rapport adressé au Ministre par M. Sébastien Cornu, peintre d'histoire, membre du Conseil supérieur de l'enseignement spécial, le 2 mars 1866.*

« Monsieur le Ministre, Votre Excellence m'a chargé de suivre, dans l'école normale de Versailles, et dans une école communale de cette ville pour une réunion d'instituteurs de Seine-et-Oise, l'expérience qu'elle a ordonné de faire de l'enseignement du dessin par la méthode de M. Hendrickx.

« J'ai l'honneur de lui soumettre le résultat de mes observations.

« Cette méthode a pour base raisonnée la connaissance et le tracé à main levée, sur le tableau, des premières lignes et figures élémentaires de la géométrie.

« Tout d'abord l'élève, au moyen de points qui se correspondent, trace la ligne horizontale, la ligne verticale, puis il forme le carré et le partage par la diagonale. Enfin, toujours au moyen de points et de lignes, il divise et subdivise ce carré à volonté.

« Cette première figure géométrique va devenir comme un cadre carrelé au travers duquel l'élève apprendra à voir tous les objets qu'il aura à reproduire; les lignes rectangulaires lui serviront de points de repère pour déterminer le tracé de son dessin.

« Quand cette opération a été répétée pendant toute la durée du cours, pour la construction des diverses formes à reproduire, les lignes rectangulaires se gravent dans la mémoire de l'élève, de telle sorte que plus tard ce carré, devenu pour lui idéal, lui servira de guide spontané et infaillible dans l'appréciation des formes.

« De l'étude du carré, on passe à celle des autres figures géométriques : le cône, le cercle, la sphère, etc. avec leurs diverses sections, en s'exerçant à les tracer en plan géométral. L'étude de ces différentes figures apprend à déterminer les formes générales de chaque objet et à l'inscrire avec facilité dans le carré.

« En basant son enseignement sur l'étude des figures géométriques,

la méthode Hendrickx conduit à des résultats importants : 1° elle grave dans la mémoire les lignes horizontales, verticales, etc. et les formes élémentaires; 2° elle donne à l'œil une justesse précieuse; 3° comme elle fait tout rapporter aux lignes types, elle exerce l'esprit à la comparaison; 4° enfin, par des exercices répétés au tableau et à main levée, elle fait acquérir rapidement une grande habileté d'exécution.

« Par les raisons qui viennent d'être énumérées, la méthode Hendrickx semble supérieure à d'autres méthodes qui l'ont précédée. Elle est surtout préférable à l'une d'elles, très-répandue, qui consiste à faire dessiner, d'après des modèles en ronde-bosse dont les traits principaux sont à peine ébauchés, des ensembles élémentaires au moyen de quelques lignes et de quelques masses d'ombres grossières et incertaines. Dans ce procédé, rien de déterminé, rien qui puisse enseigner la précision des formes et du modelé. Or, la précision dans le dessin correspond à la clarté du langage.

« On accusera peut-être la méthode Hendrickx de refroidir l'instinct naturel qui fait l'artiste, de lui créer des entraves en l'enfermant tout d'abord dans la rigidité des lignes géométriques. Ce serait le lieu de rappeler l'histoire du Giotto. Ce grand artiste, auquel on demandait une preuve de son talent, se contenta de tracer à main levée un cercle au milieu duquel il plaça le point central : c'était pour lui la démonstration la plus caractéristique de son habileté d'artiste. Au reste, Léonard de Vinci, dans son traité de la peinture, recommande expressément l'étude des figures géométriques comme base du dessin. L'opinion de ces maîtres de génie doit rassurer sur le sort de l'instinct de l'artiste aux prises avec la méthode.

« Vingt leçons ont été données à l'école normale de Versailles et huit seulement aux instituteurs accourus des localités du département avec un zèle fort louable. Les résultats obtenus ont été très-remarquables, au double point de vue de la justesse, de la forme et de la bonne exécution. Après avoir passé par les études préliminaires, les élèves, dont quelques-uns étaient âgés, sont arrivés à dessiner des formes architecturales, des vases, des feuillages, des ornements et des têtes humaines. Tels de ces dessins, reportés du tableau sur les cahiers, ont été exécutés d'une façon très-satisfaisante et même absolument bien.

« L'ensemble des dessins faits dans des conditions désavantageuses de temps et d'espace, témoigne de tout ce qu'on est en droit d'attendre d'un enseignement donné moins à la hâte.

« Qu'il me soit toutefois permis de dire ici que, par ses résultats, le cours qui vient d'être fait à Versailles par M. Bourson, élève de M. Hendrickx, fait le plus grand honneur à son talent de professeur.

« En résumé, après avoir suivi attentivement l'expérience de la méthode Hendrickx, je crois pouvoir en recommander l'application.

« L'introduire dans nos lycées et nos colléges serait une chose excellente, mais l'organisation des études, les méthodes actuellement suivies, constitueraient peut-être des obstacles difficiles à surmonter, quoique bien des carrières profiteraient de cet enseignement. Mais l'introduire dans les écoles primaires et les écoles professionnelles me semble chose urgente et très-utile. L'industrie, la plupart des professions manuelles en tireraient de très-grands avantages. Il n'est pas jusqu'aux classes agricoles qui ne puissent en bénéficier en maintes circonstances pour constructions ou réparations d'outillage, etc.

« Enfin cette méthode, si elle développe le jugement et apprend à voir juste, comme je le crois fermement, doit devenir un élément précieux de l'enseignement populaire.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

III. *Cours d'adultes du lycée Charlemagne. — Rapport adressé au Ministre par M. Armand Dumaresq, peintre d'histoire, président de la classe 92 à l'exposition universelle de 1867, le 15 février 1866.*

« Monsieur le Ministre, vous m'avez fait l'honneur de me charger de suivre au lycée Charlemagne l'expérimentation de la méthode de dessin de M. Hendrickx, professée par M. Bourson. La dernière leçon a eu lieu le 10 février; je m'empresse d'adresser à Votre Excellence le résumé des observations que ce cours m'a suggérées.

« La méthode de M. Hendrickx est une compilation des méthodes anciennes. Les bases de la science du dessin ont été arrêtées par Léonard de Vinci, ensuite par Albert Durer, qui publia un traité sur le dessin : « Alberti Dureri clarissimi pictoris et geometræ de symetria « partium humanorum corporum libri quatuor, e Germanica lingua in « Latinam versi. Parisiis, 1557. » Tous les auteurs modernes y ont puisé, à commencer par Paillot de Montabert, dans son traité complet de la peinture. Paris, 1829-51.

« L'ouvrage d'Albert Durer contient la géométrie, comprise comme l'indique M. Hendrickx, en enveloppant dans un carré ou dans un cube la figure dont il veut donner la démonstration. Cette idée, M. Hendrickx en a fait la base de toute sa méthode; il la reproduit partout. Les planches consacrées aux proportions du corps humain sont scrupuleusement copiées dans Albert Durer, livre IV, pages 116 et 116 bis; il en est de même de beaucoup d'autres planches de son ouvrage. Cette façon d'envelopper dans une surface connue l'image que l'on veut dessiner est bonne, en ce sens qu'elle fait passer l'élève plus facilement du connu à l'inconnu; il trouve, par des perpendiculaires et des horizontales, une suite de points de repère qui consti-

tuent une sorte de mise au point, comme celle du praticien qui dégrossit un marbre chez un sculpteur. Albert Dürer posait en principe que le dessin devait se faire au compas, comme les Grecs l'avaient traité; Michel-Ange dit le premier qu'un artiste devrait avoir le compas dans l'œil. A partir de ce moment, les peintres, Raphaël tout le premier, abandonnèrent la méthode de dessiner des anciens; ce fut une révolution dans l'art.

« M. Hendrickx, en reprenant cette méthode oubliée, n'a donc pas fait une invention, mais une découverte dans le passé; en indiquant la source où il a puisé, je ne fais pas une critique, j'indique seulement une origine.

« J'ai sous les yeux quatre cahiers de la méthode Hendrickx, deux du premier degré et deux du deuxième degré. Les deux premiers contiennent la démonstration des traits, des surfaces et leur application en formes représentées géométralement, telles que : cubes, figures dérivées du cube et toujours *enveloppées* dans un cube, des sections, des cylindres, des cônes, des pyramides, des cercles et des sphères, enfin des cannelures d'engrenages, des balustres et des vases. Ces exemples sont bien gradués.

« Les deux autres cahiers du deuxième degré contiennent la construction des principaux corps génériques; ce sont : d'abord une partie des figures du premier degré avec leurs ombres, puis des données élémentaires sur les proportions de l'ordre toscan, des feuilles de plantes vivantes, telles que vigne, chêne, laurier, narcisse, acanthe, etc. et leur analyse au point de vue de l'ornement; enfin des proportions de la tête et du corps humain. Ces dessins sont bien compris comme manière de faire et bien choisis; ils ont un côté décoratif qui est facilement saisi par l'élève et qui est bien à sa portée. Il y a un troisième degré dont je n'ai pas les livraisons : « C'est, m'a dit M. Bourson, le complément des deux premiers, il prépare à l'étude de la bosse. » Je regrette de ne pas le connaître; s'il était aussi bien entendu que les deux précédents, la méthode serait complète.

« La façon de l'appliquer est beaucoup plus nouvelle : le maître fait dessiner ses élèves au tableau noir avec de la craie, il exécute devant eux le dessin qui servira de modèle à la leçon, il leur explique le procédé par lequel il arrive au résultat qu'il leur présente, de telle façon, qu'ils reproduisent ce dessin d'idée, dans la grandeur qu'ils veulent, et pourtant toujours scrupuleusement dans les mêmes données; ils font plus : entre les leçons, ils refont sur papier la même figure, toujours sans s'inquiéter de la grandeur du modèle, mais en conservant les mêmes proportions; c'est la preuve qu'ils ont compris. J'ai vu de ces dessins faits avec une telle facilité, une telle aisance, qu'ils auraient pu servir de modèles. Ce qui est une difficulté dans les ateliers, de faire plus grand, ou plus petit que l'original, n'en est pas

une pour les élèves de la méthode Hendrickx. C'est un grand point d'en être arrivé là, pour des ouvriers qui doivent dans la pratique se soumettre toujours aux nécessités de l'exécution.

« Je préfère cette façon d'enseigner à celle des autres cours où les modèles ne sont pas assez gradués, où l'élève choisit souvent lui-même le dessin qu'il désire copier, où le professeur enseigne avec les mêmes moyens que s'il s'adressait à des jeunes gens qui s'adonnent exclusivement à l'étude de l'art.

« La marche progressive de la méthode belge est un guide pour le maître comme pour l'élève, elle les force à travailler ensemble. Si la tâche du professeur, auquel il faut une véritable aptitude, est beaucoup plus difficile, ses leçons sont bien plus profitables : il ne peut plus se borner à donner quelque conseils, ce que tout le monde peut faire, il faut qu'il dessine devant les élèves; là, il donne vraiment la preuve de ce qu'il montre. Sous ce rapport, M. Bourson faisait bien son cours. Les dessins qui lui ont été apportés pendant la période de ses cours de Paris et de Versailles sont nombreux, cinq ou six cents. Pour Paris, son cours, commencé le 25 novembre 1865 et terminé le 10 février 1866, ne compte que vingt leçons. 53 élèves s'étaient fait inscrire, 36 seulement ont continué. Sur ces 36, 7 avaient déjà dessiné. Les résultats sont très-bons. Le mot des élèves eux-mêmes est celui-ci : « La méthode belge est bien avantageuse. »

« Veuillez agréer, etc. »

IV. *Cours d'adultes au lycée Charlemagne. Rapport adressé au Ministre par M. Sanzel, statuaire, professeur à l'Association philotechnique, en février 1866.*

« Monsieur le Ministre, chargé par Votre Excellence d'assister M. Bourson au cours de dessin (méthode Hendrickx) que vous avez fait ouvrir dans une salle du lycée Charlemagne, je viens soumettre à votre haute appréciation le résultat de mes observations personnelles.

« Sur l'appel fait aux ouvriers et aux élèves de l'association philotechnique, 53 se sont fait inscrire; dans ce nombre, 7 avaient déjà dessiné.

« Le cours ayant été spécialement ouvert en vue de faire l'épreuve d'une méthode populaire, il n'est pas inutile de remarquer que ces élèves comptent parmi les ouvriers les plus intelligents et les plus rangés, et que leur réunion représente une moyenne intellectuelle évidemment au-dessus de l'ordinaire. Leur culture antérieure, leur désir d'apprendre et de faire des progrès rapides devenait dès lors un auxiliaire trop puissant peut-être de la méthode, et le zèle de l'élève pouvait concourir, avec celui du maître, à fausser l'expérience en lui faisant produire des résultats trop flatteurs. On s'exposait à manquer le but en le dépassant, à reconnaître trop tard qu'on avait trop bien

réussi et à ne plus savoir précisément quel était le fruit de la méthode.

« Sur les 45 élèves présents au début, 24 seulement ont suivi l'épreuve jusqu'au bout; et encore dans ce dernier chiffre figurent les 7 élèves ayant déjà dessiné. Cette désertion considérable n'est pas un préjugé favorable, elle donne lieu de penser que pour nos ouvriers parisiens la méthode belge n'est pas attrayante. Mais il n'en faudrait pas conclure qu'elle soit mauvaise. La méthode Hendrickx envisage le dessin comme une science et ne craint pas d'en ramener les principes aux formes abstraites de la géométrie; il est naturel qu'une étude aride rebute des esprits mal préparés et très-indépendants.

« La méthode a d'excellentes qualités, qui doivent la faire réussir dans l'enseignement populaire du dessin. D'une grande simplicité pour le premier degré, elle peut, professée par un maître habile, être comprise de tous et partout. Le tableau noir de cause pas à l'élève l'hésitation que produit l'aspect d'une feuille de papier qu'il craint de salir. La position verticale qu'il est forcé de prendre lui donne la rectitude de l'œil et l'assurance de la main.

« Le modèle commun, exécuté d'abord par le maître, et reproduit ensuite par tous les élèves, excite naturellement chez eux une émulation qu'on ne saurait trop encourager.

« Les modèles, exécutés toujours en plus grand, produisent cet excellent résultat, que l'élève perd de vue le détail pour ne penser qu'aux grandes masses de l'ensemble, son intelligence s'agrandit à mesure qu'il voit la forme plus large, et, par la savante et simple gradation de la méthode, il arrive avec une rapidité surprenante à terminer des dessins qu'il n'aurait certes pas entrepris au bout d'un assez long temps dans le système des études ordinaires.

« Quant au second degré, plus compliqué, et s'adressant à des élèves plus avancés, il peut en ajoutant à l'étude du dessin celle de la géométrie, donner aux élèves : la rectitude des idées et la prompte perception des formes. A voir les corps dans l'espace, ou comme s'ils étaient en relief, l'élève perd l'habitude de voir les formes plates, il les raisonne, et ne les dessine qu'après les avoir bien comprises.

« Peut-être, malgré tous les avantages que présente la méthode Hendrickx (et c'est, je crois, la pensée de son auteur), ne faudrait-il pas en prolonger l'usage. La trop grande habitude, que pourrait contracter l'élève, d'inscrire tous les objets dans une figure géométrique, nuirait au développement de l'imagination, qui, asservie à un procédé mécanique, cesserait de produire les fantaisies charmantes, les combinaisons ingénieuses qui caractérisent le génie industriel et artistique de la France. Si les compositions de nos artisans méritent souvent les reproches des habiles, sous le rapport des règles positives de l'art,

elles méritent presque toujours l'approbation des gens de goût, par une délicatesse d'agencement, une franchise d'allures et par un charme particulier qui rend les fautes mêmes et les erreurs séduisantes; une froide correction plairait moins.

« Dans ce qui précède, il n'est question que de l'art industriel; le grand art, professé par les maîtres dans une école spéciale, a produit et produira encore des œuvres qui allient aux charmes de la grâce toute la sévérité de la science.

« En résumé, tout en approuvant l'emploi de la méthode Hendrickx, je crois qu'elle ne doit être que la préface très-courte de l'étude du dessin. Le but qu'il faudrait se proposer serait, aussitôt que l'élève aurait parcouru les deux premiers degrés, d'éclairer son goût par la vue directe des œuvres que les maîtres nous ont laissées, par l'explication des différents ordres et des différents styles qui s'y rattachent et par l'encouragement donné à la composition originale.

« L'habitude qu'à notre époque on fait prendre à l'enfant de reproduire toujours avec autant d'exactitude que possible le modèle bon ou mauvais, qu'on lui met devant les yeux, sans laisser aucune latitude à l'interprétation, peut être considérée, avec d'autres causes, comme la raison principale du manque d'originalité de notre siècle. Si la France, malgré la pauvreté des moyens, tient encore le premier rang dans les arts, c'est que le sentiment du goût est dans sa nature. Que ne produirait-elle pas, si, par une révolution dans la manière d'enseigner, on parvenait à vulgariser les principes simples et lumineux du vrai, du beau, l'art en un mot.

« Telles sont, Monsieur le Ministre, les principales observations, que m'a inspirées la mission dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer.

« Je suis, etc. »

V. *Extrait du rapport adressé au Ministre par M. Bourson, artiste peintre, le 12 février 1866.*

« En vingt leçons, le premier degré de la méthode a été donné au complet jusqu'à la proportion de la figure humaine; j'ai insisté particulièrement sur la partie ornementale.

« Le cours donné au lycée Charlemagne a commencé le 25 novembre 1865 et se termine le 15 février, les élèves ont reçu deux leçons par semaine le mardi et le samedi; le cours a été divisé en deux parties, le premier et le deuxième degré.

« Le deuxième degré a été donné aux élèves qui avaient déjà suivi le cours au lycée Bonaparte[1].

[1] Un ouvrier, monteur en bronze, élève de l'Association polytechnique, qui avait suivi le cours du lycée Bonaparte et celui du 2e degré au lycée

« La durée du cours était de deux heures : la première heure pour le premier degré, de huit à neuf heures, et la deuxième, pour le deuxième degré de neuf à dix heures.

« Au commencement du cours il y a eu 53 élèves d'inscrits : sur ce nombre 17 ont abandonné les leçons, 36 les ont continuées; sur ces 36 élèves, 7 avaient déjà dessiné. Voici, d'après les notes des listes, comment je les diviserai :

« 6 élèves ont *très-bien;*

« 5 élèves ont *bien;*

« 18 élèves ont *assez bien;*

« 7 élèves ont *médiocre.*

« Je n'ai qu'à me louer du zèle que ces élèves ont montré, car pour les dessins qu'ils ont fait chez eux ils devaient employer leurs dimanches.

« Le cours donné à l'école normale de Versailles, le mardi et le samedi de une heure et demie à trois heures, a été suivi par 35 élèves; il y en a 4 qui n'ont pas assité à toutes les leçons pour cause de maladie.

« Ces élèves ont apporté aux leçons la plus grande attention et le plus grand zèle; grâce à M. Lenient, leur habile directeur, qui a eu la bonté, d'après ma demande, de leur accorder deux heures de travail le jeudi pour la pratique de ce dessin, j'ai obtenu une réussite complète et que je considère comme concluante. Sur ce nombre de 35 élèves deux seulement avaient déjà dessiné. Je les classerai comme suit :

« 10 élèves ont *très-bien;*

« 25 élèves ont *bien.*

« La moyenne est excellente.

« Quant aux cours des instituteurs, le moment était peu propice : d'abord, à cause de la fin de l'année, beaucoup d'entre eux, étant secrétaires de mairie, n'avaient pas le temps de travailler entre les leçons; ensuite leur déplacement occasionnait à la plupart des frais considérables [1].

« Il y avait, au commencement du cours, 56 instituteurs inscrits : 35 seulement l'ont suivi assidûment. Ces derniers n'ont cependant que 11 leçons (le cours se donnant le jeudi de chaque semaine), et n'en sont pas moins capables d'enseigner le premier degré d'après la méthode dont ils ont parfaitement compris l'esprit. »

Charlemagne, et qui n'avait jamais dessiné, a fait de tels progrès que son patron vient de lui donner une forte augmentation de salaire.

[1] Pour l'un d'eux, chaque leçon revenait à 7 ou 8 francs; la moyenne était de 3 francs pour le plus grand nombre.

Dons en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

M. le baron de Plancy, député, 200 francs : département de l'Aube.

M. Flocard de Mépieu, député, 200 francs : arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère).

M. Quet, inspecteur général de l'instruction publique, 100 francs : ville de Nîmes.

M. Ad. Blaise (des Vosges), 50 francs pour le département des Vosges; 50 francs pour le canton de Montoire (Loir-et-Cher).

Un ecclésiastique du département du Tarn, qui désire garder l'anonyme : 60 francs.

M. le docteur Blanchet, médecin en chef de l'Institution impériale des sourds-muets : 100 francs pour l'instituteur qui se sera livré avec le plus de zèle à l'enseignement des sourds-muets adultes, mêlés aux parlants; 100 francs pour l'instituteur qui aura montré le même zèle dans l'enseignement des aveugles adultes, mêlés aux voyants.

Dons en faveur de l'instruction primaire.

M. Guilmin, à Paris : 400 exemplaires de son *Arithmétique à l'usage des écoles primaires*, et 100 exemplaires de ses *Éléments d'arithmétique théorique et pratique.*

M. Delaville le Roult, ancien agent de change, propriétaire à Monts (Indre-et-Loire) : fondation annuelle, pendant cinq années, de deux médailles de 100 francs chacune, destinées, l'une au bibliothécaire de l'une des quatorze communes du canton de Montbazon, qui aura le mieux rempli ses fonctions; l'autre à l'instituteur ou à l'institutrice du même canton, dont l'école aura été jugée la mieux tenue. (On doit déjà diverses libéralités à M. Delaville le Roult.)

M. Alibert, propriétaire à Montchemin (Indre-et-Loire) : une somme de 200 francs pour aider les communes de Saint-Branchs, Esvres et Cormery, soit à fonder une bibliothèque scolaire, soit à l'augmenter. La moitié de cette somme pourra servir à créer un prix en faveur du meilleur instituteur ou de la meilleure institutrice de ces trois communes.

M. Baillarger, libraire à Angoulême : 120 volumes, choisis dans les meilleures collections, pour être répartis entre les élèves des écoles

d'adultes des dix communes rurales du département de la Charente, qui, en raison de leur population, auront réuni le plus grand nombre d'élèves.

Récompenses dans les écoles communales de la Seine. — La préfecture du département de la Seine, voulant exciter l'émulation des enfants, alloue à chaque école de filles et de garçons une somme proportionnelle à la population scolaire. L'instituteur ou l'institutrice emploie cet argent en récompenses trimestrielles. Dans une école de filles du 6e arrondissement, tenue par Mme Carême, un bon point représente un demi centime, et, à la fin du trimestre, chaque enfant ayant un certain nombre de bons points reçoit un objet d'*utilité* qu'elle désigne elle-même et dont la valeur est égale à autant de demi centimes qu'elle a de bons points. Ces récompenses consistent en bonnets, morceaux de calicot, écheveaux de laine, papier, plumes, livres de cantiques, de classe, etc.

La distribution en est faite en présence, soit de l'inspecteur primaire, soit du délégué communal.

Dons faits à la Bibliothèque impériale pendant l'année 1865.

Depuis plusieurs années, la Bibliothèque impériale a eu à constater l'importance croissante des dons qui lui sont offerts.

Le relevé qui en a été dressé pendant le cours de l'année 1865 permet de reconnaître encore le même mouvement progressif : nous donnons ici un aperçu rapide de ces dons, en commençant par le département des imprimés.

Des chiffres exacts ont toujours leur signification; il n'est donc pas sans intérêt de dire d'abord que le nombre d'ouvrages dont ce seul département a été enrichi s'est élevé à 810, correspondant à 166 donateurs.

Comme toujours, les envois des Ministères, des grandes administrations de l'Empire et ceux des gouvernements étrangers, y figurent pour une large part. Comme toujours aussi, les bienveillantes relations des académies et des Sociétés savantes de l'étranger y contribuent, de leur côté, de la manière la plus libérale.

Nous devons mentionner spécialement l'Académie impériale et la commission archéologique de Saint-Pétersbourg, — les académies royales de Belgique, de Leyde, de Munich, de Dublin, d'Amsterdam, de Batavia, pour leurs collections d'*Annales*, de *Mémoires*, *Procès-verbaux*, etc. Nous citerons aussi la Société royale asiatique et la

Société des antiquaires de Londres, — celle des antiquaires d'Écosse, — la Société géologique de Dublin, — la Société des antiquaires de Suède, — les Universités de Christiania, de Kiel, — l'Institut Lazareff, de Moscou, — l'Institut Smithsonien, de Washington, — les Sociétés historiques de la Pennsylvanie, du Massachusetts, — les bibliothèques de Stuttgard, de Cologne, de Melbourne (Australie). — Si, à cette énumération, nous ajoutons les noms de la commission de l'exposition dantesque à Florence, et de la municipalité de Bergame, on pourra se faire une idée de la variété et de l'intérêt que ces envois de tout genre viennent offrir aux études et aux différentes branches de l'érudition.

Les établissements scientifiques et les sociétés littéraires ou autres de la France ne sauraient non plus être oubliés, et nous signalons notamment les facultés de médecine de Paris, de Strasbourg et de Montpellier, qui continuent à prendre un grand soin de compléter annuellement leurs précieuses collections de thèses.

Dans le nombre des ouvrages qui, à différents titres, méritent une description spéciale, nous remarquons : un exemplaire du *Gargantua*, en allemand, de Jean Fishart, dit Mentzer, imprimé en 1562. Ce très-curieux et très-rare ouvrage, qui est plutôt une imitation qu'une traduction de Rabelais, ne figurait pas encore dans les collections de la Bibliothèque impériale; il lui a été donné par M. Burgaud Des Marets, éditeur, avec M. Rathery, de l'excellente édition des *Œuvres de Rabelais;* — le tome III de l'*Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance,* exemplaire spécialement imprimé pour la Bibliothèque impériale, et dont l'auteur, M. Jules Labarte, lui avait remis, en 1864, les deux premiers volumes; — le recueil des œuvres archéologiques de feu Aug. Pelet, réunies et offertes par M. Causse, vice président du tribunal de Nîmes; — quelques brochures en patois savoisien, de M. Jos. Hornung, peintre génevois, imprimées à très-petit nombre et remarquables par leur esprit et leur verve humoristiques.

Un autre ouvrage trouve son intérêt dans le souvenir historique qui s'y rattache : c'est un exemplaire de l'*Histoire des guerres civiles de France* par Davila, décerné en prix à Voltaire en 1770, et contenant deux vers de sa main. Ce volume, dont l'authenticité de provenance n'est pas douteuse, avait été offert par son possesseur à l'Empereur. Sa Majesté a daigné l'attribuer à l'établissement qui a reçu et qui conserve, comme on sait, le cœur du grand écrivain.

La collection des travaux de linguistique de S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte s'est encore enrichie, grâce à sa bienveillance, d'une nouvelle et importante publication : *la Bible traduite pour la première fois en langue basque du Labour.*

Nommons enfin, parmi les donateurs auxquels le département des

imprimés est encore particulièrement redevable : MM. Baliarce, ministre plénipotentiaire de la Confédération argentine; le docteur Rufz de Lavison, le major Staaf; Taylor, du *British Museum*; Grandidier, Brunel, E. Mantelet, Page de Labussière, le docteur Van der Tunk, le chanoine Barbier de Montault; Mgr. Hurmuz, supérieur des Mékhitharistes de Venise; Van Hoorebeke, Gust. Oppelt, qui lui ont fait hommage, soit d'exemplaires de leurs publications, soit d'exemplaires d'ouvrages qui manquaient aux collections de la Bibliothèque et se trouvaient dans les leurs.

La section des cartes et collections géographiques a été, grâce à la libéralité du gouvernement de S. M. la reine d'Angleterre, tenue au courant des beaux travaux de la direction de l'*Ordnance Survey* par le don des feuilles récemment publiées de la grande carte topographique de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, carte aussi remarquable par son exactitude que par le soin avec lequel elle est gravée.

Elle a reçu, d'autre part, de l'*Hydrographic Office*, une collection complète des cartes marines publiées par cette institution; — de M. le général Folque, directeur du dépôt topographique du Portugal, deux *fac-simile* de cartes très-rares de Diogo Homen, datées de 1558 et représentant une partie de l'Afrique; — de M. Valentinelli, le savant bibliothécaire de Saint-Marc, une reproduction photographique de la célèbre mappemonde turque de Hadji-Ahmed, exécutée en 1559, et dont l'original est conservé à Venise; — de l'Institut géographique du Brésil et du ministère de la guerre du royaume des Pays-Bas, la continuation d'importantes publications spéciales; — de M. le docteur Martin de Moussy, des cartes du Grand-Chaco et du territoire des missions de la Plata, cartes jusqu'à présent les plus complètes de ces pays peu connus; — du ministère de l'instruction publique, une carte des 13 provinces de l'archipel du Japon, dressée par des officiers de cet empire et provenant de la mission scientifique de M. le docteur Mourier.

D'autres documents géographiques intéressants lui ont été adressés en même temps par MM. le général Mosquera, Felipe Perez, Malte-Brun, Potiquet, Avril frères, Prœschel, dont les noms doivent trouver ici leur place.

Le département des manuscrits, qui avait reçu, en 1864, une collection de 31 *mystères* et autres pièces du théâtre breton, a vu se compléter, en 1865, la suite de cette collection, importante pour l'histoire littéraire et pour l'histoire de la langue d'une de nos anciennes provinces. M. Luzel a continué ses recherches dans le Finistère et dans le Morbihan, et a pu, comme résultat de cette nouvelle mission, adresser à Son Exc. le Ministre de l'instruction publique une série de 25 manuscrits du même genre, que Son Exc. a, comme les précédents, fait placer à la Bibliothèque impériale.

Dans le nombre des documents reçus par le département des manuscrits figurent encore : six manuscrits en caractères cambodgiens, qui avaient été transmis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par Son Exc. le Ministre de la marine, de la part de M. le contre-amiral de La Grandière, gouverneur de la Cochinchine française, et dont l'Académie a bien voulu disposer en faveur des collections de ce département; — 74 pièces sur parchemin provenant de la Chambre des comptes et relatives à la Normandie, données par M. Cocheris, — et 4 volumes, destinés au fonds chinois, contenant la *loi internationale* de Weaton, traduite en chinois par la mission presbytérienne, assistée par une commission nommée par le prince Kong. Cette publication, faite à Péking, aux frais du gouvernement impérial, a été offerte par M. Anson Burlingame, ministre américain à la cour de Péking.

La donation de M. le duc de Luynes, faite en 1862, avait considérablement enrichi le département des médailles, pierres gravées et antiques, dans ses diverses séries, mais principalement en monnaies grecques, en camées, en pierres gravées, en cylindres et en vases. Dans l'année qui vient de s'écouler, la collection des bronzes et celle des terres cuites ont reçu, à leur tour, un notable accroissement par le legs de M. le vicomte et la donation de M[me] la vicomtesse de Janzé. Le cabinet de cet amateur s'était formé lentement, avec ce soin, ce goût, cette connaissance de l'antiquité, qui avaient fait de sa collection particulière une des plus renommées par le nombre et l'importance des monuments. Ils occupent aujourd'hui deux grandes vitrines dans la galerie récemment disposée, qui a reçu l'installation provisoire de l'ancien cabinet des médailles ; dans l'une, les statuettes de bronze, au nombre de 89; dans l'autre, les terres cuites, au nombre de 81. Nous ne pouvons signaler ici que quelques-uns de ces précieux spécimens de l'art antique, faire un choix dans ce choix.

Il faut nommer, dans la vitrine des bronzes : le Sophocle assis, — l'Apollon étrusque, — un Sacrificateur, — le Diadumène, — l'Adonis, — la Fortune debout, — la Vénus avec l'Amour, — une Muse, la tête ornée d'une plume arrachée aux Sirènes, — la statuette d'Alexandre le Grand, — celle de Domitien-Mercure, — l'Athlète étrusque tenant des altères, figurine charmante, — un Génie mâle de ville, — le Jupiter, — la Minerve Promachos, de style antique, — la Ville d'Antioche, morceaux depuis longtemps célèbres. La collection des terres cuites n'est pas moins précieuse, avec son buste de Femme diadémée, ses Vénus, ses danseuses, ses femmes élégamment drapées, son Hébé tenant une *œnochoë* à la main, ses groupes d'Europe, de Psyché et de l'Amour, ses masques scéniques, ses magnifiques rhytons, et cette Proserpine agenouillée, cueillant des fleurs dans les champs d'Enna, merveille de délicatesse et de grâce.

Le département des médailles et antiques a reçu en outre de M. le comte de Nieuwerkerke, surintendant général des beaux-arts, un *salut* et deux écus de Charles VI, un *noble* du roi d'Angleterre Henri VI, et des monnaies d'argent de Henri IV, de Louis XIV et de Louis XV; — de M. Waddington, un certain nombre de pièces qui faisaient défaut aux séries de monnaies grecques et romaines; — de Mme Cornu, une stèle trouvée à Carthage avec une inscription en caractères phéniciens.

Un nouveau don des plus importants de M. le duc de Luynes est venu encore enrichir la salle spécialement consacrée à l'exposition de ses collections. C'est celui d'une arme que la beauté du travail et l'intérêt archéologique mettent au premier rang parmi les œuvres des armuriers de la fin du xvᵉ siècle : une magnifique épée arabe à pommeau orné d'ornements en filigrane, au fourreau couvert d'inscriptions et portant sur des plaques d'émail la devise des rois maures de Grenade : « Il n'y a de victoire qu'en Dieu. » Cette arme précieuse, qui a appartenu à un des derniers rois de la dynastie des Beni-Nasr, a reçu place dans une des vitrines de la salle de Luynes qui renfermait déjà des armures et des armes grecques et romaines.

Entre autres dons importants, le département des estampes a reçu de M. Blanchard de Farges 110 plans dessinés par Le Nôtre et par Mansard ou sous leur direction, pour des travaux dans les jardins ou dans les appartements des palais de Versailles, de Trianon et de Saint-Germain, avec deux états manuscrits, dont l'un annoté de la main de Louis XIV, des logements dans le palais de Trianon et dans celui de Saint-Germain, en 1684 et en 1685. En portant, il y a quelques mois, à la connaissance du public, le don fait à la Bibliothèque Impériale par M. Blanchard de Farges, le *Moniteur* a déjà signalé l'intérêt qui s'attache à ces dessins et les garanties d'authenticité qu'ils présentent, puisqu'ils viennent directement de la famille de Le Nôtre, qui les a conservés depuis le commencement du xviiiᵉ siècle.

C'est aussi à titre de rappel que nous mentionnons de nouveau un autre acte de libéralité, le don par M. Salvador Cherubini d'un recueil de près de quatre cents *costumes* au trait des différents peuples du monde à la fin du xviᵉ siècle.

M. Oleszczynski, graveur d'un véritable talent, a bien voulu offrir la réunion de son œuvre complet, formant près de deux cents pièces (portraits, sujets historiques, de genre, etc. etc.).

En 1865, comme dans les années précédentes, Leurs Exc. le Maréchal Ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, et le Ministre de l'Instruction publique ont attribué au département des estampes plusieurs recueils relatifs à l'histoire de l'art ou à l'archéologie, publiés tant en France qu'à l'étranger; tandis que la légation

de Danemark à Paris faisait remettre au même département les livraisons successivement publiées de la précieuse suite des fac-simile des *dessins d'anciens maîtres,* conservée au cabinet royal de Copenhague.

Enfin, beaucoup d'artistes ou d'érudits, parmi lesquels nous nous bornerons à citer MM. Ingres, Henriquel, Lehmann, Thévenin, Teynard et Guénebault, ont enrichi les collections du département des estampes, soit de leurs propres œuvres, soit de pièces intéressant l'histoire de l'art ancien.

L'exercice 1866 commence à peine, et déjà l'administration de la Bibliothèque Impériale, grâce à la réception d'un certain nombre d'ouvrages et de documents, se voit autorisée à espérer que ses départements ne seront pas moins bien partagés cette année que les années précédentes.

(*Moniteur universel.*)

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 30 mars 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 99.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 15 mars 1866.

Distinction honorifique. — M. Bonnet, négociant, membre du comité de la Caisse des écoles du 2e arrondissement de Paris, est nommé officier d'académie.

Du 28 mars 1866.

Inspection générale. — M. Chéruel, recteur de l'académie de Strasbourg, est nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement secondaire. (*Décret impérial.*)

Faculté des sciences de Lyon. — M. Méray (Charles), docteur ès sciences, est autorisé à faire, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, un cours complémentaire de mathématiques supérieures à la faculté des sciences de Lyon.

Lycée impérial de Saint-Étienne. — M. Lambert (Alfred), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, en remplacement de M. Saint-Avit, démissionnaire.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Soulages, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Toulouse, est chargé, à ce titre, du cours de littérature à l'enseignement spécial (2e année).

Collége impérial de France. — M. Gréhant (Nestor), docteur en médecine et ès sciences physiques, est nommé préparateur du cours de médecine au Collége impérial de France, en remplacement de M. Bert (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Du 29 mars 1866.

Institution d'agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Montpellier.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Montpellier, le 22 janvier 1866, pour deux places d'agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Montpellier (section de chirurgie et d'accouchements);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment le rapport du président;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Montpellier (section de chirurgie et d'accouchements) :

M. le docteur Jaumes (Anselme-Marguerite-Alphonse), né à Montpellier, le 8 avril 1834;

M. le docteur Gayraud (Étienne-Magloire), né à Montpellier, le 8 mai 1834.

Ces agrégés stagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 mars 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 29 mars 1866.

V. Duruy.

Du 29 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Seine-Inférieure. — M. Roberty, président du consistoire de l'église réformée de Rouen, est nommé membre du conseil départe-

mental de l'instruction publique de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Paumier, décédé.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Guinier, agrégé près la faculté de médecine de Montpellier, est autorisé à faire, à titre gratuit, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, un cours complémentaire sur les maladies du larynx et les altérations de la voix.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Rognon-Bronville, censeur des études (1re classe) au lycée impérial de Douai, est nommé proviseur (3e classe) du lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Faurie, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Dijon. — M. Pellissier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Pinaud.

Collége de Draguignan. — M. Béraud (Antoine-Baptiste), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Draguignan, en remplacement de M. Aubus, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Perpignan. — M. Pugens (Dominique-Eugène) est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Perpignan (emploi nouveau).

Du 31 mars 1866.

Administration centrale. — M. Marcel de Marchéville, auditeur au Conseil d'État, est attaché au Ministère de l'instruction publique.

Faculté des sciences de Nancy. — M. Renard (Nicolas-Aimé), docteur ès sciences mathématiques, est nommé professeur de mathématiques pures et appliquées à la faculté des sciences de Nancy. (*Décret impérial.*)

Élection d'un membre à l'Académie des sciences. — L'élection que l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France a faite de M. Trécul (Auguste-Adolphe-Lucien) pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de botanique par suite du décès de M. Montagne, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Lycée impérial d'Alger. — M. Vico, maître répétiteur (2ᵉ classe), chargé de la classe de huitième (2ᵉ division) au lycée impérial d'Alger, est nommé maître répétiteur (1ʳᵉ classe) audit lycée.

Lycée impérial de Marseille. — M. Dauvé, aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Collége d'Arles. — M. Chabrier (Hippolyte-Auguste), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Arles (emploi vacant).

Collége de Compiègne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Paradis, principal du collége Louis-Napoléon à Compiègne.

M. Dusuzeau, régent de mathématiques et physique au collége de Compiègne, est nommé principal dudit collége, en remplacement de M. Paradis.

M. Joly, licencié ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial d'Angers, est nommé régent de mathématiques et physique au collége de Compiègne, en remplacement de M. Dusuzeau.

Collége de Toulon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bourke, chargé du cours d'anglais au collége de Toulon.

M. Mary, chargé provisoirement des fonctions de régent des cours spéciaux au collége de Toulon, est chargé de cours d'anglais audit collége, en remplacement de M. Bourke.

École normale primaire de Laon. — Un congé d'un an est accordé, sur sa demande et pour cause de maladie, à M. Paradis, maître adjoint à l'école normale primaire de Laon.

M. Lamy, maître de l'école primaire annexée audit établissement, est chargé de remplacer M. Paradis pendant la durée de son congé.

M. Leclerc, instituteur public à Trosly-Loire (Aisne), pourvu du brevet complet, est chargé de remplacer M. Lamy, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Laon, pendant la durée du congé accordé à M. Paradis.

Du 3 avril 1866.

Collége de Chartres. — M. Fauvelet est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Chartres, en remplacement de M. Gilbert, démissionnaire.

Du 4 avril 1866.

Académie impériale de médecine. — L'élection que l'Académie impériale de médecine a faite de M. le docteur Richet pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de médecine opératoire par suite du décès de M. Gimelle, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 5 avril 1866.

Lycée impérial de Niort. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Rittier, professeur (3ᵉ classe), chargé de la classe de seconde au lycée impérial Fontanes à Niort.

M. Pinot, professeur, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant de la classe de seconde au lycée impérial de Niort, pendant la durée du congé accordé à M. Rittier.

Collége de Libourne. — M. de Chaumont, régent de cinquième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé régent de cinquième au collége de Libourne, en remplacement de M. Lechelle, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Jouve, régent de sixième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. de Chaumont, appelé à d'autres fonctions.

M. Lechelle, régent de cinquième au collége de Libourne, est nommé régent de sixième au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Jouve, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 avril 1866.

Institution d'agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Paris.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Paris, le 6 novembre suivant, pour sept places d'agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Paris (section de médecine), un des agrégés nouvellement nommés devant entrer immédiatement en fonctions pour terminer son exercice le 1er novembre 1871;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment le rapport du président;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés près la faculté de médecine de Paris (section de médecine) :

MM. les docteurs

Raynaud (Auguste-Gabriel-Maurice), né à Paris, le 5 juillet 1834;

Péter (Charles-Félix-Michel), né à Paris, le 5 novembre 1824;

Paul (Charles-Théodore-Constantin), né à Paris, le 2 juillet 1833;

Proust (Achille-Adrien), né à Illiers (Eure-et-Loir), le 18 mars 1834;

Ball (Benjamin), né à Naples (royaume d'Italie), le 20 avril 1833;

Isambert (Émile), né à Auteuil (Seine), le 22 juillet 1827;

Blachez (Paul-François), né à Paris, le 19 décembre 1827.

M. le docteur Raynaud entrera immédiatement en fonctions pour terminer son exercice le 1er novembre 1871.

MM. les docteurs Péter, Paul, Proust, Ball, Isambert et Blachez, agrégés stagiaires, entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 5 avril 1866.

V. Duruy.

Du 5 avril 1866.

Lycée impérial de Nancy. — M. Chanloup, commis d'économat (3° classe) au lycée de la Rochelle, est transféré, en la même qualité, au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Haulot, démissionnaire.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Lemare, commis aux écritures au lycée impérial de Troyes, est chargé des fonctions de commis d'économat (3° classe) au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Chanloup.

Lycée impérial de Troyes. — M. Marteau, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes, est chargé des fonctions de commis aux écritures au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Lemare.

Du 6 avril 1866.

Envoi aux Recteurs du plan d'études de l'enseignement spécial.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser le plan général des études qui composeront l'enseignement spécial, et les divers documents relatifs à l'exécution de la loi du 21 juin 1865, ce sont :

1° Les programmes d'enseignement;

2° Le tableau de la répartition des matières entre les diverses années d'études [1];

3° Des instructions sur la méthode à suivre pour cet enseignement nouveau;

4° Un arrêté en date du 6 mars 1866, sur la composition des jurys chargés de délivrer les diplômes institués par la loi [2];

5° Un arrêté du même jour, sur la composition des conseils de perfectionnement créés par les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865 [3];

6° Un décret en date du 28 mars 1866, pour la création de l'école normale où se formeront les maîtres propres à ce nouvel enseignement [4];

[1] Voir p. 422.

[2] Voir p. 416.

[3] Voir p. 415.

[4] Voir p. 413.

7° Un décret du même jour, qui règle les conditions financières pour les maîtres de l'enseignement spécial et qui établit en leur faveur une agrégation particulière[1];

8° Un arrêté du même jour, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement spécial[2];

9° Un arrêté du 6 mars 1866, concernant les bourses pour l'enseignemen spécial[3].

§ 1er. — Des programmes.

Je n'ai rien à vous dire, Monsieur le Recteur, sur les programmes : ils parleront d'eux-mêmes. Publiés une première fois, à titre provisoire, au mois d'octobre 1863, ils sont restés en expérience durant deux années.

Après avoir recueilli les observations des proviseurs et des principaux, des inspecteurs d'académie et des recteurs, l'Administration a refondu une partie de ces premiers programmes, en a rédigé de nouveaux, et les a soumis au contrôle du Conseil supérieur de l'enseignement spécial, puis à celui du Conseil impérial de l'instruction publique. C'est avec cette double sanction qu'ils vont entrer aujourd'hui dans nos écoles, et j'espère qu'ils donneront bientôt naissance à beaucoup de bons livres substantiels et courts, qui commenceront enfin la vraie littérature du peuple.

§ 2. — De la distribution des matières d'études entre les années d'enseignement.

En examinant comment ces programmes se répartissent entre les diverses années d'enseignement, vous reconnaîtrez, Monsieur le Recteur, que le plan général des nouvelles études diffère essentiellement de celui des études classiques.

Lorsqu'un élève entre au lycée, c'est pour en suivre successivement toutes les classes. Nous sommes donc assurés de son attention et de son travail pour sept ou huit ans, et nous disposons nos méthodes en conséquence. Presque tous les fruits de l'enseignement classique seraient perdus pour celui qui n'achèverait pas le cours entier des études du lycée. Mais l'enseignement

[1] Voir p. 409.

[2] Voir p. 418.

[3] Voir p. 420. — Les programmes et les instructions (nos 1 et 3) seront publiés ultérieurement.

spécial a été institué en faveur des enfants qui ne peuvent disposer d'un aussi gros capital de temps et d'argent. Beaucoup n'iront pas jusqu'à la fin des cours; quelques-uns même n'y resteront qu'une année ou deux. Il a donc fallu distribuer les matières de cet enseignement de telle sorte que chaque année d'étude formât un tout complet en soi, et que les plus indispensables fussent placées dans les premiers cours, afin que, si les exigences de la vie forçaient un élève à quitter prématurément le collége spécial, il fût assuré d'en emporter, à quelque époque qu'il en sortît, des connaissances immédiatement utiles. Les études des diverses années consacrées à cet enseignement formeront ainsi comme un ensemble de cercles concentriques.

Vous remarquerez encore, Monsieur le Recteur :

Que l'enseignement littéraire et les *exercices* occupent plus de place dans les premières années, et que l'importance des études scientifiques va croissant avec l'âge des élèves;

Que le dessin, cette écriture de l'industrie, a constamment quatre heures par semaine, dans les trois premières années, et six dans les deux dernières;

Que la durée commune des classes est réduite à une heure, afin de n'épuiser ni les forces des maîtres ni l'attention des élèves;

Qu'enfin ces programmes, préparés pour l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges, ont été développés de manière à pouvoir servir de sommaires dans les cours supérieurs des classes d'adultes, et à aider les maîtres, qui donnent, en ce moment, à la France entière un si mémorable exemple de dévouement patriotique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces programmes ne sont pas obligatoires pour toutes les écoles spéciales; car, en mettant à part certains cours qui seront partout nécessaires, le caractère fondamental de cet enseignement sera de varier selon les besoins de chaque localité. C'est pour cela que l'article 3 de la loi a créé un Conseil de perfectionnement, dont les avis auront toujours une autorité considérable.

Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre l'*atelier* dans l'*école*, du moins dans les nôtres; mais je pense qu'on peut faire au collége spécial l'éducation de la main, comme on y fera, par la musique, celle de l'oreille, par le dessin, celle des yeux, par la gymnastique, celle du corps tout entier. Je trouverais

donc excellent qu'on habituât les élèves à manier quelques outils, non pas en vue de leur apprendre un métier, mais afin que leur main, exercée à tenir le marteau ou la lime, le rabot du menuisier ou le ciseau du tourneur, fût prête pour les travaux de l'apprentissage, comme leur esprit le sera pour ceux du bureau ou du laboratoire.

§ 3. — Des méthodes.

L'enseignement spécial sera caractérisé par ses programmes; il le sera aussi par ses méthodes. J'appelle votre attention la plus sérieuse sur le document où se trouvent exposées les méthodes qui devront être suivies pour chaque branche d'études. Vous recommanderez aux professeurs de ne jamais mettre en oubli qu'il ne s'agit point, dans l'école spéciale, de préparer, comme au lycée classique, des hommes qui fassent, des plus hautes spéculations de la science ou des lettres, leur étude habituelle, mais des industriels, des négociants, des agriculteurs, dont beaucoup d'ailleurs, étendant par l'expérience de la vie cette instruction en apparence plus étroite, sauront rejoindre ceux qui auront cherché pour leur esprit un développement plus large dans des études plus désintéressées.

Depuis le cours préparatoire jusqu'à la dernière année de l'enseignement spécial, il faudra diriger constamment l'attention des élèves sur les réalités de la vie; les habituer à ne jamais regarder sans voir; les obliger à se rendre compte des phénomènes qui s'accomplissent dans le milieu où ils sont placés, et leur faire goûter si bien le plaisir de comprendre, que ce plaisir devienne un besoin pour eux; en un mot, développer dans l'enfant l'esprit d'observation et le jugement, qui feront l'homme à la fois prudent et résolu dans toutes ses entreprises, sachant gouverner ses affaires et lui-même.

En même temps que les sciences appliquées mettront son esprit dans cette voie pratique, les cours de littérature, d'histoire et de morale lui donneront le goût de s'élever au-dessus des réalités du monde physique pour arriver au beau, au bien et à Dieu, d'où viennent et en qui se confondent toutes les perfections.

§ 4. — Des diplômes.

Le quatrième document est l'arrêté pris en exécution des articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865, relatifs à la délivrance

du diplôme de fin d'études aux élèves de l'enseignement spécial, et du brevet de capacité à ceux qui voudront ouvrir une maison pour cet enseignement.

Par la création du diplôme de fin d'études, l'enseignement spécial trouvera la sanction qui, jusqu'à cette heure, lui a manqué. Cette consécration aura même un double effet : elle engagera les élèves et leurs familles à conduire jusqu'à leur terme des études qui forment un ensemble bien déterminé, et elle amènera promptement l'opinion publique à attacher une sérieuse importance à un brevet qui, pour certaines administrations publiques ou particulières, pour des chefs d'usines, de grandes fermes ou de maisons de commerce, offrira plus de garanties d'aptitude immédiate que le diplôme de bachelier.

Vous remarquerez, Monsieur le Recteur, que la loi n'autorise la délivrance du brevet de capacité, pour l'ouverture d'une école spéciale, qu'aux candidats âgés de dix-huit ans au moins. La loi du 21 juin 1865 a voulu marquer une différence entre le diplôme d'élève, qui consacre des études faites, et le brevet de maître, qui donne le droit d'enseigner.

La composition des deux jurys est aussi différente : l'un est départemental, pour qu'il ne soit pas imposé aux élèves de déplacement coûteux; l'autre est académique, pour que l'épreuve ait plus d'importance et de solennité.

§ 5. — Du Conseil de perfectionnement.

Les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865 instituent un Conseil de perfectionnement près de chaque établissement public d'enseignement spécial. Deux choses ont été faites pour donner à ces Conseils une action efficace sur les études. D'abord, ils auront, en vertu de l'arrêté du 6 mars 1866, des attributions très-sérieuses; ensuite, leurs membres seront choisis parmi les notabilités du lieu, et la présidence en est expressément réservée au maire, afin que les influences municipales puissent agir librement dans ces questions scolaires, qui intéressent avant tout les pères de famille, et qui, pour le nouvel enseignement, sont aussi des questions d'intérêt local.

Non-seulement ce Conseil donne son avis sur les matières du programme général qu'il importe d'étendre ou de restreindre, selon les besoins de la localité; mais il vérifie l'état des collections et de la bibliothèque; il facilite aux élèves la visite des

manufactures, des usines et des exploitations agricoles; il peut assister aux classes et aux divers examens; enfin il adresse, chaque année, un rapport au Ministre sur la marche de l'enseignement.

Ce Conseil a une autre prérogative importante : chaque année, des sommes considérables sont employées à faire l'éducation d'enfants, souvent orphelins, dont les pères, par leurs services, ont bien mérité du pays, ou qui montrent d'heureuses dispositions que la société a intérêt à développer. Mais les sacrifices que l'État, les départements et les communes s'imposent pour préparer à la société des membres utiles, sont parfois perdus, parce que ces jeunes gens, qui ont vécu jusqu'à dix-huit ans sous une tutelle vigilante, sont privés de toute direction dès leurs premiers pas dans la vie réelle, c'est-à-dire à l'époque la plus critique de leur existence, quand le collége qui a abrité leur enfance ouvre ses portes devant eux et les jette dans l'inconnu.

Il y a un contre-sens à faire de longs et coûteux efforts pour créer une force qu'on abandonne à elle-même au moment où elle a le plus besoin d'être contenue et dirigée pour produire tous ses effets utiles.

Afin de soustraire les élèves de l'enseignement spécial à ce danger, le Conseil de perfectionnement sera aussi un comité de patronage. Tout élève qui mériterait un avertissement à la fois paternel et sévère pourra être appelé par le chef de l'établissement devant le comité de patronage; mais les boursiers seront plus particulièrement l'objet de sa sollicitude. Dans la dernière année d'enseignement, il étudiera leurs aptitudes, donnera à leur travail la direction la plus utile à leurs intérêts, et cherchera à leur ouvrir l'accès de la maison où ils trouveront le meilleur et le plus fructueux emploi de leurs facultés.

A cet effet, chaque comité local sera en rapport avec le Conseil supérieur qui siége au Ministère de l'instruction publique et qui, connaissant à la fois les besoins et les demandes, pourra souvent satisfaire aux uns comme aux autres, et aider l'élève sortant à trouver l'emploi immédiat des connaissances acquises.

Les corporations d'autrefois étaient pour l'industrie une gêne, mais pour les industriels une garantie. L'entrave a disparu avec les jurandes; il serait bon que la garantie subsistât. On la retrouverait sans doute, et sous la meilleure forme, avec cette

organisation d'un patronage s'exerçant au profit des élèves des écoles spéciales.

§ 6. — Création d'une École normale pour l'enseignement spécial.

Quand l'Empereur Napoléon Ier voulut relever les études classiques, il fonda l'École normale supérieure, d'où sont sortis tant d'hommes célèbres et qui fait encore la force de l'Université. Lorsqu'un de mes illustres prédécesseurs entreprit, il y a trente-trois ans, d'organiser enfin l'instruction du peuple, il créa ces écoles normales des départements, qui donnent à l'enseignement primaire ses meilleurs maîtres, comme au pays et à l'Empereur leurs serviteurs les plus dévoués. Si, depuis quarante ans, l'enseignement spécial, essayé sous les noms les plus divers, n'a pas réussi encore à se fonder définitivement, une des raisons de l'échec a été l'absence d'un personnel de professeurs particulièrement formés pour cet enseignement. La création d'une école normale spéciale fera cesser cette insuffisance, et l'Université sera bientôt en état de donner aux lycées, aux colléges, aux grandes écoles communales des maîtres capables de seconder le mouvement industriel du pays par l'enseignement de toutes les applications des sciences.

Cette école aura, ainsi que l'enseignement lui-même, un caractère mixte. Il sera pourvu à son recrutement au moyen de bourses fondées par l'État, comme à l'école normale classique; mais elle aura aussi des bourses départementales, comme les écoles normales primaires. Des villes, des particuliers en ont déjà créé; et elle pourra recevoir des pensionnaires libres.

Les boursiers de l'État entreront à l'École spéciale à la suite d'un concours; les boursiers départementaux, après un concours ou un examen dont les autorités départementales détermineront les conditions. Les premiers resteront, après le cours d'études et pour toute la durée de l'engagement décennal, à la disposition de l'État; les seconds seront remis aux départements et aux communes qui auront fait les frais de leur instruction. Mais les fonctions et les besoins de l'enseignement sont assez variés pour que tout élève sortant de l'École spéciale soit assuré de trouver un bon et fructueux emploi des connaissances qu'il y aura acquises.

Quelques personnes auraient voulu établir cette école à Paris; je la trouve mieux placée aux champs. Les bons profes-

seurs n'y manqueront pas plus qu'ils ne manquent à nos soixante et douze lycées de province, et les élèves trouveront à Cluny d'excellentes conditions d'étude, sans les dangereuses séductions d'une grande ville, où peuvent se prendre des goûts incompatibles avec les habitudes modestes et la vie austère d'un maître de l'enfance.

§ 7. Décret sur le régime financier pour l'enseignement spécial.

Trois causes ont arrêté jusqu'ici le développement de l'enseignement spécial. Il manquait d'un personnel approprié aux besoins: la création d'une école normale pourvoit à cette nécessité. Les traitements étaient misérables: le décret adopté par le Conseil d'État permettra de relever ces traitements et d'assurer aux maîtres de l'enseignement spécial la dignité de la vie extérieure, qui est indispensable à la dignité même de la fonction. Enfin, les maîtres étaient retenus dans une condition inférieure : l'arrêté dont il me reste à parler fera disparaître cette infériorité.

§ 8. Agrégation spéciale.

Pour avoir de bons maîtres, il ne suffit pas, en effet, de leur donner l'instruction qu'ils auront à répandre, et d'assurer à leurs services une rémunération en rapport avec celle dont jouissent les autres fonctionnaires de l'instruction publique; il faut encore honorer leur condition en la relevant à tous les yeux, et ouvrir à leur légitime ambition l'accès des titres et des distinctions dont l'Université dispose en faveur du mérite éprouvé.

C'est pour répondre à cette pensée que l'agrégation spéciale a été créée, afin que cet ordre d'enseignement, ait, comme tous les autres, son couronnement. La même mesure a été prise, l'an dernier, par les mêmes motifs, en faveur des langues vivantes et des littératures étrangères.

§ 9. Bourses pour l'enseignement spécial.

La loi du 21 juin 1865 ayant fait de l'enseignement spécial une branche de l'enseignement secondaire, il est juste que le bénéfice des bourses impériales, départementales et communales puisse être accordé à des élèves méritants que leur famille, leur fortune ou leur vocation ne destinent pas aux carrières dont les grandes écoles ouvrent l'entrée. Une combinaison, d'ailleurs à

la fois paternelle et utile, sera celle qui permettra de récompenser le père dans les enfants, sans diriger en quelque sorte fatalement ceux-ci vers des professions qui, par les sacrifices ultérieurs qu'elles supposent, ne sont pas toujours en harmonie avec la condition de modestes serviteurs de l'État. En outre, les études spéciales sont moins longues que les études classiques; il sera donc possible de créer avec une somme égale plus de bourses, c'est-à-dire de venir en aide à un plus grand nombre de familles. Enfin, les élèves qui jouiront de ces bourses spéciales seront mieux assurés de profiter, dès la sortie du lycée ou du collége, des connaissances qu'ils y auront acquises, sans que l'accès des hautes études soit interdit à ceux que des dispositions remarquables signaleraient à la sollicitude particulière de l'Administration.

J'espère, Monsieur le Recteur, que, par l'ensemble de ces mesures, se trouvera enfin fondé l'enseignement secondaire du peuple. Il est temps de nous hâter. Dans la lutte pacifique, mais redoutable, qui est engagée entre les peuples industriels, le prix n'est pas réservé à celui qui disposera de plus de bras ou de capitaux, mais à la nation au sein de laquelle les classes laborieuses auront le plus d'ordre, d'intelligence et de savoir.

La science continue ses découvertes et met chaque jour au service de l'industrie des agents nouveaux qui la secondent; mais, pour être bien appliqués, ces agents délicats ou puissants veulent être habilement maniés. Voilà pourquoi le progrès industriel est aujourd'hui étroitement lié au progrès scolaire, et comment les questions que l'Université a la tâche d'étudier et de résoudre, ont acquis une si grande importance, même pour la prospérité matérielle de la France.

Si quelqu'un doutait de l'importance de la révolution qui s'accomplit, il n'aurait qu'à regarder la Suisse, ce pays de lacs et de montagnes, que la nature a fait si beau, mais en lui refusant toutes les conditions d'une contrée industrielle; terre aimée des artistes et des poëtes, mais sans port, sans fleuve navigable, sans canaux et sans mines. Cependant, du milieu de ces rochers stériles, il sort chaque année assez de produits pour payer les importations, notamment les 200 millions de marchandises que la France à elle seule vend à ce peuple, qui n'avait autrefois d'autre industrie que la guerre mercenaire; et il s'y forme assez

d'habiles gens pour qu'on trouve dans toutes les villes marchandes du monde la colonie suisse au premier rang, et dans toutes les grandes maisons de commerce des employés intelligents venus de Bâle, de Zurich ou de Neufchâtel.

Mais en Suisse le dernier des manouvriers sait lire, et personne n'y abandonne l'école avant quinze ou seize ans.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

V. Duruy.

DOCUMENTS OFFICIELS ANNEXÉS À LA CIRCULAIRE QUI PRÉCÈDE.

1° Décret du 28 mars 1866, réglant les conditions financières pour les maîtres de l'enseignement spécial et établissant pour eux un ordre d'agrégation.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu le décret du 17 mars 1808, article 122; le statut du 6 février 1821;

Vu la loi du 15 mars 1850, les décrets des 16 avril et 17 août 1853 et du 26 juin 1858;

Vu la loi du 14 juin 1854 et les décrets du 22 août 1854 et du 27 juillet 1859;

Vu la loi du 21 juin 1865, et le décret du 26 août suivant qui crée un Conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial au Ministère de l'instruction publique;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

SECTION Ire.

DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Art. 1er. Il est institué un ordre particulier d'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial.

Les agrégés sont nommés à la suite d'épreuves publiques.

Les formes et conditions des épreuves de l'agrégation pour l'enseignement spécial sont déterminées par un règlement déli-

béré en Conseil impérial de l'instruction publique, après avis du Conseil supérieur de perfectionnement.

Art. 2. Une indemnité annuelle de 400 francs peut être accordée aux agrégés qui se trouvent momentanément sans emploi.

Elle peut l'être également à ceux qui sont pourvus d'une nomination ministérielle, lorsque leur traitement fixe et éventuel est inférieur à 1,800 francs.

Lorsque le traitement est égal ou supérieur à 1,800 francs, l'indemnité jointe au traitement ne peut excéder 2,200 francs.

Art. 3. Les professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées sont pris exclusivement, soit parmi les agrégés de l'enseignement secondaire spécial, soit parmi les agrégés de tout ordre de l'enseignement secondaire.

Art. 4. Peuvent être nommés maîtres élémentaires, maîtres répétiteurs et aspirants répétiteurs de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées, les candidats pourvus du brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865, et les instituteurs primaires.

Art. 5. Les professeurs titulaires, les professeurs divisionnaires, les chargés de cours et les maîtres élémentaires des lycées attachés à l'enseignement secondaire classique, peuvent être, en outre, appelés à concourir à l'enseignement spécial, jusqu'à concurrence du nombre d'heures de service auquel ils sont tenus par les règlements.

SECTION 2.

DES TRAITEMENTS, DES PENSIONS, BOURSES ET SUBVENTIONS.

Art. 6. Les traitements fixes des professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées sont réglés ainsi qu'il suit :

Paris et Versailles.	Classe unique	2,000f
Départements.	1re classe	1,800
	2e classe	1,500
	3e classe	1,200

Les professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées reçoivent, en outre, à titre de traitement

éventuel, une part dans les prélèvements autorisés par l'article 10 du décret du 16 avril 1853 et par l'article 7 ci-après. Ils jouissent généralement de tous les avantages accordés par les règlements aux professeurs titulaires de leur emploi.

Art. 7. Il est opéré, sur le montant de la pension payée par chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire des cours de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées, un prélèvement, dont le taux sera fixé par le Ministre de l'instruction publique en Conseil impérial, dans la limite des 9/100es et des 5/10es déterminés par le paragraphe 3 de l'article 10 du décret du 16 avril 1853.

Les sommes provenant de ce prélèvement sont employées, concurremment avec celles dont le prélèvement a lieu aux termes de l'article 10 du décret du 16 avril 1853, au payement des traitements éventuels.

Art. 8. Les professeurs divisionnaires, les chargés de cours et les maîtres élémentaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées reçoivent seulement un traitement fixe. Ce traitement est déterminé ainsi qu'il suit :

Professeurs divisionnaires et chargés de cours.

Paris et Versailles		2,400f
Départements.	1re classe	1,800
	2e classe	1,500

Maîtres élémentaires.

Paris et Versailles		1,400f
Départements.	1re classe	1,200
	2e classe	1,000

Une indemnité de nourriture de 500 francs, non soumise à la retenue, peut être accordée aux maîtres élémentaires qui seront dispensés de la résidence au lycée, par décision ministérielle.

Art. 9. Les traitements des surveillants généraux, maîtres répétiteurs et aspirants répétiteurs attachés aux cours de l'enseignement secondaire spécial, sont réglés ainsi qu'il suit :

Surveillants généraux.

Paris et Versailles	1,800f
Départements	1,500

Maîtres répétiteurs.

Paris et Versailles.	1re classe	1,200
	2e classe	1,000
	Aspirants	700
Départements.	1re classe	1,000
	2e classe	800
	Aspirants	600

Art. 10. — Les professeurs divisionnaires, les chargés de cours, les maîtres élémentaires, les surveillants généraux et maîtres répétiteurs de 1re classe de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées peuvent, après cinq ans, obtenir, à titre de rémunération, une augmentation de 200 francs.

Art. 11. — Le prix de la pension, de la demi-pension, de l'externat surveillé et de l'externat, pour les élèves suivant les cours de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées, est égal aux prix correspondants de la division élémentaire pour l'année du cours préparatoire, et à ceux de la division de grammaire pour les années suivantes. Il est ajouté aux rétributions annuelles des élèves externes une somme de 25 francs, applicable aux frais de manipulation et aux dépenses des cours de dessin.

Art. 12. — La durée de la concession des bourses pour l'enseignement spécial est de cinq ans.

Il peut être accordé une année supplémentaire.

Art. 13. — Lorsqu'une commune a voté, pour une période de cinq ans au moins, un subside pour l'organisation et l'entretien, soit d'un collége communal affecté à l'enseignement spécial, soit de cours publics ou libres sur les matières de cet enseignement, il peut être accordé à ladite commune, par décision ministérielle, une subvention sur les fonds de l'État.

Art. 14. — Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

2° Décret du 6 mars 1866 pour la création d'une École normale de l'enseignement spécial.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu la loi du 21 juin 1865 et celle du 15 mars 1850;

Après avis du Conseil supérieur, et le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est créé une École normale destinée à former des maîtres pour l'enseignement secondaire spécial.

ART. 2. Il est pourvu au recrutement de cette école au moyen de bourses fondées par l'État, par les départements, par les communes ou par les particuliers.

L'école reçoit en outre des élèves payants, moyennant un prix de pension déterminé par le Ministre de l'instruction publique.

ART. 3. Les candidats aux bourses et les élèves payants doivent remplir les conditions suivantes :

1° Avoir au moins dix-huit ans accomplis et au plus vingt-cinq ans, au 1er octobre de l'année dans laquelle ils se présentent;

2° Justifier, soit du brevet primaire complet ou du diplôme institué par l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, soit du certificat d'admissibilité à l'École centrale des arts et manufactures, soit du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences;

3° Avoir subi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen sur les matières choisies par le Ministre, après avis du Conseil supérieur de perfectionnement, le Conseil impérial de l'instruction publique entendu, parmi celles qui sont énumérées dans la partie facultative de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865.

ART. 4. Le concours ou l'examen s'effectue au chef-lieu du département, ou dans une autre localité du même département désignée par le Ministre.

Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites, faites sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou de son délégué, sont au nombre de trois.

Les résultats de l'examen oral sont consignés dans un rapport qui est joint aux compositions des candidats.

Art. 5. Les bourses fondées par l'État sont données au concours; la liste des concurrents est arrêtée par le Ministre.

Art. 6. Les Conseils généraux et les conseils municipaux ont la faculté d'opter, pour l'attribution des bourses fondées par les départements et par les communes, entre le concours ou l'examen mentionnés au paragraphe 3 de l'article 3. Ils déterminent d'ailleurs les autres conditions d'admission et le mode de nomination des boursiers.

Les particuliers ont la même faculté pour les bourses qu'ils fondent.

Art. 7. Les élèves payants peuvent être dispensés par le Ministre des justifications exigées par le numéro 2 de l'article 3 du présent décret.

Pendant les cinq années qui suivent l'ouverture de l'École normale, le Ministre peut autoriser l'admission des élèves payants après l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 8. Le Ministre arrête, chaque année, la liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'École normale de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 9. Le cours d'études est de deux ans, au bout desquels les élèves devront avoir subi avec succès les épreuves du brevet de capacité. Il peut être accordé une troisième année aux élèves qui se préparent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 10. Les dispositions de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables aux élèves de l'École normale de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 11. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 6 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

3° Arrêté du 6 mars sur la composition des conseils de perfectionnement créés par la loi du 21 juin 1865.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865;

Vu le décret du 26 août 1865, portant constitution d'un Conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial;

Après avis du Conseil supérieur, et le Conseil impérial entendu,

Arrête :

Art. 1er. Les Conseils de perfectionnement institués près des établissements publics d'enseignement secondaire spécial sont composés ainsi qu'il suit, savoir :

Le maire, *président;*

Le proviseur ou le principal;

Cinq à dix membres, nommés pour trois ans par le Ministre, sur la désignation du recteur, et particulièrement choisis parmi les fonctionnaires de l'ordre civil et militaire, et les notables commerçants, industriels et agriculteurs.

Le Conseil nomme lui-même son secrétaire.

Le Recteur de l'académie prend part, quand il le juge convenable, aux travaux des Conseils de perfectionnement, et en a la présidence lorsqu'il assiste aux réunions.

L'inspecteur d'académie est membre de droit de tous les Conseils de perfectionnement du département.

Art. 2. Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins trois fois par an : après la rentrée des classes, au moment des examens qui terminent le premier semestre et à la fin de l'année scolaire. Il donne son avis sur les matières du programme général, qu'il importe de développer ou de restreindre selon les besoins de la localité, et sur les améliorations que comporte l'enseignement.

Il délègue deux de ses membres pour vérifier l'état des collections et des bibliothèques de quartier, et pour se concerter avec le chef de l'établissement sur les moyens de faciliter aux élèves la visite des manufactures, des usines et des exploitations agricoles.

Le Conseil peut déléguer un ou plusieurs de ses membres pour visiter les classes, assister aux leçons des professeurs et lui rendre compte de l'état de l'enseignement.

Tous les ans, à la fin de l'année scolaire, le Conseil de perfectionnement adresse au Ministre, par l'intermédiaire du Recteur, un rapport sur la marche de l'enseignement. Ce rapport peut être rendu public avec l'autorisation du Ministre.

Les commissions chargées des examens à la fin du premier semestre et à la fin de l'année scolaire, sont présidées par l'inspecteur d'académie et, à son défaut, par un membre du Conseil de perfectionnement désigné par le Conseil.

Art. 3. Le Conseil de perfectionnement exerce, à l'égard des élèves de l'établissement auprès duquel il est placé, les attributions d'un comité de patronage, et peut, pour cet objet, s'adjoindre un nombre d'anciens élèves égal à celui de ses membres.

Le Conseil, en tant que comité de patronage, est particulièrement chargé de la tutelle morale des élèves boursiers. Ceux des élèves qui auraient mérité un avertissement peuvent être appelés par le chef de l'établissement devant le comité de patronage.

Le Conseil adresse tous les ans un rapport au Ministre, avant l'époque de la réunion du Conseil supérieur, sur la situation des boursiers et, en général, sur toutes les questions relatives au patronage à exercer en faveur des élèves sortants.

Art. 4. Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre particulier, qui reste déposé dans l'établissement. Une expédition du procès-verbal de chaque séance est transmise au recteur de l'académie.

Fait à Paris, le 6 mars 1866.

V. Duruy.

4° Arrêté du 6 mars 1866 sur la composition des jurys chargés de délivrer les diplômes institués par la loi du 21 juin 1865.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865;

Après avis du Conseil supérieur, et le Conseil impérial entendu,

Arrête :

Art. 1er. Il est institué, dans chaque département, un jury chargé d'examiner les élèves de l'enseignement secondaire spécial, public ou libre, qui se présenteront pour l'obtention d'un diplôme d'études.

Ce jury, nommé pour trois ans par le Ministre, sur la proposition du recteur, est composé de trois membres : un pour les lettres, deux pour les sciences. Des membres leur seront adjoints, s'il y a lieu, pour le dessin, pour les langues vivantes étrangères et autres matières de l'enseignement facultatif.

Le jury se réunit deux fois par an, au mois d'août et au mois de novembre.

Art. 2. Les épreuves sont écrites et orales. L'épreuve écrite est éliminatoire; elle comprend trois compositions : une composition française, une composition de mathématiques, une composition de physique et de chimie. La durée de chaque composition est de trois heures; les sujets de composition sur les mathématiques, la physique et la chimie, sont pris dans les programmes des cours de la troisième et de la quatrième année de l'enseignement spécial.

L'épreuve orale porte sur toutes les matières des cours de troisième et de quatrième année du programme de l'enseignement spécial.

Une épreuve est consacrée au dessin.

Art. 3. Il est institué, au chef-lieu de chaque académie, un jury chargé d'examiner les candidats au brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865.

Ce jury, composé de cinq membres nommés pour trois ans par le Ministre, est présidé par un professeur de faculté.

Art. 4. Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 2 du présent arrêté sont applicables aux épreuves écrites de l'examen pour le brevet de capacité.

L'examen oral porte sur les matières comprises dans le programme obligatoire de l'article 1er de la loi du 21 juin 1865.

Les candidats qui en font la demande peuvent être examinés sur les matières facultatives.

Fait à Paris, le 6 mars 1866.

V. Duruy.

5° Arrêté du 28 mars 1866, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement spécial.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret en date du 28 mars 1866, rendu pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865,

Après avis du Conseil supérieur et le Conseil impérial entendu,

Arrête :

Art. 1er Pour être admis à prendre part aux épreuves de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial, les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans, produire un certificat constatant qu'ils ont fait la classe pendant cinq ans, et être pourvus du brevet de capacité institué par la loi du 21 juin 1865 (art. 6).

Les années passées à l'École normale de l'enseignement spécial seront comptées pour autant d'années de stage.

Le Ministre de l'instruction publique peut dispenser les élèves qui auront suivi avec succès les cours de l'École des conditions prescrites par le 1er paragraphe du présent article, à l'exception du brevet de capacité, qui devra être pris à l'École même.

Art. 2. Sont dispensés du brevet et de trois ans de stage, les licenciés, les anciens élèves de l'École normale supérieure, de l'École polytechnique, les anciens élèves de l'École centrale munis du diplôme, et les anciens élèves libres de l'École des ponts et chaussées et de l'École des mines, pourvus du diplôme délivré par ces écoles.

Art. 3. La liste des concurrents est arrêtée par le Ministre de l'instruction publique.

Art. 4. Les dispositions générales du titre Ier du règlement du 27 décembre 1855 sur les examens de l'agrégation des ly-

cées s'appliquent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 5. Pour épreuves préparatoires, les candidats font :

1° Une composition française;

2° Une composition sur un sujet d'histoire ou de géographie;

3° Une composition sur une question de mathématiques ou de géométrie descriptive;

4° Une composition sur une question de physique ou de mécanique;

5° Une composition sur une question de chimie ou d'histoire naturelle.

Les sujets de ces compositions sont pris dant le cours d'études de l'École normale de l'enseignement secondaire spécial.

Quatre heures sont accordées pour les compositions littéraires et six heures pour les compositions scientifiques.

Art. 6. Les épreuves définitives consistent en leçons publiques et en épreuves pratiques.

Art. 7. Les leçons publiques ont pour objet :

1° Les mathématiques, la géométrie descriptive et leurs applications;

2° La mécanique ou la physique;

3° La chimie ou l'histoire naturelle.

Chaque candidat est tenu de faire deux leçons à son choix.

La leçon de mathématiques a lieu après trois heures de préparation dans un lieu fermé.

Les leçons de mécanique, de physique, de chimie et d'histoire naturelle ont lieu après six heures de préparation dans un laboratoire de la faculté des sciences, sous la surveillance des membres du jury.

La durée de chaque leçon est de trois quarts d'heure au moins.

Art. 8. Les épreuves pratiques sont les suivantes :

1° Correction d'une composition ou d'un devoir, après deux heures de préparation dans un lieu fermé;

2° Un exercice de calcul numérique;

3° Une épure de géométrie descriptive;

4° Un levé de machine;

5° Une expérience de physique;

6° Une manipulation de chimie;

7° Une préparation d'histoire naturelle.

Tous les candidats sont soumis aux deux premières épreuves pratiques; les devoirs qu'ils ont à corriger correspondent à la spécialité qu'ils ont choisie pour leurs leçons publiques.

Sur les cinq autres épreuves, ils en subissent trois à leur choix.

Le jury fixe la durée de ces épreuves. Elles ont lieu sous sa surveillance directe.

Art. 9. Les sujets des leçons et des épreuves pratiques sont tirés d'un programme spécial, délibéré en Conseil impérial de l'instruction publique, après avis du Conseil supérieur de perfectionnement; et la nature des épreuves choisies par le candidat est mentionnée au procès-verbal.

Art. 10. Les candidats pourvus d'un diplôme de docteur ès sciences, les anciens élèves de l'École normale supérieure, les élèves de l'École polytechnique admis dans les services publics, les anciens élèves de l'École centrale munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'École des ponts et chaussées et de l'École des mines pourvus du diplôme délivré par ces écoles, sont admis de droit aux épreuves définitives, mais ne sont pas dispensés des épreuves préparatoires.

Peuvent être dispensés des épreuves préparatoires par le Ministre de l'instruction publique, après avis du Conseil supérieur de perfectionnement, les candidats qui se recommandent par la notoriété de leurs titres scientifiques ou de leurs services dans l'enseignement spécial.

Fait à Paris, le 28 mars 1866.

V. Duruy.

6° Arrêté du 6 mars 1866, concernant les bourses de l'enseignement spécial.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu la loi du 21 juin 1865, relative à l'enseignement secondaire spécial;

Vu le décret du 7 février 1852 portant règlement pour la collation des bourses impériales, départementales et communales dans les lycées et colléges;

Vu l'article 6, § dernier, de l'arrêté du 9 février 1852 ;

Arrête :

Art 1er. Pour être admis à l'examen des bourses de l'enseignement spécial, les candidats aux bourses impériales, départementales ou communales doivent avoir dix ans accomplis et n'avoir pas plus de quinze ans.

Ils sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

1° Les candidats de dix à douze ans (cours préparatoire) ;

2° Les candidats de douze à treize ans ;

3° Les candidats de treize à quinze ans.

Art. 2. L'examen comprend, pour chaque série de candidats, une épreuve écrite et une épreuve orale.

Art. 3. L'épreuve écrite consiste :

Pour les deux premières séries, en une dictée française de force un peu différente et qui servira en même temps d'exercice d'écriture ;

Pour la troisième série, en un exercice de composition ou d'analyse littéraire.

L'épreuve orale consiste :

Pour la première série, en une lecture ou une récitation à haute voix d'une ou plusieurs fables des cinq premiers livres de fables de La Fontaine, en interrogations sur les éléments de la langue française et du calcul ;

Pour la deuxième série, en interrogations sur les matières qui forment l'enseignement de l'année préparatoire et sur les principes de la grammaire anglaise ou allemande, sur l'histoire de France pendant le moyen âge, sur la géographie des divers États européens à la même époque, sur des notions d'arithmétique et de géométrie plane ;

Pour la troisième série, en interrogations sur les matières qui forment l'enseignement de la première année normale.

Art. 4. Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 février 1852 sont applicables aux candidats aux bourses pour l'enseignement spécial.

Fait à Paris, le 6 mars 1866.

V. Duruy.

7° Tableau général de la répartition des matières entre les diverses années de l'enseignement spécial, avec l'indication du nombre de leçons par semaine.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Français : dictées et lectures	5	Lettres.	12
Langues vivantes	5		
Histoire de France (simples récits)	1		
Géographie : Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France	1		
Mathématiques : Exercices de calcul et commencement de la géométrie pratique	4	Sciences.	6
Histoire naturelle (notions préliminaires)	2		
Calligraphie	4	Exercices.	12
Dessin	4		
Gymnastique	2		
Chant	2		
Total du nombre des leçons			30

PREMIÈRE ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Continuation	4	Lettres.	12
Langues vivantes	4		
Histoire : Les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et du moyen âge	2		
Géographie : Les cinq parties du monde. — Étude détaillée de l'Europe	2		
Mathématiques. — Arithmétique et géométrie : Suite	5	Sciences.	10
Notions préliminaires de physique et de chimie	2		
Histoire naturelle : Zoologie (vertébrés, principaux mammifères, etc). — Botanique. — Géologie	2		
Comptabilité : Exercices pratiques	1		
Calligraphie	2	Exercices.	8
Dessin	4		
Gymnastique	1		
Chant	1		
Total du nombre des leçons			30

DEUXIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français : Premiers principes de style et de composition	4	Lettres.	12
Langues vivantes	4		
Histoire de France et grands faits de l'histoire moderne jusqu'en 1789 / Géographie agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France	4		

Mathématiques. — Arithmétique commerciale et géométrie plane	5	Sciences. 12
Physique (propriétés générales, liquides, chaleur, électricité).	2	
Chimie (les métalloïdes et les métaux alcalins)	2	
Histoire naturelle : Zoologie (oiseaux, reptiles, poissons, insectes). — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité : Cours préparatoire à la tenue des livres	1	
Calligraphie	1	Exercices. 8
Dessin	5	
Gymnastique	1	
Chant	1	
Total du nombre des leçons		32

TROISIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale	1	Lettres. 12
Cours de composition littéraire	2	
Histoire de la littérature française	1	
Langues vivantes	4	
Histoire de France et histoire générale depuis 1789. Géographie commerciale : La France considérée dans ses relations avec l'étranger	3	
Principes de législation civile	1	
Mathématiques. — Principes d'algèbre, fin de la géométrie, principes de géométrie descriptive	4	Sciences. 14
Mécanique (notions préliminaires, 1re partie)	2	
Cosmographie	1	
Physique (chaleur, acoustique, lumière)	2	
Chimie (les métaux, notions de chimie organique)	2	
Histoire naturelle : Zoologie (les principaux phénomènes physiologiques). — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité. — Tenue des livres proprement dite	1	
Dessin	6	Exercices. 8
Gymnastique	1	
Chant	1	
Total du nombre des leçons		34

QUATRIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale (morale publique)	1	Lettres. 11
Exercices de composition littéraire propres à l'enseignement spécial	1	
Langues vivantes	4	
Histoire élémentaire des inventions industrielles	1	
Révision de l'histoire générale et histoire intérieure de la France depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à nos jours; Tableau de nos institutions actuelles	1	
Législation commerciale et industrielle	1	
Économie rurale, industrielle et commerciale	1	

Mathématiques. — Fin de l'algèbre, formules usuelles de trigonométrie, usage des tables, règle à calculer, courbes usuelles, complément de la géométrie descriptive........	5	Sciences. 15
Mécanique. — fin : applications à l'industrie locale........	2	
Physique. — Révision et développement des parties les plus importantes........	2	
Chimie appliquée à l'industrie locale........	3	
Histoire naturelle appliquée à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène........	2	
Comptabilité proprement dite : Bourse, finances et Cour des comptes........	1	
Dessin........	6	Exercices. 8
Gymnastique........	1	
Chant........	1	
Total du nombre des leçons........		34

ANNÉE COMPLÉMENTAIRE.

Dans les établissements qui ont une nombreuse population scolaire, il se trouve presque toujours des élèves montrant des dispositions remarquables, qu'il serait utile, soit pour eux-mêmes, soit dans l'intérêt de la société, de faire rentrer dans le grand courant des hautes études scientifiques. Quelques soins particuliers permettront à ces esprits, déjà mûrs et bien préparés par de sérieuses études, d'apprendre en peu de temps ce que l'examen pour le diplôme de baccalauréat ès sciences exige de latin. L'accès des grandes écoles scientifiques sera ainsi ouvert à ceux des élèves de l'enseignement spécial qui y seraient attirés par une vocation réelle.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Cet enseignement est donné aux élèves pendant toute la durée des cours.

Dans les lycées et dans les colléges communaux, les élèves de l'enseignement spécial prennent part à l'enseignement religieux organisé pour les élèves de l'enseignement classique par l'arrêté du 24 mars 1865, relatif au plan d'études des lycées, et qui contient à cet égard les dispositions suivantes :

« L'enseignement religieux est donné une fois par semaine à chaque division d'élèves. Chaque leçon est d'une heure.

« Les élèves externes dont les parents le demandent sont admis au cours de l'enseignement religieux.

« L'enseignement religieux donne lieu, comme les autres enseignements, à des compositions périodiques et à des récompenses.

« La répartition des divers cours d'enseignement religieux entre les ecclésiastiques attachés à chaque lycée, l'ordre des compositions et généralement tout ce qui se rapporte à la discipline des cours d'instruction religieuse est réglé par le proviseur, de concert avec l'aumônier.

« L'inspection dogmatique de l'enseignement religieux est faite, au nom de l'évêque diocésain et par ses délégués, en présence du proviseur ou de tel autre représentant du Ministre de l'instruction publique.

« Des mesures analogues sont prescrites pour les élèves appartenant aux cultes non catholiques. »

Du 7 avril 1866.

Légion d'honneur. — M. d'Arbois de Jubainville (Henri), membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, est nommé chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Légion d'honneur. — M. Hirn (Adolphe), membre de la Société d'histoire naturelle de Colmar, est nommé chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Du 7 avril 1866.

Nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Sur la proposition des deux sections d'histoire et d'archéologie du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes,

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Bulliot, président de la Société éduenne d'Autun;

Colson, président de la Société archéologique de Noyon (Oise);

Crivelli, membre de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion (colonie française);

MM. Dufour, président de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens;
Marchegay, correspondant du Ministère aux Roches-Baritaud (Vendée);
Quantin, correspondant du Ministère à Auxerre (Yonne);
Rozenzweig, de la Société polymathique du Morbihan, lauréat de 1863.

Art. 2. Sont nommés officiers d'académie :

MM. Caillemer, professeur à la faculté de droit de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale;
Cessac (de), membre de la commission chargée d'exécuter les fouilles de Puy-d'Issolu (Lot);
Dufour, correspondant honoraire du Ministère à Cahors (Lot);
Dupré, correspondant du Ministère à Blois (Loir-et-Cher);
Godard-Faultrier, correspondant du Ministère à Angers (Maine-et-Loire);
Goze, correspondant du Ministère à Amiens (Somme);
Jacquemin, correspondant du Ministère à Arles (Bouches-du-Rhône);
Lacroix (Th.), correspondant du Ministère à Mâcon (Saône-et-Loire);
Pibrac (comte de), membre de la Société archéologique de l'Orléanais;
Simonnet, correspondant du Ministère à Dijon (Côte-d'Or);
Tessier (Octave), correspondant du Ministère à Toulon (Var).

Fait à Paris, le 7 avril 1866.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 9 avril 1866.

Conseil académique de Montpellier. — M. Garnier, préfet du département de l'Hérault, est nommé membre du conseil académique de Montpellier, en remplacement de M. Piétri.

Commission d'hygiène de Caen. — M. le docteur Maheut, professeur de pathologie interne à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, est nommé membre de la com-

mission académique d'hygiène de cette ville, en remplacement de M. le docteur Le Cœur, décédé.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Moitessier, agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, est autorisé à faire, près ladite faculté, pendant le deuxième semestre de l'année scolaire 1865-1866, un cours complémentaire de physique médicale.

Agrégation des lycées. — M. Charpentier (Thomas-Victor), né le 19 mars 1841, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la philosophie, pour prendre rang à partir du 19 mars 1866.

M. Deleau (Auguste-Stanislas-Hubert), né le 5 août 1839, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire, pour prendre rang à partir du 5 août 1864.

Lycée impérial d'Agen. — M. Dougnac, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Agen, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Lille. — M. l'abbé Bertrand, aumônier du collége de Cambrai, est nommé aumônier (3e classe) du lycée impérial de Lille, en remplacement de M. l'abbé Gonthier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Varenne, licencié ès sciences physiques, maître répétiteur au lycée impérial de Poitiers, est chargé de cours de physique au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Laviéville, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Rabit, licencié ès lettres, régent de seconde au collége de Digne, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nîmes, pendant la durée du congé accordé à M. Hortala.

Lycée impérial de Rouen. — M. Coindy, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nice, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Rouen (emploi nouveau).

M. Bunel, licencié ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Collége d'Agde. — M. Lamothe-Tenet, régent de sixième au collége de Pézenas, est chargé de l'enseignement de l'histoire au collége d'Agde, en remplacement de M. Bonnel, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Alais. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bressolles, régent d'histoire au collége d'Alais.

M. Bonnel, régent d'histoire au collége d'Agde, est nommé régent d'histoire au collége d'Alais, en remplacement de M. Bressolles.

Collége de Draguignan. — M. Pinelli, régent en congé d'inactivité, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Draguignan, en remplacement de M. Montafier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toulon. — M. Montafier, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Draguignan, est nommé régent des cours spéciaux au collége de Toulon, en remplacement de M. Mary, appelé à d'autres fonctions.

Du 10 avril 1866.

Lycée de Metz. — M. Grumbach, professeur de cinquième (3e classe) au lycée impérial impérial de Metz, est délégué dans la classe de seconde audit lycée, en remplacement de M. Bach, décédé.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Théry, régent de mathématiques (3e chaire) au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé régent de mathématiques (1re chaire) audit collége, en remplacement de M. Regnault, appelé à d'autres fonctions.

M. Gervais, licencié ès sciences mathématiques, ancien maître répétiteur, est nommé régent de mathématiques au collége de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Théry, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunéville. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé à M. Hergué, régent de cinquième au collége de Lunéville.

M. Seigneret, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Sarreguemines, est chargé, à titre de suppléant,

de la classe de cinquième au collége de Lunéville, pendant la durée du congé accordé à M. Hergué.

Collége de Péronne. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Denis, principal du collége de Péronne.

M. Regnault, régent de mathématiques au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé principal du collége de Péronne, en remplacement de M. Denis.

Collége de Sarreguemines. — M. Grosse, licencié ès lettres, régent de septième au collége de Thionville, est nommé régent de troisième et quatrième au collége de Sarreguemines, en remplacement de M. Seigneret, appelé à d'autres fonctions.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 14 avril 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

DANTON.

Rectification pour le Bulletin 97, p. 309.

Dans le tableau joint à la circulaire du 19 mars dernier, le département de la Savoie est signalé parmi ceux où aucune tentative n'a été faite pour créer une société de secours mutuels entre les instituteurs.

Le Bulletin s'empresse de reproduire la note suivante, adressée à l'Administration par le recteur de Chambéry :

« Pendant tout le premier semestre de 1865, M. l'inspecteur d'aca-
« démie en résidence à Chambéry s'est appliqué, dans les conférences
« qu'il a faites, à démontrer aux instituteurs les avantages des sociétés
« de secours mutuels. Ses conseils ont été entendus, et, au mois de
« juillet, tous les instituteurs avaient souscrit.

« Le Conseil départemental, par une délibération du 2 août, a
« demandé une allocation au Conseil général, qui a bien voulu voter
« une somme de 400 francs pour la société qui s'organise.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Discours prononcé par M. le Ministre de l'instruction publique à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, le 7 avril 1866.

MESSIEURS,

Je suis heureux d'offrir à la science départementale une cordiale hospitalité dans notre vieille maison de Sorbonne. Ici, vous foulez le sol de notre plus ancienne histoire. Nous sommes à deux pas du palais des Césars; nous touchons presque à l'église de Clovis, et c'est Philippe-Auguste qui fonda, sur cette colline, *l'Étude de Paris*, saint Louis qui lui donna le nom que nous portons encore, Richelieu qui lui bâtit sa demeure, celle où vos travaux viennent de s'accomplir. Vous êtes donc assis au foyer même de la civilisation française, là où la rudesse barbare s'est assouplie sous l'influence des lettres latines, où l'esprit de la France s'est formé pour les hautes et puissantes spéculations. Il est juste qu'il vienne se retremper à sa source ; ici, Messieurs, vous êtes chez vous.

Je sais que ce temps de production hâtive ne semble pas favorable à vos patientes études. Nous autres écrivains, artistes, chercheurs de vieux souvenirs ou d'idées nouvelles, nous sommes, en face de l'industrie et de ses miracles, comme le penseur égaré dans la campagne, qui voit soudain la machine de feu arriver sur lui et passer, rapide et bruyante, avec les multitudes d'hommes et de richesses qu'elle emporte après elle. Il se sent bien faible auprès de tant de force, bien humble devant ce triomphe de la matière; mais, la redoutable et magnifique apparition évanouie, il répète tout bas le mot de Pascal sur ce *roseau pensant* que le monde écraserait en vain, et il se dit que toute cette puissance vient de l'esprit, que l'esprit produit ces merveilles par la science, que la science elle-même n'est féconde que lorsqu'elle a les lettres pour compagnes.

Cette union est pour vous, Messieurs, chaque année, plus

heureuse, parce que vous êtes de ceux qui regardent la vie comme nous ayant été donnée à cette fin, que chacune des minutes dont elle se compose soit échangée contre une parcelle de vérité. Les mémoires lus, l'année dernière, dans vos deux sections de philologie et d'histoire, viennent d'être publiés. Ce volume atteste un sérieux progrès, et ce que j'ai entendu, ce que j'ai appris des lectures faites en ces derniers jours, me donne l'assurance que ce progrès continuera.

Pourquoi la section des sciences ne publierait-elle pas, elle aussi, ses travaux? L'œuvre de la civilisation est double : il faut trouver la vérité, mais il faut aussi la répandre.

On disait qu'en vous appelant à Paris nous voulions empiéter sur votre liberté. Vous avez compris que le Ministre de l'instruction publique, fidèle à sa mission, ne poursuivait qu'un but lorsqu'il vous invitait à ces réunions annuelles, celui de mettre en pleine lumière tout ce qui se cache de savoir, d'esprit et de goût, au sein de vos compagnies. Cette centralisation d'un jour a pour effet une décentralisation réelle, puisque c'est l'œuvre patiemment élaborée au fond des provinces qui est appelée à se produire sur un théâtre plus retentissant.

La nouvelle organisation de la section des sciences, les libres élections qui ont constitué ses trois bureaux, et que je suis disposé à étendre, l'an prochain, aux deux autres sections d'histoire et d'archéologie, ce recours aux Sociétés elles-mêmes pour désigner à l'avance les mémoires dont il est donné ici lecture, tout vous prouve notre désir de respecter votre indépendance. Nous ne nous réservons que le droit d'applaudir les premiers à vos succès.

Le Gouvernement de l'Empereur sait bien que les lettres et la science vivent de liberté, et il désire que Paris n'enferme pas dans son enceinte tout le travail intellectuel de la France. Pour mon compte, je n'oublie pas, Messieurs, que les hommes qui ont été l'honneur de la Grèce ancienne et du monde n'étaient point tous d'Athènes, bien que l'histoire les ait tous groupés autour du plus illustre des Athéniens, et que Rome n'a vu naître dans ses murs qu'un seul de ses grands écrivains, celui qui fut en même temps son plus grand homme de guerre et de politique. Je sais encore que l'Italie, au temps de la Renaissance, a dû sa gloire à ce phénomène heureux, que chacune de ses cités lui donnait un historien ou un poëte, un érudit ou un artiste;



et la sève féconde n'était point tarie parce que Rome couronnait Pétrarque au Capitole.

Vous apportez ici vos travaux pour les soumettre au jugement de vos pairs; vos présidents vont tout à l'heure nous en montrer l'importance, et je ne veux pas empiéter sur leurs prérogatives. Mais, de plus, vous êtes les représentants de ce mouvement heureux, qui produit comme une grande Université libre à côté de l'Université officielle. Il est donc tout naturel que je rende compte, à ceux qui contribuent à faire la science, des efforts de ceux qui aident à la propager.

L'an dernier, je vous parlais de ces conférences, au succès desquelles vous aviez tant contribué, soit en les organisant sur beaucoup de points, soit en y prenant vous-mêmes la meilleure part. J'ai, cette année, à vous adresser les mêmes remercîments. Quelques-uns disaient de ces cours qu'ils ne seraient qu'une mode fugitive : ils ont duré cependant, et, le premier élan passé, il s'est trouvé que les leçons étaient plus nombreuses et meilleures, qu'elles attiraient toujours la foule, comme dans cette salle, où notre unique souci est de restreindre une affluence trop considérable; qu'enfin plusieurs sont devenues, après cette expérience, des cours complémentaires régulièrement institués auprès de nos facultés.

On redoutait, pour ces cours libres, l'invasion de la politique; car, chez nous, grâce à tant de révolutions, il est reçu que la politique est la plus facile des sciences. Ceux qui n'ont encore rien à dire débutent vaillamment par elle, ne voyant pas qu'elle doit venir la dernière, puisqu'elle est la réunion de toutes les autres et le résumé de l'expérience de toute la vie.

C'est ainsi qu'en jugeait la plus libre des cités grecques, Athènes, qui exigeait pour l'orateur politique la maturité de l'âge avec des épreuves sévères, et qui eut, au moins pour un temps, le singulier bonheur de trouver sur ce point ses simples citoyens d'accord avec ses grands philosophes, Glaucon avec Socrate.

Si nous n'avons pas su nous donner encore toutes les mœurs de la liberté, bien que nous en voulions toutes les lois, le Gouvernement prépare les unes et les autres, alors même qu'il use d'une prudence nécessaire. Il a suffi de refuser ou de reprendre un bien petit nombre d'autorisations pour assurer aux lectures publiques le caractère exclusivement scientifique ou littéraire

qu'elles doivent conserver si elles veulent être utiles, et, pour faire contracter l'habitude, difficile peut-être à des orateurs français en face de foules nombreuses, de se contenter d'être des hommes d'esprit, de savoir, quelquefois d'éloquence, sans se faire des hommes de parti. Chacun apprend par là à être le gardien vigilant de sa parole et son propre censeur : bonne manière de s'exercer à la liberté, en comprenant que le droit de tout dire n'est pas le droit de ne rien respecter.

L'éducation du pays se fera mieux ainsi et plus sûrement, car les lentes croissances font seules les choses qui durent. C'est la loi du monde physique, comme celle du monde moral; c'est la loi que Dieu lui-même s'est donnée, puisque, pour former notre globe, ce grain de poussière, il semble s'être complu à subir la lenteur des améliorations progressives.

A côté des 900 chaires libres d'enseignement supérieur qui se sont élevées dans les différentes parties de l'Empire, est venu se placer un enseignement plus modeste, mais encore plus nécessaire. Il y a huit mois, je disais dans cette enceinte : « Nous « avons eu cette année plus de 7,000 cours d'adultes; il faut que « l'an prochain nous en ayons deux ou trois fois autant, et nous « les aurons. » L'affirmation était téméraire; elle est pourtant demeurée au-dessous de la vérité : c'est 25,000 cours qui ont eu lieu cet hiver pour des adultes de tout âge. Quelle somme de notions utiles a été ainsi répandue sur le pays! Il ne faudrait pas en diminuer l'importance en ne considérant que le seul chiffre des conscrits restés illettrés; car les départements avancés comptant un nombre beaucoup plus grand de ces cours que les départements demeurés en arrière [1], il en résulte qu'on a bien plus ajouté aux connaissances déjà acquises par d'anciens élèves, qu'on n'a donné les connaissances premières à un grand nombre d'élèves nouveaux. Aussi l'effort doit-il porter à présent sur ces pays réfractaires, où la volonté de faire ne supplée peut-être pas assez à l'insuffisance des moyens d'agir.

Cependant, même à ne voir que le chiffre des conscrits illettrés, l'ignorance recule. Nous avons conquis sur elle, en chacune des deux dernières années, presque le double du terrain qu'elle cédait, année moyenne, sous le gouvernement de Juillet,

[1] Les sept premiers départements qui ont moins de 5 p. o/o d'illettrés ont en moyenne 457 cours d'adultes; les 26 derniers, où le nombre des illettrés varie de 33 à 66 p. o/o, n'en ont compté en moyenne que 167.

alors que l'instruction primaire était dans la ferveur et la force de son premier établissement. Que ce mouvement continue et, avant dix ou douze ans, le vœu de l'Empereur sera accompli : nous n'aurons plus un ouvrier dans nos villes ou dans nos campagnes qui ne sache tenir ses comptes, écrire ses lettres et chercher, dans quelque bon livre, soit d'utiles connaissances pour sa profession, soit ces plaisirs du cœur et de l'esprit qu'il apprendra à mettre au-dessus des jouissances grossières du corps.

L'utilité de ces leçons du soir frappe tous les yeux, et cependant on ne mesure peut-être pas à leur juste valeur les services qu'elles rendent. La France dépense, chaque année, plus de 60 millions pour l'instruction primaire. L'intérêt de cet énorme capital, c'est l'instruction et l'éducation des enfants. Mais, par l'habitude à peu près générale de faire quitter l'école à la première communion, c'est-à-dire entre onze et douze ans, cette instruction primaire est bien vite perdue pour un grand nombre d'élèves. Les souvenirs s'effacent, les notions acquises disparaissent, et les germes déposés dans le cœur par l'éducation périssent. Que, sur vingt enfants, dix-neuf aient plus ou moins passé par l'école, qu'importe ? si, lorsqu'ils arriveront à l'âge d'hommes, le nombre de ceux qui savent lire se réduit à quinze, à douze, à moins encore ! Sur la somme employée, chaque année à l'entretien des écoles primaires, un tiers ou un quart, soit 15 à 20 millions, sont donc dépensés aujourd'hui sans résultat.

Que fait la classe d'adultes ? Pour les uns, elle tient lieu de l'école même ; pour les autres, elle conserve et développe le fruit des travaux du premier âge. Employant, le soir, le matériel et le personnel du jour, elle double, sans frais, le nombre des écoles; elle rend féconde la première dépense faite par le pays; elle tire du même capital un second intérêt. Cette considération touchera, je l'espère, ceux qui regardent surtout au côté économique des choses.

Mais au prix de quel dévouement ces résultats ont-ils été obtenus ? La France a le droit d'être fière de ses instituteurs; et l'Empereur, même avant la fin de cette brillante campagne, a voulu, du haut du trône, féliciter de leur courage ses soldats de la paix. Comme leurs frères de l'armée, qui ne comptent jamais l'ennemi, ils se sont jetés sur l'ignorance, sans souci de la peine ni des fatigues. Il leur avait été dit que la France avait

une tache au front, que c'était à eux de l'effacer, et ils se sont promis de la faire disparaître. Dévouement difficile, car il est de tous les jours; il s'accomplit dans l'ombre, et beaucoup ont pensé qu'il devait rester pour eux sans autre récompense que le noble et viril sentiment du devoir accompli.

Mais non, il n'en sera pas ainsi. Le pays s'est ému. L'Empereur a donné le signal : les départements, les communes, les particuliers y répondent, et les dons se multiplient. Une subvention plus large permettra sans doute au Ministre de l'instruction publique de régulariser ce service nouveau, et de réaliser enfin pour l'enseignement des adultes ce qu'on a fait, il y a trente-trois ans, pour l'enseignement des enfants. Alors nos braves instituteurs n'auront pas l'estime publique pour seul dédommagement de leurs généreux efforts.

Comment se fait-il, Messieurs, qu'en ce lieu consacré aux plus hautes études, que devant des hommes occupés à poursuivre les recherches les plus ardues de la science, je vienne parler si longuement d'écoles de village?

D'abord, il m'eût été difficile de ne pas saisir la première occasion de rendre publiquement hommage à un dévouement dont les preuves touchantes m'arrivent chaque matin.

Ensuite il ne vous est point indifférent, pour la prospérité même de vos savantes compagnies, que des multitudes d'hommes étudient, apprennent et s'éclairent. Ils forment la réserve où la science puisera. Repassez dans vos souvenirs les noms les plus illustres de nos annales scientifiques ou littéraires, combien n'en trouverez-vous pas qui appartenaient à de pauvres ouvriers, mis en état, par un hasard heureux ou une volonté persévérante, de venir siéger parmi les plus savants !

J'ai une autre raison de vous en parler, c'est que beaucoup d'entre vous ont pratiqué le mot de l'Évangile : ils sont allés aux petits, ils ont fait ou organisé des cours d'adultes. Tout à l'heure, je vais remettre la médaille d'or, récompense d'un travail de haute analyse mathématique, à un professeur de faculté, qui est descendu de sa chaire et de ses savantes méditations pour aller enseigner les premières règles du calcul à des ouvriers, et je suis fier de pouvoir ajouter que bien d'autres, dans l'Université, ont donné le même exemple; que beaucoup ont fait cette aumône du cœur et de l'esprit, la plus difficile de toutes comme elle est la meilleure.



Enfin, c'est un signe des temps, c'est une preuve de l'esprit vraiment chrétien de notre société, comme des libérales et généreuses préoccupations de l'Empereur, que de savants hommes, de hauts fonctionnaires, un Ministre, ne puissent se réunir pour parler de science, sans qu'au milieu d'eux surgisse bientôt l'image du peuple, qu'ils veulent appeler à la vie morale.

L'Université vient de faire une nouvelle perte. M. Haussard, censeur des études au lycée Napoléon, est décédé le 2 avril, à l'âge de 64 ans, après quarante-cinq années de services passées à Sainte-Barbe, aujourd'hui collége Rollin, au lycée Charlemagne et au lycée Napoléon. Reçu agrégé d'histoire en 1833, il fut appelé, l'année suivante, à une chaire d'histoire de Charlemagne. Depuis 1854, il était censeur au lycée Napoléon, où il a terminé sa carrière. Dans l'enseignement comme dans l'administration, M. Haussard avait fait aimer et estimer le fonctionnaire autant que l'homme privé. Sur sa tombe, M. Crouslé, professeur de rhétorique au même lycée et son ancien élève, a retracé cette vie pure, qui s'était consacrée à l'Université avec un dévouement dont elle gardera le souvenir.

Le *Journal général de l'Instruction publique* a reçu le communiqué suivant :

« Dans un article signé : *Guerrier de Haupt*, publié dans le *Journal général de l'Instruction publique* du 28 mars, et où l'on s'attache à démontrer que l'abaissement du nombre des illettrés n'a pas toujours pour conséquence, dans les départements où il se produit, une diminution correspondante de la criminalité, ce journal prétend, d'une part, que l'intitulé de la carte statistique récemment publiée par le Ministère de l'instruction publique ne permet pas d'en bien saisir la portée, et, d'un autre côté, que « la statistique ne signifie absolument rien pour apprécier les progrès de l'instruction. »

« La carte et les états statistiques auxquels le *Journal général* fait allusion concernent le degré d'instruction des jeunes soldats appar-

tenant à la classe de 1864 et qui ont participé au tirage en 1865. En parlant « *des tableaux de recensement de 1865,* » et non des tableaux *de recrutement*, comme le dit inexactement le *Journal général*, le document dont il s'agit s'est servi de l'expression employée par les publications officielles du Ministère de la guerre et par la loi du 21 mars 1832 elle-même. Il s'agit donc, dans la carte dressée par le Ministère de l'instruction publique pour classer les départements d'après le degré d'instruction des conscrits, des jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt ans révolus dans le cours de l'année 1864, ou, en d'autres termes, de ceux qui, âgés de treize ans révolus en 1857, ont pu fréquenter les écoles primaires de 1850 à 1857. C'est cette génération d'élèves qui donne, en 1865, une moyenne de 25,73 sur cent ne sachant ni lire ni écrire. Aucun doute ne pouvait s'élever, d'après l'intitulé de la carte et du tableau qui la précède, sur leur caractère et leur objet.

« La seconde allégation du *Journal général*, qui tendrait à diminuer l'autorité des statistiques officielles du Ministère de la guerre, n'est pas plus fondée. Une note, placée au bas du tableau contesté et à laquelle le *Journal général* ne fait point allusion, répondait d'avance à ses doutes. Elle contient l'analyse des résultats d'une expérience à laquelle il a été procédé par les soins du Ministère de la guerre, et qui, faite dans chaque régiment sur 3,750 jeunes soldats examinés l'un après l'autre avec le plus grand soin, a donné lieu à 223 états nominatifs adressés au Ministère de la guerre. La lettre en date du 9 janvier 1865, par laquelle M. le Maréchal Ministre de la guerre, les transmet à son collègue de l'instruction publique, porte ce qui suit : « J'ai reçu les renseignements que, suivant votre désir, je m'étais empressé de demander afin de pouvoir apprécier l'état réel de l'instruction primaire des jeunes gens compris dans le contingent, au moyen du contrôle, à leur arrivée au corps, des déclarations faites par eux lors de leur inscription sur les tableaux de recensement. Les renseignements portent sur neuf départements (Ardèche, Ariége, Cher, Dordogne, Finistère, Indre, Morbihan, Saône-et-Loire et Somme), choisis en partie parmi les plus arriérés des différentes régions de l'Empire, et j'ai l'honneur de vous transmettre les résultats de cette vérification. Votre Excellence pourra reconnaître, en examinant l'état récapitulatif et comparatif dressé à l'aide des renseignements dont il s'agit, que, sauf quelques différences peu sensibles, les déclarations recueillies au moment de l'inscription des jeunes gens dans le contingent ont été reconnues exactes, et qu'on ne saurait admettre dès lors que ces jeunes gens dissimulent leur instruction. »

« L'auteur de l'article qui contient ces assertions erronées le termine en formant des vœux pour la prompte organisation des cours d'adultes et surtout pour qu'une forte éducation morale soit donnée

aux enfants des écoles primaires. Former de dignes instituteurs par la bonne direction des écoles normales est le véritable moyen d'atteindre ce but. Le signataire de l'article sait mieux que personne qu'à toutes les époques, l'administration de l'instruction publique a rempli ce devoir avec vigilance. »

Le journal *la France* a reçu le *Communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 4 avril *la France* parle : 1° d'une enquête ordonnée par M. le Ministre de l'Instruction publique, afin de se rendre un compte exact de l'état du Muséum d'histoire naturelle, où diverses collections importantes se seraient égarées; 2° d'une réclamation qui aurait été adressée par la Bibliothèque impériale à un érudit au sujet de feuillets blancs arrachés à un manuscrit.

Ces assertions sont complètement inexactes. Aucune enquête n'a été ordonnée par le Ministre au sujet du Muséum, et il ne s'est produit, ni dans cet établissement, ni à la Bibliothèque impériale, aucun fait de nature à provoquer la moindre vérification de ce genre. L'Administration regrette la facilité avec laquelle de pareils bruits ont été recueillis et propagés. »

Cours publics libres. — 3e compte-rendu. (*Voir les nos 93 et 98.*)

Académie d'Aix. — *Nice :* MM. Giraud, Bazin et Leclerc ont continué de traiter, devant un nombreux auditoire, de l'histoire du XVIe siècle (Henri III et Marie Stuart), du théâtre de Corneille (*Cinna*). et des phénomènes de la chaleur. — *Toulon :* Les cours de MM. Valton, Fabre, Bourgine et Françoise ont obtenu un éclatant succès.

Académie d'Alger. — *Bône :* Le succès des leçons de MM. Olivier et Dukerley va grandissant; un amphithéâtre plus vaste est devenu nécessaire. — *Constantine :* M. Mercadier, régent de mathématiques, organise un cours élémentaire de sciences. — *Alger :* Les conférences de M. Jouanne sont régulièrement suivies; M. Brédif va prochainement commencer les siennes.

Académie de Besançon. — *Besançon :* Le cours élémentaire et pratique de langue allemande, professé par M. Dietz, et celui de droit commercial usuel, professé par M. Galliard, continuent d'être suivis avec assiduité par les classes industrielles et commerçantes. La

Chambre de commerce de Besançon, dans sa séance du 4 mars, a officiellement donné son adhésion au cours de M. Galliard et l'a pris sous son patronage. — *Montbéliard:* Conférences de MM. Parisot, pharmacien, membre de la Société d'émulation; Juillard, pasteur à Valentigny, et Bernard, médecin à Belfort, sur la constitution géologique du globe terrestre, sur la Chine et sur la physiologie humaine: 250 auditeurs. — *Baume-les-Dames:* Salle insuffisante pour les leçons ou lectures de MM. Breniquet, régent (étude sur le roman); Henry, vérificateur des poids et mesures (système métrique); Chauvelot (physiologie végétale); Brelet, avocat (le progrès); Faivre, régent (la littérature française au moyen âge); Bernard, avocat (Jeanne d'Arc); Johannet (sciences occultes); Routhier, docteur-médecin (climatologie); Champiz, sous-préfet (institutions de prévoyance); Chauvin, régent (grammaire française); Saunier, régent (arpentage); Faivre d'Esnans, docteur-médecin (botanique). Ces conférences ont été faites, les unes le jeudi, les autres le dimanche; celles du jeudi, plus particulièrement destinées aux ouvriers, sont aussi fréquentées que celles du dimanche. — *Lons-le-Saunier:* Les cours ont pris fin avec le mois de février. — *Dôle:* Conférences de MM. Perrot, Brun, Barraud, Jantet, régents : succès soutenu.

Académie de Bordeaux. — *Bordeaux :* Un public nombreux et choisi se presse toujours aux leçons de MM. Abria (la chaleur); Lespiault (la mesure de la terre); Jeannel (de la méthode expérimentale). Les 3 et 10 mars, M. l'abbé Sabatier, doyen de la faculté de théologie a fait une conférence sur *la poésie biblique;* les 12 et 19 février, M. Dulaurens a traité *des assurances.* — *Pau :* Leçon de M. Zeller, professeur d'histoire, sur *la jacquerie;* de M. Lespy, professeur, sur *les poëtes provençaux;* de M. Hinstin, professeur, sur *le Misanthrope.* — *Bayonne :* Conférences de M. Compayré, professeur de philosophie, sur *le spiritisme,* et de M. Ferrier, ingénieur des mines, sur *la géologie :* 400 auditeurs. — *Bagnères-de-Bigorre :* Leçons de M. Frossard, pasteur (géologie : histoire d'une plaque de marbre); lectures de M. Gavet, avocat, sur *le paysan au XVIIIe siècle.* — *Nérac :* Conférences de M. Lespiault : salle trop étroite; plusieurs personnes s'étaient rendues d'Agen à Nérac pour entendre ce professeur. — *Agen :* Leçons de MM. Peyronnet et de Tréverret, professeurs au lycée, sur *les héroïnes de la France,* sur *les fables de La Fontaine* et *les oraisons funèbres de Bossuet* : 500 audieurs.

Académie de Caen. — Dix nouveaux cours ont été autorisés : sept à *Évreux,* un à *Alençon,* un à *Coutances,* un à *Saint-Aubin sur-Gaillon.* Le nombre total est de soixante. Les conférences de MM. Carel à Caen, Hippeau à Évreux, Dreux et Blier à Alençon, Puiseux et Eudes Deslongchamps à Honfleur, Harivel à Coutances, obtiennent particu-

lièrement tous les suffrages, tant par l'intérêt des sujets traités que par la convenance et le talent de l'exposition. A Évreux, M. Boulatignier, conseiller d'État, par l'autorité de sa parole; M. Saint-René-Taillandier, professeur de poésie française à la faculté des lettres de Paris, par la finesse et l'intérêt de ses aperçus, ont obtenu un remarquable succès.

Académie de Chambéry.—*Annecy* : M. Alvin, principal de collége, a ouvert les cours par un entretien sur les principes de la littérature.

Académie de Clermont. — *Clermont* : Conférences et lectures de MM. Bourget (système physique des planètes); Baret (Lope de Vega); Rondelet (*Polyeucte*); Imbert (le tabac); Alluard (les aérostats) salle comble. — *Riom* : Même affluence aux cours de MM. Rondel et Lecoq. — *Tulle* : Entretiens de M. Bertholomey sur la physique. — *Brives* : Lecture de M. Laprade (Jeanne d'Arc). — *Guéret* : Leçons de MM. Besse et Caillat, régents (conformation géographique de la Gaule; propriétés physiques et chimiques de l'air atmosphérique). — *Moulins* : Les cours ont été inaugurés par M. Gillet, professeur au lycée, qui a traité du *Misanthrope* de Molière.

Académie de Dijon. — *Dijon* : Les conférences de l'hôtel de ville continuent d'attirer une foule de 12 à 1,500 auditeurs, appartenant en presque totalité aux classes commerçante et ouvrière. Les cours faits par MM. Villié, ingénieur des mines; Brullé, doyen de la faculté des sciences; Brulet, professeur à l'école médicale; Aubertin et Boré, professeurs à la faculté des lettres; Ladrey, professeur à la faculté des sciences; le docteur Lavalle, sont suivis avec une remarquable attention. — *Chaumont* : MM. Nel et Soret poursuivent leurs cours de mathématiques et d'histoire. — *Auxerre* : 600 auditeurs environ ont assisté aux conférences de MM. Libière, Guinault, Quantin, Petit-Sigault, Blin, Dorlac, et à celles de M. Hébert, professeur à la faculté des sciences de Paris, qui a eu un grand succès. — *Sens* : Les cours ont été clos par trois leçons de M. Louis Piesse sur l'Algérie.

Académie de Douai. — *Laon* : Cours de comptabilité par M. Berthaut. — *Charleville* : Conférences de MM. Hément (la température et la vie), et F. Sarcey (Corneille) : brillant succès. — *Cambrai* : Leçons de MM. Capelle, régent (du rôle de la Grèce dans la civilisation); Wilbert, président de la Société d'émulation (histoire de Cambrai à l'époque féodale); Lefebvre, régent et secrétaire de la Société d'émulation (ambassadeurs et diplomates cambraisiens du XIVe au XVIIe siècle); Félix Bruneau, avocat (le théâtre et les mœurs); Durieux (art monumental à Cambrai); Hattu, avocat (la justice criminelle avant le Code pénal). — *Douai* : Conférences de MM. Thézard, professeur à la fa-

culté de droit, (du caractère français dans ses rapports avec le droit); Colincamp, professeur à la faculté des lettres (Olivier de Serres); Corne fils (économie pratique au XVIIIe siècle); Tissandier, professeur à la faculté des lettres (de la philosophie dans ses rapports avec l'économie politique); Moy, professeur de rhétorique (la famille dans Homère): M. Moy a obtenu un succès marqué. — *Dunkerque :* Les conférences organisées par MM. Studler, Guthlin, Barthe, Quiquet, régents, et Derode, ancien maître de pension, — sous les auspices de l'administration municipale, qui a voté une somme de 1500 fr. francs pour l'appropriation de la salle et un crédit de 400 francs pour l'achat d'instruments de physique, — sont assidûment suivies. — *Valenciennes :* Les cours, inaugurés avec éclat par M. Léon Dumont sur Montaigne, ont été continués par par MM. Gougeon, régent d'histoire, Faret, médecin vétérinaire, chargé du cours d'histoire naturelle, Boucry, régent de seconde, et Turot, régent de troisième en présence de 300 auditeurs. — *Arras :* Les conférences, ouvertes devant un auditoire de 800 personnes par M. le recteur de l'académie, ont été successivement faites par MM. de Mallortie, principal du collége (Brizeux), Ledieu, directeur de l'école secondaire de médecine (le médecin); Pagnorel, régent de physique; de Linas, membre de l'académie d'Arras; Langlen, médecin vétérinaire (l'alimentation). — *Amiens* : Leçons de MM. Moullart (la valeur); Herbet, professeur à l'école de médecine (les médecins dans Balzac); Dours, docteur en médecine (les Aïssaouas); Decaieu (Ronsard).

Académie de Lyon. — *Lyon :* Toujours la même affluence au cours d'économie politique de M. Dameth. MM. Dumont, ingénieur hydrographe; Chauvin, professeur à l'école de pharmacie et de médecine; Privat-Deschanel, professeur de physique au lycée Louis-le-Grand; le docteur Desgranges, professeur à l'école de médecine; Lançon, avocat, ont fait, dans la même ville, des conférences très-remarquées : 800 auditeurs.—*Bourg :* MM. Soupé, Lejosne, Barlatier de Mas, Brun, Weil, Joz, Tiersot continuent leurs cours avec le même succès. Plus de 600 personnes se pressaient dans la salle des assises à la dernière conférence de M. Soupé. — *Saint-Étienne :* M. Soupé a inauguré avec le même succès les conférences de Saint-Étienne. — *Roanne :* Les cours d'anglais de M. Tibi, ceux de physique de M. Ajasson sont toujours suivis avec assiduité. — *Mâcon :* Leçons de MM. Dubost, ingénieur, et Martin Rey (les annales mâconnaises. — *Châlon-sur-Saône :* M. Chazalette, régent d'histoire, a parlé des premiers Capétiens; M. Brion, régent de physique, du changement d'état dans les corps; M. Guillemin, des littératures allemande, espagnole, anglaise; M. Loydreau, des fossiles; M. Bouchard, de La Fontaine. — *Autun :* Les conférences, continuées par

MM. Cassan, régent de philosophie (la foi au moyen âge), et Choron, ingénieur (astronomie), ont été closes par M. Bulliot, président de la Société Éduenne, dans une leçon sur l'*Emporium* des Gaulois.

Académie de Montpellier.— *Carcassonne :* Conférences de M. Alaux, professeur de philosophie, sur le besoin dans l'art, et de M. Solier, professeur de physique. — *Nîmes :* Leçons de MM. Castan, professeur à la faculté de Montpellier (l'alimentation), et Dunal, notaire (Olivier Cromwel). — *Alais :* Lectures de M. Ducourneau, principal, sur la vie de Napoléon Ier, et de M. Plantier sur les sociétés de secours mutuels. — *Saint-Hippolyte-du-Fort :* Les cours de MM. Boassade (hygiène), Jeanjean (météores lumineux), Mouchon (La Bruyère), Allègre (coup d'œil sur l'histoire de France), ont obtenu un plein succès. — *Pézenas :* Le nombre des auditeurs s'est maintenu à 500 aux conférences de MM. Bonafous (l'éducation), Bourguet (le mariage), Lamothe-Tenet (Jeanne d'Arc). M. Ciffre, régent de septième, a fait une leçon sur La Fontaine. — *Agde :* Entretiens de MM. Aressy (poésie française au XIXe siècle), et Commeyrie (le calendrier) : 300 auditeurs.

Académie de Paris. — *Chartres :* Les conférences de Chartres (professeurs MM. Salmon, Barois, Ouellard, Talbot, Merlet) ont été suivies par un public assidu, qui s'est élevé jusqu'à 600 auditeurs. — *Vendôme :* La deuxième série des cours a été ouverte, le 21 février, par M. Nouel, professeur de physique (de la pesanteur de l'air); M. Hinglais a fait une conférence sur la littérature allemande et les maîtres chanteurs. — *Orléans :* Les cours, organisés par l'administration municipale, qui en fait tous les frais, et professés par MM. Bailly, Lemoine, Boucher et Humbert, obtiennent un succès croissant. Les conférences de droit administratif et de physique industrielle, de MM. Cotelle et Mazure, sont suivies avec la même assiduité.—*Épernay :* M. Guebhard, ingénieur du matériel et de la traction des chemins de fer de l'Est, a fait une deuxième conférence sur l'électricité et ses sources. — *Beauvais :* Cours de géométrie pratique de M. Lhuillier : 35 ouvriers, élèves réguliers. — *Compiègne :* Cours de dessin industriel de M. Joly, et d'agriculture de M. Gossin : 100 auditeurs. — *Fontainebleau :* Conférences de M. le docteur Tabouret (hygiène pratique), et de M. le comte de Pontécoulant (astronomie).— *Melun :* Leçons de M. Barrieu, régent (le travail des machines). — *Meaux :* Entretiens de MM. Roux, régent (constitution civile à Rome), et le comte de Pontécoulant (astronomie). — *Versailles,* Conférences de l'hôtel de ville : MM. Aderer, Noël, Battaille, Rameau, Frémy ont successivement entretenu leurs auditeurs de l'éducation de la femme au XIIIe siècle, de la tragédie nationale en France, du rôle et de l'importance de l'imitation dans les arts, de l'utilité de la législation

usuelle, de l'antiquité et du moyen âge. MM. Aderer et Noël ont été particulièrement goûtés.

Académie de Poitiers. — *Angoulême :* Leçons de MM. Chaignet, professeur de littérature latine à la faculté des lettres de Poitiers (fables de la Fontaine); Beaussire, professeur à la même faculté (le Dante), et Gillot Saint-Èvres, professeur à la faculté des sciences (la combustion) : 700 auditeurs. — *Tours :* M. de Tastes continue, devant un auditoire toujours aussi nombreux et aussi empressé, son cours de physique; M. Robert, professeur de philosophie, a fait une leçon remarquée sur le *discours de la méthode;* M. Desdevises du Désert a donné, avec un légitime succès, une série d'entretiens sur les dernières années du règne de Louis XIV; M. Carré, avocat, a poursuivi avec succès ses conférences sur l'histoire du mariage; M. de Tarade a fait quatre nouvelles leçons de physiologie comparée. — *Chinon :* Leçons de MM. Sainton, Fleuret et Benoît, régents. — *Limoges :* 300 auditeurs aux cours de MM. Lecaplain, Launay et Linard. — *Saintes :* M. Audiat, régent, a esquissé le tableau de Saintes au XVIe siècle; MM. Fournat, avoué, et Giraudias, avocat, ont lu, l'un une pièce de vers, l'autre un plaidoyer également en vers, à la gloire de Bernard de Palissy (la conférence était faite au profit de l'œuvre de la statue de Bernard de Palissy). — *Amboise :* Conférences de M. de Tarade sur la physiologie comparée. — *Châteauroux :* MM. Druon, proviseur, Lambert, professeur, Janoyer, ingénieur civil, et Beauché, docteur-médecin, ont fait successivement quatre conférences sur la Fontaine, Molière, l'histoire de la terre et la biographie du docteur Bretonneau, dans une salle toujours insuffisante pour l'auditoire qui venait s'y accumuler.

Académie de Rennes. — *Nantes :* M. Chauvet, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Rennes, a continué ses conférences en présence d'un auditoire d'élite, comprenant plus de 1,200 personnes; il a traité de l'imagination appliquée aux arts. — *Laval :* La grande salle de l'hôtel de ville n'est plus assez vaste pour contenir le nombre des auditeurs qui se présentent. Des leçons ont été faites par MM. Maréchal sur les beaux-arts au moyen âge, Dupré sur le réalisme, Blondeau sur la théorie des couleurs, Margerie sur les projections géographiques. — *Vannes :* M. Lallemand a terminé ses conférences d'archéologie et d'histoire locale. — *Morlaix :* Sept leçons ont été faites par MM. Anadieu, élève de l'École polytechnique, ingénieur préposé à la manufacture des tabacs, sur le fer; Bienvenue, avocat, sur l'utilité des sociétés de secours mutuels; Picard, pharmacien, sur les trois règne de la nature; Wyart, sur la comptabilité; Chabrier, Commelin, sur l'*Avare* de Molière, comparé à l'*Avare* de Plaute.

Académie de Strasbourg. — *Strasbourg :* Conférences de MM. Grandsard, professeur de rhétorique; Lehr, professeur de physique (de la machine à vapeur); Goguel (des confréries au moyen âge); Lederlin, professeur à la faculté de droit (la poésie et le symbolisme dans le droit); Kirschleger, professeur de botanique à l'école de pharmacie. — *Colmar :* M. Bertrand a parlé du *Cid* et de *Zaïre*, M. Bourlot, des mouvements du sol; M. Gille, du carbone. — *Guebwiller :* M. Génin, régent de quatrième, a fait deux leçons sur l'esprit français aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Académie de Toulouse. — Les cours ont été continués à *Auch* et à *Cahors* en présence d'un public de 300 personnes. — A *Albi*, à *Castres*, à *Gaillac*, ils réunissent environ 200 auditeurs.

Conférences de la Sorbonne. — La conférence de M. le conseiller d'État Boulatignier sur *le budget* a eu lieu le lundi 9 avril, en présence d'un nombreux auditoire, dont les applaudissements ont souvent interrompu le savant orateur. M. Boulatignier a su renfermer dans les étroites limites d'une séance l'exposé complet et lumineux du système financier de la France. Il a trouvé, pour le faire comprendre et admirer, d'ingénieuses comparaisons et de patriotiques accents. On remarquait dans l'assemblée MM. Bertrand, député au Corps législatif, A. Marchand, Darricau, Pascalis, conseillers d'État, MM. les commissaires du Gouvernement près le Conseil d'État au contentieux, le secrétaire général du Ministère de l'instruction publique, le vice-recteur de l'académie, M. Wolowski, membre de l'Institut, etc.

Conférences de l'Aude. — Il résulte d'un rapport de M le préfet de l'Aude, que les conférences ont été suivies en grande partie par les ouvriers, et qu'elles ont produit tout le bien qu'on devait en attendre.

Dons et récompenses en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes, et de l'instruction primaire.

M. Delavau, député : quatre médailles, dont deux de 50 francs, deux de 25 francs (Indre).

M. Charlemagne, député : quatre médailles, dont deux de 50 francs, deux de 25 francs (Indre).

La Société philotechnique à Paris : une médaille de 80 francs.

M. Courteaux, maire de Bonnières (Seine-et-Oise) : une médaille de 50 francs (canton de Bonnières).

M. Bosson, membre de la délégation cantonale de Mantes (Seine-et-Oise) : une médaille de 40 francs (arrondissement de Mantes).

MM. Mame, libraires-éditeurs à Tours : un lot de volumes grand in-8° reliés et dorés sur tranche, d'une valeur de 1,000 francs environ.

Un grand nombre de dons sont adressés directement aux préfets. Dans le Lot, M. le préfet a reçu diverses souscriptions s'élevant au chiffre de 355 francs.

M. le comte de Kergorlay : deux prix de 50 francs chacun (Manche). — Le même donateur a bien voulu disposer d'une somme de 100 francs destinée à augmenter le nombre des récompenses qui seront décernées, à la suite des concours cantonaux, entre les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Lô.

M. Thury, instituteur libre à Dijon, et M. Balnet, son gendre, viennent d'offrir à M. le Ministre de l'instruction publique douze globes et douze cartes de France en relief, pour être donnés en prix aux instituteurs les plus méritants. Les continents et les îles se détachent sur un fond bleu d'azur; les principales chaînes de montagnes sont représentées par des nervures saillantes, et des teintes nuancées avec soin rendent sensible à l'œil la configuration du sol. Deux des cartes les plus soignées et deux globes montés sur cuivre sont destinés à la future école normale de Cluny.

Cours d'adultes dans l'Hérault. — Distribution de prix aux élèves de ces cours. — Dans un rapport récent, le préfet de l'Hérault informe le Ministre de l'instruction publique que les distributions de prix aux

adultes ont eu lieu, dans la plupart des communes de son département où des cours étaient établis, à la suite de la clôture de ces cours du soir.

Dans les communes populeuses, les autorités locales ont donné une certaine solennité à ces distributions. Des allocutions adressées aux élèves et à l'assistance ont fait ressortir les bienfaits de l'instruction populaire, que l'Empereur considère comme une œuvre nationale.

Partout ces allocutions ont reçu une chaleureuse adhésion, et c'est au milieu des plus vifs applaudissements que les lauréats ont reçu des autorités qui présidaient à ces fêtes locales la récompense de leurs travaux. Le préfet a eu à constater avec satisfaction que, dans beaucoup de communes, les personnes les plus notables, s'associant à la pensée féconde du Gouvernement, ont offert aux élèves des prix consistant en livres de valeur ou en livrets de caisse d'épargne. Ce genre de récompenses est d'un excellent effet.

La plus brillante de ces distributions de prix a été celle de Montpellier, le 27 février. Cette solennité populaire était présidée par M. Teisserenc-Vallat, premier adjoint, remplissant les fonctions de maire. A ses côtés siégeaient M. Garnier, préfet de l'Hérault, M. le général le Vassor-Sorval, M. le recteur, M. le secrétaire général de la préfecture, M. de Chauliac, vicaire général. On remarquait, en outre, la présence de plusieurs membres du conseil municipal et des facultés, des inspecteurs de l'académie et de l'instruction primaire, des ecclésiastiques, des fonctionnaires et d'autres notabilités de divers ordres.

A la suite d'un discours prononcé par un des élèves au nom de ses condisciples, M. le premier adjoint a fait une allocution qui contient le passage suivant :

« L'Empereur, dont les idées sont aussi élevées que profondes, a sagement pensé que les peuples de l'époque actuelle de paix ne peuvent progresser et grandir que par l'instruction et par l'exécution de grands travaux qui, pendant des siècles, témoigneront d'un règne actif et glorieusement accompli.

« Sous l'initiative de Napoléon III, le Gouvernement s'applique à régénérer une grande partie de la population, en répandant sur tout l'Empire l'éducation par la multiplicité des cours publics et gratuits les plus variés.

« Avec tous ces moyens, ceux qui ont la volonté d'apprendre ne peuvent que réussir et prospérer. »

Après cette allocution, qui a été vivement applaudie, M. le préfet a pris la parole. Dans une brillante improvisation, le premier magistrat du département a remercié les élèves des sentiments qu'ils venaient

d'exprimer à l'égard de l'administrateur distingué qui l'a précédé, et de ce qu'ils attendaient de lui. « Mes convictions personnelles, a-t-il ajouté, autant que mes devoirs, me feront apporter à l'œuvre de l'instruction populaire un soin et un zèle qui ne se démentiront pas, m'efforçant de seconder ainsi les intentions de l'Empereur et de son digne Ministre.

« Remercions ensemble, a dit en terminant M. Garnier, les bons frères, ces hommes modestes et désintéressés, de qui vous recevez ici de si excellentes leçons; remerciez l'homme distingué qui dirige ces écoles avec tant de zèle, d'intelligence et de succès. En vous voyant loués et applaudis comme vous le méritez, ils trouvent la récompense de leur labeur et de leur dévouement. »

Il a été procédé ensuite à la distribution des récompenses. Des prix consistant en livrets de caisse d'épargne avaient été donnés par M. le préfet, par Mgr l'évêque et par l'administration de la caisse d'épargne.

A Lunel, la distribution des prix a eu lieu sous la présidence du maire, en présence de M. le juge de paix et de M. le curé. En outre, des prix fondés par le conseil municipal, MM. Vialla, maire de Lunel, Héraud, premier adjoint, le curé doyen de Lunel, le docteur Alphonsi Ménard et deux membres du Consistoire protestant, avaient donné chacun un livret de caisse d'épargne de 25 francs. « Je dois signaler, écrit M. le maire au préfet, que l'harmonie la plus complète règne entre les diverses classes et les personnes de religions différentes. Depuis bien longtemps, on n'avait remarqué un pareil accord à Lunel. »

Une solennité analogue a eu lieu à Lodève, en présence du sous-préfet. Le maire a annoncé dans son discours que le conseil municipal a décidé que, tous les ans, au moment de la clôture des cours d'adultes, une distribution de prix serait faite. « L'histoire dira un jour, s'est-il écrié en terminant son discours, qu'en relevant par l'instruction le niveau moral de son peuple, notre Empereur a rendu son règne illustre et s'est montré encore plus digne de l'amour des Français. »

La somme totale votée par les conseils municipaux du département de l'Hérault en faveur des cours d'adultes pour 1865-1866, s'élève à 16,231 francs, savoir : pour chauffage et éclairage, 5,788 francs; pour indemnités aux instituteurs, 7,504 francs; pour prix aux élèves, 2,121 francs; pour concours cantonaux, 818 francs. Le Conseil général a voté une somme de 14,000 francs; mais cette ressource totale de 30,231 francs est encore insuffisante, et M. le préfet de l'Hérault insiste pour obtenir sur le budget de l'État une nouvelle allocation.

Classes d'adultes dans la Lozère. — *Concours cantonaux.* — Le mercredi 28 mars a eu lieu, à l'école normale, pour le canton de Mende, le concours des élèves des cours d'adultes. Chaque instituteur y avait amené ses trois meilleurs élèves. M. le préfet, accompagné de M. le maire et de M. l'inspecteur d'académie, s'y est rendu. Il a adressé aux instituteurs et aux élèves de chaleureuses félicitations, qui ont été accueillies par les cris de, Vive l'Empereur!

Le concours a été remarquable.

Cours d'adultes de Mortain. — M. Morin, principal du collége de Mortain et fondateur de l'école d'adultes de cette ville, donne sur la situation de cet enseignement nouveau les renseignements qui suivent :

L'école d'adultes de Mortain est très-goûtée, et le zèle, au lieu de se ralentir, ne fait qu'augmenter. Les élèves savent aujourd'hui beaucoup de choses qu'ils ne supposaient pas pouvoir apprendre si facilement. 61 adultes suivent les cours. Les élèves sont classés d'après leur degré de savoir, et ils forment quatre catégories. L'ordre le plus parfait règne dans l'école. Un adulte de 35 ans a été désigné, à l'unanimité, par ses camarades, comme surveillant. L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul et des notions élémentaires d'histoire et de géographie. Pour faire travailler en même temps les différentes catégories, au lieu d'un moniteur il en a fallu quatre, que M. le principal a trouvés parmi les élèves les plus âgés et les plus instruits du collége. Dix lui ont demandé comme une faveur de l'accompagner le soir à la mairie; il en prend quatre, chaque semaine, qu'il choisit parmi ceux dont il est le plus satisfait, et eux-mêmes souvent font profit de certaines explications qu'il donne aux adultes.

Tous les adultes ayant manifesté le désir d'apprendre à lire l'écriture, M. le principal les a invités à se procurer des manuscrits : quelques-uns en ont apporté ; d'autres, peu aisés, ont reculé devant cette dépense; puis il a remarqué que ceux qui lisaient à peu près couramment, habitués antérieurement à lire plusieurs fois la même page, ne lisaient cependant que difficilement l'écriture faite à la main : lettres, contrats, papiers d'affaires, etc. Il a donc cherché un moyen de remplacer avantageusement les manuscrits, et l'a trouvé.

Il donne, chaque semaine, comme exercice d'orthographe, dans

les classes de français du collége, un devoir qu'il choisit lui-même et qui, après la correction, est transcrit sur copie. Les copies des élèves du collége lui sont remises et il les distribue aux adultes, qui en font la lecture en commun. Après cette première lecture, un échange de copies a lieu, et, à la prochaine classe, on fait une seconde lecture de la même feuille, qu'on met ensuite de côté pour en reprendre une nouvelle la semaine suivante. M. le principal parvient ainsi à apprendre aux adultes qui fréquentent son école à lire facilement toute espèce d'écriture, et il leur aura épargné la dépense d'un livre.

Classes d'adultes dans l'armée.— En 1865, M. le général Comignan, commandant la subdivision de l'Aveyron, eut la pensée de réunir tous les jours, dans des locaux fournis par l'autorité municipale, 288 jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1864, partagés en quatre divisions. Ces quatre écoles, placées sous la direction du major du 82ᵉ de ligne et sous la surveillance d'un sous-lieutenant, avaient pour moniteurs des sous-officiers et caporaux. A l'exception de six hommes, natures rebelles à tout travail intellectuel, les élèves des trois premières classes ont appris la lecture, l'écriture, les quatre règles, la table de multiplication et le système métrique dans ses applications aux poids, mesures et monnaies usuelles. Les élèves de la quatrième classe ont acquis une bonne écriture et l'habitude d'une prononciation plus correcte en lisant. Ils savent parfaitement les fractions décimales, le système métrique et la solution des problèmes qui s'y rattachent.

Les mêmes soins ont été donnés aux jeunes soldats de la classe de 1863 (deuxième portion), qui ont été appelés au dépôt d'instruction de Rodez pendant la deuxième période, du 5 janvier au 5 mars 1866. Depuis cinq heures du soir jusqu'à sept heures un quart, les moniteurs au nombre de 69, et les élèves au nombre de 261, ont été occupés d'une manière aussi profitable à leur instruction qu'à leur moralité.

Concours cantonaux dans l'Ain. — Il résulte d'un rapport de M. le sous-préfet de Nantua, que des concours cantonaux ont eu lieu dans toute la circonscription de l'inspection primaire des arrondissements réunis de Gex et de Nantua, entre les élèves des cours d'adultes et

entre ceux de la division supérieure des écoles primaires. 413 adultes et 408 élèves des écoles y ont pris part, en tout 821 concurrents.

Le programme adopté pour le concours des adultes par la Société d'encouragement des cours d'adultes constituée dans l'arrondissement de Nantua, se composait d'une dictée, de questions de calcul et d'une rédaction de lettre.

Enseignement du dessin dans les écoles primaires. — M. Lecoq de Boisbaudran, professeur à l'école impériale gratuite de dessin de la rue de l'École-de-Médecine, et à l'école centrale d'architecture, membre du comité d'admission de la classe 90 à l'exposition universelle de 1867, a adressé à M. le Ministre de l'instruction publique la lettre suivante.

« Monsieur le Ministre, vous avez souvent fait appel au zèle et à l'initiative de chacun des membres du corps enseignant : je viens donc vous offrir mon modeste tribut, en vous soumettant une idée relative à l'enseignement primaire en général et plus spécialement à l'étude du dessin.

« L'enseignement primaire, tout en donnant aux enfants les connaissances indispensables, devrait, il me semble, s'appliquer d'une manière plus particulière à exercer leurs organes et à développer leurs facultés, de manière à rendre plus faciles les enseignements de la seconde éducation. Agir ainsi, c'est imiter l'ouvrier judicieux qui, avant de se livrer sérieusement au travail, met en état les instruments dont il doit se servir.

« Pour simplifier cette question, si vaste en elle-même, je prendrai pour exemple la branche d'enseignement qui m'est plus spéciale, et je choisirai, parmi les organes dont on peut entreprendre et faire l'éducation, le sens de la vue, c'est-à-dire, ici, la faculté de déterminer, par la vision la grandeur et la proportion des objets.

« Toutes les personnes qui se sont consacrées à l'enseignement du dessin savent quelle difficulté persistante l'élève commençant rencontre dans l'appréciation des grandeurs.

« Cette difficuté est telle, qu'à vrai dire, elle n'est jamais entièrement surmontée; non-seulement les élèves, mais les artistes les plus habiles, n'exécutent jamais sans un effort pénible cette partie de leur tâche qu'ils appellent *la mise en place* ou *la mise ensemble*, parce qu'il s'agit surtout dans cette opération de porter des jugements sur les dimentions relatives et sur les distances.

« Or, il y a là en jeu une faculté qui ne se montre peut-être si rebelle que parce qu'elle a été d'abord trop négligée. Je pense que

l'éducation devrait agir sur elle dès le premier âge, afin de la soumettre plus tôt à une gymnastique fortifiante et graduée, qui en corrige dès l'origine les imperfections naturelles.

« Je proposerais donc d'introduire dans l'enseignement primaire et même dans les salles d'asile certains exercices ayant pour but de développer chez les enfants la justesse du coup d'œil. Ces exercices seraient d'une extrême simplicité; en voici le spécimen :

« Sur une feuille de papier ou sur un tableau noir serait tracée une ligne droite sur laquelle on indiquerait, par deux points, une grandeur métrique, soit un centimètre; puis les enfants, munis d'un crayon, devraient, à tour de rôle, reproduire la même grandeur sur une autre ligne droite préalablement tracée. Dès que cette petite opération leur serait devenue familière, ils auraient à la répéter de mémoire, c'est-à-dire sans avoir sous les yeux le modèle de la grandeur à indiquer.

« On ne tarderait pas, je l'espère, à fixer ainsi dans la mémoire des enfants le souvenir précis d'un centimètre, puis de plusieurs, du mètre entier, de plusieurs mètres, etc.

« Il est impossible d'indiquer ici tout le développement et toute la variété que ces exercices pourraient recevoir. Ils s'appliqueraient bientôt à tous les objets qui seraient sous les yeux des enfants. On pourrait leur demander, par exemple, d'évaluer en mesures métriques les carreaux de la fenêtre, la fenêtre elle-même, le rapport existant entre la hauteur et la largeur de la porte, la distance qui sépare entre eux les arbres du jardin. Ces petites leçons, rendues facilement attrayantes, deviendraient bientôt des sujets d'amusement pendant les récréations et les promenades.

« L'habitude ainsi acquise de se rendre compte des grandeurs au moyen d'une unité de mesure empruntée aux mesures usuelles et gravée dans la mémoire, donnerait à l'œil une méthode de jugement et une grande précision pour apprécier les proportions et les rapports des objets extérieurs. Ce serait là un premier apprentissage qui deviendrait d'une grande utilité dans les différentes professions auxquelles les enfants sont destinés.

« Quant au dessin proprement dit, qui ne sent que cette préparation lui serait d'un grand secours; que son enseignement se trouverait par là affranchi, du moins en partie, d'une de ses premières difficultés, et que l'on pourrait en espérer enfin, pour l'avenir, des résultats plus sûrs et plus prompts que par le passé?

« N'ayant jamais enseigné des enfants aussi jeunes que ceux qui fréquentent les écoles primaires et les salles d'asile, je n'ai pu mettre en pratique les exercices que je propose; mais j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous en présenter l'idée, en la soumettant entièrement à votre appréciation. Il n'appartient qu'à vous seul de juger si l'appli-

cation de cette idée est désirable et possible dans les écoles qui dépendent de votre Administration.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Écoles primaires de la Douane au Havre. — Il existe au Havre, depuis 1846, d'importantes écoles établies dans les bâtiments affectés au casernement des douaniers. Ces écoles ont été organisées par les soins de M. Barbier, conseiller d'État, directeur général de l'administration des douanes et des contributions indirectes. Elles sont dirigées par des frères des Écoles chrétiennes et des sœurs, et comptent environ 700 enfants appartenant aux douaniers logés avec leurs familles dans les bâtiments de la douane. La création de ces écoles a exercé la plus heureuse influence sur le personnel des douaniers. Elles ne sont point à la charge du budget de l'État; il est pourvu à leur entretien au moyen d'une partie du prélèvement fait sur la solde des douaniers pour le logement que leur fournit l'Administration. Ils peuvent envoyer leurs enfants à d'autres écoles du Havre; mais ils ne peuvent rester au poste de cette ville qu'à la condition de faire fréquenter par leurs enfants les écoles de la caserne ou celles du dehors. Dans les écoles de garçons, des *certificats d'instruction primaire* sont délivrés à la fin des études, et les fils de douaniers, munis de ces certificats, trouvent souvent des positions avantageuses dans les maisons de commerce du Havre. Quant aux jeunes filles, elles apprennent la lecture, l'écriture, le calcul et les travaux d'aiguille; reçues jusqu'à seize ans dans un ouvroir dont les plus intelligentes tiennent la comptabilité, elles y confectionnent une partie du linge nécessaire aux douaniers et employés du poste du Havre. Pour les jeunes gens et les douaniers, des cours du soir sont ouverts dans la maison, et une bibliothèque est mise à leur disposition.

Instruction des ouvriers dans les ports. — Le Ministère de la marine, depuis de longues années déjà, fait des sacrifices notables pour l'instruction des ouvriers qu'il emploie. Dans chaque port il a été créé des cours d'instruction primaire pour les apprentis, et des cours d'un ordre plus élevé pour les jeunes gens qui se distinguent par leur intelligence, leur bonne conduite et leur capacité professionnelle. Les résultats de ces cours sont tels, que très-fréquemment l'industrie privée vient prendre, pour les besoins de ses usines, les sujets formés par les soins et aux frais de la Marine, qui n'en continue pas moins son œuvre si favorable à la classe ouvrière.

Gratuité. — Le conseil municipal de Parigny (Loire) vient d'assurer la gratuité de son école communale.

Dans les communes de Fitou et de Leucate, arrondissement de Narbonne (Aude), le conseil municipal a voté l'enseignement absolument gratuit pour les garçons. Ce vote doit motiver une imposition extraordinaire.

Extension de la gratuité.— Dans le département de l'Aude, le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles pendant ce trimestre est plus considérable qu'à pareille époque en 1865. Ce résultat est attribué en grande partie à l'extension de la liste de gratuité; elle sera dressée à l'avenir sans fixation de maximum, en conformité du décret du 28 mars 1866. La gratuité absolue, ou du moins plus de facilité pour l'admission des enfants dans les écoles, est désirée par les populations rurales. *(Extrait d'un rapport du Préfet de l'Aude.)*

Dans le département du Var, l'extension toujours croissante de la gratuité est partout favorablement accueillie. La commune de Bagnols (arrondissement de Draguignan) a récemment voté la gratuité complète de ses écoles.

Bibliothèques scolaires. — Apprentissage de la reliure par les élèves-maîtres des écoles normales. — Par une circulaire en date du 14 octobre 1865, le Ministre a invité MM. les recteurs à propager dans les écoles normales l'enseignement des notions élémentaires de la reliure, si précieuses pour l'instituteur et par lesquelles une économie si considérable peut être réalisée, soit pour la première installation d'une bibliothèque scolaire, soit pour la conservation des livres de classe. M. le recteur de l'académie de Caen a voulu s'assurer de la suite qu'avaient pu donner les directeurs des six écoles normales primaires de son ressort au désir exprimé par le Ministre, en exerçat les élèves-maîtres, dans leurs moments de loisir, à la reliure et au cartonnage; il a visité, à cet effet, les écoles normales de Caen, d'Alençon et du Mans, et il a demandé aux directeurs des six écoles un rapport spécial dont voici quelques passages :

« *École normale de Caen.* — Le directeur s'est entendu avec un

relieur de la ville pour organiser l'atelier de reliure et de cartonnage; les leçons ont commencé le premier jeudi de décembre et ont continué, tous les jeudis suivants, de une heure à cinq heures. Huit élèves, presque toujours les mêmes, afin de les mettre plus vite en mesure de transmettre leurs connaissances à leurs condisciples, reçoivent simultanément les leçons du maître; ils savent aujourd'hui faire la brochure et ne tarderont pas à savoir le cartonnage. Le relieur reçoit 15 francs par mois sur le crédit alloué au budget pour fourniture de classe, et bientôt il ne viendra plus que de temps en temps, moyennant 1 franc par heure, s'assurer de la mise en pratique des principes qu'il a donnés. L'atelier est garni des outils nécessaires: une table, quatre cousoirs, une presse et ses accessoires, ciseaux, marteau, pointe à couper le carton et à piquer, une meule à repasser. Cet outillage a coûté environ 150 francs, qui ont été payés au moyen de crédits disponibles.

« *École normale d'Évreux.* — Le relieur de l'école est venu donner jusqu'à présent huit heures de leçons aux quatre premiers élèves de chaque année, douze élèves réunis. Les deux maîtres adjoints qui ont suivi toutes les leçons du relieur et qui se sont d'abord exercés pendant tous leurs moments de liberté, dirigent les élèves. Le travail exécuté jusqu'aujourd'hui présente un chiffre de quinze volumes presque terminés et d'une manière jugée très-satisfaisante par le maître relieur. Après le congé de Pâques, on commencera à cartonner et même à mettre en demi-reliure les livres de la bibliothèque scolaire.

« *École normale de Saint-Lô.* — L'outillage de l'atelier se compose d'une collection d'objets qui a coûté 265 francs. Un ouvrier relieur fait travailler les élèves une fois par semaine, à raison de 1 franc par séance (le jeudi matin, de 8 à 10 heures). Les élèves-maîtres de troisième année, par division de six, ont suivi depuis deux mois toutes les opérations utiles pour le cartonnage complet d'un livre. Cinq volumes sont entièrement reliés par eux sous la direction du maître, et l'exécution a été très-satisfaisante.

« *École normale d'Alençon.* — Un atelier de cartonnage et de reliure a été établi; trois élèves à la fois seulement peuvent y être exercés; les séances ont lieu le lundi et le jeudi. Sur les 32 élèves de l'école, 8 savent réellement et très-convenablement cartonner et relier; 8 autres sont plus ou moins avancés.

« *École normale du Mans.* — Tous les élèves-maîtres ont exprimé le désir d'être initiés à un art dont l'exercice leur a paru utile et intéressant. Tous sont successivement appelés à recevoir les leçons que leur donne, à raison de 50 centimes l'heure, le relieur de l'établissement. Les deux premiers de chaque cours ont pu brocher eux-mêmes, sous la direction du relieur, les publications périodiques que

reçoit l'école; ils ont apporté à ce travail toute la bonne volonté qu'on était en droit d'attendre d'eux. »

« *École normale de Rouen.* — Extrait du rapport du directeur : « J'ai fait approprier une partie de notre ancienne salle d'étude, afin « d'y établir un atelier de cartonnage. Depuis, j'ai fait l'acquisition « d'une presse avec son fût et son porte-presse, d'un cousoir, d'une « meule, d'un marteau, d'un billot et autres petits accessoires indis- « pensables. Le relieur de l'établissement a eu la bonté, sur ma de- « mande, de faire connaître la manipulation de ces divers instruments « à un de nos frères et de l'initier à la pratique de tous les travaux « ordinaires de reliure et de cartonnage. Une fois exercé lui-même, « ce frère a réuni et réunit encore successivement, et deux à deux, « les élèves-maîtres de troisième année dans l'atelier de cartonnage, « pendant les récréations, pour les y faire travailler sous sa direction. « Dès le premier jour, ces élèves ont compris l'utilité des leçons qu'on « leur donne et des avantages qu'ils pourront en retirer plus tard. « Leurs progrès ont dépassé nos espérances : en peu de temps, en « effet, ils ont appris à découdre, à coudre, à brocher et à cartonner. « Un élève-maître de deuxième année est exercé avec ceux de troisième « année, afin qu'il puisse servir ensuite de contre-maître pour ses con- « disciples. Ma conviction est que tous nos élèves-maîtres pourront « apprendre à brocher et à cartonner convenablement un livre avant « de quitter l'école normale. »

Bibliothèques scolaires du département d'Indre-et-Loire. — Le nombre des prêts, qui avait été de 2,335 en 1864, a été de 4,032 en 1865.

Bibliothèques populaires. — Armée. — Par ordre de Son Exc. le maréchal Randon, une petite bibliothèque, composée d'ouvrages instructifs, vient d'être formée pour être mise chaque jour à la disposition des militaires de service dans les différents postes du Ministère de la guerre.

Bibliothèque du poste du Ministère de l'instruction publique. — Indication des ouvrages les plus demandés du 20 janvier au 20 mars : Histoire de Jeanne d'Arc, 32 fois; Victoires de l'Empire, Histoire de Bayard, 17 fois; Souvenirs de la campagne de Russie, Anecdotes du temps de Napoléon Ier, 14 fois; Souvenirs d'un Officier du 2e de

zouaves, 13 fois; Mémorial de Sainte-Hélène, Chefs-d'Œuvre de Molière, 11 fois; Voyages au Mexique, Contes de Fées, le Tueur de lions, 10 fois.

Service médical en Serbie. — Il résulte d'une note adressée par le consul général de France à Belgrade, au sujet de l'organisation de l'assistance publique en Serbie, dont la population est d'un million d'habitants, que le personnel médical est insuffisant dans toute la Principauté et que le gouvernement confère aux docteurs étrangers qui se présentent, des places de médecin de département ou de district, pourvu qu'ils offrent des garanties de savoiret de capacité.

Les pharmaciens font également défaut: il y en a quatre à Belgrade et seulement cinq dans le reste de la Principauté.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 14 avril 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 100.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 21 mars 1866.

Circulaire à MM. les Recteurs concernant les agents inférieurs attachés aux établissements d'instruction publique.

Monsieur le Recteur, dans plusieurs établissements d'instruction publique on me demande d'augmenter le nombre des agents inférieurs et des domestiques, sans qu'il me soit toujours facile, avec les crédits insuffisants dont je dispose, de satisfaire à ces demandes.

C'est pour moi une occasion de m'assurer que partout on observe la règle qui veut que les serviteurs à gages soient exclusivement appliqués au service de l'établissement auquel ils appartiennent, sans pouvoir en être distraits pour le service personnel d'aucun fonctionnaire.

Vous vous ferez donner par les chefs d'établissements de votre ressort, doyens, directeurs d'écoles supérieures, proviseurs, etc. l'assurance que la règle que je rappelle n'est nulle part enfreinte.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 24 mars 1866.

Legs fait aux frères des Écoles chrétiennes de Reims.

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, est au-

torisé à accepter, au nom de cette association, le legs d'une somme de 2,000 francs fait, suivant testament mystique du 14 mai 1862, par le sieur Alexandre-Marie de Hédouville, au supérieur des frères établis à Reims, pour améliorer la position des plus nécessiteux.

Le montant de ce legs sera placé en rentes 3 p. o/o sur l'État au nom de l'Institut des frères, et mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages. (*Décret rendu sur le rapport du Ministre de la justice et des cultes.*)

Du 31 mars 1866.

Affectation au service de l'instruction publique d'un immeuble situé à Nice.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Considérant que l'immeuble dit *de Carabacel*, sis près de la ville de Nice, et qui a servi, durant quelques années, à un hôpital militaire, est devenu inutile au département de la guerre;

Considérant, d'ailleurs, que cet immeuble se trouvait compris dans l'affectation générale, faite aux colléges nationaux de Piémont par les ordonnances royales des 25 août et 4 octobre 1848, de tous les biens ayant appartenu en Piémont à la compagnie de Jésus;

Considérant enfin que cet immeuble est réclamé par notre Ministre de l'instruction publique pour les besoins de son département;

Vu la lettre de notre Ministre des finances en date du 24 mars 1866;

Sur le rapport de notre Ministre de l'instruction publique,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. L'immeuble de Carabacel, sis près de Nice, est affecté au service de l'instruction publique,

Art. 2. Notre Ministre des finances et notre Ministre de



l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre des finances,
ACHILLE FOULD.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

Du 31 mars 1866.

Legs fait aux frères des Écoles chrétiennes de Lamastre (Ardèche).

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, dont le siége est à Paris, et le maire de Lamastre (Ardèche), au nom de cette commune, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, aux clauses et conditions énoncées, le legs d'une somme de 400 francs fait par la dame Marie-Lucie de Goys, épouse du sieur Xavier du Besset, suivant son testament mystique du 7 décembre 1860, aux frères de l'école chrétienne de Macheville, commune de Lamastre, pour fonder une bibliothèque de bons livres au profit de la jeunesse de ladite commune. (*Décret impérial rendu sur le rapport du Ministre de la justice et des cultes.*)

Du 7 avril 1866.

Rapport à l'Empereur et décret concernant les distinctions universitaires.

SIRE,

Aux termes des décrets du 17 mars 1808 et du 24 décembre 1852, les insignes, trois et quatre fois séculaires, de l'Université, doivent être brodés sur le costume officiel en palmes d'or ou d'argent, selon que le titulaire est officier de l'instruction publique ou officier d'académie. Ces palmes sont donc à la fois un titre et une décoration.

Mais, pour la classe la plus nombreuse des fonctionnaires de l'Université, pour les instituteurs, elles n'ont jamais été qu'un titre, puisqu'ils n'ont point de costume officiel sur lequel les palmes puissent être brodées.

En outre, depuis que les questions d'enseignement sont de-

venues, sous le gouvernement de Votre Majesté, l'objet de la sollicitude générale, le Ministre a dû témoigner, par la concession des palmes universitaires, sa gratitude envers des personnes qui, bien qu'étrangères au corps enseignant, l'avaient aidé à mieux accomplir sa tâche. Nos palmes furent alors portées à côté des ordres les plus illustres, sur de brillants uniformes. Des généraux, des sénateurs, des députés, des conseillers d'État se parent de cette décoration pacifique, et la réserve avec laquelle on l'accorde semble en relever la valeur.

Mais l'usage en a modifié la forme extérieure. On en a, peu à peu, réduit les premières dimensions, qui n'étaient compatibles qu'avec la robe universitaire. Au lieu d'être brodée sur le ruban même, elle s'y est suspendue. Je prie Votre Majesté de vouloir bien, en signant le décret ci-joint, régulariser cette coutume, qui permettra à un instituteur de village de gagner, par de bons services, l'insigne que le Ministre de l'instruction publique s'honore de porter dans les cérémonies officielles, comme les maréchaux de France portent la médaille militaire que Votre Majesté confère aux simples soldats.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble, très-obéissant
et très-fidèle serviteur,

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre de l'instruction publique;

Vu le décret du 24 décembre 1852,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le signe distinctif des officiers de l'instruction publique est la double palme d'or, et celui des officiers d'académie la double palme d'argent, conformes aux modèles annexés au présent décret.

Art. 2. Notre Ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 avril 1866.

NAPOLÉON.

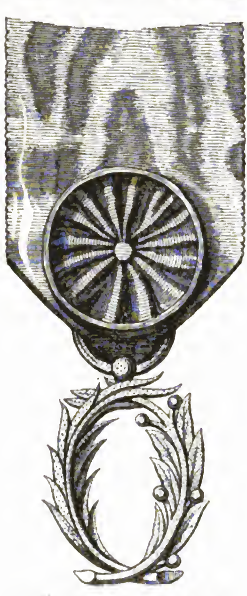
Par l'Empereur :

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Modèles annexés au décret du 7 avril 1866.

OFFICIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



Ruban violet foncé. — Palmes en or avec filet violet sur la tige.



OFFICIERS D'ACADÉMIE.



Ruban violet foncé. — Palmes en argent avec filet violet sur la tige.

Du 9 avril 1866.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Moitessier, agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, est autorisé à faire, près ladite faculté, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1865-1866, un cours complémentaire de physique médicale.

Du 11 avril 1866.

Faculté des lettres de Strasbourg. — M. Bergmann, doyen de la faculté des lettres de Strasbourg, est autorisé à faire, près cette faculté, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1865-1866, un cours complémentaire sur la littérature sanscrite.

Du 12 avril 1866.

Conseil départemental de la Seine. — MM. Gréard et Toussenel, inspecteurs d'académie à Paris, sont nommés membres du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine.

Lycée impérial de Besançon. — M. Barthe, licencié ès lettres, régent de philosophie au collége de Dunkerque, est chargé du cours de lettres aux élèves des classes de sciences au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Delègue, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Dubreuil, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Nancy, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Grumbach, délégué en seconde.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Loiret, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de cours de seconde audit lycée (emploi vacant).

M. Labrunerie, licencié ès lettres, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est chargé provisoirement, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, de la classe de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Loiret, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dunkerque. — M. Delègue, chargé du cours de lettres aux élèves de la section des sciences au lycée impérial de Besançon, est nommé régent de philosophie au collége de Dunkerque, en remplacement de M. Barthe, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vitry-le-François. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, à M. Douay, régent de cinquième au collége de Vitry-le-François.

M. Golfin, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Vitry-le-François, pendant la durée du congé accordé à M. Douay.

Du 14 avril 1866.

Légion d'honneur. — M. E. de Manne, conservateur-adjoint à la Bibliothèque impériale, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. (*Décret impérial*).

Lycée impérial de Pau. — M. le pasteur Cadier est chargé de l'enseignement religieux aux élèves protestants du lycée impérial de Pau (emploi nouveau).

Lycée impérial de Tarbes. — M. Fauré, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Tarbes, est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques audit lycée.

Collége d'Auxonne. — M. Demongeot, maître d'études au collége de Langres, est nommé régent de sixième et septième au collége Bonaparte à Auxonne, en remplacement de M. Monnot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Rochefort. — M. Garnier est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Rochefort.

Du 16 avril 1866.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Lechartier, chargé de la chaire de chimie à la faculté des sciences de Rennes, est chargé du cours de chimie agricole institué près cette faculté.

Lycée impérial de Douai. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Douai :

M. Tavernier, maître d'études au collége de Cambrai, en remplacement de M. Delvallée, appelé à d'autres fonctions;

M. Cosserat, maître d'études au collége de Saint-Amand, en remplacement de M. Rousseau, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 avril 1866.

Disposition transitoire en faveur des candidats au baccalauréat ès lettres déjà ajournés.

Monsieur le Recteur, de nombreuses demandes m'ont été adressées dans le but d'obtenir, pour les candidats au baccalauréat ès lettres, ajournés dans les sessions antérieures, la faveur d'être admis, une fois encore, à renouveler leur examen sans être astreints à un autre programme que celui sur lequel ils ont été déjà appelés à répondre et qui a fait jusqu'ici l'objet de leurs études.

Ces demandes m'ont paru mériter un sérieux intérêt, et, sur l'avis du comité des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, j'ai reconnu qu'il y avait lieu d'accueillir le vœu qui m'est exprimé.

J'ai donc décidé que, dans la prochaine session de juillet-août pour le baccalauréat ès lettres, les candidats qui, en se faisant inscrire, justifieront d'un ou de plusieurs ajournements, seront admis, sur leur demande, à subir l'épreuve écrite et l'épreuve orale d'après le programme suivi dans la session extraordinaire du mois de mars dernier. Ces candidats seront dispensés de la composition française. Ils devront être réunis à cet effet en séries distinctes de celles qui comprendront les candidats qui, se présentant pour la première fois, seront soumis au nouveau programme.

Veuillez notifier ces dispositions à M. le doyen de la faculté des lettres de votre académie et prendre les mesures nécessaires pour que les personnes intéressées en soient promptement informées.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Du 18 avril 1866.

Décret relatif au concours pour les applications de la pile de Volta.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les décrets des 23 février 1852 et 18 mai 1858;

Vu la loi en date du 28 mars 1866, en vertu de laquelle un prix de 50,000 francs, à décerner dans cinq ans, est institué en faveur de l'auteur de la découverte qui rendra la pile de Volta applicable avec économie, soit à l'industrie comme source de chaleur, soit à l'éclairage, soit à la chimie, soit à la mécanique, soit à la médecine pratique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les savants de toutes les nations sont admis au concours du prix ci-dessus mentionné.

ART. 2. Ledit concours restera ouvert pendant cinq ans, à partir de la date du présent décret.

ART. 3. Une commission, nommée par notre Ministre de l'instruction publique, sera chargée d'examiner les travaux de découvertes de chacun des concurrents et de reconnaître s'ils remplissent les conditions requises.

ART. 4. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 18 avril 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

Du 18 avril 1866.

Lycée impérial de Bordeaux. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux :

M. Chandelliez, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Baret, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Le Gouyer.

M. Tamisé (Jean-Gabriel), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Guilland, appelé à d'autres fonctions.

M. Heinzmann (Georges-Gustave-Marie-Jules), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, pendant la durée du congé accordé à M. Dasque.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Carrère, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Carcassonne, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Guitton, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins. — M. Chautagnat, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Cottet, appelé à d'autres fonctions.

M. Hervieux, maître d'études au collége Rollin, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Moulins (emploi vacant).

Lycée impérial de Périgueux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Périgueux :

M. Arnal (Léopold), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Vidal (Paul-Armand), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Collége de Cette. — M. Raggi est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Cette.

Collége de Thionville. — M. Lemoine, ancien maître répétiteur, est nommé régent de septième au collége de Thionville, en remplacement de M. Grosse, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 avril 1866.

École normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité, pour raisons de santé, est accordé, sur sa

demande, à Mlle Pommier, directrice de la salle d'asile annexée à l'école normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier.

Mlle Bey, chargée provisoirement des fonctions de directrice de la salle d'asile annexée à l'école normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier, est nommée définitivement auxdites fonctions, en remplacement de Mlle Pommier.

Mlle Guyon, chargée provisoirement des fonctions de sous-directrice de la salle d'asile annexée à l'école normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier, est confirmée définitivement dans lesdites fonctions, en remplacement de Mlle Bey.

Du 21 avril 1866.

Ouverture d'un concours pour deux places d'agrégé près l'école supérieure de pharmacie de Strasbourg.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés et écoles supérieures de pharmacie;

Vu l'avis du Comité de l'inspection générale,

Arrête :

Art. 1er. Il sera ouvert, à Strasbourg, le 26 novembre 1866, un concours pour deux places d'agrégé près l'école supérieure de pharmacie de cette ville : l'une pour la section de physique et de pharmacie, l'autre pour la section de chimie médicale et de toxicologie.

Art. 2. Les recteurs des académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Fait à Paris, le 21 avril 1866.

V. Duruy.

Du 21 avril 1866.

Lycée impérial de Bordeaux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bordeaux :

M. Vaisson, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tou-

louse, en remplacement de M. Gambier, appelé à d'autres fonctions ;

M. Eychenne (Paul), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Séverac.

Collége de Digne. — M. Pinelli, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Draguignan, est chargé de la classe de seconde au collége de Digne, en remplacement de M. Rabit, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Morlaix. — M. Levillain, aspirant répétiteur au lycée impérial de Laval, est nommé régent de cinquième au collége de Morlaix, en remplacement de M. Hugot, en congé d'inactivité.

Collége de Saint-Girons. — M. Baylac (Gaspard-Raymond), chargé provisoirement de la classe de rhétorique au collége de Gap, est chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Saint-Girons, en remplacement de M. Denat, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 avril 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Natalis-Guillot, professeur de pathologie médicale à la faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1865-1866, par M. Jaccoud, agrégé près la même faculté.

Lycée impérial d'Évreux. — M. Primois (Paul-Édouard), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Évreux (emploi vacant).

Lycée impérial de Laval. — M. Taboureux (Emile-Charles-Marie), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Laval, en remplacement de M. Lebansais, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon. — M. Cannac, aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.



Lycée impérial de Versailles. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Versailles :

M. Jobier (Pierre-Mathieu-Gabriel), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Escary, démissionnaire;

M. Siry (Henri-Marie-Julien), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Trihidez, démissionnaire;

M. Bossuwé (Émile-Félix-Marie), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Boniol, démissionnaire.

Collége de Draguignan. — M. Mauran, régent de sixième au collége de Carpentras, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Draguignan, en remplacement de M. Pinelli, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Figeac. — M. Daynac, aspirant répétiteur au lycée impérial de Cahors, est nommé régent de septième et huitième au collége de Figeac.

École normale primaire d'Alger. — M. Coti, directeur de l'école communale de Milianah, est nommé maître de l'école normale d'Alger, et chargé à ce titre de la direction de l'école primaire annexée à cet établissement (emploi nouveau).

École normale primaire de Rennes. — M. Javary, instituteur adjoint à Bourgueil (Indre-et-Loire), pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Rennes, en remplacement de M. Rouaud, appelé à d'autres fonctions.

Du 24 avril 1864.

Conseil académique de Douai. — M. Mouzard-Sencier, préfet du département du Nord, est nommé membre du conseil acamique de Douai, en remplacement de M. Piétri.

Collége de Mont-de-Marsan. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'au 1er juillet 1866, à M. Lechelle, régent de sixième au collége de Mont-de-Marsan.

M. Peaudecerf, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au collége de Mont-de-Marsan, pendant la durée du congé accordé à M. Lechelle.

Inspection primaire de l'Aveyron. — M. Mestre, inspecteur primaire, en congé d'inactivité, domicilié à Alais (Gard), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à titre d'ancienneté d'âge et de services.

M. Sales, chargé provisoirement des fonctions d'inspecteur primaire pour les arrondissements de Millau et de Saint-Affrique, est nommé définitivement auxdites fonctions, en remplacement de M. Mestre.

Du 25 avril 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Darbon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Ellie, ancien aspirant répétiteur au lycée inpérial de Marseille, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Lamadon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Moulins :

MM. Sabbathier et Barthomeuf, aspirants répétiteurs audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Moulins :

M. Ruffier (Séraphin), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bonnet, appelé à d'autres fonctions;

M. Dalbaret (Charles-Théodore), bachelier ès lettres (emploi vacant).

Lycée impérial de Rodez. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Pradalié, chargé de cours de sixième au lycée impérial de Rodez.

M. Franques, ancien régent, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au lycée impérial de Rodez pendant la durée du congé accordé à M. Pradalié.

Collége de Cambrai. — M. Blanchart (Jules-Ernest), pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé

régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Cambrai, en remplacement de M. Maréchal, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Manosque. — M. Ferry, régent de rhétorique au collége de Digne, est nommé principal du collége de Manosque, en remplacement de M. Mocquot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pertuis. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'au 1er octobre 1866, à M. Decencière, principal du collége de Pertuis.

M. Mocquot, principal du collége de Manosque, est nommé principal au collége de Pertuis, en remplacement de M. Decencière.

Du 25 avril 1866.

Muséum d'histoire naturelle.—M. A. Brongniart, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle de Paris, est autorisé à se faire suppléer dans son cours, pendant la présente année, par M. Gris, docteur ès sciences, aide-naturaliste de la même chaire.

CERTIFIÉ CONFORME:

Le 28 avril 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,
DANTON.

ERRATUM POUR LE NUMÉRO 99, p. 413. — La date du décret qui crée une École normale pour l'enseignement secondaire spécial est du *28 mars*.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Un journal ayant avancé qu'aux dernières courses du bois de Boulogne, on avait vu dans une voiture quelques lycéens tenir une conduite inconvenante, une enquête minutieuse a été prescrite. Il en est résulté qu'aucun fait ni aucun indice ne justifiait cette accusation.

Communiqué adressé au Courrier du Dimanche.

« Dans son numéro du 4 avril, le *Courrier du Dimanche* publie un article relatif à la réunion des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne, et portant que « cette assemblée n'est pas libre; » que « les délégués n'ont ni le droit de nommer leurs bureaux, ni celui de se diviser en sections, de fixer un ordre du jour et d'ouvrir une discussion. »

« Ces assertions méconnaissent de la manière la plus étrange l'esprit dans lequel l'Administration de l'instruction publique facilite et provoque la réunion annuelle, à Paris, des délégués des Sociétés savantes des départements; elles sont d'autant moins fondées que ces délégués, qui représentent les trois cents Sociétés savantes de la France, ont été invités par le Ministre lui-même à faire connaître leurs vœux pour l'avancement des sciences et à signaler à l'Administration les idées que celle-ci aurait pour mission de propager et de répandre. De plus, les principales allégations de ce journal sont, pour la plupart, matériellement contraires à la vérité des faits.

« Le *Courrier du Dimanche* prétend que les délégués n'ont pas le droit de nommer leurs bureaux. L'arrêté ministériel du 3 mars 1866, contenant règlement pour les séances de la section scientifique du Comité des travaux historiques, porte, article 3 : « *Chaque commission*

nomme son bureau. » — Le *Courrier du Dimanche* ajoute que les délégués n'ont le droit ni de fixer un ordre du jour ni d'ouvrir une discussion. Le même article porte : « Les commissions prennent connaissance des travaux qui leur sont renvoyés par le Ministre *et de ceux qui leur sont soumis par leurs membres.* » L'article 4 ajoute que le programme des séances publiques, sections réunies, est publié à l'avance.

« A cet effet, dit l'article, les commissions désignent les travaux les plus importants paraissant offrir de l'intérêt pour la séance générale et pouvant donner lieu à une discussion. *L'ordre du jour est arrêté par les bureaux de la Section et des commissions réunies.* » Une décision du 5 janvier dernier avait déjà donné aux Sociétés savantes des départements le pouvoir de statuer sur l'admissibilité des mémoires à la lecture publique.

« L'Administration s'étonne de voir se produire de pareilles allégations et de s'entendre adresser de pareils reproches, au moment où elle vient de modifier, dans un sens libéral, la constitution primitive de la réunion dont il s'agit. »

Le *Journal général de l'Instruction publique,* qui avait reproduit la dernière partie de l'article du *Courrier du Dimanche,* a reçu un *communiqué* semblable.

Statistique des cours publics.

865 cours publics ont été autorisés du 15 novembre 1865 au 10 avril 1866. La ville de Paris, à elle seule, en compte 239 ; 68 ont été ouverts dans le reste du ressort académique ; 558 ont été autorisés dans les autres académies et se répartissent ainsi qu'il suit :

Académie de Douai	73
——— Toulouse	56
——— Caen	55
——— Poitiers	47
——— Nancy	45
——— Bordeaux	37
——— Lyon	36
——— Dijon	33
——— Montpellier	32
——— Besançon	29
——— Clermont	25
——— Strasbourg	24
——— Aix	24

Académie de Rennes	15
——— Grenoble	12
——— Chambéry	10
——— Alger	5

Sur ces 865 cours, 152 ont été faits sous les auspices des municipalités elles-mêmes.

En général, ils ont été suivis par de nombreux auditeurs, pour lesquels, dans beaucoup de cas, les locaux n'ont pas été assez vastes; le chiffre des auditeurs est souvent allé à 500, 800, 1,200 et même 1,500, comme à Dijon et à Nantes.

Les cours ont été faits par :

2 conseillers d'État;
9 membres de l'Institut;
100 professeurs ou agrégés de facultés ou écoles d'enseignement supérieur;
1 professeur du Collége de France;
143 professeurs de lycées;
88 professeurs de colléges;
1 maître de conférences de l'École normale;
1 professeur de l'école impériale de Grignon;
16 magistrats;
2 conseillers de préfecture;
10 maires ou adjoints;
4 fonctionnaires de l'administration des finances (inspecteurs, contrôleurs, etc.);
6 conservateurs de musées et bibliothécaires;
10 fonctionnaires divers (archivistes, aides-naturalistes, greffiers, etc.);
22 professeurs libres;
29 avocats;
53 médecins;
3 architectes:
101 hommes de lettres;
9 ingénieurs (des ponts et chaussées ou des mines);
8 ingénieurs civils;
1 conducteur des ponts et chaussées;
3 inspecteurs et employés des lignes télégraphiques;
7 prêtres;
7 pasteurs;
3 militaires;
81 divers.

720

Voici maintenant comment on peut classer les sujets traités :

NATURE DES SUJETS.	À PARIS.	Dans les DÉPARTEMENTS.	TOTAUX.
Sciences pures	54	59	113
Sciences appliquées	24	47	71
Littérature	75	270	345
Histoire	18	86	104
Économie politique	5	12	17
Droit	29	38	67
Archéologie	4	10	14
Beaux-arts	7	20	27
Hygiène	4	28	32
Agriculture	3	16	19
Géographie	10	21	31
Philosophie	6	19	25
TOTAUX	239	626	865

Les départements où il n'existe pas de cours publics, sont :
Pour l'académie de Paris : Cher, Oise;
Pour l'académie d'Alger : Oran;
Pour l'académie d'Aix : Basses-Alpes, Var, Vaucluse;
Pour l'académie de Besançon : Haute-Savoie;
Pour l'académie de Bordeaux : Landes;
Pour l'académie de Clermont : Cantal, Haute-Loire;
Pour l'académie de Grenoble : Ardèche, Drôme;
Pour l'académie de Montpellier : Lozère, Pyrénées-Orientales;
Pour l'académie de Poitiers : Vienne, Vendée;
Pour l'académie de Rennes : Côtes-du-Nord, Finistère;
Pour l'académie de Toulouse : Ariége, Tarn-et-Garonne.

Prix décerné par l'Académie des sciences morales et politiques. — L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 21 avril, a jugé le concours Léon Faucher, relatif *à la vie et aux travaux de Boisguillebert.* Elle a partagé le prix également entre M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée de Reims, et M. F. E. Horn, auteurs des mémoires inscrits sous les numéros 2 et 3.

Leçons d'anatomie et de physiologie humaine dans les lycées. — M. le docteur Auzoux ayant proposé de faire aux élèves de philosophie des lycées et colléges de Paris, à l'aide des pièces clastiques dont il est l'inventeur, des conférences d'anatomie et de physiologie humaine, cette offre, toute désintéressée, a été agréée par M. le Ministre. 120 élèves environ, partagés en plusieurs groupes, ont été successivement conduits à l'amphithéâtre de M. le docteur Auzoux, et ont tiré de ces conférences, selon le rapport de MM. les proviseurs, les meilleurs fruits. M. le proviseur du lycée Charlemagne écrit :

« Je n'ai qu'à rendre le plus favorable témoignage de l'empressement avec lequel les élèves de philosophie du lycée Charlemagne ont suivi les conférences de M. le docteur Auzoux. Leur attention s'y est constamment soutenue, bien que chaque séance ait duré près de deux heures. Plusieurs élèves ont regretté que les leçons ne fussent pas plus nombreuses. Ils y ont puisé des notions qui leur manquaient sur des questions qui se reproduisent souvent dans le cours de philosophie, et dont les élèves de cette classe n'ont trop souvent qu'une idée confuse. Dans mon opinion, il y aurait utilité à ce que cinq ou six leçons, traitant du jeu des nerfs, de la nature et de la composition du cerveau, fussent faites aux élèves au moment où ils commencent le cours de philosophie. Sans ces notions préliminaires, il est difficile de comprendre plusieurs explications du professeur, de se rendre compte du point exact où s'arrête l'observation des phénomènes dans l'analyse de nos organes; et alors on peut être entraîné vers les écarts de doctrine et les fausses hypothèses sur la nature de l'âme, qui séduisent quelques jeunes gens au début des études médicales. Des vues générales sur l'anatomie et la physiologie humaine, comme celles que nos élèves ont trouvées dans les conférences de M. le docteur Auzoux, ne peuvent que les prémunir contre le matérialisme. »

Enseignement du dessin au lycée de Saint-Brieuc. — Il résulte d'un rapport de M. le Recteur de Rennes que la méthode recommandée dernièrement pour l'enseignement du dessin (n° 98 du Bulletin, page 372), est appliquée depuis longtemps par M. Augée au lycée de Saint-Brieuc; que les principes et les exercices en ont été rédigés par lui

et remis à M. Faye, inspecteur général; que, d'un autre côté, M. l'inspecteur d'académie en résidence à Saint-Brieuc en aurait adressé, le 7 août 1861, une expédition à M. le Recteur de l'académie, pour être transmise par la voie administrative à Son Excellence.

Excursion d'élèves du collége Rollin en Angleterre. — Dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'instruction publique, M. le directeur du collége Rollin vient de rendre compte de l'excursion qu'il a faite en Angleterre, pendant les vacances de Pâques, avec neuf élèves du collége, dont quatre de philosophie, quatre de rhétorique et un de mathématiques élémentaires, accompagnés d'un des professeurs d'anglais du collége, M. Maillet. « Comme l'année dernière, dit M. le directeur dans sa lettre, le conseil d'administration m'avait autorisé à emmener, aux frais du collége, l'élève que je jugerais le plus digne de cette faveur à cause de son travail et de ses succès. Sur ma demande, la compagnie du chemin de fer du Nord m'avait accordé des billets à moitié prix de Paris à Boulogne et de Boulogne à Paris. Outre le spectacle prodigieux de la ville et de la Tamise jusqu'à Greenwich, nous avons visité pendant la semaine les docks, la Tour de Londres, le tunnel de la Tamise, le jardin zoologique, le British Museum, la Galerie nationale, le musée récent de Kensington. Nous avons passé une journée entière au Cristal-Palace de Sydenham, où nous avons suivi sur les monuments l'histoire de l'art depuis les temps assyriens jusqu'à nos jours.

« Nous avons passé une journée à Oxford, où, grâce à la lettre de Lord Cowley, obtenue par l'entremise de Votre Excellence, nous avons reçu l'accueil le plus affable du révérend M. Lightful, directeur d'Exeter-college et en ce moment vice-chancelier de l'Université pour quatre ans. Il nous a fait visiter presque tous les colléges, et nous a donné les renseignements les plus intéressants sur la constitution et les usages de l'Université. Il a fait à M. Maillet, qui nous accompagnait, le compliment de le prendre pour un anglais à cause de sa bonne prononciation.

« En résumé, cette excursion, qui s'est terminée le dimanche soir, 8 avril, a été non-seulement agréable, mais utile à ces jeunes gens, et leurs familles m'ont vivement remercié. La dépense, que j'avais évaluée pour chacun d'eux à 300 francs, n'a été que de 285 francs. »

Déjà, l'année dernière, M. le directeur du collége Rollin avait emmené, pendant les congés de Pâques, quelques élèves visiter les prin-

cipales villes du midi, et il n'avait eu qu'à s'applaudir de cette idée. Il y a lieu d'espérer que son exemple sera suivi par d'autres chefs d'établissement.

École normale de Cluny. — Dans sa séance du 23 avril, le Corps législatif, par un vote unanime, a consacré la fondation à Cluny de l'École normale de l'enseignement secondaire spécial, en adoptant le projet de loi qui autorise le département de Saône-et-Loire à affecter à cette destination une somme de 100,000 francs prise sur le produit d'une imposition précédemment autorisée.

Fondation de médailles en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

M. Aymé, député, deux médailles d'argent de 50 francs pour les arrondissements de Neufchâteau et de Mirecourt (Vosges).

M. le baron d'Herlincourt, député, une médaille d'or de 120 fr. deux médailles de vermeil de 50 francs, trois médailles d'argent de 20 francs, pour les cantons de Saint-Pol, Avesne-le-Comte, Bapaume, Baumetz-les-Loges, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas (Pas-de-Calais).

M. Werlé, député, maire de Reims, deux médailles de 100 francs pour l'arrondissement de Reims. La lettre que l'honorable donateur a écrite à ce sujet au Ministre de l'instruction publique contient le passage suivant :

« L'époque de la clôture des cours d'adultes dirigés par les instituteurs est arrivée; on a pu constater qu'ils avaient produit d'excellents résultats. Ce succès doit être attribué en grande partie au zèle et au dévouement apportés par les instituteurs dans l'exercice de leurs fonctions. »

Cours d'adultes dans les Vosges. — Un rapport de M. l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Neufchâteau contient les passages suivants :

« . . . . . . Il me suffira, pour démontrer l'évidence des résultats obtenus, de citer quelques chiffres. Lors de l'ouverture des cours d'adultes, il se présenta, cet hiver, 78 individus ne sachant ni lire ni écrire; 64 savaient lire seulement; 243 lisaient, écrivaient, mais ne savaient pas compter, et 2,377 possédaient cette triple notion élémentaire, soit en tout 2,762 élèves. Or, trois mois après, lors de la clôture des cours, il ne restait plus que 10 individus ne sachant ni lire ni écrire; 23 savaient lire, 74 lisaient et écrivaient, 2,645 savaient à la fois lire, écrire et compter, et, sur ce nombre, 786 possédaient, en outre, quelques matières facultatives. Qu'on ajoute à ceci que l'arrondissement de Neufchâteau, qui, au point de vue du développement de l'instruction primaire, occupe le premier rang dans les Vosges, outre ses 118 cours d'adultes d'hommes, a, depuis deux ans à peine, organisé encore 67 bibliothèques scolaires, dont 55 en pleine activité, renfermant 6,055 volumes, qui ont servi, cet hiver, à 28,995 emprunteurs, et l'on reconnaîtra sans peine combien il était nécessaire et facile en même temps de dissiper l'ignorance encore trop répandue dans nos contrées et, par l'institution des cours d'adultes, de rappeler dans les esprits, pour les y fixer, les notions jadis entrevues à l'école, ou de suppléer à l'insuffisance et souvent au manque absolu de toute instruction élémentaire.

. . . .

« A l'objection qui signale les inconvénients de réunir, le soir, les jeunes filles au moment même où s'ouvriront les cours d'adultes d'hommes, je me bornerai à répondre que les cours d'adultes de femmes pourraient avoir lieu durant le jour seulement, soit les jeudis et dimanches, comme cela s'est fait en général dans mon arrondissement.

. . . .

« Pour les hommes, lorsque nous les verrons pourvus des notions élémentaires de l'enseignement, faisons des lectures qui soient morales sans cesser d'être attrayantes. Apprenons-leur les conditions de l'hygiène, indiquons-leur brièvement les premiers principes de l'agriculture, les obligations du père de famille, les devoirs du citoyen, les attributions des magistrats de la commune, les principaux faits de notre histoire nationale et la vie des grands hommes du pays.

« Instruisons les femmes sur les soins moraux et matériels à donner aux enfants, sur les lois de l'hygiène intérieure, sur les règles de la comptabilité professionnelle et domestique. Ornons leur mémoire,

élargissons leur intelligence et formons leurs cœurs par la lecture des meilleures pages de nos auteurs littéraires.

. . . .

« Je crois qu'il importe que les matières qui seront traitées dans les cours d'adultes d'hommes et de femmes soient déterminées, et qu'elles deviennent l'objet d'un cours spécial dans les écoles normales. »

Classes d'adultes. — Distributions de prix. — Une distribution de prix, due à la munificence de la ville du Mans, a été faite, vers la fin du mois dernier, aux élèves d'un cours d'adultes comprenant plus de 200 élèves et dirigé par M. Dulac, instituteur communal.

Cette cérémonie a eu lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. le maire et en présence de M. le préfet de la Sarthe, de M. le recteur de l'académie de Caen, de Mgr l'évêque du Mans, de M. le président du tribunal, de M. l'inspecteur d'académie, de M. le proviseur et de nombreux fonctionnaires.

M. le maire a pris la parole et a retracé les succès du cours d'adultes, en se félicitant d'avoir pu répondre à l'appel du Ministre.

M. le recteur a remercié M. le maire et l'administration municipale de leur prompte et libérale initiative; il a félicité M. le secrétaire général de la préfecture, M. Aymé, qui, en se chargeant d'un cours de mathématiques, « s'est improvisé professeur pour faire acte de bon « citoyen. » Il a donné des éloges à l'instituteur et des encouragements aux élèves.

Classes d'adultes à Saint-Quentin. — M. Ferrus, percepteur des contributions directes à Saint-Quentin, qui veut bien, depuis deux ans, faire deux cours d'arithmétique aux adultes, a transmis au Ministre le recueil des feuilles autographiées qui sont distribuées après chacune de ses leçons et qui en contiennent le résumé.

Ce système a déjà été employé avec succès dans quelques classes d'adultes.

Cours d'adultes à Périgueux.— L'enseignement supérieur n'est pas organisé dans le département de la Dordogne; mais la municipalité de Périgueux s'est occupée d'un enseignement *moyen* et d'un ensei-

gnement primaire pour les adultes. Deux professeurs du lycée, l'un de mathématiques, l'autre de français, seront chargés du premier. Les cours pour les adultes seront donnés à l'école normale par le directeur de l'établissement et les instituteurs publics de la ville. Les maîtres chargés de ces deux ordres d'enseignement recevront une rétribution. Les cours s'ouvriraient en octobre pour se terminer au 15 mai. Le conseil municipal a voté 3,000 francs pour cet objet.

Classes d'adultes à Salins (Jura). — Les cours d'adultes organisés au collége de Salins viennent de finir pour la présente année. Ils ont duré 130 jours, et, à l'exception des cours primaires qui, dans le dernier mois d'exercice, ont perdu une grande partie de leurs élèves par le fait de la reprise des travaux agricoles, ils se sont maintenus jusqu'au dernier moment dans de bonnes conditions.

« Non-seulement, » écrit au Ministre le directeur des cours, M. Toubin, « l'ordre le plus parfait n'a pas cessé un seul instant de régner dans nos cours, mais il serait difficile de trouver un auditoire plus attentif, plus désireux de s'instruire et plus reconnaissant envers les personnes qui veulent bien travailler à son instruction. Tous nos collaborateurs ont rivalisé jusqu'au dernier jour de dévouement et de zèle, et rien n'a été épargné par eux pour accomplir utilement et honorablement la tâche qu'ils s'étaient donnée. Aussi le succès a-t-il dépassé nos espérances. Le clergé de la ville, d'abord étonné, n'a pas tardé à changer de sentiment et à nous donner des marques de sympathie. Enfin, nous avons enseigné la lecture, l'écriture, le calcul et le dessin linéaire à bon nombre d'individus entièrement étrangers jusque-là à ces notions; nous en avons aidé un plus grand nombre encore à développer et compléter leur premier fonds d'instruction élémentaire, et, d'autre part, nous avons tout lieu de croire que nos cours supérieurs ne seront pas sans quelques résultats avantageux pour la population salinoise, aussi bien sous le rapport moral qu'au point de vue intellectuel. »

Classes d'adultes. — Gratuité. — Un honorable conseiller d'État a fait parvenir au Ministre copie du rapport ci-après, adressé à l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Coulom-

niers (Seine-et-Marne), par l'instituteur de Rozoy, au sujet de la classe d'adultes ouverte gratuitement dans cette commune :

« Depuis treize ans que j'habite Rozoy, j'ai tenté, à différentes fois, d'ouvrir une classe d'adultes payante. L'expérience aurait pu me décourager : 15 à 20 élèves au plus se présentaient dès l'ouverture de la classe; mais, après un mois ou six semaines, le vide commençait à se faire, et au bout de deux mois la désertion était complète.

« Cette année, m'inspirant de la généreuse pensée du gouvernement de S. M. l'Empereur, et voulant d'ailleurs prouver ma reconnaissance envers une commune où j'ai reçu tant de témoignages d'estime et d'intérêt, j'ai procédé d'une toute autre manière. J'ai lieu de m'en applaudir, car le succès a dépassé toutes mes espérances.

« Huit jours avant l'ouverture du cours, j'ai prié M. le maire de faire publier que la classe d'adultes se ferait gratuitement à Rozoy; je demandai au conseil municipal de vouloir bien se charger des frais de chauffage et d'éclairage, ce qu'il fit de très-bonne grâce, puisqu'il vota un crédit illimité.

« 23 élèves se présentèrent le premier jour : mon appel avait donc été entendu; la semaine suivante, je fus assez heureux pour en compter 38, et à la fin du mois de novembre j'atteignais le chiffre de 52, les treize vingtièmes de ma classe du jour.

« La gratuité m'a donné, il est vrai, cette année, une autorité, une liberté de langage que je ne pouvais avoir les années précédentes.

« Chaque fois que je rencontrais dans les rues, sur les promenades, de grands garçons oisifs et désœuvrés (et je m'adressais de préférence, bien entendu, aux plus ignorants), je leur demandais pourquoi ils ne venaient pas à l'école, ce qu'ils faisaient le soir. La plupart, pour toute réponse, bégayaient quelques mots incohérents et inintelligibles; mais ils me promettaient de venir le soir même ou le lendemain à l'école, et je n'insistais pas d'avantage, on le comprend facilement. J'aurais certainement pu, en remplissant le même rôle le mois suivant, arriver au chiffre de 100 élèves; mais aurais-je pu, avec la meilleure volonté possible, m'occuper sérieusement de ceux qui avaient le plus grand besoin de mes leçons ? Je désirais des résultats positifs, certains, incontestables, et je m'en tins à ce chiffre de 52, déjà bien considérable pour une première année. Ce que je voulais avant tout, c'était de diminuer le nombre des ignorants de Rozoy, le nombre de ceux qui font des taches honteuses sur une commune.

« En France, il faut le dire, on cède facilement à l'engouement, mais on n'est pas toujours capable de persévérance : aussi ma plus grande, je dirai mon unique préoccupation, fut de songer aux moyens à employer pour retenir ces élèves le plus longtemps possible. Pour

cela, il fallait, à la fois, les instruire, les intéresser et souvent même les amuser.

« Sur mes 52 élèves, 24 étaient illettrés ou a peu près: *c'était énorme.* Voici comment j'ai procédé :

« J'ai divisé mes élèves en deux catégories distinctes : ceux qui savaient lire et écrire passablement d'abord, puis ceux qui lisaient mal ou ne lisaient pas du tout. J'ai donc fait deux cours séparés, et ce moyen a complétement réussi. Sur les 24 élèves du second cours, 4 ont fait défection après trois semaines ou un mois de leçons; mais les autres ont persévéré. 12 lisent et écrivent aujourd'hui convenablement, le reste est en bonne voie, et l'an prochain, je l'espère, nous achèverons une œuvre si bien commencée. Aidé de mon adjoint, je n'ai jamais laissé un de ces élèves, non-seulement inoccupé, mais livré plus de cinq minutes à lui-même et privé de conseils. De temps à autre, je leur lisais, comme aux plus avancés, quelques passages contre les préjugés les plus répandus et les plus accrédités dans les compagnes, des conseils sur l'hygiène et sur l'agriculture; je leur faisais le récit de quelques voyages, de quelques victoires de l'Empire, texte inépuisable et toujours plein d'attraits pour les classes populaires; ils étaient enchantés, et souvent ils me demandaient, même vers la fin du cours, de prolonger la leçon d'un quart d'heure. La présence d'élèves plus intruits, qui auraient pu les froisser, je ne dirai pas par quelques plaisanteries (je ne l'aurais pas souffert), mais par un sourire moqueur ou sarcastique, ne les a point blessés ni découragés.

« Les élèves de l'autre division m'ont donné beaucoup moins de peine. J'ai pu, débarrassé d'une surveillance de tous les instants, leur faire quelques leçons orales dont ils ont bien profité. Je leur faisais souvent une lecture utile; puis, un instant après, je tâchais de résumer, dans une dictée courte et bien condensée, ce qu'ils venaient d'entendre afin de le leur graver profondément dans l'esprit. Je les ai exercés surtout à la rédaction des lettres usuelles, de mémoires, factures, quittances, etc. etc. dont le besoin est de tous les instants. Mais où j'ai obtenu de véritables progrès, c'est dans la pratique des opérations de l'arithmétique et dans leur application au système légal des poids et mesures. Tous ceux qui se sont occupés d'instruire des adultes savent que le calcul leur offre un attrait que ne présentent pas toujours les autres matières : aussi j'ai toujours eu soin de réserver cet exercice pour la fin de la leçon. Nous avions sous les yeux, dans la classe, une foule d'applications à faire : les élèves mesuraient et évaluaient la surface du plafond, des boiseries, des tableaux, etc. Chacun avait à cœur de donner un résultat exact et faisait tous ses efforts pour le trouver.

« Voici encore un moyen qui a produit d'excellents effets.

« Je demandais aux plus forts, s'ils étaient ouvriers, de me donner une note exacte et raisonnée de l'ouvrage qu'ils avaient fait dans la journée, dans la semaine. Il n'est pas jusqu'au simple bûcheron qui ne trouvât un véritable plaisir à m'évaluer, chaque soir, en décistères, le chêne qu'il avait abattu pendant le jour, et en stères le bois de chauffage qu'il avait scié ou coupé. Plusieurs ont appris l'arpentage et comprennent parfaitement. Un jeudi du mois d'avril ou de mai, je vais leur donner rendez-vous dans la campagne pour les exercer à la pratique, et j'ai la certitude que pas un ne fera défaut.

« Je me résume en quelques mots :

« La classe d'adultes a été faite à Rozoy depuis le 6 novembre 1865 jusqu'au 17 mars 1866. Au 1er mars, je comptais encore 41 élèves; et le 17 du même mois, lorsque les exercices du carême, où je suis obligé de conduire et de surveiller mes élèves du jour, ne m'ont plus permis de continuer le cours, j'en avais encore 21 que j'aurais pu garder jusqu'au 1er avril.

« L'épreuve a été décisive en faveur de la gratuité et de la division des élèves en deux cours séparés; c'est à ces deux causes qu'il me faut attribuer le succès que j'ai obtenu cette année.

« Nul plus que moi assurément n'ambitionne et n'apprécie les récompenses de l'autorité supérieure; mais il en est une, je dois l'avouer, qui me serait encore plus précieuse, c'est la satisfaction de pouvoir dire, dans quelques années, quand viendra pour moi le moment de quitter des fonctions auxquelles j'ai consacré tout ce que Dieu m'a donné de dévouement, de force et d'énergie : Grâce à mes soins persévérants, il n'y a pas un seul habitant de Rozoy qui ne sache lire et écrire !

« J'ai l'honneur, etc. »

Gratuité. — Son influence à Courbevoie sur la fréquentation de l'école primaire communale. — L'instruction primaire a été rendue gratuite dans l'école de garçons de Courbevoie à partir du 1er janvier dernier. On y a compté, en février 1866, 18 élèves de plus qu'en février 1865; en mars 1866, 30 de plus qu'en mars 1865; en avril 1866, il y en a 53 de plus qu'en avril 1865 : 208 au lieu de 145. Le nombre des élèves dans les écoles libres n'a pas sensiblement diminué.



Gratuité. — Algérie. — Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, le nombre des écoles et des salles d'asile publiques de l'Algérie s'est accru de 35, et celui des établissements primaires gratuits de 106. Sur les 35 écoles nouvelles, 34 sont gratuites, une seule reçoit des élèves payants : il y a donc 72 écoles anciennes qui, de la gratuité restreinte, sont passées à la gratuité absolue.

Plusieurs communes, en établissant la gratuité absolue là où la rétribution appartenait à l'instituteur, ont augmenté son traitement de manière à lui assurer une juste compensation.

Gratuité. — Basses-Pyrénées. — Les communes de Sévignacq et de Lées-Athas ont rendu l'enseignement entièrement gratuit dans leurs écoles.

Extension de la gratuité. — Côtes-du-Nord. — Il résulte d'un rapport du préfet que, chaque jour, des listes supplémentaires de gratuité lui parviennent pour des enfants dont l'inscription a été omise sur les premières. Elles sont l'objet d'une approbation toutes les fois que l'indigence des familles est constatée.

Le nombre des élèves indigents surtout a considérablement augmenté pendant le mois de mars. Dans la seule circonscription de l'inspection de Saint-Brieuc, 1,010 enfants de plus que pendant le même mois de l'année 1865 ont fréquenté les écoles. L'impulsion donnée à l'instruction des adultes a concouru aussi à cette augmentation.

Les populations rurales forment généralement des vœux pour la complète gratuité, en vue d'être dispensées du payement de la rétribution scolaire, quelque faible qu'elle soit.

Résultat de l'extension de la gratuité dans la Lozère. — Comparativement à 1865, le nombre des enfants fréquentant les écoles subira, en 1866, une notable augmentation; elle sera due surtout à l'application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1865 et des dispositions du décret du 28 mars 1866. (*Extrait d'un rapport de M. le préfet de la Lozère.*)

Maisons d'école. — L'école de garçons de Juilly (Seine-et-Marne) était installée dans un local qui ne satisfaisait point aux exigences du service. M. Barre, propriétaire dans cette commune, reconnaissant combien la bonne installation de l'école importe au développement de l'instruction primaire, vient de faire reconstruire, à ses frais, la maison d'école.

On ne saurait trop louer cet acte de libéralité.

Dévouement d'un instituteur. — M. Ganot, instituteur communal à Montigny (Meurthe), s'est signalé, dans la journée du 21 décembre dernier, par un acte de courage et de dévouement qui lui a valu les félicitations de Son Exc. le Ministre de l'instruction publique. Il a retiré de la rivière *la Blette* deux enfants qui s'y seraient infailliblement noyés sans la promptitude du secours qu'il leur a porté.

Propriété littéraire. — Conventions internationales. — États-Unis. — Lorsque M. Everett remplissait le poste de secrétaire d'État, il avait été question aux États-Unis de passer entre la France et ce pays une convention littéraire. Les intérêts en jeu dans cette question sont assurément beaucoup moins considérables entre la France et les États-Unis qu'entre ces derniers et l'Angleterre. On réimprime cependant à New-York la plupart des ouvrages qui ont eu du succès en France et on en traduit un grand nombre. Pour en citer quelques exemples, les traductions de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* de M. Thiers, et de l'*Histoire de France* de M. Henri Martin, ont été éditées à New-York au fur et à mesure de leur publication en France; la *Vie de César* a été réimprimée en français par les Appleton, tandis que la traduction en était publiée simultanément, sous deux formats différents, par MM. Harpers frères. Le goût de notre littérature et des productions de l'art français, général aux États-Unis dans les hautes classes, gagne de plus en plus les classes moyennes; presque tous nos modèles d'articles de luxe et d'ameublement y sont copiés, et il devient réellement important d'y assurer aux hommes de lettres et aux artistes français la propriété de leurs créations.

Congrès de l'Association internationale. — Un comité local, constitué à Turin le 25 mars dernier, est chargé de s'occuper des préparatifs que rend nécessaires la réunion annuelle du *quatrième congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, qui doit avoir lieu, cette année, dans la capitale du Piémont.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 28 avril 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 101.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.



PARTIE OFFICIELLE.

Du 26 avril 1866.

Conseil académique de Clermont. — M. Gimet, préfet du département du Puy-de-Dôme, est nommé membre du conseil académique de Clermont, en remplacement de M. Paillard.

Faculté de Médecine de Strasbourg. — M. Ehrmann, professeur d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de Strasbourg, est autorisé à se faire suppléer, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1865-1866, par M. Morel, agrégé près la même faculté.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Malige (Zéphirin-François Cléri-Marie), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Saintaraille, appelé à d'autres fontions.

Collége de Castres. — M. Chaynes, régent de seconde au collége de Castres, est nommé régent de rhétorique audit collége, en remplacement de M. Sauvinet, appelé à d'autres fonctions.

M. Piot, chargé de la classe de troisième au collége de Castres, est chargé de la classe de seconde audit collége, en remplacement de Chaynes, appelé à d'autres fonctions.

M. Champollion, maître répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est chargé de la classe de troisième au collége de Castres, en remplacement de M. Piot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pontoise. — M. Picq (Louis-Eugène), bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Pontoise (emploi vacant).

Du 27 avril 1866.

Collége de Luçon. — M. Clausure, régent de cinquième et sixième au collége de Luçon, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége.

M. Robert, régent de septième et huitième au collége de Luçon, est nommé régent de sixième et septième audit collége.

M. Legras, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Luçon, est nommé régent de mathématiques audit collége.

Du 28 avril 1866.

Fondation d'un prix de 1,000 francs au lycée Bonaparte par la princesse Stourdza.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'acte du 24 février 1866, reçu par Mᵉ Potier de la Berthelière, notaire à Paris, portant donation par la dame Smaragda Vogoridis, épouse assistée et autorisée de M. Michel Stourdza, demeurant à Paris, rue de Varennes, n° 73, d'une rente de 1,000 francs (3 p. o/o) sur l'État français, aujourd'hui au porteur, inscrite sous le n° 8184, et qui sera mise au nom du lycée impérial Bonaparte avec mention de son affectation spéciale : cette rente devant être appliquée, chaque année, à la fondation d'un prix pour un élève choisi parmi ceux qui auront suivi pendant trois années au moins les cours du lycée impérial Bonaparte (seconde, rhétorique et philosophie), et de préférence parmi ceux qui auront fait deux années de rhétorique et une année de philosophie;

Vu l'avis du vice-recteur de l'académie de Paris;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1ᵉʳ. Le proviseur du lycée Bonaparte est autorisé à

accepter, aux charges et conditions imposées, la donation faite à cet établissement par la dame Smaragda Vogoridis, épouse du sieur Michel Stourdza, suivant acte notarié du 24 février 1866, et consistant en une rente 3 p. o/o sur l'État, au porteur, de 1,000 francs, dont les revenus seront employés à fonder un prix annuel en faveur d'un jeune homme méritant et peu fortuné.

Ce prix, qui sera décerné chaque année à la distribution solennelle, consistera : 1° en une médaille de vermeil de la valeur de 30 francs; 2° en une somme de 970 francs.

La rente de 1,000 francs sera immatriculée au nom du lycée Bonaparte; mention sera faite, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

Art. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 avril 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 28 avril 1866.

Faculté des lettres de Douai. — M. Hillebrand, docteur ès lettres, est nommé professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Douai. (*Décret impérial.*)

Agrégation des lycées. — M. Ligneau (Désiré), né le 28 août 1840, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire, pour prendre rang à partir du 28 août 1865.

Lycée impérial de Versailles. — M. Pouey, licencié ès lettres maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Versailles, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Collége de Cambrai. — M. l'abbé Richard (Isaïe-Joseph) est nommé aumônier au collége de Cambrai, en remplacement de M. l'abbé Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Aurillac. — M. Issartier est chargé de l'enseignement du dessin au collége d'Aurillac.

Du 30 avril 1866.

Déclaration de vacance à la faculté des sciences de Clermont.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852,

Arrête :

Il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de physique, vacante à la faculté des sciences de Clermont.

Fait à Paris, le 30 avril 1866.

V. Duruy.

Du 30 avril 1866.

Institution d'agrégés des facultés de droit.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 22 août 1854;

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Vu les arrêtés des 29 août 1865 et 14 février 1866, par lesquels huit places d'agrégés des facultés de droit (section de droit civil et criminel) ont été affectées au concours ouvert à Paris le 1er mars 1866;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment la délibération du 19 avril 1866, à la suite de laquelle le jury a adressé, par ordre de mérite, la liste des candidats admis;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés près des facultés de droit (section de droit civil et criminel) :

1. M. Boistel (Alphonse-Barthélemy-Martin), né le 24 décembre 1836, à Paris (Seine);

MM.

2. Mabire (Henri-Charles-Jean-Marie), né le 21 septembre 1828, à Cherbourg (Manche);
3. Garsonnet (Jean-Baptiste-Eugène), né le 18 novembre 1841, à Caen (Calvados);
4. Thomas (Henri), né le 20 mars 1839, à Châlons-sur-Marne (Marne);
5. Deloynes (Pierre-Louis-Marie-Paul), né le 31 octobre 1841, à Poitiers (Vienne);
6. Marie (Jean-François), né le 4 novembre 1841, à Alleaume (Manche);
7. Deloume (Jean-Antoine), né le 22 juin 1836, à Toulouse (Haute-Garonne);
8. Duverdier de Suze (Augustin-Henri), né le 14 octobre 1838, à Taussac (Aveyron).

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, cette décision ne sera définitive qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé aux concurrents pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 30 avril 1866.

V. Duruy.

Du 30 avril 1866.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Ferry (René) est nommé aide titulaire de botanique près la faculté de médecine de Strasbourg, en remplacement de M. Thomas, démissionnaire.

M. Meyer (Charles) est nommé aide surnuméraire de botanique près la faculté de médecine de Strasbourg.

Lycée impérial de Marseille. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Marseille :

M. Alabosse, aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble, en remplacement de M. Vuillemin, appelé à d'autres fonctions;

M. Aujoulet, aspirant répétiteur au lycée impérial de Car-

cassonne, en remplacement de M. Ellie, appelé à d'autres fonctions;

M. Bourbon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Chateauroux, en remplacement de M. Rouquet, appelé à d'autres fonctions;

M. Teissonnière, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Nazon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Niort. — M. Hautot, ancien commis aux écritures au lycée impérial de Nancy, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Fontanes à Niort, en remplacement de M. Bouffard, démissionnaire.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Niort :

M. Langlais, maître d'études au collége d'Arras, en remplacement de M. Tourrette, démissionnaire;

M. Cambon (Paul-Louis), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bruelle, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Tridon, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Vidal, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tournon. — M. David, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Tournon, est nommé maître répetiteur (même classe) audit lycée, en remplacement de M. Jaubert, appelé à d'autres fonctions.

M. Chauvet (Théodose), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Navarre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Béthune. — M. Pallier, régent de cinquième et sixième au collége de Cassel, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Béthune, en remplacement de M. Carton, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cassel. — M. Carton, régent de cinquième et

sixième au collége de Béthune, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Cassel, en remplacement de M. Pallier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Perpignan. — M. David, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Agen, est nommé maître d'études au collége de Perpignan, en remplacement de M. Bedos, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tarascon. — M. Pistre (Jean-Baptiste-Paul), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Tarascon, en remplacement de M. Dupuy, démissionnaire.

Du 1er mai 1866.

Institution d'agrégés à la faculté de médecine de Strasbourg.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Vu l'article 3 de l'arrêté de 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Strasbourg le 19 mars 1866 pour deux places d'agrégés stagiaires près la faculté de médecine de cette ville, savoir : l'une pour la section des sciences anatomiques et physiologiques, l'autre pour la section des sciences physiques;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment le rapport du président,

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Strasbourg :

Section des sciences anatomiques et physiologiques.

M. le docteur Bouchard (Henri-Désiré-Abel), né le 18 décembre 1833, à Ribeauvillé (Haut-Rhin);

Section des sciences physiques.

M. le docteur Ritter (Charles-Émile-Eugène), né le 16 janvier 1837, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Ces agrégés stagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Fait à Paris, le 1er mai 1866.

V. Duruy.

Du 1er mai 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Vincent, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Inspection primaire des Basses-Pyrénées. — Un congé d'inactivité est accordé à M. l'abbé Fourcade, inspecteur de l'instruction primaire pour l'arrondissement de Bayonne.

M. Crouzet, bachelier ès lettres, est chargé de suppléer M. l'abbé Fourcade pendant la durée de son congé.

École normale primaire d'Auxerre. — M. Bellettre, pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Auxerre, en remplacement de M. Fauré, démissonnaire.

École normale primaire d'Orléans. — M. Séverin, ancien régent des cours spéciaux au collége de Montargis, pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire d'Orléans, en remplacement de M. Danton, qui a reçu une autre destination.

Du 2 mai 1866.

Collége impérial de France. — M. Bréal, chargé du cours de grammaire comparée au Collége impérial de France, est nommé professeur titulaire de la même chaire (*Décret impérial*).

Faculté des lettres de Douai. — M. Sauvage, commis de l'académie de Douai, est nommé, en outre, secrétaire de la faculté des lettres de cette ville, en remplacement de M. Candas, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

École supérieure de pharmacie de Paris. — M. Narct (Joachim), garçon de laboratoire à l'école supérieure de pharmacie de Paris, est nommé appariteur à ladite école, en remplacement de M. Gernelle, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse. — M. Rippoll, docteur en médecine, est nommé suppléant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse, en remplacement de M. Dassier, nommé professeur adjoint à ladite école.

École normale supérieure. — M. Verdet, chargé du cours de physique à l'École normale supérieure, est autorisé à se faire suppléer, jusqu'à la fin de la présente année classique, par M. Mascart, professeur de physique au lycée impérial de Metz.

Collége d'Adge. — M. Calas, bachelier ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége d'Adge, en remplacement de M. Icard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pezénas. — M. Icard, régent de septième et huitième au collége d'Agde, est nommé régent de sixième au collége de Pezénas, en remplacement de M. Lamothe-Tenet, appelé à d'autres fonctions.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 5 mai 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,
DANTON.

Les états de situation des écoles primaires et salles d'asile, que MM. les inspecteurs primaires doivent fournir au Ministère, le 15 octobre prochain, comprendront en même temps un résumé de la statistique des cours d'adultes. Mais, tandis que la situation des écoles et salles d'asile se rapporte à l'année civile, celle des classes d'adultes est relative à l'année scolaire. Toutefois, comme le travail à fournir chaque année pour les écoles et les salles d'asile ne doit être préparé que dans le cours de l'année suivante, il est facile d'y comprendre la situation des classes d'adultes pour l'année scolaire, qui expire deux mois avant l'envoi du travail de MM. les inspecteurs primaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Distribution des prix de l'Association philotechnique de Saint-Denis pour l'instruction gratuite des ouvriers. — Discours de M. le conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de l'instruction publique.

M. le conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de l'instruction publique, délégué par le Ministre, a présidé, dimanche 29 avril, la distribution des prix de l'Association philotechnique fondée, en 1861, à Saint-Denis, pour l'instruction gratuite des ouvriers. Après une réception officielle à l'hôtel de la sous-préfecture, M. le secrétaire général a trouvé dans la vaste cour de l'hôtel les enfants des deux écoles communales de garçons tenues par M. l'instituteur Guilleminot et par les frères des Écoles chrétiennes, ceux de l'école communale dite de la plaine, les élèves de l'école communale laïque de filles tenue par M[me] Cartier et celles de l'école communale des sœurs. Quelques paroles adressées au délégué du Ministre par un élève au nom de ses camarades ont été accompagnées d'acclamations unanimes pour l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial. A la suite de cette revue des écoles communales, à laquelle assistaient M. le sous-préfet, M. Giot, maire de Saint-Denis, président de l'Association philotechnique de Saint-Denis; MM. les adjoints Lebel et Oudot; M. Jules Simon, député au Corps législatif; M. le colonel du régiment des voltigeurs de la garde, en garnison à Saint-Denis; M. Fould, commandant de la garde nationale; M. Castel, secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Nord, conseiller municipal; M. Lobey, juge de paix; M. Descoings, suppléant du juge de paix; M. l'inspecteur général Baudouin; MM. Brouard, Meyer, Tarnier, inspecteurs primaires du département de la Seine; M. Lejeune, président de la délégation cantonale de Saint-Denis; MM. Baudrimont, Cadet, Gérardin, Hément, Loiseau, Rey, Turpin, professeurs de l'Association

philotechnique, etc. etc. on s'est rendu en cortége à la salle de la distribution des prix, qui contenait plus de 1,200 personnes, et où étaient réunis la plupart des notables manufacturiers et fabricants de Saint-Denis, beaucoup de dames et un très-grand nombre d'ouvriers. M. le Président a pris place au fauteuil, entre M. le sous-préfet et M. le maire, et, après un morceau exécuté par la société d'études musicales de Saint-Denis, il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Peu de villes sont aussi riches que la vôtre en précieux souvenirs. L'histoire de France est écrite par les tombeaux de ses rois dans cette basilique, sous les voûtes de laquelle se déployait l'antique oriflamme. Célèbre par ce monument sacré que la piété des rois couvrait d'or, la ville de Saint-Denis était aussi renommée, dès le moyen âge, par l'activité de ses habitants. La fameuse foire du Landit y amenait les pélerins du commerce, qu'on voyait affluer dans vos murs en même temps que ceux de la foi, et l'industrie y avait pris déjà de grandes proportions. Les ouvriers en soie, les drapiers, les teinturiers y prospéraient au XIVe siècle, et le travail avait pris un tel essor que l'esprit du moyen âge dut y mettre ordre : une ordonnance de 1386 limita le nombre des drapiers, qui devenait trop considérable.

« Si votre cité peut s'enorgueillir d'un glorieux passé, elle peut regarder avec complaisance un avenir plein de promesses. Les contrastes de la vie mettent souvent un berceau près d'une tombe, et, à côté du sanctuaire silencieux de la mort, naissent et grandissent parmi vous des œuvres nouvelles. Une population pleine d'élan et de générosité donne son concours à toute bonne pensée ; une administration municipale empressée de servir la cause du progrès a mérité qu'on dise d'elle cette parole que je voudrais voir gravée sur la porte de toutes les mairies de France : « *Le maire et le conseil municipal ne* « *refusent jamais rien, quand il s'agit d'instruction.* » De belles écoles ont été construites ; cinq sociétés de secours mutuels florissantes répandent leurs bienfaits dans la classe ouvrière. Celle-ci, qui compte environ huit mille âmes, plus du tiers de la population, se livre au travail de l'impression sur étoffes, fabrique le papier, grave le bois, travaille le verre, le cuir ou le fer. Du sein de cette ruche laborieuse s'élèvent souvent des ouvriers qui, devenus patrons et honorés par de hautes distinctions publiques, donnent l'exemple de la bienveillance et du dévouement. Une maison importante, dirigée par une société composée de dix ouvriers, se fait remarquer par la sagesse de sa direc-

tion et le mérite de ses chefs. L'Association philotechnique a été fondée avec le concours de tous. La municipalité, le clergé, les habitants notables ont pris sous leur patronage cette œuvre excellente. Née en 1861, l'Association compte déjà 130 protecteurs, et ses ressources annuelles dépassent 5,000 francs. Enfin l'art n'a pas été oublié. L'orphéon de Saint-Denis, la société chorale que nous entendrons tout à l'heure, et la société d'études musicales que nous venons d'applaudir, en fournissent la preuve.

« Je constate ces progrès avec joie, et j'aime à en calculer la portée.

« Rien n'est plus digne de nos méditations et de nos sympathies ardentes que l'étude des faits économiques et sociaux actuels et de l'influence probable qu'ils peuvent exercer, dans un avenir plus ou moins prochain, sur la condition des classes ouvrières. Le bien-être matériel prépare les voies à l'avancement moral, et le développement moral réagit à son tour sur la force productive de l'industrie.

« Songeons sans cesse au passé pour augmenter notre foi dans l'avenir. Souhaitons pour chaque ville, pour chaque commune de notre patrie, toutes les institutions que comportent ses besoins. Mais, en nous préoccupant ainsi de l'avenir, gardons nous bien d'être ingrats envers le présent.

« On est souvent injuste, à deux points de vue différents, à l'égard de la société moderne : les uns lui reprochent d'aller trop loin dans ses tentatives hardies, les autres de ne pas marcher assez vite.

« Mais la connaît-on bien ? Sait-on exactement tout ce que font les hommes de la classe riche ou aisée pour leurs concitoyens, pour leurs collaborateurs voués au travail manuel ? A-t-on compté les liens si nombreux d'estime et de confiance réciproques qui souvent les rapprochent et les unissent ?

« Non, Messieurs, j'ose dire qu'on l'ignore presque entièrement.

« Je crois pouvoir affirmer qu'à cet égard on connaît mieux le passé que le présent. L'histoire est là qui scrute, qui cherche et qui trouve. Les vieux actes, les parchemins jaunis nous apprennent ce qu'étaient jadis les rapports des classes entre elles. Faisons de l'histoire contemporaine ! Elle vaut bien l'histoire ancienne et même l'histoire du moyen âge ; et, pour l'avoir apprise sur les bancs du lycée ou du collége, bientôt, j'espère, sur ceux de l'école, nos élèves n'en seront pas de plus mauvais citoyens.

« On n'étudie pas assez l'état réel de la société française au point de vue que j'indique, et de cette négligence résultent parfois des plaintes mal fondées. On attaque cette société. On l'accuse d'individualisme exagéré, d'indifférence, d'égoïsme.

« Défendons-la.

« Par des arguments ? Non, Messieurs. Tout a été dit à cet égard.

Le jour s'est fait depuis longtemps sur les faux systèmes. Le Gouvernement, qui avait reçu du pays la double mission d'affirmer les principes conservateurs menacés et de réaliser les améliorations et les réformes nécessaires, s'est voué à cette tâche. Les droits légitimes ont été protégés contre tout ébranlement téméraire; d'un autre côté, la liberté du travail et toutes ses applications sont désormais entrées dans nos lois.

« Mais, qu'il s'agisse du capital ou du travail, la formule inflexible des droits absolus n'est pas le dernier mot des rapports des hommes entre eux, et si le Gouvernement cesse et doit cesser d'intervenir directement lorsqu'il a constaté et sauvegardé les droits de chacun, ce n'est pas cependant en spectateur indifférent ou impassible qu'il observe la manière dont ces droits, parfois opposés, se combinent ou se combattent. La responsabilité qui pèse sur lui comporte, au contraire, de sa part, la sollicitude la plus vigilante à l'égard de cet ordre d'intérêts. Une société qui accepterait l'antagonisme comme un état naturel et normal, se prévaudrait à tort des bienfaits d'une civilisation avancée.

« Si le mal était parmi nous, nous aurions à chercher le remède; il faudrait, autant que possible, dissiper les préjugés, faire cesser les malentendus, inspirer aux personnes de conditions diverses des sentiments de concorde et un bon vouloir sincère. Mais, si ce bon vouloir existait déjà! Si la discorde ou l'égoïsme imprudent n'étaient qu'à l'état d'exception! Il serait facile alors de couper court aux déclamations injustes; car il suffirait de citer des exemples pour montrer que, si la législation et le Gouvernement ne peuvent contraindre les patrons et les ouvriers à vivre en bonne harmonie, rien dans nos institutions ni dans nos lois n'empêche les uns et les autres de réaliser, dès aujourd'hui, cet idéal si longtemps cherché en vain.

« En 1855, la Société industrielle de Mulhouse, qui s'occupe avec tant de zèle et d'autorité de toutes les questions relatives à la situation des ouvriers de l'industrie, avait eu l'idée d'ouvrir une enquête sur les faits de cette nature, et voici dans quels termes son rapporteur exprimait cette idée: « Si tous les moyens de produire sont incontestable-
« ment en progrès dans nos fabriques, si nous y voyons naître presque
« chaque jour des découvertes qui étonnent et qui tendent à rendre
« la vie plus confortable et moins chère, ne remarquons-nous pas
« aussi, et avec une satisfaction bien plus grande encore, chez presque
« tous les chefs d'usine de notre département, une tendance toujours
« plus générale et plus active à relever la condition morale et physique
« des ouvriers qu'ils emploient? C'est cette louable préoccupation se
« manifestant hautement par des créations utiles et nombreuses, que
« vous avez voulu faire constater dans notre pays. Il vous a semblé
« qu'il serait désormais indispensable de signaler, à l'occasion de cha-

« cune de nos grandes expositions, quelles mesures nouvelles on aurait « prises, quelles institutions bienfaisantes on aurait fondées dans l'in- « térêt de la classe ouvrière, et cette manière sans précédent d'ajouter « à l'intérêt et aux avantages de ces concours solennels paraît d'autant « plus naturelle et nécessaire aujourd'hui que, grâce à la sage impul- « sion donnée par le Gouvernement de l'Empereur, la France est « enfin entrée, à cet égard, dans une voie large et féconde, qu'elle « parcourra désormais sans relâche. »

« Cette pensée si grande et si simple va se réaliser. Elle s'est produite, l'année dernière, dans quelques-uns des comités chargés de préparer l'exposition universelle de 1867 et a été adoptée par eux. Ces comités sont ceux, au nombre de sept, qui forment le dixième groupe relatif aux *Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population*. Une note délibérée à l'unanimité par les bureaux de ces comités réunis sous la présidence du conseiller d'État secrétaire de Sa Majesté, et qui a été publiée récemment au *Moniteur*, contient à cet égard le passage suivant :

« N'est-il pas à souhaiter que les comités départementaux signalent « et décrivent les institutions diverses établies dans leurs circonscrip- « tions par les chefs d'industrie ou d'exploitation qui ont voulu assurer « le bien-être physique et moral des familles ouvrières, et qu'ils pré- « sentent aux comités d'admission de nos sept classes du dixième « groupe un résumé ou tableau à la fois simple et complet ? On entrera « ainsi de plus en plus dans la voie des réformes fondées sur la sé- « rieuse discussion des faits rigoureusement constatés. En signalant, « dans l'intérêt général, un grand nombre d'œuvres excellentes dérobées « jusqu'ici aux regards du public par la modestie de leurs auteurs, « les comités départementaux répondront peut-être à d'injustes re- « proches ; le simple exposé de ce que font pour leurs ouvriers les chefs « d'industrie montrera que, dans beaucoup de localités, un grand « nombre d'éléments de bien-être viennent s'ajouter au salaire et con- « stituent réellement une participation importante de l'ouvrier à la « prospérité et aux bénéfices de la maison qui l'emploie ; et, à ce seul « point de vue, la création du dixième groupe aura donné à la France « les éléments d'une vaste enquête dont il est facile d'entrevoir dès « à présent l'immense effet moral et les bienfaisants résultats. »

« Permettez-moi, Messieurs, de déterminer devant vous, à l'aide des instructions détaillées que vient de préparer la réunion des comités du dixième groupe, et au moyen de quelques exemples, le caractère de l'enquête qui va s'ouvrir.

« Les comités, pour savoir l'état des choses, considèrent tour à tour dans leurs besoins matériels et moraux l'enfant, l'ouvrier adulte et valide, enfin le vieillard ou le mutilé. Laissant de côté ce que font les-

communes ou l'État, les comités s'occupent spécialement de l'action individuelle, de l'intervention bienfaisante des chefs d'industrie.

« Pour l'enfant, les questions adressées portent avant tout sur l'éducation et l'instruction.

« Crèches et salles d'asile auxquelles la mère, trop souvent employée au travail industriel, peut au moins confier, le matin, son petit enfant; écoles primaires gratuites de garçons et de filles, tenues, le jour ou le soir, à côté de l'atelier pour cette foule d'enfants qui, bien jeunes encore, gagnent un salaire, voilà les premiers trésors dont on veut connaître le dénombrement. Honneur aux patrons qui exécutent dans un esprit libéral cette loi sur l'apprentissage, qui règle la position d'un million d'apprentis! Honneur aux chefs d'industrie, et ils sont, je l'espère, plus nombreux qu'on ne le croit généralement, qui exécutent avec conscience la loi sur le travail des enfants dans les manufactures! Le principe qui l'a inspirée est cependant un de ceux que tout le monde accepte aujourd'hui : protéger la faiblesse n'est pas empiéter sur le domaine de la liberté. Il s'agit de défendre le corps si frêle d'un enfant de moins de huit ans contre l'influence souvent terrible de l'atelier, de sauvegarder un des plus grands intérêts du pays et d'empêcher la race française de dégénérer. Oh! je n'ignore pas combien cette question est grave, délicate, difficile à traiter dans un centre industriel. Je sais que les chefs d'usine, empêchés de suivre l'élan de leur cœur par des abus invétérés qui s'imposent, subissent parfois, en cette matière, une sorte de violence. La concurrence est une guerre; elle entraîne à des nécessités cruelles, je ne l'oublie pas ; mais la guerre elle-même a ses lois : elle épargne les enfants et les femmes. Est-ce donc trop demander à l'industrie que de ne pas surcharger ces êtres faibles et de diminuer pour eux le poids d'un écrasant fardeau qu'ils ne pourraient supporter?

« Orphelinats, écoles du dimanche, classes de dessin, cours d'enseignement technique, où le jeune ouvrier apprend à se rendre compte de son travail et à l'exécuter avec plus d'intelligence et de goût; ouvroirs, où les jeunes filles apprennent la couture, enseignement si nécessaire à la mère de famille et si souvent négligé, tels sont les moyens d'instruction et d'éducation créés dans beaucoup d'usines, dans beaucoup de villes industrielles, aux frais des fabricants ou par l'initiative de sociétés de patronage, et dont la description tiendra, je l'espère, une très-grande place dans l'enquête.

« Mais l'enfant est devenu homme. Le voilà ouvrier, chef de famille. Quels sont ses besoins? Comment y est-il pourvu?

« Vous me permettrez de mettre encore avant tous les autres *l'instruction*. Je ne suis en cela que l'interprète des ouvriers eux-mêmes. De l'instruction! de l'instruction! et encore de l'instruction! c'est le vœu exprimé avec instance par les ouvriers délégués à l'exposition de Londres.

Il sera intéressant de connaître les classes du soir, les salles de lecture, les bibliothèques ouvertes autour des usines par l'initiative privée. Vous savez, Messieurs, les prodiges que nous font voir les classes d'adultes. Votre honorable instituteur, M. Guilleminot, n'a-t-il pas en une saison appris à lire à quatre-vingt-dix grenadiers de la garde impériale? On m'a raconté qu'un jour, l'an dernier, il avait été rencontré par plusieurs d'entre eux qui lui montraient leurs galons de caporal ou de sergent et qui disaient les lui devoir. Je suis heureux de voir ici quelques-uns de ces vaillants élèves, qui sont venus porter sur les bancs de votre classe communale leur glorieux uniforme. Noble émulation que celle qui les pousse! L'étude est rebutante, peu importe : ils persévèrent, ils sont solides, patients, inébranlables devant l'ignorance comme devant l'ennemi, à l'école primaire comme au pont de Magenta. L'instruction acquise par nos braves soldats, quel usage en font-ils? Si on leur ouvre une bibliothèque, quels sont leurs livres de prédilection? L'épreuve a été faite récemment. Leur choix a été en harmonie avec leur nature: ils ont préféré à tout Jeanne Darc, Bayard, Napoléon et Molière!

« J'ai dû citer avant tout l'instruction; c'est l'instrument indispensable de tous les autres progrès; j'entre maintenant dans l'énumération des besoins matériels.

« Le logement d'abord avec ses dépendances, les jardins, les lavoirs et les bains. Ici l'enquête portera sur les maisons ouvrières, sur les combinaisons ingénieuses par lesquelles l'ouvrier devient propriétaire, après quinze ans, de la maison qu'il habite ou qui lui permettent, moyennant une avance de fonds, de la bâtir lui-même *sur mesure* d'après les besoins de sa famille.

« Puis la vie à bon marché; vous connaissez les efforts tentés récemment avec succès pour livrer à l'ouvrier, à prix réduit, au moyen des sociétés coopératives de consommation, les aliments, les vêtements, le mobilier. Il y a des chefs d'industrie qui ont appliqué spontanément le même système. Ceci touche à la grande question des boissons. On m'a dit qu'il y a beaucoup de cabarets à Saint-Denis. Or, j'ai lu dernièrement, dans la Statistique de l'aliénation mentale en France, que, pendant une période de quatre années, trois mille quatre cent cinquante-cinq cas de folie ont été la suite de l'usage immodéré des boissons alcooliques. Un de vos honorables concitoyens a eu la pensée de diminuer la clientèle du cabaret et d'acheter lui-même le vin nécessaire à ses ouvriers. En apprenant que cette sage précaution a barré pour plusieurs peut-être le chemin fatal qui conduit à Charenton, je suis convaincu qu'ils vont ressentir pour leur honorable patron une reconnaissance plus vive encore.

« Viennent ensuite les secours en cas de maladie, soins du médecin, médicaments, indemnités temporaires au malade ou à la veuve,

frais de convalescence, séjour aux eaux, frais de sépulture, dépenses qui grèvent si lourdement l'humble budget de l'ouvrier et auxquelles pourvoient souvent le patron ou la société de secours mutuels subventionnée par lui. C'est une puissante institution, Messieurs, que celle de ces sociétés organisées, sinon créées, par le décret impérial de 1852. La société de secours mutuels est le germe de la société coopérative. Elle réalisera cette prophétie écrite par l'Empereur sur le livre d'une société de Lyon : « *Plus de pauvreté pour l'ouvrier malade ni pour celui que l'âge a condamné au repos.* »

« L'enquête portera aussi sur l'existence de caisses d'épargne locales. Aller à la ville voisine porter son épargne est toujours dangereux; la caisse publique ne fût-elle qu'à deux kilomètres, il n'est pas toujours sûr que le dépôt résolu parvienne jusque-là. Un grand industriel d'Alsace a établi dans son usine une caisse où l'on peut déposer ne fût-ce qu'un franc, et ce franc porte intérêt, à la fois, pour l'ouvrier et pour le patron !

« Vienne pour la famille ouvrière une épreuve, une fille à établir, un fils à exonérer, rien n'est plus désiré par elle qu'une avance d'argent. Le patron la fait quelquefois, et ici je suis heureux de pouvoir dire que la Société du Prince Impérial pour le prêt de l'enfance au travail a constaté l'exactitude des ouvriers emprunteurs à remplir les engagements; elle a pu leur faire crédit sans autre garantie que leur droiture et leur probité.

« Enfin, les précautions prises dans les usines pour prévenir les accidents résultant des machines seront pour les comités départementaux un sujet d'étude et de recherche des plus importants.

« Voilà pour l'adulte valide. Reste à parler du vieillard, du mutilé victime de quelque accident survenu dans le travail, de la veuve et des orphelins. Souvent la société de secours mutuels intervient d'une manière efficace; parfois le chef d'industrie accorde une pension viagère. Il y a ici deux systèmes à suivre, celui des asiles, celui des pensions. Ce dernier a l'avantage de laisser le vieillard ou le mutilé dans sa famille.

« Les comités départementaux pourront signaler en outre les localités où se manifestent les exemples de patronage les plus remarquables; celles qui ont gardé le souvenir des corporations sans leur esprit exclusif; celles où le compagnonnage existe sans rivalités hostiles; celles où les rapports établis par le travail industriel ou agricole entre les diverses classes de la société peuvent servir de modèle; celles où, comme à Munster, une seule maison industrielle a donné 300,000 francs, en dix ans, pour des œuvres d'utilité publique; celles enfin où les grands propriétaires se mettent généreusement à la tête du beau mouvement qui pousse le peuple à s'instruire, et où le paysan, comprenant la noblesse d'une profession où l'indépendance du pro-

priétaire se combine avec la dignité du citoyen, ne se laisse pas entraîner par le courant d'émigration qui amène trop souvent dans les villes les habitants des campagnes.

« J'ai terminé, Messieurs, cette longue énumération, et maintenant je vous prie de vous recueillir un instant et de vous placer par anticipation à l'époque où s'ouvrira l'Exposition universelle de 1867.

« Les quatre-vingt-neuf comités enquêteurs ont accompli leur tâche; chacun apporte ce qu'il a découvert, et quatre-vingt-neuf trophées sont présentés aux regards du monde attentif!

« Comme vous l'avez vu, Messieurs, cette enquête, destinée à prendre place à côté de l'enquête sur les sociétés coopératives et de l'enquête agricole, touche bien, par certains points, au mouvement coopératif proprement dit; mais elle s'applique surtout à un ordre d'idées différent, à la constatation des sacrifices volontaires faits sous une forme quelconque par le chef d'industrie pour ses ouvriers.

« Celui qui songerait à y voir une enquête sur la bienfaisance privée tomberait dans une étrange erreur : il se méprendrait singulièrement sur les rapports d'un chef d'industrie généreux et intelligent avec des collaborateurs dévoués. Mais ceci me suggère une réflexion. Sous l'empire d'un sentiment de dignité, dont l'exagération même est respectable, on s'imagine quelquefois, au sein des classes ouvrières, qu'il y a deux systèmes absolus, séparés et distincts : le premier, celui de l'association libre des ouvriers entre eux, qu'il faut rechercher avant tout, qui seul peut donner à la fois moins de dépendance et plus de responsabilité; le second, celui du patronage, c'est-à-dire la protection bienveillante du chef d'industrie, expédient précaire, qu'il faut accepter à titre purement transitoire et avec le désir bien arrêté de ne relever que de soi-même et de ne rien devoir à personne. Ces deux systèmes seraient tout à fait étrangers l'un à l'autre, séparés par un abîme.

« A côté d'une légitime fierté, il y a au fond de cette tendance une erreur dont les conséquences peuvent être fâcheuses. Qu'on le sache bien, *le principe de l'association est contenu dans le patronage*, et voici comment : lorsqu'un patron, sans rien prélever pour cela sur le salaire de ses ouvriers, établit pour eux des moyens d'instruction ou de bien-être, lorsqu'il fonde ou subventionne des institutions de prévoyance, sur quoi prend-il ces dépenses? sur son bénéfice net qu'il diminue d'autant. Il associe donc, de cette manière, les ouvriers à la prospérité de son industrie sans les associer à ses chances de perte. C'est une excellente résolution qu'il a prise.

« Mais voici l'objection : le sens des marques d'approbation qui ont accueilli tout à l'heure une de mes paroles me la faisaient apercevoir. Il ne nous plaît pas, disent quelques ouvriers animés par ce sentiment de fierté dont je parlais, il ne nous plaît pas d'être ainsi les

obligés de notre patron! Je leur réponds qu'ils ont un moyen bien simple de sauvegarder leur dignité; c'est de redoubler d'efforts et d'exactitude dans leur travail, c'est de ne pas perdre une minute s'ils travaillent à la journée, c'est de soigner extrêmement la main-d'œuvre s'ils sont à leurs pièces. Par là, ils contribueront puissamment à la prospérité de leur patron, ils agiront à son égard, non comme des mercenaires indifférents, mais en associés reconnaissants, et ils lui rendront autant et plus peut-être que ce qu'il aura eu l'heureuse inspiration de donner.

« Il faut en pareille matière se garder scrupuleusement de l'absolu et de ses chimères. Quoi de plus varié, de plus complexe, de plus délicat que notre organisation industrielle? Quoi de plus différent suivant la région, le procédé, l'habitude locale, le degré d'intelligence des populations? On ne trouve pas dans la nature deux plantes exactement pareilles; on ne peut pas trouver davantage deux usines tout à fait semblables. Vouloir tout jeter dans le même moule serait imprudent, vouloir généraliser brusquement les essais d'associations de production serait téméraire, vouloir se cantonner dans le patronage d'autrefois serait rétrograde. Ouvrons la porte aux combinaisons nouvelles que veut tenter l'association coopérative; mais souhaitons, pour rester dans la juste mesure du vrai, que le patronage, inspiré de plus en plus par le principe d'association, se développe et s'étende. La participation aux bénéfices au moyen du système des parts d'intérêt, qui a presque tous les avantages de la division du capital en actions et qui ne risque pas d'entraver la gestion de l'entreprise ou d'y introduire des élémens nuisibles, est peut-être appelée à jouer dans notre économie industrielle un rôle important.

« Il m'a été donné de connaître ou de voir quelques-uns de ces types heureux qui permettent de regarder l'avenir avec confiance et qui rendent légitimes et raisonnables les espérances les plus hardies.

« Je connais une réunion d'ouvriers qui a négocié pendant six mois avec les patrons pour obtenir une augmentation de salaire. Grâce à de sages conseils sagement écoutés, le débat a été consciencieux, paisible. Les ateliers n'ont pas été fermés, on n'a pas chômé un seul jour. Une augmentation convenable a été consentie. Il n'y a eu ni colère, ni rancune, ni souffrance pour personne.

« J'ai entendu un grand manufacturier raconter qu'en s'établissant dans une localité du Nord il avait trouvé une population grossière, brutale, ignorante, mal vêtue; le sang coulait quelquefois dans les brasseries. Aujourd'hui la civilisation a pris possession de ce pays. A les voir quitter l'atelier le soir, disait-il, on croirait que c'est dimanche et qu'ils sortent de l'église.

« Je connais une population ouvrière qui cumule le travail de l'usine avec la culture des champs qui lui appartiennent. La plupart

des institutions que j'ai énumérées existent dans cette heureuse région. Les ouvriers se succèdent de père en fils dans le même atelier, et, lors d'une grande crise, ils vinrent en masse offrir aux patrons de travailler sans salaire.

« Enfin, j'assistais, il y a peu de jours, aux délibérations d'une société de secours mutuels composée d'ouvriers et intéressée dans les bénéfices du patron qui dirige la maison où ces ouvriers travaillent. La société apurait ses comptes; elle trouva dans sa caisse 219,000 fr. c'est-à-dire 20,000 francs de plus que l'année dernière; puis on s'occupa, suivant l'usage, d'employer le revenu annuel de cette forte somme, et l'assemblée se mit à voter par assis et levé des pensions viagères : 600 francs à ce camarade qui ne peut plus tenir l'outil d'une main ferme; 800 francs à ce paralytique; 500 francs à cette pauvre veuve en deuil. C'est une maison où le droit au lundi n'est pas reconnu. Un ouvrier lut ensuite un rapport sur la bibliothèque, un autre parla des cours suivis cet hiver, un autre expliqua les opérations du jury de concours qui allait distribuer des récompenses aux apprentis de la maison. La joie, la concorde et le bon sens semblaient planer sur cette réunion.

« Où sont les insurrections sanglantes, les rues bouleversées ? Où sont les cœurs gonflés de haine et d'envie, les sombres projets, les résolutions funestes ? Tout cela est bien loin ou s'est évanoui comme un mauvais rêve.

« Le sentiment qu'éprouva Moïse en découvrant du haut des montagnes arides la terre de Chanaan, verte, fertile, couverte de palmiers et baignée d'eaux jaillissantes, dût être celui que connaissent les hommes de notre temps lorsqu'au sortir des crises sociales que nous avons traversées ils considèrent l'avenir qui se déroule devant notre chère patrie. La permanence des générations d'ouvriers dans la même usine, l'alliance de l'industrie et de la propriété, du travail manuel et de la culture de l'esprit, les combinaisons variées, si belles, si fécondes et si simples du patronage et de la liberté sous l'égide de l'association, ce sont de clairs horizons qui s'ouvrent enfin pour nous sous un ciel longtemps obscurci.

« Nos conquêtes intérieures, réformes économiques, grands travaux publics, instruction répandue, équilibre social maintenu ou rétabli, n'auront-elles pas un jour leur arc de triomphe ? Ne seront-elles pas rappelées à la mémoire du peuple par quelque monument impérissable ? Je crois le voir déjà se dresser aux abords de notre capitale et attirer de loin les regards de l'étranger. Le Travail et la Paix s'y groupent autour d'une grande et majestueuse figure :

« C'est la Démocratie impériale ! »

Ce discours, écouté par l'assemblée avec sympathie, s'est ter-

miné aux acclamations répétées de *vive l'Empereur!* M. Baudrimont a donné ensuite lecture du rapport annuel, et la liste des prix a été proclamée. Les grenadiers du cours d'adultes communal et les ouvriers de l'Association sont venus recevoir des mains de M. le Président les récompenses qui leur étaient destinées. La distribution faite, M. le Président, aux applaudissements de l'assemblée, a donné lecture d'un arrêté ministériel qui nomme officier d'académie M. Giot, maire de Saint-Denis, et lui a remis, conformément au cérémonial usité, les insignes et le brevet de cette décoration.

La séance levée, M. le secrétaire général a visité les locaux des écoles communales laïques et congréganistes, l'ouvroir externe et le Cercle de la jeunesse, lieu de réunion annexé à l'école des frères, et où les jeunes garçons trouvent, le dimanche, d'agréables récréations. M. le secrétaire général a félicité la municipalité, au nom du Ministre, des sacrifices faits et des résultats obtenus. La ville de Saint-Denis a dépensé pour ses écoles laïques de garçons et de filles une somme de 180,000 francs, avec laquelle elle a su construire un bâtiment qui, par son appropriation parfaite à sa destination, mérite d'être admiré. Affecté en même temps aux cours d'adultes du soir, il contient des instruments de physique, un laboratoire, des collections variées. On ne saurait trop louer l'idée, déjà réalisée en partie, d'y placer, pour chacune des industries exercées à Saint-Denis, un échantillon de la matière première et du produit manufacturé. Une vaste salle, ouverte le soir, contient la bibliothèque.

Fondation de médailles en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

M. de Chasot, député, une médaille d'or de 100 francs et une médaille d'argent de 42 francs (1re circonscription de l'Orne).

M. le vicomte de Gauville, préfet du Gers, une médaille d'or de 100 francs (Gers).

M. Abel Leblanc, maire de Mouroux (Seine-et-Marne), une mé-

daille d'or de 100 francs et une médaille d'argent de 50 francs : arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne).

M. Adhémar-Sazerac de Forge, membre du Conseil général de la Charente, une médaille d'or de 100 francs et une médaille d'argent de 50 francs : canton de Blanzac (Charente). — L'honorable donateur a déjà offert, comme récompenses aux adultes eux-mêmes, 110 prix répartis entre les diverses écoles du canton et consistant en livrets de caisse d'épargne et en livres.

MM. Ferdinand David, Lasnonier et Charles Le Roux, députés des Deux-Sèvres, trois médailles d'or de 100 francs, trois médailles d'argent de 50 francs et six médailles d'argent de 25 francs (Deux-Sèvres).

M. Lédier, député, neuf médailles de 25 francs (4e circonscription de la Seine-Inférieure);

M. Piccioni, député, quatre médailles de 50 francs (3e circonscription de la Haute-Garonne);

M. Lacroix Saint-Pierre, député, une médaille de 100 francs, deux médailles de 50 francs (1re circonscription de la Drôme);

M. Morin, député, quatre médailles de 50 francs (3e circonscription de la Drôme).

Dons en faveur de l'instruction primaire.

M. Durand-Lainé, conseiller de préfecture honoraire, maire de Voreppe (Isère), cinquante exemplaires de ses deux ouvrages : *Grammaire agricole, Pratique des champs ;*

M. Alex. Gueido, éditeur à Marseille, une collection du *Plutarque Provençal ;*

M. Arthur Legrand, auditeur au Conseil d'État, quarante volumes pour être distribués en prix aux élèves les plus méritants du cours d'adultes de Mortain (Manche);

Un ancien magistrat, qui désire garder l'anonyme, 600 francs pour être ainsi employés : 150 francs à l'instituteur directeur de cours d'adultes le plus méritant des communes de Saint-Just, Sauvage, Saron, Marcilly, Conflans, Esclavolles et Lurey (Marne); 450 francs en livrets de caisse d'épargne (un de 140 francs, un de 120 francs, un de 100 francs, un de 60 francs et un de 30 francs),

destinés aux meilleurs élèves pauvres des mêmes communes; lesdits livrets ne devant être remis aux titulaires qu'à leur majorité.

M. Paul Cère, ancien préfet, conseiller municipal à Lagny (Seine-et-Marne) et directeur de la Colonie pénitentiaire de Montevrain, a mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique une somme de 200 francs destinée à la propagation de l'enseignement populaire, dont 100 francs pour le canton de Lagny et 100 francs pour celui de Crécy.

Cours d'adultes à Moulins. — Distribution des prix. — Le dimanche 15 avril, la *Société des connaissances utiles* de Moulins a procédé pour la première fois à la distribution des récompenses aux élèves qui ont suivi ses cours d'adultes avec le plus de fruit et d'assiduité.

Cette cérémonie était présidée par M. le préfet de l'Allier, assisté de M. le maire de Moulins et de ses adjoints, de M. l'inspecteur d'académie, de M. le président de la *Société d'émulation* et des principaux fonctionnaires.

Dans un discours fréquemment applaudi, M. le préfet a fait ressortir tout ce qu'avait d'utile et de patriotique l'institution des cours faits par la *Société des connaissances utiles*, et félicité les auditeurs de leur travail et de leur assiduité.

M. le maire de Moulins et M. l'inspecteur d'académie ont tour à tour pris la parole et ont été entendus avec la plus vive sympathie.

Enfin M. Clairefond, président de la Société, a prononcé un discours remarquable, dans lequel il a remercié tous ceux qui ont pris part à l'organisation de l'œuvre: « A chaque époque décisive de la marche de l'humanité, a-t-il dit, les peuples ont adopté un signe, un drapeau, un mot de ralliement.... Aujourd'hui le mot de ralliement est *instruction*, qui les résume et les renferme tous; car qui dit *instruction*, dit *savoir;* qui dit *savoir*, dit *étude et observation*, et par conséquent *progrès*. Or, comme on le sait, tout progrès réel se traduit par une élévation du niveau matériel, moral et intellectuel. »

86 prix, représentant une valeur de plus de 800 francs, ont été successivement remis aux adultes des divers cours; ces prix, qui consistaient en livrets de caisse d'épargne, livres, instruments de travail, etc. provenaient des ressources de la Société et de dons de MM. les députés du département, de M. le maire de Moulins, M. l'inspecteur d'académie et autres.

Cours d'adultes à Moissac (Tarn-et-Garonne). — Dans un rapport adressé à M. le recteur de l'académie de Toulouse, M. l'inspecteur d'académie en résidence à Montauban rend compte d'une cérémanie qui a eu lieu à Moissac, à l'occasion de la clôture des cours gratuits d'adultes ouverts au collége de cette ville par les soins de M. Cottin, principal, et suivis avec empressement, pendant la durée de la saison, par 300 personnes environ.

« Ces nombreux élèves, dit M. l'inspecteur, pleins de reconnaissance pour le dévouement et le zèle de leurs maîtres, ont offert, le dimanche 15 avril, une médaille d'or au principal et une médaille d'argent à MM. Picart, Fournials, Dario, Dupuy, Badoc, régents, ainsi qu'à M. Cottin, chargé de la classe élémentaire. M. le sous-préfet avait accepté la présidence de cette solennité, qui a eu lieu dans la vaste cour du collége. Toutes les autorités de la ville y assistaient, et plus de deux mille personnes ont envahi la cour de cet établissement, trop étroite pour l'affluence qui se pressait à la porte d'entrée. »

Classes d'adultes. — Vosges. — M. Morel, instituteur public à Chatas (Vosges), a tenu, l'hiver dernier, une classe d'adultes qui, sur une population de 346 habitants, a réuni jusqu'à 71 élèves, et qui a produit d'excellents résultats.

Ce succès est dû à la fois au zèle et à l'intelligenee de l'instituteur et au bienveillant concours que lui ont prêté M. le maire, M. le curé de la commune, ainsi que M. Lallement, délégué cantonnal.

État des écoles gratuites établies en France et en Algérie du 1er janvier 1864 au 1er janvier 1866.

Nombre des communes	186
Nombre des écoles de garçons ou mixtes	194
Nombre des écoles de filles	106
TOTAL des écoles gratuites	300

Sur ces 300 écoles, la gratuité a été établie dans :

118, pour des causes diverses ou inconnues;

2, pour devancer l'application de la loi projetée;

63, pour faciliter le développement de l'instruction primaire;
44, par suite de l'augmentation des revenus communaux;
22, pour attirer les enfants des familles qui redoutent le payement de la rétribution scolaire;
11, par suite de legs ou fondations qui imposaient la condition de la gratuité;
12, pour permettre à l'école communale de soutenir la concurrence faite par des écoles libres;
7, à cause des difficultés que rencontrent les conseils municipaux à dresser la liste des indigents;
6, parce que la gratuité de l'une des écoles, déjà établie, a conduit à prendre la même mesure pour l'autre école de la localité;
3, pour faire disparaître la distinction blessante entre les payants et les gratuits;
2, par suite d'un vœu pur et simple des conseils municipaux;
2, pour faciliter l'accès de l'école à des enfants d'ouvriers attachés à l'industrie;
4, dans le but d'accorder une faveur aux familles;
3, pour satisfaire au vœu de la population;
1, pour remplacer une école libre congréganiste gratuite par une école communale laïque.

Concours cantonaux dans le Jura. — M. le préfet du Jura a adressé au Ministre un rapport sur l'organisation et les résultats des concours cantonaux dans son département.

Ce rapport contient les passages suivants :

« L'expérience qui vient d'être tentée dans le Jura a réussi au delà de toutes les espérances. Elle a développé, non-seulement dans les écoles, mais encore dans les familles, une émulation qui aura pour résultat certain d'assurer une fréquentation plus assidue des écoles. Les instituteurs retireront aussi des avantages de cette institution. Stimulés par le succès, les uns voudront maintenir leurs classes au rang qu'elles ont su prendre dans cette exposition nouvelle des méthodes suivies; les autres, excités par l'échec, chercheront, par des efforts incessants, à améliorer leur enseignement.....

« .....Déjà MM. les conseillers généraux ont bien voulu fonder un prix dans chacun des cantons qu'ils représentent, et accepter la présidence de la cérémonie où seront distribuées les récompenses....

« ......Les examens du concours départemental ont mis à jour

une intelligence très-remarquable chez un élève appartenant à une famille indigente, qui ne pourrait subvenir aux frais d'éducation de cet enfant. »

Par décision du Ministre, prise sur la proposition de M. le préfet et de M. l'inspecteur d'académie, ce lauréat du concours départemental, le jeune Perret (Jean-Narcisse), de l'école communale de Moirans, a été nommé boursier au collége de Cluny à partir du 1er octobre prochain, pour y suivre les cours en rapport avec sa profession.

Projet de fondation d'une société d'émulation de l'instruction primaire dans le département de l'Aude. — Cette société, qui se crée sousles auspices de M. le préfet de l'Aude, aurait pour but de seconder l'établissement d'écoles dans les villages ou hameaux qui sont trop éloignés de tout centre d'instruction ; — de fournir aux élèves indigents des livres et objets classiques ; — de décerner des récompenses spéciales aux instituteurs et institutrices qui réuniront le plus d'élèves proportionnellement au chiffre de la population de la commune, ou qui auront apporté le plus de zèle et réalisé le plus de progrès dans la direction des cours d'adultes (ces récompenses ne seraient accordées qu'aux maîtres ou maîtresses qui n'en auraient pas déjà reçu, soit au nom de l'Empereur ou du Prince Impérial, soit au nom du Ministre de l'instruction publique ou du Conseil général) ; — de favoriser la création de bibliothèques scolaires, corollaire indispensable de la généralisation de l'enseignement et seul remède contre le danger des mauvais livres ; — de provoquer les dons particuliers à ces bibliothèques ; — d'encourager les progrès des élèves en fondant dans chaque canton des prix consistant en livres ou livrets de caisse d'épargne, qui seraient décernés, chaque année, aux meilleurs élèves des classes élémentaires ou des classes d'adultes ; — de favoriser, autant que possible, le développement de l'enseignement gratuit, et de créer une *caisse dite des écoles*, qui permettrait aux personnes ne voulant pas user de la gratuité de contribuer généreusement aux charges que ce mode d'instruction impose à la commune, etc. etc.

La circulaire qui annonce le projet de fondation de la société contient le passage suivant :

« Nous ne sommes plus au temps où les philosophes et les hommes d'État estimaient que, pour être gouvernable, une nation ne doit pas être éclairée ; nous ne sommes pas non plus de ceux qui ne voient dans la propagation des lumières qu'une cause de désertion des cam-

pagnes et de démoralisation. Le bon sens public a fait justice de ces craintes sans fondement; les ouvriers et les cultivateurs, par leur empressement à se rendre aux cours d'adultes, par l'esprit d'ordre qui les y amène, par la reconnaissance qu'ils en témoignent, prouvent tous les jours que l'instruction élémentaire est un besoin profondément senti des masses; et le Gouvernement de l'Empereur, qui marche toujours à la tête des idées fécondes et généreuses, honore l'instruction comme une source de richesse, de bien-être et de moralité. »

Funérailles du doyen des instituteurs de Seine-et-Oise. — Le 16 avril dernier, ont eu lieu, dans la modeste église de Perdreauville, petite commune du canton de Bonnières, les obsèques du doyen des instituteurs de Seine-et-Oise, J. B. Dubois, mort à l'âge de 85 ans, dans l'exercice de ses fonctions.

Après avoir payé sa dette à son pays comme soldat, sous la République et sous l'Empire, J. B. Dubois était revenu dans sa commune natale en 1815, et il y avait exercé, sans interruption, depuis 1820, les fonctions d'instituteur public avec un dévouement exemplaire.

En 1859, l'ancien soldat, le vieil instituteur avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur, et jamais récompense ne fut mieux méritée.

Deux de ses fils, instituteurs publics dans le département, conduisaient le deuil. M. l'inspecteur des écoles de l'arrondissement de Mantes et M. Anquetil, inspecteur de l'académie de Paris en résidence à Versailles, s'étaient transportés à Perdreauville pour assister aux funérailles de ce vétéran de l'enseignement populaire.

Après la cérémonie funèbre, M. l'inspecteur d'académie, par quelques paroles simples et touchantes, a rendu hommage à la mémoire du vénérable instituteur.

Exposition scientifique à la Sorbonne.

La Section des sciences du Comité des travaux historiques ne s'est point bornée en 1866 à entendre et à discuter les communications faites par les délégués des Sociétés savantes des départements : une Commission spéciale, instituée par le Ministre de l'instruction publique[1], a

[1] Bull. 97, p. 282, 283 et 298.

rassemblé dans les salles de la Sorbonne un nombre considérable d'objets dont l'examen pouvait intéresser les membres de la réunion. Des mesures ont été prises pour faire répéter, en présence des savants venus de toutes les parties de la France, les principales expériences auxquelles ces objets sont destinés.

L'exposition dont il s'agit, et qui n'est encore qu'un essai, était divisée en trois classes : mécanique, physique, sciences naturelles.

Dans la mécanique, on a pu remarquer le dynamomètre à rouage hélicoïdal de M. Bourdon, qui indique à chaque moment la force d'une transmission entre deux arbres de rotation; ses aspirateurs et ventilateurs à force centrifuge, ainsi que le régulateur hydraulique fondé sur le même principe; ses manomètres métalliques très-diversement variés quant à leur dispositif; une machine à vapeur à tiroir inverse, recevant la vapeur par l'intérieur, de manière à réduire au strict nécessaire le frottement sur la glace, etc. — M. le baron Séguier avait envoyé ses modèles pour la traction sur les chemins de fer par locomotives légères sur toutes les pentes, à l'aide d'un rail additionnel pressé par des galets horizontaux, qui empruntent leur force d'adhérence à la puissance même de l'attelage. — M. Tresca s'était fait représenter par quelques échantillons de ses belles expériences sur l'écoulement des solides soumis à l'influence d'une pression.

M. le docteur Marey a exposé ses appareils pour l'enregistrement graphique des diverses fonctions physiologiques, pour les mouvements du cœur, du pouls et de la respiration. Le fonctionnement de ces appareils a excité un vif intérêt parmi les médecins et les physiologistes. On n'aura pas oublié, du reste, que l'an dernier l'Académie des sciences a décerné un des prix fondés par M. de Montyon au travail dans lequel M. Marey a exposé l'ensemble de ses recherches sur la circulation du sang, recherches faites à l'aide de l'ingénieux instrument dont il est l'inventeur.

Citons encore, en ce qui concerne la mécanique proprement dite: l'appareil Prudhomme pour la communication à établir entre les voyageurs en chemins de fer et les conducteurs de trains. Un courant électrique correspondant à un carillon circule à cet effet à travers les attelages et se ferme par le rail; les voyageurs font agir la sonnerie en cas de besoin; elle avertit également des ruptures accidentelles des trains; — une suspension nouvelle des appareils de géodésie, sortie des ateliers de M. Secretan, ainsi qu'un modèle de régulateur à ressort, de M. Foucault, appliqué à la manœuvre d'une lunette équatoriale; — un baromètre anéroïde, d'une grande sensibilité, dû à M. Bréguet; — un modèle et des planches des moteurs inventés par M. de Caligny; — l'échappement de M. Victor Fleury, qui réduit à une seule pièce, indépendante à volonté du pendule et du rouage, la communication de ces derniers; — le profilographe de M. Du-

moulin, enregistrant le profil du terrain suivi par le chariot qui porte l'appareil avec hauteur exagérée et un compteur pour chiffrer, au besoin, les altitudes; enfin, les appareils de M. Bourbouze pour les démonstrations de mécanique : ils consistent en photographies sur verre superposées, mobiles les unes par rapport aux autres, et se mouvant devant la lampe électrique, qui projette ainsi l'image amplifiée d'une machine en mouvement, etc.

La soufflerie construite par M. Cavaillé-Coll pour la collection de la faculté des sciences est à la fois un résumé démonstratif du mécanisme et du fonctionnement de l'orgue, et un instrument éminemment propre aux recherches de précision. La force et le débit du vent peuvent être réglés avec une entière facilité, ce qui permet de faire vibrer les tuyaux dans les meilleures conditions de pression et de fixer la détermination numérique du son.

Dans la salle consacrée aux sciences naturelles, on remarquait tout d'abord une magnifique série d'os fossiles gravés ou sculptés, et d'autres produits de l'industrie humaine trouvés dans les cavernes du centre et du midi de la France. Un grand nombre de ces types appartiennent à la collection rassemblée par MM. Lartet et Christy. Dans le voisinage de ces précieux échantillons de paléontologie ethnographique, M. Paul Gervais avait placé un beau choix de fossiles trouvés dans la caverne de Bize (Aude), et consistant en débris de renne associés à des silex taillés, à des os qui portent la marque du travail de l'homme, et à des ossements d'hyène et de grand ours. M. Gervais avait joint à cet envoi d'autres objets encore recueillis dans la caverne de Pontil, près Saint-Pons (Hérault), d'une date moins ancienne que les précédentes, et contemporains des débris trouvés dans les habitations lacustres de la Suisse. Des spécimens du plus haut intérêt avaient également été communiqués par M. le marquis de Vibraye. Enfin, M. Lartet fils exposait des poteries découvertes par lui dans les cavernes du nord de l'Espagne.

Les naturalistes et les archéologues n'avaient pas encore eu l'occasion de voir réuni et de comparer directement un nombre aussi considérable de pièces capitales pour l'histoire des premiers habitants de la Gaule. On a lieu d'être surpris du sentiment artistique avec lequel ces hommes, qui ne connaissaient encore ni le fer ni le bronze, et qui ne se servaient que d'instruments de silex, ont représenté des animaux dont la disparition complète ou l'émigration vers les régions polaires date d'une période antérieure aux temps historiques. Sur plusieurs des fossiles de la collection Lartet et Christy, on reconnaît parfaitement la tête et les formes du renne. Une des pièces appartenant à M. de Vibraye représente, gravé à la pointe, le combat de deux de ces grands ruminants. Une grande lame d'ivoire fossile, appartenant à M. Lartet, reproduit une figure d'éléphant qui ne peut

être rapportée qu'aux grands proboscidiens de ce genre qu'Annibal amena dans les Gaules, et qui reproduit tous les caractères propres au mammouth, dont les débris furent, au siècle dernier, découverts dans les glaces du nord de la Sibérie. Dans les vitrines de M. de Vibraye, on a pu remarquer une tête d'éléphant sculptée en ronde bosse, et il y a tout lieu de croire que ce fragment se rapporte au même individu.

On ne saurait omettre la belle tête de rhinocéros trouvée aux environs d'Orléans par M. Nouel, et plusieurs magnifiques échantillons d'un grand reptile de la famille des crocodiliens, trouvés en Normandie par M. Eudes Deslongchamps.

Une autre innovation, due à l'initiative de la Section des sciences, a été l'ouverture d'une salle de lecture où les naturalistes ont trouvé la plupart des recueils scientifiques publiés, soit en France, soit à l'étranger, depuis le commencement de l'année dernière, ainsi que divers ouvrages nouveaux et rares que le doyen de la faculté des sciences, M. Milne Edwards, a tirés de sa bibliothèque pour les mettre à la disposition de MM. les délégués des Sociétés savantes.

(*Moniteur* du 10 avril.)

Bibliothèques du royaume d'Italie. — Un travail de statistique, adressé au Ministère de l'instruction publique sur le royaume d'Italie, contient les renseignements suivants en ce qui concerne les bibliothèques :

Ces établissements sont au nombre de 210, dont 164 publics, sans compter les bibliothèques des deux chambres, du conseil d'État et des ministères, qu'on s'occupe de transférer au nouveau siége du gouvernement, à Florence. Il y a en outre un grand nombre de bibliothèques particulières, dont plusieurs sont facilement accessibles.

On compte de plus 33 bibliothèques dites *du Gouvernement*, réparties entre la Toscane, la Lombardie, l'Émilie et la Campanie. Il faut y ajouter 110 bibliothèques provinciales ou communales, et 71 établissements de ce genre appartenant à des associations scientifiques ou à des corporations religieuses.

Les 210 bibliothèques du royaume comprennent environ 4,149,281 volumes, ce qui représente 19 volumes par 100 habitants. Elles sont riches en ouvrages anciens; elles le sont moins en ouvrages modernes et moins encore en ouvrages de littérature étrangère; elles possèdent surtout une grande variété de collections ecclésiastiques.

988,510 volumes ont été demandés en lecture pendant le cours de

l'année 1863. Sur ce nombre, 183,528 concernent les mathématiques et les sciences naturelles; 122,496, la littérature, l'histoire et la linguistique; 70,537, la philosophie et la morale; 54,491, les sujets sacrés; 193,972, la jurisprudence; 261,689, les beaux-arts, et 101,797, des matières diverses. Les ouvrages qui se rapportent aux sciences mathématiques et naturelles sont de plus en plus demandés.

Les comptes de gestion n'ont été fournis que pour 143 bibliothèques. Les revenus de ces 143 établissements présentent un total de 746,317 livres, qui se décompose ainsi : fonds appartenant aux bibliothèques, 87,770; subsides de l'État, 487,986; allocations provinciales, 8,233; allocations communales, 94,404. Les dépenses totales s'élèvent à 739,075 livres, dont les deux tiers sont absorbés par les frais de loyers et les traitements des bibliothécaires. Ce qui reste est insuffisant pour l'entretien des bibliothèques et les acquisitions d'ouvrages. On regarde comme indispensable que les subsides et les allocations soient augmentés, afin de permettre à la fois de créer de nouvelles bibliothèques et d'améliorer la situation de celles qui existent déjà.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 mai 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 102.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 28 avril 1866.

Distinctions universitaires. — M. Giot, maire de Saint-Denis, est nommé officier d'académie.

Du 3 mai 1866.

Élection d'un membre à l'Académie des sciences. — L'élection que l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France a faite de M. Dupuy de Lôme pour remplir l'une des places créées par le décret impérial du 3 janvier 1866, dans la section de géographie et navigation, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 3 mai 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. le pasteur Paul Miroglio est chargé de l'enseignement religieux aux élèves protestants du lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Mathieu Miroglio, décédé.

Lycée impérial de Brest. — M. Tonnot, maître répétiteur au lycée impérial de Brest, est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques audit lycée.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Blanc, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Troyes, est chargé provisoirement de cours de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée (emploi vacant).

Collége de Clamecy. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Chervau, régent de septième et huitième au collége de Clamecy.

M. Marsot, régent de septième au collége de Beaune, est nommé régent de septième et huitième au collége de Clamecy, en remplacement de M. Chervau.

Collége de Toul. — M. Jolly, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Toul.

M. François est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Toul.

Du 3 mai 1866.

Nominations et promotions à la Bibliothèque impériale.

DÉPARTEMENT DES IMPRIMÉS.

M. Doquin, employé de 2e classe, est nommé employé de 1re classe.

M. Chéron, employé de 2e classe, est nommé employé de 1re classe.

M. Dufresne, employé de 3e classe, est nommé employé de 2e classe.

M. Marchais, surnuméraire attaché au service des catalogues, est nommé employé de 3e classe.

DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS.

MM. Léopold Delisle et Michelant, employés de 1re classe, sont nommés bibliothécaires.

M. Zotemberg, surnuméraire attaché au service des catalogues, est nommé employé de 3e classe.

DÉPARTEMENT DES ESTAMPES.

M. Delande, employé de 1re classe, est nommé bibliothécaire.

M. Arnauldet, employé de 3e classe, est nommé employé de 2e classe.

ADMINISTRATION.

M. Guérin, employé de 1re classe, est nommé bibliothécaire.

Du 4 mai 1866.

Faculté de droit de Caen. — M. Lagohagne, secrétaire agent comptable des facultés des lettres et des sciences et de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, est nommé

secrétaire agent comptable de la faculté de droit de cette ville, en remplacement de M. de Thoury, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Facultés des lettres et des sciences de Caen. — M. Schmitt, commis de l'académie de Caen, est nommé secrétaire agent comptable des facultés des sciences et des lettres et de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, en remplacement de M. Lagohagne, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 mai 1866.

Admission au bénéfice de la pension des maîtres chargés de l'enseignement du dessin graphique.

Monsieur le Recteur, j'ai été consulté sur la question de savoir si les dispositions de mon arrêté du 31 janvier dernier [1], qui admet les professeurs de dessin au bénéfice de la pension, étaient applicables aux maîtres chargés de l'enseignement du dessin graphique. Je n'hésite pas à répondre affirmativement.

Vous aurez donc à suivre, en ce qui concerne ces maîtres, les mêmes règles que pour les professeurs ordinaires de dessin.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 5 mai 1866.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine pour leur conduite pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

Art. 1er. La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme) est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés

[1] Bull. 96, p. 250.

pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

Services rendus à Alger.

M. Stéphann, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier.

Services rendus à Oisseau (Mayenne).

M. Divet, étudiant de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes.

Art. 2. Le présent arrêté aura son effet : pour M. Stéphann, à partir du 1er janvier 1866; pour M. Divet, à partir du 1er avril 1866.

Paris, le 5 mai 1866.

V. Duruy.

Du 5 mai 1866.

École supérieure de pharmacie de Paris. — M. Guibourt, ancien professeur d'histoire naturelle des médicaments à l'école supérieure de pharmacie de Paris, est nommé professeur honoraire de ladite école. (*Décret impérial.*)

Distinctions universitaires. — M. Bonnotte, régent de mathématiques au collége d'Auxerre, est nommé officier de l'instruction publique.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Contelly, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Rouen. — M. Dubois, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Picquois, appelé à d'autres fonctions.

Du 7 mai 1866.

Secrétariat de l'académie de Bordeaux. — M. Ravier, commis de l'académie de Bordeaux (1re classe), est nommé secrétaire de ladite académie, en remplacement de M. Grouet, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Secrétariat de l'académie de Clermont. — M. Marmay, commis de l'académie de Clermont (1re classe), est nommé secrétaire de ladite académie, en remplacement de M. Lesbros, appelé à d'autres fonctions.

Secrétariat de l'académie de Grenoble. — M. Lesbros, secrétaire de l'académie de Clermont, est nommé secrétaire de l'académie de Grenoble, en remplacement de M. Couret, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Lycée impérial de Niort. — M. Chataignon (Antoine-Ernest), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial Fontanes à Niort, en remplacement de M. Mouton.

Collége de Lorient. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Lorient :

M. Vacheron (Louis-Charles-Eugène), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Noblet, appelé à d'autres fonctions;

M. Robuchon (Léonidas-Alexandre-Eugène), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Audic, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 mai 1866.

Secrétariat de l'académie de Caen. — M. Carlet, chargé provisoirement des fonctions de commis de l'académie de Caen, est nommé commis de ladite académie (2e classe), en remplacement de M. Schmitt, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vienne. — M. Tarnat, régent de seconde au collége de Tulle, est nommé régent d'histoire au collége de Vienne (emploi nouveau).

Du 9 mai 1866.

Rapport à l'Empereur et décret concernant l'Académie des sciences morales et politiques.

Sire,

Le décret impérial du 14 avril 1855, en créant, dans l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de

France, une nouvelle section sous le titre de *politique, administration, finances,* et en portant ainsi à quarante le nombre des membres titulaires de cette Académie, a eu pour but d'y faire représenter, d'une manière plus spéciale, des sciences dont la culture est un des principaux objets de son institution, et d'établir un plus juste équilibre entre la composition de cette classe et celle des autres classes de l'Institut.

Cette mesure, motivée par l'importance des études auxquelles se consacre l'Académie, a été, après plusieurs années d'expérience, considérée comme susceptible de quelques améliorations.

Votre Majesté a bien voulu autoriser l'Académie à examiner et à indiquer elle-même les modifications qui lui sembleraient utiles.

Parmi les inconvénients que la pratique a fait reconnaître, l'Académie signale, en premier lieu, la disproportion numérique entre la nouvelle section, qui compte dix membres, et les cinq autres sections, qui n'en ont que six; en second lieu, l'acception vague des termes : *politique, administration*, qui, dans leur signification habituelle, peuvent susciter des prétentions peu conformes au caractère exclusivement scientifique de l'Académie, et qui, d'un autre côté, se trouvent déjà compris, mieux définis et plus exactement circonscrits, dans les attributions des deux sections intitulées, l'une : *législation, droit public et jurisprudence*, l'autre : *histoire générale et philosophique;* enfin, l'inconvénient de séparer les *finances* de l'*économie politique,* dont elles sont une branche essentielle.

En conséquence, considérant qu'on ne pouvait faire trois sections séparées de la *politique,* de l'*administration* et des *finances*, et que leur réunion en un même groupe n'était pas suffisamment justifiée, l'Académie a été d'avis : 1° que la répartition des membres de la sixième section dans les cinq autres, auxquelles leurs études les rattachent par un lien naturel, constituerait une meilleure distribution de ses travaux; 2° qu'il conviendrait de compléter le titre de la quatrième section, *économie politique et statistique,* en y ajoutant le mot *finances.*

Cette nouvelle disposition, qui maintiendrait le double avantage de l'accroissement du nombre des membres de l'Académie des sciences morales et politiques, et de l'existence des spécialités introduites par le décret du 14 avril 1855, ne serait

qu'une application, sous une autre forme, de ce même décret amendé et perfectionné.

Cette modification pourra sans doute présenter une difficulté temporaire pour la détermination du passage des membres de la sixième section dans les sections anciennes; mais la similitude et la variété des vocations scientifiques entre lesquelles il n'existe pas, selon la remarque de l'Académie elle-même, une ligne de démarcation aussi nettement tracée qu'on pourrait le supposer, contribueront à aplanir cette difficulté.

Ce ne serait là, d'ailleurs, qu'un inconvénient transitoire, auquel il ne faudrait pas sacrifier un avantage durable.

Ces considérations, Sire, m'ont paru dignes d'être soumises à la haute appréciation de Votre Majesté, et, si Elle daigne les approuver, j'aurai l'honneur de La prier de vouloir bien revêtir de Sa signature le projet de décret ci-joint, ayant pour objet :

1° De supprimer la sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques;

2° De donner à la quatrième section le titre de : *Économie politique et finances; statistique;*

3° De répartir les membres actuels de la sixième section entre les autres sections de la même Académie.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 3 du titre IV de la loi du 3 brumaire an IV;

Vu l'ordonnance royale du 26 octobre 1832;

Vu le règlement particulier de l'Académie des sciences morales et politiques, revêtu de l'approbation royale en date du 5 mars 1833;

Vu le décret du 14 avril 1855,

Vu les délibérations de l'Académie des sciences morales et politiques, en date des 16 et 21 avril 1866,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques, intitulée : *Politique, administration, finances*, est supprimée.

ART. 2. La quatrième section prendra le titre de : *Économie politique et finances; statistique.*

ART. 3. Les membres actuels de la sixième section seront répartis par ladite Académie entre les autres sections.

ART. 4. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 mai 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

Du 9 mai 1866.

École supérieure de pharmacie de Paris. — M. Chapelle, chargé des fonctions de secrétaire agent comptable de l'école supérieure de pharmacie de Paris, est nommé secrétaire agent comptable de ladite école, en remplacement de M. Guibourt, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lycée impérial d'Amiens. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial d'Amiens :

MM. Dubreuil, Mathey, Lamotte, Lahaye et Gosselin, aspirants répétiteurs audit lycée.

Collége d'Argentan. — M. Thomas (Henri-Pierre-Victor), ba-

chelier ès sciences, est nommé maîtres d'études au collége d'Argentan, en remplacement de M. Hubert, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 mai 1866.

Récompense accordée à un étudiant en médecine.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

ARRÊTE :

La gratuité des droits qui lui restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de ses études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme), est accordée à l'étudiant ci-après dénommé, qui a été signalé pour son dévouement au soulagement des malades atteints du choléra :

Services rendus à l'Ile-Saint-Denis (Seine).

M. Le Roy des Barres, étudiant de la faculté de médecine de Paris.

Paris, le 9 mai 1866.

V. DURUY.

Du 11 mai 1866.

Vacance d'une chaire de Faculté. — Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire de littérature ancienne, vacante à la faculté des lettres de Caen. (*Arrêté du Ministre.*)

Du 12 mai 1866.

École de médecine de Lyon. — Augmentation du nombre des suppléants.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'ordonnance royale du 13 octobre 1840;

Vu le décret impérial du 13 août 1854;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le nombre des professeurs suppléants de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon est porté à cinq.

Le cinquième suppléant sera attaché à la chaire de pharmacie et de toxicologie.

Art. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 12 mai 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 12 mai 1866.

Legs à l'école chrétienne d'Avallon.

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808 et dont le siége est à Paris, est autorisé à accepter, au nom de cet Institut, le legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par la dame Barbe Mathieu, veuve du sieur Jean-Étienne Dumey, aux frères des Écoles chrétiennes établis à Avallon (Yonne), suivant testament olographe en date du 20 mars 1860.

Le montant de ce legs sera employé, conformément à la demande du Conseil d'administration de l'Institut, à l'appropriation du nouveau local dans lequel les frères tiennent une école primaire libre à Avallon. (*Décret impérial.*)

Du 12 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. l'abbé Georges, aumônier de l'asile Fénelon, est nommé officier d'académie [1].

[1] Voir page 538.

Du 14 mai 1866.

École de pharmacie de Strasbourg. — Fixation des sujets de thèse pour un concours d'agrégation.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 1866, portant qu'il sera ouvert, à Strasbourg, le 26 novembre 1866, un concours pour deux places d'agrégé près l'école supérieure de pharmacie de cette ville, savoir : l'une dans la section de physique et de pharmacie, l'autre dans la section de chimie médicale et de toxicologie;

Vu les articles 56 et 73 du statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Arrête, ainsi qu'il suit, les trois sujets de thèse que les candidats de chaque section pourront traiter à leur choix :

Section de physique et de pharmacie.

1° Mouvements de chaleur qui se manifestent pendant l'action chimique, soit par la combinaison, soit par la dissociation des corps; comment on les mesure; quelles conséquences on en tire;

2° Analyse spectrale et ses applications;

3° Opium : ses variétés commerciales; principes immédiats qu'il contient; son analyse.

Section de chimie et de toxicologie.

1° Des fermentations et des ferments;

2° De l'emploi du microscope dans les analyses chimiques et spécialement dans les analyses médico-légales;

3° Analyse des urines, des dépôts urinaires, des gravelles et des calculs urinaires.

Fait à Paris, le 14 mai 1866.

V. Duruy.

Du 14 mai 1866.

Arrêté relatif aux boursiers de l'enseignement spécial.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 8 avril 1852, concernant les promotions et les

prolongations d'études à accorder aux boursiers de l'État, des départements et des communes, dans les lycées et colléges;

Vu l'arrêté du 6 mars 1866, relatif aux bourses de l'enseignement spécial, et l'article 12 du décret du 28 du même mois [1],

ARRÊTE :

Les promotions et les prolongations d'une année d'études en faveur des boursiers de l'enseignement spécial auront lieu aux mêmes conditions que les promotions et les prolongations d'études pour les boursiers de l'enseignement classique.

Fait à Paris, le 14 mai 1866.

V. DURUY.

Du 14 mai 1866.

Lycée impérial d'Angers.—Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Angers :

M. Leloup, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Joly, appelé à d'autres fonctions.

M. Briand (Léon-Auguste-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Blanchard, démissionnaire.

Lycée impérial de Périgueux.—M. Roziès (Jean-François), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Périgueux (emploi vacant).

Lycée impérial de Troyes. — M. Lhomme, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Strasbourg, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Picq, appelé à d'autres fouctions.

Collége de Blois. — M. Robelot, régent de quatrième au collége de Blois, est chargé de la classe de troisième audit collége, en remplacement de M. Deglos, décédé.

M. Monard, régent de sixième au collége de Blois, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. Robelot.

M. Theule, régent de septième au collége de Blois, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Monard.

M. Miquel, régent de huitième au collége de Blois, est nom-

[1] Bull. 99.

mé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Theule.

Collége de Cherbourg.— M. Quévillon (Jean-Louis-Florentin), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Cherbourg (emploi vacant).

Collége de Sedan. — M. Baron, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Péronne, est chargé de la classe de troisième au collége de Sedan, en remplacement de M. Schweitzer, décédé.

Du 15 mai 1866.

Fixation de l'ouverture des épreuves préparatoires pour l'agrégation des lycées.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu.......

Arrête :

Les épreuves préparatoires de l'agrégation des lycées dans l'ordre des sciences mathématiques, des sciences physiques et de l'histoire naturelle, de la philosophie, des lettres, de la grammaire, de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes, de l'enseignement spécial, et les épreuves préparatoires pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, s'ouvriront le 13 août prochain, au chef-lieu de chaque académie.

Fait à Paris, le 15 mai 1866.

V. Duruy.

Du 15 mai 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Rousseau, aspirant répétiteur au lycée impérial de Douai, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Duvaltier, délégué dans les fonctions de surveillant général.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Cinget (Henri), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Châlons-sur-Marne (emploi vacant).

Collége de Provins. — M. Persin, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Provins (emploi vacant).

Du 16 mai 1866.

Lycée impérial de Nice. — M. Guitton, maître répétiteur (2ᵉ classe) au lycée impérial de Mâçon, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de Coindy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Olivieri, régent de sixième au collége de Draguignan, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes (emploi vacant).

Lycée impérial du Puy. — M. le docteur Vibert (Émile) est nommé médecin adjoint du lycée impérial du Puy (emploi nouveau).

Collége de Cassel. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, à M. Carton, régent de cinquième et sixième au collége de Cassel.

M. Pillot, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième et sixième au collége de Cassel, pendant la durée du congé accordé à M. Carton.

Bibliothèque impériale. — M. Billard aîné (René-Marie), employé de 1ʳᵉ classe au bureau du catalogue des imprimés de la Bibliothèque impériale, est nommé employé de 1ʳᵉ classe au département des imprimés, cartes et collections géographiques, en remplacement de M. Maîtrejean, décédé.

M. de la Berge (Camille), licencié ès lettres, ancien employé à l'Administration des forêts, est nommé employé de 3ᵉ classe au département des médailles, pierres gravées et antiques.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 21 mai 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

DANTON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Distribution des prix de l'asile-école Fénelon.

La distribution des prix aux élèves de l'asile-école Fénelon a eu lieu dimanche, 13 mai, à Vaujours (Seine-et-Oise), en présence des membres du conseil d'administration, des dames patronesses, de M. Anquetil, inspecteur de l'académie de Paris, et d'un grand nombre de parents. La séance était présidée par M. Charles Jourdain, membre de l'Institut, délégué de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.

M. Jourdain a adressé aux élèves l'allocution suivante :

Chers enfants,

« Je me vois appelé pour la seconde fois à l'honneur de présider cette fête de famille. J'en exprime toute ma gratitude à Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, qui a daigné me choisir de nouveau pour le représenter auprès de vous. Nulle mission, croyez-le bien, ne pouvait être plus agréable ni plus douce pour moi que celle de venir, en ce jour, m'asseoir au milieu de vos bienfaiteurs et de vos maîtres, pour vous distribuer les récompenses que vous avez méritées par votre bonne conduite et votre assiduité.

« C'est le privilége de votre âge, chers enfants, de vivre étrangers aux bruits du monde; et cependant, malgré le calme heureux dans lequel vos jours s'écoulent, ne savez-vous pas, au moins par le témoignage reconnaissant de vos familles, quelle vigilante, quelle paternelle sollicitude le Gouvernement de l'Empereur étend sur vous? Le soin de votre éducation, la bonne direction des facultés de votre intelligence, la culture de ces germes divins que vous portez en vous-mêmes et qu'il serait impie de ne pas développer, c'est là aujourd'hui une des grandes préoccupations de l'autorité publique et, je puis le dire, de la société tout entière. Quel est le cœur généreux qui ne s'intéresse à l'avenir des générations nouvelles et qui ne réclame en leur faveur un enseignement approprié aux divers états dans lesquels la Providence a placé chacun de nous? Aussi voyez ce qui se passe et dont vous avez vous-mêmes profité les premiers. A peine l'enfant a-t-il quitté les bras de sa mère, il est entouré de maîtres aussi habiles que dé-

voués et honnêtes, qui consacrent leurs soins à former son cœur en éclairant son esprit. Sur tous les points du territoire, les écoles se multiplient, et la prévoyance libérale de la loi en ouvre l'accès aux moins fortunés. L'enfant a-t-il grandi, de nouveaux moyens d'instruction lui sont ménagés durant la jeunesse et même dans l'âge mûr avec une salutaire prodigalité. Ai-je à vous apprendre, chers élèves, que, sous la féconde impulsion de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, la France a vu, dans ces derniers mois, s'élever jusqu'à vingt-cinq mille le nombre des chaires au pied desquelles les adultes de tout âge viennent, la journée finie, se reposer et se distraire du travail des mains par le travail de l'esprit, les uns continuer et compléter leur éducation, les autres la commencer pour ainsi dire, en acquérant tardivement ces premières connaissances qui sont indispensables à l'homme et au citoyen?

« Pourquoi cette émulation de tous les dévouements armés en quelque sorte contre l'ignorance? C'est que l'ignorance, chers enfants, est la plus grande plaie de l'âme après la perversité du cœur, à laquelle souvent elle conduit; car elle frappe de stérilité les meilleurs instincts, les plus nobles facultés de l'homme; elle tend, au contraire, à développer les appétits grossiers et la partie brutale de notre nature.

« Ayez donc en horreur l'ignorance, chers enfants, et secondez les efforts de vos parents et de vos maîtres pour vous en préserver. Nous ne demandons pas que vous parveniez aux cimes élevées de la science, que le petit nombre seul est capable d'atteindre. Mais ces notions simples, et vraies, qui sont l'aliment naturel de l'esprit à peu près comme le pain est celui du corps, vous ne sauriez en être privés sans déchoir : aussi tous nos soins ont pour but de vous les faire acquérir.

« Nous voulons que vous soyez instruits des vérités de la religion, afin que le sentiment de votre origine et de vos destinées immortelles vous aide à supporter les peines de la vie et à pratiquer fidèlement vos devoirs envers vous-mêmes et envers les autres.

« Nous voulons que vous sachiez lire, écrire et compter, parce que la lecture, l'écriture et le calcul sont la clef de toutes les autres connaissances.

« Nous voulons que vous possédiez les éléments de l'histoire nationale, afin que vous sentiez redoubler dans votre âme, au récit des hauts faits de vos pères, le saint amour de la patrie.

« Nous voulons que vous ne restiez pas étrangers à la connaissance, des phénomènes de l'univers et des lois qui les régissent : car ces lois, découvertes par le génie de l'homme, sont fécondes en applications merveilleuses que vous retrouverez un jour dans l'industrie.

« Enfin comment ne pas mettre à profit pour votre éducation le spacieux domaine que vous habitez? Sur ce sol fertile et vaste qui sol-

licite au travail, comment ne pas vous initier aux soins divers de la culture, en vous apprenant à labourer un champ, à tailler un arbre, à cultiver une fleur : attrayante et utile distraction, salutaire exercice, qui fortifie tout ensemble et le corps et l'esprit ?

« Tels sont les objets de votre étude, chers enfants ; telle est la solide instruction, très-modeste, j'en tombe d'accord, mais habilement proportionnée à votre âge et à vos besoins, que vous recevez dans ce bel établissement. Remerciez Dieu de vous en avoir accordé l'inestimable bienfait. Par votre docilité et votre zèle, sachez reconnaître et le dévouement de vos maîtres et la libéralité des fondateurs de cette maison, et le patronage de l'auguste princesse qui vous témoigne l'affection et les soins d'une mère[1]. Montrez-vous dignes, en un mot, de la sympathie et de l'estime de tous vos amis. S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique prend le plus vif intérêt à vos travaux ; il en approuve la sage économie, les résultats heureux, et il se félicite que cette solennité lui ait fourni l'occasion d'offrir à vos maîtres le témoignage public de son entière satisfaction. Vous possédez un aumônier qui prodigue depuis vingt ans aux élèves de l'asile Fénelon les conseils les plus affectueux et les plus éclairés. Ses longs services, gravés dans le cœur de tous ceux qu'il a dirigés, consolés, relevés, affermis dans le bien, méritaient d'être honorés par une distinction que je suis heureux d'avoir été chargé de lui apporter. Au nom de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, j'ai l'honneur de remettre à M. l'abbé Georges, aumônier de cette école, le diplôme et les insignes d'officier d'académie. »

Ce témoignage de la bienveillance de M. le Ministre envers un eclésiastique aussi aimé que respecté des élèves et des maîtres de l'asile Fénelon, a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

L'asile-école Fénelon compte plus de 400 enfants des départements de la Seine et de Seine-et-Oise. On sait que cette école a été fondée, il y a vingt-deux ans, par une société, aujourd'hui reconnue comme établissement d'utilité publique, que M. Delapalme, conseiller à la Cour de cassation, préside, depuis l'origine, avec autant de lumières que de dévouement.

[1] S. A. I. la princesse Clotilde.

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DES MÉMOIRES PRODUITS EN 1861 DANS LE CONCOURS DES INSTITUTEURS ET TENDANT À ÉTABLIR QUE, CONTRAIREMENT À CERTAINES ASSERTIONS, LES PROGRÈS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE NE SONT POINT LA CAUSE DU MOUVEMENT D'ÉMIGRATION QUI POUSSE VERS LES VILLES LES HABITANTS DES CAMPAGNES.

366 instituteurs, c'est-à-dire 28 sur 100, constatent, en fait, la désertion des campagnes par suite du mouvement d'émigration qui pousse les paysans vers les villes; 33 signalent l'augmentation croissante, alarmante, de cette désertion.

Pour remédier au mal, 184 instituteurs demandent que l'enseignement de l'agriculture soit donné dans les écoles primaires pour rattacher les paysans à un sol qu'ils auront appris à mieux féconder; 12 demandent que les écoles rurales soient améliorées, que l'enseignement y soit rendu plus pratique; 8 pensent qu'il suffirait d'éclairer la nouvelle génération, et par conséquent d'assurer la fréquentation des écoles pour arrêter le courant d'émigration, plusieurs n'aperçoivent pas d'autre remède que les conseils de l'instituteur.

Académie de Douai.—Chacun rougit de sa profession. Bientôt la désertion de nos campagnes sera une plaie sociale. (Somme.) — Cette émigration est un fléau qu'il faut combattre par l'enseignement agricole et par l'enseignement en général, pour faire connaître l'utilité et la noblesse de l'agriculture. (*Idem.*) — Les enfants des cultivateurs vont aux pensionnats laïques ou congréganistes des villes. (*Idem.*)— C'est une fièvre qui prend de grandes proportions depuis quelque temps, une source de désordres. (*Idem.*) — Il y a de véritables migrations de jeunes gens. (Pas-de-Calais.) — Ils cherchent fortune. (*Idem.*) — C'est une plaie sociale qui s'est beaucoup développée depuis quelque temps. (*Idem.*)—C'est une fièvre d'émigration. (Nord.)— Les campagnes se dépeuplent. (Ardennes.)— C'est une fièvre insensée que l'instituteur doit combattre par de bons conseils. (*Idem.*) — On en accuse bien à tort l'instruction primaire. (Aisne.)

Académie de Paris. — La gratuité de l'instruction dans les villes est une cause d'émigration vers elles. (Eure-et-Loir.) — Les habitants riches envoient leurs enfants dans les pensionnats des villes, où ils apprennent à dédaigner la vie des champs. Il faut relever le niveau de l'instruction primaire dans les communes rurales. (*Idem.*) — Une des causes de la désertion des campagnes se trouve dans leur infériorité au point de vue de l'instruction. (Seine.) — Dans certaines communes, il reste à peine deux ou trois garçons au-dessus de 14 ans. On n'y rencontre guère de filles au delà de cet âge. J'ai connu un petit cultivateur qui avait quatre garçons et trois

filles. Les garçons sont tous venus à Paris, une seule des filles est restée au pays. (*Idem*). — Il y a une tendance marquée à aller dans les villes, les grandes bourgades regorgent de jeunes gens déclassés. (Seine-et-Oise.) — Il y a un préjugé injuste contre l'état de paysan. (*Idem.*) — Un enseignement primaire superflu, donné inconsidérément, peut développer la vanité; mais il faut ajouter au programme obligatoire de l'article 23, l'histoire, la géographie, l'arpentage, l'hygiène, les notions des sciences, le chant et l'agriculture. (Marne.) — L'abandon des campagnes vient de ce que les familles envoient leurs enfants dans les pensionnats des villes. (*Idem.*) — La tendance à l'émigration vers les villes se manifeste surtout depuis quelques années. (Oise.)

Académie de Caen.—Ce mouvement d'émigration est très-prononcé: à Legast, les deux tiers des hommes partent chaque année; au Champ-du-Bont, les femmes seules cultivent. (Calvados.)—Beaucoup, après avoir été saute-ruisseau ou écrivains, reviennent mécontents au village. Il faut remédier au mal par l'instruction primaire. (*Idem.*) — On déserte les campagnes, voilà le fait. L'argent étant le mobile de notre époque, on va à la ville pour gagner plus. Comme on y éprouve plus de besoins, on n'est pas plus riche, et la démoralisation seule a gagné. (*Idem.*)—On méprise l'agriculture et les travaux manuels. (Manche.) — C'est une maladie! ils veulent devenir des *messieurs*, ils se corrompent. (*Idem.*) — L'enseignement primaire, mal donné, est une des causes de la dépopulation des campagnes; en effet, on enseigne dans les écoles de village les mêmes choses que dans celles des villes. (Orne.) — L'agriculture perd des bras sans profit pour l'industrie. (*Idem.*) — Les parents, par vanité, poussent à la désertion des campagnes. Ils veulent avoir pour fils un employé qui rougira d'eux. Il faut donner à l'enseignement primaire un caractère de simplicité qui lui manque. (*Idem.*) — Dès l'âge de 12 ans, on vient à Paris. (*Idem.*)—La Neuville, ma commune natale, a 300 habitants de moins qu'il y a trente ans; Illeville, celle où j'exerce, avait 1,025 habitants en 1839, elle n'en compte aujourd'hui que 876. (Eure.) — Les imperfections et l'insuffisance de l'enseignement rural contribuent à cette désertion. (*Idem.*) — L'esprit d'émigration diminue pas l'effet de l'expérience et des déceptions. (*Idem.*) — Cette fièvre de désertion a presque disparu. (Manche.) — Une réaction très-sensible contre la tendance à l'émigration s'opère chaque jour. (Orne.)

Académie de Rennes. — Tous les cultivateurs aisés envoient leurs enfants dans les pensionnats ecclésiastiques, qui sont aujourd'hui en fort grand nombre dans les villes. C'est là qu'ils se dégoûtent de la campagne. (Loire-Inférieure.) — Ils se précipitent avec passion vers les villes, c'est un fléau public; il faut améliorer l'école rurale. (Fi-

nistère.) — Cette dépopulation est une grande plaie; elle a pour cause les avantages des villes, entre autres la bonne tenue des écoles urbaines; il faut attacher les paysans au sol par l'enseignement. (*Idem.*) — Dans la seule commune de Loudéac, on compte plus de mille émigrants depuis dix ans seulement. (Côtes-du-Nord.) — C'est une plaie de la société moderne. (*Idem.*) — Les paysans aisés veulent mettre leurs enfants dans les pensions des villes. (*Idem.*) — Les enfants quittent le métier de leur père comme indigne d'eux. (*Idem.*) — Il faut donner dans les écoles rurales un enseignement pratique et agricole approprié à l'état du paysan. (Maine-et-Loire.)

Académie de Poitiers. — La désertion des campagnes est une plaie qui mine sourdement la société. Le cultivateur envoie son fils à la pension de la ville et le déclasse. Dans la situation où est aujourd'hui l'instruction primaire, cet état de choses est favorisé par elle; mais, plus étendue, mieux dirigée surtout, elle le combattrait. (Charente.) — Ce n'est pas pour s'amuser que les paysans vont s'établir dans les villes : c'est à cause de la différence des salaires et parce que les moyens d'instruction manquent à la campagne. (Charente-Inférieure.) — Le mauvais état des écoles rurales, l'absence d'émulation, de prix, sont pour quelque chose dans la désertion des campagnes. (*Idem*). — Ce n'est pas l'instruction qui est dangereuse, c'est la manière dont beaucoup la donnent et la mauvaise direction qu'ils lui impriment. On ne combat pas assez énergiquement ce funeste préjugé, que l'instruction est en quelque sorte incompatible avec les travaux de la campagne. Dès qu'un enfant sait lire, écrire et compter d'une manière un peu supérieure, on rêve pour lui un emploi dans un bureau! (*Idem*). — Ce mouvement d'émigration est effrayant. S'il continue encore dix ans dans la même proportion, la moitié de la population d'un grand nombre de départements aura passé dans les villes. C'est une fièvre. (Indre.) — L'instruction primaire devrait être appropriée aux besoins des cultivateurs. Telle qu'elle est donnée aujourd'hui, elle éloigne souvent de la culture de la terre. (Indre-et-Loire.) — Les écoles rurales sont si faibles qu'on met son fils *en pension.* (*Idem.*) — Les enfants de la campagne, mêlés dans l'école aux fils d'ouvriers, puisent, au contact de ces derniers, le goût d'un état et le dédain pour la profession de laboureur, dont ils regardent la condition comme inférieure. Cette erreur, généralement répandue, est la principale cause de l'émigration incessante des fils de villageois dans les grands centres de population. (*Idem.*) — Les cultivateurs aisés mettent leurs fils en pension à la ville; de là, ce dégoût des champs, ce désir de devenir des *messieurs.* (Deux-Sèvres.) — La désertion des campagnes est de plus en plus croissante et affligeante. (Haute-Vienne.) — Elle vient en partie du dégoût des paysans pour leurs mauvaises habitations, qu'ils ne savent pas améliorer. (*Idem.*)

Académie de Clermont. — Quelques années de séjour à l'école suffisent parfois pour dégoûter les enfants du travail des champs. (Haute-Loire.) — Le remède au mal se trouve dans l'enseignement agricole. (*Idem.*) — Les paysans sont poussés vers les villes par une soif de bien-être et de plaisir. (*Idem.*)

Académie de Bordeaux. — Ils sont entraînés par la séduction du luxe; (Lot-et-Garonne.) — par leur dépit de se sentir ignorants et de ne pouvoir rien apprendre au village. (*Idem.*) — Les campagnes se dépeuplent, les bras manquent. (*Idem.*) — La désertion de l'agriculture est commune chez ceux qui se distinguent des autres par une instruction plus étendue. (Gironde.) — C'est par l'enseignement que cette tendance à l'émigration pourra être combattue. (*Idem.*) — Le laboureur veut se faire ouvrier des villes; les fils rougissent de leur père. (Dordogne.) — Un déclassement se produit, il y a une sorte d'engouement pour les villes. L'instituteur doit combattre ce penchant. (Basses-Pyrénées.) — Dans le département des Basses-Pyrénées, ce n'est pas vers les grands centres de la France que s'opère l'émigration, mais vers l'Amérique. Cette redoutable tendance, favorisée par le dédain qu'inspire la profession de laboureur et par la perspective du bien-être, se développe avec une rapidité étonnante et menace de compromettre gravement les intérêts de l'agriculture. (*Idem.*)

Académie de Toulouse. — Cette désertion vient souvent du mépris des paysans pour l'agriculture. (Ariége.) — C'est une maladie funeste à l'État. (Aveyron.) — La population rurale, n'aspirant qu'après le séjour des villes, où elle espère trouver plus de bien-être, diminue dans nos campagnes d'une manière effrayante. Dans cette commune, elle a diminué de plus d'un cinquième en quinze ans. (*Idem.*) — La première cause de la désertion de l'agriculture, c'est la gratuité des écoles urbaines. Des familles entières quittent chaque année les campagnes, et cela à une ou deux lieues à la ronde, pour faire donner à leurs enfants l'instruction gratuite à la ville, et, bien souvent, ni parents ni enfants ne rentrent à la campagne. (Tarn.) Il faut ôter de l'esprit des enfants l'idée fausse, qu'ils tiennent ordinairement de leurs parents et de leurs maîtres, que l'agriculture est un métier de brutes. (Lot.) — Quand il y a émigration vers les villes, elle résulte presque toujours de la mauvaise direction de l'école; (Tarn). — de ce que les écoles rurales sont mauvaises; (Lot.) — de l'absence d'amour filial et de la roideur de l'autorité paternelle; (Gers.) — de l'insuffisance des écoles rurales. Les enfants sont mis en pension à la ville, soit tout jeunes, soit après 13 ans. C'est une fureur de quitter le village. (*Idem.*) — C'est avec raison qu'on en accuse quelquefois l'instruction primaire mal donnée, qui fait de petits

savants. (Haute-Garonne.) — A peine un enfant sait-il lire et écrire que déjà ses parents songent à l'envoyer à la ville et à lui trouver un emploi... Cette dangereuse manière d'agir s'est propagée sur une si large échelle que les campagnes manquent de bras. Si ce sont les écoles qui produisent cette dangereuse situation, qu'elles soient supprimées! C'est là aussi le cri de beaucoup de personnes, de celles surtout dont la haine pour l'enseignement ne date pas d'aujourd'hui, et de celles dont le faux jugement attribue à l'éducation le mal qu'elle doit détruire. (*Idem.*)

Académie de Montpellier. — Par le système d'éducation suivi jusqu'à ce jour, la plupart des écoles primaires ne fournissent que des ignorants ou des demi-savants. (Hérault.) — Enseignez l'agriculture pratique. (Gard.) — Donnez l'instruction à tous : les demi-savants seront supprimés. (*Idem.*) — Cette tendance à la désertion des campagnes est une maladie. (*Idem.*) — Elle a sa source dans le dédain de l'agriculture; (*Idem.*) — On doit en trouver la cause dans le peu de soin qui a été pris pour donner à l'enfant des campagnes une instruction appropriée à ses véritables besoins. (Lozère.)

Académie d'Aix. — Il faut s'en prendre à la mauvaise direction de l'enseignement. (Vaucluse.) — Au dédain de l'agriculture qui se manifeste chez les paysans. (Var.) — Les populations rurales montrent du dégoût pour l'agriculture; il faut y remédier par l'enseignement agricole pratique. (*Idem.*) — C'est une tendance désastreuse. (*Idem.*) — Pour combattre la désertion des campagnes, il faut éclairer le peuple; (Basses-Alpes.) — enseigner l'agriculture. (*Idem.*) — L'école rurale doit avoir pour but d'arrêter ce torrent d'hommes qui va inonder les villes au détriment des campagnes. (Corse.)

Académie de Grenoble. — Créer ou développer l'enseignement agricole. (Drôme.) — Cette désertion vient du mépris de l'agriculture. (Isère.) — C'est une plaie. (*Idem.*) — Les campagnes se dépeuplent à vue d'œil. (*Idem.*) — C'est une fatale manie. (Hautes-Alpes.) — Une instruction primaire théorique, mal appropriée aux besoins du peuple, est la cause principale de cette tendance; mais, par une instruction primaire bien donnée, chacun comprendrait et accepterait mieux sa destinée. (*Idem.*)

Académie de Lyon. — Le goût de l'agriculture semble s'être perdu. (Rhône.) — La désertion des campagnes devient un véritable abus, surtout dans le voisinage des villes industrielles. On croit trop généralement à la campagne que l'état de cultivateur n'est bon que pour les ignorants. (Saône-et-Loire.) — Ce mouvement a pour cause un sentiment de mépris pour l'agriculture. (*Idem.*) — Lorsqu'un petit nombre d'élèves plus assidus ont acquis quelques connaissances, aussi-

tôt leurs parents veulent en faire des *bourgeois*, des *messieurs;* ce n'est que par l'enseignement agricole que l'instruction primaire profitera aux campagnes et ne sera plus un titre pour les abandonner. (*Idem.*) Si les paysans quittent les champs, ce n'est pas la faute de l'instruction primaire: ils sont séduits par le luxe des villes. (Ain.) — Il faut s'en prendre à l'ignorance des cultivateurs. (Loire.)

Académie de Dijon. — Ce fait a pour cause l'aspiration du peuple à une vie meilleure. (Côte-d'Or.) — Il résulte de la faiblesse du salaire à la campagne, du travail pénible qu'exige la culture, de l'influence des parents, de l'ignorance des instituteurs en matière d'agriculture; (*Idem.*) — de la vanité. Les campagnards envoient leurs enfants dans les pensions des villes : l'école rurale leur paraît insuffisante. (Aube.) — Ce sont les esprits forts, les demi-savants qui émigrent. (*Idem.*) — Les campagnards rougissent de l'agriculture; ils veulent que leurs fils soient des *messieurs* et les poussent à quitter les champs pour la ville. *Le savant de campagne, l'avocat de campagne* sont des fléaux. (Nièvre.) — Un grand nombre d'enfants quittent le village pour aller en hiver dans les pensions de la ville voisine. (Haute-Marne.) — C'est bien injustement qu'on a accusé l'instruction primaire de cette désertion: qu'on s'en prenne à la vanité et à l'ignorance. (Yonne.)

Académie de Besançon. — Les bras manquent à la terre. L'instruction qui donnerait à l'enfant des campagnes le dégoût de sa profession et qui le pousserait dans les villes serait vicieuse et coupable. Ce dégoût est causé en partie par une instruction primaire trop étendue et trop peu approfondie. (Jura.) — C'est au manque d'instruction qu'il faut s'en prendre. (*Idem.*) — L'instruction est mal donnée, d'une manière prétentieuse. (Haute-Saône.)

Académie de Strasbourg. — Nos communes rurales se dépeuplent toujours davantage d'année en année. (Bas-Rhin). — Il faut enseigner l'agriculture dans les écoles. (*Idem.*)

Académie de Nancy. — Il y a dans les campagnes un singulier dédain pour l'agriculture. (Vosges). — On veut aller à Paris, chercher une place. (*Idem.*) — Je ne vois pas d'autre cause de ce dépeuplement que les lourdes charges de l'agriculture. Comme Protée, l'impôt prend toutes les formes et l'accable. (*Idem.*) — Cette désertion résulte de l'ignorance, du défaut d'intelligence des cultivateurs. (Moselle.) — C'est un usage déplorable; il faut le combattre par l'enseignement agricole. (*Idem.*) — Cette tendance a quelquefois pour cause une instruction mal dirigée. Le meilleur des instituteurs serait celui qui inspirerait aux jeunes paysans le goût de l'agriculture et l'amour du lieu où ils vivent. (*Idem.*) — L'instruction y contribue en

ce sens, que les parents, pour faire apprendre plus et mieux à leurs enfants, les envoient à la ville, où ils se dégoûtent de la campagne. (Meuse.) — C'est un fait très-grave et dont l'importance ira toujours croissant. Le paysan se dégoûte de l'agriculture. Les instituteurs vaniteux ont souvent à cet égard une mauvaise influence. On envoie les enfants dans un pensionnat; ils reviennent éblouis de la ville et désirent y retourner. (*Idem.*) — Aujourd'hui chacun veut sortir de sa sphère, abandonner son village et son petit patrimoine pour se lancer dans les places ou dans les spéculations. *Qui cultive la terre est malheureux.* Tel est le funeste raisonnement des jeunes garçons et surtout des jeunes filles de nos campagnes. La cause de cette aberration est facile à découvrir. Le père de famille aisé veut à tout prix de l'instruction pour ses enfants; comme l'école de son village ne lui paraît pas offrir toutes les garanties suffisantes, il les dirige vers la ville et les met en pension. A ce jeune homme qu'il attend pour conduire une charrue, on enseignera le dessin de tête, la musique, la danse, l'escrime, etc. Cette jeune fille, qui doit un jour conduire un ménage et diriger une basse-cour, sera exercée au piano, mettra un chapeau, aura un éventail et un manchon. Au bout de deux ou trois ans, ils reviennent au village, où le père les attend pour le seconder dans son exploitation. C'est ici que nous allons constater ce qui arrive journellement et dans toutes nos communes rurales. Dès le début, nous voyons le jeune homme parcourir les rues, le cigare à la bouche; bientôt il devient un habitué du café, entraînant à sa suite les timides, ses anciens camarades; il regarde avec dédain ceux qui se livrent à un travail manuel; s'il rend quelques services à la maison, il n'obéit qu'à la force et attend avec impatience le moment de secouer le joug paternel. Bien souvent le bon laboureur, trompé, partage les vues ambitieuses de son fils..... Les aspirations de la jeune fille sont encore plus prononcées; sa mise, sa démarche, son langage, ses vues, tout frise la prétention. Dès qu'elle a mis le pied en ville, tout lui déplaît à la campagne; c'est à ce point qu'elle redoute d'épouser un jeune homme resté cultivateur, et que nos mariages villageois s'assortissent difficilement. Le bien-être, l'aisance, la fortune, qui ont un si grand empire sur l'esprit campagnard, disparaissent pour elle devant l'attrait d'une profession *libérale* ou commerciale. Un jeune homme, pouvant vivre heureux et tranquille en cultivant ses terres, me disait : « Si je reste ici à travailler aux champs, je ne trouverai pas à m'établir convenablement, » et ce seul motif l'a déterminé à chercher une autre position. Un père de famille qui voulait *donner un peu de sortie à son fils* me disait : « Comme je tiens essentiellement à ce que mon jeune homme continue ma profession de cultivateur et que je crains le séjour de la ville qui pourrait lui suggérer d'autres idées, je viens vous prier de l'accepter chez vous, car je serais au désespoir s'il devait

ne pas me succéder. » Pourquoi cette inclination si générale à éloigner les enfants de nos campagnes ? Pourquoi n'y a-t-il que le père dénué totalement de ressources qui laisse son enfant compléter ses petites études à l'école primaire ? C'est donc qu'elle ne répond pas aux vues des parents; beaucoup la trouvent au-dessous d'eux, croient qu'elle n'est faite que pour les jeunes enfants, parce qu'il faut une autorisation à l'instituteur pour recevoir ceux qui ont plus de 13 ans. Il faut relever l'école aux yeux des populations et qu'elles y trouvent une éducation et une instruction suffisantes. (Meuse). — On ne peut compter pour combattre le mal sur les efforts de l'instituteur : ils sont impuissants. Que dira-t-il aux parents pour combattre leurs vues ambitieuses, lorsque d'avance il sait qu'on le trouve trop heureux dans sa modeste position d'être à l'ombre, de n'être jamais ni crotté ni mouillé ? Il faut bien se figurer que le campagnard d'aujourd'hui n'est plus le campagnard d'autrefois : il semble craindre les fatigues inséparables de la vie des champs; le train de culture est pour lui un fardeau, il le réduit; il ne veut plus être fermier; il recherche le bien-être, il le donne à ses filles, dont il fait des brodeuses, qui restent ordinairement étrangères aux travaux de la campagne. Il veut pour son fils ce qu'il appelle une position..... Pour remédier au mal il faut faire de l'agriculture une profession très-honorable ; car, disons-le, les honneurs et les richesses, voilà l'ambition du jour. Il faudrait aussi que les ouvrages de broderie fussent totalement bannis des écoles de filles, afin que ces écoles ne deviennent pas la cause de cette plaie qui désole les campagnes. (*Idem.*)

Cours d'adultes dans la Meurthe. — Concours départemental et concours cantonaux. — Le département de la Meurthe, qui renferme 712 communes pourvues d'une école, a compté, cet hiver, 822 cours d'adultes, soit 695 d'hommes et 127 de femmes. Le chiffre des auditeurs, de quinze à soixante ans, s'est élevé à 18,363, savoir : 15,841 hommes et 2,522 femmes.

Un double concours, aussi remarquable par le nombre des concurrents que par le mérite des épreuves, a terminé d'une manière brillante cette campagne des cours d'adultes, si féconde en heureux résultats.

Le 11 février dernier, une composition en orthographe a eu lieu dans tous les cours d'adultes du département; la présence de MM. les maires, les curés et les délégués a garanti la sincérité et la loyauté de

ce concours, dont toutes les dispositions avaient été déterminées par une circulaire spéciale. Le 12 février, 4,880 compositions, parvenues à Nancy, ont été soumises à une commission chargée par M. le recteur de procéder à la correction; 964 étaient sans faute et 631 n'en avaient qu'une seule. M. le préfet a récompensé par une mention d'honneur les 964 adultes dont les copies étaient irréprochables au point de vue de l'orthographe et de l'écriture.

Le concours cantonal n'a pas été accueilli avec moins de faveur; malgré les incertitudes de la lutte, la difficulté du déplacement, les exigences des travaux de la campagne (un grand-père est allé à la charrue pour que son petit-fils pût se rendre au concours), et les nécessités de la vie, 1,065 jeunes gens de quinze à vingt et un ans, tous ouvriers de la terre, de l'usine ou de l'atelier, sont venus au chef-lieu de leur canton pour y subir les épreuves écrites et orales qui ont déterminé leur classement.

Les procès-verbaux, dressés avec le plus grand soin par MM. les présidents, présentent, sur les progrès accomplis depuis une année, les renseignements les plus curieux et les plus satisfaisants.

« Les problèmes ont été généralement bien faits; on a lu de bons livres; l'histoire nationale et la géographie sont en progrès; plus de 500 adultes ont été interrogés sur les matières facultatives. Tous ont produit un certificat d'assiduité et de bonne conduite; le cabaret a perdu ce que l'école du soir a gagné..... Le niveau de l'intelligence s'est élevé partout en même temps que la moralité..... »

Création à Strasbourg d'une société de patronage des classes d'adultes. — Une société de patronage des classes d'adultes vient de se constituer à Strasbourg. Elle a procédé, le 13 mai, à une distribution de prix. M. le baron Pron, préfet du Bas-Rhin, assisté de M. le recteur de l'académie et de M. le maire, présidait la cérémonie. Cette société n'a pas de caractère confessionnel : elle admet des catholiques, des protestants de toutes les communions et des israélites. Après un discours d'ouverture prononcé par M. Goguel, vice-président de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Strasbourg, sur l'utilité des cours d'adultes, M. le baron Pron, dans une éloquente allocution vivement applaudie, a signalé le caractère de l'Alsace, avant-garde de la France. Soixante et dix livrets de caisse d'épargne ont été distribués aux adultes qui avaient suivi les cours avec le plus de soin. On a remarqué un certain nombre de militaires parmi les lauréats.

Association d'anciens élèves. — Classes d'adultes. — Les anciens élèves du pensionnat Debuyser, au Cateau (Nord), ont formé une association dont les statuts, approuvés par le préfet, contiennent les dispositions suivantes :

« L'association a pour but :

« 1° D'encourager, par la fondation d'un prix d'honneur, le travail « des élèves qui font, dans l'établissement, leur dernière année d'é- « tudes ;

« 2° De venir en aide à ceux qui se distingueraient dans la maison « par leur intelligence, leurs progrès et une aptitude spéciale, et « n'auraient pas les ressources suffisantes pour continuer leurs études « dans une école du Gouvernement, ou pour supporter les frais de « stage et de surnumérariat dans une administration quelconque ;

« 3° De concourir au développement de l'instruction populaire, en « offrant, chaque année, à M. le Ministre de l'instruction publique, « soit une médaille d'or pour récompenser, dans l'arrondissement de « Cambrai, l'instituteur qui aura fait preuve de plus de zèle et de « désintéressement dans la direction d'une classe d'adultes, soit des « livrets de caisse d'épargne, pour être distribués aux meilleurs élèves « de ces classes. »

Les fondateurs, en envoyant au Ministre, pour l'année 1866, une somme de 100 francs, expriment le désir que cette valeur soit convertie en une médaille d'or, portant, d'un côté, l'effigie de l'Empereur et au revers, indépendamment de la mention spéciale : *Classe d'adultes*, cette inscription : « *L'Association des anciens élèves du pensionnat Debuyser, au Cateau, à M....... instituteur.* »

Cours d'adultes dans le Doubs. — Société d'émulation de Montbéliard. — Un grand nombre de communes de l'arrondissement de Montbéliard ont désiré concourir, par des dons et des souscriptions, à la propagation de l'œuvre des cours d'adultes, et particulièrement venir en aide au dévouement des instituteurs laïques qui y donnent leurs soins malgré leurs charges de famille. Dans ce but, des listes de souscription circulent et les moindres offrandes sont reçues. La *Société d'émulation* de Montbéliard, qui a bien voulu se charger de recueillir les sommes versées, a déjà adressé au Ministre 143 fr. 50 cent. provenant

de souscriptions dont la plupart sont de 10 centimes et dont quelques-unes même ne dépassent pas 5 centimes.

Cette somme de 143 fr. 50 cent. se décompose ainsi :

Commune d'Allondans	17f 20c
Commune de Bavan	34 30
Commune de Valentigney	70 00
La loge maçonnique de Montbéliard	22 00
TOTAL	143 50

Ces modestes souscriptions, spontanément offertes par les habitants des campagnes, et dont l'ensemble pourrait dans la suite constituer un fonds de quelque importance, sont un touchant témoignage du mouvement qui s'est opéré dans les populations rurales en faveur du développement de l'instruction primaire.

La somme provenant des souscriptions déjà recueillies par la *Société d'émulation* de Montbéliard servira à fonder trois médailles de 50 francs, qui porteront l'inscription suivante :

Classes d'adultes.
Médaille offerte par la Société d'Émulation de Montbéliard (Doubs),
au moyen d'une souscription populaire à dix centimes.

Cours d'adultes à Loudun (Vienne). — Les cours d'adultes organisés au collége de Loudun ont été suivis avec zèle par 147 élèves. Le conseil municipal, voulant encourager cette institution, a voté d'abord une somme de 200 francs pour acquisition de livres, papiers et frais de chauffage, et une allocation de 225 francs, destinée à être répartie entre les trois régents du collége qui s'étaient engagés à faire gratuitement les cours.

Fondations de médailles en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

M. le comte Welles de La Valette, député : une médaille d'or de 100 francs, une médaille d'argent de 50 francs, cinq médailles d'argent de 25 francs (3e circonscription de la Dordogne).

M. Grousset, professeur de mathématiques à Paris : une médaille d'argent de 50 francs (Lozère).

M. le comte Baciocchi, sénateur, premier chambellan de l'Empereur, une médaille de 100 francs, quatre de 50 francs (Corse).

M. Brédif, docteur ès lettres, professeur au lycée d'Alger, une médaille de 100 francs, deux de 50 francs; sans affectation de département.

M. Sleenacker, propriétaire au château d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne), quatre médailles de 50 francs (canton d'Arc-en-Barrois). — Ces récompenses sont fondées pour trois ans.

M. Cère, ancien préfet, adjoint au maire de Montévrain (Seine-et-Marne), deux médailles de 50 francs (cantons de Lagny et de Crécy (Seine-et-Marne). L'honorable donateur a fondé, en outre, quatre livrets de 25 francs pour les meilleurs élèves de ces deux cantons.

La loge maçonnique d'Argenteuil (Seine-et-Oise), deux médailles de 30 francs (canton d'Argenteuil).

La Société d'émulation de Montbéliard (Doubs), trois médailles de 50 francs, produit d'une souscription populaire à 10 centimes.

MM. Marlière, préfet de Saône-et-Loire; Sivanne, inspecteur d'académie, en résidence à Mâçon; Noblesse, procureur impérial à Mâcon; Pellorce, membre du conseil départemental de l'instruction publique de Saône-et-Loire; le colonel Niepce, membre du même conseil; Saulnier, président de l'Académie de Mâcon, et l'Académie de Mâcon, ont fondé, chacun, une médaille de 50 francs (Saône-et-Loire).

La délégation cantonale de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), deux médailles de 30 francs (canton de Marly-le-Roi).

M. Sibire, avoué à Paris, deux médailles de 50 francs. Cette fondation est annuelle.

Don en faveur des instituteurs. — M. Baudet, dépositaire des baromètres et manomètres anéroïdes de la maison Bréguet, vient de mettre à la disposition du Ministre de l'instruction publique six de ces

baromètres pour être distribués aux instituteurs qui, dans le cours d'une année, auront fourni les meilleurs relevés météorologiques. Il offre de renouveler cette libéralité pendant douze ans.

Le Ministre de l'instruction publique a accepté l'offre de M. Baudet et lui a adressé ses remerciements.

Utilité de l'extension de la gratuité. — L'extrait suivant d'un rapport adressé au Ministre de l'instruction publique, à la suite d'une enquête ordonnée par lui pour connaître la position de fortune de huit pères de famille auxquels l'admission gratuite de leurs enfants à l'école avait été refusée, démontre l'utilité des dispositions additionnelles soumises en ce moment au Corps législatif pour favoriser l'extension de la gratuité dans les écoles payantes.

« 1° Philippe X....., maçon, a sept enfants, dont quatre pourraient fréquenter l'école; il n'est porté au rôle des contributions que pour sa cote personnelle, 1 fr. 50 cent. La mère de Philippe X..... paye une imposition de 13 fr. 30 cent. mais son revenu est insuffisant pour la faire vivre, et elle ne peut rien donner à son fils.

« 2° Pierre X....., journalier, a deux enfants et n'est imposé que pour sa cote personnelle, 1 fr. 50 cent.

« 3° X..... ne paye que sa cote personnelle, 1 fr. 50 cent. Il possède 20 ares de terre et une chaumière en mauvais état. Il a à sa charge sa belle-mère, qui est sans fortune, et son chétif avoir est grevé de 72 francs de rente.

« 4° Pierre X....., charpentier, a trois enfants; paye seulement sa cote personnelle, 1 fr. 50 cent.

« 5° X....., maréchal, paye 4 fr. 31 cent. d'impositions, compris sa cote personnelle.

« 6° Auguste X....., cinq enfants; paye une cote personnelle et la prestation : 5 fr. 10 cent.

« 7° G....., a trois enfants; il paye une imposition foncière et sa cote personnelle : 12 fr. 37 cent.

« 8° Marguerite X...., orpheline, enfant naturel, à la charge du père de sa mère, Pierre X....... Ce dernier est infirme et porté au role des contributions directes pour pour 31 fr. 30 cent. le modique revenu que présente cette imposition est encore grevé d'une rente viagère.

« Il résulte des déclarations faites par plusieurs conseillers municipaux et notables de la commune, ainsi que de celle du percepteur de la circonscription, que tous les pères de famille ci-dessus dénommés sont pauvres et que la rétribution scolaire est onéreuse pour eux. Un seul, G....., passe auprès de quelques personnes pour être à l'aise; mais il a trois enfants et ne paye que 12 fr. 37 c. d'impositions : alors cette aisance supposée ne pourrait être que relative, si elle est réelle, et elle serait due uniquement à des habitudes laborieuses et à une bien grande économie.

« Tous les notables habitants qui m'ont donné les renseignements que j'ai l'honneur de vous adresser, pensent que la gratuité de l'enseignement doit être accordée aux pétitionnaires, et beaucoup de notables du canton expriment le désir que la gratuité reçoive une plus grande extension. »

Quête pour les victimes du choléra de la Guadeloupe dans les écoles de l'arrondissement de Cambrai. — Le choléra, qui a sévi d'une manière si cruelle à la Guadeloupe, a jeté dans la misère de nombreuses familles.

Des souscriptions ont été spontanément ouvertes de tous les côtés, et M. l'inspecteur de l'instruction primaire de l'arrondissement de Cambrai a eu l'heureuse idée d'associer à cette manifestation philanthropique les élèves des écoles primaires de sa circonscription.

Par les soins de ce fonctionnaire, une somme de 1,264 fr. 50 cent. a pu être réunie.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie, adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 mai 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 103.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 17 avril 1866.

Arrêté relatif aux écritures obligatoires pour les instituteurs.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Considérant qu'il est utile que la tenue des registres et des écritures scolaires, exigée des instituteurs primaires, soit réglée d'une manière uniforme dans tous les départements;

Considérant qu'en exigeant la tenue régulière de certains registres nécessaires pour l'organisation matérielle de la discipline dans une classe, on fournit aux instituteurs le moyen de se rendre compte, à chaque instant, de l'assiduité des élèves, de leur conduite et de leurs progrès; mais qu'on doit éviter de leur imposer, par la tenue d'autres écritures, un travail qui, en dehors de leurs heures de classe, ne leur laisse point le temps de perfectionner par l'étude leur instruction personnelle;

Arrête :

Les seules écritures périodiques dont la tenue est exigée des instituteurs sont les suivantes :

1re catégorie. — *Écritures relatives au recouvrement de la rétribution scolaire.*

1° Registre matricule;

2° Rôles de la rétribution scolaire et écritures qui s'y rapportent;

3° Registre des déclarations d'abonnements.

2e catégorie. — *Écritures d'ordre et de statistique.*

1° Registre d'inventaire du mobilier de l'école;

2° Catalogue et registre d'entrée et de sortie des livres des bibliothèques scolaires; registre des recettes et des dépenses et état au 31 décembre de ces bibliothèques;

3° Rapport annuel contenant les renseignements nécessaires à la rédaction des états de situation des écoles et salles d'asile.

3ᵉ CATÉGORIE. — *Écritures relatives à la direction pédagogique de l'école.*

1° Registre d'appel ou de présence, de notes et de compositions, conforme au modèle annexé au présent arrêté;

2° Journal de classe, également conforme au modèle ci-annexé.

Fait à Paris, le 17 avril 1866.

V. DURUY.

Instruction à MM. les préfets sur l'arrêté qui précède et sur les écritures obligatoires pour les inspecteurs (26 mai).

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un arrêté en date du 17 avril dernier, par lequel j'ai déterminé quelles sont les écritures qui peuvent être désormais exigées des instituteurs publics.

Depuis 1851, époque à laquelle a été établi dans chaque département un règlement particulier des écoles, règlement qui fixait le nombre et la nature des divers registres dont la tenue était obligatoire pour tous les instituteurs, on a augmenté, dans une proportion regrettable, le travail déjà considérable des écritures auxquelles ces maîtres sont assujettis, non-seulement pour la direction pédagogique de la classe, mais encore pour le recouvrement de la rétribution scolaire, la tenue des bibliothèques, le mobilier de l'école, l'assistance médicale, etc. etc.

Ainsi, en dehors des écritures prescrites par mon arrêté du 17 avril, on demandait aux instituteurs :

1° Un registre d'inscription, qui faisait double emploi avec le registre matricule;

2° Un registre spécial de présence des élèves et une liste d'appel; un registre de notes et de compositions. Ces divers registres n'en doivent plus former qu'un seul dont la tenue est aussi simple que facile;

3° Un journal de classe, très-compliqué, qui devait recevoir le texte complet des devoirs et l'indication de tous les exercices et des leçons à donner aux élèves. Le modèle annexé à mon arrêté est fort simple, et il suffit que l'instituteur y fasse connaître la page des ouvrages où se trouve le texte des devoirs et des leçons de chaque jour;

4° Le livret de correspondance avec les familles. La tenue de ce livret n'est plus obligatoire, bien que l'usage n'en puisse être que très-profitable aux familles qui désireront le conserver;

5° Des rapports mensuels et trimestriels. Ces rapports sont supprimés, et il suffit que l'instituteur tienne ses chefs hiérarchiques au courant des faits qui se produiront dans son école ou dans la localité, et qui seraient de nature à intéresser le service de l'instruction primaire;

6° Un registre relatif à l'assistance médicale et diverses autres écritures étrangères à l'enseignement proprement dit. Toutes ces écritures doivent être supprimées.

Je vous prie de veiller à ce qu'à l'avenir on ne demande aux instituteurs d'autres travaux de cabinet que ceux qui font l'objet de mon arrêté du 17 avril.

Je saisis cette occasion pour appeler, en outre, votre attention toute particulière sur les écritures imposées à MM. les inspecteurs de l'instruction primaire. Il convient, vous le comprendrez, de réduire le plus possible leurs travaux de cabinet et de leur permettre de consacrer la plus grande partie de leur temps à leurs fonctions actives, c'est-à-dire à la visite des écoles.

Vous voudrez donc bien faire faire, par les bureaux de la préfecture ou de l'inspection académique, tout ce qui, étant un travail d'employé, n'exige pas l'intermédiaire des inspecteurs : tels sont l'envoi aux instituteurs des circulaires, cadres, registres, états et imprimés divers; la notification des arrêtés et décisions de l'Autorité; la copie des rapports, états, etc. qui doivent être faits en plusieurs expéditions.

Il y a lieu de supprimer également :

1° Les rapports mensuels. On ne demandera désormais aux inspecteurs que des rapports trimestriels, dont le cadre sera le même que celui qui sert actuellement à MM. les préfets;

2° Les rapports spéciaux pour les Conseils généraux ou les conseils académiques, ceux qui accompagnent les états de situation de fin d'année pouvant en tenir lieu;

3° Le travail spécial demandé chaque année aux inspecteurs primaires pour compléter la statistique des états de dépenses des écoles;

4° Les rapports périodiques sur l'enseignement agricole, ces rapports trouvant leur place dans ceux de fin d'année;

5° Enfin, tous les autres états ou rapports périodiques qui ne sont pas l'objet d'une instruction spéciale émanant de mon Ministère.

Je tiens, en outre, à ce que la circulaire ministérielle du

21 janvier 1851, relative aux projets d'itinéraire des inspecteurs primaires, soit strictement appliquée, et que le travail qu'exige la rédaction de ces projets soit aussi simplifié que possible.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et d'en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Modèles annexés à la circulaire qui précède.

Modèle n° 1.

DÉPARTEMENT
d
COMMUNE
d

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DE (GARÇONS OU FILLES),
DIRIGÉE PAR M

JOURNAL DES EXERCICES DE CLASSE

Pour servir à la préparation quotidienne des diverses leçons.

ANNÉE 186 .

La tenue du journal de classe est obligatoire. Ce registre, fourni par la commune, fait partie des archives de l'école.

Il est destiné à recevoir, jour par jour, la préparation résumée de chacune des matières enseignées aux élèves des trois divisions, matin et soir. Tous les soirs l'instituteur y inscrit le résumé des exercices du lendemain; il indique en tête la date et y appose sa signature. Le journal de classe est renouvelé chaque année.



JOURNAL DES EXERCICES DE CLASSE.

MOIS d   DATE DU JOUR :

INDICATION DES EXERCICES.

MATIÈRES d'enseignement.	HEURES auxquelles ont lieu les exercices.	1re DIVISION ou 1er cours.	2e DIVISION ou 2e cours.	3e DIVISION ou 3e cours.	OBSERVATIONS sur la tenue, la discipline et le travail.
INSTRUCTION RELIGIEUSE. Catéchisme......... Évangile........... Histoire sainte......					
LECTURE. Auteur............ Page ou tableau.....					
ÉCRITURE. Genre d'exercice .... Transcription des devoirs............					
LANGUE FRANÇAISE. Leçon théorique..... Exercices d'application					
CALCUL. Leçon théorique..... Problèmes.........					
MATIÈRES FACUL-TATIV					

Modèle n° 2.

DÉPARTEMENT
d

COMMUNE
d

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

DE (GARÇONS OU FILLES),

DIRIGÉE PAR M.

ANNÉE 186 .

REGISTRE

D'appel journalier, de compositions et notes mensuelles.

Le registre d'appel de compositions et notes est destiné à constater les absences journalières, le travail, les progrès et la conduite des élèves.

Il fait partie des archives de l'école et est acheté aux frais de la commune.

Les absences se marquent par les signes suivants :

Pour le matin, par —.

Pour le soir, par |.

Pour toute la journée, par +.

Mois

NUMÉROS d'ordre par division.		NOMS et prénoms des élèves.	INDICATION DES ABSENCES POUR CHAQUE JOUR DU MOIS. Dates du mois.																														
Garçons.	Filles.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	3[illegible]

d

(1) Mode de notation. { Très-bien, 10, 9; bien, 8, 7; passable, 6, 5; médiocre, 4, 3; mal, 2, 1; nul, 0.

TOTAL DES ABSENCES pendant le mois.	PLACES OBTENUES DANS LA PRINCIPALE COMPOSITION DU MOIS.																		NOTES DU MOIS. (1)				OBSERVATIONS.
	Matières obligatoires.							Matières facultatives.															
	Instruction morale et religieuse.	Lecture.	Ecriture.	Eléments de la langue française.	Calcul.	Système métrique.	Couture (filles).	Eléments de la géographie.	Eléments de l'histoire.	Arithmétique, opérations pratiques.	Notions de sciences physiques et naturelles.	Instruction sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène.	Tenue des livres.	Dessin.	Chant.	Plain-chant (garçons).	Arpentage. Nivellement (garçons).	Gymnastique (garçons).	Assiduité à l'école.	Application au travail.	Progrès généraux.	Conduite.	

Du 5 mai 1866.

Rappel des prescriptions relatives à l'envoi du compte de gestion des lycées.

Monsieur le Recteur, aux termes de l'article 675 du décret impérial du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, les économes des lycées doivent joindre, à l'appui de leur compte de gestion pour l'exercice clos, une copie certifiée du compte d'administration. Ainsi, le compte de gestion de l'année 1865 doit être accompagné du compte d'administration de l'exercice 1864.

Je vous prie de vouloir bien rappeler à MM. les économes de votre ressort les dispositions du décret précité, et d'inviter ceux d'entre eux qui ne s'y seraient pas déjà conformés à vous adresser dans le plus bref délai la pièce dont il s'agit, que vous me transmettrez sans retard.

Vous voudrez bien tenir la main à ce qu'à l'avenir le compte d'administration de l'exercice clos pendant l'année soit toujours joint au compte de gestion.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 9 mai 1866.

Circulaire aux Recteurs sur l'ouverture d'un concours d'agrégation à Strasbourg pour l'école de pharmacie.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 21 avril 1866 [1], pris en exécution du statut du 19 août 1857, j'ai décidé qu'un concours sera ouvert à Strasbourg, le 26 novembre prochain, pour deux places d'agrégé près l'école supérieure de pharmacie de cette ville, savoir : l'une pour la section de physique et pharmacie; l'autre, pour la section de chimie médicale et toxicologie.

Je vous adresse, pour être placardées dans les principales

[1] Bull. 100, p. 468.

villes de votre académie, des affiches destinées à faire connaître, avec l'ouverture du concours, les conditions que les candidats ont à remplir pour être admis à concourir. Veuillez donner la plus grande publicité aux dispositions qu'elles renferment, en les faisant insérer dans les journaux et en priant chacun de MM. les préfets de les reproduire dans le Bulletin des actes administratifs de son département. C'est surtout à MM. les doyens des facultés de médecine, les directeurs des écoles supérieures de pharmacie et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, à MM. les doyens des facultés des sciences, que ces dispositions doivent être notifiées, afin qu'ils stimulent le zèle des candidats dont l'aptitude leur serait connue. Vous devrez insister d'une manière toute particulière près des chefs des établissements d'enseignement supérieur médical ou pharmaceutique du ressort de votre académie.

Un registre sera immédiatement ouvert au secrétariat de votre académie, pour recevoir les inscriptions, qui ne pourront être admises que jusques et y compris le 26 septembre 1866.

Aussitôt après la clôture du registre d'inscription, vous me transmettrez la liste des candidats avec toutes les pièces à l'appui.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 15 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. Teissonnière, président du conseil général de la Lozère, est nommé officier de l'instruction publique.

Sont nommés officiers d'académie :

MM. Marty, inspecteur de l'enseignement primaire à Marvejols (Lozère);

Arzalier, instituteur communal à Allenc (Lozère).

Du 17 mai 1866.

Inspection académique de l'Ain. — M. Olivier, inspecteur de l'académie de Dijon (2e classe), en résidence à Chaumont, est

nommé inspecteur de l'académie de Lyon (même classe), en résidence à Bourg, en remplacement de M. Lanzi.

Inspection académique de la Haute-Marne. — M. Belhomme, inspecteur de l'académie de Poitiers (3e classe), en résidence à Napoléon-Vendée, est nommé inspecteur de l'académie de Dijon (même classe), en résidence à Chaumont, en remplacement de M. Olivier, appelé à d'autres fonctions.

Agrégation des lycées.— M. Foncin (Pierre-François-Charles), né le 2 mai 1841, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de l'histoire et de la géographie, pour prendre rang à partir du 2 mai 1866.

Du 17 mai 1866.

Circulaire concernant l'établissement de conférences de sortie dans les écoles normales primaires.

Monsieur le Recteur, par ma circulaire du 1er septembre 1865 [1], j'ai appelé votre attention sur l'utilité qu'il y aurait à établir dans chaque école normale, pour les élèves de troisième année, des conférences où seraient résumées les leçons de pédagogie qui font partie de leur cours d'études, et où ils recevraient les conseils dont ils ont le plus besoin au moment d'entrer dans la vie publique.

Il ne suffit pas, en effet, que les jeunes gens élevés dans les écoles normales possèdent bien les matières du programme de l'instruction primaire : il faut encore qu'ils soient initiés aux vrais principes de l'éducation et aux principales méthodes d'enseignement; qu'ils connaissent les moyens de diriger et de tenir une école, et d'organiser une classe dans les différents cas qui peuvent se présenter, selon l'âge, le nombre et le degré d'instruction des élèves; qu'ils soient formés à l'étude des caractères; qu'ils sachent comment on procède dans telle ou telle circonstance à l'égard d'élèves capricieux, indociles ou paresseux; qu'ils soient fixés sur les différents modes de récompenses ou de punitions; qu'ils soient préparés à éviter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec les familles ou avec les autorités locales; en un mot, qu'ils n'ignorent aucun des devoirs qu'ils auront à remplir comme maîtres et comme citoyens.

[1] Voir Bull. 77, p. 289.

Tel doit être l'objet des conférences de sortie sur lesquelles j'appelle toute votre attention.

Je vous serai obligé de prescrire les mesures nécessaires pour qu'elles puissent s'établir pendant le dernier trimestre de séjour des élèves-maîtres dans toutes les écoles normales de votre ressort académique. Vous ne vous bornerez pas, d'ailleurs, à vous faire rendre compte de l'organisation de ces conférences et de la direction qui leur sera donnée : vous y assisterez toutes les fois que ce sera possible.

Il est important que le chef de l'académie aille lui-même, avec l'autorité qui s'attache à sa haute fonction, donner, à tous les points de vue, ses conseils à des jeunes gens qui bientôt seront livrés à eux-mêmes et dont la conduite dépendra en grande partie des derniers avis qu'ils auront reçus.

Ainsi que je vous l'ai dit déjà, ces conférences de sortie doivent se faire sans apparat; il est seulement à désirer que la présence d'une ou de plusieurs personnes notables de la localité vienne quelquefois ajouter à l'effet salutaire qu'elles ne manqueront pas de produire sur l'esprit des élèves.

Vous voudrez bien me rendre compte des résultats que vous aurez obtenus en exécution de cette circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 18 mai 1866.

Circulaire sur l'ouverture de concours pour des emplois d'élèves en médecine et d'élèves en pharmacie du service de santé militaire.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous transmettre des programmes concernant :

1° Un concours pour un certain nombre d'emplois d'élève médecin du service de santé militaire à l'École de Strasbourg, qui s'ouvrira,

A Paris, le 4 septembre 1866;
A Strasbourg, le 15 du même mois;
A Lyon, le 26 du même mois;

A Montpellier, le 29 du même mois;
A Toulouse, le 2 octobre;
A Bordeaux, le 6 du même mois.

2° Un concours pour un nombre indéterminé d'emplois d'élève en pharmacie à ladite École, lequel s'ouvrira :

A Paris, le 10 septembre 1866;
A Bordeaux, le 15 du même mois;
A Toulouse, le 18 du même mois;
A Montpellier, le 21 du même mois;
A Lyon, le 24 du même mois;
A Strasbourg, le 27 du même mois.

En ce qui concerne ce dernier concours, l'Administration de la guerre se réserve de réunir les candidats à Paris, si le nombre de ceux qui se seront fait inscrire dans les localités désignées ci-dessus était trop peu considérable pour motiver le déplacement du jury d'examen.

Vous reconnaîtrez, je n'en doute pas, Monsieur le Recteur, toute l'importance de ces concours, ouverts par M. le Ministre de la guerre.

Veuillez donner aux programmes ci-inclus la publicité la plus grande et adresser surtout ces documents aux écoles médicales et pharmaceutiques de votre académie. Les chefs de ces établissements sauront faire comprendre aux jeunes gens, ainsi qu'à leurs familles, les avantages si réels que leur offre l'école de Strasbourg pour entrer dans la carrière du service de santé militaire.

Je fais appel, en cette circonstance, à toute votre sollicitude. L'Administration de la guerre sait qu'elle peut compter, comme toujours, sur un entier dévouement de votre part aux intérêts de l'institution dont elle a confié le succès à l'enseignement de la faculté de médecine et de l'école supérieure de pharmacie de Strasbourg.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 19 mai 1866.

Fixation des centres d'examen pour la prochaine session du baccalauréat.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 27 novembre 1864, modifiant les conditions de l'examen du baccalauréat;

Vu les règlements des 28 novembre 1864 et 25 mars 1865 sur les examens du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences;

Vu les décrets du 22 août 1854 sur l'organisation des académies et sur le régime des établissements d'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. Les centres d'examens où se rendront les membres détachés des facultés des lettres et des facultés des sciences, pendant la session de juillet et d'août 1866, pour les épreuves du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences, sont déterminés ainsi qu'il suit :

Académie d'Aix, session à Bastia, Ajaccio, Nice, Alger;
Académie de Bordeaux, session à Pau;
Académie de Caen, session à Rouen;
Académie de Grenoble, session à Tournon, Chambéry;
Académie de Montpellier, session à Carcassonne;
Académie de Rennes, session à Angers, Brest, Nantes;
Académie de Toulouse, session à Rodez, Tarbes, Cahors.

Art. 2. Dans les académies de Nancy et de Caen, les villes de Metz et de la Flèche continueront à être centres d'examen, mais pour le baccalauréat ès sciences seulement.

Dans les académies de Paris, de Besançon, de Douai, de Lyon, de Strasbourg, de Clermont, de Dijon et de Poitiers, il n'y aura d'examens de baccalauréat ès lettres et de baccalauréat ès sciences qu'au siége des facultés.

Art. 3. Les opérations des facultés des sciences des départements commenceront le 20 juillet dans les chefs-lieux desdites facultés, sauf pour les académies de Caen et de Nancy, dont les facultés des sciences siégeront d'abord le 20 juillet, l'une à la Flèche et l'autre à Metz.

Les facultés des lettres et les facultés des sciences procéderont simultanément à l'examen des candidats à l'un et à l'autre baccalauréat dans les différents centres énumérés à l'article 1er, aux époques déterminées par le recteur, mais de sorte que les opérations ne commencent pas avant le 1er août et qu'elles soient terminées le 30 du même mois.

Art. 4. Les opérations des facultés des lettres et des facultés des sciences, hors du siége des facultés, auront lieu comme par le passé, de manière que les séances affectées aux épreuves écrites pour les candidats de l'un des deux ordres soient consacrées aux épreuves orales pour les candidats de l'autre ordre, et réciproquement.

Art. 5. Des registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts, tant au chef-lieu académique que dans les centres situés hors du chef-lieu, du 20 juin au 5 juillet à Paris, et du 1er au 15 juillet dans les départements pour le baccalauréat ès sciences, du 10 au 25 juillet à Paris et dans les départements pour le baccalauréat ès lettres.—Ces registres seront clos irrévocablement à six heures du soir, aux jours indiqués ci-dessus, comme terme de l'inscription légale.

Art. 6. Pour les centres situés hors du siége des facultés, les inscriptions des candidats seront reçues dans les bureaux de l'inspecteur d'académie; mais la consignation des droits n'aura lieu qu'au moment de l'examen, entre les mains du secrétaire agent comptable des facultés, qui se joindra toujours aux membres détachés desdites facultés.

Art. 7. Les recteurs des académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 1866.

V. Duruy.

Du 19 mai 1866.

Circulaire sur les heures de travail imposées aux professeurs de rhétorique.

Monsieur le Recteur, l'arrêté du 10 septembre 1852 imposait dix-huit heures de travail par semaine aux professeurs de rhétorique. Ce chiffre fut réduit à quinze par l'arrêté du 3 octobre 1857. Mais il reste entendu que chaque professeur doit remplir toute la tâche que le plan d'études lui impose et faire toutes les classes que lui attribue le titre de son emploi, sans avoir droit

à aucune allocation supplémentaire. En conséquence, le règlement en vigueur ayant fixé à huit le nombre des classes de la rhétorique, les professeurs chargés de cet enseignement doivent donner seize heures sans avoir droit à aucune indemnité.

C'est ce qu'on a généralement compris; mais, comme il y a eu doute à cet égard dans quelques lycées, et qu'il m'a été adressé des demandes mal fondées, je vous rappelle la règle, en vous priant de la faire appliquer par MM. les proviseurs de votre ressort, dans le sens que je viens d'indiquer.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 19 mai 1866.

Legs à l'école chrétienne d'Arles.

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808, et dont le siége est à Paris, au nom de cet Institut, et le maire d'Arles (Bouches-du-Rhône), au nom de cette commune, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, aux clauses et conditions imposées, le legs fait aux frères des Écoles chrétiennes établis à Arles, par le sieur Putin (Joseph), en religion frère Sylvain, suivant son testament public du 3 octobre 1863, et consistant en une somme évaluée à 1,531 fr. 43 cent. environ, et due au testateur par la ville d'Arles pour le prix de la vente d'une maison.

Le montant du legs sera employé, conformément à la demande du conseil d'administration de l'Institut, pour les besoins de l'établissement d'Arles. (*Décret impérial.*)

Du 19 mai 1866.

Conseil académique de Toulouse. — M. le baron Pougeard-Dulimbert, préfet du département de la Haute-Garonne, est nommé membre du conseil académique de Toulouse, en remplacement de M. Boselli.

Secrétariat de l'Académie de Poitiers. — M. Bonnet, licencié en droit, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de commis de l'académie de Poitiers, est nommé commis de ladite académie (2e classe), en remplacement de M. Leroux.

Du 19 mai 1866.

Délégation d'agrégés près les facultés de droit.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 11 du décret du 22 août 1854;

Vu l'arrêté du 30 avril 1866, instituant huit agrégés près les facultés de droit par suite du concours ouvert à Paris le 1er mars précédent,

Arrête :

Sont attachés en qualité d'agrégés près les facultés de droit ci-après désignées (section de droit civil et criminel) :

1° A la faculté de droit d'Aix, M. Deloume (Jean-Antoine);

2° A la faculté de droit de Dijon, M. Duverdier de Suze (Augustin-Henri);

3° A la faculté de droit de Douai, MM. Garsonnet (Jean-Baptiste-Eugène) et Mabire (Henri-Charles-Jean-Marie);

4° A la faculté de droit de Grenoble, M. Boistel (Alphonse-Barthélemy-Martin);

5° A la faculté de droit de Rennes, MM. Deloynes (Pierre-Louis-Marie-Paul) et Thomas (Henri);

6° A la faculté de droit de Strasbourg, M. Marie (Jean-François).

Fait à Paris, le 19 mai 1866.

V. Duruy.

Du 19 mai 1866.

Faculté de droit de Douai. — M. Garsonnet, agrégé près la faculté de droit de Douai, est chargé du cours de Code Napoléon à ladite faculté, en remplacement de M. Bonfils, appelé à d'autres fonctions.

Faculté de droit de Toulouse. — M. Bonfils, agrégé, chargé du cours de Code Napoléon à la faculté de droit de Douai, est attaché, en qualité d'agrégé, à la faculté de droit de Toulouse.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours. — M. Nivert, docteur en médecine, est nommé professeur suppléant pour les chaires de pathologie interne à l'école préparatoire de médecine et pharmacie de Tours, en remplacement de M. Lonjon, démissionnaire.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — M. Faucheux (Jean-Marie), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Leloup, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tournon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Tournon :

M. Pages (Dominique), aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Prost-Dame, démissionnaire ;

M. Michel (Albert-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Laugier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Clermont. — M. Pasquet, licencié ès sciences mathématiques, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Clermont, en remplacement de M. Loire.

M. Verdier est chargé des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Clermont, en remplacement de M. Follet.

Collége de Digne. — M. Bourbon, bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est chargé de la classe de rhétorique au collége de Digne, en remplacement de M. Ferry, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gap. — M. Lacour, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Gap.

Collége de Lure. — M. Baillet, pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement secondaire spécial au collége de Lure (emploi vacant).

Du 20 mai 1866.

Distinctions universitaires [1].

Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Arlès-Dufour, fondateur de la Société d'enseignement professionnel de Lyon;
Bécot, procureur général près la cour impériale de Bastia;
Besse, régent de rhétorique au collége de Guéret;
Couraud, professeur à la faculté de droit de Grenoble;
Dulac, instituteur communal au Mans;
Fortin, médecin du lycée impérial d'Évreux;
Terquem, professeur de physique au lycée impérial de Metz;

Sont nommés officiers d'académie :

MM. Aymé, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe;
Barlatier de Mas, ingénieur des ponts et chaussées à Bourg;
Bertholomey, régent de physique au collége de Tulle;
Bertrand, professeur, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Colmar;
Bouteiller, président de l'Académie impériale de Metz;
Chalot-Pasquer, maire du Mans;
Choron, ingénieur des ponts et chaussées à Autun;
d'Argis de Guillerville, chef d'escadrons au septième régiment de cuirassiers;
Derode, sécrétaire perpétuel de la société Dunkerquoise;
Dumont, procureur impérial à Briançon;
Duportal, ingénieur des ponts et chaussés à Cahors;
Farez, chargé de cours d'histoire naturelle au collége de Valenciennes;
Génie, principal du collége de Gap;
Germain, président de la Société d'enseignement professionnel de Lyon;

[1] M. le Ministre, voulant donner un témoignage public de satisfaction aux membres du corps enseignant et aux personnes étrangères à l'Université qui ont pris la plus grande part à l'organisation ou au succès des cours libres, a accordé, par cet arrêté, sept palmes d'officier de l'instruction publique et vingt-neuf palmes d'officier d'académie.

MM. Gondinet, principal du collége de Cosne;
Goulier, commandant du génie à Metz;
Guibal, professeur d'histoire au lycée impérial de Carcassonne;
Haton de la Goupillière, professeur suppléant à la faculté des sciences Paris;
Janin, régent de rhétorique au collége de Verdun;
Lallemand, juge de paix à Vannes;
Lambert, chargé du cours de philosophie au lycée impérial de Châteauroux;
Lebrunt, régent de mathématiques au collége d'Épinal;
Lecaplain, professeur de physique au lycée impérial de Limoges;
Luard, maire de Honfleur;
Millot, régent au collége Bonaparte d'Auxonne;
Rey, délégué cantonal à Orgères (Loir-et-Cher);
Van Drival (l'abbé), chanoine honoraire d'Arras;
Verlac, régent de mathématiques au collége de Brives;
Wilbert, président de la Société d'Émulation de Cambrai.

Du 22 mai 1866.

Fixation de l'époque des épreuves écrites pour le concours d'admission à l'École normale supérieure.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le règlement du 7 décembre 1850;

Vu l'arrêté du 12 mai 1863,

Arrête :

Art. 1er. Les premières épreuves pour le concours d'admission à l'École normale supérieure, qui consistent en compositions écrites et sont subies dans les académies où ont eu lieu les inscriptions, commenceront, cette année, le lundi 25 juin prochain, et devront se terminer le lundi 2 juillet.

Art. 2. Les candidats qui seront déclarés admissibles à l'examen oral seront invités par les recteurs des académies, respectivement informés, à se trouver à l'École normale supérieure le 3 août 1866, afin d'y subir la seconde série d'épreuves prévue

par l'article 6 du règlement du 7 décembre 1850, et qui doit décider de leur admission définitive.

Fait à Paris, le 22 mai 1866.

V. Duruy.

Instruction aux Recteurs sur l'arrêté qui précède. (28 mai.)

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris, à la date du 22 mai courant, un arrêté par lequel j'ai décidé que, cette année, les épreuves écrites pour l'admission à l'École normale supérieure, qui doivent être subies dans les académies où l'inscription des candidats a eu lieu, commenceront le lundi 25 juin, pour se terminer le lundi 2 juillet, et que les candidats admis à l'examen oral devront se rendre à l'École normale le 3 août, pour y subir les épreuves qui doivent décider de leur admission définitive.

Veuillez assurer l'exécution de cet arrêté et donner aux dispositions qu'il renferme toute la publicité désirable. Vous devez d'ailleurs vous concerter avec MM. les proviseurs des lycées pour que les compositions des prix, dont les candidats à l'École normale peuvent être lauréats, soient réglées de manière que ces jeunes gens puissent y prendre part.

Je vous adresserai, en temps utile, les sujets de compositions pour le concours de l'École normale. Vous ne perdrez pas de vue les instructions que renferme la circulaire qui vous a été adressée le 19 mai 1863, en ce qui concerne les feuilles à tête imprimée sur lesquelles les compositions doivent être écrites et dont vous avez reçu alors le modèle.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 23 mai 1866.

Académie des Beaux-Arts. — L'élection que l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut impérial de France a faite de M. Gounod pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de composition musicale par suite du décès de M. Clapisson, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 23 mai 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Sauvinet, licencié ès lettres, régent de rhétorique au collége de Castres, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Delafosse, démissionnaire.

M. Jullin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Boutet, appelé à d'autres fonctions.

M. Meunier, maître répétiteur (2e classe) au lycée du Prince-Impérial, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Napoléon, pendant la durée du congé accordé à M. Baudy, en remplacement de M. Pasquet, démissionnaire.

Lycée impérial de Nevers. — M. Picq, aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunéville. — M. Dumas, régent en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématique (2e chaire) au collége de Lunéville, pendant la durée du congé accordé à M. Grégoire.

Inspection primaire. — M. Fournier, ancien inspecteur primaire à Moissac, admis à la retraite après 31 ans d'honorables services, est nommé inspecteur primaire honoraire.

Du 24 mai 1866.

Institution d'un agrégé stagiaire près la faculté de médecine de Montpellier.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Montpellier, le 19 mars 1866, pour une

place d'agrégé stagiaire près la faculté de médecine de cette ville (section des sciences anatomiques et physiologiques);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, notamment le rapport du président;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

M. le docteur Sabatier (Charles-Paul-Dieudonné-Armand), né à Ganges (Hérault), le 14 janvier 1834, est institué agrégé stagiaire près la faculté de médecine de Montpellier (section des sciences anatomiques et physiologiques).

Cet agrégé stagiaire entrera en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ladite nomination ne sera définitive qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 24 mai 1866.

V. Duruy.

Du 24 mai 1866.

Arrêté relatif au serment des économes des lycées.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Vu l'article 14 de la Constitution et l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, prescrivant le serment politique pour tous les fonctionnaires publics;

Vu les ordonnances royales du 29 juillet et du 7 octobre 1814, qui imposent à tous les comptables des finances, justiciables de la Cour des comptes, l'obligation de prêter, devant elle ou devant le préfet de leur département, serment de probité et de fidélité;

Vu les articles 375 et 678 du décret du 31 mai 1862, qui classent les économes des lycées impériaux au nombre des comptables soumis à la juridiction de la Cour des comptes;

Vu l'article 23 de la loi du 22 frimaire an VII et l'article 14 de la loi du 27 ventôse an IX;

Vu les lettres en date des 7 et 19 avril dernier, par lesquelles le premier président de la Cour des comptes et le Ministre des finances demandent que les économes des lycées soient assujettis au serment professionnel;

Considérant que, en ce qui concerne le service de l'instruction publique, les Recteurs ont qualité pour recevoir le serment des économes des lycées,

ARRÊTE :

ART. 1er. Les économes des lycées impériaux sont tenus de prêter, devant le recteur de l'académie ou devant un inspecteur délégué, le serment dont la teneur suit :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

« Je jure et promets aussi de gérer avec fidélité et probité; « de me conformer exactement aux lois, décrets et règlements « qui ont pour objet d'assurer l'inviolabilité et le bon emploi « des deniers des lycées, et de remplir tous les devoirs d'un bon « et fidèle économe. »

ART. 2. Nul n'est admis à prêter serment qu'après avoir justifié du versement de la totalité du cautionnement auquel il est assujetti.

ART. 3. Il est dressé, de la prestation de serment, un procès-verbal soumis à la formalité de l'enregistrement et qui reste déposé dans les archives de l'académie.

ART. 4. Le serment n'est prêté qu'une fois. Les économes qui changent de résidence n'ont qu'à justifier de l'accomplissement antérieur de cette formalité.

ART. 5. Les économes en fonctions, qui n'ont prêté que la première partie du serment mentionnée à l'article 1er, devront prêter, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, devant le recteur de l'académie ou devant un inspecteur délégué, le serment professionnel indiqué par le même article.

ART. 6. MM. les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 1866.

V. DURUY.

Circulaire sur l'arrêté qui précède (31 mai).

Monsieur le Recteur, la Cour des comptes et le Ministre des finances ont demandé que les économes des lycées impériaux, qui sont classés par les articles 375 et 678 du décret du 31 mai 1862 au nombre des comptables soumis à la juridiction de la Cour, fussent astreints à prêter, outre le serment politique, le serment professionnel prescrit par les ordonnances du 29 juillet et du 7 octobre 1814.

J'ai pris en conséquence, le 24 de ce mois, pour régulariser cette partie du service, un arrêté dont je vous transmets plusieurs exemplaires. Vous voudrez bien en faire parvenir un à chacun de MM. les proviseurs et économes de votre ressort académique.

Pour les économes actuellement en fonctions, la Cour exige l'enregistrement du serment politique et la prestation du serment professionnel. Afin d'épargner à ces comptables un double droit d'enregistrement, il me paraît convenable de leur faire prêter le serment entier. De cette manière il n'y aura, pour le serment politique et pour le serment professionnel, qu'un seul procès-verbal, et par conséquent qu'un seul enregistrement.

Ce procès-verbal est assujetti en minute au droit d'enregistrement de quinze francs; il sera déposé dans les archives de l'académie, et vous en ferez délivrer aux comptables une expédition sur papier libre, certifiée par vous et mentionnant l'enregistrement.

Vous voudrez bien aussi m'en adresser une expédition dans la même forme pour la Cour des comptes.

Le serment ne devant être prêté qu'une fois, les économes qui changeront de résidence auront à se conformer aux règles tracées par les articles 1235, 1355 et 1391 de l'Instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859. Ces règles prescrivent aux comptables, en cas de mutation, de faire enregistrer leur acte de prestation de serment, soit au greffe du tribunal civil, soit au greffe de la justice de paix de leur nouvelle résidence. Cet enregistrement a lieu sans frais.

Les économes joindront au premier compte qu'ils rendront en leur nouvelle qualité, une copie sur papier libre, certifiée par le proviseur, avec mention des divers enregistrements de leur acte de prestation de serment.

Je vous prie de vouloir bien tenir la main à l'exécution ponctuelle des dispositions dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Du 24 mai 1866.

Conseil académique de Douai. — M. Morcrette, procureur général près la cour impériale de Douai, est nommé membre du conseil académique de Douai, en remplacement de M. Pinart.

Faculté des lettres de Lyon. — M. Hignard, chargé de la suppléance du cours de littérature ancienne à la faculté des lettres de Lyon, est chargé dudit cours, en remplacement de M. Demons, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Poisson, commis d'économat (1re classe) au lycée impérial de Caen, est transféré en la même qualité au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Hérail, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Durand, maître répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé commis aux écritures au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Lausiès, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Caen. — M. Lepeut, commis aux écritures au lycée impérial de Napoléonville, est chargé des fonctions de commis d'économat au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. Poisson, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Loison, aspirant répétiteur au lycée impérial de Chambéry, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Colmar. — M. Bousquet, commis d'économat (2e classe) au lycée impérial de Vesoul, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. Bonnefoy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Bonnefoy, commis d'économat

(2ᵉ classe) au lycée impérial de Colmar, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Marcilhac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Montpellier.— M. Segonzac, commis d'économat (2ᵉ classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Rouquet, décédé.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Waille, commis aux écritures au lycée impérial de Sens, est chargé des fonctions de commis d'économat (3ᵉ classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Segonzac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Napoléonville. — M. Lausiès, commis aux écritures au lycée impérial d'Angoulême, est chargé des fonctions de commis d'économat (3ᵉ classe) au lycée impérial de Napoléonville, en remplacement de M. Lepeut, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans.—Un congé jusqu'à la fin de la présente année classique est accordé, pour cause de maladie, à M. Guérin, commis d'économat (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Orléans.

M. Marcilhac, commis d'économat (3ᵉ classe) au lycée impérial de Metz, est transféré en la même qualité au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Guérin.

Lycée impérial de Sens.—M. Cabannes, stagiaire à l'économat du lycée impérial de Tarbes, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Waille, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — M. Bracg, commis d'économat (2ᵉ classe) au lycée impérial de Lille, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Bousquet, appelé à d'autres fonctions.

Du 25 mai 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Jeannin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Lycée impérial de Troyes. — M. Corberon, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Galoseau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dinan. — M. Dupré (Alexandre-Marie), bachelier ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége de Dinan, en remplacement de M. Ménard, appelé à d'autres fonctions.

M. Hubert, maître d'études au collége d'Argentan, est nommé maître d'études au collége de Dinan (emploi vacant).

Du 26 mai 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique du Rhône. — M. Kuppenheim (Joseph), président du consistoire israélite de Lyon, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Rhône.

Du 26 mai 1866.

Interdiction d'un ouvrage dans les écoles publiques et libres.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 5 de la loi du 15 mars 1850 portant : « Le Con- « seil impérial de de l'instruction publique est nécessairement « appelé à donner son avis sur les livres qui peuvent être intro- « duits dans les écoles publiques et sur ceux qui doivent être « défendus dans les écoles libres; »

Considérant que le livre intitulé : « *Causeries populaires. — L'assassin Jacques Latour,* » imprimé à Tours chez Mazereau, contient d'odieuses imputations contre les écoles laïques et les établissements de l'État; qu'il les représente comme des maisons de perdition et fait remonter jusqu'à eux la responsabilité morale du crime qu'il raconte;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que ce livre a déjà été distribué, à titre de récompense, dans certaines écoles de la ville de Tours;

Considérant qu'en attendant la réunion du Conseil impérial,

il importe d'écarter des écoles un libelle outrageant et calomnieux;

ARRÊTE:

L'ouvrage intitulé : « *Causeries populaires.— L'assassin Jacques Latour,* » est interdit provisoirement dans les écoles publiques et libres de l'Empire.

Fait à Paris, le 26 mai 1866.

V. DURUY.

CERTIFIÉ CONFORME:

Le 2 juin 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,
DANTON.

AVIS.

Les cours de l'École normale pour l'enseignement secondaire spécial établie à Cluny devant s'ouvrir le 1er octobre 1866, les personnes qui désireraient concourir pour les bourses de l'État, ou celles qui seraient dans l'intention de suivre ces cours comme pensionnaires libres, sont invitées à adresser leur demande au recteur de chaque académie.

Les candidats aux bourses départementales et communales adresseront leur demande aux préfets.

La liste d'inscription, ouverte à dater du présent avis, sera close, dans toutes les académies, le 15 juin, à six heures du soir. Le concours pour ces bourses aura lieu dans la première quinzaine de juillet.

Les élèves qui voudront se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme d'études spéciales, et les personnes qui seraient dans l'intention de prendre le brevet de capacité ou de se présenter à l'agrégation spéciale, devront adresser leur demande au recteur de l'académie avant le 1er juillet.

Les recteurs et les inspecteurs d'académie fourniront aux intéressés tous les renseignements nécessaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Le communiqué suivant a été adressé au *Journal général de l'instruction publique :*

« Le *Journal général de l'instruction publique,* dans son numéro du 16 mai, croit devoir prendre encore le rôle de protecteur des membres de l'Université contre l'Administration de l'instruction publique.

« Ce journal reconnaît que la création d'un comité appelé à donner son avis sur les affaires de révocation est une garantie dans certains cas très-graves; mais il s'inquiète avec sollicitude des dangers de l'arbitraire en ce qui concerne le déplacement des fonctionnaires de l'Université; il insinue que l'arbitraire contenu, en matière de révocation, par l'éclat même d'une telle mesure, pourrait bien trouver d'autres expédients pour se donner libre carrière. « On ne saurait trop revenir, « dit-il, sur la question de déplacement. » « La fortune de l'Université, « ce serait la sécurité des situations. » Et ailleurs, il parle vaguement, avec des réticences qui tendent à faire naître des suppositions malveillantes, « du déplacement des fonctionnaires, » de « l'arbitraire qui « n'est pas aussi audacieux qu'on pourrait le croire : il recherche les « ménagements, les détours; il craint de se manifester par de grands « éclats, et il est plus disposé à se satisfaire par les moyens accessoires. »

« Le *Journal général* a déjà exploité, au mois d'octobre de l'année dernière, cette thèse facile qui, en dépit des protestations de ce journal, tend évidemment à représenter comme précaires et menacées des situations pour lesquelles il réclame avec tant d'instances la sécurité. Il lui fut alors répondu par un *Communiqué* auquel il convient de renvoyer ses lecteurs. Il suffira aujourd'hui de répéter qu'en réclamant « des garanties de stabilité pour les intérêts de chacun, » et en plaçant surtout ces garanties dans l'existence d'un comité d'inspecteurs généraux appelé à donner son avis sur les mutations, ce journal ne demande que ce qui existe déjà.

« Les mutations et les déplacements du personnel de l'instruction secondaire ne s'opèrent qu'après l'accomplissement des formalités suivantes :

« 1° Les fonctionnaires sont invités à exprimer eux-mêmes, chaque année, par écrit, le désir de rester dans leur fonction ou d'en obtenir une autre.

« 2° Les proviseurs et les inspecteurs d'académie donnent leur avis sur chacune de ces demandes.

« 3° Le recteur les résume dans un tableau de propositions.

« 4° Les inspecteurs généraux, qui n'ont point connaissance des propositions des recteurs, font à leur tour, après avoir examiné les classes et entendu les intéressés, un rapport écrit sur chaque fonctionnaire, et ceux dont les notes impliquent un blâme doivent en être avertis par l'inspecteur général qui les a données, pour qu'ils aient avant les vacances le temps de présenter, s'il y a lieu, des observations justificatives. Afin qu'une comparaison attentive garantisse une justice plus complète, les inspecteurs généraux sont tenus de reviser, à la fin de leur tournée d'inspection, leurs propositions partielles et de les résumer dans un tableau général d'avancement.

« 5° L'Administration centrale pèse tous ces témoignages, compare ceux de l'année courante avec les documents des années antérieures, prend encore, sur tous les cas douteux ou importants, l'avis de l'inspection générale réunie en comité consultatif, et ne statue qu'après avoir ainsi épuisé tous les moyens d'information. »

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 2 Juin 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 104.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL[1].

SOMMAIRE.

[1] Voir les actes publiés dans le n° 99.

TABLEAU GÉNÉRAL

De la répartition des matières entre les diverses années de l'enseignement spécial, avec l'indication du nombre de leçons par semaine.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Français : dictées et lectures	6	Lettres. 12
Langues vivantes	4	
Histoire de France (simples récits)	1	
Géographie. — Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France	1	
Mathématiques. — Exercices de calcul et commencement de la géométrie plane	4	Sciences. 6
Histoire naturelle (notions préliminaires)	2	
Calligraphie	4	Exercices. 12
Dessin	4	
Gymnastique	2	
Chant	2	
TOTAL du nombre des leçons		30

PREMIÈRE ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Continuation	5	Lettres. 12
Langues vivantes	4	
Histoire. — Les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et du moyen âge	2	
Géographie. — Les cinq parties du monde. — Étude détaillée de l'Europe	1	
Mathématiques. — Arithmétique et géométrie plane. (Suite)	5	Sciences. 10
Notions préliminaires de physique et de chimie	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (vertébrés, principaux mammifères, etc). — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité : Notions préliminaires	1	
Calligraphie	2	Exercices. 8
Dessin	4	
Gymnastique	1	
Chant	1	
TOTAL du nombre des leçons		30

DEUXIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Premiers principes de style et de composition...	4	Lettres. 12
Langues vivantes............	4	
Histoire de France et grands faits de l'histoire moderne jusqu'en 1789............ Géographie agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France............	4	
Mathématiques. — Arithmétique commerciale. — Fin de la géométrie............	5	Sciences. 12
Physique (propriétés générales, liquides, chaleur, électricité).	2	
Chimie (les métalloïdes et les métaux alcalins)............	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (oiseaux, reptiles, poissons, insectes). — Botanique. — Géologie............	2	
Comptabilité. — Exercices préparatoires à la tenue des livres.	1	
Calligraphie............	1	Exercices. 8
Dessin............	5	
Gymnastique............	1	
Chant............	1	
Total du nombre des leçons............		32

TROISIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale............	1	Lettres. 12
Cours de composition littéraire............	2	
Histoire de la littérature française............	1	
Langues vivantes............	4	
Histoire de France et histoire générale depuis 1789............ Géographie commerciale : La France considérée dans ses relations avec l'étranger............	3	
Principes de législation civile............	1	
Mathématiques. — Principes d'algèbre : Géométrie descriptive............	4	Sciences. 14
Mécanique (principes)............	2	
Cosmographie............	1	
Physique (chaleur, acoustique, lumière)............	2	
Chimie (les métaux, notions de chimie organique)............	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (les principaux phénomènes physiologiques). — Botanique. — Géologie............	2	
Comptabilité. — Tenue des livres proprement dite............	1	
Dessin............	6	Exercices. 8
Gymnastique............	1	
Chant............	1	
Total du nombre des leçons............		34

QUATRIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale (morale publique)	1	Lettres. 11
Exercices de composition littéraire propres à l'enseignement spécial	2	
Langues vivantes	4	
Histoire élémentaire des inventions industrielles	1	
Révision de l'histoire générale et histoire intérieure de la France depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à nos jours; Tableau de nos institutions actuelles	1	
Législation commerciale et industrielle	1	
Économie rurale, industrielle et commerciale	1	
Mathématiques. — Fin de l'algèbre, formules usuelles de trigonométrie, usage des tables, règle à calculer, courbes usuelles, complément de la géométrie descriptive	5	Sciences. 15
Mécanique.—Révision et fin : Applications à l'industrie locale	2	
Physique. — Révision et développement des parties les plus importantes	2	
Chimie appliquée à l'industrie locale	3	
Histoire naturelle appliquée à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène	2	
Comptabilité proprement dite : Bourse, finances et Cour des comptes	1	
Dessin	6	Exercices. 8
Gymnastique	1	
Chant	1	
Total du nombre des leçons		34

COURS COMPLÉMENTAIRES.

Dans les établissements qui ont une nombreuse population scolaire, il se trouve presque toujours des élèves montrant des dispositions remarquables, qu'il serait utile, soit pour eux-mêmes, soit dans l'intérêt de la société, de faire rentrer dans le grand courant des hautes études. Quelques soins particuliers permettront à ces esprits, déjà mûrs et bien préparés par de sérieux travaux, d'apprendre en peu de temps ce que l'examen pour le diplôme du baccalauréat ès sciences exige de latin. L'accès des grandes écoles scientifiques sera ainsi ouvert à ceux des élèves de l'enseignement spécial qui y seraient attirés par une vocation réelle. L'entrée même des écoles où le diplôme du baccalauréat ès lettres est demandé ne sera pas fermée à l'élève intelligent qui, ayant terminé vers seize ans les cours de l'enseignement spécial, voudrait donner deux années

encore aux études classiques. Une grande maison pourrait ainsi avoir, pour les plus distingués de ses élèves, l'enseignement classique comme couronnement de l'enseignement spécial.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Cet enseignement est donné aux élèves pendant toute la durée des cours.

Dans les lycées et dans les colléges communaux, les élèves de l'enseignement spécial prennent part à l'enseignement religieux organisé pour les élèves de l'enseignement classique par l'arrêté du 24 mars 1865, relatif au plan d'études des lycées, et qui contient à cet égard les dispositions suivantes :

« L'enseignement religieux est donné une fois par semaine à chaque division d'élèves. Chaque leçon est d'une heure.

« Les élèves externes dont les parents le demandent sont admis au cours de l'enseignement religieux.

« L'enseignement religieux donne lieu, comme les autres enseignements, à des compositions périodiques et à des récompenses.

« La répartition des divers cours d'enseignement religieux entre les ecclésiastiques attachés à chaque lycée, l'ordre des compositions, et généralement tout ce qui se rapporte à la discipline des cours d'instruction religieuse est réglé par le proviseur, de concert avec l'aumônier.

« L'inspection dogmatique de l'enseignement religieux est faite, au nom de l'évêque diocésain et par ses délégués, en présence du proviseur ou de tel autre représentant du Ministre de l'instruction publique.

« Des mesures analogues sont prescrites pour les élèves appartenant aux cultes non catholiques. »

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Français. — Dictées et lectures	6	Lettres.	12
Langues vivantes	4		
Histoire de France (simples récits)	1		
Géographie. — Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France	1		
Mathématiques. — Exercices de calcul et commencement de la géométrie plane	4	Sciences.	6
Histoire naturelle (notions préliminaires)	2		
Calligraphie	4	Exercices.	12
Dessin	4		
Gymnastique	2		
Chant	2		
Total du nombre des leçons			30

Les enfants sortent de l'école primaire de onze à douze ans; ils ont fait leur première communion et appris le catéchisme; ils savent : 1° la grammaire élémentaire; 2° l'arithmétique, c'est-à-dire la pratique des quatre opérations sur les nombres entiers, fractionnaires et décimaux; 3° le système métrique. C'est là le fond commun de toute instruction primaire, et c'est sur cette base qu'il faut faire reposer l'enseignement spécial. Quelques écoles ajoutent à ces notions un peu de géographie, d'histoire sainte et la mesure des surfaces planes les plus simples. Mais ces écoles sont peu nombreuses, et les compléments qu'elles donnent ne sont appris que par quelques élèves d'élite. Un enfant serait donc exposé à ne pouvoir suivre fructueusement les nouveaux cours si, au sortir de l'école primaire, il entrait immédiatement dans la première année d'enseignement spécial. Il convient d'ouvrir partout une section préparatoire dans laquelle, à l'enseignement primaire fortifié, on joindra une langue vivante, un peu de géométrie et le dessin linéaire, véritable mise en pratique du cours de géométrie. Pendant cette année, les élèves des diverses provenances qui composeront la section préparatoire se fondront en un tout homogène, parce qu'ils acquerront des connaissances à peu près uniformes. Le premier

cours normal de l'enseignement spécial sera, de cette manière, assuré d'un bon recrutement.

Langue française. — *Dictées et lectures.* — L'étude de la grammaire se borne à la récitation des paradigmes, des déclinaisons et des conjugaisons. Quant à la syntaxe, c'est-à-dire aux lois synthétiques qui régissent notre langue, le maître se contente de faire sortir la règle de la pratique, chaque fois que l'occasion s'en présente, en évitant les formules abstraites que les enfants retiennent avec tant de peine, qu'ils comprennent si peu et qu'ils oublient si vite.

A douze ou treize ans, en effet, l'enfant s'est déjà rendu maître, par l'usage, d'une grammaire *naturelle*, dont il ignore les règles, quoique chaque jour il applique à son insu les plus importantes. Pour le faire arriver à une pratique éclairée de la langue, il n'est besoin que de dégager cette grammaire naturelle et de faire entrer dans l'esprit de l'élève, insensiblement et sans effort, des principes qui s'y graveront d'autant plus solidement qu'il les a retrouvés et compris comme de lui-même.

Les principaux exercices sont des dictées et des lectures. Des morceaux choisis d'histoire, de morale, de mythologie, d'histoire naturelle, etc. sont dictés aux élèves et expliqués par le maître au point de vue du sens et des mots. Ces morceaux doivent être courts, simples, composés d'idées clairement définies et circonscrites dans un ou deux alinéas. Immédiatement après la dictée, les élèves échangent leurs copies, et, après correction réciproque, ils les remettent au maître, qui rend les copies le lendemain, après avoir noté en marge les fautes commises, tant par l'élève qui a fait la copie que par celui qui l'a corrigée.

Les dictées occupent la première partie de la classe; la seconde moitié est consacrée à la lecture, étude importante, car on ne lit bien que ce que l'on a bien compris. Il est infiniment utile d'ailleurs, dans le cours ordinaire de la vie, de savoir lire haut, avec intelligence, clarté et goût. En outre, dans l'enseignement spécial, la *lecture* d'un morceau français doit jouer le même rôle et rendre les mêmes services que l'explication d'un morceau latin ou grec dans les études classiques.

Le professeur lit lui-même à haute voix un fragment soigneusement choisi; il donne les explications propres à faire com-

prendre les idées de l'auteur et leur enchaînement; il signale les passages les plus importants, les expressions les plus saillantes, et il en déduit les principes de l'orthographe et quelques règles grammaticales. Cette lecture et le commentaire terminés, les élèves sont exercés, tantôt à lire le même morceau, tantôt à en présenter de mémoire les traits principaux, avec les explications dont il a été l'objet.

Le devoir est la reproduction par écrit et toujours de mémoire du morceau lu et expliqué, auquel les élèves essayent de joindre par eux-mêmes les pensées qui en découlent naturellement. En outre, la longueur de ce devoir est proportionnée au temps, pour qu'il soit tout à la fois un exercice de style, d'orthographe et de calligraphie.

Langues vivantes. — L'étude des langues doit commencer de bonne heure, parce que la mémoire des enfants retient les mots avec une grande facilité. La méthode à suivre est la méthode *maternelle* que l'Allemagne et la Suisse pratiquent avec tant de succès et que nous commençons à suivre dans les lycées : peu ou pas de grammaire, si ce n'est pour les paradigmes, mais beaucoup d'exercices oraux; ensuite, des phrases dictées par le maître et écrites sur le tableau noir par un élève qui les traduit en même temps; plus tard, des anecdotes apprises par cœur et racontées à haute voix; de petits morceaux lus par un élève et immédiatement traduits en français par ses condisciples; des sujets donnés en français et traités dans la langue que l'on étudie; enfin, quand les élèves sont suffisamment avancés, des conversations entre eux et le professeur, avec défense d'employer un seul mot français.

Dès les premières leçons, les élèves peuvent être mis en possession d'éléments suffisants pour former de petites phrases. Avec les deux articles, les deux verbes *être* et *avoir*, quelques substantifs et adjectifs dont le nombre s'accroît à chaque classe, la *pratique* de l'idiome étranger peut commencer.

Le professeur ne doit pas oublier qu'il peut étendre, lui aussi, les connaissances des enfants et développer leurs facultés par le choix des idées et des faits qu'il mêle à l'étude de la langue étrangère. Dès les premiers temps, il introduit dans la conversation, qui doit être la forme la plus habituelle de ses leçons, des détails empruntés à l'histoire, au commerce, à la

géographie, à l'industrie, aux sciences, à l'histoire naturelle, etc. L'étude de la langue devient ainsi non-seulement une étude de mots, mais encore une étude de choses; et alors les mots pénétrent dans l'esprit de l'élève avec des faits capables d'éveiller son intérêt et de fournir un aliment à sa curiosité. Sa mémoire n'est plus seule mise en jeu, comme elle le serait par l'étude abstraite de la grammaire, qui n'est pas faite pour des enfants, dont il convient d'exciter l'intelligence par une première vue des choses du dehors, et de fortifier la pensée naissante par des notions concrètes dont plus tard ils rechercheront curieusement les causes.

Histoire de France (*simples récits*). — On sait combien les enfants aiment à entendre raconter des histoires, des aventures de chasse, des récits de voyages, de tempêtes et de batailles. Ils veulent qu'on les répète, ils les écoutent avec un plaisir inépuisable, et, si le narrateur oublie le plus petit incident, ils le rappellent aussitôt à l'exactitude du premier récit. Profitant de cette curiosité naturelle pour développer à la fois leurs facultés intellectuelles et morales, le maître habile saura par l'étude de l'histoire exercer la plus salutaire influence sur leur raison et sur leur cœur, à un âge où les agitations de la vie n'ont pas encore troublé le calme et la transparence de l'âme. Mais, si l'on veut obtenir ce double résultat, il faut rendre cette étude intéressante, agréable, animée, et par conséquent abandonner le système des récitations textuelles. Le cours d'histoire pour cet âge n'est pas un cours critique. *Il se compose de biographies détachées et de faits isolés que le professeur raconte avec simplicité,* mais avec art, ayant soin de faire ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres et laissant dans l'ombre leurs défauts et leurs vices. Il ne craint pas d'entrer dans de minutieux détails, parce qu'ils intéressent les enfants; mais il appuie sur les grands traits qui frappent leur jeune imagination et y laissent une trace profonde; enfin, il résume son récit par quelques bonnes pensées, qui forment peu à peu dans leur cœur comme un fonds de morale pratique.

Pour habituer les élèves à lier leurs idées et à parler, le professeur fait répéter, séance tenante, ses récits de vive voix; pour les exercer à écrire, il leur demande ensuite d'en faire une courte rédaction, dans laquelle ne sont pas oubliées les obser-

vations auxquelles le récit a donné lieu. Cette rédaction doit, comme on l'a déjà dit, servir à la fois de page d'écriture et d'exercice d'orthographe.

GÉOGRAPHIE. — *Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France.* — Au lieu de commencer par des définitions et des considérations générales sur la forme de la terre et sur les divisions du globe, les élèves, comme en grammaire, doivent aller du connu à l'inconnu, du simple au composé, et partir de leur village pour arriver à la connaissance du globe, en étudiant d'abord la géographie du canton, de l'arrondissement, du département, puis de la France entière et des pays qui l'avoisinent.

Le professeur doit s'attacher à leur faire comprendre, en écartant toutes les données scientifiques, comment se construit réellement une carte de géographie et à quoi elle doit servir. A cet effet, il trace sur le tableau noir les grandes rues du village ou de la ville qui renferme l'école spéciale, et marque par des points les positions relatives des principaux monuments. Ensuite, représentant la ville elle-même par un point, il place, dans leurs situations respectives, les villages des alentours, en commençant par les plus connus pour arriver successivement jusqu'aux limites du canton. Il indique, par des traits la direction des routes qui y conduisent, des rivières qui les arrosent, et il remplit peu à peu son croquis en y faisant entrer les constructions importantes ou remarquables et les accidents physiques : bois ou forêts, collines ou montagnes.

Le canton lui-même est ensuite représenté par un point, comme l'avait été d'abord le village, et autour de ce point se place le tracé de l'arrondissement. La même méthode est suivie, mais déjà avec moins de détails, pour le département, puis pour ceux qui l'environnent, enfin pour la France entière, qui est étudiée dans son ensemble. Les traits principaux de sa configuration générale : limites et montagnes, fleuves et rivières, grandes villes et lieux célèbres, sont marqués sur le tableau noir, ou montrés sur une carte murale dont les élèves sont exercés à faire une réduction.

A ces études graphiques le professeur joint des exercices d'orientation indispensables pour la complète intelligence des cartes. Il apprend donc à ses élèves à s'orienter d'après le soleil,

l'étoile polaire ou la boussole; il indique comment sur les cartes et sur les plans le nord se trouve ordinairement placé en haut, l'est à droite, le sud en bas, etc. C'est à cet exercice tout graphique que se borne le cours de géographie de la division préparatoire.

Mathématiques. — L'enseignement consiste pendant l'année préparatoire beaucoup plus en exercices pratiques qu'en leçons théoriques; tous les élèves exécutent simultanément sur la planchette ou sur l'ardoise, dont chacun d'eux est muni, les calculs et les opérations graphiques indiquées par le professeur.

Arithmétique pratique. — Les quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux; nombreux exercices de calcul mental; application à la solution de questions usuelles. Pour devoir, quelques problèmes.

Géométrie plane. — 1° *De la ligne droite.* — Tracé d'une ligne droite sur le papier; — moyen de vérifier si une règle est bien droite. — Mesure d'une ligne droite; — usage du mètre. — Tracé d'une ligne droite d'une certaine longueur; — moyen qu'emploient les charpentiers pour tracer des lignes droites sur les poutres qu'ils ont équarries; — tracé d'une ligne droite sur le terrain; — comment les jardiniers, les terrassiers, les maçons, etc. tracent des lignes droites; — procédé employé dans le levé des plans et l'arpentage; — de la chaîne d'arpenteur, etc.

2° *De la circonférence et du cercle.* — Tracé de la circonférence; — emploi du compas; — exemples de cercle: les roues des voitures, les meules, etc. — exemples du demi-cercle : les arcades de beaucoup d'édifices. — Deux circonférences de même rayon ou de même diamètre sont égales, etc. — Partage de la circonférence en degrés, exemple : les cadrans de montre, etc.

3° *Des angles.* — Usage du rapporteur. — Sa vérification. — Rapport de deux angles. — Angles opposés par le sommet, etc. — Faire deux angles égaux. — Applications au dessin, aux épures des architectes, etc.

4° *Des perpendiculaires et des obliques.* — Tracé des perpendiculaires avec l'équerre simple, le T et le compas. — Élever une perpendiculaire à une droite en son milieu. — Équerres des charpentiers et du tailleur de pierres, du dessinateur et du menuisier. — Leur vérification. — Tout point d'une perpendicu-

laire au milieu d'une droite est également éloigné des deux extrémités de cette droite, etc. etc. — Obliques également éloignées du pied de la perpendiculaire. — Tracer des obliques égales. — Obliques inégales. — Vérification de la perpendicularité d'une droite au moyen des obliques égales, etc.

5° *Des parallèles.* — Tracé des parallèles au moyen de la règle, de l'équerre et du compas. — Deux droites perpendiculaires à une troisième sont parallèles. — Tracer par un point marqué une parallèle à une droite donnée, etc. etc. — Du trusquin. — Son emploi, sa vérification. — Égalité des angles alternes-internes, alternes-externes, etc.

5° *Proportionnalité des droites.* — Diviser une droite donnée en un certain nombre de parties égales. — Construction de l'échelle d'un plan. — Quatrième proportionnelle à trois droites. — Compas de proportion. — Son usage. — Moyenne proportionnelle, etc. etc.

Avant de commencer l'explication des théorèmes, le professeur fait comprendre la vérité qu'il veut établir en citant de nombreux exemples tirés de l'industrie ou des arts, et, à côté de chaque proposition, il a toujours soin de placer les applications les plus utiles qui en ont été faites.

Histoire naturelle (*notions préliminaires*). — C'est dans la nature que l'industrie et l'art puisent leurs moyens d'action; l'histoire naturelle s'adresse à toutes les intelligences, comme à tous les âges et à presque toutes les professions; il faut donc en inspirer de bonne heure le goût aux enfants.

Cette science peut être enseignée de bien des manières. Mais le principe général qui ne doit jamais être oublié, c'est qu'il ne s'agit pas, dans l'école spéciale, de faire des anatomistes consommés, de savants géologues, des botanistes ou des zoologistes au courant de toute la nomenclature et des problèmes de la physiologie, mais des hommes qui, devant se vouer à la pratique intelligente des affaires et des arts industriels, ont tout intérêt à apprendre à bien voir et à fixer sérieusement leur attention sur les procédés de la nature.

Afin de développer chez les enfants l'esprit d'observation, le professeur les engage à profiter de leurs promenades pour se procurer des insectes, des plantes, des coquilles et autres objets analogues. Il consacre une ou deux classes par mois à l'examen

et au classement de ces petites collections, en y joignant quelques explications à leur portée. Il insiste sur l'emploi logique de certains caractères pour la détermination des objets; il les familiarise, de la sorte et par la pratique, avec l'usage de la méthode naturelle; enfin il cherche à les accoutumer à raisonner juste d'après des faits bien étudiés, et à soumettre toujours leurs raisonnements au contrôle de l'expérience.

Dans les classes de l'année préparatoire, le professeur de *zoologie* fait porter ses conversations sur l'histoire naturelle des animaux que ses élèves peuvent avoir sous les yeux, tels que le cheval, le chien, le chat, la taupe, etc. Il ne leur parle d'abord que de faits isolés propres à exciter leur curiosité, les accoutumer à se rendre bien compte de ce qu'ils observent; puis il s'occupe de l'examen comparatif de deux ou de plusieurs animaux qui se ressemblent à certains égards, mais qui diffèrent sous d'autres rapports. Il leur explique, en faisant ressortir l'importance relative de chacune de ces ressemblances et de ces dissemblances, comment on peut, au moyen de classifications, résumer les connaissances acquises et grouper les faits particuliers, de manière à soulager la mémoire, à mettre de l'ordre dans les idées et à s'élever, peu à peu, à des généralisations légitimes.

Ainsi, à l'étude du cheval, de son caractère et des services qu'il rend, on mêle des détails sur les mœurs des chevaux sauvages et sur la manière de les dompter; des remarques comparatives enfin sur le cheval, l'âne et le zèbre, pour donner le sentiment des familles ou genres. Quand on a esquissé l'histoire du chien, signalé la finesse de son odorat, ses facultés rares et l'influence de l'éducation sur leur développement, on indique les caractères communs au dogue, au chien de berger, à l'épagneul, au basset, au lévrier et au caniche; d'où il est facile de tirer l'exacte notion de l'espèce. Le chat est comparé au tigre et au lion. La taupe, dont on décrit les mœurs et la conformation; les hirondelles et l'histoire charmante de leurs voyages périodiques; les grenouilles et leurs métamorphoses; le hanneton et ses ravages; le ver à soie et son utile cocon; l'abeille et son miel; les oiseaux de basse-cour, de passage, etc. font le sujet de conversations pleines d'intérêt.

L'enseignement de la *botanique* a lieu dans le même ordre et dans le même esprit. Le professeur choisit quelques plantes

connues de tout le monde. Il les fait récolter par les élèves eux-mêmes et a soin que ces plantes, ou des figures coloriées qui en représentent l'ensemble et les détails, soient constamment sous leurs yeux pendant la démonstration. Il paraît naturel de fixer d'abord l'attention des jeunes élèves sur un phénomène actif, la germination, susceptible d'être reproduit et suivi à volonté dans ses principales circonstances, sur le haricot, le blé, le maïs, le marron d'inde, etc. L'histoire particulière de quelques plantes, choisies selon les lieux et les saisons, étudiées dans leur ensemble et dans leurs applications, permet au professeur de faire connaître le rôle général de la racine, de la tige, de la feuille, de la fleur et du fruit, ainsi que leurs modifications essentielles. Il commence par étudier avec les élèves des plantes à grandes fleurs : amandier, pêcher, pommier, poirier, cerisier, fraisier, rosier, dont la comparaison fait naître dans leur esprit le sentiment des familles naturelles; les pois, les haricots et quelques légumineuses communes; le colza, la moutarde et quelques crucifères; la pivoine, le pavot; la menthe, le romarin, le thym, la sauge et quelques labiées; la pomme de terre, le tabac; l'artichaut, le chardon, la marguerite; la betterave; le chanvre; le lys, l'ail, la tulipe, etc. enfin quelques plantes usuelles, d'une analyse plus difficile, comme le blé, l'avoine, l'orge, le maïs. Chacune de ces plantes peut servir de texte à d'utiles remarques relatives à leur structure, à leur durée, à leurs usages et aux particularités qui concernent ceux de leurs organes que l'homme met à profit. Parmi les arbres, le chêne, le noyer, l'érable, le pin, le sapin, etc. fournissent des exemples également intéressants.

On procède de même en *géologie*. L'examen des phénomènes actuels aide à comprendre comment beaucoup de terrains ont été formés. Ainsi, le professeur montre, après une pluie d'orage, que les terres meubles entraînées par les courants forment des alluvions dans le lit ou sur les bords des ruisseaux, des rivières et des fleuves, surtout à leur embouchure (Deltas du Rhône ou du Nil); que les alluvions se superposent et s'exhaussent incessamment (terrains stratifiés), et il fait remarquer que les animaux qui vivent dans l'eau ou qui se tiennent près des bords de la mer, doivent souvent laisser leurs dépouilles dans les alluvions; de là l'origine des fossiles. L'eau répandue sur la terre s'évapore sans cesse, forme les nuages et, retombée

en pluie ou en neige, imbibe le sol. — Formation des sources, des ruisseaux, des rivières, etc. — L'eau pluviale dissout certaines matières qu'elle rencontre dans le sol. — Incrustations. — Sur les montagnes élevées, la neige est perpétuelle; — glaciers. — Puits artésiens; leur eau est tiède; sources thermales; chaleur centrale; volcans; — mines métalliques, etc.

Calligraphie. — Le commerce et l'industrie exigent avec raison de leurs employés une belle écriture. Dans les établissements d'enseignement spécial l'écriture des élèves sera donc l'objet de soins tout particuliers : les leçons auront lieu quatre fois par semaine. Comme l'art de peindre la parole au moyen de caractères de convention est un art de pure imitation, pour hâter les progrès des enfants on mêle ceux dont l'écriture est défectueuse avec ceux qui écrivent mieux ou bien; les premières années, l'étendue des devoirs est mesurée de telle sorte que les maîtres puissent exiger une exécution soignée, et que tout devoir soit un exercice de calligraphie.

Au lieu de donner pour exemples d'écriture des pensées banales et sans suite, on compose une série de maximes morales, faciles à retenir, et de très-courts fragments relatifs à l'industrie, à l'histoire ou aux sciences naturelles. Les élèves réunissent ces exemples d'écriture en cahiers annuels, et plus tard ils les consulteront peut-être encore avec plaisir.

Dessin. — L'élève des classes spéciales doit apprendre à manier le crayon en même temps que la plume. Ce n'est qu'à cette condition qu'il acquiert la sûreté de main et la justesse de coup d'œil dont il aura besoin dans l'avenir.

Comme parmi les élèves qui suivent les cours spéciaux se trouvent de futurs contre-maîtres, auxquels la connaissance du maniement de la règle et du compas est indispensable, les leçons de dessin qui s'exécutent sans instruments et à main-levée sont entremêlées d'exercices de dessin linéaire graphique.

Ces exercices se font au tableau avec des instruments en bois, demi-mètre, équerre, etc. Les sujets d'études ne comportent que deux dimensions et sont choisis de manière à pouvoir être construits à l'aide de données simples et peu nombreuses. Ajouter deux droites, développer une ligne brisée; — tracé de perpendiculaires et de parallèles au compas; — division des droites. — Lignes proportionnelles; — construction d'une

échelle de proportion. — Division des arcs et des angles, etc. — Horizontales et verticales. — Diagonales du carré, octogones, polygones étoilés, etc. etc.

Le dessin à vue, qui occupe la plus grande partie du temps, comprend le tracé à main-levée de lignes droites parallèles, de lignes courbes parallèles entre elles; la division à vue d'œil de lignes droites en parties égales, les premiers linéaments de la figure, des nervures de feuilles, des rosaces très-simples, des tiges de plantes, quelques animaux, etc. une série bien graduée d'ornements lithographiés et en ronde bosse.

Mais il ne suffit pas de dresser l'œil à bien voir et d'exercer la main à bien exécuter, il faut encore donner aux élèves le goût du beau qui doit diriger plus tard leurs créations. On a donc soin, qu'il s'agisse de modèles lithographiés et gravés, ou de plâtres pour le dessin d'après la bosse, de mettre sous leurs yeux et de leur donner à copier d'excellents modèles, très-simples d'exécution, dont la forme ne soit jamais cachée sous un crayonnage au moins inutile. Ce choix des modèles est de la plus grande importance[1].

Gymnastique. — La gymnastique est au corps ce que l'étude est à l'esprit. L'intelligence se fortifie en s'exerçant; le corps se développe d'une manière plus normale, si, à certaines heures, on lui impose des exercices disciplinés. Or, l'esprit lui-même gagne à ce que le corps accomplisse régulièrement ses fonctions. La gymnastique est donc un devoir en même temps qu'un délassement hygiénique. Tous les colléges spéciaux doivent avoir un gymnase, et, comme il ne faut rien abandonner au hasard dans l'affaire importante de l'éducation physique et intellectuelle des enfants, on a élaboré le programme des leçons de gymnastique avec le même soin que celui des autres parties de l'enseignement. S'il faut, en effet, faire assez de gymnastique pour favoriser le développement de la nature, il faut craindre de le comprometrre en excédant la mesure, de même que l'on nuit aux progrès de l'esprit en l'accablant de travaux. Les élèves de la division préparatoire n'ont que des exercices doux et faciles; mais il les accomplissent en chantant. Le rhythme cadencé qui règle les mouvements d'ensemble agit sur le moral même des enfants, et l'effort qu'ils font pour émettre les sons,

[1] La composition d'une collection complète est à l'étude.

en imprimant à la poitrine une expansion périodique, exerce une influence progressive et salutaire sur leur respiration. — Alignements avec ou sans distance; marches avec accompagnement de chants; courses rhythmées n'allant pas jusqu'à la fatigue; mouvements des bras et des jambes accompagnés de chants; série d'exercices préparant à la natation; principes des sauts sur place ou précédés d'une course; série d'exercices avec des haltères d'un poids proportionné à l'âge et à la force des enfants, etc. etc.

Chant. — Le chant est un puissant moyen d'éducation : tous les colléges spéciaux ont donc des cours de chant. Chaque leçon commence par un chant à l'unisson, afin de bien asseoir les voix et de préparer de bonnes dispositions; les élèves sont groupés d'après l'étendue de leurs voix, et chaque groupe solfie à son tour les exemples préparés. La séance se termine par l'étude de chœurs faciles et chantants. Dans l'année préparatoire, ce sont quelques principes, beaucoup de mélodies d'un caractère simple, agréable, sur de bonnes paroles, mais peu de grammaire musicale. Quant à la méthode, elle est, provisoirement, celle que le maître sait le mieux appliquer.

I.

PREMIÈRE ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Continuation	5	Lettres. 12
Langues vivantes	4	
Histoire. — Les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et du moyen âge	2	
Géographie. — Les cinq parties du monde. — Étude détaillée de l'Europe	1	
Mathématiques. — Arithmétique et géométrie plane. — Suite.	5	Sciences. 10
Notions préliminaires de physique et de chimie	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (vertébrés, principaux mammifères, etc.) — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité : Notions préliminaires	1	
Calligraphie	2	Exercices. 8
Dessin	4	
Gymnastique	1	
Chant	1	
Total du nombre des leçons		30

Examens d'admission. — La faiblesse des élèves, admis dans une classe, réagit toujours sur les années suivantes et abaisse

insensiblement le niveau des études. En conséquence, tout élève présenté pour les cours de première année doit faire une composition écrite qui permette de constater s'il peut, ou non, en suivre les leçons avec fruit. La composition porte sur le français et l'arithmétique; les sujets sont donnés par les professeurs de la première année dont l'avis est mentionné sur un procès-verbal envoyé au recteur.

Leçons de révision. — Les professeurs ouvrent leurs cours par quelques leçons de révision. Ce retour sur les matières enseignées l'année précédente est plus profitable, il est vrai, lorsque chaque professeur suit les élèves de sa classe et monte, chaque année, d'un degré avec eux. Ce système auquel, par diverses causes, l'Université a renoncé, offre cependant des avantages, car il permet au maître de mieux connaître le caractère, la nature et les dispositions intellectuelles de ses élèves; il donne le temps aux sentiments de bienveillance affectueuse, dont la douceur rend la tâche de l'enseignement plus facile, de se développer. Vivant pendant plusieurs années avec leurs élèves, les maîtres s'attachent à eux, s'intéressent à leurs progrès et à leur avenir, comme à une œuvre qui leur est exclusivement propre. Le succès de l'élève devient ainsi l'honneur même du maître. Ce vieux système, conservé, non sans succès, à l'École polytechnique et, pour l'enseignement classique lui-même, dans des maisons étrangères à l'Université, peut, avec avantage, être appliqué, dans une certaine mesure, aux écoles spéciales.

Français (*continuation*). — Les leçons données pendant le cours de l'année précédente sont continuées d'après la même méthode et dans le même esprit. La première partie de la classe est employée a des dictées. Les élèves corrigent mutuellement leurs copies, le professeur examine les corrections et remet le lendemain les copies annotées. Pendant la seconde partie de la classe, des lectures dont on déduit quelque règle grammaticale et, de préférence, celles qui permettent de conclure par une maxime pratique. Les morceaux choisis comme sujets de dictée et de lecture sont un peu plus étendus et plus sérieux que pour l'année précédente.

Pour devoir, la reproduction, de mémoire, du fragment lu en classe.

Langues vivantes. — Suivre la marche générale indiquée déjà (page 592) pour l'enseignement des langues vivantes.

Les élèves de cette division vont, chacun à leur tour, écrire sur le tableau noir, en les traduisant, de petites phrases dictées en français.

Pour devoir, apprendre un fragment que l'on récite au commencement de la classe suivante dans la langue où il est écrit.

Histoire. — *Les grandes époques des histoires ancienne, grecque, romaine et du moyen âge.* — On sait ce que les études littéraires contiennent de principes féconds pour le développement de l'esprit et du cœur : aussi, dans la combinaison des diverses parties du programme de l'enseignement spécial, a-t-on donné en moyenne une part à peu près égale aux lettres et aux sciences. Les élèves des cours spéciaux ne doivent pas rester entièrement étrangers d'ailleurs aux grands événements qui ont marqué le cours des siècles, ni sortir du collége sans avoir entendu parler des hommes qui ont influé sur les destinées des empires. Mais comme un pareil cadre embrasse le monde entier, le professeur doit se borner à un petit nombre de récits de nature à frapper vivement l'esprit des jeunes gens et en composer un cours de morale pratique.

Ainsi, après avoir consacré quelques leçons de révision à l'histoire sainte, qui a été soigneusement étudiée dans les classes primaires, il montre l'Égypte et ses monuments les plus remarquables; l'Assyrie avec les noms retentissants de Sémiramis et de Sardanapale; les Perses sous Cyrus et Darius; la Grèce, qui lui fournit avec Lycurgue, Solon, Miltiade, Aristide, Thémistocle, Périclès, de beaux exemples à citer. Il signale les batailles de Leuctres et de Mantinée, du Granique et d'Arbelles, et arrive rapidement à l'histoire romaine, qu'il esquisse à grands traits : fondation de Rome, Cincinnatus, Fabricius, les Décius, etc. les guerres puniques, les Gracques, Cicéron, César, Auguste, Trajan, Marc-Aurèle et Constantin; puis les barbares, Attila, Genséric et Clovis; enfin Justinien, Charlemagne, Godefroy de Bouillon, saint Louis, la prise de Constantinople, etc.

Ce cours a pour effet de faire connaître aux élèves de l'enseignement spécial certains noms et certains faits qui reparaissent sans cesse autour de nous, dans les livres, dans les musées, dans les œuvres de l'art, jusque dans la conversation habituelle et que personne n'a le droit d'ignorer.

Géographie (*les cinq parties du monde, étude détaillée de la carte d'Europe*). — La France ayant été étudiée l'année précédente, on trace, au tableau noir, la carte générale de l'Europe, puis celles de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, enfin la mappemonde ou le planisphère; mais on se borne à indiquer les grandes chaînes de montagnes, les fleuves les plus connus et les capitales des principaux États.

Après que les élèves ont pris cette connaissance générale de l'ensemble des terres et des mers, le maître les ramène à l'étude plus détaillée de l'Europe, surtout des régions qui nous entourent et avec lesquelles nos relations sont plus fréquentes. Il en marque, toujours au tableau noir, ou en suit sur des cartes murales appropriées, les grands traits physiques, puis les villes principales, et il fait connaître leur importance industrielle et commerciale.

Pour devoir, des cartes *muettes* à remplir de mémoire et des cartes à dessiner en les copiant. Ces copies seront de vrais croquis à main levée sans prétention et non une édition manuscrite de quelque carte gravée, ce qui constituerait une perte considérable de temps consacré à la satisfaction d'une idée fausse.

Mathématiques. — *Arithmétique.* — Exposition, encore élémentaire mais déjà raisonnée, des quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux; — étude des fractions; système métrique; — règles de trois, de société, d'intérêt et d'escompte par la méthode de réduction à l'unité; — notions sur les rapports et les proportions. — Pour devoir, de nombreux problèmes sur des questions usuelles.

Une partie de la classe est toujours consacrée aux exercices du *calcul mental.*

On écarte encore de l'enseignement de cette année les démonstrations trop difficiles et trop délicates, ainsi que les définitions synthétiques et abstraites qui ordinairement ne s'adressent qu'à la mémoire.

De même, en *géométrie*, le professeur admet comme suffisantes les démonstrations par superposition, et prend pour base l'évidence toutes les fois que cela est possible; en un mot, il n'oublie pas que ses élèves ont environ treize ou quatorze ans et qu'ils sont destinés à devenir des praticiens.

Géométrie. — *Du cercle.* — Tracer d'un point donné comme centre un cercle qui coupe une droite en un point donné; — un cercle qui passe par trois points donnés, etc. — diviser un angle en deux, quatre..... parties égales, etc.

Angle inscrit. — Mesure de l'angle inscrit; — tout angle inscrit dans un demi-cercle est droit; — trouver une moyenne proportionnelle entre deux droites données; — élever une perpendiculaire à l'extrémité d'une droite qui ne peut être prolongée, etc.

Tangentes. — Toute droite perpendiculaire à l'extrémité d'un diamètre est tangente à la circonférence; — tangente commune à deux cercles; — bissectrice de l'angle de deux tangentes; — applications aux opérations du tourneur, etc.

Cercles tangents à des droites. — *Circonférences concentriques.* — *Cercles qui se coupent et se touchent.* — Décrire une circonférence qui passe par deux points donnés et soit tangente à une droite tracée, etc. — La ligne des centres de deux circonférences qui se coupent est perpendiculaire à leur corde commune en son milieu, etc. — Tracé de roues dentées qui engrènent, soit avec d'autres roues dentées, soit avec des pignons, soit avec des lanternes, etc.

Du triangle. — La somme des trois angles du triangle est égale à deux angles droits, etc.

Des triangles semblables. — Deux triangles sont semblables quand les angles de l'un sont égaux aux angles de l'autre, etc.

Des quadrilatères. — La somme des angles d'un quadrilatère vaut quatre angles droits, etc. — Du trapèze symétrique; — les mansardes, les tenons, les mortaises, etc. sont des trapèzes symétriques. — De l'équivalence des figures; — du losange et de ses propriétés; — du rectangle et du carré; — les faces des dés à jouer, les cases d'un damier, etc.

Des polygones. — Des polygones *réguliers;* — inscrire et circonscrire à une circonférence des polygones réguliers; — diviser une circonférence donnée en parties égales, etc.

Des polygones étoilés. — Déduire un polygone étoilé régulier d'un polygone régulier ordinaire, etc. — Égalité de polygones. — Égalité par symétrie. — Division des polygones.

Similitude des polygones. — Tracer un polygone qui soit semblable à un autre. — Levé des plans à la planchette. — Application au tracé des rosaces, des croisées gothiques, etc.

Des mesures. — Mesures des lignes et des surfaces. — Arpentage et nivellement.

Les figures dont il aura été fait mention dans ce cours, tout rempli d'applications aux arts et à l'industrie, seront reproduites à la règle et au compas dans le cours de dessin linéaire.

On conçoit qu'à moins de circonstances exceptionnelles, le professeur de mathématiques ne pourra pas conduire tous ses élèves dans la campagne pour leur faire faire les exercices d'arpentage qui doivent compléter son cours; mais le jeudi, toutes les fois que le temps le permettra, on employera quelques heures sur le terrain aux opérations pratiques.

Physique et chimie. — *Notions préliminaires.* — Pour éveiller la curiosité des enfants et faire naître en eux le goût des observations, il suffit que le professeur leur montre la nature en action autour d'eux et fixe leur attention sur les phénomènes de la physique ou de la chimie dont ils sont sans cesse les témoins inconscients. Il peut sans sortir de son sujet leur expliquer l'usage des instruments les plus fréquemment employés et remplir ses leçons d'expériences intéressantes.

Physique. — Le professeur consacre la première partie de l'année à donner des notions générales sur les propriétés les plus importantes de la matière, la pesanteur, la densité, la pression, la compressibilité et l'élasticité; mais il prend, comme point de départ, des phénomènes connus des élèves, et il en cherche l'explication avec eux. En restant fidèle à cette donnée, il parle de la dilatation, de la fusion, de l'ébullition et de la conductibilité; il démontre expérimentalement le principe d'Archimède; il explique l'usage du baromètre, de la machine pneumatique et du thermomètre; il termine par les phénomènes élémentaires de l'électricité statique. Il a soin, conformément à l'esprit général qui doit présider à cet enseignement, de dériver le principe d'Archimède, le baromètre, etc. non des propriétés de la matière envisagées d'une manière abstraite, mais des problèmes posés à Archimède par le roi Hiéron, à Galilée par les fontainiers de Florence, etc.

Chimie. — Au lieu de commencer ce cours préparatoire par l'exposé de la nomenclature, l'explication des divers systèmes de cristallisation, des proportions définies ou multiples, etc. etc. étant admis que, dans la pratique de la vie, les enfants ont

acquis, sans s'en douter, une foule de notions de chimie, on s'appuie sur elles, on essaye de les préciser et d'en tirer les conséquences les plus directes, on montre par des expériences simples, peu coûteuses et par conséquent faciles à reproduire, qu'il y a des corps homogènes et des composés; que les métaux sont des corps indécomposables et que certains corps non métalliques sont dans le même cas; qu'on distingue des acides, des bases, des alcalis et des sels; que la chaleur liquéfie et volatilise; qu'il y a des liquides fluides et d'autres qui sont visqueux; que la dissolution est de deux espèces : l'une qui n'altère pas, l'autre qui altère les corps; qu'il y a des substances solubles, d'autres insolubles; enfin, que réunir deux corps c'est faire une synthèse, et que les séparer c'est faire une analyse.

L'enseignement de cette année ne comporte ni mesures ni nombres et se borne à ces idées simples qu'on essaye de faire comprendre aux élèves, par des expériences claires et bien exécutées.

Histoire naturelle. — L'esprit des jeunes gens étant préparé par l'observation plus attentive de ce qui les entoure et leur curiosité éveillée par les récits qu'ils ont entendus l'année précédente, le professeur commence un cours régulier d'histoire naturelle, sans oublier qu'en rendant son enseignement un peu plus savant il ne doit pas lui ôter le caractère d'une conversation intéressante. Il s'efforce donc, sans nuire à l'exactitude des détails, de rendre la science accessible en déguisant ce qu'elle peut avoir de trop abstrait, et de fixer les faits dans la mémoire des élèves, en les rattachant sans cesse aux phénomènes qu'on rencontre et qu'on observe dans la vie réelle et à ceux qui se rapportent aux besoins de l'économie domestique; enfin, il les accoutume à mettre de l'ordre et de la méthode dans leurs observations et leurs études.

Pendant l'hiver, on s'occupe de *zoologie* (*vertébrés; principaux mammifères*). Après avoir donné quelques notions préliminaires sur les principaux organes d'un animal : estomac, intestins, foie, poumons, cœur, etc. on précise les règles de la classification : espèces, genres, familles, ordres et classes. Ensuite on étudie d'une manière sommaire la charpente intérieure des animaux vertébrés. On fait remarquer les principales différences qui existent entre les animaux pourvu d'un squelette intérieur:

vertébrés pourvus de poils, qui sont tous des mammifères; vertébrés pourvus de plumes, qui constituent les oiseaux; vertébrés à peau écailleuse, qui sont presque tous des reptiles, des amphibiens ou des poissons. On s'arrête sur les groupes des mammifères les plus utiles ou les plus intéressants : quadrumanes, carnassiers, ruminants, principaux mammifères aquatiques; enfin, le cours se termine par un résumé de la classification naturelle des mammifères.

Les démonstrations sont faites, autant que possible, à l'aide d'animaux empaillés ou de pièces artificielles, et, en cas d'impossibilité, avec des figures coloriées de grande dimension.

On termine le cours par l'histoire de l'homme et celle des races humaines.

En *botanique*, le professeur fait connaître les caractères extérieurs des principaux organes des plantes, la structure et le rôle des parties qui servent à leur nutrition et à leur accroissement: racine, tige, feuilles; il étudie celles qui servent à leur reproduction : fleur, fruit, graine. En examinant les variations que chacun des organes du végétal subit selon les espèces, les divers procédés de culture, le professeur expose les usages auxquels sont consacrés les produits végétaux qui ont été mis à profit par l'industrie humaine. Les racines, les bulbes et les oignons alimentaires; les fibres textiles provenant des tiges herbacées; les bois; les feuilles alimentaires et fourragères; les fleurs, les fruits; cette énumération donne l'occasion de préciser, sur des objets vulgaires, toutes les notions qui peuvent être utiles en ce qui concerne l'anatomie des plantes, la composition de leurs tissus et les lois qui président à la disposition relative de leurs divers organes ou des parties de ceux-ci.

Dans le cours de *géologie*, on étudie la contrée même où se trouve l'école. On apprend aux élèves à distinguer les formations qui les environnent, à reconnaître l'ordre de superposition et les différences de stratification des couches, la nature des corps fossiles qu'on y trouve et les déductions qu'on en peut tirer. Enfin, pendant les courses auxquelles cette étude donne lieu, ils sont exercés à recueillir eux-mêmes des minéraux bien caractérisés, à prendre des notes et des croquis sur la disposition des roches et des couches qu'ils examinent. Ces observations personnelles les mettent en état de comprendre, dans les années suivantes, d'après des échantillons, et des dessins, ce qui leur

est dit de contrées et de terrains qu'ils ne peuvent plus observer directement.

Comptabilité. — *Exercices pratiques.* — Expliquer que le commerce n'est qu'une succession d'échanges: — marchandises contre marchandises, à l'origine des sociétés, — plus tard marchandises contre de l'argent; — la paix et la prospérité engendrent le crédit; — ventes à terme; — le compte de chacun se compose alors de ce qu'il doit et de ce qui lui est dû; — sens des mots *débiteur* et *créancier, actif* et *passif;* — nécessité de prendre note des sommes à recevoir et des payements à effectuer; — ce qu'on entend par *débiter* et *créditer;* — balance du compte; — solde débiteur, etc.

Tableau synoptique des principales opérations du commerce: acheter et vendre, expédier des marchandises, payer et recevoir, souscrire, prendre, négocier, etc.

Ce que c'est qu'une facture; — ce que l'on entend par prix montant; — vente à tant le cent; remise de tant pour cent; poids brut, poids net, tare; — montrer des modèles de comptes courants, de lettres de change et de billets à ordre : expliquer le sens des mots *souscripteur, bénéficiaire, endossement, endosseur, échéance, échéance moyenne.*

Ce cours élémentaire a pour but d'apprendre aux élèves à faire quelques-uns des calculs usités dans le commerce et à rédiger les factures, comptes d'achats, lettres de voiture, etc. en un mot, à faire les écritures sur lesquelles repose toute la tenue des livres proprement dite. Le professeur s'assure, par de nombreuses interrogations, que toutes les explications ont été comprises; il fait faire beaucoup d'exercices en simulant des opérations très-simples, et copier des modèles de factures, de billets à ordre, de mandats, etc. il exige que calculs et écritures soient toujours propres, élégants et bien disposés, et, en conséquence, qu'avant de copier un modèle quelconque tous les résultats aient été préalablement vérifiés.

Calligraphie. — Principes et exercices, anglaise, expédiée.

Dessin. — Continuation du dessin linéaire et du dessin d'imitation.

Dans les classes de dessin *linéaire* on revoit d'abord les notions données dans le cours de l'année précédente sur les lignes



et les surfaces —On explique au tableau les tracés des courbes usuelles et des courbes coniques. — Les exercices sur le papier consistent en mosaïques, grilles, balustrades, etc. Par les teintes plates grises, et les teintes noires réparties sur les dessins, on continue la préparation au lavis des corps solides.

Le dessin d'*imitation* comprend les ornements et la figure. Lorsque les élèves ont à copier une figure ou un ornement, on place dans la salle un modèle en relief de la même grandeur que le dessin qu'ils ont à reproduire, afin qu'ils puissent constamment porter leurs yeux de la planche au relief, du relief à la planche et se rendre bien compte de ce qu'ils font. Les modèles d'exercices graphiques sur le papier sont renfermés dans des cadres vitrés placés devant chaque élève, afin qu'il soit obligé d'en faire le dessin sans prendre aucune mesure sur le modèle, et seulement à l'aide des dimensions indiquées dans le texte relatif à chaque dessin.

Cet enseignement est un de ceux pour lesquels on laisse au professeur la plus grande latitude, les leçons devant être données en vue de l'industrie particulière de chaque pays. Le programme du cours de dessin et le choix des modèles sont donc spécialement remis à la décision des membres du Conseil de perfectionnement, qui seul peut en avoir la saine appréciation.

Gymnastique. — Courses rythmées un peu plus soutenues que dans la première série, en faisant de temps en temps entonner un chant facile et court; — mouvements alternatifs des bras et des jambes mêlés de chants; — sauts en place précédés d'une course; — sauts en profondeur n'excédant pas une chute de plus d'un mètre trente centimètres; — exercices avec les baltères sur les échelles horizontales et les perches oscillantes, etc.

Chant. — Chaque séance commence par des exercices de solmisation. Le professeur vocalise aussi de courtes phrases musicales que les élèves essayent de reproduire. Il a soin de ne pas dépasser l'étendue d'une octave. Vers le milieu de la leçon, le chant est suspendu pendant quelques instants pour l'explication des principes.

Du son musical. — Échelle des sons; — degrés; — intervalles; — gammes; — octave; — moyens de représenter les sons par des signes; — notes; — portée; — clef de sol; — into-

nation; — durées; — temps; — mesures simples à 2/4; à 3/4, à 4 temps; — noires; — blanches; — rondes; — silences équivalents.

La leçon est terminée par l'exécution de chants à l'unisson et de chœurs à deux voix.

II.

DEUXIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Premiers principes de style et de composition...	4	Lettres. 12
Langues vivantes	4	
Histoire de France et grands faits de l'histoire moderne jusqu'en 1789. Géographie agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France	4	
Mathématiques. — Arithmétique commerciale. — Fin de la géométrie	5	Sciences. 12
Physique (propriétés générales, liquides, chaleur, électricité.).	2	
Chimie (les métalloïdes et les métaux alcalins)	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (oiseaux, reptiles, poissons, insectes). — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité. — Exercices préparatoires à la tenue des livres..	1	
Calligraphie	1	Exercices. 8
Dessin	5	
Gymnastique	1	
Chant	1	
Total du nombre des leçons		32

Examen de passage. — A la fin de la première année scolaire, les élèves subissent un examen sur toutes les matières des cours qu'ils viennent de suivre, afin de constater qu'ils sont en état de profiter de ceux qu'ils vont commencer. L'avis motivé des professeurs chargés de cet examen est consigné dans un procès-verbal signé par eux et transmis au Recteur. Les élèves sont rangés par ordre de mérite.

Dans la composition de cette liste on tient compte du travail de l'année entière; la liste des places obtenues par chaque élève dans les compositions hebdomadaires est donc prise en considération; le chiffre représentant l'ensemble des places obtenues durant l'année est même affecté d'un coefficient triple de celui qu'on attribuera aux examens de fin de cours.

Les élèves qui ne répondent pas d'une manière satisfaisante sont admis à subir un nouvel examen à la rentrée des classes.

Mais, s'ils ne réussissent pas dans cette seconde épreuve, ils doivent, dans leur intérêt propre autant que dans celui des études, recommencer le cours de l'année précédente.

A la fin de chacune des années consacrées à l'enseignement spécial, on procède à des examens et à un classement semblable des élèves.

FRANÇAIS. — *Premiers principes de style et de composition.* — Quelque simple que soit un sujet, il y a toujours un certain art de combiner les diverses parties dont il se compose, de manière à le faire valoir, et cet art est utile à tous, à l'homme public comme à l'industriel le plus modeste. Une simple lettre d'affaires doit être claire, méthodique et précise; or, pour lui donner ces trois qualités, il faut méditer son sujet, en disposer les parties dans un ordre convenable et choisir l'expression qui rend le mieux la pensée. Un vrai cours de rhétorique ne serait donc pas déplacé vers la fin du programme de l'enseignement spécial; mais l'âge des élèves ne permet pas qu'on leur explique les règles arides du syllogisme et les formes sous lesquelles on le déguise, ni qu'on leur décrive les diverses figures de pensées que d'ailleurs la nature seule inspire aux hommes les moins versés dans l'art de la parole. Il convient donc d'imiter dans ce cours de style la méthode qui a été indiquée pour l'enseignement des règles grammaticales, c'est-à-dire, faire de nombreuses lectures et en déduire incidemment les principales règles du style et de la composition. On donne pour devoir aux élèves, pendant une bonne partie de l'année, à rédiger le texte qui aura été lu et expliqué devant eux. On supplée de la sorte à ce fonds d'idées nécessaire pour parler et pour écrire qu'ils ne peuvent avoir encore acquis, parce qu'il est le résultat de l'expérience, de l'observation, de la mémoire et de la réflexion.

Le professeur explique, au moyen d'exemples nombreux et courts, les qualités que doit avoir toute phrase en général : la clarté, la précision et la correction. Il expose sommairement quels sont les divers genres de style, et il terminera par l'étude de la narration et de la description, qui doivent former la partie principale de l'enseignement de cette année.

Avant de lire la narration destinée à servir de modèle, il raconte le sujet que l'auteur a voulu traiter, présente en peu de mots l'analyse des faits qu'il s'agissait de développer. Il fait

répéter cet argument par quelques élèves successivement, pour s'assurer qu'on a compris le sujet, puis il lit la narration, en s'interrompant de temps en temps, pour mettre en saillie l'idée dominante, faire remarquer les idées accessoires, signaler les expressions les plus remarquables, et montrer le parti que l'écrivain a tiré de son sujet.

Pour devoir, on reproduit les pages ainsi étudiées.

Vers la fin de l'année, le professeur donne à traiter quelques sujets de narrations et de descriptions courtes et amusantes, afin d'exercer les élèves à développer les pensées qu'ils ont acquises par les exercices précédents.

Langues vivantes. — Continuation de la méthode indiquée pour l'*année préparatoire*. Les phrases dictées sur le tableau noir sont un peu plus longues; on fait apprendre par cœur de courtes anecdotes, racontées simplement, qui sont récitées en classe tout haut, et dans la langue même que l'élève étudie.

Histoire de France et grands faits de l'histoire moderne jusqu'en 1789. — Le professeur prend la France à son berceau et la suit jusqu'à l'époque actuelle, en isolant son sujet de l'histoire des autres peuples, sans négliger pourtant les grands événements qui conduisent nécessairement l'historien de la France au delà de nos frontières. Il raconte les faits les plus remarquables; il insiste sur les beaux caractères, mais il évite les détails qui fatigueraient inutilement l'attention des enfants.

Les élèves reçoivent des sommaires, courts et coordonnés avec soin, qui, après avoir servi de guide pour le travail de la rédaction, sont appris par cœur et récités ou, mieux encore, développés de vive voix au commencement de chaque classe.

Le devoir est la reproduction de la leçon.

Géographie agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France. — Le commerçant est l'intermédiaire indispensable du consommateur auprès de l'industriel et de l'agriculteur. Sans lui, l'industriel et l'agriculteur seraient obligés de limiter leur production aux besoins de la consommation locale : c'est par lui que l'on peut se procurer à volonté, en tout temps et en tout lieu, les objets que produisent les deux autres. Liés par des rapports constants, le commerce, l'industrie et l'agriculture ne doivent pas être plus séparés dans l'enseignement

qu'ils ne le sont dans la pratique. Les forces propres à chacune de ces manifestations de l'activité s'accroissent et se multiplient par leur action commune. A une époque où le commerce n'était guère distinct des deux sources qui l'alimentent, le petit fabricant débitait lui-même, et l'on pouvait passer sa vie à acheter ou à vendre certains objets déterminés dans un lieu donné. Aujourd'hui, les inventions, les perfectionnements et des moyens rapides de transport ont changé les conditions d'existence des marchés publics. Les anciennes denrées ont été transformées, d'autres ont été créées; chaque jour des cultures nouvelles s'établissent et les fabriques s'ouvrent des débouchés qui donnent lieu à des combinaisons que l'ancien commerce ne connaissait pas et qui assurent plus que jamais l'avantage au mieux renseigné et au plus instruit: de là, la nécessité d'un cours de géographie commerciale pour les élèves de l'enseignement spécial, qui seront un jour des commerçants, des industriels ou des agriculteurs. On ne peut suppléer, par l'enseignement, à l'apprentissage usuel qui seul forme les praticiens; mais il est utile de savoir d'avance la géographie commerciale des pays éloignés, de connaître les produits fournis par les industries extractive, manufacturière et agricole des principales contrées, le gisement et l'importance des matières premières de grande consommation, les produits que consomment et fabriquent les places les plus importantes, les moyens de communication, les poids, les mesures et les monnaies dont on fait usage, le mode de vente et les usages commerciaux relatifs aux marchandises de grand trafic, en un mot, les renseignements nécessaires à tout négociant qui veut être au courant des transactions et des besoins sur les principaux points du monde commercial.

On reprend l'étude de la géographie physique de la France, parce qu'il faut connaître d'abord les richesses territoriales de son pays, et en particulier celles de son département, sur lesquelles on insiste comme sur des exemples familiers et plus faciles à saisir; l'année suivante, on étudiera la France dans ses rapports avec les pays étrangers. Le professeur décrit les principales régions agricoles et en fait connaître les conditions climatériques, parle des diverses espèces de cultures, des prairies naturelles et artificielles, des vignobles, des forêts, de l'élevage des animaux domestiques, etc. il décrit les industries minérales et métallurgiques, signale les gisements des matières pre-

mières, les bassins houillers, note les localités où s'exploitent les minerais de fer, où se sont établies les industries mécaniques et chimiques, etc. enfin il indique les voies navigables, les chemins de fer, les routes, et termine par le tableau des importations et des exportations, auquel il joint celui de la population; enfin il cite les pays avec lesquels la France entretient le commerce le plus actif, et consacre quelques leçons à nos colonies, dont il expose les rapports avec la métropole.

MATHÉMATIQUES. — *Arithmétique commerciale.* — Révision des règles sur le calcul des fractions et propriétés des proportions, — règle pratique pour l'extraction de la racine carrée; — règles de trois, de société et d'intérêt simple, déjà apprises par la méthode de réduction à l'unité; — explication des règles d'escompte, de mélange, d'alliage, des intérêts composés et des annuités;—exercices numériques sur les rentes et les emprunts publics; — détails sur la caisse d'amortissement et la Banque de France; — montrer qu'avec des lettres et des signes de convention on peut abréger les calculs et généraliser les opérations; — faire pressentir l'algèbre en écrivant les résultats obtenus avec des lettres.

Pour devoir, de nombreux exercices sur des questions usuelles.

Géométrie dans l'espace.—Le professeur conserve à son cours, pendant toute sa durée, un caractère d'utilité pratique : il ne cherche donc pas à mettre dans son enseignement un ordre scientifique absolu et à démontrer des théorèmes pour eux-mêmes; il le conduit de manière à l'appuyer sans cesse sur les applications. Arrivé à la géométrie dans l'espace, il se sert de petites planches en liége de 25 à 30 centimètres de côté pour figurer les plans, et de tiges en bois armées de pointes pour représenter les lignes : avec ces planches et ces tiges il construit les figures dont il veut expliquer les propriétés; il les dessine sur le tableau après avoir présenté aux élèves, sous divers aspects, la figure qu'il a construite, et pendant le cours de sa démonstration, il passe successivement de la figure au tableau et du tableau à la figure réalisée.

Chaque élève, muni d'un appareil semblable, mais plus petit, reproduit lui-même la figure proposée; le cours de cette année sert ainsi de préparation aux leçons de géométrie descriptive.

Du plan. — De la perpendiculaire au plan. — On ne peut mener, par un point donné, qu'une seule perpendiculaire à un plan; — abaisser d'un point donné une perpendiculaire à ce plan sans le secours de l'équerre à trois branches, etc. — deux perpendiculaires à un même plan sont parallèles; — plan horizontal; — plans parallèles entre eux, etc. — de l'angle de deux plans; — tracer une ligne de plus grande pente sur un plan incliné, etc.

Des surfaces cylindriques. — Génération de la surface cylindrique. — Cylindre droit, complet, tronqué; — dessiner une surface cylindrique droite et complète, dont la longueur et le rayon sont donnés; — développement d'une surface cylindrique; — dessiner une surface cylindrique droite et tronquée dont on connaît le rayon, etc. — *Des surfaces coniques :* les surfaces coniques droites peuvent être engendrées par la révolution d'un triangle rectangle, etc. — dessiner une surface conique droite et complète; — applications aux arts. — *Surfaces développables; — surfaces gauches :* exemples, ailes d'un moulin, versoirs ou oreilles des charrues, escalier tournant, etc. — *Surfaces sphériques :* génération de la surface sphérique, dessiner une sphère de rayon donné, etc.

Du prisme : droit, oblique, complet, tronqué; — dessiner un prisme droit et complet, un prisme oblique; — principales propositions sur les prismes; — *du cube; — de la pyramide; — des poliédres réguliers; — de la sphère.*

Mesures. — Mesurer la surface latérale d'un prisme, d'un cylindre, d'une pyramide, d'un tronc de cône droit, d'un tronc de pyramide, etc. — Mesurer la surface d'une calotte sphérique d'une zone, de la sphère, etc. — Mesurer le volume d'un prisme, d'un cylindre, d'un parallélipipède, d'un cube, etc. de la sphère, etc. etc.

Le professeur doit avoir à sa disposition une collection de solides en bois, en carton ou en plaques de verre collées par leurs bords et qui laissent voir les arêtes; il s'en sert constamment pour faire comprendre les propositions sur les volumes, les troncatures et les sections coniques. De même qu'il a réalisé les figures de la géométrie dans l'espace, et qu'il les a présentées aux élèves avant de les dessiner au tableau et d'en expliquer les diverses propriétés, de même il leur montre les

volumes en bois et il les fait circuler dans toutes les mains avant de dessiner au tableau le corps dont il veut s'occuper.

Physique. — *Propriétés générales des corps liquides pesants, chaleur, électricité dynamique.* — Pendant le cours de cette année, l'enseignement demeure encore simple, parce qu'il s'adresse à des enfants; il reste débarrassé des formules algébriques, qui peuvent presque toujours être remplacées avec avantage par des exemples numériques; les principes sont donc moins démontrés par des considérations théoriques que rendus sensibles par des expériences.

Appareils de mesure. — Vernier. — Machine à diviser. — Compressibilité et élasticité des corps. — Trempe. — Recuit. — Balance. — Méthode des doubles pesées. — Faire exécuter quelques pesées de précision par les élèves. — Propriétés des liquides. — Principe d'Archimède. — Presse hydraulique de Pascal. — Aréomètres. — Baromètre. — Machine pneumatique. — Loi de Mariotte. — Siphons. — Aérostats, etc.

La seconde partie du cours comprend la chaleur et ses applications. — Mélanges réfrigérants. — Chaleur latente, chauffage des bains et des appartements. — Hygrométrie. — Brouillards. — Nuages. — Pluie. — Neige. — Vents. — Rosée.

L'électricité dynamique, la pile, les aimants et les télégraphes électriques termineront le cours de cette année.

Chimie. — *Les métalloïdes et les métaux alcalins.* — Les leçons de cette annéee ont pour objet les principes mêmes de la chimie : l'expérience doit toujours servir de base aux raisonnements du professeur; il cherche à faire connaître la composition des corps sous le rapport de la nature de leurs éléments, par des réactions nettes; il donne la composition centésimale des corps essentiels en nombres ronds, sans insister sur leur analyse quantitative, sauf pour l'air, l'eau, l'acide carbonique, le sel marin, la craie, le plâtre et quelques composés également usuels qu'il prend pour exemple. Ce cours commence par l'étude des métalloïdes et de leurs applications les plus importantes à l'industrie; on examine ensuite les métaux en général et les alliages les plus usuels; enfin on s'occupe des sels en général et en particulier des carbonates, des sulfates, des azotates. On termine cet exposé par l'étude des métaux alcalins, à laquelle on ajoute quelques détails sur les calcaires, les

chaux grasses et hydrauliques, les mortiers, les plâtres et les sels ammoniacaux.

Histoire naturelle. — Le professeur conserve toujours à son enseignement son caractère élémentaire et pratique.

En *zoologie*, après avoir rappelé les caractères généraux de l'embranchement des vertébrés, il passe à l'étude des oiseaux; leur conformation est en rapport avec leur manière de vivre; les instincts de famille et de race se manifestent dans la construction des nids, l'éducation des jeunes et les voyages à la recherche de plus doux climats. L'histoire des reptiles lui fournit l'occasion de renseignements utiles sur les caractères distinctifs des serpents venimeux et non venimeux. A l'histoire des poissons et de leur mode d'organisation se rattache l'étude des ressources qu'ils procurent comme objet d'alimentation. L'histoire des insectes sert de base à des leçons intéressantes sur les instincts des abeilles, les métamorphoses et le produit des vers à soie. Enfin, après avoir donné quelques notions sur les mollusques : le colimaçon, l'huître; sur les zoophytes : les éponges, etc. et sur les infusoires : les anguillules de la colle et du vinaigre, les monades, etc. le professeur résume les principaux caractères des embranchements, des classes et des familles les plus importantes.

Botanique. — La physiologie végétale, ou l'histoire de la vie des plantes, est l'objet de l'enseignement de cette année. La germination, le rôle des racines, celui des feuilles, celui de la tige; l'absorption, la respiration des plantes; l'influence de la lumière sur leurs parties vertes ou sur les parties colorées; la composition et le rôle de la séve; la formation des cellules, des fibres et des vaisseaux, celle des tissus qui sont composés par des organes élémentaires; celle de l'amidon, du sucre, des huiles, des sucs résineux; enfin, l'examen des rapports par lesquels les plantes sont unies à l'air, au sol et aux eaux, forment la matière de ce cours, où les applications se rencontrent à chaque leçon, nombreuses, directes et pleines d'intérêt.

Les leçons de *géologie* sont consacrées à l'étude de la série complète des terrains stratifiés, en passant rapidement sur ceux qui ont peu d'importance pour l'industrie ou qui n'occupent qu'une faible étendue en France; mais on insiste sur les terrains ardoisiers et houillers, sur les grès des Vosges, sur les terrains

salifères, sur les calcaires jurassiques et crayeux, sur les bassins tertiaires, et surtout sur ceux de ces terrains qui se rattachent à la localité où le collége spécial se trouve situé.

COMPTABILITÉ. — *Cours préparatoire à la tenue des livres.* — Les élèves connaissent le vocabulaire et savent rédiger les premières écritures qui servent à constater les opérations, le maître peut donc s'occuper des livres en usage dans le commerce, en justifier la nécessité et expliquer les dispositions qui ont été généralement adoptées pour leur rédaction.

Il parle d'abord des *trois livres obligatoires,* en citant les articles du Code qui les prescrivent, puis des *livres auxiliaires* les plus usités; il explique les *borderaux d'escompte* et de *rechange* et le *compte de retraite :* il habitue les élèves à les dresser eux-mêmes en leur proposant des exercices nombreux. Il s'occupe ensuite des *comptes courants* portant intérêt et des trois méthodes *directe, indirecte* et *hambourgeoise.* Enfin, il enseigne à tenir la *main courante,* dont il explique l'objet et l'utilité et expose avec détail l'arrangement et le libellé des articles.

On ne saurait trop exercer les élèves à disposer les articles de ventes, achats, escomptes, etc. à la main courante, parce que ces exercices leur donnent l'intelligence des opérations, et les préparent directement à la tenue du journal, dont ils auront à s'occuper l'année suivante

Ce cours complète l'exposition des connaissances préliminaires dont les élèves ont besoin pour comprendre la *tenue des livres* proprement dite, qui leur sera démontrée dans le cours de l'année suivante.

CALLIGRAPHIE. — Fin des leçons : — écriture ronde, bâtarde; modèles d'en-têtes, etc. Applications des divers genres d'écriture.

DESSIN. — Continuation du dessin d'ornement et du dessin géométrique d'après le système adopté pour les leçons de l'année précédente;

Dans le cours de dessin d'ornement. — Copies de figures et d'ornements. — Commencement des hachures pour exprimer le relief. — On dispose toujours dans la salle le modèle dont il s'agit de reproduire le dessin.

Dans le cours de dessin géométrique. — Principes de la méthode des projections pour la représentation des lignes, des

surfaces et des solides. — Représentation du relief des corps à l'aide du simple trait et au moyen du lavis. — Détails sur la pratique du lavis. — Notions élémentaires d'architecture et caractères distinctifs des principaux ordres.

Avant de commencer chacun des dessins d'architecture, l'élève fait, sur un cahier spécial, le croquis du dessin à tracer, et il en écrit soigneusement les cotes. — Ses croquis sont esquissés au crayon et mis à l'encre à la main, sans le secours de la règle ni du compas, et il s'en sert pour construire le dessin.

On choisit quelques planches convenables pour exercer les élèves à se servir du tire-ligne, et on leur explique l'emploi des teintes conventionnelles.

Gymnastique. — Marches et courses rhythmées par des chants; — exercices sur l'échelle de corde, sur les perches oscillantes, sur la corde lisse, sur le mât à perroquet, sous l'échelle horizontale, sur les barres parallèles fixes, etc. — sauts en profondeur sans que la chute excède un mètre trente centimètres; — exercices sur le cheval, sur l'échelle inclinée, sur la perche horizontale, sur la balançoire brachiale et sur la barre horizontale; — le vindas, etc.

Chant. — Continuation de l'explication des principes :

Étude de la gamme chromatique. — Sons altérés. — Accidents.

Seconde étude de la gamme diatonique.

De la tonalité. — Étude des tétracordes. — Modes majeur et mineur. — Gammes types de *do* et de *la*.

Construction de gammes semblables à cette gamme-type, sur le premier son du tétracorde supérieur, ou sur le quatrième son du tétracorde inférieur. — Position des dièses. — Position des bémols.

Étude de la clef de *fa*.

Groupes binaires et ternaires.

Aux leçons de théorie sont toujours jointes des études pratiques d'intonation; les dictées et le chant des morceaux à l'unisson et à deux ou trois voix ouvrent et ferment chaque séance.

III.

TROISIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale	1	Lettres. 12
Cours de composition littéraire	2	
Histoire de la littérature française	1	
Langues vivantes	4	
Géographie commerciale. — La France considérée dans ses relations avec l'étranger; Histoire de France et histoire générale depuis 1789	3	
Principes de législation civile	1	
Mathématiques. — Principes d'algèbre : Géométrie descriptive	4	Sciences. 14
Mécanique (principes)	2	
Cosmographie	1	
Physique (chaleur, acoustique, lumière)	2	
Chimie (les métaux, notions de chimie organique)	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (les principaux phénomènes physiologiques). — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité. — Tenue des livres proprement dite	1	
Dessin	6	Exercices. 8
Gymnastique	1	
Chant	1	
Total du nombre des leçons		34

Les renseignements recueillis dans les diverses parties de l'Empire montrent qu'il est d'usage qu'un certain nombre d'élèves quittent le collége spécial après la troisième année; c'est aussi ce qui se passe en Belgique; c'est ce qui avait lieu en Allemagne et en Suisse pendant les premières années qui suivirent la création des écoles réelles ou spéciales. Mais cette regrettable habitude disparaîtra graduellement en France, comme elle a disparu au delà du Rhin et en Suisse, dès que l'enseignement, régulièrement organisé, plus connu et mieux apprécié, aura pris la place qui lui est assurée par les services qu'il est appelé à rendre, et par les garanties que les diplômes délivrés en son nom donneront aux élèves, aux familles et à l'opinion publique.

Les troisième et quatrième années de l'enseignement spécial ne manqueront pas d'élèves. Leur âge plus avancé, la maturité de leur esprit plus grande, motivent un enseignement plus développé.

Morale [1]. La troisième année constitue en quelque sorte la rhétorique de l'enseignement spécial. On y fait même un cours qui participe de la philosophie des lycées en ce sens que, sans prétendre à enseigner aux élèves méthodiquement la *psychologie* et la *logique*, qui, pour être bien comprises, supposent des études littéraires plus prolongées et plus nourries, on leur en fait connaître pratiquement les traits essentiels et nécessaires; on leur enseigne la morale, qui est accessible à toutes les intelligences et pour laquelle le catéchisme et l'enseignement religieux ont préparé les voies. Le cours de morale privée et sociale a pour but, en effet, de donner aux élèves la connaissance raisonnée des devoirs que nous avons tous à remplir.

L'apprentissage de ces devoirs, qui commence pour l'homme dès que les premières lueurs de la raison apparaissent en lui, doit se prolonger durant toute l'éducation et même pendant la vie. Il n'est pas un maître ayant le sentiment de sa mission véritable qui ne consacre ses soins à développer dans l'âme de l'élève le sens moral et l'amour du bien. Mais ces notions du devoir, qui s'acquièrent, pour ainsi dire, au jour le jour, ont besoin d'être coordonnées et présentées dans leur ensemble, appuyées des motifs qui les justifient, les confirment, les rendent inébranlables et en font l'un des meilleurs guides de la conscience. Tel est le but de ce nouvel enseignement, qui couronne et complète l'enseignement spécial.

On a reproché à l'industrie de développer à l'excès le goût du bien-être matériel et de tourner exclusivement les idées vers ses progrès. Nos élèves, rappelés sans cesse à la forte conviction de leurs obligations morales envers eux-mêmes, envers la société et envers Dieu, sont prémunis contre ce danger.

Ce cours est moins une série de leçons philosophiques qu'une morale en action expliquée par la science, puisque le professeur s'applique à faire comprendre les préceptes par des exemples, comme Cicéron le fait si bien dans son beau traité « des Devoirs. » — La mission du maître est de ne rien négliger, ni par ses leçons ni par l'exemple, pour fortifier dans le cœur des en-

[1] Dans la distribution du temps assigné à chaque classe, on a marqué, sur les programmes, une heure pour l'enseignement de la morale, au lieu d'une heure et demie qui serait nécessaire, mais qui ferait exception à la durée habituelle des classes. L'administration des lycées et colléges prendra des mesures pour accorder à ce cours tout le temps qu'il exige.

fants le respect d'eux-mêmes, la piété filiale, l'amour du pays et l'obéissance aux lois. L'Université ne peut pas oublier que la morale ne s'enseigne pas comme une science exacte, et que la parole du maître, pour être pénétrante, doit être appuyée surtout par l'autorité de sa vie.

Le cours de troisième année a pour objet le développement des numéros du programme qui traitent des devoirs de l'homme envers lui-même, des devoirs de l'homme envers ses semblables dans la vie de famille, et enfin ses devoirs envers Dieu.

Compositions littéraires. — On rappelle sommairement les principes de style et de composition expliqués pendant le cours de l'année précédente, en relisant comme exemples quelques-uns des fragments commentés.

Quant au cours même de cette troisième année, il est consacré à des exercices littéraires, tels que narrations, lettres, rapports dissertations : les narrations et les rapports, pour apprendre aux élèves à examiner les diverses circonstances d'un fait, à en distinguer la succession, à en embrasser l'ensemble et à en coordonner les détails, afin de les présenter d'une manière claire, vraisemblable et intéressante; les lettres, parce que les affaires demandent un style épistolaire particulier; les dissertations, c'est-à-dire quelques développements courts et simples sur les vérités de morale, sur les grands phénomènes de l'histoire naturelle qui mettent en lumière les beautés du plan de la création, enfin, sur quelques-uns des récits de l'histoire, qui peuvent inspirer des réflexions sérieuses. Pendant les derniers mois de cette année, on donne quelques notions sur l'art de disposer ses idées avec ordre et de les exprimer avec clarté, simplicité et élégance.

Les élèves ont entre les mains un recueil de morceaux extraits de nos meilleurs écrivains, qui leur sert de modèle, de guide et de livre de classe. Chaque jour un fragment est lu par un d'eux; puis, les livres étant fermés, le lecteur essaye de reproduire ce qu'il vient de lire, tandis que ses condisciples prennent des notes pour compléter son exposition, la contredire, ou la corriger au point de vue de la forme et du fond.

Cette méthode apprend à parler, à raisonner, à discuter, facultés qu'il convient de développer chez des jeunes gens destinés à être mêlés de bonne heure aux affaires de la vie.

Histoire de la littérature française. — Le professeur expose l'histoire de la littérature française, en y rattachant les noms des littérateurs étrangers les plus illustres; il lit quelques extraits de Joinville, de Froissart et de Commines, des morceaux de Montaigne et de Malherbe, pour arriver à Corneille, Molière, Racine, la Fontaine, Boileau, Descartes, Pascal, etc. dont les œuvres, avec celles de quelques auteurs modernes bien choisis, forment le sujet véritable de ses leçons.

Il commence chaque séance par une *notice biographique* destinée à faire connaître l'écrivain et à fournir aux élèves l'explication des allusions auxquelles les événements de sa vie donnent lieu sans cesse, dans les écrits ou dans la conversation. Il analyse ses principaux ouvrages, il s'attache à montrer la méthode de composition suivie par l'auteur, l'idée principale, les idées accessoires, les arguments et les passions, s'il s'agit d'un discours; les caractères et les intrigues mis en scène, s'il s'agit d'une tragédie ou d'une comédie; enfin il fait ressortir l'ordre suivi par l'auteur dans le développement de son sujet.

Une partie de la classe est employée à faire lire à haute voix par les élèves quelques passages de l'auteur analysé; cette lecture, destinée a faire mieux sentir les beautés de style et de détail, est entremêlée d'interrogations qui fournissent au professeur l'occasion de compléter les connaissances littéraires des élèves et de leur donner une idée des divers genres de composition dont il n'a pas été question dans son cours de l'année précédente.

Voici un exercice qu'on recommande de renouveler fréquemment : le professeur ayant préparé un sujet court, facile, et un sommaire très-net, indique les idées saillantes et l'ordre dans lequel il convient de les placer. Il charge un des élèves de le développer tout haut; ses condisciples, après l'avoir écouté, peuvent le contredire; le maître résume à son tour la critique du fond et celle de la forme. Les élèves se plient difficilement d'abord à cet exercice; mais, dès qu'ils en ont quelque habitude, ils s'y livrent avec plaisir et ils en retirent un grand fruit.

Pour devoir, l'analyse critique du morceau de littérature lu et analysé au commencement de la classe.

Langues vivantes. — Continuation des cours en restant fidèle à la méthode suivie dans les années précédentes.

Pour devoir, des thèmes simples, courts et faciles, que les élèves traitent par écrit dans la langue étrangère qu'ils étudient.

Histoire de France et histoire générale depuis 1789. — Tout homme doit connaître, dans la mesure de son éducation, l'histoire de son pays. Tout Français doit avoir en mémoire les grandes choses accomplies par la royauté, le clergé, la noblesse et le peuple, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1789, et savoir la part qu'ont prise ses aïeux à la transformation de l'ancienne société et à l'établissement de la France nouvelle. Il importe surtout que les élèves de l'enseignement spécial, qui doivent composer la partie la plus intelligente du peuple, parmi les classes livrées aux arts usuels, soient mis au courant des progrès réalisés dans les temps modernes, pour se préserver de ce dédain du présent et de cette hâte funeste vers l'avenir, qui empêchent d'apprécier sainement le temps où l'on vit et d'être un membre intelligent et utile de la cité. Il faut donc qu'ils étudient l'histoire contemporaine pendant le cours de cette année pour que ceux qui ne pourraient pas achever leurs études sortent du collége spécial connaissant ce qui s'est passé en France et en Europe. Le cours comprend l'histoire de la France et l'histoire générale depuis 1789 jusqu'aux temps actuels. Son but et son objet sont de développer un patriotisme sincère, un amour généreux du pays et du Prince qui le personnifie, un sentiment élevé et profond de la grandeur de la France et de la dignité du nom français.

Comme dans l'année précédente, des sommaires sont mis entre les mains des élèves pour les aider à classer leurs souvenirs.

Pour devoir, des rédactions sur les matières qui ont fait le sujet de la leçon.

Géographie commerciale. — *La France considérée dans ses relations avec l'étranger.* — Dans le cours des années précédentes, les élèves ont étudié la France avec détail; ils ont appris à connaître les richesses de son sol et les produits de ses manufactures, ainsi que les facilités données à son commerce intérieur. Ces notions constituent le côté essentiel de leur instruction géographique spéciale; aucun d'eux n'en doit être privé, même ceux que les nécessités de la vie obligent à quitter le collége à la fin de la seconde année. Mais il est une autre partie dont l'utilité

s'accroît à mesure que les relations des peuples se multiplient : c'est la géographie du commerce général du monde. Elle est indispensable au négociant; l'industriel lui-même y puise de précieuses indications. En Angleterre, les fabricants sont au courant de l'état des marchés les plus lointains, aussi bien ou mieux que de l'état du marché de Londres; leurs rapports multipliés avec l'étranger leur facilitent cette connaissance, qui à son tour accroît leurs relations.

Dans cette partie de l'enseignement la France reste toujours point de départ et centre. C'est surtout dans leurs relations avec notre pays qu'il convient d'étudier les pays étrangers. Il ne faut donc pas faire une étude minutieuse de leurs manufactures et de leurs voies intérieures, mais examiner les points qu'atteint ou que peut atteindre le commerce français; indiquer la nature de ce commerce, la part qu'y prennent les principaux États, le mode d'échange; décrire les matières premières et les produits les plus usités.

On commence cette étude par les pays d'Europe voisins de notre frontière, et on suit l'ordre de leur importance combiné avec leur position géographique.

Principes de législation civile. — Il est inutile de démontrer que les élèves des colléges spéciaux ont besoin d'avoir quelques notions de droit pratique; mais il est bon d'indiquer en peu de mots sur quelles matières portera cet enseignement.

Le cours est divisé en deux parties, parce qu'il importe de ne pas confondre les règles de droit commun qui s'étendent à tous les citoyens, avec les dispositions qui sont restreintes à certaines classes, les lois qui régissent les non-commerçants avec celles auxquelles les commerçants sont soumis.

Le professeur chargé d'enseigner la *législation usuelle* n'oublie pas qu'il s'adresse à des jeunes gens près d'entrer dans la vie active, en présence de la loi de leur pays, et à qui il convient d'être initiés aux devoirs qu'elle impose, afin de mieux exercer les droits qu'elle garantit. C'est donc la partie relative aux *formalités* à remplir dans les différentes situations où chacun peut se trouver qui doit l'emporter sur les théories et les doctrines. Avant tout, il s'agit de répondre aux questions suivantes : « Que convient-il de faire dans telle circonstance? Quelles formalités faut-il remplir? Quelles seront les conséquences d'un oubli ou

d'une omission volontaire? » Le professeur indique donc les actes que les parties doivent ou peuvent faire elles-mêmes; les formules qu'il convient d'appliquer à tel ou tel cas, et n'omet pas de signaler le danger qu'entraînerait l'inobservation des règles prescrites. L'ordre des matières est d'ailleurs tout tracé : comment se font les lois, comment elles se promulguent, quel respect leur est dû. On donne ensuite une idée sommaire de l'organisation administrative et judiciaire de l'Empire. On traite de l'état civil des personnes, du domicile, du mariage, de la paternité et de la filiation, de la minorité, de la tutelle, de l'interdiction, de la distinction des biens et des démembrements de la propriété. On emprunte au texte du Code Napoléon les articles qui reçoivent une application fréquente dans le cours ordinaire de la vie. Notions sur les obligations, les successions, les donations et les testaments. Contrat de mariage et ses divers régimes. Vente, bornage, baux, sociétés civiles, prêt à intérêt, rentes, assurances, cautionnement, contrainte par corps, hypothèques, prescription. Le cours se termine par quelques leçons sur la procédure civile, les droits de timbre et d'enregistrement, le droit pénal et l'institution du jury.

Mathématiques. — *Principes d'algèbre.* — Le professeur commence ce cours par la révision des règles d'intérêt, d'escompte, de société, et, en regard du résultat final exprimé en chiffres, il met toujours l'expression obtenue, en remplaçant dans ce résultat les chiffres par des lettres. Les élèves entrent ainsi dans l'usage de l'algèbre d'une manière insensible et sans qu'on ait besoin, pour ainsi dire, de leur expliquer que cette science n'est qu'un moyen abstrait de généralisation. — Continuant ce même système, le professeur leur fait exécuter des additions et des soustractions littérales sans entrer dans le détail des définitions ordinaires, afin de les habituer à l'emploi des lettres : ce n'est qu'après un certain nombre d'exercices et alors que ses élèves sont déjà familiarisés avec l'usage des nouveaux caractères qu'il expose peu à peu ce qu'on entend par formules, termes, monômes, polynômes, exposants et coefficients; — multiplication, polynômes ordonnés, division, fractions, proportions, inégalités, équations du premier degré à une et plusieurs inconnues.

Pour devoir, de nombreux exercices de calculs algébriques et des problèmes faciles à résoudre.

On ne dépassera pas les premières notions sur les équations du second degré à une seule inconnue.

Géométrie descriptive.—Beaucoup d'élèves éprouvent quelque difficulté à se représenter les figures géométriques dans l'espace, à lire dans l'espace, comme on dit. Cependant, lire dans l'espace est une faculté indispensable aux industriels et aux ouvriers, et il faut, par tous les moyens possibles, s'efforcer de la développer dans l'esprit des élèves du cours spécial. Le maître de géométrie descriptive emploie donc les plans à charnières et les tiges armées de pointes dont on a fait usage au Conservatoire des arts et métiers pour figurer les droites et les plans, et rendre palpables leurs positions respectives diverses. Les élèves munis d'appareils semblables, mais en petit, réalisent eux-mêmes la figure proposée : chaque élève ayant terminé sa construction, le professeur leur présente la sienne, sous tous les points de vue, afin d'habituer leurs yeux aux différents aspects sous lesquels elle peut être vue; enfin, supprimant lignes et plans, il dessine sur le tableau la figure matérielle qu'il vient de construire, après s'être assuré que tous les élèves ont bien lu dans l'espace et compris les relations des lignes et des plans. L'enseignement ainsi conduit est plus lent, mais il tient en éveil l'attention des jeunes gens. Cette méthode est d'ailleurs indispensable à beaucoup d'entre eux; les succès des élèves, dans l'étude des rabattements, des projections, de la perspective, de la cosmographie et dans les travaux qu'ils auront à réaliser un jour dépendent absolument de la parfaite intelligence de cette première partie du cours, qui est comme l'alphabet de cette lecture d'un ordre plus complexe.

On sait que les données d'une question pratique sont *essentiellement numériques :* ainsi, un point est donné par les distances aux deux plans de projection, mesurées et exprimées en mètres et centimètres; une droite, par deux de ses points cotés, et souvent par un point et les angles qu'elle fait avec les plans de projection, etc. Les élèves doivent donc être exercés de bonne heure à construire *à une échelle* quelconque les données de la question proposée : les amplifications, les réductions, les changements d'échelle doivent leur être rendus familiers par de nombreux exemples. Chaque problème de *la théorie* a donc son correspondant en *données numériques,* et toutes les épures sont exécutées à une échelle donnée. De plus, comme cet enseigne-

ment s'adresse à des jeunes gens peu habitués encore à des considérations abstraites, les yeux doivent venir constamment en aide à l'intelligence : les professeurs proposent donc de nombreux exemples à l'appui des principes, et les objets en relief sont placés en évidence. On insiste beaucoup sur la représentation des corps : les exercices proposés, en effet, sont d'abord utiles en eux-mêmes, puisqu'ils donnent aux élèves les premières notions de charpente ; mais ils ont surtout l'avantage de les habituer à lire la langue des projections et à rétablir les objets dans l'espace. Enfin, on saisit toutes les occasions de présenter des applications simples à la coupe des pierres et à la détermination des ombres.

Représentation d'un point et d'une droite. — Tracer les projections d'un cube, d'un prisme, d'une pyramide ; quelques assemblages simples de charpente, tels que : assemblage à mi-bois, à tenon et mortaise ; projections d'une ferme de charpente. — Représentation d'un plan. — Problèmes sur la ligne droite et le plan. — Intersection d'une droite et d'un plan. — Droites et plans perpendiculaires. — Méthode des rabattements. — Angle de deux droites, angles de deux plans. — Mouvement de rotation autour d'un axe vertical. — Applications ; intersections d'une sphère et d'un plan, courbe de contact d'une sphère avec un cylindre circonscrit, etc. etc.

Mécanique. — La mécanique est la science dont il importe le plus de répandre les vrais principes et les données certaines dans les classes moyennes, dont les enfants peupleront les établissements spéciaux. Elle régit en effet toute l'industrie de l'homme, puisque le plus faible travail exige de lui une dépense de force. Elle remplace son adresse et son intelligence par la force physique des animaux ou par des forces naturelles qui fournissent l'unité de travail à un prix moins élevé. Elle donne des règles précises qui permettent d'éviter des dépenses inutiles, soit en modifiant les moteurs selon les besoins, soit en tirant le meilleur parti possible d'une force donnée par d'heureuses transformations de mouvement. Enfin elle débarrasse l'esprit d'illusions et de préjugés nuisibles, qu'elle remplace par des principes sûrs, féconds, d'une utilité journalière ; elle épargne les tâtonnements, prévient les fautes, les mécomptes, les pertes de temps et d'argent. C'est donc travailler

à la prospérité future de la France que de chercher à rendre populaires les vérités fondamentales de la mécanique. On a introduit, en conséquence, dans le cadre de l'enseignement spécial les propositions de mécanique nécessaires pour fournir les notions de mécanique élémentaire que chacun a besoin de connaître dans le cours ordinaire de la vie, et pour mettre les jeunes gens en mesure de comprendre tous les progrès de la science des machines et de s'y intéresser.

Après avoir donné quelques notions préliminaires sur le mouvement et les forces, sur les centres de gravité et les conditions d'équilibre des corps pesants, le professeur traite de diverses espèces de mouvements. Ensuite il s'occupe de la mesure industrielle du travail mécanique et de sa transmission dans les machines en mouvement, et, à cette occasion, il démontre avec soin que *ce que l'on gagne en force, on le perd en chemin parcouru.* Ces principes posés, le professeur énumère et décrit successivement les principaux organes propres à transmettre et à transformer le mouvement dans les machines; il dit un mot des résistances qu'éprouve l'action des forces, et termine par l'étude particulière de la machine à vapeur, comme application des lois mécaniques qu'il a démontrées.

Cet ensemble, composé des notions les plus simples et les plus indispensables, forme un fonds de connaissances usuelles qui suffit pour la plupart des élèves de l'enseignement spécial, mais qui trouve son complément dans le cours de l'année suivante.

Cosmographie. — Il n'est plus permis aujourd'hui d'ignorer complétement les lois qui régissent les mouvements des astres, le retour des saisons, les phases de la lune, l'apparition des comètes périodiques, la manifestation des éclipses et les mouvements des marées. Aussi le Conseil impérial a-t-il prescrit, en 1852, de faire, dans tous les établissements universitaires, un cours de cosmographie, c'est-à-dire d'astronomie purement descriptive. Un motif d'un autre ordre justifie la place accordée aux principes de cette science dans les nouveaux programmes. L'homme, en effet, ne vit pas seulement de la vie du corps, il lui faut encore la vie de la pensée; aussi, dans tout système d'éducation doit-on mêler, comme correctif, aux notions qui intéressent la vie matérielle, un élément littéraire et moral. La

nature même de l'enseignement spécial, qui repose essentiellement sur des considérations scientifiques, demandait qu'aux études de linguistique et d'histoire vînt s'ajouter celle qui est la plus propre à élever l'âme et à agrandir les idées. Les premières impressions sont les plus persistantes; et, si l'on ouvre à l'enfant les pages les plus simples du livre immense où, seul de tous les êtres qu'il connaît, l'homme a le bonheur de lire, il retrouvera plus tard dans son cœur ému le souvenir des leçons qu'il aura reçues. L'astronomie est le modèle des sciences d'observation : elle apprend mieux qu'aucune autre à réformer les illusions des sens, en montrant la vérité, là où de trompeuses apparences semblaient donner à la science d'étranges démentis. Mais l'étude de l'astronomie n'aura cet effet salutaire qu'autant que le professeur n'oubliera ni l'âge de ses jeunes auditeurs ni le but qu'ils poursuivent dans la vie, et qu'il abaissera les vérités astronomiques à la portée de leur intelligence et au niveau de leurs études.

Le phénomène astronomique le plus frappant est le lever et le coucher du soleil, le lever et le coucher de la lune, et en général le mouvement diurne de tout le ciel, qui conduit à reconnaître la rondeur de la terre et sa rotation sur elle-même; c'est là le point de départ de cet enseignement.

Le professeur ne laisse échapper aucune occasion de montrer, dans la sublime harmonie des cieux, une éclatante manifestation de cet Être tout-puissant dont la parole a créé et dont la providence conserve les merveilles infinies semées dans l'univers.

Physique. — *L'acoustique et la lumière.* — Après une révision rapide de la chaleur et de l'électricité dynamique, étude de l'acoustique. La génération, la propagation et les rapports numériques des sons forment la partie mathématique de cette science, dont les théories de Sauveur, de Chladni et de Savart ont fait une des plus utiles et des plus intéressantes. Mais le professeur n'oublie pas que les formules algébriques doivent être écartées, et que l'enseignement des sciences physiques doit rester purement expérimental. C'est à ce point de vue qu'il traite des conditions nécessaires pour la propagation du son, de sa vitesse à travers les gaz, les liquides et les solides. La réflexion du son lui fournit l'occasion de parler des chambres acoustiques

et des qualités que doit présenter une salle destinée à des réunions publiques, concerts, etc. Quelques séances sont consacrées aux vibrations des cordes, aux intervalles musicaux, aux sons harmoniques et aux principaux accords que forment les notes de la gamme. Enfin il donne quelques détails sur les principaux instruments à corde, le violon, la harpe, etc.

Quelle que soit la nature de la lumière, ses mouvements ondulatoires agissent sur l'organe de la vue, comme les vibrations de l'air sur celui de l'ouïe. On passe donc insensiblement de l'étude de l'acoustique à celle de la lumière, qui termine dignement le cours de physique.—Propagation, réflexion, réfraction de la lumière; — spectre lumineux, raies du spectre; — phosphorescence;— miroirs plans ou courbes, lentilles, œil, vision; — télescopes; — lunettes.

Dans cette seconde partie, comme dans la première, les explications du professeur sont toujours précédées ou suivies d'expériences précises.

Chimie. — *Métaux. Chimie organique.* — Fer, zinc, étain; oxydes auxquels ils donnent naissance; caractères de leurs sels. Cuivre, plomb, mercure, leurs oxydes et les caractères de leurs sels; platine, argent, or, etc. Alliages les plus usuels. — Daguerréotypie. — Photographie. — Silice et silicates. — Argiles, kaolins, poteries et verres.

Notions de *chimie organique*. Caractères des acides organiques les plus fréquemment employés : oxalique, acétique, lactique, tartrique et tannique; étude sommaire des bois; leur altération, leur conservation. Fécules, fermentation, alcool, huiles, matières textiles et leurs colorations, conservation des matières animales, etc.

Le professeur est obligé, dans cette dernière année du cours de chimie générale, de choisir parmi des matières, trop nombreuses pour qu'il puisse les étudier toutes. Il dirige donc son enseignement en vue du cours de chimie appliquée, et il choisit de préférence les objets d'étude qui correspondent à l'industrie de la contrée qu'il habite. En conséquence, avant de commencer ses leçons, il consulte les industriels qui font partie du Conseil de perfectionnement, afin de s'éclairer sur la nature des besoins locaux, et il compose son programme sur les données qui lui ont été fournies.

Histoire naturelle. — *Zoologie.* — A l'origine du cours, les types les plus curieux ont été examinés individuellement; on les a ensuite rapprochés deux à deux, trois à trois, de manière à faire ressortir leurs caractères communs ou les différences qui les séparent : cette marche a fait naître dans l'esprit des élèves l'idée des classifications, et le sentiment de leur utilité; le champ des observations s'est étendu et le jugement s'est fortifié par des exercices incessants de comparaison. Le professeur peut donc aborder l'étude des principaux phénomènes physiologiques dont la connaissance est nécessaire pour compléter l'histoire naturelle des animaux : les relations des êtres vivants avec l'atmosphère, les organes de la respiration, les usages physiologiques du sang; le cœur et ses fonctions; les aliments et le travail digestif; l'absorption et les sécrétions; les organes du mouvement; la sensibilité, etc. etc. Il termine son cours par un coup d'œil général sur les principales différences qui séparent les diverses classes d'animaux.

Botanique.— Classification des plantes.— Méthode naturelle. — Système de Linnée. — Étude des plantes usuelles. On passe successivement en revue les principaux groupes naturels qui renferment, soit des plantes généralement répandues dans les cultures européennes, soit des espèces dont les produits apportés par le commerce jouent un rôle important dans l'industrie. On indique l'origine de ces plantes, on fait connaître les procédés de culture qui leur sont propres, on insiste sur leurs emplois. On met en relief les conditions physiologiques qui limitent les zones géographiques, qui déterminent les procédés de culture et qui influent sur les usages des matières tirées des plantes qu'on étudie. Le cours de cette année demeure appliqué aux dicotylédones seulement.

En *géologie,* on examine d'abord les volcans actuels, leurs produits et leur mode d'action, les phénomènes qui les environnent, les solfatares; les sources thermales et les puits artésiens nous montrent l'accroissement de température du sol et conduisent à l'idée de la chaleur centrale du globe, dont les volcans sont la manifestation la plus puissante. — Volcans éteints de l'Auvergne. — Produits des volcans : laves, basaltes, trachytes, etc. — Masses porphyriques. — Roches cristallines les plus différentes des roches de l'époque actuelle. — Indications

relatives aux principaux gîtes des métaux, aux filons, à leur mode de formation et à la détermination de leur âge.

Comptabilité. — *Tenue des livres.* — Les élèves connaissent le vocabulaire, sachant distinguer les valeurs actives des valeurs passives, établir les livres auxiliaires, rédiger les écritures qui servent à constater les opérations, le professeur commence le cours de tenue des livres.

Il établit la différence qui existe entre la tenue des livres et la comptabilité, dont l'étude est réservée pour le cours de la quatrième année, et il commence l'exposé de la méthode en partie double, la partie simple et la partie mixte étant des systèmes insuffisants et incomplets, qui n'offrent aucun moyen de contrôle.

Principes de tenue des livres. — Trois catégories de comptes. Définition du journal et manière d'en analyser les articles. — Explication du grand livre; utilité de son répertoire; transport des articles du journal au grand livre. — Du livre des inventaires. — Balances de vérification. — Inventaire du comptable. — Problèmes de tenue des livres, etc. etc.

Le programme de cet enseignement est conçu de manière que tout élève qui possède les connaissances pratiques enseignées pendant les trois premières années est en état de faire un bon teneur de livres, et si quelque circonstance le forçait à interrompre ou à cesser ses études, il aurait le moyen de se rendre utile, à ce titre, dans les affaires et d'y gagner honorablement sa vie.

Dessin. — Figures d'après la bosse et d'après nature. — Animaux et fleurs d'après la bosse; — dessin de mémoire; — plantes copiées d'après nature.

Les élèves sont aussi exercés à faire des croquis à main levée d'après divers objets : instruments de physique, modèles géométriques en relief ou machines très-simples. Leurs croquis, qui sont cotés, servent de base à la représentation exacte des objets, d'après une échelle déterminée. Les élèves sont préparés, de la sorte, à relever plus tard eux-mêmes des pièces d'atelier. Les épures de géométrie descriptive sont également exécutées d'abord à main levée, sur un calepin, vérifiées et tracées ensuite exactement sur la feuille de dessin définitive.

On donne enfin à tracer quelques dessins de cinématique d'après les leçons du professeur de mathématiques, et, pour que la démonstration des transformations de mouvements soit plus sensible, des modèles d'éléments de machines, de la même grandeur que le dessin, sont placés dans la salle d'étude.

GYMNASTIQUE. — Conserver la méthode des courses indiquée pour l'année précédente sans en augmenter la durée; — continuer aussi les sauts en profondeur sans augmenter la hauteur de laquelle on doit partir; — conserver les exercices des haltères; — sur les échelles horizontales; — sur les perches vacillantes; — sur les échelles de cordes; — sur les cordes lisses; sur les échelles inclinées; au vindas, etc. — Commencement de voltige sur les chevaux rembourés, en prenant l'élan par derrière, etc.

CHANT. — *Principes* (*continuation*). — De la modulation; — ce que l'on entend par moduler. — Naissance des accidents déterminée par les modulations; — modulations passagères ou durables; — comment les distinguer; — importance de cette distinction pour la solmisation; — des sept espèces de voix; — des clefs qui leur sont attribuées; — du timbre; — du genre enharmonique; — nombreux exemples tirés des grands maîtres. — Du mouvement. — Du temps. — Analyse de la mélodie. — Ce que l'on entend par phrase musicale; — par période; — mélodies simples et ornées. — De la transposition.

VI.

QUATRIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale. — Morale publique	1	Lettres. 11
Exercices de composition littéraire, propres à l'enseignement spécial	2	
Langues vivantes	4	
Histoire élémentaire des inventions industrielles	1	
Révision de l'histoire générale et histoire intérieure de la France depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à nos jours : Tableau de nos institutions actuelles	1	
Législation commerciale et industrielle	1	
Économie rurale, industrielle et commerciale	1	

41.

Mathématiques. — Fin de l'algèbre, formules usuelles de trigonométrie, usage des tables, règle à calculer, courbes usuelles, complément de la géométrie descriptive.........	5	Sciences. 15	
Mécanique. — Révision et fin : applications à l'industrie locale.	2		
Physique. — Révision et développement des parties les plus importantes..................................	2		
Chimie appliquée à l'industrie locale.....................	3		
Histoire naturelle appliquée à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène..................................	2		
Comptabilité proprement dite. — Bourse, finances et Cour des comptes..................................	1		
Dessin..................................	6	Exercices. 8	
Gymnastique..................................	1		
Chant..................................	1		
Total du nombre des leçons......		34	

Morale publique. — Fin du cours; exposé des devoirs de l'homme envers ses semblables et des nations entre elles.

Littérature. — *Exercices de composition littéraire, propres à l'enseignement spécial.* — Application des connaissances littéraires acquises déjà et spécialement aux sujets qui intéressent l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Les leçons dont ce cours est formé doivent être mêlées, les unes purement littéraires, les autres se rattachant à des sujets techniques. Ces dernières peuvent prendre pour objet la récolte ou l'extraction de certaines matières premières exotiques; l'histoire de certains groupes industriels, Lyon, Genève, Mulhouse, Rouen, Alais, etc. celle de certaines contrées agricoles, la Normandie, la Beauce, la Bourgogne, l'Hérault, les environs d'Avignon, de Grasse; enfin le rôle des places de commerce importantes, Bordeaux, Marseille, Nantes, le Havre, etc. Le professeur trouvera parmi les documents produits devant les Chambres, ainsi que dans la correspondance des conseils, un grand nombre de passages formant un tout et pouvant être utilisés dans ce cours.

Langues vivantes. — Conversation continue entre le maître et les élèves sur des sujets relatifs au commerce, à l'industrie, aux arts, aux sciences et à l'histoire, avec défense d'employer le français.

Histoire élémentaire des inventions industrielles. — Ces

leçons seraient d'une sérieuse importance pour les élèves de l'enseignement spécial, car elles constitueraient l'histoire des efforts par lesquels le travail, aidé de l'intelligence, a pu assurer le triomphe de l'homme sur la matière.

Le professeur examinerait successivement les grandes industries dont la création ou le développement ont fait époque dans la vie de l'humanité. Il montrerait l'homme mettant successivement à profit sa propre force et celle des animaux; celles du vent et de l'eau; celles du feu, de la lumière et de l'électricité. Il ferait voir que les premiers progrès de la civilisation, au point de vue matériel, reposent sur la découverte du blé, sur l'invention de la charrue, sur la cuisson des poteries et l'extraction des métaux, c'est-à-dire sur trois emprunts faits aux sciences naturelles, à la mécanique et à la chimie. Il poursuivrait l'application de cette pensée jusqu'aux temps modernes, et il ferait voir que ce fil conducteur une fois trouvé, l'homme s'en est toujours servi, et qu'il est encore l'occasion de ses plus brillantes nouveautés. Pour chaque invention il montrerait la matière première employée; il analyserait succinctement les opérations que l'industrie lui fait subir, et il mettrait en évidence l'idée précise qui en forme le lien et à laquelle elles donnent un corps. Dans cette histoire des inventions de l'agriculture, de l'industrie et du commerce se placeraient naturellement, à leur rang et à leur date, les biographies des savants, des inventeurs ou des fabricants qui les ont réalisées par leur science, leur génie et leur activité; et, lorsque le professeur rencontrerait de nobles caractères, tels que ceux de Berthollet, de Fresnel, d'Ampère; des hommes lentement formés par la puissance de l'effort personnel, comme Bernard Palissy, Vauquelin, Jacquard, Philippe de Girard, modèles d'assiduité au travail, de fermeté ou de dévouement, il les éclairerait d'une vive lumière, afin de montrer tout ce qu'il est au pouvoir de chacun de nous d'accomplir pour honorer sa mémoire et servir son pays. Cette histoire des inventions industrielles serait donc en même temps un cours de morale pratique, une véritable morale en action; et ce serait aussi le cours le plus fécond en fertiles pensées, car les exemples sont les meilleures leçons.

Mais, pour remonter ainsi à l'idée mère d'une industrie, il faut unir à une pratique sûre des procédés des arts, le sentiment exquis des éléments scientifiques sur lesquels ils reposent,

et savoir discerner dans toute invention l'idée même qui en est l'âme et les moyens d'exécution qui en sont la matérialisation Ce cours ne sera donc fait, quant à présent, que dans les établissements peu nombreux où l'on sera en mesure de le confier à un maître bien préparé à le comprendre.

Révision de l'histoire générale et histoire intérieure de la France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours : tableau de nos institutions actuelles. — On n'apprend rien en une fois, et l'esprit n'entre en pleine possession d'une science qu'en y revenant sans cesse. L'histoire, dont la connaissance doit être une partie essentielle de toute éducation, ne peut se graver dans la mémoire des élèves qu'autant qu'ils revoient ses récits une seconde, même une troisième fois, sous des points de vue nouveaux. La nature du développement de l'enfant rend cette révision nécessaire; son esprit et son jugement subissent, comme son corps, l'action lente, mais continue, de transformation profondes. S'il interrompt une étude, pour la reprendre au bout de quelques mois, il se retrouve, après ce temps de repos, armé de facultés nouvelles, qui lui permettent de pénétrer plus avant dans des questions déjà entrevues.

D'ailleurs, durant les trois premières années, l'élève du collége spécial n'a vu, en histoire, que le dehors des choses, la vie extérieure de la France et des temps modernes; dans la quatrième, il arrive aux applications, c'est-à-dire aux connaissances vraiment utiles. Il est ramené ainsi encore une fois à l'histoire de son pays durant les deux derniers siècles, où l'industrie, l'agriculture et le commerce ont pris leurs plus larges développements; mais on lui raconte moins l'histoire des batailles qu'on ne lui fait celles des institutions qui garantissent la prospérité de la France. Après un préambule sur Henri IV et Sully, ramenant l'ordre dans les finances, le travail dans les campagnes et dans les ateliers, la sécurité partout, le professeur esquisse l'administration de Colbert, parle des grandes compagnies commerciales et dit comment s'est formé le commerce hollandais au XVIIe siècle; viennent à ce propos des détails sur les banques de Londres et d'Amsterdam, les établissements des Anglais dans les Indes, les assignats et le grand-livre, le blocus continental, la réforme d'Huskisson, l'émigration européenne au XIXe siècle, la nouvelle politique coloniale, etc. etc. Cette révision marche

parallèlement avec le cours de la morale publique, l'histoire de la littérature française, l'histoire des inventions industrielles et la géographie générale; ensemble d'études qui répandront de vives lumières dans l'esprit des élèves et nourriront dans leur cœur l'amour du pays.

Législation commerciale et industrielle. — Les commerçants, les industriels et les ouvriers ont, comme tels des droits et des devoirs légaux; ils sont soumis à des lois qui leur assurent des garanties ou leur imposent des obligations qu'il est indispensable à chacun d'eux de bien connaître.

Le professeur fait comprendre la distinction entre les diverses espèces d'opérations ou d'actes de commerce, les conditions et la capacité requises pour être commerçant, les industries réglementées ou celles qui ont besoin d'autorisation pour s'établir.

Il montre le rôle des intermédiaires du commerce : commissionnaires, facteurs, courtiers, agents de change; il définit les institutions qui favorisent le développement des affaires : chambres de commerce, bourses, halles, foires, marchés, etc.

Le commerçant, réduit à ses propres ressources, ne pourrait fonder de grandes entreprises; l'association des personnes et des capitaux permet, au contraire, de donner un développement illimité aux opérations commerciales. On fait donc connaître les dispositions légales qui régissent les sociétés diverses en nom collectif, en commandite, anonymes, à responsabilité limitée, sans lesquelles la construction et l'exploitation des chemins de fer, des docks, des paquebots transatlantiques, etc. seraient encore à l'état de projet.

Les principaux articles de loi relatifs aux opérations de banque, aux effets de commerce, protêts, lettres de change, billets à ordre, chèques, sont signalés aux élèves.

Le professeur donne quelques notions sommaires sur les faillites et les banqueroutes; il développe plus ou moins, suivant les localités, les lois générales de notre commerce maritime; — il parle du régime des douanes, des entrepôts, des patentes des livrets, de l'apprentissage et des attributions conférées aux conseils de prud'hommes.

Enfin, le professeur explique les règles de la compétence des tribunaux de commerce, et les formes à l'aide desquelles, en

cas de contestation, le commerçant peut obtenir la reconnaissance de ses droits.

Économie rurale, industrielle et commerciale. — Le professeur, après avoir indiqué le but de l'économie politique, donne une idée des lois générales par lesquelles l'homme approprie la nature à ses besoins. — Il traite de la production en général, de la distribution, suite nécessaire de la division du travail, de la consommation, du revenu, et des contributions publiques. — Après l'exposé des principes généraux, viennent les questions d'exploitation, d'amodiation et de débouchés agricoles; les entreprises industrielles, la propriété industrielle, les associations, le capital et son rôle; les machines et les causes qui font varier le taux de l'argent; les tarifs et les voies de communication; la monnaie et l'épargne, le crédit, les banques, l'assurance, etc.

Avec la connaissance des lois naturelles et nécessaires sur lesquelles est fondé le commerce, l'élève reçoit les germes de ces sentiments de confiance, de ces convictions raisonnées qui contribuent à rassurer l'industriel instruit, au moment des crises politiques ou commerciales, et qui lui servent de guide pour régler sa conduite.

Ce cours est en quelque sorte la philosophie des professions industrielles; c'est pourquoi il a été placé au terme des études de l'enseignement spécial.

Mathématiques. — *Fin de l'algèbre.* — Révision des équations du premier et du second degré à une inconnue; — problèmes du second degré; — maxima et minima; — progressions; logarithmes; usage des tables; application aux questions d'intérêt composé, à la caisse d'épargne, à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux sociétés de secours mutuels, aux assurances, aux rentes viagères, etc. etc. — calcul des épargnes qu'un père doit capitaliser pour amortir un emprunt, amasser une dot, assurer à sa mort une certaine somme à ses enfants, etc. — nombreux exercices sur des questions analogues.

Notions de *trigonométrie rectiligne.* — Établissement des formules fondamentales. — Usage des tables. — Règle à calculer.

Résolution des triangles dans les cas les plus simples. — Exercices.

—Huit ou dix leçons seulement seront consacrées à ces premiers

éléments de trigonométrie dont la connaissance est utile dans beaucoup d'applications.

Courbes usuelles. — Construction de l'ellipse par points et d'un mouvement continu; — tracé de la tengente et de la normale; — propriété des miroirs elliptiques; — applications industrielles de l'ellipse et l'ellipsoïde; — propositions identiques sur l'hyperbole et la parabole; — réflecteurs; — Mouvement des projectiles; — ponts suspendus; — raccordement des routes et des canaux, etc. — Paraboloïde elliptique; — phares; — cornets acoustiques, etc. — ovale; — spirale; — chaînette; — vis; — hélice, etc.

Géométrie descriptive. — Suite et fin. — Toutes les épures sont, comme dans le cours de l'année précédente, dessinées à une échelle déterminée; chaque question théorique est présentée avec des données numériques et transformée ainsi en une application proprement dite.

Des surfaces en général; — génération des surfaces par une ligne qui varie de situation et de forme suivant certaines lois; surfaces conique, cylindrique; — surface de révolution; — construction des plans tangents; — déterminer les ombres d'un cylindre de révolution; d'un tronc de cône; — section plane d'un cylindre, d'un cône; — section droite d'un cylindre; — intersection de deux surfaces; — applications à l'intersection de deux cylindres de révolution de même rayon et dont les axes se rencontrent; — intersection d'un cylindre et d'un cône; — des surfaces réglées. — Notions sur les plans cotés; — rapports de cette méthode avec celles des projections. — Levé des plans : détermination des sections horizontales. — Notions de perspective ; — construire la perspective de différents objets : une croix une porte avec perron, etc. etc.

On fait faire beaucoup d'épreuves pratiques sur toutes les parties du cours : les épures de géométrie descriptive et les levés de bâtiments ou de machines sont *revus, appréciés* et *signés* par le professeur.

Mécanique. — *Suite et fin.* — On commence par une révision succincte des lois sur les diverses espèces de mouvement, l'action des forces et la transmission du travail dans les machines; puis on s'occupe des moteurs employés ordinairement dans l'industrie : les animaux, l'eau la vapeur et le vent. Enfin,

après un aperçu succinct des quelques moteurs particuliers, on termine par l'étude des principales machines en usage dans la localité.

Le professeur a toujours soin de préparer l'intelligence des élèves par quelques démonstrations expérimentales et par l'exposé de faits mécaniques qu'ils ont pu observer.

Il met aussi sous leurs yeux de petits modèles de machines, car les planches coloriées sont insuffisantes à montrer le jeu et les fonctions des divers organes quelle représentent.

Ces modèles servent d'ailleurs aux cours de dessin de cette année. On en fait d'abord le croquis coté à main levée, puis la représentation exacte à la règle et au compas, en reproduisant au lavis les effets d'ombre et de lumière.

Le programme de ce cours varie comme celui du cours de chimie technologique, suivant l'industrie propre à chaque localité: on étudie, selon les cas, les machines employées dans la métallurgie; celles qui sont en usage pour la fabrication des étoffes, pour la navigation, pour les travaux de l'agriculture, etc. etc.

Le professeur consulte donc les principaux industriels du pays avant de rédiger son programme, et le présente au conseil de perfectionnement, qui l'examine et l'approuve; il est ensuite publié par le recteur dans les journaux du département.

Physique. — *Révision et complément.* — Quelques parties de cette science offrent des difficultés réelles : il est bon de les revoir plusieurs fois. Le professeur reprend donc, en les complétant, en les développant, certaines théorie comme celles de la chaleur, de la lumière, des instruments d'optique et certains points qui n'auraient peut-être pas été parfaitement compris. Mais il conserve toujours à ses leçons leur caractère élémentaire et purement expérimental.

A la fin du cours, on fait des applications, s'il y a lieu, aux besoins de l'industrie locale, en prenant des exemples déterminés et soumettant à des calculs numériques les éléments d'une opération industrielle usuelle dans la contrée.

Enfin on expose les découvertes récentes qui présentent utilité ou intérêt.

Chimie. — *Chimie technologique appliquée à l'industrie locale.* — L'enseignement de cette année est pratique, industriel et

approprié aux besoins de chaque localité. On s'occupe d'agriculture et d'engrais à Caen, Chartres, etc. de porcelaines, de poteries à Creil, Sarreguemines, Toulouse, Limoges, etc. de vinification et de distillation à Cahors, Dijon, Bordeaux, Cognac, Montpellier, etc. de teinture à Rouen, Mulhouse, Lyon, Saint-Étienne, Vienne, Lodève, etc. de sucre à Valenciennes, Amiens, Lille; de métallurgie à Alais, Saint-Étienne, le Creusot, Langres, Nancy, etc. etc.

Le programme du cours fait dans chaque établissement spécial est donc préparé par le professeur, d'accord avec les membres du conseil de perfectionnement, et publié par chaque recteur dans tous les journaux des départements intéressés.

Une partie de la matinée du jeudi et de l'après-midi du dimanche est consacrée aux manipulations et à la visite des principaux établissements industriels de la contrée.

Histoire naturelle *appliquée à l'agriculure, à l'industrie et à l'hygiène.*

Zoologie. — Le professeur traite des animaux considérés comme producteurs de matière alimentaire : par conséquent de l'élevage et de l'engraissage des animaux de boucherie; ensuite, des animaux considérés comme producteurs de force motrice, etc.

La structure et le mode de développement des poils lui fournissent l'occasion de parler des pelleteries, des laines et du commerce des pays du Nord, de l'influence des saisons et des climats sur le pelage des animaux; il étudie les matières cornées, leur mode de formation et leurs usages : les sabots, les cornes, l'écaille, les fanons. Il termine par l'histoire des insectes utiles ou nuisibles à l'agriculture : d'une part, les ichneumons et les autres parasites; la cantharide, les cochenilles, le ver à soie, l'abeille, etc. d'autre part, le hanneton, les sauterelles, le charançon, les chenilles, le pyrale de la vigne, etc. et, dans le Midi, les insectes qui attaquent les oliviers.

Le cours de *botanique* de cette année continue, pour les monocotylédones et le reste du règne végétal, ce qui a été fait pour les dicotylédones dans le cours de l'année précédente. Les céréales, la végétation des prairies, la canne à sucre, les palmiers et leurs produits importants et variés sont étudiés dans les premières leçons. Les acotylédones fournissent l'occasion de

présenter aux élèves des détails intéressants sur les lichens et leurs usages alimentaires et tinctoriaux; sur les varechs et leurs usages agricoles; sur les champignons comestibles ou vénéneux; sur les truffes; la rouille, la carie des céréales et les autres maladies des végétaux causées par des champignons parasites.

Le professeur continue à encourager les élèves à recueillir le plus grand nombre possible de plantes; il les aide à en analyser les principaux organes, à en déterminer la famille, le genre et l'espèce. Quelques-unes des promenades réglementaires sont remplacéees par des herborisations, dans lesquelles on s'attache moins à trouver beaucoup d'espèces et à parcourir beaucoup de terrain, qu'à étudier une portion limitée du pays et à déterminer avec soin les plantes qui en composent la flore locale ou qui sont employées dans la culture.

Le cours de *géologie* est complété par quelques notions de météorologie, auxquelles il convient de donner place dans l'enseignement spécial. La mer et la composition de ses eaux, l'atmosphère et ses agitations; l'étude des vents, celle des nuages; les climats et leur influence sur la distribution géographique des divers végétaux : orangers, olivier, vigne, maïs, céréales, arbres fruitiers, forestiers, etc. etc.

L'*hygiène* est une science complexe, qui exige la connaissance de plusieurs autres sciences : la chimie, la physique, la physiologie. On ne fait donc point aux élèves de l'enseignement spécial un cours complet d'hygiène, mais on leur signale les principaux résultats auxquels l'étude de cette science a conduit. Le rôle de l'alimentation; l'influence de l'âge, du repos, du travail sur les besoins de l'organisme; les exigences d'un régime alimentaire salubre; le danger de l'usage des alcooliques; les asphyxies; les secours à donner aux asphyxiés; la ventilation des habitations, des écuries; le danger des habitations insalubres; l'indication des chiffres relatifs à l'augmentation graduelle de la durée de la vie moyenne qui s'est manifestée en France à mesure que le bien-être y est devenu plus général.

Comptabilité. — Le cours des trois premières années forme des teneurs livres; le cours de la quatrième a pour objet l'étude de la comptabilité proprement dite. L'enseignement met les jeunes gens en état de créer des livres auxiliaires pour tous les

commerces, pour toutes les fabriques, usines et industries; il leur apprend à ouvrir des livres, à dresser des inventaires et les rend capables de comprendre plus tard comment on combine les opérations des commerçants, commissionnaires, armateurs, banquiers, etc. — Exposé sommaire des connaissances nécessaires aux cambistes. — Comptes en commission du commerce. — Exemples d'opérations fictives, pour montrer comment s'établissent et se règlent les comptes du commettant et du commissionnaire. — Calculs des bilans des banquiers et des négociants. — Organisation des écritures et création des livres auxiliaires des banquiers, armateurs, etc. etc. Enfin établissement d'une comptabilité générale, comprenant des opérations suivies par des banquiers, des armateurs de divers pays, qui armeront des navires, les feront voyager, commerceront entre eux et dresseront leurs inventaires. Enfin notions sur notre système financier et sur l'institution de la Cour des comptes.

Dessin. — Dans les cours de dessin à main levée, on dessine des arbres, des ornements, des fleurs, des animaux et des plantes d'après nature : on fait beaucoup d'exercices de mémoire, quelques compositions de fantaisie et un certain nombre d'académies d'après la bosse. — Plusieurs de ces dessins peuvent être tracés à la plume et ombrés à l'aide d'une teinte au pinceau.

Pendant les séances consacrées au dessin géométrique, les élèves, habitués déjà à relever des pièces séparées, font, d'après des croquis qu'ils ont tracés sur un calepin, le dessin complet des machines à une échelle quelconque.

Ils copient aussi des dessins propres à l'industrie de la localité : à Lyon, des dessins de soieries; à Saint-Étienne, de damasquinage et d'armes; au Puy, de dentelles; à Limoges, de porcelaines; à Mulhouse, d'indiennes, etc.

Enfin, ceux des élèves qui annonceraient un goût particulier pour la sculpture peuvent faire un peu de modelage en terre glaise, d'après de bons reliefs en plâtre.

Tous les modèles cont indiqués par les membres du Conseil de perfectionnement.

Gymnastique. — Les exercices de courses avec chant, comme dans les années précédentes; — les sauts en hauteurs; — les haltères; — les perches horizontales oscillantes; — les poutres

à franchir, les barres parallèles, le trapèze, le vindas; — les échelles de cordes, les chevaux rembourrés, la planche et le rétablissement de la barre horizontale, etc.

CHANT. — Continuation des exercices de solmisation, des dictées musicales, des chants à l'unisson, à deux, à trois et quatre voix.

Notions élémentaires d'harmonie; — principaux accords consonnants et dissonnants; — leur position fondamentale; — leurs renversements; — leur enchaînement (préparation et résolution); — écriture abrégée de l'harmonie; — basse chiffrée.

Des cadences, parfaite, imparfaite, rompue, etc. — De la suspension. — Des pédales.

De l'accompagnement du chant.

Études de musique religieuse; — différence qui existe entre les modes de la musique et les modes du plain-chant; — notions de plain-chant; — plain-chant musical; — exécution de quelques morceaux de Palestrina, d'Arcadelt, d'Haëndel, etc.

Histoire abrégée de la musique. — Notions d'esthétique résultant de l'analyse de quelques œuvres d'une certaine étendue, choisies dans les différentes écoles italienne, française et allemande.

DURÉE DES CLASSES ET EXERCICES.

Les élèves qui entrent dans le cours préparatoire ont l'âge moyen de douze ans; il est donc nécessaire de partager la journée scolaire en exercice courts et variés, pour ne pas fatiguer leur jeune intelligence et la conserver toujours suffisamment attentive. Les classes, ainsi que les études, ne doivent pas durer plus d'une heure; les devoirs ont une longueur telle qu'ils puissent être effectués dans le même temps.

Dans toutes les écoles de l'Europe centrale, il est admis que l'attention des enfants ne peut se soutenir pendant deux heures consécutives, et que les professeurs ne parlent pendant le même temps qu'au prix d'une fatigue réelle. La pratique des classes plus courtes a même été introduite en France dans les grandes maisons d'enseignement libre et au lycée du Prince-Impérial. L'expérience est donc faite.

Mais, quelle que soit la durée d'une leçon, l'élève en retire peu de fruit, si elle n'est immédiatement suivie d'une étude, pendant laquelle il puisse revenir sur le sujet traité par le profes-

seur, faire les manipulations indiquées durant la classe, rédiger un devoir approprié, ou trouver le temps nécessaire pour les exercices et les interrogations qui s'y rapportent. Il est donc à souhaiter que toute classe, comme à l'École polytechnique, ait pour complément une étude d'une heure au moins.

Quelques personnes voudraient, au contraire, que la classe fût précédée de l'étude, comme en Angleterre, où le maître choisit un bon livre qu'il prend pour guide de son enseignement et dont les élèves étudient certains fragments sans autre secours que leurs facultés et leur volonté propres. Le professeur fait, sur ces fragments, de nombreuses interrogations, s'assure que l'élève s'est approprié les idées du morceau qui a fait l'objet de son étude personnelle, explique les passages les plus difficiles et ajoute quelques observations pour redresser ou compléter le travail de l'élève.

Ce système produit aussi d'excellents résultats; il est déjà suivi en France pour les explications d'auteurs. Il conviendrait, dans les colléges spéciaux, de combiner les deux méthodes. Les élèves, en effet, qui composent la classe préparatoire savent encore peu de chose; leur mémoire seule a été mise en jeu, et la réflexion est restée à peu près inactive; il leur faut donc beaucoup de leçons, mais des leçons courtes, souvent répétées; et les classes doivent être suivies d'études pendant lesquelles ils s'efforceront de ranger dans leur mémoire les notions qu'ils auront reçues. Plus tard, lorsque l'intelligence sera meublée d'idées acquises, le jugement venant en aide à la mémoire, le travail solitaire deviendra plus fécond, et il sera bon d'imposer aux élèves le soin de préparer, dans des études qui précèdent les classes, le sujet que le professeur se propose de traiter à la leçon suivante.

Dans une maison qui ne compterait que des élèves internes, cette succession régulière de classes et d'études serait établie sans peine, puisque dans ce cas on disposerait de la journée entière depuis le lever jusqu'au coucher. Mais les écoles spéciales seront surtout formées d'externes; il importe dès lors que tout l'enseignement y soit compris entre huit heures du matin et quatre ou cinq heures de l'après-midi, afin que les externes ne perdent rien des classes et des exercices.

Cette considération empêche de prescrire ici un emploi du temps. On établira seulement, en principe, que les classes, au

moins pour les premières années, ne seront que d'une heure, excepté les jours de composition, où la durée de la classe pourra être prolongée;

Que les élèves après deux heures de travail auront un repos de dix minutes ou d'un quart d'heure, employé à des exercices gymnastiques, sans préjudice des récréations plus longues qui suivent les repas.

Qu'enfin, excepté pendant la quatrième année, les veillées seront interdites.

PROGRAMMES.

L'enseignement religieux étant donné dans chaque maison d'instruction sous la direction et le contrôle de l'évêque diocésain, il n'appartenait pas à l'Administration d'en rédiger le programme.

Pour d'autres raisons, l'enseignement du français, des langues vivantes, de la calligraphie n'en comporte pas. Il suffit d'avoir indiqué dans l'instruction relative aux *méthodes* de quelle manière et dans quel esprit ces trois études doivent être conduites.

Les programmes qui suivent sont beaucoup plus développés que ceux qui ont été rédigés pour les études classiques, parce qu'au moment de fonder un enseignement nouveau qui se répandra, en dehors des lycées et des colléges, dans beaucoup d'écoles communales, il a paru nécessaire de multiplier les conseils et de jalonner par des indications très-précises la route que les maîtres auront à suivre. Ceux qui n'auront pas dans leurs études antérieures un guide assuré pour certaines parties de cet enseignement, le trouveront dans ces programmes, dont chaque numéro sera comme le sommaire de chaque leçon.

Cependant la division des matières du programme n'a rien d'obligatoire ni de limitatif quant à la durée et au nombre des leçons. Le professeur reste libre d'étendre ou d'abréger les développements sur chaque numéro, suivant qu'il le juge nécessaire.

MORALE [1].

I. *Définition de la morale.* — Elle a pour objet de régler notre conduite et nos mœurs. On la divise ordinairement en deux parties : l'une qui traite des conditions et du fondement de la morale, et qui détermine d'une manière générale la règle de nos actes; c'est ce qu'on appelle *morale générale;* l'autre qui applique cette règle aux différentes relations et actions de la vie humaine, c'est la *morale particulière.*

La morale suppose :

1° La liberté, d'où résulte la responsabilité. Différence entre les actes de la vie purement physiologique et les actes de la volonté.

2° La notion d'une règle ou loi. Distinguer la loi et la sanction.

II. Énumérer et distinguer les idées et sentiments qui se produisent dans l'âme en présence d'une bonne ou d'une mauvaise action. — Comment ces idées et ces sentiments se développent dans l'individu par l'éducation, dans la société et dans chaque peuple par la civilisation.

III. L'idée du bien, fondement de la morale. — Son caractère absolu et universel. — Montrer par des exemples comment les hommes appliquent l'idée du bien aux différentes actions de la vie.

1 Le cours de morale est partagé entre la troisième et la quatrième année. En troisième année, le professeur ajournera, en les laissant à la quatrième année, les questions de morale sociale comprises sous les n°s XVIII et suivants jusqu'à XXXVI inclusivement, et qui forment la *morale publique*; mais il donnera une idée sommaire de ces questions, en insistant sur la distinction des devoirs de justice et de charité.

IV. En quoi l'idée du bien diffère des notions de l'utile et de l'agréable et des autres mobiles avec lesquels on l'a trop souvent confondue.

V. Insister sur la distinction de l'honnête et de l'utile. — Ce qui constitue le caractère moral ou la bonté d'un acte, ce n'est pas le plaisir ou l'intérêt qu'on y trouve, mais la conformité de cet acte avec la loi dictée par la raison ou conscience morale. — Montrer par l'histoire que les hommes ont toujours envisagé le bien comme le motif suprême de nos actes, et que les actions les plus admirées sont celles où l'intérêt personnel et la passion ont été sacrifiés au devoir.

VI. Sanctions de la loi morale : la première consiste dans les joies et les remords de la conscience, et souvent aussi dans le bien-être ou le mal physique qui résulte des actes vertueux ou coupables. — Donner des exemples.

VII. La conscience publique, c'est-à dire l'estime ou le mépris de nos semblables, et les lois positives, avec les récompenses ou les peines qu'elles attachent à l'observation ou à la transgression de la loi morale, forment deux autres sanctions. — Caractériser ces deux sanctions, et montrer que la dernière ne s'étend qu'aux actes extérieurs qui intéressent l'ordre social, en laissant presque complétement de côté ceux qui n'intéressent que la morale individuelle.

VIII. Sanction religieuse ou immortalité de l'âme. Cette sanction supplée à ce que les autres ont d'insuffisant et d'incomplet.

IX. La *morale générale* ne serait pas complète, si, après avoir déterminé les vrais caractères de la loi qui préside à nos actes et les sanctions de cette loi, elle ne recommandait pas un certain nombre de pratiques et de précautions propres à nous affermir dans la voie du bien et dans l'habitude de mettre toujours la raison au-dessus de la passion; par exemple, l'examen de conscience quotidien, la fuite des mauvaises sociétés et des mauvais livres, etc. etc. Idée qu'avait eue Franklin de faire la liste des vertus qui lui manquaient et de s'exercer à chacune successivement.

X. Division des devoirs :

1° Devoirs de l'homme envers lui-même ou *morale individuelle;*

2° Devoirs de l'homme envers ses semblables ou *morale sociale;*

3° Devoirs de l'homme en rapport avec la nature animée ou inanimée;

4° Devoirs de l'homme envers Dieu ou *morale religieuse.*

De la division des devoirs adoptée par les anciens, et qui consistait à reconnaître quatre vertus principales.

XI. *Morale individuelle* ou devoirs envers nous-mêmes. Ces devoirs regardent le corps ou l'âme. Le corps n'est qu'un instrument au service de l'âme; il faut le soigner, le fortifier; mais il ne faut pas lui donner un rôle prépondérant dans la vie, ni le considérer comme le tout de l'homme. Importance de l'hygiène. Importance de la gymnastique chez les anciens. Flétrir l'intempérance. — Du suicide; il est contraire à toutes les lois divines et humaines.

XII. Devoirs de la morale individuelle qui regardent l'âme : ils se rapportent aux différentes facultés, sensibilité, intelligence, volonté, qu'il faut développer et discipliner en vue de l'accomplissement du bien.

XIII. Du travail. La loi du travail obligatoire pour tous. — Du travail imposé à chaque homme, selon son état et sa profession. — Faire voir que chaque condition, dans la société, a son importance et peut avoir sa dignité, quand on s'acquitte fidèlement des obligations qu'elle impose. — Influence salutaire du travail sur la moralité humaine. — De l'épargne accumulée ou du capital.

XIV. *Morale sociale* ou devoirs envers nos semblables. Ils se divisent en devoirs de famille et en devoirs envers nos semblables en dehors de la vie domestique. — La famille, premier fondement de la société et condition nécessaire des mœurs publiques. — Comment la félicité des individus et des peuples augmente ou diminue, selon que les liens de famille se resserrent ou se relâchent. — Du mariage et de ses devoirs.

XV. De l'autorité paternelle. — Son fondement dans la loi naturelle et divine. — Comment le Code règle l'autorité paternelle. — Comment cette autorité a varié chez les différents peuples. — Devoirs des parents envers les enfants. Ils doivent pourvoir à leur entretien et à leur subsistance; leur donner une bonne éducation en consultant la fortune et la situation sociale de la famille et aussi les facultés des enfants; enfin en faire des hommes honnêtes et de bons citoyens, en les initiant par leur propre exemple à la pratique du bien.

XVI. Respect, obéissance et amour dus aux parents; reconnaissance et piété filiale.

XVII. Devoirs des enfants entre eux. — Comment la communauté d'origine crée des liens entre les différents membres d'une même famille. Ces liens se fortifient par les sentiments d'une affection naturelle au cœur humain. — Du devoir qu'ont les frères et les sœurs de s'entr'aider mutuellement. — Exposer les cas où, à défaut des parents, les aînés d'une famille sont tenus de pourvoir à l'éducation des cadets. — Chercher dans la constitution et dans le but de la famille l'origine de cette obligation.

XVIII. Devoirs de l'homme envers ses semblables en dehors de la famille. — La vie publique, complément et extension de la vie privée. — Comment le lien de la nécessité et l'instinct de la sociabilité portent les hommes à se rapprocher. — Origine de la société. Réfuter les écrivains qui ont vanté un prétendu état de nature.

XIX. Fondement des devoirs de l'homme envers ses semblables. — Communauté de nature. Fraternité humaine. Destinée commune. — Le rôle de l'homme à l'égard de ses semblables est de favoriser de tout son pouvoir l'accomplissement de leurs devoirs et de leurs destinées.

XX. Distinction des devoirs de justice et des devoirs de charité. Les devoirs de justice reposent sur cette maxime fondamentale : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. » Ils consistent à rendre à chacun ce qui lui appartient et à respecter le droit d'autrui.

XXI. De l'obligation de respecter nos semblables dans leur personne. — L'homicide volontaire, hors le cas de légitime défense, est un crime contraire à toutes les lois divines et humaines. — Du duel. — Le respect de la vie et de la personne de nos semblables exclut, par voie de conséquence, tout mauvais traitement. Chercher le motif de cette loi dans le caractère et la dignité de l'homme. — Droit qu'a la société d'infliger des peines aux coupables. Fondement du droit pénal. Comment les lois pénales s'adoucissent avec la civilisation.

XXII. De l'obligation de respecter nos semblables dans leur réputation et dans les efforts qu'ils font pour s'instruire et connaître la vérité. — Condamner la médisance, la calomnie, le mensonge et enfin tout ce qui tend à égarer ou abaisser l'intelligence de nos semblables.

XXIII. De l'obligation de respecter autrui dans ses biens. — Origine et fondement : 1° de la propriété qui représente les fruits accumulés du travail; 2° du droit de succession. — Comment la propriété repose sur le droit naturel

et sur le droit positif. — Devoir de restituer tout bien injustement acquis et de réparer les dommages causés à autrui par notre faute.

XXIV. De l'obligation de respecter nos semblables dans leur liberté et dans leurs croyances religieuses. — Esclavage et servage. — Liberté de conscience.

XXV. De l'obligation résultant des contrats ou conventions conclus entre particuliers. — La loi de la justice exige que les deux parties tiennent fidèlement leurs engagements réciproques. — Montrer que cette obligation est un devoir de conscience strict et rigoureux.

XXVI. Faire voir que le caractère commun aux devoirs de justice et aux droits qui y correspondent, c'est qu'on peut recourir à la contrainte pour faire observer les uns et respecter les autres. Exemples tirés du Code. — Comment les devoirs de justice, étant négatifs et d'abstention, ne sont que la moitié de la vertu, et comment il faut y joindre les devoirs d'action et de charité, qui se résument dans cette maxime : « Aimez votre prochain comme vous-mêmes, et faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît. » Les devoirs de charité, quoique ne constituant aucun droit pour celui qui en est l'ojet, n'en sont pas moins obligatoires pour chacun de nous, dans la mesure de nos forces. — Devoirs d'assistance mutuelle.

XXVII. Grandeur et beauté morale du dévouement. — Faire voir que dans un État bien organisé la loi du sacrifice s'accomplit à tous les degrés de l'échelle sociale, et que nous sommes tous obligés de nous dévouer les uns pour les autres, chacun dans la sphère de son activité.

XXVIII. La loi de charité ne permet ni de désirer le mal du prochain, ni de se réjouir du mal qui lui arrive, ni de s'affliger de ses succès ou de sa prospérité. — Montrer combien la haine et l'envie blessent le sentiment moral et quelles funestes conséquences en découlent pour l'union des familles et le bon ordre des sociétés humaines.

XXIX. Devoirs du citoyen envers l'État. — Amour de la patrie. — Sa racine dans la communauté d'origine, de territoire, d'histoire, de traditions, d'intérêts, etc. — Force que puise chaque citoyen dans cette relation étroite avec les autres membres de la cité. — Ce que l'amour de la patrie a produit de grand et de fécond aux différentes époques de l'histoire.

XXX. De l'obéissance et du respect que le citoyen doit à la Constitution et aux lois de l'État, ainsi qu'aux dépositaires de l'autorité. — Cette obligation est un devoir de conscience strict et rigoureux. Motifs sur lesquels se fonde ce devoir. — Aucune société ne saurait arriver à ses fins, si ceux qui la gouvernent ne possèdent les pouvoirs nécessaires pour l'y conduire.

XXXI. Tout citoyen a le devoir :

1° De participer aux charges de l'État, en retour de la protection qu'il en reçoit, sans chercher jamais à se dérober à l'impôt par le mensonge et la fraude ;

2° De prêter main-forte à l'exécution des lois, s'il en est requis par l'autorité compétente ;

3° De contribuer, pour sa part, à la défense du territoire, en cas d'agression, et de sacrifier ses intérêts propres et, au besoin, sa vie, dans les moments où la patrie est en péril. — Établir que ces devoirs se fondent sur l'idée même de l'association civile ou de la patrie.

XXXII. Du devoir qu'a le citoyen d'exercer avec justice et loyauté les droits que lui confèrent la Constitution et les lois. Dans l'accomplissement

des actes de la vie civile il doit avoir en vue le bien général et s'inspirer des motifs que la conscience lui dicte. — Du courage civil.

XXXIII. Devoirs de l'État envers le citoyen. — En retour des sacrifices qu'il lui demande, l'État doit respecter et protéger le citoyen dans ses droits et dans ses intérêts légitimes. — Il doit, dans l'intérêt de la communauté, venir en aide à l'individu et à la famille et suppléer à leur insuffisance pour assurer le développement intellectuel et moral des citoyens.

XXXIV. Devoirs des nations entre elles ou *droit des gens*. — Obligations de l'homme à l'égard de ses semblables, transportées de l'individu à une nation tout entière. — Obligation de respecter une nation :

1° Dans sa vie propre, c'est-à-dire dans sa liberté et son indépendance:

2° Dans son honneur et dans sa dignité;

Dans ses biens ou dans son territoire.

XXXV. Du droit de guerre. — Exposer les conditions auxquelles la guerre devient légitime.— Toute nation a le droit de se défendre contre une agression injuste, ou de renverser les obstacles qui s'opposent à l'exercice de ses droits. — Montrer comment la raison moderne tend à modifier les notions anciennement reçues sur le droit de guerre et de conquête.

XXXVI. Distinguer le droit des gens naturel et le droit des gens positif, et faire voir que les relations internationales, soit qu'on les considère au point de vue des principes essentiels de la justice, et au point de vue des conventions positives et des usages qui les règlent, ont varié selon les différentes époques de l'histoire. — Citer quelques principes du droit des gens, tel qu'il est généralement reçu au XIXe siècle : l'inviolabilité des ambassadeurs, les droits et les devoirs des neutres en face des belligérants, le respect de la vie à l'égard des prisonniers de guerre, etc.

XXXVII. Des devoirs de l'homme dans ses rapports avec la nature. — Montrer que, soit qu'on fasse rentrer ces devoirs dans la morale individuelle, ou sociale, ou religieuse, soit qu'on en fasse une section à part, il est possible de les négliger. Nos actes à l'égard des animaux et l'usage que nous faisons des choses inanimées ne sont pas indifférents. — Loi Grammont. — Il ne faut rien détruire inutilement.

XXXVIII. *Morale religieuse*, ou devoirs envers Dieu.— Ces devoirs reposent sur la croyance à l'existence de Dieu. — Indiquer les principales preuves de l'existence de Dieu, en insistant sur les plus claires et les plus populaires.

XXXIX. Suite des devoirs envers Dieu.— Culte intérieur : adoration et reconnaissance. — Comment ces deux sentiments découlent de la nature de Dieu et de ses rapports avec l'homme.

XL. Culte extérieur : manifestation du culte intérieur ou privé.

XLI. Comment l'accomplissement de la loi morale fait partie de nos devoirs envers Dieu. — Du devoir envisagé comme obéissance à la volonté divine. — Montrer ce que le sentiment moral emprunte de force à l'idée d'un législateur suprême qui ordonne le bien et défend le mal.

HISTOIRE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

HISTOIRE DE FRANCE. (SIMPLES RÉCITS.)

1. Les Gaulois : prise de Rome; Vercingétorix.

2. Les Francs : Clovis : ses victoires et sa conversion; Charles-Martel à Poitiers.

3. Charlemagne : ses conquêtes; soin des écoles. — Les Normands; siége de Paris.

4. La première croisade. — Oppression des chrétiens d'Orient par les musulmans; Pierre l'Ermite; les croisés; Godefroy de Bouillon; prise de Jérusalem.

5. Louis VI et les barons du domaine. — Philippe-Auguste à Bouvines; saint Louis à Damiette et à Tunis; saint Louis *justicier*.

6. Les Anglais en France. — Crécy et Poitiers. Duguesclin.

7. Jeanne d'Arc.

8. Louis XI et Charles le Téméraire.

9. Louis XII, père du peuple. — François Ier à Marignan et à Pavie. — François Ier protecteur des arts (Fontainebleau, le Louvre, etc.)

10. Henri IV. — Ses premières années. — Ses victoires d'Arques et d'Ivry. — Siége de Paris. — Sully.

11. Richelieu et Mazarin. — Meurtre de Concini; supplice de Cinq-Mars; prise de la Rochelle. — Condé à Rocroy et à Fribourg. — Acquisition de l'Alsace, de l'Artois et du Roussillon. — Misère au temps de la Fronde : saint Vincent de Paul.

12. Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Versailles, l'hôtel des Invalides et le canal du Midi. — Turenne, sa glorieuse campagne d'Alsace et sa mort à Salzbach. — Vauban et Catinat.

13. La France au XVIIIe siècle. — Bataille de Fontenoy. — Dupleix aux Indes. — Montcalm au Canada. — Suffren. — Rochambeau en Amérique. — Acquisition de la Lorraine et de la Corse.

14. La révolution de 1789. — Les états généraux se réunissent le 5 mai à Versailles. — Nuit du 4 août. — Victoire de Valmy. — Le Vengeur.

15. Bonaparte : ses premières années. — Siége de Toulon. — Batailles d'Arcole et de de Rivoli.

16. Bonaparte en Égypte.

17. Bonaparte, premier consul. — Passage des Alpes et victoire de Marengo. — Création de la Légion d'honneur.

18. Napoléon Ier empereur (1804). — Prise d'Ulm. — Batailles d'Austerlitz, d'Iéna et de la Moscowa. — Waterloo.

19. La Restauration. — Bataille de Navarin. — Expédition d'Alger.

20. Le roi Louis-Philippe. — Conquête de l'Algérie : prise de Constantine; bataille de l'Isly; soumission d'Abd-el-Kader.

21. L'Empereur Napoléon III. — Guerre contre la Russie : Prise de Bomarsund dans la mer Baltique. — Bataille de l'Alma en Crimée. — Siége de Sébastopol; Inkermann et Malakoff.

22. Guerre contre l'Autriche : batailles de Magenta et de Solferino. — Cession du comté de Nice et de la Savoie à la France.

23. Expéditions lointaines : Prise de Pékin. — Conquête de la Cochinchine. — Prise de Puebla.

24. Le traité de commerce avec l'Angleterre. — Le défrichement des landes de Gascogne. — Les expositions universelles. — Le canal de l'isthme de Suez.

PREMIÈRE ANNÉE.

LES GRANDES ÉPOQUES DE L'HISTOIRE ANCIENNE, GRECQUE, ROMAINE ET DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU MOYEN ÂGE JUSQU'EN 1453.

1° Histoire ancienne.

1. Fondation des premiers empires dans les fertiles vallées des grands fleuves : Égypte. — Le Nil. — Principaux monuments. — Sésostris.

2. Vallées de l'Euphrate et du Tigre. — Monuments de l'Assyrie et de la Babylonie. — Sémiramis. — Sardanapale. — Nabuchodonosor. — Cyrus. — Conquête de l'Égypte par Cambyse (Hérodote).

3. Les Juifs : grandeur morale de la législation mosaïque. — Puissance de David et de Salomon. — Les Macchabées. — Jésus-Christ. — La Bible.

4. Les Phéniciens : leur rôle commercial. — Ruine de Tyr par Alexandre, de Carthage par les Romains.

2° Histoire de la Grèce.

5. La guerre de Troie (Homère). — Sparte et Lycurgue. — Athènes et Solon. — Guerres médiques. — Miltiade, Thémistocle et Aristide. — Batailles de Marathon, de Salamine et de Platée (Eschyle).

6. Athènes après les guerres médiques : Périclès, Phidias et le Parthénon, Sophocle et Euripide. — Guerre du Péloponèse (Thucydide, Aristophane et Socrate).

7. Expédition du jeune Cyrus et retraite des Dix mille. — Agésilas. — Épaminondas et Pélopidas. — (Xénophon et Platon.)

8. Puissance de la Macédoine. — Philippe et Démosthène. — Alexandre et Aristote. — Conquête de l'Orient.

3° Histoire romaine.

9. Fondation de Rome. — Les rois. — Établissement de la république. — Consulat et tribunat. — Admission des plébéiens à toutes les magistratures.

10. Guerres des Romains contre les Samnites, Pyrrhus et Carthage. — Annibal et Scipion (Tite-Live et Polybe).

11. Réduction de la Macédoine, de la Grèce, de l'Asie-Mineure et de l'Espagne en provinces romaines. — Les Gracques.

12. Jugurtha. — Marius et les Cimbres. — Dictature de Sylla. — Spartacus. — Pompée et Mithridate. — Catilina et Cicéron (Salluste).

13. Conquête de la Gaule par César. — Dictature de César. — Bataille d'Actium.

14. Auguste (Horace et Virgile). — Titus. — Trajan et Marc-Aurèle (Ta-

cite et les deux Pline). — Dioclétien et Constantin. — Julien et Théodose. — Triomphe du christianisme.

15. De l'organisation du travail dans la société ancienne : l'esclavage. — Les arts manufacturiers sans essor; rareté des découvertes industrielles; l'agriculture stationnaire entre des mains serviles. — Point de classe moyenne : quelques hommes très-riches, la masse pauvre; luxe corrupteur des uns, extrême misère des autres. — Dépopulation des provinces. — Partage définitif de l'empire.

4° Histoire du moyen âge.

16. Invasion des Barbares. — Alaric, Attila, Clovis.

17. Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne.

18. Justinien. — Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Démembrement et chute de leur empire après un vif éclat de civilisation éphémère.

19. Démembrement de l'empire carlovingien. — Avénement de Hugues Capet. — Le roi Robert. — Conquêtes extérieures accomplies par des Français.

20. Renouvellement de l'empire de Charlemagne par les Allemands. — Othon le Grand et Henri III. — Lutte du pape Grégoire VII et de l'empereur Henri IV.

21. Les croisades d'Orient. — Fondation du royaume de Jérusalem; ordres militaires; résultats pour le commerce. — Les croisades d'Occident : réunion de la France du midi à celle du nord. — Fondation des royaumes espagnols. — Conquête et conversion de la Prusse et de la Livonie.

22. Rivalité des rois de France et d'Angleterre. — Louis VII et Henri II (Thomas Becket); Philippe-Auguste et Jean sans Terre; bataille de Bouvines. — La grande charte anglaise.

23. Lutte de l'Italie et de l'Allemagne : les Guelfes et les Gibelins. — Frédéric Barberousse et Alexandre III. — Frédéric II et Innocent IV. — Chute de la domination allemande en Italie.

24. Les républiques italiennes; leur commerce maritime et leurs manufactures; premières banques et commencement du crédit. — En Allemagne, la Hanse; service qu'elle rend à la civilisation du nord de l'Europe.

25. Saint Louis : ses guerres contre les Anglais et ses deux croisades. Philippe le Bel et Boniface VIII. — Condamnation des Templiers.

26. Seconde période de la rivalité de la France et de l'Angleterre. — Philippe VI de Valois et Édouard III; le roi Jean et le prince Noir. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les grandes compagnies. — Grand schisme d'Occident.

27. Troubles en France et en Angleterre sous Charles VI et Richard II. — Avénement des Lancastres. — Assassinat du duc d'Orléans. — Armagnacs et Bourguignons.

28. Bataille d'Azincourt. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — La Praguerie. — Les Anglais sont chassés de France.

29. En Allemagne, le grand interrègne. — Avénement de la maison des Hapsbourg. — Affranchissement de la Suisse. — Ruine de l'autorité impériale.

30. Les Turcs en Europe. — Bajazet Ier et Tamerlan. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.

SECONDE ANNÉE.

HISTOIRE DE LA FRANCE DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET GRANDS FAITS DE L'HISTOIRE MODERNE DE 1453 À 1789.

1° *La France depuis l'origine jusqu'en 1453.*

1. Les Gaulois avant la domination romaine. — Nombreuses expéditions au dehors. — Prise de Rome, pillage de Delphes, conquête d'une partie de l'Asie-Mineure (Galatie). — César en Gaule : siége d'Alésia. — La civilisation romaine en Gaule. — Conversion des Gallo-Romains au christianisme.

2. Invasion des Barbares. — Les Francs. — Clovis. — Dagobert. — Puissance des Mérovingiens.

3. Les rois fainéants et les maires du palais. — Charles Martel, Pépin le Bref. — Efforts pour rétablir l'unité de commandement. — Charlemagne. — Ses conquêtes. — Unité temporaire du monde germanique.

4. Ruine de l'Empire carlovingien : Bataille de Fontanet. — Traité de Verdun. — Nouvelles invasions. — Northmans. — Démembrement de la France en grands fiefs.

5. Les Capétiens. — Abaissement de la royauté française, mais activité et grandeur de la nation. — Fondation du royaume des Deux-Siciles et du royaume de Portugal. — Conquête de l'Angleterre par le duc de Normandie.

6. La féodalité et la chevalerie. — La première croisade. — Godefroy de Bouillon roi de Jérusalem.

7. Louis le Gros : ses efforts pour mettre de l'ordre dans ses États. — Louis VII et Philippe-Auguste. — La royauté française augmente à la fois son domaine et son autorité.

8. Troisième et quatrième croisade. — Prise de Constantinople par les Français et par les Vénitiens. (Villehardouin.) — Croisade contre les Albigeois. — Saint Louis. — Ascendant de la France au XIII° siècle. (Joinville.)

9. Progrès de la population urbaine et du commerce (la lettre de change). — Les communes. — Industries nouvelles : les corporations, jurandes et maîtrises transforment en monopole, au profit du petit nombre, l'exercice de l'industrie. La liberté manque au travail et le défaut de concurrence en arrête l'essor. — État des campagnes : servage. La terre entre les mains de la noblesse et du clergé. — Les universités. — Astrologie. — Alchimie. — Architecture ogivale.

10. Renouvellement en France de la lutte du sacerdoce et de l'empire. — — Différend de Philippe le Bel et de Boniface VIII. — États généraux. — La papauté à Avignon. (Dante et Pétrarque).

11. Avénement des Valois. — Commencement de la guerre de Cent ans. — États généraux. — La Jacquerie. (Froissart.)

12. Charles VI. — Assassinat du duc d'Orléans. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII (armée permanente et impôt perpétuel). — Progrès de l'ordre et du commerce ; Jacques Cœur.

2° Histoire de la France et des grands faits de l'histoire moderne, de 1453 à 1789.

13. Progrès de la royauté en Europe : En France : lutte de Louis XI et de Charles le Téméraire. (Commines.) — En Angleterre : guerre des deux Roses et avénement des Tudors. — En Espagne : formation du royaume d'Espagne. — Prise de Grenade.

14. Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Empire colonial des uns en Asie, des autres en Amérique. — Conséquences de ces découvertes pour le commerce de l'Europe ; changement des grandes routes commerciales du monde. (Le Camoëns.)

15. Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Commencement des guerres d'Italie. — Conquête de Naples et bataille de Fornoue. — Louis XII. — Conquête du Milanais. — Jules II. — La sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.

16. François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Soliman le Magnifique et Henri VIII.

17. Henri II. — Conquête des Trois-Évêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint-Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis.

18. Résultats des guerres d'Italie : les peuples qui se disputent la domination de l'Italie viennent y prendre le goût des arts et des produits délicats de l'industrie. — Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France. — Raphaël et Michel-Ange, Jean Goujon et Philibert Delorme.

19. La Réforme en Suisse et en Allemagne. — Zwingle et Luther. — Les protestants. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.

20. La Réforme en Angleterre. — Henri VIII. — Élisabeth et Marie Stuart. — La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies : Philippe II et Guillaume le Taciturne. — Richesse et puissance acquises à la Hollande par la liberté dont jouissent ses habitants dans l'emploi de leur activité productive.

21. La Réforme en France. — Calvin. — François II. — Charles IX. — Guerres de religion. — Henri III et la Ligue. — Henri IV. — Fin des guerres de religion : l'édit de Nantes. — Sully. — Prospérité de la France; ruine de l'Espagne.

22. Louis XIII. — Le maréchal d'Ancre et le duc de Luynes. — Richelieu. — Lutte contre les protestants et la noblesse ; pacification intérieure. — Guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.

23. Les Stuarts en Angleterre. — Jacques Ier et Charles Ier. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.

24. Louis XIV. — Mazarin. — La Fronde, ou dernier effort de la noblesse pour reprendre le pouvoir. — Traité des Pyrénées. — Colbert; réglementation excessive de l'industrie et du commerce; mais en réformant les finances, en épurant la comptabilité, il double les revenus sans augmenter l'impôt, et fournit au roi des ressources qu'aucun autre souverain ne peut alors trouver. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue.

25. Chambres de réunion. — Révocation de l'édit de Nantes et ses suites fatales. — Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Coalition

contre l'ambition de Louis XIV. — Paix de Ryswick. — Guerre de la succession d'Espagne. — Traités d'Utrecht et de Rastadt. — Misères des dernières années du règne. — Tableau des lettres, des sciences et des arts pendant le règne de Louis XIV.

26. Charles XII et Pierre-le-Grand.— La Russie succède à la Suède comme puissance prépondérante dans le Nord.

27. Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Law et son système. — Le cardinal de Fleury. — Guerre de la succession de la Pologne et de la succession d'Autriche. — Frédéric II et Marie-Thérèse. — Progrès du royaume de Prusse.

28. Guerre de Sept ans. — Perte d'une partie des colonies françaises. — Acquisition de la Lorraine et de la Corse. — Destruction des parlements. — Partages de la Pologne. — La Russie essaye encore de démembrer la Suède et la Turquie.

29. Puissance maritime de l'Angleterre. — Empire des Anglais aux Indes orientales. — Système colonial des États modernes, fondé sur l'exploitation exclusive de la colonie par la métropole. — Importance commerciale du sucre et du café, récemment entrés dans les habitudes des populations européennes. Les produits coloniaux étant payés par des produits métropolitains, l'industrie se relève. — Soulèvement des colonies anglaises d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des États-Unis. — Washington. — Traité de Versailles. — L'Angleterre perd des colonies, mais gagne du commerce.

30. Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — État de la France : progrès des sciences et des idées de réforme. — Mécontentement contre les privilégiés : déficit des finances; impuissance du gouvernement à se créer des ressources sans faire une réorganisation politique. — Convocation des états généraux.

TROISIÈME ANNÉE.

HISTOIRE DE FRANCE ET HISTOIRE GÉNÉRALE DEPUIS 1789.

1. États généraux. — Réunion des trois ordres qui forment l'assemblée nationale constituante. — Prise de la Bastille; nuit du 4 août; journées des 5 et 6 octobre. — Constitution de 1791. Abolition des priviléges et égalité des droits.

2. Assemblée législative. — Déclaration de Pilnitz. — Guerre avec l'Autriche. — Manifeste de Brunswick. — Journée du 10 août 1792. — Massacres de septembre. — Valmy.

3. Convention nationale. — Procès et mort de Louis XVI. — La Terreur. — Journée du 9 thermidor. — Campagnes de 1793 et 1794. — Le 13 vendémiaire. — Les assignats. — Le maximum. — Le grand-livre de la dette publique. — Le système métrique.

4. Directoire. — Campagne d'Italie : le général Bonaparte. — Montenotte, Arcole, Rivoli. — Traité de Campo-Formio.

5. Expédition d'Égypte. — Retour de Bonaparte en France. — Journée du 18 brumaire. — Constitution de l'an VIII.

6. Consulat. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Concordat. — Code civil. — Consulat à vie.

7. Empire. — Campagne d'Austerlitz. — Ulm et Trafalgar. — Paix de Presbourg.

8. Campagne de Prusse : Iéna, Friedland. — Paix de Tilsitt. — Blocus continental. — Grands travaux d'utilité publique.

9. Commencement de la guerre d'Espagne. — Campagne d'Autriche : Wagram.

10. Campagnes de Russie, d'Allemagne et de France. — Abdication de l'Empereur.

11. Première Restauration. — Retour de Napoléon de l'île d'Elbe. — Les Cent Jours. — Waterloo. — Sainte-Hélène.

12. Traités de 1815. — Comparaison entre les limites des États européens à cette époque et en 1789. — La seconde restauration : Louis XVIII et la Sainte-Alliance.

13. Révolutions en Espagne et à Lisbonne, à Naples et à Turin. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne; prise du Trocadéro.

14. Le roi Charles X. — L'indemnité aux émigrés. — Intervention en faveur des Grecs. — Bataille de Navarin. — Marche des Russes sur Constantinople. — Traité d'Andrinople.

15. Prise d'Alger. — Révolution de 1830.

16. Le roi Louis-Philippe. — Fondation du royaume de Belgique. — Nouvelle intervention de l'Autriche en Italie. — Occupation d'Ancône par la France. — En Angleterre, chute du ministère tory et bill de réforme; en Espagne, défaite du parti carliste; en Portugal, chute de don Miguel; en Turquie, le sultan Mahmoud et le pacha d'Egypte. — Bataille de Nézib.

17. Traité de la quadruple alliance contre la France (1840). — Fortifications de Paris.

18. En Asie, les Anglais veulent conquérir l'Afghanistan, et les Russes le Turkestan. — Guerre de l'opium.

19. Conquête de la plus grande partie de l'Algérie par la France : Prise de Constantine. — Guerre contre le Maroc et bataille de l'Isly. — Soumission d'Abd-el-Kader.

20. En France, demandes de réformes. — Révolution de février 1848; proclamation de la république. — Le socialisme. — Bataille de juin. — Élection du prince Louis-Napoléon comme président de la République.

21. Suites, pour l'Europe, de la révolution de février 1848. — Soulèvement de la Lombardie et des Hongrois contre les Autrichiens. — Bataille de Novare. — Occupation de Rome par la France.

22. Rétablissement de l'Empire. — Napoléon III. — Guerre de Crimée; l'Alma et Sébastopol. — Congrès de Paris.

23. Guerre d'Italie; Magenta et Solferino. — Annexion à la France de la Savoie et du comté de Nice.

24. Prise de Pékin par une armée anglo-française. — Conquête de la basse Cochinchine. — Prise de Puebla. — Abolition de l'esclavage aux États-Unis.

25. Accroissement rapide, depuis 1815, de la puissance industrielle. — La science fournit de nouveaux moyens de production. — La vapeur et l'électricité sont mises au nombre des forces dont l'homme dirige l'application. — La richesse s'accroît dans des proportions et avec une rapidité jusqu'alors inconnue.

Progrès de l'agriculture: machines agricoles, reboisement, défrichement. — Développement de l'industrie et du commerce: institutions de cré-

dit; facilités données au travail; traité avec l'Angleterre; liberté commerciale.

26. Extension donnée aux travaux publics à Paris, Lyon, Marseille, etc. — Achèvement du réseau des chemins de fer et de la télégraphie électrique. — Amélioration des voies navigables. — Canal de l'isthme de Suez. — Paquebots transatlantiques.

27. Liens établis entre les nations par la solidarité des intérêts. — Expositions universelles. — Commissions internationales. — Propagation du système métrique.

28. Caractère chrétien de la civilisation moderne: nombreuses institutions de bienfaisance. — Diminution du paupérisme et de la criminalité.

QUATRIÈME ANNÉE.

RÉVISION DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE INTÉRIEURE DE LA FRANCE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE LOUIS XIV JUSQU'À NOS JOURS; TABLEAU DES INSTITUTIONS ACTUELLES DE LA FRANCE.

Ce cours n'étant que la révision du cours de la seconde année, à partir du n° 24, et de tout l'enseignement historique de la troisième année, n'a pas besoin d'un programme particulier; mais il se terminera par l'exposé de la constitution et par le tableau de notre organisation politique et administrative. (Voir plus loin le programme de *Législation usuelle*, et, dans les programmes officiels des lycées, ceux qui règlent l'enseignement de l'histoire dans la classe de rhétorique et de philosophie.)

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

TROISIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT[1].

1. Origine de la langue française. — Troubadours et trouvères. — Commencements de la prose française : Joinville, Froissart, Commines.

Le professeur lira quelques extraits de Villehardouin (prise de Constantinople), de Joinville, (bataille de Mansourah, mort de saint Louis, etc. etc.), de Froissart (bataille de Poitiers, dévouement des six bourgeois de Calais, etc. etc.) et de Commines (derniers moments de Louis XI, etc.)

2. La Renaissance au XVI° siècle : Marot, Ronsard et Malherbe; Amyot, Montaigne et la *Satire Ménippée*.

Lectures : Marot, fable du *Lion* et du *Rat*. Malherbe, ode à Duperrier, sur la mort de sa fille, etc. Amyot : mort de Philopœmen. Montaigne : amitié de Montaigne et de La Boétie, I, ch. XXVII. Satire Ménippée : fragment du discours de Daubray, etc.

3. PIERRE CORNEILLE. — Analyse du *Cid*.

Lecture et commentaire des passages les plus remarquables de cette tragédie (acte I, sc. VIII; acte II, sc. II et IX; acte IV, sc. III, etc.).

4. *Suite du théâtre de Pierre Corneille.* — Analyse d'*Horace*, de *Cinna*, de *Polyeucte*.

[1] Le professeur est libre d'appeler l'attention de ses élèves sur d'autres passages que ceux qui sont indiqués, à chaque numéro, pour les lectures à faire en classe. Ces indications montrent seulement dans quelle direction il doit chercher les citations qu'il croira devoir faire.

Lecture et commentaire des principales scènes (*Horace*, acte II, sc. I. II et III; acte III, sc. VI; acte IV, sc. V. — *Cinna*, acte II, sc. I; acte V, sc. I. — *Polyeucte*, acte I, sc. III, récit du songe; acte IV, sc. II et III; acte V, sc. III, etc.).

5. RACINE. — Analyse de *Britannicus* et d'*Iphigénie en Aulide*.

Lectures : *Britannicus* (acte II, sc. II; acte IV, sc. II; acte V, sc. V et VI). — *Iphigénie* (acte I, sc. III; acte IV, sc. IV et VI).

6. *Suite de Racine.* — Analyse d'*Esther* et d'*Athalie*.

Lectures : *Esther* (acte I, sc. I). — *Athalie* (acte I, sc. I; acte II, sc. V et VII; acte III, sc. VII; acte V, sc. VI, etc.).

7. MOLIÈRE. — Analyse du *Misanthrope*.

Lectures : acte I, sc. I et II; acte II, sc. I et V; acte IV, sc. III, etc.

8. *Suite de Molière.* — Les *Femmes savantes.* — L'*Avare*.

Lectures : les *Femmes savantes* (acte III, sc. V). — L'*Avare* (acte II, sc. I et II : acte III, sc. I, II, III, IV et V; acte IV, sc. VII; acte V, sc. III, etc.).

9. BOILEAU. — *Satires* et *Épîtres*.

Lectures : *Satires*, III, VI, IX; *Épîtres*, I, IV, VI, VII.

10. *Suite de Boileau.* — L'*Art poétique* et le *Lutrin*.

Lectures : *Art poétique* (ch. II et III). — *Lutrin* (ch. I).

11. LA FONTAINE. — Les six premiers livres des *Fables*.

Lectures : liv. I, fabl. X et XXII; liv. II, fabl. VIII, IX, X, XIII; liv. III, fabl. I, II, V, XVII, XVIII; liv. IV, fabl. VI, IX, XIV, XVIII, XX, XXI, XXII; liv. V, fabl. II, VI, IX, X, XIII, XVIII, XX, XXI; liv. VI, fabl. III, V, VII, IX, X, XIII, XVIII.

12. LA FONTAINE. — Les six derniers livres des *Fables*.

Lectures : liv. VII, fabl. I, III, IV, VI, VII, IX, X, XVI, XVIII; liv. VIII, fabl. II, VI, IX, X, XIV; liv. IX, fabl. II, IV, IX, X, XVII; liv. X, fabl. II, IV, V, X, XV; liv. XI, fabl. I, IV, V, VI, VII, VIII; liv. XII, fabl. I, XX, XXIV, *Philémon et Baucis*.

13. DESCARTES et PASCAL. — Analyse du *Discours de la méthode*, en passant rapidement sur les trois dernières parties. *Pensées* de Pascal.

Lectures : dans la première partie du *Discours de la méthode* : considérations touchant les sciences; dans les *Pensées de Pascal* : L'homme et l'infini. — Du progrès dans les sciences (Traité du vide). De l'esprit géométrique.

14. BOSSUET. — Oraisons funèbres. — Analyse des *Oraisons funèbres de la reine d'Angleterre, de la duchesse d'Orléans et du prince de Condé*.

Lectures : Exorde de l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre. — Portrait de Cromwell. — Mort de la duchesse d'Orléans. — Récit de la bataille de Rocroi. — Parallèle de Turenne et de Condé. — Péroraison de l'oraison funèbre de Condé.

15. *Suite de Bossuet.* — *Discours sur l'histoire Universelle.*

Le professeur insistera particulièrement sur la troisième partie.

Lectures : ch. V, les Grecs et Alexandre. — Ch. VI, les Romains, causes de leur grandeur.

16. BOURDALOUE, FLÉCHIER et MASSILLON.

Lectures : Fragments des sermons de Bourdaloue sur l'*Ambition* et sur la *Résurrection.* — Fléchier : Oraison funèbre de Turenne; mort de Turenne. — Massillon : Fragments sur la *Mort*, sur le *Petit nombre des élus*, sur la *Bénédiction des drapeaux du régiment de Catinat.*

17. Mme DE SÉVIGNÉ. — *Lettres.*

Lectures : Récit de la mort de Vatel. — Mort de Turenne. — Lettres sur le procès de Fouquet. — Le Mariage de Mademoiselle, etc.

18. La Bruyère. — *Caractères.*

Lectures : Chapitre des *Ouvrages de l'esprit*, notamment les jugements sur les principaux écrivains français; parallèle de Corneille et de Racine. Le riche et le pauvre, ch. vi.

19. Fénelon. — *Télémaque*, et la *Lettre à l'Académie française.*

Lectures : Télémaque dans l'île de Crète (liv. V); récit des malheurs de Philoctète (liv. XII); descente de Télémaque aux enfers (liv. XIV) etc. Passages de la *Lettre à l'Académie* sur l'éloquence, la tragédie, la comédie, l'histoire. — Dialogues des morts : le connétable de Bourbon et Bayard.

20. Principaux auteurs de mémoires. — Le cardinal de Retz et Saint-Simon.

Lectures : *Journée des barricades*, dans les mémoires de Retz; *Mort du grand Dauphin*, dans les mémoires de Saint-Simon; *Portrait de Fénelon* par le même auteur, etc.

21. Voltaire. — La *Henriade.* — *Zaïre, Alzire, Mérope.*

Lectures : dans la Henriade, les *États de la ligue* (ch. vi). — *Alzire* (acte V, sc. vii). — *Zaïre* (acte II, sc. iii), plaintes de Lusignan. — *Mérope* (acte V, sc. vi).

22. *Suite de Voltaire : Charles XII; Siècle de Louis XIV; Lettres.*

Lectures : *Gouvernement de la Pologne* (Hist. de Charles XII, liv. II). *Retraite de Schulenbourg* (*ibid.* liv. III). *Bataille de Pultava* (*ibid.* liv. IV). *Charles XII à Bender* (*ibid.* liv. VI). Chap. iii et xxxii du *Siècle de Louis XIV;* fin du chapitre xvii sur Guillaume III. — Lettres à Vauvenargues, à milord Harvey.

23. Montesquieu. — *Grandeur et décadence des Romains.* — *Dialogue de Sylla et d'Eucrate.*

Lectures : chapitre iv, *Parallèle de Rome et de Carthage;* chapitre vi; chapitre xi, etc.

24. *Suite de Montesquieu : Esprit des lois.*

Lectures : liv. X, ch. xiii et xiv, Charles XII et Alexandre; liv. XXI, Commerce des Grecs et des Romains.

25. Buffon. — *Morceaux extraits de l'histoire naturelle.*

Lectures : *Description du cheval. Le chien, l'oiseau-mouche. La nature sauvage et la nature cultivée, etc.*

26. J.-J. Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre.

Lectures : le lever du soleil (Émile, iii). Séjour de Jean-Jacques dans l'île de Saint-Pierre (les *Rêveries*, 2e promenade). — Description d'une tempête et d'un naufrage, dans *Paul et Virginie.*— Dans les *Études de la nature*, le Fraisier; le Paria, dans la *Chaumière indienne*, etc.

27. Littérature de la Révolution française et du premier Empire.

Lectures : Mirabeau, péroraison du discours contre la banqueroute. — André Chénier : *la Jeune Captive.* — Napoléon : Proclamations à l'armée, etc. — Châteaubriand : *Génie du christianisme,* les migrations des oiseaux. Fête des Rogations, etc. *Itinéraire* : description d'Athènes, Ruines de Sparte et de Troie. *Les Martyrs* : un camp romain, etc. — Mme de Staël, *l'Allemagne* : quelques chapitres de la seconde partie sur Goëthe et Schiller. *Corinne* : le Panthéon, saint Pierre et le Capitole.

28. Poëtes et prosateurs depuis 1815.

Lectures : Delavigne : *Louis XI* (acte IV, sc. iv).— Béranger : *les Souvenirs du peuple, les Hirondelles.* — Lamartine : dans *les Harmonies,* l'Homme; dans les *Nouvelles Méditations,* le Crucifix. — V. Hugo : les *Orientales,* Lui ; les *Feuilles d'automne,* laPrière pour tous.— Musset, l'Espoir en Dieu.—Villemain : *Cours de*

littérature, leçons sur Buffon, sur les deux Chénier, etc. — Cousin, 8e et 9e leçons sur l'art, etc. — Jouffroy : *Mélanges*, sur la loi morale. — Rénovation des études historiques ; Aug. Thierry : *Lettres sur l'histoire de France* (lettres VI, IX, XI); — *Conquêtes de l'Angleterre par les Normands* (Récit de la bataille d'Hastings, etc.); — *Récits des temps mérovingiens* (2e récit, etc.). — Guizot : *Histoire de la Révolution d'Angleterre*: Jugement de Strafford, Mort de Charles Ier, etc. — Thiers, *Histoire du Consulat* : passage du Saint-Bernard par l'armée française, etc. — Mignet : *Notices et portraits historiques*, premier chapitre de la vie de Franklin, etc.

29. Grands noms des littératures étrangères : Dante, Pétrarque et le Tasse; Camoëns, Cervantes; Klopstock, Gœthe et Schiller; Shakespeare, Milton et Byron.

GÉOGRAPHIE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

TRACÉ DE LA CARTE DU DÉPARTEMENT ET ÉTUDE SOMMAIRE DE LA FRANCE.

I. — *Tracé de la carte du département.*

Observation. — Comme dans les collèges d'enseignement spécial on doit étudier le département où l'on se trouve avec beaucoup plus de détails que les autres, nous ne pouvons donner ici qu'un modèle de cette méthode, en choisissant un des départements les plus importants de la France, celui de *Saône-et-Loire*, où se rencontrent les principaux objets des études géographiques, montagnes, fleuves et rivières, villes commerçantes et industrielles, etc. Le maître appliquera ces principes au département dans lequel il enseignera.

1. *Département de Saône-et-Loire.* — Chef-lieu du département, *Mâcon;* son commerce de vins et de bois; ses monuments, sa population; rivière qui l'arrose, la *Saône*, coulant à l'est du département, du nord au sud, et se jetant, à Lyon, dans le Rhône. — Tracé, à partir de Mâcon, des routes principales qui relient cette ville aux chefs-lieux d'arrondisement de Saône-et-Loire ou aux chefs-lieux des départements voisins : 1° *de Mâcon, au sud, vers Lyon*, chef-lieu du département du Rhône; route de terre, chemin de fer et cours de la Saône; on rencontre Romanèche, où l'on exploite une riche mine de manganèse.

2. *Département de Saône-et-Loire.* (Suite). — 2° de *Mâcon, à l'ouest, vers Charolles* : on traverse une chaîne de montagnes qui, dirigée du sud au nord, sépare le département en deux parties à peu près égales, l'une à l'est, l'autre à l'ouest; on appelle cette chaîne *monts du Charollais* du nom du petit pays dont Charolles était la ville principale; leur hauteur moyenne, 600 à 700 mètres; pics principaux, le mont Suin et le mont Saint-Vincent; ce dernier, au centre du département; disposition de ces montagnes en mamelons cultivés; pâturages et vignobles; richesses intérieures en houille et en fer; détails sur Charolles; rivière qui l'arrose; commerce de bestiaux, vins, houille et fer; les bœufs du Charollais.

3. *Département de Saône-et-Loire.* (Suite.) — 3° *De Charolles à Autun* : on se dirige d'abord à l'ouest, vers Digoin, sur la Loire, où commence le *canal du Centre*, à l'embouchure de l'Arroux. A quoi sert ce canal? Il côtoie le cours de la Bourbince, affluent de l'Arroux, passe au centre du département, dans le petit

lac ou *étang de Longpendu;* côtoie la Dheune, affluent de la Saône, et arrive à Châlon; il réunit donc deux cours d'eau opposés : la Loire coulant au nord-ouest dans l'océan Atlantique, la Saône et le Rhône se jetant au sud dans la Méditerranée, et joint, par conséquent, ces deux mers l'une avec l'autre; son nom lui vient de sa position à peu près au centre de la France. — Suite de la route : de Digoin à *Bourbon-Lancy,* chef-lieu de canton et eaux thermales; de Bourbon-Lancy au nord-ouest, vers *Autun*, chef-lieu d'arrondissement, sur l'Arroux; souvenirs celtiques et romains qui se rattachent à cette ville; localités comprises dans cet arrondissement et importantes par l'extraction de la houille et l'industrie du fer : *Épinac, Blanzy, le Creusot, Saint-Bérain, etc.*

4. *Département de Saône-et-Loire.* (Suite.) — 4° *D'Autun, par le Creuzot et le Mont-Saint-Vincent, à Mâcon*, en traversant *Cluny,* ancienne abbaye de Bénédictins, aujourd'hui École normale pour l'enseignement spécial; 5° *d'Autun par Saint-Léger,* riches mines de houille, *à Châlon-sur-Saône;* on l'appelle ainsi pour la distinguer de Châlons-sur-Marne, dont l'orthographe est un peu différente; commerce actif de vins, grains, bois, fer, houille, dû à sa position à peu près au centre de la France, sur une rivière navigable, à la tête d'un canal et sur le chemin de fer de Paris à la Méditerranée; localités importantes de cet arrondissement : *Givry,* à l'ouest, chef-lieu de canton, bon vins du Châlonnais, pierres à bâtir très-recherchées; *Verdun-sur-Saône,* au nord-est, chef-lieu de canton, au confluent du Doubs avec la Saône.

5. *Département de Saône-et-Loire.* — (Suite.) — 6° *De Châlons, vers le sud-est, à Louhans*, chef-lieu d'arrondissement, sur la Seille, commerce de bestiaux; *volailles de la Bresse;* 7° *de Châlons, au sud,* par la Saône, la route de terre ou le chemin de fer, *à Macon,* en passant par *Tournus,* où aboutit également une route venant de Louhans; souvenirs bourguignons, monuments, commerce de Tournus etc. *Conclusion et récapitulation :* Le département de Saône-et-Loire tire son nom de la Saône, qui l'arrose à l'est, et de la Loire, qui le limite à l'ouest; rappeler le chef-lieu du département, les chefs-lieux d'arrondissement et les principaux chefs-lieux de canton, les montagnes, rivières secondaires, canal, etc.

Observation. — Cette étude du premier départemeut peut faire l'objet d'un plus ou moins grand nombre de leçons, suivant l'importance du département; autant de leçons à peu près que d'arrondissements.

II. — *Étude sommaire des départements.*

On part du premier département pour étudier avec moins de détails les départements voisins, en mentionnant seulement les chefs-lieux et les sous-préfectures. On les groupes d'abord autour du premier département; ensuite autour du plus central des départements déjà étudiés. On s'attachera à suivre les routes naturelles, c'est-à-dire les cours d'eau, et, autant que possible, à réunir ensemble les départements qui appartenaient anciennement à la même province ou à plusieurs provinces voisines, afin de préparer d'avance les élèves à cette étude comparée.

6 à 24. Étudier en dix-huit ou vingt leçons tous les départements réunis par groupes de quatre ou cinq, d'après la méthode qui vient d'être indiquée.

III. — *Étude d'ensemble de la France.*

25. *Limites de la France.* — Description sommaire du littoral, des Pyrénées, des Alpes et du Jura; au nord-est, la limite coupe les montagnes et les fleuves.

au lieu de les suivre; différences les limites *physiques* ou naturelles et des limites *politiques* ou conventionnelles. — États voisins qui touchent à la France sur chaque côté de ses frontières. Étendue et surface de la France.

26. *Montagnes intérieures.* — 1° Des Pyrénées aux Alpes : Cévennes, monts du Charollais, Côte-d'Or; plateau de Langres, monts Faucilles, Jura. Ces montagnes forment la *ligne générale de partage des eaux* et séparent la France en deux *versants* : celui de l'Atlantique au nord-ouest, celui de la Méditerranée au sud est. — 2° Des Cévennes au golfe de Gascogne : monts d'Auvergne et du Limousin. — 3° De la Côte-d'Or à l'océan Atlantique : monts du Morvan, de Normandie et de Bretagne. — 4° Du plateau de Langres à la Manche et vers la mer du Nord. Argone et Ardennes. — 5° Des Faucilles : montagnes des Vosges. *Bassins* séparés par ces montagnes : bassins du Rhône, du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, de la Seine, de la Loire et de la Garonne.

27. *Bassin du Rhône.* — Montagnes où il prend sa source; lacs qu'il forme ou dont il reçoit les eaux par ses affluents. Sa direction : 1° de sa source à Lyon; 2° de Lyon à la mer. Forme particulière de ses bouches. — Affluents de droite; affluents de gauche. — Villes principales situées sur le fleuve; sur ses affluents. — Bassins secondaires du Var, de l'Hérault et de l'Aude.

28. *Bassin du Rhin,* étudié d'après la même méthode. — Bassins de la Meuse et de l'Escaut.

29. *Bassin de la Seine,* étudié d'après la même méthode. — Bassins secondaires de la Somme et de l'Orne.

30. *Bassin de la Loire,* étudié d'après la même méthode. — Bassin secondaire de la Vilaine.

31. *Bassin de la Garonne,* étudié d'après la même méthode. — Bassins secondaires de la Charente et de l'Adour.

32. Ancienne division de la France par *gouvernements de provinces.* 1° *Partie septentrionale;* nord-ouest et nord-est; provinces situées au nord de la Loire et du Rhône supérieur; leurs capitales.

33. 2° *Partie méridionale :* sud-ouest et sud-est; provinces situées au sud de la Loire et du bassin supérieur du Rhône; leurs capitales.

34. Changements géographiques qu'a subis la France au moyen âge et aux temps modernes : 1° limites de l'*ancienne Gaule* indépendante et romaine; 2° limites de l'*empire Franc* sous les Mérovingiens et sous Charlemagne; 3° limites du royaume de France en 843, au partage de Verdun; 4° en 1715, à la mort de Louis XIV; 5° en 1791; 6° en 1812; 7° en 1815; 8° départements nouveaux réunis sous Napoléon III, en 1860.

35. Position de la France en Europe, au *centre* des puissances *occidentales* les plus importantes par les productions du sol, l'industrie et le commerce. — Avantages pour la France de cette position centrale. — Tracé *au tableau* de la forme générale de la France : hexagone ou figure à six côtés. — États au milieu desquels la France est située. — Esquisser au tableau les limites de ces États et marquer seulement chaque capitale pour en faire connaître la position et l'éloignement par rapport à la capitale de la France.

PREMIÈRE ANNÉE.

LES CINQ PARTIES DU MONDE. — ÉTUDE DÉTAILLÉE DE L'EUROPE.

I. — *Notions sommaires sur l'Europe.*

1. Énumération des principaux États européens. — Tracé rapide de leurs limites. — Orientation des grandes chaînes de montagne et cours des fleuves les plus considérables. — Position et importance relatives des capitales.

II. — *Géographie de l'Asie.*

2. *Région occidentale.* — Turquie d'Asie et Arabie; provinces russes du Caucase; Perse; Turkestan; Hérat; Afghanistan et Beloutchistan. — Limites, montagnes, fleuves et lacs, villes principales.

3. *Région méridionale.* — Indoustan; importance de l'Inde anglaise : possessions de la France et du Portugal; îles voisines qui dépendent de l'Indoustan. — Indo-chine : États indépendants; possessions anglaises : Rangoun, Malacca, Singapour; possessions françaises : Saïgon.

4. *Région orientale.* — Japon : îles qui le composent; mers et détroits : ports ouverts aux Européens; gouvernement de ce pays. — Empire chinois, son étendue par rapport à l'Asie et aux autres États du globe; montagnes, fleuves et lacs; villes de commerce et ports ouverts aux Européens. — Hong-kong et Macao.

5. *Région septentrionale.* — Sibérie ou Russie d'Asie; agrandissements des Russes au sud-ouest et à l'est; villes principales.

6. *Récapitulation de l'Asie.* — Limites générales : océans, mers, golfes et détroits; îles et presqu'îles; montagnes, plateaux et dépressions; fleuves et lacs : principales races et religions. — Énumération des colonies et possessions européennes.

III. — *Géographie de l'Afrique.*

7. *Région du nord-est.* — Bassin du Nil; principales expéditions faites vers les sources de ce fleuve; pays qu'il arrose; Abyssinie; Soudan oriental; Nubie; Égypte; villes principales. Isthme et canal de Suez; mer Rouge.

8. *Région du nord-ouest.* — L'Atlas; États Barbaresques. — L'Algérie; sa division en trois provinces. — Principales villes; chiffre de la population européenne. — Races indigènes qui l'habitent. — Produits du sol, des carrières et des mines. — Son importance militaire et commerciale.

9. *Région saharienne.* — Le Sahara ou grand désert; les Touaregs; routes des caravanes depuis les ports de la Méditerranée jusqu'aux villes de l'Afrique centrale. — Bassin du Niger; principaux voyages faits sur le cours de ce fleuve; lac Tchad; grandes villes de la Nigritie ou Soudan. — Possessions de la France et de l'Angleterre sur les côtes de Sénégambie et de Guinée. — Îles africaines dans l'Atlantique.

10. *Région australe et orientale.* — Le fleuve Orange et la colonie du Cap; côtes de Mozambique et de Zanguebar; principaux voyages de découvertes au fleuve Zambèze et aux lacs de l'Afrique intérieure. — Îles africaines de l'océan Indien.

11. *Récapitulation de l'Afrique.* — Limites générales; océans, golfes et dé-

troits; nature des côtes et disposition des montagnes; fleuves et lacs; ce qui reste à connaître de l'Afrique. — Énumération des colonies européennes.

IV. — *Géographie de l'Amérique.*

12. Amérique du Nord. — *Région septentrionale.* — Terres arctiques; principaux voyages faits pour découvrir le passage nord-ouest; mers, golfes, détroits, îles. — Possessions du Danemark et de la Russie. — Bassin du Saint-Laurent et des grands lacs; colonies anglaises; villes principales; possessions de la France; le banc de Terre-Neuve.

13. *Région centrale.* — États-Unis : 1° versant de l'est : États compris entre l'Atlantique et les Alleghanys; capitales; grands ports de commerce.

14. Suite des États-Unis. — 2° Versants du sud et de l'ouest; le Mississipi et le golfe du Mexique; courant du Gulf-Stream; montagnes Rocheuses; l'Orégon et le Pacifique. États et territoires compris dans ces deux versants; villes principales. — Gouvernement des États-Unis.

15. *Région méridionale.* — Mexique et États voisins. — Limites; mers et golfes; montagnes et volcans; plateau du Mexique : fleuves et lacs. Importance du grand isthme de l'Amérique centrale; projets de communication interocéanique; isthme et chemin de fer de Panama. — Antilles ou Indes occidentales; leur division; États indépendants d'Haïti; colonies européennes.

16. Amérique du Sud. — *Région du nord-est.* — Bassin de l'Orénoque : montagnes et fleuves; Llanos. — Nouvelle-Grenade ou États-Unis de Colombie; Vénézuéla; les Guyanes. — Bassin des Amazones; empire du Brésil; son étendue par rapport à celle de l'Amérique du sud; limites, montagnes et fleuves; productions; villes principales.

17. *Région du sud-ouest.* — Bassin de la Plata; Pampas. — Paraguay; Provinces-Unies de la Plata; Uruguay. — Patagonie et Terre-de-Feu; détroit de Magellan et cap Horn; îles Falkland. — Côte du Pacifique; Cordillières des Andes; leurs divisions et leurs principales cimes; États de cette côte : Équateur; Pérou; Bolivie; Chili.

18. *Récapitulation de l'Amérique.* — Forme générale : océans et mers intérieures; détroits; îles; caps; montagnes et fleuves. — Énumération des colonies européennes.

V. — *Géographie de l'Océanie et des terres australes.*

19. *Océanie occidentale.* — Malaisie : principaux archipels; possessions de la Hollande et de l'Espagne. — Mélanésie : grandes îles et archipels. — Australie : voyages entrepris à l'intérieur; traversée de l'île; montagnes; fleuves et lacs. — Colonies anglaises : productions et villes principales; autres possessions de l'Angleterre et de la France : Tasmanie et Nouvelle-Calédonie; voyages de Cook, Bougainville et la Pérouse.

20. *Océanie orientale.* — Polynésie et Micronésie; colonies anglaises et françaises; îles Hawaï ou Sandwich; importance de leur position entre l'Asie et l'Amérique.

Récapitulation de l'Océanie et terres australes ou antarctiques. — Voyages de Cook, Dumont-d'Urville, James Ross; point extrême atteint vers le pôle sud; monts Érébus et Terror.

VI. — *Étude détaillée de l'Europe.*

21. *Région du Nord-Ouest.* — Versant de l'Atlantique. — Îles Britanniques;

limites; montagnes et fleuves; divisions principales; grandes villes d'industrie et de commerce; population; religion; gouvernement.

22. Belgique et Pays-Bas; limites, etc.

23. *Région centrale.* — Allemagne ou Confédération germanique; nombre d'États dont elle se compose aujourd'hui : 1° Grands États : Autriche.

24. Suite de l'Allemagne et des Grands États : Prusse.

25. Suite de l'Allemagne : 2° Petits États de la Confédération germanique; gouvernement fédéral; le Zollverein.

26. Suisse ou Confédération helvétique.

27. *Région méridionale.* — Versant de la Méditerranée et de l'Atlantique, Espagne et Portugal.

28. Royaume d'Italie et État Pontifical.

29. Turquie d'Europe et Principautés danubiennes; royaume de Grèce.

30. *Région orientale.* — Versants de la mer Noire et de la mer Caspienne; de la Baltique et de l'océan Glacial. — Russie et Pologne.

31. *Région septentrionale.* — Versants de l'Atlantique et de l'océan Glacial. — États scandinaves : Danemark, Suède et Norwége.

32. *Récapitulation de l'Europe.* — Limites : océans; mers et golfes; détroits; montagnes et volcans; ligne générale de partage des eaux. Versants et bassins. Configuration générale de l'Europe; facilité des relations commerciales.

33. Importance politique de l'Europe dans le monde; population; diverses races qui la composent; religions. — Comparaison des principaux États européens pour l'étendue, la population, la puissance militaire et maritime, les finances, l'industrie et le commerce.

VII. — *Révision générale.*

34. *Révision générale de la géographie physique du globe.* — Étude de la mappemonde et notions élémentaires sur la sphère qui se rapportent à cette étude. — Étendue relative des terres et des eaux. — Les cinq océans; leur forme; leur situation; détroits qui les font communiquer ou caps autour desquels ils se confondent; courants maritimes; mers secondaires; grandes îles et presqu'îles; leur direction générale.

35. *Les cinq parties du monde.* — L'ancien et le nouveau continent; le monde insulaire ou océanique. — Étendue relative des terres au nord et au sud de l'équateur; forme générale; ressemblances et différences des continents; direction des grandes chaînes de montagnes et des principaux fleuves. — Ce qui reste à découvrir sur le globe.

DEUXIÈME ANNÉE.

GÉOGRAPHIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES.

Agriculture.

1. L'agriculture, source première de toutes les richesses, puisqu'elle donne l'alimentation et le vêtement, la santé et la force. — Rapport nécessaire des productions avec le climat et la nature du sol. — Principales régions agricoles : région des céréales, région du maïs et de la vigne, région de l'olivier, région du mûrier. — En faire connaître les conditions climatériques et en dresser la

carte. — Montrer que les limites de ces diverses régions ne forment pas des lignes régulières correspondant aux degrés de latitude. — Influences diverses qui interviennent dans la répartition des cultures : altitude, exposition, conditions économiques, facilité et économie des transports; constitution géologique. — Expliquer de la sorte l'existence de vignobles en dehors de la région vinicole, de pays d'herbages dans la région des céréales, etc.

Permanence des anciens noms de province et de pays, dont chacun correspond le plus souvent à une même nature de terrains et aux mêmes sortes de productions.

2. *Terres labourables.* — Principaux modes d'exploitation du sol arable. — Culture nomade et semi-nomade, culture biennale, culture triennale, culture alterne et industrielle, culture maraîchère. — Indiquer les régions de la France où dominent ces diverses cultures, et signaler les pays à froment, à seigle, à sarrazin, à maïs, les pays à betteraves et les pays à pommes de terre. — Indiquer les pays où domine la culture des betteraves pour la production du sucre et de l'alcool, des plantes oléagineuses et textiles, du tabac, de la garance.

3. *Prairies.* — Conditions d'existence des prairies naturelles. — Influence du climat, nature du sol. — Hauteur du terrain au-dessus du niveau des eaux courantes. Indiquer les principaux pays d'herbages, herbages du littoral de la Manche et de l'Océan, herbages du centre de la France, herbages des vallées. — Industries qu'elles desservent.

Prairies irriguées, principaux canaux d'arrosage.

Prairies artificielles; trèfle, luzerne, sainfoin. — Influence que ces plantes exercent dans la région sèche à céréales où elles se sont propagées.

Pâturages secs, pâtis, savarts et landes. — Indiquer les régions où ils se trouvent, à quoi ils servent, leur produit insignifiant. Leur existence ne répond plus aux conditions de l'agriculture française. — Leur mise en valeur par la culture arable et par le reboisement. — Gazonnement des montagnes.

4. *Vignes.* — Importance de la production. — Principaux vignobles, carte des pays producteurs, étendue des vignobles. — Exportation.

Pays où se produisent le cidre, le poiré, la bière.

5. *Arbres à fruits*, comestibles ou de rapport industriel. — Influence du climat tempéré de la France pour la production de fruits de qualité supérieure. — Localités les plus renommées pour leurs fruits. — Jardinage, fleurs et légumes, leur importance commerciale.

Pays où dominent le châtaignier, le mûrier, l'olivier, le chêne truffier, etc. — Commerce auquel leurs produits donnent lieu.

6. *Forêts.* — Principales essences, distribution géographique, influence du climat et de la nature du sol et du sous-sol. Étendue des surfaces boisées. Ensemencement des dunes et des montagnes.

Produits tirés des forêts : bois de construction, bois à brûler, liége, résine. Principaux centres de ces productions, importance des produits.

Dresser la carte forestière de la France.

7. *Animaux domestiques.* — Rapports qui existent entre le volume, la taille et les aptitudes des races de chaque contrée avec la configuration du sol, la qualité des terres et l'altitude du pays. — Principaux pays d'élevage des chevaux, des mulets, des ânes, des animaux des espèces bovine, ovine et caprine.

Pays où sont produits les principales races de gros trait, de trait léger, les chevaux carrossiers, les chevaux de cavalerie légère. Indiquer où s'exerce principalement l'industrie mulassière. Pays où le bétail est spécialement élevé en vue

de la production du lait et des denrées, telles que beurre et fromage, qui en dérivent.

Pays producteurs de bétail de boucherie, de bétail de travail.

Pays producteurs de moutons à laine fine, pays producteurs de moutons spécialement destinés pour la boucherie.

Porcs. — Volailles. — Importance de l'exportation des volailles et des œufs.

Abeilles. — Miel. — Produits annuels obtenus des animaux de nos principales espèces domestiques. — Essais d'acclimatation. — Origine de nos espèces domestiques. — Animaux les plus récemment introduits en France. — Pisciculture. — Établissements principaux.

Tracer une carte des régions agricoles de la France.

Industrie.

8. L'agriculture produit des matières premières; l'industrie transforme, pour les besoins de l'homme, celles qui ne sont pas immédiatement utilisables. — Classification des industries : industries extractives, industries manufacturières.

9. *Mines et carrières.* — Granits, basaltes, porphyres, schistes, mica, amiante, ardoises, kaolin. — Calcaires, pierre à chaux, ciments, marbre, brèches, pierre de taille, pierre dure, pierre tendre, pierre gélive, pierre lithographique, craie. — Grès, pierre meulière, pierre à fusil. — Marnes, gypse, sel gemme, albâtre, argile plastique, argile réfractaire, terre à poterie, terre à faïence. — Phosphate de chaux. — Minerais de plomb, de zinc, de cuivre, d'étain, d'antimoine, de manganèse. — Principales eaux thermales, sources salées, sources jaillissantes, sources intermittentes, marais salants, soudes, tangues, coraux. — Indiquer les principaux gisements des matières ci-dessus désignées et les départements où elles sont le plus exploitées. — Signaler les principales industries auxquelles elles donnent lieu et les produits qu'on en tire.

10. *Houille et fer.* — Gisements géologiques. — Tourbe, lignite, houille, anthracite, graphite. — Carte des bassins houillers de France. — Leur puissance. — Aperçu général des principaux gisements houillers en exploitation en Europe, en Amérique, etc. — Leur puissance.

Minerais de fer. — Principaux gisements en France, leur exploitation, produits qu'on en tire. — Rôle considérable que jouent la houille et le fer dans l'industrie moderne.

11. *Industries mécaniques.* — Localités où se trouvent les grands ateliers de constructions maritimes et de machines à vapeur, les principales usines où se fabriquent les machines à filer et à tisser, les machines-outils, la chaudronnerie, les armes blanches et les armes à feu, etc.

12. *Industries chimiques.* — Principaux lieux de fabrication pour les eaux-de-vie, les alcools, les huiles, savons, résines, matières tinctoriales et produits chimiques.

13. *Industries relatives à l'alimentation.* — Pâtes alimentaires. — Fromages. — Pêcheries et salaisons. — Conserves. — Sucre de betterave et raffinerie. — Liqueurs. — Confiserie. — Principaux lieux de production.

14. *Industries relatives au vêtement et à la toilette.* — Industries textiles; filature et tissage du chanvre, du lin et du coton. — Toiles peintes. — Tissus de laines. — Magnaneries et soieries. — Dentelle. — Bonneterie. — Ganterie. — Chapellerie. — Parfumerie. — Bijouterie. — Principaux lieux de production.

15. *Industries relatives à l'habitation.* — Ébénisterie. — Tapisseries. — Pa-

piers peints. — Porcelaines, faïences et poteries. — Verres, cristaux et glaces. — Coutellerie. — Horlogerie, etc. — Principaux lieux de production.

16. *Industries relatives aux besoins intellectuels.* — Papeterie. — Imprimerie. — Photographie. — Instruments de physique. — Instruments de musique. — Principaux lieux de production.

17. *Beaux-Arts.* — Architecture : monuments les plus renommés de la France. — Peinture et sculpture : villes qui possèdent les musées les plus précieux. — Production annuelle de la librairie française : valeur de ses exportations.

Commerce.

18. L'agriculture et l'industrie transforment la matière, le commerce transporte et distribue les produits : de là, le rôle des routes et de la monnaie. — *Voies navigables.* — Routes d'eau : points où les fleuves et rivières deviennent flottables et navigables; points où commence la navigation maritime. — Utilité des canaux. — Canaux latéraux. — Canaux de jonction; fleuves qu'ils font communiquer. — Économie des transports par eau. — Dresser la carte hydrographique de la France.

19. *Chemins de fer.* — Origine des chemins de fer en France. — État actuel. — Dessin général des voies ferrées rayonnant de Paris aux frontières; vallées qu'elles suivent; montagnes qu'elles traversent; villes importantes qu'elles desservent. — Indiquer les plus importantes lignes secondaires. — Jonction des chemins français avec les chemins de fer étrangers; grandes lignes internationales.

20. *Routes de terre.* — Routes impériales, routes départementales, routes stratégiques, chemins vicinaux. — Accroissement de la circulation sur les routes transversales aux chemins de fer. — *Postes et télégraphe.*

21. Principaux ports de commerce, nature et importance de leurs relations. Villes d'industrie auxquelles ils servent de débouchés ou de marchés d'approvisionnement. — Phares et signaux. — Petit et grand cabotage. — La pêche. — Navigation au long cours. — Les grandes compagnies de transport maritime.

22. *Importations et exportations.* — Principaux articles d'importation : soie, coton, sucre, laine, houille, tabac, graines oléagineuses, etc. — Pays de provenance. — Exportation : tissus de soie, de coton, de laines, céréales, tabletterie, modes, articles de Paris, sucres, vins, linge, livres, gravures, etc. — Pays de destination.

23. *Résumé du commerce français.* — Rapport des importations et des exportations. — Pays avec lesquels la France entretient le commerce le plus actif : Angleterre, États-Unis, Belgique, Association allemande, etc. — Progrès du commerce français depuis 1789. — Traité de commerce de 1860.

Colonies.

24. *Algérie.* — Géographie physique : étendue, caps et ports, montagnes, cours d'eau, lacs, régions naturelles, villes principales, productions. — Population arabe. — Colonisation européenne. — Administration militaire et civile. Voies de communication dans la colonie et avec la métropole. — Commerce.

25. *Colonies.* — En Afrique : Saint-Louis et Gorée, comptoirs de Guinée, îles de la Réunion. — En Asie : établissements de l'Inde, Saïgon. — En Océanie : établissements français et protectorat. — En Amérique : Saint-Pierre et Mique-

lon : droit de pêche ; la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane. — Administration. — Population. — Cultures et productions. — Moyens de communication avec la métropole. — Commerce.

Administration.

26. Tracer sur une carte de France les divisions judiciaires, universitaires et militaires (ressorts des cours impériale et des académie, divisions militaires, etc.). — Grandes places de guerre et ports militaires. (Voir le programme de législation.)

TROISIÈME ANNÉE.

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE DES CINQ PARTIES DU MONDE. — LA FRANCE CONSIDÉRÉE DANS SES RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER.

1. *Grande-Bretagne.* — Nature du sol : abondance des mines de houille, de fer, de cuivre, de plomb et d'étain. — Configuration : vastes estuaires qui forment de grands ports naturels ; facilité des communications par canaux et chemins de fer. — Climat doux et humide favorable à l'élevage du bétail.

2. Suite de la *Grande-Bretagne.* — Indiquer les grandes villes de manufactures, les principaux ports de commerce, la valeur des importations et des exportations, l'effectif de la marine marchande. — Influence du traité de commerce de 1860 sur les relations commerciales de l'Angleterre avec la France.

3. Suite de la *Grande-Bretagne.* — Monnaies et mesures. — Institutions de crédit. — Assurances. — Accroissement de la population. — Émigration. — — Colonies anglaises.

4. *Belgique.* — Population. — Agriculture. — Industrie et commerce. — Lieux de production les plus remarquables. — Canaux. — Chemins de fer. Principaux ports. — L'Escaut. — Chiffres des importations et des exportations. — Pays avec lesquels la Belgique fait le plus de commerce. — Son commerce avec la France.

5. *Pays-Bas.* — Population. — Agriculture et industrie. — Voies de communication. — Effectif de la marine. — Principaux ports. — Importations et exportations. — Monnaies et mesures. — Pays avec lesquels les Pays-Bas font le plus de commerce. — Leur commerce avec la France. — Colonies néerlandaises.

6. *Prusse et Zollverein.* — Ce qu'on entend par ce dernier mot. — Agriculture. — Industrie. — Lieux de production les plus remarquables. — Voies de communication : fleuves, canaux et chemins de fer. — Monnaies et mesures. — Importations et exportations. — Pays avec lesquels le Zollverein fait le commerce le plus suivi. — Son commerce avec la France. — Commerce des villes hanséatiques.

7. *Empire d'Autriche et États qui ne font pas partie du Zollverein.* — Industrie. — Commerce. — Voies navigables. — Chemins de fer. — Mesures et monnaies. — Principaux articles d'importation et d'exportation. — Commerce des villes hanséatiques. — Relations commerciales avec la France.

8. *Suisse.* — Population. — Produits agricoles. — Industrie. — Chemins de fer. — Communications avec la France. — Les routes des Alpes. — Monnaies et mesures. — Commerce : importations et exportations. — Commerce avec la France.

9. *Royaume d'Italie.* — Population. — Produits agricoles. — Irrigations. — Produits minéraux. — Industrie. — Faire connaître les lieux de produc-

tion les plus importants. — Voies de communication. — Principaux ports. — Effectif de la marine. — Commerce : importations et exportations. — Monnaies et mesures. Commerce avec la France. — *États de l'Église.* — Population, etc.

10. *Espagne.* — Population. — Produits agricoles. — Mérinos, etc. — Vignobles. — Mines. — Industrie. — Voies de communication. — Principaux ports. — Effectif de la marine. — Monnaies et mesures. — Commerce : importations et exportations. — Commerce avec la France. — *Portugal.* — Population, etc.

11. *États scandinaves.* — Population. — Agriculture. — Industrie. — Commerce.

La pêche en Norwége. — Le passage du Sund, etc. — Principaux ports danois et suédois sur la Baltique, de la Norwége sur la mer du Nord. — Leurs relations avec l'étranger et principalement avec la France.

12. *Empire de Russie.* — Population en Europe, en Asie, en Amérique. — Récentes réformes économiques relatives à la condition des terres et des personnes. — Produits agricoles. — Mines de l'Oural. — Industries diverses. — Canaux et chemins de fer. — Route de Tiflis. — Le traînage. — Les grandes foires et les caravanes. — De la pêche et de la chasse en Amérique et en Sibérie. — Commerce avec la Chine, le Turkestan et la Perse. — Commerce avec l'Europe par la Baltique, par la frontière de terre, par la mer Noire. — Relations avec la France.

13. *Empire ottoman.* — Population. — Produits du sol et de l'industrie. — Principaux ports. — Échelles du Levant. — Les détroits. — Importance de — Constantinople. — Intérêts français.

Principautés-Unies. — Population et produits. — Importance commerciale du Danube.

Grèce. — Population. — Produits du sol. — Importations et exportations. Commerce avec la France.

14. *Égypte.* — Relation politique avec la Porte. — Population. — Le Nil. — Productions du sol. — Le coton. — Le Caire. — Chemins de fer. — Canal de Suez. — Importations et exportations. — Commerce avec la France.

15. *États barbaresques.* — Régence de Tripoli. — Oasis du Fezzan. — Régence de Tunis. — Le Maroc et le Touat. — Le Grand-Désert et les caravanes. — Le Soudan. — Cultures et industries. — Usages commerciaux. — Principaux articles d'importation et d'exportation. — Les routes du Sahara algérien.

16. *Côte occidentale d'Afrique.* — Historique rapide du commerce de cette région. — Colonies portugaises. — Comptoirs hollandais. — Colonies françaises. — Colonies anglaises. — République de Libéria. — Communications des principaux marchés de la côte avec l'intérieur. — Le Niger. — Les monts Kong et la poudre d'or. — Principaux articles d'importation et d'exportation. — Répression de la traite. — États qui font le plus de commerce dans cette région. — Commerce de la France.

17. *Le Cap et la Côte orientale d'Afrique.* — Importations et exportations de la colonie du Cap : vins, laines, bestiaux. — Port-Natal. — Colonies portugaises. — Zanzibar, etc. — Communications des marchés de la côte avec l'intérieur. — Rôle des trafiquants arabes. — Le Zambèze. — Les grands lacs. — Madagascar. Anciennes possessions françaises. — Les îles anglaises. — Part de la France dans le commerce de cette région.

18. *Arabie et Perse.* — La mer Rouge, Aden et Périm. — Productions de l'Arabie. — Le golfe Persique. — Mascate. — Les îles Bahrein. — Le Chatt-

el-Arab. — Bender-Abouchir et Bender-Abassi. — La côte du Mekran. — Routes des caravanes de l'Iran et du Touran. — Hérat. — Caboul, etc. — Influence russe et influence anglaise. — Part de la France.

19. *L'Inde.* — Population. — Régions naturelles : vallées de l'Indus et du Gange; le Dekkan; Ceylan. — La Birmanie britannique. — Productions et industries. — Grands centres de population et de commerce. Chemins de fer. — Les principaux ports. — Importations, exportations; principaux articles d'exportation. — Part de la France dans le commerce de l'Inde. — Poulo-Pinang. — Singapour.

20. *Indo-Chine et Chine.* — Les grands fleuves de l'Indo-Chine et ses productions naturelles. — Population. — Commerce du pays. — Empire chinois. — Ses grands fleuves. — Principales productions agricoles et industrielles. — Historique rapide des rapports commerciaux de la Chine avec l'Europe. — Ports ouverts par les traités. — Importations et exportations. — Principaux articles d'exportation. — Pays qui font le commerce le plus suivi avec la Chine. — Commerce de la France.

21. *Japon.* — Population. — Principaux produits du pays. — Historique rapide des rapports commerciaux du Japon avec l'Europe et l'Amérique. — Ports ouverts par les derniers traités. — Importations, exportations. — Principaux articles d'exportation. — Commerce de la France. — Piraterie dans les mers de Chine.

22. *Océanie.* — Possessions des puissances européennes. — Prospérité de Java et des colonies anglaises de l'Australie. — Les îles aux épices. Principaux articles d'importation et d'exportation. — Les îles Sandwich. — La pêche de la baleine. — Commerce de la France dans l'Océan pacifique.

23. *Côte occidentale d'Amérique.* — La colonie de Vancouver et la Colombie britannique.

L'Orégon et la Californie. — Les mines d'or. — San-Francisco.

Mexique et Amérique centrale : Acapulco, Punta-Arenas, Panama. — Commerce de ces ports.

Équateur: Pérou, Bolivie, Chili, Guayaquil, Truxillo, Callao, les îles Chincha, Arica, Cobija, Valparaiso. — Commerce de ces ports. — Principaux objets d'exportation. — Usages du commerce. — Rôle de la France dans le commerce de la côte du Pacifique.

Les passages du Sud. — Le cap Horn et le détroit de Magellan. — Les îles Falkland.

La pêche.

24. *La Plata et le Brésil.* — Le Rio de la Plata et ses affluents. — Les Pampas. — Buenos-Ayres et Montevideo. — Commerce. — Emigration européenne. — Le Paraguay.

Le fleuve des Amazones. — Productions naturelles. — Principaux ports du Brésil. — Importations et exportations. — Principaux articles d'exportation. — Part de la France dans le commerce de ces contrées.

25. *Les Guyanes, la côte de la mer des Antilles et du Mexique.* — Productions et commerce des trois Guyanes, du Vénézuéla et de la Nouvelle-Grenade. — Chemin de fer de Panama. — Aspinwall. — Projets de canalisation. — Balize.

Mexique. — Mines. — Principaux ports du golfe. — Commerce : importations et exportations. — Usages généraux du commerce. — Commerce avec la France.

26. *Les Antilles.* — Principales productions. — Importance de Saint-Thomas. — Principaux pays qui font le commerce dans ces parages. — Commerce de la France.

27. *États-Unis.* — Le Mississipi et ses affluents. — États situés dans cette région. — Le Texas. — Les États et Territoires du Far-West jusqu'à l'Utah. — Communication avec la côte du Pacifique. — Grandes villes de l'intérieur. — La Nouvelle-Orléans. — Mobile. — L'Alabama et la Floride. — Productions. — Industrie. — Commerce : importations et exportations. — Part de la France dans ce commerce.

28. Suite des *États-Unis.* — États riverains de l'Atlantique. — Les États du sud : la Géorgie, les Carolines, la Virginie. — Productions agricoles. — Savannah et Charleston. — Commerce : importations et exportations.

Les États du nord. — Grandes villes d'industrie. — Principaux ports : leurs débouchés. — Commerce : importations et exportations. — Mesures et monnaies. — Insister sur les principaux articles d'exportation, leur provenance, leur mode de transport, etc. — Commerce particulier des États-Unis avec la France.

29. *Possessions anglaises du nord de l'Amérique.* — Le Saint-Laurent et les grands lacs. — Le haut et le bas Canada, la Nouvelle-Bretagne. Productions du sol. — Industrie. — Grandes villes. — Principaux ports des lacs. — Commerce des colonies anglaises de l'Amérique du nord : importations et exportations. — Commerce de la France.

Les îles : île du Cap-Breton, île du Prince-Édouard, île de Terre-Neuve. — Le banc et la pêche. — Les Bermudes.

30. *Les grandes routes de commerce.* — Routes d'autrefois. — Le commerce méditerranéen. — Révolution accomplie à la fin du xve siècle.

Aujourd'hui, nouvelle révolution dans les routes de terre faites par les chemins de fer. — Grandes lignes des chemins de fer européens.

Grandes routes de mer. — Les courants. — Les vents alizés. — La voile et la vapeur. — Principales lignes de services réguliers des compagnies anglaises, françaises, autrichiennes, américaines. — Principaux ports du monde. — Distance des grandes navigations ; durée habituelle et frais des voyages ; coût du frêt pour les marchandises. — Importance du canal de Suez et du chemin de fer de Panama.

La télégraphie électrique. — Points extrêmes mis en communication. — Les télégraphes sous-marins.

31. *Force productive des différents États.* — Comparaison des principaux États du globe d'après : l'étendue du territoire et la densité de la population, le budget, l'effectif de la marine marchande et la valeur du commerce d'importation et d'exportation.

Lieux d'où l'Europe tire ses principales matières premières et où elle envoie la plus grande quantité de produits fabriqués.

32. *Rôle de la France dans le commerce du monde.* — Situation géographique de la France entre quatre mers et au centre de l'Europe occidentale. — Relations commerciales de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, du Havre. — Pays avec lesquels les principaux ports français font le plus grand commerce. — Richesse de ces pays, goûts et mœurs de leurs habitants. — Quelle sécurité y trouvent les négociants. — Quelle y est la langue des affaires. — Quels sont les produits qu'on en peut tirer avec le plus d'avantage. — Quels produits français pourraient y donner lieu à une importation nouvelle.

LÉGISLATION USUELLE

Le programme qui suit comprend le droit public, le droit administratif, le droit privé, etc. etc. c'est-à-dire les matières qui correspondent à trois années d'études dans toutes les facultés de l'Empire. Il serait donc impossible d'en effleurer même les titres les plus utiles en moins de quarante leçons d'une heure, si l'on devait accorder à l'étude de chacun d'eux l'importance qu'ils méritent. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'on ne peut se proposer de faire des littérateurs, des mathématiciens, des physiologistes et encore moins d'habiles légistes capables de résoudre les espèces les plus compliquées. Il s'agit seulement de donner aux élèves des idées générales sur notre organisation judiciaire et administrative, de leur expliquer les principes fondamentaux de notre droit civil, de leur montrer la marche légale qu'ils doivent suivre dans les circonstances ordinaires de la vie, de leur apprendre à rédiger certaines formules qu'il est utile à chacun de connaître, et surtout de leur indiquer les sources auxquelles ils doivent puiser les renseignements dont ils peuvent avoir besoin dans les circonstances imprévues.

C'est en conservant à son enseignement le caractère pratique qui lui convient et en le renfermant dans d'étroites limites que le professeur peut traiter moins sommairement les points les plus importants du programme et rendre ses leçons intéressantes et profitables.

PRÉLIMINAIRES.

Nécessité d'une puissance publique et d'une législation pour toutes les sociétés humaines. — Sans puissance publique et sans législation, il ne peut y avoir ni ordre ni justice. — Attributions essentielles de la puissance publique. — Organisation diverse selon les peuples et les temps. — Objet multiple de toute législation. — Droit public et administratif. — Droit privé (civil et commercial). — Droit pénal.

I. — DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF.

DROIT PUBLIC.

(Constitution du 14 janvier 1852 et sénatus-consultes du 7 novembre et du 25 décembre 1852.)

Principes fondamentaux du droit public. — Unité nationale. — Droits garantis à tous les citoyens. — Obligations imposées à tous les citoyens.

Organisation de la puissance publique. — Ses bases : l'Empereur chef héréditaire de l'État. — Le Sénat. — Le Corps législatif. — Le Conseil d'État. — L'autorité judiciaire. — L'autorité administrative.

L'Empereur chef de l'État. — Notions sommaires sur ses prérogatives en ce qui concerne les rapports de la France avec les autres nations (traités de paix, d'alliance et de commerce). — En ce qui concerne le gouvernement intérieur : ses rapports avec le Sénat, le Corps législatif et le Conseil d'État. — Chef du pouvoir exécutif. — Ses prérogatives : Maintien de l'indépendance réciproque de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire.

Le Sénat. — Notions sommaires sur son organisation et ses attributions.

Le Corps législatif. — Notions sommaires sur sa composition, son élection, ses attributions.

L'autorité judiciaire. — Ses attributions générales. — Principes de son organisation. — Divisions territoriales pour l'administration de la justice. — Juridictions ordinaires pour les contestations civiles et les affaires criminelles. — Juridictions spéciales. — Cour de cassation. — Objet de son institution.

Dans quelles formes agissent les organes de la puissance publique. — Sénatus-consultes. — Lois. — Décrets et règlements d'administration publique. — Arrêtés. — Jugements et arrêts.

DROIT ADMINISTRATIF.

Organisation administrative.

Division administrative de la France. — Principes constitutifs. — Administration centralisée et hiérarchique. — Division administrative de la France en départements, arrondissements, cantons et communes.

L'administration est *active* : c'est-à-dire agit, délibère et juge les litiges qui naissent à l'occasion des actes, *consultative* et *contentieuse*. — L'action administrative est généralement confiée à un agent unique. — La délibération appartient à des assemblées ou conseils. — L'exercice de la juridiction n'appartient pas exclusivement à des assemblées ou conseils. — Renvoi.

Au centre, l'action administrative appartient à l'Empereur et aux ministres. — Le Conseil d'État délibère.

Au chef-lieu du département, l'action est aux mains du préfet. — Corps délibérants : le conseil de préfecture et le conseil général.

Au chef-lieu d'arrondissement, le sous-préfet. — Le conseil d'arrondissement.

Au chef-lieu de la commune, le maire. — Le conseil municipal.

De l'Empereur, chef suprême de l'Administration. — Quels sont ses pouvoirs quant au personnel des agents administratifs, quant aux services publics ou matières administratives.

Des ministres. — Dix ministères : — Ministère d'État. — Justice et cultes. — Affaires étrangères. — Intérieur. — Finances. — Guerre. — Marine et colonies. — Instruction publique. — Agriculture, commerce et travaux publics. — Maison de l'Empereur et des beaux-arts. — Les ministres sont chargés de l'exécution des lois et des décrets impériaux; leur autorité s'exerce par des arrêtés ou des instructions pour l'organisation ou l'exécution des services publics, et par des décisions individuelles concernant les particuliers.

Du Conseil d'État. — Son organisation. — Nature diverse de ses attributions.

Des préfets. — Des attributions du préfet, comme agent du Gouvernement et comme représentant du département.

Quelques mots sur les décrets de décentralisation préfectorale des 25 mars 1852 et 12 avril 1861.

Des secrétaires généraux de préfecture.

Des conseils de préfecture. — Leur composition. — Leurs attributions. Ils donnent des avis. — Ils assistent le préfet dans l'action administrative. — Ils autorisent les personnes morales à plaider. — Ils sont juges du contentieux administratif.

Des conseils généraux. — Leur composition. — Un conseiller par canton. — Mode de nomination.

Le conseil général assiste, éclaire et contrôle le préfet dans la gestion des intérêts spéciaux du département.

Des sessions ordinaires et des sessions extraordinaires des conseils généraux. — Quatre sortes de délibérations : 1° délibérations exécutoires par elles-mêmes; — 2° délibérations exécutoires après approbation de l'autorité supérieure; — 3° avis; — 4° vœux. — Notions générales sur le budget départemental.

Des sous-préfets. — Chefs de l'administration active dans l'arrondissement : ils n'ont cependant qu'exceptionnellement une autorité directe sur les citoyens. — Caractère principal : agents de transmission entre les préfets et les maires ou les citoyens.

Des conseils d'arrondissement. — Leur composition. — Règlent, sous l'autorité du conseil général, la répartition des contributions entre les communes. — Pour le surplus, attributions simplement consultatives.

Des maires et adjoints. — Nommés par l'Empereur ou par le préfet.

Rappel des attributions d'ordres divers dont le maire est investi. — Deux sortes d'attributions administratives : 1° agent du Gouvernement; 2° représentant des intérêts spéciaux de la commune.

Agent du Gouvernement, le maire est chargé de la publication et de l'exécution des lois ou règlements.

Il exerce une autorité directe en plusieurs matières. — Il est notamment chargé de la police municipale et rurale. Il peut prendre, sous la surveillance de l'autorité supérieure, des arrêtés, soit réglementaires (permanents ou temporaires), soit individuels.

Le maire est le mandataire légal de la commune, considérée comme personne civile pour la gestion de ses intérêts spéciaux. Ce qu'il peut et doit faire en cette qualité.

Attributions des adjoints.

Des conseils municipaux. — Leur composition. — Leur mode de nomination. — Dix membres au moins, trente-six au plus, suivant la population. — Des élections municipales. — Du renouvellement des conseils municipaux.

Quatre sessions ordinaires. — Leur durée. — Des sessions extraordinaires.

Quatre sortes de délibérations des conseils municipaux : — 1° délibérations exécutoires par elles-mêmes; — 2° délibérations soumises à l'approbation de l'autorité supérieure; — 3° avis; — 4° vœux.

Du budget communal.

Notions générales sur les agents administratifs auxiliaires pour les différentes branches du service public.

Matières administratives.

Étendue et importance des services publics en France. — Nécessité de choisir.

Armée. — De son recrutement. — Contingent cantonal. — Tirage au sort. — Du conseil de révision. — Causes d'exemption, de dispense. — Des soutiens de famille. — De l'exonération du service militaire par voie de remplacement. — Par voie de substitution de numéros. — Composition de l'armée. — Réserve. — Garde nationale.

De l'avancement des militaires, au *choix* ou à l'*ancienneté*. — Du *grade*, qui

est une propriété. — De l'*emploi*, qui est facultatif pour le Gouvernement. — De la *non-activité*. — De la *réforme*. — De la *retraite*.

Recrutement de l'armée de mer. — De l'inscription maritime. — Flotte cuirassée et flotte à voiles.

Cultes. — Notions sommaires sur l'organisation ecclésiastique de la France. — Culte catholique : — archevêchés, évêchés, cures, paroisses. — Cultes non catholiques : — église réformée ; église de la confession d'Augsbourg ; culte israélite ; culte musulman. — Organisation de ces divers cultes.

Instruction publique. — Orgnisation administrative spéciale pour l'instruction publique. — Enseignement primaire ; écoles publiques et libres ; écoles normales. — Enseignement secondaire classique et spécial. — Colléges communaux, lycées. — Enseignement supérieur : — Facultés. — Établissements spéciaux : — Collége de France. — Muséum d'histoire naturelle. — Observatoire impérial. — Bureau des longitudes. — Institut. — Bibliothèques et musées.

Écoles spéciales des ministères de la guerre, de la marine, des finances, des travaux publics.

Voirie. — Acceptions différentes de ce mot. — De la grande voirie (routes impériales, départementales, chemins de fer, rivières navigables et flottables). — De la petite voirie (chemins vicinaux, rues et places des villes). — Quelques détails sur la grande et la petite vicinalité.

Des servitudes d'utilité publique, imposées aux propriétaires riverains des voies de communication. — Alignement. — Chemin de halage et marchepied.

Fortune publique.

Dépenses et ressourses de l'État. — Dépenses ordinaires et extraordinaires. — Budget de l'État, sa composition. — Attributions du ministre des finances quant à la gestion de la fortune publique. — Agences centrales et locales pour l'administration et le recouvrement des revenus publics.

Ressources. — Notions générales sur le domaine national. — Domaine public. Domaine de l'État. Domaine de la Couronne.

Contributions publiques ou impôts. — Leur importance parmi les ressources de l'État. — Principes communs aux contributions publiques. — Nature diverse des contributions publiques. — Explication des dénominations de contributions directes et de contributions indirectes.

Contributions directes. — Contributions directes proprement dites. Taxes assimilées.

Quatre contributions *directes* : 1° L'impôt foncier ; — 2° l'impôt personnel et mobilier ; — 3° l'impôt des portes et fenêtres ; — 4° l'impôt des patentes. — Distinction de ces contributions en impôts de répartition et en impôts de quotité. — Principal et centimes additionnels.

Notions générales sur l'impôt foncier. — Sur le cadastre.

Notions sommaires sur l'impôt personnel et mobilier. — Sur l'impôt des portes et fenêtres. — Sur l'impôt des patentes.

Notions sur la rédaction et la mise en recouvrement des rôles. — Publication. — Voies autorisées pour le recouvrement. — Nature diverse des poursuites. — Réclamations. Demandes en décharge ou réduction. Demandes en remise ou modération. Ce qui les distingue.

Les contributions *indirectes* comprennent principalement les droits sur les boissons, sur les sels, et sur les sucres, les droits d'enregistrement et de timbre, les douanes, les monopoles des postes, des tabacs et des poudres.

Impôt des boissons. — Droit de circulation. — Droit d'entrée. — Du congé. — Du passavant. — Du passe-debout. — Du transit. — De l'exercice. — De l'abonnement individuel ou collectif.

Notions sommaires sur l'impôt du sel et des sucres.

Enregistrement. — Donne date certaine aux actes. — Est un impôt. — Les droits d'enregistrement sont *fixes* ou *proportionnels*. — Dans quel cas les uns, dans quel cas les autres. — En matière d'actes à titre onéreux et d'actes à titre gratuit.

Aperçu des droits de mutation, des droits d'obligation en matière civile ou commerciale, des droits de quittance.

Timbre. — Timbre de dimension. — Timbre proportionnel. — Sanction.

Dépenses publiques. — Notions sommaires. — Comment elles s'effectuent. — Comment il en est justifié. — Règlement du budget. — Apurement de la gestion des comptables. — Attributions de la Cour des comptes.

Voir dans le programme pour la législation industrielle ce qui concerne les douanes, le monopole des tabacs, du papier timbré, des poudres et salpêtres, des postes.

Travaux publics. — Desséchement des marais. — Mines, minières et carrières.

Travaux publics proprement dits. — Nature diverse des travaux publics : — Travaux civils (Ponts et chaussées, bâtiments civils). — Travaux militaires. — Travaux maritimes. — Travaux mixtes. — Agences diverses chargées de la direction des travaux publics et de leur exécution.

Servitudes imposées à la propriété pour l'exécution des travaux publics. — Expropriation pour cause d'utilité publique. — Déclaration d'utilité publique par l'Administration. — Plan parcellaire. Jugement d'expropriation. — Indemnité fixée à l'amiable ou par un jury d'expropriation. — Occupation des terrains pour fouilles et extractions de matériaux et pour dépôts, nécessaires pour l'exécution des travaux publics.

Législation particulière aux travaux de défense militaire. — Aperçu de la législation sur les servitudes militaires.

Législation relative au desséchement des marais.

Législation des mines, minières et carrières. — Leur définition. — Des concessions de mines. — Des permissions d'exploiter les minières. — De la surveillance des carrières.

Voir dans le programme pour la législation industrielle ce qui concerne les établissements dangereux, insalubres et incommodes, les brevets d'invention, les marques et les dessins de fabrique.

Justice administrative.

Nature du contentieux administratif. — Il comprend les réclamations élevées contre des actes administratifs, pour violation des obligations imposées à l'Administration par les lois ou règlements qui la régissent ou par les contrats qu'elle a consentis.

Juridictions administratives. — Notions générales sur la compétence, en ce qui concerne les matières les plus usuelles : préfets, conseils de préfecture, ministres, Conseil d'État.

Du recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoirs.

II. — DROIT PRIVÉ.

Importance du droit privé. — Il a son expression dans les divers codes qui constituent l'ensemble de notre législation.

Unité de la législation pour toute la France. — Décrétée en 1790, réalisée sous le Consulat et l'Empire. — Bienfaits de la codification.

Le *Code Napoléon* règle les rapports que les particuliers ont les uns avec les autres au point de vue de leurs intérêts privés.

Le *Code de commerce* règle les rapports de commerçant à commerçant.

Le *Code de procédure* trace les règles au moyen desquelles chacun exerce ses droits et en assure la consécration.

— Des agents servant, soit à constater les droits de chacun, soit à les mettre en action.

Des notaires. — Leur rôle extrajudiciaire. — Ils sont à la fois officiers publics et conseils de leurs clients.

Des huissiers, des avoués, des greffiers. — Leurs attributions respectives.

Des avocats. — Des agréés.

CODE NAPOLÉON.

Sa division en trois livres comprenant 2,281 articles. — Le premier traite des personnes; le deuxième des biens; le troisième des différentes manières dont les personnes acquièrent les biens ou s'obligent les unes envers les autres.

Des personnes.

La loi les considère successivement au point de vue de la nationalité, du mariage, de la paternité ou de la filiation, de la minorité ou de la majorité, de la capacité ou de l'incapacité.

De la nationalité. — Comment on est ou l'on devient Français. — Caractère hospitalier de la loi française.

De l'état civil. — Importance d'une bonne tenue des actes de l'état civil. — Différents actes de l'état civil. — Personnes qui concourent à leur rédaction. — Rôle respectif des parties et des témoins. — Autorité de ces actes et foi qui leur est due. — Tout le monde peut se procurer des extraits des registres. — De la rectification des actes de l'état civil.

Du domicile. — Ses effets. — Domicile d'élection. — Domicile politique.

De l'absence. — Indication sommaire des mesures à prendre dans l'intérêt des absents.

Du mariage. — La famille est la base de la société. — Le mariage est la source de la famille. — Qualités et conditions pour pouvoir contracter mariage.

Age, consentement des époux, consentement des parents, inexistence d'un lien précédent. — Pièces à produire pour être admis à contracter mariage. — Le mariage est indissoluble pendant la vie des époux.

De la paternité et de la filiation. — Insister sur la puissance paternelle et sur le respect qui lui est dû. — Droits du père sur la personne de son enfant. — Droits sur ses biens. — Engagement volontaire.

De l'adoption et de ses effets.

De la minorité.

Les mineurs orphelins sont en tutelle ou émancipés.

Les enfants qui ont leurs père et mère ont leurs biens administrés par le père. — Différentes sortes de tutelle. — Du subrogé tuteur; — du conseil de famille.

Notions très-sommaires sur l'administration des tuteurs; — des comptes de tutelle.

De l'émancipation. — Des conditions, de la forme, des effets et du retrait de l'émancipation.

De l'interdiction. — Montrer que c'est une mesure de protection. — État de personne interdite. — Courte analyse de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. — Garanties données à la liberté individuelle. — Mesures que la loi permet contre les personnes qui abusent de leur liberté civile. — Conseil judiciaire donné aux prodigues.

Des biens.

La propriété est une nécessité sociale et non le résultat d'une convention humaine.

Distinction des biens meubles et immeubles.

Utilité de cette distinction, surtout aux points de vue de l'hypothèque, de la compétence, de l'aliénation.

Biens immeubles par nature; — immeubles par destination; — immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent. — Ne pas négliger d'indiquer les développements donnés de nos jours à la fortune mobilière. — Aperçu des diverses valeurs mobilières.

De la propriété. — Ses caractères. — Ses limites nécessaires.

Distinction de la propriété et de la possession.

Possession de bonne foi, possession de mauvaise foi. — Conséquences de la distinction.

Fruits naturels.

Des divers démembrements de la propriété.

Notions sur le droit d'usufruit.

Droits d'usage.

Servitudes. — 1° Servitudes qui dérivent de la situation des lieux. — Des eaux de source. — Des eaux traversant une propriété. — Des différentes espèces de rivières. — Du drainage. — Du bornage.

2° Servitudes établies par la loi. — Mitoyenneté. — Droits de vue sur la propriété du voisin, égout des toits, droit de passage.

3° Servitudes établies par le fait de l'homme.

Continues et discontinues; — apparentes et non apparentes.

Conséquences de cette distinction pour l'acquisition et l'extinction des servitudes. — Le professeur s'étendra particulièrement sur ce qu'on appelle les *lois du voisinage* et sur les usages de chaque localité.

Des différentes manières d'acquérir.

Notions générales.

Des successions. — Elles s'ouvrent par la mort.

Indiquer d'une manière générale sur quels principes repose le droit de succession. — La loi française admet l'égalité dans les partages. — L'égalité est conforme au vœu de la nature. — Héritiers, successeurs aux biens. — Quatre ordres d'héritiers : — 1° descendants ; — 2° père et mère en concours

avec les frères et sœurs ; — 3° ascendants, — 4° collatéraux jusqu'au 12° degré.

Notions sommaires sur la représentation ; — dans quels cas elle a lieu. — Celui qui est appelé à succéder peut prendre trois partis : accepter purement et simplement, — accepter bénéficiairement, — renoncer. — Conséquences pratiques de ces trois partis. — Insister sur l'acceptation *tacite*, et faire connaître les faits qu'entraîne cette acceptation.

Successions vacantes. — Conséquences.

Des libéralités, donations entre vifs et testaments. — Notions sommaires sur la capacité de donner et de recevoir, sur la quotité disponible et sur la réserve.

Formes des donations entre vifs. — Irrévocables. Trois exceptions à l'irrévocabilité : inexécution des conditions, ingratitude, survenance d'enfants.

Des testaments. — Leurs formes : par actes publics (notariés), olographes, mystiques. — Insister spécialement sur le testament olographe. — Quelles sont ses formes ? — Formule à indiquer. — Sur quoi l'écrire ? — Précautions à prendre. — Date. — Écriture. — Signature. — Renvois. — Quelles dispositions peut contenir un testament ? — Dépôt du testament. — Testament des personnes qui ne peuvent signer, qui ne peuvent lire, qui ne peuvent parler.

A quoi est tenu le légataire universel, institué dans un testament olographe ou mystique ? — Conséquence de l'acceptation d'un legs universel ou à titre universel. — Enregistrement des testaments. — Les exécuteurs testamentaires, leurs droits, leurs devoirs et leur responsabilité.

Définition des legs, — universel, — à titre universel, — à titre particulier. — Effets de ces legs.

Notions sur les obligations. — Sources des obligations : la loi, les contrats, les quasi-contrats, les délits, les quasi-délits.

Contrats synallagmatiques et unilatéraux, commutatifs et aléatoires, de bienfaisance et à titre onéreux. — Le professeur passera rapidement sur ces divisions et définitions. Il insistera particulièrement sur cette idée, que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et qu'elles doivent être exécutées de bonne foi. — Sainteté de la parole donnée. — La fidélité à ses engagements est une condition du crédit. — Importance du crédit.

Conditions de la validité des contrats. — 1° Consentement ; vices du consentement : erreur, violence, dol ; 2° capacité ; 3° objet ; 4° cause.

Quelques idées pratiques sur les dommages-intérêts. — Développement de cette idée, que, quelle que soit la nature du contrat, l'homme doit apporter à la conservation de la chose d'autrui les mêmes soins qu'il apporte d'ordinaire dans l'administration de sa propre fortune.

Les obligations s'éteignent par les modes indiqués dans l'article 1234 du Code Napoléon. — Définition et caractère de chacun de ces modes d'extinction.

Un mot sur le payement en billets de banque, en monnaies étrangères, en billon. — De la gestion d'affaires. — Du payement de l'indu. — Des délits. — Des quasi-délits. — Solidarité des délinquants pour la réparation du préjudice causé. — De la responsabilité des faits d'autrui. — Comment se prouvent en justice la propriété et ses démembrements, l'existence et l'extinction des obligations. — A qui incombe en général la preuve ? — Indiquer succinctement les divers modes de preuves. — Insister sur les devoirs du témoin. — Peine du faux témoignage. — Sainteté du serment. — Conséquences du serment décisoire. — Expliquer ce qu'il faut entendre par *l'autorité que la loi attribue à la chose jugée.*

Du contrat de mariage, c'est-à-dire du règlement de la société de biens entre les époux. — Se borner à citer et à caractériser les différents régimes d'association conjugale quant aux biens.

Nature et forme de la vente.

Quand la vente est-elle translative de propriété?

Qui peut acheter et vendre?

Quelles choses peuvent être vendues?

Le vendeur doit livrer la chose et la garantir à l'acheteur. — Éviction de l'acheteur. — Ses conséquences.

L'acheteur doit payer le prix.

De la vente à réméré et de ses effets.

De la rescision pour cause de lésion de plus des sept douzièmes. — Elle ne s'applique qu'aux immeubles; — elle ne peut être invoquée que par le vendeur.

Les créances, les droits peuvent être l'objet d'une vente; mais, comme ils ne peuvent être livrés corporellement, l'acheteur doit signifier la vente ou transport au débiteur cédé, ou lui faire faire une acceptation du transport.

Loi du 20 mai 1838, concernant les vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques.

Qu'est-ce que l'échange?

Du louage. — Deux sortes de louages : — louage des choses; — louage d'industrie.

1° Louage des choses.

Règles communes aux baux de tous les immeubles.

Règles spéciales aux baux des maisons d'habitation. — Tenir compte des usages locaux, et, dans chaque école, avoir soin de placer, à côté des dispositions générales du Code, l'indication exacte des usages de la contrée. — Éclairer le tout par des exemples et des formules. — Règles spéciales aux baux à fermes

Aperçu général sur les différents systèmes d'amodiation du sol. — Culture patriarcale, ou du *faire valoir soi-même*. — Métayage. — Fermage. — Règles diverses.

2° Louage d'ouvrage et d'industrie. — Quelques notions sur la liberté du travail, l'apprentissage et le marchandage. — Loi sur les livrets.

Louage des gens de travail, des voituriers, des entrepreneurs.

Notions sommaires.

Du bail. — Cheptel. — Différentes sortes de cheptel.

Des sociétés civiles.

Idées générales sur l'association. — Ses avantages. — Travaux qui la comportent.

Sociétés. — Définition.

Des diverses sortes de sociétés civiles. — Engagements des associés entre eux et à l'égard des tiers.

Des sociétés dites de coopération. — Comment finit la société?

Du prêt.

Prêt à usage. — Obligations de l'emprunteur.

Engagements de celui qui prête à usage. — Remboursements nécessaires. — Indemnités.

Prêt de consommation. — Obligations du prêteur. — Engagements de l'emprunteur. — Définition.

Du prêt à intérêt. — L'intérêt est le prix du loyer d'un capital. — Indiquer succinctement le rôle que joue le capital dans la production. — Légitimité de l'intérêt. — Signaler que l'argent est une marchandise, soumise comme les autres au concours de l'offre et de la demande.

Loi du 3 septembre 1807 sur le taux de l'intérêt conventionnel. — Enquête sur la matière.

De l'intérêt légal.

De l'usure. — Sanction pénale.

Définition de la rente. — Ce qu'il faut entendre par rente perpétuelle et rente viagère.

Quelques notions générales sur les rentes sur l'État. — Notions du crédit public.

Du dépôt. — Dépôt proprement dit et séquestre.

Le dépôt est volontaire ou nécessaire. — Leur nature et leurs différences.

Séquestre. — Conventionnel ou judiciaire. — Leurs effets.

Des contrats aléatoires. — Définition. — Simple nomenclature. — On insistera sur la rente viagère. — Conditions requises pour la validité du contrat de rente viagère.

Effets du contrat.

Des assurances contre l'incendie, la mortalité des bestiaux, etc. — Insister sur les diverses espèces d'assurances. — Obligations de l'assuré et de l'assureur. — Modes d'extinction du contrat d'assurance. — Assurances à prime et assurances mutuelles.

De la mutualité.

Notions sommaires sur les assurances sur la vie. — Combinaisons diverses.

Du mandat.

Obligations du mandat et du mandataire.

Comment finit le mandat.

Du cautionnement.

De ses effets entre le créancier et la caution, entre le créancier et le débiteur, et entre ceux qui se sont portés conjointement cautions du même débiteur.

Des transactions. — Définition.

Comment peut-on, en général, terminer une contestation. — Recours à la justice. — Arbitrage. — Transaction. — Avantages de la transaction.

De la contrainte par corps.

Voie rigoureuse d'exécution. — A été toujours en s'adoucissant. — Indication sommaire des cas dans lesquels elle a lieu.

Des priviléges.

Les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers; ils sont partagés entre tous les créanciers au marc le franc, à moins que certains créanciers n'aient des causes de préférence, priviléges ou hypothèques. Dans cette matière, il suffira de caractériser la différence entre le privilége et l'hypothèque, d'indiquer quelles sont les créances privilégiées, comment se conservent les priviléges, se divisent les hypothèques, se règle le rang des créanciers hypothécaires, de quels droits ils sont nantis, et comment on peut dégager les immeubles des hypothèques qui les grèvent.

De la prescription. — Définition. — Deux sortes. — Prescription afin d'acquérir. — Prescription afin de se libérer. — L'une profite au possesseur et lui donne la propriété; — l'autre au débiteur, et le libère de son obligation.

Conditions de la prescription afin d'acquérir. — Possession continuée pendant un certain temps.

Conditions de la possession.

Prescription afin de se libérer. — Conditions. — Silence du créancier pendant un certain temps.

Durée du temps requis pour prescrire.

Prescriptions particulières.

Procédure civile.

Du droit de se faire juger par des arbitres volontaires. — Notions sommaires sur les arbitrages. Devoirs des arbitres.

Notions sommaires sur l'instruction des affaires devant les diverses juridictions civiles.

Aperçu général des frais que peut faire naître un procès. — De l'assistance judiciaire.

Le ministère des avoués. — Étendue de leurs attributions. — Quelques notions sur les jugements, les enquêtes, les expertises, les matières sommaires et l'appel.

Notions sommaires sur l'exécution des jugements, et particulièrement sur la saisie-arrêt, sur la saisie-exécution (saisie des meubles) et sur la saisie immobilière.

Quelques mots sur la distribution des deniers entre les créanciers d'un même débiteur, soit dans la contribution, soit dans l'ordre.

III. — DROIT PÉNAL.

Esprit général de la législation criminelle. — La société punit et ne se venge pas. — Codification de la législation criminelle. — Cette législation ne se trouve cependant pas tout entière dans le *Code pénal* et dans le Code d'instruction criminelle. — Nécessité de se borner dans cette étude.

CODE PÉNAL.

Caractère et différence des diverses infractions aux lois pénales. — Crimes, délits, contraventions.

Classification des peines.

De la récidive.

Des personnes punissables et excusables, ou responsables pour crimes ou délits.

Notions spéciales sur certains crimes et délits.

Des associations ou des réunions illicites. — De la violation des règlements relatifs aux manufactures, au commerce ou aux arts, et de la loi sur les coalitions.

Des entraves apportées à la liberté des industries.

De la banqueroute et de l'escroquerie.

Délits des fournisseurs.

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

De la poursuite des crimes, des délits et des contraventions.

De l'action publique et de l'action civile.

De la police judiciaire et des officiers qui l'exercent. — Court exposé des

attributions des maires, des commissaires de police, des officiers de gendarmerie, des gardes champêtres et forestiers.— Énumération des agents qui ont le droit de dresser des procès-verbaux. — Réquisition d'un chef de maison. — Devoir des témoins devant le juge d'instruction et à l'audience. — Mandats de comparution, de dépôt et d'arrêt. Les distinguer. — De la mise en liberté sous caution. (Loi du 14 juillet 1865, sur la mise en liberté provisoire.)

Voies de recours contre les jugements de simple police et contre les jugements et arrêts de police correctionnelle. — Opposition, appel, pourvoi en cassation.

Des cours d'assises.— Où elles se tiennent.— Comment sont-elles composées. — Cour. — Jurés.

Comment les jurés sont-ils désignés.

Comment la cour d'assise est-elle saisie. — Arrêt de mise en accusation.

Physionomie d'une audience de cour d'assises. — Serment des jurés. — Lecture de l'acte d'accusation. — Interrogatoire de l'accusé et des témoins. — Réquisitoire du ministère public. — Défense des accusés — Résumé du président.

Remise des questions aux jurés. — Délibération.— Nombre de voix requises pour la condamnation. — Circonstances atténuantes.

Verdict du jury. — Acquittement — Condamnation. — Absolution.

Du pourvoi en cassation contre les arrêts des cours d'assises.

LÉGISLATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

L'enseignement de la législation commerciale doit être donné dans le même esprit que celui de la législation civile : point de systèmes à formuler, de difficultés juridiques à imaginer, de théories à critiquer. Le professeur doit se préoccuper exclusivement des faits au milieu desquels les élèves peuvent avoir à exercer leur activité et des formalités particulières auxquelles ils sont soumis. — La profession commerciale et la carrière de l'industrie sont semées d'écueils : le commerçant et l'industriel ne peuvent à tout instant recourir à l'homme de loi, et cependant ils ont à tout instant besoin de renseignements sûrs qui leur permettent de prévenir un procès, ou de prendre, dans les affaires contentieuses qu'ils n'ont pu éviter, la meilleure position possible. Il faut donc appeler l'attention des élèves sur les points les plus saillants de la doctrine, en les rendant sensibles par des exemples, signaler les actes qui entrainent de graves conséquences et relever avec exactitude la sanction des devoirs rigoureux, enfin donner les formules des actes que les industriels et les commerçants peuvent avoir à faire par eux-mêmes.

C'est dans ces limites que doit se renfermer ce cours élémentaire.

1. Que faut-il entendre plus spécialement par un *acte de commerce*. — Distinction entre les actes de commerce, *actes commerciaux en eux-mêmes* et les *actes réputés commerciaux*.—Conséquences qu'entraînent les actes commerciaux. Caractères constitutifs de la qualité de commerçant. — Définir les qualifications de *fabricants, marchands, négociants, banquiers* et *artisans*. — Quelles sont les opérations dont l'ensemble constitue l'industrie commerciale.

L'industrie et le commerce ont pour objet les denrées et marchandises.

Expliquer les termes : *entreprises de commissions, courtage, transports, fournitures.*

A propos des entreprises de fournitures, donner quelques idées générales sur les conséquences graves des marchés de fournitures et de travaux publics. — Conditions pour être admis aux adjudications. — Principes qui gouvernent l'interprétation de ces marchés. — Cahier des charges. — Situations différentes de l'Administration et de l'adjudicataire. — Mise en régie. — Résiliation. — Payement; à-compte; solde définitif. — Garantie de l'exécution des obligations. — Exposé sommaire des formalités à remplir pour faire valoir ses droits devant l'autorité compétente, aux divers degrés. — Insister particulièrement sur les obligations des adjudicataires et sur les démarches qu'ils peuvent avoir à faire auprès des autorités administratives.

2. L'intérêt public ne permet pas que toute personne puisse établir où il lui plaît un établissement industriel qui pourrait être dangereux, incommode ou insalubre.

Trois classes d'établissements dangereux, incommodes ou insalubres, d'après le décret du 15 octobre 1810. Donner quelques exemples d'ateliers compris dans chacune des trois classes, en ayant soin de choisir ses exemples dans les branches d'industrie les plus répandues dans la contrée. Insister particulièrement sur les formalités à remplir. — Indiquer la formule des demandes. — Présenter un résumé des prescriptions de police et indiquer les sanctions. — Police des ateliers. Dire comment on procède aux enquêtes *de commodo et incommodo.* — Devoirs de ceux qui sont appelés à donner leur avis.

S'il y a opposition, le conseil de préfecture statue, sauf recours au Conseil d'État. — Comment se produisent les oppositions. — Insister sur les formalités à remplir, et donner des formules d'actes en vue de chaque éventualité.

Les propriétaires voisins lésés par un établissement dangereux, incommode ou insalubre peuvent demander des dommages-intérêts même aux propriétaires d'établissements autorisés. A quelle autorité doivent-ils s'adresser. — Peines portées contre ceux qui forment ces divers établissements sans autorisation ou qui violent les conditions de l'autorisation.

3. La liberté de l'industrie souffre plusieurs exceptions, et d'abord certaines industries sont complétement interdites aux particuliers. Monopole ou privilége pour l'État de l'achat et de la vente des tabacs, de la vente du papier timbré, de la vente du papier filigrané pour la fabrication des cartes à jouer. Ces monopoles sont des sortes d'impôts. — Dans les départements où la culture du tabac est répandue, indiquer les devoirs du cultivateur envers l'administration. — Sanction de ces obligations. — A propos du *papier timbré*, démontrer que l'emploi du papier timbré est la soumission à un impôt, légitime comme tous les impôts, mais qu'il n'influe en rien sur la force des conventions écrites. — Indiquer la sanction.

Monopoles établis dans un intérêt d'ordre public. — Fabrication de la monnaie. — Fabrication de la poudre. — Transport des lettres et dépêches. — Indiquer avec soin les sanctions pénales encourues pour délits commis envers l'administration des postes. — Quelques détails sur l'emploi du timbre-poste, l'envoi des valeurs, l'affranchissement. — Emploi de la télégraphie privée.

D'autres industries ne peuvent être exercées qu'avec autorisation du Gouvernement. — Fabrication des armes de guerre. — Droit d'imprimer et de vendre des livres. — Devoirs spéciaux de l'imprimeur. — Sanctions. — Formalités à remplir pour obtenir un brevet.

Dans d'autres industries, la loi prescrit certaines règles à observer par ceux qui exercent. — Obligations de ceux qui achètent des matières d'or et d'argent.

— Loi sur le travail des enfants dans les manufactures, usines ou ateliers. — Loi sur les heures de travail des ouvriers dans les manufactures et usines.

4. Notions très-générales sur les opérations de banque. — Deux sortes de banques : 1° banques de dépôts et de virement; 2° banques de circulation. — Banques publiques. — Banques particulières.

Banque de France et ses succursales dans les départements.

Donner une idée des négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux. — Récépissés. — Titres remis au propriétaire de la marchandise. — Effets de l'endossement. — Conditions essentielles de l'endossement. — Libération de la marchandise. — Droit du porteur du warrant. — Recours du porteur contre l'emprunteur et les endosseurs. — Perte du récépissé ou du warrant. — Notions générales sur les ventes publiques de marchandises en gros. — Formalités pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un magasin général ou une salle de ventes publiques. — Obligations des propriétaires ou exploitants.

5. *Des commerçants.* — Qui peut être commerçant? — Mineurs, femmes mariées. — Conditions exigées pour qu'ils soient commerçants. — Conséquences de leur qualité de commerçant.

Obligations imposées aux commerçants. — Rappeler les livres exigés par la loi. — Utilité de la tenue des livres. — Habitudes d'ordre et d'économie. — Publicité donnée aux conventions matrimoniales. — Prérogatives des commerçants.

6. *Des patentes.* — Notions très-succinctes sur l'impôt des patentes. — Explication de ce qu'il faut entendre par *droit fixe et droit proportionnel.* — Sur quoi est établi le *droit proportionnel?* — Où doit-il être payé? — Se borner à indiquer dans quel cas on est fondé à réclamer. — Demandes en décharge ou en réduction. — Délai dans lequel elles doivent être formées. — Formes de la demande. — A qui doit-elle être adressée? — Tracer les formalités à remplir.

7. Le commerce divise les personnes en patrons et ouvriers. Revenir sur le compte de l'entrepreneur. — Qualités d'un bon entrepreneur : *Intelligence des besoins, génie des affaires, goût, énergie, esprit de ressources.* — Signaler les branches dangereuses de production. — Caractériser les tendances de l'époque au point de vue de la consommation. — Justification des profits de l'entrepreneur. — Dire ce que représentent ces profits. — Avantages et inconvénients de l'emploi des ouvriers étrangers. — Devoirs de l'entrepreneur envers les ouvriers. — Institutions créées à Troyes et à Mulhouse en faveur des ouvriers. — Mensonge de la théorie du *droit au travail.* L'État n'est pas le dispensateur du travail et du bien-être : il ne doit que protection. — L'ouvrier ne doit rien attendre que de son mérite personnel, de son esprit d'ordre et d'économie. — Rappeler toutefois les institutions de protection, d'encouragement et de bienfaisance créées par le Gouvernement en faveur des ouvriers.

Les ouvriers se subdivisent en contre-maîtres, ouvriers et apprentis.

Les règles susénoncées, relatives aux conditions nécessaires pour exercer le commerce, et la patente, s'appliquent spécialement aux patrons. Les conventions entre les patrons et les ouvriers sont réglées entre eux à l'amiable; les difficultés sont portées devant les conseils de prud'hommes.

Les ouvriers sont soumis à l'obligation du *livret.*

Le *livret* contient les engagements de travail entre le patron et l'ouvrier. Droits et devoirs du patron et de l'ouvrier à propos du *livret.* — Il n'est délivré qu'un seul livret à chaque ouvrier, sauf le cas de perte. — Formalités à remplir pour se faire délivrer un livret. — Formalités en cas de perte. — Insister sur les

sanctions pénales, en cas de fabrication de faux livret, ou de falsification, ou de faux nom.

8. *De l'apprentissage.* — L'apprentissage est un contrat par lequel un entrepreneur, chef d'atelier, ou même ouvrier, s'engage à enseigner son art ou métier à une autre personne, qui s'oblige, de son côté, à travailler pour le premier. Le contrat peut être constaté par écrit ou être fait verbalement.

Que doit contenir l'acte d'apprentissage? — Insister sur les formalités qui président à la formation du contrat d'apprentissage. — Clauses qu'on ne peut pas y introduire. — Incapacités. — Devoirs réciproques. — Droits des parents. — Limite des droits du patron.

Comment finit le contrat d'apprentissage? — Congé d'acquit. — A quoi s'expose le fabricant, chef d'atelier ou ouvrier, convaincu d'avoir détourné un apprenti de chez son maître.

9. *De la propriété industrielle.* — A quoi s'applique la propriété industrielle?

Brevets d'invention. — Caractère du brevet d'invention. — Bien insister sur cette considération, que l'Administration ne se constitue nullement juge de la réalité et du mérite de la découverte; qu'elle n'examine pas même si la découverte est ou n'est pas nouvelle; qu'elle délivre le brevet aux risques et périls des demandeurs.

L'obtention légitime du brevet suppose quatre conditions : 1° qu'il y ait invention ou découverte; 2° que cette invention ou découverte soit nouvelle; 3° qu'elle ait un caractère industriel; 4° qu'elle soit licite. Entrer ici dans quelques détails et donner des exemples pour expliquer en quoi consiste la nouveauté de la découverte. — *Nouveaux produits, nouveaux moyens*, ou *application nouvelle* de moyens connus. — Signaler les découvertes non susceptibles d'être brevetées.

Il y a aussi des brevets de perfectionnement. — Brevets d'addition. — Conséquence de ces brevets. — Droits respectifs du titulaire d'un premier brevet et du titulaire d'un brevet de perfectionnement. — L'étranger peut prendre un brevet en France pour sa découverte. — Durée des brevets pris pour des découvertes déjà brevetées à l'étranger.

Durée des brevets : cinq, dix ou quinze ans. Dépôt de la demande du brevet. Insister sur ce point que, les demandes irrégulières étant rejetées, il est important de former une demande régulière, sous peine de perdre la priorité de l'invention. — Détailler toutes les formalités à remplir. — Taxe des brevets. — Droit du breveté. — Droit des autres industriels pendant la durée du brevet. — Publicité donnée à la découverte.

Les brevets peuvent être cédés en tout ou en partie. — Conditions de la cession. — Droits du cessionnaire. — Ses devoirs. — Nullité et déchéance des brevets.

Quelles en sont les causes et les différences.

10. Des marques de fabrique. — En quoi elles consistent. — La marque doit être inhérente aux produits.

Conditions exigées pour devenir propriétaire d'une marque. — Marques d'origine.

Dessins de fabrique. Les dessins formés par le tissu, ou brodés ou imprimés, pour constituer une propriété, doivent constituer une invention; doivent être déposés aux archives du conseil des prud'hommes. Dans cette matière, se préoccuper surtout des formalités à remplir pour faire constater son droit.

11. De la contrefaçon. — Ses éléments. — Deux actions contre la contre-

façon : action publique, amende et emprisonnement; action civile, dommages et intérêts ou réparation du dommage causé.

Actions en contrefaçon portées devant le tribunal correctionnel. Tout propriétaire ou cessionnaire de brevet peut agir contre le contrefacteur.

La contrefaçon des marques de fabrique et des dessins de fabrique donne lieu également à deux actions : action criminelle, action civile.

Usurpation de noms. Deux actions.

L'usurpation d'enseignes, d'étiquettes, d'enveloppes, ne donne lieu qu'à une action civile en dommages et intérêts. Le professeur insistera particulièrement sur les démarches à faire pour arriver à la constatation de la contrefaçon. — Il se préoccupe surtout de diriger l'industriel, dont les droits ont été violés, dans les différentes phases de la poursuite en contrefaçon.

12. *Établissements commerciaux.* Chambres de commerce. Bourses de commerce. Halles, foires et marchés. — Notions générales sur les *Chambres de commerce.* — Conditions d'éligibilité.—Utilité des bourses de commerce. Indiquer d'une manière générale les négociations qui s'y font.

13. *Intermédiaires de commerce.* Commissionnaires. Leur caractère. Commissionnaires acheteurs ou vendeurs. Obligations du commissionnaire envers le commettant.

Obligations du commettant envers le commissionnaire. Privilége du commissionnaire pour ses avances, et conditions de ce privilége. Quelques détails sur les commis de commerce. — Dire dans quelles limites les commis, comme mandataires tacites, engagent leurs mandats envers les tiers. — Procuration des commis voyageurs. — Attributions des caissiers.

14. *Suite des intermédiaires de commerce.* Des commissionnaires de transport par terre et par eau. Leurs obligations en recevant les marchandises à transporter. Le commissionnaire de transport fait effectuer le transport par un voiturier. Sous ce nom, le Code de commerce comprend tout voiturier, batelier, entrepreneur de diligences publiques.

Lettre de voiture. Sa forme; ce qu'elle doit contenir. Donner la formule. — Ses effets. — Aux risques de qui voyage la marchandise. Responsabilité du commissionnaire et du voiturier. Réception des objets transportés et payement du prix de voiture. — Insister sur le cas où il y a refus ou contestation pour la réception. — Formule de requête à présenter en cas de refus ou de contestation. — Formule de rapport d'experts. — Droit du voiturier.

15. *Suite des intermédiaires de commerce.* — Agents de change et courtiers. Indication sommaire de leurs attributions. — Recours que l'on peut avoir à exercer contre les agents de change. — Parler des oppositions que l'on peut avoir à faire sur leur cautionnement. — Démarches. — Formalités.

16. *Suite des intermédiaires de commerce.* — Courtiers. Courtiers de marchandises, courtiers d'assurances, courtiers interprètes et conducteurs de navires, courtiers de transport par terre et par eau, et, à Paris, courtiers-gourmets, piqueurs de vin. — Facteurs de commerce.

17. *Des sociétés.* — Définition de la société. — Conditions pour qu'il y ait société. — Apport. — Intérêt commun. — Bénéfices à réaliser. Caractères de la société commerciale. — Étendue du contrat de société. — Diverses espèces de sociétés commerciales.

18. *Sociétés en nom collectif.* — Caractère de ces sociétés. *Raison sociale.* Forme obligatoire. Publicité.

Sanction de la publicité. Pouvoirs des associés gérants. — Quelles règles

suit-on, à défaut de stipulations sur le mode d'administration. — Signature sociale. — Droits des créanciers particuliers de l'un des associés. — Responsabilité des gérants. — Actes modificatifs des conditions primitives. — Commis des sociétés.

19. *Sociétés en commandite simple.* — Caractères de ces sociétés. — Commanditaires et commandités. Raison sociale. Mêmes formes, même publicité que pour la société en nom collectif. Donner un aperçu général de l'organisation des sociétés en commandite. — Divisions du capital.

20. *De la commandite par actions.* — Formation de la société. — Émission et négociation des actions. — Souscription du capital social, et versement par chaque actionnaire du quart du montant de ses actions. — Resposabilité des souscripteurs d'actions. — Négociabilité des actions. — Assemblées. — Attributions et responsabilité des conseils de surveillance. Sanctions pénales.

21. *Des sociétés anonymes.* — Caractère de ces sociétés. Autorisation du Gouvernement. Formes. Capital toujours divisé en actions. Pas de raison sociale. Désignation de la société. Les pouvoirs des gérants sont réglés par l'acte de société. Donner une idée de l'organisation intérieure d'une société anonyme. Insister sur la responsabilité des administrateurs et les obligations des associés. — Des obligations émises par les sociétés anonymes. — Notions générales sur les *tontines.* — Sociétés anonymes étrangères en France. — Droit de transmission sur les actions et obligations des sociétés financières ou industrielles.

22. *Des sociétés à responsabilité limitée.* — Définition de ces sociétés. — Nombre des associés. — Capital social. — Quand sont-elles constituées? Souscription et versement du capital. Apport ne consistant pas en numéraire. Sanction des formalités prescrites pour la constitution de ces sociétés. Publicité. Les administrateurs. Les assemblées générales. Les commissaires. Prélèvement sur les bénéfices. Responsabilité des commissaires et administrateurs. Peines.

Association en participation : nature particulière de cette association. — Pas de formes prescrites, pas de publicité. Comment elle se règle.

Le professeur s'attachera, dans toute cette matière des sociétés, à bien caractériser chacune des associations, à montrer les conséquences pratiques qui peuvent en résulter pour les membres qui en font partie. Il évitera avec soin toutes les questions controversées, donnera les meilleures formules d'actes de société, et insistera particulièrement sur les droits des assemblées et les devoirs des surveillants.

23. Dissolution des sociétés. — Publicité obligée. — Liquidation des sociétés dissoutes.

Fonctions des liquidateurs : faire faire inventaire, tenir des registres, inscrire leurs opérations, faire des rapports, conserver l'actif. — Pouvoirs des liquidateurs. — Insister sur les devoirs des liquidateurs; donner un aperçu des procédés de liquidations.

24. *Lettres de change.* — Du change. — Diverses significations de ce mot. — Change des monnaies.

Définition de la lettre de change. — Son but. — Conditions de sa validité. — Énonciation qu'elle doit contenir. — Questions relatives à la valeur fournie. — Clause d'ordre. Clause de retour sans frais. — Énonciation : *sans autre avis de.* — Lettres par 1[re], 2[e], 3[e], etc. — Énonciations exigées; facultatives. — Suppositions de nom, de qualité, de domicile, de lieu, de valeur. — Effets de la supposition. — Insister sur les dangers du fait de *tirer en l'air.* — Lettres de change souscrites par des femmes et par des mineurs.

Exemples de lettres de change, formules. La lettre de change est un acte commercial par lui-même. — Timbre mobile pour les effets de commerce venant de l'étranger.

25. *De l'endossement.* — Définition. — Conditions de l'endossement. Formule d'endossement. De l'endossement en blanc, très-utile en pratique. Ses effets. — Allonges. — Endossement par acte séparé. — Endossement après l'échéance. — Endossement irrégulier. — Solidarité.

De la provision. — Conditions pour qu'il y ait provision. — Importance de l'existence de la provision. — Qui doit faire la provision. — A qui appartient la provision.

De l'acceptation. — Présomption qui s'y rattache. — Quand est-on forcé de présenter à l'acceptation. — Époque de la présentation à l'acceptation. — Son irrévocabilité. — Acceptation restreinte. — Ce qu'il faut faire, en cas d'acceptation conditionnelle de la part du tiré. — Délai accordé pour accepter.

Formes de l'acceptation. Ce qu'il faut faire en cas de refus d'acceptation. — Cas de faillite du tiré *avant* ou *après* l'acceptation. — Obligations des cautions.

De l'acceptation par intervention. Moment de cette acceptation. — Pour qui peut-on accepter ainsi? — Effets de l'intervention. — Forme. — Devoir de l'intervenant.

Aval. — Ce que c'est. — Sa forme. — Ses effets.

26. *De l'échéance ou terme fixé pour le payement.* — Différents modes. Expliquer ce qu'il faut entendre par échéances à vue, à jours, mois; usances *de vue*, à jours, mois; usances *de date;* échéances à jour fixe; échéance en foire. — Échéance tombant un jour férié.

Du payement. — Défaut de payement à l'échéance. — Nécessité du protêt, faute de payement. — Dangers du payement anticipé. — Titre sur lequel on doit payer. — Mode de payement. — Cas où la lettre porte qu'elle sera payée en monnaie étrangère. — Payement par à-compte. — Passe de sacs.

Quand peut-on former opposition au payement d'une lettre de change? — Que doit faire le propriétaire d'une lettre de change qui l'a égarée? — Cas de perte d'une lettre de change non acceptée et d'une lettre revêtue de l'acceptation. — Lettre à un seul exemplaire égarée. — Cas de lettre de change fausse acquittée par le tiré. — Lettre falsifiée. — Le professeur insistera particulièrement sur les démarches à faire dans des cas pareils. — Dans quel délai le porteur doit-il exiger le payement de l'acceptation? — Énumérer les devoirs du porteur, et faire connaître les conséquences de toute omission. — Cas où l'on peut faire protester *avant* l'échéance. — Cas où le porteur ne se présente pas. — Positions des différents obligés envers le porteur. — Droits et devoirs du porteur envers le tireur et les endosseurs. — Sanctions.

Formes du protêt. — Poursuites à exercer par le porteur, faute de payement. — Dans quels délais? — Fausse indication de domicile. — Ce que c'est qu'une retraite. — Notions sommaires. — Quelques mots sur le règlement du rechange à l'égard du tireur et des endosseurs. — Formules.

27. *Du billet à ordre et des chèques.* — Formule du billet à ordre. — Différence avec la lettre de change. — Le billet à ordre est soumis, comme lettre de change, au timbre proportionnel. — Insister sur le billet à ordre. — Énonciation du *bon* ou *approuvé.* — Billets à domicile. — Billets au porteur. — Mandats. — Lettres de crédit. — Formules de tous ces titres. — Insister sur les dangers auxquels exposent les renouvellements de billets.

Des chèques. — Définition.

Le chèque, tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place, n'est pas par lui-même un acte de commerce. — Effets.

Délais de payement très-restreints. — Exempts de timbre pendant dix ans. — Beaucoup de lettres de change se tirent sous forme de chèques, pour éviter le timbre. — Sanction des fraudes qui peuvent avoir lieu en matière de chèques. — Prescription en matière d'effets de commerce.

28. *Notions sommaires sur le commerce maritime.* — Cette partie du cours sera surtout traitée dans les localités voisines des ports de mer ou des grands fleuves. — Le professeur expliquera d'abord certaines expressions relatives au commerce maritime, telles que : *navire, vaisseau, tonneau, jaugeage, tonnage, agrès, etc.* — Il dira ensuite quels sont les droits auxquels sont soumis les navires, tels que droits de *lamanage, pilotage, touage, etc.* — Il parlera des pièces dont les navires doivent être pourvus. — Responsabilité des propriétaires de navires, armateurs ou non armateurs. — Du connaissement. — Ce que c'est. — Droits et devoirs du capitaine avant le départ et pendant le voyage. — Pourvois à bord. — Devoirs à l'arrivée. — Insister sur les diverses clauses possibles de l'engagement des matelots; démontrer les conséquences de ces clauses. — Droit des matelots en cas de résolution ou de modification de leurs engagements. — Notions générales sur l'assurance maritime. — Insister sur les obligations de l'assuré.

Ce que c'est que le délaissement. — Quand peut-il avoir lieu?

Qu'entend-on par avarie? — Jet et contribution? — Dans les contrées qui avoisinent la mer, on pourra donner quelques détails sur l'effectif de la marine marchande française et les services transatlantiques, tels que la *Compagnie des Messageries impériales* et la *Compagnie générale transatlantique*. Services annexes. — Tableau, dressé par ordre et suivant le chiffre des tonneaux, des pays étrangers avec lesquels la France entretient annuellement le plus de relations. — Relevé comparatif du mouvement de la navigation marchande de la France avec l'étranger et les colonies et la grande pêche.

29. *De la faillite.* — Cessation et suspension de payements. — Renouvellement de billets.

Déclaration de faillite par le failli dans les trois jours de la cessation de payements. — Cette cessation de payements est constatée par un jugement du tribunal de commerce. — Insister sur la déclaration de cessation. — Indiquer les formalités. — Rétractation de la déclaration. — Lieu de la déclaration.

Dépôt du bilan. — Que doit contenir le bilan? — Déclaration d'office. — Actes nuls de droit. — Actes annulables.

30. *Effets du jugement déclaratif de faillite.* — Dessaisissement. — Suspension des poursuites individuelles. — Exigibilité des dettes du failli. — Cessation du cours des intérêts. — Apposition des scellés.

31. *Administration de la faillite.* — Syndics définitifs. Droits et devoirs des syndics. Insister sur le droit qu'ont les créanciers d'élever des réclamations contre les opérations des syndics. — Indiquer la marche à suivre. — Donner une formule du mémoire ou compte sommaire que les syndics devront remettre au juge commissaire. — Entrer dans quelques détails sur la vérification des créances. — Mettre en relief les droits des créanciers et les démarches qu'ils ont à faire. — Droit d'assister à la vérification. — Preuve des créances. — Admission des créances. — Contestation des créances. — Sanction du défaut de comparution et d'affirmation.

32. Du concordat. Traité entre le failli et ses créanciers. Convocation des

créanciers. A quelle majorité a lieu le concordat. Les créanciers privilégiés ou hypothécaires ne votent pas, sinon ils perdent leur droit de préférence. Insister particulièrement sur les oppositions au concordat. — Quels créanciers ne peuvent former opposition? — Dividendes. Quelques notions sur les concordats pour abandon de l'actif.

33. *De la banqueroute.* — Banqueroute simple. — Banqueroute frauduleuse. — Dangers que peuvent faire courir des actes de complaisance inconsidérée.

De la réhabilitation. — Quand a-t-elle lieu? Donner la formule d'une demande en réhabilitation. — Formule d'opposition à la réhabilitation.

34. Rappel de la compétence des tribunaux de commerce. — Des arbitrages. — Indiquer succinctement la marche d'un procès commercial.

Devoirs des arbitres. — Ordonnance d'*exequatur*. Où se porte l'appel, si les parties n'y ont pas renoncé.

35. *Douanes.* — Elles peuvent être envisagées : 1° comme impôt; 2° comme mesure de protection pour l'industrie nationale.

Les tarifs consistent dans des tableaux énumérant les marchandises, avec indication des droits auxquels elles sont soumises.

Surtaxe de navigation pour les marchandises importées par navires étrangers. Modération de droits pour les marchandises ayant une certaine provenance. — Tares. — Passavants. — Acquits à caution.

36. *Des entrepôts.* — Définition. — L'entrepôt est réel ou fictif. Les marchandises sont vérifiées à leur entrée. Délai légal de la durée de séjour en entrepôt. Les marchandises peuvent toujours être retirées en acquittant les droits. Elles sont de nouveau vérifiées à la sortie. On peut les envoyer d'un entrepôt à un autre sans acquitter les droits. Certaines marchandises peuvent seules être admises à l'entrepôt fictif, denrées coloniales, marchandises encombrantes, comme marbres bruts, meules, ardoises, etc. On n'accorde généralement l'entrepôt fictif que dans les villes où il y a un entrepôt réel.

Du transit. Définition.

En principe, le transit n'a lieu que par voie de terre. Déclaration. — Plombage. Vérification à la sortie.

Cabotage. — Grand et petit cabotage. — Destinées du petit cabotage.

Primes d'exportation, encouragements en argent donnés par le Gouvernement français à des négociants français, pour qu'ils trouvent un avantage à porter des produits français sur un marché étranger.

37. *Législation pénale en matière de douanes.* — Son caractère particulier. — Contraventions, délits, crimes. — Moyens de poursuite. Visites domiciliaires, saisie de marchandises, contraintes.

L'Administration peut transiger avec ceux qui ont violé les lois des douanes. Elle peut aussi, après la peine prononcée, en accorder une remise totale ou partielle.

Prescription. — Soit en faveur de la régie, soit contre elle, par le délai d'un an sans demande ou sans poursuite.

38. *Partie pénale.* — Article 387 du Code pénal, modifié par la loi du 13 mai 1863. — Violation des règlements relatifs aux manufactures, au commerce et aux arts. — Délits des fournisseurs. — Épizooties et mesures générales prises pour arrêter la contagion. — Animaux domestiques; mauvais traitements. — Dégâts commis par les bestiaux. — Appareils à vapeur et chaudières à vapeur (loi du 21 juillet 1856, décret du 27 janvier 1865).

ÉCONOMIE RURALE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

1. *But de l'économie politique.* — Étude des lois générales par lesquelles l'homme approprie la nature à ses besoins, ou science de la richesse. — Ses principales divisions : d'une part, production et distribution; de l'autre, consommation. — Énumération de quelques-unes des grandes questions qui s'y rattachent, population, finances, propriété, etc.

2. *De la production* en général. — L'homme (travail et capital) et la nature (terre, forces, matière). — De la division du travail. — Exemples et analyses.

3. *De la distribution* en général, suite nécessaire de la division du travail. — Échange. — Loi de l'offre et de la demande. — Valeur. — Prix.

4. *La consommation*, but et fin de la production. — Distinguer la consommation productive et la consommation improductive. — Légitimité de cette dernière quand elle n'est pas excessive. — Du revenu. — Des contributions publiques.

ÉCONOMIE RURALE.

5. *Du fonds agricole.* — Grande, moyenne et petite propriété. — Grande, moyenne et petite culture. — Leur influence sur la production et sur la condition des personnes.

6. Des systèmes d'*amodiation.* — Le fermage. — Des longs baux. — Obstacles légaux qui s'opposaient autrefois aux baux dépassant neuf années. — Le métayage. — Ses inconvénients. — Comment, avec un propriétaire intelligent, il peut devenir un moyen de progrès. — Du capital agricole. — Du cheptel.

7. *De l'exploitation agricole.* — Des diverses cultures. — Terres de labour et prairies. — Céréales. — Prairies naturelles et prairies artificielles. — Vignes et vins. — Mûriers et industrie séricicole. — Oliviers. — Cultures industrielles et locales. — Culture maraîchère. — Du rapport nécessaire de diverses cultures dans une même exploitation. — Culture extensive et culture intensive.

8. Suite de l'*exploitation agricole.* — Le bétail. — Nécessité de rendre au sol les principes chimiques que les récoltes en ont enlevé. — Les amendements. — Les engrais naturels et les engrais commerciaux. — Le fumier. — Pâturages. — Pâtis, landes. — De l'amélioration des terres dans les pays de landes. — Bois et forêts. — De l'aménagement et des coupes. — Bois de l'État. — Le Code forestier et la loi du 10 juin 1859.

9. *Des débouchés agricoles.* — Marchés. — Foires. — Influence du voisinage des villes et des chemins de fer. — Production comparée des céréales en France à diverses époques. — Autres produits. — Importations et exportations agricoles. — Écoles d'agriculture, vétérinaires et fermes-écoles. — Chambres d'agriculture, sociétés et comices agricoles. — De l'ancien système, connu sous le nom d'échelle mobile. — Du libre commerce des grains.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.

10. *Des entreprises industrielles en général.* — La grande et la petite industrie. — Le négoce. — Rôle des divers coopérateurs, l'entrepreneur ou patron; direction, intelligence et capital. — L'employé et l'ouvrier : intelligence et travail.

11. *De l'instruction professionnelle.* — De son importance. — De ses progrès en France et dans les autres pays. — Deux parts dans l'instruction : les connaissances générales qui forment l'homme intelligent et moral ; les connaissances spéciales qui préparent le manufacturier, le commerçant, etc. — Rapports de la science et de l'industrie. — Des grands résultats obtenus au XIXe siècle par cette influence. — Du caractère général que doit conserver l'instruction professionnelle pour être féconde.

12. *De la propriété industrielle.* — Influence des inventions sur la production. — Des brevets d'invention. — Distinction légitime entre le brevet et la propriété. — Loi de 1844. — Des marques et dessins de fabrique.

13. *Du capital.* — Comment il se forme : épargne. — Rôle qu'il joue. — Capital fixe et capital circulant. — De la proportion à garder entre l'un et l'autre. — Matières premières, matières fongibles.

14. *Des associations* de capitaux et d'entrepreneurs. — Société en nom collectif. — Société en commandite, société anonyme. — Société à responsabilité limitée. — Crédit mutuel. — Du gérant. — Législation française sur ces matières.

15. *Des machines.* — Un des plus féconds emplois du capital. — Montrer par des exemples dans quelle proportion elles accroissent la puissance productive. — Comment, malgré les perturbations momentanées et partielles qu'elles causent, elles ont pour effet d'augmenter la quantité de travail à commander, en même temps qu'elles amènent le bon marché des produits, et d'accroître les salaires en réduisant la durée des heures de travail.

16. *Des profits.* — Intérêt de l'argent. — Des causes qui en font varier le taux. — La loi de 1807.

17. Les *salaires* des ouvriers soumis à la loi de l'offre et de la demande. — La hausse des salaires subordonnée à l'accroissement du capital. — Des inconvénients des tarifs. — Rapports entre les profits et les salaires. — Montrer qu'entre ces deux termes il y a solidarité et non antagonisme.

18. *Des diverses lois qui ont régi le travail* des entrepreneurs et les rapports du capital et du travail. — Esclavage. — Corps de métiers. — Liberté du travail.

19. Résumé rapide de l'*histoire des corporations en France.*

20. *Des grandes institutions industrielles* de la France moderne. — Le Code de commerce. — Faillites et banqueroutes. — La loi de germinal an XI et la loi de 1841 sur le travail des enfants. — Les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes ; les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures.

21. *Des associations ouvrières.* — Associations pour la production. — Associations pour la fourniture des matières premières. — Associations pour la consommation. — Associations de crédit. — Leur développement en Allemagne. — Leurs débuts en France. — De leur utilité dans la petite industrie et pour le progrès de la moralité. — Sociétés de secours mutuels. — Loi de 1851 et décret de 1852 sur ce sujet.

22. Des avantages de la *liberté du travail.*

ÉCONOMIE COMMERCIALE.

23. *Le commerce,* forme perfectionnée de l'échange. — Troc et vente. — Nécessité du commerce démontrée par des exemples. — Influence sur la civili-

sation des peuples. — Commerce de terre et commerce de mer. — Négociant. — Armateur, commissionnaire, courtier. — Commerce de gros et commerce de détail. — Importations et exportations. — Douanes, primes, drawbacks, entrepôts, docks.

24. Notions sommaires de *géographie commerciale.* — Productions des divers climats. — Idée générale du commerce d'importation et d'exportation de la France. — Provenance des matières premières les plus employées.

25. Tableau de l'*histoire du commerce.* — Phéniciens, Grecs, Alexandrie, les Indes. — Les républiques italiennes. — Les foires, (Lyon, Beaucaire, Leipzig, Nuremberg, Genève, Champagne, etc.). — Les Portuguais et les Espagnols aux Indes. — Les Hollandais et les Anglais, les Indes orientales. — Compagnies de commerce. — Efforts de Colbert. — La prospérité des États-Unis. — Le blocus continental et l'émancipation des colonies espagnoles. — Les Européens en Chine et au Japon. — L'Australie. — Le canal de Suez.

26. De l'histoire des tarifs. — Distinguer les tarifs fiscaux et les tarifs protecteurs. — De la *liberté commerciale* et de ses avantages. — La lettre de l'Empereur et les traités de commerce.

27. De l'Angleterre et de la France comparées au point de vue commercial et industriel. — De l'*avenir commercial de la France* en présence des traités internationaux, des chemins de fer, de la télégraphie et des transformations que le temps présent est appelé à apporter dans la législation et les mœurs de notre commerce. — Des exportations de l'Angleterre. — Des expositions en France.

28. La *monnaie.* — Sa nature et son rôle dans les échanges. — De l'étalon monétaire. — Des effets produits par l'accroissement des métaux précieux. — Découverte des mines de la Californie et d'Australie.

29. Le *papier-monnaie.* — Ses funestes effets. — Le système de Law. — Les assignats.

30. Des *voies de communication.* — Leur influence sur la production et le commerce. — Économies quelles procurent. — Routes de mer : ports, phares, pilotes, voile, vapeur, boussole, les courants maritimes. — Routes de terre : routes, canaux, chemins de fer. — Le réseau français.

31. Du *crédit :* circulation des capitaux. — Sa nature et ses limites. Il ne crée pas les capitaux, il les déplace et détermine le meilleur emploi du capital existant. — De son immense influence sur le développement de l'industrie. — De ses différentes formes : crédit simple, crédit hypothécaire, crédit commercial.

32. Du *crédit commercial* et de ses diverses espèces : billet simple, billet à ordre, lettre de change, mandats. — Warrants. — Chèques.

33. Du commmerce *de banque.* — Escompte, compes-courants, virements, avances à découvert. — Banques de dépôt. — Banques d'escompte. — Banques de circulation. — Le clearing-house de Londres.

34. Précis de l'histoire de la *Banque de France.* — Ses diverses opérations. — De quelques autres grandes institutions de crédit en France (Crédit foncier, Crédit mobilier, Crédit commercial, Caisse des comptes courants, Comptoir d'escompte, etc.). — Quelques mots de la Banque d'Amsterdam, de la Banque d'Angleterre et de la Banque de Hambourg.

35. De l'influence de l'*épargne* sur la formation des capitaux et sur le crédit. — Des caisses d'épagne en France et à l'étranger. — Des petits placements. — L'épargne favorable au progrès de la moralité comme de la richesse.

36. De l'*assurance* en général. — Légitimité et moralité de l'assurance qui

par la puissance de l'association garantit, moyennant un léger sacrifice, le capital existant, comme l'épargne prépare le capital futur. — De l'assurance maritime, la forme la plus ancienne des assurances. — Assurances agricoles. — Assurance contre l'incendie. — Assurances contre des risques de diverses natures. — Assurance sur la vie.

37. Montrer d'une manière sommaire, en terminant les *rapports de la morale et de l'économie politique*. — Tout par le travail. — A chacun selon ses œuvres. — De la vertu de la prévoyance et de la sociabilité : épargne et association. — La production de la richesse n'est que l'application de l'activité et de l'intelligence de l'homme à la matière au moyen de la liberté et de l'instruction.

ARITHMÉTIQUE, ALGÈBRE.

ARITHMÉTIQUE.

1. Notions préliminaires. — Unité. — Nombres entiers. — Numération décimale. — Zéros placés ou supprimés à la droite d'un nombre entier. — Déplacement de la virgule dans un nombre décimal.

2. Opérations fondamentales. — Addition des nombres entiers et décimaux. — Preuve. — Usages.

3. Soustraction des nombres entiers et décimaux. — Preuve. — Usages.

4. Multiplication des nombres entiers. — Le produit ne change pas quand on intervertit l'ordre des deux facteurs. — Preuve de la multiplication. — Usages. — Multiplication des nombres décimaux.

5. Produits de plusieurs facteurs. — La valeur des produits est indépendante de l'ordre des facteurs. — Multiplication d'un nombre par un produit de plusieurs facteurs. — Puissances. — Multiplication de deux puissances d'un même nombre.

6. Division des nombres entiers. — Valeur maximum du reste. — Preuve de la division. — Usages. — Division des nombres décimaux.

7. Division d'un nombre par un produit de plusieurs facteurs. — Division de deux puissances d'un même nombre.

8. Divisibilité des nombres entiers par 2, 3, 5, 9 et 11. — Preuve par 9 de la multiplication et de la division.

9. Nombres premiers. — Nombres premiers entre eux. — Table des nombres premiers jusqu'à une limite donnée. — Reconnaître si un nombre est premier.

10. Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres.

11. Décomposition d'un nombre en facteurs premiers. — Plus petit multiple et plus grand commun diviseur de plusieurs nombres.

12. Fractions ordinaires. — Changements qu'une fraction éprouve quand on fait varier ses termes. — Nombre fractionnaire. — Expressions fractionnaires.

Une fraction représente le quotient de son numérateur par son dénominateur. — Usages de ce principe dans la division.

13. Simplification des fractions.

14. Réduction au même dénominateur; plus petit dénominateur commun.

15. Addition des fractions et des nombres fractionnaires.

Soustraction des fractions et des nombres fractionnaires.

16. Multiplication. — Fractions de fractions. — Usages de la multiplication des fractions.

17. Division. — Usages de la division des fractions.

18. Conversion d'une fraction ordinaire en fraction décimale; quotients périodiques.

19. Addition, soustraction, multiplication et division abrégées. — Erreurs relatives. — Erreur relative d'un produit, d'un quotient.

20. Ce que c'est que mesurer une grandeur. — Diverses espèces de mesures.

21. Mesures de longueur. — Instruments de mesure et mesurages divers. — Unités adoptées pour les distances itinéraires. — Définition de la lieue géographique et de la lieue marine : leurs valeurs en mètres.

22. Mesures de superficie. — Mesures agraires.

23. Mesures de volumes. — Mesures pour le bois de chauffage.

24. Mesures de capacité; leurs formes.

25. Mesures de poids; leurs formes. — Correspondances avec les unités de volume.

26. Monnaies. — Métaux employés. — Poids et dimensions des monnaies françaises. — Titre. — Tolérance.

27. Mesure du temps. — Jour, mois, année. — Calendrier.

28. Conversion des anciennes mesures françaises et des mesures étrangères en mesures françaises nouvelles.

29. Carré d'un nombre. — Racine carrée. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Maximum du reste. — Marche à suivre pour l'extraction d'une racine cubique.

30. Carré et racine carrée d'une fraction. — Racine carrée d'un nombre entier, d'un nombre décimal ou d'une fraction à une unité près d'un ordre décimal donné.

31. Rapport de deux nombres. — Proportions. — Suite de rapports égaux.

32. Rapports des grandeurs. — Grandeurs proportionnelles. — Grandeurs inversement proportionnelles.

33. Règle de trois simple, directe ou inverse. — Règle de trois composée. — Solution de ces questions par la méthode dite de réduction à l'unité.

34. Intérêt de l'argent prêté. — Intérêt annuel. — Valeur d'un capital, connaissant l'intérêt annuel et le taux. Cas du 5 p. o/o.

Relation générale entre l'intérêt, le taux et le temps. — Applications.

Intérêts pour un nombre donné de jours. — Méthode des nombres et des diviseurs fixes pour des taux variant de 1/2 fr. en 1/2 fr.

Méthode donnant l'intérêt à un taux quelconque, en partant de 6 p. o/o et pour soixante jours.

35. Escompte en dehors ou commercial. Droit de commission. — Tableau donnant le nombre de jours compris entre deux dates.

36. De la rente. — Emprunts publics. — Rentes sur l'État. — Du pair. — Achat de rentes, connaissant la cote. — Droit de commission de l'agent de change. — Taux d'une rente. — Comparer le taux du 3 p. o/o et du 4 1/2 p. o/o.

De la Caisse d'amortissement. — Comment elle opère. — Achat de rentes fin courant. — Report du comptant à la fin du mois. — Déport. — Marchés à terme. — Cote des fonds publics. — Actions. — Obligations. — Des banques en général. — De la Banque de France.

37. Règle de société ou de compagnie. — Simple. — Composée. — Applications. — Répartition de l'impôt. — Du contingent.

Problème des moyennes. — Échéance commune ou échéance moyenne.

38. Règle de mélange. — Mouillage des vins. — Mélange de vins de qualités différentes.

39. Règle d'alliage. — Valeur des objets d'or et d'argent d'après leur titre.

40. Change des monnaies. — Change intérieur. — Change extérieur.

ALGÈBRE.

1. Emploi de lettres pour représenter certains résultats de calcul. — Application à des problèmes d'intérêt, d'escompte, de partages proportionnels, etc. — Avantages des représentations algébriques. — Notations adoptées.

2. Formules. — Traduction en valeurs numériques. — Application à des questions d'intérêt et d'escompte, etc.

3. Addition et soustraction algébriques.

4. Multiplication algébrique.

5. Division algébrique. — Cas simples. — Fractions algébriques.

6. Résolution des équations du premier degré à une inconnue.

7. Problèmes conduisant à des équations du premier degré à une inconnue. — Valeurs négatives.

8. Équations du premier degré à plusieurs inconnues.

9. Problèmes du premier degré à plusieurs inconnues. — Interprétation géométrique d'une équation du premier degré à une seule inconnue ou à deux inconnues, et d'un système de deux équations du premier degré.

10. Équations du second degré à une inconnue. — Interprétation géométrique des racines.

11. Questions de maximum et de minimum qui dépendent des équations du second degré. — Exemples pratiques.

12. Progression arithmétique. — Valeur d'un terme de rang donné; somme d'un certain nombre de termes.

13. Progression géométrique. — Mêmes questions.

14. Des logarithmes. — Calcul d'un produit, d'un quotient, d'une puissance, d'une racine, etc. — Avantages du calcul logarithmique.

15. Usage des tables à cinq et à sept décimales. — Calculs par logarithmes.

16. Intérêts composés. — Temps au bout duquel un capital est doublé, triplé, etc. — Problèmes numériques.

Tableau des sommes produites par un capital de 1 franc placé de un an à cinquante ans et à intérêts composés à 3 p. o/o, 3 1/2 p. o/o, 4 p. o/o, 4 1/2 p. o/o, 5 p. o/o, 6 p. o/o.

Notions sur la caisse d'épargne.

17. Annuités. — Applications.

Dot d'un enfant calculée avec le tableau précédent.

Calcul de l'annuité à placer pour avoir une somme déterminée au bout d'un temps donné.

Amortissement par annuités, l'intérêt étant payé tous les ans.

Tableau des valeurs que produit une annuité de 1 franc au taux de 4 1/4 p. o/o, les intérêts se capitalisant par semestre pendant un temps donné.

Annuité à payer pour éteindre un capital emprunté. — Notions sommaires sur l'organisation et les principales opérations des grands établissements de crédit.

18. Probabilité mathématique.— Notions générales.— Application à quelques questions très-simples.

19. Table de mortalité de Deparcieux.— Durée de la vie probable.— Chance d'atteindre un âge donné.

20. Probabilité qu'ont deux personnes d'un âge donné de vivre dans un certain nombre d'années. — On admettra comme démontré que cette probabilité est égale au produit des probabilités relatives à chaque personne.

21. Notions sur les rentes viagères.

22. Un ouvrier place n francs par semaine; trouver la somme à laquelle il aura droit au bout de une, deux, trois années.

(Les données de toutes ces questions seront toujours numériques; on pourra même accepter comme démontrées les formules les plus difficiles, et alors on exercera seulement les élèves à les applipuer aux divers cas qui peuvent se présenter).

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE.

QUATRIÈME ANNÉE.

Introduction. — Révision des méthodes employées en géométrie pour la mesure des angles et pour la division de la circonférence. — Longueur d'un arc exprimé en *degrés*.

Définition des lignes trigonométriques d'un arc ou d'un angle. Le rapport de chacune de ces lignes au rayon est constant pour le même angle et peut servir à le *déterminer*. — Mode de variation des lignes, quand l'arc varie de o à 2π. — Arcs complémentaires. — Arcs supplémentaires.

Relations fondamentales entre les lignes trigonométriques d'un même arc.— Expression du sinus et du cosinus en fonction de la tangente. — Valeurs numériques des lignes trigométriques de quelques arcs souvent employés.

Connaissant les sinus et les cosinus de deux arcs, trouver le sinus ou le cosinus de leur somme ou de leur différence. — Trouver la tangente de la somme ou de la différence de deux arcs, quand on connait les tangentes de ces arcs. — Expressions de $\sin 2a$, $\cos 2a$, $\tang 2a$. — Calculer $\sin \frac{1}{2} a$, $cos \frac{1}{2} a$ et $tang \frac{1}{2} a$, en fonction de $\cos a$.

Principales formules de transformation. Usage de ces formules pour rendre une somme ou une différence calculable par logarithmes.

Notions *très-sommaires* sur la construction des tables. — Usage des tables.

Relations générales entre les côtés d'un triangle et les lignes qui définissent les angles.

Résolution des triangles rectangles et des cas les plus simples des triangles quelconques.

Application de la trigonométrie à la mesure des hauteurs, des distances de points inaccessibles et aux principales questions du levé des plans.

(Ce cours sera très-élémentaire. On évitera toutes les discussions qui ne seraient pas indispensables pour donner aux élèves le sens précis des formules, et l'on s'appliquera surtout à les familiariser avec l'usage de ces formules et le maniement des tables.)

GÉOMÉTRIE. — COURBES USUELLES.

GÉOMÉTRIE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Tracé d'une ligne droite sur le papier. — Usage de la règle. — Moyen de vérifier si une règle est droite. — Mesure d'une ligne droite. — Usage du mètre. — Tracé d'une ligne droite d'une longueur donnée. — Moyen qu'emploient les jardiniers, les terrassiers, les maçons, les charpentiers, etc. pour tracer des lignes droites. — Tracé d'une ligne droite sur le terrain : procédé employé dans le levé des plans. — Usage de la chaîne d'arpenteur.

Cercle et circonférence. — Tracé de la circonférence. — Emploi du compas. — Deux circonférences de même rayon sont égales. — Tracer une circonférence égale à une circonférence donnée. — Ex. les deux roues d'une voiture, les deux fonds d'un tonneau, etc. Si après qu'on a tracé une circonférence sur un carton, on découpe ce carton selon la circonférence, la partie détachée présente une circonférence en relief et le trou une circonférence en creux. Ces deux circonférences sont égales : la première peut tourner dans la seconde et jamais elles ne cessent de se toucher partout.

Arcs. — Partage de la circonférence en 360 arcs égaux. — Degrés, minutes, secondes. — Ex. les cadrans de montre, le limbe d'un graphomètre, d'un compas de mer, etc. etc. — Ne pas confondre avec secondes, minutes de temps. — Description et usages du rapporteur. — Ce qu'on appelle un arc. — Deux arcs décrits avec un même rayon et qui contiennent le même nombre de degrés, minutes et secondes sont égaux, et réciproquement. — Un arc étant donné en degrés, trouver combien de fois il pourrait être porté sur la circonférence. — Le rapport des longueurs de deux arcs d'une même circonférence est égal à celui de leurs nombres de degrés, minutes et secondes. — Trouver le rapport de deux arcs exprimés en degrés.

Tracer un diamètre. — Tous les diamètres d'une même circonférence sont égaux. — Emploi du diamètre dans les arts pour vérifier les circonférences en creux. — Dans le même cercle, des arcs égaux ont des cordes égales, et réciproquement. — Dans les arts, on emploie presque toujours des cordes égales pour faire des arcs égaux. Ex. le tailleur de pierre qui façonne les voussoirs, qui veut tracer sur un parement un arc de cercle d'une grandeur donnée, etc. etc. — Prendre, soit sur la même circonférence, soit sur une circonférence de même rayon, un arc égal à un arc donné.

Le diamètre est la plus grande des cordes du cercle. — Le diamètre partage la circonférence en deux arcs égaux de 180° chacun. — Dans les arts, on emploie souvent des demi-circonférences fermées par un diamètre. — Ex. les ventaux des portes en arcades à plein cintre; beaucoup de grilles et de fenêtres d'édifices publics, etc. etc.

Des angles. — Angle droit, angle aigu, angle obtus. — On peut prendre pour mesure de l'angle le nombre de degrés de l'arc décrit avec un compas dont l'une des pointes est placée à son sommet. — Usage du rapporteur. — Vérification du rapporteur. — Trouver le nombre de degrés contenus dans un angle. — Faire un angle égal à un angle donné. — Le rapport de deux angles est le même que

celui des nombres de degrés des arcs décrits de leurs sommets comme centres, avec un même rayon et terminés à leurs côtés. — Deux lignes droites qui se coupent font quatre angles deux à deux égaux et opposés par le sommet.— Faire deux angles égaux. — Les ouvriers qui travaillent le bois, la pierre et les métaux, les dessinateurs de plans de machines emploient sans cesse les tracés précédents pour transporter des angles d'un tableau sur un autre, d'une épure sur la pièce qu'ils façonnent, etc.

Perpendiculaires. — Tracé des perpendiculaires avec l'équerre simple. — Équerres des charpentiers, du tailleur de pierre, du dessinateur et du menuisier. — Leur vérification. — Tout point de la perpendiculaire élevée sur une droite en son milieu est également éloigné des deux extrémités de cette droite. — Cette perpendiculaire est l'*axe de symétrie* de la droite. — Élever une perpendiculaire à une droite en son milieu. — Trouver le milieu d'une droite donnée ou diviser une droite donnée en deux parties égales. — En un point donné sur une droite élever une perpendiculaire à cette droite sans faire usage de l'équerre. — D'un point donné hors d'une droite, abaisser une perpendiculaire sur cette droite. — A l'extrémité d'une droite qu'on ne peut prolonger, élever une perpendiculaire à cette droite. — Une horizontale et une verticale sont perpendiculaires entre elles. — Niveau d'eau. — Tracer une perpendiculaire avec le T. — Vérification du T. — Usage fréquent que l'on fait des perpendiculaires: le relieur pour rogner ses livres, le serrurier et le menuisier pour diriger leur lime et leur scie, etc. mais c'est surtout dans le dessin des plans d'architecture et de machines, dans le tracé des épures de charpente et de coupe des pierres que les perpendiculaires sont d'un usage constant.

Obliques. — Une droite oblique sur une autre fait avec celle-ci deux angles dont la somme égale deux angles droits. — Toute oblique menée d'un point à une droite est plus longue que la perpendiculaire abaissée du même point sur cette droite. — La perpendiculaire est le plus court chemin pour aller d'un point à une droite. — La ligne de plus grande pente d'un terrain est la perpendiculaire abaissée d'un point de ce terrain sur l'une quelconque des horizontales qu'on y peut tracer. — On dépense plus de bois, de fer, etc. en faisant des supports obliques qu'en les plaçant d'équerre par rapport aux pièces qu'ils soutiennent. — Deux obliques dont les pieds s'écartent également de celui de la perpendiculaire sont égales. — De deux obliques celle dont le pied s'écarte le plus de celui de la perpendiculaire est la plus longue, et réciproquement. — D'un point on ne peut mener à une droite donnée plus de deux droites égales entre elles. — Tracer une perpendiculaire à une ligne donnée sur le terrain. — Les charpentiers, menuisiers, tailleurs de pierre, etc. vérifient leurs perpendiculaires en traçant des obliques égales. — Du niveau de maçon. — Sa vérification.

Parallèles. — Définition. — Deux droites perpendiculaires à une troisième sont parallèles. — On ne peut tracer par un point donné qu'une seule parallèle à une droite donnée. — Tracé des parallèles au moyen de la règle, de l'équerre et du compas. — Tracer par un point marqué une parallèle à une droite donnée. — Tracer des parallèles sur un terrain uni. — Toute perpendiculaire à une droite est aussi perpendiculaire sur la parallèle à cette droite. — Égalité des angles alternes-internes, alternes-externes et correspondants. — Mener par un point situé hors d'une droite une ligne qui fasse avec cette droite un angle égal à un angle déjà tracé. — Tracer, à l'aide de l'équerre, par un point marqué, une parallèle à une droite donnée. — Tracer, par un point donné, une

parallèle à une droite donnée, quand on n'a pas d'équerre, ou qu'on ne peut en employer. — Tracer des parallèles sur un terrain uni. — Deux angles sont égaux quand les côtés de l'un sont parallèles aux côtés de l'autre et dirigés dans les mêmes sens. — Deux parallèles terminées à deux droites parallèles sont égales, et réciproquement. — Deux parallèles sont partout à la même distance l'une de l'autre. — Deux droites parallèles à une troisième sont parallèles entre elles. — Du trusquin : son emploi, sa vérification. — On trouve des parallèles dans un grand nombre de produits industriels, dans une foule de machines et d'instruments employés à la fabrication de ces produits. Les portes et fenêtres, les pièces de bois de menuiserie et de charpente ont des arêtes parallèles; les échelons d'une échelle, les portées de musique, les rails des chemin de fer, les sillons tracés par les dents de la herse, etc. sont parallèles.

Proportionnalité des nombres : Rappeler les principales propriétés des proportions.

Proportionnalité des droites. — Lorsque des parallèles coupent deux droites concourantes et interceptent sur l'une d'elles des segments égaux, les segments de l'autre sont aussi égaux entre eux. — Lorsque des parallèles coupent deux droites concourantes, les segments interceptés sur l'une sont proportionnels aux segments de l'autre. — Tracer une parallèle à une droite par un point donné sur le terrain. — Diviser une droite en un nombre donné de parties égales. — Échelle d'un plan. — Sa construction et son emploi. — Trouver une quatrième proportionnelle à trois droites données; — une troisième proportionnelle entre deux droites données. — Les segments interceptés sur des parallèles par deux droites concourantes sont proportionnels aux segments de chacune de ces droites, terminés à leur point de concours et aux parallèles. — Diviser une droite en deux parties qui aient entre elles un rapport donné. — Diviser une droite en moyenne et extrême parties. — Copier en petit un dessin exécuté en grand. — Angle de réduction et compas de proportion. — Compas à quatre pointes. — Réduction d'un dessin au tiers, au quart, etc. — Les segments interceptés sur des parallèles par des transversales passant par un même point sont proportionnels. — Déterminer à la fois sur des droites parallèles entre elles un même nombre de parties égales.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cercle qui coupe des droites. — La perpendiculaire abaissée du centre sur une corde est plus courte que le rayon du cercle. — Tracer d'un point donné comme centre un cercle qui coupe une droite en un point donné. Tracer un cercle de rayon connu qui coupe une droite en deux points donnés. — Tracer un cercle qui passe par trois points donnés. — Trouver le centre d'un cercle tracé. — Partager un arc en deux parties égales. — Le centre d'un cercle, le milieu d'une corde et les milieux des deux arcs qu'elle sous-tend sont sur une même droite perpendiculaire à la corde. — La perpendiculaire à une corde en son milieu est l'*axe de symétrie* de l'arc sous-tendu par cette corde. — Tout diamètre partage la circonférence en deux parties égales et symétriques : cette courbe a une infinité d'axes de symétrie. — La circonférence est la seule courbe dont les diverses parties soient superposables les unes aux autres. — Rodage des tubes destinés à la construction des niveaux à bulle d'air. — La bissectrice d'un angle est l'axe de symétrie de la ligne brisée formée par les deux côtés de l'angle. — Diviser un angle en deux, quatre, huit, etc. parties égales. — Les menuisiers ont souvent à partager l'angle droit en deux parties égales,

pour réunir des pièces qui doivent se rencontrer d'équerre; les artistes et les ouvriers de tous genres ont journellement besoin des résultats indiqués dans l'énoncé de ces problèmes. — Deux sécantes parallèles interceptent des arcs égaux. — Mener par un point donné sur une circonférence une parallèlle à une sécante.

Angle inscrit. — La mesure d'un angle inscrit est la moitié du nombre des degrés de l'arc compris entre ses côtés. — Tout angle inscrit dans un demi-cercle est droit. — La circonférence est le lieu des sommets de tous les angles droits dont les côtés passent par les extrémités d'un même diamètre. — Tracer par deux points donnés un arc de cercle dont la mesure est connue. — A l'une des extrémités d'une droite, qui ne peut être prolongée au delà de cette extrémité, élever une perpendiculaire à cette droite. — Lorsque deux sécantes partent d'un même point, les segments extérieurs au cercle forment les extrêmes d'une proportion dont les longueurs totales forment les moyens. — La demi-corde perpendiculaire au diamètre est moyenne proportionnelle entre les deux parties de ce diamètre. — Trouver une moyenne proportionnelle entre deux droites données. — Les sécantes communes à deux cercles, qui joignent les extrémités des rayons parallèles entre eux et dirigés dans le même sens, concourent toutes en un même point du prolongement de la droite des centres. — Les sécantes communes à deux cercles qui joignent les extrémités de rayons parallèles entre eux et dirigés en sens 'contraires concourent toutes en un même point situé entre les deux centres, sur la doite qui les unit. — Moyen d'imprimer à plusieurs roues le même mouvement qu'à une autre, sans avoir besoin de recourir aux engrenages, ni aux courroies de communication; de transformer un mouvement rectiligne de va-et-vient en mouvement circulaire que plusieurs roues exécutent dans le même temps; d'imprimer à une roue un mouvement égal et contraire à celui d'une autre.

Tangentes. — Toute droite perpendiculaire à l'une des extrémités d'un diamètre est tangente à la circonférence. — Tracer une tangente par un point donné sur une circonférence; par un point donné hors d'un cercle. — Tracer une tangente commune à deux cercles donnés. — La bissectrice de l'angle de deux tangentes concourantes passe par le centre. — Cette bissectrice est perpendiculaire à la corde des contacts en son milieu, et les parties des tangentes comprises entre leur point de concours et les points de contacts sont de même longueur. — Cas où les deux cercles sont égaux. — Tracer deux tangentes parallèles, dont l'une passe par un point marqué sur une cicronférence donnée. — Une tangente à un cercle donné parallèlement à une droite donnée. — Une tangente qui fasse avec une droite donnée un angle connu. — Une tangente qui soit perpendiculaire à une droite donnée. — Les arts font un fréquent usage de la tangente au cercle. — Quand le tourneur veut donner un contour circulaire à une face plane, il tient son outil dans la direction d'une tangente au cercle qu'il veut produire : les moulures des colonnes, des corniches, etc. exécutées par les tailleurs de pierre, les menuisiers, les serruriers présentent dans leur profil des lignes droites tangentes à des arcs de cercle, etc. — Chaque particule d'un corps qui tourne tend sans cesse à s'échapper par une tangente à la circonférence qu'elle parcourt : nécessité d'encastrer des cercles de fer sur les faces planes des meules, près des bords, etc. etc.

L'angle formé par une tangente et par une corde qui se rencontrent sur la circonférence a pour mesure la moitié du nombre des degrés de l'arc compris entre ses côtés. Lorsque d'un point extérieur à un cercle on mène une tangente

et une sécante qui se terminent à la circonférence, la tangente est moyenne proportionnelle entre la sécante entière et la partie de la sécante extérieure au cercle. — Tracer un arc qui ait pour corde une droite donnée et qui soit tel que les angles inscrits reposant sur cette corde soient égaux chacun à un même angle connu. — Les spectateurs placés au pourtour d'un théâtre circulaire voient la rampe sous le même angle : les positions de trois clochers étant marquées sur une carte, indiquer sur cette carte la position d'une maison de laquelle ont été observés les angles que forment entre elles les droites horizontales menées de la maison aux trois clochers.

Cercles tangents à des droites. — Décrire une circonférence d'un rayon connu qui passe par un point donné et soit tangente à une droite tracée. — Application aux profils des quarts de rond et des cavets. — Décrire une circonférence qui passe par deux points donnés et soit tangente à une droite tracée. — Décrire une circonférence d'un rayon donné qui soit tangente à deux droites données. — Décrire une circonférence qui passe par un point donné et soit tangente à deux droites tracées. — Décrire une circonférence qui soit tangente à trois droites données. — Application au dessin des machines, au profil des baguettes et des tores qui font parties des moulures.

Circonférences concentriques. — Deux circonférences concentriques sont partout à une même distance l'une de l'autre, égale à la différence de leurs rayons. — Décrire une circonférence de rayon donné qui soit concentrique à une autre dont le centre peut être marqué. — Tracer une circonférence qui ait un rayon donné et qui soit concentrique à une autre dont on connait le rayon, mais dont le centre ne peut être marqué.

Cercles qui se coupent ou se touchent. — La ligne des centres de deux circonférences qui se coupent est perpendiculaire à leur corde commune en son milieu. — Tracer une circonférence d'un rayon donné qui en coupe une autre en deux points marqués. — Le point de contact de deux cercles est situé sur la ligne des centres. — Décrire des cercles tangents intérieurement ou extérieurement. — Décrire un cercle d'un rayon connu qui soit touché extérieurement par deux cercles donnés; — qui soit touché intérieurement par deux cercles donnés; — qui soit touché extérieurement par un cercle donné et intérieurement par un second cercle. — Décrire un cercle de rayon connu qui touche un autre cercle en un point donné; — qui touche un autre cercle et passe par un point donné hors de la circonférence; — qui touche à la fois un cercle donné et une droite donnée. — Décrire un cercle qui en touche un autre en un point donné et passe par un autre point donné; — qui en touche un autre et passe par deux points donnés; — un cercle qui passe par un point donné et touche à la fois une droite et un cercle donné: — un cercle qui touche à la fois un cercle et deux droites données. — Application au tracé de roues dentées qui engrènent, soit avec d'autres roues dentées, soit avec des pignons, soit avec des lanternes. Le dessin d'une montre contient plusieurs roues tangentes extérieurement les unes aux autres parce qu'elles engrènent. Les ovales et les anses de panier sont formés d'arcs de cercle tangents les uns aux autres. Construction de la volute ionique et de l'ove.

Du triangle. — La somme des trois angles d'un triangle est égale à deux angles droits. — Trouver le nombre des degrés de l'un des angles d'un triangle dont les deux autres angles sont connus. — Trouver la valeur d'un angle dont le sommet est très-éloigné ou inaccessible. — Valeur de l'angle extérieur d'un triangle. — Du triangle rectangle. — La somme de ses angles aigus vaut un

angle droit. — Du triangle isocèle ou symétrique. — Du triangle équilatéral. — La perpendiculaire abaissée de l'intersection de deux côtés égaux sur le troisième côté d'un triangle est axe de symétrie de ce triangle. — Un triangle équilatéral a trois axes de symétrie. — Lorsque, dans un triangle, deux angles sont égaux, les côtés opposés à ces angles ont la même longueur, et réciproquement. — Lorsque, dans un triangle, un angle est plus grand qu'un autre, le côté opposé au premier est plus grand que le côté opposé au second, et réciproquement. — Tout triangle équiangle est équilatéral, et réciproquement. — Exemples de triangles symétriques ou isocèles : les fermes des charpentes, les profils des toits, les croupes droites qui les terminent, la plupart des frontons d'architecture sont des triangles symétriques. — Diviser un angle quelconque en trois parties égales sans l'emploi du trisecteur. — Tracer un triangle dont on connaît les trois côtés; — dont on connaît deux côtés et l'angle compris; — dont on connaît deux angles et le côté qui joint les sommets de ces angles; — dont on connaît deux côtés et l'angle opposé à l'un d'eux. — Cas d'égalité des triangles rectangles.

Des triangles semblables. — Deux triangles sont semblables quand les angles de l'un sont égaux aux angles de l'autre, quand les trois côtés de l'un sont parallèles ou perpendiculaires, ou proportionnels aux trois côtés de l'autre. — Autres cas de similitude. — Construire sur une droite donnée un triangle semblable à un triangle donné. — La perpendiculaire abaissée sur l'hypoténuse d'un triangle rectangle du sommet de l'angle droit, partage ce triangle en deux autres qui lui sont semblables. — Elle est moyenne proportionnelle entre les deux parties de l'hypoténuse. — Chacun des côtés de l'angle droit est moyen proportionnel entre l'hypoténuse entière et le segment de l'hypoténuse adjacent à ce côté. — Vérification avec le compas. — Les trois hauteurs d'un triangle se coupent au même point. — Même propriété pour les droites qui joignent les sommets aux milieux des côtés opposés. — Même propriété pour les bissectrices des trois angles. — L'intersection des axes de symétrie d'un triangle équilatéral est le centre de figure de ce triangle.

Des quadrilatères. — La somme des angles d'un quadrilatère vaut quatre angles droits. — La droite menée parallèlement aux bases d'un trapèze et à la même distance de l'une et de l'autre est égale à la demi-somme de ces bases. — Vérification. — Dans tout trapèze, les milieux des bases, le point de croisement des diagonales et le point de concours des côtés opposés non parallèles sont en ligne droite. — Du trapèze symétrique, c'est-à-dire dont les deux côtés opposés non parallèles font des angles égaux avec chacune des deux bases. — Tracer un trapèze symétrique, connaissant : 1° les bases et la hauteur : 2° une base, la longueur des deux autres côtés et la hauteur; 3° les deux bases et la longueur des deux autres côtés. — Les mansardes, les tenons, les mortaises en queue d'aronde, les claveaux d'une plate-bande en pierre de taille, les violons inventés par Savart, etc. sont des trapèzes symétriques. — Principales propositions sur les parallélogrammes. — Tracer un parallélogramme dont on connaît un angle et les deux côtés qui le comprennent. — Construire un parallélogramme qui ait même base et même hauteur qu'un triangle donné.

De l'équivalence. — Deux triangles de même base et de même hauteur sont équivalents. — Faire sur une droite donnée un triangle qui soit équivalent à un autre. — Le parallélogramme joue un grand rôle dans la mécanique; le parallélogramme des forces, la transformation d'un mouvement de va-et-vient suivant une ligne droite en mouvement de va-et-vient circulaire, et réciproquement; le

pantographe employé pour copier des dessins de toutes sortes en augmentant ou diminuant leurs dimensions, etc.

Du losange. — Ses diagonales se coupent à angles droits. — L'intersection des axes de symétrie du losange est un centre de symétrie. — Tracer un losange dont le côté est donné, ainsi que l'un des angles; — dont les diagonales sont données. — Emploi fréquent du losange dans les arts : les treillis des jardins les grilles en fer, les parquets, le mécanisme employé pour changer un mouvement rectiligne de va-en-vient qui se fait dans un sens en un mouvement pareil dans un sens perpendiculaire au premier; le jouet d'enfant composé de losanges articulés chacun à leur sommet, etc.

Du rectangle. — Ses diagonales sont égales. — Construire un rectangle dont la base et la hauteur sont données. — Un rectangle a deux axes de symétrie parallèles à ses côtés concourants. — L'intersection des axes de symétrie et des diagonales d'un rectangle est à la fois le centre de symétrie. — Le rapport de deux rectangles qui ont même hauteur est égal à celui de leurs bases. — Les surfaces de deux rectangles sont entre elles comme les produits de leurs bases par leurs hauteurs. — Rapport des surfaces de deux parallélogrammes, de deux triangles. — Tracer sur une base donnée un rectangle qui soit équivalent à un rectangle donné. — Beaucoup de produits en bois, en verre, en carton, en tissu, etc. ont la forme rectangulaire; la projection horizontale d'une maison régulière est un rectangle, etc.

Du carré. — Ses diagonales sont égales et se coupent à angles droits. — Construire un carré dont le côté est donné; — un carré dont la surface soit égale à quatre fois, neuf fois, seize fois la surface d'un carré donné. — Tracer un carré qui soit équivalent à un parallélogramme, à un triangle. — Convertir un carré en un triangle équivalent, connaissant la base du triangle. — La pesanteur, la puissance d'un aimant, la lumière émise par un corps enflammé, etc. varient en raison inverse des carrés des distances. — Le carré est constamment employé dans les arts : les faces des dés à jouer, les cases d'un damier, d'un échiquier, etc.

Des polygones. — Un polygone a autant d'angles que de côtés. — Tout polygone est partagé en autant de triangles moins deux qu'il a de côtés par les diagonales menées d'un même sommet. — La somme de ses angles intérieurs est égale à autant de fois deux angles droits qu'il a de côtés moins deux. — Convertir un polygone en un triangle équivalent.

Des polygones réguliers. — La circonférence qui passe par trois sommets consécutifs d'un polygone régulier passe par tous les autres. — Circonscrire une circonférence à un polygone régulier. — La circonférence qui touche en leurs milieux deux côtés consécutifs d'un polygone régulier touche tous les autres en leurs milieux. — Inscrire et circonscrire à une circonférence un polygone régulier. — Les diagonales qui joignent les sommets opposés d'un polygone régulier d'un nombre pair de côtés sont des diamètres de la circonférence circonscrite à ce polygone. — Les droites qui joignent les milieux des côtés opposés d'un polygone régulier d'un nombre pair de côtés sont des diamètres de la circonférence inscrite. — Tout polygone régulier a autant d'axes de symétrie que de côtés. — Un polygone régulier d'un nombre impair de côtés n'a pas de centre de symétrie. — Les angles au centre d'un même polygone régulier sont égaux entre eux. — Trouver la valeur en degrés d'un angle au centre d'un polygone régulier et de l'angle intérieur d'un polygone régulier. — La corde d'un arc de 60° égale le rayon; celle d'un arc de 36° est le plus grand segment du rayon divisé en

moyenne et extrême parties. — Inscrire et circonscrire à un cercle donné un triangle équilatéral, un hexagone, un dodécagone, un carré, un octogone, un décagone, un pentagone, un pentédécagone réguliers. — Tracer un polygone régulier d'un nombre de côtés quelconque au moyen d'un autre qui a un nombre de côtés moitié moindre; — qui a un nombre de côtés double. — Usage d'une courbe d'erreur ou procédé des deux erreurs contraires pour tracer un des polygones réguliers que l'on ne sait pas inscrire géométriquement.

Inscrire et circonscrire à la circonférence deux polygones réguliers dont les côtés soient parallèles entre eux. — Diviser une circonférence donnée en un nombre donné de parties égales. — Application à la graduation des limbes, au tracé des roues dentées, des pignons, des lanternes, des engrenages, des cylindres cannelés et au pavage des rues, à la confection des parquets, à la vitrerie, à la marqueterie. — Faire un carrelage avec des triangles équilatéraux, des carrés, des hexagones réguliers, des hexagones réguliers et des triangles équilatéraux, avec des losanges rangés parallèlement; faire des rosaces composées de losanges, de rectangles rangés parallèlement, tracer un parquet en capucine, une spirale par arcs de cercle en développant une droite donnée, en développant un polygone régulier, etc.

Des polygones étoilés. — Déduire un polygone étoilé régulier d'un polygone régulier ordinaire: méthode par réduction et par extension.

Tracer par réduction un polygone étoilé régulier. — Tracer par extension un polygone étoilé régulier. — Les sommets des angles rentrants d'un polygone étoilé régulier, construit par réduction, et les sommets des angles saillants d'un polygone régulier, construit par extension, forment un polygone régulier de même nom que le polygone primitif.

Tout polygone étoilé régulier a les mêmes axes de symétrie que le polygone régulier ordinaire duquel il est déduit. — Le polygone étoilé pentagonal est le plus simple des polygones étoilés réguliers.

Égalité des polygones. — Deux polygones réguliers sont égaux quand l'angle intérieur et le côté de l'un deux sont égaux à l'angle intérieur et au côté de l'autre; — quand ils portent le même nom et que les rayons des circonférences inscrites sont de même longueur. — Construire un polygone régulier qui soit égal à un polygone régulier donné; — construire au moyen de triangles un polygone qui soit égal à un polygone donné; construire un polygone égal à un autre au moyen de projections sur une diagonale; — de projections sur les côtés d'un triangle; — de projections sur les côtés d'un rectangle; — construire un polygone égal à un autre au moyen du tricage. — Méthode des carreaux : application à la copie des cartes, des patrons, des dessins de broderie, etc.

Égalité par symétrie.— Deux polygones sont égaux par symétrie quand les droites qui joignent les sommets de l'un à des sommets de même rang dans l'autre, sont perpendiculaires à une même droite et coupées par elle en leurs milieux. — Tracer un polygone qui soit égal par symétrie à un polygone donné. — Les métiers qui confectionnent nos vêtements emploient des formes qui sont égales par symétrie. Les figures obtenues par impression sont égales par symétrie à celles que présentent les planches, les caractères, les cachets, etc.

Divisions des polygones. — Diviser un triangle ou un polygone quelconque en un nombre donné de parties équivalentes, par des droites partant de l'un des sommets ou d'un point intérieur ou d'un point situé sur l'un des côtés.— Tracer dans un quadrilatère quelconque un parallélogramme équivalent au reste de la figure. — Application à un terrain que l'on doit partager par des chemins qui

aboutissent tous à une maison, à un pont à une source, etc. — Diviser un polygone régulier en un nombre donné de parties équivalentes par des droites partant du centre.

Similitude des polygones. — Deux polygones semblables sont composés d'un même nombre de triangles, tels que ceux de même rang et de même position sont semblables. — Réciproquement, pour que deux polygones soient semblables, il suffit qu'ils soient composés d'un même nombre de triangles semblables chacun à chacun, et semblablement disposés. — Construire un polygone qui soit semblable à un autre. — Tracer un polygone qui soit semblable à un autre et dont un côté ait une longueur donnée. — Tracer un polygone qui soit semblable à un autre polygone donné et qui ait une position inverse. — Deux polygones réguliers de même nom sont semblables. — Tracer un polygone régulier d'espèce déterminée dont le côté est donné. — Lever des plans à la planchette. — Les contours des polygones semblables sont dans le même rapport que leurs droites correspondantes et les surfaces dans le même rapport que les carrés de ces droites. — Les circonférences sont dans le rapport de leurs rayons et les cercles dans le rapport des carrés de ces mêmes rayons. — Décrire une circonférence égale à la somme ou à la différence de deux autres. — Trouver le rapport de deux circonférences données. — Construire un carré dont le rapport à un carré donné soit une fraction donnée, deux tiers, trois quarts, par exemple. — Réduire un dessin, une carte, etc. au tiers, au quart, etc. — Application au tracé des rosaces, des panneaux dormants, des amphithéâtres, des croisées gothiques, des arcades en arc rampant, en anse de panier, etc.

Mesures. — Ce que c'est que mesurer. — Révision des unités de mesure. — Mesure des lignes sur le terrain. — Mesurer la distance horizontale de deux points situés sur une pente non uniforme, mais que l'on peut parcourir. — Mesurer une distance horizontale dont une extrémité n'est pas accessible. — Mesurer la largeur d'une rivière. — Mesurer une distance horizontale inaccessible. — Mesurer une verticale dont le pied est accessible. — Mesurer la hauteur d'une tour, d'un clocher, d'un arbre, etc. — Mesurer la longeur d'un terrain plan incliné que l'on ne peut parcourir. — Faire le nivellement d'un terrain.

Mesurer une circonférence. — Rapport de la circonférence au diamètre. — Rectifier une circonférence. — Mesurer un arc donné en degrés, connaissant le rayon de la circonférence. — Mesurer le diamètre d'une circonférence tracée, dans l'intérieur de laquelle on ne peut opérer. — Mesure de l'aire du carré, du rectangle, du parallélogramme, du triangle et du trapèze. — Équerre d'arpenteur, son emploi. — Trouver l'un des côtés d'un rectangle lorsque l'on connait l'autre et la superficie de la figure. — Trouver le côté d'un carré dont la superficie est connue. — Mesure d'un polygone régulier. — Mesure du cercle. — Calculer le rayon d'un cercle dont on connaît la superficie; — d'un secteur dont l'arc est donné en longueur et en degrés. — Mesurer un cercle dans l'intérieur duquel on ne peut opérer, quand les extrémités du diamètre sont visibles. — Mesurer un secteur de cercle dont l'arc est donné en longueur, un segment, un trapèze circulaire. — Apenter un polygone quelconque dans l'intérieur duquel on peut opérer; — arpenter un terrain limité par une ligne courbe.

DEUXIÈME ANNÉE.

Du plan. — De la perpendiculaire au plan. — Trace de la perpendiculaire. — Une équerre tournant autour de l'un de ses petits côtés engendre un plan perpendiculaire à l'autre côté. — Une droite est perpendiculaire à un plan

quand elle l'est à toutes les droites qu'on peut y mener par la trace, et réciproquement.—On ne peut mener par un point donné qu'une seule perpendiculaire à un plan. — Planter une tige perpendiculairement sur un plan, et de manière qu'elle passe par un point donné. — Equerre à trois branches. — Propositions sur les obliques dont les pieds sont également ou inégalement distants de celui de la perpendiculaire. — Abaisser d'un point donné hors d'un plan une perpendiculaire à ce plan, sans équerre à trois branches. — Deux perpendiculaires à un même plan sont parallèles. — Toute parallèle à une perpendiculaire sur un plan est aussi perpendiculaire au plan. — Un plan est horizontal quand il contient deux perpendiculaires à la verticale non parallèles entre elles. — Niveau de côté, son emploi. — Deux droites parallèles à une troisième sont parallèles entre elles. — Plans, vertical, horizontal, incliné.

Élévation, coupe ou profil, plan par terre ou projection horizontale d'un bâtiment. — Droite parallèle à un plan. — Une droite parallèle à une droite contenue dans un plan est parallèle au plan lui-même ou est située dans ce plan.— L'intersection de deux plans est une ligne droite. — Les arêtes des corps en bois, en fer, en pierre façonnés par les ouvriers sont des lignes droites, dès que les faces dont elles sont les intersections sont parfaitement planes : les plis formés dans une feuille de papier, de tôle, d'étoffe, sont des lignes droites.—L'intersection de deux plans verticaux est une verticale. — Moyen de planter des jalons, des tiges, des supports. — L'intersection d'un plan horizontal et d'un plan quelconque est horizontale. — Les faces d'une pièce de bois, d'une pierre de taille, etc., étant de niveau, toutes les traces des plans qui les rencontrent sont horizontales. — Angle de deux plans. — Mesure de l'angle de deux plans. — Les lignes de plus grande pente d'un plan incliné sont perpendiculaires à ses horizontales. — Rampes au trentième, au cinquantième, etc. — Tracer une ligne de plus grande pente sur un terrain incliné. — Un plan qui contient une droite perpendiculaire à un autre plan est aussi perpendiculaire à ce dernier. — Tout plan vertical est perpendiculaire au plan horizontal qu'il rencontre. — Quand deux plans qui se coupent sont perpendiculaires à un troisième, l'intersection des deux premiers est perpendiculaire au troisième. — C'est en appliquant les principes précédents que le tailleur de pierre exécute un parement d'équerre sur un autre, que les charpentiers obtiennent une arête perpendiculaire à un parement, etc.

Plans parallèles. — Deux plans perpendiculaires à une même droite sont parallèles. — Tous les plans horizontaux sont parallèles. — Les intersections de deux plans parallèles coupés par un troisième sont des droites parallèles. — Une droite perpendiculaire à un plan est perpendiculaire à tout plan parallèle au premier. — Des droites parallèles terminées à des plans parallèles sont égales. — Deux plans parallèles sont partout à la même distance l'un de l'autre. — Application : les deux meules d'un moulin à farine, le rabot mécanique de Brunel, la scie à receper les pieux sous l'eau, etc. — Des droites coupées par plus de deux plans parallèles sont divisées en parties proportionnelles. — Applications.

Prisme. — Prisme droit, oblique, triangulaire, quadrangulaire, tronqué. — Dessiner un prisme droit complet; — un prisme droit tronqué; — un prisme oblique complet. — Les charpentiers et les tailleurs de pierres, les menuisiers, les ébénistes, les opticiens, etc. ont journellement à exécuter des prismes creux et droits. — Les sections faites dans tout prisme par deux plans parallèles entre eux sont des polygones égaux. — Deux prismes sont égaux quand les trois faces d'un angle solide de l'un égalent les trois faces correspondantes de l'autre. —

Prismes symétriques. — Deux prismes sont symétriques quand les droites qui joignent les sommets de l'un aux sommets de même rang dans l'autre ont un plan de symétrie commun. — Deux prismes qui ont des bases équivalentes et de même hauteur sont équivalents.

Parallélipipède. — Les piliers, les poteaux, les barres de fer, etc. — Les faces latérales opposées d'un prisme rectangle sont égales et parallèles. — Tout parallélipipède est divisé en deux primes triangulaires équivalents par le plan qui contient une diagonale de chaque base. — Tout prisme triangulaire est la moitié d'un parallélipipède de base double et de même hauteur. — Du cube. — Tout cube peut être divisé en deux parties égales de neuf manières différentes. — Deux cubes sont égaux quand une arête de l'un est égale à une arête de l'autre. — Le rapport de deux parallélipipèdes rectangles égale celui des produits de leurs dimensions. — Le rapport de deux prismes semblables égale celui des cubes numériques de deux arêtes correspondantes.

Pyramides. — Pyramide triangulaire, quadrangulaire, régulière, irrégulière. — Dessiner une pyramide régulière; — irrégulière. — Les toits de certains clochers, les cristaux, etc. — Tout plan parallèle à la base d'une pyramide quelconque y fait une section semblable à cette base. — Ces sections parallèles sont entre elles comme les carrés des distances du sommet à leurs plans. — Des rayons lumineux qui, partis d'un point, éclairent un polygone, forment une pyramide. — Loi de décroissance de la lumière. — Dessiner un tronc de pyramide à bases parallèles.—Deux pyramides régulières sont égales quand elles ont des bases égales et des hauteurs égales. — Deux pyramides qui ont des bases équivalentes et des hauteurs égales sont équivalentes. — Deux pyramides sont équivalentes quand elles se trouvent symétriquement placées par rapport à un plan. — Tout prisme triangulaire peut être décomposé en trois pyramides triangulaires équivalentes. — Deux pyramides triangulaires sont dans le même rapport que les produits de leurs bases par leurs hauteurs.— Le prisme triangulaire tronqué est la sommede trois pyramides qui ont pour base commune l'une quelconque des deux bases du tronc et pour sommets respectifs ceux de l'autre base. — Deux pyramides triangulaires semblables sont dans le même rapport que les cubes de leurs droites correspondantes.

Génération des surfaces. — *Surface cylindrique.* — Deux principales manières de produire une surface cylindrique.— Cylindre droit, oblique, tronqué. — Génération de la surface cylindrique droite par la révolution complète d'un rectangle.—Dessiner une surface cylindrique droite et complète dont la hauteur et le rayon de base sont donnés; — une surface cylindrique oblique et complète dont la hauteur et la pente des génératrices et le rayon sont donnés. — Application: construction des voûtes cylindriques: moulage des cylindres creux sur des cylindres pleins, etc. etc.— Le développement d'une surface cylindrique droite est un rectangle dont la base est égale à la circonférence de la base du cylindre, et la hauteur à la génératrice droite. — Tracer le développement d'une surface cylindrique droite et complète. — Rapport de deux surfaces cylindriques. — Le boisselier, le ferblantier, le plombier, etc. ont journellement à construire des cylindres droits et creux. — Tracer une circonférence sur une surface cylindrique limitée. — Couper une feuille de manière qu'elle puisse former une surface cylindrique droite, de hauteur et de rayon connus. — Toute surface cylindrique droite et tronquée est terminée, d'un côté, par une circonférence, et de l'autre, par une ellipse. — Tracer le développement d'une surface cylindrique droite et tronquée. — Applications aux voûtes en berceau, aux deux

parties d'un tuyau de poêle, qui doivent s'emboîter, dans un certain angle, au trou destiné à recevoir un cylindre qui doit traverser obliquement une surface plane, etc. — Deux surfaces cylindriques, qui ont leurs axes parallèles ne peuvent se couper que selon deux génératrices. — Lorsque deux surfaces cylindriques droites et de rayons égaux s'arrêtent mutuellement, l'intersection est une ellipse. — Lorsque deux surfaces cylindriques droites et de même rayon se dépassent réciproquement, l'intersection se compose de deux ellipses entières, qui se divisent mutuellement en deux moitiés. — Les pénétrations des surfaces cylindriques ont de nombreuses applications : rencontre de deux galeries en berceau, voûtes en arc de cloître, tuyaux disposés en T. — Robinets cylindriques que l'on place d'équerre sur des conduites de même forme, etc. etc. — Tracer le développement d'une surface cylindrique droite, arrêtée par une autre de même diamètre, — d'une surface cylindrique qui en traverse une de même diamètre. — Surfaces cylindriques tangentes selon une génératrice commune. — Les laminoirs. — Surfaces cylindriques équidistantes. — Pistons, formes des chapeliers, etc.

Surfaces coniques. — Deux manières de produire une surface conique. — Cône droit, oblique, complet, tronqué. — Génération de la surface conique droite, par la révolution complète d'un triangle rectangle. — Nappes du cône. — Dessiner une surface conique droite complète, dont la génératrice et le rayon de la base sont donnés; — une surface conique oblique et complète, dont on connaît le rayon de la base, ainsi que la longueur et la pente de la plus courte des génératrices droites. — Application aux voûtes coniques appelées *trompes*, aux formes dans lesquelles le sirop cristallise et se convertit en pain de sucre, aux roues de voiture, etc. — Toutes les surfaces coniques sont développables. — Une surface conique de révolution a pour développement un secteur de cercle. — Tracer le développement d'une surface conique droite et complète, dont on a les projections. — Rapport de deux surfaces coniques droites et complètes. — Tracer, sans projection, le développement d'une surface conique de révolution, dont les génératrices soient d'une longueur déterminée, et dont la base ait un rayon connu. — Moyens qu'emploient les ferblantiers, les cartonniers, etc. pour faire des cônes creux.

Diverses espèces de sections produites dans une surface conique par un plan. — Citer des exemples de chaque section. — Dessiner une surface conique droite, tronquée, à deux bases, dont on connaît les rayons extrêmes et l'axe. — Tracer le développement d'un tronc de surface conique droite dont on a les projections. — Tracer, sans projections, le développement d'un tronc de surface conique droite, dont on connaît l'axe et les rayons des bases. — Tracer, sans projections, le développement d'un tronc de surface conique droite, dont on connaît la génératrice et les rayons des bases. — Les tuyaux d'orgue, les seaux et un grand nombre d'autres vases, les chapeaux d'homme, la surface extérieure d'un fusil, etc. sont des troncs de cône. — Dessiner une surface conique droite, à troncature elliptique. — Tracer le développement d'une surface conique droite, à troncature elliptique, dont on a les projections. — Dessiner une surface conique droite, à deux troncatures, l'une circulaire, l'autre elliptique. — Tracer le développement d'une surface conique droite, à deux troncatures, l'une circulaire et l'autre elliptique, dont on a les projections. — Les poêliers ont besoin de recourir à ces quatre problèmes pour exécuter les coudes qui servent à raccorder des tuyaux cylindriques de diamètres inégaux. — Des cônes tangents les uns aux autres ou à d'autres surfaces. — Les meules d'huilier, les engrenages. — Une surface conique

et une surface cylindrique qui sont droites et dont les axes se confondent ont une circonférence pour intersection. — Les bouchons de liége ou de cristal sont coniques, le goulot d'une bouteille est cylindrique; la circonférence interne qui termine ce goulot doit donc s'appliquer exactement sur le bouchon: de là une fermeture hermétique.—Tracer un cylindre droit qui puisse s'ajuster en coude à la troncature d'un tronc de cône droit donné.— Si deux surfaces coniques droites se coupent, ayant le même axe, leur intersection est une circonférence. — Deux surfaces coniques droites, à une seule nappe, dont les génératrices droites sont parallèles et dont les axes se confondent, sont partout également distantes, et l'une est entièrement contenue dans l'autre. — Applications : les chapeliers façonnent des feutres sur des formes en tronc de cône; le jeu des robinets coniques, les soupapes coniques, etc. reposent sur la même propriété.

Définition des surfaces développables et des surfaces gauches; — cylindre, cône; ailes de moulins à vent, versoirs des charrues, le dessous d'un escalier tournant à jour, la vis d'Archimède, etc.

Surface sphérique. — Ex. les balles de pomb, les boulets, les obus, les bombes, etc. — Génération de cette surface. — Dessiner une sphère de rayon donné. — L'intersection d'une surface sphérique et d'un plan est une circonférence. — Plan de section passant par le centre : grands cercles, petits cercles. — Deux grands cercles se coupent en parties égales. — Tout grand cercle partage la sphère et sa surface en deux parties égales. — Le plus court chemin pour aller d'un point à un autre, sur la surface sphérique, est le plus petit des deux arcs de grand cercle qui joignent ces deux points. — Trouver le diamètre d'une sphère donnée; — tracer un grand cercle sur une surface sphérique; — tracer un cercle par trois points donnés sur une surface sphérique. — Tout plan tangent à l'une des extrémités d'un diamètre est tangent à la sphère. — Deux plans tangents aux extrémités d'un même diamètre de la sphère sont parallèles. — Moyen pratique de mesurer le diamètre d'une sphère solide. — Tous les rayons de la sphère sont des normales à sa surface. — Les verticales ou les directions du fil à plomb sont les normales de notre globe. — Le plan horizontal n'est pas le même pour les divers points de la terre. — Les verticales de pays différents concourraient au centre de la terre si elle était parfaitement sphérique. — Lorsque l'axe d'un cylindre droit passe par le centre d'une sphère, les courbes d'entrée et de sortie, tracées sur cette sphère par le cylindre pénétrant, sont deux circonférences égales. — Applications nombreuses.

Si l'axe d'un cône droit passe par le centre de la sphère, la courbe d'entrée est une circonférence. — Si un cône quelconque pénètre dans la sphère par une circonférence, il en sort par une autre circonférence. — L'intersection des surfaces de deux sphères est une circonférence dont le plan est perpendiculaire à la droite des centres. — Ex : partie sphérique d'une niche commençant à la naissance d'un dôme. — Deux surfaces sphériques qui ont le même centre sont équidistantes et leur distance est égale à la différence des rayons. — Deux sphères concentriques peuvent, sans que leurs surfaces cessent d'être équidistantes, tourner autour de leurs centres dans tous les sens. — Deux sphères concentriques de même rayon, dont l'une est en relief et l'autre creuse, ne cessent pas de se toucher partout, quels que soient les mouvements qu'on leur imprime sans déranger les centres. — Emboîtement à genou. — Graphomètre à genou.

Polyèdres réguliers. — Tous les sommets d'un polyèdre régulier sont sur une même surface sphérique dont le centre est aussi celui du polyèdre. — Une

surface sphérique concentrique à un polyèdre régulier et tangente à une des faces touche toutes les autres à leurs centres. — Tout polyèdre régulier peut être considéré comme composé de pyramides égales et régulières, qui ont leurs sommets au centre et dont les bases sont les faces du polyèdre. — Sphère considérée comme un polyèdre régulier d'un nombre indéfini de faces. — Le rapport des surfaces de deux sphères est égal à celui des carrés de leurs rayons ou de leurs diamètres, et le rapport des volumes est égal à celui des cubes de leurs rayons ou de leurs diamètres. — Exemples numériques.

Mesures. — Mesurer la surface latérale d'un prisme; — la surface latérale d'un cylindre. — Mesurer la surface latérale d'une pyramide; — la surface latérale d'un cône droit; — la surface latérale d'un tronc de pyramide, d'un tronc de cône droit à bases parallèles; — la surface d'une sphère. — Mesurer une calotte sphérique, une zone quelconque; — la surface d'un secteur sphérique; — d'un anneau; — d'une pièce de bois courbe.

Mesurer le volume du prisme droit. — Jauger un prisme droit en litres, en hectolitres. — Mesurer une pile de bois disposée en parallélipipède rectangle. — Volume d'un cube. — Mesurer le volume d'une pyramide triangulaire, d'une pyramide quelconque. — Mesurer un tronc de prisme rectangulaire, un tronc de parallépipède, un tronc de pyramide à bases parallèles. — Mesurer un cylindre quelconque, un manchon cylindrique, un cône quelconque, un tronc de cône droit à bases parallèles. — Mesurer un arbre en grume, un manchon conique. — Mesurer une sphère, un secteur, un segment, une tranche, un onglet sphérique. — Mesurer le volume d'un anneau. — Jauger un tonneau. — Déterminer le poids des corps de forme géométrique qui ne peuvent être pesés directement.

COURBES USUELLES.

1. Ellipse. — Notions géométriques. — Tracé par points. — Tracé continu.
2. Tangente à l'ellipse. — Normale. — Superficie de l'ellipse. — Génération d'un ellipsoïde. — Propriété des miroirs elliptiques.
3. Applications industrielles de l'ellipse et de l'ellipsoïde. — Volume de l'ellipsoïde. — Jaugeage de la cucurbite.
4. Hyperbole. — Notions géométriques. — Tracé par points. — Tracé continu.
5. Tangente à l'hyperbole. — Normales. — Aire d'une partie d'hyperbole. — Génération d'un hyperboloïde. — Réflecteurs, etc.
6. Applications industrielles de l'hyperbole et des hyperboloïdes. — Effets de lumière. — Effets de chaleur. — Cheminées. — Réverbères. — Volume des hyperboloïdes.
7. Parabole. — Propriétés géométriques. — Tracé par points. — Tracé continu.
8. Tangente. — Normale. — Aire d'un segment parabolique. — Application de la parabole au raccordement des routes et des canaux; à la division des droites sur le terrain.
9. Paraboloïde elliptique. — Volume. — Miroirs paraboliques. — Phares. — Cornets acoustiques.
10. Application de la parabole aux effets de lumière, au mouvement des projectiles. — Aux ponts suspendus.
11. Anse de panier. — Applications aux arches de pont.

12. Spirale d'Archimède. — Application aux ventilateurs, aux montres, aux volutes.

13. Chaînette. — Application aux voûtes, aux hamacs, aux voiles des vaisseaux.

14. Hélice. — Vis. — Hélice propulsive.

Les méthodes géométriques seront seules employées dans ce cours.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

Cet enseignement doit être surtout pratique, parce qu'il s'adresse à des jeunes gens peu habitués à des considérations abstraites, et qui sont destinés à appliquer la géométrie descriptive dans sa simplicité, plutôt qu'à s'en servir, comme les élèves de nos grandes écoles, pour la solution de problèmes difficiles. Les yeux doivent aider constamment l'intelligence; les professeurs proposent de nombreux exemples à l'appui des principes, et les objets en relief sont placés en évidence dans une position convenablement éclairée. La marche indiquée dans ce programme est lente, mais sûre : les principes ont été gradués avec soin, et les élèves n'abordent de nouveaux sujets que lorsqu'ils sont familiarisés avec les idées sur lesquelles ils ont à s'appuyer. On insiste sur la représentation des corps; les exercices proposés à cet effet sont d'abord utiles en eux-mêmes, puisqu'ils conduisent aux premières notions de charpente; mais ils ont surtout l'avantage d'habituer les élèves à lire facilement la langue des projections et à rétablir les objets dans l'espace. Enfin, toutes les fois que l'occasion se présente, on donne des applications simples et utiles à la coupe des pierres, à la charpente et à la détermination des ombres, en indiquant les cas qui se rencontrent le plus fréquemment et qui peuvent éclairer la théorie.

TROISIÈME ANNÉE.

OBJET DE LA GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. — MÉTHODE DES PROJECTIONS.

Le point. — La ligne droite. — Le plan.

1. Représentation d'un point, d'une droite par leurs projections.

Étant données les projections d'un point, d'une droite, en conclure leurs positions dans l'espace et les projeter sur un nouveau plan de projection, perpendiculaire à l'un des deux premiers.

Applications :

1° Trouver les projections d'un cube, d'un prisme, d'une pyramide dont les positions sont données, d'abord sur deux plans rectangulaires, puis sur un nouveau plan vertical, et sur un second plan perpendiculaire au plan vertical.

Pour les deux premiers solides, les dimensions doivent être prises sur les objets en relief et portées sur un croquis fait à main levée; le dessin exact est exécuté d'après ce croquis à une échelle donnée.

2° Dessiner quelques assemblages simples de charpente, tels que : assemblage à mi-bois, assemblage à tenon et mortaise, avec ou sans embrevement, assemblage à queue d'aronde, moises, etc.

On fait comprendre aux élèves que dessiner la projection verticale d'une pièce de charpente sur un plan parallèle à l'une de ses faces revient à faire tourner la pièce de manière que cette face devienne horizontale et à dessiner alors la

projection horizontale; c'est ce qui s'appelle en terme de métier : donner quartier à la pièce.

3° Dessiner les projections d'une ferme de charpente.

II. Représentation d'un plan :

1° Au moyen de lignes polygonales qui le déterminent. — Exemples tirés des polyèdres déjà construits dans les *épures précédentes*.

2° Au moyen des traces sur les plans de projection, cas particulier où le plan est perpendiculaire à l'un des plans de projection.

Insister sur ce cas et faire remarquer que toute figure située dans ce plan a une de ses projections qui se confond avec une trace du plan; en conclure les projections de l'intersection du plan avec une ligne quelconque déterminée par ses projections.

Applications :

Intersection d'un cube, d'un prisme, d'une pyramide :

1° Avec un plan vertical ;

2° Avec un plan perpendiculaire au plan vertical.

Rabattement du plan autour d'une de ses traces pour déterminer la vraie grandeur de la section.

III. Problèmes sur la ligne droite.

Rabattement du plan vertical projetant d'une droite. Déterminer la distance de deux points de cette droite. — Prendre sur la droite à partir d'un point donné une longueur donnée. — Angle de la droite avec le plan horizontal.

Répéter ces constructions pour le plan qui projette la droite sur le plan vertical.

IV. Autres problèmes sur la ligne droite.

Mener par un point une parallèle à une droite donnée.— Construire les traces d'une droite donnée par ses deux projections.

Applications :

Déterminer l'ombre portée sur le plan horizontal de projection :

1° Par une pyramide triangulaire;

2° Par un cube ou une prisme.

Explication des expressions : ombre au soleil, ombre au flambeau.

V. Problèmes sur le plan.

Construire les traces d'un plan déterminé par trois conditions.

Mener par un point un plan parallèle à un plan donné.

Construire l'intersection de deux plans.

Ces particuliers :

1° L'un des plans est horizontal ;

2° L'un des plans est perpendiculaire à la ligne de terre.

Ces deux cas particuliers peuvent servir à résoudre facilement tous les autres.

Application :

Question auxiliaire. Rabattement de la section faite dans un plan quelconque par un plan vertical.

Intersection d'un polyèdre et d'un plan quelconque. Vraie grandeur de la section. On aura recours à un plan auxiliaire de projection perpendiculaire au plan donné.

VI. Intersection d'une droite et d'un plan. On insistera sur le cas où le plan est donné par deux droites qui se coupent.

Intersection d'une droite et d'un polyèdre.

Applications :

Ombre portée par une pyramide sur une autre pyramide.

VII. Droites et plans perpendiculaires. — Principe fondamental. — Distance d'un point à un plan.

Applications :

1° Déterminer la section droite d'un prisme.

2° Construire les projections d'un prisme droit ayant une base sur un plan quelconque donné.

VIII. Méthode des rabattements.

Cette méthode sera exposée sur le rabattement d'une face latérale d'une pyramide dont la base est sur le plan horizontal de projection.

IX. Angle de deux droites. Angle de deux plans.

Application :

Construire les angles formés par les arrêtes d'une pyramide et les angles dièdres formés par ses faces.

X. Mouvement de rotation autour d'un axe vertical. Ce mouvement peut remplacer le changement de plan vertical de projection.

Application :

1° Intersection d'une sphère et d'un plan.

2° Application de la section plane d'une sphère à la solution des problèmes suivants :

Construire la courbe de contact d'une sphère avec un cylindre circonscrit parallèle à une direction donnée (ombre propre de la sphère).

Construire la courbe de contact d'une sphère avec un cône circonscrit dont le sommet est donné (ombre au flambeau).

Applications diverses :

Construire la hauteur d'une pyramide déterminée par sa base et les longueurs de trois arêtes latérales.

On donne les projections de deux murs en talus qui se coupent sous un angle quelconque, on demande de déterminer les patrons qui doivent servir à la taille d'une pierre d'angle.

QUATRIÈME ANNÉE.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES SURFACES. — LEVÉS. — PLANS COTÉS. — PERSPECTIVE.

Notions générales sur les surfaces.

I. Surfaces coniques. — Surfaces cylindriques. — Surfaces de révolution. — Surfaces réglées.

Plan tangent.

Notions sur les lignes de contour apparent.

Observations sur les projections des lignes tracées sur une surface.

Plans tangents au cône et au cylindre.

Applications :

1° Déterminer les ombres d'un cylindre de révolution, couché sur le plan horizontal de projection.

2° Déterminer les ombres d'un tronc de cône dont l'axe est vertical et dont la base est sur un plan incliné.

II. Section plane d'un cylindre, d'un cône.

Section droite d'un cylindre. — Développement de la surface et de la courbe d'intersection.

Les élèves doivent découper le développement tracé sur une feuille de papier et reconstruire la surface.

Applications :

1° Dessiner l'appareil d'une descente droite en talus. — Construire les panneaux nécessaires pour la taille des voussoirs.

2° Dessiner l'appareil d'une porte biaise en talus. On construira le développement de l'intrados et l'on dessinera les panneaux.

3° Déterminer l'ombre portée par une sphère sur un plan.

III. Intersection de deux surfaces.

Méthode générale.

1° Intersection de deux cylindres.

Applications :

1° Intersection de deux cylindres de révolution de même rayon et dont les axes se rencontrent. Chacun des deux cylindres sera limité à son intersection avec l'autre.

On développera les deux surfaces; on découpera les deux développements, et l'on reconstruira les deux cylindres, de manière à pouvoir faire coïncider les deux courbes d'intersection.

2° Intersection d'un cylindre et d'un cône, ou de deux cônes.

Applications.

IV. Surfaces réglées.

Mode de construction d'autant de génératrices que l'on veut quand l'une des directrices est une droite.

Section plane d'une surface réglée.

Définition de l'hélice. — Dessin de la courbe. — Construction de la tangente.

Dessin de la vis à filet triangulaire et de la vis à filet carré.

Dessiner les projections d'un limon d'escalier tournant.

Plans cotés.

Rapports de cette méthode avec celle des projections.

Solution des différents problèmes relatifs à la ligne droite et au plan par la méthode des plans cotés.

Représentation des surfaces topographiques.

Levé de plans. — Planimétrie. — Nivellement.

Explication des différentes méthodes. — Description des instruments.

Exécuter sur le terrain, s'il y a possibilité.

Notions de perspective.

I. Principe pour déterminer la perspective d'un point situé dans un plan horizontal donné, lorsqu'on fixe la position de l'œil et celle du tableau. — Point de fuite, point de distance. Méthode du double point de fuite.

Mise en perspective d'une figure située dans un plan horizontal. Usage de l'échelle des largeurs, de l'échelle des éloignements.

Application :

Perspective d'un carrelage hexagonal.

II. Principe des hauteurs pour passer de la perspective de la projection horizontale d'un objet à sa perspective réelle. — Usage de l'échelle des hauteurs.

Applications :

1° Construire la perspective d'une croix.

2° Construire la perspective d'une porte avec perron.

III. Perspective des lignes courbes. — Craticuler.

IV. Principe de la perspective cavalière.

Application :

Mettre en perspective cavalière les assemblages déjà déterminés en projections.

DESSIN LINÉAIRE GÉOMÉTRIQUE ET LAVIS.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Dans cette première année, qui est tout élémentaire, les élèves étudient et apprennent textuellement les définitions relatives aux lignes et aux surfaces. Le professeur explique ces définitions, les développe et les précise en les leur faisant appliquer aux objets qui les entourent ou à des objets qu'ils connaissent parfaitement. Il s'assure par des interrogations fréquentes qu'il a été compris, et il apprécie les progrès des élèves en corrigeant avec soin les devoirs qu'il leur a donnés.

Des exercices de mémoire alternent avec les exercices graphiques. Ces derniers se font au tableau avec des instruments en bois : demi-mètre, équerre, compas, rapporteur.

Les élèves ayant été bien exercés au tableau, on leur confie les instruments de mathématiques nécessaires pour commencer à dessiner sur le papier. On leur explique l'emploi de ces instruments et les soins qu'ils exigent quand on s'en sert fréquemment. On leur donne les principes généraux sur le tracé au crayon, le tracé à l'encre et l'application des teintes.

Les sujets d'étude ne comportent que deux dimensions, et ils sont choisis de manière à pouvoir être construits à l'aide de données simples et peu nombreuses. On se borne aux constructions et aux divisions de lignes, d'angles et de circonférences, et on commence à faire appliquer des teintes noires, afin de préparer au maniement du pinceau et de mener de front l'étude du trait et celle du lavis.

Les modèles d'exercices graphiques sur le papier sont renfermés dans des cadres vitrés placés devant chaque élève, afin qu'il soit obligé d'en faire le dessin sans prendre aucune mesure sur le modèle, et seulement à l'aide des dimensions indiquées dans le texte relatif à chaque dessin. Ce mode d'exécution, appliqué constamment et rigoureusement, habitue les élèves à faire usage du décimètre, et leur apprend à construire et non à copier un dessin.

EXERCICES DE MÉMOIRE.

Définitions. — Des lignes. — Des angles. — Des circonférences. — Des lignes par rapport à la circonférence. — Des courbes usuelles et courbes coniques. — Des surfaces. — Des polygones. — Des triangles. — Des quadrilatères. — Du cercle et de ses parties.

EXERCICES GRAPHIQUES AU TABLEAU.

Ajouter deux droites. — Retrancher une droite d'une autre. — Développer une ligne brisée. — Développer ou rectifier une ligne courbe.

Constructions de perpendiculaires au compas; — au moyen de l'équerre.

Constructions de parallèles au moyen du compas; — au moyen de l'équerre.

Constructions d'angles d'une grandeur donnée; — d'angles égaux. — Ajouter deux angles. — Retrancher un angle d'un autre.

Division des droites. — Lignes proportionnelles. — Réduction de droites dans un rapport donné. — Construction d'une échelle de proportion ou de dixièmes.

Division des arcs. — Division des angles. — Division de la circonférence en parties égales.

Constructions de triangles; — de quadrilatères; — de polygones réguliers inscrits et circonscrits; — de polygones égaux; — de polygones semblables; — de polygones équivalents. — Division des surfaces.

EXERCICES GRAPHIQUES SUR LE PAPIER.

Ces applications représentent des parquets, dallages, mosaïques, décorations murales, etc. empruntés à des monuments nationaux ou étrangers; ils sont formés de combinaisons de carrés, de triangles, d'hexagones.

Des teintes noires sont étendues sur certaines de leurs divisions.

Ils donnent lieu aux constructions suivantes :

Horizontales et verticales. — Obliques de 45°. — Obliques de 60°. — Obliques de 30°. — Diagonale du carré; triangles rectangles et carrés. — Diagonale du carré; octogones et carrés. — Circonférence divisée en six et douze parties égales; polygones étoilés. — Circonférence divisée en huit parties égales; polygones étoilés. — Circonférence divisée en cinq et dix parties égales; polygones étoilés. — Circonférence divisée en sept et quatorze parties égales. — Rosace hexagonale rectiligne. — Rosace ennéagonale rectiligne.

PREMIÈRE ANNÉE.

On revoit les notions acquises sur les lignes et les surfaces, les principes généraux et particulièrement ce qui a été enseigné concernant l'application des teintes claires ou grises, et on apprend les définitions relatives aux solides.

Les exercices graphiques au tableau comprennent les tracés de courbes usuelles et de courbes coniques. Les exercices sur le papier consistent en applications graduées, dont les sujets, tels que : mosaïques, grilles, balustrades, sont empruntés aux monuments arabes et aux édifices religieux du moyen âge. Ces applications présentent, pour la pratique du compas et de l'équerre, des motifs variés, qui dissimulent à l'élève la répétition d'opérations identiques.

Des teintes plates grises et des teintes noires, réparties sur ces dessins, continuent la préparation au lavis des corps solides.

EXERCICES GRAPHIQUES.

Horizontales et verticales. — Diagonale du carré. — Obliques de 45°. — Obliques de 60°. — Obliques de 30°. — Polygones étoilés. — Circonférences tangentes. — Polygones inscrits. — Raccordements d'arcs avec des droites. — Raccordements d'arcs de rayons égaux. — Arcs de cercle tangents et sécants. —

Arcs de cercle sécants de rayons inégaux. — Circonférences divisées en 16, 20, 24, 26 parties égales. — Rosace rectiligne double. — Rosace curviligne double. Rosaces circulaires à rubans entrelacés, à anneaux entrelacés. — Bordures grecques. — Bordures arabes. — Décorations murales. — Planchers en bois. — Façade à pans de bois. — Ferme d'un comble. — Plan du rez-de-chaussée d'une maison.

DEUXIÈME ANNÉE.

On expliquera les principes de la méthode des projections pour la représentation des lignes, des surfaces et des solides.

Définition des plans de projection. — De la ligne de terre. — Des projections horizontale et verticale. — Des sections ou coupes. — Des lignes de projection. — Des traces horizontales et verticales. — Des signes de représentation : lignes visibles, cachées, auxiliaires, hachures.

Représentation du point; — des lignes; — des surfaces; — des solides. — Comme dans les cours précédents, les élèves seront fréquemment interrogés par le professeur, et exécuteront au tableau des problèmes de projection à l'aide de données numériques.

Moyens de représenter le relief des corps à l'aide du simple trait. — Lumière. — Rayon de lumière. — Son inclinaison convenue. — Traits de force.

Représentation du relief au moyen du lavis. — Lumière directe. — Lumière réfléchie. — Ombres. — Ombre propre. — Ombre portée. — Intensités résultant des effets d'ombre et de lumière, relativement aux surfaces planes, selon leur position, leur distance. — Intensités relativement aux surfaces courbes. — Filet de lumière ou reflet. — Pénombre.

Détails sur la pratique du lavis. — Teinte d'ombre. — Demi-teinte ou teinte de lumière. — Teintes fondues. — Teintes plates. — Teinte d'ébauche. — Superposition des teintes.

Notions élémentaires d'architecture. — Ordre. — Piédestal. — Stylobate. — Colonne, sa base, son fût, son chapiteau. — Pilastre. — Entablement, son architrave, sa frise, sa corniche. — Cannelures.

Moulure, lisse, ornée. — Quart de rond. — Cavet. — Congé. — Baguette. — Gorge. — Tore. — Filet. — Plate-bande. — Plinthe. — Talon. — Doucine. — Scotie. — Cymaise. — Astragale. — Gorgerin. — Échine. — Tailloir ou abaque.

Caractères distinctifs des ordres. — Ordre toscan, dorique, ionique, corinthien, composite.

Entre-colonnement. — Arcade, pied-droit, imposte, archivolte, tympan. — Portique.

Porte, jambage, parement, linteau, seuil. — Fenêtre, tableau, feuillure, ébrasement, appui, trumeau. — Chambranle. — Console.

Refends, bossages. — Niche. — Soubassement. — Attique. — Cariatide. — Fronton. — Acrotère. — Balustre.

Plafond, caisson. — Voûte : en berceau, d'arête, en descente surhaussée, en plein cintre, surbaissée.

Escalier : en vis, évidé. — Marches, giron, contre-marche, emmarchement, cage, limon, jour de l'escalier, ligne de foulée, palier, marche-palière, échiffre.

Cheminée : âtre ou foyer, contre-cœur, jambages, manteau, conduit ou corps, tête ou souche.

EXERCICES GRAPHIQUES.

Ces exercices forment deux séries, l'une de projections, l'autre d'architecture. Le relief des solides est exprimé par le lavis à l'encre de Chine, pour les projections. Les études des ordres sont faites au trait, avec traits de force, et les applications d'architecture qui terminent sont lavées à l'encre de Chine.

Avant de commencer chacun des dessins d'architecture, l'élève fait, sur un cahier spécial, le croquis du dessin à tracer, et il en écrit soigneusement les cotes. Ses croquis sont exquissés au crayon et mis à l'encre à la main, sans le secours de la règle ni du compas, et il s'en sert pour construire le dessin.

Sujets des exercices :

Tracés : d'une spirale; — d'une volute; — d'ellipses; — de paraboles.

Projections : d'une ligne brisée; — d'une ligne courbe; — d'un triangle; — d'un rectangle; — d'un hexagone; — d'un cercle; — d'un parallélipipède rectangle; — d'une pyramide.

Sections : d'un prisme. — D'une pyramide. — D'un cylindre. — D'une sphère. — De cônes.

Pénétrations : de cylindres de diamètres égaux. — De cylindres dont les axes se coupent obliquement. — D'un cône et d'un prisme. — D'un cône et d'un cylindre. — D'une sphère et d'un prisme. — D'une sphère et d'un cylindre.

Tracés : d'une hélice cylindrique. — De surfaces hélicoïdes. — D'un serpentin.

Applications d'architecture au trait : proportions générales des ordres. — Ordre toscan : piédestal, base, chapiteau et entablement. — Ordre dorique : piédestal, base, chapiteau et entablement. — Ordre dorique grec : chapiteau et entablement. — Ordre ionique : base, chapiteau et entablement. — Ordre corinthien : base, chapiteau et entablement. — Entre-colonnement toscan. — Portique dorique.

Applications d'architecture au lavis : — Moulures d'une base et d'un piédestal. — Entablement du temple de Pœstum.—Corniche d'une église à Rome. — Porte dans l'arsenal de Venise. — Escalier en vis, à jour. — Escalier évidé, à limon tournant.

TROISIÈME ANNÉE.

Le maître de dessin doit s'entendre avec le professeur de mécanique, afin que les exercices graphiques marchent parallèlement avec les leçons de mécanique et que ces deux cours se complètent mutuellement.

Notions élémentaires de machines. — Définition des principaux organes : — boulons, écrous, rondelles; — vis à filet triangulaire, à filet carré; — bâtis; — arbres, tourillons, nervures; — paliers, coussinets, supports, chaises; — crapaudines, colliers; — poulies, tambours, volants; — manchons d'accouplement; — manchons d'embrayage: — excentriques; — roues d'engrenages cylindriques, pignons, crémaillières; — roues d'engrenages coniques; — manivelles, bielles, balanciers; — clapets, soupapes, robinets; — pistons à garniture de cuir, d'étoupe et métalliques; — presse-étoupes; — cylindres à vapeur, tiroirs; — condenseurs; — soupapes de sûreté; — parallélogrammes; — modérateurs; — freins.

Théorie du tracé des ombres propres et des ombres portées.

Exposé de la méthode de lavis simplifié, pour exprimer le modelé des corps,

et des teintes conventionnelles de couleur pour la représentation des matériaux employés dans la construction, soit d'architecture, soit de machines.

Composition des teintes conventionnelles. — Moyens pratiques pour les employer. — Observations relatives aux couleurs.

Lavis à l'effet, soit d'architecture, soit de machines, ayant pour but d'exprimer le relief et les tons réels des matériaux représentés.

EXERCICES GRAPHIQUES.

L'élève doit faire préalablement le croquis du dessin à exécuter, et construire son dessein à l'aide de ce croquis. Ces desseins sont fait au simple trait, avec traits de force, au lavis, à l'encre de Chine avec teintes conventionnelles.

Sujets des exercices :

Tracés : de la développante du cercle ; — de la cycloïde ; — de l'épicycloïde ; — de la vis à filet triangulaire ; — de la vis à filet carré ; — d'excentrique circulaire, à cœur, triangulaire, à ondes.

Engrenage d'une crémaillère et d'un pignon. — Engrenage d'une vis sans fin avec une roue. — Deux roues droites ou cylindriques s'engrenant extérieurement ; s'engrenant intérieurement. — Applications des développantes dans ces différents cas. — Application du tracé de Willis. — Engrenage d'une roue et d'un pignon d'angle ou conique (épicycloïdes, développantes).

Ombres propres et ombres portées, par un prisme, une pyramide, — un cylindre, un cône, un cône renversé, — d'un cylindre sur un autre, — d'un cylindre sur un prisme, — d'un prisme sur un cylindre. — Ombre portée dans un demi-cylindre creux ; — dans l'intérieur d'un demi-cône creux. — Ombre d'une sphère ; — dans une demi-sphère creuse. — Ombre d'un tore ; — dans l'intérieur d'une niche cylindrique ; — d'une niche sphérique. — Ombre d'arcades de pieds-droits ; — sur les marches d'un escalier ; — d'une base et d'un chapiteau de pilastre ; — d'une base de colonne ; — d'un chapiteau. — Ombre dans le typan d'un fronton ; — d'une cheminée sur un toit ; — d'une poulie à gorge ; — d'une roue d'engrenage ; — de vis à filet carré, à filet triangulaire ; — dans l'intérieur d'une chaudière.

Représentation, avec teintes conventionnelles, de pièces détachées et d'ensembles de machines : — arbre à nervures ; — palier ; — tête de bielle ; — piston ; — manchon d'embrayage à saillies ; — modérateur ; — balancier et parallélogramme ; — manchon d'embrayage à cône de friction ; — machine-outil ; — machine à vapeur.

Maison d'éclusier. — Station de chemin de fer. — Mairie et école. — Ensemble de ferme ou d'usine.

QUATRIÈME ANNÉE.

Levés de machines. — Examen préliminaire. — Système à suivre pour un levé. — Croquis d'ensemble ; ne comprend que les lignes d'axes des pièces mobiles et les principales pièces fixes. — Croquis des détails faits isolément. — Choix des projections ; élévations, plans, coupes. — L'échelle de réduction approximative doit varier selon l'importance ou la complication des pièces à dessiner. — Elle doit être la même pour les projections d'une même pièce. — Disposition convenable à donner sur la feuille aux différentes projections. Mesurer d'abord les distances d'axe en axe, les hauteurs et distances des centres de rotation. — Ordre suivant lequel on devra mesurer les pièces ou détails. — Disposition

et répartition des cotes sur un croquis pour éviter la confusion et faciliter la mise au net. — Sens suivant lequel les cotes devront être écrites. — Moyens pratiques pour résoudre les difficultes qui peuvent se rencontrer : mouvement des machines, surfaces inclinées, surfaces courbes, courbes d'excentriques et dents d'engrenages; circonférences à grands diamètres, points inaccessibles. — Titres, moyens de repérer les détails.

Levés de bâtiments, d'usines. — Visite préliminaire. — Plans ou coupes horizontales. — Élévations et coupes verticales. — Procéder par triangulation pour les plans. — Mettre en place ou masser les machines, appareils, etc. que renferme le bâtiment. — Mémoire complémentaire d'un levé d'usine.

EXERCICES GRAPHIQUES.

Les travaux de dessin de cette dernière année d'études sont des levés d'organes isolés de machines, de machines simples, d'ensembles de machines, de bâtiments d'utilité publique ou d'usines. Le choix de ces applications doit varier selon l'industrie locale où le siège de l'enseignement sera situé.

La mise au net de ces levés doit être faite à l'aide du croquis tracé par l'élève et hors de vue du relief. Ces dessins sont lavés à l'encre de Chine avec teintes conventionnelles, afin de présenter le caractère d'épures destinées à la construction.

Sujets des exercices.

Treuil. — Cabestan. — Manége. — Grue. — Sonnette. — Pompe ordinaire. — Presse hydraulique.

Scie rectiligne. — Scie circulaire. — Hache-paille. — Semoir. — Charrue. — Machine à battre. — Moulin à blé.

Machine-outil. — Cisaille. — Laminoir. — Marteau à vapeur. — Fours à puddler, à réchauffer.

Roue hydraulique. — Turbine. — Machine à vapeur fixe, locomobile.

Batteur pour le coton, la laine. — Carde à coton, à laine. — Banc à broches.

Machines pour le lin. — Machines à imprimer les étoffes. — Machines à broder.

Moulin à broyer les chiffons. — Machine à fabriquer le papier.

Machine pour la fabrication des fécules, du sucre, la distillation.

Plans et dispositions générales d'usines.

MÉCANIQUE.

Ce petit cours de mécanique est destiné à des jeunes gens de quinze à seize ans qui ne savent encore que les mathématiques élémentaires et ne peuvent donner que deux heures par semaine à cette étude. Il faut donc proportionner les difficultés à l'âge, mettre l'ordre des matières en rapport avec les notions acquises et en mesurer la quantité à la part de temps qui peut leur être consacrée. Au lieu d'énoncer tout d'abord les principes mécaniques sous la forme abstraite, de les démontrer ensuite par des procédés rigoureux, et enfin de les appliquer à quelques exemples, le professeur commence par montrer et décrire la machine dont il s'agit de donner la théorie, ou par exposer les résultats d'expérience que les élèves ont déjà pu observer, de manière à mettre ainsi en évidence les lois qu'il s'agit de leur expliquer; ensuite il propose, sur des données réelles, quelques questions appropriées, qu'il résout numériquement, il démontre les vérités ou les lois mécaniques, en n'employant que les théo-

rèmes de la géométrie élémentaire et les premières notions du calcul algébrique, enfin il résume les développements dans lesquels il est entré, en énonçant synthétiquement les principes dont les élèves auront alors pour ainsi dire deviné la formule. Les representations graphiques, qui sont d'une assez grande utilité, ne peuvent être employées que rarement, parce qu'elles exigent un temps trop considérable; elles sont renvoyées aux leçons de dessin linéaire. Par la même raison, certaines théories doivent être omises, parce qu'elles resteraient forcément incomplètes et qu'elles ne sont pas indispensables. Enfin, dans la disposition actuelle des esprits, un certain nombre d'élèves quittant le collége spécial après la troisième année d'enseignement, il faut condenser dans cette année tous les principes nécessaires pour résoudre les plus importants problèmes auxquels donnent lieu les machines employées dans l'industrie, et renvoyer à l'année suivante l'étude des moteurs et des machines propres à l'industrie de la localité.

Dans le programme qui suit, on suppose que le professseur commence son cours par l'étude des forces. S'il juge plus conforme à l'intérêt de ses élèves ou bien s'il se sent mieux préparé à expliquer la mécanique en commençant par l'étude de la cinématique, il demeure libre de faire cette transposition.

TROISIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES FORCES.

Inertie de la matière. — Un corps en repos ne se met pas en mouvement, et, quand il est en mouvement, il ne s'arrête pas sans cause.

Les efforts exercés par nos organes communiquent ou modifient le mouvement : de là la première notion de force.

Certains mouvements s'accomplissent en dehors de l'action de nos organes: chute des corps, ascension de la fumée, etc. — Diverses espèces de forces existant dans la nature.

Une force ne met pas toujours en mouvement le corps sur lequel elle agit. Ex. une pierre posée sur une table, ou suspendue immobile à l'extrémité d'une corde attachée à un point fixe. — Obstacles à l'action des forces. — Pression ou tension que la force occasionne sur l'obstacle. — Réaction. — La réaction est toujours égale à l'action. Ex. si l'on heurte un obstacle, on éprouve un contre-coup égal au coup que l'on a reçu.

Trois choses à distinguer dans une force : le point d'application, la direction et l'intensité. — Ce que l'on entend par forces parallèles et forces concourantes. — Exemples simples et usuels.

Comparaison de l'intensité des forces au moyen d'un appareil à ressort, le dynamomètre.

Graduation du dynamomètre en kilogrammes.

Toute force peut être mesurée au moyen du kilogramme pris pour unité.

Toute force peut être aussi représentée graphiquement en direction et en intensité par une ligne droite de longueur proportionnelle à son intensité.

Deux forces de même direction et de même sens, appliquées en un même point, peuvent être remplacées par une seule force équivalente qui serait appliquée au même point qu'elles. — Exemple : attelages en ligne droite. — Composante, résultante.

Lorsque de telles forces agissent en sens contraire, leur résultante égale leur

différence en intensité et agit dans le sens de la plus grande : donner des exemples numériques.

Si ces forces ont des intensités égales, le corps sur lequel elles agissent reste au repos, ou se meut, comme s'il n'était pas soumis à ces forces.

COMPOSITION ET DÉCOMPOSITION DES FORCES PARALLÈLES APPLIQUÉES À UN MÊME CORPS.

Une tige droite et de poids uniforme, suspendue horizontalement par son milieu, reste immobile et le point d'appui supporte tout le poids de la tige.

Elle reste encore immobile si deux poids égaux sont appliqués à égale distance du point fixe.

L'équilibre est troublé, si, les distances restant égales, les poids deviennent inégaux ; si, les poids restant égaux, les distances deviennent inégales. — L'un des poids étant réduit à la moitié, au tiers, etc. la distance qui le sépare du point fixe doit être doublée, triplée, etc.

Composition de deux forces parallèles et de même sens. — Point d'application de la résultante.

Du levier. — Levier droit soumis à des forces parallèles appliquées à ses deux extrémités, le point d'appui étant placé en un point intermédiaire. — Bras du levier, puissance, résistance. — Exemples numériques.

Composition d'un nombre quelconque de forces parallèles et de même sens. — Centre des forces parallèles. — Problèmes inverses et applications. — Répartition sur les murs d'appui de la charge supportée par une poutre en un point de sa longueur.

Centre de gravité. — Ce que l'on entend par centre de gravité d'un corps. — Un corps tombe comme si toute la matière qui le compose était concentrée au centre de gravité. — Le centre de gravité d'un corps quelconque peut être déterminé au moyen de deux suspensions.

Exemples divers choisis parmi les corps de forme simple et expériences faites sous les yeux des élèves.

Composition de deux forces parallèles et de sens contraires. — Calculer l'intensité et la distance du point d'application de la résultante de deux forces parallèles et de sens contraires. — Faire voir que, si leurs intensités relatives sont de moins en moins inégales, l'intensité de leur résultante diminue graduellement, et que son point d'application va s'éloignant de plus en plus.

Cas particulier d'un levier qui serait soumis à deux forces parallèles égales et de sens contraire. — Ce que l'on entend par couple.

Composition d'un nombre quelconque de forces parallèles agissant les unes dans un sens, les autres en sens contraire. — Problèmes inverses et applications.

COMPOSITION ET DÉCOMPOSITION DES FORCES CONCOURANTES APPLIQUÉES À UN MÊME CORPS.

La résultante de deux forces concourantes égales agit selon la bissectrice de l'angle formé par leurs directions.

Composition de deux forces appliquées en un même point, suivant des directions différentes. — Vérification expérimentale.

Il y a toujours dans deux forces concourantes deux parties qui se détruisent. — La résultante de deux forces concourantes est toujours moindre que leur somme, et elle en diffère d'autant plus que l'angle des composantes est plus ouvert.

— La résultante de deux forces concourantes est représentée par la somme des projections de ces forces, faites sur sa direction propre. — Applications : travail des ouvriers qui enfoncent des pieux au moyen d'une sonnette, etc.

Composition des forces en nombre quelconque dont les directions passent par un même point.

Une force peut toujours être décomposée en deux autres agissant selon des directions données qui concourent sur la sienne propre et la coupent obliquement.

Décomposition en un nombre quelconque de forces courantes.

Résumer par des exemples les principes relatifs aux forces parallèles et aux forces courantes.

EFFETS PRODUITS PAR LES FORCES : ÉQUILIBRE ET MOUVEMENT.

DE L'ÉQUILIBRE.

Distinction entre l'équilibre stable, instable et indifférent. — Condition nécessaire pour l'équilibre d'un corps soumis à l'action de la pesanteur et reposant sur une surface plane horizontale par un, deux ou plusieurs points. — La verticale du centre de gravité doit passer par le point d'appui ou tomber à l'intérieur du polygone d'appui. — La tour de Pise : voitures chargées à la partie supérieure : applications aux mouvements de l'homme et des animaux. — Pressions sur les points d'appui dans le cas où il n'y en a pas plus de trois. — Montrer par des expériences que, lorsqu'il y a plus de trois points d'appui, la connaissance de la position des centres de gravité, relativement au polygone d'appui, ne suffit plus pour déterminer la grandeur de la pression en chacun des points d'appui. Exemple d'une table à quatre pieds posée sur un plancher flexible.

Équilibre d'un corps pesant posé sur un plan incliné. — Décomposition du poids du corps en une composante perpendiculaire au plan qui produit la pression du corps sur le plan, et une composante parallèle au plan qui tend à le faire glisser suivant la ligne de plus grande pente.

Pressions exercées par un liquide sur le fond et sur les parois latérales d'un vase. — Centre de pression : remarquer qu'il est forcément au-dessous du centre de gravité.

Égalité de niveau dans les vases en communication.

Corps plongés. — Principe d'Archimède. — Conditions de stabilité.

Corps flottants. — Carène, déplacement, flottaison, centre de poussée ou centre de carène. — Arrimage : il détermine la position du centre de gravité du bâtiment en charge.

Si le flotteur incline, l'équilibre est stable ou instable, selon le sens du couple formé par le poids et la nouvelle poussée. — Cas très-simple d'une sphère non homogène. — Analogie entre sa stabilité sur l'eau et sa stabilité sur un plan horizontal.

DU MOUVEMENT EN GÉNÉRAL.

Mouvement par rapport à l'espace.

Le mouvement est rectiligne ou curviligne. Exemples tirés de mécanismes qui fonctionnent journellement autour de nous : un seau qui descend au fond d'un puits, cheval qui suit la piste d'un manége, la roue du remouleur, etc.

Mouvement alternatif. — Ex. piston d'un corps de pompe.

Mouvement par rapport au temps.

Mouvement uniforme. — Ex. une troupe militaire qui marche au pas ordinaire. — Une roue de moulin qui fait toujours le même nombre de tours dans le même temps.

Mouvement varié. — Ce que l'on entend par accélération ou ralentissement. — Ex. trains de chemin de fer se rendant d une station à une autre.

MOUVEMENT UNIFORME.

Vitesse dans le mouvement rectiligne uniforme. — On l'obtient en divisant le chemin parcouru par le temps employé à le parcourir. — Le choix de l'unité varie suivant les cas. — Exemples : nombre de mètres par seconde. — Nœud marin ; filer un nœud, c'est-à-dire marcher à raison de un mille à l'heure. — Exemples numériques dans lesquels on proposera successivement comme inconnu l'espace parcouru et la vitesse ou le temps. — Représentation graphique du mouvement uniforme.

Mouvement de rotation uniforme. — Notion de la vitesse d'après le nombre de tours ou de révolutions dans un temps donné. — Comparaison des angles décrits au temps employé à les décrire.

Vitesse angulaire dans un mouvement de rotation uniforme : on peut l'exprimer de diverses manières : — Nombre de degrés dont le corps tourne en une seconde ou de tours qu'il fait en une minute. Les divers points du corps tournant se meuvent uniformément suivant des circonférences de cercle. — La vitesse de chaque point peut être mesurée en mètres par seconde comme pour le mouvement rectiligne. — Les vitesses des points qui se meuvent autour d'un axe de rotation sont proportionnelles à leurs distances à cet axe. — Connaissant le nombre de tours par minute, calculer le chemin parcouru par un point, en une seconde, le long de la circonférence décrite. — Application à la scie circulaire.

Tendance des points d'un corps animé d'un mouvement de rotation à s'éloigner de l'axe. — Explication de quelques phénomènes. — Force centrifuge : elle est d'autant plus grande que la vitesse angulaire et le rayon sont plus grands, ou d'autant plus grande, pour une même vitesse estimée le long de la circonférence décrite, que le rayon est plus petit. — Renversement d'une voiture à caisse élevée qui tourne trop brusquement.

Calculer les vitesses dont sont animées les zones terrestres dans leur mouvement autour de la ligne des pôles.

Nombreux exemples numériques pour bien faire comprendre les lois ci-dessus énoncées.

MOUVEMENT VARIÉ.

Mouvement varié : — accéléré ou retardé. — Représentation graphique d'un mouvement varié. — Insister beaucoup pour que les élèves ne confondent pas la trajectoire du mobile avec la courbe qui représente la loi de son mouvement. — Exemples nombreux.

Vitesse dans le mouvement varié. — La vitesse que possède un corps à une époque quelconque du mouvement varié est celle avec laquelle il se mouvrait uniformément, si les forces auxquelles il est soumis cessaient d'agir. — Détermination graphique de la vitesse à un instant quelconque, connaissant la loi du mouvement. — Vitesse moyenne.

Mouvement uniformément varié.— Force accélératrice.—Force retardatrice. — Vitesse initiale, vitesse finale, vitesses extrêmes.

Le chemin parcouru d'un mouvement uniformément varié est la moitié du produit fait avec la somme des deux vitesses extrêmes et le temps estimé en secondes.

Du mouvement uniformément accéléré. — Étude des lois de la chute des corps à l'aide de l'appareil à cylindre tournant du général Morin. — Relation entre la hauteur de chute et le temps, la vitesse acquise et le temps, la vitesse et la hauteur de chute. — Valeurs numériques de l'espace parcouru pendant la première seconde de chute et de la vitesse acquise au bout de ce même temps, à Paris, à Londres, etc.

Une force constante communique à un mobile un mouvement uniformément accéléré. — Chute verticale.

Mouvement uniformément retardé d'un corps pesant lancé verticalement et de bas en haut.

Lois du mouvement que prend un corps abandonné à lui-même sur un plan incliné. — Abstraction faite des frottements, la vitesse acquise dépend de la hauteur et non de la pente du plan.

DU MOUVEMENT RELATIF.

Principe de l'indépendance des mouvements simultanés constaté par l'observation. — Exemple d'un corps qui se meut uniformément, et en ligne droite, sur un bateau qui descend lui-même d'un mouvement rectiligne et uniforme. — Le mouvement relatif de deux points n'est pas altéré quand on leur donne un mouvement commun d'entraînement rectiligne. Ex. chute d'un objet dans l'intérieur d'un wagon de chemin de fer ou du bout d'un mât d'un bâtiment. — Composition des chemins. — Parallélogramme des espaces parcourus. — Mouvement parabolique d'un corps pesant lancé obliquement, obtenu par la composition du mouvement ascendant et descendant suivant la verticale, avec un mouvement de transport rectiligne et horizontal de cette ligne verticale.

DU TRAVAIL MÉCANIQUE.

ÉTUDE DES MACHINES À L'ÉTAT DE MOUVEMENT UNIFORME.

Indication des machines les plus usuelles : levier, treuil, etc. — Objet de l'emploi des machines : 1° vaincre une résistance; 2° déplacer le point d'application de cette résistance en sens contraire de son action : exemples divers. La mesure industrielle d'un travail mécanique, élévation des fardeaux, sciage, limage, burinage, etc. dépend donc toujours de deux éléments : 1° effort développé ou vaincu, 2° chemin parcouru.

Le travail, tel qu'on le définit en mécanique, est la véritable mesure de l'activité des forces dans l'industrie; il est proportionnel à l'intensité de la force et au chemin parcouru selon sa direction, et il est exprimé par leur produit. — Quantité de travail d'une force dont le point d'application ne se meut pas dans sa direction propre. — Travail d'une force tangente dans le mouvement de rotation.

Choix d'une unité de travail mécanique.— En France, c'est le kilogrammètre; quelquefois l'un de ses dérivés ou multiples.

Expression numérique de la mesure du travail d'une force en kilogrammètres. — L'homme qui, poussant une brouette, exerce constamment, *dans le sens du mouvement*, un effort de 50 kilogrammes et parcourt $0^m,50$ par seconde, fait dans chaque seconde un travail mécanique de $50 \times 0,50 = 25$ kilogrammètres.

PRINCIPE DE LA TRANSMISSION DU TRAVAIL DANS LES MACHINES À L'ÉTAT DE MOUVEMENT UNIFORME.

La juxtaposition de pièces inertes ne peut créer ni force ni travail mécanique. — Nécessité d'un agent moteur. — Travail moteur. — Travail résistant.

Le travail moteur dépensé est égal au travail résistant produit. — Faire bien ressortir que la machine se borne à échanger le travail reçu, et qu'elle ne peut rendre plus qu'on ne lui donne. — Avec une dépense limitée de travail moteur, si grande qu'elle soit, l'homme ne peut jamais réaliser qu'un travail également limité. — *Ce que l'on gagne en force on le perd en chemin parcouru.*

Prendre successivement les machines les plus simples, et vérifier le principe précédent, en les supposant animées d'un mouvement uniforme.

CONSÉQUENCES DU PRINCIPE DE LA TRANSMISSION DU TRAVAIL RELATIVES À LA DÉTERMINATION DU RAPPORT DE GRANDEUR DES FORCES QUI SE FONT ÉQUILIBRE SUR UNE MACHINE.

Le principe de la transmission du travail dans une machine susceptible de se mouvoir d'un mouvement uniforme étant une fois admis, on en déduit immédiatement un moyen simple de trouver le rapport de grandeur de deux forces qui se font équilibre par l'intermédiaire d'une machine de cette espèce.

Exemples choisis parmi les machines déjà étudiées. — Treuil. — On supposera que la puissance demeure tangente à la circonférence décrite par le bouton de la manivelle. — Exemples nouveaux : vis mobile dans un écrou fixe (presse à vis); vis qui ne peut prendre qu'un mouvement de rotation, agissant sur un écrou qui ne peut que s'avancer sans tourner, treuil différentiel, etc.

Balance à plateaux supérieurs, ou balance de Roberval, actuellement employée dans le commerce.

TRANSMISSION DU TRAVAIL DANS LES MACHINES ANIMÉES D'UN MOUVEMENT QUELCONQUE.

Le travail mécanique fait pour imprimer une vitesse à un corps est, en kilogrammètres, la moitié du produit de la masse et du carré de cette vitesse. — Force vive. — Prendre des exemples numériques pour faire comprendre la définition, exemple : le gaz produit par la combustion de la poudre qui imprime une vitesse de 294 mètres à un boulet de 24, dont la masse est 1,223, produit un travail mécanique de 52,855 kil. 614, c'est-à-dire une force vive égale à 105,711 kil. 228, etc. — Variation de la force vive dans la chute d'un corps suivant la verticale ; — dans le mouvement parabolique.

Notions qui découlent du principe des forces vives pour la transmission du travail dans les machines. — Machines animées d'un mouvement uniforme; machines à mouvement périodique; machines animées d'un mouvement quelconque. — Pour cet examen succinct le professeur aura soin de choisir ses exemples dans l'industrie locale. — Emploi des volants qui servent à emmaga-

siner la force vive, tout en maintenant la vitesse général entre des limites assez rapprochées l'une de l'autre.

Résumer dans une leçon récapitulative les notions acquises jusqu'ici sur l'inertie; les forces et les effets, soit d'équilibre, soit de mouvement, qu'elles peuvent produire.

ORGANES DES MACHINES.

Les machines sont des appareils propres à l'emploi des forces qu'exige un ouvrage déterminé.

Indiquer sommairement les organes que l'on distingue dans les machines : le récepteur, l'opérateur, les communicateurs, les supports, les modificateurs, les régulateurs et les restituteurs. Ex. les ailes d'un moulin à vent, la manivelle d'un puits, les chaînes et les courroies qui embrassent deux roues, la poulie d'un puits où l'on puise l'eau par traction, la vanne et le déversoir d'un moulin hydraulique, les volants, etc.

ÉNUMÉRATION ET DESCRIPTION SUCCINCTES DES PRINCIPAUX ORGANES PROPRES À TRANSMETTRE OU À TRANSFORMER LE MOUVEMENT DANS LES MACHINES.

Guides.

Guide pour le mouvement de translation : tiges et œillets; languettes et rainures, glissières et coulisses, roulettes ou galets avec ou sans gorges (roues à boudin des chemins de fer).

Guides pour le mouvement de rotation : arbres tournants, tourillons et coussinets, paliers, pivots et crapaudines, colliers pour arbres verticaux, couronnes de galets pour ponts tournants et plaques tournantes de chemins de fer.

Transmission du mouvement.

Les machines simples précédemment étudiées sont des organes de transmission de mouvement.

Variétés ou combinaisons de machines simples. — Leviers accouplés. — Palan sur palan. — Constater le rapport des chemins décrits par la main de l'homme et par le fardeau.

Transmission du mouvement circulaire d'un arbre à un autre, les axes étant dans le même plan, par contact de deux cylindres, par cordes, chaînes ou courroies sans fin, par engrenages. — Rapport des nombres de tours des arbres. — Équipages de roues.

Indications sommaires relatives au tracé pratique d'un engrenage. — Pas de l'engrenage; creux, largeur, épaisseur et saillie des dents en fonte ou en bois.

Roues d'angle. — Rapport des nombres de tours des arbres qu'elles relient.

Cric. — Rapport des chemins décrits par le bouton de la manivelle et la tête de la crémaillère.

Vis et écrou. — Rapport du chemin parcouru par le bouton de la manivelle et par l'écrou ou la vis, suivant l'axe.

Vis tangente, dite *sans fin.*

Faire application, à propos de ces exemples, du principe de la transmission du travail à la détermination du rapport des deux forces capables de se faire

équilibre, connaissant le rapport des chemins que décrivent simultanément leurs points d'application.

Cric composé.

Cette dernière application montre, comme conséquence du principe de la transmission du travail, que si l'introduction d'un mécanisme réduit le chemin du point d'application de la résistance dans un certain rapport, la puissance est réduite dans le même rapport. — Applications numériques.

Transformation des mouvements.

Rectiligne continu en rectiligne continu. — Plan incliné. — Coin. — Poulies. — Moufles.

Rectiligne continu en circulaire continu, et réciproquement. — Bourriquet à cheval; — à manége. — Treuils divers. — Chèvres. — Sapines. — Vannage. — Roues des bateaux à vapeur. — Vis et son écrou. — Hélices. — Vilebrequin.

Circulaire continu en rectiligne alternatif. — Manivelle et sa bielle. — Pistons. — Relation géométrique des mouvements. — Exemples de quelques cames ou excentriques.

Circulaire continu en un autre mouvement circulaire continu, — par simple roulement, — par engrenages, — par cordes ou courroies, — par le levier. — Rapports géométriques des vitesses.

Dans toutes ces transformations de mouvement, le professeur s'attachera à faire calculer le rapport du chemin parcouru par les points d'application du moteur et de la résistance, en choisissant le plus d'exemples possible dans les machines de toute nature en usage dans la localité.

RÉSISTANCES À L'ACTION DES FORCES.

Notion des résistances passives. — Pour entretenir une machine en mouvement, même sans produire aucun travail utile, il faut une dépense de travail moteur. — Dans la pratique, le travail utile est toujours moindre que le travail moteur. — *Impossibilité du mouvement perpétuel.*

Rendement d'une machine.

Diverses espèces de résistances passives.

Frottement, ou résistance au glissement : frottement au départ, frottement pendant le mouvement. — Simple énoncé de ses lois.

Le frottement est nuisible dans les machines en mouvement; le travail résistant qu'il occasionne absorbe une portion équivalente du travail moteur.

Mouvement et conditions d'équilibre d'un corps sur un plan incliné en tenant compte du frottement. — Ce qu'on appelle angle de frottement. — Il varie suivant la nature des surfaces qui tendent à glisser l'une sur l'autre. — Expériences. — Données numériques sur le frottement.

Résistance au roulement, comment elle se produit. — Son intensité.

Raideur des cordes. — Résistance et, par suite, perte de force qu'elle occasionne.

Résistance des milieux. — Exemples de quelques milieux.

Moyens divers employés pour diminuer l'influence des résistances passives dans les machines en mouvement. — Diminution de cette influence par les dimensions et les formes des pièces qui frottent (tourillons), et par le graissage des parties frottantes. — Substitution du roulement au glissement : roulettes, galets.

Utilisation de la résistance au glissement comme point d'appui. — Marche de l'homme. — Vis de pression. — Notion de l'adhérence. — Il n'y a pas de chemin parcouru par le point d'application de la résistance. — Pas de perte de travail.

Application du travail dû au frottement pour un travail utile. — Frein.

ÉTUDE PARTICULIÈRE DE LA MACHINE À VAPEUR COMME APPLICATION DES PRINCIPES EXPLIQUÉS DANS LE COURS DE CETTE ANNÉE.

Principe et composition de la machine à vapeur. — Un cylindre et un piston sur les faces duquel s'exercent des pressions inégales dont la plus forte est alternativement d'un côté, puis de l'autre. — Admission, condensation.

De là un mouvement rectiligne alternatif.

Tiroir de distribution mis en mouvement par la machine elle-même. — Pompe à air. — Rôle de ces organes accessoires.

La transformation du mouvement du piston en circulaire continu et la mise en marche de divers organes accessoires, exécutée automatiquement par la machine elle-même, complètent la machine à vapeur.

Détente de la vapeur; son utilité; moyens de la produire.

Classification des machines à vapeur selon le régime de la pression, de la détente et de la condensation, et appropriations correspondantes à des besoins spéciaux.

Description de la machine à basse pression de Watt. — Parallélogramme articulé. — Excentrique.

QUATRIÈME ANNÉE.

MOTEURS.

INDICATIONS GÉNÉRALES.

Deux catégories de moteurs. — Moteurs animés : l'homme, — les animaux. — Forces avec organes pour les mettre en action. — Moteurs inanimés : l'eau, — le vent, — la vapeur, etc. — Forces sans organes pour les mettre en action.

Les machines motrices sont des appareils destinés à puiser aux sources naturelles de travail la quantité de travail nécessaire pour entretenir le mouvement de diverses machines et produire, par leur intermédiaire, une quantité correspondante de travail utile.

Unité à laquelle on rapporte le travail mécanique d'une machine motrice. — Un certain nombre de kilogrammètres par seconde.

Cheval-vapeur. — Sa valeur est communément, et à moins d'indications contraires, de 75 kilogrammètres en une seconde. — Usage du frein de Prony pour mesurer la puissance d'une machine motrice.

Connaissant la puissance en chevaux d'une machine motrice, en déduire le travail en kilogrammètres qu'elle peut développer dans un temps donné, et de là la production, sachant d'ailleurs le travail mécanique que réclame un travail défini. — Application à l'élévation des fardeaux, etc.

Notions sur le coût du travail mécanique, selon le moteur employé.

MOTEURS ANIMÉS.

Travail journalier, travail mécanique qu'un moteur animé peut faire chaque jour d'un mouvement uniforme.

Divers modes d'action de l'homme employé comme moteur. — Action produite au moyen de la force des bras : système levier, système tour, etc. — Action produite au moyen de la force musculaire des jambes : la roue du potier, la pédale du tour, etc. — Action produite par le poids du corps : roue à chevilles, etc. — Nécessité de ne pas obliger l'homme à développer d'une manière continue un effort trop grand. — Avantages des intervalles de repos. — Quantités de travail développées par l'homme agissant de diverses manières. — Avantage d'employer les forces de l'homme à élever simplement le poids de son corps : comment on l'utilise.

Animaux. — Divers modes d'action. — Manéges. — Charrois, etc. — Quantités de travail correspondantes.

Notions sur le travail développé dans la marche, — à diverses vitesses, — avec divers fardeaux. — Assimilation au travail mécanique ordinaire. — Eléments encore indéterminés. — Mode spécial d'exprimer ce travail. — Produit de la charge et du parcours.

MOTEURS HYDRAULIQUES.

Travail mécanique dont une eau courante est capable dans un temps donné. — Jaugeage d'un petit cours d'eau.

Chute d'eau. — Sa création. — Évaluation de sa puissance. — Conditions que doivent remplir les moteurs hydrauliques. — Roues hydrauliques à axe horizontal. — Roues en dessous, en dessus, de côté. — Turbines. — Vitesse la plus favorable. — Travail maximum. — Considérations générales sur l'établissement d'une roue hydraulique. — Bélier hydraulique.

VENT.

Navires à voiles. — Forme adoptée pour les organes d'un moulin à vent, qui constituent, à proprement parler, la machine motrice. — Obliquité de la surface des ailes, variable d'un bout à l'autre. — Orientation d'un moulin suivant la direction du vent. — Vitesse la plus favorable. — Travail maximum.

VAPEUR.

Révision et complément des notions données dans le cours de l'année précédente sur la machine à vapeur. — Phases diverses de l'introduction de la vapeur et de son évacuation : Avance à l'admission ; — avance à la condensation ; — détente.

Épure de régulation donnant les positions simultanées du piston et du tiroir.

Diagramme fourni par l'indicateur de Watt. — Interprétation de ses indications. — Calcul de la pression moyenne sur le piston et de la puissance de la machine dans le cylindre.

Détente variable. — Quelques indications sommaires.

Machines à haute et basse pression : — avantages que présentent les premières. — Suppression des condenseurs dans les machines à haute pression. — Circonstances dans lesquelles cette suppression est avantageuse. — Locomobiles.

Locomotives. — Caractère spécial de leur action. — Point d'appui dû à l'adhérence. — Nouvel exemple de l'utilisation de la résistance au glissement.

MOTEURS DIVERS.

Machine Lenoir. — Idée d'un moteur électrique. — Application à la couseuse mécanique.

Aperçus succincts relatifs aux machines à air chaud et à vapeurs combinées.

MACHINES APPLIQUÉES AUX INDUSTRIES DIVERSES ET À L'AGRICULTURE.

Dans cette dernière partie du cours, on fera l'énumération des arts mécaniques de la contrée où est placé le collége spécial. — Étude des principales machines industrielles en usage dans la localité. — Utilité des machines dans l'agriculture. — Notions sur les principales machines agricoles.

COSMOGRAPHIE.

INTRODUCTION.

En quelque endroit qu'on se transporte sur la terre, il y une direction que chacun reconnaît aisément et qu'il désigne en nommant le Nord et le Midi. Quand on se tourne vers le midi, c'est-à-dire vers le point qu'occupe le soleil au milieu du jour, on a le Nord derrière soi, l'Orient à sa gauche et l'Occident à sa droite: quatre directions opposées, deux à deux, et qui correspondent aux quatre points cardinaux de la géographie. Ces directions n'ont rien d'arbitraire; elles sont en rapport non-seulement avec le mouvement du soleil, mais encore avec le mouvement apparent du ciel entier.

Laissons venir la nuit, examinons le mouvement des étoiles, nous verrons qu'elles tournent toutes autour d'un axe, dont la direction est à peu près déterminée par une étoile qui est comme le pôle des mouvements décrits par les autres, et que l'on nomme *étoile polaire*. Le plan vertical mené par l'axe de rotation du ciel constitue le méridien de l'endroit où l'on observe, lequel étant connu détermine l'orientation du lieu; car il contient les deux pôles, se dirige très-près de l'étoile polaire, coupe en deux partie égales les cercles des étoiles, passe par le lieu le plus élevé du cours de chacune et donne midi, qui se compte au moment du passage du centre du soleil dans le méridien. — L'aiguille aimantée librement suspendue prend d'elle-même une direction assez voisine du méridien pour qu'on puisse s'en servir à s'orienter en temps couvert. — Application à la navigation.

Examinant avec plus d'attention le ciel pendant la nuit, on reconnaît que la plupart des astres visibles se meuvent solidairement comme s'ils tournaient tout d'une pièce autour de l'axe du monde. Un très-petit nombre échappent à cette sorte de fixité, et on les voit se déplacer à travers les constellations formées par les étoiles proprement dites. Ces astres mobiles sont les planètes, les comètes, la lune et même le soleil.

Énumération et caractères des différentes planètes. — Planètes intérieures: Vénus, Mercure; planètes extérieures: Mars, Jupiter, Saturne, Uranus. — Il y en a d'invisibles à l'œil nu: Neptune et une foule de petites qu'on découvre tous les jours. — Parmi ces différentes planètes, il y en a qui ont des satellites qui tournent autour d'elles. La terre est dans ce cas; elle a la lune pour satellite. Parmi les satellites des autres planètes, les plus faciles à observer sont ceux qui

accompagnent Jupiter, au nombre de quatre. Saturne en a également, et de plus un anneau qui entoure la planète sans la toucher. Tous ces corps exécutent leurs mouvements dans une zone désignée sous le nom de *zodiaque*, et partagée en douze constellations ou signes dont les noms remontent aux temps les plus anciens.

Le mouvement qui paraît commun à toutes les étoiles semble leur faire faire un tour entier en vingt-quatre heures. Ce mouvement, qui s'appliquerait à l'univers entier, est inadmissible en réalité. Il faut le prendre pour une apparence et l'appliquer en sens inverse a la terre elle-même. La terre rentre ainsi dans des conditions semblables à celles des autres planètes que l'on voit, au moyen des instruments, tourner dans un sens qui est le même pour toutes. Mais alors la terre a également un mouvement de translation qui l'entraîne à travers l'espace comme les autres planètes. — Tous ces mouvements de translation s'accomplissent autour du soleil, qui demeure au centre du système en tournant sur lui-même dans le sens général, à savoir d'Occident en Orient.

Toutes les planètes sont ainsi animées d'un double mouvement : un mouvement de rotation et un mouvement de translation. Le mouvement de rotation a lieu autour d'un axe dont la direction ne varie que très-lentement. Le mouvement de translation se fait suivant une orbite dont le plan demeure également à peu près invariable.

La vitesse du mouvement de rotation de la terre détermine la durée du jour. Le temps employé à parcourir son orbite tout entière détermine la durée de l'année; quant à la succession des saisons, elle provient de l'inclinaison de l'axe de rotation sur le plan de l'orbite.

Cette inclinaison change beaucoup d'une planète à l'autre, ce qui, indépendamment du changement de leurs distances respectives au soleil, doit influer considérablement sur les conditions d'habitabilité qu'on pourrait leur attribuer.

Pour ces prolégomènes, le professeur fait usage de l'observation directe du ciel, de figures, de modèles, d'appareils uranographiques, en un mot de tout ce qui, parlant aux sens, peut servir à fixer dans la mémoire des élèves une image nette des phénomènes qu'il décrit.

LA TERRE.

Courbure de la terre : disparition d'un navire s'éloignant de la côte. — Montagnes éclairées avant la pointe des clochers par le soleil levant. — Apparition d'étoiles nouvelles quand on s'avance vers le Sud; disparition de certaines étoiles quand on s'avance vers le nord.

La terre est isolée dans l'espace : — Voyages de circumnavigation. — Pourquoi ne tombe-t-elle pas. — Ce que c'est que tomber. — Corps plus légers que les couches inférieures de l'atmosphère, ils s'élèvent; plus lourds que l'air, ils tombent sur la terre. — Attraction de la terre. — Antipodes. — Dépression de l'horizon. — La terre et les eaux forment une masse arrondie dans tous les sens et isolée dans l'espace.

Mouvement de rotation de la terre (détails historiques sur la découverte de ce mouvement). — Preuves matérielles. — Un corps lancé verticalement retombe à l'orient de son point de départ. — Cette déviation, est ou sud-est, ne peut se concilier avec l'immobilité de la terre. — Déplacement du plan des oscillations du pendule à un fil. — Démonstration physique de la rotation par le pendule : gyroscope de M. Foucault. — La terre tourne sur elle-même. — Illusions produites par le mouvement de rotation. — Conservation des posi-

tions respectives des différents lieux. — Attraction et gravité. — L'attraction est directement proportionnelle aux masses et inversement proportionnelle aux carrés des distances. — Équateur et méridiens. — Zones. — Cercles polaires. — Tour de la terre en suivant l'équateur. — Tour de la terre par les pôles. — Détermination des degrés d'un arc du méridien. — Aplatissement de la terre. — Vraie forme de la terre. — Grandeur de la terre supposée sphérique. — Détermination de la longueur d'un degré. — Inégalités en longueur des degrés d'un méridien. — Les verticales ne concourent pas toutes au centre. — Irrégularités du sphéroïde terrestre. — Superficie et volume de la terre. — Grandes aspérités. — Hauteur du pic de Ténériffe, de l'Himalaya, etc. — Aplatissement, preuve de la rotation. — Force centrifuge : elle diminue de l'équateur aux pôles, où elle est nulle. — Vitesse des différents points de la terre. — Variations de la pesanteur.

Mesure du temps. — Détermination de l'heure. — Détermination de la latitude d'un lieu. — Hauteur du pôle en ce lieu. — Longitude d'un lieu. — Globe terrestre. — Cartes géographiques.

DU SOLEIL.

Mouvement apparent.

Mouvements propres des astres. — Comment on reconnaît ces sortes de mouvements. — Le soleil, qui participe au mouvement général de la sphère étoilée, a un mouvement propre. — Hypothèse d'un mobile qui se déplace lentement d'occident en orient sur un globe qui se meut lui-même d'orient en occident. — Le diamètre apparent du soleil change périodiquement avec l'époque annuelle. — Forme sphérique. — Le mouvement propre du soleil pendant l'année s'effectue le long d'une courbe inclinée sur l'équateur. — Cette courbe est un grand cercle de la sphère dont une moitié est située au nord et l'autre au sud de l'équateur. — Plan de l'écliptique. — Mouvement apparent du soleil dans le plan de l'écliptique ou mouvement propre angulaire du soleil. — Équinoxes. — Solstices. — Année tropique. — Étude de la vitesse du soleil sur la courbe qu'il parcourt. — A des temps égaux ne correspondent pas des déplacements angulaires égaux. — La distance du soleil à la terre varie. — Périgée. — Apogée. — Le diamètre apparent est plus grand en hiver qu'en été. — Le soleil est plus près de la terre en hiver qu'en été. — La courbe décrite par le soleil dans l'espace n'est pas circulaire. — Manière de déterminer sa véritable forme. — Précession des équinoxes. — Déplacement lent du périgée.

Jour vrai ou solaire. — Inégalités des jours solaires. — Différence entre le jour solaire et le jour sidéral. — Soleil fictif se mouvant sur l'écliptique. — Soleil fictif équatorial. — Temps moyen. — Comparaison des temps que le soleil vrai et le soleil moyen emploient à faire leurs révolutions diurnes. — Équation du temps. — Une montre réglée sur le temps moyen doit ordinairement avancer ou retarder sur le temps vrai. — A quelle époque les horloges de Paris ont été réglées sur le temps moyen.

Taches solaires. — Mouvement de rotation du soleil. — Durée de la rotation. — Équateur solaire.

Distance du soleil à la terre. — Sa surface; — son volume.

Le mouvement du soleil n'est qu'une apparence. — Notre globe est animé de deux mouvements simultanés. — Effet de la gravité sur le mouvement d'une bombe lancée dans l'espace. — La terre tombe aussi vers le soleil. — Contrée

où l'on peut avoir le soleil au zénith à midi. — Zone torride. — Les peuples de cette zone voient leur ombre méridienne tantôt du côté du Nord, tantôt du côté opposé. — A l'équateur, la durée du jour égale celle de la nuit.

Équinoxe. — Calcul de l'instant de l'équinoxe. — Inégalité des jours. — Époque des jours les plus longs. — Solstices et tropiques. — Époque des plus longues nuits. — Causes de l'inégalité des jours. — Le plus grand jour et la plus grande nuit sur les cercles polaires. — Procédé graphique. — Zones tempérées et zones glaciales. — Hauteurs méridiennes du soleil. — Température comparée des zones boréales et des zones australes. — Mers glacées dès le 71° degré de latitude australe et seulement au 81° de latitude boréale. — Causes de cette différence. — Jours et nuits des pôles. — Aurore et crépuscule des pôles. — Jours et nuits des zones glaciales. — Des saisons. — Causes des saisons. — La variation de la distance du soleil n'influe pas sensiblement sur la chaleur. — Le froid règne dans nos contrées quand nous sommes le plus près du soleil. — Obliquité des rayons solaires. — Inégales durées des saisons. — Différence de temps comprise entre les deux équinoxes. — Causes de l'inégalité des saisons. — Les vents. — Brises de terre et de mer réglées par l'échauffement et le refroidissement inégaux de la terre et des eaux. — Moussons. — Vents alisés.

LA LUNE.

Sa forme; — elle n'est pas lumineuse par elle-même. — Exemple d'une boule éclairée. — Lumière des bords. — Sphéricité imparfaite de la lune. — Sa distance à la terre. — Idée de la méthode employée pour la déterminer. — Illusion de la lune plus grosse à son lever. — Examen détaillé des phases que présente la lune. — Sa révolution d'Occident en Orient s'exécute à peu près en un mois. — La lune est invisible dans les conjonctions. — Variations du diamètre apparent de la lune. — La courbe suivie dans les cieux par la lune est une ellipse dont la terre occupe l'un des foyers. — Apogée, périgée, excentricités, nœuds. Le grand axe de l'orbite lunaire et la ligne des nœuds ne sont pas des droites de position fixe. — Causes de leurs mouvements. — Inégalités de la lune. — Syzygies et quadratures. — Lumière cendrée. — Deux manières de compter les révolutions mensuelles de la lune. — Révolutions synodique et sidérale. — D'où proviennent les différences entre ces deux durées. — Rotation de la lune. — Durée et sens de la rotation. — Elle s'accomplit dans le même temps que la révolution synodique. — Jours et nuits de la lune. — Une moitié de la lune ne voit jamais la terre.

L'axe de la lune est incliné sur l'orbite et ses diverses positions sont parallèles entre elles comme celles de l'axe terrestre. — Inégalités des jours de la lune. — Comment a-t-on pu déterminer l'angle de l'équateur et de l'orbite? — Phénomène de la libration. — Révolution annuelle de la lune. — Elle décrit chaque mois un cercle autour du centre de la terre, qui lui-même décrit un autre cercle en douze mois autour du soleil. — Épicycloïde.

Les taches lunaires. — Aspect du disque dans les télescopes. — Mers ou plaines. — Régions montagneuses. — Les cirques, cratères, pics et pitons. — Constitution physique de la lune. — Absence probable d'atmosphère et d'eau. — Le ciel de la lune est toujours sans nuages.

ÉCLIPSES ET OCCULTATIONS.

Éclipses. — Causes des éclipses de soleil et de lune. — Époques et conditions

de réalisation. — Cône d'ombre de la terre. — Il ne peut pas y avoir éclipse dans toutes les syzygies. — Inclinaison du plan de l'orbite lunaire sur celui de l'écliptique. — Éclipse centrale, partielle, totale, annulaire. — Particularités d'observation pendant une éclipse. — Silhouette de notre globe sur la lune. — Preuve de la rondeur de la terre. — Marche et durée d'une éclipse totale, d'une éclipse annulaire, des éclipses partielles de soleil. — Durée des éclipses de lune. — Partie de la terre d'où est visible une éclipse centrale de lune. — Les éclipses de lune ne se manifestent point brusquement. Effets de la pénombre terrestre. — Les éclipses de lune affectent une bien plus grande étendue de pays et plus souvent le même lieu que celles de soleil. — Les éclipses de lune sont moins fréquentes que celles de soleil. — Période des éclipses. — Moyen de prédire les éclipses sans calcul. — Éclipses de soleil remarquables.

PLANÈTES.

Noms et ordre des principales planètes. — Planètes inférieures et supérieures. — Zone zodiacale. — Les signes ne sont plus des constellations. — En quoi les planètes diffèrent des étoiles. — La terre est une planète. — Mouvements apparents des planètes vus de la terre. — Représentation sur un globe céleste du chemin apparent qu'elles parcourent. — Apparences du mouvement des planètes rapproché du mouvement apparent du soleil autour de la terre. — Mouvement d'une planète inférieure autour du soleil, vu de la terre. — Circulation d'un corps autour d'un centre. — Histoire de la découverte du mouvement de translation de la terre autour du soleil. — Distance des principales planètes au soleil. — Révolutions des planètes autour du soleil. — Elles se font toutes dans le même sens, qui est celui des rotations. — Les orbites planétaires sont toutes inclinées sur l'écliptique. — Rotation constatée ou conjecturée des planètes. — Les planètes dont la rotation a été reconnue sont généralement aplaties dans le sens de l'axe du mouvement, et l'aplatissement augmente avec la vitesse de rotation. — L'axe de rotation est toujours incliné sur le plan de l'orbite. — Aplatissement et inclinaison de l'axe de la terre. — Simple énoncé des lois de Képler. — particularités sur Mercure, Vénus, Mars et Jupiter, Saturne et Uranus. — Satellites de Jupiter.

Vénus, étoile du matin, du soir, du berger; — ses passages devant le disque du soleil. — Mars, — son mouvement par rapport au soleil, — ses deux taches blanches. — Jupiter, ses satellites. — Égalité des temps de la révolution et de la rotation des satellites. — Saturne, — anneau, — son inclinaison sur l'orbite de la planète. — Neptune, — sa découverte. — Idée de la méthode employée. — Un mot des petites planètes comprises entre Mars et Jupiter. — Aérolithes, étoiles filantes, bolides. — Quelques détails d'observations. — Résumé du système planétaires.

COMÈTES.

Astres errants. — Les angles que les plans de leurs orbites font avec l'écliptique varient depuis zéro jusqu'à 90°. — Nébulosités, chevelure, queues. — Noyaux. — Direction, forme, longueur, cause des queues. — Comètes bien connues. — Les comètes sont sans influence sur les saisons. — Du choc de la terre par une comète.

ÉTOILES.

Étoiles fixes. — Elles sont innombrables. — Voie lactée. — Distance des étoiles à la terre. — Le grand axe de l'écliptique n'est pas une base suffisante.—

Parallaxe. — Temps que la lumière des étoiles met à nous parvenir. Scintillation. — Elle est insensible dans les pays où l'air est très-sec. — Mouvements apparents des étoiles, — Vitesse de la lumière et celle de la terre sur son orbite. — Aberration; — ses causes. — Variations de la courbe d'aberration. — Mouvements propres des étoiles. — Étoiles périodiques, temporaires. — Apparition et disparition de trois grandes étoiles. — Étoiles multiples. — Les composantes des étoiles visibles diffèrent de clarté et souvent de couleur. — Révolution des composantes autour de l'une d'elles. — Quelques mots sur la forme de certaines orbites stellaires et les durées de leurs révolutions. — Amas stellaires. — Nébuleuses résolubles; — nébuleuses irréductibles. — La voie lactée est une nébuleuse.

APPLICATION DE L'ASTRONOMIE AUX SCIENCES ET AUX ARTS.

Usage des éclipses dans la chronologie.

Éclipses des satellites de Jupiter. — Observations de Rœmer. — Vitesse de la lumière. — Son rapport à la vitesse de la terre et à celle d'un boulet.

Flux et reflux de la mer. — Retours de la lune au méridien. — Soleil en conjonction ou en opposition avec la lune. — Marées. — Établissement d'un port. — Donner une idée des services que l'astronomie rend à la navigation. — Tables de la lune.

Calendrier. — Origine de ce mot. — Semaine, mois. — Moyen de reconnaître, sans almanach, si tel mois a ou n'a pas 31 jours. — Si l'on n'eût pas tenu compte de la différence, les saisons ne seraient plus revenues aux mêmes époques du calendrier. — Année bissextile. — Nombre d'or ou cycle lunaire. — Période de 28 ans. — On compte les cycles solaires à partir de celui qui renferme l'ère chrétienne. — Lettre dominicale. — Toute année bissextile a deux lettres dominicales.

Des cadrans. — Tracé des méridiennes du temps vrai. — Méthode de jour ou des ombres. — Gnomon, — Méthode de nuit ou d'alignement au pôle. — Exposer les principes fondamentaux du tracé des cadrans.

PHYSIQUE.

PREMIÈRE ANNÉE.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Constitution des corps. — Les corps sont des assemblages de molécules tenues à distance les unes des autres. Les intervalles se nomment pores.

Porosité. — Exemples : peau, coque des œufs, charbon, etc. Compressibilité des corps. — Exemples de pénétrations apparentes : clou dans le bois, vapeur d'eau dans l'air, air dissous dans l'eau, etc.

Divisibilité. — Exemples et applications : feuilles d'or, fils métalliques, fils d'araignée, globules sanguins, animalcules microscopiques, etc.

État solide, état liquide, état gazeux. — Transition entre ces divers états.

PESANTEUR.

Ce que signifie tomber. — Tous les corps sont pesants. — Suspension des nuages, ascension de la fumée. — Direction que suivent les corps en tombant. — Verticale, fil à plomb. — Antipodes.

Résistance de l'air à la chute des corps. — Exemples et applications : chute des corps dans le vide, parachute, etc.

Poids des corps. — On les mesure avec la balance. — Le gramme. — Système légal des poids. — Faire exécuter des pesées.

Sous le même volume, les corps ont des poids différents. — Rapport du poids de chaque corps à celui d'un volume égal d'eau. — Poids d'un centimètre cube des divers corps. — Première notion de la densité. — Tableau des poids spécifiques, dans lequel on n'inscrira les nombres qu'avec la première décimale.

PROPRIÉTÉ DES CORPS QUI DÉPENDENT DE LEUR ÉTAT.

1° *Solides.*

Montrer sur des exemples (fer, cuivre, pierre, cristaux, etc.) que les corps solides diffèrent, quant à la forme, l'aspect, le poids, la couleur, etc. — Ténacité. Exemple : ponts suspendus. — Trempe, dureté. Exemple : acier, diamant. — Ductilité. Exemple : fils de platine. — Malléabilité. Exemple : feuilles d'étain, d'or.

2° *Liquides.*

Montrer sur des exemples (mercure, eau, huile, éther, etc.), la diversité d'aspect, de poids, etc. — Notion très-élémentaire sur la propriété qu'ont les liquides de transmettre les pressions ; exemple de la presse hydraulique. (On ne développera le principe de l'égalité de transmission des pressions que dans le cours de deuxième année.)

La surface libre des liquides est plane et horizontale. — Niveau des mers, pourquoi on évalue la hauteur à partir du niveau de la mer.

Pression exercée par l'eau en vertu de son poids. — La constater en plongeant dans ce liquide un tube et un obturateur que soutiendra la pression de l'eau. — Une enveloppe formée de verre mince est brisée par cette pression. — Nécessité de garantir de toute déformation, par l'emploi d'une enveloppe protectrice, les thermomètres qu'on plonge dans la mer.

Pression sur le fond et sur les parois des vases. — Rupture d'un tonneau sous l'action d'un simple filet d'eau. — Danger que présentent les fissures dans les grands réservoirs d'eau. — Vases à réaction.

Principe d'Archimède. — Sa démonstration expérimentale. — Applications. — Vessie natatoire. — Corps flottants. — Lest. — Aréomètres. — Vases communiquants. — L'eau tend sans cesse à reprendre son niveau. — Exemples et applications, distribution de l'eau dans les villes. — Jets d'eau. — Puits artésiens.

3° *Gaz.*

Montrer sur des exemples (air, acide hypoazotique, vapeur d'iode, chlore, etc.), la diversité des propriétés des gaz.

Différence entre les gaz et les liquides. — Force élastique des gaz. — Expériences qui la mettent en évidence.

Pressions sur les parois des vases qui les contiennent. — Exemples : pièces d'artifice, recul des armes à feu, etc.

Déterminer approximativement le poids d'un litre d'air.

Pression que l'air exerce sur les corps dans tous les sens. — Exemples divers. — Crève-vessie. — Hémisphères de Magdebourg. — Ascension des liquides dans

les tubes dont l'air est aspiré. — Suspension de l'eau dans les éprouvettes ren versées sur un liquide.

Baromètre. — On construira un baromètre que l'on fera observer par les élèves. — Baromètre à eau de Pascal. — Expériences faites à Rouen et au Puy-de-Dôme. — Pression athmosphérique sur un centimètre carré de surface. — Évaluation de cette pression. — Pressions estimées en atmosphères. — Baromètres divers. — Usages.

Machine pneumatique. — Expériences diverses.

Le principe d'Archimède s'applique au gaz comme aux liquides. — Baroscope. — Ballons et montgolfières. — Résultats des ascensions. — Neiges perpétuelles.

Pompes aspirantes et foulantes appliquées aux liquides et aux gaz.

Siphon. — Ses usages. — Lampes. — Fontaines intermittentes.

EFFETS DE LA CHALEUR.

Dilatation des solides, des liquides et des gaz. — Changements d'état. — Exemples simples. (On ne donnera ni mesures ni nombres.)

Construction du thermomètre ordinaire. — Déterminer les deux points fixes. Graduations diverses. (L'appareil construit en classe sera livré aux élèves) pour être observé par eux.

Applications diverses de la dilatation. — Clous à river. — Expériences faites pour redresser les murs d'anciennes constructions. — Effets de la variation de température sur la marche des horloges. — Sur la quantité d'air respiré.

Fusion des corps. — Glace. — Étain. — Invariabilité de la température de fusion. — Tableau des points de fusion. — Ses usages. — Solidification des liruides. — Contraction ou expansion des corps au moment où ils deviennent solides. — Moulage.

Étude détaillée des phénomènes présentés par l'eau chauffée ou refroidie. — Vers 4° elle a le plus petit volume. — A partir de cette température elle augmente de volume, soit qu'on la chauffe, soit qu'on la refroidisse. — Expansion de l'eau lorsqu'elle gèle. — La glace flotte. — Glaces pólaires. — Rupture des vases par suite de la congélation de l'eau. — Effets de la gelée sur les plantes, sur les roches. — Pierres gélives. — Comment les lacs se congèlent.

Notions sur les divers modes de formation des vapeurs. — Saturation. — Force élastique maximum des vapeurs saturées. — Comment elle croît de 0° à 100°, et de 100° à 200°. — Évaporation. — Séchage. — Essorage. — Marais salants.

Ébullition. — Points d'ébullition sous la pression atmosphérique. — Ébullition dans le vide. — Marmite de Papin.

Conductibilité des solides. — Appareil d'Ingenhouz. — Comment les liquides et les gaz s'échauffent. — Expliquer pourquoi des corps qui possèdent la même température paraissent plus chauds ou plus froids les uns que les autres lorsqu'on les touche. — Usage de la laine et des fourrures dans les vêtements. — Doubles fenêtres. — Applications diverses déduites de l'inégale conductibilité des corps aux habitations, aux vêtements, aux ustensiles.

Cloches des jardiniers. — Serres. — Glacières.

Rayonnement de la chaleur. — Pouvoir de réflexion, d'absorption et d'émission. — Applications industrielles.

ÉLECTRICITÉ.

Électricité développée par frottement. — Attractions et répulsions. — Deux sortes d'électricité. — Conductibilité. — Corps isolants.

Électricité développée par influence. — Expérience fondamentale. — Applications.

L'électricité se porte à la surface des corps bons conducteurs. — Tension inégale sur les divers points de cette surface. — Propriétés électriques des pointes.

Machines électriques. — Électroscopes. — Électrophore. — Expériences diverses.

Condensateur électrique. — Batteries. — Leurs effets.

Électricité atmosphérique. — Éclairs. — Foudre. — Bruit du tonnerre. — Paratonnerre. — Notions sur leur construction. — Danger de se réfugier sous les arbres pendant les orages, de sonner les cloches. — Choc en retour.

La pile et ses effets. — Fusion des corps. — Lumière électrique. — Aimantation. — Aimants naturels. — Magnétisme.

Principales propriétés des aimants. — Notions sur la boussole de déclinaison et sur ses usages. — Notions sur les procédés d'aimantation.

ACOUSTIQUE.

Conditions nécessaires pour la production du son. — Expériences diverses.

Propagation du son à travers l'air et les corps. — Vitesse. — Tubes acoustiques. — Réflexion. — Écho. — Porte-voix. — Vibrations. — Notions sur la gamme. — Quelques instruments de musique.

LUMIÈRE.

Notions préliminaires. — Sources lumineuses. — Propagation. — Vitesse. — Comparaison entre le son, la lumière et la chaleur.

Réflexion. — Applications : miroirs. — Réfraction. — Applications : Loupe, microscope, lunettes. — Mirage.

Composition de la lumière blanche. — Couleurs. — Applications : Vêtements, ameublements, etc. — Arc-en-ciel.

DEUXIÈME ANNÉE.

PROPRIÉTÉS GÉNÉRALES DES CORPS.

Étendue. — Appareils de mesure. — Comparateur. — Vernier. — Vis micrométrique. — Machine à diviser.

Compressibilité et élasticité. — Lois de l'allongement d'un fil tiré. — Coefficient de rupture des divers métaux. — Ténacité. — Ductilité. — Malléabilité. — Trempe. — Recuit. — Écrouissage. — Application des notions précédentes à l'étude de la résistance des matériaux.

L'eau et les liquides sont compressibles et élastiques. — Piézomètre. — Table des compressibilités des liquides.

PESANTEUR.

Mesure des poids. — Balance. — Conditions de sensibilité. — Méthode des doubles pesées. — Exécuter et faire exécuter des pesées de précision.

Des liquides pesants.

Les liquides comprimés sur leur surface réagissent contre les parois des vases qui les contiennent. — Leur pression se transmet également dans tous les sens.

Pressions exercées par les liquides en vertu de leur pesanteur. — Grandeur de ces pressions. — Vérification expérimentale.

Presse hydraulique de Pascal. — Perfectionnement de cette machine. — Sa puissance. — Applications.

Équilibre des liquides pesants superposés.

Vases communiquants. — Cas de deux liquides de densités différentes.

Comment, par des canaux souterrains, on peut faire arriver l'eau des étangs dans des réservoirs placés au loin à la même hauteur. — Canaux souterrains de Versailles.

Origine de l'eau des rivières, des sources et des puits forés. — Température de l'eau des puits artésiens. — Applications diverses. — Sources jaillissantes.

Principe d'Archimède. — Équilibre des corps flottants. — Exemples très-simples pour donner une idée des conditions de la stabilité des corps flottants. — Applications. — Régulateur à eau.

Densité des solides et des liquides. — Méthode fondée sur le principe d'Archimède. — Méthode du flacon. — Aréomètres de Nicholson et de Farenheit. — Aréomètres de Baumé. — Alcoomètre centésimal. — Tables. — Utilité de ces instruments.

Pesanteur de l'air et des gaz. — Élasticité.

Baromètre. — Sa construction. — Grandeur de la pression atmosphérique sur un centimètre carré. — Usages du baromètre.

Machine pneumatique. — Douple épuisement. — Application à l'industrie.

Loi de Mariotte. — Manomètres.

Siphon. — Emploi du siphon pour produire un écoulement continu ou intermittent de liquide. — Vase de Mariotte. — Lampes. — Gazomètre.

Théorème de Torricelli sur la vitesse d'écoulement des liquides.

CHALEUR.

Construction détaillée du thermomètre. — Points fixes. — Graduation. — Calibrage des tubes. — Déplacement du zéro. — Diverses échelles.

Chaleur rayonnante. — Expérience de Rumford. — Miroirs ardents. — Réflexion apparente du froid. — Notions sur les pouvoirs émissif, absorbant et réflecteur.

Étude élémentaire de la dilatation des solides, des liquides et des gaz. — Donner une idée des méthodes employées. — Applications diverses.

Fusion et solidification.

Vapeurs saturées et non saturées. — Comment on mesure la tension maximum de la vapeur à diverses températures (procédé élémentaire). — Table des forces élastiques de la vapeur d'eau.

Notions très-simples sur les machines à vapeur.

Mélange des gaz et des vapeurs.

Densité des vapeurs.

Hygrométrie. — Degré d'humidité de l'air. — Méthode chimique. — Hygromètre.

Brouillards. — Nuages. — Pluie. — Neige. — Verglas. — Rosée.

Calorimétrie. — Notions sur la mesure des quantité de chaleur. — Sous le même poids, les corps exigent des quantités différentes de chaleur pour élever leur température d'un même nombre de degrés. — Chaleurs spécifiques. — Calorie. — Mélanges de corps inégalement chauds (eau et fer, eau et mercure, fer et mercure).

Mêler de la glace et de l'eau assez chaude pour la fondre complétement. — Déduire de cette expérience la notion de chaleur latente de fusion. — Constance de la température de fusion. — Glacières. — Mélanges réfrigérants. — Lenteur de la fusion de la neige. — Comment on peut hâter, dans certains cas, cette fusion. — Lenteur de la formation de la glace.

Expériences sur la chaleur latente de volatilisation. — Nombre relatif à la vapeur d'eau. — Constance de la température pendant la transformation du liquide en vapeur. — Froid produit par l'évaporation. — Expérience de Leslie. — Applications diverses. — Appareil Carré.

Chauffage par circulation de l'eau et de l'air. — Tirage des cheminées. — poêles et fourneaux. — Utilité des cheminées, non-seulement pour produire de la chaleur, mais aussi pour aérer. — Courants d'air ascendant et descendant des cheminées sans feu. — Comment on peut les utiliser. — Ventilation des dortoirs, des classes, des études, des ateliers. — Aérage des mines.

ÉLECTRICITÉ.

Premières notions sur la pile voltaïque. — Courants électriques. — Expériences d'Œrsted. — Galvanomètre.

Production de courants électriques dans les actions chimiques. — Piles à courant constant. — Couple de Daniell; — de Bunsen.

Electro chimie. — Décomposition des corps par le courant électrique. — Argenture. — Dorure. — Galvanoplastie. — Applications diverses. — Planches gravées.

Découverte d'Ampère. — Action réciproque des courants rectilignes: 1° quand ils sont parallèles; 2° quand ils forment un angle. — Solénoïdes. — Leurs propriétés. — Action des aimants sur les courants. — Action de la terre. — Déclinaison et inclinaison.

Aimantation par les courants électriques. — Électro-aimants. — Diamagnétisme.

Notions sur les télégraphes électriques.

TROISIÈME ANNÉE.

CHALEUR.

Chaleur rayonnante. — Appareil de Melloni. — Corps athermanes et diathermanes. — Différences presentées par les sources de chaleur au point de vue de la nature des radiations qu'elles émettent. — Pouvoir émissif, absorbant et réflecteur. — Loi de Newton.

Calorimétrie. — Méthode des mélanges pour mesurer les chaleurs spécifiques des solides et des liquides. — Chaleurs spécifiques des gaz. — Loi de Dulong.

Chaleur latente de fusion et de volatisation. — Mesures.

Sources de chaleur. — Le frottement est une source de chaleur. — Expériences de Rumford, de Davy. — Applications. — La percussion développe de la chaleur. — Chaleur dégagée lorsque l'on comprime l'air. — Froid produit par l'expansion de l'air. — Expériences de la machine de Schemnitz.

Notions très-sommaires sur la théorie mécanique de la chaleur.

Chaleur dégagée par les actions chimiques. — Chaleur animale.

Puissance calorique des rayons solaires. — Expériences. — Mesures. — L'air s'échauffe au contact de la terre. — Froid des régions supérieures. — Limite des neiges perpétuelles.

Vents réguliers et irréguliers. — Brises de terre et de mer. — Moussons. — Alisé inférieur et supérieur. — Région des calmes. — Fréquence des vents d'ouest en France. — Comment la navigation utilise l'alisé inferieur.

Thermomètre à *maxima* et *minima*. — Température moyenne. — Influence de la longitude, de l'altitude, de la distance à la mer, de la nature du sol, de son inclinaison et de son orientation. — Climat des îles. — Climats excessifs. — Distribution de la chaleur à la surface du globe. — Lignes isothermes. — Températures extrêmes. — Chaleur intérieure du globe terrestre.

ÉLECTRICITÉ DYNAMIQUE.

Révision du cours de l'année précédente.

L'intensité du courant fourni par une source voltaïque varie avec les dimensions et la nature des circuits. — Influence du nombre des éléments de la pile. — Lois générales.

Chaleur dégagée par le courant électrique. — Expériences de M. Joule, de M. Favre.

Électro-chimie. — Loi de Faraday.

Induction électrique. — Machines de Pixii ou de Clarke. — Machine de M. Ruhmkorff. — Ses effets.

Emploi de l'électricité des machines d'induction pour mettre le feu aux fourneaux de mines. — Comment, par l'étincelle électrique, on peut brûler des mélanges d'air et de gaz de l'éclairage, de manière à faire osciller un piston. — Applications.

Applications de la lumière électrique. — Phares.

Notions sur les télégraphes de Bréguet, de Morse, d'Hughes et de Caselli.

Emploi des sonneries électriques dans les stations de chemins de fer. — Comment, à l'aide du courant électrique, on peut mettre en communication les agents. — Frein électrique.

Horloges électriques. — Chronoscopes.

Moteurs électro-magnétiques. — Électro-trieur.

ACOUSTIQUE.

Conditions nécessaires pour la production du son. — Expériences diverses.

Propagation du son à travers l'air. — Vitesse de cette propagation. — Expériences qui prouvent la propagation du son à travers les solides et les liquides. — Applications.

Tuyaux pour transmettre au loin des ordres.

Réflexion du son. — Échos. — Résonnance. — Comment une salle destinée,

soit à des concerts, soit à faire entendre la parole des orateurs, peut présenter de bonnes et de mauvaises qualités sous le rapport acoustique.

Compteur des vibrations. — Sirène. — Procédé graphique.

Vibrations transversales des cordes. — Premières notions sur les lois de ces vibrations constatées avec des cordes suffisamment longues. — Vérification plus exacte. — Du sonomètre. — Comment on peut déterminer les rapports des longueurs de corde qui donnent l'octave, la quinte, la tierce et les principaux intervalles musicaux. — Interprétation de Galilée qui leur a substitué les rapports inverses correspondants des nombres de vibration. — Sons harmoniques. — Expériences de Sauveur. — Battements acoustiques. — Instruments à cordes : violon, harpe, etc.

Tuyaux sonores. — Nœuds et ventres de vibration. — Comment ils peuvent être produits. — Lois des tuyaux sonores.

Communication des vibrations. — Notions sur l'interférence des sons.

LUMIÈRE.

Propagation rectiligne de la lumière. — Ombre et pénombre. — Images qui se produisent sur les murs ou le plafond d'une chambre obscure. — Les imperfections de ces images seront corrigées dans la chambre obscure de Porta. — L'œil comparé à une chambre obscure. — Taches brillantes de forme ovale dans l'ombre des arbres. — Leur forme dans le cas d'une éclipse de soleil.

L'intensité de la lumière qui émane d'un point varie en raison inverse du carré de la distance. — Application à la mesure des intensités relatives de la lumière des bougies, des lampes, etc.

Vitesse de la lumière. — Idée des méthodes de MM. Fizeau et Foucault.— La vitesse est plus grande dans l'air que dans l'eau.

Réflexion de la lumière par une surface plane. — Images fournies par les miroirs plans.

Miroirs concaves sphériques. — Un faisceau de rayons parallèles est concentré sensiblement en un seul point par un miroir concave sphérique. — Foyer principal. — Emploi de ces miroirs pour produire de grands effets calorifiques. — Manière de placer l'œil pour voir l'image d'une étoile fournie par un miroir concave. — Effet de la grandeur du miroir pour accroître l'intensité de cette image, et pour rendre ainsi visibles des corps lumineux trop éloignés pour être vus directement.

Si un corps lumineux de très-petite dimension est placé au foyer principal d'un miroir sphérique concave, les rayons réfléchis forment un faisceau de lumière parallèle. — Application à l'éclairage.

L'image du soleil, vue du centre de courbure du miroir, sous-tend le même angle que le soleil. — Comment le rayon de courbure influe sur la grandeur absolue de l'image focale du soleil. — Quelques détails sur ce que l'on a observé dans les images focales du soleil et des autres astres.

Comment on détermine expérimentalement le rayon de courbure d'un miroir.

Images des objets terrestres obtenues par les miroirs concaves. — Elles varient de position et de grandeur avec la distance des objets.

Miroirs sphériques convexes. — Applications.

Expériences pour montrer la réfraction de la lumière. — Prisme liquide à faces mobiles. — Réflexion totale. — Moyen de l'utiliser pour obtenir des images plus brillantes qu'avec les miroirs plans ordinaires.

Miroirs formés par les glaces couvertes d'une couche de tain.

Réfraction atmosphérique. — Aspect du soleil couchant. — Mirage.

Prisme. — Marche de la lumière à travers un prisme.

Lentilles convergentes. — Foyer des rayons parallèles. — Images des étoiles. — Phares à réfraction. — Leur comparaison avec les phares anciens, sous le rapport de la puissance et de la dépense. — Phares à éclipses.

Images du soleil et des planètes fournies par les lentilles convergentes. — Images des objets plus ou moins rapprochés de la lentille.

Lentilles divergentes. — Images des objets vus à travers ces lentilles.

Décomposition de la lumière par le prisme. — Sa recomposition. — Propriétés calorifiques et chimiques des spectres lumineux obtenus à l'aide du prisme. — Identité de nature des trois classes de radiations. — Action exercée par les milieux sur les rayons du spectre.

Raies du spectre. — Spectre des gaz incandescents. — Absorption des radiations par les gaz. — Égalité des pouvoirs émissif et absorbant. — Analyse spectrale. — Découverte de métaux nouveaux.

Notions sur la phosphorescence.

Photographie.

Chambre obscure. — Images formées au fond de l'œil. — Vision. — Lunettes des presbytes et des myopes.

QUATRIÈME ANNÉE.

Révision des parties les plus importantes de la physique; complément de certaines théories; instruments d'optique; examen et applications des découvertes les plus utiles et les plus nouvelles.

CHIMIE.

PREMIÈRE ANNÉE.

Dans les leçons préliminaires dont le programme suit, le professeur, s'appuyant sur des faits familiers aux élèves ou sur des notions qu'ils ont nécessairement acquises par leur observation propre, les conduit à préciser leurs idées, à en tirer des conséquences et à s'intéresser à l'observation des phénomènes naturels. Il les amène de la sorte à comprendre et à classer dans leur esprit d'une manière plus sûre et plus correcte les idées et les méthodes scientifiques qu'ils ont à étudier dans les années suivantes.

Ces premières leçons, devant amener peu à peu les élèves à comprendre les principes de la science qui leur seront exposés plus tard, se bornent à l'exposition sobre de quelques notions claires; le professeur ne s'écartant pas des formes d'une démonstration familière, réserve pour l'année suivante l'emploi ou la définition des termes scientifiques.

États de la matière; — il y en a trois : — solide; — liquide; — aérien. — Les deux premiers sont connus; le troisième a besoin d'être démontré.

Mettre sous les yeux des élèves les exemples suivants :

Air inflammable......	Hydrogène.	Air soluble..........	Ammoniaque.
Air non inflammable..	Acide carbonique.	Air comburant.......	Oxigène.
Air lourd............	Acide carbonique.	Air non comburant...	Acide carbonique.
Air léger............	Hydrogène.	Air acide..........	Sulfureux.
Air coloré..........	Chlore ou vapeurs nitreuses.	Air alcalin..........	Ammoniaque.

Il y a donc des solides très-divers : — fer; — soufre; — verre; — charbon, etc.

Des liquides très-divers : — mercure; — huile; — alcool; — eau, etc.

Des airs très-divers : — air ordinaire; — autres airs plus légers; — plus lourds; — inflammable; — combustible; — rougissant; — bleuissant.

La chaleur; — fond et volatilise.

Soufre; — sa fusion; — sa distillation.

Glace; — sa fusion; — distillation de l'eau.

Le froid; — liquéfie les vapeurs et solidifie les liquides. — Expériences inverses.

Il y a deux espèces de liquéfaction; — fluide ou ordinaire; vitreuse ou visqueuse. — Verres et corps vitrifiables.

Le soufre est susceptible des deux sortes de liquéfaction : — l'eau et le verre, d'une seule; — on distingue ces divers états du liquide, selon qu'il se tire ou ne se tire point en fils.

Le sucre d'orge est du sucre vitreux.

Dissolution : — du sucre; — sucre candi; — du nitre à chaud; — se prend en masse par refroidissement; — du sel marin; — de l'alun; — sa cristallisation, ainsi que celle du vitriol bleu et du chromate de potasse.

En général, la chaleur favorise cette dissolution.

L'alcool, l'huile ne dissolvent pas les mêmes corps que l'eau. — Les huiles dissolvent les huiles et les graisses. — Les corps qui se ressemblent se dissolvent.

Dissolution du zinc dans l'acide sulfurique. — Montrer qu'en évaporant la liqueur elle ne donne pas de zinc.

Du mercure dans l'acide sulfurique. — Montrer de même que la liqueur ne laisse pas de mercure.

Du marbre dans l'acide chlorhydrique. — Faire voir que le marbre est devenu soluble.

Prouver que la première dissolution donne de l'hydrogène, la seconde un gaz acide, la troisième un gaz qui trouble l'eau de chaux.

Cette espèce de dissolution est la véritable dissolution chimique.

Le vinaigre et les corps analogues rougissent le papier de tournesol; — ces corps sont des acides.

La chaux et les corps analogues bleuissent le papier rouge; — ce sont des bases.

Les bases très-solubles s'appellent des alcalis.

Les produits de l'union des acides et des bases constituent des sels.

Former quelques sels. — Acétate de plomb. — Nitrate de chaux. — Crême de tartre. — Prouver qu'il y a des sels solubles, des sels insolubles, des sels colorés, des sels incolores, — des sels sapides, — des sels insipides, — salpêtre; — céruse; — vitriol vert et vitriol bleu; — alun; — sel ammoniac; — craie.

Combustion de la bougie, de l'huile, de l'alcool; — brûlent sans résidu.

Le bois, le charbon, laissent des cendres. — Pourquoi.

L'air est nécessaire à la combustion.

Le produit formé précipite la chaux.

Tout combustible a besoin d'air et donne en brûlant ce produit aérien troublant la chaux.

Les cendres sont un accident.

On obtient le produit aérien qui trouble la chaux en brûlant le charbon pur, les huiles, la cire, etc. le bois et les matières animales. — On l'obtient aussi par la respiration. — Analogie entre la combustion et la respiration. — Le manque d'air éteint et il tue.

Métal ; — ce que c'est. — Plomb ; — étain ; — argent ; — mercure ; — or, etc. pris comme exemples.

Amalgames ou dissolutions dans le mercure ; — alliages ou dissolutions figées de deux métaux l'un par l'autre. — Quand il y a deux métaux réunis, on peut les séparer ; exemples : mercure et argent ; — mercure et cuivre. — Quand il n'y en a qu'un, on n'en peut rien tirer d'autre : un métal est donc un corps non composé.

Il y a beaucoup de métaux ; — distinction principale : se rouillent ; — ne se rouillent pas ; — rouille et combustion sont même chose ; — combustion des métaux ; — fer ; — plomb, etc. — L'or et l'argent ne se rouillent pas.

L'eau est composée ; — les métaux la décomposent en subissant une véritable combustion, et il se dégage de l'hydrogène ; — l'hydrogène brûle à l'air ; — les acides favorisent la décomposition de l'eau ; — production de l'hydrogène par le zinc ; — sa combustion reconstitue l'eau.

Il y a des corps non décomposables qui ne sont pas métalliques ; — soufre ; — chlore ; — phosphore ; — iode ; — hydrogène ; — charbon ; — leur apparence n'a rien de commun avec celle des métaux ; — tantôt ils brûlent les métaux : soufre et cuivre ; — soufre et plomb ; — oxygène et fer. — Tantôt ils brûlent eux-mêmes : charbon et air. — Ils décomposent l'eau de deux manières : chlore et eau ; — charbon et eau.

Pierre à chaux ; — quand on la chauffe, elle laisse de la chaux et dégage de l'acide carbonique : c'est l'analyse ; — l'acide carbonique trouble l'eau de chaux et reproduit la pierre à chaux ou craie : c'est la synthèse ;

En résumé, il y a des corps simples ; — il y a des composés. — Les métaux sont des corps indécomposables ; — il y a des corps non métalliques qui sont dans le même cas ; — on distingue des acides, des bases, des alcalis, des sels. — Les corps sont solides, liquides ou aériens. — Les airs sont connus sous le nom de gaz.

La chaleur liquéfie, volatilise : — il y a des liquides visqueux ou vitreux.

La dissolution est de deux espèces : l'une n'altère pas, l'autre altère les corps.

Il y a des substances solubles, d'autres insolubles ; — la séparation en est facile par les dissolvants.

Réunir deux corps, c'est faire une synthèse ; — les séparer, c'est faire une analyse.

DEUXIÈME ANNÉE.

Les premières leçons de ce cours ont pour objet les principes mêmes de la chimie : l'expérience doit servir de base à tous les raisonnements du professeur. Il cherche à faire connaître la composition des corps, sous le rapport de la nature de leurs éléments, par des réactions nettes. Il donne la composition centésimale des corps les plus importants en nombres ronds, sans insister sur la manière dont leur analyse quantitative a été faite, sauf pour l'air, l'eau, l'acide carbonique, le sel marin, la craie, le plâtre et quelques composés également usuels.

GÉNÉRALITÉS.

Actions diverses résultant du contact des corps. — Effets divers produits par la chaleur sur eux.

Divers états de la matière. — Cohésion. — Cristallisation des corps.

Corps simples. — Métaux. — Métalloïdes.

Corps composés. — Notions élémentaires de nomenclature. — Acides. — Bases. — Corps neutres. — Sels.

CORPS SIMPLES NON MÉTALLIQUES.

Oxygène. — Combustion.

Azote. — Air atmosphérique. — En faire l'analyse qualitative et quantitative par des procédés très-simples.

Hydrogène. — Eau. — Constater la décomposition de l'eau par le fer et par la pile; indiquer comment la composition quantitative de l'eau se détermine par la synthèse et supprimer toutes les corrections de détail.

Carbone. — Acide carbonique. — Production de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition par les plantes. — Analyse et synthèse de l'acide carbonique par les procédés les plus simples et en mettant de côté les corrections compliquées.

Oxyde de carbone. — Hydrogène carboné. — Flamme. — Effet des toiles métalliques. — Lampe de sûreté.

Oxydes d'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque.

Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Hydrogène sulfuré.

Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.

Chlore. — Acide chlorhydrique.

Classification des corps non métalliques en quatre familles.

Cyanogène. — Iodure d'azote. — Sulfure de carbone.

MÉTAUX EN GÉNÉRAL.

Métaux. — Leurs propriétés générales et leur classification.

Alliages. — Leurs propriétés. — Notions sommaires sur les plus usuels d'entre eux.

Action de l'oxygène sur les métaux. — Action de l'air sec ou humide. — Oxydes en général.

Toutes les démonstrations seront effectuées sur des oxydes appartenant aux métaux les plus communs. Cette remarque s'applique aux leçons suivantes.

Action du soufre sur les métaux. — Caractères des sulfures. — Action de l'air à froid et à chaud sur les sulfures. — Action de l'eau sur ces corps.

Action du chlore sur les métaux. — Chlorures métalliques. — Action de l'eau et des métaux sur les chlorures.

TROISIÈME ANNÉE.

SELS.

Sels en général. — Lois de Berthollet. — On montrera, pour les sels les plus usuels, comment on en reconnaît le genre. — Équivalents. — Isomorphisme.

Carbonates. — Sulfates. — Azotates. — On fera connaître les lois de com-

position de ces trois genres. On étudiera l'action de la chaleur, celle du charbon du soufre, de l'eau, des bases et des acides usuels sur les corps qu'ils renferment. Les exemples seront toujours choisis parmi les sels les plus usuels.

MÉTAUX EN PARTICULIER.

Potassium. — Sodium. — Leurs composés les plus usuels. — Potasses. — Soudes. — Sulfate de soude. — Sel marin. — Nitre. — Poudre.

Barium, — calcium, — magnésium, — aluminium et leurs composés les plus usuels. — Bioxyde de barium. — Chlorure de chaux. — Sulfate de magnésie. — Aluns. — Calcaires. — Chaux grasse et hydraulique. — Mortiers. — Plâtres.

Sels ammoniacaux.

Fer. — Zinc. — Étain. — Faire connaître leurs oxydes et les caractères de leurs sels. Vitriol vert. — Vitriol blanc. — Chlorures d'étain.

Cuivre. — Plomb. — Mercure. — Faire connaitre leurs oxydes et les caractères de leurs sels. — Vitriol bleu. — Céruse. — Chlorures de mercure.

Platine. — Argent. — Or. — Faire connaître les caractères de leurs chlorures ou sels solubles. — Étudier leurs alliages usuels. — Essais d'argent et d'or. — Daguerréotype. — Photographie.

Un sel des métaux précédents étant donné, en reconnaître la base et l'acide.

SILICATES.

Silice et silicates. — Argiles. — Kaolins. — Poteries. — Verres.

CHIMIE ORGANIQUE.

GÉNÉRALITÉS.

Notions sur les matières organiques. — Leur analyse.

Caractères des acides organiques les plus usuels, savoir : oxalique, acétique, lactique, malique, citrique, tartrique, tannique.

Cellulose. — Bois; leur altération et leur conservation; leur coloration.

Carbonisation. — Produits de la distillation du bois.

Amidon. — Fécules. — Dextrine. — Glucose.

Sucre de canne. — Sucre de fruits. — Miel. — Fermentation. — Production de l'alcool, vin, bière, etc.

Farines. — Gluten. — Panification.

Alcool. — Éther sulfurique. — Éther acétique. — Éther oxalique.

Esprit de bois. — Éther méthylique. — Éther oxalo-méthylique.

Huiles et graisses. — Saponification. — Savons durs, savons mous. — Acides gras. — Bougie stéarique.

Huiles volatiles. — Résines. — Vernis.

Alcalis organiques. — Quinine. — Sulfate de quinine. — Chinchonine. — Morphine. — Alcalis organiques volatils naturels, artificiels. — Signaler deux ou trois de ces corps.

Houille. — Produits de la distillation de la houille. — Gaz de l'éclairage. — Ammoniaque. — Huiles volatiles et leurs dérivés essentiels.

Matières colorantes. — Notions sur la teinture et l'impression.

Matières animales neutres. — Composition du sang, du lait, etc. — Fermentation putride. — Conservation des matières animales. — Tannage des peaux.

QUATRIÈME ANNÉE.

Technologie chimique. — Le professeur fait la monographie des industries chimiques qui existent dans la contrée. Il visite les usines avec les élèves. Il fait dessiner par eux les principaux appareils et les dispositions les plus essentielles adoptées dans ces unines; il repète devant eux les procédés principaux qui y sont mis en œuvre et il en fait connaître la théorie. Il dispose ses leçons de manière à y faire entrer un historique des industries dont il s'occupe, qui soit propre à caractériser et à mettre en évidence leurs transformations successive et leurs progrès.

ZOOLOGIE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Afin de développer chez les enfants l'esprit d'observation, le professeur les engage à profiter de leurs promenades ordinaires pour se procurer des insectes, des coquilles et autres objets d'histoire naturelle. Il consacre une ou deux classes par mois à l'examen et au classement des petites collections formées de la sorte ou aux explications qu'il juge utile de donner à l'occasion de cet examen. Il insiste sur l'emploi des caractères précis pour la détermination des objets, etc. Par la pratique, il familiarise peu à peu ses élèves avec l'usage de la méthode naturelle; enfin il cherche à les accoutumer à raisonner juste sur les faits qu'ils prennent en considération, et à soumettre toujours au contrôle de l'expérience les conclusions déduites de ces raisonnements.

Dans les classes de l'année préparatoire, le professeur entretient ses élèves principalement de l'histoire naturelle des animaux qu'ils peuvent avoir sous les yeux ou de quelques espèces exotiques très-remarquables, dont il leur est facile de se former une idée nette au moyen d'images. Il ne parle d'abord que de faits isolés propres à exciter la curiosité, et il accoutume les élèves à chercher à se rendre bien compte de ce qu'ils observent. Puis il s'occupe de l'examen comparatif de deux ou de plusieurs animaux qui se ressemblent à certains égards, mais qui diffèrent entre eux sous d'autres rapports; il fait ressortir l'importance relative de chacune de ces ressemblances ou de ces dissemblances. Il en prend texte pour expliquer comment on peut, au moyen de classifications, résumer les connaissances acquises de la sorte et grouper les faits particuliers de façon à soulager la mémoire, à mettre de l'ordre dans les idées et à s'élever peu à peu à des généralisations bien fondées. Toutes les fois que cela lui est possible, il prend pour point de départ des faits vulgaires, et, pas à pas, il montre la connexité qu'ils ont avec d'autres faits plus nouveaux pour l'esprit des élèves.

Notions sur l'histoire naturelle du cheval. Expliquer, à l'aide de quelques notions de mécanique très-simples, comment la conformation de cet animal est très-favorable à la solidité de la station, à la rapidité de la course et au deploiement d'une force de traction très-considérable.

Mœurs des chevaux sauvages; — manière de les dompter; — montrer comment on peut juger de l'âge d'un cheval par l'état de sa dentition.

Comparaison entre le cheval, l'âne et le zèbre; — à l'occasion de cette comparaison, appeler l'attention des élèves sur l'existence des familles naturelles ou genres.

Notions sur l'histoire naturelle du chien. Il doit se nourrir du produit de sa chasse, donc son organisation est appropriée à ce genre de vie. — Montrer les relations qui existent entre la conformation de ses pattes et son aptitude à courir. — Finesse de son odorat, cela lui permet de suivre sa proie à la piste (exemples). — La conformation de ses dents lui permet de saisir sa proie et de la déchirer. — Facultés du chien. — Récits de faits propres à montrer qu'il a de la mémoire, qu'il peut associer des idées et en tirer des conséquences. — Preuves de son intelligence. — Influence des bons traitements et de l'éducation sur le développement de ses facultés. — Notions sur les principales variétés de chiens. — Dogue, chien de berger, épagneul, basset, lévrier, caniche. — Tous ces animaux, malgré leur diversité de formes, se ressemblent sous tous les rapports les plus importants ; ils sont de même nature et ne diffèrent entre eux que par des particularités qui peuvent se rencontrer chez les descendants d'une même souche. — Ils forment donc une sorte de famille naturelle, que les zoologistes appellent une *espèce*.

Mœurs du chat; mode de conformation de ses pattes et de ses mâchoires; notions sur le jeu de ses organes.

Ressemblance entre le chat, le tigre et le lion. — Ils appartiennent à un même genre.

Ils ne vivent pas en société comme les chevaux ou les chiens ; et, à raison de cette différence dans leurs instincts, ils ne sont pas susceptibles d'une domestication aussi complète.

Mœurs de la taupe. — Conformation de ses pattes ; — son régime ; — préjugés sur son compte ; — son utilité pour la destruction des insectes nuisibles.

Examen comparatif du chien, du lapin, du mouton et du cheval. — Rapport entre le régime alimentaire de ces animaux et la conformation de leurs dents. — Harmonies organiques ; exemple : rapport nécessaire entre la conformation des dents et le mode d'articulation de la mâchoire.

Examen comparatif du cerf, du chat ou du lion, de la chauve-souris, de la loutre et du phoque sous le rapport des mœurs et de la conformation des organes locomoteurs.

Mœurs des singes ; — mode de conformation de leurs pattes. — Singes à queue prenante. — Abajoues.

Conformation de la trompe de l'éléphant ; ses usages. — Mœurs de ces animaux ; manière dont on les réduit en captivité. Régions qu'ils habitent. A une époque très-reculée il y avait des éléphants en France, car on trouve quelquefois des defenses de ces animaux enfouies dans le sol.

Il y avait aussi des éléphants constitués pour vivre dans les pays les plus froids ; mais, au lieu d'avoir la peau presque nue, comme les éléphants de l'Afrique et de l'Inde, ils avaient une épaisse toison. — Récit de la découverte du corps d'un de ces animaux dans la glace, au nord de la Sibérie.

Voyages périodiques des hirondelles. — Description des préparatifs de leur départ.

Examen comparatif de la souris et du lézard. — Température du corps de ces deux animaux. — Notions sur la source de la chaleur chez les animaux. — Nécessité de l'air pour l'entretien de l'espèce de combustion dont l'économie animale est le siége.

Notions sur la manière de vivre des poissons. — Comment ils respirent. — Montrer que l'eau peut dissoudre de l'air.

Comparaison de ces animaux avec les crapauds, les salamandres. — Ils

forment une grande famille naturelle ou classe. Différence entre ce groupe et celui des poissons.

Conformation et mœurs des baleines. — Pourquoi il ne faut pas les considérer comme étant des poissons. — Manière dont on fait la pêche des baleines. — Produits qu'elles fournissent : fanons, huile.

Signaler les caractères communs à la vipère, à la couleuvre, au lézard et à la tortue et ce qui les distingue entre eux. — Insister sur les effets de la morsure de la vipère et des autres serpents venimeux. — Disposition des crochets et des réservoirs à venin.

Conformation du corps du hanneton. — Différences entre cette conformation et celle d'un animal à squelette intérieur. — Antennes. — Yeux. — Bouche. — Pattes. — Ailes. — Métamorphoses de ces insectes.

Des vers à soie. — Notions sur les métamorphoses des insectes. — Formation de la soie. Cocons. — Chrysalides. — Papillons.

Mœurs des fourmis. — Expliquer la différence entre l'instinct et l'intelligence.

Conformation des araignées. — Production des fils. — Structure des toiles.

Instinct architectural des araignées maçonnes et des araignées aquatiques.

Principales parties du corps de l'huître. — Notions sur la coquille. — Mode d'accroissement. — Charnière. — Nacre. — Perles.

PREMIÈRE ANNÉE.

Notions sur les pricipaux organes d'un animal tel que le lapin, et sur les usages de ces parties : estomac, intestins, foie, poumons, cœur, vaisseaux, cerveau, muscles et os.

Ressemblances et différences entre les animaux, les plantes et les corps minéraux. — Caractères des trois règnes de la nature.

Notions sur les classifications en général. — Classifications naturelles et artificielles. — Utilité de la classification naturelle dans l'étude des animaux et des plantes.

Notions élémentaires sur la nomenclature. — Explication du sens que l'on doit attacher aux mots *espèce*, *genre*, *famille*, *ordre* et *classe*.

Examen comparatif du mode de conformation du chien, de l'écrevisse, du colimaçon et d'une étoile de mer. Tous les animaux sont constitués d'après un plan analogue à celui qu'offre l'une ou l'autre de ces espèces, et par conséquent le règne animal se subdivise en quatre groupes principaux appelés embranchements. — Montrer que les caractères les plus importants de l'organisation du chien se retrouvent chez un oiseau, un lézard, une grenouille et une carpe ou tout autre poisson; par conséquent tous ces animaux appartiennent à un même embranchement. — Montrer que les caractères les plus saillants de l'écrevisse se retrouvent chez le hanneton ou le crabe, chez l'araignée, chez les millepieds et même chez les vers de terre; donc tous ces animaux appartiennent à un même embranchement. — Si l'école est située sur le bord de la mer, faire des démonstrations analogues pour divers mollusques et zoophytes.

Notions élémentaires sur la charpente intérieure des animaux vertébrés.

Des principales différences qui existent entre les animaux qui sont pourvus d'un squelette intérieur et qui appartiennent par conséquent à l'embranchement des vertébrés.

Différences dans les téguments du corps chez un chat ou un mouton, un oiseau, un lézard ou une grenouille et un poisson.

Relations entre l'existence de poils ou de plumes et la nécessité de conserver la chaleur propre de l'animal. Animaux à sang chaud et à sang froid. Ces derniers n'ont pas besoin de vêtements naturels comme les premiers; donc tous les animaux vertébrés, qui ont des poils ou des plumes, sont des animaux à sang chaud.

Les vertébrés pourvus de poils appartiennent tous à la classe des mammifères; ceux qui ont des plumes appartiennent à la classe des oiseaux. — Les vertébrés dont la peau est couverte d'écailles ou qui sont dépourvus de toute espèce de téguments de ce genre sont presque tous des reptiles, des amphibiens ou des poissons.

Les reptiles sont des vertébrés à peau écailleuse qui sont conformés pour vivre sur la terre seulement.

Les poissons sont des vertébrés à peau écailleuse qui sont conformés pour vivre toujours dans l'eau.

Les amphibiens ou batraciens sont des vertébrés à peau écailleuse ou nue, qui sont conformés pour vivre d'abord dans l'eau comme les poissons, puis à terre comme les reptiles.

Notions sur la structure de la peau, des poils, des ongles, etc.

Mammifères. — Les animaux vertébrés dont la peau est garnie de poils ont tous besoin d'une nourriture particulière pendant le jeune âge. — Allaitement. — Exemple : la vache. — L'existence des mamelles a beaucoup plus d'importance que celle des poils; les caractères sont d'autant plus constants qu'ils ont plus d'importance; donc l'existence de mamelles doit être plus générale que l'existence de poils chez les animaux qui appartiennent au même groupe naturel que la vache. En effet, la baleine, par exemple, a la peau nue, mais elle appartient à la même classe d'animaux que les pilifères, et, comme eux, elle a des mamelles. — De là le nom de mammifères donné à tous les animaux appartenant au groupe naturel qui comprend la vache, le cheval, le chat, le chien, le singe, etc.

Tous les mammifères ont besoin d'une respiration très-puissante. Il faut donc qu'ils respirent l'air en nature et ils ne peuvent se contenter de la petite quantité de ce fluide qui se trouve en dissolution dans l'eau. Les organes à l'aide desquels cette respiration aérienne s'exerce sont les poumons. Donc les mammifères sont tous pourvus de poumons, tandis que les poissons, qui respirent dans l'eau, n'en ont pas.

Résumé des principaux caractères de la classe des mammifères.

Notions sur la classification des mammifères; — énumération des principaux groupes.

Espèce humaine. — Caractères organiques qui distinguent l'homme de tous les autres mammifères. — L'homme constitue un ordre particulier, appelé ordre des *bimanes*. — Insister sur les avantages de la spécialité des fonctions de la main et du pied. — Comparaison entre le mode de conformation des membres chez l'homme et chez les quadrumanes ou singes.

Du développement relatif du cerveau et de la face chez ces animaux doués de plus ou moins d'intelligence. — Mesure de l'angle facial chez la grenouille, le lapin, le cheval et le singe. — Angle facial de l'homme et de quelques statues antiques, telles que le Jupiter olympien.

Notions sur les principales races humaines.

Singes de l'ancien continent. — Notions sur le chimpanzé, l'orang-outang, le gorille et le magot.

Quadrumanes. — Singes du Nouveau-Monde. — Caractères qui les distinguent. — A cette occasion, dire quelques mots de la distribution géographique des animaux en général. — Différences des faunes suivant les régions.

Carnassiers. — Notions sur les carnassiers. — Différences dans la conformation de leurs pieds en rapport avec leurs mouvements. — Plantigrades, ours, etc. — Digitigrades, chien, chat, etc. — Ces animaux ne sont pas tous également carnivores. — Différences correspondantes dans la disposition de leurs dents.

Notions sur l'histoire naturelle : 1° de la belette, de la fouine, de la martre, etc. 2° du loup, du chacal et du renard; 3° du lion, du tigre, etc. 4° de l'ours commun et de l'ours maritime.

Mammifères de l'ordre des ruminants. — Disposition de l'estomac chez ces animaux. — Mécanisme de la rumination.

Histoire naturelle des bœufs et des autres espèces les plus remarquables du même genre.

Histoire naturelle du mouton et de la chèvre.

Histoire naturelle des cerfs. — Développement et chute des bois.

Détails relatifs à l'utilité du renne.

Histoire naturelle du chameau, etc.

Mammifères à sabots qui ne ruminent pas. — Famille des solipèdes. (Rappeler ce qui a été déjà dit du cheval, etc. — Le sanglier. — Le cochon, etc.

Quelques mots sur les hippopotames, les rhinocéros et les éléphants.

Notions sur les *mammifères insectivores.*— Le hérisson, la musaraigne. — La taupe, etc. — La chauve-souris.

Caractères du groupe des *rongeurs.* — Histoire des castors. — Des marmottes. — Phénomènes de l'hibernation des écureuils. — Famille des rats hamsters. — Voyages des lemmings. — Lièvres et lapins.

Mammifères aquatiques.

1° Carnassiers aquatiques : la loutre, le phoque.

2° Ordre des cétacés : le marsouin ou le dauphin; — la baleine et le cachalot. Histoire naturelle de ces derniers animaux; autant que cela sera nécessaire pour compléter ce qui en aura été dit dans l'année préparatoire.

Quelques mots : 1° sur les édentés; tatous, fourmiliers, etc.

2° Sur les sarigues, les kanguroos et les autres marsupiaux;

3° Sur l'ornithorynque.

RÉSUMÉ DE LA CLASSIFICATION NATURELLE DES MAMMIFÈRES.

Indication des caractères extérieurs à l'aide desquels on peut reconnaître les ordres et les principaux genres.

DEUXIÈME ANNÉE.

Rappeler les caractères généraux de l'embranchement des vertébrés.

Classe des oiseaux. — Mode d'organisation des oiseaux. — Notions sur les plumes; leur développement et leurs usages. — Structure des ailes. — Mode de respiration des oiseaux.

Différences dans la conformation des oiseaux en rapport avec leur manière de vivre. — Oiseaux de proie, oiseaux de rivage, oiseaux nageurs, oiseaux nocturnes et diurnes, oiseaux coureurs. — Oiseaux granivores, oiseaux insectivores, bons voiliers.

Exemples de ces divers groupes : aigle, hibou, hirondelle, pie, pigeon ou poule, autruche, cigogne, canard, cygne. — Oiseaux de haute mer.

Construction des nids. — Éducation des jeunes. — Voyages.

Classe des reptiles et *classe des amphibiens.* — Notions sur le lézard et le crocodile.

Notions sur les tortues. — Construction de la carapace de ces animaux.

Notions sur les serpents. — Différences entre les serpents venimeux et les serpents non venimeux. — Exemples. — Caractères à l'aide desquels on peut distinguer entre elles les vipères et les couleuvres. — Serpents à sonnettes.

Différences entre les reptiles et les batraciens. — Notions sur l'histoire naturelle de quelques-uns de ces animaux. — Venin qui suinte de la peau des crapauds. — Fables relatives aux salamandres.

Classe des poissons. — Notions sur l'histoire naturelle et sur le mode d'organisation de ces animaux. — Structure de leurs nageoires. — Comparaison entre ces organes et les pattes des mammifères. — Vessie natatoire; ses usages. — Mécanisme de la respiration des poissons.

Poissons osseux et poissons cartilagineux.

Notions sur l'histoire naturelle du saumon, du hareng et de quelques autres espèces.

Résumé sur la classification naturelle des animaux vertébrés.

Classe des insectes. — Caractères généraux de ces animaux.— Leur squelette extérieur; divisions du corps; nombre et structure des pattes. — Structure des ailes. Mode de respiration.— Différences dans la conformation de la bouche suivant le régime. — Insectes mâcheurs, insectes suceurs, etc.

Métamorphoses.

Différences entre un scarabée, un criquet, une demoiselle, une abeille, un papillon, une punaise des bois, une mouche et une puce (ou entre d'autres espèces, choisies d'une manière analogue).

Conclusions. — La classe des insectes doit être divisée en plusieurs ordres qui renferment chacun l'un des insectes dont il vient d'être question et que l'on désigne sous les noms de *coléoptères, orthoptères, lépidoptères*, etc.

Présenter, sous forme de tableaux synoptiques, les caractères à l'aide desquels on peut reconnaître l'ordre auquel un insecte appartient.

Histoire naturelle du hanneton pris comme exemple de l'ordre des coléoptères.

Lampyres ou verts luisants.

Histoire naturelle des sauterelles prises comme exemple de l'ordre des orthoptères.

Histoire naturelle des termites ou fourmis blanches.

Histoire naturelle des abeilles et des autres espèces qui appartiennent à la même famille naturelle. — Bourdons, abeilles solitaires, etc.

Insister sur les instincts particuliers de ces animaux. — Leur architecture.

Des papillons diurnes, crépusculaires et nocturnes. — Compléter l'histoire des vers à soie et dire quelques mots des autres espèces dont le cocon peut être utilisé de la même manière.

Teignes. — Leur industrie.

Des cigales, etc.

Des cousins et des autres insectes pourvus de venin.

Différences entre le dard de l'abeille et les instruments vulnérants des mouches en général.

Résumé sur la classification des insectes.

Caractères des principaux ordres et de quelques familles naturelles.

Quelques notions sur les animaux annelés des autres classes.

Arachnides : araignées, scorpions, mites.

Crustacés : écrevisses, homards, crabes.

Annélides : sangsues.

Vers intestinaux et autres parasites. — Exemple : œstres du cheval et du mouton.

Notions sommaires sur les métamorphoses et les migrations des parasites.

Des *mollusques*. — Du colimaçon et de quelques autres animaux qui sont organisés à peu près de la même manière.

Mollusques marins qui produisent des matières colorantes (pourpre).

De la sèche. — Conformation. — Encre de la sèche (sépia), etc.

Mollusques acéphales. — Moules d'eau douce. — Huîtres perlières, etc.

Tarets. — Dégâts qu'ils occasionnent en perçant le bois des navires, des pilotis, etc.

Notions sur le corail et quelques autres *zoophytes*. — Mode de formation des polypiers. — Rôles de ces animaux dans l'économie générale de la nature. — — Formation des récifs et des îles de corail dans l'océan Pacifique, etc. — Quelques notions sur la nature des éponges.

Infusoires. — Notions relatives à l'existence d'animalcules qui sont trop petits pour être visibles sans le secours du microscope.

Anguillules de la colle et du vinaigre. — Monades, etc.

RÉSUMÉ.

Coup d'œil général sur la classification naturelle du règne animal. — Résumé des principaux caractères des embranchements des classes et des familles les plus importantes.

TROISIÈME ANNÉE.

NOTIONS SUR LES PRINCIPAUX PHÉNOMÈNES PHYSIOLOGIQUES.

Respiration. — Relation des animaux avec l'atmosphère. — Nécessité de l'air pour l'entretien de la vie. — Examen comparatif des phémonèmes de la respiration et de la combustion. — Organes de la respiration : poumons, trachées, respiration des animaux aquatiques ; branchies. — Mécanisme de l'inspiration et de l'expiration chez l'homme, le cheval, etc.

Sang. — Notions sur le sang et sur ses usages physiologiques.

Manière dont ce liquide nourricier est distribué aux différentes parties du corps. — Artères, veines, cœur ; action de cet organe comme pompe foulante.

Explication du phénomène du pouls.

Digestion. — Notions sur la nature des aliments. — Rôle de la digestion. — Agents qui opèrent la digestion : 1° de la chair, etc. 2° de la fécule, etc. 3° des graisses.

Phénomènes mécaniques de la digestion. — Mastication. — Notions sur les dents. — Tube digestif et ses annexes.

Absorption, exhalation, sécrétions. — Absorption par les veines et par les vaisseaux lymphatiques. — Structure et usage des glandes.

Formation de la graisse. — Circonstances qui influent sur ce travail.

Production du lait. — Composition chimique et propriétés de ce liquide. — Procédés pour en constater la falsification.

Résumé général sur les fonctions de nutrition.

Mouvements. — Notions sur le mécanisme des mouvements. — Charpente solide du corps. — Mode d'articulation des os. — Rôle des muscles. — Rôle des os comme leviers.

Sensibilité.— Organes de la sensibilité; nerfs et parties centrales du système nerveux; — fonctions de ses organes.

Du toucher; — structure de la peau.

Du goût; — conditions nécessaires pour la perception des saveurs; — influence réflexe des sensations de cet ordre sur la production des agents digestifs.

De l'odorat; — conformation de l'appareil olfactif.

De l'ouie; — structure de l'appareil auditif; — transmission des sons; — rôle du pavillon de l'oreille, du tympan, de la caisse, etc. dans l'audition. — Indication de diverses causes de surdité.

De la vue; — structure du globe de l'œil; — conditions de la vision distincte; — marche des rayons lumineux dans l'intérieur de l'œil; — rôle de la pupille et de la choroïde; — yeux des albinos; — myopie et presbytisme; — diverses causes de cécité; — organes moteurs et protecteurs de l'œil; — usage et production des larmes.

Coup d'œil sur les principales différences physiologiques qui existent entre les diverses classes d'animaux.

QUATRIÈME ANNÉE.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

APPLICATION DE LA ZOOLOGIE À L'AGRICULTURE ET À L'INDUSTRIE.

Animaux de boucherie. — Des animaux considérés comme producteurs de matières alimentaires.

De l'élevage et de l'engraissement des animaux de boucherie; circonstances qui influent sur la rapidité avec laquelle le résultat voulu peut être obtenu et sur les rapports qui existent entre la quantité d'aliments consommés par un animal et la quantité de viande ou d'autres substances comestibles qu'il fournit.

Notions sur le repeuplement des eaux.

Des animaux considérés comme producteurs de force motrice.

Pelleteries et laines. — Structure et mode de développement des poils; — influence des saisons et des climats sur le pelage des animaux; — animaux employés en pelleterie; — feutrage des poils; — chapellerie.

Laine; — exemples de moutons à laine courte et à laine longue; — mérinos, etc. — suint; — disposition des glandes sudorifères et sébacées de la peau.

Matières cornées. — Nature des ongles, sabots, cornes, etc. mode de développement de ces parties tégumentaires.

Écaille. — Son origine.

Fanons.

Emploi de ces matières dans l'industrie.

Insectes utiles.— Insectes qui vivent aux dépens des espèces nuisibles à l'agriculture et en limitent ainsi la multiplication; — exemples, ichneumons et autres parasites.

Insectes qui, en piquant les végétaux, déterminent la formation de produits utiles : — noix de galle.

Insectes dont le corps renferme des substances utiles en médecine ou dans les arts. — Exemples : cantharides, cochenille.

Insectes qui produisent de la cire, du miel, de la soie; — compléter l'étude des vers à soie et des abeilles considérée au point de vue agricole et industriel.

Insectes nuisibles à l'agriculture. — Faire connaître les mœurs de ces animaux, les dégâts qu'ils occasionnent et les moyens de les combattre.

Sauterelles et criquets voyageurs; — exemples de dévastation produite par ces animaux en Algérie, en Orient, etc.

Insectes nuisibles au blé, etc. — charançons, teigne, alucite.

Insectes qui attaquent les arbres forestiers; — scolytes, etc. — chenilles.

Insectes qui attaquent les fruits, etc. — pyrale de la vigne; — larves qui se logent dans les fruits charnus, tels que les pommes et les poires.

Dans le Midi, on parlera des insectes qui attaquent les oliviers.

APPLICATION DE LA PHYSIOLOGIE À L'HYGIÈNE.

Alimentation. — Conditions à remplir; introduction dans le sang d'une quantité de matière organisable, de matières combustibles et de matières minérales, égale à celle de ces mêmes substances que l'être vivant emploie : 1° pour l'accroissement de ses organes ou la réparation des pertes subies par ceux-ci; 2° pour l'entretien de la combustion respiratoire; 3° pour contre-balancer les pertes dues à l'évaporation et à d'autres excrétions.

Influence du poids du corps sur la ration d'entretien. — Influence de l'âge. — Influence du repos ou du travail musculaire sur les besoins de l'organisme. — Rapport entre la production de la force musculaire et l'activité de la combustion respiratoire. — Utilité de la variété dans le régime alimentaire. — Rôle des condiments.

Matières organiques. — De la conservation des matières organiques en général et plus particulièrement des matières alimentaires. — Rôle des animalcules et des végétaux microscopiques dans la destruction de ces substances. — Manière de les détruire et d'empêcher leur introduction dans les substances alimentaires. — Conserves d'Appert.

Utilité de la cuisson des aliments pour empêcher l'introduction des parasites dans le corps humain. — Notions sur les transmigrations de quelques vers intestinaux. — Exemples; notions sur l'origine du tournis chez les moutons.

Poisons. — Notions sur le mode d'action des poisons. — Action locale des caustiques, etc. (acide sulfurique, par exemple). — Action générale ou éloignée des matières absorbées. — Exemple : alcool, opium.

Utilité de l'épiderme pour préserver de l'action de beaucoup de matières toxiques. — Empoisonnement par des vapeurs ou des gaz.

Notions sur le mode d'action des contre-poisons. — Contre-poisons directs, exemple : utilité du blanc d'œuf lorsque du sublimé corrosif a été introduit dans l'estomac; 2° contre-poisons indirects, exemple : utilité du café dans le narcotisme.

Action de l'alcool. — Ivresse. — Folie furieuse des ivrognes, appelée *delirium tremens.*

Asphyxies. — Distinction entre les asphyxies simples et les asphyxies toxiques.

— Asphyxie par submersion. — Asphyxie déterminée par les gaz acide carbonique, oxyde de carbone, acide sulfhydrique, etc.

Feu grisou des mines. — Utilité de la lampe Davy. — Notions sur la flamme. — Théorie de cette lampe.

Premiers secours à donner aux asphyxiés. — Rétablissement des mouvements respiratoires, etc.

Poussière. — Influence nuisible des poussières. — Insalubrité de certaines professions. — Mode de préservation.

Influence nuisible de diverses vapeurs.

Influence des émanations marécageuses, etc. — Matières en putréfaction. — Miasmes.

Ventilation des maisons, des écuries, etc.

Influence de la température sur l'homme.

Influence du froid sur les très-jeunes animaux. — Sur la mortalité des enfants nouveau-nés.

Influence de l'exercice sur le développement des forces musculaires.

Influence de l'eau, du climat, etc. — Habitations humides.

Bains froids, tièdes et chauds.

Influence de la propreté sur les fonctions de la peau.

Résumé sur les conditions les plus favorables à la santé et à la longévité.

Comparaison entre la durée moyenne de la vie chez les hommes qui travaillent au grand air, tels que les jardiniers, et les ouvriers sédentaires qui sont habituellement exposés à l'action d'une atmosphère impure.

Augmentation de la durée de la vie moyenne en France à mesure que le bien-être est devenu plus général.

BOTANIQUE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE RÈGNE VÉGÉTAL.

Les leçons de botanique pendant l'année préparatoire doivent avoir pour but de fixer l'attention des jeunes élèves sur les végétaux qui les entourent, soit dans la campagne, soit dans les jardins.

Par l'examen successif d'un certain nombre de ces plantes, choisies parmi les plus vulgaires et parmi celles qui appartiennent aux groupes naturels les plus utiles, les mieux caractérisés et les plus répandus dans notre climat, on les amène à connaître les diverses parties qui constituent un végétal et les modifications les plus essentielles de ses organes.

A l'étude des plantes isolées succède immédiatement celle des différences qui les distinguent ou des analogies qui les rapprochent.

Par leurs propres observations les élèves connaissent ainsi bientôt la constitution générale de la plupart des plantes, et sont familiarisés avec l'aspect des principaux groupes naturels de notre végétation indigène.

On fixe de bonne heure l'attention des enfants sur des semis faits par eux d'un certain nombre de graines. Rien n'est plus instructif et plus intéressant pour des enfants que de voir une petite plante naître de la graine qu'ils ont semée eux-mêmes, de la voir pousser, fleurir et fructifier, si elle reçoit les soins nécessaires.

Des haricots, des grains de blé ou de maïs, des graines de cresson, etc. semés par les élèves, arrosés par eux, et dont ils suivent le développement, leur font saisir des faits dont ils font plus tard l'application par leur propre raisonnement.

Ils peuvent facilement suivre quelques-unes de ces plantes jusqu'à leur développement complet, à leur floraison et à la formation de nouvelles graines.

Le choix des plantes qui sont l'objet des premières démonstrations n'est pas indifférent; il convient de préférer les espèces déjà connues des enfants par leur culture dans les champs ou dans les jardins. Les crucifères à grandes fleurs, les renoncules, la pivoine, les roses se prêtent parfaitement à cette exposition des parties du végétal; des plantes à fleurs simples seront toujours prises pour exemple.

Le fraisier, le cerisier, le pommier fourniraient d'autres sujets excellents et donneraient immédiatement des exemples d'une structure analogue, avec des différences facilement appréciables.

Pour chacune de ces plantes on doit faire connaître leurs parties essentielles en insistant sur celles qui fournissent des produits utiles et d'un usage habituel, ensuite on indique aux élèves ce qui se rapporte à leur origine, à leur introduction et à l'influence de la culture.

Ces plantes doivent être recueillies par les élèves eux-mêmes dans leurs promenades ou dans un jardin dépendant de l'école. L'ordre dans lequel on les étudie dépend nécessairement de la saison. Mais on doit cependant commencer de préférence par des polypétales à grandes fleurs, dont toutes les parties sont plus distinctes, et poursuivre l'étude sur les mêmes plantes en fruit, surtout pour celles dont les fruits ou graines sont la partie utile.

Ainsi, les légumineuses, les rosacées, les crucifères, les céréales, le pavot, le châtaignier sont examinés à deux époques différentes.

Sans fixer absolument les plantes convenables à cet enseignement pratique, on peut indiquer les suivantes comme propres à représenter les groupes naturels les plus importants, dont il conviendrait d'effectuer l'étude, à mesure qu'elles se présentent en fleurs ou en fruits, sans s'astreindre à un ordre de classification systématique.

Colza, moutarde, giroflée.

Fraisier, framboisier, pêcher, cerisier, abricotier, amandier, pommier, poirier, aubépine, rosier.

Œillet, nielle des blés, mouron des oiseaux.

Pois, haricot, fève, robinier, luzerne, trèfle, sainfoin.

Violette et pensée.

Pivoine, renoncule, anémone.

Pavot, coquelicot, fumeterre.

Digitale, mufle de veau, linaire, bouillon blanc.

Sauge, thym, menthe, lamium.

Primevère.

Pomme de terre, tabac, datura, belladone, jusquiame, etc. (danger de ces végétaux).

Chardon, artichaut, pâquerette, grande marguerite, salsifis, chicorée, laitue.

Betterave, épinard.

Oseille, sarrazin.

Châtaignier, chêne, hêtre, bouleau, aulne, saule, peuplier.
Lis, tulipe, allium, etc.
Iris, colchique.
Froment, avoine, orge, maïs.
Pins, sapins, cèdre, if.

Montrer quelques cryptogames caractéristiques des principales familles ou genres, sans approfondir leur structure, mais pour faire remarquer les différences qui les distinguent des plantes précédentes. Fougères à fructifications bien apparentes. Prêles. Mousses bien fructifiées. Lichens. Champignons; agarics, bolets, moisissures. Conferves et, dans les localités voisines de la mer, fucus.

Variété de la durée des végétaux : les uns annuels, les autres mourant la deuxième ou troisième année de leur existence, après avoir fructifié. Signaler quelques végétaux qui vivent très-longtemps avant de fleurir et meurent après : agave, etc.

Végétaux vivaces par leur partie souterraine, annuels par leurs parties extérieures : rhizomes, bulbes ou oignons, etc.

Végétaux ligneux et d'une longue durée. Arbres d'une longévité et d'une taille remarquables. Cercles ligneux annuels qui indiquent l'âge des arbres.

PREMIÈRE ANNÉE.

ÉTUDE DES PRINCIPAUX ORGANES QUI CONSTITUENT LES VÉGÉTAUX.

Cette année est consacrée à l'examen des parties du végétal qui servent à son accroissement et à sa nutrition, et à l'étude de la fleur, de la reproduction et du fruit.

Les élèves ayant déjà, dans l'année préparatoire, observé la germination de quelques plantes, on reprend cet examen, non pas au point de vue des phénomènes chimiques de la germination, mais seulement en considérant le développement apparent des parties.

On arrive ainsi immédiatement à la distinction de la racine, de la tige et des feuilles, et à la division des dicotylédones et des monocotylédones.

On montre aux élèves la différence dans le degré de ramification des racines et le double rôle qu'elles jouent comme organe d'absoption et comme réservoir de matière nutritive. — Développement obtenu par la culture; comparaison de la carotte et de la betterave sauvages aux variétés cultivées.

Partie du sol où s'étendent les racines; action épuisante très-diverse.

Durée des racines.

Racines adventives.

La tige se distingue dès la germination de la racine par sa direction ascendante et parce qu'elle porte des feuilles, soit complétement développées, soit à l'état rudimentaire. On en montre de nombreux exemples dans lesquels on voit les feuilles se réduire à des écailles, tandis que la racine n'en porte jamais d'aucune sorte.

La tige exige, pour qu'on comprenne son rôle dans la vie de la plante et ses modifications utiles au point de vue de la culture, qu'on examine sa structure intérieure avec plus de détail : moelle, zone ligneuse, zone corticale. Distinction facile à saisir sur les tiges ligneuses à grosse moelle : sureau, maronnier,

noyer, etc. et sur les tiges herbacées un peu charnues, surtout au moment de l'accroissement, où l'écorce se sépare facilement du bois.

Ces parties étant distinguées par leurs propriétés physiques, on doit chercher à se rendre compte de ces différences par la structure des organes élémentaires qui les constituent. Sans approfondir ces questions, sur lesquelles on reviendra à la fin de l'enseignement, on doit montrer les cellules qui forment le parenchyme renfermant la fécule, l'huile, le sucre, etc.

Les fibres ligneuses ou corticales, qui constituent le bois et les fibres textiles de l'écorce;

Les vaisseaux qui forment des canaux continus qu'on aperçoit facilement dans certaines tiges (vigne), les trachées déroulables qui frappent l'attention des jeunes élèves.

On peut alors leur montrer immédiatement la différence de proportion de ces divers tissus, suivant la nature et la destination des tiges ou des racines.

Le tissu cellulaire très-développé dans les plantes herbacées et dans les tiges souterraines; les fibres ligneuses dans les arbres auxquels elles donnent leur solidité;

Les fibres corticales flexibles et résistantes très-distinctes dans le chanvre, le lin, l'ortie, etc.

Les vaisseaux très-développés et très-apparents dans les lianes ou plantes grimpantes vivaces : vigne, clématite, aristoloche grimpante, etc.

Différence de structure des tiges de plantes monocotylédones, en prenant pour exemples l'asperge, le lis, la fritillaire, etc.

Leur montrer à cette occasion une coupe de tige de palmier comparée à celle du chêne.

Après avoir donné cette idée de la constitution interne de la tige, on montre, les exemples à la main, que dans certaines plantes la tige se détruit aussitôt après la fructification (plantes annuelles ou bisannuelles);

Que, dans d'autres, la partie inférieure, souvent souterraine, persiste pour reproduire de nouvelles tiges annuelles. Plantes herbacées vivaces. — Différence de cette partie souterraine. Réservoir de matière alimentaire pour la plante: parenchyme cellulaire très-développé. — Fécule, inuline souvent accrue par la culture et utilisée par l'homme. — Exemples : le topinambour, la pomme de terre, l'iris.

Destruction, dans ces plantes, des parties anciennes de la tige et de la racine. — Racines adventives.

Mode de développement des racines adventives.

Montrer leur développement à la base des tiges du maïs, des céréales, de l'asphodèle.

Bulbes ou oignons. — Tiges souterraines avec base de feuilles.

Pomme de terre. — Rameaux souterrains devenus charnus et féculents.

Développement des parties souterraines, racines ou tubercules favorisé par le buttage.

La tige ligneuse persistante des arbustes et des arbres donnera lieu à une autre étude, celle de l'accroissement de ces tiges.

Formation des nouvelles couches ligneuses et corticales.

Moelle des rameaux remplie de fécule.

Bois composés de fibres ligneuses et de vaisseaux pour le transport de la sève, et de parenchyme ligneux se remplissant de fécule pour la nutrition des nouvelles pousses.

Bois plus ou moins denses, durs et résistants. Écorce fibreuse à l'intérieur, liber flexible, cordes de tilleul, d'orme, etc.

Parenchyme cortical s'accroissant ou se déchirant. — Couche subéreuse. — Liége.

Des tiges ou des rameaux de sureau, de maronnier, de chêne, de tilleul, d'orme, de vigne servent à ces démonstrations.

Les feuilles sont examinées très-sommairement, quant à leur mode d'origine sur la tige et quant à leur forme. — Feuilles opposées ou alternes, simples ou composées.

On s'attache à faire comprendre aux élèves, par des exemples bien choisis, la structure de ces organes destinés à mettre les tissus de la plante en rapport avec l'air atmosphérique.

Nervures; prolongation du tissu fibreux et vasculaire de la tige.

Parenchyme spongieux en occupant les intervalles, avec lacunes dans lesquelles l'air peut pénétrer.

Épiderme plus ou moins épais et résistant, percé d'ouvertures ou stomates par lesquelles l'air pénètre dans les lacunes du parenchyme.

Démonstration fondée sur l'examen de feuilles de diverse nature appartenant à des plantes vulgaires.

Feuilles grasses de sédum, ou sempervivum.

Feuilles de lis, de choux, etc.

Feuilles d'arbres.

Plantes aquatiques, feuilles sans épiderme par suite de leur position submergée.

Modification des formes et de la dimension des feuilles dans une même plante

Développement des rameaux et des feuilles. — Bourgeons; leur origine, leur position, leur nature, écailles qui les protégent. — Stipules.

Taille des arbres.

Moyens de multiplication par les organes de végétation. — Diverses sortes de marcottes et boutures.

Greffes, leurs principes et leurs modifications essentielles.

Conservation des variétés individuelles par ces modes de multiplication.

Organes reproducteurs de la plante constituant la fleur.

Organes essentiels, pistils et étamines, — peuvent former la fleur à eux seuls.

Ordinairement entourés d'organes protecteurs, ou enveloppes florales. Calice et corolle.

Principales modifications de ces organes; — importantes pour la classification. — Nombre et disposition, soudure, régularité, irrégularité.

Étamines; leur position et leur structure. Pollen; son organisation.

Pistils; structure essentielle d'un pistil simple. Modification des pistils composés.

Ovule; sa constitution et ses principales modifications.

Fécondation. — Transport du pollen sur le stigmate; — circonstances qui s'y opposent; leur importance dans la culture. — Coulage de la vigne, des blés, etc.

Développement de l'ovule; sa transformation en graine; formation des divers tissus de la graine; position et structure de l'embryon.

Fruit; ses principales modifications dépendent de la structure primitive du pistil, des avortements et du développement des divers tissus de l'ovaire.

Fruits secs déhiscents, indéhiscents. — Fruits charnus.

Graine mûre; tégument; ses poils. — *Coton*, sa comparaison avec les aigrettes de diverses plantes.

Périsperme ou albumen; diverses natures de ce tissu; son rôle pendant la germination.

Embryon; disposition et proportion de ses diverses parties.

Réservoirs divers de matière nutritive pour la jeune plante.

DEUXIÈME ANNÉE.

ÉTUDE DE LA NUTRITION DES VÉGÉTAUX. — SES APPLICATIONS À LA CULTURE.

I. *Germination.* Faire sous les yeux des élèves les expériences mêmes de germination, c'est-à-dire leur faire semer 8, 15 ou 20 jours avant la leçon, suivant le temps nécessaire pour leur développement, diverses graines: — froment, orge, choux, haricots. — Faire les pesées nécessaires pour leur montrer la perte en poids de ces graines à l'état desséché à 100°.

Nécessité de la présence de l'oxygène de l'air.

Dégagement d'acide carbonique sous une cloche.

Destruction d'un partie de la fécule.

Formation du sucre.

Germination en grand dans la fabrication de la bière.

Élévation de température.

Absence de coloration verte à cette époque.

Développement des feuilles cotylédonaires et de la gemmule.

Commencement de l'accroissement réel.

Conditions favorables à la germination dans la culture.

2. *Rapports de la plante avec le sol.* — Absorption par les racines.

Matières solubles seules absorbées.

Nature des matières solubles contenues dans le sol.

Composition du sol cultivé.

Changement qu'il éprouve par la culture, le drainage, les amendements, les engrais.

Rapports de la structure des racines avec l'absorption. — Terminaison des radicelles et poils radiculaires.

Influence du degré de division, de la profondeur et de la direction des racines.

3. *Rapports de la plante avec l'atmosphère.*

Transpiration. — Conditions qui la font varier. — Quantité. — Organes par lesquels elle s'opère.

Respiration. — Absorption ou exhalation gazeuse. Pendant la nuit elle est analogue à celle qui a lieu pendant la germination. — Dégagement d'acide carbonique. — Perte de carbone.

Sous l'influence de la lumière solaire dans les parties vertes. — Fixation du carbone de l'acide carbonique de l'air.

Influence de ces deux modes de respiration.

Étiolement. — Insolation. — Coloration intense. — Applications à la culture.

4. Mouvement des liquides dans la racine, la tige et les feuilles.

Parties par lesquelles s'opère la transmission des liquides du sol jusqu'aux euilles.

Tissus de transmission. — Fibres ligneuses et vaisseaux.

Parties de la tige dans lesquelles s'élaborent des matériaux pour la nutrition de la plante. Parenchyme de la moelle, des rayons médullaires et du bois.

5. Nature de la séve ascendante.

Matières absorbées dans le sol et dissoutes sur son trajet dans la racine et la tige.

Séves sucrées de divers arbres. — Séve de l'érable, du bouleau, etc. — Palmiers à sucre.

Variations; sucre et vin de palmier à diverses époques de la végétation.

6. Nature des sucs élaborés ou modifiés par la transpiration et la respiration.

Latex ou sucs propres.

Séve descendante.

Fécule, sucre, etc. déposés ou sécrétés dans diverses parties du parenchyme.

7. Nutrition générale des plantes.

Éléments minéraux puisés dans le sol.

Cendres variant suivant le sol et la plante.

Éléments des matières organiques puisés dans le sol et dans l'air.

Origine du carbone, de l'azote, de l'hydrogène et de l'oxygène.

Influence des amendements et des engrais.

Plantes parasites.

8. Développement des tissus des végétaux. — Division et multiplication des cellules.

Constitution des jeunes cellules et des tissus adultes.

Soudure des tissus; greffes.

Accroissement des divers organes et des tiges ligneuses en particulier.

9. Produits divers élaborés par les plantes; leur siége habituel.

Fécule, sucre, inuline; huiles fixes, résines, huiles essentielles, caoutchouc, matières colorantes, alcalis et acides organiques, etc.

10. Applications de ces études sur la nutrition à la culture des végétaux.

TROISIÈME ANNÉE.

CLASSIFICATION ET BOTANIQUE APPLIQUÉE.

PRINCIPES DES CLASSIFICATIONS EN GÉNÉRAL.

1. Espèce, races, variétés, hybrides. Moyens de les conserver ou de les faire varier par la culture.

2. Genres et familles naturelles; associations à divers degrés. — Exemples.

3. Classification naturelle générale.

4. Classifications artificielles. — Système de Linnée. — Principe des diverses méthodes.

ÉTUDES DES PLANTES USUELLES, DE LEUR CULTURE ET DE LEURS EMPLOIS.

Examen des principales familles naturelles, considérées surtout au point de vue des plantes utiles, faisant partie de nos cultures ou introduites par le commerce pour l'économie domestique ou l'industrie.

DICOTYLÉDONES.

5. Rosacées. — Arbres fruitiers, à noyaux et à pépins; fraisier. Myrtacées, giroflier.

6. Légumineuses. — *Papillonacées*, espèces alimentaires et fourragères; plantes oléifères; arachis. — *Cæsalpiniées*, bois de teinture. — *Mimosées*, gommiers.

7. Cucurbitacées alimentaires. — Aristoloches, rafflésia, népenthes, formes remarquables.

8. Ombellifères alimentaires, aromatiques, vénéneuses.

9. Caryophyllées, œillet, saponaire. — Chénopodées alimentaires. Betterave. — Polygonées, sarrazin, oseille, rhubarbe.

10. Urticées, chanvre, *urtica niveu*, houblon, mûrier, mûrier à papier, orme. — Arbre à pain.

11. Laurinées, camphrier, cannellier. — Renonculacées. — Nymphéacées.

12. Crucifères alimentaires et oléifères. — Résédacées, gaude.

13. Papavéracées. — Pavot, opium, huile. — Linées, lin.

14. Vinifères. — vigne.

15. Euphorbiacées. — Ricin, suif végétal, manioc, etc.

16. Malvacées, coton. — Tiliacées, tilleul, cacaotier.

17. Oléinées. — Olivier, frêne. — Éricacées. — Bruyères, leur extension géographique.

18. Labiées. — Produits aromatiques. — Verbénacées. — Bois de teck. - Bignoniacées, sésame.

19. Solanées, tabac. — Poisons de cette famille. Convolvulacées. — Patate, jalap, cuscute. — Gentianées.

20. Rubiacées. — Garance, café, quinquina, etc.

21. Composées oléifères et alimentaires. — Chicorée, laitues, carthame, madia, topinambours, etc.

22. Amentacées. — Arbres forestiers et alimentaires, châtaignier, chêne, noisetier, hêtre, etc.

23. Bouleau, aulne, peuplier, saule, noyer.

Structure du bois de ces divers arbres.

24, 25. Conifères. — Bois et résines. Distribution géographique. — Cycadées. Sagou. — Intérêt de ces deux familles au point de vue géologique.

Pour toutes ces familles la description botanique doit être très-sommaire et s'attacher autant au mode de végétation qu'aux caractères essentiels de la fructification : la distribution géographique, la culture et les usages des plantes les plus importantes doivent être signalés en particulier.

QUATRIÈME ANNÉE.

BOTANIQUE APPLIQUÉE.

PLANTES USUELLES, CULTURE ET EMPLOIS.

Monocotylédones.

1. Liliacées alimentaires. — Oignons. — Asperges. — Asphodèles. — Phormium ou lin de la Nouvelle-Zélande. — Amaryllidées. — Agave.

2. Iridées. Crocus; safran. — Dioscorées. Ignames. — Joncées.
3. Palmiers, usages très-variés. — Bois. — Fibres. — Fécule. — Sève sucrée. — Sucre et vin de palme. — Huile de palme.
4. Musacées. — Bananiers alimentaires et textiles. — Marantacées. — Fécule. — Zingiberacées, curcuma amomum, gingemba.
5. Orchidées. — Vanille. — Salep.
6. Graminées alimentaires; céréales : froment, seigle, orge, avoine, riz, maïs, sorgho, millet.
7. Graminées fourragères.—Graminées sacchariferes.—Canne à sucre, sorgho sucré. — Cypéracées.
8. Aroïdées. — Phénomènes singuliers de chaleur. — Tubercules alimentaires. — Colocase, choux caraïbe.

Cryptogames.

9. Fougères; aromatiques, quelquefois alimentaires. — Lycopode; sa poussière ou poudre.
10. Mousses, peu d'usages. — Polytrix; brosses. — Hépatiques; marchantia vulgaire.
11. Lichens; alimentaires. — Orseille et tinctoriaux.
12. Champignons. — Classification : espèces alimentaires et vénéneuses. — Amadou.
13-14. Champignons parasites. — Maladies des végétaux. — Charbon, carie, rouille, ergot des céréales; oïdium de la vigne; maladies de la pomme de terre, de la luzerne, du safran, etc.
15. Algues. — Varechs ou goëmons. — Engrais. — Soude et iode; espèces alimentaires.

RÉCAPITULATION D'APRÈS LA NATURE DES USAGES PRINCIPAUX.

16. Plantes alimentaires. — Diverses familles qui les fournissent.
17. Aliments accessoires. — Sucres. — Épices. — Café. — Cacao.
18. Plantes oléagineuses indigènes et exotiques.
19. Pantes tinctoriales.
20. Plantes résineuses et analogues. — Caoutchouc. — Gutta-percha.
21-22. Plantes textiles. — Origines très-diverses.
23-24. Plantes médicinales principales.

GÉOLOGIE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

1. L'attention des élèves est d'abord appelée sur la diversité des pierres et autres corps solides qui entrent dans la constitution du sol. Par l'étude des échantillons que ces enfants rapportent de leurs promenades, et qui varient naturellement avec la contrée, le professeur les accoutume à distinguer entre elles un certain nombre de roches : par exemple, le sable, le grès, le silex et le quartz cristallisé, l'argile et l'ardoise, la craie, le calcaire grossier, le granit, la lave, etc.

2. Le professeur s'occupe ensuite de l'examen des divers phénomènes

actuels qui peuvent nous aider à comprendre comment beaucoup de terrains ont été formés.

Ainsi il profite des effets produits par une pluie d'orage pour montrer comment les terres meubles sont entraînées au loin par les courants; comment les matières transportées de la sorte se déposent successivement à mesure que le courant se ralentit; comment il se forme ainsi dans les ruisseaux, les rivières et les fleuves des alluvions qui s'accroissent par la superposition de couches nouvelles, et finissent par former des deltas, tels que ceux du Nil ou du Rhône. — Stratification de ces terrains. — Application de ces faits à l'explication des grands phénomènes géologiques.

3. Montrer comment les animaux qui vivent dans l'eau ou qui se tiennent près des bords de la mer, des lacs ou des rivières doivent souvent laisser leurs dépouilles dans les alluvions et autres dépôts analogues. — Origine des fossiles. — Effets produits par les grandes inondations. — Expliquer comment, d'après la nature des fossiles, on peut reconnaître si le dépôt est marin ou lacustre.

4. Expliquer comment l'eau répandue à la surface du globe s'évapore sans cesse, s'élève dans l'atmosphère et y forme les nuages, puis redescend sur la terre sous la forme de pluie, de neige, etc.

Montrer que l'eau tombée de la sorte imbibe le sol, mais ne filtre pas aussi facilement à travers la terre glaise qu'à travers le sable ou le gravier. Par conséquent, elle se trouve arrêtée quand, en descendant dans un sol meuble, elle rencontre une couche d'argile ou quelque obstacle analogue. — Application de ces faits à l'explication de la manière dont les puits sont alimentés par les eaux pluviales. — Montrer comment les fossés contribuent au desséchement des terres voisines.

Expliquer, à l'aide de ce qui a lieu dans les puits et dans les fossés, le mode de formation des sources, des ruisseaux, des rivières, etc.

Écoulement des eaux dans les grands bassins formés par les parties creuses de la surface du globe. — La mer reçoit donc ces eaux courantes et les rend ensuite à l'atmosphère par l'effet de l'évaporation.

Harmonie de tous ces phénomènes.

5. Montrer que l'eau pluviale, en lavant le sol, doit dissoudre diverses matières qu'elle y rencontre, et qu'en filtrant à travers les terrains perméables elle doit se charger davantage de substances minérales ou autres. — Comparer l'eau recueillie dans une citerne et l'eau des puits. — Montrer que celle-ci, en s'évaporant, laisse un résidu pierreux. — Notions sur quelques sources incrustantes. — Origine des stalactites que l'on voit dans les cavernes, etc. — Sources d'eau chargées de sel commun.

Autres exemples d'eaux dites *minérales.*

6. Température des caves, des mines, de l'eau des puits forés et des sources thermales naturelles. — Chaleur centrale de la terre.

D'après cette augmentation progressive de la température de l'écorce du globe, on peut présumer qu'à une certaine profondeur la chaleur doit être assez grande pour fondre les roches.

Exemples de la fusibilité des corps : — le verre; — le plomb; — le fer, etc.

7. Récits au sujet des volcans. — Exemples de quelques volcans.

8. Les volcans ne sont pas les seules cheminées naturelles qui laissent échapper les matières fluides contenues dans l'intérieur du globe. — Exemples : Sources de vapeurs ou de gaz. — Grotte du Chien près de Naples. — Comparaison des effets produits par les émanations du sol dans cette grotte et par la

vapeur du charbon en combustion. — Sources d'air inflammable; — sources de bitume, d'huile minérale, etc. — Comparaison entre ces phénomènes naturels et ce qui se passe dans un fourneau où l'on fabrique du gaz pour l'éclairage.

9. Montrer que les matières minérales dissoutes par l'eau, fondues par la chaleur ou transformées en vapeur, peuvent, en se solidifiant de nouveau, former des cristaux, etc. — Les matières minérales introduites ainsi dans des fissures de la croûte solide du globe ou dans les interstices d'un terrain meuble, peuvent donc s'y déposer, soit sous la forme de cristaux ou de grains, soit autrement, et constituer ainsi des amas. — Application de ces faits à l'explication de ce que c'est qu'un filon métallifère, une mine, etc. Exemples : mines de sel gemme. — Terrains ferrugineux.

10. Appliquer les notions précédemment acquises sur la chaleur centrale de la terre à l'explication de la forme de notre globe.

Raisons qui font penser que primitivement la terre était à l'état de fusion. — Forme que prennent les liquides quand ils sont libres dans l'espace, forme des gouttes de pluie. — Des grains de plomb de chasse (mode de fabrication de ces grains). — Forme générale de la terre. — Indiquer brièvement quelques faits propres à prouver que la terre est ronde. — Indiquer la forme de la terre sans entrer dans l'exposé des moyens à l'aide desquels cette forme a pu être déterminée avec précision.

PREMIÈRE ANNÉE.

Cette première année du cours régulier de géologie sera employée à l'étude de la contrée qui environne l'école dans une étendue plus ou moins grande, suivant la variété du sol et les facilités d'exploration.

Dans un pays dont le sol présente des formations variées qui peuvent exercer l'élève aux observations diverses et lui donner déjà des notions assez étendues, l'étude de la contrée, dans un rayon de dix à douze kilomètres, suffit pour beaucoup voir et beaucoup apprendre.

Si la nature du sol est très-uniforme, il faut étendre les excursions plus loin ou donner des notions sur les terrains plus éloignés au moyen d'échantillons, de coupes et de cartes.

Mais, dans tous les cas, il faut dans cette première année faire voir le plus possible aux élèves *sur place*, en complétant cet examen sur les lieux par l'étude et la détermination de la nature des roches, des minéraux et des fossiles recueillis par eux.

On doit les amener ainsi à bien connaître les formations qui les environnent, leur montrer comment on peut reconnaître leur ordre de superposition, leurs différences de stratification, si elle est régulière, la nature des corps organisés fossiles qu'elles peuvent renfermer et les déductions qu'on peut en tirer.

Les terrains superficiels, qui contribuent à former le sol végétal et qui sont souvent le résultat de transports plus ou moins anciens, ne doivent pas être négligés.

Si la contrée présente une uniformité peu favorable aux études géologiques, on tâche d'étendre les recherches des élèves aux régions les plus voisines, en leur montrant les rapports des terrains de ces contrées avec ceux qu'ils voient autour d'eux.

En un mot, leurs études de cette première année d'enseignement régulier ont pour objet la géologie locale sur une surface plus ou moins étendue.

On conçoit que cette étude suppose des courses assez nombreuses, bien dirigées par le professeur lui-même, qui ne peut, dans ce cas, être suppléé par d'autres, à moins que ce ne soit par d'anciens élèves ayant déjà l'expérience des observations.

Les élèves doivent être exercés à recueillir eux-mêmes des échantillons bien choisis et bien caractérisés, à prendre des notes et croquis sur la disposition des roches et des couches qu'ils examinent.

Ces observations personnelles les mettront à même, dans les années suivantes, de comprendre, d'après des échantillons et des dessins, ce qui aura rapport à des pays et à des terrains qu'ils ne pourront pas observer sur place eux-mêmes.

DEUXIÈME ANNÉE.

Les leçons de la seconde année sont consacrées à l'étude de la série complète des terrains stratifiés, en passant rapidement sur ceux qui ont peu d'importance par les produits qu'on en retire ou qui n'occupent qu'un faible étendue en France.

Ces terrains sont rattachés à ceux mêmes du pays étudié dans la première année, qui servent de point de départ pour considérer ceux qui leur sont superposés et ceux qui leur sont inférieurs.

On ne peut donc pas tracer une marche identique dans toutes les écoles.

Les terrains de sédiment, stratifiés régulièrement, permettent d'établir une chronologie essentielle en géologie. On doit signaler leurs inclinaisons diverses, leur défaut de parallélisme, qui conduit à admettre des changements dans la forme de la surface du sol à diverses époques, et le bouleversement des couches primitivement déposées horizontalement.

A défaut d'observations directes, on montre aux élèves des figures représentant ces diverses modifications de la stratification.

Importance de ces différences dans la stratification pour distinguer des formations successives.

Présence fréquente des débris organiques dans les terrains de sédiment. Ils font connaître les êtres contemporains de ces terrains et la nature du milieu dans lequel le terrain s'est formé, leurs différences plus ou moins grandes dans les formations différentes.

On doit insister sur les terrains qui offrent une grande étendue et une grande utilité :

Terrains ardoisiers;

Terrains houillers;

Grès des Vosges et grès bigarré;

Terrains salifères;

Terrain jurassique et lias;

Craie;

Terrains tertiaires, exemples de différents bassins, parisien, aquitanien, provençal, Auvergne, etc. en insistant sur ceux qui se rattachent le plus à la localité où l'école est située.

Diverses formations de ces terrains tertiaires.

Caractères paléontologiques, minéralogiques de ces divers terrains.

Les terrains quaternaires, diluviens et alluvions, qui jouent un grand rôle dans la formation du sol cultivé et dans l'enveloppe superficielle de la terre, ne

doivent pas être négligés ; ils conduisent aux dernières révolutions du globe et à l'origine de l'homme.

Ceux de ces terrains qui sont le siége d'exploitations importantes doivent être étudiés avec plus de détails, au moyen de coupes et d'échantillons.

TROISIÈME ANNÉE.

On consacre cette année à l'étude des terrains non stratifiés, considérés comme d'origine ignée.

La marche la plus naturelle consiste à examiner d'abord les volcans actuels, leurs produits et leurs modes d'action ;

Les phénomènes qui les environnent, solfatares, sources chaudes, etc.

Les sources thermales, qui, sur des points plus éloignés, sont des phénomènes analogues ;

Les puits artésiens, qui, à des profondeurs connues, nous montrent l'accroissement de température du sol, et nous amènent à la conclusion d'une température toujours croissante et d'une chaleur centrale du globe, dont les volcans sont actuellement la manifestation la plus puissante, et qui a dû se présenter aux époques plus anciennes avec une force encore supérieure.

État fluide, par fusion, du globe à l'état primitif.

Des produits des volcans actuels, laves, etc. on passe à l'étude des volcans éteints de l'Auvergne, de l'Écosse, etc. — laves, basaltes, trachytes qui les constituent.

Cette étude conduit à l'examen des masses porphyriques, et celle des granits et des autres roches complétement cristallines les plus différentes de celles de l'époque actuelle viendrait en dernier.

Les époques auxquelles la formation de ces roches peut se rapporter sont déterminées par leurs rapports avec les formations des sédiments.

Plusieurs de ces roches paraissent avoir précédé tous les terrains de sédiment et sont nommées terrains primitifs.

D'autres correspondent aux terrains de sédiment les plus anciens.

D'autres enfin se rapportent à des époques beaucoup plus récentes.

Tous ces terrains sont dépourvus de restes organiques.

Ils sont souvent riches en minéraux remarquables et en minerais utiles.

Indication des principaux gîtes de métaux ou d'autres substances utiles contenues dans les terrains cristallins ou non stratifiés.

Dispositions de ces substances en masses ou en filons.

Mode de formation des filons, détermination de leur âge.

QUATRIÈME ANNÉE.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE GÉNÉRALE.

Distribution des eaux à la surface du globe. — Mers ; composition de leurs eaux, leurs variations. — Courants gazeux.

Lacs et mers intérieurs.

Grands cours d'eau et bassins hydrographiques.

Montagnes. — Disposition par chaînes. — Leur direction. — Époques diverses de la formation de ces chaînes de montagnes. — Leur constitution géologique.

Volcans. — Leur répartition à la surface du globe.
Atmosphère. — Vents habituels ou dominants; vents réguliers, alisés ou moussons.
Nuages, pluie, neige, grêle. — Orages, ouragans.
Distribution générale de la température sur le globe. — Température moyenne; température des diverses saisons; températures extrêmes.
Influence des mers, des continents et des vents habituels sur le climat. — Climats extrêmes ou continentaux: climats tempérés ou maritimes.
Influence de ces diverses conditions physiques sur la distribution géographique des végétaux spontanés et des végétaux cultivés.
Notions générales de géographie botanique.

COMPTABILITÉ.

PREMIÈRE ANNÉE.

Comptabilité (notions préliminaires). — Le petit cours élémentaire de cette année a pour objet de donner aux élèves une première idée des opérations les plus simples du commerce et de la banque, de leur apprendre le langage des affaires, de leur montrer l'application du calcul aux questions commerciales les plus habituelles, de leur faire copier des modèles et des formules de factures, d'effets de commerce, de lettres de voiture, etc. etc. et de les mettre à même d'établir les comptes les plus faciles.

Expliquer que le commerce n'est qu'une succession d'échanges : — marchandises contre marchandises, à l'origine des sociétés; — marchandises contre espèces, après l'invention de la monnaie; — marchandises à terme, lorsque le crédit s'est établi; — marchandises contre valeurs, lorsque les effets de commerce et autres titres négociables ont été adoptés.

Faire remarquer que l'on entend par marchandises tout ce qui se débite dans les magasins, boutiques, foires et marchés, soit en denrées, soit en matières premières, soit en matières fabriquées; — que ce qui est une marchandise pour le vendeur, comme les meubles, les vêtements, la chaussure, les bijoux, le bois, le charbon, l'huile, le gaz, etc. etc. n'est pas une marchandise pour l'acheteur, lorsqu'il n'achète pas pour revendre.

Dire ce que l'on entend par commerçant, négociant, fabricant, marchand en gros, marchand en détail, commissionnaire en marchandises, courtier de commerce, commissionnaire de transport, banquier, agent de change, entrepreneur, armateur, consignataire, capitaine de navire, courtier maritime, etc. etc.

Présenter un tableau synoptique des principales opérations du commerce : achat, vente, échange proprement dit, payement, encaissement, règlement, escompte et négociation d'effets de commerce, ouverture de crédit, virement, renouvellement, opérations pour compte, en commission, en participation, et donner des exemples de chacune de ces opérations.

Ce que l'on entend par emballage, colis, poids brut, poids net, tare, facture; donner des modèles de facture.

Indiquer les formules pratiques du billet à ordre, de la lettre de change, du mandat, du chèque, de l'acceptation, de l'endossement, du besoin, de la mention *sans frais*, de l'allonge, de l'aval, de l'acquit, du billet au porteur, de la retraite, du connaissement, de la lettre de crédit, de la lettre d'avis de crédit,

de la lettre de voiture, du bulletin de chargement, de la note de commission, des comptes d'achat et de vente, des prix courants des commissionnaires de transport, des tarifs de change des banquiers, des livres à souche, etc. etc.

Expliquer pourquoi les banquiers exigent que les effets de commerce soient rédigés sur papier timbré, qu'ils portent deux signatures et qu'ils résultent d'opérations commerciales.

Parler des rétributions et des réductions : commission, ducroire, courtage, prime, escompte du commerce, rabais, bonification, refaction, intérêt commercial, change de place, escompte de la banque, rechange, — calculs qui s'y rapportent.

Donner la signification des termes de commerce ou de banque les plus usités, tels que : avoir, crédit, créditer, doit, débiter, — à découvert, couvrir, être couvert, — acquit, — actif, passif, actif brut, actif net, — agio, pair, bénéfice, agiotage, — appel de fonds, — apurement de comptes, — appoint, — arbitrages de la banque, — arrhe, — balance, solde, balancer un compte, solder un compte, solde de marchandises, marchandises en solde, — broches, remises, papiers, valeurs, — changes, — conversions, — cote, coter, — coupons d'actions, coupons d'intérêts, — déchéance, — dividende, — disposition, traite, tirage, — tireur, tiré, souscripteur, accepteur, bénéficiaire, preneur, endosseur, date, échéance moyenne, effets à recevoir ou à payer, effets longs, courts, protestables, déplacés, en souffrance, impayés, — émission, — escomptes et recouvrements, — feuille, feuillet, folio, folioter, page, paginer, — honneur de la signature, — inventaires du commerçant, du comptable, — bilan, prélèvement, prélever, levée, — protêt, — report, — redressement, contre-passation, — remboursement, — versement, — couverture, exécution, hausse, baisse, marché au comptant, à terme, ferme et à prime, etc.

DEUXIÈME ANNÉE.

Comptabilité. — Exercices préparatoires à la tenue des livres. — Le but de ce cours est de donner aux élèves le complément des connaissances préparatoires dont ils ont besoin pour comprendre rapidement la tenue des livres qu'on leur enseignera en troisième année. — Le Code de commerce (articles 8 et 9) prescrit trois livres : le livre journal, le livre des inventaires et le livre copie de lettres. Le législateur, en exigeant la tenue de ces registres, a voulu que le commerçant fût toujours prêt à fournir à la justice les éléments nécessaires pour qu'elle puisse toujours contrôler ses actes de commerce et établir ses comptes, tout en lui laissant le choix du mode de comptabilité. — Le commerçant entend par livres *principaux*, le journal, le livre des inventaires et le grand livre; les autres, qui sont plutôt du domaine de la comptabilité que de celui de la tenue des livres, s'appellent livres *auxiliaires*.

Les *livres auxiliaires* les plus usités dans le commerce sont : les livres d'achats, de ventes, de commissions, d'entrée et de sortie des marchandises, de caisse, d'enregistrement des effets à recevoir, d'enregistrement des effets à payer, les carnets d'échéance des effets à recevoir et des effets à payer, le livre copie de lettres et son répertoire.

Le professeur fera comprendre aux élèves l'utilité et la manière de tenir chacun de ces registres et les exercera à les établir eux-mêmes.

Il expliquera le *bordereau d'escompte*, le *bordereau de rechange*, et le *compte de retraite*, et habituera les élèves à dresser eux-mêmes ces divers comptes en leur proposant des exercices nombreux.

Étude des *Comptes courants portant intérêts.* — Trois méthodes : directe, indirecte et hambourgeoise.

Deux manières de calculer les intérêts : par les parties aliquotes et par les nombres. — Différents cas : échéances antérieures à l'époque de l'arrêté du compte, arrivant le jour même de l'arrêté du compte, postérieures au règlement de compte ; — changes de place ; — commissions de payement, d'encaissement, sur dispositions, sur acceptations ; retours dont les remises figurent dans le compte que l'on dresse, retours dont les remises figuraient dans un compte établi précédemment.

La *méthode directe* est ainsi appelée parce qu'elle consiste à calculer *directement* les intérêts courus. — Après avoir expliqué les différents cas de retours, il sera bon de donner aux élèves une formule générale qui leur fasse connaître comment on doit opérer pour : 1° compter les *jours noirs* ou *rouges*, 2° calculer les intérêts au moyen des nombres ou des parties aliquotes, 3° balancer les *intérêts* ou les *nombres rouges*, 4° balancer les *intérêts* ou les *nombres noirs*, 5° passer la différence des *intérêts noirs* dans la colonne des capitaux du côté le plus fort en *intérêts noirs*, 6° porter les commissions de payement aux capitaux du côté même où se trouvent les sommes qui les produisent, 7° porter les commissions d'encaissement et les changes de place du côté opposé à celui où se trouvent les sommes qui les occasionnent, 8° balancer les capitaux, 9° arrêter le compte, 10° enfin le rouvrir par le solde à nouveau.

La *méthode indirecte* consiste à calculer les intérêts non courus sur chaque capital et les intérêts de la durée du compte sur la balance des capitaux pour arriver *indirectement* à trouver les intérêts courus. — Cette méthode est fondée sur ce que les intérêts d'un compte courant se composent d'intérêts courus et d'intérêts non courus, et que, si l'on calcule d'une part les intérêts non courus, et d'autre part les intérêts de la durée du compte, la différence doit exprimer essentiellement les intérêts courus. — Cette méthode a été inventée dans le but : 1° d'éviter, dans le plus grand nombre de cas, l'emploi de l'encre rouge dont on se sert dans la méthode directe ; 2° de préparer les comptes à l'avance, sans avoir besoin de connaître l'époque du règlement. — Expliquer les cas : où il n'y a des capitaux qu'au doit ou à l'avoir ; où la somme des capitaux est égale des deux côtés ; où la somme des capitaux n'est pas égale au doit et à l'avoir, et donner une formule générale pour établir les comptes d'après la méthode indirecte.

La *méthode hambourgeoise*, ainsi nommée parce que, sans doute, elle a été employée d'abord à Hambourg, est encore en usage dans quelques Villes Libres Hanséatiques, de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Alsace. — Les comptes qui s'établissent entre deux maisons d'après cette méthode se font par correspondance, chaque fois que l'une d'elles traite une opération qui se passe au doit ou à l'avoir de l'autre, et c'est la maison qui fait l'opération qui dresse le compte. — De plus, chaque compte a pour époque de règlement l'échéance de l'opération qui l'occasionne. — Indiquer la formule pratique.

L'étude importante des comptes courants portant intérêts exige de nombreux exercices.

Enseigner à tenir la *main courante*, que l'on appelle aussi *brouillard* ou *mémorial :* c'est une étude des plus intéressantes et des plus propres à former le jugement des élèves. — Son objet, — son utilité dans les maisons qui peuvent y inscrire toutes leurs opérations à mesure qu'elles se traitent, et dans les maisons où elle n'est employée que pour les règlements de compte. — Expliquer la *réglure*, qui ne diffère en rien de celle du journal ; — elle se compose de

raies grises et de raies à l'encre noire, bleue ou rouge. — Indiquer d'une manière très-précise la destination de chacune des raies ou des colonnes verticales.

L'arrangement et la rédaction des articles de la main courante doivent être conçus de telle manière que les opérations soient comprises du premier coup d'œil par le teneur de livres, qui les transforme en articles de journal. — Le libellé des articles ne doit rien contenir de diffus ou d'oiseux; — il se compose de trois choses : la date, l'explication et l'énumération. — La date comprend le quantième, le mois et l'année, rien de plus. — L'explication indique la nature de l'opération, la raison de commerce de la maison avec laquelle l'opération est faite, la place où cette maison exerce son commerce et les conditions du marché; — la nature de l'opération s'exprime au moyen d'un participe passé employé à la voix active, comme *acheté, vendu, payé, reçu*, etc. — L'énumération s'entend des détails essentiels des objets de commerce : — s'il s'agit de marchandises, elle fait connaître la quantité, la désignation, le prix et le produit; — s'il s'agit d'effets de commerce, le numéro, la place où il est payable, l'échéance et la somme, et ainsi des autres. — Les colonnes de chiffres se comptent en allant de droite à gauche : la première, appelée colonne extérieure, est destinée à recevoir en francs et centimes le résultat de chaque opération, qui n'y figure jamais qu'une fois, lors même que l'article est complexe; les autres sont des colonnes intérieures, dont il importe de bien faire connaître l'emploi.

On ne saurait trop exercer les élèves à porter à la main courante des achats, des ventes, des règlements, des escomptes et des négociations d'effets de commerce, etc. car c'est en disposant les articles à la main courante que les jeunes gens se forment à l'intelligence des opérations et se préparent à bien libeller les articles du journal dont ils auront à s'occuper dans le cours de la troisième année.

TROISIÈME ANNÉE.

Comptabilité. — Maintenant que les élèves connaissent le vocabulaire, qu'ils savent distinguer les valeurs, établir les livres auxiliaires, rédiger les écritures qui servent à constater les opérations, le professeur peut commencer le cours de tenue des livres sans craindre d'être arrêté par des difficultés incidentes.

Par tenue des livres proprement dite il faut entendre la tenue du journal, du livre des inventaires et du grand livre. — Comptabilité et tenue des livres. — Ne pas confondre ces deux expressions, — les bien définir. — Le journal régulièrement tenu fait foi en justice (article 12 du Code de commerce). — Explication des mots *parafé, par ordre de dates, sans blanc.*

Méthode de tenue des livres en partie double. — Elle est ainsi appelée parce qu'elle consiste à porter chaque somme deux fois au grand livre, au débit d'un compte et au crédit d'un autre. — La partie simple et la partie mixte sont des systèmes insuffisants et incomplets qui ne présentent aucun moyen de contrôle.

Principes de tenue des livres. — Trois catégories de comptes : comptes du commerçant lui-même, comptes des divers objets de commerce personnifiés, comptes des correspondants. — Division des comptes dans chaque catégorie. — Parler des comptes au point de vue de la maison de commerce, jamais au point de vue du commerçant. — Les comptes débiteurs expriment un actif et les comptes créditeurs un passif. — Le débit et le crédit d'une maison de commerce s'équilibrent toujours. — Les commerçants qui exploitent une maison

de commerce profitent de tous les bénéfices, à la condition qu'ils supportent toutes les pertes, tous les frais et toutes les dépenses; ils ont des comptes dans leur maison comme les correspondants avec lesquels ils font des affaires : le compte de *capital*, qui exprime *un actif* pour le commerçant, n'est donc autre chose qu'*un passif* pour la maison de commerce. — Si l'on étudie un bilan, celui que publie la Banque de France, par exemple, on trouvera à l'actif les frais, les pertes et les dépenses, parce qu'ils sont dus *à* cet établissement *par* les actionnaires; et au passif, les bénéfices et le capital, parce qu'ils sont dus *aux* actionnaires *par* cet établissement. — Tout compte est *débiteur* qui *reçoit* des marchandises, des espèces, des effets de commerce, des valeurs commerçables, des virements, etc. qui *supporte* des pertes, des frais, des dépenses, des intérêts, des ports de lettres, des diminutions, des escomptes, des agios, etc.— tout compte est *créditeur* qui *donne* ou *fournit* des marchandises, des espèces, des effets de commerce, des valeurs commerçables, des virements, etc. qui *profite* de bénéfices, d'intérêts, de ports de lettres, de diminutions, d'escomptes, d'agios, etc.

Définition du *journal*. — Manière d'analyser les articles de la main courante pour les transformer en articles de journal. — Pour reconnaître les titres de chaque article, il suffit de poser ces deux questions *invariablement* dans le même ordre : 1° quel est le compte qui *reçoit* ou *supporte?* 2° qu'elle est le compte qui *donne, fournit* ou *profite?* La réponse à la première question indique le compte débiteur et à la deuxième, le compte créditeur. Si l'article est complexe, après avoir analysé une à une toutes les opérations partielles, on supprimera les comptes qui seront à la fois débiteurs et créditeurs de mêmes sommes dans les mêmes conditions; on divisera les opérations en plusieurs articles plutôt que de faire des articles de *divers à divers*, dont la rédaction produit toujours une certaine confusion. — Disposition des titres de comptes. — Perfectionnements apportés dans la rédaction des articles. — Innovations inutiles ou dangereuses: double colonne extérieure, *journal-grand-livre-balance*, etc.

Définition du *grand livre*. — Ordre dans lequel les comptes sont ouverts. — Répertoire du grand livre. — Destination du doit et de l'avoir de chaque compte : à l'*avoir* de capital, les apports du commerçant et ce qui augmente ses apports; au *doit*, ce qui diminue ses apports; au *doit* de profits et pertes, les pertes, intérêts, escomptes, diminutions, agios, etc. que le commerçant supporte; à l'*avoir*, les bénéfices, intérêts, escomptes, diminutions, agios, etc. dont il profite; au *doit* de frais généraux, tous les frais que le commerce entraîne et qui se renouvellent périodiquement chaque année, tels que loyers, contributions, patente, chauffage, éclairage, appointements et nourriture des employés, frais de bureau, etc. à l'*avoir*, rien, à moins que le commerçant ne rentre dans quelques-uns des frais qu'il a déboursés;. . . . . . .au *doit* de marchandises, les achats, ce qui augmente les achats et ce qui diminue les ventes; à l'*avoir*, les ventes, ce qui augmente les ventes et ce qui diminue les achats; au *doit* de caisse, les encaissements; à l'*avoir*, les payements; au *doit* d'effets à recevoir, les effets actifs à mesure qu'ils entrent dans le portefeuille; à l'*avoir*, les mêmes effets, lorsqu'ils en sortent; à l'*avoir* d'effets à payer, les billets que le commerçant souscrit et les traites qu'il accepte à mesure qui les met en circulation; au *doit*, les mêmes effets lorsqu'ils rentrent, soit qu'on les acquitte ou qu'on les reçoive en compte. . . . . .

Transport des articles du journal aux comptes du grand livre.

Définition du *livre des inventaires*.

Balances de vérification, — ce qu'elles prouvent. — Manière de s'y prendre pour les trouver justes.

Inventaire du comptable. — Articles qui se passent au journal en vue de l'inventaire : modifications des comptes des correspondants par suite du règlement des comptes courants portant intérêts ; loyers échus et non payés, à porter en dépense au compte de *loyers à payer* ; — dépréciation du mobilier et de l'agencement ; amortissement des frais de premier établissement et autres ; modification des frais généraux portés en dépense, suivant l'appréciation des provisions en magasin ou des frais qui ne sont pas échus ; petites ventes au comptant dont les factures n'ont pas été acquittées par les acheteurs à passer à un compte spécial de *factures à recevoir* ; notes de fournisseurs qui n'ont pas été payées par la maison de commerce, à faire figurer à un compte spécial de *factures à payer* ; douzièmes échus des contributions ou de la patente à porter en dépense au crédit de *contributions à payer*, etc. etc. — Calcul du bénéfice brut d'après l'évaluation des marchandises en magasin. — Solde des comptes de profits et pertes, de frais et de dépenses. — Calcul du bénéfice net ou de la perte définitive. — Balance d'inventaire. — Bilan. — Inventaire sous seing privé, prescrit par la loi (art. 9 du Code de commerce).

Manière d'arrêter au grand-livre les comptes soldés ; — manière de balancer et de rouvrir à nouveau les comptes qui ne se soldent pas au moyen de la balance définitive que l'on inscrit au livre des inventaires en deux articles intitulés : *Comptes nouveaux à comptes anciens et Comptes anciens à comptes nouveaux*, sans employer les vieux comptes de *Balance de sortie* et de *Balance d'entrée*, qui n'ont jamais eu aucune raison d'être et qui sont inusités depuis longtemps.

Problèmes de tenue des livres. — On supposera un commerçant qui s'établit avec une mise de fonds, loue un magasin, dépense quelque argent en frais de publicité et d'installation, en achat de mobilier et d'agencement, fait des opérations suivies, dresse des balances de vérification à la fin de chaque mois, fait son inventaire tous les ans, tous les six mois ou tous les trimestres, et l'on supposera, dans l'ordre naturel des affaires et des difficultés, des données concernant, par exemple : l'apport du capital en espèces, en marchandises ou en valeurs, provenant de la fortune privée, de libéralités ou d'avancement d'hoirie ; — un loyer payé d'avance ; — des achats de mobilier et d'agencement à crédit ou contre espèces ; — des frais de premier établissement ; — des achats ou ventes de marchandises à crédit, contre espèces, contre billets ou acceptations, contre remises, etc. etc. — Articles à passer au journal en vue de l'inventaire ; — articles d'inventaire ; — articles de fermeture et de réouverture des comptes.

Liquidation sur les livres de la maison de commerce ; — liquidation sur les livres d'une autre maison, d'un successeur ou d'un liquidateur quelconque. — Vente de l'achalandage ; — cession du droit au bail ; — solde du compte de frais de premier établissement ou du compte de fonds de commerce ; — cessions de dettes actives, etc. etc. — solde du compte de liquidation.

On pourra sur des données analogues, proposer aux élèves des comptabilités de manufacturiers, d'agriculteurs, d'industriels ou de commerçants, appropriées aux besoins de la place ou de la localité.

Tout élève qui possédera les connaissances pratiques qui font l'objet du cours de comptabilité des trois premières années se trouvera en état de faire un excellent teneur de livres ; et si quelque circonstance le forçait à interrompre ou à cesser ses études, il aurait en main le moyen de se rendre utile dans les affaires et d'y gagner largement sa vie.

QUATRIÈME ANNÉE.

Comptabilité. — Le cours des trois premières années doit être considéré comme ayant pour objet de former des teneurs de livres; celui de la quatrième année doit être consacré à l'étude de la comptabilité proprement dite. Combiner une opération, en calculer les résultats probables, apprécier les moyens dont on dispose, prévoir la quantité de capitaux qu'elle exige, les circonstances au milieu desquelles elle pourra se mouvoir, le temps qu'elle devra durer, organiser les écritures, etc. c'est faire de la comptabilité. La comptabilité est donc la science qui conçoit, exécute ou fait exécuter, c'est-à-dire la science des combinaisons appliquée aux affaires. Tenir des livres, c'est écrire avec méthode, avec exactitude, avec art, les opérations faites par une maison de commerce, afin d'en conserver le souvenir. Il suffit donc qu'un teneur de livres soit un homme d'ordre, de précision et de classement, tandis qu'un comptable doit être à la fois administrateur, économiste et financier. Donc étendons et complétons l'enseignement des années précédentes.

Connaissances du cambiste. — Calculs relatifs au change des effets de commerce français et étrangers, des fonds publics de tous les pays, des monnaies et des matières métalliques. — Arbitrages de la banque. — Trois positions : débiteur, créancier, spéculateur. — Parités à vue. — Cotes chiffrées. — Usage des cotes chiffrées restreint aux opérations avec une seule place, étendu aux opétions avec plusieurs places. — Arbitrages des prix de revient et de vente des changes, des fonds publics et des matières métalliques. — Ordres de banque donnés et reçus. — Frais dont il faut tenir compte dans les arbitrages. — Arbitrage dans les places étrangères.

Comptes en commission du commerce. — Compte du commettant. — Compte du commissionnaire. — Comptes de commissions et de frais divers. — Comptes en commission de la banque. — Compte du banquier commettant tenu sur deux colonnes. — Destination de chaque colonne. — Compte du banquier commissionnaire. — Compte de petite caisse.

Le professeur proposera aux élèves des exemples d'opérations en commission du commerce et de la banque, et leur fera établir et régler les comptes du commettant et du commissionnaire.

Comptes en participation du commerce et de la banque : il ne doit être question ici que de la manière nouvellement adoptée de tenir ces comptes. — On fera comprendre aux élèves que c'est la plus ingénieuse invention de la comptabilité. — Comptes à 1/2, à 1/3, à 1/4..... tenus sur 2, 3, 4..... colonnes. — Compte de l'opération. — Comptes des maisons participantes. — Chaque colonne a deux destinations : au *doit*, la colonne extérieure exprime un achat, c'est-à-dire un *débit* pour l'opération et un *crédit* pour la maison qui tient le compte, tandis que chaque colonne intérieure exprime une vente qui est un *crédit* pour l'opération et un *débit* pour l'autre maison intéressée ou l'une des autres maisons intéressées; à l'*avoir*, la colonne extérieure exprime une vente, c'est-à-dire un *crédit* pour l'opération et un *débit* pour la maison qui tient le compte, tandis que chaque colonne intérieure exprime un achat qui est un *débit* pour l'opération et un *crédit* pour l'autre maison intéressée ou l'une des autres maisons intéressées. — Payements, encaissements, dispositions qui ne sont ni des achats ni des ventes et qu'il faut porter dans deux colonnes. — Évaluation des tirages et autres opérations faites par l'une des maisons participantes pour

son compte ou pour le compte de son associé et en participation avec cet associé. — Articles de frais, d'intérêts. — Répartition des bénéfices ou des pertes.

Le professeur fera établir et régler par les élèves plusieurs comptes en participation du commerce et de la banque dont il leur aura fourni le texte et les données réelles.

Calcul des bilans des banquiers et des négociants. — Valeur nominale. — Valeur effective.

Formation du prix de revient des marchandises achetées en France et à l'étranger. — Opérations fictives d'importation et d'exportation faites sur des données réelles avec divers peuples.

Organisation des écritures et création des livres auxiliaires employés chez les banquiers, les armateurs, les maîtres de forges, les agriculteurs, etc. dans les compagnies de crédit, d'assurances, de chemins de fer, etc.

Expliquer les comptes de matière première, d'ouvriers ou de main-d'œuvre, d'immeuble, de construction de navire, d'armement, de désarmement, d'affrétement, de consignation de *tel* ou chez *tel*, de navires, de voyage des navires, de prêts à la grosse, de spéculations isolées, d'opérations par appoint ou par solde de net produit, de changes, de traites et remises et de lettres à payer sur deux colonnes, de fonds publics, d'actions, d'obligations, de matières métalliques, d'intérêts, de reports, d'assurances de l'année courante et des années suivantes, de police et plaques, de primes à recevoir du bureau de la place où l'on est et des agences, de primes au comptant différées, de primes à recevoir pour réassurances reçues, de primes à payer pour réassurances cédées, de sinistres, de réserves pour sinistres en cours et pour sinistres à régler, de frais d'inspection et d'agences, de commissions sur les assurances et sur les réassurances, d'assurances en cas de décès, d'assurances mixtes, d'assurances en cas de vie, de rentes viagères immédiates et différées, de rentes viagères avec condition de survie, de polices et timbre, de réassurances diverses, de nues propriétés, d'achats d'usufruits, de matériel et de matériel d'exploitation, d'élevage, de denrées, d'emblavures, d'engrais, etc.

Ouverture et redressement des livres d'une maison qui avait déjà exercé le commerce et qui avait employé un mauvais système de tenue des livres.

Ouverture des livres des associés en nom collectif et en commandite, des sociétés par actions et des compagnies anonymes. — Pour être à même d'ouvrir les livres d'une maison formée d'associés, il faut avoir une connaissance certaine de toutes les clauses de l'acte de société qui se rapportent à la tenue des livres. — Dans les sociétés et compagnies, le premier article à passer, lorsque la société commence et qu'elle n'a encore exercé aucun acte de commerce, est celui qui regarde le capital social. — Que les associés ou actionnaires effectuent leurs mises sociales au moment de l'ouverture des livres ou qu'ils ne les effectuent que plus tard, l'article de composition du capital doit toujours figurer en tête des écritures. — Dans les sociétés en nom collectif, chaque associé a trois comptes : un compte de fonds, un compte courant et un compte de levées. — Tous les comptes de fonds réunis forment le capital social, les comptes courants sont les comptes des associés avec la maison, et les comptes de levées équivalent au compte de dépenses domestiques dans une maison qui n'a qu'un chef. — Lorsqu'il y a des commanditaires dans une maison de commerce, on leur ouvre un compte de commandite qui correspond au compte de fonds des associés en nom collectif, et ils n'ont pas d'autre compte. — Dans les sociétés par actions ou anonymes, le total des mises effectuées ou à effectuer se porte à un compte de ca-

pital social ou fonds social. — Expliquer les comptes de garantie, d'actions émises ou à émettre, d'actions en réserve, d'actions à la souche, d'actions déposées, etc.

Inventaires des sociétés et des compagnies. — Comptes de fonds de réserve, d'amortissement, etc. — Répartition du bénéfice net ou de la perte définitive. — Dividendes à payer. — Pertes à amortir.

Après avoir éclairci les questions de comptabilité qui précèdent, le professeur proposera comme exercices une ou plusieurs comptabilités générales d'opérations de toute nature suivies par des négociants, des banquiers, des armateurs, etc. de divers pays, qui s'établiront, armeront des navires, les feront voyager, commerceront entre eux et dresseront ensuite leurs inventaires.

Notions sur les opérations de Bourse. — Cours moyen. — Marchés au comptant. — Liquidations. — Marchés à terme ferme ou à prime. — Opérations de report ou de déport. — A la hausse ou à la baisse. — Marchés complexes : au comptant contre fermes ou à primes, fermes contre primes, primes contre fermes, primes contre primes, etc. — Arbitrages sur les effets publics, sur les actions ou obligations.

Idées sommaires sur la comptabilité publique. Différence essentielle entre les ordonnateurs et les comptables. — Des comptables de deniers et des comptables de matières.

Cour des comptes. — But de cette institution. — Sa juridiction sur les comptables en deniers. — Attributions de contrôle pour les comptables de matières.

MUSIQUE.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Mélodies simples et faciles, chantées à l'unisson. — Étude pratique des intervalles. — Exercices sur la durée des notes et des silences. — Premières notions sur la gamme majeure. — Mesures binaires. — Petits chœurs à deux voix seulement.

PREMIÈRE ANNÉE.

Chaque séance commence par un chant à l'unisson, afin de bien asseoir les voix et de préparer de bonnes dispositions. Le chant terminé, le professeur écrit séance tenante quelques exercices de solmisation qui ne doivent pas dépasser l'étendue d'une octave : les élèves sont rangés par groupes d'après l'étendue de leur voix et de leurs connaissances musicales. Chaque groupe, en commençant par les plus exercés, solfie à son tour les exemples préparés : ensuite le professeur vocalise de petites phrases musicales composées d'un petit nombre de notes que les élèves doivent répéter en les solfiant. La séance se termine par l'étude de petits chœurs à deux et trois voix.

Du son musical. — Son initial. — Octave d'un son. — Sons intermédiaires. — On distingue sept sons principaux. — Ils forment la gamme. — Quel est le plus important des sons de la gamme? — Intervalles diatoniques. — Degrés. — Notes. — Portée. — Clef de sol.

Tons et demi-tons. — Énumération des intervalles contenus dans la gamme diatonique. — Expliquer les noms qui ont été donnés à ces intervalles. — Intervalles majeur et mineur. — Accord parfait. — De quels intervalles il se compose.

Vocabulaire des principales appellations usitées en musique.

Du temps. — Durée binaire. — Impossibilité de faire de la musique d'ensemble si les durées étaient arbitraires. — Conventions adoptées pour représenter les diverses durées. — Rondes, blanches, noires, etc. leurs valeurs. — Des silences. — Formes et valeurs des signes adoptés. — Relation entre les formes des signes et les valeurs des notes. — Du point. — Sa valeur. — Son emploi. — De la syncope. — Syncopes égales ou inégales. — Du point d'orgue.

Dès les premières leçons, le professeur veille à ce que les élèves *s'écoutent* chanter, afin de les habituer à chanter juste et à donner aux notes la valeur qui leur convient. Les exercices sont solfiés d'abord lentement, puis un peu plus vite, et l'on ne doit passer à une leçon que lorsque les difficultés de la leçon précédente ont été bien comprises, bien senties, bien exécutées.

DEUXIÈME ANNÉE.

Du genre chromatique. — D'où lui vient son nom? — Gamme chromatique. — Combien de degrés dans cette gamme? — Demi-tons chromatiques et demi-tons diatoniques. — Dièzes. — Bémols. — Notes synonymes. — Tempérament.

Reprendre l'étude de la gamme diatonique.

Du mode. — Modes majeur et mineur. — Type de la gamme majeure. — Type de la gamme mineure. — Intervalles caractéristiques des deux modes. — Accords majeurs. — Accords mineurs. — Diverses manières de chanter et d'écrire la gamme mineure.

De la tonalité. — Étude des tétracordes. — Construction des gammes diatoniques majeures et mineures sur d'autres toniques que celles de *do* et de *la*. — Altération des notes. — Naissance des accidents. — Série des accidents quand on prend pour tonique les quintes en montant ou en descendant à partir de *do*. — Sensible. — Attraction de la sensible par l'octave. — Quarte. — Attraction de la quarte par la tierce. — Reconnaître la tonalité d'un morceau au moyen des accidents placés à la clef.

Ces accidents suffisent-ils pour reconnaître le mode? — Écrire en regard des gammes majeures et mineures pour en comparer les intervalles et la formation.

Étude de la clef de *fa*.

Groupes binaires et ternaires. — Mesures ternaires ou composées.

Aux leçons de théorie sont toujours jointes les études pratiques d'intonation et de durée, les dictées musicales et le chant des morceaux qui ouvrent et ferment chaque séance.

TROISIÈME ANNÉE.

Continuation des études de solfége. — Dictées musicales. — Exécution de chœurs à plusieurs voix.

De la modulation. — Ce qu'on entend par moduler. — Moduler à la quinte supérieure ou inférieure. — Moduler du majeur au mineur et réciproquement; effet de cette modulation sur l'oreille. — Modulations régulières ou éloignées, passagères ou durables. — Comment les distingue-t-on? Importance de cette distinction pour la solmisation.

De la voix. — Des sept espèces de voix. — Tableau de la portée générale des

voix. — Clefs attribuées aux diverses espèces de voix. — Usages de la clef d'ut. — Elle sert de passage entre la clef de sol et la clef de fa.

Du timbre. — Des instruments. — Division des instruments en graves intermédiaires et aigus.

Du genre enharmonique — De l'intervalle dit *enharmonique*. — Est-il appréciable à l'oreille? — De la transition enharmonique : effets sur l'oreille. — Nombreux exemples tirés des grands maîtres.

Des nuances. — Du mouvement. — Du rhythme. — Du temps. — Rapports entre le rhythme et le temps.

Analyse de la mélodie.

Qu'est-ce qu'on entend par phrase musicale ? — Par période ? — Du repos complet et du demi-repos. — Cadence entière et demi-cadence. — Ce que l'on appelle phraser. — Analyse musicale des phrases et des périodes d'un morceau donné.

Mélodies simples et ornées. — Des notes de passage. — Ornements d'une mélodie. — Simplification d'une phrase par la soustraction de toutes ses broderies.

De la transposition. — Transposer à la seconde, à la tierce..... en montant. — Deux, quatre, six..... — Accidents. — Loi de cette progression. — Transposition à la seconde, à la tierce..... en descendant. — Naissance des accidents. Loi de leur progression.

QUATRIÈME ANNÉE.

Continuation des études de solfége. — Exécution de chœurs à plusieurs voix. — Dictées musicales. — Éléments d'harmonie.

De l'harmonie. — But de l'harmonie. — Des accords. — Aspects divers d'un même accord. — Sa position fondamentale. — Ses renversements. — Accords dissonants. — Accords de septième et de neuvième. — Accords diminués ou augmentés. — Basse chiffrée. — Préparation et résolution des principaux accords. — Notes attractives des accords dissonants. — Des cadences. — Cadence parfaite, imparfaite, rompue, plagale. — Ce que l'on entend par une progression harmonique. — Des fausses relations. — Comment on peut les éviter. — De la suspension. — De la prolongation et du retard. — Des pédales. — Mouvements parallèle, oblique et contraire.

De l'accompagnement du chant. — Du goût dans la manière d'accompagner une mélodie.

Étude de musique religieuse. — Comment, dans le chant d'église, se représentent les sons. — Des notes, de la portée et des clefs. — Des modes, de leur constitution et de leurs variétés. — De la différence qui existe entre les modes de la musique et ceux du plain-chant.

Du plain-chant musical et comment il se représente. — Exemples de quelques hymnes et proses en plain-chant musical.

Du plain-chant musical à plusieurs parties. — Études de quelques morceaux d'Arcadelt, Palestrina, Haendel, Marcello, Bach, Haydn, Mozart, etc. etc

Analyse de musique profane. — Études de quelques œuvres choisies d'une certaine étendue. — Précis sur l'histoire de la musique moderne. — Ses commencements au IV° siècle. — De la musique au moyen âge. — Le déchant au XI siècle. — La musique de profession au XII° siècle. — La musique à trois parties du XIII° siècle. — Le mouvement musical du XVI° siècle. — Admission de

instruments dans l'église. — Tranformation complète de la musique en Italie. — Impulsion donnée à la musique chromatique au XVIIIe siècle. — La musique moderne.

GYMNASTIQUE.

AVIS GÉNÉRAUX.

Il ne faut se livrer à aucun exercice pénible immédiatement après le repas et avant que la digestion soit faite. Les médecins sont unanimes sur ce point. L'heure qui précède le repas est celle que l'on peut, avec le plus de succès, consacrer aux exercices gymnastiques, parce qu'alors les mouvements ne contrarient aucune des fonctions essentielles qui s'accomplissent dans les grandes cavités du corps, et aussi parce que rien ne dispose mieux les organes digestifs aux fonctions qu'ils ont à accomplir.

Il est important d'observer une gradation raisonnée dans les exercices et de commencer toujours par les plus simples : ce n'est pas sans danger que l'on brusque les transitions. Il faut aussi se tenir constamment en garde contre l'impétueuse témérité des jeunes gens, afin de prévenir les plus légers accidents.

Enfin, le maître de gymnastique doit pendant les exercices faire une étude particulière de la constitution de ses élèves, distinguer ceux qui jouissent d'une santé parfaite de ceux qui sont faibles et maladifs, varier l'espèce et la durée des mouvements, selon les tempéraments, et n'exiger de chacun que ce qu'il peut produire sans fatigue. Il doit donc éprouver leurs forces par des expériences réitérées, les soumettre à des exercices réguliers et habilement combinés, et en observer avec attention les effets progressifs sur leur jeune organisme. Un signe infaillible et en même temps très-simple de la mesure exacte dans laquelle il faut donner l'exercice à chaque enfant, c'est l'appétit. Dans les commencements, la gymnastique l'excite très-vivement; au bout de quelque temps, cette excitation insolite se calme. Si donc, sans autre cause que la gymnastique, l'enfant mange moins, c'est qu'il n'y a plus exercice, mais fatigue, et alors il faut diminuer la dose d'efforts qu'on lui demande. A toutes ces précautions, il convient d'en joindre d'autres que la sollicitude maternelle pratique d'ailleurs spontanément, comme de proscrire les vêtements qui peuvent gêner l'action, d'éviter les refroidissements quand on cesse l'exercice, et, par conséquent, de modérer le mouvement vers la fin de la leçon, de changer de vêtements, etc.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

SÉRIE D'EXERCICES QUI PEUVENT S'ACCOMPLIR SANS MACHINES ET SANS INSTRUMENTS.

1re PARTIE.

Formation des pelotons. — Station régulière du corps. — Tourner la tête à droite et à gauche. — Alignements sur la droite et sur la gauche. — Prendre les distances avec les coudes et avec les bras allongés. — Ouvrir et serrer les rangs. — Faire face à droite et à gauche. — Demi-tour à droite. — Alignements obliques sur la droite et sur la gauche.

IIe PARTIE.

Exercices préparatoires.

Les mains doivent être placées sur les hanches toutes les fois qu'il s'agit de faire un exercice de jambes.

Afin de ne pas donner aux mouvements une allure trop vive qui pourrait nuire à la santé des enfants, on doit en régler la vitesse sur les numéros du métronome qui ont été indiqués.

Enfin, tous les exercices qui suivent doivent s'accomplir par mouvements réguliers.

Tourner la tête à droite et à gauche : quatre temps, n° 80 du métronome. — Fléchir la tête en avant et en arrière : quatre temps, n° 80 du métronome. — Pivoter sur place à droite et à gauche : quatre temps, n° 40 du métronome. — Pencher le haut du corps à droite et à gauche : quatre temps, n° 40 du métronome. Pencher le haut du corps en avant et en arrière : quatre temps, n° 60 du métronome. — Porter alternativement les avant-bras sur les bras en les dirigeant en avant : deux ou quatre temps, n° 80 du métronome.— Porter simultanément les avant-bras sur les bras en les dirigeant en avant : deux temps, n° 60 du métronome. — S'élever simultanément sur la plante des pieds réunis : quatre temps, n° 60 du métronome.

IIIe PARTIE.

(Tous les exercices qui suivent doivent s'accomplir par mouvements réguliers, les bras et les jambes tendus.)

Élever alternativement les jambes en avant : deux temps, n° 60 du métronome. — Élever alternativement les bras en avant : deux temps, n° 80 du métronome. — Élever alternativement les bras sur les côtés : quatre temps, n° 100 du métronome. — Élever simultanément les bras en avant : deux temps, n° 60 du métronome. — Élever simultanément les bras sur les côtés : quatre temps, n° 60 du métronome. — Porter alternativement les jambes en arrière : deux temps, n° 60 du métronome. — Décrire alternativement un cercle à droite et à gauche et d'avant en arrière, avec les pieds : deux temps, n° 60 du métronome. — Décrire alternativement un cercle à droite et à gauche et d'avant en arrière, avec les bras : deux temps, n° 60 du métronome. — Décrire alternativement un cercle à droite et à gauche, et d'arrière en avant, avec les pieds : deux temps, n° 60 du métronome. — Décrire alternativement un cercle à droite et à gauche, et d'arrière en avant, avec les bras : deux temps, n° 60 du métronome. — Élever alternativement les bras en avant et au-dessus des épaules : quatre temps, n° 80 du métronome. — Élever alternativement les bras sur les côtés et au-dessus des épaules : quatre temps, n° 80 du métronome. — Décrire simultanément deux cercles d'avant en arrière avec les bras : deux temps, n° 60 du métronome. — Élever simultanément les bras en avant et au-dessus des épaules : quatre temps, n° 80 du métronome. — Décrire simultanément deux cercles d'arrière en avant avec les bras : deux temps, n° 60 du métronome. — Élever par mouvements réguliers, simultanément, les bras sur les côtés et au-dessus des épaules : quatre temps, n° 80 du métronome.

IVe PARTIE.

Exercices de souplesse et d'équilibre qui doivent être tous effectués par mouvements réguliers.

Élever alternativement la cuisse et la jambe en avant en les fléchissant : deux temps, n° 100 du métronome. — Lancer alternativement les bras en avant en les fléchissant : quatre temps, n° 100 du métronome. — Fléchir alternativement les jambes sur les cuisses en arrière : deux temps, n° 60 du métronome. — Lancer alternativement les bras sur les côtés en les fléchissant : quatre temps, n° 80 du métronome. — Lancer alternativement les bras au-dessus des épaules en les fléchissant : quatre temps, n° 80 du métronome. — Décomposition de la marche sur place : trois temps, n° 60 du métronome. — Porter alternativement les bras en avant et par-dessus la tête en les fléchissant : quatre temps, n° 80 du métronome. — Lancer simultanément les bras en avant en les fléchissant : quatre temps, n° 80 du métronome. — Fléchir simultanément les jambes les pieds réunis : quatre temps, n° 60 du métronome. — Lancer simultanément les bras sur les côtés en les fléchissant : quatre temps, n° 80 du métronome. — Lancer simultanément les bras au-dessus des épaules en les fléchissant : quatre temps, n° 80 du métronome. — Diriger alternativement les pieds en cercle d'arrière en avant : trois temps, n° 60 du métronome. — Porter simultanément les bras devant soi et par-dessus la tête en les pliant : quatre temps, n° 80 du métronome.

Ve PARTIE.

Exercices propres à habituer les élèves à marcher en ordre et à conserver les rangs.

Marches de files. — Marches de front. — Faire par file à droite et à gauche étant en marche. — Faire les demi-tours à droite en marchant. — Faire les conversions de pied ferme à droite et à gauche. — Faire les même conversions en marchant. — Exécuter les face à droite et à gauche en marchant. — Rompre le peloton par rangs et le reformer en marchant. — Le peloton étant en marche par files, le former en ligne. — Faire sur la droite et sur la gauche par files en lignes.

VIe PARTIE.

Exercices ayant pour but de faire agir simultanément les bras et les jambes.

(Les mouvements doivent être constamment réguliers.)

Lancer simultanément les extrémités du même côté en avant en les fléchissant : quatre temps, n° 40 du métronome. — Lancer simultanément les extrémités du même côté vers la droite et vers la gauche en les fléchissant : quatre temps, n° 40 du métronome. — Lancer simultanément les extrémités opposées en avant en les fléchissant : quatre temps, n° 40 du métronome. — Fléchir simultanément les jambes, les pieds réunis, en portant les bras en avant : quatre temps, n° 40 du métronome. — Fléchir, par mouvements réguliers, le corps en avant et en arrière, ayant une jambe en avant, les bras suivant son mouvement : quatre temps, n° 40 du métronome.

VIIe PARTIE.

Exercices préparatoires à la natation.

Lancer alternativement les jambes sur les côtés, les pieds ouverts, les mains sur les hanches : trois temps. — Lancer alternativement les bras au-dessus des épaules et les ramener en cercle près du corps : quatre temps. — Fléchir sur les jambes, les pieds étant éloignés et ouverts, les mains placées sur les hanches : deux temps. — Lancer simultanément les bras au-dessus des épaules, et les ramener en cercle près du corps : quatre temps. — Faire agir simultanément le bras et la jambe du même coté : trois temps. — Fléchir sur les jambes, les pieds éloignés et ouverts, en accordant les mouvements des bras avec ceux des jambes : quatre temps.

VIIIe PARTIE.

Exercice d'application.

Saut de pieds fermes en avant. — Saut de pieds fermes en arrière. — Saut de pieds fermes vers la droite. — Saut de pieds fermes vers la gauche. — Principe du saut en largeur précédé d'une course. — Principe du saut en hauteur précédé d'une course. — Pas gymnastique sur place : 120 par minute. — Pas gymnastique en marchant : 120 par minute. — Pas de course sur place : 200 par minute. — Pas de course en avançant : 200 par minute.

Les marches et les courses, ainsi que les sauts, devront être enseignés, aux enfants de cette catégorie, avec les plus grandes précautions.

PREMIÈRE ANNÉE.

Marches et courses, rhythmées par des chants, sans aller jusqu'à la fatigue. — Répéter quelques mouvements mixtes de bras et de jambes, rhythmés par des chants. — Répéter tous les sauts avec un peu plus d'énergie. — Sauts en profondeur n'excédant pas une chute de plus de 1 mètre. — Sauts en hauteur par-dessus un obstacle n'excédant par 70 centimètres.

Exercice des haltères.

Pour que le poids des haltères soit en bon rapport avec la force des élèves, il faut qu'ils puissent les tenir dans les mains et étendre facilement les bras à droite et à gauche sans éprouver la moindre difficulté.

Ire PARTIE.

Exercices sur place.

Élever alternativement les haltères au-dessus des épaules. — Porter alternativement les haltères à droite et à gauche. — Porter alternativement les haltères en avant du corps. — Élever simultanément les haltères au-dessus des épaules. — Porter simultanément les haltères à droite et à gauche. — Porter simultanément les haltères en avant du corps. — Lancer alternativement les haltères en avant en se fendant. — Lancer alternativement les haltères à droite et à gauche en se fendant sur les côtés. — Mouvement vertical et simultané des haltères en fléchissant les jambes. — Mouvement vertical et simultané des haltères étant fendu en avant de la jambe gauche. — Mouvement vertical et simultané des haltères étant fendu de la jambe droite.

II° PARTIE.

Exercices des haltères en avançant et en reculant.

Porter alternativement les haltères en avant, en avançant le bras et la jambe du même côté. — Porter alternativement les haltères en avant, en reculant le bras et la jambe du même côté. — Porter simultanément les haltères en avant, en avançant les jambes alternativement. — Porter simultanément les haltères en avant, en reculant alternativement les jambes. — Porter alternativement les haltères en avant, en avançant une jambe opposée au bras. — Porter alternativement les haltères en avant, en reculant la jambe opposée au bras. — Mouvement vertical et simultané des haltères en avançant une jambe alternativement. — Mouvement vertical et simultané des haltères en reculant une jambe alternativement. — Porter alternativement la jambe et l'haltère du même côté en avant; faire un mouvement de pendule avec le bras, puis un grand cercle pour le replacer à sa première position. — Porter alternativement la jambe et l'haltère du même côté en arrière, et répéter la même chose que ci-dessus avec le bras qui se trouve en avant. — Porter simultanément les haltères au-dessus des épaules, en avançant alternativement une jambe, et les redescendre verticalement à leur première position. — Répéter le même exercice que ci-dessus, en retirant chaque fois une jambe en arrière. — Porter alternativement les haltères en avant, en avançant chaque fois la jambe du côté opposé au bras, et faire exécuter un mouvement de pendule au bras, puis un grand cercle pour le ramener à sa première position. — Répéter le même mouvement, en reculant alternativement les jambes au lieu de les avancer. — Porter simultanément les haltères en avant, en portant alternativement une jambe en avant; leur faire exécuter un mouvement de pendule, puis deux grands cercles pour les ramener à leur première position. — Répéter le même mouvement, en retirant chaque fois une jambe en arrière au lieu de l'avancer.

Exercices des barres à sphères.

Pour que le poids de ces barres soit en rapport avec la force des élèves qui devront s'en servir, il faut que chaque élève puisse prendre la barre par le centre et la porter à bras tendu sans difficulté.

Porter alternativement une extrémité de la barre devant chaque épaule en la passant par-dessus la tête. — Élever horizontalement la barre au-dessus de la tête, la baisser derrière les épaules, la ramener au-dessus de la tête et la replacer à la première position. — Toucher le sol avec la barre en pliant les jambes, et l'élever au-dessus de la tête en se redressant. — Faire un mouvement vertical étant fendu de la jambe gauche. — Faire un mouvement vertical étant fendu de la jambe droite. — Faire un mouvement continu autour du corps en commençant par la main droite. — Même mouvement en commençant par la main gauche. — Faire un double cercle en avant en commençant par la main droite. — Faire un double cercle en arrière en commençant par la main droite. — Exécuter un grand cercle en avant étant fendu de la jambe gauche. — Même exercice étant fendu de la jambe droite. — Élever la barre au-dessus de la tête et la pencher à droite et à gauche, les bras restant allongés. — Faire exécuter à la barre un grand mouvement de pendule à droite et à gauche. — Mouvement vertical de la barre à droite et à gauche.

Exercices avec les mils ou massues.

Pour que le poids des massues soit en rapport avec la force de l'élève qui devra les manier, il faut qu'il puisse les prendre par les poignées et les tenir horizontalement à droite et à gauche, bras tendus.

Mouvement continu autour du corps, en commençant avec la main droite en avant et vers la gauche. — Même exercice en sens inverse avec la main gauche. — Mouvements alternatifs des mils sur le dos et les bras. — Jet alternatif des mils en arrière. — Jet alternatif des mils en avant. — Mouvement continu et alternatif autour du corps, en commençant en avant. — Jet simultané des mils en arrière. — Jet simultané des mils en avant. — Jet alternatif des mils à droite et à gauche, en commençant en dehors. — Jet simultané des mils droite et à gauche, en commençant en dehors. — Mouvement continu et simultané des mils autour du corps, en commençant en avant. — Jet alternatif des mils à droite et à gauche, en commençant en dedans. — Port des mils à droite et à gauche, les bras tendus.

Exercices sur l'échelle de corde.

Monter une main et un pied après l'autre et descendre de même.

Exercices sur les perches oscillantes.

Monter à l'aide des jambes et des mains alternativement à une seule perche et descendre de même.

Exercices sur la corde lisse.

Monter à l'aide des jambes et des mains alternativement et descendre de même.

Exercices sur le mât à perroquet.

Monter un pied et une main après l'autre et descendre de même.

Exercices sous l'échelle horizontale.

(Les bras et le corps restant continuellement tendus.)

Marche de côté vers la droite, en plaçant alternativement les mains sur les échelons. — Marche de côté vers la gauche, en employant les mêmes règles. — Marche de côté vers la droite, les mains restant sur le même montant. — Marche de côté vers la gauche, d'après les mêmes règles. — Marche en avant, en avançant alternativement les mains sur les montants. — Marche en arrière d'après les même règles. — Marche par brassées, en tournant chaque fois le corps à droite et à gauche.

Exercices sur les barres parallèles fixes.

Se soutenir un moment sur les deux barres au moyen des bras. — Se balancer dans les barres, s'asseoir sur celle de droite et se lancer à terre en se poussant avec les mains. — Exécuter le même exercice que ci-dessus étant sur la barre de gauche. — Porter, en se balançant, les jambes réunies par-dessus les barres de droite, et de gauche et descendre. — Se balancer dans les barres et se lancer à terre par-dessus la barre de droite, les jambes en avant. — Exécuter le même exercice que ci-dessus, en se lançant en avant par-dessus la barre de gauche. — Se balancer dans les barres et se lancer à terre par-dessus la barre de droite en arrière. — Répéter le même exercice que ci-dessus, en se lançant par-dessus la barre de gauche en arrière.

Exercices sur le cheval en prenant l'élan sur le côté.

Se placer à cheval en passant la jambe droite par-dessus en arrière, puis s'asseoir en travers en passant la jambe gauche en avant, et se lancer à terre en s'aidant des bras. — Répéter le même exercice en passant la jambe gauche, et se lancer à terre du côté opposé. — Se placer à cheval et se lancer à terre vers la droite en s'aidant des bras. — Se placer à cheval et se lancer à terre vers la gauche en s'aidant des bras. — Franchir le cheval à travers et de gauche à droite. — Franchir le cheval à travers et de droite à gauche.

Exercices qui s'exécutent en prenant l'élan derrière le cheval.

Se placer à cheval et se lancer à terre vers la droite, après avoir passé la jambe gauche par-dessus. — Même exercice en se lançant à terre vers la gauche. — Se lancer à cheval un peu en avant, et se lancer à terre vers la droite, en portant le corps sur les bras. — Même exercice, en se lançant à terre vers la gauche. — Se placer debout sur la croupe, et se lancer à terre vers la droite. — Même exercice, en se lançant à terre vers la gauche.

Exercices au vindas.

Course volante de gauche à droite, en se tenant avec les deux mains. — — Même course exécutée de droite à gauche. — Course volante de droite à gauche, en tenant la poignée d'une seule main. — Même course exécutée de gauche à droite.

Exercices sur l'échelle inclinée, les bras et le corps restant allongés.

Monter par devant l'échelle en se servant des pieds et des mains, tourner derrière vers la droite, et descendre une main après l'autre. — Exécuter le même exercice en tournant derrière vers la gauche. — Monter par derrière, en se servant des pieds et des mains, passer par-devant vers la droite, et descendre en faisant face à l'échelle. — Même exercice en tournant devant vers la gauche.

Exercices sur la poutre horizontale.

Passer sur la poutre debout en avant. — Passer sur la poutre debout en arrière. — Passer sur la poutre debout, en marchant de côté vers la droite. — Passer sur la poutre debout en marchant de côté vers la gauche. — Passer la poutre à cheval en avant. — Passer la poutre à cheval en arrière. — Passer la poutre à cheval sur la cuisse gauche, en se dirigeant vers la droite. — Passer la poutre à cheval sur la cuisse droite, en se dirigeant vers la gauche.

Exercices sur la balançoire brachiale.

Il n'y a qu'une seule manière de s'exercer sur cette machine : elle consiste à se protéger l'un et l'autre pour s'élever chacun son tour avec le plus de souplesse possible.

Exercices sur la barre horizontale.

Marche de côté vers la droite, les bras allongés. — Marche de côté vers la gauche, les bras allongés.

DEUXIÈME ANNÉE.

Série d'exercices pour les élèves de quatorze à quinze ans.

Marches et courses rhythmées par des chants, sans les soutenir jusqu'à une trop grande fatigue. — Répéter avec plus d'énergie quelques mouvements mixtes de bras et de jambes, rhythmés par des chants. — Répéter tous les sauts avec un peu plus d'énergie. — Conserver les exercices des haltères en proportionnant leur poids à la force des élèves. — Conserver tous les exercices des barres à sphères, en proportionnant leur poids à la force des élèves. — Conserver tous les exercices des mils, en proportionnant leurs poids à la force des élèves.

Exercices sur l'échelle de corde.

Comme à la deuxième série.

Ensuite monter en haussant les mains alternativement sur les montants, les pieds simultanément sur chaque échelon, et descendre de même.

Exercices sur les perches oscillantes.

Comme à la deuxième série.

Exercices sur la corde lisse.

Comme à la deuxième série.

Exercices sur le mât à perroquet.

Comme à la deuxième série.

Puis monter une main après l'autre, et les pieds simultanément, et descendre de même.

Exercices sous l'échelle horizontale.

Répéter, sans rien changer, les exercices décrits dans la deuxième série.

Exercices sur les barres parallèles fixes.

Maintenir les exercices décrits dans la deuxième série.

Puis continuer par marcher en avant sur les barres en avançant les mains alternativement et se lancer à terre à l'autre extrémité. — Même exercice que ci-dessus en se dirigeant en arrière. — Se suspendre sur les mains au milieu des barres, passer, les jambes réunies, par-dessus la barre de droite, et se lancer à terre, vers la gauche, en passant les jambes par-dessus les deux barres. — Même exercice que ci-dessus exécuté de gauche à droite. — Étant suspendu sur les bras, passer les jambes par-dessus la barre de droite, en avant; les ramener, par un élan, dans les barres, et profiter de cette impulsion pour se lancer à terre en arrière par-dessus la barre de gauche. — Même exercice que ci-dessus exécuté en sens inverse. — Étant placé sur les mains à l'entrée des barres, se diriger en avant en avançant les mains simultanément, et se lancer à terre à l'autre extrémité. — Exécuter le même exercice que ci-dessus en se dirigeant en arrière.

Exercices des sauts en profondeur.

(La chute ne doit pas excéder une hauteur de plus de $1^{m},30^{c}$.)

Saut en profondeur en avant. — Saut en profondeur étant assis sur la machine de laquelle on doit se lancer. — Saut en profondeur en arrière étant debout. — Saut en profondeur en arrière en prenant un point d'appui avec les

mains. — Saut en profondeur de côté vers la droite. — Saut en profondeur de côté vers la gauche. — Saut vertical étant suspendu par les mains.

Les sauts en longueur et en hauteur précédés d'une course se font en toute liberté, suivant l'énergie de chaque élève.

Exercices sur le cheval.

Répéter les exercices de la deuxième série en prenant l'élan sur le côté, et les six exercices de la même série en prenant l'élan par derrière le cheval.

Exercices du vindas.

Répéter les quatorze exercices décrits dans la deuxième série.

Exercices sur l'échelle inclinée.

Répéter les exercices décrits dans la deuxième série.

Ensuite monter par derrière avec les pieds et les mains et descendre, une main après l'autre, sur les échelons, les bras constamment pliés, sans le secours des pieds. — Monter par derrière l'échelle avec les pieds et les mains et descendre par les montants, en déplaçant les mains alternativement, les bras constamment pliés, sans se servir des pieds.— Monter derrière l'échelle sans le secours des pieds, en plaçant alternativement les mains sur le même échelon, les bras pliés, et descendre de même. — Répéter le même exercice en se servant des montants seulement.

Exercices sur la poutre horizontale.

Répéter les exercices décrits dans la deuxième série.

Exercices sur la balançoire brachiale.

Répéter ce qui a été dit à la deuxième série.

Exercices sur la barre horizontale.

Répéter les exercices décrits dans la deuxième série.

Puis marcher sous la barre en se servant des pieds et des mains en avançant vers la tête. — Marcher sous la barre en se servant des pieds et des mains en avançant vers les pieds. — Marcher sous la barre par brassées. — Se rétablir au-dessus de la barre au moyen des deux avant-bras et de la jambe gauche. — Se rétablir au-dessus de la barre comme ci-dessus, en employant la jambe droite au lieu de la jambe gauche. — Se rétablir au-dessus de la barre au moyen des deux mains et de la jambe gauche. — Répéter le même exercice que ci-dessus en employant la jambe droite au lieu de la gauche.

TROISIÈME ANNÉE.

Marches et courses rhythmées par des chants, un peu soutenues. — Répéter avec énergie quelques mouvements mixtes de bras et de jambes rhythmés par des chants. — Répéter tous les sauts avec énergie. — Conserver les exercices des haltères, les exécuter plus énergiquement. — Conserver les exercices des barres à sphères. — Conserver les exercices des mils.

Exercices sur l'échelle de corde.

Conserver les deux exercices de la troisième série.

Exercices sur les perches oscillantes.

Conserver le premier exercice de la troisième série.

Ensuite monter à une perche, une main après l'autre, sans le secours des jambes, et descendre. — Monter à deux perches, une main après l'autre, sans le secours des pieds, et descendre de même. — Monter à deux perches, en élevant les mains simultanément, et descendre de même.

Exercices sur la corde lisse.

Le premier exercice comme à la troisième série.

Puis monter, à l'aide des mains seulement, et descendre de même.

Exercices sur la corde à nœuds et à supports.

Monter en plaçant les mains alternativement, et les pieds simultanément sur la base du nœud ou du support, et descendre de même.

Exercices sur le mât à perroquet.

Répéter les deux ercices décrits dans la troisième série.

Exercices sur la barre échelle.

(Machine qui remplace le trapèze sans en avoir les inconvénients.)

Se hisser sur la barre au moyen du premier échelon et descendre de même. — Se hisser sur la barre au moyen du premier échelon, s'y asseoir et descendre en arrière. — Se hisser sur la barre en plaçant les mains dans les deux intervalles sur elle, et descendre. — Se hisser sur la barre en plaçant les mains dans les deux intervalles sur elle, et descendre en arrière en plaçant les mains sur les deux premiers échelons. — Se hisser sur la barre en plaçant les mains dans les deux intervalles, s'y asseoir, se renverser en arrière, les mains placées sur le premier échelon; remonter sans changer les mains et descendre en se laissant aller en avant, les mains restant sur les premiers échelons. — Se hisser sur la barre, les mains placées dans les intervalles, faire faire un demi-tour aux mains et descendre en avant. — Se hisser sur la barre en plaçant les mains dans les deux intervalles, s'y asseoir et descendre en arrière en plaçant de nouveau les mains dans les deux intervalles. — Répéter le même exercice que ci-dessus en passant les jambes entre les bras et la barre avant de s'asseoir sur elle, puis descendre en plaçant les mains sur les premiers échelons. — Placer les mains sur la barre dans les intervalles, passer les jambes et le corps entre elle et les bras; se hisser sur elle en montant par le dos, descendre en arrière en prenant les deux premiers échelons, remonter par le dos, faire un renversement en avant et descendre. — Monter par les échelons une main après l'autre, faire un renversement en arrière, poser les pieds sur la barre, faire un autre renversement en avant, s'asseoir sur la barre, et terminer par un renversement en arrière.

Exercices sous l'échelle horizontale.

Répéter sans rien changer les treize exercices décrits dans la troisième série.

Puis marcher de côté vers la droite, en plaçant alternativement les mains sur les échelons, les bras pliés. — Marcher de côté vers la gauche d'après les mêmes règles. — Marcher en avant, en avançant les mains alternativement sur les montants, les bras pliés et descendre. — Marcher en se dirigeant en arrière d'après les mêmes règles et descendre. — Marcher en avant, en plaçant al-

ternativement les mains sur chaque échelon, les bras pliés, et descendre à terre. — Marcher en arrière d'après les mêmes règles. — Marcher en avant en plaçant la main gauche sur le montant, la droite sur un échelon, et avancer ainsi les mains alternativement, les bras pliés, et descendre. — Marcher en avant d'après les règles de l'exercice ci-dessus, en plaçant la main droite sur le montant et la gauche sur les échelons. — Marcher en arrière d'après les mêmes règles, la main gauche sur le montant et la droite sur les échelons. — Marcher en arrière par saccade d'après les mêmes règles, la main droite sur le montant et la gauche sur les échelons. — Marcher en avant par saccade, en avançant simultanément les mains sur les montants. — Marcher en arrière par saccade, d'après les règles ci-dessus. — Marcher en avant par saccade, en plaçant les mains simultanément sur chaque échelon. — Marcher par saccade en arrière d'après les règles ci-dessus.

Exercices sur les barres parallèles fixes.

Conserver les dix exercices décrits dans la deuxième série, plus les huit exercices décrits dans la troisième série.

Ensuite se suspendre sur les mains à l'entrée des barres, avancer par impulsion en faisant passer chaque fois par-dessus la barre de droite les jambes réunies. — Répéter le même exercice en faisant passer les jambes par-dessus la barre de gauche. — Placer les mains à l'entrée des barres en leur tournant le dos; — reculer par impulsion en passant chaque fois les jambes réunies par-dessus la barre de droite. — Répéter le même exercice par-dessus la barre de gauche. — Se balancer dans les barres et avancer les mains simultanément chaque fois que les jambes se trouvent en avant. — Répéter le même exercice en reculant les mains chaque fois que les jambes vont en arrière. — Avancer par impulsion en passant chaque fois les jambes par-dessus les deux barres. — Reculer par impulsion en passant chaque fois les jambes par-dessus les deux barres, en arrière. — Prendre un élan sur le côté, se lancer dans les barres, et en sortir en se lançant à terre par-dessus la barre de droite en avant. — Répéter le même exercice en se lançant à terre par-dessus la barre de gauche. — Se lancer dans les barres comme au 27ᵉ exercice, et se lancer à terre en passant les jambes par-dessus la barre de droite, en arrière. — Répéter le même exercice que ci-dessus, et se lancer à terre en arrière par-dessus la barre de gauche. — Franchir les deux barres de gauche à droite. — Franchir les deux barres de droite à gauche.

Exercices des sauts en profondeur.

Répéter les sept sauts décrits dans la troisième série, sans augmenter la hauteur de la chute. — Les sauts en largeur et hauteur précédés d'une course se feront en toute liberté, suivant l'énergie de chaque élève.

Exercices sur le cheval.

Répéter les dix exercices de la deuxième et de la troisième série en prenant l'élan sur le côté, et les six exercices des deux mêmes séries en prenant l'élan par derrière.

Exercices de voltige sur le cheval en prenant l'élan par derrière.

Passer les deux jambes réunies par-dessus le cheval et de gauche à droite et rester assis en travers sur lui avant de se lancer à terre. — Se placer sur le che-

val de la même façon, mais en passant les jambes de droite à gauche. — Passer les deux jambes réunies par-dessus le cheval et de gauche à droite, et se lancer à terre par la même impulsion. — Passer les jambes par-dessus le cheval de même que ci-dessus, mais de droite à gauche. — Se placer à cheval en passant la jambe droite par-dessus lui de gauche à droite, puis se lancer par-dessus la tête en se poussant avec les mains. — Se placer à cheval de la même façon que ci-dessus en passant la jambe gauche par-dessus lui de droite à gauche, et se lancer à terre de la même façon. — Se placer à cheval en faisant un demi-tour à gauche, faire les ciseaux et se lancer à terre vers la droite. — Exécuter le même exercice que ci-dessus en faisant un demi-tour à droite, et se lancer à terre vers la gauche.

Exercices du vindus.

Répéter les quatorze exercices décrits dans la deuxième et la troisième série.

Exercices sur l'échelle inclinée.

Répéter les huit exercices décrits dans la deuxième et la troisième série.

Puis monter derrière l'échelle sans le secours des pieds, une seule main sur chaque échelon, et descendre par les montants en déplaçant les mains simultanément. — Monter derrière l'échelle sans le secours des pieds en plaçant alternativement les mains sur les montants, et descendre en plaçant les mains simultanément sur chaque échelon. — Monter derrière l'échelle sans le secours des pieds, en plaçant simultanément les mains sur chaque échelon, et descendre de la même manière en plaçant les mains sur les montants. — Monter derrière l'échelle sans le secours des pieds, en plaçant simultanément les mains sur les montants, et descendre de la même manière par les échelons.

Exercices sur la poutre horizontale.

Répéter les huit exercices décrits dans la deuxième série et dans la troisième.

Ensuite se rétablir au-dessus de la poutre au moyen de la jambe gauche et des deux avant-bras, puis descendre. — Se rétablir au-dessus de la poutre au moyen de la jambe droite et des deux avant-bras, puis descendre. — Se rétablir au-dessus de la poutre par un renversement au moyen des bras seulement, puis descendre. — Se rétablir au-dessus de la poutre en hissant le corps au moyen des avant-bras, puis descendre.

Exercices sur la balançoire brachiale.

Répéter ce qui a été dit à la deuxième et à la troisième série.

Exercices sur la barre horizontale.

Répéter les neuf exercices décrits dans les deuxième et troisième séries.

Ensuite se rétablir au-dessus de la barre en passant la jambe gauche entre les deux bras, et descendre. — Se rétablir au-dessus de la barre de la même façon, en passant la jambe droite entre les bras, et descendre. — Se rétablir au-dessus de la barre au moyen des avant-bras, et descendre par un renversement en avant. — Se rétablir au-dessus de la barre un avant-bras après l'autre, et descendre. — Se rétablir au-dessus de la barre par un renversement, et descendre.

Exercices sur la planche à rétablissements.

Se hisser au-dessus de la planche au moyen des avant-bras et descendre. — Se hisser au-dessus de la planche par un renversement, et descendre. — Se rétablir au-dessus de la planche au moyen des avant-bras et de la jambe droite, puis descendre. — Se hisser au-dessus de la planche en se servant des avant-bras et de la jambe gauche, puis descendre.

QUATRIÈME ANNÉE.

Répétitions des exercices de la quatrième série, auxquels on ajoute quelques manœuvres, comme porter des matériaux, courir avec des échelles, etc. etc. en les proportionnant aux forces des élèves.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 4 juin 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

DANTON.

ERRATUM.

Le paragraphe du programme de *Législation usuelle* intitulé : *Travaux publics. — Desséchement des marais. — Mines, minières et carrières*, a été placé par erreur à la suite de la section *Fortune publique*. Il doit être placé dans la section *Matières administratives*, entre le paragraphe *Instruction publique* et le paragraphe *Voirie*.

On s'abonne à l'Imprimerie impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 4 juin 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 105.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 30 avril 1866.

Inspection académique. — Un congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Lanzi, inspecteur de l'académie de Lyon, en résidence à Bourg.

Du 5 mai 1866.

Legs faits par la demoiselle Murgé à des établissements de Grenoble.

La Supérieure générale de la congrégation hospitalière et enseignante des filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, existant à Paris en vertu d'un décret impérial du 8 novembre 1809, et le maire de Grenoble, au nom des pauvres de cette ville, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne et aux clauses et conditions imposées, le legs d'une somme de 100 francs fait par la demoiselle Murgé (Sophie), suivant son testament olographe du 10 janvier 1856, aux petites filles recueillies par les sœurs de cet ordre à Grenoble.

La Supérieure de la communauté enseignante des sœurs de Notre-Dame de Sainte-Marie, dites *sœurs des orphelines*, reconnue à Grenoble, par ordonnance royale du 20 mars 1828, et le maire de Grenoble au nom des pauvres de cette ville, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne et aux clauses et conditions imposées, le legs d'une somme de 100 fr. fait par la demoiselle Murgé (Sophie), suivant son testament olographe du 10 janvier 1856, à l'établissement des orphelines de Grenoble.

Le Supérieur général des frères des écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, dont le siége est à Paris (Seine), au nom dudit Institut, et le maire de Grenoble, au nom des pauvres, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une somme de 100 francs fait par la demoiselle Murgé (Sophie), suivant son testament olographe du 10 janvier 1856, à l'œuvre de Saint-Joseph existant à Grenoble. (*Décret impérial rendu sur le rapport du Ministre de la justice et des cultes.*)

Du 25 mai 1866.

Règlement relatif aux nominations d'officiers d'académie et d'officiers de l'instruction publique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 7 avril 1866[1];

Arrête :

Art. 1er. Les nominations d'officiers d'académie et d'officiers de l'instruction publique seront faites aux trois époques suivantes :

A la fin de décembre, sur la proposition des recteurs et après avis de l'Inspection générale, pour les membres de l'enseignement secondaire et supérieur;

A l'époque de la réunion à Paris des Sociétés savantes des départements : 1° sur la proposition du Comité des travaux historiques et des présidents élus par les commissions, pour les membres de ces Sociétés qui se seraient distingués par leurs travaux; 2° sur la proposition des recteurs et après avis de l'Inspection générale, pour les littérateurs et les savants recommandés par leurs succès dans les cours libres ou par des ouvrages intéressant l'instruction publique;

Au 15 août, sur la proposition des recteurs et des préfets, et après avis de l'Inspection générale : 1° pour les délégués cantonaux; 2° pour les directeurs de cours d'adultes, pour les instituteurs et les autres membres de l'enseignement primaire qui se seraient distingués par leurs services; 3° pour les personnes étrangères à l'Université, qui auraient bien mérité de l'instruction publique, soit par leur participation aux travaux des divers conseils et commissions établis près des lycées, des colléges et des écoles normales (conseils de perfectionnement et de patronage, bureaux d'administration, commissions administratives), soit par le concours efficace qu'elles auraient prêté au développement de l'enseignement à tous ses degrés et sous toutes ses formes.

Art. 2. Aucune nomination ne pourra avoir lieu dans l'in-

[1] Bull. 100, p. 460.

tervalle des trois époques indiquées à l'article 1er, à moins de circonstances exceptionnelles.

Fait à Paris, le 25 mai 1866.

V. Duruy.

Du 25 mai 1866.

Comité des travaux historiques. — M. Lascoux, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, est nommé vice-président de la section d'histoire et de philologie dudit Comité, en remplacement de M. Foucher (Victor), décédé.

Du 26 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. Claudel, professeur à l'Association philotechnique, est nommé officier de l'instruction publique.

MM. Asselin et Bondon, professeurs à l'Association philotechnique, sont nommés officiers d'académie[1].

Du 28 mai 1866.

Collége de Montargis.— M. Thirion, régent de cinquième et sixième au collége de Montargis, est nommé régent de troisième et quatrième audit collége, en remplacement de M. Guerrier, appelé à d'autres fonctions.

M. Cazenave, régent de septième et huitième au collége de Montargis, est nommé régent de cinquième et sixième audit collége, en remplacement de M. Thirion, appelé à d'autres fonctions.

M. Berthod, ancien régent, est nommé régent de septième et huitième au collége de Montargis, en remplacement de M. Cazenave, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 mai 1866.

Faculté de droit de Caen. — Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire de procédure civile et législation criminelle, vacante à la faculté de droit de Caen. (*Arrêté du Ministre.*)

[1] Voir p. 822-823 du présent numéro

Du 29 mai 1866.

Récompense accordée à un étudiant en médecine.

Le Ministre de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui lui restent à acquitter au profit du Trésor à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de ses études (inscriptions, examens, thèse, certificat d'aptitude et diplôme), est accordée à l'étudiant ci-après dénommé, qui a été signalé pour son dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

M. Vidal, étudiant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille, pour services rendus à Cassis (Bouches-du-Rhône),

Fait à Paris, le 29 mai 1866.

V. Duruy.

Du 29 mai 1866

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Lepigeon, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Napoléon, est nommé surveillant général au lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Henry.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. le docteur Filaudeau est nommé médecin adjoint du lycée impérial de Napoléon-Vendée (emploi nouveau).

Collége de Clermont (Oise).—M. Pasquet, licencié ès sciences, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Clermont, est nommé régent de mathématiques audit collége.

Du 30 mai 1866.

Société savante d'Autun. — La *Société Éduenne* des lettres, sciences et arts, dont le siége est à Autun, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts de la Société sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification n'y pourra être faite sans l'autorisation de l'Empereur[1]. (*Décret impérial.*)

[1] Voir p. 814.

Du 30 mai 1866.

Légion d'honneur. — M. Aymar de Banville est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur (mission scientifique d'Égypte). — *Décret impérial.*

Lycée impérial de Bourges. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Genty, professeur de quatrième (2e classe) au lycée impérial de Bourges.

M. Ligneau, agrégé de grammaire, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tours, en congé d'inactivité, est nommé professeur de quatrième (3e classe) au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Genty.

Collége de Neufchâteau. — M. Geoffroy (Adrien), pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Neufchâteau, en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Châteauroux. — M. Lyonnet, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Châteauroux, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Nicolas.

M. Frich, maître adjoint, chargé de l'enseignement littéraire à l'école normale primaire de Napoléon-Vendée, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Châteauroux, en remplacement de M. Lyonnet, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Lagord. — M. Nicolas, maître adjoint (3e classe), chargé de l'enseignement littéraire à l'école normale primaire de Châteauroux, est nommé maître adjoint (même classe), chargé de l'enseignement scientifique, à l'école normale primaire de Lagord, en remplacement de M. Ayat, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Napoléon-Vendée.—M. Ayat, maître adjoint (3e classe), chargé de l'enseignement scientifique, à l'école normale primaire de Lagord, est nommé maître adjoint (même classe), chargé de l'enseignement littéraire, à l'école

normale primaire de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Frieh, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 mai 1866.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Carol (Pierre-Hilaire), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Tridon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — M. Lelégard, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Rennes, en remplacement de M. Roupsard.

Collége d'Antibes. — M. Baculard, régent de sixième et septième au collége de Manosque, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége d'Antibes, en remplacement de M. Focachon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Manosque. — M. Focachon, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége d'Antibes, est nommé régent de sixième et septième au collége de Manosque, en remplacement de M. Baculard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Morlaix. — M. Raunier est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Morlaix.

Inspection primaire de l'Aude. — M. Raffalli, inspecteur primaire à Castelnaudary, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Feuille, commis de l'inspection académique de l'Aude, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Castelnaudary, en remplacement de M. Raffalli, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspection primaire des Basses-Pyrénées. — M. Carresson, instituteur public à Espelette (Basses-Pyrénées), pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire, est nommé

suppléant de M. l'abbé Fourcade, inspecteur primaire pour l'arrondissement de Bayonne, en congé, en remplacement de M. Crouzet, qui n'a pas accepté.

Du 1er juin 1866.

Envoi à MM. les préfets des documents relatifs à l'organisation de l'enseignement secondaire spécial.

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser l'ensemble des documents qui intéressent l'organisation du nouvel enseignement secondaire spécial [1]. J'appelle particulièrement votre attention sur la circulaire qui en résume l'esprit et en montre le but. Vous reconnaîtrez qu'il s'agit de mettre en usage des méthodes plus promptes que celles de l'enseignement classique, et de répandre des connaissances d'une utilité plus immédiate; que cet enseignement, en un mot, prépare les élèves à remplir les diverses professions de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, sans exiger d'eux une dépense trop forte de temps et d'argent.

Vous remarquerez aussi, Monsieur le Préfet, que l'enseignement spécial occupe désormais, comme l'enseignement classique, une place régulière et honorée dans l'ensemble de notre système d'éducation; qu'il a ses examens publics, son agrégation, ses diplômes, ses conseils de perfectionnement et de patronage, enfin tout ce qui peut garantir la force des études et en élever successivement le niveau. Ces mesures concilieront à l'enseignement spécial la confiance des familles, en même temps que celle des chefs de manufactures ou d'administrations, qui n'hésiteront plus à demander leurs employés à des écoles dont l'organisation a été calculée de manière à fournir au commerce, à l'agriculture et à l'industrie des auxiliaires intelligents.

Les recteurs vont s'occuper de réorganiser l'enseignement spécial dans les lycées et colléges, d'après les instructions et les programmes contenus dans le volume que j'ai l'honneur de vous adresser.

Ces programmes, destinés à inaugurer des méthodes nouvelles dans l'enseignement usuel des sciences et des connais-

[1] Bull. 99 et 104.

sances économiques, ont été préparés par les soins du Conseil supérieur de l'enseignement spécial et approuvés par le Conseil impérial de l'instruction publique. Aussi est-ce un devoir pour moi d'exprimer ici ma reconnaissance envers les éminents esprits qui ont donné à l'Administration un si précieux concours pour l'accomplissement d'un travail dont l'avenir dévoilera l'heureuse fécondité.

Les professeurs chargés de l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges, les maîtres des grandes écoles communales et ceux des cours d'adultes trouveront, dans ces programmes et dans les instructions qui les précèdent, des directions sûres et tout à la fois complètes et simples.

Mais la question capitale n'est ni dans les méthodes, ni dans les programmes, ni même dans l'organisation; elle est avant tout dans le personnel enseignant. Nous ne ferons rien de considérable, rien qui réponde aux vœux et aux besoins du pays, si nous n'avons pas des hommes dont l'esprit soit formé pour les connaissances qu'ils auront à répandre, dont le cœur sente, jusqu'à la passion, l'importance de la mission qu'ils seront appelés à remplir. Or, pour préparer et régler ces vocations, pour former les maîtres dont nous avons besoin, il faut une maison où tout soit établi en vue du but que nous poursuivons.

Cette conviction, qui se fortifie de l'expérience fournie depuis 1811 par l'École normale pour l'enseignement classique, et depuis 1833 par les écoles normales primaires, m'a déjà dicté les circulaires du 13 août 1864 et du 9 août 1865, relatives à la création de l'École normale de Cluny [1].

Vous n'avez pas oublié, Monsieur le Préfet, que la ville de Cluny a cédé à l'État les magnifiques bâtiments de son ancienne abbaye; qu'elle a voté une somme de 70,000 francs pour le rachat des parties aliénées de ce domaine; qu'enfin le département de Saône-et-Loire consacre 100,000 francs pour les appropriations.

Cette fondation a ainsi reçu, dès l'origine, le caractère communal et départemental qui lui convient, et que le vote des Conseils généraux, dans leur dernière session, a consacré.

L'État prend sa part de la dépense. Il emploiera à l'achèvement des appropriations et à l'achat du mobilier usuel et scien-

[1] Bull. 32, p. 150, et Bull. 74, p. 152.

tifique une somme considérable, dont une partie figure au budget de cette année. Il aura, en outre, à sa charge l'entretien des professeurs, des boursiers impériaux et du collége spécial qui sera placé à côté de l'école, afin que les élèves-maîtres, tout en étudiant pour eux-mêmes, apprennent déjà à enseigner. Mais les besoins de l'État étant limités au recrutement du personnel des lycées, il n'enverra à Cluny qu'un nombre relativement restreint d'élèves; les départements, au contraire, et les villes sont intéressés à en envoyer beaucoup.

Les villes, en effet, possèdent 251 colléges communaux, où l'enseignement spécial réunit déjà 12,000 élèves et en aura bientôt un plus grand nombre. Ces 251 colléges ont besoin de maîtres expérimentés, formés par une préparation particulière qu'ils ne peuvent guère trouver qu'à Cluny. De leur côté, les départements entretiennent 77 écoles normales primaires, dont il importe de fortifier et de relever l'enseignement, si l'on veut que les instituteurs qui en sortiront soient au niveau de la tâche qu'ils auront à remplir. Enfin, on a compté en France, cet hiver, près de 25,000 cours d'adultes, qui ont été suivis par 600,000 élèves de tout âge. Aujourd'hui, on travaille surtout dans ces cours à combler les lacunes laissées par l'enseignement du premier âge; mais il viendra un moment où les écoles primaires, après avoir reçu tous les enfants de 7 à 13 ans, livreront aux directeurs des cours d'adultes des élèves dont il faudra non pas refaire, mais étendre et compléter par l'enseignement spécial les études premières. A voir l'ardeur qui entraîne les populations, il est permis d'espérer que ce moment est moins éloigné qu'on n'aurait pu le croire. Il est du devoir du Gouvernement de signaler cette nécessité prochaine, et de chercher avec les autorités départementales et communales les moyens d'y pourvoir.

Vous voyez, Monsieur le préfet, combien la prospérité de l'école de Cluny importe aux départements. Les Conseils généraux l'ont compris l'an dernier; ils le comprendront encore mieux cette année, après le magnifique élan des cours d'adultes, et lorsque l'esprit et le but du nouvel enseignement ont été nettement marqués par la publication de ses méthodes et de ses programmes. En conséquence, je vous invite à appeler de nouveau l'attention bienveillante du Conseil général de votre département, dans sa prochaine session, sur cette importante affaire.

Il a été voté, l'année dernière, cinquante-cinq bourses départementales; mais le cours normal des études étant de deux ans pour le plus grand nombre des élèves, et même de trois pour ceux qui viseront à l'agrégation spéciale, il conviendrait que le conseil votât au moins une seconde bourse, afin qu'il n'y eût pas d'interruption, et que, chaque année, l'École pût rendre à chaque département un maître éprouvé. On recevra, au 1er octobre 1866, à Cluny, autant d'élèves départementaux qu'il a été constitué de bourses par les Conseils généraux. Mais, au mois d'octobre 1867, ces élèves passeront en seconde année, et il convient de s'occuper, pour cette époque, du recrutement de la première. Les Conseils généraux, qui ont témoigné une sympathie si vive au nouvel enseignement, n'ont pas voulu que son École normale fût organisée de manière à n'être pas assurée d'avoir un chiffre égal d'élèves dans chacune de ses deux années d'études.

Ils ont pensé, au contraire, qu'elle devait, comme toutes les écoles analogues, l'École normale supérieure, l'École polytechnique, l'École centrale, etc. recevoir, chaque année, des élèves, et rendre, chaque année, des maîtres par un courant régulièrement établi. J'espère donc que le Conseil général de votre département régularisera définitivement, cette année, une libéralité dont la première démonstration, l'année dernière, a déjà permis de constituer avec confiance tout le système de l'enseignement secondaire spécial.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 4 juin 1866.

Décision relative à la présidence des Conseils de perfectionnement de l'enseignement spécial.

Monsieur le Recteur, mon attention a été appelée sur les difficultés auxquelles donnerait lieu, lors de la réunion des Conseils de perfectionnement de l'enseignement spécial, l'absence possible du président désigné par arrêté ministériel. J'ai décidé qu'en pareil cas, et en supposant que l'inspecteur d'académie à qui la présidence reviendrait soit absent aussi, les Conseils

choisiront eux-mêmes leur vice-président, comme ils choisissent leur secrétaire. Je vous prie d'assurer l'exécution de ma décision.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 7 juin 1866.

Société savante d'Autun. — Le règlement intérieur de la *Société Éduenne* des lettres, sciences et arts, dont le siége est à Autun, est approuvé, et aucune modification n'y pourra être faite sans l'assentiment du Ministre de l'instruction publique. (*Arrêté ministériel.*)

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 9 juin 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

DANTON.

Erratum. — Dans le n° 103, p. 572, M. Victor Derode est porté comme officier d'académie. Il faut lire : *Officier de l'instruction publique*, M. Derode étant officier d'académie depuis 1810.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Distribution des prix de l'Association philotechnique, à Paris.

Le dimanche 27 mai, a eu lieu, au Cirque Napoléon, sous la présidence du Ministre de l'instruction publique, la distribution des prix décernés aux élèves des cours d'adultes gratuits de l'Association philotechnique. A une heure, le Ministre, accompagné de M. Charles Robert, secrétaire général, est entré dans la salle et a pris place au fauteuil, ayant à ses côtés M. le marquis Turgot, sénateur, et M. Bishoffsheim, président de l'Association. On remarquait sur l'estrade M. Darimon, député au Corps législatif; M. Lionnet, président honoraire de l'Association; M. l'abbé Castaing, chanoine du Chapitre impérial de Saint-Denis; MM. Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris; Mourier, chef de division au Ministère; Villemereux, inspecteur général de l'instruction primaire; Didier, proviseur du lycée Louis-le-Grand; Nouseilles, proviseur du lycée Charlemagne; d'Altenheym, Denis et Pinet, inspecteurs primaires à Paris; Pompée, directeur de l'École professionnelle d'Ivry, etc.

Le Ministre a déclaré la séance ouverte et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Vous venez chercher ici les récompenses méritées par vos veillées studieuses de l'hiver; mais il ne vous déplaît pas qu'une leçon se mêle encore à votre fête. Je ne vous parlerai ni de la nécessité ni de la moralité du travail. Vous en savez autant que moi sur ce sujet, et vous n'aimez pas les longues dissertations sur des vérités de sens commun. Mais l'exemple vous frappe, vous êtes promptement saisis par la contagion d'une bonne action, d'une idée généreuse ou d'une noble ardeur. Eh bien, c'est un exemple d'ardeur généreuse que je veux vous montrer pour soutenir et accroître la vôtre.

« Je viens de connaître, d'une manière précise, les résultats, pour nos 89 départements, de la campagne scolaire qui s'est terminée il y a deux mois. Je vous les communiquerai, car c'est

un des droits essentiels d'un peuple libre d'être tenu au courant de ses affaires, comme c'est le besoin d'un gouvernement national, dont toutes les pensées n'ont d'autre mobile que le bien public, d'appeler l'attention sur ses actes. Cette déférence envers l'opinion ne serait pas un devoir, qu'elle serait encore le plus habile calcul, car la discussion éclaire et l'assentissement raisonné du pays donne une force nouvelle à ceux qui ont la gestion de ses intérêts.

« Vous vous souvenez des paroles mémorables prononcées par l'Empereur, à l'ouverture de la session législative de 1865. Pour donner au suffrage universel sa dignité, pour pousser énergiquement la France dans les œuvres de la paix, il voulait que tout citoyen sût écrire son bulletin de vote; que tout ouvrier pût tenir ses comptes, et que chacun fût en état de lire quelque ouvrage utile à sa profession ou à son esprit. On pensait autrefois que l'ignorance était un gage de sécurité; je ne suis pas sûr qu'au fond de quelque province reculée on ne trouverait pas encore de ces amoureux du passé, comme on y rencontre les restes informes des usages, des idées et des terreurs des vieux âges. L'Empereur, qui ne connaît point ces défaillances, regarde, au contraire, l'instruction du peuple comme la meilleure garantie de l'ordre public et de la prospérité nationale.

« La France, comme toujours, a répondu à son appel. On a redoublé de zèle, dans les écoles, en faveur des enfants, qui, de leur côté, y sont venus plus nombreux. Mais les enfants, c'est l'avenir, et le présent restait chargé d'un arriéré d'ignorance qui est pour lui une faiblesse et une entrave; trente mille instituteurs[1] se sont mis résolûment à l'œuvre. Ils ont ouvert dans 22,947 communes, 22,980 cours d'adultes pour les hommes, 1,706 pour les femmes; au total, 24,686 écoles nouvelles, où chacun d'eux a donné, en moyenne, 150 heures de leçon.

« Ces cours ont été suivis par 42,567 femmes et par 552,939 hommes, dont le plus grand nombre était arrivé à l'âge où l'expérience de la vie fait sentir vivement le regret de l'instruction négligée ou perdue. On y a même rencontré des vieillards. « Ma petite fille se marie au printemps, disait un octogénaire, je veux me donner le plaisir de signer à son contrat. » Ainsi nous avons dépassé de beaucoup le demi-million d'élèves que

[1] 30,222 instituteurs, maîtres adjoints ou institutrices, régents de colléges, professeurs de lycées, même de facultés, etc.

je n'osais entrevoir dans mes espérances les plus hardies, puisque nous sommes arrivés au chiffre de près de six cent mille auditeurs (595,506).

« En même temps, par les donations des départements, des villes et des particuliers, il s'est opéré, en faveur des écoles, un mouvement de fonds d'un million, et 123,778 de ces élèves volontaires ayant tenu à payer leurs maîtres, la somme totale ainsi acquise en quatre mois à l'instruction primaire s'est élevée à près de quatorze cent mille francs[1]. La pensée, écrite au projet de loi sur l'instruction primaire, de créer une caisse des écoles n'était donc pas une utopie, ainsi que quelques-uns l'avaient cru; car cette caisse a été remplie avant même d'être constituée, et j'espère bien que le courant des libéralités scolaires ne tarira pas.

« Cependant plus des trois cinquièmes de ces cours (15,275) ont été gratuits.

« Quatre mille instituteurs (4,150) ont même payé de leur bourse le chauffage, l'éclairage, les fournitures de classe et jusqu'aux livres nécessaires aux élèves. C'est 91,000 francs qu'ils ont ajoutés au don de leur savoir, de leur fatigue et de leur temps. Le denier de la veuve n'était pas plus méritoire.

« Ce dévouement, qui restera dans la mémoire du pays, a trouvé déjà dans le bien accompli sa première et plus précieuse récompense. Il s'est présenté aux cours 249,199 élèves, ou ne sachant absolument rien, c'était le cas de 78,464, ou ne possédant que d'une manière très-imparfaite les connaissances les plus élémentaires de l'école du premier âge. Or, 62,212 ont appris à lire, 102,132 ont appris, en outre, à écrire, enfin 194,102 savent aujourd'hui compter. Pour les autres (346,307), ils ont perfectionné les connaissances premières ou acquis des

[1] Le produit de la rétribution scolaire payée par les adultes a été de 414,940 francs; viennent ensuite : 1° les subventions votées par les Conseils municipaux, 656,164 francs; — 2° les subventions votées par les Conseils généraux, 72,767 francs; — 3° les libéralités particulières, 125,760 francs; — 4° les sommes données par 4,150 instituteurs, pour couvrir les frais de chauffage, d'éclairage et autres, 90,999 francs. C'est une somme totale de 1,360,630 francs, à laquelle il faut ajouter la subvention de l'État, représentée par la valeur encore inconnue des médailles et des livres qui seront bientôt distribués au nom de l'Empereur, du Prince Impérial et du Ministère. Il n'y a eu que 3,666 conseils municipaux, sur 23,947, qui aient contribué à la dépense. Chacun de ces 3,666 conseils a donc voté en moyenne 180 francs.

connaissances nouvelles : l'orthographe, le dessin, l'arpentage, la tenue des livres, l'arithmétique appliquée et des éléments de géométrie, de sciences physiques, d'histoire, de géographie et de musique vocale[1]. Voilà le gain fait en quatre mois par la France.

« Tout cela peut être encore vague et confus dans l'esprit de quelques-uns de ces élèves de la dernière heure, et de nouveaux efforts seront nécessaires pour ordonner, classer et bien affermir des notions prises si rapidement. Mais, contre l'opinion commune, l'instruction des adultes, qui n'exige, on vient de le voir, pour principale mise de fonds, que le dévouement des instituteurs, marche bien plus vite que celle des enfants.

« Ils arrivaient préparés par une sorte d'éducation intérieure qui s'était faite en eux, à leur insu, par le développement propre de la vie, par le contact des hommes et des choses, et qui ne demandait pour s'épanouir au dehors que la parole d'un maître intelligent. Que de fois n'ai-je pas vu à vos cours le recueillement de ces auditeurs aux mains brunies par le travail, leur curiosité avide et la légitime fierté qu'ils éprouvaient en se sentant devenir plus hommes, au moment où ils sentaient qu'une vérité de plus entrait en leur esprit, ou qu'une corde, jusqu'alors muette, vibrait dans leur cœur !

« L'esprit de l'enfant est une lande inculte qu'il faut défricher péniblement et longuement; celui de l'adulte est un sol où l'air et le soleil ont accumulé des forces productives. Qu'on ouvre le sillon, et la semence répandue aussitôt lève et fleurit.

« Aussi est-ce avec bonheur que le Gouvernement a vu la prodigieuse extension des cours d'adultes se produire au moment où il organise l'enseignement spécial, qui, d'un côté, confine à l'école primaire, et, de l'autre, touche à nos grands enseignements. Désormais, sans sortir du cercle des études professionnelles, on pourra s'élever, par échelons successifs, des notions les plus élémentaires aux connaissances les plus difficiles, avec la certitude, à quelque degré qu'on s'arrête, qu'on aura monté en dignité morale, puisqu'on aura éclairé son esprit, et en puissance d'action, puisqu'on aura acquis plus de moyens pour maîtriser la fortune.

[1] Ont suivi les cours de dessin, 22.340 adultes; de géométrie et d'arpentage, 56,059 ; de sciences physiques, 8,386 ; de tenue de livres et d'arithmétique appliquée au commerce et à l'industrie, 33,282 ; de chant, 13.950.

« Dans l'industrie domine aujourd'hui le principe de la libre concurrence. Le succès est pour les produits les plus beaux, en même temps que les plus économiques, et ces produits-là viennent des ouvriers les plus habiles; mais, comme la science et l'art ont pénétré dans toutes les branches du travail industriel, les ouvriers les plus habiles sont ceux dont l'intelligence naturelle a été nourrie et développée par l'instruction. L'esprit mène la main. Vous prenez donc, Messieurs, à l'école les outils nécessaires pour gagner une place meilleure dans l'atelier. Aussi n'ai-je pas été surpris lorsqu'un d'entre vous est venu me raconter qu'il devait un poste de contre-maître aux leçons de dessin suivies par lui cet hiver.

« On y gagne bien autre chose. Un soir que j'assistais en curieux à une leçon, un des auditeurs se lève et me dit : « Monsieur le « Ministre, je vous ai reconnu, et je profite de votre présence « pour témoigner devant vous, au nom de mes camarades, notre « reconnaissance envers notre professeur. C'est la seule chose « que nous puissions lui donner; mais nous la lui donnons de « bon cœur. » Et tous d'applaudir. Le maître fut heureux ce soir-là, et le Ministre aussi.

« Ces cours servent donc à tous ceux qui les suivent; j'ajoute qu'ils ne nuisent à personne, car chacun y conserve l'amour de sa profession en y trouvant les moyens de tirer d'elle un parti meilleur.

« L'ébéniste, l'orfévre, le serrurier qui dessine; le mécanicien, l'horloger, l'arpenteur qui calcule; le peintre, le teinturier, le potier qui fait des manipulations chimiques, gagnent à ces leçons un profit certain; et l'ouvrier agricole qui aura appris, par l'étude des engrais, à bien traiter les fumiers, par l'hygiène rurale, à bien tenir l'écurie, la basse-cour et l'étable, par l'horticulture, à mettre au jardin les espèces les plus productives de fruits et de légumes, n'ira pas demander à la ville un salaire plus fort, parce qu'il saura le gagner à la ferme, dans cette rude mais bienfaisante vie des champs, qui fait les robustes santés et les vertes vieillesses.

« Le bien-être aujourd'hui est en rapport avec l'intelligence. Celui qui n'a que ses bras pour vivre vit mal. C'est une force mécanique que la plus petite machine remplace avantageusement, et il ne sortira qu'à grand'peine des bas-fonds où le manouvrier végète. Comme l'esclave dont Homère disait que la

servitude lui a ôté la moitié de son âme, l'ignorant n'est aujourd'hui qu'une moitié d'homme. C'est lui qui, aux époques d'égarement, brise les machines, bouleverse les chemins de fer, détruit les fils télégraphiques, incendie les usines et tarit les sources du travail; c'est lui encore qui laisse grandir dans son cœur les sentiments haineux et dans son esprit les erreurs fatales; qui écoute les conseils insensés, qui tente les révolutions inutiles, et ne sait pas que c'est lui surtout qui les paye douloureusement par l'arrêt subit de la production.

« Laissez-moi vous conter une légende du vieux temps. Dans une ville de Hollande habitait un vieux savant qui, par sa science profonde, s'était soumis les puissances infernales. Il disait un mot, et tout objet lui devenait un serviteur empressé. Un jour, il s'absente en laissant l'ordre à son élève de laver la maison. Celui-ci avait entendu le mot du maître. Il ordonne à un bâton d'aller à la rivière lui chercher de l'eau. Le bâton part et revient avec deux seaux remplis. Au premier, au second, au troisième voyage, l'enfant est enchanté. Mais le bâton va toujours, la salle est inondée, la maison va l'être, et l'enfant a oublié l'autre mot magique, celui qui peut arrêter ce zèle redoutable. De colère, il brise le bâton; les deux morceaux continuent le même office, le danger redouble, l'enfant est désespéré. Heureusement le maître revient et tout s'arrête.

« Voilà l'ignorance, Messieurs, et voilà la science. Celle de nos jours n'agit plus sur les démons, mais elle s'asservit la matière et lui commande de supprimer le temps et l'espace, de percer les montagnes et de dompter l'Océan. Elle a sacré l'homme roi de la création matérielle; elle fait plus : en l'affranchissant des idées fausses qui assiégent son esprit, des erreurs qui troublent sa raison, des ténèbres qui voilent la lumière de son âme, elle fait l'homme vraiment libre.

« On dit qu'il est dangereux de pousser les hommes vers les sommets de la science. D'abord, tous ne les graviront pas. Ensuite, il est des degrés dans le savoir, et ce n'est pas de l'instruction prise dans les cours d'adultes ou dans les nouvelles écoles spéciales qu'on pourra dire qu'elle déclasse. Elle soutient, au contraire, elle fortifie et fait avancer plus vite, mais dans la voie qu'on a choisie. En augmentant la capacité de production de ceux qui la reçoivent, elle assure à chaque profession son développement normal. Or, avec nos mœurs et nos lois, il n'est

pas de carrière où l'on ne puisse, sans la quitter, conquérir l'estime publique, souvent l'aisance ou même la fortune, parfois les honneurs et le pouvoir que donne la confiance du prince ou du pays.

« L'Angleterre a des maisons d'industrie et de commerce où, depuis deux cents ans, le fils succède au père. Elles ont agrandi le cercle de leur activité; la richesse leur est venue; mais le même nom reste dans la maison, seulement il s'y ajoute quelquefois un titre de baronnet, de lord-maire ou de membre de la Chambre des Communes. On a même vu, dans cette aristocratique Angleterre, le petit-fils d'un tisserand devenir le chef du parti de la noblesse, avant d'être le premier ministre de la reine, et pour l'histoire un des grands hommes d'État de l'époque contemporaine. Ainsi ce n'est pas dans la France seule que coule et monte le flot démocratique; mais, en Angleterre, il se règle et se contient de lui-même. A l'esprit d'innovation on sait joindre l'esprit de tradition. On n'y rougit ni de son père ni de son métier, et ce n'est que par exception que l'on commet la folie de laisser improductif le capital d'expérience, de relations, de bonne renommée, qu'un père a laborieusement conquis, pour courir les aventures et tenter de faire souche nouvelle.

« En France, la continuelle préoccupation est de déserter la maison paternelle pour arriver à l'honneur de servir l'État, même dans le plus petit emploi. Depuis trois siècles, une partie considérable de la société française tourne vers ce but ses efforts et la destinée de ses enfants. Notre système d'éducation, exclusivement classique, l'y poussait. Chacun voulait être de robe courte ou de robe longue. Grâce à ce concours de toutes les forces vives vers les fonctions publiques, l'État est arrivé chez nous à être le cœur, l'intelligence et la main du pays; il a pensé et agi pour tous.

« Il en est résulté la plus complète organisation administrative qui jamais ait été vue, et, pour l'État, une force immense. Mais l'activité nationale prend maintenant les formes les plus diverses, et le Gouvernement voudrait voir refluer vers les carrières où elle s'exerce les talents et les aptitudes qui jadis ne venaient qu'à lui seul. Un changement dans l'éducation nationale doit répondre à ce changement dans les données du problème social. C'est pourquoi le Gouvernement ajoute à l'école

primaire, qui n'intéresse que l'homme, les cours d'adultes, qui servent à la profession ; à l'enseignement classique, qui ouvre les fonctions publiques et les carrières libérales, l'enseignement spécial, qui rendra plus féconde l'activité industrielle du pays. En un mot, à une évolution sociale correspond une évolution dans le régime de l'enseignement; car un système d'éducation rationnel, approprié à tous les besoins du pays, est une force de conservation en même temps que de progrès, tandis qu'un système illogique est une cause nécessaire de troubles et d'avortements.

« Notre France, Messieurs, est bien grande; grâce à cette politique à la fois libérale et ferme, à cette main forte et sûre qui stimule et qui retient, nous avançons sans rencontrer les abîmes. Nous sommes allés à Sébastopol, et nous n'avons point repassé la Bérésina; nous sommes allés à Solferino, et nous n'avons pas trouvé derrière nous les champs funèbres de Leipzig. L'aigle, dont les serres s'étaient usées à force de vaincre, dont l'aile puissante avait été brisée par l'orage; a repris sa force et son vol glorieux; mais il protége et ne menace point. A l'intérieur, chaque jour, tombe une entrave et naît une liberté; hier, c'était le monopole que remplaçait la concurrence, et la défense de vous réunir qui disparaissait devant le droit pour vous de discuter librement vos intérêts; aujourd'hui ce sont les départements qui reçoivent d'importantes prérogatives; demain ce sera la commune, et, à tout moment, c'est quelque formalité onéreuse ou gênante qui se brise, pour laisser les mouvements plus libres à ce peuple dont l'Empereur veut émanciper l'esprit et le travail, sans permettre que la licence empiète sur la liberté.

« Unissons-nous, Messieurs, pour seconder le Souverain dans une des nobles tâches qu'il s'est données : la rédemption du peuple par l'éducation. L'étude aussi est un culte et l'école est un temple, car la science mène à Dieu, puisqu'elle conduit, dans l'ordre physique, à la vérité, et, dans l'ordre moral, à la justice. »

Après ce discours, le rapport annuel sur les travaux de l'Association a été lu par M. Lévy, professeur au lycée Louis-le-Grand et à l'Association philotechnique, et les récompenses dont la distribution a eu lieu ont été proclamées par M. Georges

Masson. A la fin de la séance, le secrétaire général du Ministère a donné lecture, par ordre du Ministre, de trois arrêtés nommant officier de l'instruction publique M. Claudel, et officiers d'académie MM. Bondon et Asselin, tous trois professeurs à l'Association philotechnique.

Distribution des prix de l'Association philotechnique de Puteaux (Seine).

Le jeudi 10 mai, jour de l'Ascension, a eu lieu, dans la grande salle de la mairie de Puteaux, la distribution des prix aux élèves de l'Association philotechnique, sous la présidence de M. T. Toussenel, inspecteur de l'Académie de Paris, délégué à cet effet par M. le Ministre de l'instruction publique. M. Jules Simon, député; M. Boucherot, maire de Puteaux; MM. les adjoints et les membres du conseil municipal, M. Brouard, inspecteur primaire de la Seine, et MM. les professeurs et membres des conseils d'enseignement et de patronage de l'Association assistaient à cette solennité.

M. le président a prononcé un discours qui contient les passages suivants :

....

« Dans les temps antiques, il y a quarante ans au moins (et je crois bien que j'étais déjà né), jamais un inspecteur d'académie de Paris n'eût franchi la limite du grec et du latin pour venir jusqu'à vos écoles. L'instruction publique gardait bien plus sévèrement qu'aujourd'hui ses catégories et ses divisions : *instruction supérieure* ou facultés, *instruction secondaire* ou lycées, *enseignement primaire* ou écoles. Chacun chez soi, et défense d'en sortir. J'en étais encore là, à mes fonctions très-spéciales, quand l'ordre me vint d'en haut d'avoir à présider cette assemblée. Je fus, je l'avoue, étrangement surpris et fort dérangé dans mes habitudes. Les élèves des écoles d'adultes à Puteaux! mais je ne les connais pas! Il faut bien que vous me pardonniez, jeunes gens : j'avais à gouverner, depuis huit ans, au lycée Bonaparte, avec mon digne proviseur, M. Forneron, 1250 enfants que j'ai quittés, l'autre jour, en pleurant, et je crois bien qu'ils pleuraient aussi.

Des prix d'honneur à Puteaux! mais je n'en avais jamais vu qu'en Sorbonne! J'étais bien forcé de comprendre que la vieille Université avait, pour vous recevoir et vous adopter au même titre que ses fils aînés, étendu son cercle large et flexible, et que les anciennes distinctions étaient supprimées; et voilà pourquoi je vous parle. Voilà aussi pourquoi, dans nos provinces, des professeurs de facultés, que leur Ministre a glorieusement dénoncés, l'autre jour, en pleine Sorbonne, font la leçon le soir aux adultes. Et je viens vous parler par voie de récompense, à titre d'avancement, et parce que mes fonctions seront désormais plus hautes. Ce sont les anciennes barrières qui sont abaissées, ce n'est pas moi. Tant pis pour les barrières et pour ceux qui les aimaient. Je suis, et je ne puis guère le dissimuler, parmi les vieux universitaires, un de ceux auxquels cette révolution, d'ailleurs pacifique, aura fait le moins de chagrin. Mais cette révolution que je désirais, je ne la connaissais pas, et j'ai dû l'étudier pour savoir où elle en était. Je trouve qu'elle va fort bien.

« Oui, jeunes gens, il m'a bien fallu l'avouer : je ne savais pas le premier mot de vos études et de tout ce qu'on a fait pour vous instruire. J'ai dû étudier ce chapitre d'histoire contemporaine, que je ne connaissais pas, moi, vieux professeur d'histoire. Je l'ai bien vite étudié, je vous assure, avec tout l'intérêt qu'il mérite, comme c'était mon devoir et comme c'est ma joie, aujourd'hui que je vous connais. Ce que j'ai découvert dans cette brusque étude, vous le savez déjà. C'est vous que j'ai découverts, vous, vos patrons et vos professeurs.

....

« Vous aussi, vous prenez vos grades dans la grande armée de la civilisation française, et vous gravez vos titres, non pas sans doute sur le parchemin, comme ceux des facultés, mais au moins dans votre esprit bien cultivé et dans l'estime de tous ceux qui vous entourent. Votre diplôme, je ne sais pas comment il s'appelle, mais je sais que vous le porterez écrit sur le front, et soyez sûrs qu'il y sera lu par les honnêtes gens. Vous vous élevez par l'instruction à l'intelligence claire et sereine des fondements de toute société, au respect des supériorités légitimes et naturelles, qui sont presque toutes aujourd'hui fondées sur le travail, et alors vous méritez pour vous-mêmes le respect que vous accordez à tout ce qui en est digne. Vous aussi, vous recevez vos prix au milieu d'une brillante assemblée, et vos familles, en vous voyant couronnés, éprouvent ces joies publiques et solennelles qui semblaient jusqu'ici le privilége de quelques-unes. Un fils instruit, mais c'est l'honneur et la force d'une maison, comme une belle et vertueuse fille en est la grâce et l'ornement. »

Après avoir rappelé tout ce qui se fait d'excellent dans la

société française actuelle et avoir affirmé qu'elle s'estime souvent au-dessous de son mérite réel, l'orateur, comparant le présent au passé, ajoute :

« Remontons d'un demi-siècle. Nous voici en 1820, si vous voulez, après l'assassinat du duc de Berry. On s'effraye justement d'un crime si odieux. On ne se contente pas d'avoir saisi le coupable; on recherche ses complices, ses instigateurs. Il se trouve dans une chambre française des députés pour accuser de complicité l'instruction primaire et pour demander qu'on supprime son budget. Il était gros et menaçant ce budget! Il était de 50,000 francs!

....

« On ne songeait pas assez, dans ce temps-là, à vous élever par l'instruction à de meilleures destinées, à vous mettre au niveau de ce qu'on nommait fièrement *les classes éclairées*. On s'en occupe aujourd'hui, vous en conviendrez. L'égalité était devant la loi; elle sera aussi devant la science. Je ne parle pas ici, et vous le comprenez bien, de la haute science spéculative et désintéressée sans application directe aux divers métiers. Non, je parle de la science usuelle, pratique, et qui, tous les jours, soutient ou embellit votre existence; de celle qui, selon l'expression la plus vulgaire, *met la main à la pâte*. C'est là qu'il faut chercher l'égalité absolue, là où elle vous est possible et loyalement offerte. L'égalité n'est pas seulement dans les faits, dans les biens, elle est aussi dans les esprits, surtout dans les caractères. Si l'instruction qu'on vous distribue dans ces cours d'adultes allait, par votre bonne volonté, par votre assiduité et votre persévérance, s'étendre et se perfectionner, produire tous ses fruits, enchaîner et développer toutes ses conséquences, voici ce qui arriverait : vous auriez tous également, non pas la haute science, mais les moyens d'y atteindre; non pas la fortune, mais les moyens d'en approcher par l'aisance. Voilà, jeunes gens, la mesure de nos promesses. Voilà l'égalité que vous avez le droit de réclamer et qu'on vous offre. Ni la science d'académie, ni la richesse de luxe, mais la culture de l'esprit, les jouissances intellectuelles.

....

« L'État veut sincèrement, jeunes gens, que vous soyez désormais plus instruits et de vos droits et de vos devoirs, ce qui rétablit tout de suite l'équilibre. Il n'y a plus de ces défiances d'un autre âge dont je vous citais tout à l'heure un exemple odieux. On veut que vous soyez en état de traiter vous-mêmes vos affaires. Est-ce que vous n'avez pas entendu dire, est-ce que vous n'avez pas lu dans les journaux, ce qui concerne les associations mutuelles, les sociétés coopératives, les caisses de retraites, les cités ouvrières, tout ce que les ouvriers bien conseillés par leurs vrais amis ont tenté ou déjà fait pour amé-



liorer leur position et débattre librement leurs intérêts, tout ce que l'Empereur a créé ou protégé?

....

« Eh bien! ces grandes questions qui se traitent tous les jours vous avertissent que vous entrez dans une ère nouvelle. Tel d'entre vous qui va recevoir un prix d'honneur, sera peut-être un jour le premier par son savoir dans une de ces assemblées d'ouvriers, président parmi des pairs, et comme tel appelé à diriger de grands débats. Comprenez-vous qu'alors il vous faudra plus d'instruction que par le passé? Notre siècle aussi est un *adulte*, jeunes gens, et, pour élever celui-là, il a fallu bien des révolutions qui ne seront plus nécessaires. Devenus de bons précepteurs à votre tour, vous l'élite des ouvriers, vous achèverez son éducation sans violence, d'un progrès facile et continu.

« C'est donc bien entendu, le Gouvernement vous désire plus éclairés, et pour vous et pour lui-même. Quel serait le pilote, en effet, qui craindrait d'avoir à son bord trop de matelots habiles à la manœuvre? N'oubliez pas que nous sommes montés sur le grand navire du suffrage universel, et tous, matelots autant que passagers. « C'est « à bord du grand navire », dit un Anglais dans un drame fameux d'Alfred de Vigny, « qu'est notre ouvrage à tous. Le roi, les lords, « les Communes sont au pavillon, au gouvernail, à la boussole; nous « autres, nous devons tous avoir les mains aux cordages, monter aux « mâts, tendre les voiles et charger les canons; nous sommes tous de « l'équipage, et nul de nous n'est inutile dans la manœuvre de notre « glorieux navire. »

....

Après ce discours écouté avec une vive sympathie, M. Heinmann a lu le rapport annuel, et M. Bachotet, instituteur communal, a proclamé les noms des lauréats des cours d'adultes d'hommes et de femmes. La distribution faite, M. le président est allé visiter la bibliothèque fondée par M. le maire, puis les locaux de l'école de Puteaux; il a témoigné sa surprise et sa satisfaction, soit pour les dessins des adultes, soit pour tous les moyens d'instruction que le conseil municipal et les membres de l'Association philotechnique ont mis si généreusement à leur disposition, instruments de physique, laboratoire de chimie et collections scientifiques.

Distribution des prix des cours d'adultes de la Lozère.

La distribution des prix aux instituteurs directeurs des classes d'adultes du département de la Lozère, ainsi qu'aux élèves qui ont suivi ces classes, a été faite solennellement, le 27 mai, dans une des cours du collége de Mende, sous la présidence de M. Faye, membre de l'Académie des sciences, inspecteur général de l'instruction publique, délégué à cet effet par M. le Ministre.

On remarquait sur l'estrade M. le préfet, Mgr Foulquier, évêque de Mende; M. Teissonnière, président du Conseil général et président de chambre à la cour impériale de Nîmes; M. le général de Paladine, commandant la division de Marseille, et plusieurs autres notabilités représentant le concours régional agricole, où la distribution des récompenses se faisait en même temps. M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mende et le personnel du collége, les fonctionnaires des diverses administrations, de nombreux ecclésiastiques et des officiers de la garnison avaient également pris place sur l'estrade.

M. l'inspecteur général a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Son Exc. M. le Ministre aurait voulu présider lui-même cette solennité, rehaussée par le concours de tant de personnages distingués; il aurait voulu donner à ce département et à l'éminent magistrat qui le dirige cette marque publique de sympathie; à vous, Messieurs les instituteurs, cette preuve éclatante de satisfaction. Mais M. le Ministre a été retenu à Paris par d'impérieux devoirs. A cette heure, sa voix se fait entendre dans une autre enceinte; vous n'en aurez ici que de faibles échos; et pourtant je remplirai, je crois, la mission que Son Excellence m'a confiée, si je parviens à faire apprécier de tous la portée du mouvement général qu'une parole de l'Empereur a fait naître et que les instituteurs de la Lozère ont propagé dans ce pays avec tant d'ardeur et de dévouement.

« Le plus grand fait social qui se soit jamais produit dans une nation, c'est, assurément, l'élection du 10 décembre. Pour la première fois, la France était appelée à se donner un chef; et, quand je dis la France, il ne s'agissait pas alors des hautes classes où le pays se personnifiait autrefois, il s'agissait de tous les Français, depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre, depuis le général jusqu'au simple soldat, depuis le chef d'industrie jusqu'au simple manœuvre. Quand une nation est ainsi remuée dans ses profondeurs, il n'en peut sortir que

l'expression condensée de ses plus nobles sentiments. C'est ce que les anciens exprimaient en disant : La voix du peuple, c'est la voix de Dieu.

« Savez-vous ce qui vint, à cette heure suprême, jeter une ombre sur ce magnifique tableau, que les étrangers admirèrent, que l'Allemagne va tâcher de copier et dont les Anglais s'efforcent d'ébaucher une faible esquisse ? Le voici : le monde civilisé apprit alors que la moitié des Français ne savait ni lire ni écrire. Des millions d'électeurs eurent besoin pour voter qu'on leur mît en main des bulletins tout faits ; et, quand ils voulurent choisir le nom de Napoléon Bonaparte, ils ne trouvèrent rien de mieux, dans certaines localités, que de compter les traits et de rejeter tous les papiers qui ne contenaient pas les dix-sept lettres de ce nom prédestiné.

« Ainsi donc, se disait-on au dehors, cette France si fière de son génie, cette France qu'on nous propose pour modèle, ne sait pas ce que savent nos enfants ! Pour que deux Français puissent communiquer leurs vœux ou leurs idées, il faut qu'ils soient presque bouche à bouche, et, si l'un d'eux vient à perdre les siens de vue, il est aussitôt pour eux comme s'il n'existait pas. Quelle singulière nation ! Elle affirme que la loi est la même pour tous, que nul n'est censé ignorer la loi, et les trois quarts ne savent pas la lire ! Elle a voulu le droit de choisir son chef, et, quand elle vient à posséder ce droit et qu'il s'agit de l'exercer, tout embarrassée de sa conquête, elle ne sait même pas mettre sur un bout de papier le nom qu'elle a dans le cœur !

« C'est pourquoi l'Empereur vous a dit : *Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire.* Pour réaliser cette noble pensée son ministre a d'abord assuré l'avenir en multipliant les écoles où vont les enfants ; puis il a voulu faire aussi quelque chose pour le présent, pour les hommes faits. D'un coup d'œil profond, il a jugé qu'avec des hommes comme vous, il pourrait tout entreprendre ; et alors, à la surprise générale, surprise d'incrédulité peut-être, il a décrété une levée en masse, non contre l'ennemi, mais contre l'ignorance. Votre dévouement, Messieurs les instituteurs, a répondu à cet appel. A votre tour vous avez donné au monde un beau spectacle : en moins d'un an, vous avez couvert le pays d'écoles pour les adultes. Les étrangers ont cessé de sourire ; ils s'émeuvent, ils admirent et se disent : c'est une nation vraiment grande, car, dans tous les rangs, dans toutes les occasions, quand on sait parler à son cœur et y faire vibrer la corde sensible, on trouve le même élan qui a conduit si souvent ses soldats à la victoire.

« Vous croirez peut-être, Messieurs, que, dans mon enthousiasme pour les progrès de l'instruction publique, j'exagère la portée de ces faits, la grandeur de ce mouvement. Il n'en est rien, et vous allez en juger par des chiffres authentiques, bien qu'inédits encore, par une

statistique dont les éléments viennent d'être relevés avec le plus grand soin dans la France entière. Vous en jugerez, je le répète, sur des documents officiels; seulement, je vous demanderai ici quelques instants d'attention réfléchie. Nous sommes si peu habitués à considérer dans son ensemble un grand pays; notre esprit a tant de peine à se hisser à la taille de la France, à se figurer le gigantesque mécanisme de 38 millions d'hommes animés d'un même esprit, recevant à la même heure une même impulsion, que nous avons tous besoin d'un véritable effort de réflexion pour bien comprendre la portée du phénomène social que je tâche de décrire, surtout quand il se produit avec cette soudaineté.

« Savez-vous combien de cours d'adultes étaient ouverts cet hiver ? — 24,686 dans 22,947 communes.

« Savez-vous combien d'instituteurs ont distribué l'instruction dans ces classes d'hommes faits ? — 30,222.

« Savez-vous le nombre de ceux qui ont reçu cette instruction et peuplé ces écoles, où l'on s'est étonné de voir accourir tant d'hommes faits ? — 595,506.

« J'avais raison, n'est-ce pas, de parler de levée en masse : trente mille instituteurs, c'est une double légion; six cent mille hommes faits, c'est une grande armée.

« C'est une armée dont les victoires ne coûteront ni sang ni larmes; c'est une armée dont les luttes sont productrices d'utilité publique. Voyons donc ce qu'elles ont coûté; tâchons d'évaluer ce qu'elles nous rapportent.

« Peut-être serez-vous surpris d'apprendre que les frais de cette guerre n'ont pas atteint 1,400,000 francs. Tout le monde y a contribué : les communes, pour 600,000 fr.; les élèves, pour 400,000 fr. les Conseils généraux, pour 72,000 francs; les hautes classes, qui se sont associées, comme toujours, à une œuvre de progrès populaire, pour 125,000 francs; et, je ne puis le dire sans une profonde émotion, les instituteurs eux-mêmes, pour 91,000 francs.

« S'il s'agissait d'une de ces luttes glorieuses qui, depuis dix ans, ont rétabli la juste influence de la France sur le monde, personne, Messieurs, n'aurait l'idée d'évaluer ce qu'elles ont rapporté : la gloire militaire de la France ne s'estime pas en écus. Mais ici notre armée de la paix a produit les fruits de la paix. En dehors du bénéfice moral, tout accroissement d'instruction peut se résoudre, en dernière analyse, en un bénéfice matériel pour la société.

« Considérez, en effet, la plus-value qu'un peu d'instruction apporte au travail de l'ouvrier; voyez avec quelle progression rapide le salaire s'accroît, du simple manœuvre qui ne fait œuvre que de ses bras, jusqu'à l'ouvrier instruit qui substitue le travail des machines à celui des bras et qui sait les ajuster ou les construire. Certes, vous ne me

taxerez pas d'exagération, si je porte en moyenne à 10 francs par an et par personne, c'est-à-dire à moins de 3 centimes par jour, la plus-value qui résulte pour l'ouvrier, soit dans son travail journalier, soit dans l'emploi de son pécule, de l'accroissement conquis pour son intelligence et ses moyens d'action par une étude sérieuse des premiers éléments de toute instruction. Multipliez maintenant ce chiffre si modeste par 600,000, et vous aurez 6 millions de francs pour l'accroissement annuel du revenu de la France. Cela équivaut à la création subite d'un capital de 120 millions en faveur des classes les moins avancées : c'est de l'argent placé à 430 p. o/o.

« Il y a plus : je lis dans la statistique officielle de la campagne qui vient de finir, que, sur les six cent mille auditeurs de vos écoles, la moitié, 346,307, sachant déjà lire, écrire et compter, sont venus près de vous acquérir des connaissances nouvelles. Les uns ont suivi des cours de dessin, si nécessaires à la supériorité, que dis-je? à l'existence même de nos plus grandes industries; d'autres, des cours de géométrie, d'arpentage, de nivellement; d'autres, des cours de tenue de livres; d'autres ont étudié la science du trait appliquée à la menuiserie, à la charpente, à la coupe des pierres, en un mot à tous les arts de construction; d'autres ont acquis des notions de chimie applicables à l'agriculture et aux arts. Pour ceux-là, Messieurs, la plus-value sera encore plus forte, et peut-être resterai-je bien au-dessous de la vérité en disant que la dépense faite rapportera ici 4,000 p. o/o.

« Cela tient, Messieurs, à une chose bien simple. Dieu nous a confié deux capitaux à faire valoir : nos bras et notre intelligence. Le premier est limité; la force de la nation française ne dépasse pas celle de 10 millions d'hommes faits. On pourrait l'estimer en chevaux-vapeur comme toute autre force industrielle. Mais il n'y a pas de limites à la force de l'intelligence. Sur le même sol de 54 millions d'hectares qui constitue la France, avec le même nombre de paires de bras vigoureux, un peuple de sauvages mourrait littéralement de faim, tandis qu'aujourd'hui, grâce à la science accumulée par l'humanité civilisée, nos 38 millions de Français ont fait de la France le plus beau royaume après celui du ciel.

« Et, de cette vérité d'ordre supérieur, que l'intelligence est un fonds inépuisable où l'humanité puise toujours sans cesser de l'enrichir, concluons hardiment, Messieurs, que, si le vice et le mal moral n'étaient malheureusement inhérents à notre nature, et comme la condition même de la liberté chez un être imparfait, l'intelligence, ce don béni de Dieu, aurait bien vite raison du mal physique, dont la misère est la plus désolante expression.

« Quand on envisage de ce point de vue les choses d'ici-bas, on comprend que l'antagonisme des classes ou des peuples, la guerre so-

ciale ou la guerre entre nations, les révolutions ou les guerres civiles sont les fruits de ce génie du mal attaché, dès l'origine, aux flancs de l'humanité; on sent toute la portée de l'œuvre sacro-sainte entreprise, au nom de l'Empereur, par le Ministre de l'instruction publique. Mais si vous voulez qu'après avoir interprété de grandes pensées, je vous dise aussi mon sentiment, et que je parle un instant en mon nom, eh bien! je vous dirai que ce qui touche ici le plus mon cœur, ce qui me rappelle le mieux une sublime leçon de l'Évangile, c'est ce don de 91,000 francs offert à la patrie par le corps des instituteurs français.

« Après avoir établi le compte de la France, faisons celui de ce département. Vous l'avouerai-je, Messieurs, en venant ici, par ordre du Ministre, présider cette distribution, je m'attendais sans doute à constater de louables efforts: mais je ne pouvais oublier que la Lozère ne passe pas pour un département bien riche et bien avancé. Devais-je m'en étonner? Ici la nature est plus difficile à vaincre que partout ailleurs. Dans ce pays de rudes montagnes, où chaque cours d'eau peut devenir un torrent, où chaque route doit être une conquête de l'art de l'ingénieur, où les populations, disséminées en petits groupes, sont isolées les unes des autres par les neiges et les précipices, les soins tout moraux de l'éducation première doivent trop souvent, me disais-je, céder le pas aux nécessités de la vie. Sans doute je vais y retrouver le mouvement intellectuel qui vient d'animer la France entière, mais sur une échelle réduite. Je me trompais : un coup d'œil jeté sur les états de situation de l'inspection académique a fait bien vite évanouir mon erreur, et un calcul bien simple m'a fait apparaître la vérité dans toute son énergie.

« Ce calcul, le voici: c'est une simple règle de trois appliquée aux chiffres de la statistique précédente.

« La population de la France entière est de 37,384,281 habitants; celle de la Lozère est de 137,367. Or il y a eu, cette année, 24,686 cours d'adultes; combien dois-je en trouver ici, en supposant que la Lozère ne soit ni en haut ni en bas de l'échelle des départements français, mais à la hauteur de la moyenne? Le calcul répond 90, et les états de situation disent 317. Ainsi, sous ce rapport, la Lozère n'est pas à la queue; elle a fait un effort trois ou quatre fois plus vigoureux que la moyenne de la France; elle est certainement, sous ce rapport, un de nos premiers départements. Et, Messieurs, il en a été de même de tout le reste de la statistique.

« J'aurais dû trouver ici 212 instituteurs ayant pris part à cette œuvre : j'en trouve 350. — Je ne pouvais en trouver plus par l'excellente raison que la Lozère n'en compte pas davantage : tous ont obéi à l'appel.

« J'aurais dû trouver dans ces cours 2,204 auditeurs avides de commencer ou de compléter leur instruction : j'en trouve 7,498.

« J'aurais dû trouver 337 francs pour la part des dépenses que les instituteurs ont supportée : j'en trouve 1,321 ; 1,321 francs dans un pays où pas un seul instituteur n'a encore dépassé le traitement minimum !

« Mais voici le fait le plus frappant et peut être le plus considérable. Dans la France entière, 42,557 femmes ont pris part aux cours organisés pour elles. Toute proportion gardée, il aurait dû s'en trouver ici 156. — J'en compte 2,124 dans la Lozère. Ah ! si les femmes donnaient partout cet exemple, la cause du progrès serait bien vite gagnée, car en elles est la vertu du foyer domestique, la puissance initiatrice de la famille, la source première de toute éducation.

« Maintenant, Messieurs, je dois rendre un juste hommage à la libéralité de vos administrations municipales : elles ont pris presque tout à leur charge ; elle ont voté 5,019 fr. 50 cent. tandis que les municipalités du reste la France, en moyenne, en ont voté 2,427.

« Excusez, Messieurs, l'aridité de ces chiffres : je savais que je serais appelé à parler devant les hommes distingnés qui ont pris part à votre concours régional, hommes positifs, rompus aux affaires, estimant plus, en pareille matière, un calcul bien fait qu'une phrase bien arrondie. C'est à eux surtout que je m'adresse, pièces en mains. Les chiffres que voilà parlent mieux et plus haut que je ne pourrais le faire. Bornons-nous donc à les citer ; mais il faut que l'Empereur, que la France entière les connaissent.

« J'adresse, au nom de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, des remercîments à tous ceux qui ont fait cet honneur-là à leur pays natal ; je remercie M. le préfet, qui a donné l'impulsion et qui enregistrera désormais, dans l'état de ses loyaux services, un des plus beaux résultats dont un administrateur puisse se glorifier.

« J'aurais fini, Messieurs, si je n'avais encore un devoir à remplir. Monsieur l'inspecteur, vous dont je n'ai pas encore prononcé le nom, bien que je vous aie vu, il y a quatre ans, dans autre ville et dans une autre carrière, entouré de l'affection universelle, et que je vous retrouve ici honoré de l'estime de tous, je vais vous lire publiquement la dernière lettre que Son Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire. »

M. Faye termine en donnant lecture d'une lettre du Ministre, qui contient des félicitations pour M. Beliben.

Après ce discours écouté avec un vif intérêt, ont été proclamées les récompenses décernées aux instituteurs et aux adultes. Le prix de l'Empereur (médaille d'or de 250 francs) a été ob-

tenu par M. Fraisse, instituteur public à Grandrieu; celui du Prince Impérial a été décerné à M. Cros, en religion frère Gombert, des écoles chrétiennes.

Le premier prix des élèves (prix de 100 francs donné par M. le Préfet) a été obtenu par Paul Godefroi, ouvrier à Marvejols.

M. le préfet a remis ensuite à M. Teissonnière la décoration d'officier de l'instruction publique accordée par M. le Ministre; M. Marty, inspecteur primaire à Marvejols, et M. Arzalier, instituteur public à Allenc, ont reçu des mains de M. l'inspecteur général celle d'officier d'académie.

M. le préfet a terminé la séance par une éloquente allocution qui a été couverte d'applaudissements.

Conférences de la ville de Gap. — La clôture des conférences instituées à Gap a eu lieu le 23 mars; elles ont été suivies par un nombreux auditoire, et les personnes autorisées à les faire ont rempli leur tâche avec beaucoup de succès. Dans le but de donner à cette utile institution le développement qu'elle comporte, la ville de Gap affecte aux conférences une salle plus vaste dans un bâtiment dont elle a voté l'acquisition.

Utilité de l'enseignement secondaire spécial et des classes d'adultes. — La nécessité de remédier, par le développement de l'enseignement secondaire spécial et des cours d'adultes, aux lacunes de l'enseignement primaire actuel, est démontrée par le passage suivant d'un rapport de l'Inspection générale, adressé à M. le Ministre, sur l'école communale supérieure d'un chef-lieu d'arrondissement :

« Une trentaine d'enfants, ou plutôt de jeunes gens de 12 à 19 ans, forment une division désignée, dans la ville, sous le nom d'*école supérieure*. Cette école, qui pourrait et devrait donner un véritable enseignement spécial plus ou moins complet, n'a de supérieur que le nom. Les élèves, comme dans presque tous les établissements, ré-

pondent assez bien en arithmétique et en géométrie, et ils peuvent présenter des épures assez bonnes; mais, sur tout le reste, ils sont d'une nullité absolue. En histoire, ces jeunes gens ne savent rien de saint Louis, de Jeanne-d'Arc, d'Henri IV, de Napoléon Ier. En géographie, pas un n'a pu dire quels départements traverse la Seine. En lecture, aucune habitude de se rendre compte du sens des mots et d'analyser une phrase d'une manière tant soit peu logique.

Fondations de récompenses en faveur des instituteurs directeurs de cours d'adultes.

M. Cosserat, député, quatre médailles: une de 100 francs, une de 50 francs, deux de 25 francs, pour le département de la Somme.

En faisant connaître au Ministre de l'instruction publique cette libéralité, l'honorable donateur s'exprime ainsi : « Je vois avec la plus « grande satisfaction, en ce qui concerne les cours d'adultes, nos ins- « tituteurs animés des meilleures intentions. L'an dernier, il n'y avait « encore dans ce département qu'une cinquantaine de cours ouverts, et « aujourd'hui il y en a déjà plus de quatre cents, très-suivis et produi- « sant les plus heureux résultats. Outre ce nombre de 400, il y a bien « encore une centaine d'autres cours autorisés; mais le petit nombre « d'élèves ne permet pas d'apprécier les résultats obtenus. Ce qu'il y a « de louable surtout, c'est que la moitié de ces 400 cours sont gra- « tuits. Aussi, dans la vue d'augmenter les encouragements que mé- « ritent ces dignes instituteurs, je viens, Monsieur le Ministre, vous « demander l'autorisation de mettre à la disposition de M. le Préfet la « somme de 200 francs pour être distribuée à ceux d'entre eux qui se « seront le plus distingués par leur dévouement et dont l'enseignement « aura obtenu les plus notables succès. »

M. Vattier, professeur d'hydrographie de la marine à Dieppe : une médaille de 50 francs pour les cantons d'Eu, d'Offranville et d'Envermeu (Seine-Inférieure).

M. Mary, principal du collége de Charolles (Saône-et-Loire) : une médaille de 50 francs pour l'arrondissement de Charolles.

M. le pasteur Bretegnier, à Beutal (Doubs) : une médaille de 25 francs pour l'arrondissement de Montbéliard.

M. Eug. Crétet, auditeur au Conseil d'État, sous-préfet de Mortagne (Orne) : une médaille de 50 francs pour l'arrondissement de Mortagne.

La Société nationale d'encouragement au bien, à Paris : quatre médailles en vermeil, grand module, pour les quatre départements les plus arriérés.

M. Pamard, député : deux médailles de 50 francs pour les arrondissements d'Avignon et de Carpentras (Vaucluse).

M. Simons, ancien chef du cabinet du Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics : une médaille de 100 francs pour l'arrondissement de la Châtre (Indre).

M. de la Jonquière, secrétaire général de la préfecture du Nord : deux médailles de 50 francs pour l'arrondissement de Mortagne (Orne).

M. Van der Straeten, maire de Vendeville (Nord), conseiller d'arrondissement, membre du conseil départemental de l'instruction publique : deux médailles de 50 francs pour le canton de Seclin et pour l'arrondissement de Lille. Cette fondation est faite pour cinq années.

M. le baron de Reinach, député : une médaille d'or de 100 francs et quatre médailles d'argent de 50 francs pour l'arrondissement de Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Pujol, principal du collége de Fontenay-le-Comte (Vendée), et les élèves de ce collége : une médaille de 50 francs pour l'arrondissement de Fontenay.

M. Dugué de la Fauconnerie, sous-préfet de Mamers (Sarthe), une médaille d'argent de 42 francs pour le canton de Remalard (Orne), et une médaille de 50 francs pour l'arrondissement de Mortagne.

M. L'homme, membre du conseil d'arrondissement de Besançon et de la délégation cantonale de Boussière (Doubs), une médaille de 50 francs, pour le canton de Boussière.

M. Grellou, membre du conseil d'arrondissement et maire de Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), a fondé, pour cinq années, à partir de 1866, une médaille de 100 francs pour l'instituteur ou l'institutrice du canton de Palaiseau qui se sera signalé dans la direction d'un cours d'adultes; et la même récompense pour l'instituteur ou l'institutrice du canton qui aura obtenu les meilleurs résultats dans la direction de sa classe.

(L'honorable donateur ajoute à cette fondation une somme de 50 francs pour être employée en livrets de caisse d'épargne destinés

aux élèves des écoles primaires qui seront reconnus les plus méritants au concours cantonal de la présente année.)

M. Seydoux, député du Nord, a adressé au Ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre, les écoles et les cours d'adultes que Votre Excellence s'efforce de multiplier et d'étendre à toutes les communes de l'Empire ont une telle importance pour l'avenir de notre pays que chacun doit s'empresser de seconder les intentions et la prévoyante sollicitude du Gouvernement de l'Empereur. Permettez-moi donc de m'associer pour ma faible part à cette œuvre patriotique, en mettant à votre disposition une somme de 600 francs devant former cinq prix composés chacun de 100 francs en argent et d'une médaille de 20 francs. »

Conformément aux intentions de l'honorable député, les prix dont il s'agit seront réservés aux instituteurs directeurs de cours d'adultes les plus méritants des cantons du Cateau, de Solesmes, de Clary, du Quesnoy (*est*) et du Quesnoy (*ouest*), qui, par des leçons ou conférences sur les éléments des sciences, de l'histoire, de la géographie et sur les connaissances usuelles, auront propagé les notions utiles aux classes ouvrières.

L'instruction primaire au Creuzot (*Saône-et-Loire*). — Un rapport adressé récemment à M. le Ministre de l'instruction publique contient les renseignements suivants sur les écoles créées au Creuzot :

« Écoles communales de garçons et de filles, très-remarquables sous le rapport matériel comme au point de vue pédagogique. Elles forment, avec l'immense usine dont elles constituent un rouage essentiel, et pour les ateliers de laquelle elles jouent le rôle de pépinière soigneusement entretenue, un ensemble qu'il faut citer en exemple et qui est digne du plus sérieux intérêt. Ici, la grande industrie a noblement compris ses devoirs ; elle s'est sentie responsable, aux divers points de vue, de tout un peuple qu'elle a entre les mains, et elle a pourvu aux destinées morales et intellectuelles en même temps qu'aux intérêts économiques de la cité qu'elle créait. (Le Creuzot, qui compte aujourd'hui près de 23,000 habitants, en avait 3,000 en 1834.)

« L'école des garçons et l'école des filles, séparées par un corps de logis et par de grands murs, forment deux immenses bâtiments de dimensions égales, contenant chacun huit vastes classes parfaitement

installées en deux étages et pourvues d'un matériel complet; larges cours, logements des instituteurs, des institutrices, des maîtres adjoints, etc. etc.

....

« Dès 1837, M. Schneider avait établi une école pour les enfants de ses ouvriers et de ses employés; dès cette époque aussi, le directeur actuel de l'école (alors maître adjoint à l'école normale de Mâcon) avait été chargé de l'instruction des élèves. De 80 écoliers que M. Noler réunissait en 1841, on est successivement arrivé à 150 en 1842, à 400 en 1852, à 600 en 1856; on en compte aujourd'hui 900.

....

« Les élèves sont répartis en 9 classes, depuis l'âge de 6 ans jusqu'à celui de 15 et 16; la plupart restent sur les bancs assez tard, au grand profit de leur instruction, l'administration de l'usine ne leur ouvrant pas les ateliers avant 14 ans révolus. Dans les classes inférieures, les facultés se développent et se multiplient d'année en année. Voici celles qui sont étudiées dans la 1re classe : — à part la lecture, l'écriture (cursive, ronde, gothique, bâtarde), et l'instruction religieuse pour laquelle un aumônier est spécialement attaché à l'école; — exercices de style (lettres, narrations, sujets industriels); — histoire de France, géographie, cosmographie, arithmétique, y compris les logarithmes; algèbre, y compris les équations du 1er degré; géométrie descriptive, physique (la chaleur, l'électricité, le magnétisme, etc.); mécanique (centres de gravité, conditions d'équilibre dans les machines simples, considérations sur les machines en mouvement); chimie (métalloïdes); dessin, musique instrumentale et vocale.

Il s'agit ici, on le voit, d'un véritable enseignement *spécial,* et cet enseignement a ceci d'excellent qu'il est né des nécessités mêmes qui se faisaient sentir, et qu'en dehors de toute idée préconçue et de tout système, il n'a d'autre but que de satisfaire à des besoins constatés. L'usine avait besoin d'employés capables de tenir une comptabilité très-étendue et très-compliquée, d'ouvriers en mesure de *lire,* à première vue, le dessin d'une machine à exécuter, de contre-maîtres en état de diriger la pile de Bunsen, où l'électricité se développe par la combinaison de l'acide sulfurique avec le zinc oxydé par la décomposition de l'eau, etc. on a donc créé des cours d'arithmétique et de comptabilité, de dessin, de chimie, etc. Dans ces études essentiellement pratiques et dirigées en vue d'un but immédiat, plusieurs jeunes gens ont senti naître en eux le goût de la science et ont essayé de porter plus loin leurs pas; un instituteur intelligent a secondé leurs efforts, et les élèves du Creuzot comptent en ce moment cinq de leurs camarades à l'école des arts et métiers d'Aix.

....

« Peu d'élèves se sentent de force à aborder les études de la 1re classe; le plus grand nombre de ceux qui se destinent aux travaux de l'usine sortent des classes inférieures pour entrer dans les services divers qui ne demandent pas une instruction très-développée. Chacun est toujours certain de trouver sa place, sa case pour ainsi dire, selon ses aptitudes.

. . . .

« A sa sortie de l'école, tout élève reçoit un *bulletin*, qui est pour lui le certificat dont il justifie en entrant soit à l'usine, soit dans tout autre atelier. L'original de ce bulletin est une feuille d'un grand livre conservé à l'école et qui peut toujours être consulté. Une sorte de compte courant intellectuel et moral a été tenu, au nom de l'élève, pendant les six ou huit années qu'il a passées sous la conduite de ses maîtres, et le patron, chef d'atelier, etc. à qui il va demander du travail, peut, en jetant les yeux sur la copie qui lui est présentée, être immédiatement initié à tout ce qui concerne le candidat. On ne saurait trop signaler et recommander une telle pratique.

« Voici les renseignements contenus dans le bulletin de sortie :

Usine du Creuzot. — École des garçons.

M.
Lieu de naissance :
Date de naissance :
Noms des parents :
Leur profession :
Leur demeure :
Entrée à l'école :
Sortie de l'école :
Motifs de la sortie : *Il a terminé les cours, etc.* ou *etc.*
Destination : *Bureau des ateliers de construction, etc.*
Constitution physique :
Signes particuliers :
Caractère :
Intelligence :
Mémoire :
Travail :
Conduite :
Tenue :
Aptitude particulière :
Faits saillants et caractéristiques :
Détails sur ses qualités dominantes :
Détails sur ses défauts dominants :
Détails sur son éducation de famille :
État actuel de ses connaissances dans les facultés suivantes (énonciation des facultés [1]).

[1] Le Bulletin administratif (n° 70, p. 28) a déjà mentionné l'adoption, dans un certain nombre d'écoles du Loiret, d'un certificat d'instruction primaire

« Ce certificat ouvre aux élèves de l'école les ateliers de l'usine. La plupart n'ont d'autre désir que d'y être employés. Les jeunes gens intelligents et de bonne conduite y gagnent promptement 1,000, 1,200, 1,500, 1,800 francs ; plusieurs y arrivent à des situations considérables. Or, au moment où les élèves quittent les bancs, la sollicitude de l'Administration de l'usine ne les abandonne pas : elle s'attache à eux, au contraire, par un patronage assidu, et ce patronage s'exerce par deux instruments principaux : *les cours d'adultes* et *la bibliothèque*.

. . . .

« Ce qu'on vient de dire de l'école communale des garçons s'applique aussi, au point de vue du caractère général de l'enseignement et de la discipline, à l'école communale des filles. 850 enfants y sont reçues et initiées avec la plus active sollicitude à tous les genres d'enseignement qui conviennent à leur sexe. Comme l'usine n'emploie pas de femmes, aucune raison n'excite les jeunes filles à quitter de

dont la pensée est due à M. Ernaux, inspecteur primaire à Orléans, et qui est ainsi conçu :

DÉPARTEMENT d	UNIVERSITÉ DE FRANCE.	CANTON d
ARRONDISSEMENT d	INSTRUCTION PRIMAIRE.	COMMUNE d

DIPLÔME D'HONNEUR.

L'institut. . . . soussigné., certifie que l. . . . . ., né le. . . . . à. . . . ., canton d. . . . . . département d. . . . ., a fréquenté régulièrement la classe d. . . . . . . depuis le. . . . . jusqu'au. . . . ., c'est-à-dire l'espace de. . . . . années, y compris l'année qui a suivi sa première communion ;

Que, pendant tout ce temps, ... s'est fait remarquer par son application au travail et par sa bonne conduite ;

Que, de plus, à sa sortie de l'école . . . . . . a fait preuve de connaissances satisfaisantes dans les différentes branches de l'enseignement qu'. . . . a étudiées, savoir : *instruction religieuse, lecture, écriture, orthographe, calcul, système métrique.*

En foi de quoi, et sous l'approbation des autorités scolaires, nous lui avons délivré la présente attestation.

Certifié sincère et véritable par nous, maire et curé de la commune d

A. . . . ., le. . . .,

L'Institut. . . .

Le Curé, *Le Maire,*

Vu et approuvé :

A. . . . ., le. . . . .

L'Inspecteur d'académie,

très-bonne heure les bancs de l'école. Elles y restent généralement jusqu'à l'âge de quatorze ans, sachant convenablement lire, écrire, compter; connaissant un peu de géographie et d'histoire nationale, et très-exercées aux divers travaux à l'aiguille.

. . . .

Gratuité. — Le conseil municipal de la commune de Nompatelize (Vosges) a pris, le 7 mai dernier, la délibération suivante :

« Considérant que la commune de Nompatelize possède des fonds « plus que suffisants pour satisfaire à ses dépenses actuelles et futures; « que sa bonne situation financière lui permet facilement et sans nuire « aux charges budgétaires, comme le prouve, d'ailleurs, l'état de la « situation de la caisse municipale, de placer en rentes sur l'État la « somme capable de produire un intérêt annuel suffisant pour payer « le traitement de l'instituteur et de l'institutrice, s'élevant ensemble à « la somme de 1,030 francs, dont 700 francs pour le traitement de « l'instituteur et 330 francs pour celui de l'institutrice (par ce moyen, « les fonds communaux seront bien employés et le développement de « l'instruction primaire ne pourra qu'y gagner, car tous les parents, « indistinctement, seront dispensés du payement de la rétribution sco-« laire, toujours trop onéreuse pour beaucoup de familles de cette « commune);

« Ouï l'exposé de M. le président,

« Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, est « d'avis qu'il y a lieu de faire droit au juste exposé de M. le président, « et vote, en conséquence, une somme de 26,000 francs, destinée « spécialement à l'acquisition de rentes 3 p. o/o sur l'État, pour « assurer, à partir de 1866, le traitement de l'instituteur et celui de « l'institutrice de la commune, et afin qu'à dater du 1er juillet pro-« chain, s'il y a lieu, l'instruction primaire y soit gratuite; et il prie « M. le maire de faire toutes les instances près de M. le préfet pour « que la présente délibération reçoive son effet le plus tôt possible. »

Gratuité. — Le conseil municipal de la commune de Blandy arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), par une délibération en date du 23 mai, a voté l'instruction gratuite à partir du 1er janvier 1867, et a demandé l'autorisation de s'imposer d'une somme de 1,200 francs pour le traitement fixe de l'instituteur.

Conséquences de la suppression de la gratuité dans une école de filles du département de l'Orne. — La sœur chargée de la direction de cette école a adressé au maire de la commune, le 9 novembre 1865, la lettre suivante :

« Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous adresser la liste d'élèves gratuites que vous m'avez fait demander par M. le secrétaire de la mairie. Permettez-moi de profiter de cet envoi pour appeler votre attention et celle de MM. du Conseil sur des faits importants. Depuis la suppression de la gratuité générale, le nombre des élèves en état de payer la rétribution mensuelle a été en diminuant chaque année dans notre école. Aujourd'hui, je ne crois pas que l'on puisse exiger d'aucune le payement scolaire, à moins de voir se renouveler ce qui a eu lieu plusieurs fois déjà : c'est que les élèves payantes quittent la classe, soit immédiatement, soit toujours beaucoup plus tôt qu'elles ne l'eussent fait. Ceci, Monsieur le Maire, est un mal pour l'établissement, car les enfants appartenant à des familles que leur travail fait jouir d'une honnête aisance sont généralement mieux élevées, et exerçaient, par leur exemple et quelquefois par leurs conseils, une salutaire influence sur leurs petites compagnes pauvres, dont la plupart, dans cette ville de fabriques, sont entièrement négligées sous le rapport de l'instruction et de l'éducation. Elles avaient donc bien besoin du contact avec d'autres enfants ayant reçu une meilleure éducation première. Cet heureux mélange, Monsieur le Maire, était une des causes de la prospérité de l'école communale. La suppression de la gratuité a détruit en grande partie cet état prospère. Il ne nous reste plus maintenant que des enfants de dix et onze ans, auxquelles nous ne pouvons demander ce que nous étions en droit d'attendre de jeunes filles de quatorze et quinze ans. Vous le voyez, Monsieur le Maire, l'école a été désorganisée ; l'éducation des pauvres y a perdu les plus précieux avantages, et cela sans profit pour la caisse municipale.

» Ma position me mettant à même de sentir plus vivement ces tristes résultats, vous me pardonnerez, Monsieur le Maire, de vous les avoir exposés. Je suis, etc. »

Rapport de l'instruction avec la criminalité. — D'après le dernier rapport de la police de Londres, sur 70,224 individus condamnés en 1865 pour crimes ou délits, 10,000 ne savaient ni lire ni écrire, et 57,045 pouvaient lire seulement ou lire et écrire d'une manière imparfaite ; d'où il suit que 3,179 seulement, c'est-à-dire 1 sur 22, savaient lire et écrire.

Remise des insignes d'officier d'académie à un instituteur communal. — Le dimanche 6 mai, les insignes d'officier d'académie ont été remis solennellement à M. Brirot, instituteur public à Domérat (Allier), en présence de M. le sous-préfet de Montluçon, de M. l'Inspecteur d'académie en résidence à Moulins, et de M. l'inspecteur primaire. Une foule considérable assistait à cette cérémonie, qui a eu lieu sur la place principale de la localité, où une estrade avait été préparée pour la circonstance.

M. le sous-préfet a pris le premier la parole. Après avoir constaté les heureux résultats dus au zèle de M. Brirot, qui, par l'honorabilité de son caractère, a su se concilier l'estime et la sympathie publiques, il a insisté sur les bienfaits de l'instruction, qu'il a représentée comme une nécessité sociale.

Ensuite M. l'inspecteur d'académie a fait ressortir toute la valeur de la décoration décernée à M. Brirot, et lui en a remis les insignes.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

Imprimerie impériale. — 9 juin 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866.—N° 106.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 30 mars 1866.

Arrêté portant règlement pour l'examen des candidats aux bourses des lycées et colléges.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 7 février 1852 portant règlement pour la collation des bourses impériales, départementales et communales dans les lycées et colléges;

Vu les arrêtés des 9 février 1852 et 21 mai 1853;

Vu le nouveau règlement d'études du 24 mars 1865 [1];

Considérant que les candidats aux bourses impériales, départementales et communales doivent justifier des connaissances qui leur sont nécessaires pour suivre avec fruit la classe correspondante à leur âge, et qu'en conséquence il importe d'établir une harmonie complète entre le programme d'examen pour l'admission aux bourses et le règlement d'études des lycées,

ARRÊTE :

Art. 1er. L'épreuve orale exigée des candidats aux bourses impériales, départementales et communales est modifiée de la manière suivante :

1re SÉRIE. — *Épreuve écrite :* exercice d'orthographe française sur les noms, les adjectifs et les verbes. *Épreuve orale :* lecture à haute voix; interrogations sur la grammaire française (noms, adjectifs et verbes), sur la pratique des quatre règles (nombres entiers), sur l'histoire sainte (jusqu'à la mort de Salomon), sur la géographie (définitions, divisions principales du globe et de l'Europe); explication d'une fable de Fénelon.

2e SÉRIE. — *Épreuve écrite :* exercice de déclinaisons et de conjugaisons latines. *Épreuve orale :* lecture à haute voix; interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (déclinaisons et conjugaisons), sur le système légal des poids et

[1] Bull. 61, p. 346.

mesures, sur l'histoire sainte, sur la géographie de la France; explication d'un passage choisi dans les vingt premiers chapitres du *De viris illustribus urbis Romæ.*

3e SÉRIE. — *Épreuve écrite :* version latine de la force de la classe de sixième. *Épreuve orale :* interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (syntaxe, premières règles de la *méthode*), sur la grammaire grecque (déclinaisons), sur les éléments d'histoire et de géographie anciennes (1re partie); exercice de calcul au tableau; explication d'un passage tiré du *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ,* et des fables d'Ésope.

4e SÉRIE. — *Épreuve écrite :* version latine de la force de la classe de cinquième. *Épreuve orale :* interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine, sur la grammaire grecque (déclinaisons et conjugaisons); histoire ancienne (2e partie) et géographie correspondante; exercice de calcul au tableau; explication d'un passage tiré de Cornelius Nepos et de Lucien (Dialogues des morts).

5e SÉRIE. — *Épreuve écrite :* version latine de la force de la classe de quatrième. *Épreuve orale :* interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, sur la prosodie latine, sur l'histoire ancienne (3e partie) et la géographie générale de l'Amérique et de l'Océanie; sur les éléments de l'arithmétique et les notions préliminaires de géométrie; explication d'un passage tiré des Métamorphoses d'Ovide et de la Cyropédie de Xénophon.

ART. 2.

Le présent arrêté est exécutoire à dater de la session d'examen qui s'ouvrira du 1er au 15 juillet 1866 [1].

Fait à Paris, le 30 mars 1866.

V. DURUY.

Du 14 mai 1866.

Concours général des lycées et colléges de Paris. — La distribution générale des prix du concours est fixée, cette année, au lundi 6 août;

La distribution particulière des prix dans les lycées et colléges de l'Académie de Paris, au mardi 7;

L'ouverture des vacances, au mercredi 8;

La rentrée des classes, au lundi 1er octobre. (*Arrêté du Ministre.*)

[1] Voir la circulaire du 8 juin, p. 847.

Du 30 mai 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Quet, économe du lycée impérial de Versailles, est appelé aux mêmes fonctions au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Guérin.

Du 31 mai 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Gengembre, commis de la Faculté de droit de Paris, en congé d'inactivité, est nommé commis de la Faculté des lettres de Paris.

Du 2 juin 1866.

Lycée impérial de Tournon. — M. Joly (Charles-Henri), aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Chassignol, démissionnaire.

Lycée impérial de Versailles. — M. Sicre, économe de 1re classe au lycée impérial de Lille, est nommé économe du lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Quet, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 juin 1865.

Distinctions universitaires. — Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Bernex, maire de Marseille;

Maurin, inspecteur de l'enseignement primaire à Marseille.

M. Martin (Antoine-Guillaume), instituteur public à Boulbon (Bouches-du-Rhône), est nommé officier d'académie [1].

[1] Ces distinctions ont été accordées à l'occasion de la distribution des prix faite le 17 juin, sous la présidence de M. Le Verrier, aux instituteurs directeurs des cours d'adultes des Bouches-du-Rhône.

Du 5 juin 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Vienne. — Sont nommés membres du conseil départemental de l'instruction publique de la Vienne :

M. Duverger, président de chambre à la Cour impériale de Poitiers, en remplacement de M. Merveilleux;

M. Cesbron, membre du Conseil général de la Vienne, en remplacement de M. de Sèze, décédé.

Lycée impérial de Colmar. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Colmar :

M. Janey (Pierre-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Muller, appelé à d'autres fonctions;

M. Paillard, maître d'études au collége de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Rosier, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 juin 1866.

Faculté de théologie de Bordeaux.—M. l'abbé Laprie (Félix), docteur en théologie, est nommé professeur d'histoire et discipline ecclésiastiques à la faculté de théologie de Bordeaux. (*Décret impérial.*)

Lycée impérial d'Avignon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Vuillermet, professeur de quatrième au lycée impérial d'Avignon.

M. Courtial, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Nîmes, est chargé de la classe de quatrième au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Vuillermet.

Du 8 juin 1866.

Circulaire sur l'application des arrêtés relatifs aux candidats aux bourses de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial.

Monsieur le Recteur, mon arrêté du 30 mars dernier [1] a quelque peu modifié, afin de le mettre en harmonie avec le dernier plan d'études, le programme des matières de l'examen

[1] Voir p. 844.

pour les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique dans les lycées. Son application immédiate apporterait peut-être du trouble dans la préparation actuelle de cet examen et inquiéterait ainsi les familles : j'ai donc décidé qu'il ne serait exécutoire qu'à partir de la session d'avril 1867, au lieu de la session de juillet 1866.

Quant à mon arrêté du 6 mars[1], qui règle les épreuves à subir par les candidats aux bourses de l'enseignement spécial, il pourra être appliqué sans inconvénient à dater de la session de juillet prochain. Je vous prie d'assurer l'exécution de ces dispositions et de vous entendre à cet effet avec M.M. les préfets des départements compris dans votre ressort académique.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

V. Duruy.

Du 8 juin 1866.

Faculté des lettres de Besançon. — M. Chotard, chargé, à titre de suppléant, du cours d'histoire à la faculté des lettres de Besançon, est chargé dudit cours.

Lycée impérial de Bourg. — M. Jourdan (Edmond-Louis), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Michel.

Lycée impérial de Bourges. — M. Cormon, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Poitout, appelé à d'autres fonctions.

M. Purifié, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Boutard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chaumont. — M. Thisse (Jean-Joseph-Théophile), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Denis.

[1] Bull. 99, p. 420.

Du 9 juin 1866.

Concours général des départements. — Époques des compositions.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 10 avril 1852,

Arrête :

Les compositions du Concours général entre les lycées et colléges des départements auront lieu, en 1866, dans l'ordre et aux jours suivants :

Jeudi 5 juillet. — Mathématiques spéciales.
Vendredi 6. — Mathématiques élémentaires.
Samedi 7. — Dissertation française.
Mercredi 18. — Histoire en rhétorique.
Lundi 23. — Discours latin en rhétorique.
Fait à Paris, le 9 juin 1866.

V. Duruy.

Du 10 juin 1866.

Reconnaissance légale d'une Société savante.

La *Société historique et littéraire polonaise* est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts de ladite Société sont approuvés, et aucune modification n'y pourra être faite sans le consentement de l'Empereur. (*Décret impérial.*)

Du 11 juin 1866.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à dater de ce jour, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui

ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

Services rendus à Paris.

MM. Delzenne, étudiant de la faculté de médecine de Paris;
Bureaux, *idem.*

Services rendus à Nîmes.

M. Martinenche, étudiant de la faculté de médecine de Montpellier.

Paris, le 11 juin 1866.

V. Duruy.

Du 11 juin 1866.

Lycée impérial de Dijon. — M. Hervieux, bachelier ès lettres, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Moulins, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Léger, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lille. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Lille :

MM. Mercier, aspirant répétiteur audit lycée ;
Patin, *idem;*
Villaret, *idem.*

Collége de Béziers. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Béziers :

M. Gabanon (Marie-Abel-Étienne-Hector), bachelier ès lettres, ancien maître d'études au collége de Cette, en remplacement de M. Siffre, appelé à d'autres fonctions;

M. Bosch (Jean-Baptiste-Louis), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences (emploi vacant).

Du 12 juin 1866.

Inspection primaire du Nord. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Tricottet, inspecteur de l'instruction primaire à Valenciennes.

M. Tricottet (Prosper), régent des cours spéciaux au collége de Valenciennes, est chargé de suppléer l'inspecteur primaire de Valenciennes pendant la durée du congé qui lui est accordé.

Du 13 juin 1866.

Legs fait à l'Académie des sciences.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France est autorisé à accepter, au nom de cette Académie, aux clauses et conditions imposées, le legs à elle fait par le sieur Plumey (Jean-Baptiste-Marie), suivant son testament olographe en date du 10 juillet 1859, et consistant « en « vingt-cinq actions de la Banque de France, pour les dividendes « être employés, chaque année, s'il y a lieu, en un prix à l'au- « teur du perfectionnement des machines à vapeur ou de toute « autre invention qui, au jugement de l'Académie, aura le plus « contribué au progrès de la navigation à vapeur. » (*Décret impérial.*)

Du 14 juin 1866.

Lycée impérial de Tours. — M. Bourson, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours pendant la durée du congé accordé à M. Demeste, est chargé, au même titre, des fonctions de maître répétiteur (2ᵉ classe) audit lycée.

Collége de Schlestadt. — M. Marchal, licencié ès sciences, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Schlestadt, en remplacement de M. Berchu, décédé.

Du 15 juin 1866.

Concours académique des lycées et colléges. — Circulaire relative à la composition de mathématiques spéciales.

Monsieur le Recteur, les raisons qui m'avaient engagé, l'année dernière, à me réserver l'envoi du sujet de composition en mathématiques spéciales pour le concours académique n'existent plus; il convient donc de se conformer à ma circulaire du 15 mai 1865 [1], qui, de même qu'elle charge les facultés des sciences, à tour de de rôle, de corriger les copies, confie à MM. les recteurs le soin de choisir le sujet de composition. Là

[1] Bull. 66, p. 575.

où la faculté corrige, le recteur choisit. Je vous prie de prendre des dispositions en conséquence.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 15 juin 1866.

Conseil impérial de l'instruction publique. — Le Conseil impérial de l'instruction publique est convoqué pour une session ordinaire de dix jours, qui s'ouvrira le lundi 25 juin. (*Arrêté du Ministre.*)

Distinctions universitaires. — M. Arnoul, secrétaire général de la *Société nationale d'encouragement au bien*, est nommé officier d'académie [1].

Lycée impérial de Lyon. — M. Lamielle, aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Lyon (emplois nouveaux) :

M. Lamadon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon;
M. Terrasse (Gustave-Jean-Baptiste), bachelier ès lettres;
M. Vincent (Jean-Marie-Antoine), bachelier ès lettres.

Lycée impérial de Nancy. — M. Floquet, maître d'études au collége de Toul, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Mairé, démissionnaire.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Reboulet (Louis-Lucien), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes, en remplacement de M. Marteau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet.—M. Courtais, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet (emploi vacant).

[1] Distinction accordée à l'occasion de la séance annuelle de cette Société.

Du 16 juin 1866.

Conseil impérial. — Mgr Lavigerie, évêque de Nancy, est nommé membre du Conseil impérial de l'instruction publique, en remplacement de Mgr Parisis, évêque d'Arras, décédé. (*Décret impérial.*)

Distinctions universitaires. — M. Lefèvre, maire de Villejuif (Seine), professeur à l'*Association philotechnique*, est nommé officier d'académie[1].

Faculté de théologie de Montauban. — M. Bonifas, docteur en théologie, est chargé du cours d'histoire ecclésiastique à la faculté de théologie de Montauban, en remplacement de M. Montet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspection primaire de la Haute-Saône.—M. Nodot, inspecteur primaire (2e classe), pour l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), est nommé inspecteur primaire (même classe), pour l'arrondissement de Vesoul, en remplacement de M. Dornier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

École normale primaire d'Ajaccio. — Un congé jusqu'à la fin de l'année scolaire est accordé, pour raisons de santé, à M. l'abbé Bettinger, aumônier de l'école normale primaire d'Ajaccio.

M. l'abbé Peretti, professeur au petit séminaire d'Ajaccio, continuera de suppléer M. l'abbé Bettinger.

Du 18 juin 1866.

Institution d'agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Paris.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert, à Paris, le 5 mars 1866, pour cinq places d'agrégé stagiaire près la faculté de médecine de cette ville (section de chirurgie et d'accouchements);

[1] Distinction accordée à l'occasion de la distribution des prix de l'*Association philotechnique*, qui a eu lieu le 17 juin pour la section de Villejuif.

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, notamment le rapport du président;

Après avoir constaté la régularité des opérations;

ARRÊTE :

Art. 1er. Sont institués agrégés stagiaires près la faculté de médecine de Paris, savoir,

Pour la chirurgie :

MM. les docteurs,

Tillaux (Paul-Jules), né à Aunay (Calvados), le 8 décembre 1834;

Duplay (Emmanuel-Simon), né à Paris le 10 septembre 1836;

Cruveilhier (Pierre-Édouard-Gabriel), né à Paris le 17 juin 1835;

Desprès (Armand-Eugène), né à Paris le 12 avril 1834;

Pour les accouchements :

M. le docteur Bailly (Étienne-Émile), né aux Motteaux, commune de Châteaurenard (Loiret), le 7 avril 1829.

ART. 2. Ces agrégés stiagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 18 juin 1866.

V. DURUY.

Du 18 juin 1866.

École normale supérieure. — Le nombre des élèves à admettre à l'École normale supérieure pour l'année classique 1866-1867 est fixé à 24, savoir :

Pour la section des lettres...........	13
Pour la section des sciences..........	11
	24

(Arrêté du Ministre.)

Du 18 juin 1866.

Distinctions universitaires. — Sont nommés officiers d'académie :

MM. Le baron Servatius, sous-préfet de Béziers;
Jullian, directeur de l'école normale primaire de Montpellier;
Castanier (Noël), instituteur public à Mauguio (Hérault) [1].

Du 20 juin 1868.

Circulaire aux recteurs sur les conditions que doivent remplir les candidats à l'agrégation des lycées.

Monsieur le Recteur, l'arrêté du 15 mai dernier a fixé au 13 août 1866 l'ouverture des examens des agrégations des lycées pour les sciences mathémathiques, physiques et naturelles, la philosophie, les lettres, la grammaire, l'histoire et la géographie, les langues vivantes et l'enseignement secondaire spécial, ainsi que celle de l'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes. La liste des candidats devant être close prochainement, je crois utile de vous transmettre, au sujet de la révision que vous avez à faire de cette liste, des instructions sur lesquelles j'appelle toute votre attention.

Les pièces dont la justification est formellement imposée aux candidats sont :

1° L'acte de naissance. Toutefois, la condition d'âge ayant été supprimée par le décret du 17 juillet 1857 pour les anciens élèves de l'École normale supérieure, l'acte de naissance ne sera pas exigé des candidats qui justifient des trois années passées dans cet établissement;

2° Les diplômes des grades ci-dessous énoncés :

Dans l'ordre des sciences (soit agrégation des sciences mathématiques, soit agrégation des sciences physiques et naturelles), deux des diplômes de licencié ès sciences : le diplôme

[1] Distinctions accordées à l'occasion de la distribution des prix faite, sous la présidence de M. Le Verrier, aux instituteurs directeurs des cours d'adultes de l'Hérault.

de licencié ès sciences mathématiques est exigé de tous les candidats; — dans l'ordre des lettres, de l'histoire, de la grammaire, le diplôme de licencié ès lettres; dans l'ordre de la philosophie, les diplômes de licencié ès lettres et de bachelier ès sciences, avec dispense de ce dernier grade pour les candidats qui ont déjà pris part aux concours depuis 1863; dans l'ordre des langues vivantes, le certificat d'aptitude institué par l'arrêté du 27 juillet 1860; enfin, pour l'examen des langues vivantes, le diplôme de bachelier ès lettres ou un diplôme d'université étrangère reconnu équivalent;

3° Pour les agrégations des sciences, de la philosophie, des lettres, de l'histoire, de la grammaire et des langues vivantes, des certificats constatant que le candidat *a fait la classe*, pendant cinq ans, dans des établissements publics ou dans des établissements libres d'instruction secondaire. Conformément aux règlements, le temps passé dans un lycée impérial à titre de maître ou d'aspirant répétiteur, en vertu d'une nomination ministérielle, peut être compté comme temps de stage. Ces certificats doivent être visés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ont été remplies les fonctions dont il est justifié.

En ce qui touche les candidats qui ont fait leur stage dans les établissements libres d'instruction secondaire, ils doivent établir qu'ils ont fait la déclaration requise par le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté du 21 février 1853, et, d'après les dispositions du même article, ils ont à fournir des certificats d'exercice distincts pour chaque année de stage. Dans le cas où quelques-uns d'entre eux n'auraient pu se conformer à ces dernières prescriptions, vous voudrez bien me donner votre avis particulier sur la valeur des pièces qui leur auraient été délivrées. Je ne pourrai d'ailleurs admettre que les certificats d'exercice constatant *expressément* que les candidats *ont fait la classe* dans les établissements auxquels ils ont été attachés. Tout certificat qui ne contiendra pas cette mention en termes formels sera considéré comme nul et non avenu.

Les anciens élèves de l'École normale supérieure qui, en vertu du décret du 17 juillet 1857, peuvent être admis aux examens après une seule année de stage, devront, en outre des certificats d'exercice pour la durée de ce temps, fournir un certificat délivré par le directeur de l'École normale, présentant

l'état détaillé de leur scolarité dans ladite école pendant le cours triennal.

Aux termes du décret du 24 juillet 1863, les anciens élèves de l'École impériale des chartes, pourvus du diplôme d'archiviste paléographe, licenciés ès lettres, sont admis à se présenter, après deux ans d'enseignement, au concours de l'agrégation d'histoire et de géographie. Les trois années d'études qu'ils ont passées dans cette école leur sont comptées comme années de stage.

4° Le *curriculum vitæ,* écrit en entier et signé par le candidat, dans lequel il fera connaître ses antécédents, le culte auquel il appartient, l'établissement ou les établissements auxquels il a été attaché soit comme élève, soit comme professeur, les fonctions diverses qu'il a remplies, celles qu'il exerce en ce moment et depuis quand il les exerce, et enfin les épreuves de l'agrégation qu'il se propose de subir. La même condition sera imposée aux candidats à l'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, qui n'auront point d'ailleurs à présenter les certificats de stage exigés pour l'agrégation.

Les candidats à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial sont tenus de remplir les mêmes conditions d'âge et de stage et de faire les mêmes justifications; ils doivent, en outre, être pourvus du brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865; mais il ne faut pas se dissimuler que, cette année, les candidats munis de ce diplôme seront très-peu nombreux, et encore, ceux qui pourront l'obtenir justifieront difficilement de l'âge et surtout du stage exigé par l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 1866. On ne peut donc compter que sur les candidats qui, aux termes de l'article 2 du même arrêté, sont dispensés du brevet et de trois ans de stage, et qui, dès à présent, peuvent justifier des deux années complémentaires. Les candidats pourvus d'un diplôme de docteur ès sciences, les anciens élèves de l'École normale supérieure, les élèves de l'École polytechnique admis dans les services publics, les anciens élèves de l'École centrale munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'École des ponts et chaussées et de l'École des mines, pourvus du diplôme délivré par ces écoles, sont, aux termes de l'article 10 de l'arrêté précité, admis de droit aux épreuves définitives; mais il ne sont pas dispensés des épreuves préparatoires.

J'examinerai, d'après le nombre des inscriptions, s'il y a lieu d'autoriser définitivement l'ouverture d'un concours.

Les candidats admis à concourir antérieurement seront dispensés de produire de nouveau leurs pièces ; vous n'aurez qu'à me transmettre le *curriculum vitæ* de chacun d'eux, avec l'indication de l'année dans laquelle ils ont été autorisés à concourir. Il est bien entendu, d'ailleurs, qu'il ne saurait y avoir, pour les candidats à l'agrégation de grammaire, aucune exception en ce qui concerne la justification du grade de licencié.

Aux termes de la circulaire du 8 août 1860, les aspirants au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes pourront se faire inscrire pour l'enseignement de deux langues. Dans ce cas, ils seront admis à subir une double épreuve préparatoire. Le jury décidera, après l'examen des compositions, s'il y a lieu de les admettre à poursuivre les épreuves définitives pour les deux langues, ou s'ils doivent se borner à l'enseignement d'une seule.

Vous voudrez bien me faire connaître avec soin le nom des candidats que vous aurez autorisés à subir les épreuves écrites dans une académie autre que la vôtre.

Dès que la liste d'inscription aura été close par vous, vous m'adresserez votre rapport avec votre avis motivé sur chaque candidature, et vous n'admettrez plus d'inscriptions nouvelles, les candidats étant dûment avertis.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le 22 juin 1866.

L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,

DANTON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Cours publics. — *4e compte rendu.* (*Voir les nos 93, 98 et 99.*)

Académie d'Aix. — *Nice :* Continuation des cours de MM. Giraud, Bazin et Leclerc.— *Toulon :* Conférences de MM. Colomb et Teissier, régents au collége, sur les institutions féodales et sur la chimie des aliments végétaux. — *Bastia :* Les conférences ont eu d'autant plus de succès que M. le procureur général Bécot, avec l'autorité de sa parole et de son talent, avait bien voulu s'y associer, ainsi que MM. Herbert, professeur de rhétorique au lycée; Limperani, avocat, et Grassi. Les conférences de Bastia ont été closes à la fin de mars. — *Aix :* Conférences de M. Favre, professeur à la Faculté des sciences de Marseille, sur la chimie agricole. (Cours municipal.)

Académie d'Alger. — *Bône :* M. Olivier a clos la série de ses conférences par une leçon sur les principaux personnages du xve siècle. M. Dukerley a continué ses études zoologiques.

Académie de Bordeaux. — *Bordeaux :* Conférences de M. Lespiault sur les influences lunaires. — *Pau :* Conférences de MM. Garat et Barthélemy sur le paysan au xviiie siècle, et sur l'unité et l'antiquité de l'espèce humaine. — *Bayonne :* Conférences de M. Jeannel sur les erreurs vulgaires au sujet de la médecine, de M. Dejernon sur l'agriculture, et de M. Barthélemy sur l'électricité et la bobine de Ruhmkorff. — *Agen :* M. Lespiault a fait une conférence sur les expéditions scientifiques et astronomiques au xviiie siècle.

Académie de Caen. — *Le Mans :* MM. Chartier, Guilleman et Manessier, professeurs au lycée, continuent leurs leçons devant un auditoire de 400 personnes.

Académie de Clermont. — *Clermont :* Lectures faites par MM. Damien, Aubergier et Imbert. — *Riom :* M. Rondelet a fait deux conférences sur le libre échange. — *Moulins :* Lectures publiques faites, deux fois par semaine, par MM. les professeurs du lycée.

Académie de Dijon. — *Auxerre :* Les conférences ont été closes par trois leçons de M. le docteur Duché sur les races humaines; de M. Lepère, avocat, sur la poésie lyrique au XIXe siècle, et de M. Guinault, régent de physique, sur l'air. — *Chaumont :* M. Mel a terminé ses cours de mathématiques et de chimie. M. Desprez a fait des conférences sur André Chénier. — *Dijon :* A l'École de droit, M. Neuville a terminé ses conférences d'économie politique. A l'Hôtel de ville, les dernières conférences ont été faites par M. Tissot, doyen de la faculté des lettres, sur la sorcellerie en France; par M. Boré sur les chansons populaires en Bourgogne, et par M. Ladrey sur l'air. C'est par erreur que le nom de M. Billet a été omis dans les numéros précédents : ce savant professeur de la faculté des sciences avait ouvert les conférences par trois remarquables leçons.

Académie de Douai. — *Charleville :* Conférence de M. Baudrillart, membre de l'Institut, sur le luxe des vêtements, sur la laine et la soie. — *Douai* : Leçon de M. Corne, père, sur l'art et l'industrie chez les anciens. Leçon de M. Jouen, de la faculté de droit, sur la condition des étrangers dans notre droit actuel. M. Vasse a parlé de l'industrie sucrière et de son histoire. — *Valenciennes :* Conférence de M. Louise, régent de rhétorique, sur la morale et les beaux arts. — *Arras :* Conférence de M. Wicquet, régent de philosophie, sur la philosophie dans la Fontaine (600 à 700 auditeurs); de M. de Sède sur l'art dramatique au XIXe siècle; de M. Paris, avocat, sur l'académie d'Arras et les Rosati, société littéraire de la fin du XVIIIe siècle — *Amiens :* Deux lectures publiques ont été faites à l'Hôtel de ville : la première par M. Dubois, avocat, sur la société française au XIVe siècle et la Grande Ordonnance; la deuxième par M. Poiré, professeur de physique au lycée.

Académie de Lyon. — Les cours publics sont terminés à Lyon. — *Saint-Étienne :* M. Lecomte, professeur d'histoire au lycée, a fait une conférence sur la mer, ses divisions, etc. et M. Lançon, avocat du barreau de Lyon, a parlé de l'avenir des races latines. — *Roanne :* M. M. Ajasson de Grandsagne et Tibi ont continué leurs cours de physique, de chimie et d'anglais. — *Chalon-sur-Saône :* Conférence de M. le docteur de Montessus sur la race mongole et la race nègre. M. le docteur Dubois a exposé des considérations générales sur l'hygiène et sur la circulation du sang. M. Jean, architecte, a fait une revue sommaire de l'architecture depuis ses origines jusqu'au moyen âge. M. Terrage a présenté une analyse des deux premiers actes du *Lion amoureux* de M. Ponsard.

Académie de Montpellier. — *Nîmes :* M. Pabore, pasteur, a fait une conférence sur Boissy d'Anglas. — *Alais :* M. Lévesque a fait une

leçon sur Shakespeare. M. Ducournau a fait sa dernière leçon sur Dieu, l'homme et la création. — *Agde :* Deux lectures ont eu lieu, l'une faite par M. Bonnel, l'autre par M. Forest. M. Granier, régent des cours spéciaux, a fait une conférence sur l'astronomie. — *Pezénas :* On a entendu successivement M.M. Jalabert, Berthomieu et Ciffre. — *Carcassonne :* M. Guibal, professeur d'histoire au lycée, a clos la série des conférences par une leçon sur George Stephenson. — *Nîmes :* M. Dunal a parlé sur Olivier Cromwel.

Académie de Nancy. — *Metz :* La deuxième série des conférences de la ville de Metz s'est ouverte par une brillante leçon de M. le recteur honoraire Mézière sur différents points de critique littéraire et historique. M. Maguin, avocat, a traité en général de l'histoire de la philosophie, et, dans une conférence populaire du dimanche, il a raconté le procès de Jeanne d'Arc. M. Charles-Abel a retracé l'histoire de l'annexion de Metz à la France. M. Muller a parlé des aérostats. M. l'ingénieur Cailly a pris pour sujet les inscriptions de la Porte Serpenoise. Conférence du docteur Bauberger sur le travail appliqué à l'hygiène. Deux autres conférences de M.M. Thiriet et Bouchotte. — *Nancy :* M. Marck, directeur du théâtre, par ses excellentes doctrines sur l'art dramatique et ses lectures bien choisies, a attiré à ses conférences 5 à 600 personnes. — *Pont-à-Mousson :* M. Grandjean, principal du collége, et M. Frogier, professeur de sciences, se sont fait applaudir, le premier en traitant de la formation du caractère dans l'enfant et dans le jeune homme; le second en faisant une leçon sur la digestion. Dans les Vosges, conférences très-suivies de M.M. Joly, juge de paix; Malgras, inspecteur d'académie; Conus, régent de rhétorique à Épinal; Chevillot, régent des cours spéciaux; Maugey, régent de mathématiques, et Figarol.

Académie de Paris. — *Versailles :* Conférences de M. Émery, professeur au lycée, sur l'origine et les migrations des plantes; de M. Leyritz sur le calcul des probabilités; de M. Cazin sur le mouvement vibratoire; expériences de M. Kœnig. — *Chartres :* Des leçons ont été faites par MM. Barois, Salmon, Ouellard et Philarète Chasles. — *Vendôme :* Deux cours, l'un de M. Garnier, professeur au lycée, sur l'intérêt de l'argent, l'escompte et la rente; l'autre de M. Cochet, ingénieur des ponts et chaussées, sur les principes et l'histoire de l'architecture. — *Orléans :* Conférences de MM. David, Fribourg, Desdouits, Bailly, Halmagrand, Leflocq, Boucher et Raynal; MM. Cotelle et Mazure ont continué leurs cours de droit commercial et de musique. — *Épernay :* M. Guebhart, ingénieur des chemins de fer, a fait une troisième conférence sur les applications diverses de l'électricité. — *Melun :* M. Kerkoff a parlé sur les origines du langage, M. de Pontécoulant sur l'astronomie, M. Dorlin sur la chimie; M. Saby a traité

de l'influence de la comédie sur les mœurs. — *Meaux :* Conférences de MM. de Pontécoulant, Roux et Guerrier.

Académie de Poitiers. — *Angoulême :* Conférences de M. le doyen Bertereau sur les pensées de Pascal; de M. Trouessart sur l'histoire de la mesure du temps, et de M. Contejean sur l'origine cosmique et géologique de la terre. — *Châteauroux :* Leçons de M. Paret sur Mahomet et le Coran; de M. Belot sur l'air et les éléments; de M. Rouer sur l'influence du soleil sur les êtres vivants; de M. Boucheron sur le roman; de M. Léon Duportal sur les caractères et les développements de la poésie lyrique. — *Tours :* Conférences de MM. de Tastes, Robert, de Tarade, Desdevizes du Dézert et Carré. — *Limoges :* Cours de MM. Lemar, Lecaplain, Orliaguet et Launay. — *Amboise :* M. de Tarade a fait deux leçons de physiologie comparée. — *La Rochelle :* Conférences de MM. Schérer, Rouxel et Gaultier de Claubry (*le Misanthrope ;* histoire abrégée des sciences physiques et naturelles; les apologistes de la campagne).

Académie de Rennes. — *Angers :* Cours de MM. Massieu et Nicolas, professeurs à la faculté de Rennes, suivis par 4 ou 500 auditeurs. — *Nantes :* M. Chauvet, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Rennes, a terminé ses conférences devant un auditoire de 1,000 à 1,200 personnes.

Académie de Strasbourg. — *Strasbourg :* Conférences de MM. Schnitzler, Spach et Grandsart. — *Colmar :* Presque tous les cours ont été faits par des professeurs du lycée : MM. Bertrand, Simonnet, Blocquet, Laurent et Bourlot. — *Mulhouse :* Lectures de M. Boissière; M. Stamm a parlé du percement des Alpes suisses et italiennes. — *Guebwiller :* M. Génin a traité de la littérature française au siècle de Louis XIV.

Académie de Toulouse. — *Rodez :* Conférences de MM. Julia, Dubreuil et André, proviseur du lycée. — *Auch :* M. Samery, professeur au lycée, a fait deux conférences sur les méthodes employées en géométrie pour les démonstrations des théorèmes et la solution des problèmes; M. le proviseur a fait une leçon sur l'esclavage. — *Cahors :* Cours de MM. Millot et Borelly, professeurs au lycée; M. Richaud, proviseur, a fait une leçon sur le pape Jean XXII. — *Castres :* MM. Rozy et Batut ont clos la saison des cours publics.

Distribution des prix de l'Association philotechnique de Villejuif.

Le dimanche 17 juin a eu lieu, à Villejuif (Seine), sous la présidence de M. Filon, inspecteur d'académie, délégué par M. le Ministre de l'instruction publique, la distribution des prix aux élèves adultes des cours gratuits de l'Association philotechnique de cette commune. Cette intéressante solennité, à laquelle assistaient MM. Ancelin, maire de Rosny-sous-Bois; Aubert, maire de Vincennes; Ami-Dieu, maire d'Arcueil; Pinet, inspecteur primaire; le docteur Hébert, vice-président de l'Association philotechnique de Paris, et un grand nombre de notables de la commune et des localités voisines, a été précédée d'un concours entre les classes de chant des écoles communales du canton. Le jury de ce concours, présidé par M. le sous-préfet de l'arrondissement, a décerné le 1er prix aux enfants de l'école de Thiais, dirigée par M. Démoulin, et le second à ceux de l'école de Villejuif, dirigée par M. Thiry.

Un prix d'honneur et des livrets de la caisse d'épargne ont été donnés, au nom de l'Empereur, aux ouvriers qui avaient obtenu le plus de succès dans les cours de l'année.

A la fin de la séance, M. Lefèvre, maire de Villejuif, à qui l'on doit la création de ces nouveaux cours, a reçu, des mains du président et au nom du Ministre de l'instruction publique, le brevet et les insignes d'officier d'académie.

Fondations pour l'enseignement spécial. — M. Descat-Leleux, adjoint au maire de Lille et président du Conseil de prud'hommes, a mis à la disposition de M. le Ministre de l'instruction publique une somme de 100 francs, pendant cinq ans, pour l'encouragement de l'enseignement spécial. Une médaille d'argent de 50 francs et deux médailles de bronze de 25 francs chacune seront distribuées aux trois jeunes gens, originaires du département, qui auront subi à Lille, avec le plus de succès, l'examen pour l'obtention du diplôme d'études institué par la loi du 21 juin 1865.

Le frère de M. Descat-Leleux, riche industriel, a fondé aussi trois médailles.

Fondations pour les cours d'adultes. — M. Desboudard, membre du Conseil général de l'Allier, délégué cantonal à Ébreuil, 2 médailles d'argent de 50 francs (canton d'Ébreuil). L'honorable donateur a fondé une autre médaille de la même valeur pour l'instituteur de

ce canton qui aura obtenu les meilleurs résultats dans son enseignement primaire en général.

M. Descat, membre du Conseil général du Nord, adjoint au maire de Roubaix, fonde, pendant cinq années, une médaille de 50 francs (canton de Lannoy). M. Descat a offert, pour la même période, deux livrets de 25 francs pour les meilleurs élèves des classes du soir, et deux livrets de même valeur pour les meilleurs élèves des écoles primaires (classes du jour).

M. Bertrand, membre du Conseil général de la Meurthe, une médaille de 25 francs (canton de Saint-Nicolas).

Fondations pour les concours cantonaux.— Le 5 juillet prochain, doit avoir lieu à Contevroult (Seine-et-Marne) un concours entre tous les élèves du canton. Déjà deux prix, destinés aux lauréats, ont été promis. — M. le docteur Vernois, médecin consultant de l'Empereur, maire de Contevroult, fonde un troisième prix de la valeur de 60 francs.

Classes d'adultes. — Bibliothèques scolaires. — Le conseil municipal de la commune de Chaumouzey (Vosges), par une délibération du 10 mai,

« Vu les avantages qui doivent résulter, pour l'instruction moralisatrice des populations, de l'établissement des bibliothèques scolaires « et des classes d'adultes;

« Voulant accroître successivement le nombre des volumes dont se « compose le premier noyau de la bibliothèque scolaire, sans être « pour cela obligé chaque fois de recourir à des demandes de crédit, »

A décidé qu'un capital de 2,000 francs sera placé en rentes sur l'État, et que les intérêts annuels de ce capital seront employés à l'achat de livres pour la bibliothèque, à des récompenses ou fournitures d'objets classiques aux élèves de l'école d'adultes, enfin à toute œuvre qui doit hâter le développement de l'instruction populaire dans la commune.

Cours d'adultes (Lot). — M. le préfet du Lot a voulu profiter de sa tournée de révision pour mettre les instituteurs en rapport direct avec lui. Il les a réunis au chef-lieu de chaque canton et leur a adressé des félicitations et des conseils. Dans plusieurs cantons, un instituteur, au nom de ses collègues, a répondu à M. le préfet. A Bretenoux,

M. Lacroix, qui représentait les instituteurs du canton, a remercié le magistrat de ses conseils et de ses encouragements, en témoignant du dévouement de ses collègues à l'institution des cours d'adultes et à la cause de l'instruction populaire.

La gratuité dans les classes d'adultes. — Une lettre adressée récemmemt au Ministre de l'instruction publique contient les détails suivants :

« Un instituteur du Gers a annoncé, il y a quelques années, un cours du soir à raison de 2 francs par mois et par élève. Trois ou quatre jeunes gens à peine répondaient à son appel.

« Au mois de décembre dernier, il a annoncé que ce cours aurait lieu à raison de 1 franc par élève, chaque mois.

« A ces modestes conditions il n'a pas obtenu plus de succès que les années précédentes.

« Voyant cela, et frappé surtout de ce que les jeunes gens trouvaient assez de temps et d'argent pour passer les soirées au cabaret, il a fait le sacrifice de son temps et de ses fatigues, et a annoncé le cours entièrement gratuit.

« A sa grande surprise et à sa grande satisfaction, il a vu, dès les premiers soirs, une douzaine d'élèves garnissant les bancs de l'école, et, avant la fin de la première quinzaine, il en comptait vingt-deux ou vingt-trois, qui depuis ont suivi très-régulièrement le cours, six fois par semaine et deux heures chaque soir, jusqu'à la fin de mars, au détriment des aubergistes.

« La plupart de ces jeunes gens avaient presque complétement oublié les notions acquises dans leur enfance, et, dans le peu de temps qu'ils ont fréquenté l'école, ils ont fait des progrès assez sensibles. Tous ont pu signer d'une manière lisible le tableau de recensement pour la classe de 1865.

« Ce qui précède prouve une fois de plus que, si les cours du soir étaient gratuits, ils seraient suivis régulièrement partout.

« Mais il faudrait aussi que les communes fournissent au moins l'éclairage et le chauffage. Un pauvre instituteur de campagne ne peut pas tout prendre à sa charge, quelque bonne volonté qu'il ait de se rendre utile. Ainsi, l'hiver dernier, non-seulement l'instituteur dont il s'agit a fait le sacrifice de deux heures de travail par soir, six fois la semaine, après avoir fait régulièrement ses six heures de classe durant le jour; mais encore il a dû dépenser beaucoup pour l'éclairage et le chauffage. »

Une lettre adressée au Ministre par un instituteur du département des Basses-Pyrénées renferme le passage suivant :

« J'annonçai l'ouverture de ma classe d'adultes pour le 2 janvier; « mais, chose extraordinaire, pas un élève ne se présenta de toute la « semaine. J'appris, par des personnes recommandables, qu'en général il y avait pénurie de ressources dans les familles, et que ce ne « pouvait être que ce motif qui retenait les jeunes gens en dehors de « l'école du soir. Le dimanche suivant, j'annonçai que la classe du « soir serait ouverte gratuitement pour tout le monde, et le lende« main j'inscrivais 15 élèves sur une population de 270 habitants. »

Gratuité absolue. — Bouches-du-Rhône. — Dans sa séance du 9 mai dernier, le conseil municipal de Roquevaire a voté la gratuité absolue de l'enseignement primaire, à partir du 1er juillet 1866.

La délibération prise à cet effet est ainsi motivée :

« Le conseil municipal,

« Considérant que la gratuité partielle dans l'école communale a l'inconvénient d'établir deux catégories d'élèves, les gratuits et les payants, distinction très-fâcheuse, qui semble imprimer aux premiers une espèce d'humiliation, et que, de plus, elle laisse toujours supposer qu'aux élèves payants sont réservés les soins les plus assidus de l'instituteur; qu'il est certain, d'ailleurs, que le maître étant toujours plus sensible à la perte d'un élève payant que d'un autre, son impartialité et son indépendance ne sont pas suffisamment garanties;

« Considérant en outre que, quelque consciencieusement que soit dressée la liste des indigents, des erreurs ou des omissions peuvent être commises;

« Que les enfants, en grand nombre, qui ne fréquentent pas l'école appartiennent tous aux familles les moins aisées de la commune; qu'il n'est pas permis dès lors de supposer que ce fait regrettable est dû seulement à l'indifférence des parents, mais que le manque de moyens en est presque toujours la cause;

« Le Conseil municipal, voulant rendre l'instruction primaire accessible à tous, et enlever tout mauvais prétexte aux familles qui voudraient laisser leurs enfants dans l'ignorance;

« Votant au scrutin secret, tous les membres étant présents, délibère à l'unanimité la gratuité absolue de l'école communale de garçons, à dater du 1er juillet prochain, et accorde un traitement fixe et annuel de douze cents francs à l'instituteur communal. »

Gratuité absolue. — Seine-et-Marne. — Le conseil municipal de la commune de Livry-Courtry (Seine-et-Marne) a pris, le 25 mai, la délibération suivante :

« Le Conseil, assisté des plus imposés, considérant que l'instruction « gratuite est une excellente mesure ;

« Vote, à l'unanimité, l'instruction gratuite pour la commune, et « accorde à l'instituteur un traitement annuel de 1,000 francs. »

Dans sa séance du 27 mai dernier, le conseil municipal de Ferrolles-Attilly (Seine-et-Marne) a voté la gratuité absolue de l'enseignement primaire à partir du 1er janvier 1867.

La délibération du Conseil est ainsi conçue :

« Le Conseil, sur la proposition de son président et après en avoir mûrement délibéré ;

« Voulant, autant qu'il lui est possible, faciliter la fréquentation de l'école primaire publique à tous les enfants de la commune ayant l'âge voulu ;

« Vote l'instruction primaire gratuite pour tous, et, par conséquent, supprime, à partir du 1er janvier 1867, toute rétribution scolaire.

« Afin de compléter la disposition ci-dessus, et pour favoriser, dans la mesure du possible, le développement de l'instruction primaire,

« Le Conseil vote la création d'une classe d'adultes pour les jeunes gens des deux sexes et pour les enfants qui ont atteint la limite d'âge pour être admis à l'école communale publique.

« A cet effet, désirant rétribuer convenablement l'instituteur pour le surcroît de travail qui lui est imposé, le Conseil vote un traitement fixe de 1,400 francs, qui sera porté en dépenses au budget primitif de 1867, à l'article : *Traitement de l'instituteur*, et ainsi chaque année.

« Il vote aussi une somme de 130 francs pour le chauffage de la classe pendant la durée des séances, aussi bien de l'école primaire publique que de la classes d'adultes.

« Les frais d'éclairage seront prélevés, jusqu'à ce qu'ils puissent être fixés, sur le crédit des dépenses imprévues. »

Gratuité. — Par une délibération du 20 mai, approuvée par M. le préfet du Jura, le conseil municipal de la commune de Cize (arrondissement de Poligny), a voté, à l'unanimité, la gratuité de l'enseignement primaire à partir du 1er juillet prochain.

Certificat d'instruction primaire. — Le dernier numéro du Bulletin, page 839, a donné le modèle d'un certificat d'instruction primaire, appelé *diplôme d'honneur,* qui est délivré aux élèves, à leur sortie de l'école, dans le département du Loiret. Un certificat de même nature a été adopté pour les écoles du 5e arrondissement de Paris, quartier du Panthéon. Il est ainsi conçu :

VILLE DE PARIS.

5e ARRONDISSEMENT. — MAIRIE DU PANTHÉON.

CERTIFICAT SCOLAIRE.

Nous, soussignés, préposés à la surveillance des écoles communales du 5e arrondissement de Paris,

ATTESTONS :

que l   jeune
né à   , le
demeurant à
a fréquenté avec assiduité les écoles depuis le   jusqu'à ce jour, et qu'il résulte du relevé des notes trimestrielles qu'   a mérité les mentions suivantes :

Instruction religieuse. . . . . . .
Lecture. . . . .
Écriture. . . . .
Langue française. . . . .
Arithmétique. . . . .
Système métrique. . . . .
Histoire et géographie. . . . . . .
Musique vocale. . . . .
Dessin. . . . .

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat.

A Paris, le   août 186 .

Le Curé,   *Le Maire,*

L'Inspecteur de l'instruction primaire,   *Le Délégué cantonal,*

Degré d'instruction des recrues en Suisse, canton de Fribourg. — L'examen auquel les recrues du canton de Fribourg ont été soumises, cette année, a permis de constater que, sur 426 jeunes soldats appelés sous les drapeaux, deux seulement ne savaient pas lire.

Académie des sciences morales et politiques. — Sur la demande de l'Académie des sciences morales et politiques, un décret du 9 mai dernier[1] a supprimé sa section de politique, administration et finances. L'Académie, dans sa séance du 26 mai et à l'unanimité des voix, a réparti les membres de cette section entre les autres sections, qui sont aujourd'hui composées de huit membres et de la manière suivante :

Section de philosophie.

MM. Cousin, Barthélemy Saint-Hilaire, de Rémusat, Franck, Lélut, Lévêque, Janet (Paul) . . . . . [2]

Section de morale.

MM. Lucas, Reybaud, Simon (Jules), Cochin, de Cormenin, Husson, Baudrillart . . . . . [3]

Section de législation, droit public et jurisprudence.

MM. Troplong, Giraud, Hélie, Renouard, Delangle, de Parieu, Dumon . . . . . [4]

Section d'économie politique et finances, statistique.

MM. le baron Dupin, Passy, Duchâtel, Michel Chevalier, Wolowski, de Lavergne, d'Audiffret, Vuitry.

[1] Bull. 102, p. 528.

[2] Place vacante dans la section supprimée, et qui sera remplie par voie d'élection.

[3] Place vacante par suite du décès de M. G. de Beaumont, et qui sera remplie par voie d'élection.

[4] Place vacante par suite du décès de M. Bérenger, et qui sera remplie par voie d'élection.

Section d'histoire générale et philosophique.

MM. Naudet, Guizot, Mignet, Michelet, Thiers, Thierry, Clément, Ternaux.

Rien n'a été changé parmi les académiciens libres ni parmi les associés étrangers.

L'Académie a ensuite voté à l'unanimité la distribution suivante, entre les anciennes sections, des correspondants de la section supprimée. M. Du Châtellier a été attaché à la section de morale, qui aura de plus à pourvoir au remplacement de M. Guerry, décédé; MM. Robert, de Mohl et Reeve à la section de législation; MM. Rau et Cherbuliez à la section d'économie politique, et MM. Colmetro et Doniol à la section d'histoire.

On s'abonne à l'Imprimerie impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 22 juin 1866.

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1866. — N° 107.

SOMMAIRE.

L'ordre suivi pour chaque numéro est l'ordre chronologique.

PARTIE OFFICIELLE.

Du 7 avril 1866.

Conseil impérial de l'instruction publique. — M. Dubief, inspecteur honoraire de l'académie de Paris, directeur de l'institution Sainte-Barbe, est nommé membre du Conseil impérial de l'instruction publique, en remplacement de M. Labrouste, décédé. (*Décret impérial.*)

Du 6 juin 1866.

Legs fait aux Frères des Écoles chrétiennes de Rouen.

Le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, Institut légalement reconnu par décret impérial du 17 mars 1808, et dont le siége est à Paris (Seine), est autorisé à accepter, au nom de cet Institut, le legs d'une somme de 600 francs, fait, à titre gratuit, aux frères des Écoles chrétiennes de Rouen (Seine-Inférieure), par la dame Marie-Louise-Cécile Le Bugle, veuve du sieur Jean-Antoine-François Fouquet, suivant son codicille olographe en date du 19 août 1858.

Le montant dudit legs sera employé, conformément à la demande du Conseil d'administration de l'Institut, aux frais d'appropriation de l'habitation des frères établis à Rouen sur la paroisse Saint-Sever, et aux réparations de leur mobilier. (*Décret impérial rendu sur la proposition du Ministre de la justice et des cultes.*)

Du 6 juin 1866.

Legs fait à la Société philotechnique de Paris.

La Société philotechnique de Paris (Seine), reconnue par décret impérial du 11 mai 1861, est autorisée à accepter, aux conditions énoncées, le legs d'une somme de 4,000 francs net, fait en sa faveur par le sieur Duvivier (Jacques-Marie-François-Auguste), suivant son testament olographe du 10 septembre 1863. (*Décret impérial rendu sur le rapport du Ministre de l'intérieur.*)

Du 16 juin 1866.

Légion d'honneur. — M. Goudet (Antoine-Guillaume), en religion frère Alphonse, directeur des écoles chrétiennes et des cours d'adultes de Bordeaux, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (Cinquante-huit ans de services.) — *Décret impérial.*

Du 19 juin 1866.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Paux, aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Montpellier :

M. Bonnel (Octave-Charles), aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Grand, démissionnaire;

M. Jaurès (Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Petignot, démissionnaire.

M. Combes (Auguste-Jean), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Caunac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Rabit, licencié ès lettres, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nîmes, est nommé maître répétiteur (même classe) audit lycée, en remplacement de M. Courtial, appelé à d'autres fonctions.

M. Cellier, chargé de la classe de seconde et troisième au collége d'Uzès, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nîmes, pendant la durée du congé accordé à M. Hortala, en remplacement de M. Rabit, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Gravereau, licencié ès sciences physiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Varenne, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Étienne. — M. Proste-Dame, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, est chargé,

à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, pendant la durée du congé accordé à M. Rebeyre.

Lycée impérial de Versailles. — M. Hersent, aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Anfray, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, pendant la durée du congé accordé à M. Guérin, est chargé, au même titre, des fonctions de maître répétiteur audit lycée.

M. Lejeune (Jean-Effans-Marie), bachelier ès lettres, ancien chargé d'une classe élémentaire au collége de Morlaix, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Siry, démissionnaire.

Du 21 juin 1866.

Lycée impérial de Châteauroux. — M. Casanova, commis aux écritures au lycée impérial de Nice, est chargé des fonctions de commis d'économat de troisième classe au lycée impérial de Châteauroux, en remplacement de M. Bidau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lille. — L'arrêté du 24 mai dernier est rapporté en ce qui concerne M. Bracg, commis d'économat de deuxième classe, nommé au lycée de Vesoul. M. Bracg est maintenu provisoirement au lycée impérial de Lille.

Lycée impérial de Nice. — M. David (Léopold), aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, est nommé commis aux écritures au même lycée, en remplacement de M. Casanova, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — M. Bidau, chargé des fonctions de commis d'économat au lycée impérial de Châteauroux, est appelé en la même qualité au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Bousquet.

Du 22 juin 1866.

Circulaire contenant décision relative aux aspirants au baccalauréat.

Monsieur le Recteur, j'ai été consulté sur la question de savoir si les bacheliers ès sciences qui se présenteront au bacca-

lauréat ès lettres à la session prochaine pourraient, sur leur demande, se faire encore examiner d'après l'ancien programme, et *vice versa.*

Ma réponse ne peut être qu'affirmative. Il importe, en effet, d'encourager les jeunes gens à conquérir les deux diplômes ; et, comme l'ancien programme du baccalauréat ès lettres se rapproche plus que le nouveau de l'ancien programme du baccalauréat ès sciences, il m'a paru juste d'accorder aux bacheliers ès sciences une faveur qui n'a pas été refusée aux candidats ajournés dans les sessions précédentes du baccalauréat ès lettres.

La même règle s'applique aux bacheliers ès lettres qui se présenteront, en juillet prochain, aux examens du baccalauréat ès sciences.

J'ai décidé, en outre, que le principe posé dans ma circulaire du 17 avril dernier[1] en faveur des candidats au baccalauréat ès lettres qui justifieront d'un ou plusieurs ajournements, serait étendu aux aspirants au baccalauréat ès sciences placés dans les mêmes conditions. Ces candidats seront admis, sur leur demande, à répondre d'après l'ancien programme du baccalauréat ès sciences.

Je vous prie de notifier ces dispositions à MM. les doyens.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Du 22 juin 1866.

Circulaire relative à la retenue du premier douzième d'augmentation sur le traitement des instituteurs.

Monsieur le Préfet, lorsqu'un instituteur passe d'une commune dans une autre, on éprouve souvent des difficultés pour liquider la retenue du premier douzième d'augmentation de traitement dont il est passible, quand la commune où il arrive ne fait pas partie de la même perception que celle qu'il quitte, surtout si les deux communes dépendent de deux inspections primaires différentes.

Afin d'obvier à ces inconvénients, j'ai décidé, de concert

[1] Bull. 100, p. 465.

avec Son Exc. M. le Ministre des finances, qu'à chaque mutation d'instituteur vous dresseriez un bulletin conforme au modèle ci-joint. Ce bulletin sera remis par vos soins à M. le receveur général des finances de votre département, qui le transmettra, à son tour, au percepteur receveur municipal de la nouvelle résidence de l'instituteur.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien assurer l'exécution de cette décision.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Modèle annexé.

DÉPARTEMENT
d

INSTRUCTION PRIMAIRE.

MUTATIONS ENTRE LES INSTITUTEURS COMMUNAUX.

M. , instituteur public à (1)
jouissant dans cette commune d'un traitement annuel de
a été nommé, par arrêté préfectoral du
instituteur communal à (1) , au traitement de
en remplacement de M.

Délivré à , le 186 .

Le Préfet du département d

(1) Indiquer la commune, le canton et l'arrondissement.

Du 22 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Blondin, professeur à l'Association philotechnique (section de Choisy-le-Roi), est nommé officier d'académie [1].

[1] Distinction accordée à l'occasion de la distribution des prix de l'Association philotechnique pour la section de Choisy.

Du 23 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Périé (Pierre), instituteur communal à Monségur (Gironde), est nommé officier de l'instruction publique.

Sont nommés officiers d'académie :

MM. le vicomte Georges de Bouville, chef du cabinet du préfet de la Gironde;

Dupeyron (Vital), instituteur communal à la Réole (Gironde[1].

Du 23 juin 1866.

Collége de Castres. — M. Rigolage, bachelier ès sciences, est nommé régent de mécanique et de travaux graphiques au collége de Castres, en remplacement de M. Itschner, appelé à d'autres fonctions.

Du 25 juin 1866.

Lycée de Troyes. — M. Foncin, agrégé d'histoire, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Troyes, est nommé professeur d'histoire (3e classe) audit lycée.

Du 27 juin 1866.

Legs fait au lycée Saint-Louis.

Le proviseur du lycée Saint-Louis est autorisé à accepter, aux charges, clauses et conditions imposées, la donation faite à cet établissement par la demoiselle Dujat (Victoire-Denise), suivant acte notarié du 26 mars 1866, et consistant en une rente de 100 francs 3 p. o/o sur l'État, portant le n° 106,953 de la série 7e, et dont les revenus seront employés à fonder un prix annuel pour l'élève de la classe de mathématiques spéciales qui aura obtenu, dans l'année, la note moyenne la plus élevée à l'interrogation.

Ce prix portera le nom du sieur Amiot et sera mentionné sous ce titre au palmarès.

La rente de 100 francs sera immatriculée au nom du lycée Saint-Louis; mention sera faite, sur l'inscription, de la destination des arrérages. (*Décret impérial.*)

[1] Distinctions accordées à l'occasion de la distribution des prix des cours d'adultes de la Gironde.

Du 27 juin 1866.

Extension du temps accordé aux élèves pour les compositions du Concours général des départements.

Monsieur le Recteur, l'article 16 du règlement du 10 avril 1865 [1] détermine la durée du temps qui sera consacré à chacune des compositions du Concours général des lycées et colléges des départements. J'ai décidé que, pour cette année, les élèves des départements pourront jouir des mêmes avantages que ceux des lycées et colléges de Paris, et consacrer, s'ils le désirent, dix heures aux compositions du Concours général. Chaque composition commence, à Paris, à sept heures du matin et finit à cinq heures.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien il importe, pour la sincérité du concours, que toutes les conditions d'âge et de scolarité soient scrupuleusement observées. Vous prendrez, à cet égard, toutes les mesures préservatrices que la situation commandera.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
V. Duruy.

Du 27 juin 1866.

Élections de membres à l'Académie des sciences morales et politiques.

L'élection que l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France a faite de M. le duc de Broglie, comme membre de ladite Académie, dans la section de philosophie, est approuvée. (*Décret impérial.*)

L'élection que l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France a faite de M. Bersot, pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de morale, par suite du décès de M. Gustave de Beaumont, est approuvée. (*Décret impérial.*)

L'élection que l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France a faite de M. Cauchy, pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de *législation, droit public et jurisprudence*, par suite du décès de M. Bérenger, est approuvée. (*Décret impérial.*)

[1] Bull. 62, p. 416.

Du 27 juin 1866.

Faculté des lettres de Caen. — M. Denis (Jacques-François), docteur ès lettres, est nommé professeur de littérature ancienne à la faculté des lettres de Caen. (*Décret impérial.*)

Faculté de droit de Caen. — M. Carel (Paul-Alexandre), docteur en droit, agrégé près la faculté de droit de Caen, est nommé professeur de procédure civile et législation criminelle à la faculté de droit de Caen. (*Décret impérial.*)

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. — M. Vanier, conseiller à la cour impériale de Rennes, est nommé membre du Conseil départemental de l'instruction publique d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Le Meur, décédé.

Secrétariat de l'académie de Bordeaux. — M. Leterrier, commis d'académie (2e classe) à Aix, est nommé commis d'académie (même classe) à Bordeaux, en remplacement de M. Ravier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Brest. — M. Esnoult, aspirant répétiteur au lycée impérial de Brest, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Dijon. — M. le docteur Morlot est nommé médecin du lycée impérial de Dijon.

Lycée impérial du Havre. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial du Havre :

MM. Gohon de Corval (Alfred-Guillaume), bachelier ès lettres;
Mercier (Jules-Prosper), bachelier ès lettres.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Michel, aspirant répétiteur au Lycée impérial de Bourg, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Lamadon, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Quesnoy.—M. Pottier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Lille, est nommé régent de cinquième et sixième au collége du Quesnoy, en remplacement de M. Caillole, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — M. Caillole, régent de cinquième et sixième au collége du Quesnoy, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Tricottet, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Pradelle (Jean-Philippe), instituteur public à Prayssas (Lot-et-Garonne), est nommé officier de l'instruction publique.

M. Larrieu (Jean-Auguste), instituteur public à Monflanquin (Lot-et-Garonne), est nommé officier d'académie [1].

Lycée impérial d'Avignon. — M. Reynaud, maître d'études au collége d'Aix, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Pagès, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Limoges. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866 est accordé à M. Morton, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Limoges.

M. Jabœuf, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, ancien chargé de cours d'anglais, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'anglais au lycée impérial de Limoges, pendant la durée du congé accordé à M. Morton.

École normale de Cluny. — M. Roux, principal du collége de Castres, est nommé directeur de l'École normale de l'enseignement secondaire spécial de Cluny et du collége spécial annexé à ladite école.

Du 30 juin 1866.

Règlement pour l'admission à l'École normale de l'enseignement secondaire spécial.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 3 du décret du 6 mars 1866 pour la création d'une école normale de l'enseignement secondaire spécial, portant que tout candidat aux bourses fondées par l'État, les départements, les communes ou les particuliers, et tout élève payant doit avoir subi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen sur les matières choisies par le Ministre parmi celles qui sont énumérées dans la partie facultative de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865;

Vu les articles 5 et 6 du même décret, portant que les bourses

[1] Distinctions accordées à l'occasion de la distribution des prix des cours d'adultes de Lot-et-Garonne.

fondée par l'État sont données au concours, et que les Conseils généraux, les communes et les particuliers fondateurs de bourses ont la faculté d'opter entre le concours et l'examen;

Considérant que les questions qui, en vertu du décret susvisé, peuvent être posées aux candidats dans ces épreuves, embrassent les matières qui suivent :

Éléments d'histoire et de géographie;

Langues vivantes;

Arithmétique appliquée aux opérations pratiques;

Éléments de géométrie; — arpentage; — nivellement;

Dessin linéaire; — dessin d'ornement et d'imitation;

Notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie;

Instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène;

Chant et gymnastique;

Vu l'avis du Conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu [1],

Arrête :

Art. 1er. Il est ouvert, chaque année, dans la première quinzaine de juillet, une session de concours ou d'examen pour la désignation des boursiers de l'École normale de l'enseignement spécial.

Art. 2. Les inscriptions des candidats aux bourses de l'État ont lieu du 1er au 15 juin; un registre est ouvert à cet effet dans toutes les académies.

Le 15 juin, à 6 heures du soir, la liste des inscriptions est close dans toutes les académies, et transmise aussitôt, en un seul envoi, au Ministre de l'instruction publique, avec toutes les pièces à l'appui et les renseignements que les recteurs ont recueillis sur les candidats.

Le Ministre arrête la liste définitive des candidats.

Art. 3. Une nouvelle session pourra avoir lieu avant le 15 septembre 1866, pour les candidats ajournés à la session précédente et pour ceux qui se seraient fait inscrire du 15 août au 1er septembre.

Art. 4. Les concours ou examens pour les bourses fondées

[1] Vu l'urgence, cet arrêté avait été notifié provisoirement à MM. les recteurs par la circulaire du 2 juin, publiée à la suite. Le Conseil impérial n'a modifié que l'article 4.

par les départements, par les communes ou par les particuliers, ainsi que les examens des élèves payants, ont lieu séparément aux mêmes époques et devant les mêmes juges que le concours ouvert pour les bourses de l'État.

Art. 5. Le concours pour les bourses de l'État et l'examen prévu à l'article 3 du décret du 6 mars 1866 se composent de quatre épreuves : trois épreuves écrites et une épreuve orale.

Art. 6. Les épreuves écrites ont pour objet :

1° Une question élémentaire de l'histoire et de la géographie de la France ;

2° Une question d'arithmétique appliquée et une question de géométrie élémentaire ;

3° Un exercice de dessin linéaire et de dessin d'ornement.

La durée de chacune de ces épreuves est de trois heures. Il est interdit aux candidats de faire usage de notes manuscrites ou de livres.

Art. 7. L'épreuve orale porte sur les matières ci-après déterminées :

Histoire et géographie de la France ;

Nomenclature chimique, — oxygène, — hydrogène, — eau, — air, — azote, — carbone, — acide carbonique, — combustion ;

Baromètre, — thermomètre, — siphon, — pompe aspirante, — pompe foulante, — balance, — pesanteurs spécifiques, — aréomètres, — germination, — fonctions des feuilles ;

Respiration des animaux, — asphyxies.

La durée de l'épreuve orale est d'une heure.

Art. 8. L'épreuve orale est seule publique. Ne peuvent y être admis que les candidats qui ont subi toutes les épreuves écrites.

Art. 9. Les candidats qui en auront fait la demande seront examinés sur les langues vivantes ; il sera tenu compte des résultats de cette épreuve dans l'ensemble du classement en ce qui les concerne.

Art. 10. Lorsque les épreuves ont lieu au chef-lieu du département, le jury institué par l'arrêté du 6 mars 1866 pour la délivrance du diplôme d'études est chargé de l'examen des candidats aux bourses de l'État.

Dans le cas contraire, une commission spéciale, composée également de trois membres, un pour les lettres et deux pour les sciences, est désignée par le Ministre. Elle est présidée par l'inspecteur d'académie.

Art. 11. Les compositions des candidats aux bourses de l'État et le rapport faisant connaître les résultats de l'examen oral qui les concerne sont transmis au Ministre par les soins des recteurs.

Une commission, nommée par le Ministre, est chargée de la correction des compositions; elle classe les candidats par ordre de mérite et propose une liste d'admission.

Fait à Paris, le 30 juin 1866.

V. Duruy.

Circulaire à MM. les Recteurs sur l'arrêté qui précède. (2 juin.)

Monsieur le Recteur, le Bulletin administratif a publié successivement les décrets et arrêtés relatifs à l'enseignement secondaire spécial, les instructions pour les méthodes, enfin les programmes mêmes de cet enseignement [1].

Vous avez reçu la circulaire du 19 mai dernier, dans laquelle je vous invite à vous préoccuper sans retard du recrutement de l'École de Cluny. Je vous adresse aujourd'hui l'arrêté qui fixe les conditions et les programmes pour le concours des bourses de l'État.

Il se peut que, dans votre ressort académique, des élèves soient en état, dès cette année, de se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme de fin d'études, établi par l'article 4 de la loi du 21 juin 1865. J'ai lieu de croire qu'à Paris un nombre considérable de jeunes gens sont déjà dans l'intention de tenter cette épreuve. Quelques personnes aussi songent peut-être à prendre le brevet de capacité institué par l'article 6 de la même loi [2].

Enfin, il m'est arrivé déjà des demandes pour l'agrégation de l'enseignement spécial, constituée par le décret du 28 mars 1866. Vous recevrez très-prochainement, dans la circulaire générale relative à l'inscription des candidats aux diverses agrégations, des instructions particulières sur l'agrégation de l'enseignement spécial [3].

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de vous préoccuper de ces diverses questions, et de préparer la formation des deux jurys d'examen dans les conditions prescrites par l'arrêté du 6 mars 1866. Vous voudrez bien me faire parvenir le plus tôt possible vos propositions à cet égard.

[1] Bull. 99 et 104. — [2] Bull. 73, p. 81. — [3] Bull. 106, p. 855.

L'arrêté du 6 mars donne la présidence du jury académique à un professeur de faculté; vous jugerez sans doute utile d'assurer celle du jury départemental à l'inspecteur d'académie.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

Du 30 juin 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Touranjon (Pierre-Ernest), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Regard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon. — M. Robelin, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Colmar, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Lyon, en remplacement de M. Maymil, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Mans. — M. Legouix, aspirant répétiteur au lycée impérial du Mans, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Morteveille (Jean-Baptiste-François-Stanislas), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial du Mans, en remplacement de M. Lehurey, démissionnaire.

Collége de Tourcoing. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Delsant, régent de cinquième au collége de Tourcoing.

M. l'abbé Deltour, régent de sixième au collége de Tourcoing, est délégué dans la classe de cinquième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Delsant.

M. l'abbé Ducoulombier, régent de septième au collége de Tourcoing, est délégué dans la classe de sixième audit collége, en remplacement de M. l'abbé Deltour, délégué dans la classe cinquième.

CERTIFIÉ CONFORME :
Le 6 juillet 1866.
L'Inspecteur général,
chargé de la Direction du Personnel,
DANTON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU SÉNAT, LE 22 JUIN 1866, PAR M. LE GÉNÉRAL BARON CHARON, SUR DIVERSES PÉTITIONS RELATIVES À L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI DU 15 MARS 1850 SUR LA DISPENSE DU SERVICE MILITAIRE, EN CE QUI CONCERNE LE PRIVILÉGE RÉCLAMÉ PAR LES INSTITUTEURS CONGRÉGANISTES QUI TIENNENT DES ÉCOLES LIBRES [1].

« Messieurs les Sénateurs, trois pétitions ont été adressées au Sénat, la première par M. Perrière, ancien chef d'institution à Bordeaux, la seconde par Mgr l'archevêque de Rennes, et la troisième par Mgr l'évêque d'Ajaccio, pour appeler son attention sur une circulaire adressée le 14 février 1866, aux recteurs des académies, par M. le Ministre de l'instruction publique, pour restreindre la dispense du service militaire pour les membres ou novices des associations religieuses autorisées, à ceux qui sont employés dans les écoles communales.

« Les trois pétitionnaires déclarent que M. le Ministre s'est trompé en interprétant la loi du 15 mars 1850 comme il le fait dans sa circulaire, et ils demandent au Sénat une discussion approfondie de la question.

« La pétition de M. Augustin Perrière diffère dans plusieurs de ses arguments de celle de Mgr l'archevêque de Rennes. Elle tend, comme elle, à démontrer que les exigences inattendues de M. le Ministre de l'instruction publique ne paraissent pas commandées par la loi ni par son texte, ni par son esprit, et à regarder cette circulaire du

[1] Voir les nos 96 et 97, pages 264 et 318.

14 février 1866 comme donnant à la loi une signification toute différente et une autre portée que celle admise jusqu'à ce jour.

« Enfin, le but réel de la pétition de M. Perrière est d'établir que les frères et novices des associations religieuses ont le droit d'obtenir la dispense du service militaire, sans distinguer ceux qui seront appelés à exercer dans une école publique communale de ceux qui seront appelés à exercer dans une école libre de leur Institut. C'est également le but que se propose Mgr de Rennes dans sa pétition.

« En résumé, la pétition de M. Perrière exprime sur tous points la même opinion, quoique en s'appuyant parfois sur des considérations différentes que celles développées dans la pétition de Mgr l'archevêque de Rennes.

« Dans sa pétition, Mgr l'évêque d'Ajaccio, sans entrer dans le fond de la question, déclare adhérer à la conclusion et à l'argumentation de Mgr de Rennes.

« Ces diverses considérations nous ont conduit à penser que, pour éviter des redites, il nous suffisait d'examiner avec détail devant vous la pétition de Mgr l'archevêque de Rennes, nos conclusions sur les divers points communs traités par les pétitionnaires s'appliquant aux trois pétitions.

« Mgr l'archevêque de Rennes, en signalant les mesures prises dernièrement par M. le Ministre de l'instruction publique, croit faire tout à la fois une œuvre digne d'un bon citoyen et d'un évêque, en venant démontrer que M. le Ministre s'est trompé en interprétant l'art. 79 de la loi de 1850 comme il le fait dans sa circulaire du 14 février 1866.

« Cet article est ainsi conçu :

« Art. 79. Les instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes « gens qui se préparent à l'enseignement primaire public dans les « écoles désignées à cet effet, les membres ou novices des associations « religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou re« connues comme établissements d'utilité publique, les élèves de l'É« cole normale supérieure, les maîtres d'études, régents et professeurs « des collèges et lycées, sont dispensés du service militaire, s'ils ont, « avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur l'en« gagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, et « s'ils réalisent cet engagement. »

Après avoir cité cet article, l'éminent pétitionnaire s'exprime ainsi :

« Jusqu'à ce jour, les circulaires émanées du Ministère de l'instruc« tion publique avaient prescrit de recevoir l'engagement exigé par « cet article, dans les termes mêmes de la loi. Les jeunes gens aux-

« quels elle s'appliquait contractaient purement et simplement l'en-
« gagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public.

« D'un autre côté, les circulaires émanées du Ministère de la guerre, « d'accord avec celles du Ministère de l'instruction publique sur le « sens à donner à cette formule, avaient également jusqu'à ce jour « prescrit aux autorités militaires de comprendre dans la dispense du « service les membres ou novices des associations vouées à l'enseigne- « ment, sans distinguer ceux qui exerceraient dans une école commu- « nale de ceux qui exerceraient dans une école libre. »

« Tel était l'état des choses, lorsque M. le Ministre de l'instruction « publique a adressé, le 14 février dernier, à MM. les recteurs une « nouvelle circulaire, dans laquelle il leur prescrit de ne pas recevoir, « de la part des jeunes gens compris dans l'article 79, d'autre enga- « gement que celui de se vouer pendant dix ans à l'enseignement « public dans un établissement public d'instruction. »

« Mgr de Rennes se plaint de ce que M. le Ministre prend soin d'interpréter la nouvelle formule, en disant que, par établissements publics d'instruction, on ne peut entendre, d'après la loi de 1850, que des établissements fondés et entretenus par les communes, les départements ou l'État, et que, par conséquent, les membres des associations religieuses ne doivent, à l'avenir, profiter de la dispense du service militaire que s'ils exercent dans une école communale, et que les membres de ces associations qui donnent l'enseignement, soit dans un noviciat, soit dans une école libre, doivent subir le principe de l'égalité devant la loi.

« Mgr de Rennes se propose de démontrer que les membres des associations vouées à l'enseignement doivent tous être dispensés du service militaire, et qu'on ne peut, d'après l'article 79, faire une distinction entre eux, suivant qu'ils exercent dans une école communale ou dans une école libre.

« Mais, avant de s'occuper de la loi de 1850, Mgr l'archevêque veut rechercher si, de 1808 à 1850, la distinction que l'on se propose aujourd'hui n'a pas été rejetée par la loi et par l'usage. C'est de cet examen qu'il s'occupe d'abord.

« Mgr de Rennes examine donc les diverses dispositions législatives et réglementaires, relatives à la question soulevée, savoir :

« 1° Le décret organique du 17 mars 1808 sur l'Université, et l'instruction du 27 octobre 1811 du grand maître de l'Université, réglant les conditions à remplir pour jouir de la dispense du service militaire ;

« 2° La loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée, dans laquelle le pétitionnaire ne voit nulle distinction entre les frères des Écoles chrétiennes et les membres de l'instruction publique propre-

ment dite, les uns et les autres étant dispensés du service militaire et soumis à l'engagement décennal.

« Le serment religieux ne liant pas les frères envers l'État, la pétition ajoute que sans l'engagement ils auraient pu, en quittant la congrégation, échapper au service militaire. C'est, aux yeux du pétitionnaire, la seule raison qui a motivé l'engagement.

« Sa conclusion est que la loi de 1818 ne plaçait pas les frères des écoles chrétiennes au rang des instituteurs privés, parce qu'ils remplissaient une mission publique.

« 3° Les circulaires du 1er juin 1822 et du 9 juillet 1831, émanant des Directeurs de l'instruction publique. La première est relative aux engagements de tous les fonctionnaires de l'instruction publique et des frères. Le pétitionnaire veut prouver que le président du Conseil de l'instruction publique qualifiait les frères de fonctionnaires de l'enseignement. La seconde circulaire, celle du 9 juillet, se borne à dire, suivant la pétition, qu'il ne faut admettre à contracter l'engagement que l'instituteur communal comme homme public, et non l'instituteur privé, qui n'a aucun caractère public.

« 4° La loi du 21 mars 1832 sur le recrutement et la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.

« Mgr de Rennes déclare que, par suite de ces deux lois, la question dont il s'occupe dans sa pétition se présentait alors dans des conditions autres que celles dans lesquelles elle se présentait auparavant et celles dans lesquelles elle se présente aujourd'hui, parce que, d'une part, la loi sur le recrutement ne dispensait que les membres de l'instruction publique, et que, d'autre part, la loi de 1833 sur l'organisation de l'instruction primaire n'appelait publiques que les écoles fondées et entretenues par les communes, par les départements ou par l'État. Selon lui, les associations religieuses vouées à l'enseignement avaient toujours été considérées comme des établissements publics d'instruction, et la loi de 1833 n'avait pas eu la pensée de porter atteinte à la position spéciale faite à ces associations par les lois sur le recrutement. Et on admit, ajoute le pétitionnaire, leurs membres à la dispense du service militaire, sans distinguer entre eux ceux qui exerçaient dans une école communale et ceux qui exerçaient dans le noviciat ou dans une école libre.

« A l'appui de son raisonnement, le pétitionnaire invoque la jurisprudence admise par les Ministres de la guerre et une circulaire de M. le maréchal Ministre de la guerre à la date du 1er février 1866.

« En résumé, dit Mgr de Rennes, on voit que de 1808 à 1850 les « membres des associations religieuses vouées à l'enseignement étaient « dispensés du service militaire et distingués sous ce rapport des insti- « tuteurs privés; et le privilége leur a été accordé à cause de leur vo- « cation toute particulière à l'enseignement populaire. »

« Nous avons exposé les arguments consignés dans la pétition pour les faits relatifs à la période de 1808 à 1850. Nous allons examiner ces faits aussi brièvement que possible.

« En 1808, Napoléon Ier rendit le décret organique de l'Université. Aux termes de l'article 2 de ce décret, aucune école, aucun établissement d'institution ne pouvait être formé en dehors de l'Université. D'après l'article 109, relatif aux frères des Écoles chrétiennes, le grand maître de l'Université doit les encourager, viser leurs statuts, les admettre au serment, leur prescrire un habit particulier et faire surveiller leurs écoles. Ainsi, de 1808 à 1814, les frères ont appartenu à l'Université.

« Un décret du 18 février 1811 régla tous les détails relatifs à la conscription. L'article 157, qui traite des exceptions et des exemptions, ne mentionne pas les frères parmi les personnes exemptées.

« Sur un rapport fait à l'Empereur pour obtenir les exemptions du service militaire en faveur des jeunes gens appelés par leur âge à faire partie de la conscription de 1811 et attachés à l'Université en qualité de professeurs, régents, maîtres d'études, frères des Écoles chrétiennes, Sa Majesté décida que, jusqu'à ce que l'École normale pût fournir le nombre de sujets suffisant pour remplir les places de professeurs régents, maîtres d'études, dans les lycées et colléges communaux, les individus qui avaient été jugés capables de remplir ces places et qui les occupaient en ce moment, devaient être exempts de la conscription pour l'année 1811. A ce décret était jointe une liste de 40 exemptés, parmi lesquels il y avait un frère des Écoles chrétiennes et un frère des Écoles pies. Ainsi ce n'est qu'à titre provisoire que, chaque année, on exemptait du service militaire quelques frères remplissant des places destinées aux membres de l'instruction publique.

« A la suite de ces décisions de l'Empereur, le grand maître de l'Université, voulant en assurer l'exécution, adressait, le 27 octobre 1811, aux recteurs d'académie, une circulaire citée par Mgr de Rennes à l'appui de son opinion; elle est ainsi conçue :

« L'exemption du service militaire n'est accordée aux élèves de l'É-
« cole normale, agrégés, professeurs, régents, maîtres d'études ou
« frères des Écoles chrétiennes, qu'à la condition de rester, au moins
« pendant dix ans, attachés à l'Université impériale. S'il arrivait dans
« votre académie qu'un individu exempté du service militaire aban-
« donnât la carrière de l'instruction publique, vous voudriez bien m'en
« donner avis dans le plus bref délai. Il perdrait par cet abandon la fa-
« veur dont il jouit, et redeviendrait, dès lors, soumis aux lois de cons-
« cription. Je recommande cet objet très-important à votre attention.

« Fontanes. »

« Ainsi donc, sous le premier Empire, l'exemption accordée aux frères fut toujours provisoire et individuelle, et elle n'était concédée qu'à des frères exerçant dans des établissements d'instruction publique et ayant ainsi le caractère de fonctionnaires.

« 1814 amena une situation nouvelle ; le comte d'Artois, qui, à la rentrée des Bourbons, précéda en France le roi Louis XVIII avec le titre et les pouvoirs de lieutenant général du roi, promit, entre autres choses, aux populations qu'il traversait, l'abolition de la conscription. Le roi, à son arrivée, prit une décision par laquelle l'armée devait se recruter au moyen d'enrôlements volontaires. Les frères des Écoles chrétiennes jouirent donc alors de l'exemption du service militaire, faveur à laquelle participaient tous les autres citoyens.

« Le 29 février 1816, une ordonnance royale prescrivait, dans chaque canton, la formation d'un comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire. D'après l'article 10, tout particulier qui désirait se vouer aux fonctions d'instituteur primaire devait présenter au recteur de l'académie un certificat de bonne conduite des curé et maire de la commune où il habitait.

« En vertu de l'article 36, toute association religieuse ou charitable, telle que celle des écoles chrétiennes, pouvait être admise à fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes qui en demandaient, pourvu que cette association fût autorisée.

« Ainsi, à partir de 1816, toute corporation autorisée put ouvrir des écoles en se conformant aux dispositions indiquées dans l'ordonnance du 29 février.

« Les frères des Écoles chrétiennes et les corporations religieuses qui avaient ouvert des écoles se trouvaient donc alors dans les mêmes conditions au point de vue du service militaire, n'ayant, à cet égard, aucune obligation à remplir.

« En 1818, le Gouvernement présenta aux Chambres la loi sur le recrutement de l'armée. Cette loi, votée le 10 mars, dispensait du service militaire les frères des Écoles chrétiennes qui contractaient l'engagement de se vouer pour dix ans à l'instruction publique.

« Nous allons rappeler quelques points de la discussion de cette loi devant les Chambres.

« Le projet de loi présenté par le Gouvernement ne contenait aucune disposition relative à l'exemption du service militaire en faveur des frères des Écoles chrétiennes.

« Diverses propositions, assez divergentes, furent faites pour leur faire accorder l'exemption accordée aux élèves de l'École normale et aux instituteurs primaires. Plusieurs députés de la droite insistaient pour qu'aucun engagement ne leur fût imposé. D'autres députés, et parmi eux MM. de Barante et Royer-Collard, demandèrent qu'ils fus-

sent tenus de contracter l'engagement de se vouer pour dix ans au service de l'instruction publique.

« M. de Barante, répondant aux députés qui voulaient l'exemption sns condition, s'exprimait ainsi :

« Le système de votre loi est de donner l'exemption militaire à celui « qui rend à l'État un service dont l'État a besoin... La question ré- « sultant de l'amendement est celle-ci : Donnera-t-on aux frères des « Écoles chrétiennes un privilége d'exception sur les autres instituteurs « primaires ? Je ne pense pas que cela s'accorde avec le principe de la « loi. »

« M. Royer-Collard, président du Conseil de l'instruction publique, proposa l'amendement suivant, qui devait prendre place à l'alinéa des écoles normales, à l'article 15 de la loi :

« Seront également dispensés les autres membres de l'instruction « publique, lorsqu'ils auront contracté envers le Conseil supérieur de « l'Université l'engagement de se vouer pendant dix ans à ce service.

« Cette disposition est applicable aux frères des Écoles chré- « tiennes. »

« Une vive opposition se manifesta à droite contre cette rédaction. Nous demandons la permission de citer textuellement les paroles prononcées par M. Royer-Collard, président du Conseil royal de l'instruction publique, pour défendre cet amendement :

« Il est ici question de deux engagements : l'un que j'appellerai do- « mestique, et l'autre avec l'État. Le premier ne doit pas être pris en « considération. C'est avec l'État que s'engagent les élèves de l'École « normale : car l'Université, c'est la puissance publique appliquée à la « direction de l'instruction publique. L'engagement de ces élèves est « le véritable motif de l'exemption qu'on leur accorde ; les frères ne « peuvent être exemptés comme personnes religieuses qui se sont en- « gagées à certaines pratiques et à l'obéissance envers des supérieurs « que la loi ne connaît pas ; ils ne peuvent l'être que comme personnes « vouées à un service public sous l'autorité des chefs de ce service. « Peut-on leur accorder une plus haute faveur que de les traiter comme « les élèves de l'École normale, appelés de toutes les parties de la « France par la loi du concours ? Qu'ils s'engagent donc envers l'État « comme ceux-ci. Si vous associez à la même exemption les deux es- « pèces d'individus, vous devez leur demander envers l'État un engage- « ment semblable, vous devez exiger d'eux une égale garantie. »

« La Chambre vota l'amendement.

« Son interprétation ne put faire doute. Les paroles de M. Royer-Collard, alors président du Conseil royal de l'instruction publique, sont précises. Les frères ne sont pas dispensés comme personnes religieuses, mais bien comme étant voués, ainsi que les membres de l'instruction publique, à un service public.

« Les exemptions étaient individuelles ; les frères contractant l'engagement et le remplissant étaient seuls exemptés. C'était le principe posé sept ans plus tôt par M. de Fontanes, grand maître de l'Université.

« Une circulaire du 7 août 1818, rendue en exécution de la loi sur le recrutement, déclare la dispense acquise moyennant l'engagement aux membres et fonctionnaires de l'Université rangés dans les sept catégories suivantes :

« 1° Elèves de l'École normale ; 2° professeurs de facultés et de colléges ; 3° agrégés et maîtres élementaires munis de brevets ; 4° maîtres d'études ; 5° principaux et régents de colléges brevetés ; 6° frères des Écoles chrétiennes légalement autorisés et munis de brevets ; 7° instituteurs primaires nommés par le recteur.

« Plus tard, le 1er juin 1822, le président du Conseil royal de l'instruction publique adressa aux recteurs une circulaire.

« Cette circulaire, dont parle la pétition, est ainsi conçue :

« Le Conseil royal vous invite à lui présenter désormais, à la fois et « dans le dernier mois de chaque année, les engagements de tous les « fonctionnaires appartenant à cette année qui auraient des droits à « l'exemption du service militaire : ainsi, dans le mois de décembre « prochain, vous aurez à présenter les engagements de tous les fonc- « tionnaires de votre Académie, professeurs, agrégés, élèves de l'École « normale, régents, maîtres d'étude des colléges royaux, frères des « écoles chrétiennes et autres instituteurs primaires nommés et insti- « tués par l'autorité compétente, qui auront été en activité dans le « cours de cette présente année 1822. De cette sorte, l'exception que « la loi établit en faveur des fonctionnaires sera justifiée.

« Baron Cuvier. »

« Ainsi il n'y a nulle distinction entre les frères et les membres de l'instruction publique. Les uns et les autres sont nommés et institués par l'Autorité. Ceux d'entre eux qui ne se trouvent pas à leur poste d'instituteur public dans une école publique, lorsque le recteur établit les listes annuelles des fonctionnaires de son académie, cessent d'être fonctionnaires. Ils perdent leur droit à l'exemption conditionnelle établie par la loi en leur faveur : l'État reprend ses droits.

« Nous arrivons à 1830. Le besoin de répandre l'instruction primaire se faisait de plus en plus sentir. Le Gouvernement s'en préoccupait. Une ordonnance du roi Charles X, en date du 16 février 1830, prescrivait l'établissement d'écoles primaires dans toutes les communes du royaume, et indiquait les mesures à prendre pour arriver à ce résultat. L'application de cette mesure devait augmenter le nombre des instituteurs primaires. L'Administration se trouvait appelée à faire connaître les conditions auxquelles l'exemption du service militaire

pouvait être obtenue. C'est ce que se proposa M. de Montalivet, alors Ministre de l'instruction publique sous le roi Louis-Philippe, dans une circulaire adressée aux recteurs le 9 juillet 1831.

« Le Ministre fait remarquer qu'il faut avoir le caractère d'homme public pour avoir droit à la dispense; que, le principe admis de la liberté d'enseignement devant beaucoup étendre la faculté d'ouvrir des écoles, il y aurait un véritable abus à procurer le bénéfice de la dispense à quiconque pourrait s'établir instituteur. M. de Montalivet définit dans les termes suivants l'instituteur communal :

« Il importe dès lors de bien déterminer ce que l'on doit entendre « par instituteur communal. Cet instituteur est celui qui occupe le « local consacré par la commune à l'instruction primaire ou qui reçoit « d'elle un traitement quelconque; c'est encore celui en faveur de qui « le conseil municipal fixe la rétribution mensuelle que doivent payer « les élèves, qui est tenu de recevoir les enfants indigents que lui « adresse le maire de la commune, celui enfin chez qui tout père de « famille a le droit d'envoyer son enfant. C'est en un mot l'instituteur « qui tient l'école publique. »

« Le Ministre faisait bien remarquer que le privilége de l'exemption n'était pas attaché à la personne, mais à la fonction; qu'il est personnel, et que la condition pour l'obtenir est d'exercer dans une école primaire communale, c'est-à-dire publique.

« Ces instructions, conformes à celles de M. de Fontanes, à celles du baron Cuvier, sont en opposition avec le sens que leur prête la pétition et avec les conséquences qu'elle en tire.

« Nous arrivons à la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement, et à celle du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.

« La loi du 21 mars 1832 est encore aujourd'hui la loi en vigueur pour le recrutement de l'armée.

« Son article 14 est ainsi conçu :

« Seront considérés comme ayant satisfait à l'appel, et comptés numériquement en déduction du contingent à former, les jeunes gens « désignés par leur numéro pour faire partie du contingent, qui se « trouveront dans l'un des cas suivants :

« 1°... 2°... 3°... « 4° Ceux qui, étant membres de l'instruction « publique, auront contracté, avant l'époque déterminée par le tirage « au sort et devant le Conseil de l'Université, l'engagement de se « vouer à la carrière de l'enseignement.

« La même disposition est applicable aux élèves de l'École normale « centrale de Paris, à ceux de l'école dite de *jeunes de langues*, et aux « professeurs des institutions royales des sourds-muets. »

« Ainsi l'avantage conditionnel d'exemption spécialement concédé aux frères des Écoles chrétiennes, contractant l'engagement décennal par la loi de 1818, n'est pas reproduit dans la loi de 1832. Le Gou-

vernement s'occupait déjà du projet de loi sur l'instruction primaire, projet devenu la loi du 28 juin 1833. La pensée du législateur de la loi de 1832 se révèle déjà par cette modification.

« L'esprit de la loi nouvelle, manifesté par la discussion qui a eu lieu dans les deux Chambres, prouve qu'on s'est proposé d'établir qu'il n'y avait pas d'exception en faveur des congrégations; que tout frère qui voulait jouir de la dispense devait acquérir le titre de membre de l'instruction publique, c'est-à-dire exercer dans une école publique pendant dix ans. En effet, il y a dans ces fonctions, pour les laïques comme pour les frères, un service rendu à l'État, et la dispense est la récompense des obligations et de l'utilité de ce service public.

« Dans l'exposé des motifs de cette loi, le Gouvernement, faisant ressortir les non-valeurs provenant des jeunes soldats déduits chaque année du contingent, s'exprime ainsi :

« Les membres de l'instruction publique, du moment qu'ils ont « contracté, devant le conseil de l'Université, l'engagement de se vouer « pour dix ans à la carrière de l'enseignement, sont perdus pour l'ar- « mée; ils doivent être considérés comme exemptés... »

« Il n'est pas question des frères tombés au sort, aptes comme les jeunes gens de l'École normale à être exemptés, s'ils consentent à remplir les mêmes conditions que la loi leur impose.

« Lors de la discussion du paragraphe 4 de l'article 14 de la loi, celui relatif à la dispense des membres de l'instruction publique, un député, dans la séance du 3 novembre 1831, voulant définir ce qu'il fallait entendre par enseignement public et justifier l'exemption des professeurs, maîtres d'études, etc. s'exprimait ainsi :

« Dans tous les temps, même sous la République, il y a toujours eu « un enseignement émanant du Gouvernement. Les particuliers « peuvent avoir un enseignement, mais le Gouvernement a le sien; je « ne connais pas de peuple où le gouvernement n'ait pas un ensei- « gnement qui lui appartienne. Eh bien! quel que soit le nom que « vous voudrez donner à cet enseignement public, la loi dit « les per- « sonnes qui prendront l'engagement formel de passer dix ans dans « cet enseignement, qui appartient au Gouvernement, seront exemptées « de la conscription... »

« Plusieurs députés firent remarquer que, par suite de la rédaction de ce paragraphe 4, tous les instituteurs primaires jouiraient de la dispense du service militaire, et que, dans leur pensée, la loi devait faire à cet égard des distinctions suivant la nature de l'instruction que les instituteurs donnaient à leurs élèves. Un député, M. de Vatimesnil, émit l'opinion que la Chambre ne devait pas parler d'instituteurs de tel ou tel degré. L'orateur ajouta : « Ce sont des distinctions « auxquelles vous aurez à vous livrer quand viendra la loi sur l'instruc-

« tion primaire. Il est plus sage de laisser subsister le principe général « posé par la commission. Plus tard vous direz, dans cette seconde « loi, sous quelles conditions on sera admis à jouir de la dispense. »

« Cette proposition fut appuyée et admise, et le paragraphe 4 présenté par la commission fut adopté. Ce paragraphe ainsi rédigé pose nettement le principe de la dispense, principe que rien n'a modifié, et qui établit le droit des membres de l'instruction publique à être dispensés, sous la condition d'un engagement.

« La loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire ne contenant aucune disposition pour compléter le paragraphe 4 de cet article 14 de la loi sur le recrutement, il était réservé à la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement, de régler d'une manière générale les conditions que devaient remplir les membres de l'instruction publique pour obtenir la dispense du service militaire.

« Un an environ après la loi de 1832 sur le recrutement, le gouvernement présentait la loi sur l'instruction primaire, loi qui posait le principe de la liberté de cet enseignement.

« L'exposé des motifs, en faisant ressortir la nécessité de l'enseignement du Gouvernement, s'exprimait ainsi : « Les écoles privées sont « à l'instruction ce que les enrôlements volontaires sont à l'armée ; il « ne faut pas trop y compter..... »

« Lors de la discussion de cette loi, tant à la Chambre des députés qu'à la Chambre des pairs, les observations principales qui ont été produites ont surtout porté sur la distinction à établir entre les écoles privées et les écoles publiques, point qu'il importait essentiellement d'établir.

« Son article 3 divise l'instruction primaire en instruction privée et en instruction publique. D'après l'article 8, les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent en tout ou en partie les communes, les départements ou l'État ; et, en vertu de l'article 12, l'instituteur communal est logé et reçoit un traitement, etc. En un mot, l'instituteur primaire privé n'est ni nommé, ni installé, ni institué (ordonnance du 16 juillet 1833), alors que l'instituteur primaire public est institué et est logé par la commune, qui lui assigne un traitement ; il est de fait fonctionnaire public et membre de l'instruction publique, et, par suite de cette dernière qualité, il a droit, en vertu de la loi de 1832, à la dispense du service militaire.

« Les considérations exposées dans la pétition que nous examinons, pour établir le droit à la dispense du service militaire en faveur de tous les membres des associations religieuses, ne sont donc pas fondées : car, vis-à-vis des textes, elles sont sans valeur. Il est bien évident que la dispense n'est acccordée qu'à des membres de l'instruction publique laïques ou congréganistes.

« L'Administration, après les lois de 1832 et de 1833, a fait connaître

en plusieurs occasions les conditions que devaient remplir les membres de l'instruction publique pour avoir droit à l'exemption du service militaire. Dans les instructions du Directeur général de l'instruction publique, il n'est pas question des membres des congrégations, parce que ce n'est que par assimilation aux membres de l'instruction publique qu'ils peuvent être dispensés.

« Ainsi, dans des circulaires du 21 février et du 7 septembre 1833, le Directeur général ne parle que de l'instituteur communal et de l'élève de l'École normale.

« Dans une circulaire du 11 mars 1834, l'énumération des dispenses primaires contient les désignations suivantes : instituteur communal, élève-maître, élève ecclésiastique, déjà dispensé à ce titre et voulant être instituteur communal.

« Un avis du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 8 novembre 1833, décide que la faculté de contracter l'engagement ne peut appartenir qu'à l'instituteur qui tient une école publique communale.

« Voici une décision qui émane de la Cour de cassation, dans une affaire relative à un pourvoi présenté par un membre d'une congrégation qui, tenant une école privée, prétendait avoir droit à la dispense du service militaire.

« La Cour rendit, le 12 juin 1847, l'arrêt suivant : « Attendu que la « loi du 28 juin 1833, en organisant l'enseignement primaire libre, « a distingué entre les écoles primaires privées et les écoles primaires « publiques, et n'a rangé dans cette catégorie, par son article 8, que « les écoles entretenues en tout ou en partie par les communes, les « départements ou l'État ; attendu que les instituteurs qui tiennent « ces écoles sont les seuls qui puissent revendiquer le bénéfice de « l'article 14 de la loi du 21 mars 1832 ; attendu, en fait, que le sieur « Vanot est instituteur privé.... rejette. »

« Après cet exposé, nous résumons ainsi notre réponse à la partie de la pétition qui comprend la période de temps de 1808 à 1850.

« Le décret de 1808 sur l'Université et la circulaire du grand maître de l'Université du 18 février 1811, les lois de 1818 et 1832 sur le recrutement de l'armée, la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire et les nombreuses circulaires que nous avons citées et qui émanent des directeurs généraux et du Ministre de l'instruction publique, pendant toute cette période de temps, ont toujours admis le principe que les membres des associations religieuses vouées à l'instruction ne pouvaient être dispensés du service militaire qu'individuellement, et sous la condition de prendre l'engagement de se vouer pour dix ans à l'instruction publique.

« L'Administration, se conformant aux textes ci-dessus, a toujours fait connaître que l'enseignement public est celui qui est donné dans

les établissements fondés et entretenus par les communes, les départements ou l'État.

« Le seul privilége accordé aux membres ou novices des congrégations vouées à l'enseignement est celui de jouir de l'avantage concédé par la loi aux membres de l'instruction publique, de pouvoir obtenir la dispense du service militaire en prenant l'engagement de servir dix ans dans l'instruction publique.

« Enfin aucun texte et aucun acte ne sont de nature à accréditer l'opinion à laquelle s'est arrêté Mgr l'archevêque de Rennes, et d'après laquelle les établissements privés d'instruction, dirigés par les congréganistes, jouissent des priviléges concédés par les lois et règlements aux établissements publics d'instruction, c'est-à-dire ceux fondés et entretenus par les communes, les départements ou l'État.

« Mgr l'archevêque de Rennes, passant à l'examen de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, ce point capital de sa pétition, s'exprime d'abord ainsi :

« En présentant, le 18 juin 1849, une loi nouvelle sur l'enseignement, le Gouvernement crut devoir proposer une disposition « destinée à remplacer l'article 14, n° 4, de la loi de 1832 sur le recrutement.

« Comme on l'a vu dans l'exposé qui précède, deux questions « étaient à résoudre : quelles seraient les personnes dispensées du service militaire, et quels seraient les termes employés dans la formule « d'engagement pour que les personnes dispensées ne profitassent pas « de la dispense obtenue contrairement au vœu de la loi? Tels sont « les deux points que le législateur résout successivement dans l'article 79. »

« Dans la première disposition de l'article, dit la pétition, le législateur procède par voie d'énumération : il indique les personnes qu'il entend dispenser du service militaire et, parmi elles, il range les membres ou novices des associations religieuses, et il le fait sans distinguer ceux qui sont appelés à exercer dans une école publique communale de ceux qui seront appelés à exercer dans une école libre dépendant de leur Institut, parce que, selon le pétitionnaire, quelle que soit la destination de chacun d'eux, ils n'en demeurent pas moins tous dans la vocation qui leur a valu la faveur de la loi. D'un autre côté, le législateur détermine la portée de l'engagement à prendre par les personnes dispensées. Dans la deuxième disposition de l'article, il ne dit plus seulement que la dispense est accordée si les dispensaires prennent l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, c'est-à-dire à l'enseignement donné dans un des établissements publics ou d'utilité publique. Le pétitionnaire donne cette dernière dénomination aux établissements privés dépendant des associations religieuses.

« Le Ministre, ajoute la pétition, repousse cette interprétation si « simple, parce que l'article 79 de la loi subordonne la dispense à la « condition de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, c'est- « à-dire enseignement donné dans une école publique qui, d'après la « loi, est fondée et entretenue par les communes, le département ou « l'État. Donc les membres ou novices des congrégations n'ont droit à « la dispense qu'à la condition de se vouer à l'enseignement dans une « de ces écoles. Donc ceux qui exercent dans une école libre n'y ont pas « de droit. »

« La pétition s'arrête sur cette argumentation, qu'elle déclare irrégulière et défectueuse en ce qu'elle tend à démontrer l'existence d'un privilége en s'appuyant, non sur la cause et sur les termes dans lesquels il est accordé, mais sur les conditions mises à son obtention, et elle s'efforce de la réfuter.

« Les arguments invoqués par Mgr de Rennes pour établir que la circulaire du 14 avril 1866 n'a pas bien interprété l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, peuvent se résumer ainsi :

« La première disposition de l'article 79, celle relative à l'énumération des personnes qui peuvent jouir du privilége de la dispense, paraît démontrer que la loi n'a fait aucune distinction entre les frères ou novices qui exercent dans une école communale publique, et ceux qui sont appelés à exercer dans une école libre de leur Institut.

« Bien plus, la loi, suivant le pétitionnaire, écarte cette distinction quoique d'une manière implicite : car, en ce qui touche la catégorie des jeunes gens placés dans les écoles normales inférieures, elle distingue expressément ceux qui se préparent à l'enseignement primaire public de ceux qui ne peuvent pas s'y préparer, et elle n'applique sa dispense qu'à ceux qui se préparent à cet enseignement spécial. Or, cette distinction, le législateur ne la fait pas en ce qui touche les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement.

« Dans son opinion et pour arriver à la démonstration du principe qu'il pose, Mgr de Rennes n'hésite pas à admettre que les établissements d'instruction qu'il appelle d'utilité publique, c'est-à-dire les établissements libres fondés et dirigés par les associations religieuses, sont sur la même ligne et remplissent les mêmes conditions que les établissements publics d'instruction publique, c'est-à-dire les lycées, colléges, écoles primaires communales, qui sont tous fondés et entretenus par les communes, les départements ou l'État; et par suite les uns et les autres doivent jouir des mêmes avantages.

« La pétition arrive ainsi à établir que l'expression « instruction « publique » qui est attribuée à l'instruction donnée dans les établissements publics, doit être attribuée également à l'instruction reçue dans les établissements d'instruction d'utilité publique.

« La dispense du service militaire, suivant la pétition, est absolue elle résulte d'un privilége, et la cause de ce privilége, accordé aux membres des associations religieuses qui se vouent à l'enseignement, est écrite à chaque page de la législation dont il s'agit, depuis le décret de 1808. Elle est tout entière dans ce fait que les membres qui en font partie sont tenus par le serment religieux à abandonner famille, biens, tout enfin, pour se consacrer à l'enseignement populaire et chrétien. Et cette raison d'être du privilége est exclusive de la distinction proposée entre ceux de ces membres qui peuvent être appelés à exercer dans un établissement universitaire et ceux qui peuvent recevoir une autre destination.

« Quant à la deuxième disposition de l'article 79, celle dans laquelle la loi exige comme condition de la dispense du service militaire l'engagement décennal de se vouer à l'enseignement public et de réaliser cet engagement, Mgr l'archevêque pense que cette disposition n'a pu restreindre le privilége accordé, selon lui, d'une manière absolue par la première partie de l'article, celle relative à la désignation des personnes aptes à être dispensées. C'est à ses yeux une précaution prise en vue d'empêcher que ceux qui ont souscrit cet engagement ne profitent du privilége contrairement à la loi. Mgr de Rennes reconnaît que cette précaution était nécessaire : car le législateur ne pouvait accorder la dispense aux personnes auxquelles cette faveur conditionnelle est concédée, en leur laissant la faculté de sortir de la vocation qui avait motivé la faveur, et de jouir quand même de cette dispense; et cette précaution n'a pas eu pour but de définir la portée du privilége accordé, mais bien de faire en sorte que le bénéfice de la dispense ne soit acquis qu'à ceux qui resteraient dans la position définie par la loi.

« Le pétitionnaire dit en terminant qu'il regarde comme indifférent que l'expression *enseignement public*, à laquelle, dans son argumentation, il a cherché à donner un sens favorable à son opinion, ait pu être prise dans ce sens exclusif qu'on veut aujourd'hui lui donner, et il ajoute :

« Si dans la disposition qui nous occupe, il était question de l'or-
« ganisation des écoles publiques, telle que la définit l'article 17
« de cette loi de 1850, par rapport aux écoles libres, l'observation
« pourrait, suivant le cas, avoir son importance; mais l'article 79 est
« placé au titre *Des dispositions générales* et a pour objet une matière
« toute spéciale et complétement étrangère à l'organisation de l'ensei-
« gnement. Il a donc dû être rédigé principalement en vue de la
« législation précédente sur le recrutement. Or, en examinant cette
« législation, nous avons vu, en premier lieu, que les établissements
« religieux voués à l'enseignement ont toujours été assimilés aux éta-
« blissements de l'État.

« Pour répondre aux diverses considérations développées ci-dessus, toutes relatives à la loi du 15 mars 1850, nous allons examiner d'abord le but que s'est proposé le législateur par l'article 79 de cette loi.

« Nous avons dit précédemment que, lors de la discussion relative à la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, la Chambre des députés décida qu'on se bornerait à poser dans l'article 14 de cette loi le principe général de la dispense pour les membres de l'instruction publique, et que l'on dirait dans une seconde loi sous quelles conditions on serait admis à jouir de l'exemption. Le législateur de 1850 a voulu, par l'article 79 de la loi du 15 mars, compléter le paragraphe 4 de l'article 14 de la loi de 1832, en ce qui concerne les membres de l'instruction publique.

« Ceci dit, nous rappellerons au Sénat quelques points de la discussion qui eut lieu à l'assemblée législative lors de l'adoption de la loi de 1850. La commission de l'assemblée, chargée de son examen, n'avait d'abord demandé la dispense du service militaire que pour les instituteurs primaires communaux. Elle s'exprimait ainsi dans son rapport :

« L'exemption du service militaire a été accordée aux jeunes gens « qui se destinent à l'enseignement primaire public et aux membres « ou novices des congrégations religieuses vouées à l'enseignement, « afin de provoquer des vocations vers une carrière difficile et ingrate. »

« Ce rapport ne fait aucune distinction entre les jeunes laïques et les membres ou novices des congrégations. Les uns et les autres doivent satisfaire à des obligations. Les uns et les autres rendent des services à l'État dans l'enseignement primaire public, et ils doivent être tenus aux mêmes obligations.

L'article relatif à la dispense, qui n'avait rapport qu'à l'instruction primaire publique, était classé au chapitre des *instituteurs communaux* et avait le n° 31. Il était ainsi rédigé :

« Art. 31. — Les instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes « gens qui se préparent à l'enseignement primaire public dans les « écoles désignées à cet effet, les membres ou novices des associations « religieuses consacrées à l'enseignement et autorisées par l'État ou « reconnues comme établissements d'utilité publique, sont dispensés « du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le tirage, « contracté devant le recteur l'engagement de se vouer, pendant dix « ans, à l'enseignement primaire public. »

« Cet article 31 fut voté à la première lecture de la loi consacrée à la discussion générale. Lors de la seconde lecture, M. de Parieu, Ministre de l'instruction publique, demanda de terminer l'article par cette clause « et s'ils réalisent cet engagement. » Ce qui fut admis sans observation. La loi fut également votée après la seconde lecture, sans autre incident.

« A la troisième lecture, la commission proposa de placer l'art. 31, celui relatif à la dispense pour les instituteurs primaires, aux dispositions générales, et de généraliser les termes de l'article en y introduisant l'énumération de tous les fonctionnaires de l'instruction publique aptes à jouir conditionnellement de la dispense. Aucune discussion n'eut lieu à ce sujet, le principe de la dispense ayant été admis lors de la première et de la seconde lecture. L'article 79, tel qu'il figure dans la loi, fut alors voté, et la loi fut adoptée dans son ensemble à la troisième lecture.

« Le rapport de la commission dont nous avons donné un extrait, les détails dans lesquels nous sommes entrés sur la discussion de la loi, les termes de l'article 31, alors qu'il s'agissait d'accorder la dispense aux seuls instituteurs primaires, établissent clairement à quelles conditions les membres des associations religieuses peuvent obtenir la dispense. Aussi notre réponse aux arguments développés dans la pétition nous paraît facile.

« Pour admettre avec Mgr l'archevêque que, dans la première disposition de l'article 79, celle relative à l'énumération des personnes aptes à jouir de la dispense, le législateur ait eu la pensée de vouloir poser le principe d'un droit absolu à l'obtenir en faveur de tous les frères ou novices, quelle que fût leur destination dans l'enseignement, il faudrait perdre de vue l'intention du législateur, qui se révèle dans tous les détails de la discussion de cette loi générale sur l'enseignement. Les personnes énumérées dans la première disposition de l'article 79 sont toutes aptes à obtenir la dispense; c'est là un grand privilége. Si toutes ces personnes ont ce privilége, toutes aussi doivent, pour en jouir, contracter l'engagement et le remplir. En un mot, la loi établit d'abord l'aptitude; elle indique après la condition à remplir pour jouir de la faveur accordée.

« La considération invoquée dans la pétition comme nouvel argument, celle qui se rapporte aux jeunes gens des écoles normales inférieures, n'est nullement fondée. La loi n'accorde, en effet, la dispense conditionnelle qu'à ceux des jeunes gens qui, appartenant à ces écoles, se préparent à l'enseignement primaire, tandis qu'elle ne la concède pas à ceux qui ne se destinent pas à cet enseignement spécial. En effet, les jeunes gens sont libres de choisir leur carrière, soit dans l'instruction primaire publique, soit dans l'instruction primaire privée. Les premiers sont donc seuls admis à la dispense en produisant l'engagement décennal. Tous les membres ou novices que leur âge appelle à tirer au sort sont aptes à contracter l'engagement, en vertu du privilége que leur a concédé l'article 79 de la loi.

« Quant à ce qu'on doit entendre par instruction publique, c'est la loi qui nous donne cette définition. La loi de 1850 reconnaît deux espèces d'écoles primaires :

« 1° Les écoles publiques fondées ou entretenues par les communes, les départements et l'État;

« 2° Les écoles libres fondées ou entretenues par des particuliers.

« C'est ce que faisait déjà la loi de 1833.

« Pour l'instruction secondaire, la loi reconnaît également deux espèces d'établissements, qu'elle distingue de la même manière.

« L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le Conseil supérieur. Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. Ces textes sont très-précis, et la différence entre l'enseignement public et l'enseignement privé est facile à saisir. Elle ressort logiquement des prescriptions de la loi. Aussi comment admettre, ce que fait la pétition, que la désignation d'instruction publique, attribuée à celle donnée dans les établissements publics du Gouvernement, puisse appartenir également à celle donnée dans les écoles libres, dirigées par les frères, écoles désignées, dans la pétition, sous le nom d'établissements d'instruction d'utilité publique? La loi de 1850 précise également ce qu'elle entend par établissements d'instruction publique. S'il s'agit d'instruction primaire publique, la commune doit (art. 37) fournir à l'instituteur un local convenable, tant pour son habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement. S'il s'agit d'instruction publique secondaire, l'article 72 de la loi est ainsi conçu :

« Les lycées sont fondés et entretenus par l'État avec le concours des « départements et des villes.

« Les colléges communaux sont fondés et entretenus par les com- « munes. Ils peuvent être subventionnés par l'État. »

« Nous ne nous étendrons pas plus longtemps sur ces définitions, qui n'ont pas varié depuis 1808 jusqu'à ce jour. Elles repoussent complétement la pensée, que nous trouvons dans la pétition, d'assimiler à nos établissements publics d'instruction ceux qui sont libres, qu'ils soient dirigés par des chefs d'institution laïques ou par des associations religieuses vouées à l'enseignement et que la pétition désigne comme établissements d'instruction d'utilité publique.

« Quant à admettre que tous les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement jouissent de la dispense en vertu d'un privilége exclusif de toute distinction entre eux, par le fait de leur vocation, la loi est muette à cet égard. Les obligations que contractent les frères des congrégations, en prêtant leur serment religieux, sont personnelles; l'Administration y reste complétement étrangère.

« Quant à la seconde disposition de l'article 79, relative à l'engagement décennal, disposition que la pétition regarde comme accessoire,

elle est la condition indispensable de la dispense. La loi l'impose d'une manière absolue à toutes les personnes énumérées dans la première disposition de cet article 79.

« Enfin ne pouvons-nous pas dire que, si, dans cette longue période de 1808 à 1850, le législateur avait eu la pensée d'accorder aux membres des associations religieuses la dispense absolue, c'est-à-dire la dispense en faveur de ceux qui exercent dans les écoles libres, ce privilége capital et si exceptionnel eût été formulé d'une manière explicite dans les textes législatifs?

« Mgr l'archevêque s'étonne que l'opinion émise par Son Exc. le Ministre de l'instruction publique se soit produite si tardivement, et il ajoute que ce dont il lui est surtout permis de s'étonner, c'est qu'elle ne soit venue à la pensée de personne au moment où la loi a été discutée. Il déclare que, si les supérieurs des associations religieuses avaient eu de l'inquiétude sur le sens de l'article 79, ils auraient protesté et réclamé. Ce silence des parties intéressées et cet article voté sans réclamations et sans discussion, tous ces faits paraissent, selon lui, dire quelle était aux yeux de tous la portée de la loi.

« Nous répondrons au pétitionnaire qu'en rappelant avec détail les faits importants de la discussion de la loi, nous avons signalé cet article 79 comme ayant été l'objet d'une attention toute particulière de l'assemblée législative. Placé d'abord au titre *Des instituteurs communaux* sous le n° 31, et n'ayant alors rapport qu'à l'instruction primaire, il a été reporté aux dispositions générales, parce qu'il s'applique à l'instruction primaire et à l'instruction secondaire. La loi a d'ailleurs été présentée en 1849 et n'a été discutée qu'en mars 1850.

« Nous pensons avoir établi que rien dans les faits qui se sont produits, à l'occasion du vote de cette loi, n'est venu révéler une seule observation de nature à appuyer les principes nouveaux que croit y trouver Mgr l'archevêque de Rennes.

« Quant à cette opinion si tardivement émise, selon le pétitionnaire, par l'Administration, nous y répondrons par la date des instructions ministérielles données pour assurer l'exécution de la loi du 15 mars 1850.

« Dès le 10 octobre 1850, un décret transitoire et une circulaire du même jour prouvent que c'est dans une école communale que l'engagement doit être réalisé. Le décret est rendu dans l'intérêt des jeunes gens de 18 ans qui, brevetés lors de la promulgation de la loi et ayant déjà contracté l'engagement, se voyaient menacés par la nouvelle loi, qui exige 21 ans pour être instituteur communal, et afin de régulariser leur position.

« Au moment où les jeunes gens de la classe allaient tirer au sort, le Ministre de l'instruction publique, dans une circulaire du 18 décembre 1850, donna des instructions aux recteurs pour l'exécution

de la loi. Ces instructions ont surtout pour objet de spécifier les catégories légales auxquelles les jeunes gens, aptes à contracter l'engagement décennal de se vouer à l'instruction primaire publique, en vue d'obtenir la dispense du service militaire, doivent appartenir. Cette circulaire est très-précise; elle n'a pas cessé d'être suivie.

« Le 30 décembre 1850, le Ministre fut consulté par le supérieur général des Écoles chrétiennes sur la position des frères qui dirigent des écoles libres et leurs droits à être exemptés du service militaire.

« La lettre du supérieur général commence ainsi :

« Dans certaines académies, on a pensé que nos frères employés « dans les écoles communales doivent seuls être admis à contracter l'en- « gagement décennal, et que ceux qui tiennent des écoles libres ne « peuvent jouir du bénéfice de la dispense..... D'ailleurs, permettez- « moi, Monsieur le Ministre, de vous faire observer que la lettre et « l'esprit de la loi sont parfaitement en faveur de mon humble récla- « mation, etc. etc. »

« La réponse de M. le Ministre, en date du 10 janvier 1851, est ainsi conçue :

« Monsieur le supérieur général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez « fait l'honneur de m'écrire le 30 décembre dernier, dans laquelle « vous présentez des observations relatives à l'application de l'article 79 « de la loi organique sur l'enseignement, en ce qui touche les frères « de votre Institut.

« Cet article porte textuellement que les membres ou novices des « associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la « loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique sont dis- « pensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le « tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant « dix ans à l'enseignement public, et s'ils réalisent cet engagement.

« Vous jugerez comme moi que ces termes sont précis, qu'ils ne « donnent lieu à aucune interprétation, et que, par conséquent, les « frères qui dirigent des écoles privées ne peuvent être exemptés du « service tant qu'ils restent dans cette position. Pour qu'il en fût autre- « ment, il serait indispensable qu'une nouvelle disposition législative « fût adoptée.

« DE PARIEU. »

« D'une part, la réclamation que le révérend père Philippe a adressée au Ministre fait voir qu'en 1850 et peu de temps après la promulgation de la loi, certaines académies interprétaient la loi dans le sens de la circulaire du 14 février 1866; elle fait voir également que déjà les congrégations savaient de quelle manière la loi allait être exécutée.

« Quant à la réponse de M. le Ministre au frère Philippe, elle est si précise qu'il est inutile de s'y arrêter plus longtemps.

« Le 24 janvier 1851, le Ministre de l'instruction publique, consulté par le recteur de l'académie d'Eure-et-Loir sur le sens à donner à l'article 79, lui répondait que ceux des frères des Écoles chrétiennes qui ont contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, peuvent seuls obtenir la dispense du service militaire.

« Une circulaire de 1854 (31 octobre), adressée aux recteurs, confirme la même manière de voir.

« En présence de ces documents, peut-on dire que les instructions sont tardives? peut-on dire que la circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique du 14 février 1866 modifie la loi du 15 mars 1850? Non; les instructions qu'elle renferme confirment simplement celles données en quelque sorte par tous ses prédécesseurs, et en prescrivent l'exécution.

« Rappelons que, jusqu'en 1859, toutes les instructions données dans les circulaires ayant pour objet l'exécution des dispositions législatives, ont toutes été rédigées dans le même esprit. Mais il faut reconnaître que l'exécution de la loi paraît n'avoir pas été toujours conforme aux instructions, ce qu'il est d'ailleurs facile de comprendre. C'est surtout ce qui s'est produit à partir de 1859; c'est ce que dit la pétition. Mgr de Rennes cite, à cet effet, une décision du Ministre de l'instruction publique.

« Consulté le 4 février 1859 par M. le Ministre de la guerre sur la situation d'un frère chargé de la direction d'une école libre, M. le Ministre de l'instruction publique a répondu le 28 mars 1859 à cette communication par la dépêche suivante :

« L'article 79 de la loi de 1850, en énumérant les diverses posi-
« tions donnant droit de contracter un engagement de l'Université,
« semble, il est vrai, assimiler, à ce point de vue, les membres des-
« dites congrégations aux maîtres laïques, d'où il paraîtrait résulter
« que la condition de se vouer pendant dix ans à l'enseignement
« public, et de réaliser cet engagement, est imposée aux premiers
« comme elle l'est aux seconds. Mais il y a lieu de considérer qu'aux
« termes du même article (§ 2) les instituteurs congréganistes sous-
« crivent l'engagement à titre de membres ou novices d'associations
« religieuses autorisées par la loi ou reconnues comme établissements
« d'utilité publique. Une association ne devient l'objet de semblables
« décisions que par ce motif que les services qu'elle rend présentent
« un caractère permanent d'utilité générale, caractère auquel partici-
« pent ses membres, quelle que soit la destination quelle croit devoir
« assigner à chacun d'eux. Les engagés de cette catégorie ne se lient
« donc pas, comme les maîtres laïques, par un acte purement indi-
« viduel, et le privilége dont, à raison de ses services, a été investie

« la corporation à laquelle ils appartiennent, lui donne le droit de « disposer d'eux comme elle le juge convenable. »

« M. le supérieur des frères du Saint-Viateur..... a donc pu appeler le sieur Courtoux, frère de cet Institut, à la direction d'une « école libre, sans lui faire perdre ses droits à la dispense qui lui est « acquise en vertu de son engagement décennal. »

« La même doctrine a été rappelée le 4 avril 1863 dans une dépêche adressée par le Ministre de l'instruction publique au Ministre de la guerre pour une affaire analogue. La dépêche du 24 janvier 1851 et celle du 4 février 1859 n'avaient pas reçu de publicité officielle; mais elles étaient connues évidemment des parties intéressées à y trouver un point d'appui à leurs opinions. Ainsi l'une et l'autre étaient invoquées et suivies. Ainsi des préfets signalaient, les 25 et 30 janvier 1865, la position irrégulière de membres d'associations religieuses attachés à des écoles privées.

« Mgr de Rennes signale, à l'appui de sa pétition, une circulaire du Ministre de la guerre aux autorités militaires, conçue d'après la doctrine indiquée en 1859 par le Ministre de l'instruction publique dans les deux dépêches qu'il a adressées au département de la guerre. Ainsi, de 1859 à 1866, une certaine confusion et une grande hésitation s'étaient produites dans la mise à exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, en ce qui concernait les engagements décennaux. Deux jurisprudences contraires ont existé simultanément, et, dans l'exécution de cet article, on s'écartait souvent des principes posés dans la circulaire du Ministre de l'instruction publique du 18 décembre 1850, dont les prescriptions n'ont cependant pas cessé d'être appliquées dans vingt-deux départements.

« L'Administration n'était pas la seule à interpréter dans son véritable sens l'article 79. L'intérêt est toujours une sentinelle alerte. Des chefs d'institutions importantes, des instituteurs catholiques, protestants et israélites, appréciaient l'immense avantage résultant de la dispense que la tolérance administrative ou l'usage concédait de fait, en dehors du droit, à des membres de congrégations dirigeant des institutions privées; ne pouvant prétendre à un semblable privilége, ils adressent des réclamations au Ministre de l'instruction publique, en lui signalant ce qu'ils regardaient comme un abus, demandant l'égalité devant la loi.

« Des réclamations d'une autre nature se produisirent également au sujet des garçons de service, portiers, ouvriers et employés dans l'intérieur des congrégations, individus que la loi n'a pas voulu, certainement, dispenser du service militaire.

« En résumé, cet ensemble de faits constituait une situation qu'il importait de faire cesser. Le seul moyen était de faire exécuter la loi d'une manière uniforme dans les quatre-vingt-neuf départements de

l'Empire; c'était la seule réponse à faire aux réclamations adressées au Ministre de l'instruction publique. C'est ce que s'est proposé l'Administration dans la circulaire adressée, le 14 février 1866, par M. le Ministre de ce département, à MM. les recteurs, pour leur rappeler le sens dans lequel l'article 79 doit être interprété et exécuté. Cette circulaire repose sur les principes posés par tous les législateurs de 1808 à 1850, relativement à la dispense du service militaire à accorder aux laïques et aux membres des congrégations religieuses, sous la condition de contracter l'engagement de se vouer à l'instruction publique pendant dix ans.

« L'exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 étant du ressort des départements de la guerre et de l'instruction publique, les dispositions que renferme la circulaire du 14 février 1866, admises par M. le maréchal Ministre de la guerre, qui avait été consulté, furent notifiés par ses soins, le 26 février 1866, à MM. les maréchaux commandant les corps d'armée et aux autres autorités militaires et administratives, afin de guider les conseils de révision dans leurs opérations annuelles et aussi pour assurer l'exécution uniforme de l'article 79 en ce qui concerne le département de la guerre.

« L'ensemble de tous ces faits nous a convaincus de la légalité des dispositions de la circulaire du 14 février 1866. Ses prescriptions relativement aux conditions à remplir pour obtenir la dispense du service militaire sont conformes à l'esprit et au texte de toutes les instructions que, depuis 1811, les différents directeurs généraux ou ministres de l'instruction publique ont adressées à MM. les recteurs des académies.

« Nous ne partageons donc pas l'opinion discutée dans les pétitions que nous examinons.

« Maintenant, le législateur se serait-il trompé en adoptant depuis 1808 les principes contre lesquels s'élèvent avec tant de chaleur et aussi avec tant de conviction Mgr l'archevêque de Rennes, Mgr l'évêque d'Ajaccio et M. Perrière, et doit-on craindre que de l'exécution de la loi puisse résulter un grand malheur, non pas seulement pour la religion, mais encore pour la patrie et la société tout entière?

« Nous ne saurions le penser. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués par M. le commissaire du Gouvernement, sur les 8,635 membres des associations religieuses employés dans les écoles en 1863, 6,321 étaient employés comme instituteurs titulaires ou adjoints dans l'enseignement public (écoles communales), et 2,314 dans l'enseignement libre.

« Les frères dirigeaient 2,502 écoles, dont 1,966 communales publiques. Ces nombres sont déjà augmentés. Le chiffre approximatif des frères faisant partie des associations religieuses s'élevait à plus de

11,300 à la fin de 1864. Près de 800 communes sont encore sans écoles primaires. Dans les grands centres de population, on crée chaque jour de nouvelles écoles, grâce à la sollicitude que le Gouvernement apporte à développer l'instruction populaire. Aussi le chiffre des écoles publiques dirigées par les frères tendra à s'augmenter chaque jour. Aussi, en présence du nombre considérable des écoles communales confiées à la direction des associations religieuses, et dont le personnel a droit à la dispense, peut-on admettre que ces institutions si recommandables et si utiles, et que le Gouvernement encourage par tous les moyens dont il peut disposer, soient menacées dans leur existence par l'exécution de la loi de 1850, exécution qui, certainement, sera toujours bienveillante? Nous ne le pensons pas. Il ne faudrait pas s'exagérer d'ailleurs le chiffre des membres des associations religieuses qui sont dispensés chaque année en produisant l'engagement décennal. Le nombre des membres de l'instruction publique ou instituteurs adjoints, des maîtres d'études et professeurs des lycées, des membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement, qui, chaque année, sont dispensés conformément à la loi, est d'environ 1,180. Les membres des associations religieuses figurent pour 300 environ dans ce nombre. Sur ces 300, 150 appartiennent à la réserve, et, sur les 150 restants, près de 100, si ce n'est davantage, sont dans les écoles communales, et, par suite, dispensés régulièrement. C'est donc de fait 50 jeunes gens environ qui, sur les 300 dispensés, seraient tenus de rejoindre leurs corps. Un nombre aussi faible ne saurait évidemment influer d'une manière notable sur les engagements des jeunes gens qui, par un sentiment pieux et charitable et qu'on ne saurait trop encourager, se dévouent à la vie utile et laborieuse qui les attend dans les associations religieuses.

« Nous devons faire remarquer également que ce nombre des dispensés qui paraît avoir joui de cet avantage en dehors des prescriptions de la loi, et qui est de 50 au maximum, n'a jamais pu influer beaucoup sur l'effectif de l'armée : car, déduction faite des non-valeurs et pertes habituelles, c'est au maximum 280 soldats de moins dans les rangs sur l'effectif général.

« Nous croyons devoir présenter une dernière observation sur cette question.

« La loi de recrutement n'est si bien acceptée des populations que parce qu'elles savent que tous les citoyens y sont soumis, et que nulle dispense ne peut être accordée qu'en vertu de la loi et sous certaines conditions.

« Pour les personnes qui se vouent à l'instruction, la condition rigoureuse est de servir pendant dix ans dans un établissement public d'instruction publique. A raison de ce service public, accompli dans

l'école communale par les instituteurs laïques ou congréganistes, la loi les dispense du service militaire. Comme le chiffre des dispenses universitaires est déterminé par les besoins mêmes du service scolaire, il n'y a pas d'abus réel et permanent à craindre, les mesures étant prises par l'Administration pour les reconnaître. Si tous les membres d'une congrégation enseignante étaient, par le fait seul de leur entrée dans cette communauté, dispensés du service militaire, ce ne serait plus le Gouvernement qui, assurant l'exécution de la loi, exercerait ce droit considérable de dispenser le citoyen du service militaire en vue de l'intérêt général : ce serait le supérieur qui, à raison des intérêts particuliers de son ordre, pourrait multiplier à son gré les dispensés militaires, puisqu'il en ferait autant qu'il lui plairait d'agréer de membres à la Communauté. Il y aurait là incontestablement une situation grave. Aussi le législateur n'a jamais eu la pensée de concéder un pareil pouvoir à un supérieur de congrégation.

« En résumé, l'interprétation donnée à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 par M. le Ministre de l'instruction publique, dans sa circulaire du 14 février 1866, est conforme à la loi ; et, par tous les motifs que nous avons exposés, nous proposons au Sénat de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M. Perrière et sur cette partie des pétitions de Mgr l'archevêque de Rennes et de Mgr l'évêque d'Ajaccio.

« Nous prions le Sénat de nous accorder encore quelques instants pour examiner une proposition faite subsidiairement par Mgr l'archevêque de Rennes et formulée dans les termes suivants :

« Cette pétition n'a pas pour but unique de demander que le Sénat « se prononce sur le sens de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 ; « mais elle a aussi pour objet de demander que votre haute assem« blée, si elle pense que la lettre de cette loi condamne les intérêts que « je viens défendre, ce que je ne puis croire, estime au moins que, « dans les circonstances où se présente la question, il y a lieu d'aviser, « et qu'en conséquence elle ordonne le renvoi de la pétition à LL. EExc. « MM. les Ministres de la guerre et de l'instruction publique. »

« Au moment où Mgr de Rennes terminait sa pétition, la commission du Corps législatif chargée de l'examen du projet de loi pour l'appel de 100,000 hommes sur la classe de 1866, déposait son rapport. La question de la dispense du service militaire avait été soulevée dans son sein, et plusieurs députés avaient pensé qu'il serait possible d'améliorer la situation faite par les lois de 1832 et 1850 aux associations religieuses relativement à la dispense. Ils présentèrent à ce sujet plusieurs amendements. La commission, après en avoir pris connaissance, s'arrêta d'abord à un principe qu'elle formula ainsi :

« C'est dans un intérêt public, c'est à des fonctionnaires publics, « à des hommes voués au service de l'État, et à eux seuls, que la dis« pense a été accordée ; et, si elle existait pour les instituteurs libres

« congréganistes, comment la refuserait-on aux instituteurs libres « laïques, et comment les frères seraient-ils à la fois instituteurs libres « pour diriger leurs écoles comme ils l'entendent, et instituteurs « publics pour échapper au service militaire ? »

« L'enseignement public est celui auquel concourent les communes, « le département et l'État, et qui est l'objet d'une inspection aussi « complète que possible. »

« La commission n'a donc pas accueilli favorablement ceux des amendements qui tendaient à modifier le principe posé dans l'article 79 de la loi de 1850; mais elle s'est ralliée à un autre amendement tendant à augmenter le nombre des écoles donnant droit à la dispense conditionnelle. Le Gouvernement s'est empressé de reconnaître que la pensée de cet amendement était juste et qu'il y avait lieu de la réaliser; il a été en même temps d'avis que cette disposition nouvelle pourrait trouver place dans la loi sur l'instruction primaire.

« La commission chargée au Corps législatif du rapport sur cette dernière loi a été immédiatement saisie de la question. Un nouvel amendement a été présenté en vue de favoriser les associations religieuses. Le Gouvernement, de son côté, a adressé au Corps législatif une disposition additionnelle réalisant la pensée de l'amendement dont le principe avait été admis précédemment. Cette disposition concède conditionnellement à un grand nombre d'écoles libres les avantages dont, au point de vue de la dispense, jouissent les écoles communales; elle augmente ainsi le nombre des personnes pouvant être dispensées du service militaire, mesure qui est très favorable aux associations religieuses. Cette disposition a été adoptée également par la commission du Corps législatif, ainsi que le constate son rapport qui nous a été adressé.

« Ainsi le Gouvernement avait déjà manifesté, au sein des commissions du Corps législatif, son intention de favoriser autant qu'il serait possible les associations religieuses et devançait le vœu exprimé dans la pétition que Mgr l'archevêque de Rennes adressait à M. le Président du Sénat.

« Après le long examen que nous avons dû faire de la question soulevée, nous avons reconnu que la nature particulière des services rendus par les membres des associations religieuses en se vouant à l'instruction populaire, était bien digne de leur mériter le bienveillant intérêt que leur a toujours témoigné le Gouvernement, intérêt dont ces associations ne sauraient douter, et dont il vient de leur donner une nouvelle preuve au sein des deux commissions du Corps législatif.

« Nous avons examiné si, sans toucher au principe posé dans la loi de 1850, il n'y aurait pas lieu d'apporter à cette loi quelque modification permettant de favoriser les instituteurs des écoles primaires et

notamment les associations religieuses, en augmentant le nombre des écoles dont les instituteurs adjoints sont aptes à contracter l'engagement décennal.

« Nous nous sommes convaincus, par l'examen de toutes ces questions, de la sollicitude apportée par l'Administration pour donner aux associations religieuses, par les dispositions nouvelles, la sécurité dont elles ont besoin et aussi les avantages qu'elles méritent par leurs services incontestables. Nous nous associons à ce bienveillant intérêt. Nous pensons qu'une solution satisfaisante pourra être obtenue en apportant à la législation actuelle les améliorations pratiques dont dont elles sont susceptibles, et que le vœu émis par Mgr de Rennes et par Mgr d'Ajaccio, dans les dernières lignes de la pétition, pourra être réalisé dans la limite du possible.

« Nous en avons pour gage la sollicitude éclairée et la prudence du Gouvernement de l'Empereur.

« Par ces motifs, nous proposons au Sénat de renvoyer cette dernière partie de la pétition à M. M. les Ministres de la guerre et de l'instruction publique. »

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le Sénat.

Quelques documents appartenant aux années 1839, 1842 et 1844, doivent être ajoutés à ceux que le Bulletin a déjà publiés, au sujet de cette grave question, dans les nos 96 et 97.

1° Décision en date du 13 août 1839, par laquelle le Ministre de l'instruction publique (M. Villemain) refuse la dispense à un frère tenant une école privée :

Le recteur de Rennes avait adressé au Ministre une lettre ainsi conçue : « Rennes, le 31 juillet 1839. — Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous soumettre la question suivante, sur laquelle je suis consulté : « Un novice de l'Institut des Écoles chrétiennes, qui a été dispensé comme tel du service militaire, perd-il ses droits à cette faveur, si, après avoir quitté sa maison normale, tout en restant dans la congrégation, il se borne à diriger une école privée ? Je prends la liberté, Monsieur le Ministre, de vous prier de me faire connaître de quelle manière je dois répondre à cette question. Je suis, etc. *Le recteur,* signé Dufilhol. »

Le Ministre répond en ces termes : « Monsieur le Recteur, vous m'avez consulté sur la question de savoir si un novice chez les frères de la doctrine chrétienne, dispensé en cette qualité du service militaire, perd ses droits à cette faveur lorsque après avoir quitté l'Institut, il dirige une école primaire *privée.* L'affirmative n'est point

douteuse, attendu que les instituteurs *publics* sont seuls exempts du service militaire. Recevez, etc. *Le ministre*, signé VILLEMAIN. »

2° Décision prise en Conseil royal le 5 septembre 1842, par laquelle le Ministre de l'instruction publique (M. Villemain) déclare que la dispense n'est acquise à un frère que s'il dirige une école communale :

« Monsieur le Recteur (de Nancy), vous m'avez transmis, le 20 juillet dernier, en l'accompagnant de vos observations, une lettre de M. l'abbé Baillard, supérieur général de l'Institut des frères de Sion-Vaudemont. Cet ecclésiastique voudrait voir le bienfait de l'exemption du service militaire étendu aux frères de l'Institut établis à l'étranger comme instituteurs. Il allègue le grand nombre des demandes de sujets que lui adressent les autorités des pays voisins de la France, et il désirerait qu'il lui fût possible d'accéder à ces demandes sans priver du bénéfice de l'exemption les frères qu'il désignerait. Vous avez examiné cette demande, Monsieur le Recteur, et vous l'avez jugée inadmissible.

« J'ai moi-même pris connaissance de cette affaire, et, après avoir pesé mûrement, en Conseil royal, les motifs allégués par M. l'abbé Baillard, j'ai reconnu qu'il est impossible d'accéder à sa demande. Il y a lieu de penser que la position du sieur Drogat, frère de l'Institut de Sion et exerçant aujourd'hui en Belgique, a suggéré à M. l'abbé Baillard le dessein de réclamer le privilége en question. Je ne puis que vous rappeler, touchant cet instituteur, ma lettre du 2 juillet dernier et engager M. le supérieur général à faire rentrer en France au plus tôt cet instituteur et à lui chercher sur le champ une *place d'instituteur communal; sinon, il perdra tout droit à la dispense du service militaire.*

Je vous prie d'informer M. Baillard de la décision que j'ai prise. Recevez, etc. *Le ministre*, signé VILLEMAIN. »

3° Formule d'engagement décennal employée en 1844 par les frères de la doctrine chrétienne de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) :

« *Instruction publique. — Académie de Grenoble.* — ENGAGEMENT DE SE VOUER POUR DIX ANS AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — *Je soussigné*, Rochetain (Jean-Claude), *né* à Aurel, *commune d'*Usson, *département de* la Loire, *le* 25 mai 1824, *entré le* 4 novembre 1841 *comme novice chez les frères de l'instruction chrétienne à Saint-Paul-Troix-Châteaux (Drôme), atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée pour la classe de* 1844, *promets, conformément à ladite loi, de me vouer pour dix ans au service de l'instruction publique en qualité d'instituteur communal. A Saint-Paul-Trois-Châteaux*, le 17 octobre 1844; signé ROCHETAIN. »

Cette formule, dont les Archives contiennent beaucoup d'exemplaires, a été autographiée par la congrégation elle-même pour l'usage de ses membres ou novices. La partie autographiée est reproduite en italique dans le modèle ci-dessus.

Le *Communiqué* dont la teneur suit a été adressé au journal l'*Union* :

« L'*Union*, dans son numéro du lundi 25 juin 1866, présente les faits qui ont donné lieu à la pétition de Mgr de Rennes au Sénat et la discussion même de la haute assemblée, de la manière la plus inexacte.

« Ce journal affirme que le Ministre actuel de l'instruction publique « a interprété, autrement que ne l'avaient fait tous ses prédécesseurs, « le mot d'*enseignement public.* » C'est le contraire qui est la vérité, sauf pour l'intervalle de 1859 à 1866, et cette vérité a été démontrée au Sénat par une série de documents officiels.

« L'*Union* affirme que le Sénat « n'a pu s'empêcher de renvoyer les « pétitions aux Ministres compétents. » Mais l'auteur de l'article se garde bien de dire que les pétitions avaient deux objets :

« 1° Elles taxaient d'illégale l'interprétation, donnée par le Ministre, de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 ;

« 2° Elles demandaient subsidiairement que, si cette interprétation était maintenue, la loi en vigueur fût modifiée, de manière à accorder aux instituteurs congréganistes libres un privilége refusé aux instituteurs libres laïques.

« Sur le premier point, le Sénat a passé à l'ordre du jour, « à une « très-grande majorité. » (*Moniteur* du 23 juin.)

« Sur le second point, il a été déclaré, de la manière la plus expresse, que le renvoi impliquerait l'adoption pure et simple par le Sénat des conclusions de la commission, acceptées par le Gouvernement. Or, par ces conclusions, la commission se bornait à s'associer à la pensée qui a inspiré au Gouvernement une disposition additionnelle au projet de loi sur l'instruction primaire, soumis récemment par lui au Corps législatif.

« Les lecteurs de l'*Union* ont dû conclure, de l'article publié par elle, que la circulaire ministérielle du 14 février 1866 avait méconnu des droits légitimes, dont le renvoi prononcé devait assurer le maintien. Cette appréciation est entièrement erronée. Il résulte de la délibération du Sénat : 1° que la circulaire du 14 février 1866 est conforme à la loi comme à tous les précédents jusqu'à 1859 ; 2° que le Sénat approuve la modification, que le Gouvernement lui-même, écartant toute idée de privilége, a proposé d'apporter, dans un sens libéral, à la législation existante, en faveur des écoles libres laïques ou congréganistes qui peuvent être assimilées à des écoles communales. »

M. Faye, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement secondaire pour les sciences, vient d'être nommé *membre honoraire étranger* de l'académie américaine des sciences et arts de Boston, en remplacement de M. Encke, directeur de l'Observatoire impérial de Berlin.

Distribution des prix des cours d'adultes de la Gironde.

Le 27 juin a eu lieu, à Bordeaux, la distribution des récompenses aux instituteurs-directeurs de cours d'adultes de la Gironde, sous la présidence de M. Le Verrier, sénateur, membre du Conseil impérial de l'instruction publique.

Le frère Alphonse, qui compte 58 ans de services et qui dirige les Écoles chrétiennes de Bordeaux depuis 1819, a reçu, des mains de M. Le Verrier, la croix de la Légion d'honneur.

M. Périé, instituteur public a Monségur, a réçu la décoration d'officier de l'instruction publique, et M. Dupeyron, instituteur public à la Réole, la décoration d'officier d'académie.

Distribution des prix de l'Association philotechnique de Choisy-le-Roi.

Le dimanche 25 juin, a eu lieu, à Choisy-le-Roi (Seine), sous la présidence de M. Villemereux, inspecteur général délégué par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, la distribution des prix aux élèves des cours publics et gratuits de l'Association philotechnique de cette commune. MM. Lagoutte, maire de Choisy-le-Roi; Missa et Bayret, adjoints; de Chavannes, inspecteur général de l'agriculture; Mille, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Deschamps, juge de paix; Bon et Piquet, chefs d'institution; Hebert, vice-président de l'Association philotechnique de Paris, etc. assistaient à cette solennité.

Des livrets de la caisse d'épargne et des prix d'honneur, donnés par l'Empereur et le Ministre de l'instruction publique, ont été décernés aux elèves qui ont obtenu le plus de succès dans les cours de cette année. Après la distribution des prix, M. Pinet, inspecteur primaire de l'arrondissement, a donné lecture d'un arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique, conférant à M. Blondin, l'un des

professeurs de l'Association, le titre d'officier d'académie. M. Blondin a reçu des mains de M. le président le brevet et les insignes de cette honorable distinction.

Don de M. Milne-Edwards. — M. Milne-Edwards, membre de l'Institut, doyen de la faculté des sciences de Paris, a adressé au Ministre de l'instruction publique la lettre suivante, à la date du 21 juin 1866 :

« Monsieur le Ministre,

« Les personnes qui ont une bibliothèque possèdent presque toutes un certain nombre d'ouvrages dont elles n'ont plus besoin, mais dont elles ne se dessaisissent pas, faute de pouvoir en faire bon usage. Or, beaucoup de ces livres me sembleraient susceptibles d'être utilisés pour la formation des petites bibliothèques que vous organisez sur presque tous les points de l'Empire, et que l'exiguïté des ressources pécuniaires dont le Ministère de l'instruction publique dispose ne permet pas à Votre Excellence de développer avec toute la rapidité désirable. Ainsi, j'ai quelques volumes qui, employés de la sorte, seraient certainement plus utiles que si je les conservais. Je vous prierai donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien m'autoriser à les donner à ces établissements naissants, pour la prospérité desquels je fais les vœux les plus sincères.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« MILNE-EDWARDS.

Le don de M. Milne-Edwards comprend 200 volumes. M. le Ministre de l'instruction a décidé que ces 200 volumes seraient donnés à la bibliothèque de l'École normale de Cluny et porteraient l'inscription suivante : *Don de M. Milne-Edwards.*

Fondations en faveur des cours d'adultes. — M. Chevandier de Valdrôme, député : quatre médailles de 50 francs, dont deux spécialement destinées aux instituteurs qui auront travaillé avec le plus de succès à la propagation de la langue française dans la Meurthe.

M. Gressier, député : une médaille de 100 francs (5e circonscription de la Somme).

M. le marquis de Torcy, député, membre du Conseil général de l'Orne : deux médailles de vermeil, accompagnées, chacune, d'une

somme de 50 francs, pour l'année 1865-1866 (3° circonscription de l'Orne). L'honorable député met à la disposition du Ministre, pour l'année 1866-1867, neuf médailles d'argent, plus une médaille de vermeil accompagnée d'une somme de 100 francs (même circonscription).

M. Faugier, député : quatre médailles de 50 francs (4° circonscription de l'Isère.

M. le duc d'Harcourt : un prix de 200 francs (canton de Thury-Harcourt (Calvados).

La loge maçonnique *la Fraternité Vosgienne*, à Épinal, une médaille de 50 francs (Vosges).

M. le préfet du Morbihan : un exemplaire du *Dictionnaire d'histoire et de géographie de Bouillet.*

M. Cauderan, libraire à Vannes : un exemplaire de la *Biographie bretonne* (ce don est fait pour cinq années).

Cours d'adultes. — Bibliothèques communales. — Le conseil municipal de la commune d'Ottrott (Bas-Rhin) a pris, le 20 mai, la délibération suivante :

« Considérant l'utilité d'établir un cours pour les adultes afin de leur permettre d'entretenir l'instruction qu'ils ont pu acquérir à l'école primaire, prie M. le préfet d'en autoriser l'établissement et vote la somme de cinquante francs payable à l'instituteur et à son aide le 30 décembre prochain, plus trente francs pour achat de lampes et trente francs pour frais d'éclairage. Quatre stères de bois de chauffage seront en outre prélevés sur le produit des coupes de 1865 avant qu'elles soient vendues, afin d'assurer le chauffage de la salle de l'école des garçons où le cours sera ouvert. »

Par une autre délibération, le même conseil municipal a voté une somme de quatre-vingt-dix francs pour l'établissement d'une bibliothèque communale.

Gratuité. — Le conseil municipal de la commune de Mignovillard (Jura) a pris la délibération suivante :

« Ouï l'exposé de M. le Maire,

« Considérant que le taux élevé de la rétribution mensuelle oblige

un certain nombre de familles pauvres à retirer leurs enfants des écoles pour les envoyer à la garde du bétail, où quelques-uns se démoralisent et perdent, en général, les fruits si précieux de l'enseignement qu'ils ont recueilli à l'école pendant l'hiver;

« Considérant que, pour obvier à ce mal, venir en aide aux familles indigentes et mettre un terme à la désertion de nos écoles en été, il convient d'établir la gratuité de l'enseignement,

« Délibère à l'unanimité :

« L'enseignement gratuit sera établi à Mignovillard pour les deux écoles, à partir du 1er janvier 1867. »

Gratuité. — Le conseil municipal de la commune de Crécy (Seine-et-Marne) a pris la délibération suivante :

« Considérant que, tous les Français étant électeurs, il y a nécessité qu'ils sachent lire et écrire et soient à même d'agir en parfaite connaissance de cause; — considérant que, dans tous les besoins de la vie, l'instruction est un bienfait; — considérant que le Gouvernement fait de grands efforts pour arriver à ce que l'instruction soit répandue et que l'ignorance disparaisse, qu'il y a donc lieu de le remercier et de l'aider dans son œuvre bienfaisante; — considérant que la ville de Crécy, sans être riche, peut faire quelques sacrifices pour doter ses habitants de l'instruction primaire gratuite, et qu'en agissant ainsi ses mandataires croient remplir un devoir sacré vis-à-vis de leurs mandants et être agréables à l'Empereur,

« Par ces motifs et tous autres, décide qu'à partir du 1er janvier 1867, la ville de Crécy donnera l'éducation gratuite indiquée par la loi comme facultative, à tous les enfants qui habitent Crécy sans exception; — décide également que l'école d'adultes fondée l'hiver dernier sera continuée aussi gratuitement. »

Archives des missions et Archives de la Commission du Mexique. — La 1re livraison du tome III (2e série) des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, et la 3e livraison du tome II des *Archives de la Commission scientifique du Mexique*, publiées sous les auspices du Ministère de l'instruction publique, viennent de paraître.

La nouvelle livraison des *Archives des missions* contient les matières suivantes :

Un deuxième rapport de M. le comte Hector de la Ferrière sur les

recherches faites par lui à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, concernant les manuscrits et documents français;

Un mémoire sur les ruines de Sunium et de la côte de l'Attique, par M. Terrier, ancien membre de l'École française d'Athènes;

Un rapport de M. Schimper, professeur de géologie à la faculté des sciences de Strasbourg, sur un voyage scientifique en Angleterre et en Allemagne pendant les mois de juin, juillet et octobre 1865.

La 3e livraison du tome II des *Archives de la Commission du Mexique* comprend :

Un rapport de M. Milne-Edwards sur diverses communications relatives à la paléontologie et à la faune actuelle du Mexique;

Un rapport de M. le baron Larrey sur la *Gazette médicale* de Mexico;

Un rapport de Son Exc. M. le maréchal Vaillant sur des observations météorologiques;

Un rapport de M. l'abbé Brasseur de Bourbourg sur les ruines de Mayapan et d'Uxmal au Yucatan;

Des renseignements sur Texcoco par M. William Hay;

Des extraits des procès-verbaux des séances de la Commission, par M. Anatole Duruy.

FIN DU 5e VOLUME ET DU 1er SEMESTRE DE 1866.

On s'abonne à l'Imprimerie Impériale, au prix de 5 fr. 50 c. par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste.

Écrire lisiblement le nom et l'adresse.

Toutes les *réclamations* relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie Impériale.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1er janvier; mais les abonnés nouveaux ont la faculté, dans le cours de l'année, de demander les numéros antérieurs.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 6 juillet 1866.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE

DU

BULLETIN ADMINISTRATIF

POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1866.

A

C

11 mars..... Circulaire aux recteurs sur l'enseignement des sourds-muets admis dans les écoles primaires, 288.

17 mars..... Circulaire aux recteurs sur l'ouverture d'une session extraordinaire pour le baccalauréat ès sciences, 294.

17 mars..... Instruction aux recteurs sur les règles à suivre pour constater l'exécution de l'engagement décennal, 296.

17 mars..... Circulaire aux présidents des Sociétés savantes sur l'organisation d'une exposition d'appareils et instruments à la Sorbonne, 298.

19 mars..... Envoi aux préfets de statuts modifiés pour les sociétés de secours mutuels des instituteurs et institutrices, et d'un état de ces sociétés au 1er janvier 1866, 299 à 310.

20 mars..... Circulaire aux préfets sur les récompenses à décerner aux instituteurs directeurs de cours d'adultes, 310.

21 mars..... Circulaire aux recteurs concernant les agents inférieurs attachés aux établissements d'instruction publique, 458.

6 avril...... Envoi aux recteurs du plan d'études de l'enseignement spécial et de divers documents y relatifs, 400.

5 mai...... Rappel des prescriptions rélatives à l'envoi du compte de gestion des lycées, 562.

9 mai...... Circulaire aux recteurs sur l'ouverture d'un concours d'agrégation à Strasbourg pour l'école de pharmacie. 562.

17 mai..... Circulaire aux recteurs concernant l'établissement de conférences de sortie dans les écoles normales primaires, 564.

18 mai..... Circulaire aux recteurs sur l'ouverture de concours pour des emplois d'élèves en médecine et d'élèves en pharmacien du service de santé militaire, 565.

19 mai..... Circulaire aux recteurs sur les heures de travail imposées aux professeurs de rhétorique, 568.

26 mai..... Circulaire aux préfets sur les écritures obligatoires pour les instituteurs et pour les inspecteurs, 555.

28 mai..... Circulaire aux recteurs sur la fixation de l'époque des épreuves écrites pour le concours d'admission à l'École normale supérieure, 574.

31 mai..... Circulaire aux recteurs sur l'arrêté relatif au serment des économes des lycées, 578.

1er juin...... Envoi aux préfets des documents relatifs à l'organisation de l'enseignement secondaire spécial, 810.

2 juin...... Circulaire aux recteurs sur l'admission des élèves à l'École normale de l'enseignement spécial, 883.

4 juin...... Décision relative à la présidence des conseils de perfectionnement de l'enseignement spécial, 813.

8 juin...... Application des arrêtés relatifs aux candidats aux bourses de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial, 847.

15 juin...... Circulaire aux recteurs relative à la composition de mathématiques spéciales pour les concours académiques des lycées et colléges, 851.

20 juin...... Circulaire aux recteurs sur les conditions que doivent remplir les candidats à l'agrégation des lycées, 855.



D

E

F

G

H

I

J

L

M

P

Q

R

S

T

V

W

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU 1[er] SEMESTRE 1866
ET DU TOME V.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Août 1866.


89097059331
b89097059331a

